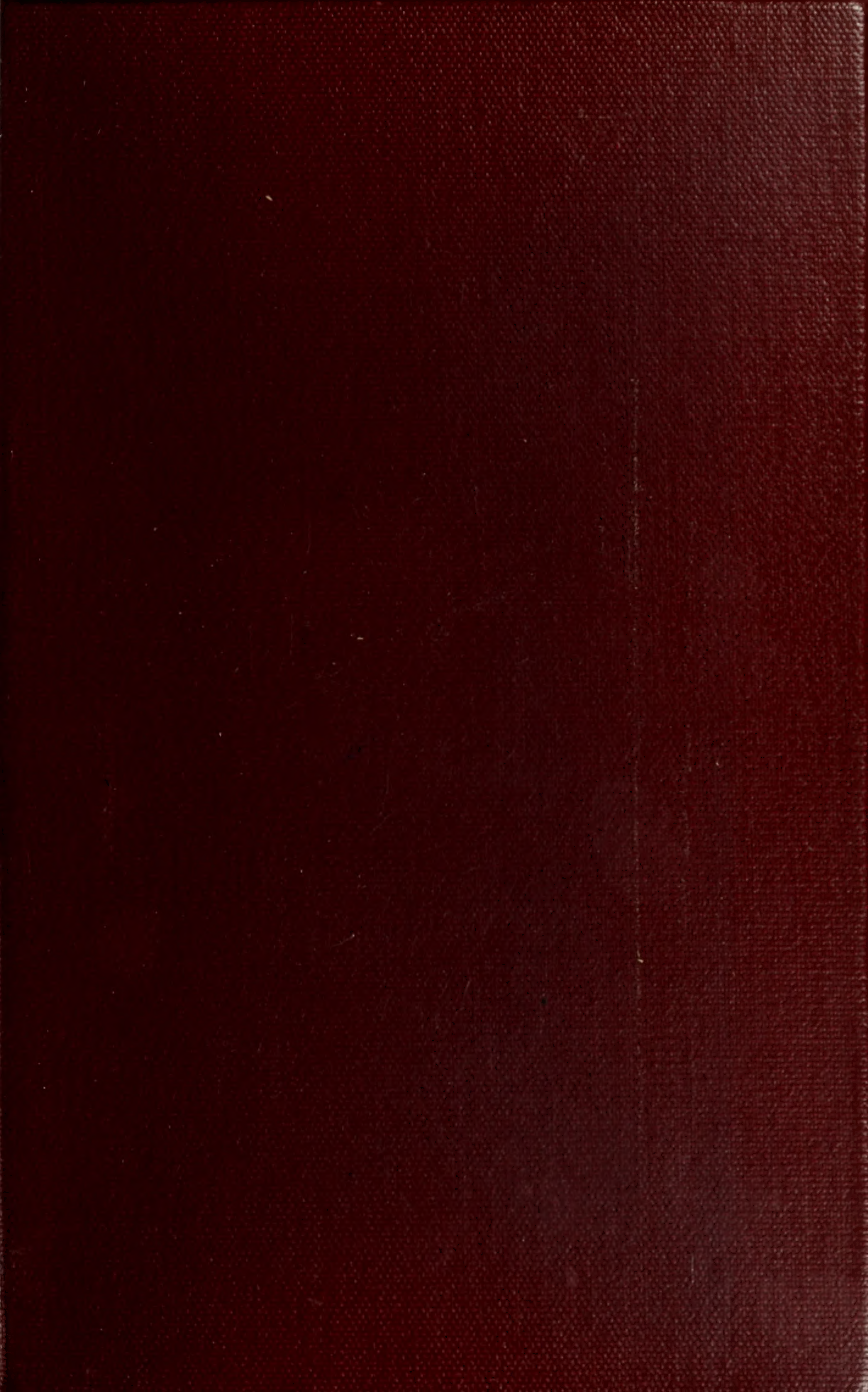




HISTOIRE DES ETUDES

DANS

L'ORDRE DE SAINT FRANÇOIS


S. FRANCISCUS
SCRIPSIMUS
DELECTATI
TUA DULCI MEMORIA

HISTOIRE DES ÉTUDES

DANS

L'ORDRE DE SAINT FRANÇOIS

DEPUIS SA FONDATION JUSQUE VERS LA MOITIÉ DU XIIIe SIÈCLE

PAR

LE R. P. HILARIN DE LUCERNE

de l'Ordre des FF. Min. Capucins

Docteur en Théologie

TRADUIT DE L'ALLEMAND

PAR

LE T. R. P. EUSÈBE DE BAR-LE-DUC

Ex-Lecteur de Philosophie et de Théologie

du même Ordre

PARIS

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD & FILS

82, RUE BONAPARTE

COUVIN

MAISON SAINT-ROCH

(Belgique)

ROME

COUVENT GENERALICE DES CAPUCINS

71, via Boncompagni

1908

APPROBATION

DU

R^me P. BERNARD D'ANDERMATT

Ministre-Général des F.F. Min. Capucins

Praesentium virtute, libenter annuimus ut opus cui titulus : *Histoire des Etudes dans l'Ordre de S. François, depuis sa fondation jusque vers la moitié du XIIIe siècle*, a R. P. D^re Hilarino Felder, Ordinis nostri in Provincia Helvetica Lectore, concinnatum, ac ab A. R. P. Eusebio a Bar-le-Duc, eiusdem Ordinis in Provincia Lugdunensi ex-Definitore, in gallicam linguam conversum, typis mandetur et publici iuris fiat.

Romae, ad S. Laurentii Brundusini,
die 23^a Aprilis 1907.

Fr. BERNARDUS AB ANDERMATT
Min. Gen. Cap. l. i.

(L. S.)

IMPRIMATUR

Covinii, apud S. Rochum, die 18^a Julii 1907.

† THOMAS-LUDOVICUS
Ep. Namurcensis.

EXTRAITS DE QUELQUES COMPTE-RENDUS

PARUS SUR L'ÉDITION ALLEMANDE DU PRÉSENT OUVRAGE

.... Cette œuvre magistrale vient combler une lacune particulièrement regrettable dans la littérature franciscaine. J'en suis plus heureux que je ne saurais dire. Vous avez fait là une œuvre de tout premier ordre et qui va devenir le vade-mecum de tous les franciscanisants. J'ai pourtant un regret, c'est que vous n'ayez pas écrit cette œuvre en français ....

PAUL SABATIER, *lettre à l'auteur.*

***

On peut dire à bon droit de cet ouvrage, qu'il remplit une lacune sensible. De fait, personne, jusqu'à présent, ne s'est occupé à explorer et à décrire les origines des efforts scientifiques de l'Ordre franciscain. Et ce ne fut pas une entreprise facile de rechercher et d'assembler adroitement les pièces utiles à réaliser un tel édifice. Nous nous réjouissons d'autant plus que le zèle infatigable et la main habile de l'auteur ont pleinement réussi à nous donner un exposé si lumineux et si exact du développement des études scientifiques dans l'Ordre de S. François ....

P. CONRAD EUBEL, *Litterar. Rundschau*, 1905, p. 332.

***

Il P. Ilarino mostra di possedere la materia in modo più unico che raro. Nulla a lui è ignoto, nulla a lui sfugge, nulla omette, e fa tesoro di tale e tanta erudizione, che è un piacere vedere l'ampio tributo che recò sin dalle origini al culto della Scienza l'Ordine di S. Francesco. Al P. Ilarino facciamo con un rallegramento l'augurio, che il libro sia tradotto o in latino, o in francese, o in italiano. Certe opere non debbono esser patrimonio di una sola Nazione.

Mgr Faloci-Pulignani, *Miscellanea franc.* vol. IX, p. 179.

***

L'auteur a résolu pleinement et avec le plus grand succès le problème qu'il s'était posé. Il a creusé un fondement sûr à l'histoire de l'instruction et du mouvement scientifique dans l'Ordre franciscain au moyen-âge.

Prof. Dr Schiessbach. *Allgemeines Litteraturblatt*, Wien 1905, p. 644.

* * *

L'œuvre superbe du P. H. F. paraît être appelée à faire époque dans le domaine de l'histoire des études franciscaines... Après avoir étudié à fond ce livre, on ne se bornera pas à en remercier chaleureusement l'auteur ; on se sentira empressé à émettre le désir ardent, qu'à l'exposition des origines le P. H. veuille joindre bien vite l'histoire de l'apogée de la science et des écoles franciscaines... et créer par là un monument, qui fera honneur et gloire à l'Ordre tout entier...

Dr G. von Oefele. *Historisches Jahrbuch*, 1906, p. 383.

* * *

Le P. Felder n'a point à craindre, que la critique historique impartiale, soit protestante, soit catholique, soit indifférente, l'accuse de manque de savoir ; au contraire, nous sommes convaincus, que son livre comptera parmi les ouvrages les plus solides et les plus importants parus sur le domaine de l'histoire des sciences pendant ces dix dernières années. On y trouve une énorme abondance de doctes matériaux, un esprit sévèrement scientifique, une connaissance imposante des sources et de la bibliographie. Voilà précisément pourquoi la presse protestante a jugé très favorablement cet ouvrage.

Dr Knepper. *Strassburger Post*, 1905, nº 564.

* * *

È una vera necessità per gli studiosi di possedere opere come questa che servono di guida e luce nella intricata foresta della intensa vita francescana di quei tempi .... Tutto questo mondo così vivo allora e per noi così intricato ed oscuro, il P. Felder, con la sua ricca e ben distribuita erudizione, lo ricostruisce innanzi a noi, e noi dobbiamo ammirare, in pari tempo che apprendere... Il volume del P. Ilarino toglie il velo ai misteri, e la Scolastica rinasce come ogni cosa umana dalla nuda realtà delle cose e degli uomini che la produssero.

Prof. Salvatore Minocchi. *Rivista di studi religiosi*, 1906, p. 604 s.

* * *

Les preuves apportées avec une connaissance surprenante des sources et l'exploitation complète de la littérature rendent cet ouvrage absolument indispensable à quiconque voudra étudier le 13me siècle au point de vue de l'instruction scolaire. Par son livre le brave Franciscain a rendu un service [signalé non seulement à son Ordre, mais aussi à la science historique interconfessionnelle...

Mitteilungen der Gesellschaft für deutsche
Erziehungs- und Schulgeschichte. Berlin. 1905. 12 15.

* * *

Le P. H. nous a fourni un ouvrage des plus intéressants et des plus éminents. Son travail n'est pas seulement un grand honneur pour l'Ordre franciscain et une apologie indirecte et excellente des Ordres religieux en général : il est en même temps une contribution précieuse à l'histoire des sciences de l'instruction supérieure et des universités... il devient pour nous une brillante lumière, qui projette ses lueurs dans l'histoire encore bien obscure et inconnue de l'instruction scientifique du moyen-âge.

Prof. Dr Koch, *Litter. Beilage zur Augsburger Postzeitung*, 1905, nº 21.

* * *

L'ouvrage du P. H. F. mérite bien d'être rangé à côté des travaux éminents de Denifle, Ehrle et Paulsen. Unissant une grande érudition à des recherches également heureuses il nous trace un tableau charmant de l'apparition victorieuse des Frères Mineurs dans les Universités... L'exposition est pleine de verve et animée d'un optimisme saisissant ; on dirait, que cette fraîcheur, que cette grâce attrayante, qui caractérisent les premiers chroniqueurs franciscains, se soit communiquée à l'auteur.

Dr Bihlmeyer, dans la *Revue théologique de Tubingue*, 1906, p. 144 s.

* * *

Le lecteur, dès qu'il ouvre le savant livre du R. P. Hilarin Felder, est frappé par la vaste érudition et la riche documentation qu'il trouve à chaque page. Tout, depuis les notices des chroniqueurs obscurs du XIIIe siècle, dont il utilise quelques-unes pour la toute première fois jusqu'à la monographie la plus récente, tout a été remarqué, étudié et discuté. Partout l'auteur se montre extrêmement bien renseigné jusque dans le plus menu détail des questions d'une importance purement secondaire. Ses thèses et ses opinions, il sait les soutenir avec tant de preuves, il les développe avec une si stricte rigueur d'un puissant logicien, que si toutes n'ont pas été définitivement résolues, elles sont entrées au moins dans une phase nouvelle. La clarté de ses exposés est admirable.

P. Michel Bihl O. M., *Études franciscaines*, juillet 1905, p. 84 s.

AVANT-PROPOS

Notre but, en publiant cet ouvrage, est d'exposer en détail les origines et les premiers développements des études scientifiques dans l'Ordre de S. François, depuis sa fondation jusqu'à l'époque où l'enseignement supérieur y fut de règle et parvint à son apogée. Si nous voulions donner la synthèse historique de l'enseignement et des maitres franciscains jusqu'à la fin du Moyen-Age, ce volume aurait pour titre : Les origines. La grandeur *et* la décadence *feraient ensuite l'objet de deux autres parties. C'est là un travail de géant, à la réalisation duquel le temps et les forces dont nous disposons, ne nous permettent pas de songer pour le moment.*

Les pages que nous offrons ici sont le résultat de longues investigations sur l'histoire de S. François d'Assise, sur les premiers temps de l'Ordre des Mineurs et sur le XIIIe siècle. Ces études favorites ayant, depuis des années, occupé presque tous nos loisirs, on se rend facilement compte des circonstances qui ont donné lieu au présent travail et du triple point de vue selon lequel il faut le considérer.

Dans le principe, nous nous proposions uniquement de rechercher quelle a été l'attitude de S. François en face de la science. *Cette question a été, à l'occasion, très souvent débattue et jugée, et elle le sera encore ; cependant, elle n'a jamais été examinée à fond, malgré l'entrain presque fiévreux avec leqael on multiplie les recherches sur S. François ; malgré, non plus, le véritable débordement de littérature en ce sens. Notre thèse se trouve donc, à cet égard, justifiée par elle-même et elle le sera davantage encore, à l'examen des conclu-*

sions qui, pour le dire tout de suite, ne concordent que partiellement avec les dernières opinions de l'école modernisante. Il arrive ici ce qui arrive chaque fois qu'un problème, dont on n'avait pas encore considéré les différents aspects, est ensuite résolu avec toutes les données des sources qui s'y rapportent : tel jugement est confirmé ; telle conception, complétée et approuvée ; telle opinion, démontrée insoutenable.

Ce sujet n'aurait-il pas une si haute importance pour celui qui étudie S. François, qu'il mériterait encore de retenir l'attention, car il a des points de contact avec beaucoup de questions analogues et fondamentales de leur nature ; par exemple : l'idéal de vie que se proposait S. François, la forme primitive de sa fondation, ses rapports avec l'Eglise romaine et la hiérarchie ecclésiastique, en particulier. Ces problèmes, et d'autres semblables, qui se trouvent à la base des nouvelles recherches sur S. François, sont discutés ici ; ils sont, en partie, mis dans une plus vive lumière et ils éclairent à leur tour la position qu'a prise le Patriarche d'Assise dans la question des études scientifiques.

Toutefois, il devint évident pour nous que l'attitude de S. François et de ses premiers disciples à l'égard de la science ne serait bien comprise, qu'autant que la question des études dans l'Ordre des Mineurs serait envisagée d'un point de vue plus étendu. Nous avons alors traité de tous les développements intérieurs et extérieurs de LA SCIENCE DANS L'INSTITUT FRANCISCAIN AU COURS DES CINQUANTE PREMIÈRES ANNÉES DE SON EXISTENCE. Nous avons tâché d'exposer avec une scrupuleuse exactitude les premiers essais d'études, la création et le développement des écoles, tant en général qu'en particulier, l'impulsion donnée par les savants les plus distingués, l'organisation des établissements, les programmes et les méthodes d'enseignement.

Cette entreprise exigeait une somme si considérable de patient et minutieux travail, que cette seule raison nous disait assez pourquoi, jusqu'à ce jour, personne ne s'en était occupé. Comme nous avions déjà fait quelques travaux préliminaires, en vue d'une histoire des études dans notre Ordre, et que nous possédions sur plusieurs savants d'utiles monographies, nous avions, touchant la période dont il s'agit, les matériaux essentiels. Or, il ne sera pas moins avantageux à la vérité et à la science qu'à l'Ordre franciscain lui-même de les soumettre à un examen attentif.

Qu'aujourd'hui encore, même dans les cercles les plus compétents, on se prononce avec ignorance et mauvaise foi sur l'activité scientifique

des vieux Franciscains, nous nous contenterons d'en citer un exemple. Dans un ouvrage tout récent et appuyé sur les plus larges principes : « L'HISTOIRE DE L'ÉDUCATION » *de Schmid, le professeur Dr Hermann Masius, conseiller aulique intime à Leipzig,* (L'ÉDUCATION AU MOYEN-AGE. II. *1re Part. p. 327. Leipzig 1892,*) *n'a pas autre chose à dire des Franciscains, sinon « qu'en général ils ont peu contribué au dé« veloppement de la science et qu'ils ont plutôt favorisé de toute « manière l'ignorance et la superstition. Sans doute, ils ont établi « ici et là quelques bonnes écoles..., mais, dans la plupart des cas, « leur enseignement ne dépassait pas les limites des premiers rudi« ments. Ils étaient pour l'ordinaire, comme les Dominicains, de sim« ples maîtres de lecture... » Il y a dans ces lignes autant de mensonges flagrants et d'erreurs grossières que d'affirmations audacieuses. Et si les savants qui composent des ouvrages sur l'éducation et sur la science au Moyen-Age, n'ont aujourd'hui encore qu'une connaissance si restreinte du sujet, est-il besoin d'autre preuve pour établir que notre travail a le devoir de poursuivre ses investigations sur l'histoire des écoles et des savants de l'Ordre franciscain, si nous voulons reproduire trait pour trait le tableau exact de la vie intellectuelle au Moyen-Age ? Au lieu d'accréditer des jugements exagérés comme celui que nous venons de reproduire, des recherches sérieuses et approfondies montreront de plus en plus qu'au XIIIe et au XIVe siècles les Dominicains et les Franciscains avaient une vie scientifique très intense ; et qu'ils se tenaient, les uns et les autres, au foyer même de la culture intellectuelle de leur temps.*

Justement, ce dernier fait nous a obligé de tenir toujours nos regards fixés SUR LE DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DES SCIENCES AU XIIIe SIÈCLE. *Ainsi, en discutant le programme de l'Ecole des Mineurs, nous avons en grande partie examiné le programme de l'enseignement général et recherché comment il est arrivé peu à peu à son développement, surtout dans les écoles du XIIIe siècle. Peut-être semblera-t-il que nous avons donné trop d'importance à ces rapports généraux des études. S'il en était seulement ainsi ! Malgré les travaux d'un P. Denifle, d'un P. Ehrle, d'un Paulsen et de tant d'autres, il nous manque toujours une exposition complète de la manière d'enseigner au Moyen-Age. Si notre livre apporte à cette œuvre une modeste contribution, s'il provoque des travaux meilleurs et plus étendus, s'il suscite de nouveaux ouvriers pour fouiller l'histoire des savants du glorieux XIIIe siècle, notre but sera atteint.*

Ces pages d'études critiques présenteront plus d'une fois sans doute

quelque aridité au lecteur : nous voudrions qu'elle lui fût adoucie par le contentement que nous avons éprouvé nous-même, en certains jours de santé, mais en de plus nombreux jours de maladie, à entretenir un commerce intellectuel avec les vieux maîtres franciscains, en qui l'on sent revivre l'esprit de leur Fondateur.

Fribourg (Suisse.) En la Fête de S. François d'Assise.

4 Octobre 1904.

L'Auteur.

HISTOIRE DES ÉTUDES

DANS L'ORDRE DE SAINT-FRANÇOIS

RECHERCHES PRÉLIMINAIRES

De la nature de l'Ordre des Frères Mineurs et de son attitude à l'égard de la science.

Les études sont pour tous les Ordres d'une si haute importance, l'autorisation ou la défense de s'y livrer change si profondément la constitution d'un Institut religieux, leur culture ou leur abandon exerce sur son histoire une influence si constante et si générale que, pour juger les premiers essais des Frères Mineurs dans l'acquisition de la science, il nous faut tout d'abord examiner *la nature et les fins diverses de cet Ordre*. C'est à la condition rigoureuse de nous appuyer sur ce fondement que nos investigations auront une base solide et que nous arriverons à comprendre exactement certaines déclarations du S. Fondateur à ce sujet, comme aussi tels faits particuliers et tels établissements nouveaux.

Nous le déclarons expressément : notre intention n'est pas, après avoir exposé la nature de notre Ordre et les buts auxquels il tend, de tirer des conséquences ou de créer des préjugés sur le développement *historique* des études dans l'Ordre. Non, nous disons simplement : La position *vraie* ou *originelle* de l'Ordre des Mineurs à l'égard de la science est déterminée, pour tous les temps, par la nature et les buts de cet Ordre lui-même.

De ces recherches préliminaires, il ressortira : 1° Que le caractère *actif* de l'Ordre exige la science ; 2° Que le caractère *contemplatif* de l'Ordre donne à cette science un cachet qui lui est propre.

I. — *Le caractère actif de l'Ordre et les études scientifiques.*

L'œuvre du Séraphin d'Assise, comme d'ailleurs toutes les institutions qui ont remué le monde, doit sa première origine à une idée contemporaine profondément enracinée. D'avoir bien compris les aspirations de son époque, de les avoir contenues dans de justes limites, puis de les avoir traduites en actes avec une souveraine intelligence et une admirable énergie, c'est là le mérite propre de S. François et son rôle significatif dans l'histoire du monde. L'idéal même, réalisé par lui, se dressait comme un problème insoluble, à l'origine de tous les mouvements religieux qui ont marqué la fin du XII[e] siècle et le commencement du XIII[e]. De nombreuses associations nouvelles, — en particulier, les Vaudois avec leurs diverses ramifications du Sud de la France et du Nord de l'Italie (1) — avaient inutilement cherché à le comprendre : François le résolut pour le plus grand bien de l'Église latine et de la civilisation : il ressuscita l'idéal de la vie et du ministère apostoliques.

Jamais, il n'en connut d'autre que celui-là. Il revêtit, il est vrai, l'habit des ermites, pour inaugurer sa vie de pénitence (2), et c'est seulement au cours de la troisième année de sa conversion qu'il

(1) Cf. K. Muller : *Die Waldenser und ihre einzelne Gruppen bis zum Anfang des 14 Jahrhunderts*. Gotha 1886. Perthes. — Haupt : *Waldensertum und Inquisition*. Fribourg 1890. Mohr. Friedrich Glaser : *Die franziskanische Bewegung, ein Beitrag zur Geschichte sozialer Reformideen im Mittelalter*. Munchener Volkswirtschaftliche Studien, publié par Lujo Brentano et Walther Lotz, p. 59. Stück. Stuttgart et Berlin, 1903, p. 11-45.

(2) Jourdain de Giano : *Chronica*, n. 1. Thomas de Celano. *Vita* I. 1. c. 9. Nous citons les deux « *Vies de S. François* », écrites par Thomas de Celano, d'après l'édition d'Amoni : *Legenda prima*. Assise 1879. Sensi. — *Legenda secunda*. Rome 1880. Tipografia della Pace. Nous n'avons pu mettre à contribution l'excellente édition du P. Édouard d'Alençon. Ord. Min. Cap. : *S. Francisci Assisiensis vita et miracula, additis opusculis liturgicis, auctore Fr. Thoma de Celano. Rome 1906*. La Chronique de Jourdain fut publiée par Voigt : *Die Denkwürdigkeiten des Minoriten Jordanus von Giano*. Sonderabzzug aus dem V Bande der Abhandlung der philologisch-historischen Klasse der Sachsischen Gesellschaft der Wissenschaften, p. 6. Leipzig 1870. Hirzel. Une édition remarquablement supérieure nous est donnée par les *Analecta Franciscana* I. Quaracchi. 1883. sous ce titre : *Chronica fratris Iordani a Iano, O. FF. Minor*. Nous ne mentionnons, pour abréger, que les numéros correspondants dans la double édition de cette chronique. — Quand des voleurs eurent dépouillé S. François de son habit d'ermite (Thom. Cel. c. 7), Frédéric Spadalunga de Gubbio lui en donna un autre qu'il porta jusqu'à la fondation de l'Ordre. Cf. Mazzatinti : *S. Francesco d'Assisi e Federico Spadalunga da Gubbio*, dans les *Miscellanea francescana*, publiés sous la direction de M[r] l'Abbé Mich. Faloci-Pulignani. V. Foligno 1890. p. 76.

posa les bases d'une fondation définitive (1). Toutefois, son dessein ne fut jamais d'établir une association d'ermites, moins encore un Ordre purement contemplatif. Le genre de vie et l'activité du Christ et de ses premiers disciples, voilà quel fut son but unique et constant : « *Beatus Franciscus.... perfectissime adhesit Christo, apostolorum vitam et vestigia sequens* (2). » C'est en ces termes qu'un chroniqueur contemporain, Mathieu de Paris, caractérise ce nouveau mouvement qui a fait époque. Le 24 Février (3) 1209, François entend le prêtre lire pendant la messe, à l'Evangile, le récit de la mission des Apôtres à travers le monde. Profondément ému, il s'en va trouver le célébrant aussitôt après le S. Sacrifice et lui demande l'explication de ce passage. Dès qu'il a compris que les disciples du Christ ne possèdent ni or, ni argent, qu'ils ne portent avec eux ni bourse, ni besace, ni bâton ; qu'ils n'ont ni souliers, ni double vêtement ; mais que, dépouillés de tout, ils doivent annoncer le royaume de Dieu et prêcher la pénitence, son âme tressaille de bonheur et, inspiré d'en haut, il s'écrie : « Voilà ce que je désire ! voilà ce que je cherche et appelle de tous mes vœux ! » (4)

A l'instant même, il exécute, au pied de la lettre, l'ordre qu'il vient d'entendre, il jette avec horreur son bâton, sa bourse et ses chaussures, il endosse une tunique grossière (5), puis, « rempli de

(1) Fr. Pamphile de Magliano en fournit la preuve : *Geschichte des heiligen Franziskus und der Franziskaner*, par Fr. Q. Muller. (Münich 1883. Stahl. p. 11. Malheureusement Pamphile ne cite pas le meilleur témoin en faveur de cette date, c'est-à-dire Fr. Jourdain de Giano. *Chronic.* n. 1. Celui-ci nous apprend comment il faut entendre l'*Anonymus Perusinus*. *Albéric de Trois-Fontaines* (Salimbene *Chronica*. Parme 1857, p. 343) et *Bernard Guidonis* (*Vita Cælestini III*, éd. Muratori. *Rerum Italicarum Scriptores*. III. pars 1. Milan 1723. p. 481.) Ces auteurs font tous remonter la fondation de l'Ordre à l'année 1207. Cette année-là, en effet, S. François commença sa vie religieuse sous l'habit des ermites ; mais c'est en 1209 qu'il reçut ses premiers disciples.

(2) *Mathieu de Paris. Chronica maiora ad a. 1226. éd. Monumenta Germania historica. Scriptores XXXIII*. Hanovre. 1880. p. 120.

(3) Cf. Papini : *La Storia di S. Francesco*. l. 1. C. 5. — Pamphile. *Op. cit.* 10.

(4) « ... audiens sanctus Franciscus Christi discipulos non debere aurum sive argentum seu pecuniam possidere, non peram, non sacculum, non virgam, non panem in via portare, non calceamenta, non duas tunicas habere, sed regnum Dei et poenitentiam praedicare, continuo exultans in spiritu Dei, hoc est, inquit, quod volo, hoc est, quod quaero, hoc totis medullis cordis facere concupisco. » Thomas a Celano *Loc. cit.* c. 9.) Cf. *Leg. trium Soc.* c. 8. Bonav. *Leg. S. Franc.* c. 3. Pour cette dernière légende, nous citons l'édition de Quaracchi : S. Bonav. *Opera omnia VIII* (1898 ; pour *La Légende des Trois Compagnons*, celle d'Amoni, *Legenda trium Sociorum*. Rome 1880.

(5) « ... statim baculo et pera et calceamentis depositis habitum mutavit et

zèle et la joie dans l'âme, il se met à prêcher la pénitence à tous, édifiant son auditoire par la simplicité de son langage et la magnanimité de ses sentiments. Sa parole ressemblait à un feu dévorant : elle pénétrait jusqu'au fond des cœurs et remplissait tous les esprits d'admiration. » (1)

C'est le 16 Avril (2) qu'il reçut ses deux premiers compagnons. Il se les attacha par une sainte alliance et il leur fit connaître en ces termes la carrière apostolique : « ***Haec est vita et regula nostra omniumque qui nostrae voluerint societati conjungi*** : Voici notre vie, voici notre Règle et celle de tous ceux qui voudront s'adjoindre à nous. » (3) Et ils étaient animés d'un même zèle pour gagner des âmes à Jésus-Christ ; et ils avaient un même enthousiasme pour la jeune Institution qui devait contribuer au salut de l'humanité. (4)

Les Frères étaient à peine au nombre de huit, quand François les envoya deux à deux aux quatre coins du monde pour prêcher leur première mission (5). « Oui, leur disait-il, les Frères Mineurs ont « été envoyés de Dieu en ces derniers temps pour montrer le « chemin de la lumière à ceux qu'enveloppent les ténèbres du « péché (6). Considérons bien, mes très chers Frères, quelle est « notre vocation. Ce n'est pas seulement pour notre salut que « Dieu nous a miséricordieusement appelés, c'est aussi pour le « salut des peuples, c'est afin que nous allions exhorter tous les « pécheurs, par nos exemples plus encore que par nos paroles, « à faire pénitence et à garder les divins préceptes. » (7).

---

eum quem fratres nunc portant, assumpsit, imitator evangelicae paupertatis effectus et sedulus Evangelii praedicator » (Iordanus a Iano. *Chron.* n° 2. Cf. Thomas a Celano, *Loc. cit.*

(1) « Exinde cum magno fervore spiritus et gaudio mentis coepit omnibus poenitentiam praedicare, verbo simplici, sed corde magnifico aedificans audientes. Erat verbum eius velut ignis ardens, penetrans intima cordis, et omnium mentes admiratione replebat. » (Thomas de Celano. *Vita I.* 1. c. 10. p. 18.)

(2) Voir la preuve dans Pamphile : *Geschichte des hl. Franziskus. 11.* Cf. Thomas de Cel. *loc cit.* Bonav. *Leg. S. Franc.* c. 3.

(3) S. Bonav. *loc. cit.* — Cf. Thomas de Celano. *loc. cit.*; *Legenda Trium Soc.* c. 8.

(4) « .... proximorum lucrum sitiebant ardenter, quos desiderabant, ut salvi essent, in idipsum quotidie augmentari. » Thom. Cel. *loc. cit.* c. 11. p. 36.)

(5) *Ibid.* c. 12.

(6) Affirmabat Minores Fratres novissimo tempore idcirco a Deo missos, ut peccatorum obvolutis caligine lucis exempla monstrarent. (*Ibid.* c. 10.)

(7) « Consideremus inquit, fratres carissimi, vocationem nostram, qua misericorditer vocavit nos Deus, non tantum pro nostra, sed pro multorum salute, ut eamus per mundum, exhortando omnes plus exemplo quam verbo ad agendum

Et les ouvriers du Seigneur s'empressent d'annoncer l'Evangile de la paix et de faire par eux-mêmes l'essai de la vie évangelique dans toute sa pureté. Eclatant fut le résultat. François n'en pouvait plus douter : c'était là sa vocation, à lui, et celle de ses Frères. Suivi de ses disciples, — ils étaient onze alors, — il se retire à la Portioncule et compose une Règle, conforme en tous points à l'idéal qu'il a conçu (1). Elle est, comme il l'appelle lui-même, « la moëlle de l'Evangile, le livre de vie, le gage de la félicité ». (2)

François et les siens se mirent alors en route pour Rome : il fallait obtenir du Père de la grande famille chrétienne la confirmation de la Règle. Le Cardinal Jean Colonna de S. Paul, ravi de l'ardeur qui poussait les nouveaux apôtres, offrit à leur chef son appui auprès du Souverain Pontife. Il lui conseilla, cependant, au lieu de prendre une Règle aussi extraordinaire, d'en choisir une parmi celles que pratiquaient les moines ou les ermites. (3) Le Saint rejeta cette proposition avec autant d'humilité que de constance, persuadé que Dieu achèverait l'œuvre qu'il avait commencée. Sa confiance ne fut pas trompée. Le Cardinal Colonna reconnut dans ce petit pauvre le futur capitaine de la cause de Dieu et voici en quels termes il

---

pœnitentiam pro peccatis suis et habendam memoriam mandatorum Dei. » (*Leg. trium. Soc.* c. 8. p. 56.)

(1) *S. Francisci opuscula.* Ed. Wadding De la Haye. II. Augustae 1739. Veith. 21. *Bibliotheca franciscana ascetica medii aevi* I. Quaracchi. 1904. p. 79. Thomas de Cel. *Vita I.* 1. c. 13. p. 62.

(2) *Scripta Fratris Leonis*, éd. P. L. Lemmens, *Documenta antiqua franciscana.* pars I. Quaracchi. 1901. p. 101. — Fr. Angelus a Clarino : *Historia septem tribulationum Ordinis Minorum.* Ed. Döllinger. *Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters.* II Teil. Munich. 1890. Beck. p. 437.

(3) « .... ut ad vitam monasticam seu eremiticam diverteret, suadebat ». (Thom. Cel. *loc. cit.* c. 13.) Le témoignage sur ce point de Fr. Ange de Clarin est très explicite. *Loc. cit.* p. 429. Le Dr Karl Müller (*Die Anfänge des Minoritenordens und der Bussbruderschaften.* Fribourg. 1883. Mohr. 33.) a mal compris la terminologie de l'histoire des Reguliers, puisque, de ce fait que François ne voulut être ni moine, ni ermite, il conclut que celui-ci n'avait pas du tout l'intention de se faire religieux. La vie monastique et érémetique ne distingua les anciens Ordres et leurs Règles que par opposition aux Ordres nouveaux, et spécialement à l'Ordre de S. François. Ce dernier, même aujourd'hui, n'est ni un Ordre de moines, ni un Ordre d'ermites ; il est pourtant un Ordre religieux Si le Cardinal Colonna engagea François à choisir une Règle ancienne, c'est parce que la sienne lui semblait trop sévère (Thom. Cel. *Loc. cit.*), et aussi parce que la Curie Romaine n'approuvait pas facilement de Règle nouvelle. D'ailleurs, six ans plus tard (1215), le IVe Concile de Latran défendit en termes formels d'en introduire aucune. (Hardun : *Acta Conciliorum* VII. Paris. 1714. 31. n. 13)

l'annonça à la cour pontificale : « J'ai trouvé un homme très parfait, « qui veut vivre selon la forme du saint Évangile et pratiquer, en « toutes choses, la perfection évangélique ; (1) par lui, je crois, « Dieu se propose de réformer dans le monde entier les fidèles de « la Sainte Église. » (2).

Déjà, Innocent III lui-même, dans une vision qu'il avait eue, avait contemplé François, soutenant de ses épaules la basilique de S. Jean de Latran. Aussi, quand le Saint fit son entrée, le Pape s'écria : « En vérité, voici l'homme qui soutiendra l'Église par « l'œuvre et par la doctrine du Christ ». (3) A la fin de l'audience, résumant en quelques mots la Règle qui lui avait été présentée, il dit à ces hommes tout pénétrés de Dieu : « Que le Seigneur « vous accompagne, mes Frères, et selon que Dieu daignera vous « l'inspirer, prêchez à tous la pénitence. » (4)

L'Ordre des Frères Mineurs et son Fondateur embrassèrent donc, dès le commencement, la vie active avec une énergie que n'avait connue aucun des anciens Ordres, et ils demeurèrent fidèles à leur programme. Quelque temps après la confirmation de la Règle (5), il est vrai, les Frères eurent une inquiétude : « Ne valait-il pas

(1) Cette formule : « Vivre selon la forme de l'Évangile », (*secundum Evangelium vivere*). François l'emploie toujours comme une expression typique, qui établit une différence entre son Institut et les autres Ordres alors existant. Ceux-ci évidemment, en tant qu'ils se faisaient un devoir de pratiquer les conseils évangéliques, menaient une vie conforme à l'Évangile ; quant à François, il voulait devenir évangélique dans un tout autre sens, c'est-à-dire en ressuscitant d'une manière totale la manière de vivre et la vocation apostolique des disciples de Jésus-Christ. (Cf. Ad. Harnack : *Lehrbuch der Dogmengeschichte*. III. Fribourg. 1897. Mohr. p. 383.)

(2) « Inveni virum perfectissimum, qui vult secundum formam sancti Evangelii vivere et evangelicam perfectionem in omnibus observare : per quem credo quod Dominus velit in toto mundo fideles sanctae Ecclesiae reformare. » *Leg. trium Soc.* c. 12. éd. Amoni. p. 70.

(3) « Vere hic ille est, qui opere ac doctrina Christi sustentabit Ecclesiam. » Thom. a Cel., *Vita II*. 1. c. 11. p. 32.

(4) « Ite cum Domino, fratres, et prout vobis Deus inspirare dignabitur, omnibus poenitentiam praedicate ». Thom. a Cel., *Vita I*. c. 13. p. 66. *Leg. trium Soc.* c. 12. p. 72.

(5) En tout cas, ce fut après 1212, car S. Bonaventure (*Leg. S. Francisci*. c. 12) rapporte que S. François demanda, dans cette circonstance, les prières de Ste Claire et de ses Sœurs. Or, avant 1212, les Clarisses n'existaient pas. Wadding (*Annales Ordinis Minorum*. Lyon. 1628. ad an. 1212. n. 24) raconte le fait comme étant arrivé en 1212. Sur l'Ordre des Clarisses, cf. Ed. Lempp : *Die Anfänge des Klarissenordens*, dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, publiée par Brieger et Bess. XIII. Gotha 1892. p. 181.

mieux pour eux se retirer dans la solitude que d'allier la vie active à la vie contemplative ? » François lui-même, — ce fut sans doute l'épreuve de sa constance, — partagea leurs hésitations. Toutefois, Dieu l'affermit dans son dessein. « Il choisit, non point de vivre « pour lui seul, mais pour Celui qui est mort en faveur de tous. « Il en était convaincu : *sa mission était de gagner à Dieu les âmes* « que le démon s'efforce de lui ravir. » (1). Toute la suite de la vie du saint et de ses Frères ne fut que le développement de ce thème apostolique. C'est là, selon nous, le caractère distinctif de l'Institut franciscain.

Non seulement les plus anciens biographes et les historiens de l'Ordre sont d'accord sur ce point. Le Cardinal Jacques de Vitry, également distingué comme prince de l'Eglise et comme littérateur a écrit, sous l'influence de cette vérité, une des pages les plus importantes et les plus belles de l'histoire des Mineurs. L'Ordre Séraphique est, à ses yeux, la grande merveille de son temps, la consolation et l'espoir de l'Eglise, et aussi l'institution la plus populaire du monde, à cause de son détachement absolu des biens terrestres, de son zèle pour la prédication de la parole de Dieu et l'évangélisation de toutes les classes sociales. Il avait appris à connaître les Frères Mineurs en différents lieux, mais plus particulièrement en Ombrie et à Pérouse, à la Cour pontificale ; il avait été témoin de leur genre de vie et de leur apostolat ; or, voici, entre autres choses, le témoignage qu'il rend d'eux en 1216 :

« J'ai néanmoins trouvé une consolation dans ces contrées : « car, beaucoup de personnes de l'un et l'autre sexe, qui étaient « riches et vivaient dans le monde, quittent tout pour le Christ « et fuient le siècle ; on les appelle : Frères Mineurs. Le Seigneur « Pape et les Cardinaux les tiennent en grande vénération. Pour « eux, ils n'ont aucun souci des choses temporelles ; mais, dans « l'ardeur de leurs désirs et l'impétuosité de leur zèle, ils travaillent « chaque jour à retirer des vanités du siècle les âmes qui se perdent « et à les entraîner à leur suite. Déjà, par la grâce de Dieu, ils ont

(1) Conferebant pariter veri cultores iustitiae, utrum inter homines conversari deberent an ad loca solitaria se conferrent. Sed S. Franciscus, qui non de industria propria confidebat, sed oratione sancta omnia praeveniebat negotia, elegit non soli sibi vivere, sed ei, qui pro omnibus mortuus est, sciens se ad hoc missum ut Deo animas lucraretur, quas diabolus conatur auferre. Thom. Cel. *Vita I*. 1. c. 14. p. 70. Cet épisode est raconté en détail par S. Bonaventure (*Leg. S. Franç*. c. 12.)

« produit des fruits abondants et multiplie les conversions, de sorte
« que ceux qui les entendent, s'écrient : « Venez, » et ainsi le cercle
« de l'auditoire s'élargit. Or, ils vivent selon la forme de la primitive
« Église, dont on a écrit : « La multitude des croyants ne formait
« qu'un cœur et qu'une âme. » (*Act. IV. 32.*) Le jour, ils parcourent
« les cités et les campagnes, pour sauver quelques pécheurs, se
« livrant ainsi à l'action ; la nuit, ils retournent au désert ou dans des
« lieux solitaires pour y vaquer à la contemplation... A mon avis,
« c'est pour la confusion des prélats, qui ressemblent à des chiens
« muets, impuissants à crier, que le Seigneur veut, par le ministère de
« ces hommes simples et pauvres, sauver un grand nombre d'âmes
« avant la fin du monde. » (1)

Roger de Wendover, Prieur bénédictin et précurseur de Matthieu de Paris qui fut l'ennemi déclaré des Mineurs, nous représente, lui aussi, la nouvelle fondation comme essentiellement apostolique, unissant l'action à la contemplation, à l'encontre des anciens Ordres. On ne connaît pas jusqu'à présent, que je sache, le passage suivant

(1) « Unum tamen in partibus illis inveni solatium : multi enim utriusque sexus, divites et saeculares, omnibus pro Christo relictis saeculum fugiebant qui fratres Minores vocabantur. A domino papa et cardinalibus in magna reverentia habentur. Hii autem circa temporalia nullatenus occupantur, sed fervente desiderio et vehementi studio singulis diebus laborant, ut animas, quae pereunt, a saeculi vanitatibus retrahant et eas secum ducant. Et iam per gratiam Dei magnum fructum fecerunt et multos lucrati sunt, ut qui audit dicat : veni, et cortina cortinam trahat. Ipsi autem secundum formam primitivae ecclesiae vivunt, de quibus scriptum est : Multitudinis credentium erat cor unum et anima una (Act 4, 32.) De die intrant civitates et villas, ut aliquos lucri faciant, operam dantes actioni, nocte vero revertuntur ad eremum vel loca solitaria vacantes contemplationi... Credo autem, quod in opprobrium praelatorum, qui quasi canes sunt muti non valentes latrare, Dominus per huiusmodi simplices et pauperes homines multas animas ante finem mundi vult salvare. »

L'œuvre entière du Cardinal Jacques de Vitry, dont le texte ci-dessus est extrait, a d'abord été publiée par le marquis de S. Genois dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, XXIII, 29-33. Elle a été ensuite présentée sous une forme critique par R. Röhricht, dans la *Zeitschrift für Kirchengeschichte* de Briegers, XIV, Gotha, 1894, p. 97. Enfin, elle a été réimprimée par Sabatier, dans le *Bulletino della Società Umbra di Storia Patria* I (1895), p. 109 et dans le *Speculum Perfectionis*, Paris 1898, p. 296. Malgré les dates nouvellement adoptées, il faut retenir l'année 1216 comme étant celle de la composition de cette lettre. Jacques de Vitry y dit expressément qu'il l'a écrite dans le port de Gênes. Or, le vaisseau qui l'emporta dans la Terre Sainte, ne mit à la voile qu'au commencement de Novembre 1216. Röhricht, *loc.cit.* p. 109.

de ses « *Flores historiarum* », publiés entre 1219 et 1235. Il mérite à plus d'un titre d'être reproduit tout entier :

« En ce temps-ci, des prédicateurs qu'on appelle : Mineurs, et qui « jouissent des bonnes grâces du Pape Innocent, se sont levés soudain « et remplissent le monde. Ils habitent par groupes de sept ou de dix « dans les villes et les cités, ne possédant absolument rien et vivant « d'après l'Evangile. Ils observent une pauvreté rigoureuse dans le « vivre et le vêtement, ils marchent pieds-nus et offrent à tous un très « grand exemple d'humilité. Les dimanches et les jours de fête, « ils quittent leurs demeures et s'en vont prêcher l'Evangile du Verbe « dans les églises paroissiales, mangeant et buvant ce qui se trouve « chez ceux en faveur de qui ils ont rempli l'office de la prédication. Ils « sont d'autant plus clairvoyants dans la contemplation des choses « célestes qu'ils se montrent plus étrangers aux choses du siècle « présent et aux délices de la chair. Ils ne gardent chez eux aucune « espèce de nourriture pour le lendemain, afin que la pauvreté en « esprit, dont leur âme est remplie, éclate à tous les yeux dans leurs « actions comme dans leur vêtement. » (1)

La pensée première et constante de S. François fut donc une pensée éminemment pratique : il voulait un institut dont la vie active formerait l'élément essentiel. « *Præco sum magni Regis* ; *quid ad vos ?* Je suis le « hérault du grand Roi ; que vous importe ? » répondit François aux voleurs qui le maltraitaient. Ces quelques mots nous font connaître sa vocation, le but de son Ordre, sa devise, toute son histoire. (2)

(1) « Sub hiis diebus praedicatores, qui appellati sunt Minores, favente papa Innocentio subito emergentes, terram repleverunt, habitantes in urbibus et civitatibus deni et septeni, nihil omnino possidentes, de evangelio viventes, in victu et vestitu paupertatem nimiam praeferentes, nudis pedibus incedentes, maximum humilitatis exemplum omnibus praebuerunt. Diebus autem dominicis et festivis de suis habitaculis exeuntes praedicaverunt in ecclesiis parochialibus evangelium Verbi, edentes et bibentes, quae apud illos erant, quibus officium prædicationis impendebant. Qui in rerum caelestium contemplatione tanto perspicaciores sunt inventi, quanto a rebus praesentis saeculi et carnalibus deliciis comprobantur alieni. Nullum genus alimenti penes eos usque in crastinum reservatur, ut paupertas spiritus, quæ viget in mente, actu sicut et habitu omnibus innotescat..... » *Monumenta Germaniae historica Script.* XXVIII. 41. Nous n'avons pu, hélas ! nous procurer l'unique édition complète : *Rogeri de Wendover Flores historiarum.* Elle a été publiée par Coxe, aux frais de la Société d'histoire d'Angleterre, Londres. 1841-1844. Peut-être renferme-t-elle encore d'autres renseignements ! Le passage que nous citons a été restitué en 1250 par Matthieu de Paris. *Historia Anglorum*, ed. Monum. Germ. hist. Script. XXXIII. p. 397. lign. 37-51.

(2) Werner (*Johannes Duns Scotus*. Vienne 1881. 2.) caractérise fort bien ce but fondamental de l'Ordre franciscain.

C'est là un point sur lequel nous ne saurions trop insister. Que l'Institut de S. François ait eu surtout un côté pratique et actif, on nous le concède sans difficulté. *Mais, on croit souvent que François s'est uniquement proposé de restaurer dans toute sa rigueur, au sein de son Ordre, le christianisme primitif* (1); *d'établir la vie apostolique d'après les maximes de l'Evangile et les principes de l'Eglise de Jerusalem* (2); *de réaliser en tout le programme du Sermon sur la montagne* (3). Après les preuves que nous avons apportées, — et il serait facile de les multiplier, (4) — c'est trop peu dire et surtout c'est parler d'une façon trop vague. La restauration du christianisme primitif entrait à coup sûr dans le plan de S. François. *Les Trois Compagnons* disent formellement que la vie intérieure de la vieille famille franciscaine était réglée d'après les exemples de l'Eglise de Jerusalem, surtout en ce qui concerne la communauté des choses indispensables. Au surplus, les Règles de l'Ordre laissent en partie entrevoir ce but et l'Ordre lui-même apparaît au dehors comme pratiquant une forme de vie renouvelée des Apôtres et de l'Eglise primitive. (5)

(1) D'après Karl von Hase, *Franz von Assisi*. — Leipzig, 1892, p. 30. Dieu lui a donné l'unique mission de « restaurer le christianisme primitif au sein d'une association apostolique ».

(2) Adolphe Harnack : *Das Mönchtum, seine Ideale und seine Geschichte*, p. 39. Harnack se montre plus juste dans sa *Dogmengeschichte*, 3me éd. p. 384.

(3) Renan : *Nouvelles études d'histoire religieuse*. Paris 1884, p. 334. Cf. Hase, *Loc. cit.* p. 31.

(4) Voir à ce sujet les excellentes explications de K. Müller : *Die Anfänge*, etc., p. 38 et l'ouvrage de Hegler : *Franziskus von Assisi und die Gründung des Franziskanerordens*, dans la *Zeitschrift für Theologie und Kirche*, VI. Fribourg-en-Brisg. 1896, Mohr, p. 395.

(5) Voir le passage de Jacques de Vitry que nous avons cité plus haut : « Ipsi autem secundum formam primitivæ Ecclesiæ vivunt, de quibus scriptum est : « Multitudinis credentium erat cor unum et anima una. » Or, le grand Cardinal présente aussitôt, comme signe distinctif de l'Ordre des Mineurs, la vocation apostolique qui contraste avec la vocation des simples chrétiens de l'Eglise primitive. Dans une autre lettre que Jacques de Vitry adresse de Damiette, en novembre 1219, à ses amis de Lorraine, nous lisons : « Religio (Minorum Fratrum) valde multiplicatur per universum mundum, eo quod expresse imitatur *formam primitivae Ecclesiae*, » puis immédiatement après : « et per omnia *vitam Apostolorum*. » Quelques mois auparavant (11 Juin 1219), dans la première Bulle accordée en faveur des Mineurs, Honorius III avait officiellement reconnu leur vocation apostolique : « Cum dilecti filii Frater Franciscus et Socii eius de vita et religione Minorum Fratrum elegerint vitæ viam a Romana Ecclesia merito approbatam ac serendo semina Verbi Dei *Apostolorum exemplo* diversas circumeant mansiones... » (Sbaralea : *Bullarium Franciscanum* I. Rome 1759, p. 2. — Wadding : *Annales* ad a. 1219, n. 28). Nous signalons aussi une inscription qui se rapporte à cette question et à laquelle jusqu'à

Mais il ne s'agit ici, nous l'avons déjà noté, que de la vie intérieure du jeune Institut, et non pas de son plan général qui est immense, moins encore de ce but et de ce côté de la nouvelle fondation qui établissent entre elle et les autres une différence essentielle, qui lui donnent un droit personnel à l'existence et qui forment « *sa Grande Charte : Charta magna.* » *Ce n'est pas la vie des premiers chrétiens et des communautés apostoliques, mais bien la vie elle-même et l'activité du Christ et des Apôtres, qui forment l'idéal complet du « Poverello » d'Assise.*

A ce point de vue, la création de S. François est une création neuve de toutes pièces ; elle présente quelque chose d'inouï jusque-là dans les Annales de l'Église. D'Ordre actif, au sens où le Pauvre d'Assise l'a conçu et réalisé, il n'en existait pas dans les siècles antérieurs. Oui, des milliers d'anachorètes et d'ermites avaient offert au monde le spectacle du plus entier détachement ; des légions de moines et de moniales s'étaient sanctifiées, en s'élevant aux plus hauts sommets de la vie contemplative, et avaient conquis l'admiration de leurs semblables, soit dans les déserts d'Égypte et de Lybie, soit dans les cellules silencieuses de la Chartreuse, de Clairvaux, de Camaldoli et de Vallombreuse. Les innombrables fils de S. Patrice, de S. Colomban et de S. Benoit s'étaient acquis des mérites hors de pair, en travaillant à la civilisation, à la formation morale et à l'évangélisation des peuples. Les moines irlandais, en particulier, avaient été, à l'exemple de leur S. Patriarche (1), des ouvriers infatigables dans la vigne du Seigneur. *Mais, n'appartenir qu'au peuple comme le Christ et les Apôtres ; vivre pour le peuple, parmi le peuple et avec le peuple ; ne faire qu'un avec lui ; participer à tous ses intérêts, ressentir toutes ses douleurs et toutes ses joies, et cela, de manière non seulement à ne point porter atteinte à la vie contemplative, mais à la rendre au contraire plus vigoureuse et plus forte, c'est là un programme que n'avait connu aucun des anciens Ordres religieux.* (2) Or, nous en sommes redevables à François

présent on n'a point pris garde. Elle a été publiée par Antoine E. Schönbach : *Beiträge zur Erklärung altdeutscher Dichterwerke.* 2. Stück. p. 68 dans les *Sitzunsberichten der Wiener kaiserl. Akademie der Wissenschaften* philos.-histor. Klasse CXLV. Année 1902. Vienne 1903. Gerold. Elle est extraite de la « *Rhetorica antiqua* » de Buoncompagno de Bologne — laquelle a été composée en 1220, au plus tard.

(1) Pour juger combien la pensée de S. Colomban et de ses premiers disciples sur les missions se rapproche de celle de S. François, cf. *Vita Columbani Abbatis discipulorumque eius.* l. 1. c. 4. ed. Krusch. Mon. Germ. hist. rerum Meroving. SS. IV. Hanovre et Leipzig. 1902. p. 70.

(2) Déjà S. Bonaventure *Epist. de tribus quæstionibus ad Magistrum innominatum.*

d'Assise. Tel fut en effet, son idéal, la pensée maîtresse de sa vie, le couronnement de son œuvre, le fruit de sa charité pour le Christ. Le Christ passait les nuits en prière et il consacrait ses journées à instruire, à consoler, à sauver. C'est sous cet aspect que François avait contemplé son Modèle ; ce sera encore sous cet aspect qu'il entreprendra de l'imiter et il l'imitera plus parfaitement que personne avant lui. Jésus, il est vrai, se retirait dans la solitude, mais c'était uniquement afin de puiser dans la prière la force dont il avait besoin pour combattre le monde, le conquérir et le sauver. La multitude d'ailleurs le suivait jusque dans le désert. François agit de même : il s'éloigne de la foule, mais c'est en vue de la chercher, et il la cherche sans relâche pour l'éclairer, l'élever, la consoler et la conduire au vrai bonheur. Quiconque regarde comme une énigme la popularité toujours vivante et l'actualité de S. François et de son œuvre, n'a compris ni l'œuvre, ni le saint. Penser, travailler, vivre pour le peuple : voilà le secret de cette popularité (1), et la famille franciscaine atteint d'autant plus sûrement son but, se comprend mieux elle-même et est mieux comprise du monde, qu'elle se montre plus fidèle à ce programme. (2)

Mais, s'il en est ainsi, *l'autorisation d'étudier devient un des éléments constitutifs de cette fondation*. Le zèle du Séraphin d'Assise

---

n. 6. — Opera VIII. p. 333. observe que, avant S. François, aucune Règle n'avait fait aux Religieux un devoir de la prédication et que moins encore elle les y préparait par une formation spéciale. Dans la Règle des Mineurs, sur douze chapitres, il y en a deux (les chapitres IX et XII) qui sont consacrés à cette matière.

(1) Les contemporains eux-mêmes voyaient là le motif de la popularité de S. François et de ses premiers disciples. Nous en trouvons un éloquent témoignage dans les *Annales Normanici*, ad an. 1216. Mon. Germ. hist. SS. XXVI, p. 576.

(2) Pour bien établir qu'aujourd'hui encore l'Église a cette idée, et cette idée seulement de l'Ordre franciscain, qu'on nous permette de citer les lignes suivantes, empruntées à la lettre que Léon XIII adressait, le 25 Novembre 1898, au Ministre Général des Frères Mineurs :

« Virtutem autem vestram beneficam valde velimus, quod alio loco idem diximus, coenobiorum praetervehi terminos, ac bono publico manare latius. De beato Francisco patre deque alumnis eius praestantissimis memoriae est proditum se totos populo dedere et in salute publica operam ponere acri diligentia solitos. Circumspice nunc animo res atque homines : plane reperies tempus vobis esse idem illud repetere institutum et exempla moremque antiquorum animose imitari. Nam si alias unquam, certe quidem hoc tempore magna ex parte nititur in populo salus civitatum, ideoque nosse e proximo multitudinem, ac tam saepe non inopia tantummodo et laboribus, sed insidiis et periculis undique circumventam, amanter iuvare docendo, monendo, solando officium est utriusque ordinis clericorum. (*Analecta O. M. Cap.* XIV. Rome. 1898. p. 353.)

et de ses fils embrasse toutes les classes de l'humanité, tous les pays, tous les temps et aussi tous leurs défauts, leurs besoins et leurs conditions diverses. Or, il est impossible qu'un tel Institut se désintéresse de la science qui est, avec la sainteté de la vie, le moyen le plus efficace de salut pour le monde. Il surviendra peut-être des circonstances passagères où, pour obtenir ce résultat, la science ne sera pas de rigueur ; peut-être aussi se présentera-t-il des époques où, dans l'Ordre des Mineurs, les études seront négligées ou poussées avec trop peu de vigueur ; mais, *jamais il ne viendra un temps où cet Ordre apostolique aura le droit de se prononcer par principe contre la formation scientifique de ses membres.*

Depuis qu'a paru la monographie, excellente en somme, de K. Müller, on a souvent affirmé que, par sa nature même et par son œuvre, l'Institut des Mineurs rejetait nécessairement toute espèce de science. Si la culture en a été rendue possible, si même elle est devenue une nécessité, c'est uniquement parce que l' « *association religieuse libre,* » que François a voulu fonder (1), s'est mise plus tard au service de l'Église, en qualité d'Ordre religieux proprement dit (2). Nous ne discuterons pas cette opinion, d'ailleurs abandonnée aujourd'hui, d'après laquelle la fondation de S. François n'a pas eu, dès l'origine, le caractère d'Ordre voué au service de l'Église (3). Nous n'avons pas davantage à rechercher

(1) K. Müller : *Die Anfänge des Minoritenordens*. p. 33.

(2) Dans le plan primitif de sa fondation, François ne donnait aucune place à « la « formation théologique et mystique ; le caractère ascétique et populaire de la « prédication des Mineurs, pendant les années qui suivirent, ne la réclamaient pas « non plus. Mais les choses changèrent, dès que l'Ordre se fût mis au service de « l'Eglise. Il eut alors, tout comme elle, besoin de la science, qui était l'une des « principales forces dont elle disposait. » (Müller. Loc. cit. p. 103.

(3) Que François se soit, de tout temps, consacré au service de l'Eglise, il est superflu d'en apporter la preuve. Qu'on lise seulement Harnack : *Dogmengeschichte*. III p. 384 et Hegler : *Franz von Assisi und die Grundung des Franziskanerordens*, dans la *Zeitschrift für Theologie und Kirche*. p. 435. Que François ait aussi voulu, en réalité et dès le principe, fonder un Ordre religieux, le fait est établi contre Renan, Voigt, Muller et Sabatier, surtout par Raffaele Mariano. (*S. Francesco e alcuni dei suoi piu recenti biografi*. Naples 1896. p. 140-156.) Walter Götz, (*Die ursprunglichen Ideale des hl. Franz von Assisi*, dans *Seeligers Histor*. Vierteljahrschrift. VI. Leipzig. 1903. p. 21-34) et Knopfler, (*Die neuere Franziskusliteratur*, dans la *Theologie-Revue* II. Munster. 1903. p. 532. Récemment, le P. Mandonnet, O. Pr. (*Les origines de l'Ordo de Pœnitentia*, dans le compte-rendu du 4me Congrès scientifique international des catholiques, 5me section, Fribourg. 1898. p. 183. ne s'est pas contenté de reprendre l'hypothèse de Muller et de Sabatier ; mais il l'échafaude à sa façon et il s'exprime ainsi :

ici si, en fait, la science a été complètement bannie par le vieil Institut des Mineurs (1). Que, dès son berceau ou à une époque ultérieure, l'établissement de S. François se soit développé de telle ou telle façon ; qu'il ait été une association religieuse libre ou bien un Ordre voué au service de l'Église, ce sont là des questions sans grande importance pour le moment. Abstraction faite de toute forme particulière comme aussi de son mode d'apparition, nous disons : *Le but final* que se proposait l'Institut faisait de la science une condition essentielle. Sans la science, l'Institut ne pouvait être établi de manière à atteindre son but et ce but lui-même n'aurait eu rien de stable. Peu importe que les Franciscains aient entrepris la conquête du monde de leur propre autorité, ou comme un bataillon organisé selon les lois canoniques et appartenant à l'Église romaine ; dans l'un et l'autre cas, les connaissances scientifiques étaient pour eux des armes nécessaires, des moyens d'action indispensables. Ainsi donc, la science se trouvait renfermée dans le germe de l'Ordre des Mineurs, dans ce mouvement, dont François lui-même fut l'initiateur et qui, pour emprunter les expressions d'Harnack, « servit au développement de la « vie intérieure et extérieure à tous ses degrés,... exerça son in« fluence dans toutes les sphères de la vie humaine, sans excepter « la science proprement dite. » (2)

Il est facile, dans un mouvement d'enthousiasme romanesque et poétique, de présenter la science ecclésiastique comme l'ennemie jurée du vieil Institut des Mineurs. C'est ce que fait Paul Sabatier (3).

» S. François n'a pas voulu fonder autre chose qu'une Fraternité ; l'*Ordo de* » *Pœnitentia*, plus tard appelé Tiers-Ordre, est l'idéal primitif et l'élément de » la fondation de S. François. Cette Fraternité comprenait des fidèles de tout » état, qui demeuraient dans leurs maisons. Or, peu à peu, sous la pression » des événements et de la Curie romaine, l'Ordre des hommes : les Mineurs, » puis celui des femmes : les Clarisses, s'en sont détachés et ont pris leur » développement. » Cet essai d'explication, trop ingénieux du P. Mandonnet, ne résiste cependant pas à la critique. *Amicus Plato, magis amica veritas.* A la séance publique du Congrès des savants, tenu en 1897, lorsque le P. Mandonnet exposa pour la première fois sa théorie, nous avons pris la parole et exposé notre sentiment. (Voir le Procès-verbal de la séance, dans le Compte rendu. *Opere citat.* p. 9.) Il ne nous parait pas nécessaire de le justifier de nouveau ici, surtout depuis que Walter Götz a publié une thèse qui tranche définitivement la question. (*Op. cit.* 19-50.) Cf. Knöpfler. (*Op. cit.* p. 533.

(1) Voir plus loin la 1re Partie.

(2) Ad. Harnack : *Dogmengeschichte*. 3me édition. p. 381.

(3) *Vie de S. François*. Paris. 1899. Fischbacher. Chap. 16 : *Les Frères Mineurs et la science*.

lorsque, sans presque reprendre haleine, il condamne d'une part l'ignorance du clergé au XIII[e] siècle, (1) et que, de l'autre, il flagelle en termes vigoureux les aspirations de l'Eglise vers la science. (2) Mais, que serait-il arrivé, si les Mineurs ne s'étaient pas mis en peine des études? Le mouvement, déterminé par eux, les aurait emportés à l'aveugle dans les sentiers de l'erreur ou se serait arrêté, sans laisser aucune trace. En tout cas, ils n'auraient pas exercé une action utile et durable.

Les Spirituels eux-mêmes qui, en mystiques déclarés qu'ils étaient, donnaient à l'apostolat à peine la moitié du rôle que lui avait assigné S. François, ne font aucune difficulté de le reconnaître. (3) S. Bonaventure d'ailleurs résume en quelques mots les arguments que nous avons développés jusqu'ici : (4) « Puisque, dit-il, entre « les autres Ordres religieux, celui des Frères Mineurs a été donné « à l'Eglise pour édifier les fidèles dans la foi et les mœurs par « l'enseignement de la doctrine et les exemples d'une sainte vie..., il « faut que cet Ordre possède quatre moyens d'action, sans lesquels « il rendrait au prochain de moindres services, quoique pourtant, « par rapport à lui-même, il puisse manquer de l'un ou de l'autre « d'entre eux. Le premier est une vie irréprochable, dont il retire « lui-même le plus grand bénéfice et qui est pour autrui un sujet « d'édification. Le second est la science de la Sainte-Ecriture,

(1) *Op. cit. Introduction.* p. XII.

(2) « Sous prétexte de mettre la science au service de Dieu et de la religion, l'Église a excité le pire des vices, l'orgueil. C'est son titre de gloire, suivant les uns, mais ce sera son suprême opprobre. Faut-il renoncer, dit-elle, à en lever cette arme aux adversaires de la foi ? Mais vous figurez-vous Jésus allant se mettre à l'école des rabbins, sous prétexte d'apprendre à leur répondre, énervant sa pensée par les subtilités de leur dialectique et les fantasmagories de leur exégèse. Il aurait peut-être été un grand docteur, mais serait-il devenu le Sauveur du monde ? Vous sentez bien que non.... Mais, non, la théologie a tué la religion. Les clergés répètent à satiété, qu'il ne faut pas les confondre ; qu'importe, si dans la pratique on ne les distingue pas. » *Op. cit.* p. 320.

(3) Cf., par exemple, Ubertinus de Casali ; *Declaratio*, ed. Ehrle, dans *Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte*. *III*. Berlin. 1887. p. 176.

Cf. du même auteur : *Arbor vitae crucifixae Jesu*. l. 5. c. 5. L'incunable dont nous nous sommes servi, imprimé à Venise par Andre de Bonettis de Papia. 1485 n'a point de pagination. Nous ne pouvons donc indiquer les références pour les passages que nous citons.

(4) S. Bonav. *Determinationes quaestionum circa Regulam S. Francisci*. Pars. I. Prolog. et Quaest. 3. (Opera VIII. p. 337-339.) Cf. ibid. *Apologia pauperum* c. 12. n. 13. Op. cit. p. 320 et : *Expositio super Regulam. FF. Min.* c. 3. n. 2. Op. cit. p. 407.

« sans laquelle il lui est impossible d'instruire les autres d'une « manière sûre et utile... Or, nous l'avons déjà dit, la profession « régulière dans cet Ordre unit ensemble l'office de la prédication « et le ministère de la confession, lesquels requièrent une con- « naissance approfondie de la Sainte-Écriture. Dans la crainte donc « que notre ignorance ne nous fasse enseigner l'erreur pour la « vérité, il nous faut étudier l'Écriture Sainte et avoir des maîtres « de cette science sacrée. » (1)

II. — *Le caractère contemplatif de l'Ordre et les études scientifiques.*

S'il ressort du caractère apostolique de leur Ordre que les Frères Mineurs sont tenus de se livrer à l'étude, il importe cependant, comme nous l'avons déjà remarqué, d'appuyer sur ce point : c'est que, en aucune façon, le ministère extérieur ne devait étouffer, en eux, la vie contemplative. Plus que cela : il fallait accorder à celle-ci une place considérable et l'exercice de l'apostolat ne devait nuire en rien à la prière, à la méditation, à l'ascétisme et à la formation de l'homme intérieur d'après le grand Modèle, qui est Jésus-Christ.

Chose merveilleuse ! Lorsque nous considérons, d'une part, la vie de S. François et de son Institut au point de vue de l'activité apostolique, cette activité nous apparaît dans un mouvement de croissance continue. L'examinons-nous, d'autre part, au point de vue de la vie contemplative, nous voyons le Saint donner ses préférences à la contemplation, comme si elle était son unique idéal. Toutefois, son idéal véritable se trouve dans l'union de ces deux

(1) Cum inter alios Ordines Religiosorum Ordo Fratrum Minorum datus sit Ecclesiae ad aedificationem fidelium in fide et moribus per verba doctrinae et exempla bonae conversationis..... necesse est Ordinem ipsum quattuor ornamentis esse praeditum, sine quibus minus proficeret in aliis, licet forte quoad se aliquo illorum posset carere. Primum est vita irreprehensibilis quae maxime sibimet prodest et alios aedificat. Secundum est scientia Sacrae Scripturae, (*) sine qua nec secure, nec utiliter posset alios docere.... Cum sicut dictum est, praedicationis officium ex regulari professione Ordini annexum sit et confessionis, quae notitiam requirunt Sacrae Scripturae, quae subtili indiget in plerisque locis expositione, ne ex imperitia errores pro veritate doceamus, necesse est nobis Sacrae Scripturae habere studium et magistros.

(*) Au Moyen-âge, cette expression : « Science de la Sainte-Écriture » avait le même sens que : « Science de la théologie. » Cf. vg. *Le Prologue de S. Bonaventure* dans son : *Breviloquium*. Quaracchi. 1896.)

états, opposés en apparence, et c'est précisément dans cette union que réside le secret de sa vie, la grandeur de sa conception, le sublime de son œuvre. C'est en ce point évidemment que gît la plus grande difficulté pour comprendre l'histoire du S. Patriarche et de son Ordre ; mais, c'est cela aussi qui nous en donne l'intelligence. Si l'on n'y fait pas attention, on laisse dans l'oubli l'âme de l'histoire primitive des Franciscains et l'on ne dissèque qu'un froid cadavre. Dans ces conditions, il est facile de le comprendre, on se trouve en face de membres épars ; mais une vie, un organisme, un être animé, il n'y en a point. Donc, prises à part, ni la vie active, ni la vie contemplative ne nous font connaître entièrement l'œuvre et l'action de S. François et de ses disciples ; ce ne sont là, si je puis ainsi parler, que les enveloppes de l'œuvre ; ce qu'elles renferment et ce qu'elles unissent, voilà l'œuvre elle-même. Poursuivre cet idéal et le réaliser dans sa plénitude, c'est là une entreprise d'autant plus difficile qu'elle est plus divine. Le Maître et ses plus parfaits disciples pourront bien y réussir, aux meilleures époques de l'Ordre. Quant aux autres, ils arriveront plus ou moins près du but, et chaque crise dans l'Ordre franciscain, à compter depuis la première jusqu'à la dernière, chaque crise, chaque période de splendeur ou de décadence se mesureront d'après cet idéal et trouveront leur explication dans le soin que l'on aura mis à résoudre ce problème, aussi redoutable et difficile qu'il est élevé : *unir toujours la vie active et la vie contemplative*.

Cette observation a une valeur spéciale, si l'on réfère les études à l'ascétisme et à la contemplation, au sein de la famille des Mineurs. Les études n'y sont permises ou prescrites, qu'autant qu'elles sont nécessaires ou utiles à l'exercice de la vie active et que, d'autre part, elles ne portent pas préjudice à la vie contemplative.

C'est ici qu'apparaît d'une façon très nette la différence essentielle entre l'Ordre des Dominicains et celui des Franciscains. Mais, pour mettre cette différence en pleine lumière, il nous faut auparavant exposer en quelques mots la similitude qui existe entre ces deux familles religieuses.

Ceux qui se sont tant soit peu occupés de l'histoire de l'Ordre franciscain, ne seront point surpris que nous traitions cette question, en la restreignant à la comparaison entre les Dominicains et les Frères Mineurs. Les Ordres mendiants, en effet, si on les met en regard des anciens Ordres, apparaissent comme quelque chose d'absolu-

ment nouveau. (1) Pendant tout le XIIIe siècle et même au-delà, ils sont unis entre eux par des liens si étroits que, pour l'ordinaire, ils semblent opérer d'un commun accord leurs conquêtes respectives. Aussi, en les comparant l'un avec l'autre, l'historien trouve, dans nombre de cas douteux, les éclaircissements qu'il cherche.

Si l'on considère le but de l'Ordre franciscain et les moyens employés pour y atteindre ; si, en particulier, on recherche comment cet Institut et celui des Dominicains ont entendu la vie contemplative, il faut de toute nécessité les comparer entre eux pour résoudre la question. La difficulté, en effet, provient de ce qu'on a souvent mal compris la différence qui existe sur ce point entre les deux Ordres et qu'on les a présentés comme engagés dans des voies diamétralement opposées : les Dominicains seraient par excellence des hommes d'étude, tandis que les Franciscains n'auraient pour la science que du mépris.

C'est une affirmation toute gratuite de dire que les deux Ordres sont opposés l'un à l'autre. Il ne se peut même pas, à dire vrai, qu'ils visent à des buts différents ou encore au même but, en employant des moyens différents.

En 1255, à une époque par conséquent où la première génération des deux Ordres n'avait pas encore disparu, Fr. Humbert de Romans O. Pr. et Fr. Jean de Parme, O. Fr. M., dans une circulaire commune et officielle qu'ils adressent à leurs religieux, se montrent bien les vrais successeurs des deux saints Patriarches :

« Considérez, bien-aimés Frères, écrivent-ils, considérez combien « grande doit être entre nous la sincérité de l'amour, puisque « nous avons été enfantés dans le même temps par notre Sainte « Mère, l'Eglise. *Nous, que l'éternelle charité a prédestinés à travailler* « *ensemble à l'œuvre du salut des âmes* ; nous, que des professions si « peu différentes *font ressembler à des frères*, aimons-nous de tout « cœur. » (2)

(1) Cette remarque s'applique plus encore à l'Ordre des Mineurs qu'à celui des Dominicains. Tandis que le premier ne doit qu'à lui-même son développement et adopte une Règle nouvelle en tous points, le second tire son origine de l'Institut des Chanoines réguliers, prend la Règle de S. Augustin et demeure plus ou moins un Ordre de Chanoines.

(2) Pensate, dilectissimi, pensate, quanta debet inter nos dilectionis sinceritas abundare, quos eodem tempore genuit mater Ecclesia. *Quos ad id opus, salutem scilicet animarum, communiter operando,* aeterna charitas ordinavit ; quos professiones in modico differentes *sic assimilant tanquam fratres*, nos intime diligamus. Wadding. *Annal. Ord. Min.* Lyon. 1628. ad. an. 1255. n. 12.

Pendant tout le XIII[e] siècle, on eut la conviction intime que les deux Ordres s'étaient assigné le même but. Nous en trouvons la preuve dans *La Divine Comédie* de Dante. Le poète décrit le rôle que remplissent sur la scène du monde ces *Ordres-Frères* ; or, François et Dominique lui apparaissent comme les deux roues « de ce char, sur lequel la sainte Eglise repousse les attaques de ses adversaires ; » comme les champions que le Christ a envoyés au secours de son Épouse ; comme « les deux princes, » chargés par la Providence, « de lui servir « de guides en toute rencontre. Parler de l'un, c'est parler de l'autre ; « et, la louange décernée à l'un, s'adresse également à l'autre, quel « que soit d'ailleurs celui dont il s'agisse, parce qu'ils se proposaient « dans leurs œuvres *un seul et unique but.* » (1)

Ce *but des deux Ordres* est si essentiellement le même qu'un jour Dominique eut la pensée de réunir sa famille religieuse à celle de son saint ami. (2) Jamais il n'a existé d'amitié plus étroite que celle qui unissait les deux saints Fondateurs. (3) Différents par l'origine, la langue, le tempérament, ils étaient tout à fait inconnus l'un à l'autre,

(1) Dante : *Paradiso.* Canto XI. 28-42 ; XII. 43-45, 106-107.

(2) « Dixit autem sanctus sancto (Dominicus Francisco) : Vellem, frater Francisce, unam fieri religionem tuam et meam, et in Ecclesia pari forma nos vivere. Demum cum ab invicem discesserunt, dixit Dominicus pluribus, qui tunc aderant : In veritate dico vobis, hunc s. virum Franciscum ceteri religiosi sequi deberent ; tanta est suae sanctitatis perfectio. » (Thom. a Celan. Vita II. 3. c. 87. p. 216.) Fr. Bernard de Besse rapporte ce fait : *Liber de laudibus B. Francisci.* c. 5. (Ed. Hilarin Felder. Rome. 1897. p. 34 ; *Anal. franc.* III. 675.) Item. le : *Speculum perfectionis*, éd. Sabatier. c. 43. p. 77. Il est confirmé aussi par la tradition dominicaine dans les : *Vitae Fratrum Ord. Praed.* (écrites en 1260 part. I-c-I. pars I. c. I. Ed. Reichert. O. Pr., Louvain 1896. Charpentier. p. 10.

(3) Dante a fait un magnifique tableau de l'amitié des deux SS. Patriarches. *Paradiso* : Chant XI, p. 28, où Thomas d'Aquin célèbre S. François, et où Bonaventure chante les gloires de S. Dominique. Fr. Humbert de Romans et Fr. Jean de Parme, Ministres-Généraux des deux Ordres, écrivent à ce sujet dans la circulaire que nous avons déjà mentionnée :

« O quantum exemplum mutuae charitatis et pacis requirunt a nobis Patres nostri, S. Franciscus et B. Dominicus caeterique fratres nostri primitivi, qui sic in vita sua se tenere dilexerunt tamque sincerae charitatis indicia ostenderunt, videndo se sicut angeli Dei, suscipiendo se invicem sicut Christus, honore invicem praeveniendo, in profectu mutuo congaudendo !..... » (Wadding. *Annal. Ord. Min.* ad. an. 1255. n. 12.) Fr. Ange de Clarin fait cette remarque significative :

« Dominicus et Franciscus quasi unus homo ex anima et corpore subsistens et invicem sicut corpus et animam adversantes parare Christo Domino opere et doctrina plebem perfectam... missus fuit. » (Ehrle : *Die Briefsammlung des Fr. Angelus de Clarino*, dans *Archiv. für Literatur-und Kirchengesch.* I. p. 560.

quand ils se rencontrèrent pour la première fois sur la place S. Pierre, à Rome, pour entreprendre de là, comme du centre de la chrétienté, la conquête du monde. (1) Voilà ce qui les dirigea l'un et l'autre et voilà ce qui nous livre le secret de leur incomparable amitié ; c'est *l'unité d'idéal : la conquête du monde entier.*

Il n'est pas exact que Dominique se soit consacré exclusivement ou presque exclusivement à la conversion des hérétiques, c'est-à-dire à la défense de la foi, et François au relèvement moral des masses catholiques plongées dans la corruption, c'est-à-dire à la réforme des mœurs. Rien ne répond moins à la réalité que cette manière de concevoir les choses, bien qu'elle soit devenue courante, depuis l'époque où vivait Suarez (2) jusqu'en notre temps.

Les hérésies qui régnaient en maîtresses, quand parurent les Frères Prêcheurs, donnèrent sans nul doute une impulsion à leur Ordre naissant ; par suite, les pays que désolait l'erreur, devinrent le premier théâtre de leur activité, et leur mission originelle fut la conversion des hérétiques. (3) Néanmoins, la pensée première du Saint Patriarche Dominique s'étendait bien au-delà de cet horizon trop restreint. (4) Dès l'année 1216, à peine son Institut est-il approuvé par l'Eglise qu'il envoie ses disciples deux à deux dans tous les pays, vers les catholiques et les hérétiques, vers les croyants et les incroyants, pour se faire tout à tous. (5) Bref, il

(1) Thom. a Cel. *Vita II. loc. cit.* — Fr. Gérard de Frachet. O. Pr. *Vitae Fratrum. loc. cit.*

(2) Franc. Suarez. S. J., *Opera omnia* XVI. Paris. 1860. Tract. IX. : *De varietate religionum.* l. 2. c. 7. n. 4. p. 524.

(3) Igitur vir Dei Dominicus virtute Domini confortatus... coepit de institutione ordinis cogitare. cuius esset officium verbo pariter et exemplo evangelizando per mundum discurrere et contra succrescentes haereses fidem catholicam communire. (Fr. Constantin d'Orvieto. *Leg. B. Dominici.* éd. Quetif-Echard. *Scriptores Ord. Praed.* I. 28. n. 16. — Item Gérard de Frachet : *Vitae Fratrum.* pars 5. c. 1. éd. Reichert. p. 231.

(4) Cf. Constantin d'Orvieto. *Op. cit.* Quand. vers la fin de 1216. Dominique se trouvait à Rome en vue de faire approuver son Ordre, il fut favorisé. comme S. François. d'une apparition des SS. Apôtres Pierre et Paul qui lui dirent : « Va et prêche, car tu as été choisi de Dieu pour ce ministère : Vade. praedica. quoniam a Deo ad hoc ministerium es electus. » moxque in momento temporis videbatur ei. quod filios suos per totum mundum dispersos aspiceret. incedentes binos et binos et verbum Dei populis praedicantes. Fr. Constantin d'Orvieto *Op. cit.* I. p. 29. n. 20. Cf. les *Vitae Fratrum.* pars 1. c. 1. p. 10.

(5) Paucos primum fratres secum habuerat. et eosdem ut plures exigue literatos et simplices. illos mittens sparsim per ecclesias dividebat. ut filiis huius saeculi secundum suam prudentiam iudicantibus potius id quod fuerat inchoatum

est hors de doute que *S. Dominique a fixé à son Ordre le but illimité et unique de prêcher*, dans tous les pays et à toutes les classes de la société, ainsi que le déclarent nettement les constitutions de 1218 : « Notre Ordre, — on le sait depuis qu'il existe, — a été surtout institué pour prêcher et sauver les âmes ; et tout notre soin, toute notre ardeur doivent tendre principalement à nous rendre utiles à l'âme du prochain. » (1)

Si donc on peut dire de l'Ordre des Dominicains que son établissement est le fruit du zèle inépuisable de son Fondateur pour les âmes et que son véritable but est l'exercice du ministre apostolique, (2) il faut affirmer, d'après les preuves citées par nous plus haut, (3) qu'un zèle égal pour les âmes animait le Séraphin d'Assise et a marqué sa fondation, et qu'*un but pareil a donné naissance à l'Ordre des Mineurs*. François, par la position géographique de sa patrie et les conditions dans lesquelles elle se trouvait, fut d'abord donné à l'Italie pour s'opposer à la ruine morale des catholiques ; mais, en même temps et comme son illustre ami, il envoie ses disciples dans le

---

diruere quam magna instruere videretur. (Fr. Jourdain. *Leg. B. Dominici*. éd. Quétif-Echard. *Loc. cit.* I. 19. n. 37.)

Convocatis omnibus dixit hoc suum esse propositum, ut fratres omnes licet paucos per diversas mundi dispergeret regiones.... Invocato igitur Spiritu Sancto dispersit.... fratres suos, et quosdam in Hispaniam, quosdam vero Parisiis, alios tandem Bononiam destinavit.... Ipse vero Romam Domino ducente profectus est. (Fr. Constantin d'Orvieto. *Op. cit.* I. 29. n. 21. Cf. Fr. Jourdain, *Op. cit.* I. n. 15. p. 27.)

(1) Ordo noster specialiter ob praedicationem et animarum salutem ab initio noscitur institutus fuisse, et studium nostrum ad hoc principaliter ardenterque summo opere debet intendere, ut proximorum animabus possimus utiles esse. (*Die Konstitutionen des Predigerordens* — 1228 — publiées par le P. Denifle, dans : *Archiv für Literatur und Kirchengesch.* I. 194. Prologue.) A ce propos, le B. Humbert de Romans fait une très juste remarque : « Fidei defensio fuit initium movens ad cogitandum de statuendo talem ordinem ; sed cum statutus fuerit auctoritate Ecclesiae, amplificata fuit intentio, ut non solum statueretur ob fidei defensionem, sed generaliter ob praedicationem. » (*Expositio super Constitutiones Fratrum Praedicatorum*, éd. Berthier. *B. Humberti de Romanis Opera de vita regulari*, II. Rome. 1889. p. 38.)

(2) Cf. Quétif-Echard : *Scriptores Ord. Praed.* I. 9. n. 19 ; 23. n. 49 ; 47 n. 1. 50. n. 2 ; 51. n. 3.

(3) Cf. Thom. a Cel. Vita I. c. 4. p. 184-186 : « Tantum quoque animarum diligebat salutem et proximorum sitiebat lucra, ut cum per se ambulare non posset, asello vectus circuiret terras.... Replebat omnem terram evangelio Christi ita, ut una die quattuor aut quinque castella vel etiam civitates saepius circuibat, evangelizans unicuique regnum Dei et non minus exemplo quam verbo edificans audientes de toto corpore fecerat linguam. »

monde entier (1) et il s'adresse aux hérétiques (2) et aux incroyants, aussi bien que S. Dominique. Lui-même fait voile pour la Syrie, (3) en qualité de missionnaire et, dans sa Règle qui ne renferme que douze chapitres, il en consacre un tout entier « aux Frères qui veulent aller chez les Sarrasins et chez les autres infidèles. » (4)

« Allez dans le monde entier et prêchez l'Évangile à toute créature. » Cette devise de notre Sauveur fut aussi celle de S. Fran-

(1) Fr. Iordanus a Iano : *Chronica* n. 3.

(2) Cf. *Anecdotes historiques* d'Etienne de Bourbon, Dominicain du XIII[e] siècle, éd. Lecoy de la Marche. Paris. 1877. n. 316. p. 264 ; n. 347. p. 304. S. Bonaventure (*Quare Fratres Min. praedicent.* n. 9. *Opera* VIII. p. 377), est convaincu que les deux Ordres mendiants avaient reçu de Dieu la mission de secourir ensemble et de même manière les catholiques mal instruits ou perdus de mœurs aussi bien que de combattre l'hérésie.

(3) On a souvent mis en doute les détails que fournissent les anciens documents de l'Ordre sur le voyage de S. François en Orient, sur sa prédication à l'armée des Croisés et devant le Sultan. Or, ils sont confirmés de tout point non seulement par Jourdain. (*Chronica*. n. 9-14), mais encore et surtout par une lettre du Cardinal Jacques de Vitry, écrite de Damiette en Novembre 1219 et publiée par Bongars : *Gesta Dei per Francos*. 1146-1149. Un ouvrage contemporain nous en fournit d'autres encore plus circonstanciés : *Chronique d'Ernoul et de Bernard le Trésorier*, éd. Martène et Durand, *Veterum Scriptorum amplissima collectio* V. p. 689. Nous regrettons de ne pas avoir à notre disposition l'édition plus complète de L. de Mas Lastrie. (Paris. 1871.) Les biographes, autant que nous avons pu nous en rendre compte, ont aussi laissé dans l'oubli l'intéressante relation de S. Bonaventure : *In Hexaemeron collatio* XIX. n. 14. *Opera* V. Quaracchi 1891. p. 422.

(4) *Regula*. c. 12. *Opusc. S. Fransc.* éd. Wadding-De la Haye II. p. 32. *Bibl. fransc. ascet.* I. p. 73. Voici comment Suarez cherche à établir sa thèse que les Franciscains, à l'encontre des Dominicains, ne sont pas appelés à exercer l'apostolat parmi les incroyants : « ... Prædicatio vero sancti Francisci simpliciter fuit ad curandos et purgandos catholicos ; et licet ex fervore spiritus voluerit etiam et procuraverit inter infideles prædicare, tamen ex divina revelatione statim ad suos rediit, quia revera illa erat propria eius vocatio et a Deo intenta. (Suarez : *De Varietate religionum*, l. 2. c. 7. n. 4. *Opera* XVI. Paris. 1860. p. 525.) D'abord, il n'est pas exact que François n'ait pas poursuivi jusqu'au bout son second voyage de mission. (En ce qui concerne le premier, cf. Thom. a Cel., *Vita* I. I. c. 21.) En fait, il resta un temps assez long chez les Sarrasins. Son voyage d'Orient embrasse les années 1219-1220. (Cf. Jourdain : *Chronica*. loc. cit.) Au surplus, quand même ce plan de mission n'aurait pas été exécuté, a-t-on le droit d'en conclure que l'évangélisation des incroyants et des hérétiques n'est pas l'affaire de l'Ordre franciscain ? S. Dominique, lui aussi, fut sur le point d'entreprendre une mission chez les Sarrasins, mais les circonstances l'empêchèrent de mettre son projet à exécution. « Hoc autem faciebat vir sanctus disponens adire terram Saracenorum et eis verbum Domini prædicare ; propter quod etiam barbam aliquanto tempore nutriebat. » Constantin d'Orvieto : *Leg. B. Dominici*, ed. Quétif-Echard. *Scriptores Ord. Praed.* I. 29. n. 21.)

çois. Nul des anciens Ordres n'a compris et exécuté ce commandement du Seigneur, quant à la lettre et quant à l'esprit, mieux que les Ordres mendiants (1).

Les antiques et vénérables familles religieuses de S. Benoît et de S. Augustin n'avaient pas été fondées en vue de la prédication, mais en vue de la prière. C'est donc exceptionnellement que les Réguliers s'étaient livrés dans l'Église à l'enseignement oral et encore cet enseignement exceptionnel ne dépassait-il point les murs du cloître. (2) Nous ne comptons pas, cela va de soi, les cas très peu nombreux où, dans des circonstances extraordinaires, des moines comme S. Bernard manifestèrent, à l'étonnement de tous, la puissance de leur parole sur les masses populaires. (3)

Il est à noter que, les Ordres de chevalerie mis à part, la stabilité du lieu était pour tous les anciens moines quelque chose d'essentiel. Les Bénédictins, les Cisterciens, les Chartreux et même les Chanoines réguliers, (4) prononçaient leurs vœux pour un monastère déterminé. Cet usage répondait au but limité de leurs

---

(1) « Lorsque, dans l'idéal de pauvreté et de renoncement qui s'était montré aux vieux Ordres monastiques, François mit en relief un côté nouveau : la vie apostolique, cet idéal eut une force immanente et prodigieuse de propagande que n'avait pas connu jusque-là l'état monastique, et qui, ni dans le passé, ni maintenant encore, n'appartient à son essence propre. Au XIe et au XIIe siècle, il s'agissait de réaliser une grande tâche politique : l'affranchissement de l'Église du pouvoir civil... A la fin du XIIe siècle et pendant le XIIIe, cette entreprise fait place à l'évangélisation *positive* et à l'intervention de la puissance ecclésiastique dans toutes les manifestations de la vie sociale et de la vie individuelle. Or, les moines qui avaient adopté la vie *apostolique*, entrèrent dans ce nouveau mouvement, comme jadis, au temps de Cluny, ils s'étaient employés à soustraire l'Église à l'autorité du pouvoir civil. S. François montra quelle avait été en lui la puissance de l'individualisme, lorsqu'il osa se proposer et proposer à ses disciples l'exemple des Apôtres, lorsqu'il ne craignit pas de dire à ses frères qu'ils pouvaient et voulaient être ce qu'avaient été les Apôtres et que tous les enseignements du Christ à ses Apôtres s'adressaient aussi à eux. » Harnack : *Dogmengeschichte* III, p. 383.

(2) Dans les anciennes abbayes, il fallait, aux fêtes désignées, adresser une allocution aux moines, réunis en Chapitre. Pareillement, à certains jours, l'Abbé ou son remplaçant devait prêcher aux fidèles qui se trouvaient dans l'église du monastère. (Martène : *De antiquis monachorum ritibus*, Lyon, 1690, p. 266, 334, 342, 602.)

(3) Cf. Lecoy de la Marche : *La chaire française au Moyen-âge, spécialement au XIIIe siècle*, Paris, 1886, Renouard, p. 26.

(4) En ce qui regarde les trois premiers Ordres, nous n'avons pas besoin d'apporter de preuves ; quant aux Chanoines réguliers, le P. Denifle en fournit de nombreuses dans : *Archiv für Literatur-und Kirchengesch.* I, p. 178.

Instituts ; car, si quelques-uns de leurs membres « pérégrinèrent pour le Christ, » au sens où les Dominicains et les Franciscains entendaient ce mot, il n'en est pas moins vrai que leur activité était liée à un lieu. Ces limites tombèrent pour les nouveaux Ordres et avec eux. (1) Ils se vouèrent à Dieu, non point pour tel ou tel lieu, car ils n'en avaient pas en propre et leur volonté fut de travailler partout et de se rendre utiles à tous. (2) *Ainsi, le but final que les deux Patriarches assignèrent à leurs fondations respectives est essentiellement le même; c'est le but que Jésus-Christ en personne s'est proposé au cours de sa vie humano-divine : la restauration et le salut de l'humanité tout entière.*

(1) Mathieu de Paris qui n'aimait pas les Ordres mendiants, prend ici occasion d'adresser un reproche aux Dominicains et aux Franciscains. D'après lui le véritable idéal de la vie monastique se trouve chez les Bénédictins et chez les Cisterciens : « ... Non enim vagabantur per civitates et pagos, non erat eis pro claustrali maceria oceanus, sed infra muros suos clausi et stabiles conversantes... » (Matth. Paris : *Chronica maiora*, éd. *Mon. Germ. hist. Script.* XXVIII. p. 355. lin. 9.)

(2) Il faut remarquer toutefois qu'à l'origine les Frères Prêcheurs adoptèrent en ce point l'usage des Chanoines réguliers, dont ils étaient issus. Que S. Dominique ait emprunté plus tard à S. François la suppression de la stabilité du lieu et l'heureuse idée des missions volantes, cela paraît plus que vraisemblable. Dès l'année 1209, François et ses disciples l'avaient mise en pratique; Dominique, lui, reste attaché jusqu'en 1216 au diocèse de Toulouse et il possède des immeubles et des bénéfices ecclésiastiques. (Cf. inf. pag. 33. n. 2.) Mais, à peine sort-il de sa première entrevue avec S. François, — elle eut lieu en 1216, — qu'il brise ses liens et se met à voyager. Qu'il n'ait pas eu plus tôt la pensée de ces expéditions apostoliques, nous en avons la preuve dans l'étonnement que manifestèrent ses Frères, en apprenant cette innovation. (Cf. Fr. Jourdain : *Leg. S. Dominici*, éd. Quétif-Echard, *Scriptores Ord. Praed.* I. 15. n. 27.) Jourdain attribue la cause de cette innovation à une vision que Dominique avait eue après son retour de Rome. Sans compter que cette vision porte en elle-même le cachet de l'invraisemblance, elle n'exclut aucunement l'influence de S. François en cette affaire. Fr. Constantin d'Orvieto (*Vita B. Dominici*, éd. Quétif-Echard, *Op. cit.* I. 29. n. 20) rapporte, lui aussi, en termes formels, que Dominique avait trouvé en 1216, pendant son séjour à Rome, sa vocation pour les missions. La critique ferait une œuvre louable, si elle arrivait à mettre en pleine lumière les rapports mutuels des deux Saints Patriarches. Depuis la publication des documents qui ont trait à cette question, (Thom. a Cel. *Vita* II c. 3 p. 86. Bernard de Besse : *Liber de laudibus*, c. 5. *Speculum perfectionis*, éd. Sabatier, c. 43. p. 75-77) il est indéniable que Echard (*Scriptores Ord. Praed.* p. 79. Cf. *Act. SS. Aug.* tom. I. éd. 1867. p. 481-487) a tort de contester la valeur des renseignements fournis sur ce point par les Franciscains; Sabatier, d'autre part, tombe dans l'extrême opposé, en affirmant (*Vie de S. François*, c. 13. p. 251) qu'à partir de 1216 S. Dominique n'a rien su faire de mieux que de copier S. François.

Mais alors, les deux Ordres ne peuvent pas davantage se trouver en opposition dans *leur but prochain ou immédiat*. Pour restaurer le monde et pour le sauver, il n'y a qu'un moyen : *suivre et imiter le Christ dans sa vie et dans ses œuvres*. En conséquence, tout ce qui est de nature à manifester davantage dans leurs propres personnes et dans leurs fondations cet idéal, je veux dire : le Christ Sauveur et Homme-Dieu, tout cela est accepté volontiers par les deux Patriarches des Ordres mendiants.

L'imitation de Jésus-Christ ! C'est la tâche qui s'impose à tous les temps, à tous les peuples ; et tous ensemble ils ne la réaliseront qu'en très faible partie. *Alors, Dominique et François se partagent les rôles pour reproduire, chacun d'une manière spéciale, un aspect différent de cette vie humano-divine*, dont pourtant ils ne perdent pas de vue l'ensemble, et ainsi ils offriront au monde, chacun à sa façon, une image aussi parfaite que possible du Souverain Bien.

Dominique devait plutôt reprendre la mission extérieure du Sauveur, sans négliger pourtant de se conformer à sa mission intérieure. François, lui, avait d'abord pour vocation d'imiter le Sauveur à Bethléem, en Egypte, à Nazareth, dans la solitude de sa prière, dans la profonde humilité de sa conduite, dans la très haute pauvreté de sa vie ; de faire connaitre au monde par son exemple quelle est la longueur, la largeur, la profondeur et la hauteur de l'infinie charité du Cœur de Jésus, afin de pouvoir ensuite traduire par la parole le langage du cœur.

Les Dominicains avaient l'obligation de prêcher tout à la fois « par la parole et par l'exemple, » ainsi que s'exprime leur Fondateur : « *verbo pariter et exemplo*. » (1) François veut que ses disciples s'en aillent à travers le monde, « prêchant plus par l'exemple que par la parole : *plus exemplo quam verbo*. » (2)

Aussi, le premier des deux Ordres s'appelle-t-il spécialement l'*Ordre des Prêcheurs*, et le second, l'*Ordre Séraphique*. Celui-là

(1) « Coepit Dominicus de institutione ordinis cogitare, cujus esset officium verbo pariter et exemplo evangelizando per mundum discurrere. » (Constantin d'Orvieto *Vita B. Dominici*, éd. Quétif-Echard. *Scriptores Ord. Praed.* I. 28. n. 16.

(2) « Eamus per mundum *exhortando omnes plus exemplo quam verbo* ad agendam, poenitentiam de peccatis suis et habendam memoriam mandatorum Dei. » (*Leg. trium Soc.* c. 10. p. 62. « Ego Franciscus pro me hoc volo privilegium... *exemplo plus quam verbo convertere universos*. Haec sunt scripta de manu Fratris Leonis, viri sanctissimi. » (Fr. Ubertinus a Casali : *Responsio*, ed. Ehrle. *Archiv. für Literatur-und Kirchengesch.* III. p. 53.)

annonce la parole, la parole extérieure et intérieure du Verbe éternel; celui-ci fait connaître ses actions, son incommensurable charité et le cœur de l'Homme-Dieu. Néanmoins, dans le Christ, paroles et actions, enseignement et pratique, lumière et amour, intelligence et volonté, esprit et cœur, ces deux choses n'en font qu'une; ainsi pareillement en est-il dans ses disciples.

L'humanité souffrait, en effet, de deux maux affreux qui, sans distinction d'état, de culture intellectuelle ou de pays, avaient étendu au loin leurs ravages. L'un a son siège dans le cœur; l'autre, dans l'intelligence; pour l'ordinaire, ils se trouvent tous deux réunis : c'est l'aveuglement de l'esprit dans l'incrédulité et la corruption du cœur par une vie licencieuse. Pour guérir le premier, il faut agir sur l'esprit; pour éloigner le second, il faut agir sur le cœur; mais, quand ces maux existent ensemble, il faut tantôt passer par l'esprit pour arriver au cœur et tantôt, au contraire, s'adresser au cœur pour arriver à l'esprit, selon que l'une ou l'autre de ces facultés domine et aussi selon que varient les tempéraments, les dispositions de caractère, l'éducation ou l'état. *Dominique choisit la voie qui passe par l'esprit; François, celle qui passe par le cœur.* L'action de l'un commençait où celle de l'autre finissait, mais ils se rencontrèrent toujours; ils arrivèrent toujours au même but, *ils coururent dans la même voie, quoique d'une façon différente.*

L'effort principal de la mission de S. Dominique tend à la vie active, celui de S. François, à la vie contemplative. Encore une fois, enregistrons cette contradiction apparente : François veut unir dans la même mesure l'action et la contemplation. Ce n'est pas assez dire et il nous faut ajouter : La contemplation elle-même doit devenir pour lui une action; elle doit constituer une part principale de son ministère actif.

Dominique veut aller à travers le monde en prêchant : « *Evangelizando per mundum discurrere*; » *la retraite* intermittente *du cloître* n'est à ses yeux qu'un moyen et une préparation pour arriver à ce résultat. Pour François, elle est bien cela aussi, mais elle est encore davantage : *c'est une préparation, un moyen et même un but.* Le grand psychologue qu'était l'Apôtre de l'Ombrie, pensait qu'une vie, morte au monde et toute orientée vers le ciel, était déjà par elle-même le langage le plus élevé et le plus puissant d'un cœur à d'autres cœurs, la prédication par excellence, la

sagesse et la science la plus relevée, le premier bien dont le monde avait besoin. Comme lui, ses premiers ministres proclament sans cesse et avec énergie que l'*Evangile pratique* compte un trop petit nombre d'adhérents, même dans un siècle où la foi est robuste, et aux lieux mêmes où cette foi prenait sa source et où l'on voyait apparaître les nouveaux prédicateurs (1).

Dès lors, François s'applique avant tout à former ses fils à cette éloquence sacrée. Nous en avons pour témoins ses biographes, (2) puis la pauvre cabane de Rivo-Torto, la Portioncule, Greccio, l'Alverne, Cortone, Rieti et tous les lieux bénis qui nous apparaissent, dans l'histoire de François et de ses disciples, comme des oasis de séraphique paix et de la plus tendre union avec Dieu. Ubertin de Casale ne fait que résumer, à cet égard, les plus anciens témoignages (3) sur l'idéal de la mission que s'étaient proposé S. François (4) et ses compagnons, quand il écrit : « François ne manquait pas de rentrer dans la solitude après un court intervalle de temps, bien que, même quand il se trouvait au milieu des foules

(1) « Nam cum doctrina evangelica, et non particulariter, sed generaliter ubique multum *per opera* defecisset, missus est hic a Domino, ut universaliter per totum mundum apostolorum exemplo testimonium perhiberet veritati, sicque factum est, ut doctrina sua omnem mundi sapientiam ostenderet evidentissime fore stultam, et brevi spatio temporis ad veram sapientiam Dei per stultitiam praedicationis inclinaverit Christo duce. » Thom. a Cel., *Vita* I. 2. c. 1. p. 168. Cf. *Leg. trium Soc.* c. 9. p. 58.)

(2) Thom. a Cel., *Vita* I. 1. c. 11. *Leg. trium Soc.* c. 11. S. Bonaventura, *Legenda maior* c. 4. Bernardus a Bessa. *Liber de laudibus S. Fr.* c. 2.

(3) Elles existent en grand nombre les preuves qui établissent que les premiers Franciscains interrompaient de temps en temps leur ministère extérieur pour se retirer dans la solitude de leurs ermitages. Nous nous contentons de renvoyer le lecteur à Thomas de Celano : *Vita* I. 1. c. 14. p. 70 ; c. 15. p. 80 ; c. 16. p. 84-88 ; c. 21. p. 118 ; c. 22. p. 122 ; c. 27. p. 136 ; 2. c. 2. p. 172 ; c. 3. p. 178 ; *Vita* II 2. c. 13. p. 72 ; c. 18. p. 82 ; 3. c. 5. p. 94 ; c. 7. p. 96 ; c. 32. p. 134 ; c. 112 et 113 p. 250. Cf. *Vita B. Ægidii*, éd. *Anal. franc.* III. p. 75, 78, 95, 107 ; la plus ancienne vie de S. Antoine : *Vita S. Antonii*, éd. P. Hilaire de Paris. Montreuil 1890. p. 7. 12. 24. Salimbene : *Chronica*. p. 11. 404. Le 3 décembre 1224, le Pape Honorius III accordait aux Mineurs le privilège de dire la messe dans leurs ermitages et d'y célébrer des offices solennels, en s'appuyant sur le motif qui suit : « Quia populares tumultus, tamquam qui vestro adversantur proposito, fugientes, secretos recessus libenter appetitis, ut in sancta quiete liberius orationi vacare possitis... » Sbaralea. *Bullar. franc.* I. 20. Potthast, *Regesta* n. 7325.

(4) S. François rédigea un règlement spécial pour les Frères qui vivaient dans les ermitages. Ce règlement a été imprimé dans les *Opusc. S. Franc.* éd. Wadding-De la Haye. p. 13. *Bibl. franc. ascet.* I. p. 83.

il en sortit, autant qu'il pouvait, et le jour, et la nuit, pour se livrer à la retraite et à la contemplation. Ce genre de vie et de prédication, il l'enseignait sans relâche à ses Frères. Aussi, par condescendance pour le prochain, il voulut que les Couvents fussent bâtis dans le voisinage des autres habitations ; mais, dans la crainte que les relations avec l'extérieur ne devinssent trop fréquentes et aussi pour que les Frères pussent conserver, dans le calme, le goût de la contemplation et de l'oraison, il voulut que ce voisinage ne fût pas trop rapproché et que, tout en se trouvant à proximité des lieux habités, les Couvents fussent toutefois assez éloignés des autres demeures, pour jouir d'une paisible solitude. » (1)

C'est de ces sanctuaires de la charité, de ces ermitages et de ces petits cloîtres silencieux, (2) que les disciples du Séraphin d'Assise devaient s'élancer, tout embrasés d'amour, pour faire

(1) Non obliviscebatur Franciscus, quin semper rediret ad solitudinis locum post modica spatia temporum, licet etiam dum conversaretur cum turbis et die ac nocte quantum poterat de medio ipsorum exiens solitudini et contemplationi vacaret. Hanc formam conversandi et praedicandi continue fratribus indicebat. Propter quod, ut pie condescenderetur ad proximum, voluit loca fratrum esse vicina habitationibus hominum. Ne tamen nimia fieret commixtio, et ut possent quietum contemplationis et orationis conservare studium, sic voluit esse vicinus quasi extraneus, sic voluit loca esse iuxta populos, quod et extra eorum habitationes in locis quietae solitudini congruis locarentur. (Ubertinus de Casali : *Arbor vitae crucifixae Jesu*. l. 5. c. 3.)

(2) On a souvent émis en ces derniers temps une opinion, d'après laquelle les premiers Mineurs, — si l'on excepte Rivo-Torto, la Portioncule et quelques autres établissements, — n'auraient pas vécu en communauté dans de petits Couvents ou Hospices, mais seraient demeurés, les hommes comme les femmes, dans leurs maisons et dans leurs familles ou dans d'autres maisons privées, en observant le genre de vie que leur avait prescrit S. François. Or, cette opinion est en opposition avec le témoignage très positif du Cardinal Jacques de Vitry et de son contemporain Roger de Wendover. D'après eux, (voir plus haut pag. 11. — Cf. etiam Mathieu de Paris : *Abbreviatio Chronicorum Angliae*, éd. *Mon. Germ. hist. Script.* XXVIII. p. 445. lign. 35.) « les Frères de la pénitence » ou les Mineurs d'une part, et « les Sœurs de la pénitence » ou les Clarisses d'autre part demeuraient partout ensemble dans de modestes habitations, (*deni et septeni*, dit expressément Roger, en parlant des Frères). Pendant le jour, les Frères s'en allaient deux à deux pour prêcher ou pour travailler et ils rentraient tous les soirs. Par contre, ces mêmes contemporains des premiers Frères Mineurs, comme du reste les plus anciens biographes de S. François, nous montrent aussi clairement que, — à côté des Frères et des Sœurs, (ces dernières ne remontent qu'à l'année 1212) qui vivaient en commun dans les Couvents, — des personnes mariées, de l'un et l'autre sexe, imitèrent bientôt, autant que le permettait leur état, le genre de vie de S. François et, tout en restant dans leur famille, « faisaient pénitence. »

entendre au monde la prédication du cœur ; ils parlaient à tous le langage de la mortification, du renoncement, de la pauvreté, de la simplicité et de l'humilité ; ils prêchaient surtout d'exemple avant de prêcher en paroles ; puis, quand c'était nécessaire ou utile, ils parlaient le langage de la science, mais de la science la plus haute et la plus relevée, qui échauffe et qui embrase en même temps qu'elle éclaire et qu'elle illumine.

François et Dominique tenaient l'un et l'autre la science en grande estime, — nous ne faisons que constater ici un dernier trait commun entre les deux Instituts ; plus tard, nous reviendrons sur les déclarations personnelles et positives de S. François au sujet de la science ; — mais, ils n'en parlaient qu'autant qu'elle conduit au but final. (1) Toutefois, *pour Dominique, savoir est le premier mot, et pour François, c'est : agir* ; car, nous l'avons déjà dit, celui-là s'adresse à l'esprit, et celui-ci, au cœur. Or, cette manière d'envisager les choses est fondamentale : elle exerce sur les études une influence décisive, qui se fait d'ailleurs également sentir dans tous les points marquants des deux Ordres.

Dominique se décida, lui aussi, *à renoncer absolument à toute possession temporelle* ; mais il ne le fit que plus tard (2) et à seule fin de

(1) Que les études, chez les Dominicains aussi, ne soient pas le but, mais seulement un moyen pour y arriver, le successeur de S. Dominique, Humbert de Romans, le déclare en termes formels dans son Commentaire sur les anciennes Constitutions des Frères Prêcheurs : « Notandum est autem, quod studium non est finis Ordinis, sed summe necessarium est ad fines praedictos, scil. ad praedicationes et animarum salutem operandam, quia sine studio neutrum possemus... Studium est ordinatum ad praedicationem, praedicatio ad animarum salutem, quae est ultimus finis. » (*Expositio super Constitutiones Fratrum Praedicatorum*, éd. Berthier. *B Humberti de Romanis Opera de vita regulari* II. p. 28, 41.)

(2) Il avait sans doute résolu, dès le commencement, afin de se ménager un plus facile accès auprès des Albigeois, d'éviter toute espèce de luxe dans sa mise extérieure, ainsi qu'en témoignent ses confrères et contemporains. Fr. Jourdain, (*Leg. B. Dominici*, éd. Quetif-Echard. Script. Ord. Praed. I. p. 5) et Fr. Etienne de Bourbon. (Anecdotes historiques, publiées par Lecoy de la Marche. p. 79. n. 83 ; p. 213. n. 251.) A cette époque toutefois, Dominique était encore loin de l'idée vraie de pauvreté. Ainsi, dans les années 1212-1213, alors qu'il s'occupait de la fondation de son Ordre et qu'il avait déjà réuni des compagnons autour de lui, il reçut du Comte de Montfort des biens considérables : « Necdum enim illa postmodum edita constitutio servabatur, ut nec recipere possessiones nec receptas iam retinere liceret. » (Fr. Jourdain : *Leg. B. Dom.* Loc. cit. I. p. 10. n. 21.) En 1215, Foulques, évêque de Toulouse, lui attribua la sixième partie des dîmes de son diocèse. (Ibid. p. 12 n. 23.) Peu de temps après, (1216) quand Dominique eut fait à Rome la rencontre de S. François,

pouvoir consacrer toutes ses forces à l'étude et à la prédication. François, au contraire, considéra la pauvreté, dès le principe, comme le fondement de son Ordre ; (1) il la choisit comme le trait spécial de son imitation du Christ (2) et il craignit avec raison que la

---

il prit le parti d'embrasser la pauvreté ; mais cette résolution ne devint une loi et ne fut exécutée qu'à partir de 1220 : « Quapropter ne praedicationi, cui summopere debebant intendere, impediretur officium, proposuerunt ex tunc (1216) terrenas possessiones et reditus prorsus abiicere, quod postmodum in primo capitulo generali Bononiae anno Domini MCCXX celebrato affectu pariter et effectu per constitutionem perpetuae fuit executioni mandatum. » (Fr. Constantin d'Orvieto, *Leg. B. Dom. Loc. cit.* I, p. 28. n. 18 ; cf. Jourdain *Loc. cit.* I. p. 20. n. 38.) En tout cas, il est hors de doute que l'idée première de cette résolution lui fut inspirée par S. François. Dominique venait de solliciter l'approbation de son Ordre. Or, il ne lui avait pas seulement été signifié de ne point adopter une nouvelle Règle qui lui fut propre, mais la défense générale avait été portée d'introduire dans l'Église de nouvelles Règles monastiques. Les anciennes Règles, d'un côté, ne répondant pas complètement à ses désirs et, de l'autre, François n'acceptant point de réunir au sien l'Institut de Dominique, celui-ci voulut du moins profiter en une certaine mesure de l'organisation originale de l'Ordre des Mineurs et il retint en première ligne leur pauvreté, puis, comme nous l'avons déjà vu, les missions volantes qui s'y rattachent étroitement. Au sujet de la première assertion, voici ce que dit Ange de Clarin : « Sanctus vero Dominicus... servatione evangelice paupertatis, quam vidit et audivit a s. Francisco et eius sociis, animatus superaddidit regule sancti Augustini paupertatis evangelice altissimam perfectionem : non habere in commune. » (Ehrle, *Die Briefsammlung des Fr. Angelus de Clarino*, *Archiv für Literatur- und Kirchengesch.* I. 559.)

(1) Thom. a Cel., *Vita* II. 3. c. 1. p. 90. S. Bonav., *Legenda maior* c. 7. Même les contemporains qui n'appartenaient pas à l'Ordre des Mineurs, regardaient la pauvreté et le détachement absolu des biens terrestres comme le fondement de l'Ordre et ils en étaient dans l'admiration. Cela ressort (voir plus haut, pag. 11) du témoignage du Cardinal Jacques de Vitry et du Bénédictin Roger de Wendover. Cf. le *Chronicon Sancti Martini Turonense*, composé en 1225, éd. *Mon. Germ. hist. Script.* XXVI. 464. 25. *Philippe Mouskel* (†avant 1245) *Historia Regum Francorum*, vers 30347 — 30350, éd. *Recueil des historiens des Gaules* XXII, Paris 1865. Imprimerie impériale, 816 ; éd. *Mon. Germ. hist. Loc. cit.* p. 718 ; Iacobi a Voragine : *Legenda aurea* (vers 1250), éd. Graesse, Vratislaviae 1890. p. 665.

(2) *Regula* II. c. 12, éd. Wadding-De la Haye 32. *Bibl. franc. ascet.* I. 73. Cf. *Sacrum Commercium B. Francisci cum Domina Paupertate*, éd. P. Eduardus O. Cap., Romae 1900. Cet intéressant travail, composé en 1227, fut d'abord publié en 1539 (Cf. *Miscell. Franc.* VIII. p. 27), puis récemment, pour la seconde fois, en 1894 par Edoardo Alvisi. (Note au Chant XI[e] du *Paradis* dans les *Opuscoli Danteschi*. Città di Castello. 1894. Lapi. Il y a peu de temps, Salvatore Minocchi (*Le mistiche nozze di S. Francesco e Madonna Povertà*. Florence. 1901. Ariani), faisait paraître une traduction en vieil italien du *Commercium*, qu'avaient déjà publiée, en 1847, Bindi et Fanfani.

science mal entendue n'arrivât, en s'opposant à la pauvreté, à ruiner son œuvre par la base. (1)

Dominique recommande *la vie intérieure de prière* comme condition nécessaire de l'étude religieuse et de tout ministère fructueux ; mais, il la règle d'après la longeur de l'étude et l'étendue du ministère apostolique. (2) Pour François, l'étude et l'apostolat ne trouvent leur justification, qu'autant qu'elles ne nuisent en rien à la vie intérieure. En soi, ce danger n'est pas inhérent à l'étude, il s'en faut ; et même, pour assurer la conservation des communautés religieuses, l'étude est absolument nécessaire, au moins aux supérieurs et aux directeurs spirituels, parce qu'elle leur fait éviter toute erreur touchant la vie contemplative. Aussi, S. Bonaventure affirme-t-il que, abstraction faite du ministère extérieur, il est impossible à l'Ordre franciscain de bannir la science de ses maisons : « En effet, dit-il, cette science ne contribue pas seulement à l'instruction du prochain, mais encore à l'enseignement personnel du serviteur de Dieu ; car, il apprend à se bien gouverner lui-même, à discerner les vertus des vices, à se former une connaissance plus exacte de Dieu et des recompenses futures, à se conduire en toute rencontre d'une façon plus circonspecte et plus méritoire. » (3)

Mais encore, une grande prudence est-elle requise pour que, dans le travail des études scientifiques, le zèle pour la prière et l'amour de la vie contemplative ne viennent pas à se refroidir. En conséquence, la science du Franciscain devra être marquée du sceau de « l'onction spirituelle : *spiritalis unctio.* » Entendons le Séraphique Docteur nous exposer en termes magnifiques cette

(1) Thom. a Cel. *Vita* II. 3. c. 8. p. 98. *Leg. trium Soc.* c. 25. p. 116.

(2) Hore omnes in Ecclesia breviter et succincte taliter dicantur, ne fratres devotionem ammittant, et eorum studium minime impediatur... Tamen in conventu suo prelatus dispensandi cum fratribus habeat potestatem, cum sibi aliquando videbitur expedire, in his precipue, que studium vel predicationem vel animarum fructum videbuntur impedire. (*Constitutiones prime Fratrum Predicatorum*, éd. Denifle, *Archiv für Literatur-und Kirchengesch.* I. p. 194, 197). Cette ordonnance, tout au moins dans la forme de sa rédaction, ne remonte pas au-delà de l'année 1228. Elle répond toutefois, la chose est manifeste, à l'idée première de S. Dominique. Cf. le Commentaire du B. Humbert de Romans : *Expositio super Constitutiones. Loc. cit.* C. 12. p. 18.

(3) Haec enim scientia non solum utilis est ad aliorum eruditionem, sed etiam ad propriam instructionem, ut servus Dei sciat se ipsum bene regere et virtutes a vitiis discernere et notitiam Dei et futurorum praemiorum clarius intelligere et in omnibus cautius et fructuosius conversari. (S. Bonav., *Determinationes quaest. circa Regulam Fratrum Minorum* q. 3. *Opera* VIII. p. 339).

doctrine : « Les uns, dit-il, (c'est-à-dire les Frères Prêcheurs) tendent d'abord à la spéculation, — c'est de là que leur est venu leur nom; — puis, à l'onction; les autres, (c'est-à-dire les Mineurs,) tendent d'abord à l'onction, puis à la spéculation. Puisse cet amour ou cette onction ne les abandonner jamais! » (1)

Ces différences et ces harmonies qui existent entre les deux Ordres mendiants à l'égard de la science, sont personnifiées dans S. Thomas et S. Bonaventure qu'unissait une si noble amitié, dans leurs écrits et dans leurs Écoles. (2) Les Dominicains honoreront toujours S. Bonaventure à côté de S. Thomas, comme les Franciscains entoureront toujours de vénération S. Thomas à côté de S. Bonaventure : cela tient à la nature des deux Ordres et à leur histoire, à l'esprit, à l'amitié et aux rapports intimes qui unirent leurs SS. Patriarches, Dominique et François.

Il est donc impossible que, par principe, François ait banni de son Institut les études scientifiques. Autrement, il l'aurait *dénaturé* ; il lui aurait enlevé un moyen indispensable pour atteindre son but. Il n'est pas possible non plus qu'*il ait fixé telle ou telle limite* au savoir de ses Frères, leur permettant par exemple d'acquérir les connaissances requises pour exercer l'office de la prédication, ou leur défendant d'enseigner et de composer des ouvrages, ainsi que plusieurs historiens semblent l'admettre. Il ne saurait être question d'une telle étroitesse de vues, quand il s'agit d'une fondation qui revêt un caractère si général, d'un Ordre qui est institué pour agir, et pour agir en dehors de toute limite de temps, de lieux ou de conditions. L'imitation du Christ, son imitation la plus fidèle, la plus parfaite ; puis, par cette imitation, (3) le salut du monde, voilà l'idéal et le but de l'Ordre Franciscain : les moyens seront tout ce qui pourra contribuer à faire réaliser cet idéal et atteindre ce but.

---

(1) Alii scil. Praedicatores principaliter intendunt speculationi, a quo etiam nomen acceperunt, et postea unctioni. Alii scil. Minores principaliter unctioni et postea speculationi. Et utinam iste amor vel unctio non recedat ! (S. Bonav. *In Hexaëmeron collatio XXII.* n. 21. Opera VII. p. 440.)

(2) C'est S. Bonaventure et non plus Duns Scott, qui est aujourd'hui reconnu par le plus grand nombre comme le chef et le premier maître de l'École franciscaine. Cette opinion a été, de tout temps, celle des Capucins.

Cf. Evangelista a S. Beato, *S. Bonaventura, scholae franciscanae magister praecellens.* Paris 1888, Castermann : Prosper de Martigné, *La Scholastique et les Traditions franciscaines.* Paris 1888, Lethielleux.

(3) Très remarquables sont les explications fournies sur ce point par Ad. Harnack : *Dogmengesch.* III. p. 380.

Dans la manière dont S. Dominique veut arriver à son but, la science est requise partout et toujours comme premier moyen ; il n'en est pas de même pour S. François. Si la science, l'érudition, les recherches savantes, la spéculation peuvent rendre service, elles seront les bienvenues chez lui, mais à la condition de rester de pieuses et séraphiques compagnes : « *primo unctio et postea speculatio.* » Cependant, s'il vient un temps où, par suite de circonstances spéciales, — comme les besoins du monde, les dispositions de la Providence, les grâces et les dons accordés à différents Frères, — le but puisse être atteint sans la science, où même la sagesse et la science humaines y feraient obstacle, alors François, ainsi qu'il le dit humblement lui-même, s'en ira comme un *ignorant* avec les siens à travers le monde : « *Eramus idiote*, » (1) pour montrer comment « Dieu a choisi ce qui est insensé selon le monde pour confondre les sages ; comment ce qui est faible selon le monde, il l'a choisi pour confondre ce qu'il y a de plus fort ; comment enfin, il a choisi ce qu'il y avait de moins noble et de plus méprisable, même ce qui n'est pas, pour détruire ce qui est, afin que nul homme n'ait de quoi se glorifier devant lui. » (2)

---

(1) *Testamentum S. Francisci.* Opusc. ed. Wadding-De la Haye, p. 21. *Exp. franc. ascet.* I. p. 79.
(2) I. Cor. I. 27.

PREMIÈRE PARTIE

LES COMMENCEMENTS

La science pendant les dix premières années de l'Ordre des Mineurs (1209-1219)

Après ces recherches préliminaires sur l'idéal scientifique, tel qu'il répond au caractère de l'Institut franciscain, nous avons à discuter comment le mouvement scientifique s'est manifesté *en réalité* au berceau de l'Ordre.

Le cadre de cette première partie de notre étude historique ne dépasse pas les années 1209-1219, c'est-à-dire la période qui s'étend depuis la fondation de l'Ordre jusqu'à sa constitution et son organisation définitive. Cette période, on le comprend, a le caractère d'imperfection, de formation progressive qu'on remarque dans tout organisme en voie de développement. Et précisément parce que l'œuvre de S. François, avant de grandir et d'arriver à sa plénitude, (1219-1223) a un point de départ fort modeste, les personnages de cette première période sont seulement esquissés à grands traits dans les documents contemporains ou éclairés d'une lumière trop discrète.

Dans la question qui nous occupe, cette circonstance a une valeur toute spéciale, car, — pour continuer notre comparaison, — dans l'organisme des Mineurs, le mouvement scientifique appartient à des membres qui n'arrivèrent que lentement et peut-être les derniers à leur complet développement. De vie scientifique, au sens propre du mot, il n'en faut point parler, à coup sûr, pendant les dix premières années de l'Ordre des Mineurs : les conditions premières, indispensables pour assurer une telle vie, faisaient défaut. La nature intime de l'Ordre, comme nous l'avons vu, le poussait sans doute aux études ; mais encore faut-il se demander si les nombreux éléments dont elle se composait, ont apparu d'un seul coup et si, dans le domaine

des études en particulier, ils ont vraiment pris leur forme avec toutes les exigences qu'ils comportent.

Non, certainement, et les témoins autorisés ne nous fournissent à cet égard aucune indication ; ils gardent un silence absolu sur le mouvement scientifique, sur l'organisation des études et même sur les travaux des Frères en particulier. Il nous faut donc suppléer de notre mieux à ce manque d'informations, car c'est là une chose importante et essayer, au milieu de cette pénurie de documents, de trouver quelque autre moyen de nous orienter. Cette ressource peut nous être offerte de deux côtés à la fois.

Nous avons, en effet, d'une façon générale, des renseignements plus précis sur le Fondateur que sur les commencements de l'Ordre et, avec ce que nous savons de lui, il est possible de reconstituer l'histoire de sa première fondation. C'est qu'il imprimait si profondément le cachet du maître à l'ensemble de l'œuvre et à chacun de ses détails que l'œuvre elle-même disparaissait aux yeux des disciples. Tâchons donc de savoir quel a été, dans cette question de la science, le sentiment de S. François, et si nous parvenons à le connaître, nous saurons aussi, en partie du moins, quelle a été à cet égard la manière de voir et d'agir de ses premiers disciples.

En second lieu, nous avons déjà constaté que la vie active doit être la règle de tout effort scientifique dans l'Ordre des Mineurs. Or, puisque la forme des études varie selon l'idée que l'on se fait de cette vie et du ministère extérieur, il nous reste à rechercher si, pendant les dix premières années de l'Ordre, la prédication et le ministère apostolique ont été exercés de manière à nous permettre de conclure à un commencement de manifestation scientifique.

Examinons d'abord la seconde question, nous rechercherons ensuite l'opinion du S. Fondateur sur la science.

CHAPITRE PREMIER

La prédication des Mineurs à son berceau et ses rapports avec la science.

—

I. — *Les exhortations des Mineurs.*

François, nous le savons, avait choisi pour son partage la vocation apostolique. Par une conséquence nécessaire, *la façon de prêcher* des

Apôtres devait être aussi la sienne. Annoncer l'Evangile du Christ dans un langage simple et brûlant d'amour, sans recourir à un vain étalage d'érudition ; reprendre les vices et encourager à la pratique de la vertu ; parcourir les bourgades, les villes et les pays, en prêchant la paix, la charité et la pénitence ; ne pas emprunter les paroles artificieuses de l'humaine sagesse, mais s'appuyer sur la doctrine et la force de l'esprit pour faire connaître le royaume de Dieu : tel est l'idéal que S. François s'est toujours fait de la prédication : il s'y est conformé dès la première heure de sa vie apostolique et il lui est resté fidèle jusqu'à sa mort.

Ses frères et lui ne tardèrent pas à manifester au dehors leur vocation de prédicateurs : ils imitèrent, en effet, les Apôtres, et dans les maisons où ils travaillaient ou dans lesquelles ils entraient, dans les rues et sur les places publiques, en pleine campagne et partout enfin où s'en présentait l'occasion, *ils adressaient au peuple de courtes exhortations à faire le bien, sans que ces entretiens eussent le caractère formel de l'éloquence sacrée.*

Nous avons déjà dit comment en 1209, après avoir cherché pendant deux ans sa vraie vocation, François ayant entendu les paroles du Christ à ses apôtres, (1) au moment de leur mission, résolut de se consacrer à la prédication et comment il fit partager cette vocation à ses premiers disciples. Au commencement, ils ne firent entendre que des exhortations sentencieuses et édifiantes. Ce point est nettement établi par le témoignage de Fr. Thomas de Celano, par la *Légende des Trois Compagnons* et la *Vie de Fr. Egide,* écrite par Fr. Léon. Dès que François rencontrait des gens réunis, il les saluait de ces mots qu'il regardait comme le résumé et le fondement de l'Evangile : « Que le Seigneur vous donne sa paix! » (2) Puis, emporté par le zèle, il commençait avec une sainte joie son entretien qui, malgré la simplicité de la forme, était d'une portée grandiose et édifiait toujours. » (3)

Si profonde que fût l'impression produite par sa parole et si

(1) Thom. a Cel., *Vita* I. 1. c. 9. *Leg. trium Soc.* c. 8. S. Bonav., *Leg. S. Franc.* c. 3. Iordanus a Iano, *Chron.* n. 2.

(2) Thom. a Cel. *Loc. cit.* c. 10. *Leg. trium Soc.*, c. 14. — S. François salue le Pape lui-même de ce souhait pacifique : « Pater Papa, Deus det tibi pacem. » (Jordan. *Loc. cit.* n. 14.) et il en fait remonter l'origine à une révélation d'en haut : « Salutationem hanc revelavit mihi Dominus, ut diceremus : Dominus det tibi pacem. » (*Test. S. Franc.* éd. Vadding. p. 21. *Bibl. franc. ascet.* I. p. 80.) Cette salutation est devenue la devise de l'Ordre des Mineurs.

(3) Thom. a Cel. *Loc. cit.*

merveilleux que fussent les fruits qu'elle portait, il est absolument certain qu'il n'y avait pas là une prédication proprement dite, mais seulement des exhortations à la pénitence, à la paix, à la vertu ; et, quand le maître s'arrêtait, Fr. Égide, son compagnon, renchérissait encore et s'écriait : « Il a très bien parlé ; croyez-le ! » (1)

Par bonheur, nous avons sur la vie et sur le ministère de ce jeune compagnon de S. François, qui forme, avec le noble Bernard de Quintavalle et le chanoine Pierre de Catane, le groupe de ses premiers disciples, nous avons, dis-je, des informations détaillées qui nous sont ici d'un grand secours. Les *Dicta aurea* du B. Egide, (2) recueillis par des témoins auriculaires, ne peuvent pas être cités en première ligne dans la question que nous discutons, parce qu'ils s'adressent presque exclusivement à ses amis dans l'Ordre. Toutefois, ils établissent que, dans les relations courantes avec ses confrères, Egide ne négligeait pas la vocation d'instruire les autres, en se servant d'exhortations courtes, incisives, vigoureuses. Quant à sa *Vie*, elle nous le montre s'y exerçant d'une façon tout à fait originale. Qu'il soit donc tantôt dans la solitude, tantôt en route pour Rome, Compostelle, la Syrie et la Palestine ; que pour s'assurer les moyens de subsistance, il ramasse du bois dans la forêt et le porte à la ville, qu'il se loue pour cueillir le raisin et le pressurer, pour abattre les noix ou pour faire cuire le pain ; qu'en certaines rencontres, il se fasse porteur d'eau et, d'autres fois, qu'il tresse des nattes de jonc ou porte les morts

(1) « Licet autem vir Dei nondum plene populo praedicaret, quando tamen per civitates et castella transibat, hortabatur omnes, ut amarent et timerent Deum atque poenitentiam agerent de peccatis. Frater autem Aegidius admonebat audientes, ut ei crederent, quia eis optime consulebat. » (*Leg. trium Soc.* c. 9. p. 52.) « Beatus autem Franciscus nondum praedicabat populo : tamen quando per civitates et castella transiret, confortabat homines, ut poenitentiam agerent, et Frater Aegidius respondebat dicens : Optime dicit : credatis ei. » (*Vita B. Aegidii*, éd. Act. SS. tom. III Aprilis p. 222. n. 3 ; éd. *Anal. franc.* III 76 ; Cf. aussi la *Vita B. Aegidii*, dans les *Scripta Fratris Leonis*, éd. Lemmens p. 41. n. 3. Lemmens n'a cependant pas démontré que la *Vie du B. Egide*, publiée par lui, soit en parfaite concordance avec celle qui a été réellement écrite par Fr. Léon — Cf. l'ouvrage qui a paru depuis notre édition allemande. P. Gisbert Menge. Ord. Fr. Min. *Der selige Ægidius von Assisi ; sein Leben und seine Sprüche*. Paderborn, 1906.

(2) Acta SS. *Loc. cit.* p. 229. Sur ces *Dicta aurea*, cf. les observations critiques, dans notre édition du : *Liber de laudibus B. Francisci*, (p. 7) où nous renvoyons à plusieurs manuscrits qui traitent de cette question. Le P. Gisbert Menge vient de publier les *Dicta Beati Ægidii Assisiensis*. *Bibl. franc. ascet.* *III. Quaracchi 1905.*

au cimetière. (1) dans tous ces emplois, il reste fidèle à sa vocation et, partout où l'occasion est favorable, il fait entendre à ses semblables des paroles pleines de doctrine et d'édification : « Dans ses courses à travers le monde, il exhortait la multitude, hommes et femmes, à aimer et à craindre Dieu, et à « faire pénitence de leurs péchés. » (2)

Cette manière de prêcher est absolument typique en ce qui regarde les premiers Frères Mineurs. Nous en avons la preuve dans la description qu'a faite de leur mode d'apostolat (1217) le Cardinal Jacques de Vitry. Chaque jour, les Frères quittent leurs ermitages et s'en vont dans les villes et les bourgs afin de gagner leur vie ; mais leur unique désir, en travaillant, est de relever par leurs exemples et par leurs paroles le niveau moral et religieux de leurs semblables. (3)

Nous devons faire observer ici que S. François n'a pas adopté cette forme du ministère évangélique pour cette simple raison qu'il n'était pas encore en état de prêcher comme on le faisait alors dans l'Église. *Les exhortations, indépendantes de la prédication qui était en usage à cette époque, devaient subsister beaucoup plus tard.*

Lorsque, en 1210, S. François demanda pour son Ordre l'autorisation de prêcher, il spécifia dans sa Règle que le genre d'exhortations, adopté jusque-là, formerait la base essentielle de son ministère et il fit observer que tous ses Frères, clercs et laïques, pourraient et devraient partout et toujours adresser au peuple des instructions, marquées au coin de la simplicité (4). Même en 1221, on trouve encore dans la Règle une disposition analogue. Si, d'une part, l'office de la prédication n'est concédé aux clercs que par une permission expresse des Ministres, (5) il reste vrai, d'autre part, que tous les Frères ont

(1) Acta SS. *Loc. cit.* p. 222. n. 5-11. *Anal. franc.* III. p. 77. en particulier p. 81-82.

(2) Vadens autem sic per mundum *hortabatur* homines et mulieres, ut Deum diligerent et timerent et pœnitentiam facerent pro peccatis. (*Anal. franc.* III. p. 77. Acta SS. *Loc. cit.* p. 222. n. 4.

(3) Hii autem... fervente desiderio et vehementi studio singulis diebus laborant, ut animas, quae pereunt, a saeculi pompa retrahant et eas secum ducant. Et iam per gratiam Dei magnum fructum fecerunt et multos lucrati sunt... De die intrant in civitates et villas, ut aliquos lucri faciant, operam dantes actioni... (Cf. sup. Recherches préliminaires.

(4) Que cette disposition se trouve dans le texte primitif de la Règle de 1210, c'est là un fait incontesté. Cf. l'essai de reconstruction de cette ancienne Règle, dans Karl Müller : *Die Anfänge des Minoritenordens*, p. 187.

(5) Nullus fratrum praedicet... nisi concessum fuerit sibi a suo ministro. Caveat ergo minister, ne alicui indiscrete concedat. (*Regula* I. c. 17. éd. Wadding-De la Haye, p. 27. *Bibl. franc. ascet.* I. p. 46.)

la liberté, selon qu'il leur semble bon, de se servir de ce mode primitif d'exhortations. Au reste, S. François lui-même en insère dans sa Règle une esquisse, très significative pour nous : « Tous mes Frères peuvent, » quand il leur plaira, avec la bénédiction de Dieu et devant n'importe » qui, proclamer cette exhortation et cette louange : « Craignez, » honorez, louez, benissez, remerciez et adorez le Seigneur, Dieu » tout-puissant, dans sa Trinité et son Unité : Père, Fils et Saint- » Esprit, Créateur de toutes choses. Faites pénitence ! faites de dignes » fruits de pénitence, car, sachez-le, nous mourrons bientôt. Donnez, » et il vous sera donné ; pardonnez, et il vous sera pardonné ; si vous » ne pardonnez pas, le Seigneur ne vous pardonnera point vos péchés. » Heureux ceux qui meurent dans le repentir : leur place est marquée » dans le royaume des cieux. Malheur à ceux qui ne meurent point » dans le repentir : ils seront les fils du diable dont ils font les œuvres » et ils iront au feu éternel. Faites attention, abstenez-vous de toute » espèce de mal et persévérez dans la vertu jusqu'à la fin. » (1)

II. — *La prédication proprement dite.*

Si nous acceptions, sans autre examen, les opinions émises bien haut en ces derniers temps sur les origines de l'Ordre franciscain, l'exposé que nous venons de faire de ces exhortations d'un caractère quelque peu laïque, suffirait à épuiser la question du ministère apostolique des premiers Frères Mineurs. Pour Karl Müller, ce sentiment revêt *a priori* (2) une certitude si complète, qu'il se dispense d'apporter aucune preuve pour appuyer son dire. Paul Sabatier, qui lui aussi, n'en fournit pas davantage, expose en termes pleins d'exaltation et avec des reproches excessifs contre l'Eglise le contraste absolu entre la prédi-

(1) Et hanc talem exhortationem et laudem omnes fratres mei quandocumque placuerit eis annuntiare possunt et inter quoscumque homines cum benedictione Dei : Timete et honorate, laudate et benedicite, gratias agite et adorate Dominum Deum omnipotentem in trinitate et unitate, Patrem et Filium et Spiritum sanctum, creatorem omnium. Facite poenitentiam, agite dignos fructus poenitentiae, quia scitote, quod cito moriemur. Date et dabitur vobis ; dimittite et dimittetur vobis, et si non dimiseritis, Dominus non dimittet vobis peccata vestra. Beati, qui moriuntur in poenitentia, quia erunt in regno coelorum. Vae illis qui non moriuntur in poenitentia, quia erunt filii diaboli, cuius opera faciunt, et ibunt in ignem aeternum. Cavete et abstinete ab omni malo et perseverate usque in finem in bono. (*Reg.* I. c. 21. ed. Wadding De la Haye. p. 27. *Bibl. franc. ascet.* I. p. 50).

(2) K. Müller. *Loc. cit.* p. 42.

cation des clercs et l'action apostolique de S. François. Un paysan ou un ouvrier qui rencontre en chemin un de ses compagnons et qui échange avec lui quelques paroles enflammées, ayant trait aux choses de la conscience : voilà pour lui le vrai portrait de l'Apôtre d'Assise et de sa prédication. (1)

Autant qu'il ressort de plusieurs autres de leurs déclarations, ces savants qui ont multiplié les recherches sur S. François, appuient avant tout leur opinion sur *les Règles de l'Ordre*. Or, justement, les prescriptions de ces Règles que nous avons citées, donnent à entendre que même la prédication proprement dite, c'est-à-dire l'annonce de la parole de Dieu, faite au nom et par délégation de l'Eglise, existait dans l'Ordre de S. François, dès son berceau, soit avant les années 1219-1221.

Nous avons démontré, en nous appuyant sur la *Règle primitive*, sur la *Légende des Trois Compagnons* et sur la *Vie du B. Egide*, que la prédication des laïques qui s'exerçait par manière d'exhortations, avait été de tout temps permise aux Frères ; elle ne requérait ni approbation, ni délégation spéciale des Supérieurs de l'Ordre. Mais, si nous parvenons à établir que, dès l'origine et en même temps que celle-ci, il en existait une autre dont l'exercice dépendait de l'autorisation et du consentement des Supérieurs, on comprendra, dès lors, qu'il ne peut s'agir que de la prédication proprement dite, de la publication de la parole divine qui est confiée au clergé.

La Règle définitive qui date de 1223 et qui ne fait plus mention des exhortations familières, s'exprime en termes très précis sur la nécessité de l'approbation pour pouvoir prêcher : « Et que nul des Frères n'ose, » en aucune façon, prêcher au peuple, si le Ministre Général de cette » Fraternité ne l'a examiné et approuvé, et ne lui a concédé l'office » de la prédication. » (2)

La Règle de 1221 dit en substance la même chose : « Qu'aucun » des Frères ne prêche contre la forme et l'institution de la sainte » Eglise, s'il n'en a reçu permission de son Ministre. Que le Ministre » ait donc soin de ne pas accorder cette permission sans discer- » nement.... Et qu'aucun Ministre ou Prédicateur ne s'arroge le » ministère ou l'office de la prédication ; mais, dès qu'ils en auront

(1) P. Sabatier : *Vie de S. François*, ch. 5. p. 80.

(2) Nullus fratrum populo penitus audeat praedicare, nisi a Ministro generali huius fraternitatis fuerit examinatus et approbatus, et ab eo officium sibi praedicationis concessum. (*Reg. II*. c. 9. éd. Wadding-De la Haye. p. 32. *Bibl. franc. ascet.* I. p. 71).

» reçu l'ordre, qu'ils renoncent à cet office, sans rien trouver à » redire. » (1)

K. Müller découvre une contradiction manifeste entre ce passage de la Règle et celui où les exhortations sont permises à tous les Frères, sans distinction. (2) En vérité, on est contraint d'avouer qu'il y a une contradiction inexplicable dans le Règle de 1221, si on n'admet pas une double forme de prédication : les exhortations qui, d'après le XXIe Chapitre de cette Règle, sont permises à tous les Frères, quels qu'ils soient, (3) et la prédication officielle qui, d'après le Chapitre XVIIe de cette même Règle, n'appartient qu'à une catégorie de Frères, munis d'une autorisation et de pouvoirs spéciaux. Cette interprétation concorde seule avec la teneur du document officiel de 1219-1221 et elle a en conséquence une justification historique.

Mais une question se pose ici. Est-ce que cette double forme de la prédication des Mineurs n'a été établie en droit dans la Règle de 1221 qu'après qu'elle se serait introduite peu à peu en fait entre les années 1209-1219, ou bien *la Règle primitive de l'Ordre qui remonte à 1209*, admet-elle, outre les exhortations, un mode de prédication dont l'exercice n'est pas accordé à tous les Frères, mais à ceux-là seuls qui en ont reçu le pouvoir, selon le jugement des Supérieurs? Nous croyons pouvoir établir ce dernier point.

Tout d'abord, en effet, *les Trois Compagnons* rapportent que, déjà dans les premiers Chapitres de l'Ordre, S. François accorda en réalité la permission de prêcher, qu'il ne l'accorda pas pour toujours, mais seulement pour une année et encore à ceux-là seuls qu'il jugeait capables d'annoncer la parole de Dieu. (4) Cette pratique fut érigée en loi dès l'année 1209 ; elle est en conformité d'ailleurs avec la Règle primitive.

(1) Nullus fratrum praedicet contra formam et institutionem sanctae Ecclesiae, nisi concessum sibi fuerit a suo Ministro. Caveat ergo Minister, ne alicui indiscrete concedat... Et nullus Minister vel Praedicator approprient sibi ministerium vel officium praedicationis ; sed quacunque hora ei injunctum fuerit, sine omni contradictione dimittat suum officium. *Reg. I.* c. 17. éd. Wadding-De la Haye. p. 26. *Bibl. franc. ascet.* I. p. 46).

(2) K. Muller. *Die Anfänge des Minoritenordens*. p. 17, 52.

(3) Et hanc talem exhortationem et laudem omnes fratres mei quandocumque placuerit eis annuntiare possunt et inter quoscunque homines... *Regula* I. c. 21. éd. Wadding-De la Haye, p. 27. *Bibl. franc. ascet.* I. p. 50.

(4) In Pentecoste conveniebant omnes fratres apud sanctam Mariam... atque constituebant fratres per diversas provincias, qui populo praedicarent... Quicumque ex ipsis spiritum Dei habebat et eloquentiam idoneam ad praedicandum, sive clericus sive laicus esset, dabat ei licentiam praedicandi. (*Leg. trium Soc.* c. 14. p. 80, 84.)

Et parce que celle-ci met la vocation apostolique en un si puissant relief qu'elle semble, au jugement des plus anciens biographes, ne contenir autre chose que l'autorisation de prêcher, (1) les ordonnances consignées dans cette Règle, dont nous n'avons plus le texte, se sont conservées par bonheur dans la tradition contemporaine. *La Légende des Trois Compagnons* dit positivement qu'Innocent III, en confirmant de vive voix (1209-1210) la Règle de l'Ordre, avait subordonné le ministère de la prédication à l'autorisation de S. François : « Il lui accorda en « outre ainsi qu'à ses Frères la permission de prêcher partout la péni- « tence, à la condition toutefois que ceux qui exerceraient cet office, en « eussent obtenu licence du bienheureux François. » (2)

Si, cette fois encore, K. Müller accuse de fausseté *les Trois Compagnons*, (3) c'est une nouvelle preuve que son opinion est en désaccord avec les informations, puisées aux sources les plus authentiques et qu'en conséquence il faut la rejeter.

Au reste, nous avons un autre moyen de faire la contre-épreuve de cette conclusion, basée sur les Règles de l'Ordre. Déjà, ce seul fait que François ne croit pas pouvoir prêcher *sans une autorisation spéciale de l'Église*, qu'il sollicite au plus tôt cette autorisation et qu'il l'obtient, nous donne à entendre qu'il s'agit de la prédication ecclésiastique. Je dis : la prédication ecclésiastique, car c'est pour elle que l'approbation préalable de l'Église était nécessaire, (4) et non pas pour

(1) Thom. a Cel., *Vita* I. I. c. 13. p. 66.

(2) Dedit etiam eidem Francisco licentiam praedicandi ubique poenitentiam ac fratribus, ita tamen, quod qui praedicaturi erant, licentiam a beato Francisco obtinerent. *Leg. trium Soc.* c. 12. p. 74.

(3) « *Les Trois Compagnons*, comme cela leur arrive assez souvent, ne font « qu'enregistrer une mesure, prise à une époque ultérieure, lorsqu'ils restrei- « gnent pour les Frères la liberté de prêcher dans des limites telles, que ceux-ci « n'avaient le droit d'en user qu'autant que François leur en avait au préalable « octroyé l'autorisation. » K. Müller. *Op. cit.* p. 42. N. 1.) Cette injure, faite aux *Trois Compagnons*, est bientôt vengée d'ailleurs. En effet, K. Müller, se contredisant lui-même, avoue que François a toujours convoqué et approuvé les prédicateurs dans les Chapitres de la Pentecôte (*Ibid.* p. 74.) et qu'en général, même avant 1221, les Frères ne prêchaient que sur l'autorisation du Fondateur. *Ibid.* p. 88.

(4) Le pouvoir ordinaire de la prédication n'appartenait qu'aux évêques et aux curés. Ils avaient, les uns et les autres, à exercer une surveillance sévère pour que personne ne s'ingérât sans vocation dans ce ministère. (Cf. Odonis. episc. Parisiensis, *Constitutiones synodicæ*. (1198) dans Harduin, *Acta Conc.* VI. pars 2. p. 1945. n. 41.) Les prédicateurs étrangers avaient besoin d'une délégation écrite. (Cf. *Constitutiones* Richardi Poore. (1217) dans Harduin. *Op. cit.* VII. p. 103. n. 50. Bien que François se fût contenté de l'approbation orale

ces exhortations à la pénitence qu'un paysan ou un ouvrier aurait pu faire entendre à l'occasion, selon Sabatier. (1)

Au surplus, il n'y a pas seulement ici une simple question d'approbation. Innocent III accorde sans doute au saint Fondateur l'objet de sa demande, mais c'est quand *il l'a incorporé, lui et ses Frères, dans la hiérarchie ecclésiastique, en leur conférant la tonsure.* (2) Or, pourquoi aurait-il ainsi agi, si François s'était borné à demander la permission de prêcher en qualité de laïque ? En réalité, le ministère de la prédication proprement dite, et celui-là seul, était l'apanage exclusif des clercs et, par contre, il était interdit aux laïques sous les peines les plus graves. (3)

C'est un fait certain qu'au XIIe et au XIIIe siècles, les associations qui étaient sorties de l'état laïque et qui se rapprochaient toujours davantage de la vocation apostolique, ne cessèrent de réclamer la permission de se livrer à la prédication proprement dite. Nous en avons la preuve dans l'histoire des Vaudois et des Humiliés auxquels succède immédiatement S. François et dont il devait mener à bonne fin le malheureux apostolat. Pierre Valdo s'attribua, dès le commencement, le ministère d'évangélisation qui appartenait au clergé et il l'exerça dans toute son étendue, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur des églises. (4) Lorsque cette réforme

d'Innocent III et qu'il eût défendu à ses Frères d'accepter à leur profit des Bulles pontificales, le Pape dut cependant pourvoir les Mineurs d'une attestation formelle, (elle est imprimée dans Sbaralea : *Bullar. franc.* I. p. 2. n. 2. Wadding : *Annal.* ad. an. 1219. n. 28) dès qu'ils voulurent entreprendre avec succès des missions dans les provinces en dehors de l'Italie. Cf. Iordanus a Iano : *Chronica* n. 4.

(1) P. Sabatier : *Vie de S. François*, c. 5. p. 80.

(2) Suscepta itaque benedictione a summo Pontifice... datisque tonsuris beato Francisco et aliis fratribus... volens omnes illos duodecim esse clericos. (*Leg. Trium Soc.* c. 12. p. 76.) « Approbavit Innoc. III. Regulam, dedit de poenitentia praedicanda mandatum, et laicis fratribus omnibus, qui servum Dei fuerant comitati, fecit coronas parvulas fieri, ut verbum Dei libere praedicarent. » (S. Bonav., *Legenda maior S. Franc.* c. 3.) Ainsi, même dans l'Ordre des Mineurs, les laïques n'eurent jamais la faculté de prêcher. L'hypothèse contraire tombe devant le droit ecclésiastique, qui est encore le même aujourd'hui qu'en ce temps-là. Si donc *Les Trois Compagnons* (c. 14 p. 84) rapportent que François avait concédé même aux simples laïques l'exercice de la prédication proprement dite, nous devons croire qu'il s'agit de Frères qui n'avaient sans doute pas reçu les Ordres sacrés, mais qui, par la tonsure, avaient pris rang dans la hiérarchie.

(3) Cf. Lecoy de la Marche : *La chaire française au Moyen Age*, Paris 1886 p. 23. 26.

(4) Cf. le récit détaillé d'Etienne de Bourbon, *Anecdotes historiques*, éd. Lecoy de la Marche, Paris 1877, p. 291.

inouïe eut été condamnée par son évêque diocésain, (1) il s'adressa, en 1179, avec de très vives instances au Pape Alexandre III, pour se faire autoriser à prêcher (2). Ce privilège fut octroyé à lui et à son association, mais seulement d'une manière conditionnelle et sous la dépendance absolue des prêtres. (3) Dès que les nouveaux Apôtres s'émancipèrent de l'autorité de ces derniers, le Pape fulmina contre eux la sentence d'excommunication. (4) Peu de temps avant l'entrée en scène de notre saint Patriarche, les Humiliés de Lombardie (5) (1201) et les *pauvres catholiques*, (6) comme ils s'appelaient, avaient obtenu d'Innocent III la permission de prêcher. Que ce même Pape ait accueilli la requête de S. François dans le sens que nous rapportons et qu'il l'ait autorisé à parler officiellement, c'est bien à présumer.

C'est aussi dans ce sens que François et les siens entendent ce privilège et ils établissent une différence entre les exhortations qu'ils ont données jusque-là et la prédication à laquelle ils vont désormais se livrer. *Les Trois Compagnons* qui appartiennent au groupe des premiers Frères Mineurs, insistent sur ce fait, nous l'avons vu plus haut, qu'avant le voyage à Rome et l'approbation qu'il y reçut, S. François n'employait pour instruire que les exhortations, et non la prédication proprement dite : « Bien que l'homme de Dieu n'exerçât pas encore » dans sa plénitude l'office de la prédication, néanmoins quand il » traversait les villes et les bourgades, il exhortait tout le monde

(1) *Ibid.* p. 292. Cf. Müller, *Die Waldenser und ihre einzelnen Gruppen*, p. 8. Voir plus bas, page 63.

(2) Multa petebant instantia praedicationis auctoritatem sibi confirmari, quia periti sibi videbantur, cum vix essent scioli. Gualteri Mapes : *De nugis curialium*, éd. Wright, Camden Society 1850, p. 64.

(3) Waldesium amplexatus est Papa approbans votum quod fecerat voluntariae paupertatis, inhibens eidem, ne vel ipse aut socii sui praedicationis officium praesumerent, nisi rogantibus sacerdotibus... Anonymus Laudunensis, éd. Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules* XIII, p. 682. *Mon. Germ. hist. SS.* XXVI, p. 449. Nous montrerons plus loin (page 63) qu'il ne s'agissait que d'instructions parénétiques et non point de la vraie prédication dogmatique.

(4) Décret de Lucius III (1183) dans Harduin, *Op. cit.* VI, pars. 2, p. 1878. Jaffé-Regesta (15109). Le même sort attendait les pauvres Lombards ou Humiliés, dès qu'ils se mirent « à prêcher publiquement, » sans y avoir été invités par les prêtres. « Quibus Papa... ne conventicula ab eis fierent, signanter interdixit et ne in *publico praedicare* praesumerent districte inhibuit. Ipsi vero mandatum apostolicum contempnentes, facti inobedientes, se ob id excommunicari permiserunt. » (Anonym. Laudun., éd. Mon. Germ. hist. *Loc. cit.*)

(5) Tiraboschi, *Vetera Humiliatorum monumenta* II, Mediolani 1767, p. 133.

(6) Innocentii III, *Epistolae* l. 11, 196. Migne, *Patrol. lat.* CCXV, col. 1513.

« à aimer et à craindre Dieu... » (1) Ce n'est que maintenant, mais aussi dès que le Pape lui en a donné le pouvoir, que François, au dire des *Trois Compagnons*, commence vraiment à prêcher : « *Dès lors* le « bienheureux François parcourt les villes et les bourgades et se met « à prêcher partout. » (2) Il est dit formellement et par opposition à sa première manière de prêcher, qu'il est devenu un missionnaire apostolique et un prédicateur, au sens rigoureux du mot. « C'est, en effet, un *prédicateur de la vérité*, « fortifié par l'autorité apostolique, » (3) — « *agissant en vertu des pouvoirs* qui lui ont été concédés. » (4) Et la description que l'on donne aussitôt de sa manière de prêcher, nous montre en lui un orateur apostolique : il se sert de toutes les ressources de l'éloquence dont il est richement doué, selon la culture et le tempérament de ses auditeurs ; par la profondeur et l'abondance de sa parole qui ressemble à un fleuve puissant, il entraîne tous les cœurs (5) ; par la sublimité de ses pensées et le feu de ses discours, il fait l'étonnement et l'admiration des nobles et des savants (6) ; et, ce qui vaut mieux encore, il fait renaître à une nouvelle vie divine un peuple sur lequel la mort du péché et de tous les vices étendait son désolant empire. « François employait, il est vrai, des comparaisons et « un langage simple, quand il prêchait aux ignorants, car il savait que « la vertu est plus nécessaire que la parole. Mais, quand il s'adressait à « un auditoire instruit et plus intelligent, il exposait la doctrine avec « une étonnante profondeur : il disait en peu de mots des choses

(1) Licet autem vir Dei nondum plene populo praedicaret, quando tamen per civitates et castella transibat, hortabatur omnes, ut amarent et timerent Deum... *Leg. trium Soc.* c. 9. p. 52. *Vita B. Aeggidii*, éd. Act. SS. III. (Aprilis) p. 222. n. 3. *Anal. franc.* III. p. 76.

(2) Exinde beatus Franciscus circuiens civitates et castra coepit ubique praedicare. *Leg. trium Soc.* c. 13. p. 76. Thomas de Celano dit de même : *Vita* I. 1. c. 15. p. 72.

(3) Erat enim *veridicus praedicator* ex auctoritate apostolica corroboratus. (*Leg. trium Soc., Loc. cit.; Thom. a Cel. Loc. cit.*)

(4) *Agens ex auctoritate* sibi concessa. *Leg. trium Soc. Loc. cit.* Thom. a Cel. *Loc. cit.*

(5) Cf. Thom. a Cel. *Loc. cit.* p. 72. *Leg. trium Soc. Loc. cit.* p. 78.

(6) Veritatem fidelissime loquebatur ita, ut *litteratissimi viri*, gloria et dignitate pollentes, eius mirarentur sermones et timore utili eius praesentia terrerentur. (Thom. a Cel. *Loc. cit.* p. 72 ; item *Leg. trium Soc. Loc. cit.* Cf. Thom. a Cel., *Vita* I. 1. c. 27. p. 138 : « Cum inter multa millia hominum verba Dei saepissime praedicaret, ita securus erat, ac si cum familiari socio loqueretur, populorum maximam multitudinem quasi virum unum cernebat, et uni quasi multitudini diligentissime praedicabat. De puritate mentis providebat sibi securitatem dicendi sermonem, et non praecogitatus mira et inaudita omnibus loquebatur. »

« ineffables ; il les soulignait de gestes et de mouvements enflammés « et il ravissait tous ses auditeurs jusqu'au ciel. » (1)

Malheureusement, aucun des ces discours qui soulevaient les masses ne nous a été conservé par écrit. Des morceaux en ont été détachés, des exemples, des comparaisons, des leçons morales ou des enseignements dogmatiques, des traits enfin où se manifeste autant de génie que de simplicité et de popularité, et ils abondent dans les vieilles Biographies et surtout dans les *Admonitiones* et dans les *Lettres* que nous avons de notre Saint (2). En tout cas, on peut regarder comme *Canevas d'un Sermon de S. François* sa paraphrase de l'Oraison dominicale (3). De plus, nous possédons de lui *deux autres plans* que nous ont transmis des contemporains et qui pourraient apporter à notre question une solution définitive.

Le premier de ces plans se trouve dans le *Tractatus de Septem donis Spiritus Sancti* (pars 4. titulus 5.) du célèbre Dominicain, Etienne de Bourbon. (ca 1190-1261.) (4) Un grand nombre d'évêques et de Cardinaux laissèrent percer, au commencement, une certaine mauvaise humeur de voir un homme aussi peu instruit que François s'arroger la qualité de prédicateur et ils exigèrent qu'il prêchât un jour devant eux (5). Craignant

(1) Licet autem evangelista Franciscus per materialia et rudia rudibus praedicaret, utpote qui sciebat, plus opus virtute quam verbis, tamen inter spirituales magisque capaces mirifica et profunda parturiebat ; brevibus innuebat, quod erat ineffabile et ignitos interserens gestus et nutus, totos rapiebat auditores ad coelica. Thom. a Cel., *Vita* l. 3. c. 50. p. 160. Dixit aliquando physicus quidam, vir eruditus et eloquens : Cum caeterorum praedicationem de verbo ad verbum retineam, sola me effugiunt quae sanctus Franciscus eructat, quorum si aliqua committo memoriae, non illa mihi videntur, quae sua prius labia distillarunt. (Thom. a Cel. *Loc. cit.* p. 162.)

(2) Cf. S. *Francisci opuscula*, passim. Le Chapitre XIIIe, tiré de la Lettre : « *Ad universos Christi fideles* » est intéressant à ce point de vue. Il nous présente un tableau éloquent de la mort du pécheur et contient, à n'en pas douter, des réminiscences d'un sermon de S. François sur ce sujet.

(3) *Opuscula*, éd. Wadding. p. 17. *Bibl. franc. ascet.* I. p. 119. Cette conclusion nous est inspirée par ce fait que le *Credo* et le *Pater noster*, ainsi que nous le montrerons bientôt, étaient pour l'ordinaire le thème des sermons.

(4) Cf. Quétif-Echard : *Scriptores Ord. Praed.* I. p. 184. Lecoy de la Marche a extrait de l'ouvrage d'Etienne de Bourbon les traits historiques qu'il renferme, et les a publiés sous ce titre que nous avons déjà plusieurs fois mentionné : *Anecdotes historiques d'Etienne de Bourbon.*

(5) Ce fait, si plein d'intérêt, n'est relaté par aucun biographe de S. François. Seul, S. Bonaventure (*Leg. S. Franc.* c. 12.) y fait allusion, en passant. Comme le texte d'Etienne de Bourbon n'est pas facile à trouver et que, pour ce motif, il a échappé aux recherches des historiens modernes, nous le reproduisons ici dans sa teneur : « Audivi a quodam fratre nostro sacerdote quod,

que l'homme de Dieu ne réponde pas complètement à leur attente, le Cardinal Ugolino lui ordonne de composer un discours selon les règles de l'art et il le lui fait apprendre par cœur. Mais, quand l'orateur populaire se présente pour donner ce discours, la mémoire lui fait défaut. Alors, d'un mouvement rapide, il ouvre son Psautier et tombe sur ce passage : « *Tota die confusio faciei meæ cooperuit me.* » Il fait l'application de ce texte aux prélats qui se trouvent devant lui et leur adresse un discours entraînant sur les devoirs, la dignité et l'élévation de leur état. (1)

Le second plan nous a été conservé par un étudiant, originaire de Bologne, qui entendit S. François prêcher dans cette ville en présence de l'Université et d'une grande foule de peuple. L'orateur avait pris pour sujet de son discours : les créatures raisonnables, et il le divisa en trois points : les anges, les hommes, les démons. Il parla sur ce thème avec tant de précision et de profondeur, d'une façon si originale et si différente de la manière habituelle de prêcher, que les savants qui y assis-

cum quidam prelati magni essent in quodam loco congregati, audientes quod sanctus Franciscus predicaret avibus et hominibus, cum esset simplex in litteratura et hoc scirent, vocaverunt eum, dicentes quod vellent audire quomodo predicabat qui predicationem sibi usurpabat, et assignaverunt ei diem, in qua coram eis proponeret verba predicationis. Tunc unus maximus episcopus, amicus eius S. Bonaventure, *Loc. cit.* nous dit son nom : c'est le Cardinal Ugolino), timens confusionem viri sancti vocavit eum in secreto domus sue, affirmans ei verba cuiusdam sermonis compositi valde et ordinati. Cum autem sanctus vir venisset ad dictum locum, noluit proponere que erant ei firmata et que diu ruminaverat, et nescivit penitus, in eis deficiens. Cum autem hesitaret quid faceret spem ponens in Deo aperuit psalterium suum, et occurit ei verbum hoc : « Tota die confusio facta *(sic !)* cooperuit me. » Et assumpto eo in vulgari suo, multa fuit locutus de insolencia prelatorum et malis exemplis eorum et quomodo Ecclesia per ea confundebatur omnis, quomodo ipsi essent facies Ecclesie, in qua tota pulcritudo eius deberet relucere, de qua dicit Augustinus : « Pulcra facies debet esse dimensa pariliter, ornata decenter, colorata luculenter » ; et quomodo confusio malorum exemplorum operuerat eam, et quanto est in corpore pars eminencior apparencior, pulcrior et dignior, tanto in ea esse macula turpior, etc. Et tot et talia de hac materia eis dixit, quod eos satis confundere salubriter et edificare potuit. » (*Anecdotes historiques* p. 215, n. 254).

(1) Fr. Etienne revient sur cette anecdote en un autre endroit : « Audivi quod, cum sanctus Franciscus predicaret Rome, quidam magni dixerunt ei : « Volumus quod cras predices nobis. » Cardinalis quidam compaciens et timens eius confusionem, quia erat homo valde parum litteratus, vocans eum firmavit ei sermonem compositum tota nocte, quem proponeret. Cum autem deberet proponere, fugit ab eo quicquid firmaverat, et nesciens quid diceret, aperuit psalterium et occurit ei versus : « Tota die confusio faciei mee cooperuit me. » Et ostendit eleganter, quomodo illi, in quibus deberet relucere decor Ecclesie, ut mulieris in facie, eam factis suis fedis inquinabant et abominabilem omnibus reddebant. » (*Ibid.* p. 407, n. 473.

taient, conçurent pour lui une très grande admiration (1). Observons, en passant, que cette division a été reprise dans la suite par un grand nombre de prédicateurs. On peut d'ailleurs s'en convaincre par quantité de sermons du B. Berthold de Ratisbonne.

A considérer les circonstances, la matière et le développement de ces discours, il est hors de doute que *François, au commencement comme à la fin des dix premières années de son ministère, s'est présenté en qualité de vrai prédicateur et que le mode de prédication, suivi par lui et par un certain nombre de ses religieux, ne doit être nullement confondu avec les exhortations que tous les Frères avaient le droit d'adresser.*

Dès l'année 1216, le Cardinal Jacques de Vitry est convaincu que Dieu veut accomplir, par l'entremise de ces pauvres Frères, l'œuvre du salut des âmes, *cette œuvre qui était confiée aux Prélats*, mais dont ils s'acquittaient avec négligence (2). Un peu plus tard, ce même prince de l'Église et ce grand prédicateur qui a connu, soit en Italie, (1216) soit en Orient (1219), les Frères Mineurs et leur Saint Partriache, les appelle simplement : « *Ordo prædicatorum* : l'Ordre des prédicateurs. » Il ajoute ensuite que le Pape, au moment de la confirmation de leur Règle (1209), les avait autorisés à prêcher dans toutes les églises, à la seule condition d'en demander la permission à l'évêque du lieu. Or, ils exercent partout ce ministère de la prédication et ils s'en vont, deux à deux, d'un pays dans un autre. (3)

Conformément à ce qui vient d'être dit, le Pape Honorius III, dans un Bulle qu'il adresse en 1219 à tous les évêques du monde, présente les Frères Mineurs comme les prédicateurs de la divine parole (4). Peu

(1) Fuit exordium sermonis eius : angeli, homines, daemones. De his enim spiritibus rationalibus ita bene et discrete proposuit, et multis litteratis, qui aderant, fieret admirationi non modicae sermo hominis idiotae. Nec tamen ipse modum praedicantis tenuit, sed quasi concionantis. Thomae, Archidiaconi Spalatensis, *Historia Pontificum Salonitanorum et Spalatinorum* éd. Heinemann, *Monum. Germ. hist. SS.* XXIX, Hannoverae 1892, p. 580. Sigonius, *De episcopis Bononiensibus libri quinque*, éd. Opera omnia III, Medi l. 1732-1737, col. 432.)

(2) Credo autem, quod in opprobrium praelatorum, qui quasi canes sunt muti, non valentes latrare, Dominus per huiusmodi simplices et pauperes homines multas animas ante finem mundi vult salvare. Iacob. de Vitriaco, Lettre de l'année 1216, éd. Sabatier, *Speculum perfectionis*, p. 300.

(3) « Haec est religio vere pauperum crucifixi et ordo praedicatorum, quos Fratres Minores appellamus.... Regulam autem ipsorum dominus Papa confirmavit, et eis authoritatem praedicandi ad quascunque veniunt ecclesias concessit, praelatorum tamen loci ob reverentiam requisito consensu. Mittuntur autem bini ad praedicandum tamquam ante faciem Domini et ante secundum eius adventum. » (Iacobi de Vitriaco *Historia occidentalis* c. 32, éd. Francisc. Moschus *Loc. cit.* p. 349.)

(4) « ... serendo semina verbi Dei Apostolorum exemplo... » dit Honorius III, en

de temps après, le chroniqueur Roger de Wendover, parlant du ministère qu'ils ont exercé depuis leur fondation, nous apprend qu'ils prêchaient dans les églises, les dimanches et jours de fête, pendant les offices : « Les dimanches et les jours de fête, ils quittent leurs « demeures et s'en vont prêcher l'Evangile du Verbe dans les églises « paroissiales, mangeant et buvant ce qui se trouve chez ceux en « faveur de qui ils ont rempli l'office de la prédication. » (1)

K. Müller se met donc en contradiction ouverte avec les informations les plus anciennes et les plus sûres, quand, parlant du ministère des Frères Mineurs aussitôt après l'année 1210, il écrit : « Qu'avant « cette date, on n'ait pas à s'occuper de prédications faites par eux « dans les églises, c'est un fait certain. (2) » Ce qui est certain, au contraire, c'est que même pendant les dix premières années de leur existence, les Mineurs se sont livrés à la prédication dont étaient chargés les Prélats, à cette prédication surtout qui se donne dans les églises et qui fait partie du service divin (3) ; bref, ils ont rempli l'office de la prédication ecclésiastique, au sens absolu du mot.

On ne peut d'ailleurs expliquer que par cette manière dont travaillaient les Frères, l'empressement avec lequel le clergé se porta vers

---

parlant d'eux. Wadding, *Annal.* ad a. 1219, n. 28 ; Sbaralea, *Bullar. francisc.* I, p. 2, n. 2.

(1) Diebus autem dominicis et festivis de suis habitaculis exeuntes praedicaverunt in ecclesiis parochialibus evangelium Verbi, edentes et bibentes, quae apud illos erant, quibus officium praedicationis impendebant. » Rogeri de Wendover *Flores historiarum*, éd. Mon. Germ. SS. XXVIII, p. 41.) Comparez ces assertions avec le témoignage de S. François lui-même qui, parlant de ce ministère, s'exprime ainsi dans son Testament : « Si invenirem pauperculos sacerdotes hujus saeculi, *in ecclesiis*, in quibus morantur, *nolo praedicare* contra voluntatem ipsorum. » (*Opusc. S. Franc.* ed. Wadding-De la Haye, I, p. 20. *Bibl. franc. ascet.* I, p. 78.

(2) K. Muller : *Die Anfänge des Minoritenordens*, p. 42.

(3) Que François se soit fait aussi entendre en dehors des églises, sur les places publiques et en d'autres lieux, on peut le constater par les récits des biographes (Cf. vg. *Speculum perfectionis*, éd. Sabatier, c. 45, p. 80 ; c. 61, p. 111.) Du reste, la chose se conçoit d'elle-même, si on se rappelle les usages du temps. Les prédications se donnaient d'habitude dans les édifices religieux. (Cf. Lecoy de la Marche : *La chaire française au moyen âge*, p. 226.) neanmoins les prédicateurs dressaient leur chaire partout où il y avait un concours de peuple, (Cf. Etienne de Bourbon : *Anecdotes historiques*, p. 73-75, 161, 229, 292.) comme aussi ils entraient d'eux-mêmes en scène, quand se présentaient des occasions favorables, telles que la solennité de l'armement d'un chevalier, les tournois, les tenues du Parlement, les marchés, etc. (Cf. Humbert de Romans : *De eruditione Praedicatorum*, l. 2. *Max. Bibl. PP.* XXV, p. 506-568.)

l'Ordre (1). Etant donné le soin qu'apportait alors le clergé à défendre ses positions contre les empiètements laïques, l'Ordre des Mineurs n'aurait pas eu, pendant ses premières années, le pouvoir de l'attirer à lui, si ce même clergé n'avait reconnu que le ministère de la prédication dont il était investi, recevait de la part de l'Ordre une garantie en même temps qu'il était l'exercice d'un droit.

Après cela, on se demande avec surprise où l'école de Sabatier a fait cette trouvaille : que la prédication ecclésiastique n'entre point dans la forme primitive de l'Ordre des Mineurs, mais que tous les Frères indistinctement n'ont jamais donné que des exhortations, en qualité de simples laïques. Et sur quoi appuie-t-on cette conclusion? Sur quoi en particulier fait-on reposer l'opinion fondamentale du système, qui veut voir dans le vieil Institut franciscain le point de départ d'un mouvement laïque et démocratique contre la hiérarchie et l'action de l'Eglise? On laisse de côté les autres sources et on juge François et son idéal d'après les écrits qui sont favorables au parti des Spirituels. Ce n'est pas ici le lieu de démontrer combien ce procédé est injuste. Toutefois, dans la question qui nous occupe, les historiens protestants se mettent en opposition avec les Spirituels dont ils se réclament. Parlant en général de l'apostolat laïque, les Spirituels déclarent que, d'après l'intention première de S. François, le ministère de la parole était réservé à un petit nombre de Frères seulement; les Frères laïques devaient en être exclus et les Ministres avaient l'obligation de ne le concéder qu'à des religieux instruits et capables, par leur science et par leur vertu, de l'exercer convenablement. Ubertin de Casale, le représentant accrédité des Spirituels contre la communauté de l'Ordre, voit un abandon de l'idéal primitif et l'action des derniers temps dans ce fait que le pouvoir de prêcher est accordé à un trop grand nombre de Frères et à des Frères dépourvus d'instruction. Telle n'avait pas été la pensée de S. François. Jamais, il ne lui était venu à l'esprit que tout laïque grossier et ignorant qui s'adjoindrait à lui, pût abandonner la vie spirituelle et se livrer à l'étude et à la prédication, pour lesquelles les laïques ne sont point faits. Non, cette foule de prédicateurs étourdis qui ne possèdent ni vertu, ni science suffisante, ne répond pas à la manière de voir de S. François. Tout au contraire, sa volonté était que les Supérieurs

(1) Thom. a Cel., *Vita I.* c. 15. p. 74; c. 20, p. 108; c. 22, p. 120. *Leg. trium Soc.* c. 13, p. 78. Walteri de Gysburne *Chronica de gestis regum Angliae.* éd. *Mon. Germ. hist. SS.* XXVIII 631, l. 31—36.

accordasent la permission de prêcher à ceux-là seuls que leurs talents naturels, la grâce de la vocation divine et des études assez étendues rendraient aptes à ce ministère. Ceux-ci devaient en outre se perfectionner dans la théologie, afin de procurer par leurs discours l'utilité du peuple, mais toujours de telle façon que la pauvreté et la vie ascétique n'eussent à souffrir en rien de leur prédication et de leurs études. (1)

Or de cet apostolat des premiers Frères Mineurs, est-il permis de conclure qu'il y eut chez eux un sérieux effort scientifique avant 1219 ? A coup sûr, il n'y a pas eu d'écoles officielles, fondées par l'Ordre ; seulement, on peut se demander si, dès cette époque, les Frères auxquels l'office de la prédication était confié, s'en rendaient capables et s'y préparaient par des *études privées.*

Nous avons le droit de le penser, quoique avec beaucoup de prudence et sous de grandes réserves. *A cette date précisément, l'Eglise ne cesse de pousser à une préparation scientifique* ceux qui s'engagent à annoncer la parole de Dieu. Gauthier Mapes qui, au III[e] Concile de Latran (1179), convainc d'ignorance les prédicateurs Vaudois, déclare qu'il est inouï que des gens ignorants aient la prétention de vouloir prêcher (2). D'autre part, plus les associations religieuses laïques briguent avec instance cette fonction ecclésiastique, plus les Papes et les évêques exigent des prédicateurs la préparation nécessaire. Les Statuts synodaux d'Odon de Sully, évêque de Paris, rédigés en 1197, défendent sous des peines très sévères la simple assistance aux instructions des prédicateurs ignorants, qu'elles se donnent à l'église ou en d'autres lieux (3). Tous les évêques sans doute ne montraient pas le même

---

(1) Et patet, quod non fuit intentio patris Francisci, quod isti homines rudes et grossi niterentur, per studium litterarum in quo parum proficiunt extinguere devotionis spiritum et obsequiose humilitatis exercitium... Sed si qui habebant naturalis ingenii industriam et super infusam gratiam ad scripturarum intelligentiam, ex quibus essent habiles, sine damno spiritus sui contemperato studio librorum communium ad predicationis officium, voluit talibus a ministro generali officium imponi ; et tales adhortatur ad debite perferendum verbum Dei. Nam ista effrenata multitudo que nunc est, qui communiter et in vita et in scientia deficiunt, numquam fuit de intentione sancti Francisci ... » Ubertinus de Casali ; *Arbor vitae crucifixae Iesu* l. 5, c. 5.

(2) Gualteri Mapes *De nugis curialium*, p. 64.

(3) « Item districte prohibetur sacerdotibus ne permittant praedicare aliquos ignotos vel illiteratos, etiam extra ecclesiam, sive in viis sive in plateis, sive in aliis locis parochiae suae ; saepe de dominicis diebus sacerdotes moneant, et etiam sub poena excommunicationis inhibeant parochianis suis, ne tales audiant... » Odonis, episc. Parisiensis, *Synodicae Constitutiones*, Harduin, *Acta Conc.* VI, p. 1945, n. 41.) Cf. la constitution de l'Evêque Richard Poore (1217) dans Harduin. *Op. cit.* VII, p. 90, n. 3.

zèle; mais, au IVᵉ Concile de Latran (1215), Innocent III promulga pour l'Eglise entière d'énergiques ordonnances, concernant la formation des prédicateurs. (1)

Ces dispositions et ces exigences de l'Eglise ne furent pas sans atteindre en quelque façon, même avant 1219, la famille des Mineurs qui avait fait de la prédication le but de sa vie, et le même Pape, Innocent III, qui autorisa François à prêcher, n'a certainement pas manqué de lui donner des ordres à cet égard et de lui faire, en conséquence, une obligation d'examiner les Frères qui se destinaient à la prédication (2). Nous comprenons alors pourquoi François faisait, chaque année, au Chapitre général de l'Ordre, *l'approbation des prédicateurs*, et, de plus, pourquoi il ne tenait compte ni de la naissance des candidats, ni de leurs avantages personnels, ni enfin de toute autre considération, mais seulement de *leurs capacités* (3). Nous devons aussi ajouter que les premiers disciples du Saint aspiraient à la science et qu'ils se mettaient d'autant plus en peine de compter des savants parmi eux, qu'ils apprenaient à connaître les exigences de l'Eglise sur ce point et que leur propre expérience leur en avait démontré le bien fondé pour rendre fructueux leur ministère. François les consola, en leur promettant avec une assurance prophétique que la science ne tarderait pas à pénétrer dans leur modeste cercle. (4)

Néanmoins, on aurait tort de s'appuyer sur ces considérations pour vouloir trouver, chez les Frères Mineurs de ce temps-là, un mouvement scientifique plus marqué, le restreignît-on d'ailleurs à quelques essais individuels. La plupart de leurs prédicateurs avaient en somme quitté l'état laïque pour venir au nouvel Institut et, selon toute apparence, on se bornait à leur faire donner un sermon pour juger de leur capacité. (5)

D'autre part, le minimum de connaissances que l'Eglise exigeait des prédicateurs à cette époque, n'était pas si considérable. Quelque dix ans plus tard, alors que les sciences ecclésiastiques prenaient

(1) *Decreta Concilii Later.* IV, c. 10, dans Harduin *op. cit.* VII, p. 27.

(2) *Leg. trium Soc.* c. 12, p. 74.

(3) *Ibid.* c. 14, p. 80, 84.

(4) « Nolite timere, quoniam non post multum tempus venient ad vos multi sapientes et nobiles, eruntque vobiscum praedicantes regibus et principibus et populis ; multi vero convertentur ad Dominum, qui per universum mundum multiplicabit suam familiam et augebit. » (*Ibid.* c. 10, p. 56.

(5) Cf. *Ibid.* c. 14, p. 84.

un nouvel essor, Humbert de Romans (1) réclamait des prédicateurs des connaissances plus étendues, mais les Synodes diocésains antérieurs (2), mais le IV[e] Concile de Latran lui-même (3) n'élevaient sur ce point que de très modestes prétentions. Les Homiliaires, composés vers la fin du XII[e] siècle et le commencement du XIII[e] par Maurice de Sully (4) († 1196), Jean d'Abbeville (5) († 1237), Jacques de Vitry (6) (†1240), dépassent sans doute de beaucoup le minimum requis, mais il ne s'ensuit pas que le plus grand nombre des prédicateurs aient élevé leur niveau scientifique. Ceux-ci se contentaient souvent, — c'était d'ailleurs l'usage depuis des siècles, (7) — d'apprendre par cœur un certain nombre d'homélies des SS. Pères, ou encore les sermonnaires que nous venons de mentionner et ils les récitaient régulièrement, chaque année (8). En outre, les sujets de prédication, officiellement prescrits, n'étaient pas d'une vaste étendue. Il suffisait d'exposer en abrégé, en y revenant à de courts intervalles, les Commandements de Dieu et de l'Eglise, plus spécialement le Symbole des Apôtres et l'Oraison dominicale, et d'entremêler ces explications de passages tirés de la S[te] Ecriture et de traits se rapportant à ces vérités de la vie chrétienne. (9)

III. *Le caractère propre des discours des Mineurs quant au fond et quant à la forme.*

Il nous faut maintenant examiner quel a été, dans ces temps reculés, le caractère propre de la prédication des Frères Mineurs, quant au fond et quant à la forme. Ces considérations nous montreront d'une part pourquoi ils ont pu se contenter d'une formation

(1) *De eruditione Praedicatorum* l. 1, c. 8, éd. *Bibl. max. PP.* XXV, p. 433.

(2) *Constit.* Richardi Poore c. 3, dans Harduin, *Acta Conc.* VII, p. 90. *Constit.* Odonis episc. Paris. n. 32 ; dans Harduin, *op. cit.* VI, p. 1944.

(3) *Decreta Concilii Later.* IV, c. 10, dans Harduin, *op. cit.* VII, p. 27.

(4) Bourgain : *La chaire française au XII[e] siècle*, p. 48. Lecoy de la Marche : *La chaire française au moyen âge*, p. 45, 520.

(5) *Histoire littéraire de la France*, XVIII, p. 209. Lecoy de la Marche, *op. cit.* p. 53.

(6) *Ibid.* p. 60.

(7) Cf. Conc. Remens. II, can. 15, dans Harduin, *op. cit.* IV, p. 1019. Conc. Moguntinum I c. 2 ; *op. cit.* V 8. Hincmari archiep. Remensis Capitula 8, *op. cit.* V, p. 392.

(8) Cf. Lecoy de la Marche, *op. cit.* p. 322.

(9) Cf. Odonis, episc. Paris. *Synod. Constit.* n. 32, dans Harduin, *op. cit.* VI, p. 1944. Richardi Poore *Constit*, c. 3, dans Harduin, *op. cit.* VII, p. 90. *Fragmenta decretorum Gregorii IX*, dans Labbe et Cossart, *Acta Conc.* XI, p. 381.

inférieure à celle des autres prédicateurs et même autoriser à prêcher de simples Frères laïques ; puis, d'autre part, nous constaterons qu'ils ont été dans leur ministère beaucoup plus personnels, et qu'ils y ont apporté plus de spontanéité que nombre de prédicateurs du clergé séculier.

Le caractère propre de la prédication des Mineurs, si on la compare au genre d'éloquence qui était alors en vogue dans la chaire, consiste dans une popularité, presque inconnue jusque-là, et dans l'originalité de la forme, de l'exposition et de l'action oratoire.

Si l'éloquence religieuse au XII[e] siècle ne parvenait pas à soulever les masses populaires, ce n'est point seulement parce que, nonobstant les prescriptions de l'Église, le devoir de la prédication était négligé (1), mais encore et surtout parce qu'on s'en acquittait d'une façon peu profitable pour les fidèles. A part quelques glorieuses exceptions (2), la prédication du XII[e] siècle n'a en général *rien de populaire dans l'exposition et dans l'action oratoire* : elle est trop guindée, trop affectée, trop pédante (3), et surtout trop routinière, ainsi que nous l'avons déjà remarqué. François, lui, sort du peuple ; son verbe qu'anime l'esprit de Dieu, pénètre jusque dans les profondeurs de l'âme populaire, toujours jeune et toujours vibrante ; il emploie, en parlant à ses contemporains, le moyen le plus populaire d'exposition oratoire : il leur montre la nature avec laquelle il est en quelque sorte apparenté, comme si toutes les créatures étaient ses frères et ses sœurs et, parce qu'il est l'enfant de ce siècle des troubadours que remplissent le chant et l'harmonie, il se fera chantre et poète ; ses Frères, à leur tour, devront, par la parole et par le chant, faire couler à flots la parole de Dieu, afin d'entraîner les masses populaires (4). Une seule fois, et encore ce fut par un motif d'humilité, François se laissa persuader de suivre cette méthode de récitation machinale (5) et de se faire

(1) Cf. Lecoy de la Marche, *op. cit.* p. 11.

(2) Bourgain, *op. cit* p. 370.

(3) Lecoy de la Marche, *op cit* p. 11.

(4) « . . et volebat (beatus Franciscus) dare sibi aliquos fratres, ut irent simul cum eo per mundum praedicando et cantanto Laudes Domini. Dicebat enim quod volebat, ut ille qui sciret praedicare melius inter illos prius praedicaret populo, et post praedicationem omnes cantarent simul Laudes Domini tanquam ioculatores Domini » (*Speculum perfectionis* c. 100, éd. Sabatier, p. 197.)

(5) Thomas de Spalato, dans le texte que nous avons cité plus haut, souligne déjà cette différence entre la routine habituelle des discours et la vivacité toute populaire des prédications de S. François : « ... Non tamen modum *praedi-*

l'esclave d'une esprit d'emprunt : il paya si cher cette concession que c'en fût fait pour jamais. (1)

C'est de lui qu'est partie la réforme de la chaire, opérée au XIII[e] siècle. Les deux Ordres Mendiants l'ont accomplie avec éclat et dans le meilleur sens : ils remportèrent sur les masses d'éclatants triomphes et ils produisirent ces ouvrages et ces prédicateurs, qui ont fait du XIII[e] siècle le véritable siècle de l'éloquence religieuse. (2)

Il nous suffit, pour être complet, d'avoir indiqué, à ce point de vue, le caractère propre de la prédication des Mineurs, puisque de plus longues considérations ne nous fourniraient aucune conclusion immédiate dans la question des études. Bien plus importante est la seconde partie de notre thèse : Quel est, pour le fond, le caractère propre de la prédication des Mineurs ?

Quand Innocent III (1209-1210) autorisa la jeune famille franciscaine à prêcher, il lui spécifia expressément la matière à laquelle son enseignement devait se limiter : « Il permit à S. François et à ses Frères de *prêcher partout la pénitence* », (3) en les assurant que plus tard, lorsque leur nombre aurait augmenté, il leur concéderait de plus amples privilèges. (4)

François lui-même se borne à prêcher la pénitence. L'exhortation qu'il a insérée dans la première Règle et qu'il propose pour modèle à ses Frères, n'est au fond qu'une invitation à la pénitence, un sermon sur la pénitence. (5) Ses disciples et ses biographes emploient la même expression pour caractériser l'ancienne manière de prêcher des Mineurs. (6) Or, sûrement, ce n'est point là l'effet du hasard :

---

cantis, tenuit, sed quasi concionantis. » (Thomae Spalatensis *Historia*, *Monum. Germ. hist. SS* XXIX. p. 580. Sigonius, *De episcopis Bononiensibus libri quinque*, éd. *Opera omnia* III. col. 432.)

(1) Cf. sup. p. 50.

(2) Lecoy de la Marche : *La chaire française au moyen-âge*. p. 13-18.

(3) » Dedit eidem licentiam praedicandi ubique poenitentiam ac fratribus suis » (*Leg. trium Soc* c. 12, p. 74.) « Ite cum Domino, fratres, et prout vobis Deus inspirare dignabitur, omnibus poenitentiam praedicate » (Thom. a Cel., *Vita I*, c. 13, p. 66 ; cf. S. Bonav., *Leg. B. Francisci* c. 4.)

(4) » Cum etiam omnipotens Deus vos numero multiplicabit et gratia, ad me cum gaudio referetis, et *ego vobis his plura concedam ; et securius maiora committam* ». (Thom. a Cel. *Loc. cit.*)

(5) » ... Facite poenitentiam, agite dignos fructus poenitentiae ... Beati qui moriuntur in poenitentia, quia erunt in regno coelorum. Vae illis, qui non moriuntur in poenitentia ... » (*B. Francisci Opuscula*, *Regula I*. c. 21, éd. Wadding De la Haye, p. 27. *Bibl. franc. ascet.* I, p. 51.)

(6) Exinde... coepit omnibus *poenitentiam praedicare*, verbo simplici, sed corde magnifico aedificans audientes. (Thom. a Cel., *Op. cit.* c. 10. p. 48.) Circuibat

la prédication de la pénitence doit être regardée comme appartenant en propre aux Mineurs, par opposition surtout à la prédication des prêtres séculiers.

Mais, que signifient exactement ces mots : « Prêcher la pénitence : poenitentiam praedicare ? »

Tout d'abord, qu'on nous permette une observation : c'est que la vie des Mineurs est une vie de pénitence comme leur prédication est la prédication de la pénitence. Avant de mourir et tout en dictant son testament, François jette un regard sur la vie qu'il a menée depuis la fondation de son Ordre ; puis, il envisage celle que ses Frères mènent présentement et qu'ils devront pratiquer dans l'avenir. Or, il les désigne l'une et l'autre par ce mot : « *Poenitentiam facere* : Faire pénitence. (1) » Quand on les interroge avec curiosité sur les origines de l'Ordre auquel ils appartiennent, ses premiers compagnons répondent simplement : « Nous sommes des pénitents venus d'Assise. (2) » Fr. Humbert de Romans résume toute la perfection des Mineurs dans ce seul mot : « la pénitence. (3) »

Mais, parce que la vie des Mineurs s'appelle et est une vie de pénitence, on pourrait croire que la prédication de la pénitence a été un moyen de propagande dont ils se servirent pour développer leur Institut naissant ; d'après cela, ils auraient, avant tout, cherché dans leur prédication à gagner leurs auditeurs à la vie ascétique qu'ils menaient eux-mêmes, et à les faire entrer dans leur société.

---

proinde fortissimus miles Christi Franciscus civitates et castra... praedicans pacem, docens salutem et *poenitentiam* in remissionem peccatorum. (Thom. a Cel. *Op. cit.* c. 15. p. 72.) Coepit instinctu divino evangelicae perfectionis annuntiator existere *poenitentiamque* simpliciter in publicum praedicare. (*Leg. trium Soc.* c. 8. p. 44.) ... *verbumque poenitentiae* simpliciter proponit. (Julian. a Spira : *Offic. rhythm.*, éd. P. Hilarin Felder, Fribourg 1901. 116. La *Vie du B. Egide.* (*Acta SS.* tom. III. Aprilis p. 222. n. 3. *Anal. franc.* III. p. 77.) s'exprime dans des termes identiques.

(1) Dominus ita dedit mihi fratri Francisco incipere *facere poenitentiam*... ubicumque (fratres) non fuerint recepti, fugiant ad aliam terram *ad faciendum poenitentiam* cum benedictione Dei. (B. Francisci *Opuscula. Testamentum.* éd. Wadding de la Haye. p. 20. *Bibl. franc. ascet.* I. p. 77.)

(2 Quibus, licet esset laboriosum tot quaestionibus respondere, simpliciter tamen confitebantur, quod erant *viri poenitentiales* de civitate Assisii oriundi : nondum (il est question de l'année 1209) enim ordo eorum dicebatur religio. (*Leg. trium Soc.* c. 10. p. 58.)

(3) Fratres Minores monendi sunt.... ut *exemplum poenitentiae*, quod mundo ostendunt, non maculent aliqua nota in eis reprehensibili, ut sic immaculatum servitium eorum sit aptius exemplar. (Fr. Humberti de Romanis *De eruditione Praedicatorum* l. 2. c. 26. éd. *Bibl. max. PP.* XXV. p. 468.)

Que ces mots : « *Poenitentiam praedicare* : Prêcher la pénitence » admettent cette interprétation, la chose est claire, et il n'est pas moins évident non plus que la prédication des Frères obtint ce résultat. Le Cardinal Jacques de Vitry voit justement en cela la fin prochaine que poursuivaient ces prédicateurs et aussi la preuve de leurs succès : ils se donnent une peine incroyable pour arracher les âmes aux vanités du siècle et les entraîner à leur suite ; ils y réussissent dans de vastes proportions (1). Thomas de Celano et la *Légende des Trois Compagnons* nous donnent sur ce point des détails plus précis encore. C'est par troupes que les auditeurs, venus pour entendre prêcher les Frères, les suivaient dans leurs ermitages (2) ; les femmes, ne pouvant s'adjoindre à eux, imitaient « leur vie de pénitence, (3) » dans des monastères particuliers sous la direction de S[te] Claire ; d'autres restaient dans le monde où les retenaient les devoirs de leur état ou de la famille, mais « ils y faisaient pénitence. (4) » D'après cela, les trois Ordres de S. François apparaîtraient, dès leur fondation, comme des Instituts de pénitence ou comme des créations destinées à promouvoir la pénitence (5). « *Poeni-*

(1) « ... fervente desiderio et vehemente studio singulis diebus laborant, ut animas, quae pereunt, a saeculi vanitatibus retrahant et eas secum ducant. Et iam per gratiam Dei magnum fructum fecerunt et multos lucrati sunt, ut qui audit dicat : veni et cortina cortinam trahat. » (Iacobus de Vitriaco, *Epist.*, éd. Sabatier, *Speculum perfectionis*, p. 299.)

(2) Thom. a Cel., *Vita* I, l. 1, c. 15, p. 74. *Leg. trium Soc.* c. 13, p. 78.

(3) La « *Vita* » contemporaine résume d'un seul mot l'œuvre de S[te] Claire ; c'est celui dont se servaient les Frères Mineurs, en parlant d'eux-mêmes : « *Poenitentia* » « Cum autem coram altare beatae Mariae *sanctae poenitentiae suscepisset insignia*... » *Acta SS.* 12 Aug. (éd. 1867) p. 756, n. 8.) S. François, dans son Testament, mentionne la pénitence comme caractéristique de sa vie ; S[te] Claire ne tient pas un autre langage : « Postquam altissimus Pater coelestis per misericordiam suam et gratiam cor meum dignatus est illustrare, ut exemplo et doctrina beatissimi patris nostri Francisci *poenitentiam facerem*... » (*Acta SS.* 12 Aug. p. 747, n. 12.) *Les Trois Compagnons* se prononcent dans le même sens au sujet du « Second Ordre » : « Mulieres, virgines et viduae ad eorum praedicationem compunctae... per civitates et castra monasteriis recludebant se *ad poenitentiam faciendam*. » (*Leg. trium Soc.* c. 14, p. 86.)

(4) Similiter et viri uxorati et mulieres maritatae... se in domibus propriis *arctiori poenitentiae* committebant. (*Leg. trium Soc. Loc. cit.*) Secundum formam a Dei viro acceptam *novis se poenitentiae legibus vinciebant*. (S. Bonav. *Leg. B. Francisci* c. 4, n. 5. Cf. Humbertus de Romanis *Op. cit.* l. 2, c. 39, p. 474.)

(5) Il n'y a que le troisième Ordre, le dernier en date, qui soit officiellement appelé : *Ordo de Poenitentia*, et par S. François (Anon. Perusin., *Acta SS.* t. II Oct. p. 600, n. 29 ; Iul. a Spira, *Offic. rhythm.* 12 ; S. Bonav. *Loc. cit.* Bernardus a Bessa, notre édition, p. 75) et par l'Eglise. Cf. les Bulles pontificales dans Potthast, *Regesta* n. 6736, 7503, 7919, 8159, 8446 ; Sbaralea,

tentiam prædicare » voudrait donc dire, au sens rigoureux du mot : convertir le monde, — là où c'est possible, — à cette vie de pénitence à laquelle les Frères Mineurs se sont obligés par l'exacte observation des conseils évangéliques.

Or, si l'on considère la réforme dont les prédicateurs franciscains s'étaient faits les promoteurs, et qui devait s'étendre à toutes les classes de la société, il est manifeste que cette expression n'a pas été entendue dans ce sens exclusif, qu'on ne lui a pas même donné ce sens d'une façon habituelle et que, par conséquent, elle ne désigne pas le thème unique de la prédication des Mineurs.

Par ce mot : pénitence, François et ses premiers disciples entendaient simplement la vie selon l'Evangile, la pratique intégrale du christianisme, telle qu'elle est prescrite à tous par les commandements et les lois évangéliques. Prêcher la pénitence voulait donc dire : travailler au relèvement moral du peuple, pousser à l'observation des commandements, au christianisme pratique. Amender sérieusement sa vie ou pratiquer la pénitence que prêchait François, c'est tout un, d'après Thomas de Celano (1). Fr. Léon affirme, pour l'avoir entendu, que, dans la bouche de François, ce mot : pénitence, signifiait : modèle achevé de vie chrétienne et de tous points conforme à l'Evangile (2). Le saint Fondateur identifie d'une façon plus formelle encore la prédication de la pénitence que lui et les siens avaient entreprise, avec la prédication qui a pour objet les commandements de Dieu, au sens le plus large du mot, quand il dit : « Considérons bien, mes très chers Frères, quelle est notre vocation. Ce n'est pas seulement pour notre salut que Dieu nous a miséricordieusement appelés, c'est aussi pour le salut des peuples : c'est afin que nous allions exhorter tous les pécheurs, par nos exemples plus encore que par nos paroles, à faire pénitence et à garder les divins préceptes. » (3)

Bullar. franc. I p. 8. 19. 30. 39. 65. 71. etc. Cf. Müller, *Die Anfänge des Minoritenordens*, p. 130. Sabatier, *Regula antiqua fratrum et sororum de poenitentia*, Paris. 1901 p. 17 et surtout le P. Mandonnet O. Pr., *Les Origines de l'Ordo de poenitentia*, dans le Compte rendu du IVe Congrès scientifique international des catholiques, 5e section, Fribourg 1898, p. 183.

(1) « ... provocans ad emendatioris vitae viam et poenitentiam peccatorum » (Thom. a Cel., *Vita I*. 1, c. 12, p. 60).

(2) « ... coepit instinctu divino evangelicae perfectionis annuntiator existere poenitentiamque simpliciter in publicum praedicare » (*Leg. trium Soc.* c. 8, p. 44). Fr. Léon ne s'exprime pas autrement dans la : *Vie de Fr. Egide*... (*Acta SS.* tom III. Aprilis p. 222, n. 4. *Anal. franc. Loc. cit*, p. 77.)

(3) « Consideremus, fratres carissimi, vocationem nostram, qua misericorditer

La permission qu'avait d'abord donnée Innocent III et qui devait plus tard s'enrichir d'autres privilèges, autorisait par ce mot : «*prêcher la pénitence*, (1) » *la prédication que l'on appelait couramment la prédication morale ; mais elle excluait, par contre, la prédication dogmatique*, plus exactement dénommée la prédication de la Ste Ecriture.

Ceci devient pour nous une certitude absolue, si nous examinons l'autorisation octroyée à S. François, à la lumière du droit coutumier de l'Eglise, déjà formé à cette époque en ce qui touche les Instituts populaires de prédicateurs. Les Vaudois avaient eu des démêlés avec leurs évêques, parce qu'ils avaient pris pour sujet de leurs discours l'*Ecriture*, c'est-à-dire le dogme (2). En 1201, Innocent III permet aux Humiliés de Lombardie de donner des instructions morales; mais, il leur interdit formellement de traiter des articles du Symbole et des Sacrements (3). Seuls, les *pauvres catholiques* sollicitent la faveur de prêcher le dogme, mais ils s'appuient sur ce fait que la plupart d'entre eux sont engagés dans la cléricature et possèdent la science nécessaire. (4)

François fut obligé, c'est évident, de s'en tenir à la prédication morale aussi longtemps que sa famille religieuse ne comptait pas un plus grand nombre de clercs suffisamment instruits. Toutefois, cette sage mesure, prise par l'Eglise devait, d'une part, éveiller dans le jeune Institut le désir d'une formation théologique complète et, de l'autre, permettre à l'Ordre de se développer dans les conditions

vocavit nos Deus.., ut eamus per mundum, exhortando omnes plus exemplo quam verbo ad agendum poenitentiam et habendam memoriam mandatorum Dei .., ut convertantur ad ipsum et eius mandata observent » (*Leg. trium Soc.* c. 16, p. 56.)

(1) Cf. sup. p. 59.

(2) Vocati ab archiepiscopo Lugdunensi.., prohibuit eis, ne intromitterent se de Scripturis exponendis vel praedicandis (Etienne de Bourbon, *Anecdotes historiques*, ed. Lecoy de la Marche, *La chaire française au moyen-âge*, p. 291.)

(3) Licentia diocesani episcopi verbum exhortationis proponent his qui convenerint ad audiendum verbum Dei, monentes et inducentes eos *ad mores honestos et opera pietatis*, ita quod *de articulis fidei et sacramentis* Ecclesiae non loquantur. (Tiraboschi, *Vetera Humiliatorum monumenta*, II p. 134.) Alexandre III, qui accorde pour la première fois aux Humiliés la permission de prêcher, divise la Théologie en trois parties : Fides, sacramenta, caritas (mores honesti et opera pietatis.) Cf Denifle : *Die Sentenzen des Magister Roland, Papstes Alexander* III., dans : *Archiv für Literatur und Kirchengesch.* I p. 434

(4) Cum autem ex magna parte clerici simus et pene omnes litterati, lectioni, exhortationi, doctrinae et disputationi contra omnes errorum sectas decrevimus desudare. (Innoc. III, *Epist.* l. 11 c. 196, Migne, *Patr. Lat.* CCXV, col. 1513.)

présentes, sans que les études eussent pris une importance plus considérable.

Cet état de choses durait encore en 1223. Cela ressort du IX[e] Chapitre de la Règle définitive, qui recommande sans doute vivement aux prédicateurs d'employer des paroles examinées et chastes, mais qui leur propose surtout comme thème de leurs discours les vices et les vertus, les peines qui seront le châtiment du péché et la gloire qui sera la récompense du bien accompli (1). Aussi, comme le remarque Thomas d'Eccleston, les études des Franciscains, même à cette époque, se portèrent de préférence sur la théologie morale et les questions pratiques. (2)

Toutefois, ce témoin fait observer que ses confrères, (nous démontrerons dans la II[e] Partie la vérité de cette assertion,) emportés par un généreux et magnifique élan, se mirent à explorer le vaste champ de la théologie (3). Ainsi donc, vers cette date, les prescriptions qui jusqu'alors restreignaient aux seules vérités morales la prédication des Franciscains, cessèrent d'être en vigueur, sinon pour les vétérans de l'Ordre, du moins pour les nouvelles recrues qui désormais se livrèrent à l'étude. En tout cas, après l'explication de la Règle, donnée en 1230 par Grégoire IX, on ne tint plus compte des restrictions que son prédécesseur, Innocent III, avait apportées dans la matière même de la prédication. (4)

Le célèbre Berthold de Ratisbonne, par exemple, qui avait fait ses études théologiques entre 1230 et 1240, ne se borne pas à la seule prédication morale ; nous avons de lui un très grand nombre

(1) « Moneo quoque et exhortor eosdem fratres, ut in praedicatione, quam faciunt, sint examinata et casta eorum eloquia, ad utilitatem et aedificationem populi, annuntiando eis *vitia et virtutes, poenam et gloriam* cum brevitate sermonis, quia verbum abbreviatum fecit Dominus super terram. » (S. Francisci *Opuscula, Regula II.* c. 9.) Que S. François donnât à ces termes comme à celui-ci, d'ailleurs : prédication de la pénitence ou prédication morale, un sens beaucoup plus étendu, nous en avons la preuve dans le discours qu'il prononça à Bologne et dont le sujet était : Les créatures raisonnables, les anges, les hommes, les démons (*Cf. sup.* p. 51.)

(2) « Inaestimabiliter infra breve tempus tam in concionibus quam praedicationi congruis subtilitatibus moralibus profecerunt », dit Thomas d'Eccleston *De adventu Minorum in Angliam*, éd. Brewer, p. 37. *Anal. franc.* I. 238.) en parlant de la première Étude des Mineurs à Oxford. Cette expression : « subtilitates morales » dit certainement quelque chose de plus que : « études morales. » Nous le montrerons plus loin. (III[e] Part. Chap. 2. I. 3.)

(3) Brewer. *Loc. cit.* p. 21. *Anal. franc.* I. p. 228.

(4) Bulle « Quo elongati » du 28. Sept. 1230, dans Sbaralea. *Bullar. franc.* I. 69. Wadding, *Annales* ad a. 1230. n. 14.

d'excellents sermons dogmatiques. Il donna même parfois une part si large à l'instruction proprement dite qu'il parût oublier l'édification qu'il devait à ses auditeurs.

Néanmoins, les « *vitia et virtutes* : les vices et vertus » sont le thème ordinaire des sermons de Berthold. La pénitence qu'ils avaient prêchée, dès leur fondation, resta encore assez longtemps, durant la seconde moitié de ce siècle, le thème favori des Mineurs, comme on le voit par un texte du Franciscain Roger Bacon. Ce théologien, grand ami du progrès, qui avait des vues très élevées sur la science et sur la prédication, fait cependant cet aveu : « Parmi « les vérités du salut, il y en a beaucoup qui sont faciles à com- « prendre ; par exemple : les vertus et les vices, la gloire du ciel, « les châtiments du purgatoire et de l'enfer ; et sur ces points, « non seulement les religieux qui sont théologiens, mais tous les « clercs, les laïques et même de bonnes vieilles femmes en savent « long... Ce n'est donc pas une merveille que ces Ordres qui cultivent « la science (les Dominicains et les Franciscains), parlent au peuple « des vices et des vertus, de la peine et de la gloire... » (1)

CHAPITRE SECOND.

Le Fondateur de l'Ordre des Mineurs et son attitude à l'égard de la science.

—

La façon dont le jeune Institut des Mineurs pratiqua l'œuvre des Missions et la place que tenait la science dans sa prédication ne sont, on le comprend, que la réalisation pratique de l'idéal que François s'était fait de l'une et de l'autre. Aussi pourrions-nous, dès maintenant, deviner avec une certaine précision quelle fut la pensée du Saint à l'égard des études. Sans avoir mesuré toute la portée de cette question, il est visible qu'il inclinait vers la science sagement comprise et que, en aucun cas, il ne s'en est déclaré l'ennemi. Les recherches

(1) Multa sunt facilia, quae sunt de humana salute, ut apprehensus virtutum et vitiorum, gloria coelestis et poena purgatorii et infernalis ; de quibus non solum religiosi, ut theologi, sed omnes clerici et laici et vetulae sciunt multa... Et non est magnum istis ordinibus studentibus (les Dominicains et les Mineurs) loqui populo de virtutibus et vitiis, poena et gloria... » (*Compendium studii philosophiae*. c. 5. éd. Brewer. p. 427.)

que nous avons faites jusqu'ici, permettent de le conjecturer, semble-t-il.

Quant aux opinions des chercheurs modernes qui d'ordinaire font autorité, il s'en faut bien qu'elles soient d'accord sur ce point. Citons-en quelques-unes à titre documentaire.

Zöckler est convaincu du mépris de S. François pour la science. (1) D'après K. Müller, François fut atteint en plein cœur par le développement que prit la question scientifique ; il y vit un malheur pour son Ordre et celui-ci lui parut être sorti de sa voie (2). Paul Sabatier pense que François « n'a jamais examiné la question au point de vue général, » et qu'il a toujours regardé la science comme « le démon » le plus redoutable à ses enfants (3). « Comprend-t-on « maintenant sa douleur ? Il tremble pour le mystère de l'Evangile. « Il y a chez lui quelque chose qui rappelle le spasme de la vie, « lorsqu'elle aperçoit la mort, spasme d'autant plus douloureux qu'il « s'agit ici de vie morale. Ceci explique comment l'homme qui courait « après les brigands, pour en faire ses disciples, a pu être impi- « toyable pour des collaborateurs, sans doute bien intentionnés, mais « qui, par un zèle indiscret, oubliaient leur vocation et auraient « transformé l'Ordre en un institut scientifique. » (4)

Comme on ne nous apporte pas de preuves sérieuses en faveur de ces opinions, nous ne pouvons pas les laisser passer pour des conclusions définitives et il nous faut soumettre ce point à un examen attentif.

I. — *Le savoir personnel de S. François.*

François disposait personnellement d'un riche *savoir théologique.* Il parlait sur les plus hauts mystères de la foi, sur les plus difficiles questions de théologie et sur les passages les plus obscurs des Livres Saints avec une clarté, une précision et une profondeur étonnantes (5). Des prêtres instruits, des docteurs et même des princes de l'Eglise s'en venaient demander à « cet homme simple » des lumières sur des questions où leur science ne suffisait plus (6). Or, la science

(1) Zöckler dans Haucks *Realenzyklopädie für protestantische Theologie und Kirche.* VI, p. 208

(2) K. Müller, *Die Anfänge des Minoritenordens*, p. 104.

(3) P. Sabatier : *Vie de S. François*, c. 16, p. 318.

(4) *Ibid* p. 319

(5) Thom. a Cel., *Vita I.* 1, c. 15, p. 72 ; c. 27, p. 138. *Leg. trium Soc.* c. 13, p. 78.

(6) Thom. a Cel., *Vita II* 3, c. 46, p. 154.

du Saint ne leur fit jamais défaut. François laissait paraître en toute rencontre cette surprenante pénétration de jugement qui faisait dire avec admiration à un maître en théologie : « Mes Frères, la théologie de cet « homme, portée sur les ailes de la vérité et de la contemplation, « s'élance comme l'aigle jusqu'au ciel, tandis que notre science, à « nous, rampe misérablement sur la terre. » (1)

La critique rationaliste se trouve ici en face d'un problème, dont la solution ne lui est possible qu'à la condition, ou de nier les faits historiques, ou de reconnaître que S. François avait reçu une culture théologique très soignée et que, dans la suite, il s'adonna à la science avec ardeur.

Pour nous, cette fatale difficulté n'existe point. Nous estimons, en effet, que les étonnantes connaissances de notre Saint lui sont venues *d'une source extraordinaire et surnaturelle*. Si ce n'est pas à une capacité et à une instruction directes de la part de Dieu qu'il en est redevable, c'est à coup sûr à la vivacité de sa foi et à l'ardeur de sa charité; car, ces vertus donnent parfois à des gens ignorants une connaissance nette et entière des mystères les plus élevés, tandis que les grands savants n'y voient que ténèbres. Cette science, d'origine surnaturelle, fait prendre à notre Saint, dans les créations artistiques de la Renaissance, une place d'honneur parmi les Docteurs de l'Eglise (2), et le roi des poètes le voit habiter, avec S. Thomas et S. Bonaventure, les sphères ensoleillées du paradis (3). Tout ce qui, dans la vie de François, dénote de profondes connaissances scientifiques, doit être considéré comme provenant de cette source.

Les historiens n'ont pas manqué, il est vrai, qui ont voulu présenter François comme un savant formé sur les bancs de l'école. Ainsi faisait déjà d'une façon curieuse, vers le milieu du XIII[e] siècle, le célèbre Mathieu de Paris. Il affirme que le fils de Pierre Bernardone a été instruit dans les sciences, dès sa prime jeunesse, et que, par suite d'une culture générale dans les diverses branches de la théologie, il est devenu un maître accompli (4). Dans les

(1) « Fratres mei, theologia viri huius, veritate et contemplatione subnixa, est aquila volans, nostra vero scientia ventre graditur super terram. (Thom. a Cel. *Op. cit.* c. 46. p. 156 ; cf. S. Bonav., *Leg. S. Franc.* c. 11.)

(2) Cf. Léon Le Monnier, *Histoire de S. François* II. 83.

(3) Dante Alighieri, *Paradiso, canto* 11.

(4) » ... Hoc didicerat in litteris et theologicis disciplinis, quibus ab aetate

temps qui suivirent (1), quoique sans plus de fondement, on porta encore sur le savoir théologique de François des jugements analogues.

Comme le rapporte Ange de Clarin, le Cardinal Ugolino attribuait déjà à une illumination surnaturelle les étonnantes connaissances de son saint ami (2). Thomas de Celano et S. Bonaventure certifient que ce n'est point la science humaine, mais une lumière divine qui lui donnait la clef des mystères de la théologie (3), et que l'ardeur de sa charité l'introduisait là où ne pouvait pénétrer la science des maîtres (4). Cette contemplation amoureuse de Dieu et cette illumination surnaturelle le remplirent d'une sagesse qui dépassait de beaucoup celle des hommes les plus instruits de son temps (5). Si, d'après la comparaison qu'emploient deux de leurs plus grands disciples, on peut regarder S. François et S. Dominique comme des Chérubins, tout resplendissants de science (6), il est plus juste de faire dériver les connaissances du premier de la fournaise d'amour où s'embrasent les Séraphins et d'attribuer au second la palme de la sagesse des Chérubins. « Les ardeurs de l'un le faisaient ressembler aux Séraphins et le savoir de l'autre était comme un éclat de la lumière des Chérubins. » (7)

---

tenera incubuerat, usque ad notitiam perfectam.. » (Matthaei Parisiensis, *Historia maior*, éd. Wats London 1640, p. 222 ; cf. p. 339.)

(1) D'après Guillaume Eisengrein (*Catalogus testium veritatis omnium orthodoxorum ecclesiae doctorum*. Dilingae 1565, ad a. 1226) François était « vir sanctitate et eruditione illustris ». Aussi, Ireneo Affò (*Dissertazione dei Cantici volgari di S. Francesco*, Guastalla, 1778 p. 9) essaya-t-il d'apporter, en faveur de la science naturelle de S. François, le témoignage du Cardinal Gabriel di Trejo. Mais quiconque lit avec attention l'exposé de cette thèse, (Wadding-De la Haye, *Opuscula S. Francisci*, Supplément, p. 13) constate que Gabriel de Trejo était du sentiment opposé.

(2) Fr. Angelus Clarinus, *Historia septem tribulationum*, tribul. 1, éd. Döllinger, *Beiträge zur Sektengeschichte*, II p. 442.

(3) Cf. Thom. a Cel., *Vita I*. 1, c. 27, p. 138 ; II 3, c. 45-47, p. 154 ; c. 50, p. 160.

(4) « Quamvis homo iste beatus nullis fuerit scientiae studiis innutritus, tamen quae desursum est a Deo sapientiam discens, et aeternae lucis irradiatus fulgoribus de Scripturis non infime sentiebat. Penetrabat enim ab omni labe purum ingenium mysteriorum abscondita, et ubi magistralis scientia foris est, affectus introibat amantis. » (Thom. a Cel., *Vita* II. 3. c. 45-47 ; cf. S. Bonav., *Leg. S. Franc.* c. 11.)

(5) « Gratia et virtute Altissimi super omnes tempore suo repertos divina sapientia est repletus. » (Thom. a Cel., *Vita* I. 2. c. 1. p. 168 S. Bonav. *Loc. cit.*)

(6) « Hi sunt duo Cherubim, pleni scientia.. » disent les deux Généraux des Ordres mendiants, Fr. Humbert de Romans et Fr. Jean de Parme, dans leur circulaire de 1255. (Wadding, *Annal.* ad a. 1255. n. 12.)

(7) Dante, *Paradiso*, canto 11, p. 37.

Ils se trompent donc ceux qui prétendent que *la science du Patriarche d'Assise était toute naturelle* ; mais, ils donnent dans une erreur non moins manifeste ceux qui, prenant le contre-pied, présentent François comme un ennemi de la science, comme un homme qui aurait été dépourvu de toute culture et se serait opposé à toute formation intellectuelle.

La nature avait doué notre Saint d'une imagination ardente, d'une mémoire fidèle, d'une intelligence prompte et lucide ; elle lui avait départi en outre des talents si précieux pour toutes les branches du savoir humain (1) qu'il est difficile de marquer le point précis où s'arrête et où commence le surnaturel.

Et ces dons, François ne fut pas sans les faire valoir. Aussi, quand parfois ses biographes nous disent qu'il était un ignorant et qu'il n'avait pas reçu d'instruction (2), ils veulent sans doute nous donner simplement à entendre que chez lui la formation naturelle n'avait contribué en rien à l'acquisition de cette sagesse qui se manifestait en lui ; ils veulent surtout montrer comment, malgré cette sagesse, François se tenait dans une humilité et une simplicité étonnante et comment, plein de mépris pour lui-même, il reconnaissait un don de Dieu dans ses qualités intellectuelles (3). Sans doute, François n'hésite pas à se proclamer un ignorant (4) ; mais, n'oublions pas que S. Paul parle aussi de lui-même en termes semblables. Au reste, dans le langage du Moyen-Age, le mot : ignorant, ne désignait pas seulement ceux qui n'avaient pas reçu d'instruction, mais encore les laïques, par opposition aux clercs, étant donné que ces derniers

(1) Cf. Görres, *Der hl. Franziskus von Assisi ein Troubadour*, dans *Katholik* XX (1826), p. 24.

(2) « ... Nullis fuit scientiae studiis innutritus, tamen quae desursum est a Deo sapientiam discens. » (Thom. a Cel., *Vita II*, 3, c. 45, p. 154.) D'après Fr. Etienne de Bourbon, François était « simplex in litteratura », « homo valde parum litteratus. » *Anecdotes historiques* d'Etienne de Bourbon, éd. Lecoy de la Marche, p. 215, n. 254 ; p. 407, n. 473. Item *Speculum perfectionis*, éd. Sabatier c. 45, p. 80. D'après Fr. Ange de Clarin, (*Historia septem tribulationum*, éd. Döllinger *Loc. cit.* II, p. 441, 451.) François était « illitteratus respectu multorum sapientium (Ordinis Minor.) patrum. »

(3) Dans ce sens, Thom. a Cel. (*Vita I*, 3, p. 232) appelle François « virum idiotam et verae simplicitatis totiusque humilitatis amicum. » Della Giovanna (*S. Francesco giullare*, Roma 1895, 9) fait cette sage remarque : « Del resto Francesco non deve essere stato così digiuno di lettere e così povero di scienza, come fecero credere i suoi seguaci per sublimare la sua professione di umiltà. »

(4) « ... cum beatus Franciscus idiotam se diceret... » (Thom. a Cel., *Vita II*, 3, c. 46, p. 156.)

étaient presque les seuls soutiens du haut enseignement. Dans l'Ordre même, on dénommait tout bonnement les Frères laïques : ignorants, pour les distinguer des prêtres (1). En ce sens, François était un ignorant et il pouvait donner cette appellation à ses premiers compagnons (2), bien qu'il s'en trouvât plusieurs parmi eux qui, pour l'époque, n'étaient pas du tout illettrés. (3)

François, dans sa petite enfance, avait pour le moins acquis les connaissances élémentaires qu'on recevait alors dans les écoles (4); il savait le français (5), il comprenait en partie le latin (6), et on le place certes plus haut qu'un écolier dans la phalange des poètes et des chantres du XIII[e] siècle. (7)

(1) Cf. Ducange-Charpentier, *Glossarium ad scriptores mediae et infimae latinitatis*, vid. « idiota »

(2) « Et eramus idiotae et omnibus subditi. » (*Testamentum S. Francisci. Opuscula*, éd Wadding-De la Haye p. 21. *Bibl franc. ascet.* I. p. 79.)

(3) Voir la preuve page 75, note 3.

(4) « Cum adhuc esset infantulus, didicerat legere. » (Thom. a Cel., *Vita* I. I. c 10 p. 48.)

(5) « Cum .. per quandam silvam laudes Domino lingua francigena decantaret... » (Thom. a Cel. *Op. cit* c. 7, p. 34) « ... Quasi spiritu ebrius lingua gallica petit oleum. » (*Ibid.* II 1. c. 8 p. 26.) « Dulcissima melodia spiritus intra ipsum ebulliens exterius gallicum dabat sonum, et vena divini susurri, quam auris eius suscipiebat furtive, gallicum erumpebat in iubilum .. et ad hoc gestus repraesentans idoneos gallice cantabat de Domino... » (*Ibid* II 3 c 67. p. 188) Malgré son amour pour la langue française, le Saint ne la possédait point parfaitement Cf. *Leg. trium Soc.* c 3 p 22. « ... Libenter lingua gallica loquebatur, licet ea loqui nesciret » Cf. Iacobus a Voragine, *Legenda aurea*, éd Graesse, p. 662

(6) « .. cum die quadam evangelium, qualiter Dominus miserit discipulos suos ad praedicandum, in eadem ecclesia legeretur et sanctus Dei assistens ibidem uteunque verba evangelica intellexisset .. » (Thom. a Cel.. *Vita* I. 1. c. 9. p. 44.)

(7) Cf. Ireneo Affò, *Dissertazione dei Cantici volgari di S. Francesco*, Guastalla 1778. J Görres, *Der hl. Franziskus ein Troubadour*, dans : *Katholik* XX (1826) et en brochure séparée. Strasbourg. 1828. F. Schlosser und E. Steinle, *Die Lieder des hl Franziskus von Assisi*. Francfort 1842. M. v. Diepenbrock, *Geistlicher Blumenstrauss.*, Sulzbach 1852, 355. A. F. Ozanam, *Les poètes franciscains en Italie au XIII[e] siècle*. Paris 1859 ; texte allemand avec additions de N H. Julius, Münster 1853 Della Giovanna, *S. Francesco giullare*. Roma, 1895. Sur le *Cantique du Soleil*, (*Laudes creaturarum*) il y a toute une littérature moderne que nous ne pouvons citer. On n'a pas pris garde jusqu'à présent, que nous sachions, au témoignage de Walter de Gysburne, vers 1300) *Chronica de gestis regum Angliae*. éd. *Mon Germ hist.* SS. XXVIII. p. 632 Il est intéressant en ce qui concerne ce morceau littéraire de la langue populaire italienne. Récemment, Gamurrini (*Di alcuni versi volgari attribuiti a S. Francesco*, dans les : *Rendiconti della Reale Accademia dei Lincei, classe di scienze morali, storiche e filologiche*, série V. volume X. Rome, 1901. p. 39 attribuait

Quelque grande que fût sa pauvreté, il ne renonça jamais à ce trésor intellectuel. Tout au contraire, il s'appliqua, une fois dans l'Ordre, à développer par la prière et la méditation aussi bien que par l'étude les modestes connaissances littéraires qu'il avait acquises dans sa jeunesse (1). Eprouvait-il de l'abattement ? les souffrances et la maladie menaçaient-elles de lui ravir la joie de l'esprit ? Il recourait aussitôt à la lecture de l'Ecriture Sainte et il trouvait toujours ce qu'il cherchait : la lumière, le repos, la paix, l'allégresse (2). Hors de là, il se plaisait encore à lire les saints Livres, et les vérités que son intelligence avait saisies, se gravaient en traits ineffaçables dans son cœur. Il repassait dans une méditation constante ce qu'il avait lu et entendu, en sorte que sa mémoire lui tenait lieu de bibliothèque. Cette méthode, si opposée à la folle passion de la lecture, était à ses yeux le plus sûr moyen de formation intellectuelle. Pour mieux approfondir les vérités qu'il possédait, il engageait souvent avec les siens des discussions sur des points controversés, et si les finesses du langage scolastique lui étaient étrangères, il n'en faisait que mieux paraître la pénétration et la supériorité de son intelligence (3).

Non, François n'a point voulu charger son front de la couronne des poètes ; il a méprisé le titre de troubadour que ses contemporains lui décernèrent et que ratifia la postérité ; il n'estima pas davantage la gloire de l'érudition ; mais, en agissant ainsi, il n'affichait aucun mépris pour la science elle-même et ne prétendait pas

---

à S. François d'autres textes en vieil italien. Della Giovanna montre que c'est à tort. (*Rassegna bibliografica della letteratura italiana* IX. Pise, 1901. p. 189-197.)

(1) Faisant appel à un témoin encore vivant, S. Bonaventure dit : (*Epistola de tribus quaestionibus ad Magistrum innominatum*, *Opera* VIII. p. 334, n. 10) « Cum paucas litteras sciret, postmodum in litteris profecit in ordine, non solum orando, sed etiam legendo. »

(2) Infirmanti sibi, et undique pervaso doloribus, dixit aliquando socius eius : Pater, semper ad scripturas confugium habuisti : semper illae tibi dolorum praebuere remedia. Fac oro, et nunc tibi de prophetis aliquid legi ; fortassis exultabit spiritus tuus in Domino. » (Thom. a Cel., *Vita II*. 3, c. 48, p. 158.)

(3) « Legebat quandoque in sacris libris, et quod animo semel inecerat, indelebiter scribebat in corde. Memoriam pro libris habebat, quia non frustra semel capiebat auditus, quod continua devotione ruminabat affectus. Hunc discendi legendique modum fructuosum dicebat, non per millesios evagari tractatus... Enodabat frequenter quandoque dubia quaestionum, et imperitus verbis intellectum et virtutem luculenter promebat. » (Thom. a Cel., *Vita II* 3, c. 45, p. 154. S. Bonav., *Leg. S. Franc.* c. 11.)

non plus qu'elle fût inutile à ses Frères ; seulement, comme nous l'avons déjà dit, il voulait se faire « le plus petit et le serviteur » de tous ses Frères, et Dieu lui-même lui avait communiqué le don de sagesse et de science pour le conduire dans les voies surnaturelles (1).

Si nous ajoutons que François fut favorisé du pouvoir d'opérer des miracles, ou — selon l'interprétation rationaliste qui, pour n'être pas conforme à l'histoire, ne change rien ici, — d'une puissance psychologique qui lui était propre et en vertu de laquelle il produisait des choses extraordinaires dans le monde des hommes et des animaux (2) ; si nous observons, en outre, que plusieurs de ses premiers compagnons eurent une part plus ou moins large à ces privilèges (3), il est clair comme le jour que S. François et ses disciples de la première heure ont pu manquer de la science essentielle, sans qu'on ait le droit d'en conclure que tous les autres Frères devaient également rester dépourvus d'une culture théologique plus développée.

II. — *S. François recommande expressément les études à ses diciples, dans la mesure où le requiert la condition de chacun.*

Lorsque Dieu communique d'une façon surnaturelle, ainsi qu'il l'a fait aux Apôtres, les qualités requises pour enseigner, on peut, dans la mesure où s'étend l'action divine et comme l'ont fait les Apôtres, négliger d'employer les moyens naturels : la chose n'est pas douteuse. Mais ce mode d'enseignement et d'apostolat n'est qu'une exception ; il se limite à des conditions de temps et de personnes, et ainsi il y a pour tous les prédicateurs de la parole sainte une obligation et un devoir de développer par le travail leurs facultés naturelles. Cela, S. François l'a certainement admis, sans même qu'une présomptueuse confiance dans le secours divin et une ignorance crasse aient exposé ses missionnaires à subir de honteux échecs. (4)

---

(1) K. v. Hase (*Franz von Assisi*, Leipzig, 1892, p. 63) trouve que la prédication de S. François se présente comme pénétrée « d'un souffle d'inspiration divine ou, comme on dirait en style moderne, (!) d'un souffle de génie religieux. »

(2) C'est ainsi que Sabatier, par exemple, explique les miracles de S. François. (*Vie de S. François*, p. 220.)

(3) Pour Fr. Egide, la chose est suffisamment connue ; en ce qui regarde Fr. Sylvestre, cf. Thom. a Cel. *Op. cit.* c. 31 p. 162 ; et pour Fr. Philippe, *ibid.* I. c. 11, p. 32.

(4) Cf. sur ce point la décrétale de Nicolas III, « *Exiit qui seminat* » a. 2. n, 6

Oui, pour empêcher cette éventualité de se produire, *il obligeait simplement les prédicateurs à acquérir les connaissances qui leur étaient nécessaires*.

S. Bonaventure l'affirme à plusieurs reprises et en termes catégoriques : les Frères devaient étudier ; c'était la volonté formelle de S. François (1). Thomas de Celano rend le même témoignage : « François, « dit-il, demandait que les ministres de la divine parole se livrassent « à l'étude des sciences spirituelles et qu'ils fussent exempts de « tout autre emploi ; leur condition l'exigeait aussi, puisqu'elle les « destinait à faire connaître aux peuples les ordonnances qu'ils recueil- « leraient de la bouche du grand Roi » (2). Le Saint lui-même, rappelant le zèle qu'il mettait à lire la Sainte Ecriture, se plaisait à signaler à ses Frères le grand profit qu'on retire des études théologiques. « Il est bon, disait-il, de lire les témoignages de la Sainte Ecriture ; « il est bon, d'apprendre par eux à connaître le Seigneur, notre « Dieu » (3).

Cette opinion sur les études dans l'Ordre, S. François ne l'a pas adoptée, comme le prétendent K. Müller et Sabatier (4), seulement à la fin de sa vie, un peu après 1221, lorsque l'Eglise lui eut fait une obligation de cultiver la science. Ni le B. Thomas de Celano, le vieux disciple du Séraphin d'Assise et son premier biographe, ni S. Bonaventure, le soutien et l'héritier de l'esprit séraphique, ne trouvent de contradiction entre le François d'avant 1221 et celui

(6. Decretal. l. 5. tit. 12, c. 3 et dans Sbaralea, *Bullar. franc* III, 409, puis Wadding. *Annal* ad a. 1279, n. 11) Cf. les explications de S. Bonaventure. *Epist. de tribus quaest*, n. 6, p. 332 et l'*Apologia pauperum*, du même auteur, c. 12, n 13, *Opera*, VIII, 320 : « Quia huiusmodi pauperes (Minores), qui suis et proximorum animabus salvandis intendunt... id perficere nequeunt sine adminiculo Scripturarum, ad quarum praeclaram intelligentiam pervenire non possunt nisi per studium sapientale, quod consistit in legendo, meditando, orando, contemplando, audiendo, conferendo, praedicando ; ideo recte competit eis huiusmodi studii spiritualis operatio septiformis. »

(1) *Leg S Franc*, c. 11, n. 1.

(2) « Ministros verbi Dei tales volebat, qui studiis spiritualibus intendentes nullis aliis praepedirentur officiis ; hos enim a quodam magno rege dicebat electos ad edicta, quae ex eius ore perciperent, populis demandanda. » Thom. a Cel., *Vita* II 3. c 99. p 232.

(3) « Bonum est Scripturae testimonia legere, bonum est Dominum Deum nostrum in ipsis exquirere : mihi vero tantum iam ipse de scripturis collegi, quod meditanti et revolventi satissimum est. » Thom a Cel *Op. cit.* c 48. p. 158

(4) K. Müller, Die Anfänge des Minoritenordens p. 104 P. Sabatier, *Vie de S François* ch. 16. p. 318.

qui, à partir de cette année, aurait été totalement différent du premier. Ils se contentent de nous dire en peu de mots : *Les prédicateurs durent se livrer aux études théologiques ; telle était la volonté du Saint.* On comprend dès lors que, nous aussi, nous ne trouvions aucun désaccord entre le François des premières années et celui des dernières.

Néanmoins, pour ne laisser subsister aucun doute au sujet de la date plus ou moins lointaine où le saint Fondateur aurait embrassé cette opinion, empruntons encore à S. Bonaventure un passage de sa Lettre : *De tribus quæstionibus.* Manifestement, il rappelle les conditions primitives dans lesquelles on vivait au berceau de l'Ordre, et il ne parle pas de la période qui suivit 1221, période durant laquelle, d'après Karl Müller, « le développement scientifique avait fait dans l'Ordre, en peu de temps, des progrès énormes, » et où parconséquent les livres nécessaires ne faisaient sûrement pas défaut. « Si tu veux savoir, — ainsi répond le S. Docteur à l'objec-« tion qu'on lui propose dans la question, — en quelle haute « estime François tenait l'étude de la Sainte Ecriture, (c'est-à-dire, « dans le langage reçu à cette époque, de la théologie,) écoute ce « qui suit. Un de mes confrères qui est encore en vie, m'a raconté « que, de son temps, on ne disposait, dans la communauté, que « d'un seul exemplaire du Nouveau Testament et qu'ainsi plusieurs « Frères ne pouvaient s'en servir à la fois. Alors, François déchira « cet unique volume et en partagea les feuillets à ses Frères, afin « qu'ils pussent étudier tous, sans être une cause de dérangement « les uns pour les autres. » (1)

Tout à fait primitives furent les dispositions concernant les études : telle est la seule conclusion que nous permettent de tirer les informations précédentes. Néanmoins, un point nous reste acquis ; c'est que la terreur panique qui se serait emparée du Saint Patriarche à la pensée de laisser les études s'introduire dans l'Ordre, sa profonde horreur pour la science, son opposition et ses lenteurs qui durèrent des années (2), tout cela n'est qu'une pure fiction qui n'a ni objectivité, ni fondement.

---

(1) « Unde, ut scias quantum sibi placuerit studium sanctae Scripturae, audivi ego a fratre, qui vivit, quod cum Novum Testamentum venisset ad manus suas et plures fratres non possent simul habere, dividebat per folia et singulis communicabat, ut omnes studerent, nec unus alterum impediret. » (S. Bonav.. *Epist. de tribus quaest.* n 10, p 334.)

(2) Sabatier : *Vie de S. François*, ch. 16, p. 318 ; cf. K. Müller : *Die Anfänge des Minoritenordens*, p 104.

Personnellement et au point de vue de l'intérêt qu'il devait à sa fondation, François ne saurait être tenu pour un homme qui méprise la science ; il lui est plutôt favorable par principe.

Par principe, mais non pas à tout prix. *Il recommande les études toujours à la condition qu'elles ne dépasseront par le cadre tracé par la nature même de l'Ordre, ni la mesure exigée par la vocation de chacun de ses membres.* Nous arrivons ici aux difficultés qui, si on les juge de parti pris, font regarder S. François comme un ennemi du mouvement scientifique.

En ce qui concerne la vocation individuelle des membres de l'Ordre, il importe de bien noter que *l'Institut des Mineurs est un Ordre mixte, c'est-à-dire non pas un Ordre de clercs, ni un Ordre de laïques,* mais il est tous les deux à la fois ; il l'a été dès son origine et, à cet égard, il est un Institut universel. Afin de faire participer tous les fidèles au bienfait de sa réforme, François établit deux autres fondations, l'une pour les vierges et l'autre pour les gens mariés de l'un et l'autre sexe. Quant à son premier Institut, l'Ordre des Mineurs proprement dit, il en ouvrit les portes à tous les hommes non mariés, sans distinction d'état. Riches et pauvres, nobles et roturiers, seigneurs et valets, savants et ignorants, clercs et laïques, tous étaient reçus, et tel était l'enthousiasme, dont la nouvelle vocation remplissait chacun, que tout postulant était accueilli avec d'éclatantes manifestations de joie (1).

François et la majeure partie de ses premiers disciples étaient laïques (2) et, pendant les années qui suivirent, le recrutement se fit surtout dans l'état laïque. Cependant, parmi ses compagnons de la première heure, il y eut aussi des clercs et même des prêtres (3).

---

(1) « Erat certe illo in tempore S. Francisco et fratribus suis exultatio magna nimis et gaudium singulare, quando aliquis, quicumque, ac qualiscumque fidelis, dives, pauper, nobilis, ignobilis, vilis, carus, prudens, simplex, clericus, idiota, laicus in populo christiano spiritu Dei ductus veniebat sanctae Religionis habitum suscepturus. » (Thom. a Cel., *Vita* I. 1. c. 12 p. 60.)

(2) Cf. *Testamentum S. Francisci*, *Opuscula* éd. Wadding-De la Haye p. 20. *Bibl franc ascet* I. p 77.

(3) Ainsi, par exemple, Fr. Sylvestre, l'un des douze : (Cf. Thom. a Cel., *Vita* II. 3 . c. 52 ; Jac. a Voragine : *Leg. aurea*, éd. Graesse, p. 666 ; S Bonav. *Leg. S. Franc.* c. 3.) Ainsi Fr. Pierre de Catane, qui fut le premier Vicaire Général. Jadis chanoine à S. Rufin d'Assise, il n'est pas, comme on le croit d'ordinaire, d'après la *Chronique des XXIV Generaux*, (p. 4) le même personnage que le second disciple de S. François. Ce dernier était : « homo simplex. » (*Leg trium Soc.* c. 8) mais Pierre de Catane était : « vir litteratus, iuris peritus

Au moment de la fondation officielle de l'Institut, tous les Frères furent admis au même titre dans la hiérarchie ecclésiastique (1). Mais, à peine le Saint Fondateur se lance-t-il dans la carrière de la prédication que son Ordre reçoit de la part du clergé un magnifique accroissement (2). Quand il entreprend, bientôt après, un voyage apostolique en Orient et, un peu plus tard, en Espagne, un grand nombre de clercs et de lettrés s'adjoignent à lui à Ancône (3) et à Ste Marie-des-Anges (4), dès qu'il y est revenu. Pareil est le succès d'une prédication qu'il donne à Ascoli (5). Bientôt, l'empressement qui se manifeste de ce côté, paraît quelque chose de tout à fait ordinaire (6). Dès avant 1216, s'il faut en croire la Chronique de Mathieu de Paris, on trouvait dans la jeune famille des Mineurs, une foule de clercs et de lettrés (7). En 1219, le Cardinal Jacques de Vitry constate par lui-même quelle force d'attraction la prédication de S. François et son Ordre exercent, à Damiette, sur les gens instruits et sur les prêtres qui se trouvent dans l'armée des croisés. Tout un groupe de clercs, qui forment un cercle autour de cet illustre Prince de l'Église, entre dans le nouvel Ordre, et ce n'est qu'à grand'peine qu'on peut retenir les autres pour le service de l'armée et du diocèse (8).

Comme ils pâlissent maintenant les tons de ce tableau si riche en couleurs, dans lequel Paul Sabatier dépeint « le mon-

---

et dominus legum. » Iordan. *Chron.* n. 11. cf. *Acta Sanctorum*. Oct. tom. II. n. 581. p. 193

(1) *Leg. trium Soc.* c. 12. p. 76. S. Bonav. *Leg. S. Franc.* c. 3.

(2) « Coeperunt multi de populo nobiles et ignobiles, *clerici* et laici divina inspiratione compuncti ad S. Franciscum accedere cupientes sub eius disciplina et magisterio perpetuo militare. » (Thom. a Cel., *Vita I* 1, c. 15, p. 74.)

(3) « Statim namque *quam plures boni et idonei clerici* viri et laici fugientes mundum... eum devote secuti sunt. » (Thom. a Cel. *Op. cit.* c. 20, p. 108.)

(4) « ... Non multo post quidam *litterati* viri et quidam nobiles ei gratissime adhaeserunt. » (Thom. a Cel. *Op. cit.* p. 110.)

(5) « Triginta viri *clerici* et laici tunc temporis après sa prédication à Ascoli ab ipso sanctae Religionis habitum susceperunt. » Thom. a Cel. *Op. cit.* c. 22, p. 120.

(6) « Festinabant proinde multi homines, nobiles et ignobiles, *clerici* et laici divina inspiratione inflati beati Francisci vestigiis adhaerere. » (*Leg. trium Soc.* c. 13, p. 78.) « Istum beatum Franciscum multi nobiles et ignobiles, *clerici* et laici, spreta saeculari pompa, secuti sunt, eius vestigiis adhaerentes... » (Walteri de Gysburne *Chronica de gestis regum Angliae*, éd. *Mon. Germ. hist.* SS XXVIII 631. lin. 31-36.)

(7) Matthaei Paris. *Chronic. maiora*, éd. *Mon. Germ. hist.* SS XXVIII 248. lin. 1-6.

(8) Iacobi de Vitriaco *Epist. ad familiares*, éd. Bongars. *Gesta Dei per Francos*, I. p. 1149.

vement laïque, » suscité par les Mineurs contre le clergé et « la sourde opposition » que celui-ci souleva de tous côtés contre l'œuvre du Saint (1). Mais, il y a plus. D'après ce qui vient d'être dit, on ne peut pas regarder cette œuvre comme un mouvement laïque, moins encore comme le mouvement d'un Ordre que l'on appelle laïque par opposition aux Frères Prêcheurs (2). La différence à cet égard entre la famille dominicaine et la famille franciscaine consiste en ce que celle-là a été, dès le principe et au pied de la lettre, un Ordre de clercs, tandis que celle-ci a été un Ordre mixte (3).

Aussi, dut-il y avoir dans l'Ordre des Mineurs des Frères qui étudiaient et d'autres qui n'étudiaient pas, une vocation pour le travail intellectuel et une vocation pour le travail manuel. Cette conséquence découlait forcément de la nature du personnel qui composait l'Institut. Les compagnons de François le comprirent, dès l'arrivée des premiers clercs, et François lui-même l'admit sans hésitation (4). Il reconnaissait après tout, franchement et loyalement, que l'unité de

---

(1) P. Sabatier : *Vie de S. François*, c. 5, p. 94. Il est intéressant de noter comment Sabatier établit cette idée qui lui est chère, à l'encontre du témoignage des plus vieux biographes franciscains. « Cette sourde opposition, dit-il, n'a pas laissé de « traces caractéristiques (!) dans les biographies de S. François. On ne saurait s'en « étonner (!); Thomas de Celano, même s'il avait eu des indications à cet égard (!), « aurait manqué de tact en s'en servant. Un clergé, du reste, possède mille moyens « de travailler l'opinion, sans cesser de témoigner à ceux qu'il déteste un religieux « intérêt. » Voilà l'unique base d'une thèse fondamentale, dont on tire à tout propos des conclusions contre l'attitude de l'Eglise romaine à l'égard de S. François et *vice versa*.

(2) « Il est encore plus remarquable qu'ici (dans le : *Testament de S. François*) « l'Ordre soit de nouveau désigné, — non pas toutefois en termes formels, — comme « un Ordre laïque. Et alors avec combien plus d'énergie François fait ressortir « la vénération dont lui et les siens entourent la dignité sacerdotale ! » (P. Ehrle, S. J. dans : *Archiv für Literatur und Kirchengeschichte*, III, p. 563 ; cf. p. 556.) Mais de ce que S. François a eu de la vénération pour la dignité sacerdotale, s'ensuit-il que sa fondation fût un Ordre laïque ?

(3) Déjà en 1225, le Chroniqueur de Mons Serenus (aujourd'hui Petersberg, près de Halle) en fait la remarque. Comparant entre eux les deux Ordres frères, il écrit : « Et prior quidem (sanctorum Praedicatorum Ordo) clericorum tantum est, sequens vero (Minorum) et clericos et laicos recipit. » *Chronicon Montis Sereni*, éd. Ehrenfeuchter, *Mon. Germ. hist. SS.* XXIII, p. 220, lig. 41. L'élément laïque n'est pas toutefois absolument exclu de l'Ordre dominicain. De tout temps, en effet, des Frères laïques y ont été reçus pour le service des clercs et ils ont souvent avec ces derniers une parfaite égalité de droits. Néanmoins, ils n'ont jamais été admis au gouvernement de l'Ordre. Cf. Fr. Humbertus de Romanis, *De eruditione Praedicatorum* l. 2, tract. 1, c. 32, éd. *Bibl. Max. PP.* XXV, p. 470. Denifle, *Archiv*. I, 188, A. 2.

(4) S. Bonav. *Leg. S. Franc.* c. 11, n. 1.

sa famille religieuse pouvait subsister avec la variété des vocations et des emplois. « Notre Ordre, disait-il, est une immense réunion, une sorte d'assemblée générale où l'on accourt de tous les points du monde pour embrasser le même genre de vie. Ici, les religieux savants profitent des avantages que possèdent les ignorants, car ils voient des illettrés rechercher les biens célestes avec un zèle ardent et des gens sans culture humaine savourer par l'esprit de Dieu la douceur des choses spirituelles. Ici encore, les ignorants bénéficient des avantages qui appartiennent aux savants, car ils voient s'abaisser jusqu'à prendre rang parmi eux des hommes, dont le savoir aurait excité partout l'admiration dans le monde. Or, c'est en cela que resplendit la beauté de cette heureuse famille, dont les ornements sans nombre réjouissent le cœur de notre Père du ciel. » (1)

L'antique famille des Mineurs était donc composée de laïques et de clercs; toutefois, nous ne devons pas oublier que les deux éléments y étaient représentés de façon fort inégale. Parmi les clercs qui avaient été reçus, l'infime minorité seulement était honorée du sacerdoce (2). Et même il s'en fallait de beaucoup que le nombre total des clercs, engagés dans les Ordres sacrés ou dans les Ordres mineurs, égalât celui des laïques. La chose se comprend sans peine, si l'on considère d'une part la pauvreté, l'humilité et l'austérité dont l'Ordre faisait profession et, de l'autre, la mondanité qui avait envahi le clergé de cette époque. Aussi, les laïques furent-ils promus aux charges de l'Ordre et, à part les fonctions que les clercs exerçaient en vertu de leur ordination, ils marchaient presque avec

(1) « Religio, inquit, nostra coetus praegrandis est, quasi synodus generalis, quae ex omni parte mundi sub una forma vivendi convenit. In hac sapientes quae simplicium sunt ad suum commodum trahunt, cum vident idiotas igneo vigore coelestia quaerere, et indoctos per hominem per spiritum spiritualia sapere. In hac etiam simplices quae ad sapientes pertinent, in suum fructum convertunt, cum ad eadem secum humiliatos vident praeclaros viros, qui possent ubique in saeculo vivere gloriosi. Hinc, ait, relucet beatae huius familiae pulchritudo, cuius multiformis ornatus patrifamilias non modicum placet. » (Thom. a Cel., *Vita II*, 3, c. 121, p. 272.)

(2) « Fratres quoque, tunc sacerdotes Ordinis non habentes, confitebantur saecularibus sacerdotibus indifferenter, bonis et malis. » (*Biographus secundus*, *Acta Sanctorum* II Oct. die 4, *Comment praev.* p 594, n 261. Fr van Ortroy, *La Légende de St François d'Assise*, par Julien de Spire, *Anal. Bolland* XXI, 175, n. 27.) Ce texte ne veut pas dire qu'il n'y avait point de prêtres dans l'Ordre, mais que leur nombre était trop restreint pour qu'il s'en trouvât toujours un dans chaque petit groupement de Mineurs et dans chaque course apostolique.

eux sur le pied de l'égalité (1). C'est seulement vers 1240 que le Ministre-Général Aimon de Faversham mit fin au gouvernement des laïques (2).

Ainsi fut supprimé un mouvement qui, par la force des choses, s'était produit du vivant même de S. François. Certains Frères laïques étaient portés à prendre sur les clercs la préséance qui appartenait à ceux-ci et par l'ordination, et par les études qu'ils avaient faites. Pour détuire cette tendance qui était préjudiciable à l'Ordre et à ses membres, et que lui-même désapprouvait (3), *François interdit aux laïques toute espèce d'études scientifiques.* Il leur donna, dès le commencement, une sorte de bréviaire qui ne dépassait pas la portée des illettrés ; il alla jusqu'à leur défendre la lecture du psautier (4), et enfin il inséra dans la Règle de 1223 cette défense formelle : « *Et non curent nescientes litteras, litteras discere* : Et que ceux qui ne savent pas les lettres, ne se soucient pas de les apprendre » (5). Ou, en d'autres termes : Les laïques ne doivent pas chercher à passer au rang des clercs. Ces deux traductions sont litteralement exactes, étant donné le langage de l'époque, et elles signifient absolument la même chose. Du reste, l'interprétation officielle de ce passage de la Règle nous est donnée par les anciennes Constitutions générales de l'Ordre où il est dit : « Nous défendons que les Frères qui ne savent pas « lire le psautier, apprennent les lettres ou que d'autres les instrui- « sent. Et que personne ne s'élève de l'état laïque à la clericature » (6).

(1) Cf. Fr. Salimbene, *Liber de praelato*, p. 403-405.

(2) « Hic Generalis frater Haymo laicos ad officia Ordinis inhabilitavit, quae usque tunc, ut clerici, exercebant. » (*Chron. XXIV General.* ed. *Anal. franc.* III. p. 251. lin. 19.)

(3) Thom. a Cel., *Vita* II. 3. c. 124. p. 276.

(4) « Fratri laico volenti habere psalterium et ab eo licentiam postulanti cinerem pro psalterio obtulit. » Thom. a Cel. *Loc. cit.*) Cette anecdote est rapportée avec plus de détails dans le : *Speculum perfectionis*, éd. Sabatier, p. 10 et par Fr. Ubertin : *Declaratio*, éd. Ehrle, *Archiv.* III. p. 177.

(5) S. Francisci *Opuscula*, *Regula* II. c. 10. éd. Wadding-De la Haye p. 32. *Bibl. franc. ascet.* I. p. 72.

(6) Prohibemus ut caetero fratres, qui nesciunt legere psalterium, litteras non addiscant, nec alii eos doceant. Et de laicatu ad clericatum nullus ascendat. » *Die ältesten Generalkonstitutionen des Franziskanerordens*, éd. P. Ehrle, *Archiv* VI. p. 108.) Les mêmes prescriptions concernant les Frères laïques (nescientes litteras, illitterati, idiotae, conversi) se trouvent dans les Constitutions des Frères Prêcheurs, de l'année 1228. » Conversis, qui nunc habent psalteria, tantum duobus annis liceat retinere ab inde, et ipsis aliis psalteria inhibemus... Item nullus conversus fiat canonicus, nec in libris causa studendi se audeat occupare. » (*Constit. antiquae Ord. Praed.*, éd. P. Denifle, *Archiv* I. p. 127.)

En somme, il est évident que François voulut ériger en loi le désir qu'il avait toujours eu (1) : les Frères laïques ne pourront pas abandonner leur première vocation, ni se livrer à l'étude (2).

« Je le déclare donc, dit S. Bonaventure dans son Commentaire, « la Règle interdit les études non aux savants et aux clercs, mais « bien aux ignorants et aux laïques. Elle veut, conformément à la « parole de l'Apôtre (I Cor. VII. 20) que chacun demeure dans la « vocation où il a été appelé ; que personne ne s'élève de l'état « laïque à la cléricature, et que les clercs, de leur côté, ne pas- « sent point au rang des laïques par dégoût de l'étude ; sans quoi, « François lui-même se présenterait à nous comme transgresseur « de sa propre Règle. Au reste, lui qui avait apporté dans l'Ordre « une formation scientifique assez sommaire, il fit, étant religieux, « des progrès dans la science, non seulement par le moyen de la « prière, mais encore par la lecture » (3).

C'est donc se méprendre absolument que d'affirmer, en s'appuyant sur cette mesure prise par S. François contre les Frères laïques, qu'il voulait laisser la science s'étendre dans son Ordre. C'est tout justement le contraire qui est vrai, comme le fait remarquer à bon droit S. Bonaventure. Et parce que le Saint Patriarche réclame des Frères laïques avec tant de fermeté la persévérance dans leur vocation et dans leur emploi, il doit de toute nécessité manifester les mêmes exigences, pour que les clercs restent fidèles à l'état qu'ils ont choisi et au travail qui en est la condition, c'est-à-dire l'étude.

En ce sens, *la question des études pour les clercs ou les lettrés* était résolue depuis longtemps. A peine des savants avaient-ils été admis dans l'Ordre que cette question s'était posée : Ces Frères doivent-ils continuer leurs études ou les abandonner? Le Saint l'avait résolue dans le sens affirmatif sans hésitation (4). Nous savons aussi

(1) « Dolebat beatus Franciscus, si virtute neglecta scientia quaereretur, praesertim si non in ea vocatione quisque persisteret, in qua vocatus a principio fuerat. » (Thom. a Cel., *Vita* II. 3. c. 124. p. 276.) On lit pareillement dans la première Règle, c. 7 : « Et unusquisque in eadem arte et officio, in quo vocatus est, permaneat. »

(2) « Curiositatem laicorum cohibet dicens : Et non curent nescientes litteras, i. e. laici, litteras discere. » S. Bonav., *Expos. super Regulam FF. Min.* c. 10. n. 6. *Opera* VIII. p. 433.

(3) S. Bonav. *Epist. de tribus quaest.* n. 10. *Opera* VIII. p. 334.

(4) S. Bonav., *Leg. S. Franc.* c. 11, n. 1.

combien il était industrieux pour rendre l'étude possible, quand, au début de l'Ordre, on manquait des choses les plus indispensables (1). Il entourait d'honneurs particuliers ses confrères qui étaient instruits, sans doute en raison de leur consécration ecclésiastique, mais aussi à cause de leur science. Il ne se contenta pas d'exhorter souvent pendant sa vie à témoigner une profonde vénération aux théologiens (2), il en fit encore la recommandation dans son Testament (3). Lui-même, d'ailleurs, traitait les savants avec un profond respect. Thomas de Celano assure que, par estime pour sa qualité de Lecteur en théologie, il fit adresser à S. Antoine une lettre avec cette suscription : « *Fratri Antonio, episcopo meo* » (4). Du reste, voici ce que raconte la Chronique de Jourdain de Iano, à l'occasion du voyage que fit en Orient (1219), le Séraphique Père : « Comme Fr. Pierre (de Catane) était un savant et un homme de haute condition, François ne cessa, par courtoisie, de lui donner le titre de « *Seigneur* » (et non de Frère), afin de l'honorer. Ils observèrent entre eux cette mutuelle déférence au-delà des mers aussi bien qu'en Italie (5). Le plus ancien des biographes ajoute à ce propos que, dès les premiers temps, François accueillait avec distinction les savants qui entraient dans l'Ordre et qu'il honorait en eux la science elle-même (6). Au reste, il n'est pas jusqu'aux Spirituels qui n'aient vu dans cette estime que François témoignait aux savants, un témoignage de celle qu'il portait à la véritable science, et cela dans le temps même où leur parti en appelait de toutes ses forces au saint Fondateur contre les tendances de la Communauté en faveur de la science (7).

---

(1) S. Bonav., *Epist. de tribus quaest. Loc. cit.* Cf. Sup. p. 74.

(2) « Sacrae vero theologiae doctores amplioribus dignos censebat honoribus. » (Thom. a Cel., *Vita II.* 3, c. 99, p. 232. Cf. S. Bonav., *Epist. de tribus quaest.* n. 10. *Opera* VIII, 335.)

(3) S. Francisci *Opuscula*, éd. Wadding-De la Haye, p. 20. *Bibl. franc. ascet.* I. p. 78. Cf. Thom. a Cel. *Loc. cit.*; S. Bonav. *Loc. cit.*

(4) Thom. a Cel. *Loc. cit.*

(5) « Quia frater Petrus vir *litteratus* erat et nobilis, beatus Franciscus propter suam urbanitatem ipsum honorando dominum appellavit. Et haec mutua reverentia fuit inter ipsos tam ultra mare quam in Italia. » (Fr. Iordan. *Chronicon* n. 12.)

(6) « Quos (litteratos et nobiles) ipse, ut erat animo nobilissimus et discretus, honorifice atque digne pertractans... considerabat in omnibus cunctorum graduum dignitatem. » (Thom. a Cel. *Vita I.* 1, c. 20, p. 110. Cf. Bonav. *Loc. cit.*

(7) « Non tamen despiciebat (b. Franciscus) sanctarum litterarum studium et scientiam, immo multum reverebatur et revereri mandavit sacros theologos ; sed in spiritu praevidebat, qualiter sequeretur abusus. » (Fr. Ubertino de Casali. *Responsio*, *Archiv.* III, p. 75.)

Malgré cela, maints historiens se refusent à croire aux bonnes dispositions de S. François à l'égard des études. En voici la raison. *Dans les Règles officielles de l'Ordre*, ils trouvent sans doute une défense formelle d'étudier intimée aux Frères laïques, *mais il n'y a aucun précepte positif, faisant aux clercs une obligation des travaux scientifiques*. Cette lacune apparente de la législation franciscaine ne peut surprendre que ceux qui ne connaissent pas les anciennes Règles monastiques. En effet, il n'y a pas un seul des anciens Ordres qui prescrive l'étude, soit par ses Règles, soit par ses Constitutions.

Les ordonnances de la Règle bénédictine concernant la lecture, les livres, l'éducation des enfants, ne se rapportent en aucune manière à l'étude des arts libéraux et de la théologie ; elles nous font seulement connaître comment il faut faire les lectures pieuses et s'acquitter des cérémonies, comment le maître des enfants doit régler les occupations des Oblats au monastère et à l'école, etc. Quant à la vocation scientifique, elle n'a rien à voir avec le but et l'organisation des cloîtres bénédictins. En dehors de l'*Opus Dei*, les moines ne s'occupent qu'à des travaux manuels et à des lectures édifiantes (1). En conséquence, il n'y avait, toute proportion gardée, que très peu de clercs dans les abbayes. S. Benoît regarde l'entrée des prêtres dans le cloître et l'élévation au sacerdoce de ceux qui y vivent, comme des cas exceptionnels (2). Le soin des âmes de la Communauté et des habitants de la maison de Dieu réclame, il est vrai, un ou deux prêtres ; quant à la majorité des moines, ils restent simples laïques. Pour ceux-ci, on le comprend, l'étude ne compte pas ; car, être laïque ou n'être pas instruit, ce sont, dans la langue monastique du Moyen-Age, des termes équivalents (3). Mais, même au petit nombre de prêtres qui composent la famille claustrale, la Règle bénédictine n'ouvre pas la porte des études. Ils peuvent, il est vrai, sur un ordre de l'Abbé, donner des bénédictions et célébrer des messes ; mais, pour tout le reste, ils sont sur le même pied que les Frères laïques (4).

(1) *Regula S. Benedicti* c. 48, éd. Migne. *Patr. lat.* LXVI, col. 703.

(2) *Ibid.* c. 60 et 62, éd. Migne. *Loc. cit.* col. 847-863.

(3) Laicus = illitteratus ; clericus = litteratus. Cette acception du mot : laïque, était courante au Moyen-Age. Nous en avons une preuve, par exemple, dans Mathieu de Paris (*Historia Anglorum*, éd. *Mon. Germ. hist. SS.* XXVIII, p. 397, lin. 4-10) qui dit, en parlant de Maître Simon de Tournai : « ... Factus est subito mutus et *adeo laicus*, ut nec alphabetum legere sciret, nec Dominicam orationem pronuntiare. »

(4) *Regula S. Benedicti* c. 60 : « Si quis de Ordine sacerdotum in monasterio

La règle qui prescrit aux clercs et aux laïques le chant des psaumes et les lectures de piété, suppose sans doute chez tous les moines une certaine culture élémentaire ; elle laisse soupçonner qu'ils possèdent au moins quelques notions de grammaire. Mais, cela ne va pas plus loin et l'activité scientifique proprement dite n'est pas leur fait. Si, depuis Cassiodore, les études ont pénétré peu à peu dans les monastères d'Occident, si les écoles abbatiales se sont acquis, au point de vue de la science, des mérites immortels, les règles monastiques n'y sont pour rien. Il faut voir là une tendance qui a son germe dans la vie claustrale, bien que la Règle ne s'en occupe en aucune façon.

Même les statuts de la réforme bénédictine du XIII[e] siècle ne se mettent pas en peine des études (1). Ce n'est qu'en 1336 que Benoit XII donnera sur ce point des ordonnances obligatoires pour tous ; mais alors, il y aura déjà presque cent ans que l'Ordre Franciscain aura réglé la question des études dans ses statuts généraux.

On peut en dire autant de la seconde des anciennes Règles monastiques, celle de S. Augustin (2). Elle contient, si l'on veut, un passage qu'on est en droit de regarder comme une approbation tacite des études (3), toutefois, elle oublie complètement de recommander la culture des sciences. Vers la moitié du XIII[e] siècle, Fr. Humbert, Maître-Général des Prêcheurs, se demande déjà pourquoi S. Dominique a choisi la Règle de S. Augustin. Entre autres motifs, il apporte celui-ci : c'est que cette Règle se montrait plus ou moins indifférente sur la question des études et qu'ainsi il devait être plus facile à Dominique d'introduire sur ce point de nouvelles dispositions (4).

---

se suscipi rogaverit, non quidem citius ei assentiatur; tamen si omnino persliterit in hac supplicatione, sciat se omnem regulae disciplinam servaturum .. Concedatur ei tamen post abbatem stare et benedicere aut missas tenere, si tamen iusserit abbas ; sin alias, nullatenus aliqua praesumat... » Item c. 62.

(1) Le P. Denifle, O. Pr. en donne la preuve : *Die Universitäten des Mittelalters*, I. p. 715. et dans : *Archiv für Literatur-und Kirchengesch*. I. p. 187.

(2) Nous la dénommons ainsi pour nous conformer à l'usage reçu ; on sait très bien que cet illustre Père de l'Eglise n'en est pas l'auteur.

(3) « Codices certa hora singulis diebus petantur : extra horam qui petierit, non accipiat. » (S. August., *Regula ad servos Dei* n. 9, ed. Migne, *Patr. lat.* XXXII, col. 1383.

(4) ... Instituendo novum Ordinem Praedicatorum oportuit aliqua nova condere instituta, uti circa studium... oportuit ergo talem eligere Regulam, quae non haberet aliqua, quae contrariarentur huiusmodi statuendis. » (Fr. Humbertus de Romanis, *Expositio Regulae S. P. Augustini*, *Prooemium*, ed. *Bibl. max. PP.* XXV 568 E ; éd. Berthier, *Opera B. Humb. de Vita regulari* I. p. 50.)

L'Ordre des Prêcheurs fut le premier qui donna une place essentielle et prépondérante à l'activité scientifique. En cela, il se distingua surtout des Ordres existants et il accentua la différence par ce fait qu'il promulga de nouveau, au moins en partie du vivant de S. Dominique, des ordonnances très précises sur ce point (1). Malgré cela, dans la Règle de l'Ordre, qui est celle de S. Augustin, il n'en est pas fait mention.

L'Ordre de S. François, comme nous l'avons déjà remarqué, se distingua essentiellement des anciens Ordres en d'autres points et cette différence est très accentuée dans la Règle. En ce qui regarde les études, il ne prit pas une position bien différente de celle des anciens Instituts ; c'est qu'en réalité il n'avait aucune raison de renoncer à ce qui avait fait le caractère commun des premières Règles monastiques. Les anciens Ordres cultivèrent toujours les sciences, et cela dans la mesure où le demandait la vocation spéciale de leurs membres : ainsi en sera-t-il de l'Ordre des Mineurs, de par la volonté de S. François. Car, comme dans les autres Instituts, les Frères laïques sont absolument exclus des études scientifiques ; quant aux clercs, ils y sont destinés par leur vocation et on les y encourage.

III. — *L'idéal de pauvreté conçu par S. François et son application aux études et en particulier aux bibliothèques.*

Les considérations précédentes sont de telle nature que, sans elles, on ne comprend exactement ni l'attitude prise par S. François à l'égard des études, ni la façon dont les études ont été envisagées dans l'Ordre ; cette façon du reste résulte de *la nature* même de l'Institut des Mineurs. Nous n'avons pas à répéter ici que, chez eux, l'activité scientifique doit prendre une forme toute particulière pour répondre au but et à la pensée fondamentale de la création franciscaine. Il nous vaut mieux établir que François, sachant très bien ce qu'il faisait, n'autorisait l'effort scientifique de ses Frères qu'autant que

(1) Fr. Humbert : *Bibl. Max. PP.* XXV. p. 631. Denifle : *Archiv für Literatur-und Kirchengesch.* I. p. 187. Plusieurs chapitres de Chanoines qui suivaient, comme les Frères Prêcheurs, la Règle de S. Augustin, avaient fondé des écoles au cours du XIIIe siècle et rédigé certaines prescriptions concernant les études. Il n'y eut là toutefois que des tentatives isolées, et encore bien indécises. Les Chanoines Augustins ne reçurent, comme tels, des ordonnances générales et obligatoires au sujet des études qu'en l'année 1339. Cf. Denifle : *Archiv.*, etc. I. p. 185, et du même auteur : *Die Universitäten des Mittelalters.* I. p. 703 A. 137.

celui-ci répondait à la nature de l'Ordre, et qu'il interdisait les études aux clercs dans les seuls cas où elles portaient atteinte à son idéal de vie religieuse. Cet idéal, nous le connaissons ; c'était avec l'apostolat qui, de toute nécessité, exige la science, une vie complètement orientée vers les choses célestes. François se faisait de cette vie une représentation très concrète : c'est une union constante avec Dieu par *la prière*, et un complet détachement de soi-même et du monde par *l'humilité et la pauvreté*. Il est clair, à première vue, que, dans une foule de cas particuliers, la science devait entrer en conflit avec ces trois vertus de l'auréole séraphique, et le Saint Fondateur n'avait pas besoin d'être prophète, sa connaissance des hommes et du monde suffisait pour lui faire envisager à cet égard le mouvement scientifique avec une certaine appréhension.

C'était un problème très difficile, — la suite le fit bien voir, — que d'unir la science avec *la très haute pauvreté* de l'Ordre et de concilier le renoncement absolu avec la nécessité d'avoir des livres. Dégageons, de l'ensemble des renseignements confus que nous possédons, la véritable pensée de S. François sur ce point.

Remarquons toutefois, pour mieux éclairer le lecteur, que, dans ces questions, les informations d'Ange de Clarin et d'Ubertin de Casale doivent être tenues pour critiquement certaines, quant au fond. Leurs récits sont, en effet, reproduits le plus souvent mot pour mot dans le second Chapitre du *Speculum perfectionis*, c'est-à-dire dans la partie de cette compilation qu'on a manifestement le droit d'attribuer avec le plus de certitude à Fr. Léon, le secrétaire de S. François (1). Du reste, Ange de Clarin, dans les informations dont il s'agit, en appelle au témoignage de Fr. Léon (2) et d'Uber-

---

(1) Le passage suivant, dont personne ne conteste l'authenticité, prouve, à n'en pas douter, que Fr. Léon est l'auteur des récits, ayant trait à cette question, qui se trouvent dans le *Speculum*. « ... Nos qui cum ipso Francisco fuimus, ad hoc respondemus sicut audivimus ab ore eius, quoniam ipse dixit fratribus haec... » (*Speculum perfectionis* c. 2, éd. Sabatier, p. 6.)

(2) « ... ut frater Leo refert de capitulo paupertatis... » (Fr. Angelus a Clarino, *Historia septem tribul.*, éd. Döllinger, *Beiträge* 2. Teil, p. 145.)

Le *Capitulum paupertatis*, de Fr. Léon, n'est autre, d'après Ange de Clarin, que le second chapitre du *Speculum* : *De perfectione paupertatis*. Ange ne s'est pas servi, à vrai dire, du *Speculum*, mais, ainsi qu'il l'affirme souvent, de la *Legenda antiqua*, qu'on doit regarder comme une compilation des notes manuscrites, rédigées par les *Trois Compagnons* de S. François (Cf. sur ce point Lemmens : *Speculum perfectionis*, p. 87, et, du même auteur : *Extractiones ex legenda antiqua*, Quaracchi, 1902.

tin (1); il répète à plusieurs reprises qu'il emprunte le sujet de son récit à un manuscrit, composé par Fr. Léon, et aux *Rotuli Fratris Leonis* (2); au surplus, ses relations personnelles avec d'autres amis de S. François lui ont fourni le moyen d'en contrôler l'exactitude. Si nous considérons que ces témoignages ont été apportés dans une discussion publique pour défendre l'idéal de la pauvreté, sans que la Communauté ait pu les réfuter, personne, semble-t-il, ne sera assez hardi pour en contester la valeur. Ajoutons enfin qu'ils sont en parfaite harmonie avec les biographies les plus anciennes. Cet ensemble de circonstances nous autorise à reconnaître en F. Léon, compagnon et secrétaire de S. François, l'auteur des informations que le *Speculum*, Ubertin de Casale et Ange de Clarin disent avoir puisées chez lui. Ce point a pour nous une valeur d'autant plus considérable que ces récits nous fournissent, sur la question de la pauvreté, des renseignements confirmatifs et complémentaires de ceux que transmettent les autres sources les plus anciennes.

---

(1) Les écrits de Fr. Ubertin qui traitent, contre la Communauté, des questions d'observance, ont été publiés avec une entière compétence par le P. Ehrle, S. J. *Zur Vorgeschichte des Konzils von Vienne*, dans : *Archiv für Literatur-und Kirchengesch.* III. Berlin, 1887, p. 1-195. Ce sont la : *Responsio*, ou Réponse d'Ubertin de Casale sur les quatre points en litige entre les Spirituels et la Communauté (composée en 1310), puis le : *Rotulus*, ou l'acte d'accusation contre la Communauté (1311), enfin la *Declaratio*, ou la réplique d'Ubertin (août 1311). Pour abréger, nous indiquerons seulement le titre de ces écrits et la page du III[e] volume de : *Archiv für*, etc., où ils se trouvent. Outre ces trois documents officiels, il faut aussi tenir compte de l'ouvrage d'Ubertin de Casale, écrit en 1305 et qui a pour titre : *Arbor vitae crucifixae Iesu*.

(2) « ... Beatus Franciscus expressit intentionem suam et de libris et de studio, sicut dictum est supra ; sicut aperte patet in dictis fratris Leonis manu sua conscriptis, sicut ab ore sancti patris audivit, et ego ipse audivi a pluribus aliis sociis beati Francisci, quos vidi. » (*Responsio*, p. 76, lin. 9-12.) « Quod autem sic intenderet beatus Franciscus quoad omnia.., omnia patent per sua verba expressa, que per sanctum virum Leonem eius socium tam de mandato sancti patris quam etiam de devotione predicti fratris fuerunt solempniter conscripta in libro, qui habetur in armario fratrum de Assizio et in rotulis eius, quos apud me habeo, manu eiusdem fratris Leonis conscriptis, in quibus optime beati Francisci intentio quoad paupertatem regule declaratur contra omnes abusiones et transgressiones. » (*Declaratio*, p. 168, Lin. 24-30). Voici comment s'exprime Fr. Ubertin dans une question analogue. *Responsio*, p. 53 : « Hec sunt scripta de manu fratris Leonis viri sanctissimi et ideo individui socii beati Francisci, sicut ab ore eius audiebat, que ego legi, et ab antiquis patribus nostris audivi, quia de hiis fui valde curiosus ab infantia, ex stimulo conscienciе professionis proprie perscrutator. » Il parle plusieurs fois dans le même sens sur l'utilisation qu'il a faite des écrits de Fr. Léon. (Cf. *Arbor vitae crucifixae Iesu.* » I. 5, c. 3, 5.)

Et d'abord, il est certain que *François n'a pas voulu enlever à ses Frères et aux Couvents toute espèce de livres.* Il n'accorde, c'est vrai, que l'usage des choses nécessaires à l'entretien de la vie et aux occupations que sa vocation respective assigne à chacun. Or, sûrement, il comptait parmi ces choses les livres les plus indispensables. Il le devait, comme s'exprime S. Bonaventure, à l'encontre de l'opinion du *Magister innominatus*. Les Frères, écrit le séraphique Docteur, sont tenus de prêcher, c'est la volonté formelle de leur Fondateur. Si donc ils ne doivent point prêcher des fables, mais la parole de Dieu ; s'ils n'en peuvent acquérir la science que par l'étude, et s'ils ne peuvent étudier qu'à la condition d'avoir des livres, la chose est manifeste : il est aussi conforme à la perfection de la Règle d'avoir des livres que de prêcher. Et de même qu'il n'est pas contraire à la pauvreté de l'Ordre d'avoir des missels pour chanter les messes et des bréviaires pour psalmodier les heures canoniales, ainsi ne la blesse-t-on pas davantage, en ayant, en vue de la prédication, des bibles et d'autres ouvrages nécessaires. Par conséquent, il est permis aux Frères d'avoir des livres (1).

En fait, les *Trois Compagnons* reconnaissent *qu'il y avait une petite bibliothèque dans les plus anciens établissements* (2). Ubertin de Casale est du même avis : il rapporte, en effet, que François et ses premiers disciples auraient estimé qu'il leur était aussi bien permis d'avoir des livres pour étudier que des bréviaires pour réciter l'office (3).

Nous pouvons aussi affirmer avec la même certitude que *François ne voulut accorder à aucun Frère Mineur l'usage d'une bibliothèque privée, quelle qu'elle fût.* Les *Trois Compagnons* (4) et Thomas de

(1) Clamat Regula expresse imponens Fratribus auctoritatem et officium praedicandi, quod non credo in aliqua Regula alia reperiri. Si igitur praedicare non debent fabulas, sed verba divina ; et haec scire non possunt, nisi legant ; nec legere, nisi habeant scripta : planissimum est, quod de perfectione Regulae est libros habere sicut et praedicare. Et sicut non obstat Ordinis paupertati habere Missalia ad cantandas Missas et Breviaria ad Horas dicendas ; sic nec obstat libros habere et biblias ad verba divina praedicanda. Licet igitur Fratribus libros habere. » (S. Bonav., *Epist. de tribus quaest.* n. 6, *Opera VIII*, p. 332. Fr. Ubertino (*Responsio*, *Archiv* III, p. 176) et l'*Arbor vitae* (l. 5, c. 5) souscrivent à cette démonstration.

(2) « Nihil insuper sibi proprium vindicabant, sed *libris* et aliis *collatis*, eisdem utebantur communiter. » (*Leg. trium Soc.* c. 11, p. 66.)

(3) Fr. Ubertino, *Rotulus*, p. 111, Lin. 18; *Responsio*, p. 176, Lin. 34; p. 178, Lin. 13.

(4) *Leg. trium Soc. Loc. cit.*

Celano (1), attachent à ce point une importance capitale. Le saint Fondateur, disent-ils expressément, ne concéda jamais qu'une bibliothèque, qui servait à tous les Frères de la communauté. La *Vita Secunda* rapporte aussi, en passant, qu'un Ministre Provincial s'en vint trouver le séraphique Patriarche, pour lui demander la permission de conserver à son usage une bibliothèque qu'il avait formée. Il en reçut cette réponse laconique : « Je ne veux pas, à « cause de tes livres, perdre le livre de l'Evangile que nous avons « promis ; pour toi, fais ce que tu voudras ; ce ne sera pas avec « ma permission. (2) » Fr. Léon raconte cette anecdote avec de plus longs détails ainsi que d'autres du même genre (3). Remarquons ici tout spécialement que les auteurs de ces mêmes récits,

(1) « In libris testimonium Dei quaerere, non pretium, aedificationem, non pulchritudinem edocebat, paucos tamen haberi volebat, eosdemque ad fratrum egentium necessitatem paratos. » Thom. a Cel., *Vita II*, 3, c. 8, p. 98 ; item c. 113, p. 254.)

(2) « ... Cum quidam Minister libros ambitiosos, multumque valentes eius licentia retinendos expeteret, audivit ab ipso : Librum evangelii, quod promisimus, pro tuis libris perdere nolo. Tu quidem quod volueris, facies ; sed mea non fiet licentia. » (Thom. a Cel. *Loc. cit.*)

(3) *Speculum perfect.* c. 2, éd. Sabatier, p. 7; Fr. Ubertino, *Arbor vitae crucifixae Iesu* 1. 5, c. 3; et *Responsio* III, p. 75, *Declaratio*, p. 177. Fr. Angelus, *Historia septem tribulat.*, éd. Döllinger, *Beiträge*, 2[e] partie, p. 445. D'après l'édition de Döllinger, le Ministre que réprimanda S. François, aurait possédé des ouvrages pour la valeur de 14 livres, tandis que le *Speculum* et Ubertin parlent de 50 livres. « Valebant L libras illius monete, que nunc valent XVI floreni, » ajoute Ubertin dans sa *Responsio*, afin de bien préciser. Après avoir examiné, à la Laurenziana de Florence, le manuscrit dont s'est servi Döllinger, (Cod. 7, Plut. 20, fol. 12[b]-13[a]) nous avons acquis la conviction que Ange de Clarin ne s'est pas rendu coupable d'inexactitude, mais qu'ici, comme en d'autres endroits, son éditeur a mal lu le texte. Ubertin ajoute, au sujet de la valeur des livres en question : « Valebant L libras illius monete, que nunc valent XVI floreni. » D'après les calculs très sérieux et les tables du Chevalier Luigi Cibrario, (*Della economia politica del medio evo libri tre*, 5ª edizione, Torino, 1861) le florin de Florence qui était surtout en cours, valait sur le marché environ 20 fr., au commencement du XIV[e] siècle, alors que sa valeur nominale n'était que de 12 fr. 36. Un siècle plus tôt, c'est-à-dire au temps de S. François, l'argent valait environ deux fois plus, de sorte que ce Ministre aurait amassé des livres pour la somme totale de 640 fr. (valeur du cours) à supposer que 50 livres ne fassent en réalité que 16 florins. Nous pensons toutefois qu'il s'est glissé une faute dans le texte d'Ubertin et qu'on a sans doute écrit XVI au lieu de LVI. Quelque variable, en effet, que fût la livre d'argent, jamais 50 livres ne sont arrivées à ne valoir que 16 florins, tandis que, d'après les tables de Cibrario, 50 livres peuvent facilement s'élever à 56 florins. Dans cette hypothèse, la somme susdite se serait montée à environ 700 fr., valeur nominale, ou 2.200 fr., valeur réelle.

dans le *Speculum* (1), et en particulier Ubertin de Casale (2) renvoient sans cesse le lecteur et sans crainte d'être accusés de mensonge aux manuscrits posthumes de Fr. Léon.

Tout à fait caractéristique est la réponse que Fr. Rigerius, religieux excellent et tenu en haute estime par le séraphique Père, reçut un jour de lui. Il avait demandé à S. François ce qu'il pensait des bibliothèques privées et si l'on ne permettrait pas aux Frères d'avoir un certain nombre de livres à leur disposition, sous prétexte que ces livres n'appartenaient pas au religieux, mais à l'Ordre. François lui répondit alors : « Ma première et dernière volonté a été et est « encore que les Frères ne possèdent rien en propre, à l'exception « de l'habit, de la corde et du linge qu'ils ont sur le corps. » (3) En d'autres circonstances, on lui posa des questions semblables et il fit la même réponse, rappelant la pauvreté évangélique à laquelle les Frères se sont engagés par vœu. (4)

Il ressort des exemples ci-dessus mentionnés qu'il ne s'agissait en aucune façon d'accorder ou de refuser à un religieux le droit de propriété sur un certain nombre de livres. Une telle propriété ne pouvait être concédée à un Frère Mineur : la chose est évidente. Aussi, la question se pose-t-elle tout autrement. Le Frère Mineur n'est affilié à aucun Couvent particulier ; il voyage beaucoup et souvent ; or, les livres qui lui sont le plus utiles, a-t-il le droit de les emporter pour son usage particulier d'un lieu dans un autre ? François le niait absolument, ainsi qu'en fait foi le récit d'Ubertin de Casale.

Oui, dit ce dernier, le séraphique Père voulait qu'il y eût une bibliothèque dans chaque Couvent ; « toutefois, ce bienheureux Patriarche n'a jamais eu la pensée de permettre à un Frère de se procurer une charge de livres, de les regarder comme sa propriété et de les emporter avec lui, en changeant de résidence (5). »

(1) p. 6.

(2) « Hec omnia scripta sunt per manum fratris Leonis in libro, qui est Assizii et in rotulis, quos habemus, ut superius est expressum. Ex quibus patet, quod intentio regule et beati Francisci omnem appropriationem librorum exsufflat. » (*Declaratio*, *Archiv* III, p. 178, Lin. 9-12.) Dans l'*Arbor vitae* I. 5, c. 3, Ubertin dit que les « rotuli fratris Leonis » sont conservés dans le couvent de S[te] Claire, à Assise.

(3) *Speculum perfectionis*, *Loc. cit.* p. 4. Ubertino, *Arbor vitae*, *Loc. cit.*; *Responsio*, p. 75 ; *Declaratio*, p. 177.

(4) « Unde quotquot fratres veniebant ad eum pro habendo consilio eius super huiusmodi, hoc modo respondebat eis. » (*Specul. perfect. Loc. cit.* p. 12 ; item Ubertino, *Declaratio*, p. 177. Il fait appel au témoignage de Fr. Léon.)

(5) « Absit autem, quod Pater noster beatus Franciscus intenderet, quod quilibet

Aucun religieux ne pourait disposer d'un seul livre selon son bon plaisir, ni l'emporter d'un lieu dans un autre ; on n'exceptait pas même le cas ou ce livre lui aurait été donné en souvenir par des parents ou offert en cadeau par un intime ami (1). Que chacun prenne des ouvrages à la bibliothèque commune selon ses besoins, son emploi et ses capacités ; puis, qu'il les y reporte, après s'en être servi (2). Si, aujourd'hui ou demain, il se met en route, qu'il ne prenne avec lui que l'habit qu'il porte (3) et le Bréviaire, afin de pouvoir réciter les Heures (4).

Ils ne manquèrent certes pas les religieux qui firent au Saint des représentations à cet égard (5). Certains d'entre eux lui demandèrent parfois de les autoriser, au moins exceptionnellement, à conserver quelques livres et à les emporter avec eux (6). Même, dans le principe, on ouvrit la voie sur ce point à une interprétation plus large. En 1219, en effet, sur les instances des Ministres

---

frater sibi salmas librorum conquireret vel sic sibi appropriaret et quod quando frater mutatur de loco ad locum semper post se salmam deferret. » (Ubertino. *Rotulus*, p. 111. Lin. 20-23 ; cf. *Declaratio*, p. 179. Lin. 29 ; *Arbor vitae* 1. 5. c. 5.) Il est inutile de répéter qu'une pareille « salma » ou « sarcina » de manuscrits représentait facilement la valeur d'une vraie bibliothèque, telle que nous l'entendons aujourd'hui.

(1) « Expresse autem asseruit beatus Franciscus, quod qui vult esse verus frater minor, non debet habere nec libros nec aliud quid suo usui appropriatum exceptis necessariis vestimentis, unde numquam voluit concedere, quod aliquis frater haberet librum aliquem ad suum proprium usum, quantumcunque a sibi karissimis instantissime fuerit requisitus, sed volebat quod libri ad divinum cultum et sacrarum Scripturarum studium essent in communi et in illis addiscerent illi, quibus Deus daret gratiam intellectus. » (Ubertino ; *Rotulus*, p. 111, Lin. 13.) « Et licet hec (l'apostolat) supponant scientiam, et scientia studium, et studium usum librorum : tamen ex his que dicta sunt supra de verbis sancti fratris Leonis... non fuit intentio beati Francisci, quod fratres haberent tot salmas librorum ad usum proprium, immo nec unicum librum : immo sicut dixit sanctus Leo ex ore ipsius volebat, quod in communi ad hoc haberentur libri sufficientes et pauperes, non superflui nec curiosi, nec aliter appropriati. Et patet quod non fuit intentio patris, quod isti homines rudes et grossi niterentur per studium litterarum, in quo parum proficiunt, extinguere devotionis spiritum et obsequiose humilitatis exercitium, nec quod propter hoc acquirerent sibi, quantumcunque de licentia, numerositatem librorum et compositorum sermonum. » (*Arbor vitae* 1. 5. c. 5.)

(2) Ubertino ; *Declaratio*, p. 179. Cette interprétation ressort des passages que nous avons déjà cités de la *Leg. trium Soc.* c. 11 et de Thom. a Cel., *Vita II*. 3. c. 8.

(3) *Spec. perf.*, c. 2, p. 12. Ubertino, *Declaratio*, p. 178. Lin. 1.

(4) Dès 1223, chaque Frère put au moins avoir un Bréviaire et l'emporter partout. Cf. notre travail sur : *S[t] François d'Assise et le Bréviaire romain*, dans les : *Etudes franciscaines*. V. Paris. 1901. p. 490.

(5) *Spec. perf. Loc. cit.*, p. 3, 6, 26.

(6) *Spec. perf. Loc. cit.* Ubertino. *Declaratio*. p. 177.

et malgré l'opposition du saint Fondateur, on supprima de la première Règle le Chapitre : *De prohibitionibus Sancti Evangelii*, lequel, d'après le precepte évangélique, n'autorisait à prendre pour la route ni bâton, ni besace, ni quoi que ce soit. (Luc IX. 1-6) (1). Il est évident que tous les Frères n'acceptèrent pas, en ce qui regarde les livres, ce dépouillement individuel. Sans parler des plaintes rapportées dans le *Speculum* et par Fr. Ubertin et pour l'authenticité desquelles ils se réclament de Fr. Léon, le Chroniqueur Mathieu de Paris rencontra des Frères Mineurs qui portaient avec eux en voyage une petite bibliothèque dans un sac (2). Si François dut parfois tolérer cet abus, sans rien dire (3), il n'en resta pas moins personnellement le partisan résolu du principe qu'il avait une première fois établi (4). A la fin de sa vie, il demandait encore à son successeur de ne prendre avec lui qu'un petit livre (sans doute un carnet pour noter les affaires de l'Ordre) et une écritoire (5).

(1) Les récits donnés d'abord par Ange de Clarin, (*Historia septem tribul.*, éd. Döllinger, p. 155) puis, acceptés par presque tous les Chroniqueurs du XIVe et du XVe siècles aussi bien que par Wadding (Ad. an. 1223, n. 9) au sujet du désaccord survenu entre S. François et les Ministres dans la rédaction de la Règle, sont sûrement controuvés en grande partie. (Cf. P. Suysken, dans les : *Acta Sanctorum*, tom. II. Oct. die 4. *Comment. praev.* § 21, n. 173-191, p. 635.) Il y a néanmoins, dans toutes ces relations un certain fonds de vérité ; ainsi il est hors de doute que la suppression du chapitre : *De prohibitionibus Sancti Evangelii*, est le résultat de l'opposition des Ministres. D'après la *Legenda Trium Sociorum*, (c. 8, p. 48) Thomas de Celano, (*Vita II.* 1. c. 10, p. 28) et S. Bonaventure, (*Leg. S. Franc.*, c. 3, n. 3) cet extrait de l'Evangile se trouvait en réalité dans la première Règle. On en appelle au témoignage de Fr. Léon, pour affirmer que ce Chapitre fut retranché malgré la volonté de S. François : « Et fecerunt de regula prima ministri removeri capitulum illud de prohibitionibus sancti evangelii sicut frater Leo scribit. » (Fr. Angelus *Loc. cit.*, p. 145.) « ... Fecerunt removeri de regula illud capitulum : Nihil tuleritis in via. » (*Specul. perf. Loc. cit.*, p. 8.)

(2) « Libros continue suos, videlicet bibliothecas in forulis a collo dependentes baiulantes. » (Matthaei Parisiensis, *Historia Anglorum*, éd. Monum. Germ. hist. SS. XXVIII, p. 397.) « Bibliotheca » signifie, dans la langue du Moyen-âge, d'abord la Sainte Ecriture, puis un sac renfermant des livres. Cf. Ducange-Charpentier, *Glossarium mediae et infimae latinitatis*.

(3) En voici la preuve : « ... beatus Franciscus tempore suo non fecit ita stricte regulam et paupertatem (quoad libros) observari a fratribus... nec ita observandum mandavit..., quia valde timebat scandalum, et in se et in fratribus nolebat contendere cum ipsis, sed condescendebat invitus voluntati eorum. » (*Specul. perf. Loc. cit.*, p. 6.)

(4) « Unde ipse ad litteram observavit totum sanctum evangelium (Cf. Luc. 9. 3, auquel il est fait allusion) a principio, ex quo coepit habere fratres, usque ad diem mortis suae. » (*Specul. perf. Loc. cit.*, p. 9 ; cf. p. 6.)

(5) « Sufficere debet huic pro se habitus et libellus, pro fratribus vero pennarium et sigillum. » (Thom. a Cel., *Vita II.* 3. c. 116, p. 262.)

Enfin, *François était d'avis que les bibliothèques des Couvents ne devaient se composer que d'un petit nombre de volumes.*

S. Bonaventure n'insiste plus sur ce point. Il combat le reproche que les bibliothèques des Ministres vont à l'encontre de la volonté de S. François. Ce reproche, il croit s'en être justifié, en prouvant que, si les Règles de l'Ordre condamnent la propriété des livres, elles n'interdisent pas cependant la possession et l'usage de ceux dont on a besoin, qu'il y en ait peu ou beaucoup (1). Quelque exacte que soit cette explication de la Règle, il faut cependant noter qu'elle n'est plus en conformité avec la pensée première de S. François. Laissant de côté la question de propriété ou de simple usage, le Saint Fondateur n'admettait dans les résidences des Mineurs qu'un nombre très limité de livres. Thomas de Celano en rend témoignage en termes explicites dans sa *Vita Secunda*, (1247), c'est-à-dire à une époque où les opinions contraires étaient déjà assez généralement répandues (2). Le second chapitre du *Speculum* dit mot pour mot la même chose (3), et le porte-parole des Spirituels attribue sans hésiter cette manière de voir à Fr. Léon (4). Nous devons donc la regarder comme l'expression exacte de l'idéal primitif de S. François.

On se pose toutefois une question : Comment le Saint Fondateur pouvait-il en fait approuver les études et resteindre cependant l'usage des livres dans de si étroites limites ; en d'autres termes : Pourquoi avait-il, même sur ce point, une conception si rigoureuse de la pauvreté ? Il paraît y avoir là une énigme. Toutefois, nous ne devons pas perdre de vue, — plus loin nous en donnerons la preuve, — que non seulement S. François, mais tous les Ordres en général ne permirent que l'étude de la théologie, pendant encore quelques dizaines d'années : c'était, à leur avis, la science qui convenait au religieux. De ce chef, la nécessité d'avoir des bibliothèques bien formées était moins rigoureuse. D'autre part, la théologie se bornait alors à une étude comparative des textes de la Sainte Ecriture, dont on rapprochait les passages

---

(1) S. Bonav., *Epist. de tribus quaest.* n. 6. p. 333 ; *Determin. quaestionum* pars 2, q. 13, p. 367.

(2) « ... *Paucos* tamen haberi volebat (libros) eosdemque ad fratrum egentium necessitatem paratos. » (Thom. a Cel., *Vita II.* 3. c. 8. p. 98.)

(3) *Loc. cit.*, p. 14.

(4) « Fuit ergo eius intentio, quod in communi essent *aliqui* libri ad divinum cultum et spirituale studium. » (Ubertino, *Responsio*. p. 75, Lin. 28.) « ... Sicut dixit sanctus Leo ex ore ipsius (Beati Francisci) volebat, quod in communi ad hoc haberentur libri sufficientes et pauperes, non superflui nec curiosi. » (*Arbor vitae* l. 5, c. 5.)

des SS. Pères que l'on connaissait : « *in dictis sanctorum et textu bibliae comparativae* (1). » Les religieux pouvaient donc se contenter facilement dans cette étude, de l'Ecriture Sainte et de quelques écrits des Pères, — d'une *Catena Patrum*, — et il pouvait ne point paraître nécessaire à S. François de permettre l'usage d'un plus grand nombre de livres.

Cette façon d'affirmer la pauvreté en cette matière devait donner lieu à de sérieuses difficultés, on le comprend sans peine. Parfois, l'attention des Supérieurs se porta sur les bibliothèques avec trop d'empressement, et François se vit obligé de leur dire sans détours qu'ils ne devaient pas être des collectionneurs de livres : « *aggregatores librorum* (2). » Il est possible que cet avertissement ait eu surtout pour objet d'interdire aux Ministres les bibliothèques personnelles et privées. A l'égard des bibliothèques communes, il semble que, dans les années qui suivirent, François n'ait pas montré une fermeté aussi inébranlable pour qu'on s'en tînt au strict nécessaire et à ce qui était absolument indispensable.

Le développement qu'avaient pris l'Ordre et en particulier la question des études, établit avec évidence qu'il était impossible de s'en tenir aux limites de la très haute pauvreté dans l'acceptation et l'usage des meubles, et surtout *des livres*. Il fallut alors faire la part de circonstances nouvelles, inévitables, et en même temps rejeter toute espèce de possession. Le seul moyen pratique de résoudre la difficulté était d'attribuer à la Curie romaine la propriété de tous les objets, dont l'usage aurait été concédé à l'Ordre ou dont on lui aurait fait présent. Ce procédé était juridiquement inattaquable et il était conforme à la pauvreté, aussi longtemps du moins qu'on n'accepterait pas d'objets inutiles, cela est indéniable. Une telle interprétation n'est pourtant pas de celles qui apparaissent du premier coup et les Mineurs des dix premières années ne la connurent pas. Les immeubles avaient toujours été regardés comme la propriété de ceux qui avaient mis à la disposition de l'Ordre le terrain et les constructions (3). Quant aux meubles, ils devenaient

(1) Ubertino. *Responsio*, p. 73. Lin. 75.

(2) Thom. a Cel., *Vita II*. c. 3, p. 116, 262.

(3) « Nolebat locellum aliquem fratres inhabitare, nisi certus, ad quem proprietas pertineret, constaret patronus. » (Thom. a Cel. *Op. cit.* c. 5, p. 94.) « Caveant sibi fratres, ut Ecclesias et habitacula et omnia alia, quae pro ipsis construuntur, penitus non recipiant, nisi essent, sicut decet sanctam paupertatem, quam in Regula promisimus, semper ibi hospitantes sicut advenae et pe-

sans maîtres par le fait de la donation et on ne savait pas très bien quel en était le véritable propriétaire. Dans les premiers temps, cette question eut été sans objet ; à part quelques livres et les ustensiles indispensables, on ne trouvait, en effet, dans les Couvents que le morceau de pain mendié au jour le jour (1). Mais, maintenant que les circonstances exigeaient un plus grand nombre d'objets et surtout plus de livres, les Frères étaient dans l'inquiétude sur leur vœu de pauvreté. La plupart étaient convaincus que l'Ordre n'était point propriétaire de ces biens meubles; d'autres, au contraire, pensaient qu'ils étaient devenus la propriété de l'Ordre (2). Or, au milieu des soucis que provoquaient la pauvreté et l'accroissement des besoins, l'incertitude angoissante où l'on se trouvait dégénéra peu à peu en un affreux désordre (3).

Dans ce conflit d'opinions, on s'adressa officiellement à Grégoire IX, (Cardinal Ugolino) l'ami intime de François et son collaborateur dans la rédaction de la Règle, et on lui demanda quelles étaient sur ce point les intentions du saint Fondateur. Le Pape répondit, en 1230, par la Bulle *Quo elongati*, qu'on pouvait recevoir sans scrupule les ustensiles, les livres et, en général, les meubles indispensables ; l'Ordre avait le simple usage de ces objets, sans en devenir propriétaire, et toutes les contestations qui pouvaient

---

regrini. » (*Testamentum S. Francisci. Opuscula*, éd. Wadding-De la Haye p. 21. *Bibl. franc. ascet.* I. p. 80.) Cette idée se trouvait à la base de tous les établissements et de toutes les fondations : « ut omnia peregrinationem, omnia cantarent exilium. » (Thom. a Cel., *Vita II*. 3, c. 6, p. 96.)

(1) La description suivante, donnée par Jacques de Vitry, est très remarquable à cet égard : « Ipsi autem Christi pauperes neque sacculum in via portant, neque peram, neque panem, neque aes sive pecuniam aliquam in zonis suis, non possidentes aurum, neque argentum, nec calciamenta in pedibus suis habentes : nulli enim huius Ordinis fratri licet aliquid possidere. Non habent monasteria vel ecclesias, non agros vel vineas, vel animalia, non domos vel alias possessiones, neque ubi caput reclinent. Non utuntur pellibus neque lineis, sed tantummodo tunicis laneis caputiatis, non capis, vel paliis, vel cucullis neque aliis prorsus induuntur vestimentis. Si quis eos ad prandium vocaverit, manducant et bibunt quae apud illos sunt. Si quis eis aliquid misericorditer contulerit, non reservant in posterum. » Iacobi de Vitriaco *Historia occidentalis* c. 32, éd. Moschus, p. 350.)

(2) « ... Praesertim quum iam dixerint aliqui proprietatem mobilium pertinere ad totum Ordinem in communi. » (Greg. IX., *Bulle ; Quo elongati*, Sbaralea, *Bullar. franc.* I, p. 69. Wadding, *Annal.* ad a. 1230, n. 14.)

(3) Nous en avons la preuve dans la Bulle : *Quo elongati*, et dans un sermon de S. Bonaventure que reproduit la *Chronica XXIV Generalium*, éd. *Anal. franc.* III, p. 215.

naître à leur sujet, regardaient la Cour de Rome, c'est-à-dire le Cardinal-Protecteur. (1).

Il est très important que, pour obtenir cette explication de la Règle, les Mineurs se soient adressés au Pape qui connaissait parfaitement les volontés de S. François et que Grégoire IX les ait assurés qu'il décidait toutes choses selon les vues de son saint ami et les entretiens qu'ils avaient eu ensemble, en 1223, au moment de la rédaction de la Règle (2). L'interprétation, donnée par Grégoire IX, touchant le droit de propriété, l'acceptation et l'usage des différents objets mobiliers, avait sûrement guidé François, lorsqu'il rédigeait sa Règle définitive. En conséquence, cette Règle maintient la plus extrême rigueur contre toute espèce de *possession* (3) ; par contre, elle n'exclut pas un certain tempérament dans l'acceptation et l'usage des choses nécessaires. Et parce que ce tempérament, selon la déclaration du Pape, répondait aux intentions du saint Fondateur et que les circonstances n'admettaient plus une autre interprétation, on l'adopta dès lors comme règle de conduite. Ceci s'applique tout spécialement à la question des livres et des bibliothèques, et S. Bonaventure, nous l'avons vu, se tient sur ce terrain.

Cette même interprétation sert de fondement à la Décrétale (1279) de Nicolas III : *Exiit qui seminat* (4), et Ubertin de Casale y souscrit de son côté au nom des Spirituels, à la seule condition que

(1) « Dicimus itaque quod nec in communi, nec in speciali debeant proprietatem habere, sed utensilium ac librorum, et eorum mobilium, quae licet habere, eorum usum habeant : et Fratres secundum quod Generalis Minister, vel Provinciales dixerint, iis utantur, salvo locorum et domorum dominio illis, ad quos noscitur pertinere. Nec vendi debent mobilia, vel extra ordinem commutari aut alienari quoquo modo, nisi Ecclesiae Romanae Cardinalis is, qui fuerit Ordinis Gubernator, Generali, vel Provincialibus Ministris auctoritatem super hoc praebuerit, vel assensum. » (Sbaralea *Loc. cit.*)

(2) Ces deux points sont établis par le récit de la *Chronica XXIV Generalium*, p. 215, et par l'explication de Grégoire IX lui-même. « Et quum ex longa familiaritate, quam idem confessor Nobiscum habuit, plenius novernmus intentionem ipsius, et in condendo praedictam Regulam, obtinendo confirmationem ipsius per Sedem Apostolicam sibi astiterimus, dum adhuc essemus in minori officio constituti, declarari similiter postulatis dubia et obscura regulae supradictae, nec non super quibusdam difficilibus responderi. » (*Quo elongati Loc. cit.*, p. 68.)

(3) *Regula II*. c. 6. Ce point est formulé ici avec une plus grande précision que dans les Chapitres parallèles, c. 8 et 9 de la Règle de 1219-1221.

(4) Sbaralea, *Bullarium franc*. III, p. 409. Wadding. *Annal*. ad an. 1279, n. 11.

les bibliothèques des Couvents seront améliorées et qu'on n'accordera de bibliothèque particulière à aucun religieux (1).

IV. — *L'humilité, la simplicité et l'idéal de vie religieuse de S. François, envisagés dans leur rapport spécial avec la question et le programme des études.*

François s'était fait de la pauvreté une très haute et très noble idée. Pour lui, être pauvre, ce n'était pas seulement renoncer aux biens matériels, c'était aussi ne se point prévaloir des avantages intellectuels; c'était se défaire « du mien et du tien » pour tenir le « moi » égoïste dans la règle du devoir et le corriger par *l'humilité et la sainte simplicité.* La vraie pauvreté, comme il l'appelait, c'était celle qui ne recherche que Dieu, qui se contente de lui seul et qui, sans excepter la renommée que donne la science, compte tout le reste pour rien (2).

« Si donc, répétait souvent notre Saint, un grand savant entre « dans notre Ordre, il doit en une certaine manière renoncer à la « science, afin que, dépouillé même de cette richesse, il se jette « nu dans les bras du Crucifié. Car ajoutait-il, la science rend beau- « coup de savants indociles et les empêche de se plier aux hum- « bles pratiques de la vie religieuse. Aussi, désirerais-je qu'un « savant me fît d'abord cette prière : « Vois, mon Frère, j'ai vécu « longtemps dans le siècle et je n'ai pas vraiment connu mon « Dieu. Donne-moi, je t'en prie, une cellule où n'arrivent point les « bruits du monde, afin que je repasse dans la douleur mes « années écoulées, que je me recueille de ma dissipation et que je « mette ordre aux affaires de mon âme. » Et il ajoutait : « Qu'ad- « viendra-t-il, pensez-vous, d'un savant qui commencerait ainsi sa « vie religieuse? Il ressemblerait, soyez-en sûrs, à un lion qui aurait « brisé ses chaînes et dont les forces ne cesseraient de s'accroître...

(1) « Voluit ergo dicere decretalis (Nicol. III.), quod secundum qualitatem locorum plures essent libri vel pautiores in locis, et secundum qualitatem personarum et offitiorum eis impositorum plures de libris communibus eis pro tunc concederentur ad usum : et finitis offitiis et cessantibus necessitatibus de usu predictorum librorum, ad armarium commune redirent, ut possent aliorum fratrum usibus applicari. » (*Declaratio, Archiv III.* p. 179.)

(2) « Sanctam simplicitatem, gratiae filiam, sapientiae germanam, matrem iustitiae quodam attentiori studio praetendebat Sanctus in se ac diligebat in aliis : non autem omnis ab eo probabatur simplicitas, sed ea solum, quae Deo suo contenta cetera vilipendit. » (Thom. a Cel., *Vita II.* 3, c. 119, p. 266.)

« Qu'on le destine ensuite au ministère de la prédication, sa bou- « che versera avec abondance les trésors dont son esprit est « rempli » (1).

Quand donc S. François exprimait le désir qu'à son entrée dans l'Ordre le savant renonçât en quelque sorte *(quodammodo)* à la science, il voulait simplement dire, — tout d'ailleurs le prouve, — que cet homme du monde avait à faire des progrès dans la vie ascétique, qu'il devait regarder cette affaire comme la plus importante pour lui et soumettre en toute humilité et simplicité ses talents intellectuels au joug de l'obéissance.

Qui dit vie religieuse, réclame déjà ce sacrifice ; aussi, François insistait-il sur ce point avec d'autant plus d'énergie qu'il était convaincu que la science et une humble simplicité ne peuvent être opposées l'une à l'autre ; mais que, tout au contraire, quand elles sont bien comprises, elles s'appellent mutuellement. A ses yeux, *la sainte simplicité était la sœur de la véritable science.* Elles ne se distinguent en rien l'une de l'autre, quoique pourtant il en coûte moins à l'ignorant pour garder la simplicité dans ses pensées et dans ses actions. « Science, ô reine, je te salue. Que Dieu te garde ainsi que ta sœur, la pure, la sainte simplicité » (2).

Ainsi chantait S. François. En une autre rencontre, il déclare approuver l'application que ses Frères apportent à l'étude ; toutefois il fait cette remarque : « Je veux que mes Frères soient les disci- « ples de l'Evangile et qu'ils fassent d'aussi rapides progrès dans « la connaissance de la vérité que dans la pureté de la simplicité.

---

(1) « Dixit aliquando magnum clericum etiam scientiae quodammodo resignare debere, cum veniret ad Ordinem, ut tali expropriatus possessione nudum se offerret brachiis Crucifixi. Multos, inquit, scientia reddit indociles, rigidum quoddam eorum inflecti non sinens humilibus disciplinis. Quapropter vellem, ait, ut vir litteratus hanc mihi primo precem offerret : Ecce, frater, diu in saeculo vixi, nec Deum meum vere cognovi. Oro, concede mihi locum a strepitu mundi remotum, quo recogitem annos meos in dolore, quove, dispersiones cordis mei recolligens, animum ad meliora reformem. Qualem, ait, futurum crederitis, qui sic inciperet ? Profecto leo excatenatus initio, continuus in eo profectibus cresceret. Hic tandem vero ministerio verbi daretur, quia illud, quo bulliret, effunderet. » (Thom. a Cel. *Op. cit.*, c. 123, p. 274.)

(2) « Hanc (simplicitatem) in fratribus litteratis et laicis requirebat pater sanctissimus, non eam contrariam sapientiae credens, sed vere germanam, licet pauperibus scientia faciliorem ad habitum, promptiorem ad usum : unde in laudibus, quas de virtutibus fecit, sic ait : Ave regina sapientia. Deus te salvet cum tua sorore pura sancta simplicitate » (Thom. a Cel. *Op. cit.*, c. 119, p. 266. Cf. S. Francisci *Opuscula*, éd. Wadding-De la Haye, p. 16. *Bibl. franc. ascet.* I, p. 20.)

« Ils ne doivent point séparer de la prudence du serpent la sim« plicité de la colombe, car la bouche bénie du divin Maître a « uni ces deux vertus » (1).

Dans l'intention du Saint, la plus haute érudition devait marcher de pair avec l'humble simplicité (2). Cela se conçoit; puisque, d'après lui, la fin prochaine et le plus sûr fondement de la science, c'est d'apprendre à se connaître soi-même et de grandir par là en humilité et en simplicité (3). C'était pour lui la meilleure garantie que l'effort scientifique de ses Frères était conduit et inspiré par l'esprit de Dieu, qui recommande avant tout l'humilité et la franche simplicité (4). Celui qui met à la base de ses études la simplicité évangélique et une profonde connaissance de soi-même, celui-là trouvera dans la science de nouveaux motifs de s'humilier (5). « Et de quoi pouvez-vous bien vous prévaloir? demande François « au savant. Quand même vous auriez assez de subtilité et de « sagesse pour tout savoir, que vous connaîtriez toutes les langues, « le cours des astres, etc., y a-t-il là de quoi vous enorgueillir? « Un seul démon a eu plus de connaissance des vérités surnatu« relles et maintenant encore il en sait beaucoup plus long sur « les choses du monde que tous les hommes réunis, quand même « il s'en trouverait un à qui Dieu aurait donné une connaissance « spéciale de la souveraine sagesse » (6).

(1) « Volo, inquit, Fratres meos discipulos evangelicos esse sicque in notitia veritatis proficere, quod in simplicitatis puritate concrescant, ut simplicitatem columbinam a prudentia serpentina non separent, quas Magister eximius ore suo benedicto coniunxit. » (S. Bonav., *Leg. S. Franc.* c. 11, n. 1.)

(2) « ... Cui etsi concessum est litteraturae dono praecellere, plus tamen in moribus piae simplicitatis imaginem gerat teneatque virtutem. » Thom. a Cel., *Vita II.* 3, c. 116, p. 262.)

(3) « Et hec fuit intentio beati Francisci et regule, quod fratres primo studerent quantum ad id, quod est per se et principale intentum : fundare semetipsos in vera humilitate... » Ubertino, *Rotulus, Archiv* III, p. 127.)

(4) « Spiritus autem Domini... studet ad humilitatem et puram simplicitatem... » (*Regula I.*, c. 17.)

(5) « Asserebat autem scientiatum ad scientiam Dei facile perventurum eum, qui scripturae intendens humilis, non praesumptuosus inquireret. » (Thom. a Cel. *Op. cit.*, c. 45, p. 154.)

(6) « Unde ergo potes gloriari? Nam si ita esses subtilis et sapiens, quod omnem scientiam haberes et scires interpretari omnia genera linguarum et subtiliter de rebus coelestibus perscrutari, in omnibus his non potes gloriari, quia unus daemon scivit de coelestibus magis et modo scit de terrenis plus, quam omnes homines, licet aliquis fuerit, qui summae sapientiae cognitionem a Domino receperit specialem. » (S. Franc., *Verba sacrae admonitionis* c. 5, Opera, éd. Wadding-De la Haye p. 13.) *Bibl. franc. ascet.* I. 9.

Faisant allusion à ce passage, Sabatier estime que S. François a combattu les études « avec une implacable fermeté »; il a manifesté son éloignement pour la science « dans des déclarations si nettes et si nombreuses, » que, pour en atténuer la portée, on a dû recourir à « une pieuse supercherie... Si, plus tard, on a tra- « vesti sa pensée, il a fallu aux coupables, — les papes et la « plupart des premiers ministres généraux, — des tours de presti- « digitation exégétique » (1). Soutenir de telles affirmations, en les appuyant sur de pareilles preuves (2), n'est-ce pas prendre au sérieux ce principe d'après lequel, pour écrire l'histoire, il faut la transformer selon ses vues personnelles et subjectives ? (3)

S. François, prétend à son tour Karl Müller, éprouvait, dans son humilité, un amer chagrin à voir « les empiètements du mouvement scientifique parmi les siens. » En effet, racontent les anciens biographes, « il avait constaté que l'ambition portait vers l'enseignement un grand nombre de ses religieux. » (4) Or, les « *magisterii regimina* » contre lesquels le Saint met en garde dans le passage mentionné (5), ne désignent en aucune façon le professorat académique ; et même, comme cela ressort du contexte, il n'y est question ni de savants, ni de science. Il s'agit seulement des *prédicateurs* qui se négligent eux-mêmes pour travailler au salut des autres, puis *des supérieurs arrogants* et *des sujets ambitieux* qui aspirent aux prélatures. En admettant même que par cette expression : « *magisterii regimina*, » François veuille parler du profes-

(1) Paul Sabatier : *Vie de S. François*, chap. 16, 21[e] éd., p. 322. Le renvoi aux *Constitutiones antiquae* (Sabatier, *Op. cit.* p. 323, n. 1) ne fait rien à la chose ; ces Constitutions entendent, en effet, la science dans un tout autre sens que François, mais elles ne lui attribuent en aucune manière cette conception.

(2) Sabatier, *Op. cit.*, p. 323, n. 2. L'auteur indique encore d'autres passages ; nous les avons contrôlés et ils justifient aussi peu son accusation que le texte emprunté aux *Verba sacrae admonitionis*.

(3) « Pour écrire l'histoire, il faut la penser, et la penser, c'est la transformer... C'est donc une utopie que l'histoire objective.... L'amour est la véritable clef de l'histoire. » (Sabatier, *Op. cit.*, p. XXV, XXVIII.) Parce qu'ils s'appuient sur ce principe fondamental, « les ouvrages de Sabatier, écrits, d'ailleurs, avec beaucoup d'intérêt et d'érudition, ressemblent à ceux de Renan, où miroitent tour à tour le passé et le présent, la religion et la poésie. » (Harnack, *Dogmengeschichte*, III, p. 380.)

(4) Karl Müller : *Die Anfänge des Minoritenordens*, p. 108.

(5) En 1219, Jacques de Vitry (*Epistola ad familiares*, etc., éd. Bongars, *Gesta Dei per Francos*, p. 149), désigne S. François comme *Magister fratrum Minorum*. L'appellation de *Prior*, donnée aux Supérieurs, tendait à s'introduire ; mais elle fut supprimée par le Chapitre VI[e] de la Règle de 1221.

sorat académique, il déclare au même moment et à plusieurs reprises qu'il n'entend que réagir contre les abus (1).

S'il attribuait un rôle aussi considérable à la simplicité dans les études, c'est qu'elle favorise dans le religieux qui s'y adonne *ce zèle pour la vertu et ce soin de la vie de prière*, qui unissent avec Dieu. « Cette simplicité, disait-il, ne regarde pas la renommée « des philosophes comme le bien le plus désirable ; aussi est-elle « plus empressée d'agir que d'apprendre ou d'enseigner. Laissant « aux enfants du monde, dans l'étude de la théologie, les subti- « lités du langage, les vains ornements, la recherche de l'effet, la « jactance et la vanité, elle se met en peine de trouver non pas « l'écorce, mais la moëlle ; non l'enveloppe, mais le fruit ; non la « quantité, mais la qualité : c'est-à-dire le bien souverain et immua- « ble » (2).

Voilà quels étaient pour notre Saint la fin dernière et le but de toute science. « Et si un Frère venait à cultiver la science aux « dépens de la vertu, il en gémissait amèrement... Ces religieux, « disait-il, qui se laissent conduire par un vain désir d'apprendre, « se présenteront les mains vides, au jour de la récompense. Je « voudrais les affermir dans la vertu, pour qu'au temps de la tri- « bulation le secours divin ne leur fît pas défaut. Car, elles « viendront les heures de la tribulation, où ils jetteront par les « fenêtres et dans les coins les livres inutiles. Ainsi parlait le « saint, non pas certes pour condamner l'étude de la théologie,

---

(1) Qu'on en juge. Voici le passage en entier : Thom. a Cel., *Vita I.* 2. c. 6, p. 198) : « Videbat enim multos ad magisterii regimina convolare, quorum temeritatem detestans, ab huiusmodi peste sui exemplo revocare studebat eos. Dicebat enim bonum fore coram Deo et acceptabile, curam gerere aliorum, et sollicitudinem animarum aiebat eos suscipere debere, qui dumtaxat in ea nihil de suo quaererent, sed divinam semper in omnibus attenderent voluntatem ; qui videlicet propriae saluti nihil praeponerent, et subditorum non applausus attenderent, sed profectus, non coram hominibus pompam, sed gloriam ante Dominum ; qui praelationem non affectarent, sed timerent ; quos habita non extolleret, sed humiliaret, et ablata non deiceret, sed exaltaret ; sed praecipue in tempore hoc, in quo tantum superexcrevit malitia et superabundavit iniquitas, periculosum dicebat regere, regi vero affirmabat utilius. » (Cf. S. Bonav., *Epist. de tribus quaest.* n. 11. *Opera* VIII, p. 335.)

(2) « Haec (simplicitas) graecas glorias non optimas arbitrans plus eligit facere, quam discere vel docere. Haec est, quae in omnibus divinis legibus verbosas ambages, ornatus et faleras, ostentationes et curiositates perituris relinquens, quaerit non corticem, sed medullam, non testam, sed nucleum, non multa, sed multum, summum et stabile bonum. » (Thom. a Cel., *Vita II.* 3, c. 119, p. 266.)

« mais pour préserver tous ses Frères du désir exagéré d'apprendre ; « et puis, il tâchait de les conduire à la perfection par l'amour « plutôt que d'en faire des demi-savants » (1). Son principe était celui-ci : « Un religieux est instruit dans la mesure où il est ver- « tueux, et il est bon prédicateur dans la mesure où il pratique « ce qu'il enseigne. En effet, c'est par les fruits que l'on connaît « un arbre. » (2)

Avant tout, ceux à qui Dieu a donné la vocation et les talents requis pour l'étude, doivent s'appliquer à entretenir soigneusement en eux l'esprit de prière. La science a pour mission de guider la prière, et la prière, à son tour, sert de flambeau à la science (3). Le précepte que le Saint fait dans sa Règle à tous les Frères qui travaillent, s'adresse aussi, cela va de soi, à ceux qui se livrent à l'étude : « Que les Frères à qui le Seigneur a donné la « grâce de travailler, travaillent fidèlement et dévotement, de telle « sorte qu'en bannissant l'oisiveté, ennemie de l'âme, ils n'éteignent « point en eux l'esprit de sainte oraison et de dévotion, auquel « les autres choses temporelles doivent servir » (4). D'ailleurs, dans une lettre qu'il adresse à S. Antoine de Padoue, François s'exprime nettement sur les rapports entre l'étude et l'oraison, et il fait voir combien son sentiment lui tenait au cœur (5). Il flairait

(1) « Dolebat si virtute neglecta scientia quaereretur.... Fratres, ait, mei qui scientiae curiositate ducuntur, in die retributionis manus invenient vacuas. Vellem eo magis roborari virtutibus, ut cum tempora tribulationis venirent, secum haberent in angustia Dominum. Nam et ventura est, inquit, tribulatio, qua libri ad nihilum utiles in fenestris proiciantur et latebris. Non hoc dicebat, quod Scripturae studia displicerent, sed quod a superflua cura discendi universos retraheret, et quosque magis charitate bonos, quam curiositate sciolos esse vellet. » (Thom. a Cel. *Op. cit.*, c. 124, p. 276.)

(2) « Et quia saepe dicebat : Tantum homo habet de scientia quantum operatur, et tantum est religiosus bonus orator quantum ipse operatur, nam arbor ex fructu cognoscitur. » (*Specul. perf.* c. 4, éd. Sabatier p. 13.) Fr. Angelus a Clarino, *Tribulatio prima*, éd. Döllinger, *Beiträge*, p. 448, et *Tribul. tertia*, éd. Ehrle, *Archiv*, II, p. 266. L'édition de Döllinger, tout à fait défectueuse, omet ce passage et intercale ici une anecdote qu'il est impossible de contrôler.

(3) « Fuit ergo sua intencio, quod in communi essent aliqui libri ad divinum cultum et spirituale studium, et quod fratres, quibus daret Deus aptitudinem intellectus, in illis legendo et alios instruendo proficerent, ita tamen quod magis esset principalis intencio et occupacio oracionis quam studii, et studium oracionem dirigeret, et oracio studium illustraret. » (Ubertino, *Responsio*, *Archiv*. III, p. 75 ; *Declaratio*, *Ibid.*, p. 178.) Dans ces deux passages, Ubertin de Casale appuie ses assertions sur le témoignage de Fr. Léon.

(4) *Regula II*. c. 5.

(5) S. Francisci *Epist. III.*, *Opuscula*, éd. Wadding-De la Haye, p. 4.

que, dans un avenir prochain, la science serait une cause de ruine pour un grand nombre de ses Frères (1); il devait même vivre assez de temps encore pour voir des religieux instruits contrevenir à ses recommandations : « poursuivant la science de tous leurs « efforts et de toute leur application, le jour et la nuit, ils lais-« sèrent de côté la sainte oraison et les exercices de piété, et ils « devinrent infidèles à leur vocation. » (2)

Eu égard au caractère ascétique de son Ordre, François ne croyait pas seulement que toute espèce d'étude dût passer après la prière ; il était aussi d'avis que certaines branches de la science se concilient très difficilement avec l'esprit d'oraison et qu'en conséquence il faut, dans la mesure du possible, les tenir à l'écart.

Si nous recherchons les différentes expressions dont il se servait, en parlant des études dans l'Ordre, nous constatons que, partout et toujours, il admet et recommande « l'étude spirituelle », « l'étude de la sagesse », « l'étude de la sainte Écriture », « la science sacrée », « la science de la sainte théologie » (3) ; pareillement, tous les théologiens, tous les savants de l'Ordre et tous les disciples de la sagesse, il les entoure d'une sincère vénération et les tient en haute estime (4). Il serait superflu de démontrer que ces expressions : « *Studium spirituale* », « *sapientiale* », « *sanctum* », sont l'équivalent de « *studium sacrae Scripturae* », que « *Sapientia* » signifie : théologie; en un mot, que *S. François voulait implanter dans son Ordre la science théologique.*

En face de celle-ci, *il y a la science grecque ou païenne*, (science vaine, curieuse, mondaine) (5), *elle est absolument interdite dans*

---

(1) « Praeodorabatur etiam tempora non longe ventura in quibus occasionem ruinae fore scientiam sciret, spiritus vero fulcimentum spiritualibus intendisse. » (Thom. a Cel., *Vita II*. 3, c. 124, p. 276.)

(2) « Et dicebat : Multi sunt, qui totum studium suum et sollicitudinem suam die noctuque ponunt in scientia, dimittentes vocationem suam, sanctam et devotam orationem. » (Fr. Leo, *S. Franc. intentio Regulae*, éd. Lemmens, *Documenta antiqua franc.* pars 1, Quaracchi 1901, p. 90.)

(3) S. Francisci *Epist. III. Loc. cit. Scripta Fr. Leonis,* éd. Lemmens, *Loc. cit.*, p. 89. Thom. a Cel., *Vita II*. 3, c. 119, p. 124. S. Bonav., *Leg. S. Franc.* c. 11, n. 1; du même, *Apologia pauperum*, c. 12, n. 13, Opera VIII, 320. Ubertino, *Responsio*, *Archiv* III, p. 75 : *Declaratio*, p. 178.

(4) Voir les preuves plus haut, p. 81. Cf. d'importants passages dans les *Scripta Fr. Leonis. Loc. cit.*, p. 89.

(5) Thom. a Cel. *Op. cit.*, c. 119, p. 124. Ubertino, *Responsio*, p. 73 : *Rotulus*, p. 111, 126 ; *Declaratio*, p. 178 ; cf. S. Bonav., *Apologia pauperum*, *Loc. cit.*, du même ; *Epist. de tribus quaest.* n. 12, Opera VIII 335.

l'Ordre. Sans nul doute, il faut entendre par là *la science* purement profane. Ubertin de Casale trouve la chose raisonnable et tous conviennent que le « *modus studendi vanus et curiosus* », et les « *quaestiones curiosae et aridae* » défendus par S. François, ne sont autre chose que les études profanes, l'étude des arts libéraux, de la philosophie et de la jurisprudence (1). Tout cela est opposé, selon lui, à l'esprit d'oraison, recommandé dans la Règle, et contribue à la ruine de l'Ordre (2). La doctrine des Spirituels perce bien un peu dans ce récit; néanmoins Ubertin est dans le vrai, car François n'a certainement jamais permis les études profanes, et il ne pouvait les permettre, étant données les opinions qui avaient cours de son temps. Seules, les études sacrées étaient compatibles avec la vie de l'Ordre : tel était alors le sentiment général, ainsi que nous le montrerons en son lieu. Et même cette idée que telle ou telle partie des sciences naturelles était très nécessaire à la théologie; que, partant, elle ne rentrait pas dans la catégorie des « *studia curiosa* » et qu'on ne pouvait l'interdire aux religieux, cette idée, dis-je, ne triompha que quelques dizaines d'années plus tard (3).

Somme toute, il faut se ranger au sentiment d'Ubertin de Casale, le chef des Spirituels, quand, dans son réquisitoire contre la Communauté (1310-1311), il résume ainsi les vues personnelles de S. François sur la science : « Notre intention n'est pas de blâmer « l'étude pieuse et réglée de la Sainte Ecriture, mais de dénoncer « les défauts et les abus qui s'y sont glissés de nos jours. C'est « de là, si l'on y prend garde, que procèdent en majeure partie « les maux dont nous souffrons. Oui, nous en sommes convaincus, si « une dévote oraison et si la pratique d'une vie vertueuse précédaient « et accompagnaient l'étude, Dieu accorderait à ceux qui s'y livrent « les lumières d'une science féconde et il en résulterait pour les « âmes un plus grand profit. Or, la volonté du bienheureux François et de la Règle, c'est que les Frères tournent d'abord leur « attention vers la fin à laquelle ils doivent tendre pour elle-même « et avant tout, c'est-à-dire se fixer dans la vraie humilité et la « pratique de la sainte oraison, et scruter les divines Ecritures

(1) *Responsio*, p. 73; *Rotulus*, p. 118, 126.

(2) *Rotulus*, p. 111, 118, 126; item Fr. Angelus a Clarino, *Historia septem tribul.*, éd. Döllinger, p. 467.

(3) Cf. inf. IIIe Partie; c. 3. I.

« pour se former eux-mêmes. La perfection qu'ils auront acquise, « leur permettra ensuite de se rendre utiles aux autres. Ils ont le « devoir de pratiquer eux-mêmes la doctrine, avant de l'enseigner ; « puis, si Dieu leur a departi les aptitudes requises, qu'ils prêchent « aux peuples. De cette manière, les fidèles seront bien plus édifiés « par les exemples et par les discours d'un seul prédicateur que « par ceux d'un grand nombre qui semblent moins se préoccuper « de leurs actions que de leurs paroles... Aussi, le Saint Esprit « a-t-il interdit avec raison, par la bouche du bienheureux François, « l'étude de ces sciences (philosophiques, vaines, indiscrètes)... « Quant à l'étude et à la science de théologie, il ne les a nulle- « ment défendues... (1) »

(1) « Non intendimus sanctum et ordinatum studium sacrae Scripturae reprehendere, ymo potius defectus et abusiones huius temporis demonstrare, a quibus, si bene pensentur, procedunt ut plurimum omnia nostra mala. Et certi sumus, si oratio devota et exercitium vitae virtuosae praecederet et comitaretur studium, quod et Deus daret lumen sapientiae fructuosae et maior sequeretur utilitas animarum. Et haec fuit intentio beati Francisci et regulae, quod fratres primo studerent quantum ad id, quod est per se et principale intentum : fundare semetipsos in vera humilitate et exercitio sanctae orationis, et ad suam informationem studerent in divinis Scripturis, et post per perfectionem propriam aliis prodesse studerent, et prius in se ipsis facerent quam docerent, postmodum vero illi, qui ex dono Dei essent apti, populis praedicarent ; et esset maior edificatio populi in exemplis operum et in sermone unius virtuosi, quam in multis, qui non videntur curare, quid faciant, sed quid dicant... Merito ergo Spiritus sanctus per os beati Francisci interdixit curam talium litterarum (studia philosophica, vana, curiosa)... Non tamen despiciebat beatus Franciscus sanctarum litterarum studium et scientiam... » (*Rotulus*, p. 127 ; *Responsio*, p. 75.)

DEUXIÈME PARTIE

LES DÉVELOPPEMENTS

Depuis l'organisation définitive de l'Ordre jusqu'après l'établissement des études dans toutes les Provinces. (1219-1250).

Il nous faut prendre l'année 1219 pour point de départ de cette seconde partie, car les forces qui, vers la fin de la vie du Patriarche d'Assise, augmentèrent de plus en plus l'impulsion donnée aux études, se manifestèrent toutes vers ce temps. D'autre part, la fondation des écoles ayant eu lieu dans les différentes Provinces de l'Ordre, surtout entre les années 1219 et 1250, cette circonstance justifie le terme que nous assignons à cette seconde partie.

Il pourrait sembler préférable de diviser cette période en deux, en fixant l'année 1226 comme point de séparation. La mort du Saint Fondateur qui survint cette année-là, fait sûrement époque dans l'histoire générale de l'Ordre et il serait intéressant, après les recherches que nous avons faites jusqu'ici, de savoir le plus exactement possible où en était la question des études, à la mort de S. François. En outre, dans cet intervalle de 1219 à 1226, on ne fonda que les trois principaux centres d'études dans l'Ordre : Bologne, Paris, Oxford. Si d'autres maisons d'études ont existé, du vivant de S. François, elles ne peuvent pas avoir été nombreuses, ni importantes. Du reste, en l'absence de documents dont l'authenticité soit suffisamment garantie, elles échappent au contrôle de l'historien. Dans ce cas, la période qui s'étend jusqu'à 1226 renfermerait le récit de la fondation et de l'établissement des études dans les trois grandes cités universitaires ; puis, dans une seconde partie, on esquisserait leurs développements ultérieurs et la création d'autres centres d'études dans les Provinces particulières jusqu'en 1250.

Cette division toutefois ne répondrait pas au plan de notre travail et elle briserait la chaîne qui relie les événements entre eux. Sans compter que les causes qui, à partir de 1219, déterminèrent en faveur des études un mouvement plus actif, ne furent modifiées en rien par la mort du Séraphique Père et qu'elles restèrent les mêmes après comme avant, le développement effectif se poursuit sans interruption jusqu'en 1250. L'importance considérable qu'eurent les trois Études maîtresses, justifierait seule cette division de notre travail ; toutefois, cette importance ne se manifeste dans toute son étendue qu'après 1226, et elle exige précisément que nous étudions les Écoles des Provinces dans leurs relations intimes avec les Études générales. On peut comparer, quoique à des titres divers, les fondations de Bologne, de Paris et d'Oxford, à des pierres qu'on jetterait dans une pièce d'eau. Elle décrivent un cercle qui s'élargit de plus en plus, jusqu'à ce qu'enfin elles aient provoqué l'établissement de centres d'études dans toutes les Provinces de l'Ordre.

La marche à suivre est donc toute tracée. Il nous faut d'abord rechercher les causes du développement des études entre les années 1219-1250 ; puis nous examinerons les progrès effectifs dans les fondations de Bologne, de Paris et d'Oxford et dans les écoles particulières des Provinces qui se rattachent à ces dernières d'une façon très étroite.

CHAPITRE PREMIER.

Des causes qui ont déterminé le développement des études depuis 1219.

—

Le progrès que fit dans l'Ordre la question scientifique s'explique par les causes suivantes : *l'organisation juridique de l'Institut Franciscain*, vers 1219 : *l'extension que prit l'Ordre* dans le même temps et enfin *l'impulsion qui fut donnée par l'Eglise romaine.*

I. — *L'organisation définitive de l'Ordre et les études.*

De nos jours, le Dr K. Müller s'est livré à des recherches très minutieuses sur l'organisation définitive de l'Ordre. Dans sa monographie sur *les commencements de l'Ordre des Mineurs,* il montre que cette organisation n'a pu être complète qu'avec les Règles de

1221 et de 1223. Il cherche aussi à découvrir les différentes innovations qu'elle accuse, en la comparant avec l'organisation primitive (1).

Parmi ces innovations, il n'y en a point apparemment qui porte sur la question des Études ; celle-ci n'est pas abordée dans les Règles de 1221 et de 1223. Un point qui s'y rattache, c'est la réglementation de la manière de prêcher et de travailler ; mais, ces prescriptions sont essentiellement les mêmes que celles de la Règle de 1209 (2).

Si nous prenons ici le mot : travail, dans sa plus large acception, nous pouvons et nous devons aussi entendre le travail intellectuel. C'est bien dans ce sens que les anciennes Constitutions de l'Ordre, rédigées du vivant des derniers disciples de S. François, interprètent officiellement ce passage de la Règle : « Puisque la Règle dit « que les Frères, à qui le Seigneur a donné la grâce de travailler, « travaillent fidèlement et dévotement, nous ordonnons que les Supé- « rieurs obligent tous les Frères, clercs et laïques, à se livrer à la « composition, à l'étude et à d'autres travaux qui leur convien- « nent » (3).

Néanmoins, ce chapitre de la Règle ne fait pas de l'étude un précepte formel. D'ailleurs, après ce que nous avons dit plus haut (4), on ne pouvait s'attendre à trouver dans la Règle un semblable précepte et ainsi le texte de la Constitution définitive des Mineurs ne renferme ni blâme, ni approbation du mouvement scientifique qui avait peut-être déjà commencé à se manifester.

Malgré cela, le fond même de cette constitution et de cette organisation, telles qu'elles résultent des Règles de 1221 et de 1223,

(1) Karl Muller : *Die Anfänge des Minoritenordens*, p. 1-91.

(2) Sur la manière de prêcher, cf. sup. Ire Partie, Chap. 1. p. 43.

Voici ce qui avait été ordonné, en 1209, au sujet du travail : (K. Muller. *Op. cit.* p. 186) : « Fratres qui sciunt laborare, laborent et eandem artem exerceant, quam noverint, si non sit contra salutem animae suae et honeste poterunt operari. » En 1221 (*Reg.* c. 7) : « Fratres semper orationi vel alicui bonae operationi insistant. » En 1223 (*Reg.* c. 5) : « Fratres illi, quibus gratiam dedit Dominus laborandi, laborent fideliter et devote, ita quod excluso otio animae inimico, sanctae orationis et devotionis spiritum non extinguant. » A l'origine, le travail des mains avait une bien plus large part qu'en 1221-1223 ; la chose est très certaine.

(3) « Cum regula dicat, quod fratres, quibus dedit Dominus gratiam laborandi, laborent fideliter et devote, ordinamus, quod fratres tam clerici quam laici compellantur per suos superiores in scribendo, studendo et aliis laboribus sibi competentibus exerceri. » Ehrle, *Die ältesten Generalkonstitutionen des Franziskanerordens*, *Archiv* IV. p. 104, Lin. 21. S. Bonav., *Opera* VIII. p. 455.

(4) Cf. sup. Ire Part. Chap. 2. p. 82.

offrait un terrain sur lequel il était possible d'élever un édifice scientifique. Müller l'a très bien compris ; il regarde cette vigoureuse impulsion donnée aux études comme le résultat le plus considérable qu'assura la nouvelle Règle, parce qu'elle brisait avec les anciennes coutumes. « De ce fait, (le développement de l'Ordre à partir de 1221) il ressort un point qui marque, à lui seul, la transformation opérée en quelques années : c'est l'activité scientifique... La culture des sciences prend (désormais) dans l'Ordre une extension extrêmement rapide » (1). Nous pouvons accepter ce jugement sans réserve, car Müller expose, en somme, avec assez d'exactitude les *réels* changements qui se produisirent dans l'Ordre entre 1209 et 1221-1223. Par contre, et c'est là un fait capital, il prononce à faux dans la plupart des appréciations qu'il émet sur ces changements. Il pense que la Constitution de 1221-1223 est en général — et, par conséquent, sur la question particulière des études (2), — en opposition ouverte avec la Règle primitive de 1209 et que cette opposition, qui a toutes les apparences d'un bouleversement, qui indique un abandon de l'idée franciscaine, a été imposée à l'Ordre, en 1221, d'une façon aussi soudaine qu'arbitraire.

La différence totale qui existe entre la première et la deuxième Règle, ne dénote pourtant aucune contradiction, ni aucun bouleversement, mais seulement un perfectionnement, un développement organique de l'idéal primitif. Müller a tellement exagéré la distance qui s'étend entre le point de départ et le point d'arrivée de la législation franciscaine que, d'après lui, nous serions en présence de deux pôles, qui se repoussent l'un l'autre. La Règle de 1209 (3)

(1) K. Müller : *Die Anfänge des Minoritenordens*. p. 103.

(2) « Dans la pensée première de sa fondation, François ne lui donnait (à la science) aucune place ; le caractère ascétique et populaire de la prédication des Mineurs, pendant les années suivantes, antérieures à 1221, ne la réclamait pas non plus. On peut dire que les anciens de l'Ordre, c'est-à-dire François lui-même et ses compagnons immédiats ont été non seulement surpris, mais absolument frappés de ce développement (des études.) Ils y ont vu un malheur pour l'Ordre : il leur parut être sorti de sa voie. » (K. Müller, *Op. cit.* p. 103.)

(3) Rappelons que jusqu'à présent cette ancienne Règle n'a pas été retrouvée. Pour permettre d'en juger, K. Müller propose l'essai de reconstitution qu'il a rédigé, mais qu'il a ensuite lui-même partiellement modifié. (Cf. *Theologische Literaturzeitung*, 1895, p. 182.) Sabatier (*Vie de S. François*, p. 100. *Speculum perfectionis*, p. XXXVI.) renferme cette première Règle dans un cadre bien plus étroit. Cf. Ehrle, *Kontroverse über die Anfänge des Minoritenordens*, dans la *Zeitschrift für katholische Theologie*. XI (1887) p. 725-746. Zöckler, dans Haucks

montre une association religieuse libre, dans laquelle on n'aperçoit pas la moindre trace d'organisation, ni la tendance à devenir un Institut religieux, c'est même tout le contraire qui s'y manifeste (1). L'organisation de 1221 supprime l'association primitive, elle en fait absolument un Ordre religieux et elle détruit l'œuvre ancienne, surtout par l'introduction des études. « Nous arrivons ainsi à une nouvelle voie dans laquelle l'idolâtrie des Mineurs évolue ainsi que leur Règle et ses prescriptions particulières » (2).

Quel que soit le jugement que l'on porte sur ce vieil idéal « anti-monastique, religieux et libre tout ensemble, » et sur « l'idolâtrie » des Mineurs à cette époque, la Règle de 1221, à s'en tenir aux changements signalés par Müller, ne se présente pas comme l'antipode de celle de 1209. Le P. Ehrle en a fait la contre-vérification avec une grande maîtrise (3) et il ne voit « dans tous ces changements « que les mesures nécessaires à la réalisation progressive des pre- « mières vues du Saint, c'est-à-dire non seulement reproduire en soi « la vie évangélique, mais encore en offrir le spectacle à tous les « pays et la perpétuer à travers les âges, à l'aide d'une société « qui aurait assumé cette mission. François est resté jusqu'à sa mort « inviolablement attaché à cet idéal ; toutefois on remarque un cer- « tain progrès dans la réalisation matérielle de cet idéal, comme « cela du reste arrive dans la plupart des fondations d'Ordres. En effet, « Dieu montre ordinairement aux saints Fondateurs, — et quelque- « fois d'une façon directe et miraculeuse, — le plan général de l'œu- « vre qu'ils auront à réaliser ; quant aux détails et à leur déter- « mination précise, il les abandonne souvent aux causes secondes, « c'est-à-dire aux évènements et à l'expérience de la vie qui donnent « à ces fondations un certain développement progressif. On le cons- « tate pour S. François aussi bien que pour S. Dominique ou S. « Ignace. C'est donc se tromper sur toute la ligne que de préten- « dre trouver l'expression parfaite d'un idéal, dès le premier instant

Realenzyklopädie der protestantischen Theologie VI[3]. Art. *Franz von Assisi*. Hegler, *Franz von Assisi und die Gründung des Franziskanerordens* dans la *Zeitschrift für Theologie und Kirche* 1896, p. 395. Little, *The sources of the History of S. Francis*, dans *English hist. Review*, XVII (1902), p. 644.

(1) K. Muller. *Op. cit.*, p. 33.

(2) *Ibid.*, p. 80.

(3) Franz Ehrle S. J., *Die Spiritualen, ihr Verhältnis zum Franziskanerorden und zu den Fraticellen*, dans *Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte*, III, p. 553-564. Du même : *Kontroverse über die Anfänge des Minoritenordens*, dans *Zeitschrift für katholische Theologie*, XI (1887), p. 735.

« de sa réalisation ; de considérer chaque période ultérieure de son développement comme un abandon partiel ou comme une déchéance et « de voir des éléments de destruction dans les forces qui y conduisent » (1).

Le procédé de Müller s'explique, selon nous, dans une certaine mesure : il suffit de se rappeler la façon dont il apprécie les changements survenus entre 1209 et 1221, dans l'organisation des Mineurs. Il est convaincu que pendant cet intervalle, la première Règle « n'a pas subi de changements, » puis, que « sans transition, elle a été remplacée par celle de 1221 » (2). Mais alors, si un fait de cette importance s'est accompli avec une telle soudaineté, il ne peut plus être question d'un développement naturel et organique : nous nous trouvons en face d'une catastrophe, d'une révolution violente dont on ne saurait mesurer la portée, quoi qu'en pense le D' Müller.

Mais, on peut démontrer que la *transition s'est opérée lentement entre les années 1209 et 1221 et qu'elle a été ménagée par l'ensemble des circonstances*. Sabatier a déjà émis l'opinion (3) que, dans le principe, François aurait seulement composé deux Règles. A celle qu'approuve de vive voix le Pape Innocent III, en 1209 (resp. 1210) (4), on ajouta, dans les Chapitres qui se tenaient tous les ans, des décisions complémentaires jusqu'à ce qu'enfin le dernier texte fût arrêté en 1221. D'après cela, la première Règle comme on l'appelle, n'aurait été que le canevas de celle de 1221, et l'une serait sortie de l'autre selon l'étendue des nécessités. A vrai dire, non seulement rien ne va à l'encontre de cette opinion, mais nous pensons qu'on peut établir la réalité du fait.

Les différents passages que le *Speculum perfectionis* emprunte à la première Règle, confirmée de vive voix par Innocent III, concordent en substance avec celle de 1221 (5), et c'est à la condition d'admettre la légende tout à fait invraisemblable, d'après laquelle une

---

(1) F. Ehrle, *Die Spiritualen, ihr Verhältnis zum Franziskanerorden und zu den Fraticellen*, dans *Archiv für Literatur- und Kirchengesch.* III, p. 558, 560. Cf. Raffaele Mariano, *Francesco d'Assisi e alcuni dei suoi più recenti biografi*. Napoli 1896, p. 140-156.

(2) K. Müller, *Die Anfänge des Minoritenordens*, p. 23.

(3) *Specul. perf.* XXXVI, nota. Sabatier avait soutenu auparavant une opinion différente, d'après laquelle S. François aurait écrit quatre et même cinq Règles. (Cf. Sabatier : *Vie de S. François*, p. 101.)

(4) Pour cette date, cf. Sabatier, *Op. cit.* p. 100. *Leg. trium Soc.*, c. 9, p. 54.

(5) Cf. *Spec. perf.*, c. 42, p. 74, et c. 44, p. 78, puis le Chapitre 10 (resp. 9) de la Règle de 1221.

Règle aurait été perdue aussitôt après son apparition (1), que le *Speculum* arrive au nombre de trois : « *Beatus Franciscus fecit tres regulas* » (2). En tous cas, il suppose par là qu'il n'y a pas eu réellement plus de deux Règles en vigueur.

Les Trois Compagnons, il est vrai, parlent de plusieurs Règles qui auraient précédé la rédaction définitive de 1223 (3) ; mais, on peut facilement admettre qu'il s'agit de la première Règle, laquelle aurait été corrigée à différentes reprises par S. François, selon que son expérience lui en montrait l'opportunité. Nous devons même aller plus loin. D'après *Les Trois Compagnons*, les différentes rédactions qui ont eu lieu avant 1223, ne forment qu'*une* Règle et, cette Règle, ils la regardent comme étant la même en substance que celle qu'avait approuvée de vive voix Innocent III, en 1209. En dehors de celle-ci, ils ne connaissent « qu'une autre, seconde » Règle, celle qui fut confirmée en 1223, par la Bulle d'Honorius III. (4).

(1) *Spec. perf.* c. 1, p. 1.

(2) *Spec. perf. Loc. cit.*

(3) *Leg. trium Soc.*, c. 9 (Amoni, p. 54; *Acta SS.* n. 35) : « Plures enim regulas fecit, et eas expertus est, priusquam faceret illam, quam ultimo reliquit fratribus. Unde in una ipsarum dixit... » La citation qui fait suite se trouve dans la Règle de 1221, c. 8.

(4) « Quod cum notificatum fuisset dicto domino cardinali (Ugolino), vocavit ad se beatum Franciscum, et duxit eum ad dominum papam Honorium, *domino Innocentio iam mortuo*, et *aliam regulam* a beato Francisco, Christo docente, compositam fecit *per eundem dominum Honorium cum bulla pendente sollemniter confirmari.* » (*Leg. trium Soc.*, c. 16 (Amoni, p. 90; *Acta SS.*, n. 62). Paul Sabatier (*De l'authenticité de la Légende de S. François dite des Trois Compagnons*, Paris 1901, p. 22) cherche, il est vrai, à établir contre le P. van Ortroy (*La Legende de S. François, dite : Legenda trium Sociorum*, — Analecta Bollandiana, XIX, p. 119-197) que la bulle de confirmation, mentionnée ici, n'est pas la bulle « *Solet annuere* » par laquelle fut approuvée la Règle définitive, le 29 novembre 1223, mais la bulle « *Quum dilecti* » du 11 juin 1219, par laquelle une Règle antérieure fut agréée. Quelque subtil et quelque juste que soit au demeurant ce travail apologétique de Sabatier, il n'est pas sur ce point dans la vérité. Ne pouvant traiter la question en détail, bornons-nous aux considérations suivantes : La bulle « *Quum dilecti* » du 11 juin 1219 (Sbaralea, *Bullar. franc.* I, p. 2. Wadding, *Annal.* ad an. 1219, n. 28 ; cf. *Chronica XXIV Generalium*, éd. *Annal. franc.* III, p. 14) n'approuve, en somme, aucune Règle, ni la dernière, ni une autre qui lui serait antérieure, mais elle considère comme approuvée la Règle qui était en usage en 1219 : « Quum dilecti filii frater Franciscus et socii eius de vita et religione Minorum fratrum... elegerint vitae viam a Romana Ecclesia *merito approbatam*... universitatem vestram rogamus... » Or, *les Trois Compagnons* parlent d'une bulle qui a expressément pour objet l'approbation solennelle de la Règle. Au surplus, si Honorius III avait approuvé la Règle par écrit en 1219, à la différence d'Innocent III, (†1216) qui avait donné une approbation verbale, cette Règle aurait été tenue désormais comme ayant été approuvée par Hono-

De même, d'après Barthélemy de Pise, il n'y avait qu'une ancienne Règle *(regula antiqua)*, qui répond exactement à celle de 1221 (1), et une Règle nouvelle, qui est encore aujourd'hui en vigueur. *(regula nova, qua utuntur nunc fratres)* (2).

Au reste, qu'on lise pour se convaincre de la justesse de notre opinion, l'épigraphe de la Règle de 1221 : « Voici la vie que Frère « François a demandé au Seigneur Pape Innocent d'approuver et « de confirmer et que celui-ci a approuvée et confirmée pour lui « et pour ses frères, présents et futurs » (3). Or, cette règle se présente comme étant, pour le fond, celle qu'Innocent III, alors décédé depuis longtemps, avait approuvée en 1209.

Ceci résulte avec encore plus de clarté et de précision du Codex 237,60 du Couvent des Cordeliers de Fribourg. (Suisse) (4). Ce

---

rius III. Or, c'est justement le contraire qui a lieu. Ainsi, en 1221, on ne connait encore qu'une approbation de la Règle, celle d'Innocent III, ainsi que le titre en fait foi. (Wadding, *Annal*, ad an. 1219, p. 23. K. Muller : *Die Anfange des Minoritenordens*, p. 185.) Cela suffirait déjà pour dirimer la question. Sabatier (*De l'authenticité*, etc., p. 29.) apporte, en faveur de son opinion, le renseignement que voici et qu'il emprunte aux *Trois Compagnons* (c. 16.) : « In qua regula prolongatus est terminus capituli.... » Admettons qu'il n'y ait pas eu, en effet, de Chapitre, à la Pentecôte, en 1220 ; dans ce cas, la Règle qui permet de reculer la date du Chapitre aurait dû être approuvée en 1219. Or, il est certain, d'une part, d'après Fr. Jourdain de Giano (*Chronica*, n. 11) que le Chapitre se tint à la Pentecôte, en 1220. D'autre part, il est manifeste que les *Trois Compagnons* ne veulent point parler d'une prorogation de Chapitre qui n'aurait eu lieu qu'une seule fois ; conçoit-on vraiment qu'une Règle se soit occupée d'un semblable détail ? Mais, la Règle approuvée par Honorius III et que les *Trois Compagnons* avaient sous les yeux, doit avoir révoqué pour l'avenir l'obligation de réunir le Chapitre tous les ans, ainsi que le prescrivaient les Règles antérieures. Or, ce changement n'est indiqué que dans la Règle de 1223. Celle de 1221 prescrit encore la convocation annuelle du Chapitre, à la Pentecôte ; étaient seules dispensées d'y assister les Provinces qui se trouvaient en dehors de l'Italie ; la Règle de 1223, au contraire, n'impose le Chapitre de la Pentecôte que tous les trois ans (c. 8) et elle laisse au Ministre Général la faculté d'en changer l'époque, si cela lui convient.

(1) *Conformitat.* l. 1. fructus 6. pars 2. éd. Mediol. 1510). fol. 36v-37r. Le passage que Barthélemy cite ici se trouve mot pour mot dans le Chap. IX de la Règle de 1221.

(2) *Conformitat. Loc. cit.*, fol. 37r, col. 1 : fol. 39r, col. 2. Les détails sont encore plus abondants dans le même ouvrage, fructus 9. pars. 2. fol. 87v-88r ; cf. fol. 118r, 135r.

(3) « Haec est vita, quam frater Franciscus petiit sibi concedi et confirmari a domino papa Innocentio, et concessit et confirmavit eam sibi et suis fratribus, habitis et futuris. » *S. Francisci opuscula*, éd. Wadding-De la Haye, p. 23. *Bibl. franc. ascet.* I, p. 24.

(4) Cf. les observations sur ce manuscrit dans notre édition de Bernard de Besse :

manuscrit qui remonte à l'année 1419, contient (fol. 60v — 67r) mot pour mot la Règle de 1221. Le prologue que nous avons cité tout à l'heure, est précédé de cette note importante : « Au nom du « Seigneur, commence la première Règle qu'a faite S. François et « que le Pape Innocent lui a confirmée, sans délivrance de bulle : « In nomine Domini incipit prima regula sancti Francisci, quam fecit, « quam sibi papa Innocentius confirmavit sina bulla ». (fol. 60v).

Toutefois, la Règle de 1221 ne concorde en aucune manière avec la Règle primitive. Elle contient nombre de prescriptions qui ne figuraient pas dans cette dernière et qui n'y furent pas introduites sous Innocent III. († 1216).

On y insérait donc sans cesse des articles complémentaires et des modifications formelles, mais toujours, comme le note Jacques de Vitry, avec l'assentiment de la Curie pontificale. Elle reçut aussi un certain ornement par ce fait que Fr. Césaire de Spire enrichit le texte de nombreuses citations, tirées des SS. Livres (1).

L'année 1223 mit un terme à tous ces changements de rédaction. Le texte de la Règle que le Saint Patriarche avait composée cette année-là, de concert avec le Cardinal Ugolino (2), fut irrévocablement fixé dans la bulle d'approbation d'Honorius III; et François défendit en termes formels toute espèce de glose, c'est-à-dire toute modification du texte qui venait d'être arrêté (3). Cette dernière dispo-

Liber de laudibus S. Francisci, p. XIII, et dans les *Etudes franciscaines*, I. Paris, 1899, p. 109.

(1) « Et videns beatus Franciscus fratrem Caesarium sacris litteris eruditum, ipsi commisit, ut regulam, quam ipse simplicibus verbis conceperat, verbis Evangelii adornaret. Quod et fecit. » (Fr. Iordanus a Iano, *Loc. cit.*, n. 15.)

(2) Voici comment s'exprime Grégoire IX dans la bulle « *Quo elongati* » du 28 septembre 1230 : « Et cum ex longa familiaritate, quam idem confessor (Franciscus) nobiscum habuit, plenius noverimus intentionem ipsius et *in condendo praedictam regulam*, obtinendo confirmationem ipsius per Sedem Apostolicam *sibi* adstiterimus, dum adhuc essemus in minori officio constituti... » (Sbaralea, *Bullar. franc.* I, p. 68. Wadding, *Annal.* ad a. 1230, n. 14. Potthast, *Regesta* n. 8620, 8627).

(3) Dans son Testament, nous lisons : « Et omnibus fratribus meis clericis et laicis praecipio firmiter per obedientiam, ut non mittant glossas in regula... » (Wadding-De la Haye, *Opuscula S. Franc.*, p. 21. *Bibl. franc. ascet.* I, p. 82.) Grégoire IX donne l'explication de ces paroles dans la bulle que nous venons de citer. Désormais, François, aussi bien que les Chapitres, n'insérèrent plus leurs nouvelles résolutions dans la Règle elle-même ; mais ils en firent une sorte d'appendice d'où peu à peu les Constitutions de l'Ordre prirent naissance. A ce point de vue, l'indication que nous fournit Eccleston est très précieuse. (*De adventu Minorum in Angliam*, éd. Brewer, p. 19; Howlett p. 20; *Anal. franc.* I, p. 227) : « Primitias autem Spiritus habentes fratres illius temporis (1224-1225), non

sition lui fut manifestement inspirée par le souvenir de la *Regula antiqua*, laquelle n'avait eu qu'une approbation verbale et qui s'était développée avec l'Ordre pendant les dix premières années, selon les besoins du moment (1).

Ces développements ou, pour mieux dire, ces modifications apportées au texte de la Règle se sont accomplies le plus souvent à l'occasion d'un Chapitre et avec le concours des Frères, c'est-à-dire des Ministres. Et non seulement ce fait est vraisemblable, mais il est insinué par Jourdain de Giano (2), par le *Speculum* (3) et par Ange de Clarin (4); et, en 1216, le célèbre Cardinal Jacques de Vitry l'affirme très nettement. Voici ce qu'il écrit dans sa lettre de 1216, qui est très précieuse pour l'histoire des premiers temps de l'Ordre franciscain : « Les membres de cette religion se réunissent avec grand profit « une fois par an, dans un lieu déterminé, pour s'y réjouir et s'y « réconforter dans le Seigneur ; d'un commun accord, ces hommes « de bien rédigent et promulguent leurs saintes ordonnances et le « Seigneur Pape les confirme... » (5). En tout cas, il y a plus d'un

humanis constitutionibus, sed liberis suae devotionis affectionibus, regula tantum contenti et paucissimis aliis statutis, quae post confirmationem regulae eodem anno primitus emanaverant, Domino serviebant. Haec fuit autem prima constitutio, quam sanctus Franciscus fecit post regulam bullatam, sicut dixit bonae memoriae frater Albertus, scilicet quod fratres inter saeculares non comederent, nisi tres bolos carnis propter observationem sacrosancti Evangelii; quia venerat ad eum rumor, quod fratres avide comedebant. » Nous voyons par là, une fois de plus, que François conserva en partie le haut gouvernement de l'Ordre, même après qu'il eut renoncé aux fonctions de Ministre Général.

(1) D'après K. Müller, (*Die Anfänge des Minoritenordens*, p. 65) « Innocent III et François avaient interdit, avec la dernière rigueur, d'introduire une modification quelconque dans celle-ci (l'ancienne Règle.) » Il reste à Müller de nous apporter la preuve de cette assertion. Il suffit, d'ailleurs, de comparer le texte de Jourdain de Giano (*Chron.* n. 11, 12, 15) avec la Règle de 1221, pour se convaincre que François ne connut pas de défense pontificale, au sens où l'entend Müller, et que, tout au contraire, il introduisit des changements formels et considérables dans la Règle primitive.

(2) Iordanus a Iano, *Loc. cit.*, n. 11.

(3) *Spec. perf.*, c. 3, p. 7.

(4) *Historia septem tribulationum*, Döllinger, *Beiträge* II, p. 145 : « Et fecerunt de regula prima ministri removeri capitulum illud de prohibitionibus sancti evangelii, sicut frater Leo scribit. »

(5) « Homines autem illius religionis semel in anno cum multiplici lucro ad locum determinatum conveniunt, ut simul in Domino gaudeant et epulentur, et consilio bonorum virorum suas faciunt et promulgant institutiones sanctas et a domino papa confirmatas... » Nous avons cité plus haut (*Recherches préliminaires*, p. 12, n. 1) les différentes éditions de cette Lettre, données par le Marquis de S. Genois, Röhricht et Sabatier.

morceau parmi les *Opuscula S. Francisci*, par exemple : une lettre de S. François, qu'il faut ranger parmi les *Institutiones Sanctae*, rédigées ou promulguées au Chapitre annuel de la Pentecôte. Quant à ces paroles : « *Suas faciant et promulgant institutiones sanctas et a domino papa confirmatas*, » on ne saurait douter, après ce que nous avons dit, qu'elles ne s'appliquent surtout à la Règle.

Il faut donc regarder la Règle de 1221 comme le développement harmonique et organique de celle de 1209-1210, et la constitution de l'Ordre qui a sa base dans celle de 1221 n'indique pas un abandon de l'idée qui avait présidé à la fondation franciscaine, mais un perfectionnement qui a son origine dans la force des circonstances. S. François, en idéaliste génial qu'il était, avait conçu un plan sublime qu'il voulut, dès le principe, exécuter sans le moindre changement et qu'il exécuta en effet. Mais, dès que le petit cercle de ses disciples s'élargit au point de devenir une association qui embrassait le monde, il fallut tenir compte des nouvelles circonstances dans la réalisation de l'idéal primitif. Il est certain que François ne se plia jamais qu'avec une grande réserve à ces circonstances et qu'il recommanda toujours, surtout à la fin de sa vie (*Testament*), de garder l'ancien état de choses sous la forme nouvelle. Mais, il est certain aussi que c'est par conviction personnelle qu'il a fait ces changements successifs et achevé l'organisation définitive, soutenu, il est vrai, et inspiré souvent par des esprits plus réalistes que lui, surtout par le Cardinal Ugolino et par Fr. Elie, ses amis et ses conseillers (1). Ceci est particulièrement vrai, en tant que la constitution et l'organisation définitives de l'Ordre contribuèrent, au moins indirectement, à favoriser les études.

II. — *L'extension effective de l'Ordre et les études.*

Les circonstances nouvelles qui, à partir de 1219, exercèrent une influence spéciale sur la solution de la question des études, sont très diverses. Nous envisageons principalement les étroites limites dans lesquelles l'Ordre s'était d'abord renfermé, puis son développement ultérieur, ***au point de vue des personnes, des temps, des lieux et surtout de la vocation.***

A l'origine, nous l'avons déjà remarqué (2), l'élément laïque l'em-

(1) Cf. Walter Götz, *Die ursprünglichen Ideale des hl. Franz von Assisi*, dans : *Histor. Vierteljahrsschrift* VI, p. 39.

(2) Cf. Sup. I Part. Chap. 2, p. 75.

portait de beaucoup sur les clercs dans la composition de l'Ordre et, par le fait, le plus grand nombre des religieux étaient étrangers à la science. Cette situation eut pour résultat de traîner en longueur *la période de transition, à la suite de laquelle les prêtres et les clercs devaient arriver à former la majorité des voix et où l'influence des Frères laïques serait presque complètement ruinée.* Les efforts désespérés que fit Fr. Élie, quelques années plus tard, pour s'assurer la majorité des voix, soit en recevant les Frères laïques en masse, soit en les admettant indûment aux Chapitres de l'Ordre, soit en se livrant à des actes de violence contre les clercs (1), ces efforts montrent assez que le nombre de ceux-ci s'était accru en peu d'années dans d'énormes proportions. Du même coup et parallèlement, on vit s'élever dans l'Ordre le niveau de la culture scientifique, se multiplier le nombre des religieux instruits et savants, et plus les hommes de cette condition accouraient vers le jeune Institut, plus celui-ci exerçait au dehors un puissant attrait sur le monde de la science, ainsi que S. Bonaventure en rend plus tard témoignage de lui-même (2).

Il faut aussi tenir compte que le changement de personnel se fit surtout sentir dans les postes élevés. On choisissait déjà, sinon exclusivement, du moins de préférence, des hommes instruits pour en faire des Supérieurs *locaux et provinciaux*. Inutile de recourir à de longues inductions pour le démontrer ; rappelons l'opposition unanime de l'Ordre contre Fr. Élie, lorsqu'il voulut appuyer le gouvernement des laïques et se retrancher derrière lui. Salimbene qui avait été reçu dans l'Ordre par Élie lui-même, lui adresse le reproche de favoriser les laïques dans la nomination des prélats : « Le troisième défaut de F. Élie « fut d'avoir élevé des indignes aux offices de l'Ordre. Il établissait, « en effet, des laïques Gardiens, Custodes et Ministres : c'était tout « à fait absurde, puisqu'il y avait dans l'Ordre quantité de clercs « recommandables. J'ai eu, de mon temps, un laïque pour Custode « et plusieurs pour Gardiens ; jamais, je n'en ai eu pour Ministre, « mais j'en ai vu plusieurs dans d'autres Provinces. Il n'est pas

(1) Fr. Salimbene, *Liber de praelato*. Parmae 1857, Fiaccadore, 404.

(2) « Nec te moveat, quod fratres fuerunt in principio simplices et illitterati : immo magis debet hoc in te fidem ordinis confirmare. Fateor coram Deo, quod hoc est, quod me fecit vitam B. Francisci eligere, quod non fuit per hominum prudentiam inventa, sed per Christum ; et quia opera Christi non deficiunt, ostenditur hoc opus fuisse divinum, dum ad consortium virorum simplicium etiam sapientes non sunt dedignati descendere. » S. Bonav., *Epist. de tribus quaest. ad Magistrum innominatum* n. 13. Opera VIII, p. 336.

« étonnant que son choix se portât sur de tels gens, puisque l'Ecclé-« siastique dit, au Chapitre XIII : « ***Omne animal diligit simile sibi,*** « ***sic et omnis homo proximum sibi*** ». On objectera peut-être ce passage « de la Règle : « ***Mais que les Ministres eux-mêmes, s'ils sont prêtres... etc.*** » « Nous répondons que cette disposition a été prise pour le temps où « l'Ordre ne comptait pas beaucoup de prêtres, ni d'hommes fameux « et lettrés ; mais, il y en a aujourd'hui et il y en avait au temps « de Fr. Elie (1) ». Ainsi, en règle ordinaire, on choisit de préférence des clercs et des religieux instruits pour Gardiens, Custodes et Provinciaux, et ce ne fut que dans le cas de nécessité ou à titre exceptionnel, qu'on nomma Supérieurs les Frères laïques.

C'est donc de l'autorité que partit l'impulsion en faveur des études ; elle ne put manquer d'avoir une répercussion parmi les sujets, et cela d'autant moins qu'il faut appliquer en toute vérité aux ***Supérieurs majeurs*** ce que nous venons de dire des supérieurs de second ordre. A l'exception de S. François, les Généraux et les Vicaires-Généraux furent, dès les premiers temps, des hommes d'une vaste érudition. Les premiers Vicaires-Généraux, nommés par S. François avant son voyage en Orient (1219), furent les deux Pères Mathieu de Narnia et Grégoire de Naples (2). Nous ne nous occupons pas du premier, parce que, à notre connaissance, c'est Barthélemy de Pise qui, le premier, a donné sur lui des renseignements détaillés, dont on ne peut fixer la valeur critique. Quant à Grégoire de Naples qui fut Provincial de France après 1220, il jouissait, dès 1224, d'un grand renom de prédicateur à l'Université de Paris (3). Le Vicaire-Général qui leur succéda en 1220, fut Pierre de Catane (4),

(1) « Tertius defectus fratris Helyae fuit, quia homines indignos promovit ad officia ordinis. Faciebat enim laycos guardianos, custodes et ministros, quod absurdum erat valde, cum in ordine esset copia bonorum clericorum. Nam et custodem habui laycum tempore meo et plures guardianos ; ministrum numquam habui laycum, sed in aliis provinciis plures vidi. Nec mirum, si tales promovebat, dicit enim Ecclesiasticus XIII, quod : Omne animal diligit simile sibi, sic et omnis homo proximum sibi : Si quis autem obiciat verbum Regulae, quod dixit : *Ipsi vero ministri si presbyteri* sunt etc., dicimus quod hoc pro tempore dictum fuit, quando in ordine non erat copia sacerdotum et virorum nominatorum et litteratorum, quae modo est, et tempore fratris Helyae fuit. » (Salimbene : *Liber de praelato*, p. 403.)

(2) Fr. Iordanus a Iano, *Chronica*, n. 11.

(3) « Quis enim Gregorio in praedicatione vel praelatione, in universitate Parisius vel clero totius Franciae comparabilis ? » (Eccleston. *De adventu Minorum in Anglia*, coll. 5, éd. Brewer, p. 23. *Anal. franc.* I, 230.)

(4) Fr. Iordanus a Iano ; *Loc. cit.* Voigt (*Denkwürdigkeiten*, p. 520) a lu ce passage tout de travers.

« Gardien de S. François » et ancien jurisconsulte ; à sa mort, il fut remplacé par Fr. Elie, l'un des premiers savants de son temps (1). De 1227 à 1232, les fonctions de Général furent exercées par Jean Parent qui avait été, lui aussi, jurisconsulte et magistrat (2), et qui s'occupa activement des études (3). Il eut pour successeur Fr. Elie, dont Salimbene rend ce témoignage : « Le seul bon côté de Fr. Elie, c'est d'avoir poussé l'Ordre des Mineurs à l'étude de la théologie » (4).

Elie de Cortone a donc exercé une très puissante influence sur l'activité scientifique de l'Ordre et cela, non pas seulement, comme on peut le constater, pendant les années plus lointaines de son Généralat, mais dès qu'il fut élevé à la charge de Vicaire-Général, c'est-à-dire de 1221 à 1227. L'action personnelle de S. François se fait toujours sentir, il est vrai, et de façon décisive, dans la conduite des affaires ; toutefois, il en avait confié la direction officielle à Fr. Elie (5). Celui-ci n'est pas ordinairement désigné sous un autre titre que celui de Vicaire, mais il n'en était pas moins aux yeux de François et des vieux Chroniqueurs le véritable père et le Ministre Général de l'Ordre (6). Or, son contemporain Salimbene atteste qu'il consacra d'une manière spéciale et avantageuse pour les études, les puissantes facultés d'organisateur dont il était doué, en même temps que tout le crédit dont il jouissait auprès de S. François, de l'Ordre et de la Curie romaine.

Il put d'autant mieux insister pour l'exécution de ses plans, que

---

(1) « Vir adeo in sapientia etiam humana famosus, ut raros in ea pares Italia putaretur habere. » (Bernard a Bessa, *Liber de laudibus b. Franc.*, éd. P. Hilarin, p. 97. *Anal. franc.* III, p. 695. Cf. Fr. Angelus a Clarino, *Hist. septem tribulationum*, éd. Döllinger, *Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters* II, p. 450, 460-462.)

(2) Iordanus a Iano ; *Loc. cit.*, n. 51. *Chronica XXIV Generalium*, éd. *Anal. franc.* III, p. 210.

(3) Iordanus a Iano : *Loc. cit.*, n. 54.

(4) « Hoc solum habuit bonum frater Helyas, quia ordinem fratrum Minorum ad studium theologiae promovit. » (Salimbene : *Loc. cit.*, p. 405.)

(5) Le Dr Ed. Lempp le démontre dans : *Frère Elie de Cortone*, Paris, 1901, p. 47.

(6) Dans une lettre adressée à Fr. Elie, François l'appelle « Père dans le Christ » et « Ministre Général de tout l'Ordre. » (*Opuscula S. Franc.*, éd. Wadding-de la Haye, p. 5.) Cette lettre toutefois n'est pas authentique. (Cf. *Acta Sanctorum*, p. 997, n. 12.) Thomas de Celano, (*Vita* I, 2, c. 4, éd. Amoni, p. 186 ; *Acta Sanctorum*, p. 711, n. 98), dit : « Frater Helias, quem loco matris elegerat sibi (Franciscus), et aliorum fratrum fecerat patrem. » Fr. Salimbene (*Liber de praelato*, p. 404.) l'appelle alors, comme après 1232, « Ministre Général ». Le *Speculum perfectionis* lui donne tantôt le titre de « Ministre Général, » (éd. Sabatier, p. 226) tantôt celui de « Vicaire. » (*Ibid.*, p. 2.)

l'entrée dans l'Ordre d'un grand nombre de clers et de savants rendait de moins en moins sérieuse la difficulté, qui contrariait le développement des études théologiques, je veux dire : l'absence de toute *tradition scientifique.* C'est là une des raisons pour lesquelles la science prit un essor bien plus rapide dans l'Ordre de S. Dominique que dans celui de S. François. La Règle de S. Augustin qu'avait adoptée Dominique, ne contient sans doute aucune ordonnance concernant les études ; mais, l'histoire de l'Ordre des Augustins avait dans le passé une tradition scientifique relativement considérable. Les Chanoines Réguliers spécialement, de qui les Dominicains tirent leur origine, avaient en France des écoles célèbres au cours du XIIe siècle (1). Les Frères Prêcheurs n'eurent donc qu'à continuer à bâtir, tandis que les Franciscains durent commencer par jeter les fondements. Ils le firent de bonne heure, mais ils mirent bien une dizaine d'années pour en arriver au point où se trouvaient les Dominicains, quand ils s'établirent dans le Sud de la France.

Aussi bien, les Frères Mineurs étaient surtout engagés à concentrer le meilleur de leurs forces sur les points que l'Ordre devait tenir pour fondamentaux et essentiels ; ils ne consacraient à l'étude que le reste de leur temps et de leurs forces. Actuellement, le gros œuvre est solidement assis et monte déjà haut, toutes les institutions, la législation intérieure et extérieure de l'Ordre sont établies ou sur le point de l'être, de sorte que la base d'un développement général est posé pour tous les temps, même au point de vue scientifique.

Au surplus, telles avaient été jusque-là *les conditions de lieux* qu'elles durent porter préjudice aux études. L'extrême pauvreté des premières années faisait qu'on n'avait pas même les habitations les plus indispensables pour se livrer tranquillement au travail intellectuel ; puis l'attrait et la vocation de prédicateurs itinérants donnaient à la famille des Mineurs je ne sais quoi de mobile et de fluctuant. A la fin des dix premières années, il existait déjà un assez grand nombre d'établissements fixes ; les Frères avaient de modestes habitations dans les quartiers pauvres, dans les faubourgs, dans les hôpitaux ou dans leur voisinage immédiat. Toutefois, c'était là encore la période de transition de la vie nomade à la stabilité (2).

---

(1) Voir la preuve, dans : Denifle, *Die Konstitutionem des Predigerordens vom Jahre 1228*, dans : *Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte*, I, p. 185.

(2) Cf. K. Müller, *Die Anfänge des Minoritenordens*, p. 92. Erhle, *Die Spiritualen*, dans *Archiv* III, p. 561. Sabatier, *Loc. cit.*, p. 25.

D'autre part, le champ d'activité des Mineurs était encore restreint et, par le fait même, leur développement intérieur était limité. Pendant les dix premières années, François ne quitta pas le sol de ses pères. Il travailla avec ses disciples en Ombrie et dans les lieux circonvoisins, au milieu d'un peuple profondément croyant, mais souvent perdu de mœurs. On comprend dès lors pourquoi la science lui était moins indispensable. Vers 1216, ce théâtre d'apostolat s'élargit de plus en plus. Le Cardinal Jacques de Vitry trouve, cette année-là, les Frères Mineurs en Lombardie, en Toscane, en Apulie et en Sicile (1). Au chapitre suivant de la Pentecôte (1217), près de 5000 missionnaires étaient assemblés et, moins de deux ans plus tard, François vit se réaliser son vieil idéal : la conquête du monde entier. Il partagea tous les pays chrétiens entre ses Frères et ceux-ci s'acheminèrent vers la France, l'Allemagne, la Hongrie, l'Espagne et les Provinces d'Italie où ils n'avaient pas encore pénétré (2). Le terrain sur lequel Dominique s'était porté dès le commencement : la conversions des hérétiques et des infidèles, François s'y engagea à son tour. Il se mit en route pour la Syrie, en 1219, avec Fr. Pierre de Catane, Fr. Elie et quelques autres de ses disciples, afin de prêcher l'Evangile à l'armée des Croisés et aux Sarrasins (3). L'année suivante, cinq de ses missionnaires souffrirent le martyre chez les Maures (4). Peu de temps après, en 1224, François envoya S. Antoine de Padoue chez les Albigeois. La science et la sainteté du vaillant prédicateur jetèrent au milieu d'eux un si vif éclat que Grégoire IX

---

(1) « Post hoc vero per totum annum disperguntur per Lombardiam et Tusciam et Apuliam et Siciliam. » (*Nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles* XXIII, p. 32. *Specul. perf.*, p. 300.)

(2) « Anno vero Domini 1219 et anno conversionis eius decimo Fr. Franciscus in capitulo habito apud S. Mariam de Portiuncula misit fratres in Franciam, in Theutoniam, in Hungariam, in Hispaniam et ad alias provincias Italiae, ad quas fratres non pervenerant. » (Fr. Iordanus a Iano. *Chronica* n. 3.) « Expletis itaque undecim annis ab incoeptione religionis, et multiplicatis numero et merito fratribus, electi fuerunt Ministri et missi cum aliquot fratribus quasi per universas mundi provincias, in quibus fides catholica colitur et servatur. » (*Leg. trium Soc.* c. 16, éd. Amoni, p. 90. *Acta SS.* n. 62.) Sabatier (*Vie de S. Franç.* chap. 12, p. 225.) pense que ce Chapitre a dû se tenir en 1217. Bientôt après, en 1220, le Cardinal Jacques de Vitry pouvait écrire : « Tempore modico adeo multiplicati sunt, quod non est aliqua christianorum provincia, in qua aliquos de suis fratribus non habeant. » (*Historia occidentalis* c. 32, éd. Moschus, p. 352.)

(3) Iacobus de Vitriaco, *Ep. ad familiares*, éd. Bongars, *Gesta Dei per Francos*. Hanoviae 1611, 1149. Iordanus a Iano. *Loc cit.*, n. 9-14.

(4) Fr. Iordanus a Iano. *Loc. cit.*, n. 7.

l'appela : « L'Arche du Testament : *Arca Testamenti*, » et que ses contemporains et la postérité lui ont décerné le titre « d'infatigable marteau des hérétiques : *indefessus haereticorum malleus* » (1).

Ainsi, à partir de 1219, le ministère auquel le destinait sa vocation, prit dans l'Ordre un essor aussi magnifique qu'inespéré. Il s'étendra désormais à tous les pays, à tous les états, à toutes les classes de l'humanité savante ou ignorante. Or, tandis que François donnait à son Institut cette extension et cette activité, il dut aussi recommander les études théologiques comme étant en harmonie avec elles et comme les favorisant.

III. — *L'Eglise romaine et les études dans l'Ordre.*

Dans le même temps, la volonté de l'Eglise romaine pesa dans la balance d'un poids considérable. Si les circonstances que nous avons étudiées jusqu'ici furent décisives pour la vocation scientifique des Franciscains, néanmoins cette vocation leur fut assignée définitivement dès 1219 et l'Eglise leur fit un devoir de l'étude aussi bien que de la prédication.

Il ne faudrait pourtant pas prendre cette affirmation, comme nous l'avons déjà vu, dans le sens de ces historiens pour qui la vocation scientifique a été imposée à S. François et à son Institut, et pour qui, dès lors, l'œuvre du Pauvre d'Assise a dû être ruinée. Entreprendre de mettre S. François et son idéal en contradiction avec l'Eglise, faire de lui un ennemi de la hiérarchie alors existante et un précurseur de la Réforme, c'était vraiment l'hypothèse la plus malheureuse et la plus étrange que l'on pût imaginer. Voilà du moins comment elle a été qualifiée par les catholiques qui étudient S. François ; et la thèse toute récente du Dr Walter Götz sur : *L'idéal primitif de S. François d'Assise* (2), montre avec assez d'évidence que l'opinion chère à Renan, à Hase, à Thode et à

(1) Cf. Azzoguidi : S. *Antonii sermones in Psalmos*, Bononiae, 1757, p. CLXXII, A. 34.

(2) *Die ursprünglichen Ideale des hl. Franziskus von Assisi*, dans : *Histor. Vierteljahrsschrift* VI (1903), p. 19. Cf. les premiers travaux de Walter Götz, dans *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, publiés par Brieger et Bess, XXII, Gotha 1901, p. 362-377, 525-565. *Neue Jahrbücher für das klassische Altertum, Geschichte und deutsche Literatur*, publié par Ilberg et Gerth, 3. Jahrg., V, Leipzig 1900, p. 611-628.

Sabatier (1), sera bientôt abandonnée, et pour toujours, même par les savants qui ne partagent pas nos croyances. Cela est vrai, en général, de l'attitude de l'Eglise à l'égard de François, et en particulier de son influence sur le crédit que trouva la science dans le jeune Ordre franciscain. Que la science ait été imposée de vive force à l'Ordre et à son Fondateur, ce n'est point la question. Mais, nous disons : L'Eglise a favorisé la vocation scientifique des Mineurs et ce fut tout autant à l'avantage de la fondation franciscaine que de la science ecclésiastique et des conjonctures dans lesquelles on se trouvait.

La première moitié du XIII[e] siècle nous offre le spectacle d'une infime minorité de prêtres, animés d'un zèle d'autant plus ardent pour s'instruire que la décadence des sciences ecclésiastiques était plus complète dans la masse du clergé. Les Papes d'alors, en hommes éclairés qu'ils étaient, regardèrent comme un des plus importants devoirs de leur charge de stimuler ce zèle et d'arrêter cette décadence selon leur pouvoir. Or, *l'Eglise romaine porta son choix sur les Ordres Mendiants qui venaient de naître comme sur les instruments les plus capables de réaliser cette noble tâche.* Essayons de nous en rendre compte.

Le puissant essor que prit la science au déclin du XII[e] siècle et pendant la première moitié du XIII[e] ressort déjà très clairement de ce fait qu'à cette époque, dix-sept Universités étaient fondées (2), tandis qu'auparavant, — à part l'école de médecine de Salerne, — on n'en comptait que trois : Paris, Bologne et Oxford. Mais encore celles-ci n'arrivèrent-elles qu'à ce moment à posséder une organisation parfaite (3) et à devenir ces centres de culture intellectuelle auxquels on ne saurait comparer aucune autre école du Moyen-Age. Il suffit, pour s'en convaincre, de considérer le nombre et l'activité des professeurs, la masse prodigieuse des étudiants, l'in-

---

(1) Renan, *François d'Assise*, dans les *Nouvelles études d'histoire religieuse*, Paris 1884, p. 243. K. v. Hase, *Franz von Assisi*, Leipzig 1892, p. 4. Henry Thode, *Franz von Assisi und die Anfänge der Kunst der Renaissance in Italien*. Berlin, 1885, p. 522, 525. Sabatier, *Loc. cit.*, p. IX, XXV, 116, 288, 320, 385.

(2) Modène, Montpellier, Reggio, Cambridge, (toutes vers 1200) Vicence (1204), Palencia (1212-1214), Padoue (1222), Naples (1224), Verceil (1228), Toulouse (1229), Salamanque (1243), la Curie romaine (1244-1245), Valence (1245), Plaisance (1248), Arezzo, Orléans, Angers (toutes trois avant 1250.) (Voir la preuve dans le remarquable ouvrage du P. H. Denifle, O. Pr. : *Die Entstehung der Universitäten des Mittelalters bis 1400*.

(3) Denifle : *Op. cit.*, p. 40, 237.

fluence générale que ces hautes écoles exercèrent sur le mouvement intellectuel de plusieurs siècles.

On aurait tort assurément d'attribuer aux Papes seuls le mérite de la fondation et du développement des Universités du Moyen-Age. L'Eglise et l'Etat, l'élément ecclésiastique et l'élément laïque ont agi de concert en leur faveur, depuis leur établissement jusqu'à leur complet épanouissement. Au fond, les Universités du Moyen-Age sont « des créations de l'esprit chrétien qui remplissait la « société et d'après lequel Pape et prince, clercs et laïques, tous « avaient la place qu'ils méritaient et à laquelle ils avaient droit (1) ». C'est aux Papes néanmoins que revient la part principale dans l'encouragement accordé à l'effort scientifique. On les voit apparaître au berceau de la plupart des Universités et c'est grâce à leur sollicitude qu'elles se maintiennent toutes (2). Implanter et étendre la science chrétienne dans les hautes écoles, voilà ce qu'eurent surtout à cœur les premiers Papes du XIIIe siècle : Innocent III, Honorius III et en particulier Grégoire IX. Ce dernier remplit à cet égard un rôle prépondérant et il s'intéressa aux hautes écoles avec une bonté toute paternelle et une vigilance qui ne se démentit jamais. Il suffit, pour le constater, de parcourir le Cartulaire de l'ancienne Université de Paris (3).

En même temps que cette sollicitude pour les hautes écoles, les Papes firent aussi paraître un zèle non moins empressé pour y attirer les Religieux Mendiants et les fortifier dans la position qu'ils y avaient acquise, de sorte que, quelques dizaines d'années plus tard, ils jouirent d'une influence tout à fait prépondérante aux écoles de Paris et d'Oxford, les premières entre toutes. Cette vue d'ensemble, toute sommaire qu'elle est, suffit à prouver que la Papauté assigna elle-même aux Ordres Mendiants leur travail scientifique.

La Curie fut même souvent obligée de recourir à ces nouveaux Ordres, non seulement parce qu'il s'agissait de donner, à l'aide des Universités, plus d'élévation et de profondeur aux études ecclésiastiques, mais encore et surtout parce que la science, étant appelée à devenir l'apanage du clergé, il fallait la répandre à tous les degrés de la hiérarchie. Si on se contente de lire l'Histoire des Universités,

(1) Denifle : *Loc. cit.*, p. 795. Cf. ibid., p. 763, la dissertation si concluante qui a pour titre : *Die geistliche und weltliche Macht in ihrem Verhältnisse zur Gründung des Generalstudiums.*

(2) Denifle : *Loc. cit.*, p. 779.

(3) Denifle-Chatelain : *Chartularium universitatis Parisiensis*, I. Paris, 1889.

on est porté à surestimer les connaissances scientifiques et en particulier les connaissances théologiques du commencement du XIIIe siècle. Il y avait sans doute dans ces établissements une vie intellectuelle très intense à laquelle le clergé était le premier à participer, comme jadis, dans le haut Moyen-Age, il avait été presque l'unique soutien de la science, si bien que les mots : clerc et savant, laïque et ignorant, avaient la même signification. Puis à côté des Universités et parallèlement à elles, on vit, au XIIe siècle et au commencement du XIIIe, se développer ou se maintenir dans leur prospérité des écoles qui contribuèrent grandement à l'éducation scientifique du clergé.

Toutefois, le cercle d'ecclésiastiques dans lequel se faisait sentir cette influence des Universités et des établissements particuliers, était relativement étroit. Le clergé rural était à cet égard, on le comprend, dans de plus mauvaises conditions que le clergé des villes ou que les prêtres des collégiales et des cathédrales. L'Eglise, il est vrai, insistait sans relâche, pour qu'on fermât aux ignorants les portes du sanctuaire (1). Mais, quand on voit à quoi se réduisaient, en fait de science théologique, les exigences des Synodes dans un diocèse comme celui de Paris (2), on suppose sans peine combien la réalité était loin de l'idéal. Et encore, il s'en faut bien que tous aient possédé ce mince bagage de connaissances théologiques. Roger Bacon affirme que, de son temps, les clercs et les prêtres de la campagne avaient à peine reçu une formation grammaticale suffisante ; ils ne savaient pas même assez de latin pour comprendre le Bréviaire (3). Il y a peut-être bien en cela une petite pointe d'exagération, d'autant que Bacon est coutumier du fait ; toutefois, son langage ne laisse pas d'être significatif. Et puis, nous avons, pour appuyer son témoignage, celui de S. Thomas, lequel nous assure qu'en certains lieux il se rencontrait des prêtres assez ignorants pour ne pas même savoir le latin. C'est seulement le petit nombre qui aurait étudié la Sainte Ecriture, c'est-à-dire la théologie (4).

(1) Cf. sup. p. 55-57.

(2) Odonis episc. Paris. *Syn. constit.* n. 32, dans : Harduin, *Acta Conc.* VI, 1944.

(3) « ... Pueri vociferant psalterium quod didicerunt, et clerici et sacerdotes rurales recitant officium, de quo parum aut nihil intelligunt, sicut bruta. » (Fr. Rogeri Bacon, *Compendium studii philosophici* c. 2, éd. Brewer, London 1859, p. 413.)

(4) « Hanc etiam necessitatem maxime ostendit imperitia multorum sacerdotum, qui in aliquibus partibus adeo ignorantes inveniuntur, ut nec etiam loqui latinum

Pour remédier à ce mauvais état de choses, le Concile général de 1179 avait déjà prescrit d'établir, dans chaque diocèse, des écoles où tous les clercs pourraient s'instruire facilement (1). En 1215, le IVe Concile de Latran avait renouvelé cette prescription avec plus d'énergie encore (2) et, un peu plus tard (1219), dans une Bulle qu'il adresse au Chapitre de la Cathédrale de Paris, Honorius III s'en remet de nouveau pour cette réforme à l'Université (3). Cependant, *l'appel au clergé séculier demeura le plus souvent sans écho.* On ne s'inquiéta pas même de donner suite à l'ordonnance du Concile de 1215, enjoignant d'instituer, près de chaque siège épiscopal, un maître de grammaire et, dans chaque église métropolitaine, un maître de théologie. Aussi, voyons-nous que, quatorze ans plus tard, on n'enseignait pas même les éléments de grammaire latine à la cathédrale de Barcelone. Le Nonce du Pape, Jean d'Abbeville, dut menacer l'Evêque des peines les plus sévères pour l'amener à se soumettre à l'ordonnance de 1215 (4). Il n'est pas besoin de preuves pour démontrer que les choses n'allaient pas mieux dans d'autres diocèses, moins importants que celui-là.

Dans la controverse qu'il soutint, quelques dizaines d'années plus tard, avec Guillaume de St. Amour, S. Thomas affirme que, sans les Ordres Mendiants, les prêtres séculiers n'auraient pas pu trouver jusque-là un professeur de théologie pour chaque Eglise métropolitaine, ainsi que le prescrit le IVe Concile de Latran. Or, non seulement les religieux Mendiants ont exécuté les desirs du Concile; mais ils ont fait beaucoup plus que l'Eglise n'avait osé espérer (5).

---

sciant. Paucissimi etiam inveniuntur, qui sacram Scripturam didicerint. » *Contra impugnantes Dei cultum et religionem* c. 4, § 10, éd. [Soldati], *SS. Thomae et Bonav. opuscula adversus Guillelmum de S. Amore* I, Romae 1773, p. 70).

(1) Mansi, *Amplissima Coll. Concil.* XXII, p. 227. Harduin, *Acta Conciliorum* c. 18 p. 1680. Denifle-Chatelain, *Chartul. Univ. Paris.* I, n. 12, p. 10.

(2) « ... Non solum in qualibet cathedrali ecclesia, sed etiam in aliis, quarum sufficere poterunt facultates, constituatur magister idoneus..., qui clericos ecclesiarum ipsarum et aliarum gratis in grammaticae facultate ac aliis instruat iuxta posse. Sane metropolitana ecclesia theologum nihilo minus habeat, qui sacerdotes et alios in sacra pagina doceat... » (Mansi *Loc. cit.*, XXII, p. 986, 999. Harduin *Loc. cit.*, VIII, p. 30. Denifle-Chatelain *Loc. cit.*, I, n. 22, p. 82).

(3) Denifle-Chatelain *Loc. cit.*, I, n. 32, p. 90.

(4) Martène, *Thesaurus anecdotum*, IV, p. 594-598. *Marca hispanica*, Append. 1417.

(5) « ... Cum etiam propter litteratorum inopiam nec adhuc per saeculares potuerit observari statutum Lateranensis Concilii, ut in singulis ecclesiis essent aliqui, qui theologiam docerent; quod tamen per religiosos Dei gratia cernimus multo latius impletum, quam etiam fuerit statutum. » *Contra impugnantes Dei cultum et religionem* c. 4, § 12, éd. [Soldati] l. l. p. 76. Cf. Denifle, *Die Universitäten des Mittel-*

Écoutons le témoignage public que rend, en 1271, Roger Bacon, l'austère critique : « Jamais, il n'y a eu d'aussi belles manifestations « de la science, ni un zèle aussi prononcé pour l'étude, en tant « de Facultés, ni en tant de pays, comme depuis quarante ans. Les « docteurs, en effet, et spécialement ceux en théologie, se rencon- « trent partout : dans les villes, dans les places fortes, dans les « bourgs, *grâce surtout aux deux Ordres qui étudient*. La chose ne « s'est pas vue depuis quarante ans environ » (1).

Il n'y a donc pas lieu de nous étonner si Bacon ajoute que, depuis la troisième décade du siècle, le clergé séculier est redevable de son savoir philosophique et théologique aux Dominicains et aux Franciscains. Pendant quatre décades, les prêtres séculiers n'ont pas composé *un seul* traité scientifique et le monopole de la théologie a été absolument abandonné aux religieux Mendiants. Ils n'osent ni interpréter les Sentences, ni enseigner les éléments de théologie, ni donner un cours ou engager une discussion, sans recourir aux cahiers des élèves de ces Ordres. C'est aussi bien le cas à l'Université de Paris que partout ailleurs. Les prêtres séculiers n'ont rien appris, depuis quarante ans, que grâce à ces religieux (2).

Il est donc manifeste que, pendant la première moitié du XIII[e] siècle, les Ordres Mendiants tinrent le rôle principal dans le domaine de la science ecclésiastique, non pas toutefois sans s'attirer de violentes contradictions de la part de quelques représentants du clergé séculier (3).

---

alters I. 708 A.). Fr. Humbert de Romans († 1277, *De eruditione Praedicatorum*, éd. Bibliotheca Max. Patrum XXV, p. 484, n. 57), se plaint aussi de ce que, malgré les ordonnances du IV[e] Concile de Latran, les clercs ne veulent pas étudier.

(1) « Numquam fuit tanta apparentia sapientiae, nec tantum exercitium studii in tot facultatibus, in tot regionibus, sicut iam a quadraginta annis. Ubique enim doctores sunt dispersi, et maxime in theologia in omni civitate et in omni castro et in omni burgo, *praecipue per duos ordines studentes* ; quod non accidit, nisi a quadraginta annis vel circiter. » (*Compend. studii philos.* c. 1, éd. Brewer p. 398).

(2) « ... Saeculares a quadraginta annis neglexerunt studium theologiae et philosophiae secundum veras vias illorum studiorum...Propter quod accidit, ut saeculares a quadraginta annis nullum composuerunt in theologia tractatum, nec reputant se aliquid posse scire, nisi per decem annos vel amplius audiant pueros duorum ordinum. Nec aliter praesumunt legere sententias, nec incipere in theologia, nec unam lectionem, nec disputationem, nec praedicationem, nisi per quaternos puerorum in dictis ordinibus ; sicut manifestum est omnibus in studio Parisius et ubique.... quoniam nihil didicerunt saeculares a quadraginta annis, nisi ab his ordinibus. » (*Compend. studii philos.* c. 5, éd. Brewer p. 428).

(3) Matth. Paris, *Chronica Majora*, ad an. 1255, éd. *Mon. Germ. hist. SS.* XXVIII, p. 355. Roger Bacon : *Compendium studii philosophici*, p. 429. Voir aussi les contro-

Non seulement on prétendait que cette nouveauté était un abandon partiel de leur vocation religieuse, — et la chose s'explique facilement, si l'on tient compte de l'idée qu'on avait alors de l'état monastique, — mais, on se plaignait surtout de l'usurpation *injuste* de l'enseignement ecclésiastique par les Religieux.

Outre que de tels reproches n'étaient pas de nature à faire tomber une loyale concurrence, mais contribuaient plutôt à l'augmenter, les religieux avaient été appelés par l'Eglise pour l'aider dans la réforme, et l'Eglise ne pouvait pas se passer d'eux. Tous les efforts tentés jusque-là pour amener le clergé séculier à se relever lui-même, et pour lui faire acquérir le degré de science voulue, avaient été reconnus insuffisants.

Les Papes et les Evêques se tournèrent alors du côté des Monastères. Et, à vrai dire, depuis les premières décades du XIIIe siècle, ils avaient manifesté l'intention d'obliger tous les Ordres à la fois à prendre en main la cause des études (1). Mais, *on ne pouvait pas*

verses qui eurent lieu entre Guillaume de St Amour, d'une part, et S. Thomas et S. Bonaventure, d'autre part.

(1) Le Chapitre Général des Cisterciens de 1245 dit expressément que le Pape et les Cardinaux imposent les études à l'Ordre. Comme les Actes des Chapitres Généraux des Cisterciens se trouvent dans de rares manuscrits qui malheureusement n'ont pas encore été publiés, nous anticipons leur apparition, en reproduisant ici le texte même d'une très importante délibération de l'année 1245 : « Ad honorem Dei et ordinis decus, et decorem sanctae et universalis ecclesiae, et ut corda nostra luce divinae sapientiae plenius illustrentur, praesertim cum Domini Papae mandatum, et plurium Cardinalium petitionem et admonitionem susceperimus, et praecipue Domini Ioannis tituli Sancti Laurentii in Lucina Praesbiteri Cardinalis, sic statuit capitulum generale, ut in singulis abbatiis Ordinis nostri, in quibus abbates habere potuerint vel voluerint, habeatur studium, ita quod ad minus in singulis provinciis provideatur abbatia una, in qua habeatur studium theologiae, ita quod monachi ad studium deputati a Kalendis Octobris usque ad Pascha statim postquam missam audierint extra trinas exeant ad studium, et studio vacant usque ad collationem ; a Pascha autem usque ad dictas Kalendas exeant post Laudes, et usque ad prandium studeant, hoc salvo, quod missam audiant, vel celebrent ; iterum post Nonam revertantur in ipsum. Ad dictas Kalendas exeant post Laudes, et usque ad prandium studeant, hoc salvo, quod missam audiant, vel celebrent; iterum post Nonam revertantur in ipsum. Ad dictas abbatias mittere poterunt de Monachis suis quot ad hoc magis idoneos viderint, ita tamen, quod ad id compelli non poterunt, quibus facultas deerit vel voluntas. Et abbati loci illius, ad quem mittentur, respondere tenebuntur, qui mittunt, de expensis transmissorum ; nec clerici saeculares vel alterius ordinis in ipsis scholis admittantur. » (*Definitiones et capitula generalia ordinis Cisterciensis*, Cod. II. p. 544. I. fol. 197-198, dans les Archives de l'Etat, à Lucerne (Suisse.) Les *Frères de la besace*, dont l'Ordre fut supprimé plus tard (1274) par le Concile de Lyon, avaient dû adopter, pour les études, à partir de 1228, les Constitutions des Dominicains. Les Constitutions des *Frères de la besace* ont été publiées par A. G. Little : *The Friars of the sack*, dans *English historical Review*, IX (1894) p. 121.

pour le moment compter sur les anciennes abbayes. Elle était passée depuis longtemps la brillante période des VIII[e], IX[e] et X[e] siècles, où les moines Bénédictins possédaient presque autant d'écoles florissantes qu'ils avaient de Monastères et où ces écoles étaient, avec celles des églises cathédrables, le centre de toute la vie intellectuelle en Occident. La plupart de ces établissements avaient été détruits, en totalité ou en partie, par le malheur des temps ; et si l'on rencontrait encore à cette époque des religieux ou des abbayes à qui leur savoir assurait une renommée immortelle, ils n'étaient plus la règle, mais l'exception (1). Les mêmes circonstances fâcheuses qui avaient paralysé l'effort scientifique du clergé séculier, avaient fait sombrer, chez presque tous les moines, la vocation à l'étude.

Il n'étaient pas non plus disposés à renoncer aux idées alors reçues pour seconder le progrès qu'avaient en vue les Souverains Pontifes (2). Il était inexplicable, d'après eux, que les Mendiants eussent la prétention de se regarder comme de vrais religieux, alors que leur qualité de légats pontificaux, de prédicateurs ou d'hommes d'études les obligeait à entretenir de si étroites relations avec les cours, la société et les savants. Mathieu de Paris peut à peine s'expliquer « que les hommes instruits entrent en si grand nombre dans ces Ordres étranges » (3). Ce n'est que vers la moitié du XIII[e] siècle,

(1) Cf. Denifle, *Das erste Studienhaus der Benediktiner an der Universität Paris*, dans *Archiv*, I, p. 570. Specht, *Geschichte des Unterrichtswesens in Deutschland*, Stuttgart, 1885, p. 55, 302, 313, 328.

(2) En maints endroits, les moines, conformément à l'esprit du temps, se livraient de préférence à l'étude de la médecine et du droit. Déjà le Concile de Tours, (1163) sous Alexandre III, (Mansi : *Amplissima collectio. Concil.* XXI, p. 1179. Harduin : *Acta concil.* VI, pars 2, c. 8, p. 1598. Denifle-Chatelain, *Chartul. Univ. Paris.* I, n. 4, p. 3) et le Synode de Paris en 1263 (Mansi : *Loc. cit.*, XXII, p. 831, 845. Harduin : *Loc. cit.*, c. 20 p. 2009. Denifle-Chatelain : *Loc. cit.*, n. 19 p. 77.) furent obligés de s'élever contre cet abus. En 1219, Honorius III menace, lui aussi, de peines très sévères les religieux qui, au lieu d'étudier la science sacrée, s'occupent d'autre chose ou se livrent aux études profanes. « ... Regulares quidam claustrale silentium et legem Domini convertentem et sapientiam dantem parvulis, quam super aurum et topazion amare debuerant, respuentes, abeunt post vestigia gregum et illicite se convertunt ad pedisequas amplectendas, quae plausum desiderant populorum... exeunt ad audiendum leges (le droit romain) vel physicam (la médecine)... » (Denifle-Chatelain, *Chartul. Univ. Paris.* I, n. 32, p. 90).

(3) « ... Quod, spretis beatissimi Benedicti pleni spiritu omnium sanctorum et magnifici Augustini disciplinis, contra statutum concilii (Matth. de Paris a en vue le Ch. 13 du IV[e] Concile de Latran, qui défendait d'introduire de nouvelles Règles), sub gloriosae memoriae Innocentio III, celebrati tot viri litterati ad inauditos ordines subito convolarunt. » (Matth. Paris., *Chronica Maiora*, ad a. 1255, éd. *Monum. Germ. hist. SS.* XXVIII 248).

lorsque les religieux Mendiants avaient depuis lontemps déjà leurs célèbres écoles, que les Cisterciens ouvrirent, à Paris, une maison d'études (1) et que « les moines noirs et les moines blancs » suivirent peu à peu le mouvement scientifique, « afin d'échapper aux railleries et au dédain des Dominicains et des Mineurs, qui se moquaient de leur simplicité claustrale » (2). Néanmoins, quelques dizaines d'années plus tard, *on appelait encore les Ordres Mendiants, par opposition aux Instituts monastiques, les Ordres qui étudient : Ordines studentes* (3).

La Papauté put disposer avec pleine et entière liberté de ces milices volantes de S. Dominique et de S. François, dans le temps où elle promouvait de tout son pouvoir la réforme des études. Les Ordres Mendiants avaient alors fixé leur organisation définitive et celle-ci trouva son perfectionnement dans une constante union avec la Cour de Rome (4). L'affaire qui tenait le plus à cœur à la Curie : le développement des études, leur fut donc recommandée. Les Dominicains, aussitôt après l'approbation de leur Règle (1216), se portèrent avec enthousiasme vers les études comme vers le but qui leur était assigné. Quant aux Mineurs, on devait d'autant plus s'attendre de leur part à des visées pareilles que les trois personnages, qui entreprirent et réalisèrent avec un zèle admirable la réforme scientifique, étaient ceux qui avaient tracé à l'Ordre sa véritable voie :

(1) Le Chapitre général des Cisterciens porte, en 1245, l'ordonnance suivante : « Pro reverentia vero Domini Papae et aliorum Cardinalium, qui pro dicto scripserunt negotio, et praecipue Domini Ioannis, Cardinalis tituli Sancti Laurentii (c'était le Protecteur de l'Ordre), concedit Capitulum generale, ut studium per sollicitudinem abbatis Clarae vallis (Etienne de Lexintona) iam inceptum inviolabiliter perseveret, et illuc nullus mittere compellatur nisi spontanea voluntate. Qui autem sic miserint, missis provideant in expensis. » (Archives d'Etat, Lucerne. Cod. H. 544, t. I, fol. 198. Cf. Matth. Paris. *Loc. cit.*, p. 355).

(2) « ... Cistercienses monachi, ne amplius essent contemptui Praedicatoribus et Minoribus et saecularibus litteratis..., qui simplicitatem claustralem deridebant, a Sede Apostolica privilegium impetrabant, ut Parisius et alibi, ubi universitas foret scolarium, scolas licite exercerent, et ad hoc mansiones praeparaverunt. » (Matth. Paris., *Historia Anglorum*, éd. *Mon. Germ. hist.* SS. XXVIII, p. 427.) « Domus autem monachorum ordinis Cisterciensis Parisius studentium..., propter opprobria fratrum Praedicatorum et Minorum initiata est. » (Idem, *Chronica Maiora* ad a. 1255, p. 355).

(3) Fr. Rogeri Bacon *Compendium studii philosophici*, éd. Brewer p. 426. Cf. Matth. Paris *Loc. cit.*, éd. *Mon. Germ. hist.* SS. XXVIII, p. 186 : « Praedicatores fratres et Minores et alii viri litterati. »

(4) Cette union avec Rome était, de la part de François, beaucoup plus intime et plus filiale qu'on ne le croit d'ordinaire. On en a la preuve dans : Fr. Jourdain de Giano : *Chronica*, n. 14 et 63, et dans la Lettre de Jacques de Vitry que nous avons souvent citée. (éd. Sabatier, *Speculum perfectionis*, p. 300.)

Innocent III († 1216), Honorius III († 1227), et Grégoire IX, († 1241). Depuis surtout qu'Honorius III s'était fait représenter chez les Mineurs par deux des plus grands protecteurs des sciences : le Cardinal Ugolino, qui fut plus tard Grégoire IX, et Fr. Elie de Cortone, l'Institut fut obligé d'arrêter son attention sur la question des études. D'autre part, le fait que François choisit lui-même Ugolino pour Cardinal Protecteur (à partir de 1216) (1) et Fr. Elie pour Vicaire-Général, (2) (à partir de 1221) et qu'il leur resta attaché jusqu'à la mort par les liens d'une étroite amitié (3), ce fait montre une fois de plus combien le saint Fondateur tenait compte du mouvement qui avait porté son Ordre vers la science.

Nous voyons, en effet, que, du vivant même de S. François, les Frères Mineurs étaient établis dans les trois centres d'études les plus renommés, c'est-à-dire à Bologne, à Paris et à Oxford.

(1) Fr. Iordanus a Iano : *Loc. cit.* n. 14.

(2) Sabatier (*Loc. cit.* p. CIII) conclut de cette parole de Grégoire IX : « Istum (Eliam) feceramus generalem. » que le Pape avait nommé Elie Vicaire-Général par intrusion, en passant par-dessus le saint Fondateur. Cette parole toutefois se rapporte au choix qui fut fait d'Elie pour Vicaire-Général, en 1221, et non à sa nomination au Généralat, qui eut lieu en 1232, longtemps après la mort de S. François. Cf. Fr. Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam*, coll. XII, éd. Brewer, p. 46. *Anal. franc. ascet.* I. p. 243. Quant à François, tout en respectant les désirs de la Curie, il choisit en toute liberté son Vicaire-Général, comme le dit Thomas de Celano : *Vita I.* 2. C. 4. éd. Amoni. p. 186. *Acta SS.* p. 711 n. 98 « ... Helias, quem loco matris elegerat sibi (Franciscus) et aliorum fratrum fecerat patrem. »

(3) En ce qui regarde l'amitié de S. François avec Ugolino, il suffit de consulter la Bulle : *Quo elongati* du 28 Septembre 1230 (dans Sbaralea, *Bullar. franc.* I. p. 68. Wadding. *Annal.* ad an. 1230. n. 14. Cocquelines. *Bull. Rom.* III. p. 263) et Eccleston. (*Loc. cit.*) Pour celle qu'il eut avec Fr. Elie, voir Thomas de Celano, (*Vita I.* ch. II. c. 4 et 7. éd. Amoni. p. 186, 206. *Acta SS.* p. 711. n. 98. p. 713. n. 108) spécialement la lettre de S. François à Elie. (Sabatier. *Collection* II. p. 113. Lempp. *Fr. Elie de Cortone*. Paris. 1901. p. 161) et celle d'Elie à S. François. (Wadding : *Annal.* ad an. 1226. n. 45. *Acta SS.* Oct. p. 668. Lempp. *Loc. cit.* p. 70.) Sabatier (*Loc. cit.* I. p. C-CIX) tient avec plus d'opiniâtreté que jamais à son sentiment d'un profond antagonisme entre Ugolino, Elie et S. François. Cependant, la violence à laquelle il faut recourir, dans cette hypothèse, pour accuser de mensonge Thomas de Celano, suffirait à établir combien elle est peu conforme à l'histoire. D'ailleurs, les passages du *Speculum perfectionis* qui se rapportent à cette question, permettent simplement de conclure ceci : c'est que, à partir de 1221, François soutint en toute liberté contre Ugolino et Fr. Elie, ses idées personnelles sur le gouvernement de l'Ordre, quand cela lui parut nécessaire, mais qu'aussi il vécut toujours en parfaite intelligence avec eux. Et non seulement Thomas de Celano, mais François, Ugolino et Elie dans les récits qu'ils ont fait de leurs rapports mutuels sont, sur ce point, du même avis que le *Speculum*. Cf. les documents que nous avons cités au commencement de cette note. (Lempp (*Loc. cit.* p. 60) porte un jugement plus favorable sur les relations personnelles entre S. François et Fr. Elie ; toutefois il laisse subsister entre eux, malgré cette amitié réciproque, un abîme profond.

Au reste, la dernière impulsion en faveur de l'établissement d'écoles dans l'Ordre n'ayant pas encore été donnée, il fallut sans retard et de toute nécessité s'engager dans la voie des études universitaires. De ces capitales de la science où les écoliers accouraient par milliers, où les corporations universitaires formaient un Etat dans l'Etat, où les maîtres les plus célèbres annonçaient la parole de Dieu et où par conséquent les prédicateurs et les auditeurs étaient des gens instruits, on ne pouvait attendre que d'excellents résultats sur le terrain d'une vraie formation théologique. L'Ordre avait à préparer d'habiles prédicateurs ; il devait donc songer aussi à former ses propres sujets de manière à se concilier, au point de vue scientifique, la considération et l'estime des cercles universitaires.

L'entrée dans l'Ordre d'un certain nombre d'étudiants et de professeurs rendit cette nécessité plus pressante encore et on la toucha bientôt du doigt, lorsqu'on vit des maîtres qui avaient pris avec leurs élèves le pauvre habit de S. François, continuer leurs leçons dans l'enceinte du Couvent. Quelquefois, les Mineurs fréquentaient les écoles publiques ou encore des docteurs bien pensant venaient chez eux et faisaient pour l'amour de Dieu un cours aux jeunes clercs. Enfin, les établissements des Mineurs s'ouvrirent en maints endroits aux clercs séculiers ; ils furent légalement reconnus comme écoles de l'Université et incorporés à l'Université elle-même. Cette influence des hautes écoles fut d'une très grande portée pour la vocation scientifique et l'éducation littéraire de l'Ordre. Et de même que Bologne, Oxford et surtout Paris servirent de modèle à toutes les Universités qui se fondèrent au Moyen-Age, ainsi les anciennes Etudes des Mineurs sortirent de ces trois Universités et c'est d'elles que les autres maisons d'enseignement s'étendirent comme un vaste réseau sur l'Ordre franciscain.

CHAPITRE DEUXIÈME

L'Ecole des Mineurs à Bologne et les études dans les Provinces du Sud, en particulier dans celles d'Italie.

—

I. *Origine de l'Ecole des Mineurs à Bologne.*

Bologne est la première ville universitaire où s'établirent les Mineurs, sans avoir évidemment dans le principe les études en vue. A peine

le jeune Institut eut-il pris racine en Ombrie que S. François envoya à Bologne Bernard de Quintavalle, son premier compagnon. Ce devait être en 1211 (1). Vers 1213, on put, à la grande joie du saint Fondateur, s'installer dans l'établissement ouvert en cette ville (2), le plus ancien à coup sûr de ceux qui se créèrent en dehors de l'Ombrie. De là, comme le rapporte Jacques de Vitry (3), les nouveaux prédicateurs de la pénitence portèrent leurs pas, pendant les trois années suivantes, dans toute la Lombardie et, à quelques temps de là, Fr. Cesaire de Spire trouvait déjà, dans cette même Province (4), un nombre considérable de maisons de l'Ordre. S. François la visita en 1220, lors de son retour d'Orient, et il s'arrêta en particulier à Bologne, la ville des Muses (5). C'est à cette occasion qu'*il est*

(1) Wadding (*Annal.* ad an. 1211, n. 29), s'appuie sur Marianus de Florence et sur d'autres Chroniqueurs pour retenir l'année 1211 comme étant celle de la fondation de Bologne. Le P. Suysken, S. J. (*Acta SS.* tom. II Oct. p. 843, n. 156) se déclare pour 1218, s'en référant à Sigonius et à un document écrit en 1306 par Fr. Bonaventure, et dont Wadding emprunte le texte aux archives de la noble famille de Pepoli. Toutefois, depuis que nous connaissons la Lettre de Jacques de Vitry, (éd. Sabatier : *Speculum perfectionis*, p. 300) nous sommes d'avis que l'année 1218 doit être regardée comme une date trop lointaine. La *Vita Fr. Bernardi de Quintavalle*, dans la *Chron. XXIV. General.* (éd. *Anal. franc* III, p. 36) et surtout le IVe Chapitre des *Actus B. Francisci* (éd. Sabatier, Collection IV. Paris, 1902, p. 17, n. 4) montrent que Wadding a donné en tout cas la date exacte. Le IVe Chapitre des *Actus* porte en lui-même d'un bout à l'autre le vrai caractère de l'histoire.

(2) D'après Fr. Ferdinando de Bologne, (*Memorie istoriche della Provincia de' Minori Osservanti detta di Bologna*, Bologna, 1717, p. 3.) cet établissement se trouvait en dehors de la : « porta Galliera, nel luogo delle Pugliole detto presentemente S. Bernardino ; » « in loco S. Mariæ de Puliolis, » dit le passage des *Actus* de l'année 1306. Wadding, ad an. 1220, n. 9. On trouve des renseignements plus étendus sur la première résidence des Mineurs à Bologne dans les *Acta Sanctorum*, *Loc. cit.*, p. 844, n. 161-164.

(3) *Spec. perfect.* éd, Sabatier, p. 300.

(4) Iordanus a Iano : *Chronica*, n. 19.

(5) Il faut sûrement fixer cette visite à l'été de 1220, ainsi que Sabatier l'a déjà reconnu. (*Specul. perfectionis*, p. 15, A. 2.) D'une part, en effet, le Cardinal Ugolino d'Ostie était à Bologne en même temps que S. François ; (Thom. a Cel. *Vita II*, 3, c. 4. *Specul. perfectionis*, c. 6 p. 16) et, d'autre part, il ressort des registres du Cardinal Ugolino que celui-ci ne put se rencontrer à Bologne avec S. François que dans l'année 1220.

(Cf. Guido Levi, *Documenti ad illustrazione del Registro del Cardinale Ugolino d'Ostia*, dans : *Archivio della Società Romana di Storia patria*, XII [1889] p. 241 — 326 ; Trombelli, *Memorie di S. Maria del Reno e di S. Salvatore*, p. 59.217). Sabatier, par contre, identifie sans aucun fondement cette visite de S. François avec celle que Thomas de Spalato, témoin oculaire, fixe au 15 Août de l'année où il y eut un grand tremblement de terre, à Noël, c'est-à-dire en 1222.

pour la première fois fait mention d'une Etude, établie dans un Couvent de Mineurs.

Le détail qui suit nous permet de juger combien fut considerable l'impression que produisirent alors sur les habitants de la ville et sur l'Université la vue et la prédication de S. François. Quand, deux ans plus tard, il revint à Bologne, l'enthousiasme de la population fut tel, qu'il faillit être mis en pièces et qu'on en venait aux mains de toutes parts pour s'arracher un petit morceau de son habit (1). Ange de Clarin, le chef des Spirituels, fait à son tour, de la manière suivante, le récit de cette première visite du Saint Patriarche à ses enfants : « François était en route pour se rendre chez ses Frères, « quand il apprit que ceux-ci habitaient une maison nouvellement « bâtie, dont les proportions blessaient la pauvreté qu'ils avaient « vouée. Il retourna aussitôt sur ses pas et alla demander l'hospita- « lité aux enfants de S. Dominique qui le reçurent avec de grands « transports de joie... Il fallut toutes les instances d'un Dominicain, « non moins célèbre par sa sainteté que par sa science, pour le « decider à visiter ses Frères. Les ayant trouvés pleins de regret « de leur faute et prêts à recevoir la pénitence qu'il jugerait à « propos de leur imposer, il leur en accorda le pardon. Un seul « Frère, Pierre Stacia, qui avait été docteur ès-lois avant son entrée « dans l'Ordre, persévéra dans son endurcissement. François con- « nut en esprit que ses sentiments, ses œuvres, sa doctrine étaient « contraires à la pureté de la Règle et il le maudit. Or, comme « ce Fr. Pierre avait eu dans le monde un grand renom et que les « Ministres Provinciaux le chérissaient à cause de sa science, on « pria François, vers la fin de sa vie, de lui faire grâce et de lui « donner sa bénediction. Mais, le Saint répondit : « Mes fils, je ne « puis bénir celui qui est et demeure maudit de Dieu » (2).

(*Historia Pontificum Salonitanorum et Spalatinorum*, ed. Heinemann. *Mon. Germ. hist.* SS. XXIX. p. 580.)

(1) Thomas de Spalato. *Loc. cit.*

(2) « ... Intrans (Franciscus) civitatem, cum voluisset ad suorum fratrum declinare locum, audit ibi domum hedificatam promisse paupertatis terminos excedentem, et retro cedens ivit ad domum fratrum Predicatorum... Et consentit beatus Franciscus consilio fratris illius (Praedicatoris) et invenit eos (fratres suos) promptos ad suscipiendam quam vellet eis imponere penitentiam, et pepercit eis. Cum autem didicisset constanciam seu obduratam mentem cuiusdam sui fratris, qui fuerat in seculo doctor legum, nomine frater Petrus Stacia, et per spiritum cognovisset contrariam puritati regule conscienciam eius, operationem pariter et doctrinam male dixit ei. At quia magnus fuerat in seculo

Ange de Clarin qui éclate, comme chacun sait, en de très violentes colères contre le développement que la question de la pauvreté et de la science avait prise chez les Conventuels, a-t-il emprunté à un témoin plus ancien ou rapporte-t-il de lui-même la scène de la malédiction et surtout la mort épouvantable de Pierre de Stacia qui en fut la conséquence? C'est là une question qui n'est pas encore résolue. A vrai dire, son récit s'appuie sur le témoignage de quelqu'un qui a vu et entendu, comme il le déclare lui-même : « *Vidi ego fratrem, qui audivit eum (Franciscum) Bononiae praedicantem, et qui hoc videbant, referebant* » (1). On est tenté d'identifier ce religieux avec Fr. Léon, confesseur de S. François, lequel a sûrement rédigé le passage correspondant du *Speculum*. (2). Toutefois, Fr. Léon était alors gravement malade dans la susdite maison de Bologne et on fut obligé de le transporter ailleurs, quand on l'abandonna (3). Il ne put donc pas assister à la prédication de S. François, comme ce fut le cas du témoin de Fr. Ange. Il reste alors que Fr. Ange se soit fait faire le récit de l'événement par un Frère de l'Ordre que nous ne connaissons pas, (« *vidi ego fratrem, qui audivit eum* ») et qu'il en ait demandé confirmation à d'autres témoins oculaires, (« *et qui hoc videbant, referebant* »).

Toujours est-il que, dans le fond, sa narration mérite créance, d'autant plus qu'on peut la soumettre à un minutieux contrôle.

Ainsi que nous l'avons déjà remarqué, Fr. Léon a inséré dans le *Speculum* un passage qui concorde de tout point avec le récit d'Ange Clarin. Cependant, lui qui fut témoin oculaire, n'enregistre que la première partie de l'épisode raconté par Ange, celle qui a trait aux mesures que prit le saint Patriarche contre la maison de

et propter scienciam a ministris non modicum amabatur, circa vite sancti Francisci terminum rogabant eum fratres, quod tanto viro, cui maledixerat, indulgeret et sue benedictionis graciam daret. Respondit : Filij, non possum benedicere cui Dominus maledixit, et maledictus est. Quid plura? Post tempus multum predictus frater infirmatus appropinquavit ad mortem, et circa eum stantibus cum terribili vociferacione et tremore clamare cepit et dicere : Dampnatus sum... » (Fr. Angelus Clarinus, *Historia septem tribulationum*, *tribulatio prima*. Nous citons ce texte d'après le Cod. 7 Plut. 20. fol. 13a — 13b de la Laurenziana de Florence. — Cf. Döllinger, *Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters* II. München. 1890. p. 445.

(1) *Cod-Laurent.* 7 Plut. 20. fol. 13a. Döllinger, *Loc. cit.*, II. p. 445.

(2) *Speculum perfectionis* c. 6. éd. Sabatier p. 15. *Leg. trium Soc.*, éd. Marcellino da Civezza e Teofilo Domenichelli c. 57. p. 180.

(3) « Et frater existens infirmus, qui de ea domu tunc fuit eiectus, testimonium perhibet de hiis et scripsit hoc. » (*Speculum perfectionis*, p. 16).

Bologne (1). Il passe sous silence ce qui se rapporte à Stacia et à son enseignement, parce que le but principal de sa narration était de montrer combien la pauvreté des habitations des Mineurs était chère au cœur de S. François (2). Il est toutefois plus que vraisemblable que Fr. Léon a lui-même ajouté dans les *Rotuli* la seconde partie de l'incident que rapporte Fr. Ange ; il l'a fait tout au moins de la façon qu'on la trouve dans les *Actus S. Francisci*. Quant à la question de l'ouverture d'une étude à Bologne par Pierre Stacia, il s'en exprime avec plus de netteté que Fr. Ange. « Fr. Jean de « de Sciacca, *(sic)* homme de grand savoir, était Ministre Provincial « de Bologne, du temps de S. François. Il ouvrit une étude en cette « ville, sans lui en demander la permission. Dès que celui-ci en « fut informé, il se rendit immédiatement à Bologne et blâma en « termes très sévères le procédé de ce Ministre : « Tu veux détruire « mon Ordre, lui dit-il, et pourtant, mon désir, ma volonté, c'est « que mes Frères, à l'exemple de mon Seigneur Jésus-Christ, se « livrent plus à l'oraison qu'à l'étude... » (3). Celui d'entre les Spirituels qui a complété les *Actus*, a-t-il trouvé textuellement ces paroles dans les *Rotuli* de Fr. Léon ? on ne saurait le dire (4). En tout cas, elle n'est pas de Fr. Léon l'anecdote finale sur la mort de ce Ministre, car elle est encore plus extravagante ici que chez Ange Clarin et elle a été visiblement inventée pour porter préjudice aux Conventuels qui étaient les amis de l'étude (5). Quoi qu'il en soit, un

(1) Elles sont aussi rapportées par Thomas de Celano. (*Vita II.* 3. c. 4. éd. Amoni, p. 94.) Voir les accusations sur ce point dans S. Bonaventure : *Leg. S. Francisci*, c. 7. n. 2. Ubertino de Casali : *Responsio*, éd. Ehrle, *Archiv fur Literatur-und Kirchengeschichte*, III, p. 65, et le récit complet dans Barthélemy de Pise : *Conform.* lib. 2, fructus 4, pars 2. éd. 1510. 169[v2].

(2) Les Chapitres VI-XI du *Speculum perfectionis*, (p. 15-29) ne traitent que de cette question.

(3) ... Frater Iohannes de Sciaca tempore beati Francisci minister erat Bononiae et valde litteratus, qui absque licentia Francisci ordinavit studium Bononiae. Beato autem Francisco absenti fuit nuntiatum tale studium ordinatum esse Bononiae. Beatus autem Franciscus immediate ivit Bononiam, et dure reprehendit illum ministrum dicens : « Tu vis destruere ordinem meum ! Desiderabam et volebam, exemplo Domini mei Iesu Christi, fratres meos magis orare quam legere. » (*Actus B. Francisci et Sociorum eius*, c. 61, éd. Sabatier, *Collection* IV. Paris 1902, p. 183.

(4) Comme le prouve Sabatier, p. XVII la rédaction des *Actus* a été terminée entre 1322 et 1328. Ce recueil d'où est sorti le *Floretum S. Francisci*, a été composé d'anciennes notices et en particulier d'après les *Rotuli* de Fr. Léon. Cela est aussi visible que la tendance spiritualiste qu'accusent les retouches accentuées de ces vieux récits.

(5) Barthélemy de Pise (*Loc. cit.*, l. I. fructus 9, pars 2, éd. 1510, fol. 104[r1].)

fait incontestable que retiennent les plus hautes traditions et les historiens les plus récents (1), c'est que le Provincial de Bologne a ouvert de sa propre autorité une école dans l'Ordre.

Au reste, d'autres raisons donnent à croire qu'il y a eu de bonne heure à Bologne une Étude des Mineurs. L'Université avec ses 10.000 étudiants, — Bologne en avait, en effet, ce nombre au commencement du XIII[e] siècle (2), — dut exercer sur maints Frères Mineurs une puissante force d'attraction, ainsi que nous le constaterons pour Paris et Oxford. Il suffisait d'un Supérieur qui fût sorti, comme Pierre de Stacia, de l'Université de cette ville, pour introduire les études chez les Mineurs. Si encore, comme le rapportent Fr. Léon, Thomas de Celano et tous les Chroniqueurs, on agrandit le petit Couvent et si on en fit une habitation spacieuse (1219-1220), ce fut évidemment en vue des études ; car, à l'exception des maisons de Paris, d'Oxford et de Bologne, les établissements des Mineurs conservèrent, de longues années encore, leur simplicité primitive. L'agrandissement, en raison des études, de la maison de Bologne avait d'ailleurs été conseillé ou peut-être même exécuté par le Cardinal Ugolino. Il se réserva tout au moins la propriété de l'immeuble et quand il eut fait nettement savoir que cette contruction lui appartenait, et non aux Mineurs, François fut tranquillisé (3).

La circonstance que Ugolino, qui était le Cardinal Protecteur de l'Ordre et qui cultivait avec tant de soin sa vocation scientifique, se trouvait à Bologne, cette année-là même, en qualité de Légat de Lombardie, cette circonstance doit avoir contribué pour une bonne part à la fondation d'une maison d'études des Mineurs.

Vers ce même temps, les Dominicains commencèrent à déployer sous les yeux des Mineurs un zèle ardent pour les études. Fr. Reginald

---

a, lui aussi, accepté cette anecdote. D'après lui, ce Provincial s'appelait Jean de Laschaccia et fut le premier Ministre de Bologne. Wadding *Annal.* ad. an. 1216, n. 3 et 1220, n. 6 le nomme d'abord Jean de Strachia, puis Pierre Jean de Stiachia. La leçon exacte de ce nom est introuvable.

(1) Cf. Sabatier : *Vie de S. François*, p. 321.

(2) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters*, I, p. 138.

(3) Thom. Cel. *Vita II*, 3, c. 4. *Speculum perfectionis*, c. 6, p. 16. De ces deux passages, il ressort que François prit des mesures aussi sévères, non pas précisément à cause des constructions nouvelles, mais parce qu'on les déclarait la propriété des Frères ; « eo quod *fratrum* domum verbum insonuit. » Thom. a Cel. *Loc. cit.* « quod domus illa diceretur *esse fratrum*. » (Spec. perf. *Loc. cit.*) Dès qu'Ugolino affirme « que cette maison lui appartient : domum *esse suam*. » François permet à ses Frères d'y retourner.

fonda en 1219, à Bologne (1), un Couvent de Frères-Prêcheurs, dans lequel il ouvrit aussitôt une école de théologie. Le Cardinal Jacques de Vitry fut touché de voir avec quelle application on s'y livrait à l'étude (2) et cet exemple ne manqua point, ici comme ailleurs, d'exciter chez leurs Frères, les Mineurs, une généreuse émulation.

Sabatier, voit dans la façon d'agir de S. François à l'égard de Pierre Stacia et de son école, un signe caractéristique de l'hostilité du B. Patriarche contre les études (3). Or, le récit des *Actus*, qui, nous vous l'avons dit, est empreint d'une teinte spiritualiste, postérieure à sa première rédaction, n'autorise pas un semblable jugement. Il se borne à dire que François condamna le procédé hautain et arbitraire de ce Ministre. De telles études, dirigées par le caprice personnel et en dehors de l'obéissance, devaient aboutir à ce résultat que François découvrait clairement : c'est que les Frères feraient passer l'étude avant l'esprit de prière, au grand détriment et même pour la ruine de l'Ordre. Dans ces conditions, nous comprenons la réprimande du Saint : « Tu veux détruire mon Ordre ! Mon désir, ma volonté, c'est « que mes Frères, à l'exemple de mon Seigneur Jésus-Christ, se « livrent plus à l'oraison qu'à l'étude ».

Si nous comparons entre eux le récit des *Actus* et celui de Fr. Ange, il devient manifeste que la doctrine, proposée par Pierre Stacia dans cette Ecole, était en elle-même contraire à l'esprit de prière et par conséquent à la Règle : « contraria puritati regulae doctrina ». Pierre Stacia n'avait jamais étudié la théologie : il était docteur en droit civil. A Bologne généralement, même à l'Université, on n'enseignait pas la théologie, mais seulement les arts libéraux et surtout le droit romain (4). Les légistes accouraient en foule, de toute l'Italie et même de tous les pays, dans cette cité qu'on regardait comme le sanctuaire de la jurisprudence. Cette science, telle qu'on

(1) Fr. Iordanus de Saxonia († 1237), *De initiis ordinis Praedicatorum seu Vita S. Dominici* éd. Quétif-Echard, *Scriptores Ord. Praed.* I. p. 18. *Acta SS. Aug.* tom. I, éd. 1867, p. 547, n. 41, 43.

(2) « Ipsi autem ex numero scholarum Bononiae causa studii commorantium in unum Domino inspirante congregati, divinarum scripturarum lectiones, uno eorum docente, singulis diebus audiunt ». (Iacobi de Vitriaco *Historia occidentalis*, éd. Franc. Moschus p. 333). Le P. Mandonnet prouve que, dans ce passage, Jacques de Vitry voulait parler des Dominicains. Cf. *Les Chanoines-Prêcheurs de Bologne d'après Jacques de Vitry*, dans les : *Pages d'histoire dédiées à la Société générale d'histoire Suisse*. Fribourg. 1903. p. 69.

(3) *Vie de S. François*. p. 321.

(4) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters*. I. p. 205.

l'enseignait à Bologne, exerçait un si puissant attrait sur les esprits avides d'apprendre, que les prêtres eux-mêmes et principalement les religieux la cultivaient de préférence à toute autre. Vers ce temps-là justement, l'Eglise dut s'élever sans relâche contre cet abus, en s'efforçant de donner à la théologie droit de cité dans les Couvents (1). Le juriste Pierre Stacia, toujours imbu de ses idées mondaines, avait probablement repris ses études d'autrefois et c'est peut-être bien cette disposition qui constituerait l'esprit blâmé par S. François comme contraire à la Règle, dans l'enseignement que Stacia donnait aux élèves de la jeune Etude.

Quoi qu'il en soit, *l'Etude de Bologne fut ou réorganisée par S. François, ou fermée pendant un court espace de temps.* Après les événements de 1220 que nous venons de rapporter, l'influence de l'Université et des cercles savants de Bologne devint de plus en plus considérable dans l'Ordre. Quand S. François eut donné, à cette occasion, un discours sur la place publique, non seulement deux nobles étudiants de la Faculté de droit : Peregrinus de Falerone et Ricerius de Muccia, sollicitèrent leur admission dans la famille franciscaine (2), mais un professeur de l'Université, Nicolas de Pepoli, qui s'était occupé de procurer une habitation aux Mineurs lors de leur première arrivée, revêtit le pauvre habit de ses protégés (3). Le 28 Octobre 1221, sur l'indication du Cardinal-Légat Ugolino, Maître Bondi souscrivit une donation au Couvent des Mineurs de Bologne (4). Quand ce même Couvent fut devenu trop exigu pour abriter les Religieux, dont le nombre s'accroissait de jour en jour, le plus célèbre professeur de droit de Bologne, Accursius le Grand ou le Glossateur leur fit don de la villa Ricardina qu'il possédait dans le voisinage de la ville (5). Les premiers Vicaires-Généraux et Généraux de l'Ordre,

(1) Vid. sup. p. 128, n. 2.

(2) *Actus b. Francisci* c. 35, p. 121. Barthol. a Pisa : *Conformitat.* l. 1, fol. 82, éd. 1510, fol. 71r—r-v. Sigonius : *De episcopis Bononiensibus libri quinque*, éd. *Opera omnia* III, col. 432. Wadding : *Annal.* ad a. 1227, n. 7. Sbaralea : *Supplementum ad Scriptores Ord. Min.* p. 632. Gentili, *Saggio sopra l'Ordine Serafico*, Macerata 1839, p. 27.

(3) D'après le document de Fr. Bonaventure, dans Wadding : *Annal.* ad an. 1220, n. 9 et *Acta SS.* Aug. t. 1, p. 843, n. 153.

(4) Guido Levi, *Registri dei Cardinali Ugolino d'Ostia e Ottaviano degli Ubaldini*, Roma 1890, p. 84, 108 : « ... Magister Bondi capellanus domini episcopi Bononiensis... domui fratrum Minorum totidem (viginti libras Bononiensium)... quos denarios dixit se dedisse, ut dictum est, precepto domini Legati (Hugonis Dei gratia Ostiensis et Velletrensis episcopi)... »

(5) « Habuit (beatus Franciscus) eciam fratres in Ricardina iuxta Bononiam.

à l'exception de Fr. Albert de Pise, avaient tous été étudiants ou professeurs à Bologne. Pierre de Catane qui fut nommé Vicaire-Général par S. François, en 1220, était, lui aussi, docteur en droit de l'Université de cette ville (1). En 1221, il eut pour successeur Elie qui était notaire au même lieu (2). Puis, après eux, vinrent tour à tour Jean Parent, docteur de la Faculté de droit de Bologne (3), Aymon, Lecteur à Bologne (4), Crescent de Jesi, qui se fit un nom par l'étendue de son savoir et par les traités de jurisprudence qu'il composa (5), le B. Jean de Parme, autrefois Lecteur à Bologne (6). Quant au plus célèbre des disciples de S. François, c'est par le Séraphique Père qu'il fut désigné, en 1223, pour remplir, également à Bologne, les fonctions de professeur. Nous avons nommé : Antoine de Padoue.

II. — *Saint Antoine de Padoue : Lecteur.*

Il est regrettable que les plus anciennes *Vies* de S. Antoine n'aient été rédigées qu'avec une extrême concision, car elles ne nous donnent aucune information sur ce point important de l'existence de notre Thaumaturge. Antoine s'est surtout distingué comme prédicateur

---

quibus contulerat mansiunculam dominus Accursius Magnus, qui fecit novam glossam in iure civili super omnia quinque volumina. » (Walterus de Gysburne : *Chronica de gestis regum Angliae*, éd. *Monum. Germ. hist. SS.* XXVIII, p. 631. l. 30. et seq. Gauthier (Walterus), qui fut Chanoine Régulier au Monastère de Gysburne, à partir de 1278, a composé sa Chronique entre 1300 et 1313. Il s'est inspiré, comme le remarque très bien son éditeur, F. Liebermann, (dans les : *Monum. Germ. hist. SS. Loc. cit.*, A. 2.) de vieux documents que nous ne connaissons pas, rédigés par des Mineurs. Sur Accursius, cf. Savigny : *Geschichte des römischen Rechts*, V. p. 238; Mazzetti : *Repertorio di tutti i professori di Bologna*, Bologna, 1847, p. 11. Ce dernier assigne l'année 1229, comme étant celle de la mort d'Accursius, tandis que Savigny indique l'année 1260. Cet illustre professeur de droit reçut la sépulture à Bologne, dans le Couvent des Frères Mineurs : « Accursius, Odofredus... ambo sepulti sunt Bononie apud fratrum minorum ecclesiam. » (Muratori : *Rerum italicarum Scriptores* IX, Mediolani, 1726, p. 133).

(1) Iordanus a Iano : *Chronica*, n. 11, éd. *Anal. franc.* I. p. 4. Voigt (*Denkwürdigkeiten*, p. 520.), trouve ce passage « absurde », pour la raison bien simple qu'il ne l'a pas compris.

(2) Eccleston, *De adventu Minorum in Angliam* coll. XIII, éd. Brewer, p. 52. *Anal. franc.* I, p. 241.

(3) Iordan *Loc. cit.*, n. 51. *Chron. XXIV General.*, ed. *Anal. franc.* III, p. 210.

(4) Eccleston *Loc. cit.*, coll. VI. éd. Brewer, 23. *Annal. franc.* I. p. 229.

(5) « ... Frater Crescentius in utroque iure peritus, qui summam in iure fecit. » (Barthol. a Pisa, *Conformitat.* l. 1, fructus 11, pars 2, fol. 121[vt]).

(6) Fr. Salimbene, *Chronica*, p. 128.

et ce côté de son ministère a presque fait disparaître tout le reste aux yeux de ses contemporains. L'éminent religieux n'en garde pas moins le mérite d'avoir rendu à son Ordre, comme professeur de théologie, d'inappréciables services. Or, autant cette gloire est inséparable de la physionomie du Saint telle qu'elle nous est transmise, autant il est difficile, pour ne pas dire impossible, de suivre, le fil de l'histoire en main, les diverses phases de son professorat.

Une chose extrêmement importante, *c'est sa nomination aux fonctions de Lecteur par S. François lui-même.* Le B. Fondateur, — on l'a souvent remarqué, — n'en fut pas réduit à porter son choix sur ce jeune Portugais, parce que celui-ci était l'unique théologien de l'Ordre naissant. Rappelons seulement pour mémoire que, pendant les années 1220 et 1221, S. François avait eu recours au savoir théologique de Fr. Césaire de Spire (1). Toujours est-il que personne n'était plus en état qu'Antoine d'exercer dans l'Ordre la charge de professeur. Non seulement tout l'ensemble de sa vie répondait à l'idéal que François s'était fait de la science ; mais, dès sa jeunesse, il avait mis au service de l'étude et spécialement de la théologie mystique ses grandes qualités intellectuelles. La *Vita prima* (2) nous informe que les parents d'Antoine l'envoyèrent de bonne heure à l'église cathédrale, voisine de leur habitation, pour lui faire apprendre les Saintes Lettres (3). A l'âge de quinze ans, il entra au Couvent

(1) « Iste Caesarius... magistri Conradi de Spira, praedicatoris crucis et post Hildesiensis episcopi, in theologia discipulus fuit... vir magnae doctrinae... Et videns beatus Franciscus fratrem Caesarium sacris litteris eruditum, ipsi commisit, ut regulam, quam ipse simplicibus verbis conceperat, verbis Evangelii adornaret. Quod et fecit. » (Jordan. *Loc. cit.*, n. 9).

(2) Cette vie de S. Antoine, écrite peu de temps après sa canonisation par un témoin oculaire, a été publiée une première fois dans les *Monumenta Portugalliae historica. Scriptores I.* Olisipone 1856, p. 116-130, (d'après deux manuscrits du Couvent d'Alcobaza ; puis, (d'après un manuscrit de la Bibliothèque Antonienne), par le P. Ant. Maria Josa, O. M. Conv. *Legenda seu Vita et Miracula S. Antonii de Padua*, Bononiae, 1883, Mareggiani. Après avoir comparé entre elles ces deux éditions, en prenant pour base de son travail, l'excellent Codex XVI, F. 6, qui se trouve aux Archives Provinciales du Couvent des Capucins de Lucerne, le Dr P. Hilaire de Paris, O. M. Cap. a donné une nouvelle recension de ce texte : *S. Antoine de Padoue. Sa Légende primitive*, Montreuil-sur-Mer, 1890. Le manuscrit des *Monum. Portug.* donne le texte primitif dans toute sa pureté ; ceux, au contraire, dont se sont servis le P. Josa et le P. Hilaire, renferment des interpolations qui datent de la fin du XIIIe siècle. Le P. Hilaire, a su en faire un heureux départ et les a renvoyées dans un appendice, tandis que, chez le P. Josa, elles font corps avec le texte primitif.

(3) « Hunc nimirum Antonium in supradicta Sancta Dei Genitricis ecclesia

des Augustins de Saint Vincent de Fora, à Lisbonne, d'où il passa bientôt après au célèbre monastère de Sainte-Croix de Coïmbre. Au cours des dix années qu'il resta dans ces maisons d'études, surtout dans la dernière, Antoine se forma brillamment à son futur rôle d'orateur populaire et de maître de théologie. Sainte-Croix était alors un des principaux centres d'études en Portugal (1) et le jeune Chanoine qui était fort bien doué, s'empressa de mettre à profit cette circonstance. « Il ne cessait de développer son esprit avec un zèle infatigable et « de l'appliquer à la méditation des vérités qu'il avait apprises ; il « lisait, jour et nuit, sans se lasser, les Saintes Ecritures. Après « en avoir établi le sens littéral, il en cherchait le sens allégorique « afin de fortifier sa foi ; il les traduisait en actes l'un et l'autre « dans sa propre vie et il enflammait son cœur d'amour. Tantôt, il « s'efforçait par d'heureuses spéculations à pénétrer les profondeurs « de la parole divine et à prémunir son esprit contre les subtilités « de l'erreur ; tantôt, il s'appliquait avec une ardeur persévérante « à l'étude des SS. Pères. Doué d'une mémoire prodigieuse, il retenait « pour toujours ce qu'il avait appris dans ses lectures ou ses médi« tations, de sorte que, en peu de temps, il accumulait des trésors « sans effort et sans confusion » (2).

sacris litteris imbuendum tradunt, et futurum Christi preconem, quodam presagio, ministrorum Christi educationi committunt. » (*Monum. Portug.*, p. 316. Josa, *Loc. cit.*, p. 3. Hilaire, *Loc. cit.*, p. 4. Cf. *Dialogus de vitis sanctorum fratrum Minorum*, éd. Lemmens, *Fragmenta franc.* I, Romae 1902, p. 4).

(1) Voir la preuve dans : Albert Lepitre, *Saint Antoine de Padoue*, Paris 1901, Lecoffre, p. 21. Cette partie est une des mieux réussies du livre de M. Lepitre. Dans son ensemble pourtant, cet ouvrage ne fait pas faire aux recherches sur S. Antoine les progrès qu'il annonce avec assurance. (*Préface*, p. I.) Lepitre n'imite pas les biographes, ses devanciers, qui, trop souvent et contre toute critique, jurent sur la foi de documents postérieurs ; mais, il cherche à se montrer critique expérimenté, en rejetant la plupart du temps et sans scrupule toutes les informations qui ne viennent pas manifestement des sources les plus anciennes.

(2) Nous donnons plutôt le sens que la traduction littérale de ce passage, qui se lit d'ailleurs ainsi dans le texte primitif :

« Non mediocri autem studio semper colebat ingenium, et animum meditationibus exercebat ; nec diebus aut noctibus pro temporis convenientia a lectione divina cessabat. Nunc historicae veritatis textum legens allegorica comparatione roborabat fidem ; nunc conversis Scripturae verbis aedificabat moribus affectionem. Hinc profunda sermonum Dei felici curiositate perscrutans, contra erroris foveas testimoniis Scripturae intellectum munivit ; hinc Sanctorum dicta sedula indagatione revolvit. Ita demum lecta tenaci commendabat memoriae, ut insperata cunctis Scripturae scientia festinato mereretur affluere. » (*Monum. Portug.*, p. 116. Josa. *Loc. cit.*, p. 5. Hilaire, *Loc. cit.*, p. 6. *Dialogus de vitis sanctorum fratrum Minorum* *Loc. cit.*, p. 5). « Ad fidei certam veritatem praedicandam et defendendam firmis-

Aussi, quand, en 1220, le jeune prêtre (1) revêtit, avec l'autorisation de ceux qui avaient été jusque-là ses Supérieurs l'habit du *Poverello* dans le monastère même de Sainte-Croix (2), et s'en vint ensuite frapper à la porte du Couvent de S. Antoine d'Olivarès,

---

simis Patrum sententis se munivit. Factum est autem ut.... sic a Deo illustraretur, ut memoria pro codicibus uteretur et in brevi spiritu sapientiae repleretur. » (Ioannes Rigaldi († 1323), *Vita b. Antonii*, éd. P. Ferdinand Marie d'Araules O. M., Bordeaux 1899, p. 14.) Jean Rigauld a eu sous les yeux dans la rédaction de ce passage la *Vita auctore anonymo valde antiquo*, éd. *Acta SS.* Junii, tom. III, p. 198 n. 2. Cette vie que nous appelons par abréviation : *Anonyma*, se trouve déjà presque mot pour mot dans Vincent de Beauvais († 1264), *Speculum historiale*, l. 31, c. 131-135.

(1) Heim (*Der hl. Antonius*, Kempten, 1895 p. 66.) cherche encore à prouver qu'Antoine ne fut élevé au sacerdoce qu'après son entrée chez les Mineurs et que son ordination eut lieu à Forli, en 1222. Or, dans les raisons qu'il apporte, il ne tient nul compte des sources antoniennes, qui devraient pourtant, à elles seules, dirimer la question. Lepitre ne se prononce pas. Il n'a pas même consulté, pour donner une réponse, tous les documents qui, au cours du siècle dernier, amenaient le docte Azzoguidi (*Sancti Antonii Ulyssipon. Sermones in Psalmos*, Bononiae, 1857, p. CXLIX. A 30), à cette conclusion : qu'Antoine avait reçu la prêtrise à Coïmbre, chez les Chanoines de Sainte-Croix. Aujourd'hui qu'on a publié les plus sérieuses *Vies de Saint Antoine*, nous pouvons nous en tenir avec plus de certitude encore au sentiment d'Azzoguidi. En fait, tout se réduit à ceci : *La Vita primitiva* (éd. *Monum. Portug.*, p. 118. Hilaire, *Loc. cit.*, p. 13) l'Anonymus, (Acta SS, p. 200, n. 7) et Jean Rigauld, (*Loc. cit.*, p. 40), laissent la question pendante. Ils disent bien qu'Antoine assista, en 1222, à Forli, à l'ordination sacerdotale; mais, était-ce comme ordinand ou à un autre titre ? ils ne nous l'apprennent pas. D'après la *Vie de S. Antoine*, qu'a publiée le P. Léon. Lemmens, dans la *Römische Quartalschrift*, 16e année, Rome 1902, p. 408.) et qui date du XIIIe siècle, nous apprenons qu'Antoine s'était rendu à Forli, pour accompagner son Provincial : il fut placé, ainsi que les autres Frères Prêcheurs et Mineurs qui assistèrent à la cérémonie, en face des ordinands. (*Loc. cit.*, p. 410.) On ne peut donc tirer aucun argument de l'épisode de Forli dans la question présente. Mais alors, sur quels témoignages repose l'opinion qui prétend qu'Antoine aurait reçu la prêtrise seulement après son admission dans l'Ordre séraphique ? Les historiens modernes mis à part, nous ne trouvons, pour la soutenir, que Léandre Albert. Or, non seulement les Chroniqueurs de l'Ordre et les biographes, ses contemporains, qui étaient tous mieux informés, mais la *Chronique des XXIV Généraux*, qui est antérieure de deux siècles et la *Passion des premiers Martyrs du Maroc*, (*Anal. franc.* III, p. 480.) disent qu'Antoine était prêtre avant son entrée chez les Mineurs. Il y a plus. Le même renseignement nous est fourni par la Chronique de Fr. Peregrinus de Bologne, rédigée au commencement du XIVe siècle. (Wadding l'a consultée : *Annales*, ad. an. 1217, n. 24.) et par les *Vies*, remontant à la fin du XIIIe qu'a publiées le P. Josa. (Josa, *Legenda seu Vita et Miracula S. Antonii de Padua*, p. 8, 85.) Si on la met en regard de ces affirmations, celle de Léandre Albert, qui leur est postérieure de 200 ans, n'a aucune valeur, d'autant plus qu'il était mal renseigné sur ce point, comme l'a déjà démontré Azzoguidi. (*Loc. cit.*)

(2) *Monum. Portug. historica, Scriptores* I, p. 118. Josa, *Loc. cit.*, p. 6. Hilaire,

il possédait une science théologique peu commune. Il s'appliqua, il est vrai, à la cacher de son mieux (1). Une fois ou l'autre, il s'oublia bien un peu, en parlant latin couramment pour un motif de nécessité — ce qui ne laissa pas de surprendre dans un homme que l'on tenait pour ignorant (2), — mais, ce fut tout. Au reste, il lui fut d'autant plus facile de réussir dans son pieux artifice que, peu de temps après son entrée dans l'Ordre, il fut envoyé comme Missionnaire au Maroc et qu'ensuite, quand il se présenta au Chapitre de la Pentecôte, à Sainte-Marie des Anges, il était comme un étranger, loin de sa patrie. Personne ne soupçonnait que ce Frère Portugais possédât les moindres connaissances ; aussi arriva-t-il qu'aucun des Provinciaux ne réclama cet inconnu. Vers la fin du Chapitre seulement, Fr. Gratien, touché de ses instantes prières, consentit à l'emmener avec lui en Romagne (3).

C'est alors que le Seigneur mit la lumière sur le boisseau. Il voulut, par une disposition de sa Providence, que S. Antoine dont on avait fait un aide-cuisinier, fît paraître, à l'occasion d'une ordination à Forli, les connaissances dont il était redevable à l'étude et à une illumination surnaturelle, et qu'il révélât ses merveilleux talents oratoires (4). Bientôt, ce ne furent pas seulement les masses populaires qui applaudirent le nouveau prédicateur, mais ses Frères en religion le conjurèrent de vouloir bien devenir leur Maître de théologie. Antoine déclina vivement leur proposition par humilité

Saint Antoine de Padoue, p. 8. Anonyma, *Acta SS.* Iunii III, p. 198, n. 4. Rigaldi, *Vita b. Antonii*, p. 22.

(1) « Nulla prorsus datae sibi litteraturae mentio, nulla exercitationis ecclesiasticae ab ipsius ore personabat iactatio ; sed scientiam omnem et intellectum captivans in obsequium Christi. » (*Monum. Portug.*, p. 118. Josa, *Loc. cit.*, p. 8. Hilaire, *Loc. cit.*, p. 11. Item Anonyma, *Acta SS.*, p. 199, n. 5. Rigaldi, *Loc. cit.*, p. 36.)

(2) « Non enim credebat eum quicquam de Scripturis nosse, sed nec quicquam, nisi forte quae ad officium ecclesiasticum spectant, putabat legisse : uno tantum praesumptionis confisus suffragio quod videlicet litteraliter eum loqui, vix cum necessitas exegisset, audierat. » (*Monum. Portug.*, p. 118. Josa *Loc. cit.*, p. 11. Hilaire *Loc. cit.*, p. 14). « Scientiam suam sic diligenter abscondebat, quod inter fratres nullum eius scientiae indicium apparebat, nisi quod perpauca et raro litteraliter referebat. » Rigaldi, *Loc. cit.*, p. 37. (L'expression : Litteraliter referre aut loqui, signifiait, dans la langue du Moyen-Age : parler latin. Le P. Ferdinand-Marie, (*Rigaldi*, *Loc. cit.*,) a tout à fait mal compris ce passage.

(3) *Monum. Portug. Loc. cit.*, Josa *Loc. cit.*, p. 9 Hilaire *Loc. cit.*, p. 11. Anonyma. *Acta SS.* p. 199, n. 5 Rigaldi, *Loc. cit.*, 32.

(4) *Monum. Portug. Loc. cit.*, Josa *Loc. cit.*, p. 11. Hilaire *Loc. cit.*, p. 14. Anonyma. *Acta SS.* p. 200, n. 7. Rigaldi *Loc. cit.*, p. 42.

et par obéissance, et il déclara qu'il n'accepterait les fonctions de Lecteur que sur le désir de S. François (1).

Celui-ci ne tarda pas à l'en investir : la chose n'est pas douteuse. Les plus anciennes *Légendes*, nous le reconnaissons, se taisent sur ce fait ; comme aussi, au point de vue où elles se plaçaient, elles n'avaient pas à faire mention du Lectorat de S. Antoine. Mais, il y avait par contre une tradition bien vivante, affirmant que Fr. Antoine avait été nommé Lecteur par S. François lui-même ; et, à partir du XIV[e] siècle, cette tradition est enregistrée par presque tous les Chroniqueurs. Le rédacteur de la *Chronique des XXIV Généraux* trouva parmi les documents qui s'offraient à lui pour écrire la vie de S. Antoine, la lettre que S. François fit tenir à cette occasion au nouveau Lecteur. En voici le texte :

« A mon très cher Frère Antoine, Frère François, salut dans le Christ.

« Il me plaît que vous enseigniez à nos Frères la sainte théologie, « de telle sorte, cependant, que cette étude n'éteigne point en eux « l'esprit de sainte oraison et de dévotion, ainsi qu'il est prescrit « dans la Règle. Adieu » (2).

Il est significatif qu'indépendamment de la susdite Chronique, Fr. Rodolphe et tous les autres écrivains, depuis le XV[e] siècle, reproduisent cette lettre, quoique avec de légères variantes (3). Or, à quelle source a-t-elle été puisée ? on ne le dit point. En tout cas, Thomas de Celano connut une lettre de S. François à S. Antoine ; elle avait pour suscription : « A Fr. Antoine, mon évêque. » Et parce qu'il s'appuie sur cette lettre pour montrer en quelle haute vénération François tenait les Maîtres de théologie (4), il nous est permis

(1) « Hic autem vir sanctus Antonius legere non praesumpsit, quantumcumque rogatus a fratribus nisi beati Francisci praehabita voluntate. » *Chronica XXIV General.*, ed. *Anal. franc.* III, p. 132.

(2) « Carissimo meo fratri Antonio frater Franciscus salutem in Christo. Placet mihi, quod sacram theologiam legas fratribus, dummodo propter huiusmodi studium sanctae orationis spiritum non extinguant, sicut in Regula continetur. Vale. » (*Chron. XXIV General. Loc. cit.*)

(3) Petr. Rodulph. Tossinian. *Historiarum seraphicae religionis libri tres*. l. I. Venetiis, 1586, p. 78. Wadding (*Annal.* ad an. 1222, n. 32. *Opera S. Franc.* I. Ep. 3.) en donne le texte d'après Rodolphe, tandis que Glassberger (*Chronica* (vers 1508) éd. *Annal. franc.* II, p. 34), remonte à la Chronique des XXIV Généraux, à laquelle il a constamment recours.

(4) « Sacrae vero theologiae doctores amplioribus dignos censebat honoribus ; fecit enim quandoque generaliter scribi : Omnes theologos, et qui ministrant nobis verba divina, debemus honorare, et venerari tamquam qui nobis ministrant spiritum et vitam ; et beato Antonio cum semel scriberet, sic poni fecit in prin-

de croire que cette même lettre s'occupait aussi de la question des études et qu'elle n'était pas différente de celle qui nous a été transmise. Nous pouvons le dire avec d'autant plus de confiance que la tradition ne connaissait qu'*une* lettre de S. François à Fr. Antoine et c'est précisément celle qui existe. La différence partielle de l'adresse dans Thomas de Celano ne fait rien à la chose, car, d'après ce que nous avons dit, on connaissait bien au XIV[e] siècle l'existence de la lettre, mais non sa teneur exacte. Thomas de Celano l'avait sous les yeux, tandis que la *Chronique des XXIV Généraux* semble la reproduire d'après des attestations verbales (1). Ces attestations sont aujourd'hui confirmées et le texte de la lettre a été en partie fixé par Thomas de Celano.

Une sérieuse information historique doit donc tenir compte de ce document et Lepitre n'aurait pas dû douter *a priori* de son authenticité (2). Karl de Hase et le D[r] Müller qui n'en ont eu connaissance que par Wadding, ne découvrent aucun motif plausible de la tenir pour inauthentique ; Ed. Lempp et Walter Götz l'attribuent également à S. François (3). Son authenticité n'a été contestée, à notre connaissance, que par Paul Sabatier. C'est que cette Lettre ne cadre pas avec son idée favorite sur « le démon de la science » (4). Il

---

cipio litterae : Fratri Antonio episcopo meo. » (Thom. a Cel., *Vita II*. 3. c. 99, éd. Amoni, p. 232).

(1) Voici en quels termes la *Chronique des XXIV Généraux* annonce la lettre à S. Antoine, (p. 132) : « Qui Franciscus tale in scriptis fertur dedisse responsum... »

(2) Lepitre, *St-Antoine*, p. 73 : « Nous ne pouvons prendre sur nous d'affirmer cette authenticité. »

(3) Karl v. Hase, *Franz von Assisi*, Leipzig 1892, p. 67. K. Muller, *Die Anfänge des Minoritenordens*, p. 103. Ed. Lempp, *Zeitschrift für Kirchengesch.*, publié par Brieger et Bess, XII, p. 425, A. 2 et p. 438. Walter Götz, dans *Zeitschr.* etc. XXII, p. 528.

(4) Sabatier : *Vie de S. François*, p. 318. Il est tout à fait étrange que la nouvelle édition des *Opuscula S. P. Francisci* (Quaracchi 1904, p. 179), laisse cette lettre de côté et ne lui donne pour toute mention que ces mots : « Forma dubia est. » On publie en ce moment l'ouvrage de Bohmer, qui a pour titre : *Analekten zur Geschichte des Franziskus von Assisi*, Tubingen et Leipzig 1904, Morhr. Il paraît dans la : *Sammlung ausgewählter kirchen-und dogmengeschichtlicher Quellenschriften als Grundlage fur Seminarübungen*, éditée par les soins du Professeur G. Kruger. (2[e] Série, 6[e] fasc.). Or, le Professeur D[r] Bohmer regarde la lettre de S. François à Fr. Antoine « comme authentique, sans pouvoir apporter une preuve apodictique en faveur de son sentiment. » (*Loc. cit.*, p. XIII. Dans l'édition plus développée et très estimable de ces mêmes *Analekten*, dont nous avons pu prendre connaissance, lorsque nous corrigions les épreuves du présent ouvrage,

est convaincu « qu'avec S. Antoine de Padoue, la chute (de l'Ordre franciscain) est immense » ; il y a entre lui et le Séraphique Père autant de distance qu'entre Jésus et S. Paul (1). Aussi, « une pieuse supercherie » peut seule avoir dicté ces lignes adressées à Fr. Antoine « pour atténuer les déclarations si nettes et si nombreuses de S. François contre la science » (2). Qu'en est-il de ces « déclarations si nettes et si nombreuses ? » Nous le savons : François n'en a jamais fait en ce sens. Les partisans des études que l'Ordre compta plus tard, n'eurent donc pas à les atténuer à l'aide de documents controuvés, ni à se tirer d'embarras par une pieuse supercherie (3).

D'après K. Müller, la Lettre qui nommait Antoine Lecteur, « supposait que c'était le premier cas de ce genre qui se présentait dans l'Ordre ; » en d'autres termes, la promotion d'Antoine au Lectorat était la première qui fût faite (4). Nous ne voyons pas, quant à nous, la justesse de cette conclusion. Comment, en effet, ressort-elle de la Lettre d'approbation ? Est-ce parce que François lui-même a conféré la charge, en qualité de Supérieur ? Mais, tout

---

Böhmer, expose (p. XXX) les raisons pour et contre l'authenticité de la Lettre. D'après lui, on ne peut faire qu'une objection contre l'authenticité : c'est que cette Lettre « n'a été connue qu'au cours du XVI[e] siècle, » et encore « avec des variantes dans la forme. » Ces variantes cependant s'expliquent sans peine, nous l'avons établi plus haut. (p. 144). Et puis, Böhmer n'a pas pris garde à une chose : c'est que cette Lettre n'a pas été connue au XVI[e] siècle seulement, puisque, vers 1369, la *Chronique des XXIV Généraux*, la reproduisait déjà, en s'appuyant sur une tradition orale qui remontait à une époque bien plus reculée.

(1) « Avec saint Antoine de Padoue, qui fut le plus illustre disciple de St Fr., la chute est immense ; la distance entre ces deux hommes est aussi grande que celle qui sépare Jésus de saint Paul. » Sabatier, *Loc. cit.*, 147). S'il n'y avait jamais de plus grand malheur, ce serait parfait !

(2) *Ibid.* (p. 322) : « Faut-il voir là autre chose qu'une pieuse supercherie, pour atténuer les déclarations si nettes et si nombreuses de François contre la science ? »

(3) Après la publication de l'édition originale de cet ouvrage, M. Paul Sabatier écrivit à l'auteur en termes très chaleureux pour le féliciter de son travail. Il approuve, dit-il, ses remarques au sujet de la lettre à S. Antoine et il ajoute : « A l'appui de ce que vous dites, permettez-moi de vous faire remarquer que la question de la Lettre de S. François à Antoine a fait un pas, depuis que le texte avec l'adresse : *Fratri Antonio episcopo meo*, a été retrouvé dans le manuscrit de Liegnitz (Opusc. T. I. p. 75, N. 1.) et dans le manuscrit Vat. 4354. p. 65 b. » Nous sommes heureux d'enregistrer ces lignes qui témoignent de la loyauté et de la noblesse d'esprit de M. P. Sabatier. En effet, la lettre, portant l'adresse : *Fratri Antonio episcopo meo Fr. Franciscus salutem*, publiée par lui (*Loc. cit.*, p. 76, n. 11.) d'après le Ms. de Liegnitz, est extraite de la *Legenda antiqua* (c. 1322.) et a peut-être fait partie de la *Legenda vetus*. (c. 1246.

(4) Müller : *Die Anfänge des Minoritenordens*, p. 103.

prédicateur est obligé, d'après le texte même de la Règle, d'être approuvé par le Ministre Général. Ou bien est-ce parce que François ne donne son consentement qu'à la condition que l'enseignement de la théologie n'éteindra pas l'esprit d'oraison ? Mais, cette condition nous le savons, est exprimée en toutes lettres dans la Règle de 1223 et elle se trouve en substance dans les Règles de 1221 et de 1209. Elle est d'ailleurs pour tous les Ordres religieux le premier principe de la vie active. Il n'y a donc rien dans la Lettre de S. François qui nous autorise à conclure que la charge de Lecteur fut alors conférée pour la première fois. Tout au contraire, on pourrait regarder cette Lettre comme une formule stéréotypée, qui fut en usage, après comme avant, pour confirmer les nominations des Lecteurs.

Dans ces conditions, la question reste ouverte. Pour Wadding, il est douteux qu'Antoine ait pu être le premier Lecteur de théologie dans l'Ordre. Les Mineurs, d'après lui, auraient enseigné depuis assez longtemps déjà à Paris et à Oxford, et l'Etude de Bologne aurait été fondée beaucoup plus tôt (1). Cette hypothèse est fausse en ce qui regarde les deux premières Etudes, — nous le montrerons plus loin, — et l'existence de celle de Bologne ne prouve pas grand chose ici, ou même ne prouve rien. Pierre Stacia l'avait ouverte contre tout droit et jamais il ne fut nommé Lecteur. Or, en admettant que, même après sa destitution (1220), cette Ecole ait continué d'exister jusqu'à la promotion de S. Antoine, (vers 1223) il y a lieu tout d'abord de se demander si l'on n'y faisait que les études préparatoires et, en première ligne, les cours de grammaire, ou si l'on y enseignait aussi la théologie. Ensuite, il se peut très bien qu'au commencement les Mineurs n'aient pas eu pour maître, à Bologne, un des leurs, mais que l'enseignement leur ait été donné par un professeur, étranger à l'Ordre. C'était effectivement le cas à Paris et à Oxford. Il reste donc possible que cette Etude soit devenue, quand S. Antoine y fut nommé, une école de théologie proprement dite, comme celle que les Dominicains avaient à Bologne, au rapport de Jacques de Vitry : « *Divinarum scripturarum lectiones, uno eorum docente, singulis diebus audiunt* » (2).

Mais, la possibilité du fait une fois admise, s'est-il réellement

(1) Wadding, *Annal.* ad a. 1222, n. 33.

(2) Jacobi de Vitriaco, *Historia occidentalis*, ed. Francisc. Moschus, Duaci 1597, ex officina Balthazaris Belleri, p. 333.

accompli ? Les biographes modernes de S. Antoine l'affirment presque tous, d'accord avec Rodolphe, Marc de Lisbonne et Henri Willot (1). Cependant, le témoignage de ces historiens, d'une époque relativement très postérieure à celle où vivait S. Antoine, ne décide par lui-même absolument rien. Pour établir ce fait, Azzoguidi (2) ne s'appuie que sur Surius († 1578) qui l'affirme en termes formels : « Antoine fut certainement le premier Lecteur de l'Ordre ; le B. Père « S. François l'avait établi Supérieur de ses Frères, à la Faculté « de théologie de Bologne » (3). Surius, il est vrai, tire ses informations d'une *Vie anonyme* de S. Antoine déjà ancienne, qu'il n'a pas remaniée, quant au fond (4). Mais encore, on se demande à quelle époque remonte cette *Vie* et si le passage que nous venons de citer, s'y trouve réellement. En tout cas, cent ans plus tôt, Sicco Polentonus avait déjà connaissance du fait, puisqu'il dit : « On rapporte qu'Antoine fut le premier Lecteur de l'Ordre des Mineurs » (5). Nous n'en sommes pas réduits toutefois à ces seuls documents.

Le copiste du Codex de Lucerne que nous avons cité plusieurs fois, eut sûrement à sa disposition la *Vie anonyme* dont Surius s'était servi. Tandis que ce Codex reproduit fidèlement dans son ensemble la Légende primitive de S. Antoine, il insère à la fin de la première partie de cette Légende (*Vita*) et au cours de la seconde (*Miracula*) un supplément que Surius (6) a copié, lui aussi, et qui dit textuellement : « Antoine fut le premier Lecteur de l'Ordre. Il eut la direction « d'une Etude ; c'était à Bologne, à la Faculté de théologie. L'étude

(1) Le plus récent de ces biographes, A. Lepitre, (S. *Antoine*, p. 72), écarte la question, par cette simple remarque : « Nous l'admettrons volontiers (que Saint Antoine a été le premier Lecteur), parce que nous rejetons ce que dit Wadding, que, dès 1216 et 1220, les Frères Mineurs auraient eu des écoles à eux, l'une à Bologne, l'autre à Oxford. »

(2) S. *Antonii Ulyssipon. Sermones in Psalmos*, Bononiae 1857, p. CLXXVII.

(3) « Certe fuit primus ille praelector in Ordine, sive Instituto suo, consentiente beatissimo Patre Francisco institutus Bononiae, ut praeesset suis in theologica facultate. » (Fr. Laurentius Surius, *De probatis Sanctorum historiis* III, Coloniae Agrippinae 1572, p. 615).

(4) *Ibid.* p. 611 : « Vita S. Antonii Ulysbonensis scripta a quodam Patre Franciscano graviter et fideliter. Dictionem F. Laur. Surius in gratiam Lectoris mutavit, omissis plerisque parum ad historiam facientibus, absque tamen historiae detrimento. »

(5) « Omnium namque memoratur fuisse primus, qui Minorum in Ordine Lector fuit. » (Sicco Polentonus, S. *Antonii conf. de Padua vita*, éd. Azzoguidi *Loc. cit.* p. XXIV.)

(6) Que l'on compare le passage, donné par le P. Hilaire (S. *Antoine de Padoue*, p. 83-90), d'après le Cod. Lucern. XVI, F. 6, avec Surius : *Vita S. Antonii*, p. 615.

« des arts libéraux était, en effet, plus florissante en cette ville qu'en « nulle autre en deçà des Alpes, et il parut bon aux Frères d'y eta- « blir Antoine comme Lecteur, à cause de l'etendue de son savoir » (1). Or, ce manuscrit de Lucerne n'était en 1337, c'est-à-dire, en nombre rond, 250 ans avant Surius, que la reproduction d'une copie tout usée (2). Cette dernière par conséquent remonte à peu près au commencement du XIV[e] siècle (3). Ces observations sur la Vie de S. Antoine de Surius que nous avions déjà faites, grâce au manuscrit de Lucerne, ont été pleinement justifiées peu de temps après la publication de notre ouvrage en allemand. M. Léon de Kerval a eu la bonne fortune de retrouver des fragments de la Légende « *Benignitas* » qui n'est autre que la Vie de S. Antoine, retouchée par le P. Surius. Elle a été écrite dans les premières années du XIV[e] siècle et contient mot pour mot le témoignage de Surius et du manuscrit de Lucerne, relatif au Lectorat du Thaumaturge de Padoue (4).

Nous avons en outre la *Vita alia* (5), qui a été composée vers le même temps par un Frère Mineur de Padoue. Ce biographe

---

(1) « Siquidem ipse fuit primus Lector in Ordine, qui rexit, et hoc apud Bononiam in theologica facultate : quia citra montes ibi florebat potioris excellentiae in cunctis liberalibus modernorum scientiis eodem tempore studium ; quare visum fuit Fratribus, maioris ut puta sufficientiae ibidem instituere Antonium pro Lectore. » (Hilaire, *St Antoine de Padoue*, p. 85. *Cod. Lucern.* XVI, F. 6. fol. 151[a]. On trouve le même texte dans Surius, *Vita S. Antonii, p. 615*).

(2) Au fol. 167 v. (avant-dernière page de la Vie de S. Antoine), nous trouvons dans le texte l'indication : « *Sig (num* » et en marge : « cat » i. e. caret. Le manuscrit est devenu illisible ou il est endommagé.

(3) L'original du *Cod. Lucern.* XVI. F. 4. ne peut pas remonter à une date plus ancienne. Il raconte, en effet, fol. 153 r un miracle de S. Antoine, opéré sous le Pontificat de Boniface VIII, (1295-1304). Ce miracle se trouve également dans le *Liber miraculorum : Acta SS.* Iuni. t. III, p. 230 ; n. 78. (il y a là une faute d'impression ; il faut lire : n. 70. et dans la *Chron. XXIV General*, éd. *Anal. franc.* III. p. 157. La lettre (1310) de l'Evêque Théobald d'Assise publiée par P. Sabatier : *Tractatus de indulgentia S. M. de Portiuncula, Coll. II. LXXVII. Cf. Acta SS. Oct. d. 4. t. II. p. 879-881.)* qui, dans le *Cod. Lucern.* se lit après la *Vita S. Antonii*, est indépendante de cette dernière et ne prouve rien pour l'âge de l'original, dont le manuscrit de Lucerne est la copie. Sur ce manuscrit, cf. notre dissertation : *Eine Legendenhandschrift vom Jahre 1337*, dans les *Freiburger Geschichtsblättern*. 10[e] année. 1903. p. 102.

(4) Léon de Kerval : *S. Antonii de Padua Vitae duae quarum altera hucusque inedita*, p. 217 n. 2. *Collect. d'études et de documents*. V. Paris Fischbacher.

(5) P. Ant. Maria Josa : *Alia S. Antonii Vita ab altero franciscano anonymo saeculo XIII exeunte concinnata*, Bononiae 1883. — Le P. Josa a tiré cette *Vie* d'un manuscrit de la Bibliothèque Antonienne et l'a publiée en Appendice à la *Vita primitiva*.

anonyme qui a l'avantage d'avoir pris lui-même des informations sur S. Antoine et qui fut témoin, en 1293, d'un miracle opéré par lui (1), dit expressément : ***Primus enim in Ordine Doctoris « Scholastici exercuit officium, ut sequentium informaret ac confirmaret « studium et profectum*** » (2). Nous n'avons donc aucune raison de douter qu'Antoine de Padoue ait été dans l'Ordre le premier Lecteur de Théologie, nommé par S. François lui-même.

Les témoignages, que nous avons apportés, n'établissent pas moins clairement que *sa nomination le fixait à Bologne* (3). Ils sont encore appuyés par Sigonius, qui connaissait à fond l'histoire bolonaise et les nouvelles locales de la cité. Voici ce qu'il dit : « Lorsque « le bienheureux François voulut ouvrir, à Bologne, une école « de théologie et qu'il chercha un homme éminent entre tous par « l'étendue de son savoir, il n'en trouva pas de plus apte qu'Antoine « de Lisbonne » (4). S. Antoine fut donc préposé officiellement à l'Etude de Bologne dès sa fondation et cette Etude était la première de l'Ordre.

Hase et Heim (5) prétendent, il est vrai, que ***S. François avait désigné Antoine pour être Lecteur à Verceil.*** Mais leur sentiment s'appuie sur un récit qu'on trouve pour la première fois dans la *Legenda antiqua* (6) et dans la *Chronique des XXIV Généraux.*

---

(1) « Scripturus igitur ac compulsus scribere vitam S. Patris Antonii, quaedam me fateor aliter narraturum, quam a quorundam prioribus sunt relata, veritatem historiae certa indagine ac fideli testimonio assecutus... Idcirco quaedam de multis miracula, quorum nonnulla, nobis cernentibus et palpitantibus, per Beati Antonii, Almi Christi Confessoris merita, cuius nobile Depositum custodit honorifice insignis haec magnifica Civitas Paduana, anno Domini 1293 sunt patrata, duxi infructuoso silentio non tegenda, sed potius ad excitandum corda torpentia breviter subscribenda. » (*Vita alia*, p. 75, p. 103).

(2) *Ibid.* p. 91.

(3) Lepitre (*S. Antoine*, p. 74), traite du Lectorat de S. Antoine à Bologne dans la petite phrase que voici : « Ce fait (que St Antoine fut d'abord professeur à Bologne) est attesté par des témoignages tardifs, ceux de Surius et Sicco Polentone. » Il connaissait pourtant le passage du manuscrit de Lucerne, datant de 1337, qu'avait édité le P. Hilaire. Et nous-même, à sa requête, nous lui aurions fourni, sur ce manuscrit, tous les renseignements désirables.

(4) « Cum autem beatus Franciscus Scholam Theologiae Bononiae instituere cuperet, ac virum inter ceteros eminentem scientia quaereret, neminem habuit, quem Antonio Ulyssiponensi praeferret. » (Caroli Sigonii *De episcopis Bononiensibus libri quinque*, éd. *Opera omnia* III. Mediolani 1732—1737, col. 432. Cet ouvrage a été imprimé pour la première fois en 1586.)

(5) K. v. Hase : *Franz van Assisi*, p. 67. Heim : *Der hl. Antonius von Padua*, p. 83.

(6) Sabatier : *Opuscules*, t. I, p. 75 et seq.

et dont il faut se servir avec une grande circonspection. D'après cette Chronique, le saint Fondateur envoya Antoine en même temps qu'Adam de Marsh vers le célèbre Abbé Thomas Gallo de Verceil pour étudier la théologie. Antoine fit, en cinq ans, de tels progrès dans l'étude de Denys l'Aréopagite que Maître Thomas était émerveillé de la science extraordinaire de son élève et qu'il écrivait dans son Commentaire de ces livres : « L'amour fait souvent « pénétrer des mystères devant lesquels s'arrête le savoir humain. « J'en ai fait l'expérience dans mes relations amicales avec Fr. « Antoine, de l'Ordre des Mineurs. Sans être très versé dans les « sciences profanes, il a pu, grâce à la pureté de son cœur et « à la flamme de son esprit, boire à longs traits à la source de « la théologie mystique » (1).

Cette citation existe-t-elle vraiment dans le Commentaire de l'Abbé Thomas sur Denys, le pseudo-Aréopagite ? On s'est posé la question bien des fois jusqu'à ce jour, quoique Glassberger (2) ait noté avec précision l'endroit où elle se trouve. Les savants éditeurs

(1) « Beatus Antonius de beneplacito beati Francisci fuit primus studens in theologia cum fratre Adamo de Marisco Anglico in Ordine per generale capitulum ordinatus. Et accesserunt ad abbatem sancti Andreae de Vercellis, qui tunc inter omnes theologos excellentior habebatur. Qui libros beati Dionysii noviter ex Graeco transtulerat in Latinum et pulcherrime commentavit. Tunc enim de Mediolano Vercellas translatum fuerat studium generale. Abbas vero eos benigne recepit et tantum in eis mentis elevatione profecit, ut idem doctor abbas diceret, se doctum ab indoctis et caelestes hierarchias in eorum animabus realiter depinxisse. In illis autem quinque annis, quibus cum illo studuerunt in libris beati Dionysii, ad tantam mentis serenitatem et lumen sapientiae pervenerunt, ut illas hierarchias non tantum didicisse, sed percurrisse viderentur. Unde idem venerabilis abbas reddens testimonium beato Antonio in dicto commento, capitulo tertio, particula sub littera u sic dicit : « Frequenter amor penetrat, ubi cognitio physica foris stat ; legimus enim, quosdam sanctos Episcopos minus imbutos fuisse physicis, qui et mysticam theologiam captu mentis haurientes caelos penetrabant, omnem physicam cognitionem subtilissime transcendentes usque ad beatissimam Trinitatem. Quod et ego in sancto fratre Antonio de Ordine fratrum Minorum peculiari familiaritate expertus sum. Qui cum esset minus imbutus litteris saecularibus, animi puritate et mentis ardore succensus mysticam theologiam captu mentis et ferventer desideravit et abundanter hausit, ut possim dicere de eo quod scribitur de Ioanne Baptista : Ipse erat lucerna ardens et lucens. Quia enim amore ardebat interius, lucebat exterius, etc. » (*Chron. XXIV General.*, éd. *Anal. franc.* III, p. 130. Glassberger, *Chronica*, éd. *Anal franc.* II, p. 33.

Acta SS. t. III. Iun. d. 13. p. 220. n. 19. Les Bollandistes ne font que donner (p. 216) sous le titre : *Liber miraculorum*, l'appendice à la *Legenda maior*, qui se trouve dans la *Chronica XXIV Generalium* p. 121.

(2) *Chronica : Loc. cit.*, p. 34.

des *Analecta franciscana* n'étaient pas encore parvenus à la découvrir en 1897 (1). Dès 1887 pourtant, Salvagnini l'a publiée d'après un manuscrit du Turin (2). Or, d'après cette pièce, c'étaient des relations d'amitié, et non des rapports de maître à élève, qui existaient entre Fr. Antoine et l'Abbé Thomas.

Ces hésitations n'auraient pas évidemment leur raison d'être et ce récit serait incontestable, si l'exactitude se faisait remarquer dans les autres parties de la *Legenda antiqua* et de la *Chronique des XXIV Généraux*. Mais, la chronologie de la Vie de S. Antoine ne permet pas d'admettre qu'il ait passé cinq années auprès de l'Abbé Thomas ; c'est à peine si elle laisse quelques mois de disponibles. En outre, il est faux qu'Antoine ait fait dans l'Ordre ses études théologiques, car il était déjà un habile théologien, quand il y entra. Il est tout aussi impossible qu'il se soit trouvé vers 1222 à l'Ecole de Verceil avec Adam de Marsh, puisque ce dernier ne prit pas l'habit de l'Ordre avant 1226 et qu'il était déjà docteur à cette date. Enfin, il est inexact de parler d'une translation de l'Université de Milan à Verceil, puisqu'il n'y avait pas d'Université à Milan (3).

En fait, toutes ces erreurs qu'on trouve dans Glassberger (4) et dans Rodolphe (5), se sont glissées plus tard dans la Légende, employée par Surius et par le Manuscrit de Lucerne. Ces deux dernières sources nous apprennent simplement que Fr. Antoine et Thomas de Verceil étaient unis par les liens d'une étroite amitié, surtout parce qu'Antoine avait enseigné la théologie au célèbre Abbé et que celui-ci lui avait, en retour, expliqué les savants ouvrages de S. Denys (6). Il n'y eut donc pas autre chose entre

(1) *Anal franc.*, III. p. 130. n. 9.

(2) Salvagnini : *S. Antonio di Padova e i suoi tempi.* Torino. 1887. p. 93.

(3) En réalité, ce fut l'Université de Padoue que l'on transféra à Verceil ; mais la chose n'eut lieu qu'en 1228, et non vers 1220. Cf. Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters*, I. p. 290.

(4) *Chronica Loc. cit.*, p. 33.

(5) *Historiarum libri tres* l. 1, p. 78.

(6) « Eodem die dormitionis Sancti Antonii famosissimus quondam ille abbas Vercellensis, divinis intentus meditationibus, sacrisque occupatus lectionibus, erat solus reclusus in camera sua : quem Sanctus Antonius, dum viveret, dilectione praecipua, et e converso, fuerat intime prosecutus : potissimum ex eo quia Sanctus Antonius quoque perdocuerat eum sacrae theologiae scientiam ; et ille versa vice libris Sancti Dionysii dogmata eum instruxit altissima et devota : de quo iam dictus Abbas etiam alibi in quodam videlicet commento suo excellentissime ipsum commendando proloquitur : « Frater, inquit, Antonius Ordinis Fratrum Minorum de purae theologiae sensu mys-

eux qu'un mutuel et cordial échange d'idées (1), qu'une amitié idéale, formée entre deux saints et deux savants. Une semblable amitié existait également entre l'Abbé Thomas et Adam de Marsh. On trouve dans la correspondance de ce dernier, publiée par Brewer, une de ses lettres au Mystique de Verceil. C'est là une pièce curieuse qui indique un commerce littéraire très actif entre ces deux savants. Adam remercie Thomas de l'ouvrage qu'il vient de composer et qu'il lui a fait tenir, (c'étaient apparemment ses Commentaires sur les Œuvres de S. Denys), il le prie de lui communiquer ses travaux ultérieurs et il lui offre en cadeau son explication du *Laetare* (2).

Voici comment cette légende tardive a pris naissance. Antoine et Adam ont été en une certaine manière les disciples de l'Abbé Thomas. Ce fait donna bientôt lieu à des interprétations douteuses et inexactes. La *Vita alia* qui date du commencement du XIV[e] siècle, fait déjà subir une transformation à la vérité. Elle dit qu'Antoine et Adam de Marsh auraient, comme on l'affirme, assisté ensemble aux cours que l'Abbé de Verceil, leur maître, faisait sur S. Denys (3). Nous voici déjà à mi-chemin pour arriver à l'exagération définitive de ce contestable épisode, tel qu'il est rapporté dans *la Chronique des XXIV Généraux* et, plus tard, par tous les autres écrivains.

---

tico hausit plenissime, divini radii gratia perlustratus. » Quam plura alia ipse ponit ibi etc. » *Cod. Lucern.* f. 154[r]. Hilaire, *St Antoine de Padoue*, p. 91.) Surius donne ce texte presque mot pour mot : *Vita S. Antonii*, p. 622. Cf. P. Iosa : *Alia S. Antonii Vita*. p. 90. De fait, ce texte du manuscrit de Lucerne et de Surius se lit aujourd'hui presque mot pour mot dans les fragments de la légende *Benignitas*, publiés par Kerval : *S. Antonii vitae duae*, p. 233.

(1) L'Abbé Thomas qui « est, comme mystique, le trait d'union entre Richard de S. Victor et S. Bonaventure, » ne peut pas avoir été le disciple de S. Antoine, au sens rigoureux du mot. Cela ressort de ce fait que, dès le commencement du XIII[e] siècle, il enseignait à Paris, à l'école S. Victor, et qu'en 1220, il était Supérieur du Couvent de Verceil. Cf. *Pez*, *Thesaurus anecdotorum novissimus* II, p. 1, August. Vindel. 1721, p. XVII, cf. 501 — 690. *Histoire littéraire de la France* XVII, Paris 1832, p. 356. Denifle, dans : *Zeitschrift für kathol. Theologie* VI, Innsbruck 1882, p. 710. Zeck, dans : *Wetzer u. Weltes Kirchenlexikon* XI, p. 1690.

(2) Adae de Marisco *Epistolae*, éd. Brewer, *Monumenta franciscana*, London 1858, p. 206.

(3) « Erat enim mysticorum eloquiorum capacissimus, et in audiendis Sancti Dionysii libris super mundanis eruditissimo totius saeculi viro, fratri scilicet Adam de Marisco, condiscipulus longe potentius, eo doctrinam illam Deificam capere dicebatur a communi eorum didasculo, Abbate scilicet Vercellensi, cuius laudes idcirco ad praesens taceo, quia in ipsius operibus sapientissimis elucescunt. » (Iosa. *Loc. cit.*, p. 90.)

Quand et à quelle occasion s'établit cette intimité entre Thomas Gallo, d'une part, et les deux Frères Mineurs, d'autre part ? C'est là un point qui échappe au contrôle de l'histoire. Ses relations avec l'Angleterre (1) auront sans doute amené Thomas à faire en ce pays la connaissance d'Adam de Marsh et à l'estimer selon son mérite. Quant à S. Antoine, c'est à Verceil même, on n'en peut douter, qu'il s'est lié d'amitié avec Thomas Gallo. Il est établi que le célèbre Abbé n'est pas resté longtemps en dehors de cette ville et que ses rapports avec Antoine y sont devenus de plus en plus suivis. Quand, en 1220, le Cardinal Guala Bichieri fonda le monastère de Saint André, à Verceil, sa ville natale, il fit revenir Thomas de l'Ecole S. Victor de Paris pour le mettre à la tête de la nouvelle abbaye. L'organisation et la surveillance de cet établissement obligèrent le Supérieur à garder la résidence pendant plusieurs années. Il est certain que Thomas fut nommé Prieur en 1224 et qu'en 1226, il fut élevé à la dignité d'Abbé de Verceil. C'est vraisemblablement en cette même année qu'il y mourut (2). Ainsi, à l'époque où commencèrent les relations personnelles et scientifiques entre Antoine et Thomas, ce dernier était à Verceil. Tandis que Lepitre, sans se livrer à aucune recherche, nie la présence de S. Antoine à Verceil (3), celle-ci apparaît comme un fait réel, indépendamment des témoignages conformes que fournissent les sources postérieures. Antoine vint prêcher à Verceil (4), et il y donna en même temps au clergé, en présence de l'Abbé Thomas, des conférences sur la Sainte Ecriture. Tel était alors l'usage reçu parmi les Missionnaires du Moyen-Age. Tous les Homiliaires de ce temps renferment des discours spéciaux pour les religieux et pour les prêtres séculiers. Mais, tandis que d'ordinaire on n'exposait qu'un point de morale,

---

(1) Cf. la *Lettre d'Adam à Thomas*, dans Brewer, *Loc. cit.*, p. 206.

(2) Cf. Zeck, *Loc. cit.*

(3) Lepitre, *St Antoine de Padoue*, p. 71 : « Nous ne voulons pas reproduire ici toutes les divagations des auteurs au sujet du séjour d'Antoine à Verceil. On a supposé qu'il avait été appelé dans cette ville pour y prêcher le carême ; mais nous n'en avons la preuve nulle part. »

(4) Azzoguidi, *Sancti Antonii sermones in Psalmos* CLXXII, A. 34. P. Antonius Mellisanus, *Supplementum ad Wadding. Annal. ad* a. 1225, n. 5. Ce supplément ne se trouve que dans la seconde édition des Annales, III, Rome, 1732, p. 125. Le P. Antoine rapporte en cet endroit que le Saint a prêché le Carême à Verceil, en 1225, et qu'il y a ressuscité un mort ; puis, de là, il s'est rendu en France. L'auteur donne pour garantie de son assertion un ouvrage de M. Aurelius Casanus que nous n'avons pu, à notre grand regret, nous procurer.

ayant trait à l'Ecriture, Antoine alla plus loin et il s'appliqua, comme l'attestent ses plus anciens biographes, à satisfaire, par la solidité de son argumentation, ceux qui avaient étudié la théologie. Il y réussit avec tant de bonheur que tous les savants, catholiques et hérétiques, furent dans l'admiration de sa sagesse et de sa science (1). Jusqu'à quel point, en dehors de là, Antoine a-t-il personnellement « enseigné la théologie » au mystique Thomas Gallo et dans quelle mesure celui-ci a-t-il expliqué la *Coelestis Hierarchia* de S. Denys ? on ne saurait le dire. En tout état de cause, les confrères du Saint ont été les premiers à bénéficier de son enseignement à Verceil. Car, de même qu'il remplissait, au sens le plus large du mot, la mission qu'il avait reçue de prêcher l'Evangile à tous les peuples ; de même aussi, il mettait à profit, partout et de la façon qu'il pouvait, l'autorisation générale d'enseigner la théologie.

On comprend, en ce sens, que la Légende de Surius dise de notre Saint : « *Il a professé, soutenu des discussions*, *distribué l'enseignement scientifique à ses Frères, dans un grand nombre de couvents* » (2). Il ne faut pas prendre cette information trop à la lettre. Le ministère de S. Antoine dans l'Ordre ne s'étend pas au-delà de dix années. Il y en a trois dont l'emploi nous échappe, les autres sont remplies par les courses apostoliques et tout absorbées par la prédication. Il est donc manifestement impossible qu'Antoine ait rempli en plusieurs endroits et d'une façon habituelle les fonctions de Lecteur. En tout cas, il a contribué par sa puissante influence à la fondation de nouvelles Etudes ; il se peut aussi qu'il en ait eu la direction transitoire ou qu'il y ait donné des leçons pendant de courts intervalles, à l'occasion de ses voyages apostoliques. Tout est en faveur de cette opinion, spécialement en ce qui concerne le Sud de la France.

Nous savons quelle étonnante activité S. Antoine déploya dans les pays ravagés par l'hérésie albigeoise, bien qu'à cet égard de très rares détails nous soient parvenus. Dans les luttes qu'il a soutenues contre l'hérésie toujours passionnée pour la discussion et

(1) *Vita primitiva*, éd. Hilaire p. 15. *Anonyma* c. 2, *ed. Acta SS.* t. II Jun.ii, p. 200, n. 10. Ioan. Rigaldi, *Vita b. Antonii*, p. 80.

(2) « Multa vero insignia Ordinis sui monasteria praelegendo, disputando, concionando illustravit et ornavit, idque tum zelo fidei et fervore Christo animas adducendi, tum studio fratres instituendi, tum quoque desiderio cohonestandi institutum sive Ordinem suum, qui per id tempus propter imperitiam apud plerosque in contemptu erat. » (Surius, *Vita S. Antonii*, p. 615).

dans le but d'armer ses Frères, au point de vue scientifique, pour les mêmes combats, s'est-il présenté comme Lecteur de théologie, au sens rigoureux du mot ? L'histoire ne le dit pas. Nous pouvons néanmoins l'admettre *a priori*, parce que l'Eglise, sachant qu'il n'y avait pas d'autre moyen de prendre contact avec la secte, faisait un devoir à tous les Missionnaires qu'elle envoyait dans le Sud de la France, d'enseigner la théologie aussi bien que de prêcher. Honorius III écrit dans ce sens (19 Janv. 1217) aux professeurs de Paris pour les affecter à la Mission chez les Albigeois : « En « vous adressant à tous ces lettres apostoliques, nous vous enjoi- « gnons d'envoyer là-bas, (au pays de Toulouse), plusieurs d'entre « vous pour soutenir la cause de Dieu, en s'appliquant avec « sincérité et vigilance *à l'enseignement*, à la prédication et à l'exhor- « tation » (1).

Quand donc la Légende de Surius (2) et Barthélemy de Pise (3) affirment qu'Antoine fut Lecteur à *Toulouse*, leur témoignage mérite tout à fait créance et il est fondé sur la nature même de l'apostolat auquel se livrait le Saint. L'autre information qui nous le montre enseignant la théologie à *Montpellier*, n'est pas moins importante. Montpellier était l'asile de l'orthodoxie, et c'est là que Dominicains et Franciscains se préparèrent à l'évangélisation des Albigeois, répandus dans les pays avoisinants. Les Frères Prêcheurs ne tardèrent pas à y fonder un *Studium generale* (4); quant aux Mineurs dont l'Etude sortait du berceau, ils firent venir de Bologne saint Antoine. Non seulement la Légende de Surius, la Chronique des XXIV Généraux (5) et toutes les sources postérieures (6) garantissent ce fait ; mais,

---

(1) « ... Universitatem vestram rogamus attentius et monemus per apostolica scripta mandantes, quatinus illuc (ad partes Tolosanas) aliqui ex vobis accedant, qui causam Dei agentes ex animo *lectioni*, praedicationi et exhortationi vigilanter insistant. » (Denifle-Chatelain, *Chartular. Univ. Paris.* I, p. 83, n. 25.)

(2) Surius, *Loc. cit.*, p. 619.

(3) *Conformitat.* l. 1, fr. 8, pars 2, éd. 1510, fol. 67 v. (En dehors de Bologne et de Toulouse, Antoine aurait enseigné à Padoue, d'après Barthélemy de Pise. Cette information échappe à tout contrôle.

(4) V. Douais, *Essai sur l'organisation des études dans l'Ordre des Frères Prêcheurs*, Paris-Toulouse 1884, p. 130.

(5) Surius : *Loc. cit.*, p. 618. *Chronica XXIV Generalium*, éd. *Anal. franc.* III, p. 132.

(6) Wadding (*Annal. ad.* a. 1222, n. 33) affirme ici sans fondement qu'Antoine a d'abord enseigné à Montpellier.

nous le trouvons déjà raconté dans le Manuscrit de Lucerne (1). Il est donc affirmé de si bonne heure et avec tant d'unanimité qu'il nous est difficile de n'en pas reconnaître l'exactitude.

Puisque, d'après l'opinion commune, Antoine a été envoyé de Bologne à Montpellier en 1224 ou, au plus tard, en 1225, on peut fixer avec assez de précision le temps qu'il a passé dans la première Etude. Wadding, il est vrai, fait commencer le Lectorat du Saint avant 1223 (2). Azzoguidi, par contre, a essayé d'établir qu'Antoine n'a pris possession de la chaire de Bologne qu'après Pâques de cette même année, c'est-à-dire quelques jours après en avoir reçu l'autorisation de S. François (3). Il s'appuie, pour le prouver, sur Sigonius, l'historien bolonais. Celui-ci rapporte que François avait confié à Fr. Antoine la direction de l'étude de Bologne, puis il ajoute aussitôt que le fait a dû se passer dans le temps où le saint Patriarche prêchait à Bologne, le jour du grand tremblement de terre (4). Ce tremblement de terre (5) qu'on ressentit dans toute l'Italie et plus particulièrement en Lombardie, eut lieu le 21 Avril 1223, jour du Vendredi saint (6). D'apres cette version,

---

(1) *Cod. Lucern.* XVI, F. 6, fol. 151 v. Hilaire *Loc. cit.*, p. 86.

(2) *Annal ad* a. 1222, n. 33.

(3) Azzoguidi, *Sancti Antonii sermones in Psalmos*, p. CLXXII, A. 34 et p. CLXXVII, A. 37.

(4) « Forte inde incidit, ut cum beatus Franciscus anno MCCXXIII orationem in foro frequenti astante concione haberet, terra ingenti agitatione concussa sit : cuius rei periculo, nam saepe ante quoque illo anno magno aedificiorum damno tremuerat, simul atque populum perturbatum cognovit, haudquaquam exterritus orare perrexerit, atque eo studiosius homines coelestibus eiusmodi signis admonitos pravam emendare vitae consuetudinem oportere adiunxit. » Sigonius, *De episcopis Bononiensibus*, III, col. 432).

(5) Il ne faut pas le confondre avec celui qui se produisit le 25 Décembre 1222 et dont Eccleston écrit : « Dixit quoque (Fr. Martinus de Barton, qui beatum Franciscum frequenter videre meruit), quod frater quidam, qui stetit in oratione Brixiae in die natali Domini, in terrae motu, quem praedixerat sanctus Franciscus et per omnes scholas Bononiae per fratres praedicari fecerat, per litteram, in qua fuit plurimum Latinum, et ecclesia corruit, sub ruina lapidum illaesus inventus est. Hic terrae motus ante guerram Frederici per continuos XL dies factus est, ita ut moverentur omnes montes Lombardiae.» (*De adventu Minorum in Angliam*, éd. Brewer 26. *Anal. franc.* I, p. 232. Liebermann, *Mon. Germ. hist. SS.* XXVIII. p. 662. Les terribles ravages, causés à Brescia par ce tremblement de terre (jour de Noel 1222) sont egalement confirmes par l'*Historia Pontificum Salonitanorum et Spalatinorum* de Thomas de Spalato, éd. Heinemann. *Mon. Germ. hist. SS.* XXIX (1902), p. 580, et par la Chronique locale, intitulée : *Annales Bergomates ad. an. 1222*. éd. Holder-Egger, *Mon. Germ. hist. SS.* XXXI. (1902), p. 332. *Cf. Annales Cremonenses ad an.* 1222. *Loc. cit.*, p. 12.

(6) « Seguì nell' Aprile prossimo per tutta la Lombardia vieppiù horribile che prima lo spaventoso terremoto un' altra volta ; e il beatissimo Padre S. Francesco si abbattè

les Mineurs de Bologne auraient fait à S. François la présentation d'Antoine comme Lecteur avant Pâques de 1223 et la lettre, qui lui conférait cette charge, aurait été expédiée immédiatement de cette ville. Antoine aurait, de cette façon, ouvert son Etude aussitôt après Pâques.

On pourrait facilement admettre cette opinion, si la lettre que nous avons discutée plus haut, n'allait à l'encontre. Dans cette Lettre, en effet, François demande une organisation des Etudes, qui, « conformément au texte de la Règle, n'éteigne point l'esprit d'oraison et de dévotion ». Or, ce texte ne se trouve que dans la règle définitive (1), approuvée le 29 Novembre 1223 (2). Il n'est pas impossible sans doute, mais il est très peu vraisemblable, que Francois s'exprime d'une façon aussi formelle, avant que la Règle ait reçu l'approbation du Souverain Pontife. Il semble donc qu'*Antoine n'a pris possession de son poste, à Bologne, que vers la fin de 1223* et qu'au bout d'une année ou deux il a remis en d'autres mains la direction de cette Etude.

III. — *Développement ultérieur de l'École de Bologne et son influence sur les autres Etudes de l'Ordre en Italie.*

Quel a été le continuateur immédiat de l'œuvre de S. Antoine et comment cette œuvre s'est-elle développée au cours des années suivantes ? Nous ne le savons pas. Mais, ce que nous pouvons affirmer, c'est que l'Etude, fondée par S. François et par lui, prit en peu de temps une extension considérable. Dix ans après le départ de S. Antoine, les locaux qui étaient situés

---

in quel punto predicare in Bologna su la piazza. » P. Maria Campi : *Historia ecclesiastica di Piacenza dal anno 44 sin anno 1435. Piacenza 1651*, pars 2. l. 16. p. 128. « In quell' anno (1223) San Francesco incominciatore dell' Ordine de' Frati Minori predicò nella piazza di Bologna. Fù un grande tremuoto su la detta piazza e per tutta la Lombardia. Sicchè molte torri, chiese e case caddero, e molte persone morirono, e più in Brescia, che in nessun' altro luogo. » (Fr. Bartholomaeus della Pugliola O. Min., *Chronica di Bologna*, éd. Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores* XVIII. Mediolani 1731, col. 254). Antonio Campo, *Historia Cremonensis*, l. 2. p. 35 (cité par Azzoguidi, *Loc. cit.*, p. CLXXIX), certifie que cette catastrophe arriva le 21 Avril.

(1) « Laborent fideliter et devote, ita quod excluso otio, animae inimico, sanctae orationis ac devotionis spiritum non extinguant. » (*Regula II*. c. 5).

(2) Par la Bulle « Solet annuere » dans : *Bullar. Roman.*, éd. Taurin. III. p. 394. n. 67. Sbaralea, *Bullar. franc.*, I. p. 15, n. 14. Potthast, *Regesta Pontificum Romanorum* I, Berolini 1873, n. 7108.

en dehors de la porte Galliera, deviennent une seconde fois tout à fait insuffisants. Les Frères sont contraints de demander à l'administration municipale une vaste étendue de terrain pour y bâtir un grand Couvent, où ils établiront leur Ecole. Grégoire IX prend lui-même la chose en main. Il fait appel, en 1235, à la générosité des Bolonais (1). L'année suivante, il se plaît à reconnaître l'empressement avec lequel ils ont répondu à son désir (2) et il cherche à augmenter les ressources que réclame cette grande entreprise (3). Les Mineurs, tout pénétrés de reconnaissance pour la sollicitude du Pape à leur égard, purent bientôt s'installer dans le nouveau Couvent (4). Celui-ci toutefois ne fut complètement achevé qu'en 1260, après qu'Innocent IV et Alexandre IV eurent concédé à plusieurs reprises des indulgences aux fidèles pour les exciter à soutenir l'œuvre de leurs aumônes (5).

Les Bulles pontificales nous apprennent que plusieurs bâtiments spacieux furent construits pour les étudiants, et que le Couvent où demeuraient les Frères qui menaient la vie contemplative, en était séparé (6). Tous ces faits nous autorisent déjà à supposer que *l'étude des Mineurs était devenue depuis longtemps une Ecole fréquentée par de nombreux théologiens de l'Ordre et du clergé séculier.*

La Bulle d'Innocent IV, datée du 26 Mars 1249, confirme pleinement cette supposition. A la demande de Fr. Rufin, Ministre Provincial, le Pape accorde à tous les clercs qui font leurs études à la Faculté de théologie des Mineurs de Bologne, les privilèges dont jouissent, au point de vue des revenus ecclésiastiques, les

---

(1) Sbaralea, *Bullar. franc.* I, p. 196, A. b.

(2) *Ibid.* p. 195, n. 200. Potthast, *Regesta Pontif. Romanorum* I, n. 10, p. 169.

(3) Sbaralea, *Loc. cit.*, I, p. 196, n. 201. Potthast *Loc. cit.*, n. 10, p. 175.

(4) Après la construction de ce grand couvent, qui est situé près de la Porta Steria et que possèdent aujourd'hui encore les Pères Conventuels, on conserva encore les deux anciennes maisons de S. Maria della Pugliola et de la Riccardina. Cf. le *Provinciale Ordinis FF. Minorum*, éd. P. Eubel, Quaracchi, 1892, p. 56. Barthol. Pis., *Conformitat.* l. 1. fr. 11. pars 2, ed. 1510, fol. 123 r 2.

(5) Cf. les Bulles dans Sbaralea, *Loc. cit.*, I, p. 410, n. 129; p. 574, n. 369; p. 589, n. 382; p. 590, n. 383; p. 634, n. 444; II. p. 141, n. 206. Potthast, *Loc. cit.*, n. 12056, 14308, 14444, 14759, 16454.

(6) « ... Dilectis filiis Fratribus Ordinis Minorum in Bononia constitutis locum desideratum et amplum pro ipsorum aedificiis construendis... liberaliter contulistis..., cum ecclesiam *ac domos contemplantium ac studentium* usibus opportunas in Civitate Bononiensi aedificare coeperint... » *Grégoire IX*, (28 Mai et 2 Juin 1236) dans Sbaralea : *Loc. cit.*, I. p. 195, n. 200 et p. 196, n. 201. Potthast : *Loc. cit.*, n. 10163, 10175. Les Bulles suivantes parlent également dans les mêmes termes.

étudiants de l'Université de Paris (1). En conséquence, ils faisaient leurs tous les fruits de leurs bénéfices canoniques et prébendes, alors même qu'ils en étaient absents, et cela pendant les cinq années pleines que duraient les études (2).

Ce document pontifical est de la plus haute importance pour la question que nous débattons. Nous avons, en effet, supposé comme un fait certain que toutes les Ecoles des Mineurs de la Province de Bologne, sans être rattachées à aucune association universitaire, étaient néanmoins des Ecoles publiques et qu'elles jouissaient d'un crédit presque égal à celui de l'Université. La contexture de la Lettre pontificale nous permet de croire qu'il en était ainsi bien avant cette date et que, du jour où elles furent ouvertes, on vit se presser dans leur enceinte des théologiens étrangers à l'Ordre aussi bien que des religieux. Or, une organisation regardée, dès 1249, comme existant depuis longtemps, n'a pas été évidemment établie après coup.

Cet argument vaut surtout pour l'Etude générale de Bologne. Le manque d'une Faculté de théologie à l'Université de cette ville était un puissant motif non seulement d'ouvrir des cours de théologie en dehors de l'Université, mais encore de les rendre publics. Dès 1235, le nombre des étudiants qui fréquentaient, à Bologne, l'Etude des Mineurs, était si considérable qu'il fallut songer à l'aménagement de très vastes locaux. Au surplus, si nous tenons compte de la personnalité du fondateur et premier maître de la jeune Ecole, lequel passait généralement pour l'un des hommes les plus instruits de ce temps-là et que Grégoire IX appela, en raison

(1) « Innocentius etc. Dilecto Filio Fratri Ruffino Ministro Fratrum Minorum Bononiensium Salutem et Apostolicam Benedictionem. Tuis devotis supplicationibus inclinati universis Clericis intrantibus scholas Fratrum administrationis tuae pro audienda theologica facultate auctoritate praesentium indulgemus, ut quod perceptionem Beneficiorum suorum illa Indulgentia gaudeat, quam studentes in eadem facultate Parisius habere noscuntur. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc Nostrae concessionis infringere vel ei ausu etc. Si quis autem etc. Datum Lugduni VII. Kalend. Aprilis Pontificatus Nostri Anno Sexto. » (Sbaralea *Loc. cit.*, I, p. 529, n. 300. Denifle-Chatelain, *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 214, n. 185). Dans Potthast, cette Bulle a été omise.

(2) « ... Docentes vero in theologica facultate, dum in scolis docuerint, et studentes in ipsa integre per annos quinque percipiant de licentia sedis apostolicae proventus prebendarum et beneficiorum suorum, non obstante aliqua contraria consuetudine vel statuto... » (Honor. III., *Bulle* « *Super speculam* » du 16. Nov. 1219. Denifle Chatelain *Loc. cit.*, I. p. 91, n. 32.)

de ses connaissances théologiques, « l'Arche du testament » (1), il n'est guère douteux qu'Antoine, dont la prédication ravissait les grands et les petits, n'ait aussi charmé par ses leçons de nombreux théologiens, appartenant à l'Ordre et au clergé séculier. La *Vita alia*, écrite vers la fin du XIII[e] siècle, nous en donne d'ailleurs l'assurance. Après avoir rappelé la nomination du Saint à l'office de Lecteur, elle ajoute : « Quand on eût reconnu le grand savoir « d'Antoine, on le décida à enseigner publiquement la doctrine « scolastique à ses Frères et à d'autres » (2).

Dans les indications qu'il donne sur le professorat du Saint et qu'il fait presque toujours suivre d'un point d'interrogation, Lepitre ne trouve rien de mieux que de revenir à plusieurs reprises et d'une façon explicite sur le point suivant : on ne saurait admettre, dit-il, qu'Antoine ait donné un enseignement tant soit peu supérieur, comme c'eût été le cas dans une Université ; il ne s'agit que « d'un enseignement simple et sans apprêt », donné dans une Ecole conventuelle (3). Si le professeur aux Facultés catholiques de Lyon veut dire qu'Antoine n'a pas appartenu, en tant que Lecteur, au corps universitaire, nous sommes pleinement d'accord avec lui ; mais, il n'aurait pas dû aller plus loin. La différence essentielle entre les Universités et les Ecoles des Couvents consiste en ce que les droits corporatifs, reconnus aux premières (4), étaient refusés aux secondes en totalité ou en partie ; quant à une différence marquée dans la doctrine théologique et les méthodes d'enseignement, il n'en existe pas. Les prétentions, pleines de suffisance,

(1) *Vita primitiva*, éd. Iosa, p. 13. Hilaire, p. 17. *Dialogus de vitis sanct. fratrum*, p. 7. Citons, à titre de curiosité, l'intéressant passage qui suit et que nous empruntons à un contemperain, Rolandinus de Padoue. « Miserat enim Deus tunc temporis Paduam... virum religiosum et sanctum, Fratrem Antonium de Ordine Fratrum Minorum, qui fuit de genere nobilium et potentum, multa honestate conspicuus, multa litteratura fundatus, Arca Veteris testamenti et forma Novi... die noctuque regirans Vetus Testamentum et Novum et scribere parabat utilia toti populo christiano. » (Rolandini Patavini *De factis in Marchia Tarvisina* l. 3, c. 5, éd. Muratori, *Rerum Italicarum Scriptores* VIII, Mediolani 1726, col. p. 202.

(2) « Beati igitur Antonii tanta sapientia deprehensa, ad doctrinam scholasticam inductus est Fratribus et aliis publice impendendam. » (Iosa: *Vita alia*, *Loc.cit.*, p. 90.)

(3) « Dans tous les cas, il s'agit ici d'un enseignement assez simple donné aux Frères Mineurs..., il ne peut être question d'un enseignement supérieur..., les leçons de saint Antoine étaient faites à ses frères, et se bornaient à un enseignement simple et sans apprêt. » (Lepitre, *St Antoine*, p. 74, 78).

(4) Cf. l'étude approfondie et décisive du P. Denifle : *Die Universitäten de Mittelalters*, p. 1-39.

du haut enseignement universitaire contre les Ecoles conventuelles du Moyen-Age, apparaissent à la lumière des faits historiques. Est-ce que les Facultés de théologie du XIII[e] siècle ne se confondaient pas le plus souvent avec les Ecoles conventuelles ? Si le clergé venait en masse recevoir l'enseignement « simple et sans apprêt » qui s'y donnait, n'était-ce pas précisément parce qu'il trouvait là une science plus élevée et plus profonde qu'auprès des autres maitres ? Les professeurs de Paris qui appartenaient au clergé séculier, ne se plaignent-ils pas d'en être presque réduits à parler devant des banquettes vides, parce que tous les théologiens fréquentent les Ecoles des Mendiants (1) ? Roger Bacon ne peut-il pas affirmer que tous les ouvrages sérieux qui se publient sont le résultat des travaux de ces Ordres : « *Ordines studentes* » (2) ? Et quand la théologie n'était pas enseignée dans les Universités, — or, jusqu'à la seconde moitié du XIII[e] siècle, elle ne le fut que dans un très petit nombre d'entre elles (3), — n'étaient-ce pas les Ecoles conventuelles, et en première ligne celles des Dominicains et des Mineurs, qui faisaient le plus souvent l'éducation scientifique du clergé séculier ? Ce fut bien, d'après S. Thomas, ce qui arriva presque partout (4), et ce fut aussi ce qui se produisit à Bologne et dans les contrées voisines, à partir de S. Antoine.

Les résultats de l'Ecole qu'il avait fondée en cette ville, sont vraiment merveilleux. Les renseignements n'abondent pas, il est vrai, sur les Etudes de l'Ordre en Italie, pendant les premières décades. Fr. Salimbene est le seul contemporain qui nous donne — et encore comme par hasard et en passant, — les noms des différentes localités où les Mineurs avaient établi des Etudes. Néanmoins, ses informations nous autorisent à conclure que, durant la première

(1) Voici en quels termes les professeurs de théologie de Paris, appartenant au clergé séculier, se plaignaient le 4 Février 1254 : « ... Vix posse in eadem facultate (Parisiensi) duodecim cathedras sustinere propter scolarium apud nos in theologia studentium raritatem, cum iam in civitatibus et aliis locis maioribus universis per fratres eosdem et alios non sine grandi periculo dicte littere doceantur. » (Denifle-Chatelain, *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 253—254, n. 230).

(2) « Propter quod accidit ut saeculares a quadraginta annis nullum composuerunt in theologia tractatum, nec reputant se aliquid scire posse, nisi per decem annos vel amplius audiant pueros duorum ordinum. » (Roger Bacon, *Compendium studii philosophici* c. 5, éd. Brewer, p. 428).

(3) Denifle, *Die Universitäten des Mittelalters*, p. 26.

(4) S. Thomas Aquin., *Contra impugnantes Dei cultum* c. 4, § 12, éd. (Soldati), *Opuscula adversum Guillelmum de S. Amore* I, Romae 1773, p. 76.

moitié du XIII[e] siècle, l'enseignement public se donna dans toutes les Provinces de la Péninsule.

La Province de Bologne à laquelle il appartenait, surpassa toutes les autres à cet égard. Il semble qu'elle ait eu autant d'Etudes qu'elle comptait de Couvents. Salimbene rapporte, en effet, que tous les Gardiens de cette Province reçurent l'ordre de prendre part avec leurs Lecteurs au Concile métropolitain, qui se tint à Ravenne (1). Les Constitutions des Frères Prêcheurs (1228) qui exigeaient, pour toute fondation nouvelle, la présence d'un Prieur et d'un Lecteur, de manière qu'il n'y eût pas de Couvent sans Etude, ces Constitutions trouvèrent sûrement de l'écho chez les Mineurs de la Province de Bologne (2). Outre l'Etude-mère dont le siège était en cette ville, celles de Ferrare, de Modène, de Parme et de Crémone sont citées nommément (3). Telles furent ces Ecoles publiques dont le prestige s'éleva si haut en peu d'années, que le Pape leur accorda un des privilèges les plus considérables de l'Université de Paris.

Salimbene passe en revue différents Couvents et différentes villes, et il cite encore un certain nombre d'Etudes. Nous apprenons ainsi que les Provinces suivantes (4), entre autres, avaient des Etudes régulières : *la Province de Rome*, à Rome et à Rieti (5) ; *la Pro-*

(1) « ... Miserat etiam archiepiscopus omnibus guardianis ordinis fratrum Minorum Bononiensis provinciae, dicendo quod cum lectoribus suis huic synodo interesse deberent ». (Salimbene, *Chronica*, p. 208).

(2) « Conventus citra numerum duodenarium... et sine priore et doctore non mittatur. » (*Constitutiones antiquae Ordinis Fratrum Praedicatorum*, ed. Denifle *Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte* I, p. 221).

(3) Salimbene, *Chronica*, p. 90, 160, 208, 218, 405.

(4) Nous citons les Provinces d'après la division et l'ordre qui leur sont assignés dans le : *Provinciale Ord. Fr. Minor.*, de Fr. Paulin de Pozzuoli, (éd. Eubel) qui remonte au XIV[e] siècle. Cette division ne concorde pas évidemment avec celle de la période dont nous nous occupons. Elle a cependant l'avantage de nous offrir un point de départ absolument sûr, puisque, entre 1219 et 1239, le nombre et la division des Provinces n'étaient pas bien arrêtés. Fr. Elie avait partagé l'Ordre en 72 Provinces ; elles furent ramenées à 32, en 1239, l'année de sa déposition. (Cf. Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam*, éd. Brewer, p. 32. *Anal. franc.* I, p. 235. Salimbene, *Loc. cit.*, p. 404.) Cette division existait déjà en 1228 ; sous le Généralat de S. Bonaventure, (*Chronica XXIV General.* p. 350), deux Provinces furent partagées : ce qui porta le nombre à 34. Le 7 Mai de la même année, Nicolas IV ordonna qu'aucun changement ne se fit à l'avenir sans l'approbation du S. Siège. (Sbaralea, *Bullar. franc.* IV, p. 19.) A partir de 1228 jusqu'au moment où Fr. Paulin rédigea son *Provinciale*, (1234) on ne fonda qu'une seule Province. Son ouvrage en énumère 35, plus 7 Vicariats. Il nous donne ainsi la véritable division de l'Ordre, telle qu'elle fut opérée en 1239.

(5) Salimbene : *Loc. cit.*, p. 126, 143, 149. De tout temps, les Mineurs fournirent

vince de la Terre de Labour, à Naples (1) ; *la Province d'Apulie* (2) ; *la Province de Toscane*, à Pise, à Sienne, à Lucques, (3), et manifestement à Florence ; *la Province de Milan*, à Milan (4) et à Verceil (5) ; *la Province de la Marche de Trévise*, à Padoue (6) ; *la Province de la Marche d'Ancône*, à Fano (7) ; la Province de Sicile (8) et de Gênes (9), en des lieux qui ne sont point indiqués. *Les établissements orientaux*, fondés par l'Italie, avaient aussi leurs Études particulières, par exemple à Constantinople (10).

On voit, sans plus, combien cette liste doit être incomplète. Salimbene ne rapporte que ce qu'il a eu l'occasion de voir et d'apprendre ; mais, les détails qu'il fait, nous en disent plus long que ceux qu'il nous transmet. Faisons une supposition. Un voyageur de notre siècle parcourt différentes contrées de l'Allemagne et il écrit que partout où il a passé, il a trouvé l'instruction publique parfaitement organisée. Est-ce qu'un lecteur, peu familiarisé avec nos habitudes, ne serait pas en droit de conclure de ce récit : Non seulement les régions qu'a visitées ce voyageur et dont il fait

des maîtres à l'Université pontificale : *Studium Curiae Romanae*. Nous la passons sous silence, parce qu'elle n'était pas fixée à Rome, mais dans la ville où les Papes résidaient actuellement, et aussi parce qu'elle ne fut fondée qu'en 1244-1245. Cf. Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters*. p. 301.

(1) Salimbene : *Loc. cit.*, p. 128.

(2) *Ibid.* p. 131.

(3) *Ibid.* p. 50. 64, 101. 139.

(4) *Ibid.* p. 131.

(5) Sans parler du professorat de S. Antoine à Verceil, un point à retenir, c'est que le savant Franciscain, Henri de Milan, joua le principal rôle dans la rédaction des statuts (1233-1234) de l'Université de Verceil. (Denifle : *Loc. cit.*, I. p. 290.)

(6) Eccleston : *Loc. cit.*, éd. Brewer. p. 23. *Anal. franc.* I. p. 229. Il faut ici corriger l'opinion du P. Denifle. On ne saurait établir, dit-il, que l'on fit en ce temps-là des études théologiques dans aucun Couvent de Padoue.

(7) Salimbene : *Loc. cit.*, p. 86. 120. Selon toute vraisemblance, il y avait déjà d'autres études dans la Marche avant 1239 ; la Province comptait tout au moins plusieurs Lecteurs sous le Généralat de Jean de Parme (1247-1257.), ainsi que l'atteste Fr. Ange de Clarin : « Unde semel rediens quidam lector nostre provincie ab Urbe, referebat lectoribus quibusdam et fratribus in communi, quod frater Ioannes Rome fratribus predicans, tam dure contra communem statum et precipue contra fratres dixerat in sermone, quod nunquam pepercissent fratres de Marchia alicui fratri talia proferenti : Lectores autem illi, qui hoc audiebant, referenti dixerunt : « Quare magistri, qui erant ibi, non improbaverunt dicta eius? » Quibus ille respondit : « Fluvius igneus egrediebatur de ore ipsius. » Et obstupuerunt Magistri et omnes in sermonibus eius. » (*Historia septem tribul.* éd. Ehrle, *Archiv.* II. p. 274. lin. 14—22).

(8) Salimbene *Loc. cit.*, p. 102. 233.

(9) *Ibid.* p. 144, 152.

(10) *Ibid.* p. 149.

mention, mais tous les pays d'Allemagne aiment les études et l'enseignement public y est très développé ? Or, notre cas est tout à fait le même. Dans toutes les Provinces que visite Salimbene, avant 1250, le règlement des Etudes est fixé comme à Bologne, sa Province d'origine. Vers ce temps-là, par conséquent, l'Italie et aussi la France, que parcourut Salimbene, avaient une organisation complète des Etudes.

Cette organisation existait dès la première moitié du XIII[e] siècle, comme l'atteste le même auteur. Il cite, en effet, outre les localités qui possédaient des Etudes, un certain nombre de religieux instruits qui professaient dans des Ecoles particulières et qui, entre 1247 et 1249, étaient déjà Lecteurs émérites. Ainsi, Fr. Raynald, l'Evêque nouvellement élu de Rieti, revient en 1249 à Gênes, où il avait été Lecteur. Les Frères anciens : « *Fratres antiqui* » sont les seuls qui se souviennent de lui, « car, c'est à Paris qu'il avait étudié pour devenir Lecteur de ce Couvent » (1) Il dût, en conséquence, professer à Gênes peu de temps après 1230. Fr. Aimon de Faversham qui fut Provincial d'Angleterre (2), à partir de 1239, avait auparavant enseigné à Tours, à Bologne et à Padoue (3). Or, comme Salimbene avait fait ses études (4) en 1238, sous la direction de Fr. Humble, qui avait eu lui-même Aimon pour professeur à Bologne (5), ce dernier doit avoir professé à l'Etude de cette ville vers 1230. Ces quelques exemples, pris entre beaucoup d'autres, nous montrent comment, avec les notes personnelles fournies par Eccleston, Salimbene etc., sur les plus anciens Lecteurs, on peut remonter à la fondation des Etudes d'Italie dont il a été parlé plus haut, jusqu'à la quatrième et même la troisième décade du XIII[e] siècle.

Quant à donner de plus amples détails sur leurs origines, la chose n'est pas possible. Un fait certain, c'est que Paris et Bologne exercèrent une forte et décisive influence, sinon sur toutes les Etudes, du moins sur le plus grand nombre d'entre elles. Quelle part revient à Paris dans ce mouvement ? Nous le montrerons bientôt. Pour

(1) Salimbene, *Chronica*, p. 132. Cf. P. Eubel, *Die Bischöfe aus dem Minoritenorden*, dans la : *Römischen Quartalschrift* 4. Jahrg., p. 210, n. 15.

(2) Eccleston, *De adventu Minorum in Angliam*, éd. Brewer, p. 47. *Anal. franc.* 1, p. 243.

(3) Eccleston, *Loc. cit.*, éd. Brewer, p. 23. *Anal. franc.* I, p. 229.

(4) Salimbene *Loc. cit.*, p. 120.

(5) *Ibid.*

Bologne, sa situation prépondérante ne ressort pas seulement des Bulles pontificales que nous avons citées (1235-1249.) ; elle était, pour ainsi dire, devenue proverbiale dans tout l'Ordre. Barthélemy de Pise n'hésite pas à rendre à la Province, voisine de la sienne, cet éclatant témoignage : « La Province de Bologne se fit remarquer « par l'étroite rigueur de l'observance régulière et par l'amour des « sciences. Elle a produit beaucoup de religieux distingués par la « pureté de leur vie, leur crédit, leur éloquence et leur savoir. Ceux « des autres Provinces les prirent pour modèles et illustrèrent par « leurs vertus et par leur science leurs Provinces d'origine. » (1.)

C'était déjà le cas à l'époque où nous sommes arrivés. L'Etude de Bologne comptait, outre ses propres sujets et des membres du clergé séculier, des Frères Mineurs appartenant à d'autres Provinces. C'est encore Salimbene qui nous en informe. Après avoir étudié durant dix années à Fano, à Lucques, à Pise et à Parme (2), il fut envoyé à Paris, en 1247, afin de s'y perfectionner et de rendre plus tard service à sa Province. Or, ce joyeux Parmesan qui avait un réel génie de chroniqueur, ne manifestait, par contre, qu'un goût très médiocre pour la vie sédentaire des étudiants et des Lecteurs. Au lieu donc de suivre, à Paris, l'interprétation des Sentences, il entreprit, à travers l'Italie et la France, une série de voyages pittoresques qui dura deux ans. Or, un beau jour, sans s'y attendre, il se rencontra avec son Provincial à Lyon. Celui-ci était alors le célèbre Fr. Rufin Gurgoni, celui qui avait obtenu du Souverain Pontife, en faveur de ses Ecoles, le privilège dont nous avons parlé précédemment. Il mit brusquement fin aux courses vagabondes de Salimbene, comme ce dernier nous l'apprend avec sa joviale franchise. « C'est pour « ma Province, dit Fr. Rufin, que je vous ai envoyé étudier en « France. Au lieu de cela, vous allez vous fixer au Couvent de « Gênes. Vous comprenez que cette manière d'agir me déplaît fort ; « car, *c'est pour l'honneur de ma Province que je fais venir à Bologne « les étudiants des autres Provinces.* » — « Pardonnez-moi, mon Père, « répondit Salimbene avec une naïveté qui dépasse les limites, je

(1) « In hac siquidem provincia Bononie rigiditas magna viguit observantie regularis ac studia scientiarum, et de ipsa provincia fuerunt fratres plures vita, fama, verbo et scientia singulares, a quibus fratres aliarum provinciarum, de prefatis trahentes exemplum suis personis in moribus et scientia nativas provincias decorarunt. » (*Conformitat.* l. 1. fructus 11. pars 2. éd. 1510. fol. 122v°.)

(2) Salimbene : *Loc. cit.*, p. 64, 120, 139, 405. Rentré, en 1250, de son voyage circulaire, il fut obligé de continuer ses études à Ferrare. (*Ibid.* p. 160).

« ne pensais pas que cela pût vous être désagréable. » — « Vous « pardonner ? Oui, mais à la condition que vous allez vous-même « écrire incontinent l'obédience qui vous oblige à retourner dans la « Province de Bologne. » (1)

On voit par là que *les théologiens de maintes Provinces suivirent les cours de Bologne et qu'une vigoureuse impulsion partit de là pour s'étendre aux autres Etudes de l'Ordre.* De même qu'au XIII[e] siècle toutes les Universités italiennes sortirent de Bologne ou se développèrent dans une étroite union avec elle (2), ainsi les premières Etudes des Mineurs, en Italie, furent grandement redevables à celle de cette même ville. C'est elle qui doit avoir contribué pour une bonne part à implanter les études théologiques dans les Provinces de l'Ordre du Nord et du centre de l'Italie et, un peu plus tard, dans celles du Sud, même les plus reculées.

Néanmoins, Bologne ne fut jamais, au point de vue de l'enseignement public et de la vie scientifique dans son ensemble, un centre comme Paris, ni même comme Oxford. Il est facile d'en découvrir la raison : c'est que l'Université de Bologne n'avait pas comme celles-ci un « *Studium generale in theologica pagina*, » c'est-à-dire une Faculté de théologie. Elle ne comprenait, d'après la loi, que la Faculté des arts libéraux, celle de médecine et surtout celle de droit civil et de droit canonique. On y donna sans doute par intervalles, dès le XII[e] siècle, des cours de théologie (3) ; mais, de Faculté proprement dite, ayant le droit d'enseigner et de conférer les grades, il n'en

(1) « Et dixit mihi frater Rufinus minister : Ego te misi in Franciam, ut studeres pro provincia mea, et tu ivisti ad conventum ianuensem, ut habitares ibi : noveris quod valde habeo pro malo, quia pro honore provinciae meae studentes de aliis provinciis facio venire Bononiam. Cui dixit : Parcatis mihi, pater, quia non credebam, quod haberetis pro malo. Tunc respondit et dixit mihi : In hoc parco, quod incontinenti scribas obedientiam, per quam redeas ad provinciam Bononiae, de qua fuisti cum socio tuo, qui est Ianuae. Facta fuerunt omnia ista. » (Salimbene, *Loc. cit.*, p. 149). Le Général de l'Ordre, Jean de Parme, prit la chose moins au tragique, quand il rencontra dans sa ville natale les deux *Robinsons* après leur retour dans leur Province : « ... Vultu iocundo dixit nobis : Multum discurritis pueri ; modo in Francia, modo in Burgundia, modo in Provincia, modo in conventu ianuensi, modo in parmensi habitare disponitis : si possem ita quiescere sicut vos, non tantum discurrerem. » (*Ibid.* p. 159). Pour montrer qu'il était bien guéri de la fièvre des voyages, Salimbene ajoute avec une petite pointe de malice : « Tunc retinuit socium meum Bononiae ut corrigeret sibi Bibliam suam, me vero misit Ferrariam, ubi continue habitavi septem annis, quod non mutavi locum. »

(2) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters*. I. p. 748.

(3) *Ibid.* p. 206.

existait pas à Bologne. C'étaient, nous le savons, les Études des Mineurs qui étaient alors les Écoles publiques et même privilégiées pour le clergé séculier. Des étudiants, étrangers à leur Ordre, suivaient les cours même chez les Dominicains (1) et pourtant ces derniers ne possédaient pas, que nous sachions, le privilège accordé aux Franciscains par Innocent IV. Les Écoles, dirigées par les religieux Mendiants, n'étaient pas néanmoins agrégées à l'Université ; elles n'étaient pas des « *studia generalia* » au sens strict du mot, ou, comme nous dirions aujourd'hui, des Facultés de théologie, appartenant à une Université. Elles ne le devinrent que le 30 Juin 1360 (2), en vertu d'une Bulle, donnée pour Bologne par Innocent VI. Le Pape élève « l'Etude générale au rang de Faculté de théo- « logie, pour qu'elle soit comme l'arbre de vie au milieu du Paradis « et comme un brillant flambeau dans la maison du Seigneur. » Les cours se donneront dans les Couvents des religieux Mendiants et ceux-ci reçoivent en même temps le droit de conférer des grades (3). Jusque-là, par conséquent, les Mineurs ne purent les obtenir pour eux-mêmes ni à Bologne, ni dans aucune autre Ecole de l'Ordre, en Italie, et ils furent obligés, pour conserver au dehors comme au dedans le bon renom de leurs Etudes, d'envoyer les religieux qu'ils destinaient à l'enseignement suivre les cours d'une Faculté de théologie. Ils allaient pour l'ordinaire à Paris, ainsi que nous le verrons, quand nous aurons traité de la fondation de leur premier établissement en cette ville.

CHAPITRE TROISIÈME.

La plus ancienne École des Mineurs à Paris; son influence sur le mouvement scientifique dans l'Ordre en général et sur les Études de France et d'Allemagne en particulier.

I. — *Les Mineurs fondent à Paris une maison d'Étude.*

Les Mineurs vinrent à Paris, selon toute vraisemblance, en 1219 ; ils y étaient, à coup sûr, dès les premiers mois de 1220. Aussitôt

(1) Pez : *Thesaurus anecdotorum novissimus* I. Aug. Vindel. 1721. I, p. 429.

(2) Le P. Denifle (*Loc. cit.*, p. 207.) fixe cette date avec certitude, tandis qu'auparavant on était incertain entre 1360 et 1362.

(3) *Ibid.*

après le Chapitre général de 1219 (1), ils se mirent en route pour la France, munis de lettres de recommandation du Pape pour tous les Archevêques, Evêques, Abbés, Prieurs et Prelats du royaume (2). C'est à Paris, si nous saisissons exactement la pensée de Fr. Jourdain, qu'ils ont dû fonder leur premier établissement, et leur dessein était de se fixer dans le voisinage de l'Université (3). Fr. Jourdain dit simplement qu'on regarda les Frères comme des partisans de la secte albigeoise. « Mais l'Evêque et les Professeurs prirent enfin « connaissance de leur Règle et, quand ils virent qu'elle était « conforme à l'Evangile et à la doctrine catholique, ils consultè- « rent à ce propos le Seigneur Pape Honorius » (4.) Le Pape répondit le 29 Mai 1220 par une seconde lettre de recommandation. Elle est adressée, dans le fond, aux Prélats français (5); toutefois, elle ne mentionne dans la suscription que Guillaume, Evêque de Paris, et Garinus, son Métropolitain, Archevêque de Sens (6). Cela prouve que la question avait été posée par l'Université de Paris et son Chancelier, et que les Mineurs avaient fondé en cette ville leur premier établissement français.

Ils obtinrent d'abord une modeste habitation, située en dehors de la ville, à *Saint-Denis* (7), et qui pouvait contenir une trentaine de religieux (8). En 1224, ils n'avaient pas encore de chœur (*cantaria*) pour chanter l'Office et ils assistaient au service divin dans la paroisse voisine (9). A la date du 28 Août 1225, Honorius III

(1) Iordanus a Iano, *Chronica* n. 3.

(2) Wadding, *Annal.* ad a. 1220, n. 55. Sbaralea, *Bullar. franc.* I p. 2. n. 2. Potthast, *Regesta* n. 6081. Elle est datée du 11 Juin 1219.

(3) Iordanus a Iano, *Loc. cit.*, n. 4.

(4) « Episcopus vero et Magistri, tandem eorum regulam perlegentes et evangelicam et catholicam videntes, super hoc dominum papam Honorium consuluerunt » (Iordanus a Iano, *Loc. cit.*).

(5) Sbaralea : *Loc. cit.*, I. p. 5. n. 4. Potthast : *Loc. cit.*, n. 6322.

(6) Denifle-Chatelain : *Chartular. Univ. Paris.* I. p. 95. n. 37. Fr. Jourdain donne (*Loc. cit.*) un résumé succint de cette Bulle. Voigt (*Die Denkwürdigkeiten*, p. 517, n. 9) l'a confondue à tort avec celle du 11 Juin 1219.

(7) Fr. Eccleston rapporte qu'après un sermon, donné par le Provincial, Gregoire de Naples, vers 1224, le Vendredi saint, Maitre Aimon de Faversham, son compagnon, Maitre Simon de Sanwyz et deux autres illustres Maitres reçurent l'habit de l'Ordre au Couvent de S. Denis. (Eccleston. *De adventu Minorum in Angliam*, ed. Brewer, p. 21. Howlet, p. 23. *Anal. franc.* I. p. 228.)

(8) « Cum frater Henricus de Burforde fuit indutus Parisius, non fuerunt in conventu ipso, nisi circiter triginta fratres : et aedificabant tunc temporis locum qui appellatur Valvert. » (Eccleston : *Loc. cit.*, éd. Brewer, p. 36).

(9) En 1224 ou 1225, Fr. Aimon prêcha, à Pâques : « in parochia, in qua fratres

rappelle à l'Évêque de Paris, Barthélemy, l'obligation de publier le privilège, accordé aux Mineurs par le Siège Apostolique, en vertu duquel ils peuvent célébrer la messe sur un autel portatif (1).

Pendant ce temps, on construisait à *Vauvert (Vallis viridis)*, une vaste maison à plusieurs étages, qui fut regardée par un bon nombre de Frères comme contraire à la pauvreté (2). Quand on fut sur le point d'en prendre possession en 1229, elle s'écroula de fond en comble, comme nous l'apprend un témoin oculaire, Jean de Garlandia :

« Annum millenum Domini centum bis et annos
Viginti quoque novem semita solis agit
Parisius lapsa est fratrum domus alta Minorum
Valle quidem viridi, quam statuere sibi » (3).

Fr. Eccleston voit dans ce malheur un signe du ciel. Le B. Agnello de Pise et d'autres religieux auraient conjuré S. François de venger en cette façon l'offense faite à la pauvreté (4). Un autre contemporain composa, en face de ces ruines, les vers suivants :

« Gratia divina
Docuit presente ruina,
Quod contentus homo
Sit breviore domo. » (5)

Cet accident jeta la consternation parmi les Frères qui cherchèrent et trouvèrent un asile commode dans un pâté de maisons, appar-

---

audiebant divina, *non enim habebant adhuc cantariam.* » (Eccleston, *Loc. cit.*, éd. Brewer, p. 22. *Anal. franç.* I. p. 228.)

(1) Sbaralea : *Bullar. franc.* I. p. 21. n. 19. Potthast : *Regesta*. n. 7467. Les Dominicains eux-mêmes qui étaient établis à Paris depuis le 12 Septembre 1217. (Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I. p. 94.) n'obtinrent qu'en 1219 ou 1220, et après l'intervention de Rome, la permission de célébrer la messe et de donner la sépulture dans leur chapelle de S. Jacques. (*Ibid.* I. p. 94. n. 35. p. 95. n. 38.) Ces difficultés s'expliquent sans peine, quand on considère le soin jaloux avec lequel les droits curiaux étaient alors défendus.

(2) « ... Aedificabant tunc temporis locum, qui appellatur Valvert ; in quo domum longam et altam construxerant, quae multis fratribus videbatur esse contra statum paupertatis Ordinis. » (Eccleston, *Loc. cit.*, éd. Brewer, p. 35 ; *Anal. franc.*, I. 237, p.).

(3) Ioannes de Garlandia : *De triumphis Ecclesiae*, l. 4. éd. Wright. Londres 1856. p. 99.

(4) « Unde et beato Francisco supplicabant aliqui, et praecipue Frater Agnellus, ut eam destrueret. Et ecce, cum Fratres eam ingredi debuissent, dispositione divina nullus in ea extitit, cum usque ad tabulatum totum tectum cum parietibus corruit. » (Eccleston, *De adventu Minorum in Angliam,* éd. Brewer, p. 36.).

(5) *Ibid.* p. 37.

tenant à l'Abbaye de S. Germain des Prés (1). Toutefois, l'Abbé Simon ne leur consentit qu'un simple prêt et encore à des conditions qui arrêtèrent le merveilleux et rapide essor du Couvent des Franciscains : ils ne devaient avoir ni cloches, ni cimetière, ni autel fixe, ni chapelle consacrée, et cela, afin de sauvegarder dans leur intégrité les droits de la paroisse voisine de S. Cosme et de S. Damien (2).

C'est pour cette raison qu'en Avril 1234 S. Louis acheta ces constructions avec un vaste terrain qu'il offrit aux Mineurs (3). Le Pape Grégoire IX leur en confirma la possession, en 1236, et il leur donna le droit d'agrandir leur maison, selon qu'il en serait besoin, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la banlieue de la ville (4). Le 8 Décembre 1239, il les autorisa encore à passer de nouveaux contrats avec l'Abbaye de S. Germain des Prés (5). L'année suivante, les bâtiments où logeaient les religieux, venus de tous pays pour étudier, avaient pris une telle extension que l'Abbé y vit un danger pour les privilèges et les intérêts de sa communauté. Si nous con-

---

(1) Cf. les documents dans Denifle-Chatelain, *Chartul. Univ. Paris.* I. p. 134, et dans Gonzague : *De origine seraphicae religionis.* I. Venise. 1603, p. 119. L'auteur de cet ouvrage, le P. François de Gonzague, fut Ministre Général de l'Ordre et Evêque de Mantoue. Il appartenait par sa naissance à la famille des ducs de cette ville. Ses informations sur la maison de Paris sont absolument authentiques, car il les a puisées en majeure partie dans les Archives qu'il a dépouillées sur place.

(2) « ... Abbas et conventus Sancti Germani de Pratris Parisiensis quendam locum cum domibus ibidem constructis situm in parrochia Sanctorum Cosme et Damiani infra muros domini regis prope portam de Gibardo, cuius fundus et proprietas ad ipsos abbatem et conventum Sancti Germani pertinent, divine caritatis intuitu commodaverunt dilectis in Christo filiis fratribus Ordinis fratrum Minorum, ut ibi maneant tamquam hospites, ita quod nec ibi poterunt habere campanas, nec cimiterium, nec altare sacratum nisi portatile, nec capellam sacratam ; sed salvo in omnibus iure parrochiali ecclesie Sanctorum Cosme et Damiani, cuius patronatus ad monasterium Sancti Germani de Pratis pertinet... » (Denifle-Chatelain, *Loc. cit.*, p. 134. n. 76. Gonzague avait vu lui-même, à S. Germain, la pièce originale de ce commodat.)

(3) Gonzague trouva également, dans les archives de l'Abbaye de S. Germain, l'original du contrat de vente.

(4) Gonzague. *Loc. cit.*. Sbaralea : *Bullar. franc.* I. p. 299, n. 5. Potthast : *Regesta Pontificum Romanorum*, n. 10178. Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 158. n. 109, 110.

(5) Sbaralea : *Loc. cit.*, p. 299. c. 6. Potthast : *Loc. cit.*, n. 10825. Le même jour de l'année suivante, (1240) Grégoire IX ratifia ces nouvelles acquisitions des Mineurs. (Sbaralea : *Loc. cit.*, I, p. 286. n. 323 Potthast : *Loc. cit.*, n. 10969.) Dans une lettre datée de cette même année 1240, le Ministre Provincial des Mineurs, Fr. Robert fixe, d'après les nouveaux contrats, les droits de propriété entre S. Germain et son Ordre, et il indique les limites du Couvent des Mineurs. (Cf. cette lettre dans Denifle-Chatelain : *Loc. cit.*, I. p. 168. n. 126.).

sidérons que la dissension entre S. Germain et l'Université devenait de plus en plus aiguë (1), et que les Franciscains soutenaient la cause de l'Université à laquelle leur Couvent d'Etudes était incorporé, nous comprenons parfaitement les craintes de l'Abbé. Fr. Robert, le Provincial nouvellement élu des Mineurs, dut lui promettre par serment et avec pièces à l'appui que ni lui, ni ses religieux n'agrandiraient à l'avenir leur propriété (2). *Le grand Couvent des Cordeliers*, comme on l'appelait, s'étendait, à cette époque, de la Porte S. Germain à la Porte S. Michel et était limité par le Collège de Bourgogne, le Palais de justice, le Collège d'Harcourt et la Basilique des SS. Cosme et Damien (3).

Cette immense construction ne fut complètement aménagée que vers 1262 (4), grâce à la libéralité de S. Louis et à l'appui bienveillant du Pape Alexandre IV ; toutefois, le gros œuvre était achevé dès avant 1245. Cette année-là, en effet, on y enterra, dans l'église, le célèbre Docteur Alexandre de Halès (5). Il y avait régulièrement, tous les jours de fête, une prédication pour les clercs, c'est-à-dire pour les professeurs et les étudiants de l'Université ; les Dimanches, elle se donnait à S. Jacques, chez les Dominicains (6). Cette magnifique église qui mesurait 320 pieds de long sur 90 de large et qui abritait les tombes de plusieurs savants de l'Ordre, devint, hélas ! la proie des flammes, le 15 Novembre 1580. Le P. François de Gonzague en avait levé le plan et noté les particularités, avant que l'incendie se produisît (7).

(1) S. Germain fut surnommé *des Prés*, parce que le *Pratum Scolarium* ou *Préaux-Clercs* était attenant à l'Abbaye. Ce lieu célèbre et mal famé était le rendez-vous des étudiants de Paris, qui venaient y prendre leurs récréations. A la suite de querelles, survenues entre ces derniers et les serfs de l'Abbaye, il s'éleva des contestations d'ordre juridique qui déterminèrent l'Université, en 1229, à quitter ce terrain. La solution du différend intervint en 1231, mais l'antipathie subsista toujours entre les deux adversaires. (Cf. les documents qui ont trait à cette affaire dans Denifle-Chatelain, *Loc. cit.*, I. p. 47, 79, 564.)

(2) Gonzague : *Loc. cit.*, I. p. 120.

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.* I. p. 121. Wadding : *Annal. ad an.* 1234. n. 19. Sbaralea : *Loc. cit.*, II. p. 165. n. 244. Potthast, *Loc. cit.*, n. 16588.

(5) Roberti Grosseteste, *Epistolae*. éd. Luard (London, 1861.) p. 334. Denifle-Chatelain : *Loc. cit.*, I. p. 157. n. 108. Wadding : *Scriptores Ord. Minorum*. Romae, 1650. p. 9.

(6) Denifle-Chatelain : *Loc. cit.*, II. 1. n. 973. p. 418 ; n. 1188. p. 692 ; n. 1189. p. 699.

(7) Gonzague : *Loc. cit.*, p. 122.

Ce même auteur (1) nous donne aussi une description exacte du Couvent, tel qu'il existait à cette époque. Il faut évidemment tenir compte que, dans l'espace de trois siècles, des changements considérables y avaient été apportés et que de nouveaux bâtiments avaient été construits (2). La seule chose que nous sachions, c'est qu'avant 1279, il pouvait loger plus de 140 religieux (3). Au temps où le P. Gonzague nous en fait la description, sans compter les logements réservés aux frères laïques et aux gens de service (4), ni l'hôtellerie et l'infirmerie dont l'organisation était irréprochable, il renfermait 214 cellules pour les Etudiants de l'Ordre. Chaque cellule avait en moyenne 14 à 15 pieds de longueur et autant de largeur. Huit chambres, de dimensions plus vastes et situées dans l'aile la plus agréable de la maison, formaient le logement des Maîtres et des Lecteurs ; quatorze autres, qui donnaient sur le jardin étaient réservées aux Bacheliers. Les chantres habitaient une aile, attenant à l'église et avaient ainsi toute facilité pour se rendre au chœur. Pendant l'année scolaire, les 214 cellules étaient toujours occupées ; aussi, les nouveaux venus devaient-ils parfois attendre assez longtemps qu'un Etudiant de leur Province eût achevé ses cours et laissât une place vacante.

L'école intérieure du Couvent (cours préparatoires) tenait ses leçons dans une vaste pièce, contigue à la grande salle capitulaire. Deux chemins, l'un à ciel ouvert et l'autre en galerie, partaient du bâtiment principal et conduisaient, à travers les vignes et les plates-bandes du jardin, à l'Ecole supérieure *(ad majores scholas)*. De celle-ci, Gonzague peut dire à cette époque qu'elle est, au jugement de tous, la plus spacieuse, la plus élégante et la mieux éclairée de toute l'Université. La salle principale, qui n'est soutenue par aucune colonne, mesure 76 pieds en longueur sur 46 en largeur et reçoit le jour de tous côtés par onze grandes fenêtres. Une chaire plus élevée et plus spacieuse est réservée aux Docteurs qui font les cours ; il y en a une autre plus petite pour les Bacheliers qui donnent des conférences à tour de rôle. La salle est garnie de bancs, distribués

(1) *Ibid.* p. 131.

(2) *Ibid.* p. 132.

(3) Le Chapitre Général, tenu à Assise en 1279, ordonna que le nombre des Etudiants, en résidence au Couvent de Paris, fut *reduit* à 140. *Cf. die ältesten Generalkonstitutionen*, éd. Ehrle, *Archiv.* VI p. 52. lign. 24.

(4) Les religieux qui n'étudiaient pas et les domestiques étaient au nombre d'environ 50. (Gonzague : *Loc. cit.*, p. 134.)

avec symetrie, pour la commodite des Etudiants et des auditeurs (1).

Nous avons là, sans plus, une organisation de date tout à fait recente. Un ameublement et une installation aussi confortables n'existaient nulle part au XIII[e] siècle, dans les Ecoles universitaires de Paris (2), et, par consequent, encore moins, dans celles des Frères Mineurs.

Ainsi que nous l'avons deja remarqué, il en fut de la maison d'Etudes que décrit Gonzague comme de l'organisation de l'Ecole elle-même : au XIII[e] siècle, elle était manifestement plus simple et de proportions plus modestes. Neanmoins, si on se rappelle que, dès le commencement, l'eglise apparut dans sa masse imposante. (320 pieds sur 90) et que, bien avant 1240, tout l'emplacement des constructions ultérieures était acquis, il est hors de doute que le Couvent avait déjà, à cette date, des dimensions considérables.

Ce développement extérieur que prit à Paris la colonie franciscaine, nous dit mieux que tout le reste *quelle influence l'Université exerça sur l'Ordre* et, réciproquement, *quelle force d'attraction l'Ordre exerça sur l'Université*. Si l'on considère qu'à leur arrivée en France, les Mineurs se dirigèrent sur Paris, qu'ils entrèrent immédiatement en relations avec les professeurs et qu'ils fondèrent, avec l'appui formel du Souverain Pontife, un établissement durable, on ne peut guère douter qu'ils ne se soient montrés favorables aux idées de l'Université et au but qu'elle poursuivait. Et maintenant, en ont-ils recherché le voisinage avec une préférence si marquée afin de se consacrer aux études, ou seulement afin d'exercer par leurs exemples et leurs prédications une salutaire influence sur les Maîtres et sur les Etudiants, et faire de la propagande en faveur de leur Institut ? la question n'a pas grande importance. En tout cas, la liaison dut s'opérer de part et d'autre, et elle s'opera, en effet, sans tarder.

C'est en 1219, nous l'avons vu, que les Franciscains se mirent

---

(1) « Sunt autem scholae eius formae, ut in tota Parisiensi universitate, omnium iudicio, nullae sint ampliores, elegantiores clarioresque : quippe quae, sine ullis interiora domus suffalcientibus aliquasque offundentibus tenebras columnis, 76 pedes habeant longitudinis, latitudinis vero 46, undecim autem maximis fenestris collustrentur undique. In his amplissimus erectus est suggestus, ex quo Doctores pro lectionibus dicunt : et alius inferior, ex quo suo ordine Baccalarei, plurimis ordinatim distributis sedilibus pro discipulis et auditoribus. » (Gonzaga, *De origine seraphicae religionis*, p. 134.)

(2) Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen-âge*, Paris 1850, p. 69.

à étudier avec une ardeur toujours grandissante. La Papauté, à qui revient le principal mérite du changement apporté au premier état de choses, fut obligée, pour poursuivre son but, d'envoyer les Mineurs à l'Université de Paris, qui était depuis la fin du XII[e] siècle le centre de toute formation théologique et un foyer intense de labeur. Ceci fut particulièrement vrai dans les premières décades du XIII[e] siècle. Or, en 1215, Innocent III achevait par les soins de Robert de Courçon, Cardinal-Légat, la nouvelle organisation de l'Université (1) et ouvrait, à cette occasion, la longue série des privilèges qui firent de ce *Studium generale* une véritable puissance intellectuelle dans le monde. La particulière sollicitude des Souverains Pontifes ne manqua pas d'attirer à Paris l'élite des professeurs et des étudiants, et spécialement les deux nouveaux Ordres des Dominicains et des Franciscains

Les Dominicains avaient reçu, dès 1217, l'ordre de s'établir à Paris (2). Honorius III les recommanda aussitôt à la bienveillance des Maîtres et des Étudiants (3), et suivit avec un intérêt tout paternel (4) les progrès scientifiques des Frères Prêcheurs, dont la plupart étaient encore peu instruits (5). A peine ceux-ci eurent-ils pris contact avec les Étudiants qu'il se produisit un mouvement merveilleux en faveur de leur Ordre. Le B. Jourdain de Saxe nous a laissé sur ce point des renseignements précis,qui ont l'avantage de nous faire connaître, quoique d'une façon indirecte, la situation des Frères Mineurs, Étudiants de l'Université. Il écrit, en 1224, dans une lettre qu'il adresse, à Bologne, à la B[se] Diana, sa fille spirituelle :

« Pour ce qui regarde les Étudiants, je fais, avec la grâce de Dieu, de bonnes affaires. Depuis l'Avent jusqu'à Pâques, 40 Novices sont entrés dans l'Ordre. Plusieurs d'entre eux sont déjà Maîtres

(1) Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I. p. 78. n. 20.

(2) Ils vinrent à Paris le 12 Septembre 1217 et louèrent une maison à l'hôpital Sainte Marie, tout proche du palais épiscopal. En 1218, ils s'établirent au Couvent de S. Jacques, lequel prit dans la suite une telle importance qu'on désigna les Dominicains sous le nom de Jacobins. (Fr. Iordanus de Saxonia, *De initiis Ord. Praed. seu Vita B. Dominici, ed. Acta SS. Aug.* tom. I ed. 1867 p. 547, n. 38, 40. Quétif-Echard, *Scriptores Ord. Praed.* I. p. 19. I. I. Berthier, *Fr. Iordani Opera ad Ordinem spectantia, Friburgi Helvet.* 1891, p. 17).

(3) Denifle-Chatelain, *Chartul. Univ. Paris.* n. 34, 35, 36, 38.

(4) *Ibid.* n. 36, 39, 40.

(5) « Paucos primum Fratres secum habuerat (Dominicus), et eosdem ut plures illitteratos (al. exigue litteratos) et simplices. » (Fr. Jordanus, *Loc. cit.*, *ed. Acta SS. Loc. cit.*, n. 45. Quétif-Echard, *Loc. cit.*, Berthier, *Loc. cit.*, p. 19).

ès-arts, et ceux qui restent possèdent une solide instruction ordinaire. Nous avons des espérances sérieuses pour un grand nombre d'autres » (1). Pendant un nouveau séjour qu'il fit à Paris, en 1226, il dit encore : « Pendant les quatre premières semaines que j'étais ici, nous avons reçu 21 Frères. Six sont docteurs ès-arts ; les autres sont des jeunes gens cultivés, capables et convenant bien à notre Ordre » (2). Neuf ans plus tard, et lui présent, 72 Étudiants entrèrent dans l'Ordre pendant le semestre d'hiver. Parmi eux, se trouvaient des Docteurs et des hommes très instruits (3).

Nous n'avons pas, malheureusement, en ce qui concerne les Mineurs, de renseignements circonstanciés comme ceux que Maître Jourdain fournit sur son Institut. Toutefois, un chroniqueur Dominicain, Nicolas Trivet (vers 1300) assure que les faits rapportés par Jourdain, se produisirent également dans la famille franciscaine. « Au temps de Fr. Jourdain, dit-il, quantité d'hommes, illustrés par la science et la sainteté, rejetèrent loin d'eux les richesses du monde et, désireux d'imiter le Christ pauvre, ils affluèrent chez les Prêcheurs et chez les Mineurs » (4).

Odon de Châteauroux, Chancelier de Paris et ensuite (depuis 1243) Evêque de Frascati, s'exprime ainsi dans un discours qu'il adressait aux Parisiens après le meurtre de plusieurs étudiants : « Les Dominicains et les Franciscains ont complètement réformé les mœurs des élèves de l'Université. Un très grand nombre de ces jeunes gens sont entrés dans ces Ordres religieux, et les autres, tout en restant dans le monde, ont embrassé une vie honnête » (5).

Nous n'éprouvons aucune surprise à voir *les cercles universitaires*

---

(1) *Lettres du B. Jourdain de Saxe, deuxième Général des Frères Prêcheurs*, éd. Bayonne (Paris-Lyon 1865) p. 26. Berthier *Loc. cit.*, p. 95. Denifle-Chatelain : *Loc. cit.*, I, p. 106, n. 49.

(2) Bayonne : *Lettres*, p. 66. Berthier : *Loc. cit.*, p. 89. Denifle-Chatelain. *Loc. cit.* p. 108. n. 52.

(3) Bayonne : *Loc. cit.*, p. 180. Berthier : *Loc. cit.*, p. 98. Denifle-Chatelain : *Loc. cit.*, p. 106, note au num. 49. D'après Denifle, (*Loc. cit.*) on pourrait faire remonter cette lettre à une date beaucoup plus reculée.

(4) « Circa ea tempora (generalatus Fr. Iordani) multi viri scientia et sanctitate illustres, abiectis saecularium divitiarum copiis, Christum pauperem imitari conantes, ad Praedicatorum et Minorum ordines confluxerunt. » (*Fr. Nicolai Triveti Annales sex regum Angliae. éd. Thomas Hog. Londini 1845. English historical Society*. p. 211).

(5) « ... Maxime quod scolares, quorum quam plurimi hos ordines intraverunt, alii honestatem amplexi sunt. » (Pitra, *Analecta novissima Spicilegii Solesmensis* II, p. 230).

se porter ainsi vers l'Ordre. L'appel à l'imitation du Christ Jésus exerçait, au début du XIII[e] siècle, une sorte de pouvoir magique et fascinateur sur la jeunesse des Ecoles. Le crédit des Ordres Mendiants était d'autant plus considérable qu'ils semblaient venus pour elle, avec la mission d'exciter l'ardeur à l'étude comme ne l'avait encore fait aucun des vieux Instituts monastiques. Même à la fin du siècle, lorsque le premier enthousiasme était déjà considérablement refroidi, *le Monde* s'en prend à *la Religion*, dans un intéressant poème (1), de ce que les Ordres Mendiants attirent à eux l'élite de la jeunesse :

« Minores pre aliis et Predicatores
Meis desideriis sunt rebelliores,
Meos veneficiis comparant amores,
Laudant in ecclesiis mei contemptores.

Istos, inquam, sentio graves abigeos (2),
Qui de grege proprio tollunt mihi meos,
Et statim collegio suo iungunt eos,
Hos ergo convenio ut erga me reos.

In suis cenobiis iuvenes procurant
Et promissis variis illos assecurant ;
Suis querimoniis sic eos indurant,
Quod iam de suspiriis parentum non curant » (3).

La Religion trouve la chose toute naturelle ; car, la pauvreté, la science et la concorde offrent à la jeunesse studieuse la réalisation de son rêve pour la vie présente et lui assurent le salut pour la vie éternelle.

« Tria preter alia sunt, per que salvantur :
Primum est penuria, supra quam fundantur,

(1) Ce poème a pour titre : *Disputatio mundi et religionis*, éd. Hauréau, *Bibliothèque de l'École des Chartes. Revue d'érudition XLV. Paris 1884*, 5—30. *Le Monde* constate que les deux Ordres manifestent encore un grand zèle, mais il espère que leur ruine ne saurait tarder. (*Ibid.* 12, 17.)

« Tamen, sine dubio, nec Fratrum Minorum
Deficit religio, nec Predicatorum ;
Sed credo, quod spatio dierum paucorum
Fugescet devotio et fervor eorum
Minores similiter atque Iacobite,
Quamquam discant iugiter, quamquam bone vite
Et inserti firmiter sint in Christi vite,
Tenebunt communiter modum vie trite. »

(2) Abigeus = latro.

(3) *Disputatio mundi et religionis*, éd. Hauréau, *Loc. cit.*, p. 7.

Secundum scientia, in qua profundantur,
Tertium concordia, per quam foederantur » (1).

Durant les premières années de leur séjour à Paris, les Frères Mineurs eurent provisoirement, au point de vue scientifique, moins d'action que les Dominicains sur les Étudiants ; mais, ils se distinguèrent surtout par leur pauvreté et par la conception très juste de la vie évangélique, qui en est inséparable. Ils furent bientôt les émules des fils de S. Dominique pour moissonner le plus grand nombre possible de vocations, parmi les Étudiants qui accouraient à Paris de tous les points du monde.

C'est comme par hasard qu'en racontant la fondation de la Province d'Angleterre, Eccleston nous apprend que, vers 1225, à la suite d'un sermon prêché le Vendredi saint par Fr. Grégoire de Naples, quatre de ses compatriotes revêtirent, à Paris, l'habit de l'Ordre. C'étaient des Maîtres en théologie distingués, parmi lesquels se trouvaient Fr. Aimon de Faversham et son compagnon, Maître Simon de Sanwyz (2). De ce fait que quatre Docteurs en théologie entrèrent dans l'Ordre des Mineurs, — leur nombre à l'Université était restreint en comparaison de ceux que possédait la Faculté des Arts (3), — il est permis de croire que les candidats à l'Ordre ont été beaucoup plus nombreux parmi les Maîtres et les Étudiants des Arts libéraux.

Dès l'année 1225 ou peu de temps après, la maison de Paris fut en état de renvoyer dans leur patrie, pour affermir la fondation naissante, un nombre plus considérable de savants anglais. « Plusieurs autres religieux, vraiment accomplis, revinrent en Angle-« terre, leur pays d'origine ; ils étaient entrés dans l'Ordre, à Paris,

(1) *Ib.* p. 14.

(2) Eccleston : *éd. Monum. franc.* I. p. 21 ; II. p. 23. *Anal. franc.* I. p. 228. Ce fait est certainement arrivé le Vendredi Saint de l'année 1225. Il n'eut pas lieu plus tard, puisque, d'après Eccleston, (*Loc. cit.*) la Province d'Angleterre était en train de se fonder, quand Fr. Aimon vint en ce pays. Il ne saurait être question du Vendredi Saint de l'année 1224 ; autrement, Aimon aurait pu se joindre à la colonie des Mineurs qui quitta Paris au mois d'Août (1224) et resta en Angleterre jusqu'au mois de Septembre pour y établir la Province.

(3) Paris possédait environ 200 Écoles universitaires. (Cf. Thurot : *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen-âge*, p. 33. N. 1.) Les Facultés de droit et de médecine n'en comptaient qu'un petit nombre ; pour l'ordinaire, la Théologie en avait de huit à douze ; Cf. Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I. p. 65. n. 5 ; p. 75. n. 16 ; p. 79. n. 20 ; p. 85. n. 27 ; p. 99. n. 41 ; p. 137. n. 79 ; p. 253. n. 230.) toutes les autres étaient rattachées aux Arts.

« et moi-même, je les ai connus, quand je portais encore les livrées « du siècle » (1). Ainsi parle Eccleston. Parmi ces religieux, il y avait Fr. Nicolas Rufus qui fut un excellent Lecteur, et Fr. Radulphus de Rosa, prédicateur fort renommé, puis, Fr. Henri de Burforde, jadis chantre au Couvent de Paris, Fr. Henri de Reresby et Fr. Martin de Barton, qui s'était souvent rencontré avec S. François (2). La plupart n'avaient probablement étudié que les Arts libéraux ou faisaient tout au plus leur cours de théologie, quand ils vinrent dans l'Ordre, et il est hors de doute que des Etudiants d'autre nationalité suivirent leur exemple et furent reçus chez les Mineurs. Sans parler de ceux qui retournaient dans leur Province d'origine, la petite famille de S. Denis comptait, dès ses premières années, 30 religieux, presque tous Etudiants, tandis que les autres Communautés n'avaient que quelques Frères (3). Vers la fin de la vie de S. François, ils s'étaient accrus à ce point qu'il fallut acquérir une habitation beaucoup plus vaste et, dès lors, les recrues, fournies par l'Université, arrivèrent dans des proportions toujours croissantes. Pour Mathieu de Paris, leur contemporain, c'était une énigme insoluble de voir des hommes instruits se porter ainsi en masse vers cet Ordre extraordinaire (4).

L'information que *La Légende des Trois Compagnons* donne à cet égard sur l'Ordre en général, doit s'appliquer tout d'abord à Paris, où les Mineurs avaient établi leur Etude-mère : « Après sa mort (du B. François), beaucoup de savants et de lettrés, séculiers ou clercs prébendés, méprisant les attraits du plaisir et renonçant entièrement à l'impiété et aux désirs du siècle, entrèrent dans le dit Ordre des Mineurs. Ils se conformaient en tous points, selon la mesure de la grâce divine qui leur avait été départie, à la pauvreté et aux veilles du Christ et de son serviteur, saint François (5). Le témoignage de Bernard de Besse est tout à fait

(1) « Venerunt in Angliam plures alii fratres probissimi de Anglia oriundi, qui Parisiis intraverant, quos adhuc existens in habitu seculari ipse vidi. »

(2) Eccleston, éd. *Monum. franc.* I, p. 24 ; II, p. 25. *Anal. franc.* I. p. 229.

(3) « ... Habitantes in urbibus et civitatibus deni et septeni... » (Rogeri de Wendover *Flores historiarum, ed. Mon. Germ. hist. SS.* XXVIII, p. 41).

(4) Matthaei Paris. *Chron. maiora, éd. Monum. Germ. hist. SS.* XXVIII, p. 248, lin. 1-6.

(5) « Post eius (beati Francisci) obitum multi sapientes et litteratissimi viri tam saeculares, quam clerici praebendati, spretis carnis illecebris atque impietate et saecularibus desideriis penitus abdicatis, praefatum ordinem Minorum intraverunt, paupertati ac vigiliis Christi et servi sui sancti Francisci se in omnibus iuxta mensuram

identique à celui-ci : « L'Ordre ouvrit ses portes à des Evêques, à « des Abbés, à des Archidiacres et à des Maîtres fameux en théo- « logie, à des princes et à des grands, à quantité d'hommes remar- « quables par l'élévation, la noblesse et le savoir, à la fleur enfin « de la noblesse et de la science » (1).

Les Elèves se multipliant, l'Etude des Mineurs se développa dans la même proportion. L'enseignement dont ces jeunes gens avaient bénéficié jusque-là, ne devait pas être interrompu, d'autant moins que la vocation scientifique de l'Ordre apparaissait de jour en jour plus évidente : *il ne pouvait pas* non plus être suspendu ou abandonné sous les yeux de l'Université, avec laquelle les Mineurs étaient en relations constantes et nécessaires. D'ailleurs, les deux hommes qui gouvernèrent le Couvent de Paris avant 1224, eurent assez d'intelligence pour ne pas contrarier la marche des choses.

A l'origine, nous y trouvons pour Custode le *B. Fr. Agnello de Pise* (2), qui présida en 1224 à la première fondation d'Angleterre et, bien qu'il ne possédât pas un savoir très étendu, il insista cependant pour l'établissement immédiat d'une Etude à Oxford. En tout

divinae gratiae conformantes. » (*Leg. trium Soc. éd. Act. SS. Oct.* II, p. 742, n. 73. Amoni, p. 102.)

(1) « Intraverunt episcopi, abbates, archidiaconi et solemnes in theologia magistri, principes quoque ac proceres, aliique innumeri dignitate, nobilitate et scientia conspicui, flos denique nobilitatis atque scientiae. » (*Liber de laudibus B. Francisci, éd. Hilarin, p. 71, éd. Anal. franc.* III, p. 685.)

(2) Eccleston, *éd. Brewer*, p. 5. *Anal. franc.* I p. 217. Le P. Candido Mariotti, Min. Obs. Postulateur général de l'Ordre, a écrit une biographie du B. Agnello, qui a un réel mérite. (*Il Beato Agnello da Pisa, ed i Frati Minori in Inghilterra. Roma Tip. del Mater amabilis*, 1895.) Il est regrettable toutefois que Mariotti s'en rapporte avec trop de confiance sur plus d'un point à des historiens postérieurs. Prenons, par exemple, la présence à Paris d'Agnello et le ministère qu'il y exerça ; Mariotti (*Loc. cit.*, 24-38), les reporte aux années 1217-1219. Or, il est indubitable que les Mineurs ne s'établirent pas à Paris avant 1219. Il suffit, pour en avoir la preuve, de consulter Fr. Jourdain de Giano, (*Chron.* n. 3) et les Bulles pontificales dans Sbaralea, (*Bullar. franc.* I. p. 2. n. 2 et 5.) Potthast. (*Regesta.* n. 6081 et 6322.) Denifle-Chatelain. (*Chartul. Univ. Paris.* I. p. 95. n. 37.) D'autre part, toujours d'après Mariotti, (*Loc. cit.*, p. 32.) les Mineurs se fixèrent, dès le principe, à S. Germain. Il appuie son dire sur Gonzague. (*De origine seraphicae religionis.* I. p. 119.) Oui. Mais cet auteur dont il invoque le témoignage était insuffisamment renseigné. Gonzague avait d'excellentes informations sur le Couvent de Paris qui existait encore de son temps, mais il ne connaissait pas du tout, faute de documents nécessaires, la première fondation des Mineurs, qui se fit avant 1230. Au surplus, l'examen de la relation de Gonzague prouve que Mariotti n'a pas compris celui dont il se réclame. Ce dernier ne dit en aucune façon que les Mineurs se soient fixés, dès le commencement, à S. Germain.

cas, ce religieux dont l'esprit d'initiative égalait la sainteté, avait fait précédemment la même chose, à Paris, et il avait tenu compte de l'ardeur à s'instruire qui animait les Etudiants, entrés dans l'Ordre. Quand et comment cette œuvre s'accomplit-elle? Fût ce aussitôt après son arrivée en cette ville? On ne le sait pas.

Peut-être la maison d'Etude était-elle déjà fondée, quand *Fr. Grégoire de Naples* (1) devint Provincial de France. Cet homme énergique et, vers la fin de ses jours, violent, fut manifestement l'un des plus influents défenseurs des tendances scientifiques de l'Ordre, à partir de 1219. Cette année-là, S. François le nomma ainsi que Fr. Mathieu de Narni Vicaire-Général de l'Ordre, avec mission de visiter les Couvents d'Italie (2). C'est peut-être au Chapitre de la Pentecôte de 1221 ou de 1222, mais sûrement et au plus tard à celui de 1223, qu'il fut choisi comme Provincial de France. Au printemps de 1224, il était déjà investi de cette charge (3) et il l'exerça sans interruption jusqu'en 1240 (4). La longueur extraordinaire de ce Supériorat est une preuve que Fr. Grégoire avait reçu de l'Ordre et de la Curie romaine, c'est-à-dire d'Honorius III et du Cardinal Ugolino (5), la mission de rendre l'Université de

(1) Sabatier a publié *Speculum perfectionis*, p. 332-334 une lettre de Fr. Grégoire, écrite en 1219, et il a reconnu comme appartenant à ce religieux (*Spec. perf. Loc. cit. Vie de S. François*, p. 268), deux sermons manuscrits, conservés à la Bibliothèque nationale. (*Nouv. acquisitions, Cod.* 558, p. 148 v.) C'est aussi à Grégoire qu'est adressée la lettre de Fr. Elie sur la mort de S. François. (*Act. SS. Oct. tom.* II, (éd. 1868), p. 668, n. 649. Wadding, ad. an. 1226, n. 45. Amoni : *Leg. trium Soc.* p. 104.) Nous possédons en outre une lettre envoyée à Fr. Grégoire par Fr. Adam de Marsh. (*Cf. Fr. Adae de Marisco Epistolae*, éd. Brewer, *Monum. franc.* I, p. 380.)

(2) Iordanus a Iano : *Chronica*, n. 11.

(3) Eccleston, éd. Brewer, p. 6; Cf. p. 22, éd. *Anal. franc.* I, p. 218. Cf. p. 229.

(4) Cette année-là, il fut déposé de sa charge par Aimon, qui venait d'être élu Général. (Eccleston, éd. Brewer, p. 23; *Anal. franc.* p. 23).

(5) Sabatier, *Spec. perf. p.* 555.) sans hésitation aucune et sans apporter le moindre témoignage, identifie notre Fr. Grégoire avec ce neveu d'Ugolino, (celui-ci devint plus tard Pape, sous le nom de Grégoire IX) qui était, en 1267, Doyen du Chapitre de Bayeux, qui accompagna, à ce titre, en Angleterre, le Cardinal Ottoboni Fieschi, Nonce apostolique, (*Chronicon Normaniae*, éd. *Recueil des historiens des Gaules*, XXIII, p. 218) devint, en 1274, Evêque de cette même ville de Bayeux (*Gallia christiana*, XI, Paris, 1874, col. 369) et composa une biographie d'Urbain IV. (Papirus Massonus : *De episcopis Urbis, qui Romanam Ecclesiam rexerunt*, Paris, 1586, p. 227.) Cette identité des deux Grégoire n'est pas du tout prouvée. Elle est simplement une hypothèse hardie, qui repose sur ce fait que ces personnages s'appellent l'un et l'autre Grégoire et qu'ils sont tous deux originaires de Naples. Or, cette circonstance n'autorise pas à penser qu'ils ne sont qu'une seule et même

Paris utile à l'Institut des Mineurs et de nouer des relations entre eux. Il se mit aussitôt dans son rôle et il s'en acquitta avec une habileté peu commune. Dès 1225, il annonçait la parole de Dieu avec grand succès aux Etudiants et à leurs Maîtres (1), et sa qualité de prédicateur à l'Université lui assure une renommée, que ne lui disputa aucun de ses contemporains (2).

Voilà qui est décisif dans la question des rapports des Mineurs avec l'Université. D'après la nouvelle organisation qui avait été donnée à celle-ci en 1215, la charge de prédicateur à l'Université était soumise à des règles fixes; ainsi, au point de vue scientifique, on exigeait de ceux qui la sollicitaient les connaissances requises des Maîtres en Théologie (3). La chose se conçoit d'elle-même et, en tout état de cause, elle nous fait voir en quelle étroite intimité Fr. Grégoire se trouvait avec l'Université. Il en résulta nécessairement un rapprochement entre les Mineurs et les cercles universitaires, ou, pour parler plus exactement, cette circonstance nous donne à croire qu'il existait déjà. Une fois entrés dans l'Ordre, les Etudiants ne retournaient plus (4) aux Ecoles des Arts, qui étaient situées dans un quartier éloigné, rue du Fouarre (5). Cette Faculté

---

personne. Il n'y a rien en faveur de cette opinion, tout au contraire. Il est invraisemblable et on affirme sans motif que Grégoire, le Frère Mineur, ait quitté l'Ordre et qu'il soit devenu Doyen du Chapitre, puis Evêque de Bayeux. Il n'est pas moins invraisemblable, car Fr. Jourdain et Eccleston n'en disent pas un mot, que ce même Grégoire ait été le neveu de Grégoire IX, ainsi que la chose est clairement affirmée de l'Evêque de Bayeux : « Comitibus Signiae editus Gregorius de Neapoli, inde dictus unde oriundus Gregorii IX nepos. » (*Gallia christiana. Loc. cit.*) Si enfin on compare les dates de ces deux vies, on voit combien est injustifiée l'opinion de Sabatier. Grégoire, le Mineur, était déjà Vicaire-Général de l'Ordre en 1219. Grégoire, neveu du Pape de ce nom, était, en 1267, Doyen du Chapitre et Légat, puis, en 1274, Evêque. Si le premier comptait de 30 à 35 ans, quand, en 1219, il devint Vicaire-Général, il aurait eu, d'après l'hypothèse de Sabatier, près de 80 ans, (1267), au moment où il partit en Angleterre et c'est à l'âge d'environ 90 ans (1274) qu'il serait monté sur le siège épiscopal.

(1) Eccleston, *éd. Monumenta franc.* I. p. 21; II. p. 23. *Analecta franc.* I. p. 228.

(2) « Quis enim Gregorio in praedicatione vel praelatione in Universitate Parisiis vel clero totius Franciae comparabilis? » (Eccleston, *Monum. franc.* I. p. 23; II. p. 25. *Anal. franc.* I. p. 230).

(3) « Nullus recipiatur Parisiis ad lectiones sollempnes vel ad *predicationes*, nisi probate vite fuerit et scientie. » (Denifle-Chatelain, *Chartul. Univ. Paris.* I. 79. n. 20.)

(4) Cf. Thurot : *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris*, p. 19. N. 1.

(5) Tandis que les Maîtres des trois Facultés supérieures prenaient leur logement et établissaient leurs Ecoles à l'endroit qui leur convenait, la corporation des Arts mit

des Arts libéraux avait essentiellement pour but de préparer aux trois autres Facultés « supérieures, » et spécialement à la Théologie; cependant, elle paraissait présenter à des religieux un caractère trop profane. Du reste, d'après les programmes d'étude alors en vigueur, il suffisait de savoir lire et écrire, de posséder les éléments de la grammaire latine et de la logique pour commencer la Théologie, qui est la science professionnelle du religieux. Or, il était facile d'apprendre ces rudiments dans une maison de l'Ordre.

Pour la Théologie, la difficulté fut plus grande. Dans le principe, il est vrai, les Mineurs ne songeaient pas à acquérir une formation scolastique complète; ils cherchaient plutôt à pénétrer d'une façon pratique le sens de la S[te] Ecriture, en vue de la prédication. Ils auraient pu jusqu'à un certain point, avec le personnel dont ils disposaient, donner à leurs Elèves ces connaissances théologiques et, là où ils ne pouvaient faire autrement, ils furent bien obligés de se suffire à eux-mêmes de leur mieux. Mais, on avait, en ce temps-là, un respect si profond pour les SS. Lettres, et l'Eglise, de son côté, se montrait si sévère pour permettre d'enseigner, que les spécialistes seuls étaient chargés de professer la Théologie. Or, des théologiens de profession, les Mineurs n'en avaient pas, quand ils vinrent à Paris. Il est donc probable qu'au début, comme cela se fit à Oxford, ils assistèrent avec les autres étudiants aux cours publics des Maîtres de l'Université. Peut-être trouva-t-on un professeur qui vint, pour l'amour de Dieu, donner les leçons à St-Denis. Ce fut sûrement le cas pour les Dominicains. Maître Jean de Barastre, leur ami et leur protecteur (1), leur témoigna surtout son affection, en leur faisant gratuitement des cours; le Pape l'y avait invité, en 1221, par un Bref spécial (2). Il est évident que les Franciscains demandèrent, de leur côté, l'aumône de l'enseignement à des Maîtres qui les honoraient de leur amitié. Nous ne sommes pas loin de penser qu'ils s'adressèrent à Aimon de Faversham et à Alexandre de Halès.

Ces deux professeurs qui ne tardèrent pas à prendre l'habit de

---

tout en œuvre pour grouper, autant que possible, ses Ecoles dans la rue du Fouarre. Celles-ci en avaient pris possession d'une façon si exclusive que, pendant le temps des cours, on en barrait le passage, afin d'assurer le silence. (Cf. Thurot: *Loc. cit.*, p. 67)

(1) Denifle-Chatelain, *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 94, n. 34 A.; p. 100, n. 43. Iordanus de Saxonia, *De initiis Ord. Praed., Acta SS. Aug. tom. I.* (ed. 1867) p. 547, n. 40.

(2) Denifle-Chatelain *Loc. cit.*, I. p. 101, n. 44; Cf. p. 95, n. 36; p. 97, n. 40.

S. François, étaient à coup sûr les amis intimes des Frères bien avant leur entrée dans le cloître. C'est peut-être de ce fait qu'on s'est autorisé pour émettre l'opinion, soutenue d'ailleurs avec autant d'obstination que de fausseté, d'après laquelle Alexandre aurait appartenu, dès 1222, à la famille des Mineurs et aurait continué dans l'Ordre, à partir de cette date, son enseignement public. Rien ne s'oppose à ce que, dès 1222, il y ait donné des leçons ; cependant, il n'entra dans l'Institut franciscain, comme nous le prouverons, qu'en 1231. ***Maître Aimon de Faversham*** l'avait devancé : nous avons vu que son admission eut lieu le Vendredi Saint de l'année 1224 ou 1225.

A partir de ce jour, les Mineurs ne possédèrent pas seulement des professeurs diplômés pour leurs Écoles conventuelles, mais ils eurent le droit d'ouvrir une École universitaire, accessible à tous. Maître Aimon n'était plus, en effet, un jeune Docteur en Théologie qui restait à Paris pour se perfectionner encore, en entretenant des relations avec de célèbres professeurs. Puisqu'il était un vieillard, lorsqu'en 1240 il fut promu Général de l'Ordre, comme le rapporte Salimbene (1), il devait, quinze ans avant son entrée dans le cloître, être dans la maturité de l'âge et se trouver, par conséquent, au point le plus glorieux de sa carrière. Nous savons, du reste, que cet illustre théologien (2) avait pour compagnon à l'Université un Docteur en Théologie, Simon de Sanwyz (3). Si nous ne faisons pas erreur, cette expression : « *Socius Magistri* » désigne un professeur auxiliaire, qui fait des cours sous la surveillance du Maître Régent Aimon et partage maintenant sa vocation religieuse. Aimon était donc probablement à cette date *Magister solemnis ou Régent* (4), c'est-à-dire supérieur et directeur indépendant d'une École universitaire de Théologie. Il ne tenait qu'à lui de continuer ses leçons publi-

(1) *Chronica*, p. 120 ; cf. p. 51.

(2) Bernard de Besse (*Catalogus Generalium Ministrorum*, éd. P. Hilarin p. 101. *Anal. franc.* III, p. 696) l'appelle : « vir magnae reverentiae, totius speculum honestatis magnusque theologus. »

(3) Eccleston, *éd. Brewer*, p. 22. *Anal. franc.* I, p. 229.

(4) L'information suivante d'Ange de Clarin ne peut se rapporter qu'à Fr. Aimon de Faversham : « Venerunt autem fratres de Francia et narraverunt ei dicentes, quomodo fratres illis diebus unum *solempnem virum sacre theologie magistrum receperunt Parisiis*, de quo fuit magna hedificatio in populo et in clero. » (*Historia septem tribulationum*, *I. trib.*). Ce texte, que Döllinger (*Beiträge zur Sektengeschichte* II. p. 448), a mal lu, nous le citons d'après le manuscrit de la Laurenziana, à Florence. (Cod. 7. Plut. 20. fol. 14. v.)

ques dans l'intérieur du Couvent : sa qualité de religieux ne changeait rien à la chose. Nous le voyons non seulement par l'exemple d'Alexandre de Halès et de Maître Jean de Saint Egide (1), — ce dernier était entré chez les Dominicains, — qui conservèrent l'un et l'autre leur chaire, mais encore par la Constitution de l'Université. Nous ne pouvons croire que le droit d'enseigner ait été subordonné à la vocation du titulaire d'une chaire ou que les cours aient dû se donner dans un local déterminé de l'Université. Un Docteur, et un Docteur incorporé au personnel enseignant, voilà ce qui était requis pour l'ouverture d'une Ecole et l'admission des élèves. Chaque Maître enseignait toute la Théologie : il formait en un certain sens, à lui seul, une Faculté de Théologie, et les Etudiants qui avaient été immatriculés sous son nom, se réunissaient à l'Ecole qu'il avait louée ou au domicile qu'il s'était choisi (2).

Il paraît cependant à peu près certain qu'une fois ses vœux prononcés, Fr. Aimon renonça à sa chaire de Paris et qu'il ne fut pas même Lecteur à l'Ecole conventuelle que les Mineurs avaient en cette ville. En effet, — si nous saisissons bien la pensée d'Eccleston, — il repartit aussitôt pour l'Angleterre, sa patrie (3). Les Mineurs étaient alors en train de s'y établir, et le savoir, la prudence de leur compatriote leur étaient nécessaires. Le rapide essor que prit cette Province est, en grande partie, son œuvre (4). Plus tard, il revint à Paris comme Custode, puis il fut Lecteur à Tours, à Bologne et à Padoue (5), Légat pour l'Orient (6), Provincial de toute l'Angleterre (7), et mourut enfin, en 1243, Ministre-Général de l'Ordre (8).

---

(1) Fr. Gerardus de Fracheto : *Vitae Fratrum Ord. Praed., ed. Reichert. Lovanii* 1896, p. 327. Fr. Nicol. Triveti : *Annales sex regum Angliae, rec.* Thomas Hog, *Londini, English historical Society* 1845, p. 211. Quétif-Echard : *Scriptores Ord. Praed.* I, p. 100. Denifle : *Quellen zur Gelehrtengeschichte des Predigerordens, dans : Archiv fur Literatur-und Kirchengeschichte* II, p. 174. P. Mandonnet : *Les Dominicains dans l'ancienne Université de Paris*, Revue thomiste 1895, p. 156.

(2) « Quilibet magister forum sui scolaris habeat... Nullus sit scolaris Parisiis, qui certum magistrum non habeat... » (Denifle-Chatelain, *Chartul. Univ. Paris* I, p. 79, n. 20.)

(3) Eccleston : *ed. Monum. franc.* I. p. 23 ; II, p. 25. *Anal. franc.* I, p. 230. Raoul de Colebruge, qui était Docteur à Paris et qui se fit recevoir dans l'Ordre un peu plus tard, retourna, lui aussi, en Angleterre, abandonnant son titre de professeur à l'Université. (Eccleston ; *Loc. cit.*, I, p. 39. *Anal. franc.* I. p. 232.)

(4) Eccleston : *Loc. cit.*

(5) *Ibid.* Salimbene, *Chronica* n. 120.

(6) Eccleston : *Loc. cit.* Panfilo da Magliano : *Geschichte des hl. Franziskus und der Franziskaner I, deutsch von Quintian Müller, Munchen* 1883, p. 427.

(7) Eccleston : *Loc. cit.* I. p. 48, 58. *Anal. franç.* I. p. 243, 249.

(8) Salimbene : *Loc. cit.*, Panfilo : *Loc. cit.*, p. 431. *Anal. franc.* III. p. 246.

Heureusement, trois autres Docteurs en Théologie, nous le savons déjà, étaient entrés au Couvent de Paris en même temps que lui et, dès lors, ce fut sûrement eux qui en dirigèrent l'Ecole privée. Eccleston nous dit comment s'appelait le compagnon de Fr. Aimon : c'était Simon de Sanwyz (1). Quant aux deux autres, nous ignorons leur nom.

Il est toutefois plus que vraisemblable que l'un était *Fr. Barthélemy*, Anglais de naissance, lui aussi. Jourdain de Giano nous apprend, en effet, qu'en 1231 il fut envoyé de l'Etude de Paris à Magdebourg, pour y remplir l'office de Lecteur (2). Il avait auparavant expliqué « *cursorie* » toute la Bible, à Paris (3). Son professorat au Couvent de cette ville doit donc avoir commencé vers 1225 pour prendre fin vers 1231, c'est-à-dire au moment où Barthélemy fut remplacé par Alexandre de Halès (4).

II. — *Développements de l'Etude des Mineurs ; elle devient une Ecole universitaire. Alexandre de Halès.*

La plupart des historiens, à partir du XVII[e] siècle, fixent à l'année 1222 l'entrée d'Alexandre de Halès dans l'Ordre (5). Citons, en par-

(1) Eccleston : *Loc. cit.* I, p. 21 ; II, p. 23. *Anal. franc.* I, p. 228.

(2) Iordanus a Iano : *Chronica* n. 58, 60.

(3) « Horum animalium (elephantorum) in Aethiopia magna copia est, quorum naturam et proprietates frater Bartholomaeus anglicus ex ordine Minorum in libro, quem *De proprietatibus rerum* fecit, sufficienter exposuit. Quem etiam tractatum in XIX libellos divisit. Magnus clericus fuit et totam Bibliam cursorie Parisiis legit. » (Salimbene : *Loc. cit.*, p. 48).

(4) Pour la Biographie d'Alexandre de Halès, cf. Daunou, *Alex. de Halès, théologien, Histoire littéraire de la France XVIII, Paris 1835*, p. 312. Hauréau : *Histoire de la philosophie scolastique*, 2[e] partie, I, Paris 1880, p. 130. Stöckl : *Geschichte der Philosophie des Mittelalters* II, Mainz 1865, p. 317 et *Wetzer u. Weltes Kirchenlexikon* I, 2, p. 496. Panfilo da Magliano : *Loc. cit.*, p. 405. P. Prosper de Martigné O. M. Cap., *La scolastique et les traditions franciscaines*, Paris 1888, p. 41. Joseph Ant. Endres : *Des Alexander von Hales Leben und psychologische Lehre, im Philosoph. Jahrbuch der Görresgesellschaft* I, Fulda 1888, p. 24.

(5) Vadding, (*Annal. ad. a. 1222, n. 26*) Daunou, *Loc. cit.*, p. 313 et Endres (*Loc. cit.*, p. 34,) rejettent avec raison l'épisode bien connu et, du reste, généralement admis, qui aurait gagné à l'Ordre Alexandre de Halès. Celui-ci avait jadis fait vœu de ne jamais refuser ce qu'on lui demanderait au nom de la Sainte Vierge. Or, une dame qui connaissait ce secret, en aurait informé les Mineurs et c'est par ce moyen qu'ils arrivèrent à s'attacher le célèbre professeur. Il n'est pas exact que ce récit ait été donné pour la première fois par S. Antonin, (*Summa historialis*, P. III, tit. XXIV, éd. Maturi, Lugduni, 1586, p. 772 a.) ainsi que le croient les historiens mentionnés plus

ticulier, Leland (1), Wadding (2), Du Boulay (3), Fleury (4), Hauréau (5), Daunou (6). Pour défendre leur opinion, ils ne peuvent apporter que le témoignage de l'annaliste Dominicain Nicolas, Trivet († 1328). Il dit, en effet, à l'année 1222 : « Vers ce temps-là, beaucoup d'hommes illustres par la science et la sainteté « affluèrent chez les Prêcheurs et chez les Mineurs. Il y eut, entre « autres, Jean de St-Egide et Alexandre de Halès, qui étaient l'un « et l'autre Docteurs en sacrée Théologie » (7). Or, comme Endres en a fait la remarque (8), cette expression : « Vers ce temps-là, » signifie une période indéterminée, quand même le fait en question serait extérieurement rangé parmi les événements survenus dans une année déterminée. Du reste, Jean de S. Egide que Trivet cite en même temps qu'Alexandre ne reçut l'habit religieux qu'en 1231 (9). Il est manifeste, par conséquent, que Trivet veut aussi reporter en cette année 1231 l'entrée d'Alexandre de Halès chez les Mineurs.

Pamphile de Magliano (10), Théophile Dominichelli (11), François

haut. Il se trouve, au contraire, pour la première fois dans *la Chronique des XXIV Généraux* (éd. *Anal. franc.* III, p. 218.) Le fait, consigné dans cette Chronique qui est de la fin du XIV[e] siècle, comme arrivé à Alexandre de Halès, Eccleston (*De adventu Minorum in Angliam*, éd. *Monum. franc.* I, p. 15. *Anal. franc.* I, p. 224.) le rapporte de son contemporain Maître Fr. Adam d'Oxford. C'est par un changement de nom, accidentel ou volontaire, que l'épisode a été mis sur le compte d'Alexandre. Dans Bathélemy de Pise, (*Conformitat.* l. I. fr. 11. pars. 2. éd. 1510 fol. 126 v.) cette erreur n'existe pas, et le fait, sans être donné comme absolument certain, y est cependant rapporté d'une façon qui mérite créance.

(1) *Commentarius de scriptoribus britannicis*, *Oxoniae* 1709, p. 253.

(2) *Annal. ad a.* 1222, n. 36.

(3) *Histor. Univ. Paris.* III, Paris 1666, p. 200.

(4) *Histoire ecclésiastique XVIII*, *Bruxelles* 1716, p. 282.

(5) *Histoire de la philosophie scolastique*, 2. partie, I, p. 132.

(6) *Histoire littéraire de la France*, *XVIII*, p. 313.

(7) « Circa ea tempora multi viri scientia et sanctitate illustres... ad Praedicatorum et Minorum ordines confluxerunt. Inter quos erant Ioannes de S. Aegidio et Alexander de Hales, doctores in sacra theologia ambo. » *Fr. Nicolai Triveti Annales*, éd. Hog. Londini, 1845, p. 211.)

(8) *Loc. cit.*, p. 33.

(9) Denifle : *Quellen zur Gelehrtengeschichte des Predigerordens*, dans *Archiv für Literatur-und Kirchengesch.* II, p. 174. Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I. p. 94. A. P. Mandonnet : *Les Dominicains dans l'ancienne Université de Paris*, *Revue thomiste* 4[e] *année* (1896) p. 156. D'après Quétif-Echard (*Scriptores Ord. Praed.* I. p. 100) Jean de S. Egide se serait fait Dominicain en 1228.

(10) *Geschichte des hl. Franziskus und der Franziskaner*, p. 406.

(11) *La Summa de anima di Frate Giovanni della Rochelle*, *Prato* 1882, p. 73.

Ehrle (1) et Zockler (2) tiennent absolument pour l'année 1228. Ils appuient leur opinion sur un Registre du XVe siècle, appartenant aux Mineurs de Londres. Ce Registre qui a été publié par Brewer, contient sur Alexandre de Halès les informations suivantes : « Fr. « Alexandre de Halès, Anglais de naissance, Docteur, Chancelier et « Archidiacre de Paris, ayant dit adieu aux pompes du siècle, prit « l'habit des Frères Mineurs en 1228. Docteur irréfragable, il y « vécut encore 17 ans dans une grande pureté de mœurs. En « l'année du Seigneur 1245, il mourut à Paris, vers la fin de l'Octave « de l'Assomption. Le jour de ses funérailles, Odon, délégué du « Seigneur Evêque, célébra la messe, entouré d'une nombreuse « assistance de vénérables Prélats, venus au Concile épiscopal. Voici « ce que rapporte à la louange du défunt Maître Jean de Garlandia, « dans son livre : *De mysteriis Ecclesiae*... » (3). La seconde partie de ce texte se trouve en réalité dans Jean de Garlandia, mais seulement jusqu'à l'endroit où il est parlé de la mort d'Alexandre ; quant à la date de son entrée dans l'Ordre, c'est en vain qu'on la cherche dans cet auteur contemporain (4). Nous n'avons donc, dans l'espèce, qu'une affirmation du XVe siècle, qui n'a par elle-même aucune valeur réelle et dont un examen plus attentif permet de prouver la fausseté.

Il est certain, en effet, — et nous le prouverons, — que, pendant son Noviciat, c'est-à-dire dès son entrée dans l'Ordre, Alexandre continua de donner ses cours publics dans l'enceinte du Couvent. Or, d'après le manifeste du 4 Février 1254, lancé par les professeurs de Paris contre le clergé régulier, il est prouvé qu'avant les années 1230 et 1231, les Dominicains étaient les seuls religieux qui eussent une Ecole publique (5). Par conséquent, avant cette époque, Alexandre

(1) *Die Spiritualen*, dans : *Archiv*. III, p. 579.

(2) D'après Zöckler, (dans la : *Realenenzyklopädie für protestantische Theologie und Kirche* de Hauck, VI, p. 208.) Alexandre de Halès aurait professé, dès 1228, sous l'habit franciscain, à l'Université d'Oxford. !

(3) « Frater Alexander Hales, natione Anglicus, doctor, cancellarius et archidiaconus Parisiensis, relicta pompa saecularis conversationis, habitum fratrum Minorum anno Domini MCCXXVIII assumpsit, in quo virgo et doctor irrefragabilis XVII annos supervixit, et anno Domini MCCXLV Parisius obiit, circa finem assumptionis, in cuius sepultura Odo, legatus domini episcopi, missam celebravit, cum assistentia multorum venerabilium praelatorum venientium de concilio domini episcopi. Haec in laudem eius refert magister Ioannes de Garlandia in libro *De ministeriis* (sic) *Ecclesiae*... » *Monum. franc*. I, p. 542. *Anal. franç*. I, p. 266.)

(4) Ioannes de Garlandia : *De mysteriis Ecclesiae*. Voir plus bas, page 196.

(5) Denifle-Chatelain : *Loc. cit*., I, p. 250, n. 230.

n'était pas encore Frère Mineur. C'est aussitôt après cette date qu'il s'est fait recevoir dans l'Ordre de S. François, ainsi que nous l'apprend un autre document contemporain.

Roger Bacon rapporte qu'Alexandre de Halès est entré chez les Mineurs, « après le retour de l'Université » à Paris, au temps où fut levée la censure qui avait été portée contre la philosophie d'Averroès (1). Chacun sait qu'en 1229 la plupart des Professeurs et des Etudiants de l'Université s'en allèrent à Angers et à Toulouse, parce qu'ils trouvaient qu'à Paris leurs privilèges n'étaient pas respectés (2). C'est seulement deux ans plus tard (1230-1231), qu'ils revinrent (3). La censure tomba alors, non pas en principe (4), c'est vrai, mais en fait. Il était interdit, à Paris seulement, d'interpréter les ouvrages d'Aristote sur les sciences naturelles et sur la métaphysique, à l'aide de la traduction et du commentaire qu'en avait faits le philosophe arabe, Averroès (5). On les expliqua, à Angers et Toulouse, durant la dispersion, et on ne put empêcher de les commenter, même à Paris, après le retour de l'Université. Les Brefs, adressés à cette dernière par Grégoire IX, les 12 et 23 avril, laissent entrevoir qu'en fait la censure ne s'appliquait plus alors avec sévérité (6). Or, puisque l'entrée d'Alexandre dans l'Ordre coïncide (7) avec ce fait et avec le retour de l'Université

(1) Alexander « non legit naturalia nec metaphysica nec audivit ea, quia non fuerunt libri principales harum scientiarum nec commentarii translati, quando rexit in artibus. Et diu postea fuerunt excommunicati et suspensi Parisius, ubi ipse studuit. Unde citius ordinem intravit, antequam fuerunt hi libri semel perlecti. Istud notum est per eius ingressum in ordinem et per dispersionem universitatis Parisiensis ; nam usque ad eum fuerunt libri prohibiti, et usque quo rediit universitas, post quem reditum ipse intravit religionem, iam senex et magister in theologia. » (Roger Bacon : *Opus minus, éd. Brewer*, p. 326).

(2) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters* I, p. 76. Denifle-Chatelain : *Loc. cit.* I, p. 118—129, n. 62—71.

(3) Denifle-Chatelain : *Loc. cit.*, I, p. 136-147, n. 79-95.

(4) Endres *Des Alexander von Hales Leben und psychologische Lehre*, p. 33) et Hauréau (*Histoire de la philosophie scolastique*, II, p. 115 ; *Grégoire IX et la philosophie d'Aristote*, Paris, 1872, p. 6.) vont trop loin, quand ils parlent du retrait de la censure. Cf. sur ce point les excellentes explications du P. Mandonnet : *Siger de Brabant et l'Averroïsme latin au XIIIe siècle*. Fribourg, 1899, p. XXXV.

(5) Cf. Denifle-Chatelin : *Loc. cit.* I, p. 70, 131, 138 ; Roger Bacon : *Loc. cit.* Charles : *Roger Bacon, Paris* 1861, p. 412 ; Mandonnet : *Loc. cit.*, p. XXX.

(6) Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 138, 143.

(7) Roger Bacon ne rapporte exactement que cette coïncidence. C'est à tort que dans son *Compendium studii theologiae*, (Emile Charles en donne des extraits : *Loc. cit.*,) il fixe à l'année 1237 le retour de l'Université et l'adoucissement apporté à l'application de la censure.

qui eut lieu au même temps, il est très vraisemblable qu'*Alexandre était chez les Mineurs au printemps ou à l'été de 1231.* Charles tient pour l'année 1232 (1), se croyant à tort appuyé dans cette opinion, par les biographes d'Alexandre. Endres (2) se décide pour 1231-1232 cherchant à concilier la date donnée par S. Antonin avec celle qu'indique Roger Bacon. S. Antonin dit, en effet : « Alexandre de Halès entra dans l'Ordre de S. François sous le Généralat de Fr. Elie » (3). Il ne peut évidemment s'agir ici que du second Généralat qui va de 1232 à 1239. Cependant, il ne faut pas trop ajouter foi aux données chronologiques de S. Antonin par rapport à l'histoire primitive des Mineurs, à moins qu'il ne les ait manifestement puisées aux sources les plus anciennes. Il s'appuie ici, nous le reconnaissons, sur *La Chronique des XXIV Généraux* ou sur un des manuscrits employés par elle ; toutefois, il n'y est pas dit qu'Alexandre soit entré dans l'Ordre sous le Généralat de Fr. Elie, mais qu'en ce temps-là il jouissait d'un très grand renom comme professeur à l'Université (4).

Nous n'avons certes pas l'intention d'écrire une biographie d'Alexandre de Halès, mais il était important de déterminer la date précise où il prit l'habit de S. François, parce que cet événement est contemporain et se confond avec l'élévation de l'Étude parisienne des Mineurs au titre d'École universitaire ou de *Studium generale.*

A quel moment Alexandre reprit-il ses cours et donna-t-il ainsi à l'Étude de l'Ordre le caractère d'École publique ? Endres (5) répond : « Cela dépend de la durée de son Noviciat. » Depuis 1223, assurément, tous les candidats à l'Ordre devaient faire un an de Noviciat ; mais il n'y avait, dans cette disposition, aucun empêchement à l'exercice du professorat. Ainsi, Fr. Raoul de Cole-

---

(1) *Loc. cit.*, p. 354, n. 2. « Suivant les biographes, ce serait en 1232 qu'Alexandre de Halès aurait embrassé la vie monastique. » Nous pensons qu'il y a simplement ici une faute de copie ou d'impression. (1232 a été mis pour 1222, qui est la date généralement reçue).

(2) *Des Alexander von Hales Leben*, etc., p. 33.

(3) « Alexander de Ales intravit religionem beati Francisci sub Helia generali Minorum existente. » (*S. Antonini Summa historialis* P. III, tit. 24, c. 8, *éd.* Maturi, Lugduni 1586, p. 771.

(4) « Sub isto Generali (Helia) magister Alexander de Alis Parisius habebatur insignis et famosus per orbem universum. » (*Chron. XXIV General.*, éd. *Anal. franc.* III, p. 218.)

(5) *Loc. cit.*, p. 36.

bruge, qui avait été Maître Régent à Paris, continua, étant Novice, ses cours à Oxford (1). Pareillement, le Dominicain, Maître Jean de S. Égide, qui avait embrassé l'état religieux à peu près en même temps qu'Alexandre de Halès, fut contraint par ses auditeurs de continuer ses leçons et il transporta simplement son École dans le cloître (2). C'est aussi ce qui eut lieu pour Alexandre de Halès, au témoignage de Roger Bacon : « Dès son entrée chez eux, les Frères... lui conférent le gouvernement général de leur Étude » (3).

Alexandre fut donc, à partir de 1231, Maître Régent de l'École des Mineurs, et celle-ci, en vertu du droit universitaire de l'époque, fut incorporée par le fait même à l'Université. C'est en ce sens qu'Alexandre fut le premier Docteur des Mineurs de Paris, comme l'atteste l'inscription, gravée sur son tombeau :

> « Gloria Doctorum, decus et flos Philosophorum,
> Auctor scriptorum vir Alexander variorum,
> Norma modernorum, fons veri, lux aliorum,
> Inclytus Anglcrum Archilevita, sed horum,
> Spretor cunctorum, fratrum collega Minorum
> Factus egenorum, fit primus Doctor eorum » (4).

Nous comprenons, dès lors, la joie indescriptible que provoqua son entrée dans l'Ordre (5). Aussi bien, le personnage était si

(1) Eccleston : *De adventu, etc.*, éd. *Monum. franc.* I, p. 39. *Anal. franc.* I, p. 238.

(2) « Occasione eius habuerunt fratres (Praedicatores) duas scolas *infra septa sua*, resumente eo lectiones suas *post ordinis ingressum* ad importunam instantiam auditorum. » (Nicol. Triveti *Annales*, éd. Hog. p. 212). La première Ecole Universitaire des Dominicains avait été ouverte deux ans plus tôt (1229.) par Roland de Crémone. (Cf. Denifle : *Archiv.* II, p. 173, 204 ; Mandonnet : *Revue thomiste*, 4e *année*. (1896.) p. 154.)

(3) « Ex suo ingressu fratres... ei dederunt auctoritatem totius studii. » (*Opus minus*, éd. *Brewer*, p. 326.)

(4) Ces vers léonins ont été souvent copiés et reproduits avec quelques variantes. Quetif-Echard (*Scriptores Ord. Praed.* I. p. 277 ; Cf. Wadding : *Annal. ad. a. 1245*, n. 24, les a tirés d'un manuscrit (XIIIe siècle) de la Somme d'Alexandre, tels qu'ils furent ensuite imprimés dans l'édition de cet ouvrage, faite à Lyon en 1515 et 1516. Nous en avons emprunté le texte à Gonzague (*De origine seraphicae religionis*, *I*, *Venetiis* 1603, p. 126.) qui a vu l'original lui-même et en a pris copie.

(5) « Unde quum intravit ordinem fratrum Minorum, fuit de eo maximus rumor, non solum propter conditiones suas laudabiles, sed propter quod novus fuit ordo Minorum et neglectus a mundo illis temporibus, et ille aedificavit mundum et ordinem exaltavit. Ex suo ingressu fratres et alii exultaverunt in coelum. » (Roger Bacon : *Opus minus*, *Loc. cit.*) Nous citons ce passage d'après Charles, (p. 353) car la leçon de Brewer (*Loc. cit.*, p. 325.) est visiblement défectueuse en deux endroits.

merveilleusement doué, il jouissait d'un crédit si considérable, qu'il plaça tout d'un coup l'École franciscaine au premier plan de l'Université et qu'il lui imprima pour jamais le caractère de son propre esprit. Cette gloire immortelle, il se l'est acquise par *son professorat*, par *ses écrits* et par *ses élèves*.

Alexandre de Halès avait reçu, dès sa première jeunesse, soit en Angleterre, soit à Paris, une culture si étendue (1), qu'à peine arrivé au seuil de la virilité, il se vit confier la charge d'Archidiacre (2), c'est-à-dire une dignité qui se rapproche le plus de

(1) Cf. Endres : *Des Alexander von Hales Leben und psychologische Lehre*, p. 27. Des historiens anglais, comme Baleus (*Scriptorum illustrium Majoris Brytann. Catalogus. Basil.* 1557. p. 277.) et Leland (*Comment. de Scriptoribus britannicis. Oxoniae* 1709. p. 253.) font venir Alexandre, à Paris, dès sa jeunesse, alors que la plupart des historiens rapportent qu'il a fait en Angleterre ses premières études. Endres, le meilleur et le plus récent des biographes d'Alexandre, se range à l'opinion de ces derniers. Il nous paraît facile de concilier les deux sentiments. Alexandre, comme le faisaient d'ailleurs presque tous les Anglais de son temps. (Cf. Luard : *Roberti Grosseteste epistolae*, London 1861, p. XXXII ; Felten : *Robert Grosseteste*, Fribourg-en-Br. 1887, p. 6-10) a pu commencer ses études dans sa patrie et les poursuivre ensuite à Paris.

(2) Nous avons, pour prouver qu'Alexandre a été Archidiacre, le témoignage de Roger Bacon (*Loc. cit.* « fuit bonus homo et dives et archidiaconus magnus et magister in theologia sui temporis. ») et l'épitaphe, citée plus haut. « Anglorum fuit archilevita. » D'après cette dernière, on voit qu'il fut Archidiacre d'un diocèse anglais, et non point de Paris, comme l'affirme le Registre du Mineur de Londres, (XVe siècle.) publié par Brewer (*Monum. franc.* I. p. 542, réimprimé dans les : *Anal. franc.* I. p. 266.) Plusieurs biographes et, tout dernièrement, Endres (*Loc. cit.* p. 28.) en concluent qu'Alexandre a résigné ses hautes fonctions et sa prébende, avant de se fixer définitivement à Paris. Or, ceci n'est pas exact du tout. Nous savons, en effet, qu'au Moyen-âge des charges ecclésiastiques de ce genre étaient occupées, sans que le titulaire gardât la résidence. Si c'était là un abus contre lequel l'Eglise s'est toujours élevée, elle n'en a pas moins permis aux clercs qui étaient aux Universités et en particulier à celle de Paris, de conserver leurs bénéfices, sans leur faire une obligation de la résidence. Cf. la Bulle *Super speculum* du 16 Novembre 1219 dans Denifle-Chatelain (*Chartul. Univ. Paris.* I. p. 91. n. 32.) Grosseteste, compatriote d'Alexandre et d'une famille non moins illustre, fut successivement Archidiacre de plusieurs diocèses et, dans le même temps, il enseignait à Oxford. (Felten : *Loc. cit.* p. 13, 71. Luard : *Loc. cit.*) Il est même d'avis qu'un professeur en titre à Paris doit avoir en Angleterre ou ailleurs une bénéfice à charge d'âmes. Vouloir se borner à l'enseignement témoignerait, selon lui, d'un manque de zèle. (*Roberti Grosseteste epistolae*, éd. Luard. p. 57-59.) Quelques décades plus tard, Henri de Gand occupait une chaire de théologie à Paris et était en même temps Archidiacre de Bruges d'abord, puis de Tournay. (Cf. Fr. Ehrle : *Zur Biographie Heinrichs von Gent*, dans : *Archiv für Literatur- und Kirchengesch.* I. p. 386.) Alexandre de Halès a donc pu conserver son bénéfice, tout en étant professeur à Paris. D'après Roger Bacon, (*Opus minus*,

celle de l'Évêque, en raison de l'influence qu'elle confère et des responsabilités qu'elle entraîne. Son attrait pour l'enseignement et l'irrésistible ardeur de ses compatriotes à l'étude l'amenèrent à Paris. Il y conquit rapidement tous les grades académiques que pouvait conférer l'Université et il en devint, en peu de temps, le professeur le plus remarquable.

Il s'agrégea d'abord à la Faculté de Philosophie. Les Anglais y étaient si nombreux, à cette époque, qu'ils formaient le groupe le plus considérable des Étudiants et des Professeurs étrangers (1). Une plaque commémorative qui a été de tout temps sur le tombeau d'Alexandre de Halès, retrace en des vers pleins de simplicité sa brillante carrière philosophique :

> « Se totum ad studium Parisiense tulit,
> Quo vel Socraticos, vel summos quosque Platones
> Ingenio facile dexteriore praeit » (2).

Roger Bacon nous donne des renseignements encore plus précis. Il affirme, en effet, que ni la Physique et la Métaphysique d'Aristote, ni les Commentaires d'Averroès sur ces ouvrages n'avaient été traduits, lorsqu'Alexandre enseignait à la Faculté des Arts (3). Celui-ci n'aurait donc pas seulement conquis le grade de Docteur en Philosophie, mais il aurait encore été Régent en titre à cette Faculté jusque vers 1210. Cette année-là, en effet, les ouvrages en question furent rayés du programme des cours publics (4), car, on en avait donné depuis peu une traduction latine (5).

éd. Brewer, p. 326) il aurait gardé son titre d'Archidiacre après sa profession religieuse ; mais, son épitaphe nous apprend qu'il avait tout quitté, même cette dignité ecclésiastique, pour devenir un pauvre Mineur. Il n'y renonça toutefois qu'au moment de son entrée dans l'Ordre. Et précisément parce qu'il avait conservé cette charge *à* Paris pendant de longues années, on conçoit que, deux siècles plus tard, on ait fait de lui un Chancelier et un Archidiacre *de* Paris.

(1) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters*, I, p. 92.

(2) Gonzaga : *De origine seraphicae religionis*, I, p. 126. Cette plaque qui contient une soixantaine de vers, doit être un peu plus récente que l'épitaphe elle-même. Cependant, comme l'habile chercheur qu'était Gonzague l'a tenue, vers la fin du XVIe siècle, pour un document digne de fixer son attention, elle a été certainement composée de très bonne heure après la mort d'Alexandre.

(3) « Non legit naturalia nec metaphysica (Aristotelis) nec audivit ea, quia non fuerunt libri principales harum scientiarum nec commentarii translati, quando rexit in artibus. » (*Opus minus*, *éd. Brewer* p. 326).

(4) Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 70.

(5) P. Mandonnet : *Siger de Brabant et l'Averroïsme latin au XIIIe siècle* p. XXVII.

Alexandre se consacra alors très vraisemblablement à l'étude du Droit romain. Comme nous l'apprend la Bulle d'Honorius III (1219) dans laquelle il proscrit la jurisprudence de l'Université de Paris (1), les théologiens, après avoir suivi les cours des Arts, aimaient à étudier le Droit, et, selon le mot de Giraud de Cambrai († 1223), « ils mettaient les Arts et la Littérature à la base » de leur édifice scientifique ; les Lois et les SS. Canons en » étaient comme les murailles, et le faîte ou le couronnement se » trouvait dans l'étude de l'Écriture Sainte et de la Théologie » (2). Cet usage traditionnel rend très admissible l'information que donnent des auteurs plus récents, à savoir qu'Alexandre a été Docteur en Droit (3). Au surplus, des ouvrages de jurisprudence ont paru sous son nom et il faut tout au moins accorder l'authenticité à la *Concordia utriusque juris* (4).

Cependant, comme les futurs théologiens, surtout à Paris, ne voyaient dans les Arts et dans le Droit que des études préliminaires et préparatoires, qu'il suffisait d'effleurer pendant la jeunesse, Alexandre monta sûrement avant 1220 à la Faculté de Théologie. L'enseignement de cette science divine fut sans contredit sa véritable vocation, et c'est par là qu'il assura un crédit durable à l'Université de Paris, qu'il favorisa le développement des études dans l'Ordre des Mineurs et qu'il prit lui-même une place si glorieuse dans l'histoire de la science au Moyen-Age.

Avant même qu'il se fît religieux, *son enseignement à l'Université lui avait conquis une renommée universelle.* Le B. François Venim-

---

(1) Denifle-Chatelain : *Loc. cit.* I, p. 90, n. 32. Cf. Denifle, *Die Universitäten des Mittelalters.* I, p. 27. Quand Thurot (*De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris,* p. 166,) avance que le Droit n'avait pas été enseigné à Paris avant 1219 et qu'il ne fut pas interdit par la Bulle d'Honorius III, il émet des affirmations sans preuves.

(2) « Super artium et litterature fundamentum et canonum parietes in altum erigere, et sacre scripture theologice tectum a superiori concludere. » *Giraldi Cambrensis Opera*, éd. Brewer, I. (*London* 1881. *Rerum Britt. SS.* n. 21.

(3) *Firmamenta trium ordinum.* Paris. 1512, p. 42.

(4) Cet ouvrage est déjà attribué à Alexandre par Henri de Gand. (*Liber seu Catalogus de scriptoribus ecclesiasticis.* cité dans Daunou : *Histoire littéraire de la France.* XVIII, p. 325.) Or comme Henri de Gand enseignait la Théologie à Paris, en 1245, l'année même de la mort d'Alexandre et qu'il y avait été auparavant Maître-ès-Arts, on ne saurait facilement rejeter son information. Plus tard, il a été suivi par Baleus (*Scriptorum illustrium maioris Brytann. Catalogus*, p. 277) et par Possevin (*Apparatus sacer*, Venetiis, 1603, art. : *Alexander Hales.*) Cf. Endres : *Des Alexander von Hales Leben und psychologische Lehre,* p. 29.

bene de Fabriano, qui était entré dans l'Ordre en 1267 et qui était lui-même un savant et un écrivain distingué, assure qu'Alexandre était un Maître célébré de tous, qu'il était même le centre de la vie intellectuelle de l'Université de Paris : « Alors qu'il était encore « dans le siècle, toute l'Université de Paris lui était attachée » (1). Roger Bacon lui-même nous le présente comme un Maître si fameux que son entrée dans l'Ordre fut un événement dont chacun parla (2).

S'il avait déjà dépassé la maturité de l'âge (3), quand il quitta le monde, il ne s'en éleva pas moins, dans la vieillesse, à l'apogée de son activité et de sa gloire. L'Ordre des Mineurs devait, de par la volonté de l'Eglise, jouer un rôle prépondérant dans le domaine scientifique. Or, la vocation qu'avait reçue Alexandre de le diriger sur ce théâtre, rajeunit en quelque sorte cet homme énergique et idéalement doué. Les transports d'admiration avec lesquels ses confrères saluèrent son entreprise (4), communiquèrent une nouvelle et puissante vigueur à son esprit et à son corps. Le monde savant — et, en ce temps-là, c'était l'élite de la société chrétienne et ecclésiastique, — célébra en ce Maître que tous chérissaient d'un amour enthousiaste, la vertu évangélique, lorsqu'elle le vit échanger sa toge de Docteur contre le pauvre habit de S. François (5).

Quand enfin, après un professorat qui avait duré près d'un demi-siècle, Alexandre descendit dans la tombe (6), sa mort fut un deuil universel. Jean de Garlande, son collègue à la Faculté des Arts de Paris, nous dit en termes émus quelle profonde douleur la perte du vieux Théologien causa aux habitants de Paris. Des princes de l'Eglise, qui revenaient du Concile de Lyon, l'accompagnèrent à sa dernière demeure ; un Légat du Pape célébra la Sainte Messe pour le repos

(1) « Quem, cum esset in saeculo, tota Parisiensis Universitas sequebatur. » (*Chronica Fabrianensis*, dans : S. Bonaventura, *Opera I, Quaracchi 1882, Prolegom.* p. LVI, col. 1.)

(2) « Fuit... archidiaconus magnus et magister in theologia sui temporis. Unde quum intravit ordinem fratrum Minorum, fuit de eo maximus rumor. » (*Opus minus*, *éd. Brewer*, p. 325).

(3) « Ipse intravit religionem iam senex. » (*Roger Bacon : Loc. cit.* p. 326).

(4) « Ex suo ingressu fratres et alii exultaverunt in coelum et ei dederunt auctoritatem totius studii. » (*Ibid.*)

(5) *Ibid.* Cf. Nicol. Triveti *Annales*, éd. Hog. p. 211.

(6) Alexandre mourut en 1245, pendant l'Octave de l'Assomption de la T. S. Vierge. Outre le témoignage de Jean de Garlande (Cf. la note suivante) nous avons, pour en faire foi, ces paroles de l'épitaphe : « Hic iacet Frater Alexander de Hales, qui obiit anno Domini MCCXLV, XII Kalendas Septembris. » (Gonzaga : *De origine seraphicae religionis I*, p. 126. Echard, *SS. Ord. Praed.* I, p. 277, col. 2).

de son âme ; l'Université tout entière pleura son trépas. Elle regretta toujours la disparition de cet homme vénérable, « en qui une profonde « humilité s'alliait à une majestueuse grandeur ; qui fut par ses « mœurs un joyau de pureté et dont la science était comparable « à une fleur magnifique qui, transplantée du sol d'Angleterre où « elle avait pris naissance, embauma de son parfum la ville de « Paris et fut la gloire de l'Université » (1).

Quand la pierre du tombeau se fut refermée sur sa dépouille mortelle, le souvenir d'Alexandre resta vivant dans le cœur de ses comtemporains. Les louanges que lui ont décernées les Chroniqueurs du XIV[e] et du XV[e] siècles, ont été plus d'une fois regardées comme des exagérations inventées après coup. Mais, aujourd'hui que chacun peut lire les écrits de Roger Bacon, de Bernard de Besse et de Salimbene, ces glorieux panégyriques ne nous apparaissent que comme un écho du XIII[e] siècle.

Roger Bacon, qui appartenait comme Alexandre de Halès à l'Ordre des Mineurs, ne lui est cependant point personnellement favorable. Pour lui, le défenseur de l'Université d'Oxford et le génial champion d'un procédé plus progressiste et en partie justifié, il devait être constant que l'Université de Paris, sa méthode et ses Maîtres ne valaient rien ou que peu de chose. Il cherche, en conséquence, à faire de son mieux le procès scientifique de ses deux chefs :

---

(1) « Hoc opus exiguum ludendo tempore feci
Exiguo, quod parisius precone relatum
Conscripsere manus studium, quo tempore mortem
Flevit allexandri studiosi carmine tali.
Gemma pudicitie fuit hic flos philosophie.
. . . .
Quem virtus humilis texit, quem voltus herilis.
. . . .
Floret allexandro locus hic dedit anglia florem,
Cuius parisius celo transmisit odorem
Mille ducentenis quater inde decem ligas annis
Virginis a partu quinos censatur Ioanis.
Missam legatus pro defuncto celebravit,
Qua Iesus oblatus feria nos sanguine lavit.
Assunt prelati de consilio venientes,
Cum prece deflentes mortem doctoris humati
Virginis assumpte festivo tempore sumptus
Virgo vir ad celum virtutum premia sumpsit. »

Ioannes de Garlandia, *De mysteriis ecclesiae*, d'après le *Cod. lat. Monac.* 4710, publié par Endres, *Des Alexander von Hales Leben und psychologische Lehre*, p. 42. Cf. Wright, *Essays on the Literature of England in the Middle Ages*, I, London 1846, p. 215.

Alexandre de Halès (1) et Albert le Grand (2). Mais, à cette occasion justement, il est contraint de reconnaître le prestige inouï qui entoure ces savants. Selon sa propre expression, Alexandre de Halès et Albert le Grand sont, parmi les savants de leur époque et de la sienne, « les deux gloires modernes : *Duo moderni gloriosi* » (3), les deux professeurs vers qui tout le monde accourt et qui possèdent une autorité vraiment fabuleuse. L'un, Albert, est encore en vie et exerce actuellement sa puissante influence ; l'autre, Alexandre, est déjà mort, mais il a plus de renom qu'Albert le Grand (4). D'après l'opinion alors en cours, « ces deux Maîtres éminents » étaient à ce point supérieurs à tous leurs collègues qu'aucun d'eux ne peut leur être comparé (5). Le monde croit qu'ils possédaient la science de toute chose et il les révère comme des Anges. On va même si loin que, dans les discussions et les cours publics, on les traite en véritables auteurs (6), comme c'est le cas pour Aristote, Avicenne et d'autres (7).

C'était là, en vérité, le plus grand honneur que l'on pût décerner à ces esprits étonnants et nous comprenons que leur rival d'Oxford se soit indigné de l'hégémonie que possédaient à Paris, sur le monde savant, Alexandre de Halès et Albert le Grand. On acceptait pour sa seule autorité, les idées de celui que l'on citait comme auteur et, seuls, les hommes ou les ouvrages dont le mérite avait été soumis à une longue épreuve, — Aristote, par exemple, — étaient en droit de prétendre à cette distinction. De fait, les philosophes et les théologiens illustres du XIII[e] siècle : Alexandre de Halès, Albert le Grand, S. Bonaventure, S. Thomas, Duns Scot, ne faisaient jamais, les uns des autres, une citation quelconque.

(1) *Opus minus*, éd. *Brewer*, p. 326.

(2) *Opus tertium*, p. 14,30. *Opus minus*, p. 327. *Compend. studii phil.* p. 426.

(3) *Communia naturalium liber* 1, c. 3, dans : Charles, *Roger Bacon*, p. 375.

(4) « Maius nomen habet (Alexander), qui tamen mortuus est. » (*Opus tertium* c. 9. p. 31).

(5) Roger Bacon (*Opus minus*, p. 325) se contente d'apporter cette preuve : c'est que les enseignements et les écrits d'Alexandre et d'Albert restent au-dessous de l'idéal que lui-même s'est fait de la formation intellectuelle : « Nam si de duobus doctoribus principalibus hoc possum dicere, de aliis nulla vis est. »

(6) « Nam vulgus credit, quod omnia sciverunt, et eis adhaeret sicut angelis. Nam illi allegantur in disputationibus et lectionibus sicut auctores. » (*Ibid.* 327).

(7) *Cf. Opus tertium*, p. 31. Il ressort de ce passage que, parmi « le vulgaire » qui révérait la parole d'Alexandre et d'Albert, Roger Bacon met en première ligne toute l'Université de Paris : « Totum vulgus insanum allegat eum Parisius, sicut Aristotelem, aut Avicennam, aut Averroëm, et alios auctores. »

Il y avait là évidemment une sorte d'accord tacite, dicté par les simples convenances. Les chefs d'école ne voulaient pas s'imposer d'obligations réciproques (1). Quant à ceux qui se pressaient au pied de leur chaire, ils se réclamaient de la parole de leurs Maîtres respectifs et il n'y avait à Paris, avant 1250, qu'Alexandre de Halès et Albert le Grand qui fussent tenus pour tels. Tant que le premier vécut, il fut « le Maître » unique, au sens que nous venons de dire, car c'est seulement trois ans après sa mort qu'Albert le Grand vint à l'Université de Paris. Ainsi donc, c'est Roger Bacon, le critique le plus en vue et le plus acharné d'Alexandre, qui nous garantit que le premier Docteur franciscain était regardé comme le savant le plus distingué de son temps.

Les informations de Bernard de Besse et de Salimbene sont, de leur côté, en parfait accord avec ce jugement. Le premier qui était Secrétaire de S. Bonaventure, se félicite que les deux hommes les plus considérables, chacun dans son état, au commencement du XIII[e] siècle, appartiennent à l'Ordre de S. François. Ce sont le roi Jean de Jérusalem, le soldat plein de bravoure et le défenseur de l'Eglise, et Alexandre de Halès, le plus grand savant de son temps en philosophie et en théologie (2). Cette appréciation, il s'en faut bien, n'était pas seulement reçue chez les Mineurs ; les masses s'en étaient emparées et elle était devenue populaire. Dans une de ses chansons favorites en provençal, chanson que Salimbene avait lui-même répétée souvent, le peuple saluait le roi Jean et Alexandre de Halès comme les géants des combats corporels et des batailles intellectuelles (3).

(1) Cf. Mandonnet, *Siger de Brabant et l'Averroïsme latin au XIII[e] siècle*. Fribourg en Suisse 1899, p. LX.

(2) « Si exemplum quaeritur, omissis omnibus aliis, Magister et frater Alexander maior mundi clericus sive theologus suo fuisse tempore memoratur: et miles in armis valentior, dominus Iohannes Rex et Imperator praedictus, qui de Imperatore factus est frater minor..., ut in Minorum ordine maximus in dignitate ac probitate inveniretur miles, sic etiam maximus in theologia et philosophia magister. » (*Liber de laudibus* c. 7, *éd. Anal. franc.* III, p. 685. P. Hilarin 71—73. Cf. *Ibid.*, p. 30 nos remarques sur le roi Jean. † 1237)

(3) « Erat enim Rex Iohannes magnus et grossus et longus statura, robustus et fortis et doctus ad praelium : ita ut alter Karolus Pipini filius crederetur. Et quando in bello cum clava ferrea percutiebat hinc inde, ita fugiebant saraceni a facie eius, sicut si vidissent diabolum, vel leonem paratum ad devorandos eos. Revera non fuit tempore suo, uti dicebatur, miles in mundo melior eo. Unde et de eo et de magistro Alexandro, qui erat melior clericus de mundo et erat de ordine fratrum Minorum, et legebat Parisius, facta fuit ad laudem eorum quaedam cantio partim in gallico, partim in latine, quam multotiens cantavi. Quae sic inchoat : *Avent tutt mantenent...* » (Salimbene, *Chronica*, p. 16).

C'est aussi par ses *œuvres* considérables qu'Alexandre s'est assuré la gloire de la postérité.

La bibliographie exacte et rigoureuse de ses ouvrages est encore à faire et nous n'avons certes pas l'intention de l'établir. Sans compter qu'un tel dessein nous entraînerait bien au-delà des limites de ce travail, il nous serait tout à fait impossible, au point où en sont aujourd'hui les recherches, de porter un jugement approximativement exact sur les écrits qu'a laissés le Maître. Tandis que Wadding (1), Du Boulay (2), Sbaralea (3), et d'autres, s'appuyant sur Bathélemy de Pise (4), le savant Abbé Jean Trithème (5), les *Firmamenta trium Ordinum* (6), etc., lui attribuent toute une série d'ouvrages, Noël Alexandre (7), Quétif (8), Oudin (9), Brucker (10) et Daunou leur refusent l'authenticité, parce que les témoins qui s'en portent garants, s'espacent entre la fin du XIV[e] siècle et le XVI[e] siècle. Daunou (11), le dernier d'entre les savants qui, à notre connaissance, ait étudié la question à fond, en arrive à cette conclusion : « Il résulte de tous les détails où nous venons d'entrer, que la Somme théologique d'Alexandre de Halès est à peu près son seul ouvrage bien authentique et bien connu » (12).

La critique a sans doute démontré que maints ouvrages, attribués à Alexandre, n'étaient pas de lui. Cependant, et dès aujourd'hui, on peut l'affirmer avec certitude, son zèle l'a emportée beaucoup trop loin, quand elle prétend que le Docteur franciscain n'a composé que la Somme théologique. Qu'on limite à ce seul ouvrage l'information de Bernard de Besse : « Les écrits d'Alexandre étaient répandus et très utiles » (13), nous l'admettons à la rigueur. Mais Salimbene,

(1) *Scriptores Ord. Min.* p. 8.

(2) *Historia Univ. Paris.* III, Paris. 1666, p. 673.

(3) *Supplementum ad Scriptores Ord. Min.*, p. 15.

(4) *Conformitat.* l. 1, fr. 11, pars 2, éd. 1510, fol. 126 v. 2.

(5) *Liber de scriptoribus ecclesiasticis* n. 458. Dans les éditions postérieures, tout ce passage se trouve imprimé au commencement de la Somme d'Alexandre. Cf. par exemple, celle de 1576. (Venetiis, apud Franciscum Franciscium).

(6) *Firmamenta trium ordinum*, Paris, 1512, p. 42.

(7) *Historia ecclesiastica* VII, Paris. 1714, p. 42, 707.

(8) *Scriptores Ord. Praed*, I, p. 318.

(9) *Commentarius de scriptoribus ecclesiae antiquis* III, Francofurti 1722, p. 129.

(10) *Historia critica philosophiae* III, Lipsiae 1766, p. 778.

(11) *Histoire littéraire de la France Loc. cit.*, p. 317 — 326.

(12) *Ibid.* p. 326.

(13) « Erant... Alexandri solemnia et utilia valde scripta. » (*Liber de laudibus*, c. 7, éd. P. Hilarin, p. 73. *Anal. franc.* III, p. 686.)

qui séjourna à Paris (1), peu de temps après la mort d'Alexandre et qui prit ses renseignements auprès de ceux qui l'avaient le mieux connu, déclare que le regretté professeur avait écrit de nombreux ouvrages. Après avoir parlé de Robert Grosseteste et d'Adam de Marsh, il ajoute : « Ils eurent pour compagnon Maître Alexandre, qui « était de l'Ordre des Frères Mineurs, Anglais d'origine et professeur « titulaire à Paris. *Il a écrit de nombreux ouvrages* et, comme le disaient « tous ceux qui l'avaient bien connu, il n'eut pas, de son temps, « son pareil au monde » (2). Nous ne doutons point que l'édition critique de la Somme d'Alexandre, promise (3) par les savants Frères Mineurs de Quaracchi, n'apporte aussi des lumières sur ses autres ouvrages.

Quand on recherche l'influence qu'il a exercée sur l'École franciscaine et sur la période classique de la Scolastique en général, c'est la *Somme* que l'on examine tout d'abord et rien autre. Nous en avons une preuve suffisante dans ce fait que les historiens ne citent jamais le nom d'Alexandre, sans mentionner la *Summa Theologiae*, tandis qu'ils laissent dans l'oubli ses autres ouvrages.

L'authenticité de la Somme n'a jamais été sérieusement contestée. Rappelons pourtant, à titre de curiosité, que Roger Bacon a émis sur ce point des doutes, qui rendent encore plus manifeste son esprit de parti : « Les confrères d'Alexandre, dit-il, lui attribuent la rédaction « de cette grande *Somme* qu'un cheval ne pourrait porter, à lui tout seul ; mais, il n'en est pas l'auteur ; ce sont d'autres qui l'ont faite » (4). Toutefois, Bacon apporte aussitôt un correctif à son opinion, en ajoutant : « Et dans le cas où il en serait l'auteur » (5). Mais, soit qu'il nie positivement à Alexandre sa qualité d'auteur, soit qu'il

---

(1) D'après sa *Chronique*, (p. 88,) il resta à Paris depuis le 2 Février jusqu'au 10 du même mois de l'année 1248. (Cf. Emil Michael, S. J., *Salimbene und seine Chronik*. Innsbruck 1889, p. 34.)

(2) « Tertius istorum duorum socius fuit Magister Alexander ex ordine fratrum Minorum, natione Anglicus et magister cathedratus Parisius, qui *multa opera scripsit;* et, ut dicebant omnes, qui eum bene noverant, suo tempore similem sibi in mundo non habuit. » *(Chronica*, p. 99.)

(3) *Cf. Zeitschrift für kathol. Theologie, IX Jahrg., Innsbruck. 1885. p. 181.*

(4) « Fratres... adscripserunt ei magnam Summam illam, quae est plus quam pondus unius equi, quam ipse non fecit, sed alii. Et tamen propter reverentiam ascripta fuit, et vocatur Summa fratris Alexandri. » (*Opus minus*. p. 326.)

(5) « Et si ipse eam fecisset vel magnam partem, tamen non legit naturalia nec metaphysica... » (*Ibid.*)

la révoque en doute, il se contredit lui-même. Un peu plus haut, en effet, il reconnaît qu'Alexandre a composé une *Somme* et il affirme qu'il en a vu l'auteur de ses propres yeux (1). Il se fait fort, au surplus, de prouver que ce grand ouvrage est sans valeur, par cela seul que son auteur, Alexandre, n'était point qualifié pour écrire une *Somme* vraiment recommandable (2). Nous verrons bientôt l'inanité de cette preuve. En attendant, les critiques de Bacon suffiraient à établir l'authenticité de la *Somme*, si elle n'était pas déjà évidente par ailleurs.

Malgré tout, on serait injuste envers Bacon, si on l'accusait d'avoir altéré la vérité à dessein. L'ardeur de son tempérament et son antipathie pour Paris le font tomber parfois dans de fortes exagérations, dans des jugements erronés sur le véritable état de la question ; jamais, cependant, elles ne l'entraînent jusqu'à l'improbité, voulue et consentie. Même les affirmations qu'il avance sur l'origine de la *Somme*, ont quelque chose de vrai et on pourrait les excuser dans une certaine mesure. Elles nous offrent, en effet, des points d'appui dont nous devons lui savoir gré ; car, sans eux, il y a des énigmes qui seraient restées à jamais sans solution.

Si l'on retranche du récit de Bacon les exagérations qu'il contient et si on le considère dans son ensemble, il devient manifeste que, pour Bacon, Alexandre est le véritable auteur de la *Somme* ; il le tient pour le ***rédacteur responsable***; mais, il est convaincu, par contre, que ce dernier s'est assuré la collaboration d'autres Frères Mineurs.

Or, si nous étudions la *Somme*, en la confrontant avec cette manière de voir de Bacon, nous serons obligés de nous ranger à son avis. Elle est le produit d'***un*** seul esprit ; l'exposé, logiquement conduit jusqu'à la dernière ligne, d'***un*** système théologique ; elle est d'***un*** seul jet, par rapport à l'ensemble de ses parties. On remarque généralement l'uniformité dans l'ordonnance, l'exposition et la forme. Par conséquent, il n'y a qu'Alexandre qui puisse en être l'auteur.

(1) « ... Nam nullus eorum, qui scripta componunt, legit has scientias quatuor, quibus utuntur theologi, nec audivit, quod plus est, praecipue naturalem philosophiam, nec metaphysicam, de quibus gloriantur, nec revelationem habent ut planum est, quando oportet quod illi, qui has Summas fecerunt et ignoraverunt scientias, quae sunt in usu theologorum nostris diebus. Duos enim qui fecerunt scripta vidimus oculis nostris, et scimus quod nunquam viderunt scientias illas, quibus gloriantur, nec audiverunt. » (*Ibid.* p. 325.)

(2) (*Ibid.* p. 326.)

Chose étonnante pourtant ! Des quatre Parties dont se compose la *Somme*, la première seule est entièrement achevée. Les traités des trois derniers Sacrements et l'Eschatologie manquent à la IVe Partie. Dans la IIIe, ainsi que l'a déjà remarqué De Rubeis (1), nous trouvons, après la 60e Question (*resp.* 68), une lacune considérable (2). Les Traités *De virtutibus in genere, de donis, fructibus et beatitudinibus*, sont annoncés (3) dans le Prologue pour les Questions 26e et 61e (69) ; à la Question 68e (78), on suppose (4) qu'elles ont été exposées ; or, nous n'en trouvons pas trace. Au commencement de la dernière Question (*De scandalo*) de la IIe Partie, l'auteur laisse entrevoir les thèses sur le meurtre, le duel, l'usure et les autres péchés contre la personne ou les biens du prochain, et puis, il s'arrête brusquement, sans développer, ni même effleurer ces questions.

Nous voyons par là, d'une part, qu'Alexandre traça d'abord un plan complet dont son long professorat lui fournit l'idée ; puis, il en développa les différentes parties, selon que les circonstances le favorisaient. En voyant inachevées les IIe, IIIe et IVe Parties, on est porté à croire que non seulement il avait déterminé d'avance l'objet de chacune des quatre Parties, mais encore qu'il commença la rédaction de l'une, avant que l'autre fût terminée. De la part d'un

---

(1) *Dissertationes criticae et apologeticae in S. Thomam dissert. 15, c. 5.* éd. S. Thomae Aquin. *Opera omnia*, t. I., Romae 1882, p. CCXII ; Cf. S. Bonaventurae *Opera* I. p. LVIII.

(2) Afin de prévenir toute erreur dans les citations qui vont suivre, nous ferons remarquer que pour la IIe, IIIe et IVe Partie de la Somme d'Alexandre, toutes les éditions ne renferment pas le même nombre de Questions. Les plus anciennes (Venetiis, 1475 ; Norimbergae, 1481 ; Papiae, 1489 ; Norimbergae, 1502 ; Lugduni 1515.) en donnent 189 pour la IIe, 82 pour la IIIe et 114 pour la IVe. Les éditions modernes (Venetiis, 1575 ; Coloniae, 1622) en ont 171, 69 et 35. C'est d'après ces dernières que nous faisons nos citations, mais nous donnons entre parenthèses le N° correspondant des anciennes éditions. Nous avons, en outre, une autre preuve de la façon arbitraire dont les éditeurs ont procédé. Ainsi, la table des matières de l'édition de Venise (1575) annonce pour la IIe Partie 171 Questions avec leurs divisions et leurs articles ; or, nous n'en trouvons que 169 dans le corps de l'ouvrage.

(3) « ... Ad virtutes... dona, fructus et beatitudines ordine congruo procedamus. »

(4) « Post tractatum de virtute in genere, inquirendum est de speciebus virtutum secundum praeassignatam differentiam. Et primo agatur de virtutibus theologicis... ut fides, spes, charitas... Consequenter vero de virtutibus cardinalibus...» De tout ce programme, un seul point a été traité. En effet, dans les deux Questions suivantes, 68e et 69e (78-82), il est parlé de la foi, et c'est sur cette thèse que la IIIe Partie prend fin.

Professeur d'Université, la chose se comprend très bien. Il commençait par se servir de son manuscrit pour ses cours ; puis, il y mettait la dernière main, selon que ses leçons avançaient ou que les circonstances l'empêchaient d'en arrêter la rédaction définitive.

On peut supposer, d'autre part, que ce Maître, généreux et dévoué comme il l'était, a invité ses meilleurs élèves à lui prêter leur collaboration pour les différentes parties de la *Somme* et qu'il y insérait leurs thèses, à mesure que ceux-ci les rédigeaient. Ce concours toutefois était relativement restreint et c'est bien Alexandre seul qui fut l'âme de tout le travail, comme le prouve l'état actuel de la *Somme*. Du reste, après sa mort, nul de ses disciples n'osa continuer les traités inachevés, malgré l'invitation que leur en fit par écrit le Souverain Pontife.

Alexandre IV ordonne, en 1256, au Provincial de France, — nous donnons plus loin le texte de cette Bulle, — de mander à Paris les religieux les plus capables de la Province, afin d'achever la *Somme*. La direction de l'entreprise fut confiée à *Maître Fr. Guillaume de Melitona.*

Bacon en eut connaissance et il supposa, — c'est tout ce qu'on peut dire à sa décharge, — qu'on avait répondu au désir du Pape et qu'en conséquence les manuscrits d'Alexandre avaient été complétés par différents collaborateurs sous la direction de Fr. Guillaume.

En fait, ce dernier mit tout son zèle à composer une *Summa virtutum* (1), qui était certainement destinée à combler la grosse lacune de la III[e] Partie de la *Somme*. Ce travail de Maître Guillaume ne fut cependant jamais ajouté à l'œuvre d'Alexandre et, d'ailleurs, Guillaume mourut avant d'avoir pu l'achever. Quant à permettre à d'autres savants de compléter la *Somme*, les Mineurs de Paris, au témoignage de Bacon, ne voulurent jamais en entendre parler.

---

(1) Sur cette *Somme* qu'on attribuait jadis, le plus souvent et à tort, à Alexandre de Halès, Cf. Jeiler : *Die sogenannte Summa de virtutibus des Alexander von Hales*, dans le : *Katholik*, *Mainz*, 1879, p. 38. S. Bonaventura : *Opera* I, p. LIX-LXII. Les distingués éditeurs des Œuvres de S. Bonaventure prouvent que le Seraphique Docteur ne se servit pas de la *Summa virtutum*, mais que, au contraire, cette dernière a fait des emprunts à S. Bonaventure. Le P. Prosper de Martigné (*La scolastique et les traditions franciscaines*, p. 55, N. 3.) incline à penser qu'Alexandre de Halès a reellement fourni le fond de la *Summa virtutum* et que les développements en ont été faits plus tard par S. Bonaventure et Guillaume de Melitona. L'opinion des Pères de Quaracchi nous semble avoir incontestablement la vérité pour elle. Il est certain que S. Bonaventure n'a pas donné son concours à la rédaction de cet ouvrage.

A-t-on fait subir quelques changements à la rédaction primitive ? y a-t-on introduit quelques additions ? On ne pourra l'établir que par un minutieux examen des manuscrits.

Nous venons de montrer que la *Somme* d'Alexandre de Hales dans la forme où elle subsiste aujourd'hui, est essentiellement celle qu'il a laissée au moment où, suivant l'expression d'Alexandre IV, la mort lui arracha la plume des doigts. Or, une autre question se pose ici : *A quelle date en a-t-il commencé la rédaction ?* Pour les chroniqueurs fransciscains, on le conçoit, il importait d'établir que l'auteur n'entreprit ce travail qu'après avoir fait sa profession dans l'Ordre. Cette tradition, toutefois, sembla bien un peu étrange. Comment ? Un Maître qui a professé pendant de longues années, aurait attendu la vieillesse pour commencer l'œuvre capitale de sa vie, c'est-à-dire un travail gigantesque qui réclame de la part d'un homme la plénitude de la vigueur ? Cependant, quand on se fut rendu compte qu'en 1245 la *Somme*, qui compte quatre volumes in-folio, était loin d'être achevée, on découvrit un argument en faveur de l'opinion qui prétend qu'elle aurait été commencée assez tard.

Cette opinion, on crut pouvoir l'appuyer solidement sur une information que l'on trouve, pour la première fois, dans Jean Trithème (1) et dans les *Firmamenta* (2), et d'après laquelle Alexandre entreprit de rédiger la *Somme* sur l'ordre du Pape Innocent IV. Or, comme Innocent IV n'est monté sur la chaire de S. Pierre que le 25 Juin 1243, Wadding (3), Daunou (4), Renan (5) et d'autres en concluent que ce travail est l'œuvre des deux dernières années de la vie d'Alexandre. Cependant, ainsi que l'a déjà reconnu Noël Alexandre (6), cette hypothèse est tellement impossible, qu'elle fait ressortir, au contraire, la fausseté de l'intervention supposée du Souverain Pontife.

Pour Endres (7), on ne peut faire commencer la rédaction de la *Somme* avant l'année 1231. La preuve qu'il en donne, c'est qu'Alexandre se servit des ouvrages d'Aristote, « dont la lecture

---

(1) *Liber de scriptoribus ecclesiasticis* n. 458.

(2) *Firmamenta trium ordinum*. Paris. 1512, p. 42. Endres *Des Alexander von Hales Leben und psychologische Lehre*, p. 39 crut que cette information se trouvait d'abord dans Platina : *De vitis et gestis summorum Pontificum*, *Coloniae*.1551. p. 193.

(3) *Annal. ad a.* 1245. n. 19.

(4) *Histoire littéraire de la France XVIII*, p. 316.

(5) *Averroës et l'Averroïsme*. Paris 1867, p. 224.

(6) *Hist. eccles.* VII, p. 712.

(7) *Loc. cit.*

était interdite avant cette date. » Ainsi formulée, cette assertion n'est pas exacte. Comme nous le prouverons bientôt, ce n'est pas la lecture des Œuvres d'Aristote, mais leur emploi dans l'enseignement qui était interdit. Or, avant 1231 et justement pour ce motif, Alexandre n'aurait pu citer cet auteur dans un ouvrage, destiné à la publicité.

Quant à l'opinion qui reporte à une date ultérieure la rédaction de la *Somme*, elle a en sa faveur le fait suivant qui est décisif. A maintes reprises, Alexandre cite (1) le *Commentator super Hierarchiam* et l'Abbé de Verceil. Cet Abbé de Verceil, auteur du Commentaire de l'ouvrage du Pseudo-Denys qui a pour titre : *Hierarchia coelestis*, n'est autre que le célèbre mystique Thomas Gallo. Or, les documents authentiques établissent qu'en 1224 il était Prieur du Monastère des Chanoines Réguliers, à Verceil, qu'en 1226 il en devint le premier Abbé et qu'une fois revêtu de cette dignité, il écrivit son Commentaire sur S. Denys. Il est parlé dans cet ouvrage des relations amicales qui existaient entre Thomas et S. Antoine, et qui ne remontent certainement pas au-delà de l'année 1224 (2). Si donc l'ouvrage de Thomas Gallo dont se servit Alexandre, a été composé au plus tôt entre les années 1224 et 1226, l'illustre Professeur n'a guère dû commencer la rédaction de la *Somme* avant son entrée dans l'Ordre, c'est-à-dire avant 1231.

Autrefois, cet ouvrage était généralement regardé comme le premier en ce genre et, conséquemment, on attribuait à Maître Alexandre, *en sa qualité d'auteur de la première Somme*, le mérite d'avoir posé les fondements de ces Cours de Théologie qui marquent l'apogée de la spéculation scolastique. Dans ces derniers temps, on a découvert toute une série de *Sommes*, antérieures à Alexandre, et, dès lors, Hauréau, le premier (3), puis Stöckl (4), Endres (5) et en général tous les historiens modernes lui retirent le privilège que nous venons de dire. Nous ne pouvons cependant pas souscrire sans réserve à leur sentiment. Autant il est vrai qu'il y avait, avant Alexandre, un certain nombre de *Sommes*; autant il est juste de l'appeler le premier auteur d'une *Somme*, au sens propre du mot.

Si l'on veut porter sur cette question un jugement équitable, il

(1) Vg. Pars, 2, q. 27, membrum 1 ; q. 77 memb. 2, art. 3.
(2) *Vid. sup.* Chap. II. pag. 153.
(3) *Histoire de la philosophie scolastique* I. 2, p. 133.
(4) *Art. « Alexander von Hales » dans : Wetzer u. Weltes Kirchenlexikon*, I, p. 496.
(5) *Des Alexander von Hales Leben und psychologische Lehre*, p. 38.

faut prendre le mot : *Somme*, selon son développement et sa signification historiques. Le nom, en effet, ne fait rien à la chose.

Si l'on entend, par « *Somme* », les ouvrages qui furent désignés sous ce nom depuis le XI[e] siècle jusqu'au commencement du XIII[e], la *Somme* d'Alexandre n'est évidemment qu'une unité dans une série presque interminable d'ouvrages de ce nom. Bien avant le XII[e] siècle quelquefois même dès le VII[e] et le VIII[e], mais surtout au XI[e], il exista des Recueils de Sentences, comme on les appelait alors, qui formaient de véritables Sommes de Théologie : c'était, sous forme de traités, une compilation systématique des textes de la S[te] Ecriture, des Pères, des écrivains ecclésiastiques et des Canons (1). Ils méritent, à plus juste titre encore, le nom de Sommes, les Cours de Théologie et les Recueils de Sentences du XII[e] siècle : ainsi, la Théologie d'Abélard, celle d'Hugues de S. Victor, les Sentences de Roland, de Omnebene, de Pierre Lombard, de Gandulf, de Robert Pulleyn, etc. L'auteur ne se bornait plus seulement à grouper avec ordre et à exposer d'une façon quelconque les données de l'Ecriture et de la Tradition ; mais il cherchait, selon la méthode employée par Abélard dans son ouvrage : *Sic et non*, à expliquer, à pénétrer et à développer, à l'aide d'arguments, les autorités produites pour ou contre chaque question en particulier (2). La plupart du temps, on donnait encore le titre de *Sentences* à ces sortes de Traités ; bien des fois pourtant, ou les appelait et ils étaient en réalité des Sommes de Théologie. Ainsi, dans maints manuscrits, les *Quatre livres des Sentences* de Pierre Lombard sont intitulés : *Summa Magistri Petri* (3), ou : *Summa Magistri Lombardi* (4). Les Recueils de Sentences ou Cours de Théologie des Maîtres célèbres furent tantôt abrégés et réduits en compendiums à l'usage des Etudiants, tantôt glosés et commentés, et ces nouveaux ouvrages prirent le plus souvent, dès la moitié du XII[e] siècle, le nom de « Sommes » Ainsi, par exemple, on fit un abrégé de la Théologie d'Hugues de de S. Victor et on la présenta au public comme une *Summa sententiarum* (5). Quand les Sentences de Pierre Lombard eurent

(1) Cf. Denifle : *Die Sentenzen Abälards und die Bearbeitungen seiner Theologia vor Mitte des 12. Jahrhunderts*, dans : *Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte*. 1, p. 587.

(2) Denifle : *Loc. cit.*, p. 618. Cf. Dr. Emile Kaiser : *Pierre Abélard critique*. Fribourg, 1901. p. 37.

(3) Denifle : *Loc. cit.*, p. 610. N. 1.

(4) Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris*. I. p. 645.

(5) Endres (*Des Alexander von Hales Leben und psychologische Lehre*) attribue

paru (1), on ne tarda pas à en faire de nombreux abrégés, des compendiums et des précis, et ils se répandirent sous ces divers titres : « *Abbreviatio* », « *Breviarium* », ou « *Summa Sententiarum Magistri Petri* » (2). On donnait même le nom de « Somme » aux différents Recueils de Sentences qui avaient subi des remaniements. Pour ne citer que quelques-uns des plus importants ouvrages de cette vaste série (3), nous indiquerons la grande *Somme* de Robert de Melun, († 1167) (4) qui s'appuie surtout sur Hugues de S. Victor, puis les éditions remaniées des livres de Pierre Lombard, parmi lesquelles on doit ranger le *Glossaire* de Pierre de Poitiers, († 1205) (5) et la *Summa aurea* de Guillaume d'Auxerre. († 1230) (6). A ce point de vue donc, l'œuvre d'Alexandre n'est ni la première Somme, ni la première qui ait pour fond les *Sentences* de Pierre Lombard.

Mais, *si nous établissons une comparaison entre Alexandre de Halès et les auteurs de ces Sommes, qui lui sont, les uns contemporains, et les autres antérieurs, nous verrons clairement quelle énorme différence les sépare.* Alexandre ne fait ni un abrégé, ni une simple amplification ; ce n'est pas non plus une glose ou un commentaire suivi du texte de Pierre Lombard. Il n'emprunte au Maître que les idées fondamentales et les grandes lignes du plan, d'après lequel ce dernier a ordonné la Théologie. Puis, avec une aisance, une finesse et une profondeur de conception remarquables, il analyse, décompose et

---

cette Somme à Hugues de S. Victor, comme d'ailleurs Du Boulay (*Hist. Univ. Paris.* II. p. 64) et, tout dernièrement, Hauréau l'ont fait dans plusieurs écrits sur ce personnage. Denifle (dans : *Archiv.* III, p. 637) conteste énergiquement qu'il en soit l'auteur. Cf. Bringmann, dans : *Wetzer u. Welteskirchenlexikon.* VI, p. 393.

(1) Hauréau et Schulte leur assignent une date trop reculée, et Du Boulay, une date trop récente. Denifle (*Archiv.* I, p. 605), établit contre eux qu'elles ont été composées entre les années 1145 et 1150.

(2) Voir les preuves manuscrites dans Denifle. (*Archiv.* I, p. 438, 589, 610.) L'abrégé le plus en vogue des Sentences de Pierre Lombard était la *Somme* de Maître Bandinus, (elle se trouve dans Migne : *Patr. lat.* CXCII, col. 965 — 1112.

(3) Ehrle en donne une liste plus détaillée dans la : *Zeitschrift für kathol. Theologie*, IX. Innsbruck 1885, p. 184. Remarquons que ces *Sommes* sont souvent appelées *Sentences*, parce que ces deux expressions sont ordinairement équivalentes.

(4) Cette Somme, la plus importante de toutes celles qui ont été écrites avant Alexandre, n'est pas encore imprimée, malheureusement. Du Boulay, *Loc. cit.* II, p. 585. Mathoud (dans Migne, *Loc. cit.* CLXXXVI. col. 1015, 1053, 1058) et Denifle (*Archiv.* III, p. 638) en donnent des fragments.

(5) Cf. Migne, *Loc. cit.*, CCXI, col. 779.

(6) Cf. Daunou, *Hist. litt. de la France* XVIII, p. 115 ; Hauréau, *Notices et extraits des manuscrits*, XXXI, 2, p. 288 ; Denifle-Chatelain *Loc. cit.* I, p. 132, 134, 143, 145.

distribue la matière en questions, les questions en membres, et les membres en articles, selon que la nature du sujet à traiter ou les recherches de la spéculation le demandent. Questions, membres et articles sont tour à tour examinés sous toutes leurs faces avec une précision inconnue jusque-là; les raisonnements s'appuient sur de fortes preuves; les solutions sont mises en pleine lumière; les objections, débattues et réduites à néant. De cette façon, tout le système de la science théologique, à la base duquel on trouve les *Sentences* de Pierre Lombard, apparaît et se déroule dans un tableau, plein de hardiesse.

Si on la met en parallèle avec les Sommes plus anciennes et même avec celles de Robert de Melun et de Guillaume d'Auxerre, qui sont beaucoup plus récentes, l'œuvre d'Alexandre est surtout grandiose, soit qu'on prenne, pour terme de comparaison, l'étendue, la méthode ou la spéculation. Le mérite et la nouveauté de sa *Somme*, envisagée à chacun de ces trois points de vue, n'ont été assurés que par les divisions et subdivisions des *Sentences* en questions, en membres et en articles, dont son génie lui a inspiré l'idée. En ce sens donc, Alexandre est le premier auteur d'une Somme et, au dire de Bacon, c'est sa gloire, ou plutôt, son crime, d'avoir introduit une innovation capitale dans la manière d'enseigner la Théologie. Cette nouvelle méthode dont Bacon est l'adversaire déclaré, se distingue des anciennes en ce qu'elle commence par citer les autorités en faveur des vérités théologiques; puis, elle pèse la valeur des arguments, elle en établit la distinction à l'aide de la philosophie, elle en sépare exactement chacune des parties et elle les explique une à une jusqu'à la dernière (1). « Alexandre fut le premier qui enseigna de cette façon » (2), et, grâce aux distinctions qu'il a introduites dans les *Sentences* de Pierre Lombard, il a composé ce volumineux cours de Théologie qui, mis en regard des anciens compendiums, dépasse la charge d'un cheval (3). C'est la seconde fois que Bacon répète cette piquante plaisanterie. Il n'en est pas moins

(1) « Deinde alia pars quaestionum, quae est in propriis terminis theologiae, ut de beata Trinitate, de Incarnatione, de sacramentis, ventilatur principaliter per auctoritates et argumenta et distinctiones vocabulorum philosophiae.... divisiones per membra varia, sicut artistae faciunt... Et haec licet utilia sint, tamen tracta sunt de philosophia. » (*Opus minus*, p. 323).

(2) « Alexander fuit primus, qui legit. » (*Ibid*. p. 329).

(3) « Magnam Summam illam, quae est plusquam pondus unius equi. » (*Ibid* p. 326).

vrai que, du jour où Alexandre suivit dans ses cours ce mode d'exposition, les *Sentences* de Pierre Lombard furent tenues en si haute estime à l'Université de Paris qu'on les préférait non seulement à tous les autres ouvrages, mais à la S[te] Ecriture elle-même et qu'elles furent désormais généralement adoptées comme livre de lecture ou comme manuel d'enseignement (1).

Oui, jusqu'à la fin du XVI[e] siècle, les *Sentences* restèrent avec la S[te] Ecriture l'ouvrage classique exclusivement employé, grâce au mouvement dont Alexandre de Halès s'était fait l'initiateur. A l'exemple du grand Franciscain, les Maîtres célèbres de la période scolastique rédigèrent des centaines de Sommes et de Commentaires pour expliquer les *Sentences* de Pierre Lombard (2). *Si donc nous entendons par Somme de Théologie ce qu'on entendait au temps où la Scolastique était dans tout son éclat, c'est-à-dire un vaste ouvrage, raisonné et méthodique, dont les Sentences de Pierre Lombard, approfondies et divisées en questions et sous-questions, forment le fond, Alexandre est réellement le premier auteur d'une Somme.*

Et cela, il faut l'affirmer hautement, si l'on veut être équitable non seulement envers Alexandre, mais encore envers les anciens Chroniqueurs qui ont parlé de lui. Leur information qu'Alexandre est le premier auteur d'une Somme, a été rejetée sans façons comme une erreur par la critique moderne. C'est un tort. Barthélemy de Pise, chez qui, à notre connaissance, elle se trouve pour la première fois, regarde le Patriarche de l'Etude des Mineurs de Paris comme le plus ancien auteur d'une Somme, mais seulement dans le sens que nous avons exposé : « Fr. Alexandre de Halès a composé « une *Somme* de Théologie très étendue, qu'il a divisée en quatre

(1) « Quartum peccatum (studii theologiae) est, quod praefertur una Summa (al. sententia) magistralis textui (sacrae Scripturae) facultatis theologicae, scilicet, liber Sententiarum. Nam ibi est tota gloria theologorum, quae facit onus unius equi. Et postquam illum legerit quis, iam praesumit se de magistro theologiae, quamvis non audiat tricesimam partem sui textus. Et bacularius qui legit textum succumbit lectori Sententiarum Parisius. Et ubique et in omnibus honoratur et praefertur... Et mirum est, quod sic est exaltatus liber Sententiarum. » *Ibid.* p. 328. Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 473, n. 419).

(2) Pits (*De illustribus Angliae scriptoribus*, Paris, 1619.) cite 160 commentateurs anglais. Il n'est pas besoin de dire que les Français, les Italiens, les Espagnols et les Allemands éteient encore plus nombreux. L'Ordre des Prêcheurs donna 152 commentaires de P. Lombard, (Cf. Quétif-Echard : *Scriptores Ord. Praed.* 2 vol.) et celui des Mineurs à peu près autant. (Cf. Wadding : *Scriptores Ord. Min.* et Sbaralea : *Supplement ad SS. Ord. Min.*)

« parties. Et comme cet ouvrage est le premier en ce genre, nous « sommes emerveilles non seulement du vaste et profond savoir « dont Alexandre y fait preuve, mais encore et surtout du grand « nombre de doutes et de titres de questions qu'il a lui-même « trouvés » (1).

A ce premier mérite s'en ajoute nécessairement un second qui est demeuré jusqu'à ce jour à peu près complètement inaperçu : *la Somme d'Alexandre de Halès est la première tentative heureuse que l'on ait faite, d'appliquer aux spéculations théologiques la philosophie d'Aristote.*

Sans Aristote, la Scolastique ne se conçoit même pas. C'est pour s'être attachée à l'étude des nombreux ouvrages du Stagirite, que la science chrétienne du XIII siècle a pris un si rapide et si puissant essor. Certes, les grands penseurs chrétiens n'avaient pas fait défaut aux âges précédents; mais, ce qui leur avait surtout manqué, c'était Aristote. Ce philosophe avait sans doute été présenté pour la première fois à l'Occident chrétien, au commencement du VIe siècle. Boëce († vers 524) traduisit en latin ses principaux ouvrages afin de les mettre à la portée du plus grand nombre (2). Mais lorsque, bientôt après, la culture antique tomba en décadence, ces traductions disparurent et devinrent sans utilité. Il n'y avait que les deux premiers Livres de l'*Organon* ou de la Logique d'Aristote, dont on se servait encore au commencement du XIIe siècle (3) et ce furent Pierre Abélard et Roscelin qui les mirent les premiers, au service de la Théologie, mais non pas toujours, hélas ! dans le sens du christianisme. Les splendeurs de la dialectique d'Aristote éblouirent à tel point ces esprits, qu'au lieu de s'appuyer sur la révélation, ils s'imaginèrent pouvoir pénétrer avec la seule raison les

(1) « Frater Alexander de Ales natione Anglicus, qui magno tempore Parisius legit, fecit summam maximam in theologia, in quatuor partes dividendo. Et quia primus scripsit, mirum est in ipsa summa non solum de profunditate et magnitudine sue scientie, sed *de inventione tot dubiorum et titulorum quaestionum*, propter quod fons vite Parisius est vocatus ». (*Conformitat. l. 1, fructus 8, pars 2, éd. 1510, fol. 80 v 2*).

(2) Boëce avait conçu le projet, comme il le reconnait lui-même, (*Manlii Severini Boethii Opera, éd. Migne, Patr. lat. LXIV, col. 433. C.*) de traduire et de commenter toutes les œuvres de Platon et d'Aristote. Le P. Mandonnet (*Siger de Brabant*, p. XXIV.) prouve contre A. et Ch. Jourdain, (*Recherches critiques sur l'âge et l'origine des traductions latines d'Aristote*, Paris 1843, p. 53) que, outre la Logique, Boëce a traduit la Physique et la Métaphysique.

(3) Prantl : *Geschichte der Logik im Abendlande*, II, p. 98 ; III, p. 5. Mandonnet : *Loc. cit.* p. XXV.

plus profonds mystères de la foi et qu'ainsi ils tombèrent dans les hérésies rationalistes du Trithéisme (Roscelin) et du Sabellianisme (Abélard). L'enthousiasme qui s'était produit en faveur d'Aristote, subit d'une façon générale un retour fâcheux. Maître Omnebene, Roland, Pierre Lombard qui étaient les disciples d'Abélard et qui dépendaient de lui à divers titres, se montrèrent très réservés à l'endroit du « Philosophe. » Lombard ne le cite pas même une fois, que nous sachions, au cours de ses *Sentences*. Guillaume d'Auxerre fait quelques emprunts à la *Logique*, mais c'est Alexandre de Halès qui, le premier, met au service de la Théologie toute la puissance de la *Logique* d'Aristote, déclarant sans ambages et avec raison qu'il faut regarder la première comme une reine, et la seconde comme la fidèle servante de la Théologie. C'est par ce côté que la *Somme* est incomparablement supérieure à tous les Recueils de Sentences, publiés jusque-là, et qu'elle sert de modèle à tous les travaux postérieurs des Maîtres de la Scolastique.

Nous ne voudrions cependant pas attacher à cette particularité une importance capitale. Le mérite d'avoir convenablement appliqué à la Théologie la Logique d'Aristote, n'appartient pas en propre à Alexandre. D'autres, parmi les plus âgés de ses contemporains, avaient fait usage des deux premiers Livres de l'*Organon*. *Par contre, aucun auteur d'une Somme ne s'était servi avant lui des autres ouvrages du Stagirite ; c'est lui qui les a fait entrer dans la littérature théologique.*

Les circonstances le favorisèrent à souhait. Vers la moitié du XIIe siècle, une traduction latine fit connaître (1), outre les deux Livres de la Dialectique dont nous avons déjà parlé, (*Dialectica vetus*), les autres parties de l'*Organon*, (*Dialectica nova*) ; et, peu à peu, elles prirent place dans le programme de la *Faculté des Arts*, à Paris (2). Au commencement du XIIIe siècle, des traductions de la Physique, de la Métaphysique et d'une partie des ouvrages d'Aristote sur les sciences naturelles furent mises en circulation (3). L'exemple de Roscelin et d'Abélard avait sans doute montré que, sur plus d'un point, les doctrines de ce philosophe n'étaient pas

(1) Jourdain : *Loc. cit.*, p. 29. 58. Prantl : *Loc. cit.*, II. p. 98. Mandonnet : *Loc. cit.*

(2) Cf. les Statuts de Robert de Courçon, en 1215, dans Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris*, I, p. 78, n. 20.

(3) Nous renvoyons pour de plus amples détails aux excellentes explications que donne le P. Mandonnet : *Loc. cit.*, p. XXV.

sans danger pour la théologie chrétienne ; mais la cause en fut que les traductions, offertes au public, avaient été faites par des philosophes arabes et importées d'Espagne en même temps que les commentaires d'Avicenne et d'Averroës. Il s'agissait, en réalité, d'une philosophie arabe qui, basée sur la philosophie d'Aristote qu'elle dénaturait le plus souvent, favorisait l'hédonisme et le déisme, et pouvait devenir plus redoutable à l'Occident chrétien que les armées de l'Islam. L'Eglise vit avec inquiétude le danger dont elle était menacée et, dès 1210, elle interdit les cours sur Aristote, à l'Université de Paris (1).

On ne put donc pas utiliser ses ouvrages dans les Sommes de Théologie qui furent composées à cette époque. Même la *Summa aurea* de Guillaume d'Auxerre ne cite, en dehors de la *Logique*, que l'*Ethique* d'Aristote. Alexandre de Halès, au contraire, commence la rédaction de la *Somme*, au moment (1231) où la censure des livres n'est plus aussi sévère (2). Il puise aussitôt et sans crainte dans le trésor qui s'ouvre devant lui ; il applique, en une foule d'endroits, aux dogmes chrétiens, les spéculations du Philosophe et de ses interprètes, Avicenne et Averroës ; il rectifie les opinions fausses et il met à nu les sophismes des commentateurs arabes. Il ouvre ainsi aux futurs champions de la pensée, à Albert le Grand, à S. Thomas d'Aquin, à S. Bonaventure, à Duns Scot, la voie dans laquelle ils s'avanceront, en remportant d'immortels triomphes.

Par un étrange contraste, Roger Bacon ne fait point de cas de la *Somme* d'Alexandre, sous prétexte que l'auteur ne connait pas les Œuvres d'Aristote et qu'il ne s'en est point servi. Cette affirmation a trouvé de l'écho jusqu'en ces derniers temps. Bacon va jusqu'à dire de la façon la plus catégorique : « Sans compter qu'Alexandre n'était pas versé dans l'alchimie, les mathématiques, la perspective et la philologie (3), la connaissance de la *Physique* et de la *Métaphysique* d'Aristote lui échappe complètement. Il n'y a pas de doute à cet égard, puisqu'il n'a jamais eu l'occasion de les apprendre ou de les enseigner; lorsqu'il était encore Professeur aux Arts, ces ouvrages n'étaient pas traduits ;

---

(1) Denifle-Chatelain : *Loc. cit.* I. p. 70. n. 11. Cf. p. 78. n. 20.

(2) Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I. p. 138 n. 79 ; p. 143. n. 87.

(3) « Certum etiam est, quod omnes illas scientias, de quibus scribo, ignoravit, sine quibus nihil potest sciri de scientiis vulgatis. Et quod illas ignoravit patet, quia tota Summa ei ascripta nulla continet de veritate harum scientiarum. » (*Opus minus*, p. 327 ; Cf. p. 324.)

quand il enseignait la Théologie dans le monde, la censure était portée contre Aristote et quand, enfin, celle-ci relâcha de sa rigueur, c'est-à-dire lorsqu'il entra dans l'Ordre, il était un vieillard chargé d'années. Il lui fut, par conséquent, impossible d'étudier Aristote, et ses leçons de philosophie furent très souvent remplies d'erreurs (1). Ainsi raisonne Bacon.

Nous laissons de côté le premier point, c'est-à-dire celui qui a trait à la connaissance de l'alchimie, des mathématiques, de la perspective et de la philologie. Bacon étend ce reproche à toute l'Université de Paris et, si l'on excepte quelques Anglais, à toute la Théologie des Latins (2). Jusqu'à quel point a-t-il raison ? Nous n'avons pas à le rechercher ici. La seule chose qui nous intéresse, c'est la manière dont il prouve qu'Alexandre ne connaissait ni la *Physique*, ni la *Métaphysique* d'Aristote. « Lorsqu'il était Professeur aux Arts, ces ouvrages n'étaient pas encore traduits. » Il nous faut déjà mettre ici un point d'interrogation. Puisque Bacon fixe, six ans trop tard, les adoucissements apportés à la censure, c'est-à-dire en 1237 au lieu de 1231 (3), c'est aussi à cette date apparemment qu'il place la traduction de la *Physique* et de la *Métaphysique*. Il semble admettre sans réserve que la défense de 1210 a été portée aussitôt après que ces livres furent

(1) « ... Non legit naturalia nec metaphysica nec audivit ea, quia non fuerunt libri principales harum scientiarum nec commentarii translati, quando rexit in artibus. Et diu postea fuerunt excommunicati et suspensi Parisius, ubi ipse studuit. Unde citius ordinem intravit, antequam fuerunt hi libri semel perlecti. Istud notum est per eius ingressum in ordinem, et per dispersionem universitatis Parisiensis ; nam usque ad eum fuerunt libri prohibiti, et usque quo rediit Universitas, post quem reditum ipse intravit religionem, iam senex et magister in theologia. Unde, ut breviter dicam, ipse ignoravit has scientias nunc vulgatas, scilicet naturalem philosophiam et metaphysicam, in quibus est tota gloria studii modernorum. Sed sine illis logica sciri non potest, ut patet omnibus, qui sciunt has scientias. Nam decem libri Metaphysicae sunt de eisdem, de quibus logica tractat. Et naturalis philosophia in multis communicat logicae, et in aliis contradicit crudeliter, quae contradictiones sciri non possunt sine logica. Et si quando contendat de eis scientiis in hac parte planum vel omnibus theologis vilior est omnibus. Et plures habet falsitates et vanitates philosophiae. » *Ibid.* p. 326.)

(2) *Ibid.*, p. 322. Bacon était persuadé qu'il avait reçu la mission d'établir combien il importe au théologien de connaître la philosophie, les mathématiques, l'astronomie, la géométrie, la géographie, l'optique et les sciences expérimentales, et qu'il devait, en conséquence, réformer l'étude de la Théologie. Il poursuit ce but dans presque tous ses ouvrages et particulièrement dans son *Opus maius*, (éd. John Henry Bridges, Oxford, 1897,) qui est un travail unique en son genre et qui, au moment où il a paru, était en avance de plusieurs siècles.

(3) *Compendium studii theologiae*. Charles, *Roger Bacon*, p. 412.

connus (1). Ils étaient tout au moins en circulation vers 1200 (2), à l'époque justement où Alexandre professait aux Arts. On ne peut pas non plus affirmer que, tant que dura la censure, Alexandre n'eut pas le moyen de se livrer, à Paris, à l'étude d'Aristote. Autant il plait à Bacon de jeter, pour ce motif, le mépris sur les Parisiens, autant son affirmation est dénuée de fondement. Ce n'est pas l'étude d'Aristote qui était interdite, mais uniquement l'emploi de ses ouvrages dans les cours publics et privés qui se donnaient à l'Université (3). Du reste, les *Communia naturalium* de Bacon prouvent qu'il n'a voulu et qu'il n'a pu dire en réalité que ceci : Alexandre de Halès et Albert le Grand n'ont pas appris, pendant leur jeunesse, la Philosophie d'Aristote, ni les sciences expérimentales, sous la direction d'un maître ; ils ne les ont pas non plus enseignées dans leurs cours, mais ils ont été en ces matières leurs propres maîtres : « *Duo moderni gloriosi sicut non audierunt scientias, de quibus affirmant, sic nec alias, nec legerunt, nec experti sunt* » (4). Or, quand bien même ce serait là l'exacte vérité, Bacon n'a aucun droit d'en conclure qu'Alexandre de Halès n'a pas connu Aristote. L'homme dont l'érudition jetait le monde dans l'étonnement et qui entreprit, dans un âge avancé, de rédiger une Somme considérable, a bien pu, par son labeur personnel, se rendre familière la doctrine de ce philosophe. Du reste, on saura bien vite ce qu'il faut penser du peu de valeur d'Alexandre dans les questions philosophiques et les sciences naturelles, si on pense qu'à cet égard Bacon le met sur le même pied « d'ignorance » qu'Albert le Grand (5).

Pour en finir d'une façon nette et positive avec cette question, il faut remarquer que, dans la critique qu'il fait de la *Somme*, Bacon se prononce *a priori*, sans nullement s'inquiéter des données de l'histoire. « Comment Alexandre aurait-il pu connaître le Stagi-

---

(1) *Cf. ibid. Compendium studii theologiae*. Charles, *Roger Bacon*.

(2) Cf. Denifle-Chatelain : *Loc. cit.* I. p. 71, n. 11 N. Mandonnet : *Siger de Brabant*. p. XXVII, N. 2.

(3) Le décret de 1210 porte : « ... Nec libri Aristotelis de naturali philosophia nec commenta legantur Parisius publice vel secreto. et hoc sub poena excommunicationis inhibemus. » (Denifle-Chatelain. *Chartul. Univ. Paris*. p. 70). *Legere* a le même sens que notre expression moderne : faire un cours dans un collège. (Cf. Denifle, dans la : *Revue thomiste*, 2e année. [1894] p. 149.) Les mots : *publice vel secreto*, désignent les cours publics et privés, tels qu'ils existaient à l'Université de Paris, conformément au règlement des Etudes de 1215. (Denifle-Chatelain : *Loc. cit.*, p. 79. n. 20).

(4) *Communia naturalium*, l. 1. c. 3. dans : Charles : *Roger Bacon*. p. 375.

(5) *Communia naturalium*, *Loc. cit. Opus minus,* p. 325-327.

rite ? » s'écrie-t-il, et il conclut : « Non, il ne savait rien d'Aristote. » Mais lui, Bacon, a-t-il examiné la *Somme* à ce point de vue particulier ? l'a-t-il seulement lue ? Il n'ose pas le dire. Il en a vu le manuscrit à la bibliothèque ; il en a vu aussi l'auteur de son vivant, et c'est tout. Nous pouvons donc très certainement ajouter que jamais il n'a fait un examen sérieux de la *Somme*. Ouvrons-la, en effet, à n'importe quel endroit, Aristote, « le Philosophe », s'y trouve partout; il y est cité presque à chaque page. Et de fait, Alexandre met indifféremment à contribution la *Logique*, la *Physique*, la *Métaphysique*, l'*Ethique*, et une partie des ouvrages sur les sciences naturelles (1) ; parmi ces derniers justement, il fait des emprunts au traité *De Somno et Vigilia*, celui qui, au témoignage de Bacon, avait donné lieu à la censure (2). Ce n'est pas tout. Les satellites du Philosophe, *Avicenne et Averroës*, que Bacon tenait en si haute estime, fournissent à leur tour de copieuses citations. Alexandre, il est vrai, ne nomme pas Averroës ; mais, en une foule d'endroits, il apporte des éclaircissements d'après les *Commentaires* et le *Commentateur* d'Aristote. Or, c'était là le nom officiel d'Averroës (il s'appelait en réalité : Ibn-Roschd), celui qui lui avait été conféré par le décret de 1210 et qu'il portait, comme nous l'apprend Roger Bacon (3).

Le remarquable dédain de Bacon pour les Professeurs de Paris, — il leur adresse, en effet, à tous, les mêmes reproches, même à

(1) Alexandre a-t-il fait des Commentaires sur les œuvres d'Aristote ? c'est là une question qui n'est pas encore résolue. Les Commentaires sur la *Métaphysique*, qui lui avaient été jadis attribués, ne sont sûrement pas de lui, mais d'un de ses confrères, Alexandre d'Alexandrie. (*Cf. Chronica XXIV General. Anal. franc.* III, p. 468.) C'est à ce dernier également qu'il faut attribuer le *Commentarius in Aristot. libros tres de anima*, (Cf. Noël Alexandre : *Hist. eccles.* VII, p. 715. Daunou : *Hist. litt. de la France*, XVIII, p. 324.) quoique, d'après Stöckl (*Kirchenlexikon* I, p. 499) et Dupin, il soit l'œuvre d'Alexandre de Halès. On n'a pas fait attention jusqu'à ce jour à deux écrits, dont un document de l'Université de Paris (1286), fait mention sous ce titre : *Commentum Alexandri super librum Methcororum et Phisiognomia Aristotelis*. (Denifle-Chatelain : *Loc. cit.* I, p. 644). Alexandre d'Alexandrie junior († 1314) ne peut pas en être regardé comme l'auteur, mais, en tout cas, c'est ou Alexandre de Halès, ou un professeur de Paris qui portait le même nom, Maître Alexandre, et que nous trouvons, en 1231, occupé à traiter en Cour de Rome les affaires de l'Université. Il ne faudrait pas, croyons-nous, laisser dans l'oubli ce contemporain, quand on fera la Bibliographie d'Alexandre de Halès. Jusqu'ici malheureusement, nous n'avons presque pas d'informations sur lui. Cf. Denifle : *Archiv.* III, p. 630. Denifle-Chatelain : *Loc. cit.*, p. 140 et les notes des nn. 81 et 82.)

(2) *Compendium studii theol.*, Charles : *Loc. cit.*, p. 412.

(3) *Ibid.* et *Opus minus*, p. 326.

Albert le Grand et à S. Thomas (1) — lui a cette fois joué un vilain tour. Nous ne doutons point de la droiture de ses intentions, quand il prend Dieu à témoin que c'est uniquement par amour pour la science qu'il a révélé l'ignorance (!) d'Alexandre de Halès et d'Albert le Grand (2). Mais, qu'il condamne de tels hommes, sans même avoir lu leurs ouvrages, voilà qui est impardonnable.

Après cela, nous restons sceptiques, quand Bacon affirme, en terminant, que son siècle avait, comme lui, condamné sans appel la *Somme* d'Alexandre, qu'elle moisissait dans la poussière de la bibliothèque, sans que personne se mit en peine de la copier et de s'en servir (3). On comprend que l'autographe du Maître ait été conservé à la bibliothèque et qu'on n'en ait plus fait usage ; or, Bacon appelle cela, à sa manière : laisser *moisir* l'ouvrage. Il est très vrai que la Somme n'était pas un manuel destiné aux étudiants et appelé à une énorme diffusion ; c'était, à proprement parler, un ouvrage de bibliothèque où l'on va puiser des renseignements. Toutefois, contrairement au dire de Bacon, on en fit souvent des copies et les nombreux manuscrits qui nous en restent aujourd'hui encore, en sont la meilleure preuve.

Il est établi d'ailleurs par des témoignages formels que Bacon n'était pas exactement renseigné, quand il affirme que, quelque dix ans après la mort d'Alexandre, les Mineurs laissèrent sa *Somme* dans l'oubli. Berthold de Ratisbonne, qui entra dans l'Ordre vers 1235, avait étudié avec soin les écrits d'Alexandre de Halès, ainsi qu'en font foi de nombreux passages de ses sermons. *S. Bonaventure* qui enseigne, dès l'année 1245, au Couvent de Paris, salue à plusieurs reprises *Alexandre comme le père et le maître de l'Ecole franciscaine* (4) ; dans ses Commentaires sur les Sentences, il en

---

(1) *Opus minus*, p. 325, 327. *Comp. studii philos.* p. 426. En ce dernier lieu, il dit spécialement : « ... Pueri duorum ordinum studentium, ut Albertus et Thomas et alii...., facti sunt magistri in theologia et philosophia, antequam fuerunt discipuli ; et ideo regnat apud eos error infinitus, licet non appareat propter causas certas, Deo permittente et diabolo procurante. »

(2) « Deus autem testatur, quod solum exposui ignorantiam istorum hominum propter veritatem studii. » (*Opus minus*, p. 327)

(3) « Et plures habet falsitates et vanitates philosophiae. Cuius signum est, quod nullus facit eam de caetero scribi. Immo exemplar apud fratres putrescit et iacet intactum et invisum his temporibus. » (*Opus minus*, p. 326.)

(4) « Nam hic est unus de decem articulis, reprobatis ab universitate magistrorum Parisiensium tempore episcopi Gulielmi et Odonis cancellarii et fratris Alexandri de Hales, patris et magistri nostri, qui ut evitentur, subscripti sunt. » (S. Bonav., *Sent. l. 2, dist. 23, a. 2, q. 3. Opera omnia* II. *Quaracchi*. 1885, p. 547).

appelle à tout instant à la *Somme* et il ne veut pas s'écarter de la doctrine du grand théologien (1). Quand S. Bonaventure fut mort, on le regarda conjointement avec Alexandre de Halès comme le chef de l'Ecole des Mineurs. Jean Peckham, qui, en sa qualité de Maître de l'Université, enseignait au Couvent de Paris (2), dans le temps même où Bacon écrivait son *Opus minus*, identifie l'Ecole et la doctrine des enfants de S. François avec celles de Fr. Alexandre et de S. Bonaventure (3).

Et non seulement les Mineurs, mais les contemporains de Bacon, mais les princes de l'Ecole dominicaine, Albert le Grand (4) et Thomas d'Aquin (5) sur lesquels il a porté des jugements fort

(1) « At quemadmodum in primo libro sententiis adhaesi et communibus opinionibus magistrorum, et potissime magistri et patris nostri bonae memoriae fratris Alexandri, sic in consequentibus libris ab eorum vestigiis non recedam... In his positionibus Magister (Petrus Lombardus) a communi via recessit... Et licet fortassis aliquis eum in aliquibus harum opinionum sustineat, verumtamen pater et magister noster bonae memoriae frater Alexander in nulla harum ipsum sustinuit, sed potius contrarium sensit, cuius vestigiis praecipue inhaerere propono. » *Sent. l. 2, Praelocutio, Loc. cit.*, p. 1.)

(2) *Monum. franc.* I, éd. Brewer, p. 552. Cf. Denifle-Chatelain, *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 635, N. 4.

(3) « Quae sit ergo solidior et sanior doctrina, vel filiorum Beati Francisci, sanctae scilicet memoriae fratris Alexandri, ac fratris Bonaventurae et consimilium, qui in suis tractatibus ab omni calumnia alienis sanctis et philosophis innituntur; vel illa novella quasi tota contraria... » (*Ioannis Peckham Registrum epistolarum*, éd. Charles Trice Martin [*Rerum Britannicarum Scriptores* n. 77,] III, London 1885, p. 901). Peckham écrivit cette lettre en 1285, quand il était Archevêque de Cantorbéry. Il y traite des divergences qui séparent l'Ecole des Mineurs et les Thomistes dans la question : *De unitate formae*. Hauréau (*Histoire de la philosophie scolastique*, IIe Partie, I. Paris, 1880, p. 141) dit avec raison que, contrairement à l'affirmation constestable de Bacon, Alexandre de Halès exerça, pendant plus d'un siècle, une influence décisive sur l'Ecole franciscaine.

(4) La comparaison que le P. Prosper de Martigné (*La scolastique et les traditions franciscaines*, p. 57-76) a faite du texte de la *Somme* d'Alexandre avec celui de la *Somme* d'Albert le Grand, le prouve jusqu'à l'évidence.

(5) Jean Gerson, en 1426, écrit, entre autres choses, ce qui suit à un Mineur de Lyon : « Cuius (Alexandri de Ales) doctrina quantae sit ubertatis, dici satis nequit. De qua fertur respondisse sanctus Thomas dum inquireretur ab eo, quis esset optimus modus studendi theologiam : Respondit exercere se in uno doctore praecipue. Dum ultra peteretur, qui esset talis doctor : Alexander de Ales. Testor me ita legisse pridem in tractatu quodam de visione beata contra Ioannem XXII. Testantur scripta eiusdem sancti Thomae maxime Secunda Secundae, quam intimum sibi fecerat et familiarem illum quem laudabat doctorem Alexandrum. » (*Ioannis Gersonii, Doctoris et Cancellarii Parisiensis, Opera omnia* I, Paris. 1606, p. 554). Les Mineurs, en s'appuyant particulièrement sur ce passage, ont prétendu que Thomas d'Aquin était un disciple d'Alexandre et qu'il lui était redevable d'une partie de sa *Summa theologica*.

sévères, ont lu la *Somme* d'Alexandre et l'ont grandement estimée. Il est certain qu'ils ne se sont jamais rendus coupables envers lui de plagiat, mais il l'est tout autant qu'ils ont utilisé son travail avec une piété qui ne les honore pas moins qu'Alexandre lui-même. Quand même les témoignages explicites feraient défaut, on pourrait encore adopter ce sentiment. Les chefs d'Ecole des deux Ordres qui étudiaient, n'ont pu manquer d'offrir leur tribut d'hommage à la *Somme* d'Alexandre, d'autant moins qu'elle représentait la Théologie de ce temps-là. D'une part, « le pieux respect et l'utilisation soi- « gneuse des travaux du passé sont la marque distinctive de la « spéculation chrétienne, au temps de sa splendeur » ; d'autre part, l'Eglise voyait dans cette première *Somme de Théologie*, d'un style nouveau et grandiose, le chef-d'œuvre théologique par excellence de la première moitié du XIII[e] siècle.

Pour nous en convaincre, relisons la Bulle dans laquelle, en 1256, le Pape Alexandre IV exalte la Somme (1) et ordonne son achèvement.

Les Thomistes le nient à bon droit, mais ils dépassent les limites de la modération. Il serait sans utilité de citer ici les écrits peu édifiants qui ont été rédigés de part et d'autre. De la déclaration de Gerson, nous concluerons comme le célèbre Dominicain, le P. de Rubeis, qui, dans cette question, a pris le parti du Maître anglais contre les Mineurs : « Gersonii locum, quem opponis, lego, perlego, pondero : idque unum extundi posse consentio, Halensis opera habuisse in pretio Aquinatum : seque ipsum ad Summae theologicae opus elucubrandum comparantem, sicuti plurimos aliorum libros, ita quadripartitam Alexandri Summam evolvisse... » (*Dissertationes criticae in S. Thomam diss. 15, c. 1, éd. S. Thomae Aquin. Opera omnia* I, Romae 1882, p. CCVIII). Toutefois, quand le P. de Rubeis (*Loc. cit.*) ajoute que S. Thomas a conservé la saine doctrine d'Alexandre et qu'il a rejeté certaines subtilités, indignes d'un théologien, (reiectis subtilitatibus minime theologo dignis) nous estimons que cette addition est de tout point indigne d'un théologien. Dans le deuxième chapitre de cette dissertation, le P. de Rubeis reproche avec raison à Wadding de prétendre que la *Secunda secundae* de S. Thomas est un plagiat de la *Summa virtutum* faussement attribuée à Alexandre ; mais, en revanche, c'est à tort qu'il révoque en doute, comme d'ailleurs aussi Quétif-Echard (*Script. Ord. Praed.* I, p. 318), l'existence de cette Somme, qui a pour auteur Guillaume de Melitona. On la trouve, en effet, dans un grand nombre d'exemplaires. (Cf. Prosper de Martigné : *La scolastique et les traditions franciscaines*, p. 56.) Nous regrettons que la nouvelle et splendide édition de S. Thomas ne rectifie pas cette erreur du P. de Rubeis. (*Loc. cit.*, p. CCIX.)

(1) Barthol. a Pisa : *Conformitat. l. 1, fr., 8, pars 2, éd. 1510, fol.* 80 v 2 : « Opus eius in theologia approbatum est bulla domini Alexandri IV et sexaginta magistrorum Parisiensium. » L. 1, fr. 11, pars 2, fol. 126 v 2, il ajoute : « Hic magister pre aliis magistris in universitate parisiensi in magna habetur reverentia opusque suum a 72 magistris scriptura propria ac sigillis est approbatum, et demum per bullam domini papae Alexandri IV. Quae omnia habentur Parisiis in sacristia conventus. » Malgré cette affirmation, on doit ranger parmi les fables cet épisode, sans cesse rappelé, d'une approbation de la *Somme* par 72 ou 60 Maîtres. Jamais, l'Université de

« Alexandre, Evêque, Serviteur des serviteurs de Dieu, à son Fils « bien-aimé... Ministre de l'Ordre des Frères Mineurs, en France, salut « et bénédiction apostolique. Pareilles à un fleuve qui a sa source en « Paradis, les lèvres de l'immortel Fr. Alexandre, de votre Ordre, « ont répandu en ces derniers temps sur le monde les flots impétueux « et abondants de la science des Saintes Lettres. C'est lui qui a mis « au grand jour les trésors de la sagesse et de la science du salut. « Ses écrits témoignent que Dieu l'éclairait de ses lumières, car jamais « un homme ne pourrait pénétrer si avant les mystères de l'éternelle « vérité, sans une particulière assistance de l'Esprit Saint. Il a fait « servir au bien général le fruit de ses études, quand il a entrepris la « tâche difficile de composer une *Somme* qui renfermerait toutes les « questions de la Théologie. C'est là une œuvre, dont l'utilité est de « beaucoup supérieure à l'étendue. Cette *Somme* est appelée à faire « faire des progrès à ceux qui veulent apprendre plus à fond la loi « du Seigneur. C'est un riche arsenal, où sont disposées dans un ordre « parfait des doctrines irréfragables, qui écraseront sous le poids de « la vérité les efforts opiniâtres de l'erreur. Un lecteur superficiel « la trouvera peut-être trop volumineuse ; mais, à nous qui aimons « l'étude, elle paraîtra de peu d'étendue, à cause de l'utilité qu'elle « nous offre dans chacune de ses parties. En face de ces pages qui « contiennent en quelque sorte les insondables profondeurs de la « Théologie, Nous éprouvons un légitime sentiment d'affliction : c'est « que Dieu ait arrêté l'ouvrier avant la fin du travail ; c'est qu'il « lui ait décerné prématurément la couronne promise à la fidélité. « Elle est donc incomplète cette œuvre de sublime piété. La partie « qui est faite, serait peu de chose et n'arriverait pas à satisfaire « l'esprit , si cet imposant travail ne recevait point, comme tous « le désirent, un couronnement qui réponde au plan conçu par son « auteur. C'est pourquoi, considérant avec raison qu'il serait incon- « venant de laisser inachevée l'œuvre de Dieu, Nous vous ordonnons « fermement, en vertu de l'obéissance, d'en conférer avec des reli- « gieux prudents et amis de l'étude, et de faire venir à Paris, de « tous les points de votre Province et en aussi grand nombre qu'il « le faudra, des Frères éminents par le savoir, afin de compléter « la *Somme*. Vous leur enjoindrez de Notre part, pour obtenir la « rémission de leurs péchés et l'accroissement de leurs mérites, de

Paris n'a compté, même approximativement, 72 Docteurs en Théologie et, toutefois, les théologiens étaient seuls qualifiés pour approuver un tel ouvrage.

« prêter un concours assidu à Notre cher Fils, Fr. Guillaume de « Melitona auquel est confiée la direction de l'entreprise ; ils l'aideront « et se donneront les uns aux autres un mutuel appui pour terminer « sans retard la dite *Somme*. Que l'Esprit du Seigneur, qui distribue « libéralement les dons merveilleux de la science, les assiste et « leur vienne en aide » (1).

Mieux que tout le reste, cette pièce remarquable nous fait voir quelle impression la *Summa Theologiae* avait produite dans les milieux intellectuels du XIIIe siècle et quelle influence elle devait en particulier exercer sur l'Ecole franciscaine, dont elle fixe avec précision le programme doctrinal et les tendances mystiques. Il n'est guère douteux que ce document pontifical n'ait contribué dans une large

(1) « Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio..., ministro fratrum Ordinis Minorum in Francia salutem et apostolicam benedictionem. De fontibus Paradisi flumen egrediens, exuberans videlicet sacrarum intelligentia scripturarum, per os recolende memorie fratris alexandri ordinis tui temporibus nostris largo profluxit lotitio impetu super terram, in lucem manifestius editis thesauris scientie ac sapientie salutaris. Idem siquidem frater, ut ex hiis, que scripsit et tradidit, comperimus, Deo plenus (nemo enim nisi in spiritu Dei loquens eterne veritatis misteria ea inquisitionis indagine attigisset) studia sua publicis utilitatibus commodavit, et laboriosi operis sanctum aggrediendo propositum super questionibus theologicis utiliorem utique quam prolixam molitus est *Summam* profectibus in lege Domini studere volentium compendiosius profuturam in qua sententiarum irrefragabilium ordinate sunt acies ad obterendam veritatis pondere contentiose pervicaciam falsitatis. Prolixitatem quippe, si quam in eadem Summa lector delicatus abhorret, studiosis nobis in ea sic reddit continua partium suarum utilitas brevem, ut in tanto verborum agmine, quod immensa videtur divine profunditatis eloquia continere, non aliud nos rationabiliter possit offendere, quam quod Deo eiusdem fratris laboribus finem, antequam suscepti operis dictam perficeret, imponente, et ad statutum reposite mercedis evocante denarium perfecte pietatis imperfectus est labor, quo et pauca videntur, et ad satietatem anime insufficentia universa que scripta sunt, nisi destinatum et ad quem animos legentium pars suspendit exhibita, principii sui finem moles tanti operis sortiatur. Quocirca discretioni tue in virtute obedientie districte precipiendo mandamus, quatinus considerans prudenter, quod indecenter relinquitur, si negligenter omittitur mutilum opus Dei, quod nonnisi celestis sapientia per ministerium servi sui tam clara iam digeste partis iniit venustate, de consilio discretorum fratrum studentium ad perfectionem eiusdem Summe necessarios pro numero et idoneos pro merito convoces Parisius ex quibuslibet administrationis tue locis ordinis tui fratres, quibus ex parte nostra in remissionem iniungas peccaminum et ad suorum cumulum meritorum, ut dilecto filio fratri Guillermo de Milletona huic sollicitudini deputato sedule assistentes ipsumque ac se mutuo adiuvantes sine dilationis dispendio predicte Summe opus finaliter exequantur, ad hoc uno et eodem Domini spiritu, qui gratis mira scientiarum dona distribuit, adiuvante. Dat. Anagnie V. kal. Augusti, pontificatus nostri anno ij. » (Quétif-Echard : *Scriptores Ord. Praed.* I, p. 321. Sbaralea : *Bullar. franc.* II, p. 151—152. Denifle-Chatelain, *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 328, n. 286. Cf. *Chron. XXIV General., éd. Anal. franc.* III, p. 280.)

mesure à faire décerner à Fr. Alexandre les glorieuses appellations, dont il fut bientôt honoré : *Fons vitae*, *Doctor irrefragabilis*, *Doctor doctorum*, *Theologorum Patriarcha*.

Fons vitae : ce titre qu'on trouve pour la première fois dans Barthélemy de Pise (1) et qui est traditionnel, au dire de cet historien, a sans doute été inspiré par la première phrase de la Bulle, qui compare Alexandre à une source du Paradis. (« *De fontibus Paradisi flumen egrediens...* ») La *Somme* est présentée comme un trésor de doctrines irréfragables, (« *in qua sententiarum irrefragabilium ordinatae sunt acies*, ») et dès lors son auteur est appelé *Doctor irrefragabilis* (2). Et parce que les grands penseurs du XIIIe siècle ont lu la *Somme* et qu'ils y ont trouvé leur profit, Alexandre reçoit l'auréole de *Doctor doctorum*. Ces différents motifs et le fait reconnu qu'il fut le précurseur de l'âge d'or de la Scolastique, lui valurent la dénomination de *Theologorum Patriarcha*. C'est jusqu'au XIIIe siècle qu'il faut remonter pour retrouver la raison de ces titres glorieux ; mais ils n'ont été réellement employés que dans le cours du XIVe siècle (3).

III. — *Les Mineurs ouvrent une seconde École Universitaire. Jean de la Rochelle. — Ses disciples et ceux d'Alexandre de Halès. Leurs successeurs immédiats dans l'enseignement.*

Sous la direction d'Alexandre de Halès, l'Etude des Mineurs grandit rapidement dans l'estime de l'Université. Celle-ci autorisa Alexandre

---

(1) D'après Barthélemy de Pise, cette dénomination a été donnée à Fr. Alexandre, parce qu'il fut le premier auteur d'une Somme, (au sens que nous avons dit plus haut) et parce qu'il l'emporte sur les anciens théologiens par la profondeur et la richesse de sa doctrine. « Et quia primus scripsit, mirum est in ipsa summa non solum de profunditate et magnitudine sue scientie, sed de inventione tot dubiorum et titulorum questionum, propter quod fons vite Parisius est vocatus. » (*Conformitat. l. 1, fr. 8, pars 2, éd. 1510, fol. 80 v 2*) « ... verbo et doctrina et suis scriptis tam in theologia quam postillis super scripturam sacram confectis, non solum franciam, sed totam ecclesiam illuminavit. Unde ex hoc intitulari meruit *fons vitae*. » (*Ibid.* fol. 120 bis r 1).

(2) Sbaralea le prouve (*Loc. cit.*, p. 151) dans ses observations sur la Bulle *De fontibus Paradisi*.

(3) Le P. Ehrle, S. J. (*Archiv für Literatur-und Kirchengesch.* I, p. 368) fait observer que jusqu'à présent aucun des érudits qui fouillent les manuscrits, n'est parvenu à découvrir, dans un seul document du XIIIe siècle ou des premières décades du XIVe, l'un des titres que l'on employa si fréquemment dans la suite : *Doctor angelicus*, *seraphicus*, *subtilis*, *solemnis*, *etc.*

à présenter (1), pour Maître auxiliaire ou Bachelier, le premier de ses confrères qui aurait accompli le temps prescrit pour les études.

D'après les statuts rédigés en 1215 par le Cardinal-Légat, Robert de Courçon, le futur professeur de Théologie devait étudier pendant huit ans à l'Université. Après y avoir suivi, cinq années, les cours de Théologie, il pouvait commencer ses leçons publiques (2). Il était autorisé à enseigner dans l'école de son Maître et sous sa surveillance. L'étudiant prenait alors le titre de *Bachelier* et il était tout à la fois élève et professeur, mais il dépendait de son Maître à ce double titre. Quand il avait rempli son office d'une façon satisfaisante, pendant trois ans, il pouvait s'adresser au Chancelier de Paris à qui appartenait le droit de promotion, pour se faire reconnaître comme professeur public et indépendant. S'il passait convenablement les examens, il devenait *Licencié* et il ne lui restait plus qu'à soutenir une thèse devant le corps professoral et à prêter serment, pour obtenir le titre de *Maître* ou de *Docteur solennel*. C'est là ce que l'on appelait le « *principium*. » On lui attribuait ensuite une chaire et il devenait, pour son compte, Directeur d'École : *Magister regens aut cathedraticus* (3).

Le premier Frère Mineur qui fut élevé, comme tel, à cette dignité, est *Fr. Jean de la Rochelle*. Une nuit que Maître Alexandre de Halès demandait à Dieu de lui faire connaître le Bachelier qu'il devait proposer pour la Faculté de Théologie, il aurait vu une éclatante lumière briller sur la tête d'un de ses confrères qui était aussi venu prier. Ce fut pour lui comme une indication du ciel et quand, au sortir de l'église, il reconnut dans ce religieux Fr. Jean de la Rochelle que ses talents distinguaient entre tous, il le présenta et le reçut comme Bachelier (4).

Ce fait arriva, selon toute vraisemblance, après l'entrée de Fr. Alexandre dans l'Ordre des Mineurs ; en tout cas, ce fut avant 1235.

---

(1) *Chronica XXIV General. éd. Anal. franc.* III, p. 219.

(2) « Circa statum theologorum statuimus, quod nullus Parisius legat citra tricesimum quintum etatis sue annum, et nisi studuerit per octo annos ad minus, et libros fideliter et in scolis audierit, et quinque annis audiat theologiam, antequam privatas lectiones legat publice, et illorum nullus legat ante tertiam in diebus, quando magistri legunt. Nullus recipiatur Parisius ad lectiones sollempnes vel ad predicationes, nisi probate vite fuerit et scientie. » (Denifle-Chatelain, *Chartul. Univ. Paris*. I, p. 79, n. 20).

(3) Thurot : *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen-âge*, p. 210.

(4) Ce fait est rapporté pour la première fois dans la *Chronique des XXIV Généraux. (éd. Anal. franc. III, p. 219.)*

On peut, en effet, prouver certainement que Jean de la Rochelle non seulement était Licencié avant 1238, mais qu'en cette année il était déjà *Maître régent*. Guillaume, Evêque de Paris, réunit en 1238 tous les Professeurs de Théologie de l'Université en un congrès solennel, pour discuter la question de la pluralité des bénéfices ecclésiastiques. Or, parmi les Professeurs qui soutinrent qu'il n'était point permis à un prébendé de s'approprier les revenus de plusieurs bénéfices, on comptait Jean de la Rochelle. Il exposa ensuite officiellement cette doctrine dans sa propre Ecole. Voilà ce que rapporte Thomas de Cantimpré, qui se trouvait alors en personne à Paris (1). Il résulte de là qu'en 1238 Fr. Jean de la Rochelle appartenait à la corporation des Professeurs de Théologie et que, comme Maître Régent, il avait son Ecole à lui : « *in scolis propriis* », comme le dit expressément Thomas de Cantimpré.

Une fois Professeur à Paris, il jouit dans l'Ordre de la *considération universelle*. Ce fut lui qui, avec Alexandre de Halès, se mit, en 1237-1238 à la tête du mouvement contre Fr. Elie et provoqua sa démission (2). Lorsque, l'année suivante, Fr. Aimon de Faversham eût été appelé au gouvernement général de l'Ordre, il enjoignit

(1) « Volo ut quicumque hec legerit, sciat me anno ab incarnatione Domini MCC tricesimo octavo fuisse Parisius, ubi venerabilis Guillelmus episcopus, qui in theologia iam rexerat, convocationem fecerat omnium magistrorum in capitulo fratrum Predicatorum. Proposita ergo questione de pluralitate beneficiorum, solerti et valde longa disputatione probatum est, duo benificia dummodo unum valeret quindecim libras parisiens. teneri cum salute anime non posse. Hoc determinavit predictus episcopus ; hoc frater Hugo Ord. fratrum Predicatorum, postmodo Romane curie cardinalis, hoc frater Guerricus et frater Gaufridus eiusdem Ordinis, frater Iohannes de Rupella, Ord. fratrum Minorum et alii quamplurimi magistri theologie determinaverunt in scolis propriis successive. » (*Thomas Cantimpratanus Ord. Praed.*, *Bonum universale de apibus l. I, c. 20, Duaci 1627, p. 70.* Denifle-Chatelain : *Loc. cit.*, I, p. 157, n. 108. Wadding, *Annal. ad a.* 1238, n. 8). D'après Jeiler (Article : Johannes de Rupella, dans : Vetzer und Weltes Kirchenlexikon, VI [2], 1760). Thomas de Cantimpré ne fixe pas l'époque où Fr. Jean a manifesté son opinion. Ce texte neanmoins, pris dans son ensemble, dit positivement que les Professeurs dont les noms sont mentionnés, assitèrent à la discussion de 1238 et qu'à cette occasion, comme aussi plus tard dans leurs cours publics, ils défendirent leur manière de voir dans cette question. Ces mots : « alii quamplurimi magistri... *successive* » reviennent à dire : « Sans parler de ceux que nous avons cités, la plupart des Maitres, après 1238, partagèrent ce sentiment. »

(2) « Habito ergo consilio, fratres decreverunt communiter Ordini providere. Quibus in consilio praecipui frater Alexander et frater Iohannes de Rupella, magistri Parisienses tunc temporis, affuerunt. » (Iordanus a Iano ; *Chronica* n. 61, éd. Voigt p. 544. *Anal. franc.* I, p. 18).

à ces deux savants de composer, en collaboration avec d'autres religieux éprouvés, une explication de la Règle de S. François, afin de prévenir le retour des transgressions qui s'étaient produites sous Fr. Élie et afin de résoudre les anciennes difficultés. C'est cette explication que l'on désigne sous le nom des *Quatuor Magistri* et qui reçut, en 1242, l'approbation du Chapitre Général, à Bologne (1).

Le Secrétaire de S. Bonaventure nous assure, à ce propos, que la réputation de Fr. de Jean la Rochelle égalait en ce temps-là celle d'Alexandre, son Maître : ils étaient l'un et l'autre d'éminents Professeurs, des religieux distingués par la science et la piété et, pareils à deux grands flambeaux, ils répandaient sur le monde une éclatante lumière (2). Nous voyons, d'autre part, l'embarras qu'éprouve Bernard de Besse à décider quel est le plus grand Maître d'Alexandre ou de Jean de la Rochelle, son disciple. Après avoir proclamé celui-là le premier Professeur de Philosophie et de Théologie de son temps, il dit de celui-ci : « Le plus illustre prédicateur se trouvait alors dans l'Ordre des Mineurs, c'était Maître Fr. Jean de la Rochelle. Religieux fort remarquable par son érudition et sa vie exemplaire, il avait un esprit si vaste qu'il l'emportait en pénétration sur ses Maîtres et qu'il ouvrit des voies nouvelles à la prédication et à l'enseignement de la Théologie. Ses ouvrages et ceux de Fr.

---

(1) Elle a été imprimée dans le *Firmamentum trium Ordinum B. P. N. Franc.* Pars IV. Paris 1512, p. 19. Fr. Robert de Bastia et Fr. Richard de Cornouailles signent, à titre d'auteurs, avec Fr. Alexandre et Jean de la Rochelle ; ils ont à leur tête un chef officiel : c'est Gaufred (Geoffroi) de Brie, Custode de Paris. (Cf. Wadding : *Annal. ad. a. 1242.* n. 2). Ils eurent probablement pour collaborateur Fr. Odon Rigauld, comme l'indique la *Chronica XXIV General.* (*éd. Anal. franc.* III, p. 247). Quant au renseignement donné ici et qu'on trouve également dans Bernard de Besse, (*Catalog. General. Ministrorum, éd. P. Hilarin.* p. 102. *Anal. franc.* III, p. 696.) à savoir que d'autres religieux ont pris part, du moins comme rédacteurs secondaires, à ce travail, il concorde pleinement avec les données d'Eccleston. (*éd. Brewer, p. 48. Anal. franc.* I, p. 244). Cet auteur rapporte, en effet, qu'en 1240 le Ministre Général, Fr. Aimon, invita les religieux les plus en vue à donner leur avis sur les points contestés de la Règle. Ceux qu'on choisit à cet effet, en Angleterre, furent Fr. Adam de Marsh, Fr. Pierre, Custode d'Oxford, et Fr. Henri de Burford. Mais c'est aux quatre savants de Paris que fut dévolue la part la plus considérable et la plus importante du travail.

(2) « Ad ipsius (Fr. Haymonis) mandatum praecellentes in theologia magistri, scientia et religione clarissimi, Fr. Alexander et Fr. Iohannes dictus de Rupella, qui tunc mundo tanquam duo magna luminaria lucebant collatione cum pluribus discretis et eruditis fratribus habita, scriptum valde utile super regulam ediderunt. » (Bernard a Bessa : *Loc. cit.*)

Alexandre étaient très recherchés et ils firent beaucoup de bien. » (1)

De ces ouvrages de Fr. Jean de la Rochelle, on n'a publié que la *Summa de anima* (2), qui confirme, à elle seule, le jugement de Bernard de Besse. Quant aux autres ecrits que l'on donne sous son nom, ils n'ont pas encore été soumis à une étude, ni à une critique définitives (3).

Ce digne Théologien quitta la terre trop tôt, hélas ! — en 1245 (4), —

(1) « ... Ut in minorum ordine maximus in dignitate ac probitate inveniretur miles, sic etiam maximus in theologia et philosophia magister ; et etiam maximus inventus est praedicator, videlicet Magister Fr. Iohannes de Rupella dictus, religiositate, scientia et discretione clarissimus, tantique ingenii, ut propriorum magistrorum subtilitati adiiciens praedicationis et lectoriae in theologiae facultate artem et modos traderet exquisitos. Erant eius et dicti Alexandri, solemnia et utilia valde scripta. » Bern. a Bessa : *Liber de laudibus b. Franc.* c 7, éd. P. Hilarin p. 73. *Anal. franc.* III, p. 686).

(2) *La Summa de anima di Frate Giovanni della Rochelle*, pubblicata per la prima volta e corredata di alcuni studi dal P. Teofilo Domenichelli Min. Oss., sotto la direzione del P. Marcellino da Civezza, Prato 1882. Cf. Henry Luguet : *Essai d'analyse et de critique sur le texte inédit du Traité de l'Ame de Jean de la Rochelle*, Paris 1875.

(3) Cf. Wadding : *Scriptores Ord. Min.* p. 225 ; Sbaralea : *Supplementum* p. 458. Luguet : *Loc. cit.* V. p. XXV ; Domenichelli : *Loc. cit.*, p. 81 ; Jeiler dans : *Wetzer u. Weltes Kirchenlexikon VI*, p. 1760. Lecoy de la Marche : *La chaire française au moyen-âge*, p. 517. Cholet et Grasilier ont travaillé pendant des années à une édition complète des principaux ouvrages de Jean de la Rochelle. D'après Luguet, (*Loc. cit.*, V.) ils avaient déjà préparé les suivants pour l'impression : *Tractatus de anima ; De articulis fidei (Summa theologica); De decem praeceptis Decalogi ; Commentaria in Ev. Matthaei ; Postillae in Epistolas Pauli ; De vitiis ; Sermones*. Cholet et Gresilier avaient aussi dressé le catalogue des manuscrits de Jean, renfermant ses *Postilles* sur Daniel, S. Marc, S. Luc et l'Apocalypse : ils ont tous plus ou moins le caractère homélitique. Jean expose sa théorie sur l'éloquence sacrée dans deux ouvrages spéciaux. (Luguet : *Loc. cit.*, V. p. XXVI). De plus, Barthelemy de Pise, (*Conform.* l. 1. fr. 8, pars 2ª, éd. 1510, fol. 81r.1.) le *Firmamentum trium Ordinum*, (Paris 1512, fol. 43.) Wadding, (*Loc. cit.* Du Boulay (*Historia Univ. Paris.* III, p. 695.) et Sbaralea (*Loc. cit.* lui attribuent des Commentaires sur les *Sentences* de Pierre Lombard. On n'est pas arrivé jusqu'ici, malheureusement, à les découvrir.

(4) Wadding, Arthur, Hueber, Luguet, etc., affirment, — et ce sentiment est passé en tradition, — que Jean de la Rochelle a cédé sa chaire, en 1253, à S. Bonaventure et qu'il est mort en 1271 dans un âge très avancé. Cette opinion toutefois se réfute d'elle-même. S. Bonaventure était déjà Bachelier en 1245 et Professeur titulaire en 1248 ; et comme tel, il avait alors succédé au B. Jean de Parme. Nous avons d'ailleurs une garantie définitive que l'année 1245 est celle de la mort de Jean de la Rochelle. Elle se trouve dans une lettre que Robert Grosseteste, Evêque de Lincoln, écrivit au mois de Septembre ou d'Octobre de cette même année et où nous lisons : « ... mortuis fratribus Alexandro de Hales et J.

l'année même de la mort de son ancien Maître, Alexandre de Halès, et, selon toute la vraisemblance, quelques mois avant ce dernier (1).

Le professorat de Jean de la Rochelle a été d'une portée considérable pour le développement de l'Etude des Mineurs, surtout parce qu'il a donné à l'Ordre une *seconde Ecole Universitaire à Paris*. Pour peu qu'on ait une notion des choses de l'enseignement au Moyen-âge, on sait que, quand il est question de deux Maîtres regents, de deux directeurs d'Ecole, on doit également admettre d'avance l'existence de deux Ecoles indépendantes l'une de l'autre. Les Franciscains reçurent leur premier Maître regent en 1230-1231 dans la personne d'Alexandre de Halès, et le second, entre 1233 et 1238, dans la personne de Jean de la Rochelle. On doit donc admettre par avance que ce dernier transporta son Ecole dans l'Ordre et qu'à l'instar d'Alexandre de Halès, il en conserva la direction jusqu'en 1245.

Autant cette explication se conçoit d'elle-même, semble-t-il, autant néanmoins elle est de date récente. A notre connaissance, c'est Endres (2), qui l'a donnée le premier. Tous les autres historiens, à partir du XVI[e] siècle, qu'ils appartiennent ou non à l'Ordre, sont d'avis que les Mineurs n'ont jamais possédé à Paris plus d'une Ecole publique.

Il est nécessaire, avant d'aborder cette question, d'établir brièvement que l'érection d'une seconde chaire, en faveur des Frères Mineurs, ne soulevait, ni en droit, ni en fait, les difficultés que l'on suppose quelquefois, aujourd'hui encore. Maurice Perrod qui n'est pas moins brouillé avec l'histoire de l'Université de Paris qu'avec les Ecoles des Mendiants en cette ville, affirmait récemment que les Dominicains seuls y possédaient, avant 1254, une chaire publique; quant aux Franciscains, ils n'en eurent pas une seule avant la seconde moitié du XIII[e] siècle (3). Mais, quel que soit le moyen employé par eux pour gagner une chaire, ils ne pouvaient y parvenir qu'en se rendant coupables d'une double injustice, l'une envers l'Université, et l'autre envers les Professeurs de la Faculté de Théologie. Car, d'abord, ils

---

de Rupellis. » (*Roberti Grosseteste Epistolae*, éd. Luard, p. 334; Denifle-Chatelain, *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 186, n. 150. Cf. Domenichelli: *Loc. cit.*, p. 78. Panfilo da Magliano: *Gesch. des hl. Franziskus und der Franziskaner, deutsch von Q. Müller*, p. 458).

(1) Arthur de Münster (*Martyrologium francisc.* Paris 1638, p. 43), prétend que la mort de Jean de la Rochelle arriva le 3 Février.

(2) *Des Alexander von Hales Leben und psychologische Lehre*, p. 38.

(3) Maurice Perrod: *Maître Guillaume de Saint-Amour. L'Université de Paris et les Ordres mendiants au XIII[e] siècle.* Paris 1895, p. 17, 45.

envahissaient la place contre la volonté des Professeurs et ainsi ils portaient atteinte aux droits constitutionnels de la Faculté ; puis, le nombre des chaires étant fixe et invariable, ils enlevaient aux Professeurs du clergé séculier autant d'Ecoles qu'ils en dirigaient eux-mêmes, et c'était là une atteinte aux droits personnels des Maitres qu'ils traitaient si dédaigneusement. Telles sont les principales idées dont s'inspire Maurice Perrod (1).

Ces idées sont absolument fausses. Il n'appartint jamais ni à l'Université comme telle, ni aux Professeurs de Théologie, de nommer aux chaires de cette Faculté. D'après le Droit canon et d'après la Constitution de l'Université de Paris, l'Eglise, et l'Eglise seule, conférait le pouvoir d'enseigner la Théologie. Celui qui avait reçu du Pape ou de l'Evêque cette autorisation de faire un cours : *Licentia legendi*, était toujours libre d'ouvrir son Ecole et de la diriger, sans que les droits d'un tiers et, dans le cas present, ceux de la personne juridique qui s'appelait l'Université, fussent mis en question.

Or, puisque la nomination aux chaires de Théologie ne dépendait pas des Professeurs, ceux-ci ne pouvaient justement se plaindre que telle ou telle chaire passât des prêtres séculiers aux Dominicains ou aux Franciscains. D'ailleurs, ce n'était pas du tout le cas. Le P. Mandonnet, qui connait parfaitement l'histoire de l'enseignement au Moyen-Age, a prouvé contre Perrod que les deux Ecoles des FF. Prêcheurs et des FF. Mineurs n'avaient pas privé d'une seule chaire le clergé seculier (2).

Ce ne fut pas non plus le cas pour Jean de la Rochelle, quand il voulut fonder son Ecole. En lui donnant le droit d'enseigner, on créait simplement une *nouvelle* chaire. La chose sans doute n'aurait plus été possible dans la seconde moitié du XIIIe siècle, alors que la lutte était engagée contre les Ordres Mendiants et que le nombre

(1) *Ibid.* p. 40-62.

(2) P. Mandonnet, O. P., *De l'incorporation des Dominicains dans l'ancienne Université de Paris.* (*Revue thomiste*, IVe année. Paris 1896, p. 165.) Nous ne saurions toutefois partager l'avis du P. Mandonnet sur un point. Selon lui, les trois Ecoles des Mendiants s'agrégèrent de telle sorte à la Faculté de Théologie, que ce furent trois nouvelles chaires qui s'ajoutèrent aux neuf autres déjà existantes. Tout au contraire, les trois Professeurs de l'Université : Roland de Cremone, Jean de S. Egide et Alexandre de Halès transférèrent leurs Ecoles respectives chez les Dominicains et chez les Mineurs, en se faisant recevoir dans ces Ordres. Pour le moment donc, les prêtres séculiers comptèrent trois chaires en moins et ils eurent la ressource d'en fonder d'autres pour les remplacer.

des Maîtres régents était fixé à douze. Mais, ces conditions n'existaient pas dans la première moitié du siècle. A cette époque, le nombre des chaires était encore flottant et l'on en admettait l'accroissement sans réserve. En 1208, il est vrai, Innocent III les avait limitées à huit (1). Mais, ce décret était pratiquement tombé dans l'oubli dès 1213 et l'Université ne croyait pas qu'il y eût obligation pour elle de s'en tenir à un nombre déterminé. Dans un document qu'il lui adresse, Mgr Pierre de Paris reconnait que le nombre des chaires n'est pas encore fixé (2). En 1218, Honorius III crée lui-même une neuvième chaire, toutefois il fait remarquer que l'ordonnance de son prédécesseur, Innocent III, relative au nombre des Professeurs de Théologie, n'a pas été observée jusqu'à ce jour (3).

L'Université continua, pour sa part, à user de la liberté qu'on lui laissait et, trois ans plus tard (1221), Honorius III fut obligé de porter un blâme sévère contre l'augmentation constante des Professeurs à la Faculté de Théologie (4). C'est alors que parurent les Ecoles des Religieux et qu'elles manifestèrent hautement l'assurance de fonder elles-mêmes, avec le temps, plusieurs chaires. Mais ce ne fut qu'en 1252 que leurs adversaires firent entendre contre elles des protestations devant l'Université (5). Dans le fameux document du 4 Février 1254, les Professeurs qui en veulent aux Réguliers, finissent par déclarer que, du jour où les Ordres mendiants ont ouvert de tous côtés des Ecoles, le nombre des Etudiants en Théologie a subi, à Paris, une baisse si considérable que c'est à peine si l'on peut entretenir plus de douze chaires à cette Faculté (6). Ceci laisse tout au moins supposer qu'il en existait davantage auparavant.

Jean de la Rochelle exerça donc le professorat dans le temps où le nombre des Ecoles de Théologie n'était pas encore limité et pouvait s'accroître. Et ainsi, il est par avance tout au moins possible qu'il ait ouvert, comme Maître, une seconde Ecole des Mineurs, à côté d'Alexandre de Halès. Il reste à savoir s'il existe des raisons décisives pour appuyer ou pour combattre cette opinion.

---

(1) Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris* I, p. 65, n. 5.
(2) « Quamdiu non erit taxatus numerus theologorum. » *Ibid.* I, p. 76, n. 16.)
(3) *Ibid.* I, p. 85, n. 27.
(4) *Ibid.* I, p. 99, n. 41.
(5) *Ibid.* I, p. 226, n. 200.
(6) *Ibid.* I, p. 254, n. 230.

Les savants Dominicains Quétif et Echard sont les seuls à présenter des arguments contraires. Tous les autres historiens disent simplement qu'Alexandre de Halès et Jean de la Rochelle dirigèrent l'un après l'autre l'*unique* Ecole des Mineurs, et que le second devint Maître Régent, quand le premier se retira de l'enseignement. Les auteurs du magnifique travail : *Scriptores Ordinis Praedicatorum*, se font forts néanmoins d'apporter la preuve de ce qu'ils avancent (1).

Et d'abord, selon eux, Alexandre et Jean de la Rochelle auraient violé une coutume, érigée en loi, s'ils avaient exercé jusqu'à leur mort (1245), la fonction de Directeur d'Ecole. Quétif et Echard partent de ce principe que, chez les Dominicains, un Professeur à l'Université ne devait pas enseigner au-delà de trois ans. La première année, le religieux Bachelier commentait les *Sentences* dans l'Ecole d'un Maître ; après quoi, il était promu à la Licence. Il expliquait encore les *Sentences* pendant un an, à l'Ecole de son Maître ; puis, la troisième année, il prenait le titre de Régent et s'occupait des questions, des discussions, etc. Ce principe qui était une règle chez les Dominicains, comme le croient Quétif et Echard, a été étendu par eux sans hésitation et sans examen à l'Ordre des Mineurs.

C'était le seul moyen pour eux de ne pas tomber dans une erreur qui, depuis Gonzague, a été invariablement reproduite. Convaincus, d'une part, qu'Alexandre de Halès et Jean de la Rochelle avaient dépassé de beaucoup la durée ordinaire du professorat, et que, d'autre part, il n'existait qu'une Ecole et qu'une place de Régent, Gonzague (2), Wadding (3), et presque tous les Chroniqueurs disent que jusqu'en 1257, les Mineurs n'ont eu que trois Maîtres à Paris : Alexandre de Halès, Jean de la Rochelle et S. Bonaventure. Il n'y a rien cependant de plus faux. Fr. Odon Rigauld, Jean de Parme et Richard de Cornouailles étaient Régents, avant que S. Bonaventure fût Licencié (1248). La contradiction qui existe entre ce fait et l'opinion reçue jusqu'à ce jour, était évidente et, pour la faire disparaitre, il fallait admettre ou que les Mineurs possédaient deux Ecoles entre lesquelles se répartissaient les Régents surnuméraires, ou que ces derniers se remplaçaient les uns les autres dans une succession rapide. Quétif et Echard ont adopté sans hésiter le second parti ; car, pour eux aussi, il était certain d'avance que les Fran-

(1) *Scriptores Ord. Praed.* I, p. 276.
(2) *De origine seraphicae relig.* p. 135.
(3) *Annales ad ann. 1255*, n. 26. *Scriptores Ord. Min.* p. 61.

ciscains n'avaient jamais eu deux Ecoles à Paris (1). Donc, à l'instar des Dominicains, les Mineurs n'enseignaient que trois années, durant la dernière desquelles ils étaient Maîtres Regents. D'après cela, Alexandre de Halès ne conserva sa charge que jusqu'au moment où Jean de la Rochelle put à son tour être promu Regent, et celui-ci dut, à la fin de son triennat, céder la place à un de ses disciples (2).

Sans compter que Quétif et Echard donnent à plusieurs reprises de fausses indications sur la réglementation des cours à l'Université de Paris, le P. Denifle a prouvé d'une façon péremptoire que ce principe de la limitation du professorat à trois ans est absolument erroné (3). Il n'exista jamais, même chez les Dominicains. Il serait aisé de citer, au XIII[e] siècle, un nombre considérable de Professeurs, appartenant non seulement au clergé séculier, mais aussi à l'Ordre des Prêcheurs ou des Mineurs, qui ont enseigné la Théologie à Paris pendant de longues années. Le cas pouvait donc aussi bien se produire pour Alexandre de Halès et Jean de la Rochelle.

D'après Quétif et Echard qui n'en fournissent pas la moindre preuve, Jean de la Rochelle n'a en réalité exercé le professorat que transitoirement. Il est certain qu'en 1238 il était Régent; or, comme d'après le calcul de ces auteurs, on ne pouvait occuper cette charge que pendant une année, il a dû se retirer de l'enseignement en 1238-1239. La retraite d'Alexandre, au contraire, est fixée par ces mêmes auteurs avant 1238. Ils s'appuient sur un document de leur confrère, Thomas de Cantimpré, dont il a été question plus haut. Fr. Thomas, en parlant de l'assemblée tenue à Paris en 1238, cite Jean de la Rochelle comme Maître Régent et il ne fait aucune mention d'Alexandre de Halès. Celui-ci avait donc abandonné auparavant sa chaire de Théologie à son disciple (4). Wadding lui-même (5),

(1) *Scriptores Ord. Praed.* I, p. 276, 277.

(2) *Ibid.* p. 277.

(3) Denifle : *Quellen zur Gelehrtengeschichte des Predigerordens*, dans : *Archiv für Literatur-und Kirchengesch.* II, p. 178.

(4) Quétif-Echard : *Scriptores Ord. Praed.* I, p. 276.

(5) *Annal. ad an.* 1253, n. 26. D'après Quétif-Echard, (*Loc. cit.*) Wadding appuie son sentiment sur Gonzague. A vrai dire, nous ne trouvons aucune indication de cette nature dans l'annaliste franciscain. En tout cas, on aurait tort de s'en rapporter à Gonzague. Cet auteur, (*De origine seraph. relig.* p. 135.) dit seulement que Jean de Rochelle a été, à Paris, le deuxième Professeur de l'Ordre des Mineurs, et S. Bonaventure le troisième. Wadding et les historiens postérieurs non seulement ont copié cette fausseté, mais ils ajoutent, de leur propre autorité.

Daunou (1), Hauréau (2) et presque tous les historiens sont d'accord sur ce point avec Quétif et Echard.

Cependant, quand on lit avec attention le texte de Thomas de Cantimpré (3), on constate bien vite que cette conclusion n'est rien moins que légitime. L'auteur commence par raconter que, dans une assemblée de Professeurs de l'Université, on a débattu la question de la pluralité des bénéfices. Il ne mentionne pas le nom de chacun des Professeurs, parce qu'il y eut entre eux unanimité de sentiment. Mais, il cite ceux qui, pendant la tenue de l'assemblée et ensuite dans leurs cours, se sont acquis à ce propos un mérite spécial. Ce furent, outre l'Evêque Guillaume, les deux Dominicains : Fr. Hugues et Fr. Guerricus, et le Franciscain : Jean de la Rochelle. Voilà uniquement pourquoi il est fait mention d'eux et si, du silence observé par Fr. Thomas au sujet d'Alexandre de Halès, on voulait conclure que ce dernier ne prit point part à l'assemblée et qu'en conséquence il n'était plus Maître Régent, il faudrait aussi admettre qu'en 1238 le personnel de la Faculté de Théologie se composait uniquement de trois Professeurs. Or, c'est là une absurdité. Il ne ressort donc qu'une chose du témoignage de Thomas de Cantimpré, c'est que, dans cette affaire, Alexandre ne se fit pas plus remarquer que la plupart de ses collègues de la Faculté de Théologie. Au fond, Thomas ne dit en aucune manière s'il a assisté ou non à l'assemblée de 1238. D'après Gonzague, au contraire, le fait est affirmé par l'Abbé d'Ursperg (4). Nous n'avons pu malheureusement contrôler cette assertion ; mais, nous croyons pouvoir établir par d'autres arguments qu'Alexandre de Halès, aussi bien que Jean de la Rochelle, conserva jusqu'en 1245 la direction de son Ecole.

Et d'abord, les témoins les mieux informés disent de lui qu'il

---

que Jean de la Rochelle n'est devenu Régent qu'après la démission d'Alexandre, et S. Bonaventure après le départ de Fr. Jean.

(1) *Histoire littéraire*, XVIII, p. 314.

(2) *Histoire de la philosophie scolastique*, IIe partie I, p. 132.

(3) Cf. sup. pag. 223 n. 1.

(4) « Paralipomena quoque Abbatis Urspergensis referunt hunc (Alexandrum Alensem) anno 1238 disputationi Parisiensi de pluralitate beneficiorum interfuisse, suamque de ea sententiam dixisse. » (Gonzagua : *Loc. cit.*, p. 135). Nous n'avons pas pu découvrir ces *Paralipomena* d'un Abbé d'Ursperg. Nous connaissons parfaitement la *Chronique* de l'Abbé Burchard d'Ursperg, (éd. Abel-Weiland, *Rerum German. Scriptores*, XXIII, p. 333, 383.) Elle ne doit pas être la même chose que les *Paralipomena* et ne s'étend pas d'ailleurs au-delà de 1229.

était en ce temps-là Maître comme Jean de la Rochelle. D'après Fr. Jourdain de Giano, ils étaient l'un et l'autre Professeurs à Paris, en 1239 (1). En 1240, selon Bernard de Besse, ils enseignaient tous les deux à la Faculté de Théologie avec un succès extraordinaire (2). Peu de temps avant 1245, ils sont également cités comme Professeurs par Fr. Gérard de Frachet, O. Pr († 1271.) (3.) Quand Alexandre mourut vers le milieu du mois d'Août 1245, toute l'Université pleura son trépas, rapporte un témoin oculaire, Jean de Garlande (4). On peut croire dès lors qu'il avait gardé jusqu'à la fin la régence de son Etude.

Ces informations, il faut en convenir, n'excluent pas tout doute sur le point de savoir si Alexandre fut en réalité Maître *Régent* jusqu'à cette date ; mais, nous en avons d'autres qui résolvent la question avec toute la clarté désirable. Le 13 Janvier 1241, l'Evêque de Paris porta condamnation de dix erreurs, « après avoir convoqué

---

(1) « ... Frater Alexander et frater Iohannes de Rupella, magistri Parisienses tunc temporis... » (Iordanus a Iano : *Chronica*, n. 61.

(2) « ... Praecellentes in theologia magistri, scientia et religione clarissimi, frater Alexander et frater Johannes dictus de Rupella, qui tunc (1240) mundo tanquam duo magna luminaria lucebant. » (*Catalogus General. Ministrorum*, éd. P. Hilarin, p. 102. *Anal. franc.* III, p. 696.)

(3) « Vir religiosus et verax frater Wilhelmus de Melitona, ordinis fratrum minorum, magister in theologia Parisius, narravit fratribus nostris, quod quadam nocte vidit in sompnis dolium cristallinum plenum optimo vino ante se positum. Cumque admiraretur, subito fractum est dolium et vinum effusum. Cum autem retulisset fratribus et magistris Alexandro et Johanni de Rupella interpretati sunt aliquem magistrum in theologia moriturum in brevi. Post paucos autem dies frater Guerricus de sancto Quintino, ordinis predicatorum, magister theologie defunctus est, qui, ut ipse frater Wilhelmus dixit vere dolium fuit cristallinum propter sapiencie bonitatem, profunditatem humilitatis et doctrine nitorem. Cum autem de ipsius obitu supra modum doleret, quia eum tenerrime diligebat, apparuit alia nocte ipsi fratri Wilhelmo beato virgo Maria stans cum indicibili gloria in una parte capituli et in alia frater Guerricus habens capucium super oculos, sicut mos eius fuerat ex humilitate portare. Quem vocans beata virgo dicebat : « Veni, frater Guerrice, ad me et scribe nomina electorum in libro vite. » Evigilans autem dictus frater Wilhelmus super cari socii obitu consolatus hec eadem fratribus per ordinem dixit. » (*Vitae fratrum*, éd. Reichert O. Pr., Lovanii 1896, p. 274.) Cette anecdote paraît supposer que Guillaume de Melitona enseignait comme Bachelier, quand mourut Fr. Guerricus, puisqu'il l'appelle son compagnon : *socius*. Or, comme en 1245, après la mort de Fr. Alexandre et de Jean de la Rochelle, il ne pouvait pas encore être reçu Licencié, Fr. Guerricus (comme l'admettent d'ailleurs Quétif et Echard : *Scriptores Ord. Praed.* I, p. 141.) n'a dû mourir que vers 1245. Donc, à cette date, Alexandre de Halès et Jean de la Rochelle, appartenaient toujours au corps professoral.

(4) Cf. sup. p. 196, n. 1.

tous les Professeurs de Théologie qui enseignaient alors à Paris : *Convocato concilio omnium Magistrorum theologiae tunc Parisiis regentium* » (1). Or, Alexandre de Halès prit part à ce jugement qui, d'après sa teneur (2), fut rendu seulement par le Chancelier et par les Maîtres Régents de Théologie : « *Magistris theologiae Parisiis regentibus.* » S. Bonaventure dit expressément que le document en question portait la signature d'Alexandre de Halès (3). Donc, il était alors Maître Régent.

Il le resta encore après 1241 et jusqu'en 1245. Le Bienheureux François de Fabriano écrit, en effet, vers la fin du XIII[e] siècle, que S. Bonaventure fut promu à la Licence sous Alexandre de Halès : « *Licentiatus sub magistro Alexandro, primo magistro Ordinis* » (4). Le Chroniqueur de Fabriano confond évidemment ces deux expressions : Licencié et Bachelier. Il est hors de doute que le Séraphique Docteur ne fut Licencié qu'en 1248 (5), tandis qu'il était Bachelier en 1245. Au moment de cette promotion, c'est-à-dire peu de temps avant sa mort, Alexandre était donc encore Maître Régent.

Nous en avons la confirmation dans une Lettre que l'Evêque Robert Grosseteste écrivit peu après, au mois de Septembre ou d'Octobre 1245, au Provincial d'Angleterre, Guillaume de Nottingham. Grosseteste y affirme que les Mineurs de l'Université de Paris firent les plus grands efforts pour retenir comme Professeur son ami,

(1) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters.* I, p. 74.

(2) Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 170, n. 128.

(3) « Nam hic est unus de decem articulis reprobatis ab universitate magistrorum Parisiensium tempore Episcopi Galielmi et Odonis Cancellarii et fratris Alexandri de Hales, patris et magistri nostri, qui, ut evitentur, subscripti sunt. » (S. Bonaventura, *Sententiae l. 2, dist. 25, art. 2, q. 5, Opera omnia II, Quaracchi*, p. 547.)

(4) D'après les Chroniques manuscrites de Fabriano, citées par les éditeurs des Œuvres de S. Bonaventure, I. Quaracchi, 1883, p. LVI. Il n'est pas nécessaire, croyons-nous, de réfuter de nouveau Oudin, (*De scriptoribus ecclesiasticis*, III, Lipsiae 1722, col. 134) et Quétif-Echard. (*Loc. cit.* I, p. 277.) Il est impossible, disent-ils, que S. Bonaventure ait étudié sous Alexandre de Halès. Pour soutenir leur opinion, ils supposent à tort, comme nous l'avons montré, qu'Alexandre a quitté le Professorat avant 1238 et que S. Bonaventure n'est entré dans l'Ordre que bien plus tard, en 1243. Wadding lui-même (*Annal.* ad a. 1243, n. 2) et les *Acta Sanctorum* (*Julii, die 14*. III, p. 781, n. 26.) sont forcés de défendre cette date, parce qu'ils ne font entrer S. Bonaventure chez les Mineurs qu'à l'âge de 22 ans. Or, Sbaralea (*Bullar. franc.* III, 12, A. b,) et le *Supplementum ad Script. Ord. Min.* (p. 142.) prouvent, au contraire, que S. Bonaventure commença son Noviciat, en 1238, à l'âge de 17 ans. (Cf. Bonelli : *Prodromus ad Opera omnia S. Bonaventurae*. Bassani 1767, p. 1 ; Panfilo da Magliano : *Gesch. des hl. Franziskus und der Franziskaner*, p. 156.)

(5) Cf. infrà. p. 236, n. 3 et 4.

Fr. Adam de Marsh, qui se trouvait, en passant, dans cette ville; ils insistèrent « d'autant plus que F. Alexandre de Halès et Fr. Jean « de la Rochelle étaient morts : *maxime mortuis fratribus Alexandro « de Hales et I. de Rupella* » (1). Il fallut donc remplacer ces deux excellents Professeurs, et ainsi nous avons une preuve qu'ils avaient continué l'un et l'autre à enseigner jusqu'à leur mort. Du reste, pour succéder à Jean de la Rochelle qui était décédé quelques mois plus tôt, il y avait Fr. Maître Odon Rigauld (2). Si à présent, c'est-à-dire peu de jours après la mort d'Alexandre de Halès, on multiplie les instances auprès du Regent d'Oxford, Adam de Marsh, pour lui faire accepter la direction d'une Ecole universitaire des Mineurs, c'est qu'on voulait faire de lui le successeur de Fr. Alexandre. Les Mineurs eurent donc, si nous ne faisons par erreur, du temps d'Alexandre de Halès et de Jean de la Rochelle, deux Maîtres Régents et par conséquent deux Ecoles publiques.

La remarque suivante confirme encore notre opinion : ce furent des ***Magistri actu regentes*** qui remplacèrent Fr. Alexandre et Fr. Jean. Les successeurs de Jean de la Rochelle et ses disciples gardèrent, sans déchoir en rien, le rang qu'ils avaient tenu jusque-là. Fr. Odon Rigauld, grâce à l'autorité d'Alexandre qui vivait encore, fut admis sans difficulté dans la corporation des Professeurs; lorsque, trois ans plus tard, (1247-1248) il fut préconisé Archevêque de Rouen (3), Fr. Guillaume de Melitona prit sa place de Régent, sans être inquiété davantage (4).

---

(1) *Roberti Grosseteste Epistolae*, éd. Luard n. 114, p. 334. *Monum. franc.*, éd. Brewer, I, p. 627. Denifle-Chatelain; *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 186, n. 150.

(2) « Fuit enim post eum (Ioannem de Rupella) venerabilis pater frater Odo Rigaldi genere clarus, sed clarior moribus, magister in theologia, similiter deinde Rothomagensis ecclesiae archipraesul, famosissimus praedicator. Qui tractus et coactus ad curiam, vita et doctrina ut prius in ordine, sic excellenter in regimine fulsit, ut forma praesulum censeretur. » (Bernard a Bessa : *Liber de laudibus B. Franc.*, éd. Hilarin, p. 74. *Anal. franc.* III, p. 686).

(3) Konrad Eubel : *Die Bischöfe aus dem Minoritenorden*, dans la : *Römische Quartalschrift 4. Jahrg.*, p. 207. P. Pius Gams : *Series episcoporum eccl. cathol.*, *Ratisbonae 1873*, p. 614. Cf. Salimbene : *Chronica*, p. 93—95. 220; Glassberger : *Chronica*, éd. *Anal. franc.* II, p. 85; Sbaralea : *Supplementum*, p. 568; Theod. Bonnin : *Regestum visitationum Archiepiscopi Rothomagensis*, Rouen, 1847.

(4) Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 210. Comme nous le savons déjà, en 1256, Alexandre IV le mit à la tête des Mineurs, qui devaient achever la *Somme* d'Alexandre de Halès. (*Cf. sup.* p. 220. n. Pour ses volumineux ouvrages, consulter : Salimbene : *Chronica* p. 89; Wadding : *Scriptores* : p. 154; Sbaralea : *Loc. cit.*, p. 324; Denifle-Chatelain : *Loc. cit.* I, p. 329, A. 1 et p. 647; Lecoy de la Marche : *La chaire française au moyen-âge*, p. 511.

On ne réussit point malheureusement, à garder, à Paris, Fr. Adam de Marsh pour l'Ecole d'Alexandre. La cause en fut dans l'opposition des Anglais, qui ne consentirent pas à se priver du célèbre Professeur d'Oxford (1). Ce fut Fr. Jean de Parme qui devint, à sa place, le successeur immédiat d'Alexandre de Halès (2). Fr. Jean qui, avant son entrée dans l'Ordre (1238), était Maître ès Arts et qui était réputé l'un des Théologiens les plus considérables de son temps (3), n'est cité nulle part, il est vrai, comme *Magister Theologiae actu regens*. Cependant, puisque, en 1245, ce poste ne put être occupé par S. Bonaventure qui était Bachelier, c'est qu'il exigeait manifestement un grade supérieur au Baccalauréat ; ce devait être en réalité un poste de Docteur. Au surplus, Alexandre, le précédent titulaire, Adam de Marsh que l'on avait songé à lui donner pour remplaçant, le successeur de Jean de Parme furent tous Maîtres Régents ; il est donc à supposer que Jean l'était, lui aussi. Quand il eut été élevé, en Août 1247, à la charge de Général de l'Ordre (4), ou sa chaire demeura vacante pendant le semestre d'hiver, ou elle passa pendant quelque temps à Fr. Richard le Roux de Cornouailles (5). Fr.

(1) Robert Grosseteste : *Epistolae, éd. Luard*, p. 335.

(2) « Parisius sententias legit... » (Salimbene : *Loc. cit.*, p. 128). « Qui de studio Parisiensi, ubi sententias legerat, ad ministerium Generalitium est assumptus. » (Bernard. a Bessa : *Catalog. Gen. Min., éd. Hilarin*, p. 105. *Anal. franc.* III, p. 697).

(3) Salimbene : *Loc. cit.*, p. 127, 128, 130. B. Franc. Fabrian. : *Chronica*, dans : Sbaralea, *Supplementum*, p. 398. On ne peut se fier au témoignage du P. Ireneo Affò (*Vita del Beato Giovanni da Parma*, Parma 1777, p. 27) et du P. Luigi da Parma, (*Vita del B. Giovanni da Parma*, Quaracchi 1900, p. 28.) parce que leurs opinions sur l'Ecole des Mineurs à Paris sont exagérées.

(4) Salimbene : *Chronica*, p. 60, 62.

(5) Roger Bacon, l'adversaire déclaré des *Sentences*, parle dans les termes suivants de ce futur Professeur à Oxford : « Ricardus Cornubiensis, famosissimus apud stultam multitudinem ; sed apud sapientes fuit insanus et reprobatus Parisiis propter errores, quos invenerat et pervulgarat, quum solemniter legebat Sententias ibidem, priusquam legeret Sententias Oxonii, ab anno Domini 1250°. » (*Compendium studii theologiae*, dans : Charles, *Roger Bacon*, p. 415). Tout autre est le jugement que portent de lui Eccleston et Adam de Marsh : « Frater Richardus Cornubiensis... legit cursorie sententias Parisiis, ubi magnus et admirabilis philosophus indicatus est. » (Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam, éd. Brewer*, p. 39. *Anal. franc.* I, p. 239). Adam de Marsh (*Epistolae, éd. Brewer, Monum. franc.* I, p. 365. Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 217), rend un éloquent témoignage à la piété et à la science de son ami Richard. Comme cette lettre de Fr. Adam donne à entendre que Richard a professé, à Paris, entre 1240 et 1249, et que Bacon le fait revenir à Oxford avant 1250, il est à croire qu'entre 1240 et 1247, il enseigna comme Bachelier ; puis, après le départ de Jean de

Jean obtint toutefois, dès l'année suivante, la promotion de son ancien Bachelier Fr. Bonaventure de Bagnorea, et celui-ci prit aussitôt la direction de l'Ecole, en qualité de ***Magister cathedratus***.

Nous insistons tout particulièrement sur ce point. Par la promotion de 1248, Fr. Bonaventure ne devint pas seulement ***Baccalareus licentiatus***, c'est-à-dire un Bachelier élevé au grade de Licencié, mais à qui, en attendant, on n'avait pas encore confié de chaire (1); non, il était en réalité ***cathedratus*** ou Regent, bien que l'Université ait, contre tout droit, différé jusqu'en 1257 à lui conférer le titre de Docteur. Fr. Salimbene qui vint à Paris en 1248 (2), dit positivement qu'avant cette même année, Bonaventure était simple Bachelier et n'avait pas encore de chaire de Docteur (3). Il suppose donc qu'il le devint par la promotion de 1248. Le Secrétaire de S. Bonaventure, Fr. Bernard de Besse, est également du même avis : « Il y avait sept ans, dit-il, que Bonaventure était entré dans l'Ordre (1245), quand il expliquait, comme Bachelier, les ***Sentences*** à Paris; au cours de la dixième année (1248), il reçut une chaire de Docteur » (4).

Voilà donc qui détruit l'assertion, unanimement répétée jusqu'ici, à savoir que S. Bonaventure n'a été promu au Doctorat qu'en

---

Parme, il fit peut-être l'intérim comme Licencié. S'il n'avait été que Bachelier, il lui eût été difficile de jouir, à Paris, de la considération que lui attribuent Bacon, Adam de Marsh et Eccleston. Little *(The Grey Friars in Oxford, Oxford 1892, p. 66, N. 6 et p. 142)*, fixe à une époque trop tardive les études, la promotion et toute la chronologie de Richard, comme cela ressort indubitablement des passages que nous avons cités d'Adam de Marsh et de Roger Bacon.

(1) La distinction entre *Bachelier licencié* et *non licencié* est marquée pour la première fois, que nous sachions, dans une ordonnance de la Faculté des Arts, rendue en 1275. (Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 531, n. 461. Cf. Thurot : *De l'organisation de l'enseignement*, p. 137-154).

(2) Salimbene : *Chronica*, p. 88.

(3) « Frater Ioannes de Parma dedit licentiam fratri Bonaventurae de Balneo regis ut Parisius legeret, quod nunquam alicubi fecerat, quia bacellarius erat, nec adhuc cathedratus : et tunc fecit lecturam super totum Evangelium Lucae, quae pulcra et optima est ; et super *Sententias* quatuor libros fecit, qui usque in hodiernum diem utiles et sollemnes habentur. Currebat tunc annus 1248. » (Salimbene : *Loc. cit.*, p. 129). Il va de soi que, comme Général de l'Ordre et même comme prédécesseur dans la charge, Fr. Jean n'avait que le droit de présenter à la Licence son Bachelier Fr. Bonaventure ; il ne lui appartenait en aucune manière de lui en conférer le titre.

(4) « Hinc factum est, ut in septimo anno post ingressum ordinis sententias legeret Parisius et in decimo reciperet cathedram magistralem. » (Bernard. a Bessa : *Catalog. Gen. Min.*, *éd. Hilarin*, p. 112. *Anal. franc.* III, p. 699).

1257 (1). Il paraît donc nettement résulter qu'en 1248 les Mineurs possédaient deux Maîtres Régents et, par conséquent, deux Ecoles. L'année même où S. Bonaventure prit possession de sa chaire, il est fait mention de Fr. Guillaume de Melitona, de l'Ordre des Frères Mineurs : « *Frater Guillermus de Melitona, de Ordine fratrum Minorum,* » dans un acte public de l'Université de Paris, du 15 Mai 1248 (2). On objectera sans doute que S. Bonaventure a pu n'être promu Docteur qu'à l'automne de 1248 et succéder ainsi à Fr. Guillaume de Melitona, bien que celui-ci soit cité comme Régent au printemps de cette même année. Toutefois, Fr. Guillaume n'a occupé sa chaire qu'après la consécration épiscopale de Fr. Odon Rigauld, laquelle eut lieu au mois de Mars 1248 (3). Il n'est donc pas croyable qu'il l'ait cédée à S. Bonaventure, dès le printemps ou l'été de cette année, d'autant moins qu'en 1256, il est encore mentionné comme directeur de l'Etude des Mineurs (4). Il faut en conclure que S. Bonaventure et Guillaume de Melitona ont eu chacun en même temps leur Ecole respective.

Chose étonnante pourtant ! S. Bonaventure, pas plus que son prédécesseur Jean de Parme, n'est cité comme Régent par l'Université. Cependant, en 1256, les Professeurs de Théologie qui appartenaient au clergé séculier, durent, sur l'ordre du Pape, s'engager par serment à reconnaître enfin Fr. Bonaventure comme Régent et à le recevoir dans leur corporation (5). Si, d'une part, ce fait donne à croire que le Séraphique Docteur était depuis longtemps tenu pour Régent par le Grand-Maître de l'Université, c'est-à-dire le Pape ; il prouve, d'autre part, que ses collègues refusaient de lui reconnaître ce titre et qu'ils ne l'avaient pas admis dans leur Faculté.

(1) Il est exact que, durant la lutte qu'elle engagea contre les Mendiants, l'Université tint à l'écart S. Thomas et S. Bonaventure et qu'elle ne les admit définitivement comme Docteurs qu'en 1257, ainsi que nous allons le prouver. Ils étaient toutefois l'un et l'autre Régents, bien avant cette date, et, à ce titre, ils faisaient des cours. On le voit clairement par les pièces qui se réfèrent à cette question. (Denifle-Chatelain : *Loc. cit.* I, p. 339, n. 293 ; p. 364, n. 317). Autrement, S. Bonaventure n'aurait jamais enseigné à Paris comme Régent, car il fut nommé Général de l'Ordre, le 2 Février 1257, (Salimbene : *Loc. cit.*, p. 137. Cf. S. Bonav., *Opera omnia* X, Quaracchi, 1902, p. 46), et, dès lors, il ne lui fut plus possible d'exercer le professorat.

(2) Denifle-Chatelain, *Loc. cit.*, p. 210.

(3) Gams : *Series episcoporum eccl. cathol.*, *Regensburg* 1874, p. 614. Eubel : *Die Bischöfe aus dem Minoritenorden*, dans : *Römische Quartalschrift* 4. Jahrg., p. 207.

(4) Denifle-Chatelain : *Loc. cit.* I, p. 329, n. 286.

(5) D'après les documents du 23 Octobre 1256 et du 12 Août 1257, dans : Denifle-Chatelain ; *Loc. cit.* I, p. 339, n. 293 et p. 366, n. 317.

Ce procédé eut un résultat beaucoup plus considérable qu'on ne croirait : il aboutit directement à la ruine de la seconde Ecole des Mineurs. La Licence ou *venia docendi* était accordée aux candidats à l'enseignement par le Chancelier de Paris qui, en cette qualité, représentait le Souverain Pontife. Il l'octroyait, après entente avec les Professeurs, c'est vrai, mais cependant avec pleine indépendance (1). En même temps que la Licence, il conférait le Doctorat qui n'en était distinct que par la forme (2). En effet, celui qui était promu à la Licence (Doctorat, Maîtrise), était investi de sa charge au cours d'une cérémonie solennelle à laquelle assistaient tous les Maîtres *(principium)*, et il entrait par le fait même en participation de tous les droits corporatifs de l'Université *(universitas magistrorum)* (3). L'aspirant au Doctorat ne pouvait, à cet égard, se passer de l'agrément du collège des Professeurs. Leur assistance au *Principium*, à l'ouverture des cours du Licencié, était la manière de l'admettre dans leur corporation, et celui-ci, sans avoir à remplir d'autres formalités, devenait Docteur, au sens absolu du mot. Si, au contraire, les Professeurs refusaient d'intervenir, le Licencié pouvait, malgré cela, user de son droit d'enseigner publiquement, mais il était privé des droits corporatifs, en vertu desquels il aurait été admis à siéger et à donner sa voix dans les assemblées de la Faculté de Théologie et dans celles de tout le corps professoral de l'Université. Il avait sans doute sa chaire et son Ecole, mais, aux yeux de l'Université, il n'était pas Maître Régent ou *cathedratus*, au sens technique et rigoureux du mot. Son collège était classé dans un rang inférieur; il n'appartenait pas au corps universitaire et il ne jouissait pas de ses privilèges (4).

En ne voulant donc plus reconnaître un Maître Régent pour la seconde Ecole des Mineurs, — la même chose d'ailleurs arriva aux Dominicains, — les Professeurs du clergé séculier de l'Université de Paris ouvrirent contre les Ordres Mendiants cette longue guerre, qui avait pour but ou de les éloigner complètement de l'Université, ou de les obliger à se contenter d'une seule Ecole. Il n'entre pas

---

(1) Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris*, I. p. 75, n. 16; Cf. p. 137, n. 79.

(2) La Licence conférait le pouvoir de prêcher, d'enseigner, de remplir, en un mot, toutes les fonctions qui se rattachaient, par leur nature, au Doctorat ou à la Maîtrise en Théologie. Cf. Thurot : *De l'organisation de l'enseignement*, p. 154.

(3) *Ibid.*, p. 155.

(4) Voir les pièces dans Denifle-Chatelain : *Loc. cit.* I. p. 67, n. 8; p. 227, n. 200; p. 243, n. 219; p. 247, n. 222; p. 281, n. 247.

dans notre plan de faire l'exposé détaillé de cette malheureuse querelle. Les Dominicains, qui devaient leurs deux chaires à cette circonstance que deux *magistri actu regentes* avaient pris l'habit de leur Ordre, trouvèrent le moyen de soutenir leur bon droit (1). Quant aux Franciscains, des deux chaires qu'ils possédaient, une seule avait une semblable origine ; car, la seconde, quoique légitimement acquise, n'avait été occupée par Jean de la Rochelle qu'après sa profession dans l'Ordre et était par conséquent de fondation récente ; aussi, ne purent-ils se défendre avec la même énergie. En présence de la terrible agitation que fomentaient les ennemis des Réguliers, en recourant à des moyens tellement malhonnêtes que la vie des Religieux Mendiants n'était plus même en sûreté (2), Jean de Parme, le pacifique Général des Mineurs, réunit l'Université et se déclara prêt à tenir compte, autant qu'il le pourrait, des desiderata exprimés par les Professeurs (3). Leur principale réclamation donna lieu sans nul doute au Statut, porté par eux dans l'assemblée clandestine de Février 1252 et de laquelle les Religieux avaient été exclus contre tout droit : Chaque Ordre devra se contenter désormais d'un seul Maître Régent et d'une seule Ecole (4). Ces hommes, si mal intentionnés à l'égard des religieux, peuvent donc annoncer avec satisfaction dans leur plainte du 4 Février 1254, qu'à présent tous les Ordres ont renoncé à leur prétention d'avoir deux Ecoles ; les Dominicains étaient seuls à opposer encore de la résistance (5), mais la persécution continua de les poursuivre. Si, dans le fond, les Religieux mendiants sortirent vainqueurs d'une guerre si injuste, les Mineurs cependant, par suite d'une condescendance excessive, perdirent, à Paris, leur seconde Ecole universitaire. Sa disparition, après une existence si éphémère, nous explique pourquoi les historiens postérieurs ne se sont pas occupés

(1) P. Mandonnet, O. Pr., *De l'incorporation des Dominicains dans l'ancienne Université de Paris.* (*Revue thomiste.* IV[e] année. Paris, 1896. p. 133.)

(2) Cf. spécialement la lettre de Fr. Humbert. O. Pr. dans : Denifle-Chatelain : *Loc. cit.* I, p. 309, n. 273.

(3) Salimbene : *Chronica*, p. 129.

(4) « ... Singula religiosorum collegia singulis magistris actu regentibus et unica scola deinceps sint contenta. » (Denifle-Chatelain : *Loc. cit.* I, p. 226, n. 200).

(5) « ... Duximus statuendum, ut nullus regularium conventus in collegio nostro duas simul sollempnes cathedras habere valeat actu regentium magistrorum, non intendentes per hoc statutum eos arctare, quominus liceat eis inter fratres suos extraordinarios multiplicare sibi lectores, secundum quod sibi viderint expedire. Cui statuto fratres Praedicatores totis viribus resistunt, et adhuc soli quantum in ipsis est renituntur. » (*Ibid.* I, p. 256, n° 230).

d'elle jusqu'à présent et pourquoi ils ne parlent que d'une Ecole des Mineurs.

Pour accorder avec la nôtre cette opinion contraire, admise jusqu'à ce jour, il nous faudrait franchir l'espace de temps auquel se limite notre travail. En résumé, la jeune colonie des Mineurs se développa merveilleusement pendant les vingt premières années de son séjour à Paris. De 1219 à 1230, leur Etude conventuelle devint peu à peu un établissement estimé, qui s'enrichit de nombreux Etudiants et de plusieurs Maîtres de la Faculté des Arts et de Théologie. Par la vocation d'Alexandre de Halès, en 1231, ils acquirent une chaire et une Ecole où se donnait, de plein droit, l'enseignement officiel. Il en résulta que non seulement les Etudiants du clergé séculier suivirent en grand nombre les cours de Théologie chez les Mineurs, mais encore que ceux-ci s'attachèrent à l'Université avec un intérêt grandissant et que, leurs études terminées, ils conquéraient, quand ils le pouvaient, les grades académiques.

D'après une information, enregistrée pour la première fois, sauf erreur, par Gonzague, la Faculté de Théologie aurait, en 1238, concédé à Fr. Alexandre de Halès le privilège de présenter chaque année un de ses confrères comme Bachelier, afin d'assurer d'une façon régulière à l'Etude des Mineurs le recrutement de ses Maîtres (1). Quétif et Echard rejettent cette information pour le seul motif que les Mineurs n'auraient eu qu'une Ecole à Paris. Les Dominicains seuls qui étaient à la tête de deux Collèges, pouvaient et devaient présenter, chaque année, un Bachelier et un Licencié, parce que leurs Professeurs, une fois en possession du Doctorat, n'enseignaient que deux ans et qu'il fallait ainsi pourvoir, chaque année, à la vacance d'une chaire (2). Mais, nous avons prouvé la fausseté de cette hypothèse et il est impossible d'établir que, soit chez les Dominicains, soit chez les Mineurs, tout au moins pendant les premières décades où ils donnèrent l'enseignement, les promotions se soient faites avec cette prétendue régularité (3). Quétif et Echard,

---

(1) Gonzaga : *De origine seraphicae religionis, pars I, p. 155.*

(2) Quétif-Echard : *Scriptores Ord. Praed.* I, p. 276b, 277b.

(3) C'est justement sur la grande irrégularité au sujet de l'obtention du doctorat, que se basèrent les plaintes de l'Université contre les Ordres Mendiants. (Cf. Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris,* I, p. 226, n. 200. Denifle : *Quellen zur Gelehrtengeschichte des Predigerordens*, dans : *Archiv.* II, p. 180.) Il y est prouvé qu'entre les années 1229 et 1259, on trouve seulement 20 Professeurs Dominicains, au lieu des 31 que réclament Quétif et Echard.

suivant en cela Gonzague et Wadding, ont reporté à une époque antérieure des conditions qui ne se vérifièrent que plus tard. C'est seulement vers la fin du XIII[e] siècle qu'il s'introduisit une certaine régularité dans la durée du Professorat (1), et que les Ordres Mendiants furent astreints à présenter, chaque année, ceux de leurs Bacheliers qui devaient expliquer les *Sentences : Baccalarei Sententiarii* (2).

Nous n'avons que la Chronique du Bienheureux François de Fabriano pour nous renseigner sur le nombre des Mineurs, qui conquirent des grades en ces premiers temps. Elle nous apprend que, sous Alexandre de Halès, sept Frères Mineurs devinrent Licenciés et Docteurs en Théologie; parmi ces derniers, S. Bonaventure est cité nommément (3). Or, comme nous l'avons déjà fait observer, ce Chroniqueur prend l'une pour l'autre les dénominations de Licencié et de Bachelier. Il aurait dû dire : *Sous Fr. Alexandre de Halès, sept Fr. Mineurs furent promus, les uns au Baccalauréat, les autres au Doctorat en Théologie.* Ainsi énoncée, l'information du B. François se contrôle assez exactement par tout ce que nous avons dit jusqu'ici. Il y en eut deux : *Jean de la Rochelle et Odon Rigauld*, qui parvinrent au Doctorat avant 1245. *Fr. Jean de Parme*, *Guillaume de Melitona*, *Richard de Cornouailles et S. Bonaventure* étaient Bacheliers depuis plus ou moins de temps. Le nom du septième nous échappe, mais ce fut apparemment *Fr. Robert de Bastia* (4), l'un des *Quatuor Magistri* (5). Les relations amicales qui existaient encore à cette

---

(1) Denifle : *Loc. cit.* II, p. 181.

(2) Thurot : *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen-âge*, p. 138-143.

(3) Fr. Bonaventura « licentiatus sub magistro Alexandro, primo magistro Ordinis quem, cum esset in saeculo, tota Parisiensis Universitas sequebatur, sub quo septem fratres nostri fuerunt licentiati et magistri effecti in sacra theologia. » (*Chronica Fabrianensia*, dans : *S. Bonav.*, *Opera omnia I, 2 Quaracchi* 1882, p. LVI).

(4) Fr. Robert de Bastia (on dit souvent à tort de Bassia, Bascia, Hassia, Russia.) que Barthélemy de Pise (*Loc. inf. cit.*) appelle « *magnus magister in sacra pagina*, » enseignait certainement à Paris du temps d'Alexandre de Halès, puisque *l'Expositio Regulae* à laquelle il a collaboré, a été composée entre 1240 et 1242. Il ne peut pas avoir été simple Lecteur Conventuel à l'Ecole privée du Couvent de Paris. Barthélemy de Pise, (*Loc. inf. cit.*) le P. Rodolphe Tossin (*Hist. seraph. relig.* l. 3. Venetiis 1586, fol. 333 v.) et Sbaralea (*Supplementum ad SS. Ord. Min.*, p. 635) lui attribuent, d'un commun accord, des Commentaires sur les *Sentences* de Pierre Lombard. Robert de Bastia était donc, pour le moins, *Baccalarius sententiarius*, et, d'après Barthélemy de Pise, il était réellement Docteur en théologie : « *magnus magister in sacra pagina.* »

(5) *Chronica XXIV General.*, *éd. Anal. franc.* III, p. 247. Barthol. Pis.: *Con-*

époque entre les Ordres Mendiants et les Professeurs du clergé séculier permirent, semble-t-il, aux Mineurs d'ouvrir quelques années plus tard, mais sûrement avant 1238, une seconde Ecole universitaire, qui disparut au bout de peu de temps, victime des attaques que lui livrèrent les Maîtres de la Faculté de Théologie.

IV. — *Influence de l'Etude générale de Paris sur le mouvement scientifique dans tout l'Ordre et en particulier dans les Provinces de France et d'Allemagne.*

On voit nettement, d'après ce qui précède, quelle influence la fondation de Paris fut appelée à exercer sur le mouvement scientifique dans l'Ordre entier. Ce que fut pour l'Occident chrétien la célèbre Université de Paris, l'Etude des Mineurs en cette ville le fut pour tout l'Ordre.

Paris n'était point, pour la chrétienté du XIII[e] siècle, un *Studium generale*, mais *le Studium generale*, « la mère des sciences », « la cité de l'érudition », « le centre d'études des philosophes », « le jardin des délices où tous les arts de la terre s'étaient choisi une résidence et vers lequel les savants de toutes les nations dirigeaient leurs pas », « le rendez-vous où affluaient en nombre prodigieux les Etudiants de tous les pays », « l'objet des désirs et des vœux des Théologiens », c'était enfin de là que « partait le fleuve de la science divine, qui allait fertiliser toute l'Eglise du Seigneur » (1).

Non, les Ordres Mendiants ne ressentirent pas seulement, comme tous les contemporains, les effets de cette puissance intellectuelle de l'Université de Paris ; mais, parmi les facteurs qui assurèrent à cette dernière la considération inouïe dont elle jouit pendant la première moitié du XIII[e] siècle, les Dominicains et les Franciscains tinrent sans contredit le premier rang. C'est là qu'ils firent venir les meilleurs de leurs Maîtres et de leurs Etudiants, pour les renvoyer ensuite dans presque toutes les Provinces de l'Ordre. Sans vouloir en aucune façon discréditer les autres Etudes et en particulier la Province d'Angleterre, nous dirions volontiers que Paris était comme

---

formitat. l. 1. fructus 8. pars 2. ed. 1510. fol. 81 r1 Wadding. *Annal. ad* a. 1242. n. 2-

(1) Voir les pièces dans Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I. p. 24. 50. 51. 65. 92. 126. 128. 136. 139. 140. 183. 194, 241, 341-343. 384. 440.

le cœur où s'alimentait et d'où s'échappait la vie intellectuelle des Mineurs.

Cette assertion est facile à justifier. Quand les Professeurs de Paris eurent déchaîné la tempête contre les Dominicains et les Mineurs, le Ministre Général de ces derniers, Jean de Parme, accourut en hâte; il réunit toute l'Université, Maîtres et Étudiants, afin de les calmer par sa forte et éloquente parole. Il compara l'Ordre de S. François à un verger que le Seigneur lui-même a planté, et l'Université de Paris fournit des arbres pour ce jardin de Dieu. Se tournant alors vers les Professeurs, l'orateur ajouta : « En ma qualité de Ministre Général de l'Ordre des Mineurs, je proclame que vous êtes nos maîtres et seigneurs. C'est vous qui nous avez instruits, et la science que nous possédons, c'est à vous que nous en sommes redevables. Mais, en retour, nous vous prodiguons, jour et nuit, les bienfaits de nos prières, de nos prédications et de notre sollicitude pour le bien de vos âmes. Maintenant donc, arrachez cette plantation, si cela vous plaît et si Dieu vous laisse faire. Mes Frères et moi, nous nous soumettons à votre discipline et à votre correction. Voyez, nous sommes entre vos mains; disposez de nous comme il vous paraîtra juste et bon » (1).

Nous n'avons pas de peine à croire Salimbene, quand il ajoute que ces déclarations apaisèrent la fureur dont les Maîtres étaient animés contre les Mineurs (2). Dans sa bonté d'âme et sa condescendance, peut-être aussi dans l'accablement des terribles angoisses

(1) « Item cum magister Guillelmus de Sancto Amore provocasset Universitatem parisiensem contra ordinem fratrum Minorum et Praedicatorum, frater Iohannes de Parma generalis existens, congregata Universitate, praedicavit tam scholaribus, quam magistris; et facto eis sermone pulcherrimo, utili et devoto, in fine protulit : ... Rex iste magnus est coelestis agricola; viridarium suum Ecclesia est, vel religio Beati Francisci. Plantam accepit a vobis, quia vos estis magistri nostri et domini nostri, et a vobis didicimus, et die noctuque beneficia vobis impendimus, et parati sumus impendere tam orando pro vobis, quam praedicando et utilitatem animarum vestrarum plenarie faciendo. Quocirca, si vultis plantam vestram evellere bene potestis, nisi dumtaxat ille se opponat, qui dicit etc. » Et addidit frater Iohannes : « Ego sum generalis minister ordinis fratrum Minorum, quamvis indignus, insufficiens et contra voluntatem meam; vos estis domini et magistri nostri : nos vero servi, filii et discipuli; et si aliquam scientiam habemus, a vobis volumus cognoscere nos habere. Expono memetipsum et fratres, qui sunt sub manu mea, diciplinae et correctioni vestrae. Ecce in manibus vestris sumus : facite de nobis, quod rectum et bonum vobis videtur. » (Salimbene : *Chronica*, p. 129.)

(2) « Audientes hoc omnes acceperunt satisfactionem, et quievit spiritus eorum, quo tumescebant contra fratres. » (*Ibid.* p. 130).

qu'il ressentit et que partagea du reste le Général des Dominicains, en voyant les excès sans nom auxquels l'Université s'abandonna contre les Ordres Mendiants, Fr. Jean de Parme alla certainement trop loin. Dans la suite, les ennemis de l'Ordre abusèrent de ses dispositions pacifiques avec une insolence éhontée. Toutefois, cet incident nous montre jusqu'à quel point les Mineurs étaient alors convaincus de la puissante influence de l'Université de Paris sur leur Ordre.

Assise et Paris devinrent bientôt pour eux deux noms sacrés. C'est à Assise que l'Ordre est né et qu'il a grandi ; c'est à Paris qu'il a reçu la vocation à laquelle l'Eglise le destinait toujours davantage. Aussi, Paris fut-il rendu responsable non seulement du bien, mais aussi des écarts qui se produisirent dans tout l'Ordre. Les Spirituels, en particulier, qui ne s'étaient montrés qu'à-demi favorables au mouvement scientifique, manifestèrent plus d'une fois avec énergie leurs sentiments à cet égard. Le poète franciscain, le B. Jacopone de Todi, jetant un coup d'œil retrospectif sur l'histoire de la science dans son Institut, écrit ces vers mordants :

Tal' è, qual' è, tal' è,
Non c' è religione.
Mal vedemmo Parisi,
Che n' ha destrutto Assisi.
Con la lor lettoria
L' hanno messo in mala via. (1)

Sa position au centre de l'Ordre fut pour l'Etude de Paris un avantage auquel s'en ajouta un autre, qui la mit singulièrement en relief : le Ministre Général la plaça sous sa juridiction immédiate et il se réserva d'en faire tous les ans la visite, ou par lui-même, ou par un Commissaire (2).

Cette mesure fut d'ailleurs inspirée par ce fait que *la maison de Paris donnait l'hospitalité à des Religieux de toutes les Provinces.* Chacune d'elles avait le droit de tenir au Couvent de Paris, sans qu'il lui en coûtât rien, deux de ses sujets les plus intelligents qui

(1) *Le poesi spirituali del B. Jacopone da Todi, con le scolie et annotationi di Fra Francesco Tresatti da Lugnano* l. 1. satira 10. Venetia 1617. p. 43.

(2) « Insuper ordinamus, quod singulis annis visitetur domus Parisiensis per specialem visitatorem missum a generali ministro. » (Franz Ehrle : *Die ältesten Redaktionen der Generalkonstitutionen des Franziskanerordens*. dans : *Archiv*. VI. p. 123. Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris*. I. p. 413).

devaient plus tard être Lecteurs. Les seules dépenses, nécessitées par l'achat des livres, étaient à la charge des Provinces respectives (1). Outre les 64 boursiers, — nous savons, en effet, que, dès 1239, l'Ordre comptait 32 Provinces (2), — il y avait un certain nombre d'autres Etudiants que l'on appelait *Etudiants de faveur : Studentes de gratia*, et pour l'entretien desquels une somme déterminée devait être fournie ou par leur propre Couvent, ou par eux-mêmes (3). Non seulement les supérieurs nommaient officiellement les boursiers, mais les Couvents et les simples religieux se disputaient les uns aux autres les places d'Étudiants de faveur. Le Général eut bientôt toutes les peines du monde à se débarrasser des nombreuses demandes, dont on l'assiégeait pour se faire recevoir à la maison de Paris et qu'on cherchait à faire aboutir par l'entremise de hautes protections (4).

Il est à remarquer combien les règlements intérieurs de l'Etude franciscaine se rapprochaient de ceux de l'Université. Les Etudiants de l'Université, pour mieux défendre leurs intérêts, s'étaient répartis en quatre groupes selon leur nationalité. Tandis que toutes les nations entretenaient des rapports avec le Recteur qu'elles avaient élu en commun, chacune d'elles avait à sa tête un Procureur, choisi par elle seule (5). Les Mineurs reconnurent la nécessité d'adopter un mode d'administration analogue, étant donné le grand nombre d'Elèves qui composaient leur Etude. Aussi, en 1268, S. Bonaventure porta l'ordonnance suivante : « Pour les Etudiants qui viennent à Paris de tous les points de l'Ordre, il y aura par groupement de huit Provinces, c'est-à-dire pour les Espagnols, les Allemands, les Lombards et les Romains, quatre assistants, dont l'office sera de proposer les choses utiles à ces Etudiants et de s'en occuper avec humilité » (6).

(1) « Possit autem quelibet provincia habere duos studentes Parisius sine aliqua provisione, quibus provideatur in libris secundum arbitrium capituli et ministri. » Ehrle : *Loc. cit.*, p. 109. Denifle-Chatelain : *Loc. cit.*)

(2) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam*, éd. Brewer, p. 32. *Anal. franc.* I, p. 235.

(3) Ehrle : *Loc. cit.*, p. 52 et 109, N. 1.

(4) « ... Nunc Parisiense studium emitur a pluribus, et dantur XXIIII libre parisienses a quolibet studente de gracia ibi omni anno. Et cum toto hoc non potest se generalis defendere a multitudine inportune petencium et per procuraciones precum magnorum virorum conancium illuc ire. » Ubertino de Casali : *Responsio*, éd. Ehrle dans : *Archiv.* III, p. 74.)

(5) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters*, I, p. 84.

(6) Pro studentibus illuc (Parisius) de toto Ordine accedentibus, quod secundum

Pareillement, les Constitutions qui donnèrent, en une certaine façon, un caractère international à la maison de Paris, soit en fondant des bourses, soit en attirant des Étudiants de toutes les Provinces de l'Ordre, ces Constitutions ont été rédigées dans leur teneur par S. Bonaventure ; mais, pour le fond, elles remontent très vraisemblablement à l'année 1239, comme nous l'établirons encore.

Il n'est pas nécessaire de les interroger pour savoir qu'à cette époque déjà, — c'est la *Chronique* de Salimbene qui nous l'apprend, — ***les Lecteurs des différentes Provinces de l'Ordre étaient, autant que possible, envoyés à Paris pour y compléter leur formation.***

Nous savons que Salimbene lui-même avait reçu, en 1247, l'obédience de se rendre à Paris, pour y étudier au profit de la Province de Bologne. Et parce que, au lieu de cela, le joyeux compère fit un voyage d'aventures à travers l'Italie et la France et se contenta d'une rapide excursion à l'Université (1), il ne devint jamais Lecteur, malgré les riches talents dont il était doué ; il avait commencé à étudier dès l'année 1238 (2), et, à son retour, il fut mis de nouveau à l'Etude de Ferrare (3). La Province de Bologne, dont les Ecoles étaient cependant autorisées à donner l'enseignement public, ne croyait pouvoir se maintenir à la hauteur de son renom, qu'en envoyant ses meilleurs Professeurs achever leurs études à l'Université de France.

Les futurs Lecteurs quittaient même les Universités et faisaient un séjour à Paris, avant de s'engager dans la carrière professorale. Salimbene rencontra, au cours de son voyage à Arles, deux religieux de la Province de Toscane avec lesquels il avait étudié plusieurs années à Pise ; ils étaient en ce temps-là d'excellents élèves et promus l'un et l'autre au Diaconat. Ils avaient reçu l'ordre de continuer leurs études à Toulouse et de les achever à Paris (4).

A Provins, chef-lieu du Comté de Champagne, Salimbene fait la

---

quattuor octavaria Provinciarum, scilicet Hispanorum, Alamannorum, Lombardorum et Romanorum, essent ibi quattuor assistentes, qui pro studentibus utilia proponerent et humiliter procurarent. » (*Chronica XXIV General. ed. Anal. franc.* III, p. 351.)

(1) Salimbene : *Chronica*, p. 149.

(2) Salimbene prit l'habit de l'Ordre en 1238 (*Ibid.*, p. 50, 401) et commença, pendant le Noviciat, ses études théologiques, puisqu'il avait reçu la formation requise, avant son entrée en religion.

(3) *Ibid.* p. 160.

(4) *Ibid.*, p. 139. Nous voyons là une confirmation de l'opinion du P. Denifle, (*Die Universitäten des Mittelalters*, I, p. 336), disant que, pour l'ordinaire, les Etudiants de Toulouse allaient se faire recevoir Docteurs à Paris.

connaissance de Fr. Ghérardin, qui composa plus tard le fameux *Evangelium aeternum*. Ce religieux était déjà Maître ès Arts avant son entrée dans l'Ordre ; néanmoins, il se rend à Paris pour s'y préparer pendant quatre années entières aux fonctions de Lecteur, qu'on lui réserve dans la lointaine province de Sicile (1).

En ce même Couvent de Provins, vivait alors (1247) un Lecteur, du nom de Fr. Maurice. C'était un homme fort instruit ; il avait toujours étudié à Paris, avant son entrée dans l'Ordre, et, depuis, il y était encore resté huit ans (2).

A Gênes Salimbene, l'Etudiant *voyageur*, fait la rencontre de Fr. Raynald. Celui-ci avait d'abord été Lecteur à Rieti et il venait d'en être nommé Evêque (1249). Il y avait de longues années qu'il n'avait pas revu le Couvent de Gênes, et les Frères anciens : *Fratres antiqui*, furent les seuls à se rappeler son souvenir, quand il leur eût dit que ce Couvent l'avait envoyé étudier à Paris, pendant sa jeunesse religieuse (3). Il est donc certain qu'avant 1230, ou très peu de temps après, Fr. Raynald d'Arezzo avait étudié à Paris, sur l'ordre du Couvent de Gênes. Ainsi, à mesure que se développait, à Paris, l'Etude des Mineurs, elle renvoyait des Etudiants non seulement dans les Provinces de France, mais encore dans les Provinces étrangères les plus éloignées.

Toutefois, les Provinces françaises ressentirent, les premières, la vigoureuse impulsion qui partait de cette Étude générale. Cela est à croire, malgré l'extrême rareté des renseignements sur les autres Etudes des cinq Provinces françaises. La seule garantie que nous en ayons, c'est l'existence d'une ou de plusieurs Etudes dans chaque Province. Outre celle de Paris, *la Province de France* en avait une autre à Provins (4).

Celle de la *Province de Touraine* était établie à Tours et sa fondation était antérieure à 1230. En effet, Fr. Aimon de Faversham y avait été Lecteur ; il avait ensuite rempli le même office à Bologne et à Padoue, et, en 1239, il avait été élu Provincial d'Angleterre (5). Il faut donc

(1) Salimbene : *Loc. cit.*, p. 102, 233.

(2) *Ibid.* p. 102.

(3) « Quia pro isto conventu ad studendum Parisius missus sum. » (*Ibid.*, p. 152.) Sur Raynald d'Arezzo, cf. Gams : *Series episcorum eccl. cathol.* p. 720. Eubel : *Die Bischöfe aus dem Minoritenorden*. p. 210. n. 15.

(4) Salimbene : *Loc., cit.*, p. 102.

(5) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam*. ed. *Brewer*, I. p. 23. 47. *Anal. franc.* I. p. 229. 243.

qu'il ait enseigné à Tours d'assez bonne heure; en tout cas, ce ne fut point après 1230. Cela ressort encore plus clairement de la *Chronique* de Salimbene. En 1238, Salimbene étudiait sous Fr. Humble de Milan, qui avait eu lui-même pour Maître Fr. Aimon, à Bologne (1). Par conséquent, Aimon doit avoir professé en cette dernière ville peu après 1230 et il avait alors achevé son Lectorat de Tours.

L'Aquitaine possédait une importante Etude à Toulouse. Les Papes et les Princes rivalisaient de zèle pour faire des Ecoles de cette cité un solide rempart contre les attaques des Albigeois. Dès 1217, Honorius III ordonne aux Théologiens de Paris d'y envoyer des missionnaires et des professeurs (2). S. Dominique, vers la même époque, propose un but identique à son Ordre naissant. Quant aux Mineurs, à peine se sont-ils établis en France qu'on les voit prendre la route de Toulouse pour y prêcher et y faire des cours. En 1225, le Thaumaturge de Padoue y avait déjà rempli les fonctions de Lecteur (3). Quand, en 1229, les Ecoles de Toulouse furent érigées en Université (4), l'Etude des Mineurs prit de ce fait un rapide essor. Les Dominicains et les Franciscains composaient, à eux seuls, la Faculté de Théologie (5), et si, d'ordinaire, les Etudiants de Toulouse allaient se faire recevoir Docteurs à Paris, les Ecoles des Mendiants à Toulouse avaient néanmoins le droit de conférer les grades et elles jouissaient des mêmes privilèges que l'Université de Paris (6). La preuve en est dans ce fait que nous avons déjà constaté : c'est que même les Provinces de l'Ordre les plus éloignées envoyaient souvent à Toulouse les Etudiants sur qui elles avaient des vues pour le Professorat.

Toulouse eut une émule dans l'Université de Montpellier qui appartenait à la *Provence*. Tandis qu'elle était le centre de l'hérésie albigeoise et ne pouvait se passer d'Ecoles de Théologie, Montpellier avait toujours été un foyer d'orthodoxie et le berceau des Missions entreprises contre les Albigeois. Son Université, dont la fondation remontait au XII[e] siècle, enseignait de préférence, il est vrai, la

---

(1) Salimbene : *Loc. cit.*, p. 120.

(2) Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I. p. 83. n. 25.

(3) Surius : *Legenda S. Anton. De probatis Sanctorum historiis*. III. *Col. Agrippinae* 1572. p. 615. Barthol. Pis., *Conformitat.* lib. I. fr. 8. pars 2. éd. 1510. fol. 67 v[1]. Cf. sup. p. 156.

(4) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters*. I. p. 325.

(5) *Ibid.* p. 336.

(6) *Ibid.* p. 334. 336.

Médecine et le Droit (1). La Faculté de Théologie ne fut érigée officiellement et canoniquement qu'en 1421 par une Bulle de Martin V. Toutefois, il y avait depuis longtemps, à Montpellier, des Professeurs de Théologie et on pouvait y recevoir le Doctorat (2). Les preuves font défaut, nous en convenons, pour la première moitié du XIII[e] siècle ; mais la Faculté était remplacée par les Ecoles que les Mendiants avaient ouvertes de très bonne heure, en même temps que celles de Toulouse ou même plus tôt. S. Antoine devait au moins avoir accompli son Lectorat de Montpellier, quand il se rendit à Toulouse (3). Pour la période suivante, nous n'avons pas d'autres informations sur le développement que prit à Montpellier l'Etude des Mineurs. Remarquons toutefois qu'en 1241 leur Couvent avait acquis une telle extension et une telle importance qu'il fut choisi pour la tenue du Chapitre Général (4).

Le mouvement scientifique en Provence eut, vers ce même temps, un de ses meilleurs appuis dans un Religieux de haute sainteté : c'était le Ministre Provincial, Fr. Hugues de Barcola ou de Digne, que les Lombards appelaient Hugues de Montpellier, en raison peut-être du long séjour qu'il avait fait en ce Couvent d'Etude (5). Il comptait parmi ses amis les hommes les plus marquants au point de vue de la science, par exemple : Jean de Parme, Adam de Marsh, Robert Grosseteste et il entretenait avec eux des relations scientifiques (6). Il a laissé aussi plusieurs ouvrages (7) ; mais, d'après les affirmations répétées de son ami Salimbene, il dut surtout sa renommée à ses discussions orales et à sa prédication (8). « C'était

(1) *Ibid.* p. 340.

(2) *Ibid.* p. 354.

(3) *Chronica XXIV General.* ed. *Anal. franc.* III, p. 132. Sarius : *Loc. cit.* p. 618.

(4) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam*, *éd. Brewer*, p. 48. *Anal. franc.* I, p. 243. Bernard. a Bessa : *Catalog. Gen. Min.*, *éd. Hilarin*, p. 103. *Anal. franc.* III, p. 696.

(5) Salimbene : *Chronica*, p. 97—99, 124, 141, 319.

(6) Fr. Adae de Marisco : *Epist.* 26, *Brewer*, *Monum. franc.* I, p. 114. Salimbene : *Loc. cit.* p. 97.

(7) Sbaralea les cite dans le *Supplementum ad Scriptores Ord. Min.* Rome 1806, p. 360. D'après Fr. Adam de Marisco (*Loc. cit.*), Fr. Hugues se livra avec ardeur à l'étude des œuvres d'Aristote ; il se laissa malheureusement séduire, comme d'ailleurs maints Théologiens de son temps, par les « prophéties » de l'Abbé Joachim de Flore. (Salimbene : *Loc cit.* p. 98, 124.)

(8) Jehan, Sire de Joinville raconte dans son *Histoire de Saint Louis* qu'il alla avec le Roi entendre Fr. Hugues et il parle de ses étonnants succès oratoires. (*Acta SS.* t. V. Augusti, éd. 1868, p. 750, c. 27, n. 239.)

« l'un des plus grands savants du monde, dit en un endroit le « Chroniqueur parmesan. Prédicateur célèbre, il jouissait de la faveur « du clergé et du peuple, et avait une réponse à tout. Il excellait « à envelopper ses adversaires dans les difficultés et il leur fermait « la bouche à tous. Jamais il ne fut dans l'embarras et jamais, non « plus, on ne réussit à le vaincre. Sa parole était très éloquente et « sa voix résonnait comme le clairon ou grondait comme le tonnerre. « Au surplus, c'était un homme fort versé dans les choses spirituelles : « on l'aurait pris pour un second Paul ou pour un nouvel Elie, car, « en l'entendant parler, chacun tremblait comme le faible roseau qui « est le jouet des flots » (1).

Enfin, la Province de *Bourgogne* se présente avec deux Etudes, l'une à Lyon, l'autre à Dijon. L'Etude de Lyon s'était déjà signalée sous le Généralat de Fr. Elie (1232-1239). Celui-ci s'intéressa personnellement à elle et envoya comme Lecteurs à Lyon les deux Anglais : Fr. Philippe de Galles et Fr. Adam d'York (2). L'Etude de Dijon, au diocèse de Langres, devint de bonne heure une Ecole publique de grand renom. Eudes III, Duc de Bourgogne, demanda pour elle des privilèges au Souverain Pontife. Par une Bulle du 22 Juin 1246, Innocent IV fait savoir à tous les élèves du duché de Bourgogne et des autres districts de la Province de Lyon que ceux d'entre eux qui étudient à la Faculté de Théologie, chez les Mineurs de Dijon, jouissent, pour les bénéfices ecclésiastiques, des mêmes avantages que s'ils suivaient les cours de ces Religieux, à la Faculté de Paris (3). En d'autres termes, les titulaires d'une prébende qui,

(1) « Hic erat unus de maioribus clericis de mundo, et sollemnis praedicator, et gratiosus tam clero quam populo, et maximus disputator, et paratus ad omnia ; omnes involvebat, omnibus concludebat ; linguam disertissimam habebat, et vocem tamquam tubae sonantis et tonitrui magni et aquarum multarum sonantium, cum decurrunt per praeceps ; numquam inculcabat, numquam cespitabat, semper ad omnem responsionem erat paratus. Mirabilia dicebat de coelesti curia, id est de gloria paradisi, et terribilia de infernalibus poenis. De provincia Provinciae fuit oriundus ; mediocris staturae, et niger non disconvenienter ; spiritualis homo ultra modum, ita ut alterum Paulum crederes te videre seu alterum Helyseum, nam omnes tremebant, quando audiebant ipsum loquentem, sicut tremit iuncus in aqua. » (Salimbene ; *Chronica* p. 97).

(2) « Igitur usque adeo fama fratrum Angliae et profectus in studio aliis etiam provinciis innotuit, ut minister generalis, frater Helias, mitteret pro fratre Philippo Walensi et fratre Ada de Eboraco, qui Lugduni legerunt. » (Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam*, éd. *Brewer*, p. 38. *Anal. franc.* I, p. 238).

(3) « Universis clericis per Lugdunensem provinciam constitutis. Inclinati precibus dilecti filii nobilis viri... ducis Burgundiae auctoritate vobis praesentium

pour compléter leurs connaissances théologiques, demeurent au dit établissement de Dijon, acquièrent tous les fruits de leur bénéfice, comme s'ils gardaient la résidence. (1)

Ainsi, les cinq Provinces françaises, grâce surtout à l'influence de l'Etude de Paris, eurent d'assez bonne heure leurs Ecoles respectives. Il s'en faut bien, nous en sommes convaincu, que celles dont nous venons de parler, en forment la liste complète. N'oublions pas que les Professeurs de l'Université de Paris, hostiles aux Religieux, se plaignent, en 1254, que 12 Maîtres Régents ont bien de la peine à vivre à la Faculté de Théologie, « à cause de la rareté des Etudiants. « *C'est que, dans toutes les villes et dans toutes les localités importantes,* « *les Religieux Mendiants* et d'autres *enseignent la Théologie*, non « sans grand danger » (2). En vérité, ces Professeurs le prenaient trop au tragique, quand ils parlaient « de la rareté des Etudiants en Théologie ». A peine quelques mois plus tôt, Réginald, Evêque de Paris, et le Pape Innocent IV parlent d'une « multitude innombrable » d'Etudiants à Paris (3), et, deux ans après, Humbert, Ministre Général des Frères Prêcheurs, dit qu'il accourt « une foule d'Etudiants » aux Ecoles de Théologie que son Ordre possède en cette ville (4). Il ajoute en même temps, d'accord en cela avec Thomas de Cantimpré (5) et Alexandre IV (6), que la jalousie des Professeurs du clergé séculier, — aux Ecoles desquelles les Théologiens deviennent de plus en plus « rares » tandis que celles des Mendiants regorgent de monde, — a été l'inspiratrice de ce pamphlet perfide et plein de mensonges, lancé en 1254 contre les Religieux. Il est très précieux pour nous

---

indulgemus, ut quicunque vestrum in scolis fratrum Minorum Divionen. Lingonen. diocesis studio institerint theologicae facultatis beneficiorum suorum proventus integre percipiant, ac si Parisius in eodem studio morarentur... Lugduni X kal. Iulii anno tertio. » (Sbaralea : *Bullarium franciscanum* I. p. 416. n. 137. Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris*. I. p. 191. n. 158).

(1) C'était là, en effet, le privilège que, par la Bulle *Super speculam* du 16 Novembre 1219, Honorius III avait accordé aux Etudiants en Théologie de la Faculté de Paris. (Denifle-Chatelain : *Loc. cit*. I. p. 91. n. 32).

(2) « Propter scolarium apud nos in theologia studentium raritatem, *cum iam in civitatibus et aliis locis maioribus universis per fratres* eosdem mendicantes et alios non sine grandi periculo *dictae litterae doceantur*. » (Denifle-Chatelain : *Loc. cit*. I. p. 254, n. 230.)

(3) « ... cum in civitate tua (Parisiensi) innumerosa sit scolarium multitudo... » (*Ibid*. I, p. 241, n. 218).

(4) *Ibid*. I, p. 310, n. 273.

(5) *Bonum universale de apibus* l. 2, c. 10, n. 21.

(6) Cf. dans Denifle-Chatelain sa lettre de 1255 qui se rapporte à cette question.

d'apprendre que les Mendiants avaient ouvert dans toutes les villes et dans toutes les localités marquantes des Écoles, dont on sentait assez rudement la concurrence à Paris et qui, naturellement, faisaient courir un grand danger à la Théologie.

Roger Bacon écrit dans le même sens en 1271 : « *Jamais on n'a « vu, comme depuis quarante ans, un tel étalage de science, ni une telle « ardeur à l'étude dans tant de Facultés et dans tant de contrées. On « trouve partout aujourd'hui des Professeurs. Ceux de Théologie, en « particulier, sont établis dans chaque ville, dans chaque bourg, dans « chaque localité quelque peu importante. Le fait n'est à noter que « depuis une quarantaine d'années et c'est surtout aux deux Ordres « qui étudient qu'il faut l'attribuer* » (1). Comme nous l'avons dit plus haut pour Paris, les Études de l'Ordre dans les Provinces françaises (il est inutile de le faire observer), ont rempli à cet égard un des premiers rôles.

C'est encore Paris qui donna aux Mineurs d'Allemagne leur première École et leurs premiers Lecteurs.

En 1219, S. François était pour la première fois entré en Allemagne dans la personne d'un certain nombre de ses disciples. Jean de Penna et 60 de ses Frères se rendirent chez les Teutons. Comme ils ne savaient pas la langue du pays et qu'on les prit pour des hérétiques, ils furent roués de coups et attachés au pilori. Une fois remis en liberté, ils s'échappèrent de là le plus promptement possible et revinrent en Italie, sans avoir obtenu aucun résultat (2). Après cet échec, les Religieux de la Péninsule regardèrent l'Allemagne comme un pays où l'on ne devait pénétrer que poussé par la soif du martyre (3). Mais, les encouragements réitérés du saint Fondateur déterminèrent une vaillante caravane à tenter une seconde fois l'entreprise, en 1221 (4). Douze clercs et treize Frères laïques partirent de Trente sous la conduite de Fr. Césaire de Spire. Ils franchirent

(1) « Nunquam fuit tanta apparentia sapientiae, nec tantum exercitium studii in tot facultatibus, in tot regionibus, sicut iam a quadraginta annis. Ubique enim doctores sunt dispersi, et maxime in theologia in omni civitate, et in omni castro, et in omni burgo ; praecipue per duos ordines studentes, quod non accidit nisi a quadraginta annis, vel circiter. » (*Compendium studii philos. c. I, éd. Brewer*, p. 398).

(2) Fr. Iordanus a Iano : *Chronica* n. 3—6.

(3) « Theutonia a fratribus tam crudelis est reputata, ut ad ipsam nisi desiderio martyrii inspirati redire non auderent. » (*Ibid.* n. 5.)

(4) *Ibid.* n. 17.

le Brenner et parvinrent à Innsbruck (1), où l'habileté de leurs procédés leur ménagea un accueil très cordial. Fr. Jourdain de Giano qui faisait partie de l'expédition, ne parle qu'en termes enjoués des récits épouvantables de l'année 1219 (2). Dans un court espace de temps, les Mineurs s'établirent à Wurzbourg, Strasbourg, Spire, Worms, Mayence, Cologne, Salzbourg, Ratisbonne, Magdebourg, Hildesheim, Erfort et Nordhouse (3). L'Allemagne fut bientôt dotée d'une Province florissante ; les Couvents en étaient si nombreux que le Chapitre Général de 1230 la divisa en Province rhénane et en Province saxonne. (4)

La seule chose qui manqua pendant les premières années, ce furent les maisons d'Etude ; et pourtant, les Religieux instruits ne faisaient pas défaut. Parmi les douze premiers clercs, dont neuf étaient prêtres et les autres diacres, on remarquait le Provincial, Césaire de Spire qui avait eu pour Maître en Théologie le célèbre écolâtre Conrad (5); Jean de Plan de Carpin : c'était un excellent prédicateur qui devint dans la suite Legat du Pape auprès du Khan des Tartares, (1245-1247), puis Evêque d'Antivari et qui est cité avec Marco Polo comme auteur d'un Voyage en Orient (6); Barnabé

(1) *Ibid.* n. 19.

(2) *Ibid.* n. 18. Jourdain que la finesse du jovial Fr. Palmerius avait decidé à prendre part au voyage, confesse que jadis il ne demandait à Dieu dans ses prières qu'une seule chose : « ne sua fides corrumperetur ab haereticis Lombardiae, aut a fide mutaretur per ferocitatem Theutonicorum, et ab utrisque ipsum dignaretur Dominus misericorditer liberare. » (*Ibid.*)

(3) *Ibid.* n. 23, 35. Cf. P. Konrad Eubel : *Geschichte der oberdeutschen (Strassburger) Minoritenprovinz*. *Würzburg* 1886, p. 4.

(4) Iordanus a Iano : *Loc. cit.* n. 37. Sur les développements ultérieurs de l'Ordre en Allemagne, Cf. A. Koch : *Die frühesten Niederlassungen der Minoriten im rechtsrheinischen Bayern*, *Heidelberg* 1880. Du même : *Die fruhesten Niederlassungen der Minoriten im Rheingebiete und ihre Wirkungen auf das kirchliche und politische Leben*, Leipzig 1881. P. K. Eubel : *Loc. cit.*, p. 4. R. Banasch : *Die Niederlassungen der Minoriten zwischen der Weser und der Elbe im 13. Jahrhundert*, Breslau 1891. P. Lemmens : *Niedersächsische Franziskanerklöster im Mittelalter*, *Hildesheim* 1896. P. Minges : *Geschichte der Franzikaner in Bayern*, München 1896. P. Patricius Schlager : *Beiträge zur Geschichte der kölnischen Franziskaner-Ordensprovinz im Mittelalter*, Cologne 1904.

(5) Iordanus a Iano : *Loc cit.* n. 9.

(6) *Ibid.* n. 8—18. Salimbene : *Chronica*, p. 83—88. *Chronica XXIV General.*, éd. *Anal. franc.* III, p. 266. Nicol. Glassberger, *Chronica*, éd. *Anal. franc.* II. p. 31, 71. Wadding : *Scriptores*, p. 221. Sbaralea : *Supplementum*, p. 452. Eubel : *Loc. cit.*, p. 4, 6, 9, 20, 206, et du même : *Die Bischöfe aus dem Minoritenorden*, dans : *Röm. Quartalschrift IV*, p. 207, n. 9. Voigt, dans le 5e volume des : *Abhandlungen der philologisch-historischen Klasse der konigl. sächsischen Gesellschaft der*

qui prêchait avec distinction « en lombard et en allemand ; » Thomas de Celano, le biographe de S. François et le prince des poètes ; le chroniqueur Jourdain de Giano ; Simon, Comte de Colazone, en Toscane, et enfin Hartmodus, sujet plein de talent et de science (1).

Lorsqu'en 1223 Fr. Albert de Pise, qui fut plus tard Général de l'Ordre, succéda à Césaire de Spire, on lui adjoignit toute une phalange de savants religieux, entre autres : Fr. Marcius de Milan, Fr. Jacques de Trévise et un Frère Anglais qui était versé dans la science du droit (2). Ils furent bientôt suivis par Nicolas de Rheno (3), savant Théologien et jurisconsulte, Simon d'Angleterre, « qui avait étudié la Théologie selon la méthode scolastique » (4), et Julien de Spire, l'un des plus grands poètes et des plus habiles compositeurs du Moyen-âge (5). Néanmoins, d'Ecoles de Théologie et de Lecteurs, il n'y en avait absolument pas.

Pourquoi l'Allemagne organisa-t-elle les maisons d'Etude relativement plus tard que l'Italie, la France et l'Angleterre? Le fait suivant nous en révèle en partie la cause. Les Dominicains, les Franciscains et les Cisterciens établissaient leurs Etudes, autant que possible, dans les villes qui possédaient des Universités (6). Or, à cette époque, il n'en existait pas encore en Allemagne. C'est seulement vers la fin du XIVe siècle, alors que les autres pays en comptaient déjà une trentaine, que l'Allemagne fonda son premier *Studium generale* (7). De cette façon, l'Ordre fut privé d'un très sérieux appui qui aurait favorisé en son sein le développement des hautes études, nous voulons dire : la vivante impulsion et la direction dont les Universités sont le centre.

Wissenschaften. Leipzig 1870, p. 465. Le récit de Jean sur son voyage en Orient était très lu au Moyen-Age. Il a été publié par d'Avezac. (Jean de Plan de Carpin : *Relation des Mongols ou Tartares*, dans le : *Recueil de voyages* IV. Paris 1839) et plus tard par Külb (*Geschichte der Missionsreisen nach der Mongolei, Ratisbonne* 1860. p. 1-129).

(1) Iordanus a Iano : *Loc. cit.*, n. 19, 25.

(2) « Cum fratre autem Alberto de Pisis transmissi sunt de Italia viri honesti et litterati, videlicet frater Marcius de Mediolano et frater Iacobus de Tarvisio et frater Anglicus iurisperitus et alii quampiures. » (*Ibid.* n. 32).

(3) Iordanus a Iano : *Chronica*, n. 47.

(4) *Ibid.* n. 52.

(5) Cf. notre monographie : *Die liturgischen Reimoffizien auf die Heiligen Franziskus und Antonius, gedichtet und komponiert von Fr. Julian von Speier. Freiburg i. d. Schweiz. 1901.*

(6) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters*. I. p. 348.

(7) *Ibid.* I. p. 750.

Les Écoles particulières étaient aussi en voie d'extinction et elles avaient même disparu en majeure partie, lorsque les Mineurs arrivèrent dans le pays. Pendant le haut Moyen-Age, la plupart des Couvents, des Collégiales et des Cathédrales de l'Empire avaient leurs établissements scolaires. Les Écoles cathédrales de Mayence, Worms, Spire, Cologne, Hildesheim, Magdebourg, Augsbourg, Constance, Salzbourg et Freising ; les Écoles conventuelles de Fulda, Reichenau, Saint-Gall, Werden, Neu-Corwey, Bergen, Tegernsee et S. Emmeram, à Ratisbonne, jouissaient d'une réputation extraordinaire et bien méritée. Toutefois, c'est au commencement du XIe siècle qu'elles furent le plus florissantes, et dans la suite, la plupart d'entre elles déchurent peu à peu de leur élévation ; quand le XIIIe siècle s'ouvrit, elles avaient toutes disparu sans exception (1).

Ce n'était pas que le zèle pour l'étude se fût refroidi ; mais, depuis leur adolescence jusqu'à l'âge d'homme, les Étudiants allemands et quelquefois même des Curés, des Chanoines et des Prévôts s'en allaient aux grandes Universités étrangères. Si la réputation de ces Écoles supérieures stimulait leur désir d'apprendre, ils étaient aussi poussés, il faut bien le dire, par l'insatiable amour des voyages qui se manifeste à un plus haut degré chez les Allemands que chez tout autre peuple (2). Être Écolier errant, telle était la passion et l'idéal des jeunes gens de ce pays, et c'est surtout à l'Université de Paris qu'ils étaient attirés, parce qu'elle passa chez eux jusqu'à la moitié du XIVe siècle pour l'unique École supérieure (3).

Les fondations qu'ils entreprenaient dans les différents cantons d'Allemagne, imposaient alors aux Mineurs la vocation des voyages et ils se plièrent avec d'autant plus de facilité aux circonstances du moment, que Paris leur semblait être une seconde patrie. Nous comprenons d'ailleurs que, pendant les premières années, ils n'aient pas eu la pensée de créer des Écoles dans leurs nouvelles résidences, puisque la plupart des clercs y arrivaient, étant déjà prêtres ou diacres, et que les Frères laïques n'étaient pas admis à l'Étude. Ce n'étaient point là toutefois les conditions normales et il fallut aviser

(1) François Antoine Specht en donne les preuves, dans sa : *Geschichte des Unterrichtswesens in Deutschland von den ältesten Zeiten bis zur Mitte des 13 Jahrhunderts. Stuttgard 1885, Cotta*, p. 192, 296-393.

(2) *Ibid.*, p. 195. Denifle : *Loc. cit.*, p. 751.

(3) Denifle : *Loc. cit.*, p. 24.

à cette situation, dès l'instant où l'Allemagne fournit à l'Ordre un plus fort contingent de recrues. Or, c'est ce qui arriva bientôt.

Déjà sous l'administration d'Albert de Pise, les novices affluaient aux Couvents que l'on était en train de construire (1). Mais la mort prématurée de S. François obligea le Ministre Provincial à faire le voyage d'Italie pour prendre part à l'élection de son successeur et cette circonstance retarda sans doute provisoirement la fondation d'une Ecole. Au Chapitre Général de 1227, le gouvernement de la Province allemande passa aux mains de Fr. Simon d'Angleterre. A peine fut-il arrivé avec Fr. Julien de Spire à sa nouvelle destination qu'il convoqua pour le 28 octobre le Chapitre Provincial à Cologne. Ce Chapitre ne put toutefois se tenir que l'année suivante (1228), entre Pâques et la Pentecôte (2). Le premier soin de Simon fut, semble-t-il, de mettre en avant la question des Etudes, puis d'adresser au Général de l'Ordre un rapport, rédigé par le Chapitre sur cette affaire. Lorsque le successeur de S. François, Fr. Jean Parent, apprit l'état fâcheux où se trouvait l'Allemagne, puisqu'elle n'avait pas même une Ecole de Théologie, il ordonna de fonder sans retard pour cette Province *la première Etude à Magdebourg* (3).

Cette ville épiscopale, bâtie sur les bords de l'Elbe, fut un très heureux choix. Non seulement sa position géographique, voisine des frontières orientales de la Saxe, mais surtout ses traditions scientifiques l'appelaient à devenir le centre intellectuel de la Province allemande des Mineurs. Son Ecole cathédrale avait été, depuis le Xe siècle, le séminaire de tous les pays wendes. Des scolastiques éminents comme Otrich, Geddo, Ekkihard le Roux, Meginfried y avaient enseigné (4), et une nombreuse phalange d'Evêques, d'Abbés et d'hommes considérables était sortie de son sein (5). Tandis que presque toutes les Ecoles d'Allemagne penchaient vers le déclin, elle conservait l'activité des plus beaux jours. On retrouve encore dans les documents du XIIIe siècle le nom des Ecolâtres de la Cathédrale de Magdebourg (6). Tout au commencement du XIIIe siècle (1205), c'est un savant remarquable, le Comte Albert (Adalbert) de Hallermünde

(1) Eubel : *Geschichte der oberdeutschen Minoritenprovinz*, p. 6-8.

(2) Iordanus a Iano : *Loc. cit.*, n. 51.

(3) *Ibid.* n. 54.

(4) Specht : *Geschichte des Unterrichtswesens in Deutschland*, p. 350.

(5) *Chronicon Magdeburgense*, éd. *Meibomius*, *Rerum Germanicarum Script.* II, Helmstad. 1688, p. 270.

(6) Specht : *Loc. cit.* p. 354.

qui y monte sur le siège archiépiscopal. Etant *canonicus scholaris*, il avait été envoyé à l'Université de Paris par l'Ecolâtre de la Cathédrale, Hermann de Landsberg et, plus tard, après que le Pape Innocent III l'eût nommé Prévôt du Chapitre, il se rendit à Bologne, nous dit la Chronique des Echevins de Magdebourg, pour y compléter ses études (1). C'est ce même Evêque qui accueillit les Mineurs en 1223 et qui resta pour eux un insigne bienfaiteur (2). Il a dû également contribuer à la fondation et aux premiers développements de la plus ancienne Etude des Franciscains, en Allemagne.

En 1223, les Frères s'étaient aménagé provisoirement une modeste habitation (3) dans la vieille ville, en attendant que leur église et leur Couvent fussent bâtis en dehors de l'enceinte de la cité. Dès le 14 Septembre 1225, l'Archevêque Albert fit la consécration de l'église et offrit lui-même tous les ornements de l'autel (4). Peu de temps après, on entreprit la construction des corps de logis. Cependant, les locaux devinrent bientôt trop étroits et il fallut de nouveau quitter la nouvelle ville, en 1230, pour établir le Couvent et l'Etude dans la « Grand-Rue. » C'est là que les Mineurs habitèrent désormais (5).

Jourdain de Giano dit que c'est un titre de gloire pour la Saxe d'avoir été le berceau de la nouvelle Etude et d'avoir eu, pour la diriger, un Lecteur aussi distingué. Celui-ci ne fut autre, en effet, que le Provincial lui-même, Fr. Simon. A cette époque, de hauts dignitaires se faisaient un honneur d'enseigner la Théologie ; les Supérieurs majeurs des Ordres Mendiants étaient choisis presque exclusivement parmi les Lecteurs et, à l'expiration de leur charge, on les remettait souvent au Professorat. Cet usage nous explique comment Fr. Simon qui venait à peine d'entrer en fonction, dut se démettre du Provincialat pour prendre la direction de l'Etude de

(1) *Magdeburger Schöppenchronik* ad a. 1205, éd. Janicke, dans les : *Chroniken deutscher Städte VII, Leipzig* 1869, p. 129, 130.

(2) Iordanus a Iano : *Chronica* n. 48.

(3) *Ibid.* n. 36.

(4) *Ibid.* n. 48.

(5) « Sub huius archiepiscopi (Alberti) tempore fratres Minores recepti sunt in Magdeburg ad aedificandum et positi sunt primo in nova civitate super fossatum veteris civitatis, quod fuit a. D. 1225. Et ibi sederunt quinque annis, et postea translati sunt ad latam plateam veteris civitatis, ubi adhuc resident. » (*Chronicon Magdeburgense, Loc. cit.*, p. 329. Cf. Iordanus a Iano : *Loc. cit. Magdeburger Schöppenchronik : Loc. cit.*, p. 146 ; Rathmann : *Geschichte der Stadt Magdeburg* II, Magdeburg 1801, p. 53 ; Hoffmann : *Geschichte der Stadt Magdeburg* I, Magdeburg 1845, p. 174).

Magdebourg (1). L'enseignement était d'ailleurs le ministère qui lui convenait le mieux ; car, ainsi que le dit expressément Fr. Jourdain, « c'était un homme d'étude et un grand Théologien » (2). Comme beaucoup de ses compatriotes, il était allé terminer ses études théologiques à Paris ; il y avait fait la connaissance des Mineurs et il était entré dans leur Ordre (3). Il était déjà Custode de Normandie (4) avant 1226 et il accompagna, en cette qualité, Grégoire de Naples, Provincial de France, au Chapitre Général de 1227. Grégoire qui fut avec Elie de Cortone, comme chacun sait, le champion des études dans l'Ordre, recommanda Fr. Simon pour le Provincialat d'Allemagne (5), pensant bien que par lui la question scolaire y recevrait une solution. Nous avons vu avec quelle soudaineté Simon entra dans son rôle.

A peine eut-il reçu sa nomination de Lecteur que, sur l'ordre de Jean de Plan de Carpin, son successeur dans le Provincialat, il se mit en route pour la résidence de Magdebourg avec un certain nombre de religieux capables et instruits. On remarquait parmi ses compagnons Marcard le Long d'Aschaffenbourg, Marcard le Petit de Mayence, Conrad de Worms, et plusieurs autres (6). Malheureusement, son action ne fut pas de longue durée dans ce nouveau poste. Il mourut subitement le 14 Juin 1230 et on l'enterra à Magdebourg dans la nouvelle ville (7). Huit ans plus tard, ses Frères, obéissant au pieux souvenir qu'ils avaient gardé de lui, transportèrent ses restes dans l'église neuve qu'ils avaient fait bâtir dans la « Grand-Rue » (8). Le *Catalogus sanctorum fratrum Ordinis Minorum* inscrit Fr. Simon au nombre des Bienheureux (9) ; il est aussi mentionné plus tard dans le *Martyrologe* d'Arthur de Münster (10).

---

(1) Iordanus a Iano : *Loc. cit.*, n. 54.

(2) « Vir scholasticus et magnus theologus. » (*Ibid.* n. 52).

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.*

(5) *Ibid.*

(6) « Frater ergo Iohannes de Plano Carpinis Saxoniam honorare volens et exaltare, misit fratrem Symonem primum lectorem in Magdeburch et cum eo viros probos, honestos et litteratos fratrem Marquardum Longum de Aschenburch, et fratrem Marquardum Parvum de Moguncia, et fratrem Conradum de Wormacia et plures alios. » (Iordanus a Iano : *Chronica*, n. 54).

(7) *Ibid.* n. 57.

(8) *Ibid.* n. 48.

(9) *Catalogus sanctorum fratrum Minorum*, éd. Lemmens, *Fragmenta minora*, Romae 1903, p. 37.

(10) Fr. Arthuri a Monast. *Matyrolog. franc. ad 5. Nov.*, Paris, 1633, p. 504 : » Vir fuit utique sanctissimus ac doctissimus ».

Sa mort causa un vide d'autant plus considérable que, quelques semaines auparavant, le Chapitre Général avait partagé la Province d'Allemagne en Province rhénane et en Province saxonne, et qu'il avait confié le gouvernement de cette dernière au Lecteur, Fr. Simon. La disparation de ce religieux rendait donc vacantes les deux premières charges de la Province. Le Chapitre se réunit en toute hâte à Worms et il députa immédiatement Fr. Jourdain de Giano avec un compagnon vers le Ministre Général, pour le prier de donner un nouveau Provincial et un nouveau Lecteur à la Province de Saxe. Fr. Jean Parent nomma encore une fois à ces deux postes des Anglais, qui étaient entrés dans l'Ordre en France et qui y travaillaient alors : Fr. Jean d'Angleterre devint Provincial de Saxe et *Fr. Barthélemy* d'Angleterre, Lecteur à l'Etude de Magdebourg (1).

Quand Barthelemy reçut son obédience, il y avait de longues années déjà qu'il professait à l'Etude des Mineurs de Paris et il y avait fait un cours sur toute l'Écriture sainte (2). Aussi, lorsque Jourdain de Giano apporta en Allemagne le nouvelle de cette élection, on éclata de toutes parts en transports d'allégresse. Une députation officielle, composée de Fr. Jean de Penna et de Fr. Adéodat, fut envoyée à Paris pour en ramener le Provincial Jean et le Lecteur Barthélemy (3). La *Chronique* de Fr. Jourdain qui nous a renseignés sur l'histoire primitive des Mineurs en Allemagne, s'arrête d'une façon assez brusque au moment de l'arrivée en Saxe et elle ne dit pas un mot du Professorat de ce Religieux anglais chez ses frères de race. Nous pouvons heureusement nous faire aujourd'hui une opinion plus exacte sur les ouvrages qu'il a composés, en partie du moins, durant cette période de son existence et réparer ainsi une injustice dont l'histoire des siècles passés s'est rendue coupable envers Barthélemy d'Angleterre.

On l'a souvent confondu, en effet, avec un de ses confrères, Barthélemy de Glanville ou Glaunville, qui vivait vers 1360. Depuis surtout que Wadding (4) s'est prononcé pour l'identité du premier avec le second, cette erreur se retrouve partout et elle a subsisté

(1) Iordanus a Iano : *Loc. cit.*, n. 58.

(2) « Magnus clericus fuit et totam Bibliam cursorie Parisius legit ». (Salimbene : *Chronica*, p. 48).

(3) Iordanus a Iano : *Loc. cit.*, n. 60.

(4) *Scriptores Ord. Min.* p. 49. Il est étrange que Wadding admette cette identité, puisque dans ses *Annales* ad. a. 1230, n. 16), il parle de notre Fr. Barthélemy d'Angleterre.

jusqu'en ces derniers temps. L'histoire, il est vrai, parle d'un savant Fr. Mineur, appelé Barthélemy de Glaunville; il appartenait à la famille des Comtes de Norfolk et publia des écrits dans la seconde moitié du XIVe siècle. Ceci, nous n'avons pas besoin de le prouver (1). Mais, il est tout aussi certain, d'après le témoignage de Jourdain de Giano et de Salimbene, qu'il existait 150 ans plus tôt un célèbre Mineur, Fr. Barthélemy d'Angleterre, qui fut Lecteur à Paris et à Magdebourg, vers 1230. Ces deux personnages sont donc bien distincts l'un de l'autre, et l'on est à se demander si une partie des écrits attribués à Barthélemy de Glaunville ne doit pas revenir à son homonyme.

Sans parler de plusieurs autres ouvrages, il en est un en particulier qui s'est répandu sous le nom de Barthélemy de Glaunville. Très important par le sujet qu'il traite et d'un volume assez étendu, il a pour titre : *De proprietatibus rerum fratris Bartholomaei Anglici de ordine fratrum Minorum.* Non seulement Leland, Wadding, Pits, Warton, Alearius, Oudin et tous les anciens biographes, mais Liliencron (2), Narducci (3), et Chevalier (4) pensent que le Barthélemy en question est Barthélemy de Glaunville et, conséquemment, ils fixent la composition de cet ouvrage dans la seconde moitié du XIVe siècle. Quétif et Echard ont démontré, au contraire, qu'il est d'une époque beaucoup plus reculée (5). Le savant Franciscain Sbaralea a constaté avec plus de précision qu'il remonte certainement à la seconde moitié du XIIIe siècle et qu'on ne peut soutenir l'identité de son auteur avec Barthélemy de Glaunville (6). Léopold Delisle a poussé les recherches encore plus loin et il est arrivé à la conviction que ce travail est l'œuvre d'un Barthélemy d'Angleterre, qui vivait dans la première moitié du XIIIe siècle (7). La chose est si évidente que nous-même, sans connaître les explications de Léopold Delisle, nous avions abouti au même résultat par un autre moyen

---

(1) Wadding : *Loc. cit.*, Sbaralea : *Supplementum ad Scriptores*, p. 115.

(2) *Über den Inhalt der allgemeinen Bildung in der Zeit der Scholastik*. *München*, 1876, p. 11.

(3) *Intorno ad una enciclopedia finora sconosciuta di Egidio Colonna, romano, ed al plagio fattone dall'Inglese Bartolomeo Glauville*, dans les : *Atti della Reale Accademia dei Lincei*, *18 Gennaio 1885*.

(4) *Répertoire des sources du moyen-âge*. Paris 1886, p. 228.

(5) *Scriptores Ord. Praed.* I, p. 486.

(6) *Supplementum ad Scriptores*, p. 116.

(7) *Histoire littéraire de la France XXX*, Paris 1888, p. 352.

et nous avions pu, en nous attachant à Jourdain de Giano, suivre l'auteur jusqu'en 1230 à Paris et Magdebourg. Voici nos raisons.

Le nom de l'auteur est déjà fait pour nous surprendre. Dans tous les manuscrits de cet ouvrage comme dans tous les incunables, dans tous les anciens écrivains qui en font mention, l'auteur est toujours très nettement appelé : *Fr. Bartholomaeus Anglicus de ordine fratrum Minorum.* Or, si ce Barthélemy d'Angleterre n'est pas le même personnage que Barthélemy de Glaunville, le livre : *De proprietatibus rerum* n'est certainement pas du second, mais du premier.

Ce qui prouve la légitimité de cette opinion et lui donne même les caractères de l'évidence, c'est que le *De proprietatibus* existait bien avant la seconde moitié du XIV[e] siècle, et que son existence est constatée jusque dans la première moitié du XIII[e]. Barthélemy de Pise, contemporain de Barthélemy de Glaunville, renvoie à cet ouvrage, entre 1385 et 1399, comme à un livre connu depuis longtemps (1). Il passait, déjà avant cette époque, pour un livre classique, puisqu'en 1372, le Roi Charles V le fait traduire en français par le Chapelain de la cour, Jean Corbichon, religieux augustin (2). Le texte primitif latin, qui nous a été conservé, est d'une époque encore plus lointaine. Il n'y a presque pas de grande bibliothèque qui n'en possède des manuscrits, remontant à la première moitié du XIV[e] siècle ou même au XIII[e]. Quétif et Echard (3) et surtout Sbaralea (4) énumèrent ceux

(1) « Qui librum edidit *De proprietatibus rerum* de provincia Franciae fuit. » (*Conformitat. l. I, conf. II, pars 2, éd. 1510, fol. 126bis* r°). Delisle (*Loc. cit.*, p. 354) conclut à tort que Barthélemy doit être Français et non Anglais. En effet, beaucoup d'Anglais étaient entrés chez les Mineurs à Paris et furent ainsi religieux de la Province de France. Au surplus, la bienveillance avec laquelle Barthélemy parle des Français, au XV[e] Livre de son ouvrage, prouve qu'il les connaissait bien et qu'il avait appris à les estimer, parce qu'il avait vécu longtemps au milieu d'eux. Fr. Jourdain, qui envoya chercher Barthélemy à Paris et qui jouit de son commerce, devait naturellement savoir si c'était un Anglais ou un Français qu'il avait pour confrère et ami. Or, il affirme (*Chron.* n. 58-60) que Barthélemy était Anglais. Malheureusement, L. Delisle ne connaissait pas la *Chronique* de Fr. Jourdain.

(2) Voici l'*Incipit* et l'*Explicit* de cette traduction qui est aussi un curieux monument, au point de vue de la langue. *Incipit* : « Cy commence ung tres excellent livre nomme le proprietaire des choses translate de latin en francois a la requeste de treschrestien et trespuissant roy Charles quint de ce nom... » *Explicit* : « Cestuy liure des proprietes des choses fut translate de latin en francoys Lan de grace Mil. CCCLXXII par le commendement de tres puissant et noble prince Charles le quint. Et le translata son petit et humble chappellain frere Iehan corbichon de lordre saint augustin... et Imprime a paris pour Anthoine verard marchant libraire demourant a Paris... »

(3) *Scriptores Ord. Praed.* I, p. 486.

(4) *Supplementum ad Scriptores*, p. 115.

qui se trouvent aux bibliothèques de Paris, Metz, Dijon, Limoges, Madrid, Crémone, Florence, Rome, Venise, Londres et Oxford. Il y en a plusieurs dont les dates s'échelonnent entre 1290 et 1330. La Bibliothèque nationale de Paris en possède dix-huit à elle seule, et presque tous sont de la fin du XIIIe siècle ou des premières décades du XIVe (1).

Mais, il nous faut remonter encore plus haut. En 1286, l'Université de Paris fixe le prix de location des manuels de théologie, de philosophie et de jurisprudence. Or, notre traité : *De proprietatibus rerum* est catalogué parmi ces ouvrages (2). Quelques années plus tôt, Fr. Salimbene parle des éléphants de Frédéric II et il ajoute comme explication : « Ces animaux sont très nombreux en Ethiopie. Fr. Bar« thélemy d'Angleterre, de l'Ordre des Mineurs, expose assez au « long leur nature et leurs propriétés dans son traité : *De proprietatibus* « *rerum*, qui renferme dix-neuf Livres » (3). Auteur, titre, contenu, division : tout absolument répond à notre ouvrage. Du reste, il était alors devenu classique, au sens propre du mot, et il valut bientôt à son auteur le titre honorifique de *Magister de proprietatibus* (4).

Des arguments intrinsèques nous permettent de remonter plus haut encore. Barthélemy veut faire de son ouvrage un *Compendium* de tous les auteurs anciens et modernes qu'il a pu se procurer ; or, le dernier en date qu'il cite, est Robert Grosseteste, Evêque de Lincoln, qui mourut en 1253. Il emploie aussi, comme l'a déjà noté Amable Jourdain, une traduction latine d'Aristote qui avait été faite d'après un texte arabe et qui ne fut plus en usage à partir de 1250 (5). Le *De proprietatibus rerum* existait donc dans la première moitié du XIIIe siècle et son auteur n'est autre que ce Fr. Barthélemy d'Angleterre, qui fut appelé, en 1230, de Paris à Magdebourg, pour y remplir l'office de Lecteur.

---

(1) *Fonds latins Cod.* 346 A. 347, 347 A. 347 D. 347 E. 347 F. 348. 349. 350. 350 A. 524, 10 200, 10 201, 12 967, 15 447, 16 099, 17 817.

(2) « Item liber De proprietatibus rerum continet c et ij pecias IIIj sol ». (Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 644, n. 530).

(3) « Horum animalium in Aethiopia magna copia est, quorum naturam et proprietates frater Bartholomaeus Anglicus ex ordine Minorum in libro, quem *De proprietatibus rerum* fecit, sufficienter exposuit. Quem etiam tractatum in XIX libellos divisit ». (*Chronica*, p. 48). Il y a, en effet, dans le *De proprietatibus rerum*, (Lib. 18) une dissertation de quatre colonnes et demie sur les éléphants.

(4) Sbaralea : *Supplementum ad Scriptores*, p. 316. Delisle : *Histoire littéraire de la France*, XXX, p. 365.

(5) *Recherches critiques sur l'âge et l'origine des traductions latines d'Aristote*, Paris 1819, p. 398.

Il était nécessaire d'exposer cette question en détail, car il en résulte que *Barthélemy est le premier grand Encyclopédiste du Moyen-Age.* On avait cru jusqu'ici que c'était le célèbre Dominicain, Vincent de Beauvais, lequel mourut en 1264, avant d'avoir pu achever son vaste *Speculum universale.* Il en rédigea trois parties : le *Speculum naturale, doctrinale et historiale*; quant au *Speculum morale*, c'est une addition postérieure. Fr. Barthélemy ne se livre pas à des considérations historiques, toutefois il parcourt en entier le domaine scientifique de ce temps-là. Dieu ; les Anges ; l'âme raisonnable ; la substance corporelle ; le corps humain et ses parties ; les différents âges de la vie ; les maladies et les poisons ; le monde et les corps célestes ; le temps et ses divisions ; la matière et la forme ; l'air ; les oiseaux : leurs genres et leurs espèces ; l'eau : son utilité et ses habitants ; la terre et ses parties ; la géographie des différentes provinces ; les pierres et les métaux ; les herbes et les plantes ; les animaux ; les accidents : couleur, goût, etc., tels sont les titres des dix-neuf Livres de cette Encyclopédie. Comme on le voit, c'est surtout la physiographie qui en fait le fond ; les questions géographiques y sont traitées de main de maître et, sur ce point, on peut aujourd'hui encore consulter avantageusement le *De proprietatibus rerum.*

Ce travail fut grandement estimé au Moyen-Age. Ce qui le prouve, c'est qu'entre les années 1281 et 1291 on ne cessa d'en remanier le texte, de s'en inspirer dans la rédaction d'une foule de traités analogues (1) et que, comme le *Speculum universale*, il eut une vogue extraordinaire jusqu'à la fin du XVIe siècle. Il est sans doute moins considérable, par son contenu et par son volume, que celui de Vincent de Beauvais : ce dernier comprend 10 volumes in-folio, tandis que l'Encyclopédie de Barthélemy n'en a qu'un seul. Mais, cette circonstance eut l'avantage de faire pénétrer l'œuvre de notre Frère Mineur dans tous les cercles de la société du Moyen-Age et de contribuer puissamment à l'éducation du peuple. On ne serait pas dans le cas, pour établir la portée immédiate de l'œuvre de Vincent de Beauvais sur la formation populaire, d'en citer des traductions en d'autres langues (2); or, c'est tout le contraire qui eut

(1) Cf. Delisle : *Loc. cit.* XXX, p. 334-353, 384-388.

(2) Lilieneron : *Über den Inhalt der allgemeinen Bildung*, p. 27. Il n'y eut que le *Speculum Historiale* de Vincent de Beauvais, dont on fit des traductions en langues modernes.

lieu pour le livre de Fr. Barthelemy. On n'en est plus à compter les éditions qui parurent soit en latin, soit en d'autres langues vulgaires. Rien que pour les vingt dernières années du XV[e] siècle, Hain compte vingt-six éditions incunables, dont quatorze en latin, huit en français, deux en flamand, une en anglais et une en espagnol (1).

Cet ouvrage qui a coûté des années de labeur, a été rédigé, semble-t-il, au moins en partie, pendant le séjour que Barthélemy fit à Magdebourg. Nous n'avons pas, il est vrai, d'autres informations sur les travaux qu'il accomplit en cette ville; mais, ses observations personnelles sur les Saxons et sur les Allemands nous montrent combien il connaissait à fond et en quelle estime il tenait le pays et les habitants (2).

Quels développements les Ecoles des Provinces allemandes prirent-elles au cours des années suivantes? C'est là un point qui échappe à l'histoire; mais, une chose certaine, c'est qu'on ne recula devant aucun sacrifice pour favoriser les études et pour former d'excellents Professeurs. Sans parler de l'Université de Paris, à laquelle les Mineurs d'Allemagne avaient le droit de tenir au moins six Etudiants en Théologie (3), ils envoyaient de jeunes religieux jusqu'en Angleterre.

(1) Hain : *Repertorium bibliographicum* I. Stuttgartiae 1826. p. 323-326. n. 2498-2523. Cf. Lowndes : *The Bibliographer's manual of English literature* IV. London 1859. p. 898. Fétis : *Biographie universelle des musiciens* I. Paris 1860, p. 258. Brunet : *Manuel du libraire* II. Paris 1861. p. 1619-1623. Graesse : *Trésor des livres rares et précieux* III. Dresde 1862. p. 91.

(2) Il dit deux entre autres choses : « Germanie nationes sunt multe, immania corpora habentes, viribus fortes, audaces animo et fortes, indomiti... facie decori et formosi, comati, et coma flavi, liberales animo, hilares et iocundi, et potissime saxones, qui in predictis sunt precellentes... Gens enim semper fuit bellicosissima, elegantis forme, procere stature, robusta corpore, et audax mente.... » L'édition dont nous nous sommes servi, est de 1482 et n'a point de pagination. En voici l'*Explicit* : « Explicit tractatus de proprietatibus rerum editus a fratre bartholomeo anglico ordinis fratrum Minorum. Impressus per Petrum ungarum. Sub anno Domini Millesimo quadringentesimo octuagesimo secundo, die vero novembris 21. » Les passages que nous avons cités se trouvent au XV[e] Livre, sous ce titre : *Almania. Saxonia.* Barthélemy décrit en détail la géographie et les produits de la Saxe. Cf. Anton E. Schönbach : *Des Bartholomaeus Anglicus Beschreibung Deutschlands gegen 1240.* Sonderabdruch aus den « Mittheilungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung. » XXVII Band. Vienne. p. 54-90.

(3) Comme nous l'avons déjà indiqué, chaque province avait droit à deux bourses, à Paris. Or, depuis 1239, il y avait trois provinces allemandes : la Province de Saxe, la Province de la Haute-Allemagne et la province de Cologne. Cf. Eubel : *Geschichte der oberdeutschen Minoritenprovinz*, p. 10, 207.

à la célèbre Université d'Oxford. En 1244 ou 1250, Fr. Adam de Marsh recommande à son Provincial, Guillaume de Nottingham, deux religieux de la Haute-Allemagne, fort bien doués l'un et l'autre : Hugues et Jourdain, qui se rendent en Angleterre, sur l'ordre du Ministre Général, pour y faire des études théologiques plus approfondies (1).

CHAPITRE QUATRIÈME

Etude générale à Oxford et développement des Ecoles de l'Ordre en Angleterre.

—

I. — *Les Mineurs fondent une maison d'Etudes qui est rattachée à l'Université d'Oxford.*

De toutes les colonies de Mineurs qui partirent de Paris pour aller fonder les différentes Provinces de l'Ordre, la plus importante est celle d'Angleterre ou d'Oxford.

Les premiers d'entre eux qui abordèrent dans la grande île britannique, étaient d'origine anglaise ou italienne (2) ; mais, au moment de leur départ, ils appartenaient à la Province de France et c'est de Paris qu'ils furent envoyés en Angleterre. Nous le savons d'une façon positive par le B. Agnello de Pise, — la prudence dont il avait fait preuve, étant Custode de Paris, l'avait fait choisir par S. François pour fonder la Province anglaise et en être le premier Provincial (3), — et par Fr. Guillaume d'Esseby, premier Gardien

(1) « Denique de mandato ministri generalis de provincia superioris Alemanniae, duos fratres, Hugonem et Iordanum, iuvenes benignos, idoneos, et bonae spei, ad vos ut in divinis proficiant eloquiis destinatos, attentius rogo provisiva benignitate suscipere, dirigere, promovere velitis in Domino. » (*Epistolae n. 175, ed. Brewer. Monum. franc.* I, p. 314).

(2) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam, ed. Monum. franc.* I, p. 5-7. *Anal. franc.* I, p. 217.

(3) Wadding (*Annal.* ad. a. 1219, n. 32), cite une lettre par laquelle le saint Fondateur nomme le B. Agnello Provincial d'Angleterre. Quoique la lettre ne soit pas datée, Wadding fixe cette nomination à l'année 1219 et cette opinion qui s'est fidèlement transmise, est encore suivie par les auteurs des travaux les plus récents. (Cf. P. Candido Mariotti, Min. Oss. *Il B. Agnello da Pisa ed i Frati Minori in Inghilterra. Rome* 1895, p. 39. P. Cuthbert, O. Cap. *Arrivée des premiers Frères Mineurs en Angleterre*, dans les : *Etudes franciscaines, IX. Paris* 1903, p. 258). Elle a cependant contre elle le témoignage formel de Fr. Jourdain de Giano et de Fr. Eccleston. Jourdain (*Chronica*, n. 3), énumère les différents pays en dehors de l'Italie, qui

du Couvent d'Oxford (1). Ce furent justement ces deux hommes qui implantèrent la première Étude de Théologie dans la Province anglaise à Oxford.

Eccleston qui appartenait à la première génération des Mineurs anglais et à la *Chronique* duquel nous faisons de larges emprunts, nous fournit de très précieux renseignements sur *les plus anciennes fondations des Franciscains en Grande-Bretagne*. Leur troupe qui se composait de neuf religieux, quatre clercs et cinq frères laïques, et qui avait pour Supérieur le Diacre Agnello de Pise, alors âgé de 30 ans, débarqua à Douvres, le mardi 10 Septembre 1224 (2). Nos voyageurs étaient passés de France en Angleterre, grâce à l'obligeance des moines de Fécamp, qui les avaient en outre munis des provisions nécessaires pour la traversée ; ils furent pareillement l'objet d'un

---

reçurent un Provincial en 1219 ; ce sont : la France, l'Allemagne, la Hongrie et l'Espagne ; quant à l'Angleterre, il n'en est pas question. Eccleston (*Loc. cit.*) dit expressément qu'Agnello est arrivé en Grande-Bretagne, pour y fonder une Province, le 10 Septembre 1224, après avoir été choisi Provincial par S. François, au précédent chapitre de la Pentecôte. « A beato Francisco in proximo capitulo generali destinatus erat provincialis minister in Angliam ; fuerat siquidem custos Parisiensis, et ita prudenter se gesserat, ut tam fratribus quam saecularibus famosae sanctitatis merito plurimum complaceret. » Mathieu de Paris (*Chronica maiora, ed. Luard*, IV [*Rerum Britannicarum Scriptores* n. 57], p. 279) dit sans doute qu'en 1243 les Mineurs étaient établis depuis 24 ans en Angleterre. Mais, sans compter que ce passage n'a peut-être été rédigé qu'en 1247, le témoignage du Chroniqueur bénédictin est sans valeur, en face de deux Frères Mineurs contemporains.

(1) Eccleston : *Loc. cit.*, *éd. Monum. franc.* I, p. 6. *Anal. franc.* I, p. 218.

(2) « Anno Domini MCCXXIV, tempore domini Honorii papae, scilicet eodem anno, quo confirmata est ab eo regula beati Francisci, anno domini regis Henrici, filii Iohannis, octavo, feria tertia post festum nativitatis beatae Virginis quod illo anno fuit die dominica, applicuerunt primo fratres Minores in Angliam apud Dovoriam. » (Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam*, éd. *Monum. franc.* I, p. 5. *Anal. franc.* I, p. 217.) Il s'est glissé dans cet exposé des dates une légère inexactitude. Le chroniqueur fixe en 1224 l'approbation de la Règle, tandis qu'en réalité elle fut donnée le 29 novembre 1223. (Sbaralea : *Bullar. franc.* I, p. 15, n. 14 ; Potthast : *Regesta Pontificum Romanorum*, n. 7108. Eccleston a cependant raison, en ce sens que les Mineurs vinrent en Angleterre au cours de l'année qui suivit l'approbation de la Règle. On serait porté à croire, pour expliquer cette différence, qu'Eccleston compte les années selon le style pisan, comme c'était alors l'usage presque général en Angleterre. Dans ce cas, le 10 Septembre 1224 correspondrait effectivement au 10 Septembre 1223 de notre ère, et donc l'arrivée des Mineurs en Angleterre aurait eu lieu l'année même où la Règle fut approuvée. Toutefois, le Chroniqueur ajoute qu'en cette année de l'arrivée des Mineurs, la fête de la Nativité de la Ste Vierge tomba un dimanche. Or, ceci n'est vrai qu'en 1224. Il n'y a donc pas de doute à cet égard : il s'agit ici du 10 Septembre 1224 de notre comput.

accueil hospitalier au Prieuré de la Sainte Trinité, à Cantorbéry. On leur abandonna, au début, l'hospice des prêtres et enfin on mit à leur disposition un petit local dans l'établissement scolaire (1). Les rapports journaliers qu'ils entretinrent avec les Etudiants, furent, ici comme ailleurs, un stimulant efficace de l'ardeur des Religieux.

De Cantorbéry, qui était alors le siége du haut gouvernement civil et ecclésiastique, quatre Fères s'avancèrent plus loin et établirent en peu de temps des fondations à Londres, Northampton, Cambridge, Lincoln et Oxford (2).

Ils étaient déjà installés à *Oxford*, pour la Toussaint de cette année 1224 (3). Leurs premiers hôtes y furent, comme à Londres, les Frères-Prêcheurs. Ils admirent les nouveau-venus dans leur Couvent, les firent manger au réfectoire et prendre leur repos au dortoir commun, comme s'ils eussent été des religieux de la communauté (4). Au bout de huit jours, les Mineurs trouvèrent à louer sur la paroisse St-Ebbe, une maison, qui appartenait à Robert le Mercer et ils y fixèrent leur résidence jusqu'à l'été de 1225 (5). Ce fut là, selon l'expression du chroniqueur, le grain de sénevé que le doux Jésus avait lui-même jeté en terre et qui devint sous sa bénédiction un arbre majestueux (6).

De fait, l'impression que les Mineurs produisirent dès leur arrivée et l'enthousiasme qu'ils firent naître dans les milieux universitaires, sont absolument merveilleux. Ils n'étaient, au commencement que deux Religieux : un prêtre, Richard d'Ingeworth, (Indewude, Norfolk,) et un acolythe, Richard de Devon (7); et quand ils partirent bientôt pour la nouvelle fondation de Northampton (8), ils laissèrent comme

(1) « Cito enim post concessa fuit eis camera parvula infra domum scholarem, ubi de die in diem sedebant quasi clausi continue. Sed cum scholares in vespera domum rediisent, intraverunt domum, in qua sedebant, et ibi faciebant sibi ignem, et sederunt iuxta eum, et ollulam, nonnunquam cum faecibus cerevisiae, cum collationem bibere deberent, posuerunt super ignem, et posuerunt discum in olla et biberunt circulariter, et dixerunt singuli aliquod verbum aedificationis. » (Eccleston : *Loc. cit.*, éd. *Monum. franc.* I. 7 f. *Anal franc.* I, p. 219.)

(2) Eccleston : *Loc. cit.*, I, 9 ; II, 8. *Anal. franc.* I, p. 220.

(3) Eccleston : *Loc. cit.*

(4) « ... A fratribus Praedicatoribus familiarissime suscepti sunt ; comederunt in suo refectorio et iacuerunt in suo dormitorio, sicut conventuales, per dies octo. » (Eccleston : *Loc. cit.*).

(5) Eccleston : *Loc. cit.*, I, p. 9, 17. II. p. 9, 19. *Anal. franc.* I, p. 220, 226.

(6) « Ibi seminavit dulcis Iesus granum sinapis, quod postea factum est maius omnibus oleribus. » (Eccleston : *Loc. cit.*, I, p. 9. II, p. 9. *Anal. franc.* I, p. 220.)

(7) Eccleston : *Loc. cit.* I, p. 5, 9 ; II, p. 9. *Anal. franc.* I, p. 218, 220.

(8) Eccleston : *Loc. cit.* I, p. 9 ; II, p. 9. *Anal. franc.* I, p. 221.

Gardien le jeune clerc, Guillaume d'Esseby, qui était encore Novice et qui était venu après eux de Cantorbery (1). Si modestes que fussent ces débuts, « beaucoup d'excellents Bacheliers et de jeunes gens de la noblesse entrèrent dans l'Ordre, » dans l'espace des quelques mois que les Frères habitèrent sur la paroisse St-Ebbe. (2)

Le Couvent d'Oxford se recruta donc, dès la première heure, parmi les gradés et les Etudiants de l'Université : c'étaient la plupart du temps des Elèves de la Faculté des Arts. Ils n'abandonnaient aucunement l'Université ; tout au contraire, ils continuaient leurs études avec un redoublement de zèle. Il est touchant de lire avec quel entrain, tous les jours et par tous les temps, ce jeune bataillon de simples Novices, faisait, Gardien en tête, le chemin de l'Université, avec quelle assiduité il assistait aux cours, aux discussions et aux conférences de la Faculté de Théologie ; comment enfin il unissait à l'ardeur pour l'étude un zèle plus grand encore pour les pratiques de la vie religieuse (3). Malgré cette pauvreté et cette austérité de vie, les Frères étaient si gais et si enjoués qu'ils avaient bien de la peine à se regarder sans rire (4).

Quelques mois plus tard, la maison qu'ils avaient habitée jusque-là devint insuffisante. En 1225, au semestre d'été, ils en louèrent une autre, située dans la banlieue et appartenant au bourgeois Richard le Mulliner. Celui-ci les prit en si grande affection que, dans le courant de l'année, il donna à la municipalité une autre maison avec jardin pour en faire l'habitation des Frères (5).

---

(1) Eccleston : *Loc. cit.* I, p. 6, 10 ; II, p. 9. *Annal. franc.* I, p. 218, 221.

(2) « Oxoniae porro recepit fratres Robertus le Mercer et locavit eis domum, in qua intraverunt Ordinem multi probi baccalarei et multi nobiles. » Eccleston : *Loc. cit.* I, p. 17 ; II, p. 19. *Anal. franc.* I. p. 226).

(3) « Licet autem fratres summae simplicitati et conscientiae puritati summopere studerent in omnibus, in audienda tamen lege divina et scholasticis exercitiis ita fuere ferventes, ut scholas theologiae, quantumcumque distarent, adire quotidie nudis pedibus in frigoris asperitate et luti profunditate non pigrarentur ». Eccleston : *éd. Monum. franc.* I, p. 21. II. p. 22. *Anal. franc.* I. p. 228).

(4) « Fuerunt tamen fratres omni tempore inter se ita iucundi et laeti, ut vix in aspectu mutuo se temperarent a risu. » Eccleston : *éd. Monum. franc.* I, p. 20 ; II, p. 21. *Anal. franc.* I, p. 227.

(5) Eccleston : *éd. Monum. franc.* I, p. 17 ; II, p. 19. *Anal. franc.* I, p. 226. Sur l'emplacement de ces deux maisons, cf. l'excellente monographie d'André G. Little : The Grey Friars in Oxford printed for the Oxford Historical Society at the Clarendon press 1892, p. 12. Le P. Denifle, (*Die Universitäten des Mittelalters* I, p. 245) après avoir comparé entre eux plusieurs passages d'Eccleston (*éd. Monum. franc.* I, p. 9, 17, 37) se croit autorisé à conclure en cette manière : « Les Franciscains arrivèrent à Oxford en 1225 et ils y louèrent, l'année suivante, une maison qu'ils n'occupèrent que peu de temps ; en effet, au com-

Dans le temps que John Pady fut maire de la cité (1227-1229), une nouvelle donation s'ajouta à la précédente : Guillaume de Wileford lui remit ainsi qu'à d'autres citoyens, recommandables par leur piété, la maison qu'il possédait sur la paroisse S[t] Ebbe « avec toutes ses dépendances, pour y loger à perpétuité les Frères Mineurs : *cum omnibus pertinentibus eiusdem domus, ad hospitandum fratres Minores in perpetuum* ». John Pady et les autres bienfaiteurs des Religieux versèrent une fois pour toutes, comme prix de la maison, la somme de 43 marcs sterlings et, chaque année, à la S[t] Michel, ils donnaient aux anciens propriétaires une livre de cumin (1).

---

mencement de 1230, nous les trouvons établis dans un autre domicile où ils continuent d'habiter. » Eccleston est cependant très précis : il donne le 10 Septembre 1224 comme la date de l'arrivée des Mineurs ; ils demeurèrent ensuite deux jours, « per binos dies » à Cantorbéry et aussitôt quatre d'entre eux partirent pour Londres : « et statim quatuor profecti sunt Londoniam, scilicet Frater Ricardus de Ingeworth et Frater Ricardus Devoniensis, et Frater Henricus, et Frater Melioratus. » (*Monum. franc.* I, p. 7. *Anal. franc.* I, p. 219.) Arrivés à Londres, ils reçurent l'hospitalité chez les Dominicains pendant quinze jours : « diebus quindecim. » (*Monum. franc.* I, p. 9. II, p. 8. *Anal. franc.* I, p. 220.) Nous arrivons ainsi au mois d'Octobre. Or, ajoute Eccleston, *aussitôt avant la Toussaint*, deux d'entre eux prirent la route d'Oxford : « *Et statim ante festum Omnium Sanctorum*, et antequam Frater Agnellus venisset Londoniam profecti sunt Frater Ricardus de Ingeworth et Frater Ricardus Devoniensis Oxoniam, et ibi similiter a Fratribus Praedicatoribus familiarissime suscepti sunt. » tandis que les deux autres louèrent un logement à Cornhull, près de Londres. (*Monum. franc. Loc. cit.*) Il est impossible de renvoyer à l'année 1225 le premier établissement des Mineurs, à Oxford, puisque Guillaume d'Esseby y fut Gardien, alors qu'*il était encore novice*. (*Ibid.* I, p. 6, 10. II, p. 9. *Anal. franc.*, p. 218, 221.) Venu en Angleterre comme Novice, (*Monum. franc.* : *Loc. cit.*) il avait donc terminé son année de probation avant le 10 Septembre 1225 ; car, comment aurait-il pu être Gardien à Oxford pendant son Noviciat, si ces mots : « statim ante festum Omnium Sanctorum. » (1[er] Novembre) doivent s'entendre de l'année 1225 ? Au surplus, Guillaume d'Esseby ne vint en cette ville qu'après la fondation du Couvent, par conséquent après la Toussaint. Les Franciscains arrivèrent donc à Oxford, à la fin du mois d'Octobre 1224. Le P. Denifle poursuit : « *Ils y louèrent, l'année suivante*, (1226) *une maison, comme on le voit dans Eccleston.* (*éd. Monum. franc.* I, p. 9. II, p. 9.) Or, Eccleston (*Loc. cit.*) dit positivement que, une fois arrivés à Oxford, les deux Franciscains n'y reçurent que pendant huit jours l'hospitalité chez les Dominicains : « *Per dies octo. Postea conduxerunt sibi domum in parochia S. Ebbe et ibi manserunt sine cantaria usque ad aestatem sequentem ;* » donc, jusqu'à l'été de 1225, où ils s'installèrent dans la maison de Mulliner, laquelle fut désormais leur résidence. Il suit de là que Denifle reporte trop loin la troisième date, quand il dit : « Nous trouvons les Franciscains établis dans un autre domicile, au commencement de 1230. »

(1) Little (*Loc. cit.*, p. 295) a publié les documents relatifs à cette affaire ; l'original est conservé aux archives municipales d'Oxford.

Peu après, Robert Oen céda, lui aussi, à la municipalité en faveur des Mineurs, ses droits de propriété sur sa maison de S. Ebbe, et, le 3 Juillet, le roi Henri III non seulement autorisa cette extension de la colonie franciscaine, mais il la confirma par lettres spéciales avec tous les droits qui y étaient annexés (1).

Les Frères Mineurs disposèrent donc, dans l'espace de quelques années, de tout un ensemble de constructions, auxquelles Fr. Agnello ajouta une chapelle et une infirmerie; ils n'avaient cependant pas encore le local nécessaire pour établir une Etude. Les maisons particulières qu'on leur avait données ne pouvant être utilisées à cette fin, ils s'y installèrent, semble-t-il, sans y faire de sérieuses transformations. Avant de songer à l'érection d'une Etude indépendante ou seulement d'une Ecole universitaire, il fallait construire des locaux. Fr. Agnello le comprit bien et, quel que fût son zèle pour la pauvreté, il fit construire une *Ecole* qui l'emporta, malgré sa simplicité, sur le Couvent lui-même par l'étendue de ses proportions et par son aménagement (2). Il en choisit l'emplacement très proche de la rue sur laquelle donnaient presque toutes les galeries de l'Université. En homme avisé qu'il était, il ne voulait pas fonder simplement une Ecole conventuelle, mais un établissement d'enseignement public qui serait agrégé, dès le principe, à l'Université.

A partir de ce jour, le Couvent des Mineurs d'Oxford prit un rapide et prodigieux développement extérieur. Leur Ecole devint pour les Frères et pour les Etudiants du clergé séculier un centre d'attraction si puissant que les bâtiments de St-Ebbe, situés entre *Freren Street* et *City Wall*, ne suffirent bientôt plus; il fallut construire un immense Couvent dans l'enceinte même de la ville et on l'appela désormais le « nouveau » Couvent, par opposition à « l'ancien ». Sous le Provincialat de Fr. Agnello de Pise, Aimon de Faversham et Guillaume de Nottingham ajoutèrent au terrain primitif et aux bâtiments déjà construits les donations de Robert Oen (1236), de Thomas de Valeynes (1245), de Laurent Wych (1246), et surtout du roi Henri III. Ce dernier non seulement fit don à la communauté d'une île de la Tamise, qui appartenait à la Cour, mais il permit (1244 et 1248) de démanteler le rempart intérieur qui séparait la

(1) Cf. les documents dans Little : *Loc. cit.* p. 296. n. 2.

(2) Eccleston : *éd. Monum. franc.* I. p. 37. *Anal. franc.* I. p. 238.

« nouvelle » fondation de « l'ancienne », et de réunir tous les bâtiments dans un seul enclos de murs (1).

II. — *Ouverture d'une Ecole universitaire publique sous la direction de Professeurs du clergé séculier.*

Les Mineurs trouvèrent donc, dès leur arrivée à Oxford, de généreux bienfaiteurs, et en particulier le roi Henri III qui leur témoigna un dévoûment à toute épreuve. Malgré cela, ils ne seraient jamais parvenus à conquérir aussi rapidement à l'Université une situation prépondérante, si, du sein de cette haute Ecole, ne s'était levé un homme qui fut pour eux un protecteur influent et un professeur. C'était *Maître Robert*, à qui la grosseur de son chef avait valu le sermon de *Grosseteste* (Grostete, Grossatesta, Grossum Caput, Capito). Non seulement il possédait de vastes connaissances, mais il était sans conteste le plus célèbre Professeur de l'Université en ce temps-là. C'est à lui que l'Etude des Mineurs d'Oxford est redevable à tous égards de l'extension qu'elle prit dans la première moitié du XIII[e] siècle.

Né vers 1175 à Stradbrook, dans le Comté de Suffolk, Robert Grosseteste dont l'enfance fut extrêmement pauvre, reçut l'instruction élémentaire dans une école de Lincoln (2) ; mais, c'est à Oxford (3), qu'il vint chercher une formation plus complète. Il joignait à de brillantes qualités une infatigable application à l'étude. Aussi, n'acquit-il pas seulement pendant sa jeunesse, une connaissance générale des arts libéraux et de la littérature, mais il possédait si parfaitement, dès 1199, la Théologie, la Jurisprudence et la Médecine que Girauld de Cambrai, l'un des plus grands savants de l'époque, écrit de lui en ces termes à l'Evêque d'Hereford : « Celui qui prend en main la cause des « hommes de talent, ne semble pas moins, au dire de Symmaque, « montrer la valeur de son propre jugement que se mettre en peine des

(1) Nous renvoyons pour cette question à l'excellente monographie de Little. (*The Grey Friars in Oxford*, p. 13-17, 21-24, 296-300). On y trouve pour la première fois tous les actes de ces donations. Ceux qui concernent Henri III, avaient cependant été déjà publiés par Brewer. (*Monum. franc.* I, p. 615-617).

(2) D[r] Joseph Felten : *Robert Grosseteste. Bischof von Lincoln. Ein Beitrag zur Kirchen-und Kulturgeschiche des 13. Jahrhunderts, Fribourg, 1887. Herder*, p. 6. Francis Seymour Stevenson : *Robert Grosseteste, bishop of Lincoln*, Londres, 1889, p. 3.

(3) Matthaeus Parisiensis : *Chronica maior, ed. Luard.* (*Rerum britannicarum Scriptores* n. 57) II, p. 526.

« intérêts de ces hommes. Aussi, tout heureux de savoir que vous « logez Robert Grosseteste et que vous l'avez admis dans votre intimité, « je vous prie de le recompenser à l'égal de ses mérites. Oui, je le « sais, vous avez grandement besoin de ses services au milieu de vos « multiples affaires, dans les décisions juridiques que vous devez « porter et aussi dans le soin qu'il vous faut prendre de votre santé ; « or, il est versé en toutes ces matières. Je vous le recommande « d'une façon toute spéciale; car, à ces connaissances qui sont « fort utiles de nos jours pour la conduite des affaires temporelles « et qu'il a solidement assises sur les arts libéraux et sur un riche « fonds de littérature, il joint l'ornement d'une vie exemplaire. Tandis « que certaines gens abusent de leurs connaissances pour faire le « mal, sa probité et sa fidélité brillent d'un éclat particulier entre « les autres qualités intellectuelles et morales qu'il possède. Et fina- « lement, pour tout dire en peu de mots, la nature de son carac- « tère et de son application est telle que, si je ne me trompe, vous « trouverez en lui un homme selon votre cœur et qui vous procurera « une grande tranquillité d'esprit » (1). Robert prit congé de cet Evêque d'Hereford, Guillaume de Vere, pour aller terminer ses études à l'Université de Paris; il revint ensuite à Oxford comme Maître Régent (2).

A l'époque où les premiers Franciscains s'établirent en cette ville, Robert Grosseteste était déjà Chancelier de l'Université et il fut investi de cette haute dignité, longtemps encore après qu'il eût passé à l'Etude des Mineurs (3). Il y a plus. Sa célébrité, comme professeur et comme écrivain, se rattache en somme à l'enseignement qu'il donna dans leur Couvent d'Oxford. Il n'est guère douteux qu'il n'ait engagé le Provincial Agnello de Pise, à faire construire une école et qu'il ne lui ait laissé entrevoir d'avance sa collaboration.

---

(1) *Giraldi Cambrensis Opera*, éd. *Brewer Rerum brit. SS.* n. 21), Londres 1861, I, p. 249. Felten : *Loc. cit.*, p. 9. Stevenson : *Loc. cit.*, p. 12.

(2) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters* I, p. 245. Felten : *Loc. cit.*, p. 10. Stevenson : *Loc. cit.*, p. 15.

(3) Felten : *Robert Grosseteste, Bischof von Lincoln*, p. 13. Stevenson : *Robert Grosseteste, bishop of Lincoln*, p. 24. Dans le principe, il est vrai, on ne lui donna pas le titre de Chancelier, mais simplement celui de Maître de toutes les Ecoles, comme l'avoua plus tard Robert Grosseteste lui-même, au témoignage d'Olivier Sutton, qui fut Evêque de Lincoln en 1294. (Cf. Wood : *Historia et Antiquitates Universitatis Oxoniensis*. Oxford, 1674, p. 141). Grosseteste fut le premier Chancelier de la jeune Université. (Stevenson : *Loc. cit.*, p. 25.)

A peine le bâtiment fut-il couvert, que *Robert Grosseteste y ouvrit ses cours publics, à la demande de Fr. Agnello.* Depuis lors jusqu'au moment de sa promotion à l'épiscopat (1236), il consacra toute son ardeur à la prospérité de cette Ecole, qui devint ainsi le centre de la Faculté de Théologie d'Oxford. Il exerça sans doute, dans le même temps, des charges successives dans le ministère pastoral : il fut Archidiacre de Chester, puis de Wilts, au diocèse de Salisbury ; de Northampton, au diocèse de Lincoln ; de Leicester, etc. (1). Cependant, malgré tous ces travaux de pasteur des âmes, il resta fidèle comme Professeur à son Ecole franciscaine. C'est là qu'il célébrait ses triomphes, là qu'il comptait ses meilleurs élèves et ses plus chers amis, là enfin qu'il composa le plus grand nombre de ses ouvrages (2).

Les Mineurs l'ont regardé et honoré comme le *Père* de leur Etude et ils ont fait de sa valeur scientifique les plus éclatants éloges. Le franciscain Jean Tyssington, qui fut l'adversaire de Wiclef et Professeur à Oxford, dit de lui : « L'Evêque de Lincoln surpasse autant les professeurs modernes que le soleil l'emporte en éclat sur la lune, quand son disque est voilé » (3). Fr. Salimbene le range aussi parmi les plus grands savants du monde (4). Mais, c'est son illustre élève, Roger Bacon (5), qui lui consacre le plus brillant panégyrique. Autant, d'ordinaire, Bacon est avare de louanges, porté, comme il l'est, à faire une critique acerbe de tous les personnages marquants et en particulier des savants de son temps, autant il est enthousiaste, en parlant de Robert Grosseteste. D'après lui, Robert fut par la sainteté de sa vie et par son érudition le modèle de tous les évêques et de tous les savants (6). « Par suite de sa longue existence et des voies merveilleuses qu'il suivit, Robert eut une connaissance plus parfaite des sciences que tous les autres hommes » (7). Et en un autre endroit : « Personne ne posséda les

---

(1) Felten : *Loc. cit.* Stevenson : *Loc. cit.*, p. 25.

(2) Felten : *Loc. cit.*, p. 10.

(3) *Ibid.* p. 89.

(4) Robertus Grossatesta, Lincolniensis episcopus, unus de maioribus clericis de mundo. Hic... transtulit Damascenum et Testamenta Patriarcharum XII et multos alios libros. » (*Salimbene : Chronica*, p. 99).

(5) Roger Bacon : *Opus minus, ed. Brewer*, p. 329. *Compendium studii philosophici* c. 5, p. 428.

(6) *Compendium studii philosophici c. 5*, p. 432. *Opus minus*, p. 329.

(7) *Compendium studii philosophici c. 8*, p. 472.

sciences comme l'Evêque de Lincoln ; il dut cet avantage à sa longue carrière, à sa grande expérience, à son ardent désir d'apprendre, à son application, et aussi à sa connaissance des Mathématiques et de la Perspective. Il fut par là en mesure de tout savoir » (1).

En parlant ainsi, Bacon a surtout en vue l'habileté de Robert Grosseteste en philosophie, en sciences naturelles et en philologie. Jadis, lorsqu'on ne connaissait que la mineure partie des ouvrages de l'Evêque de Lincoln, on pouvait croire que Bacon poussait trop loin la louange. Mais, depuis qu'on a examiné plus attentivement les manuscrits posthumes de Robert (2), le doute à cet égard n'est plus permis. Sans parler de ses ouvrages théologiques qui s'élèvent à 80 environ et qui sont d'un volume plus ou moins considérable, il a composé toute une série d'écrits sur la philosophie, les sciences naturelles et la philologie.

Parmi les écrits *philosophiques*, il faut ranger les commentaires sur les *Sophistici elenchi*, les *Praedicamenta*, les *Analytica priora et posteriora* et l'*Ethique* d'Aristote ; la *Somme* d'après la *Physique* de ce même auteur et le Commentaire sur le célèbre ouvrage de Boëce : *De la consolation philosophique*. Il a encore une *Somme philosophique* dans laquelle il traite des formes, des couleurs, de l'arc-en-ciel, des comètes et de l'utilité des Arts libéraux. Enfin, il a écrit de savantes monographies sur un grand nombre de questions particulières de philosophie, par exemple sur la liberté de la volonté, sur les facultés de l'âme, sur les causes.

Dans le domaine des *sciences naturelles*, il fut captivé par les multiples problèmes qu'on y découvre ; ainsi : l'air et son influence, le son, la lumière, la chaleur solaire, le mouvement. Nous avons même de lui un *compendium* sur le globe terrestre et un discours dans lequel il fait l'éloge de l'astrologie. Astronome, il a écrit sur la réforme du calendrier ecclésiastique ; mathématicien, il a laissé plusieurs ouvrages sur la géométrie, l'arithmétique, voire sur la quadrature du cercle ; enfin, il a donné un *compendium des sciences* où il traite,

---

(1) *Opus tertium* c. 25. p. 91. Cf. *Ibid.* c. 22, p. 70 ; c. 23, p. 74 ; *Opus maius*, éd. *Bridges* I, Oxford 1897, p. 67. Nicolas Trivet (*Annales* p. 242) dit de Grosseteste : « Hic excellentis vir sapientiae fuit ac lucidissimae doctrinae totiusque exemplar virtutis. »

(2) Joseph Felten (*Loc. cit.*, p. 11, 71-89, 109) et la *Standard Life of Grosteste* de Stevenson (*Loc. cit.*, p. 29-49), ont particulièrement bien mérité à ce point de vue. Nous renvoyons à ces deux ouvrages pour les indications bibliographiques qui suivent.

entre autres choses, de la médecine, de la musique, de l'optique et de la politique.

Ce sera sa gloire à jamais d'avoir mis, dans l'Etude des Mineurs, ces différentes sciences au service de la Théologie, dans un temps où les autres Ecoles n'en faisaient que peu ou point de cas. Il avait fait naître pour elles chez les vieux Franciscains une inclination si prononcée et il leur en avait si bien démontré l'importance pour la Théologie, que ces sciences eurent leur principal foyer à l'Etude des Mineurs d'Oxford. Rappelons-nous seulement le grand Bacon : il fut à cet égard en avance de plusieurs siècles sur son temps et il consacra presque toute sa vie à réformer les études théologiques selon l'esprit de Robert de Lincoln.

Grosseteste a également bien mérité de la *philologie*. Le Dominicain Nicolas Trivet écrit de lui, à ce propos, vers la fin du XIII[e] siècle : « Ce Docteur connaissait trois langues : le latin, l'hébreu et le grec ; « il a fait de larges extraits des gloses hébraïques et traduit de « nombreux textes grecs » (1). Il trouva, en Angleterre, une occasion favorable d'apprendre l'hébreu ; car, beaucoup de Juifs qui avaient quitté Rouen en 1087, étaient venus s'y établir avec la permission de Guillaume le Conquérant. A Oxford, ils habitaient un quartier spécial et ils donnaient des leçons d'hébreu à plusieurs Etudiants chrétiens (2). Quant à la langue grecque dont Grosseteste avait appris les éléments à Paris, nous savons par Bacon jusqu'à quel point il la possédait. Il en savait assez dans sa jeunesse pour lire et comprendre dans le texte original les SS. Pères et les philosophes grecs ; il n'était cependant pas assez fort pour en publier une traduction d'une rigoureuse exactitude. Il fit donc venir des grammaires en Angleterre et aussi de savants hellénistes, pour leur faire traduire les plus importants ouvrages et pour pouvoir lui-même se perfectionner (3). Ainsi fut-il en état, dans un âge plus

(1) « Doctor vero in triplici lingua eruditus, Latina, Hebraea et Graeca, multa de glossis Hebraeorum extraxit, et de Graeco multa transtulit ». (*Fr. Nicolai Triveti Annales, éd. Hog*, Londres 1845, p. 243).

(2) Felten : *Robert Grosseteste, Bischof von Lincoln*, p. 12. Roger Bacon (*Compendium studii philosophici c. 6*. p. 434) s'exprime ainsi : « Doctores autem non desunt : quia ubique sunt Hebraei, et eorum lingua est eadem in substantia cum Arabica et Chaldaea, licet in modo differant. Suntque homines Parisius et in Francia, et ulterius in omnibus regionibus, qui de his sciunt, quantum necesse fuerit... »

(3) *Opus tertium* c. 25, p. 91. *Compendium studii philosophici* c. 6, p. 434 ; c. 8, p. 472. *Opus maius, ed. Bridges* I, p. 70. Cf. Matthaeus Paris., *Chronica maiora, éd. Luard* IV, p. 223; V, p. 284.

avancé, de traduire en latin, soit par lui-même, soit avec le concours de ses compagnons, plusieurs textes grecs ; par exemple : les Lettres de S. Ignace, les Œuvres du Pseudo-Denys l'Aréopagite et de S. Jean Damascène, le Testament apocryphe des douze Patriarches, un Traité sur la virginité de Marie, le Lexique grec de Suidas (1).

Si nous considérons qu'au XIII[e] siècle on n'avait que très peu d'attrait pour la philologie et qu'avant Robert Grosseteste on n'enseignait pas le grec, à Oxford (2), nous comprendrons quel mérite lui revient d'avoir apprécié la linguistique à sa juste valeur. « Au cours de « la génération suivante, on étudia le grec avec entrain à Oxford « et spécialement chez les Franciscains. S'ils n'avaient pas eu d'École « (de grec), et si leur bibliothèque n'avait pas été fournie d'ouvrages « en cette langue, on ne s'expliquerait pas les jugements pleins de « sagesse que Bacon a portés sur la philologie et dont un grand « nombre restent encore vrais, même quand on tient compte de la « manie de blâmer qui tourmente cet homme » (3). De fait, la chaleur avec laquelle l'illustre disciple de Grosseteste et d'Adam de Marsh parle de l'importance de la linguistique, l'inébranlable rigueur avec laquelle il ne cesse de flageller les misérables travaux de son temps dans le domaine philologique, les preuves si nombreuses et si riches qu'il donne de sa connaissance de l'hébreu et du grec : tout nous autorise à conclure avec certitude que, depuis Grosseteste et grâce à ses instances, les Mineurs d'Oxford s'étaient efforcés, plus que toute autre École, à mettre la philologie en honneur. Du reste, Bacon lui-même nous l'apprend, quoique, à son avis, ses confrères anglais fussent trop peu zélés sur ce point. « La « linguistique, écrit-il au Pape Clément IV, a fourni de précieuses « ressources aux SS. Pères et aux philosophes, et leurs écrits abon- « dent en vocables grecs, hébreux, chaldéens et arabes. Or, nous « sommes jusque dans ces derniers temps les fils et les successeurs des

(1) Felten : *Loc. cit.*, p. 85. Stevenson : *Robert Grosseteste, bishop of Lincoln*, p. 224. On attribue encore d'autres traductions à Robert Grosseteste. Ainsi, Salimbene dit : (*Chronica*, p. 99. « Transtulit Damascenum et Testamenta Patriarcharum XII et multos alios libros. » Et Roger Bacon : (*Compendium studii philosophici*, p. 474) « Tradidit Latinis de libris beati Dionysii et Damasceni et aliquibus aliis doctoribus consecratis. » On lit la même chose dans l'*Opus maius*, éd. *Bridges* I, p. 70, et dans *The Greek Grammar of Roger Bacon*, éd. *Nolan-Hirsch, Cambridge* 1902, p. 118. Cf. *Nicolai Triveti Annales, Loc. cit.*

(2) H. Anstey : *Monumenta Academica, or Documents illustrative of academical life and studies at Oxford*, Londres 1868, p. LXIX.

(3) Dr Reinhold Pauli : *Über Bischof Grosseteste und Adam von Marsh. Ein Beitrag zur ältesten Geschichte von Oxford*. Tübingen 1864, p. 42.

« SS. Pères et des sages. Nous avons vu à l'œuvre sur ce terrain plu-
« sieurs de nos anciens : Maître Robert, le traducteur bien connu qui fut
« Évêque de Lincoln ; Maître Thomas, le vénérable Évêque de St David
« que la mort nous a récemment enlevé ; Fr. Adam de Marsh, — (tous
« les trois ont eu la direction de l'Étude des Mineurs), — Maître Hermann
« et quelques autres. Mais, parce qu'on n'imite point leurs exemples, la
« science va s'affaiblissant, de nos jours, d'une façon déplorable » (1).

Toutefois, dans le programme de Robert Grosseteste comme dans celui des anciens Mineurs qui furent ses disciples à Oxford, la philosophie expérimentale, les sciences naturelles et la philologie ne doivent être que les auxiliaires de la Théologie. Quand il s'agit de *Théologie* spéculative et surtout de Théologie pratique, c'est de Maître Robert de Lincoln que les Mineurs se réclament en première ligne. On trouve parmi ses écrits qui nous ont été conservés, une collection de 147 *Dicta* ou discussions sommaires sur différents points de Théologie et d'Écriture sainte, qu'il rédigea pour ses leçons et qu'on pourrait appeler ses cahiers de cours. Il y expose les questions correspondantes de la morale et il est de toute évidence qu'il cherche à donner à son enseignement une utilité pratique en vue de la prédication (2). Grosseteste était lui-même pressé d'un zèle insatiable pour les âmes et il sut toujours magnifiquement allier les spéculations de la science aux œuvres du ministère pastoral. Nous en avons la preuve dans les nombreux sermons de lui qui nous sont parvenus (3). Il engageait aussi de son mieux les autres Professeurs de Théologie à ne pas négliger le soin des âmes par amour de l'étude (4). D'autre

(1) «... Cum scientiae fuerunt traditae Latinis a linguis alienis, omnes sancti et philosophi Latini, qui exponunt scientias, usi sunt caeteris copiose, et multiplicant nobis vocabula Graeca et Hebraea et Chaldaea et Arabica, praeter ea quae in textibus continentur. Et nos sumus filii et successores sanctorum et sapientum usque ad haec ultima tempora. Nam vidimus aliquos de antiquis, qui multum laboraverunt, sicut fuit dominus Robertus praefatus translator, episcopus Lincolniensis, et dominus Thomas, venerabilis antistes sancti David nuper defunctus, et frater Adam de Marisco, et magister Hermannus translator et quidam alii sapientes. Sed quoniam eos non imitamur, ideo ultra illud quod credi potest, deficimus a potestate scientiarum, quia expositiones authenticas non possumus intelligere, et per eas nec intellectum scientiarum possumus obtinere. » (*Opus maius*, éd. *Bridges* I, p. 73). Bacon tient le même langage dans son *Opus tertium*, c. 25, p. 88, et dans son *Compendium studii philosophici*, c. 5, p. 428.

(2) Felten : *Robert Grosseteste, Bischof von Lincoln*, p. 12, 77. Stevenson : *Robert Grosseteste, bishop of Lincoln*, p. 32-38, où l'on trouve des renseignements détaillés sur les œuvres théologiques de Grosseteste.

(3) Felten : *Loc. cit.*, p. 79.

(4) *Ibid.*, p. 20.

part, le cœur lui saignait, quand il devait enlever un Professeur à sa vocation (1), car il s'était formé une très haute idée de l'enseignement et il préparait chacune de ses leçons de Théologie avec une scrupuleuse exactitude (2).

Nous comprenons maintenant Fr. Eccleston, quand il dit des Mineurs qui étaient à l'Ecole de Grosseteste : « Sub quo (magistro Roberto Grosseteste) inaestimabiliter infra breve tempus tam in concionibus quam praedicationi congruis subtilibus moralitatibus profecerunt » (3). On a cru d'après cela que Grosseteste les avait formés à une étude spéciale de la Morale, en vue du ministère des âmes. Toutefois, — nous le montrerons plus loin (4), — cette expression : « in subtilibus moralitatibus proficere », implique déjà par elle-même l'étude complète de l'Ecriture sainte, en tant que les fondements de la doctrine ont une relation étroite avec la pratique. Si on compare le témoignage d'Eccleston avec les cahiers de cours de Robert Grosseteste, avec la méthode d'enseignement qu'il suivit en réalité et que Bacon nous expose, voici évidemment ce que veut dire le Chroniqueur : *Les Mineurs ont fait, sous la direction de Maître Robert, d'incroyables progrès et dans la manière de prêcher, et dans l'étude approfondie de la Sainte Ecriture*, qui est toujours de plus en plus profitable aux prédicateurs et aux missionnaires.

Mathieu de Paris l'affirme, pour l'avoir constaté par lui-même, c'est de cette manière qu'ont vécu, agi et étudié les premiers Mineurs anglais. « Ils menaient une vie pauvre et très sainte, et *s'adonnaient* « *totalement* à la prédication, à l'audition des confessions, à l'assis- « tance aux saints offices, *à l'enseignement et à l'étude* » (5).

En 1235, Maître Robert fut arraché à ses travaux de Professeur et nommé Evêque de Lincoln. Ce fut apparemment un rude coup pour l'Etude grandissante des Mineurs et pour l'Université tout entière. Elles gagnèrent cependant l'une et l'autre à l'élévation de Grosseteste.

(1) *Roberti Grosseteste, episcopi quondam Lincolniensis Epistolae, éd. by Henry Luard* (*Londres* 1881, *Rerum Britannic. SS.* n. 25) ep. 51.

(2) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam, éd. Monum. franc.* I, p. 66. *Anal. franc.* I, p. 253.

(3) Eccleston : *Loc. cit.* I, p. 37. *Anal. franc.* I, p. 238.

(4) Cf. inf. IIIe Part. Ch. II. I. 3.

(5) « Praedicatores vero et Minores primo vitam pauperem et sanctissimam deducentes, praedicationibus, confessionibus, divinis in ecclesia obsequiis, *lectionibus et studiis penitus intendebant.* » (*Chronica maiora, éd. Monum. Germaniae hist. Scriptores* XXVIII, p. 320, lin. 15-17).

L'Université d'Oxford était placée sous la juridiction immédiate de l'Evêque de Lincoln, qui en était le chef. Son Chancelier qui conférait les grades académiques et la *Licentia docendi*, et du tribunal de qui ressortissaient les Professeurs et les bourgeois, était encore nommé en ce temps-là au libre choix de l'Evêque de Lincoln, Ordinaire de la ville d'Oxford. Ce n'est que dans la seconde moitié du XIIIe siècle que l'élection en fut dévolue aux Maîtres eux-mêmes, qui ensuite présentaient le candidat à l'acceptation de l'Evêque (1). Grosseteste employa donc toute sa puissance en faveur de l'Université. Il défendit et accrut, au milieu des plus difficiles conjonctures, les privilèges dont elle avait joui jusque-là et il interposa sa médiation pour régler les différends survenus entre elle, les bourgeois de la cité, le Roi et le Légat du Pape. Il lui octroya pour la première fois une juridiction en propre; il fonda la première *Caisse universitaire* qui devint avec le temps une institution considérable; il lui donna enfin une constitution, rédigée d'après les statuts de l'Université de Paris (2).

Pareillement, *l'amour de Grosseteste pour les Franciscains et sa sollicitude pour leur Etude d'Oxford grandirent aussi, lorsqu'il « eut échangé la chaire de Professeur contre le siège épiscopal »* (3). Son attachement pour les Frères alla si loin qu'au rapport de Mathieu de Paris, il voulut entrer dans leur Ordre (4). S'il ne mit point ce projet à exécution, ce fut en partie pour mieux protéger les Frères Mineurs et pour affermir leur crédit parmi le peuple, les princes et le clergé (5). Il n'est pas douteux qu'il leur a ainsi rendu de plus durables services. De même qu'à leur arrivée à Oxford les Franciscains n'auraient pu s'implanter à l'Université, s'ils n'y avaient trouvé un protecteur aussi savant et aussi considéré que Grosseteste; de même, quelque dix ans plus tard, leur ministère dans toute l'Angleterre et dans tous les rangs de la population n'aurait pas été couronné d'aussi magnifiques succès, sans l'efficace influence du saint et énergique Evêque de Lincoln.

Il faisait siennes, grâce à Dieu, les douleurs des Frères

(1) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters* I, p. 724 N. 196.

(2) Felten : *Robert Grosseteste*, p. 89. Denifle : *Loc. cit.*, p. 250.

(3) Eccleston : *Loc. cit.* I, p. 37. *Anal. franc.* I, p. 238.

(4) « Semper ordinis (fratrum Minorum) aemulator singularis, adeo ut ad ordinem eorum propositum habuerit convolandi, extiterat ». (*Chronica maiora*, éd. *Luard*, IV, p. 599.)

(5) Cf. Grosseteste : *Loc. cit.* ep. 34, 58, 59.

aussi bien que leurs joies (1). Il l'avoue lui-même dans une lettre au Ministre Général, Elie de Cortone : il n'a rien, ni personne de plus cher au monde que les Franciscains, et ceux-ci, de leur côté, lui sont unis par les liens de la plus cordiale amitié (2). Aussi conjure-t-il le premier Supérieur de l'Ordre de vouloir bien lui accorder pour toujours le privilège de garder auprès de lui deux ou quatre Frères Mineurs (3). Il s'adresse avec d'aussi vives instances au Provincial d'Angleterre (4) et à son intime ami, Adam de Marsh (5), pour qu'ils lui envoient quelques religieux de leur Ordre, dont la présence, dit-il, est très nécessaire à lui-même et à son Eglise. Il adresse ensuite les plus sincères remerciments, quand sa requête est exaucée (6). C'était une joie pour lui, aux heures de loisir, d'engager une discussion avec eux et avec les Dominicains sur des questions théologiques et de recourir à leurs conseils dans les affaires de sa charge pastorale (7).

Il n'était certes guidé en cela par aucun sentiment de recherche personnelle. De même qu'il vénérait les Religieux Mendiants et, entre

(1) Eccleston : *Loc. cit.* I, p. 66. *Anal. franc.* I, p. 253.

(2) « Quia filii vestri, Fratres Minores in Anglia sui gratia specialiter et arctius brachiis caritatis nos amplexantur, nec potest affectio paterna a filiorum affectione seiungi, neque vis motiva capitis non agere in actu motionis membrorum, certi sumus quod vestra caritas saltem in eorum dilectione sincera, nos sincera dilectione in Christo complectitur... Et quia fratres vestros nos specialius et ferventius diligentes specialius et affectuosius caeteris hominibus coram Deo redamamus... » (Grosseteste : *Loc. cit.* ep. 41, p. 133).

(3) *Ibid.* Ep. 41, p. 133.

(4) Le Provincial ayant, un jour, rappelé d'auprès de lui un Frère Mineur que Grosseteste affectionnait particulièrement, celui s'en montra tellement offensé qu'il ne voulut plus adresser la parole à aucun Frère, pas même à son confesseur. Pierre de Tewkesbury lui dit alors : « Vous auriez beau nous donner tous vos biens, si vous nous retirez votre amour, nous n'avons que faire de vos bienfaits. » A ces mots, le grand Evêque fondit en larmes et s'écria : « O pécheurs que vous êtes ! vous m'affligez profondément. Non, je ne puis aimer que vous au monde, malgré le mécontentement qui se lit sur mon visage ». (Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam*, éd. *Monum. franc.* I, p. 65. *Anal. franc.* I, p. 253).

(5) « Tu autem pro Christo efficaciter procures, ut aliquos fratres vestri ordinis mecum habeam, cum eorum praesentia mihi et ecclesiae maxime sit necessaria ». (*Grosseteste, episcopi quondam Lincolniensis Epistolae, éd. by Henry Luard*, ep. 20, p. 71).

(6) « Viro venerabili et in Christo carissimo Fratri Heliae generali Ministro Fratrum Minorum... Robertus Lincoln. Episcopus... Gratiae quam nobiscum fecistis in concessione fratrum nobiscum moraturorum, gratias quas possumus devotas referimus; dilectioni autem, quam plenam probavit dicta gratia, utinam possemus vices condignas rependere ». (*Ibid.* ep. 31, p. 117).

(7) *Fr. Nicolai Triveti Annales*, éd. Hog. p. 243.

tous, les Franciscains ; ainsi croyait-il ne pas rendre de plus signalé service à ses frères dans l'épiscopat que de recommander les Franciscains à leur bienveillance (1), ou d'en demander pour eux au Souverain Pontife (2). Il se laissait uniquement conduire par les inspirations de son zèle, qui découvrait en ces religieux une puissance spirituelle de premier ordre, capable de renouveler l'esprit chrétien et la société humaine.

Il avait suffisamment constaté, depuis de longues années, leurs talents et l'influence qu'ils exerçaient sur le clergé devenu mondain et sur les masses populaires en particulier. Leur exemple seul, disait-il, est pour le peuple et pour les prêtres le stimulant le plus actif à faire le bien ; il est le remède le plus efficace aux manquements que commettent les prélats et le moyen le plus puissant pour arracher la société à la misère (3). Il les mettait au premier rang comme prédicateurs et comme confesseurs (4). Nous ne pouvons nous empêcher de citer le passage suivant d'une lettre qu'il adresse au Pape Grégoire IX et dans laquelle il parle ainsi du ministère des Frères Mineurs en Angleterre : « Que Votre Sainteté en soit assurée : les dits Frères « procurent à nos compatriotes des biens inestimables. Ils font, en « effet, briller sur notre pays tout entier les radieuses splendeurs de « leur prédication et de leur enseignement. Leur très sainte vie est « une invitation pressante à mépriser le monde, à embrasser la pau- « vreté volontaire, à pratiquer l'humilité au sein des honneurs et de « la puissance, à montrer une soumission parfaite envers les prélats « et le Chef de l'Eglise, à garder la patience dans l'adversité, la « modération dans l'abondance et, pour tout dire en un mot, à pro- « duire les œuvres de toutes les vertus. Oh ! s'il était donné à « Votre Sainteté de voir avec quel empressement et quelle humilité « le peuple accourt pour recueillir de leurs lèvres les paroles de vie, « pour confesser ses péchés, apprendre les règles de la saine conduite,

(1) Grosseteste : *Loc. cit. Ep.* 34. p. 120.

(2) *Ibid. Ep.* 115. p. 335.

(3) « ... Dictorum Fratrum Minorum conversatio est populi cum quo habitant ad agnoscendam veritatem illuminatio, et ad currendum in viam pacis directio, tractus, stimulatio et propulsio, defectuumque praelatorum sub quibus habitant non modica suppletio, aliisque pauperibus non egestatis, sed abundantiae occasio. » *Ibid. Ep.* 54, *p.* 122 (*à Alexandre Stavensby, Evêque de Lichfield et de Coventry.*)

(4) « ... nos plure et efficaciore indigemus auxilio, in verbi Dei praedicatione, confessionum auditione, poenitentiarum iniunctione, nec ad haec et huiusmodi novimus tam efficaces coadiutores, ut fratres vestros. » (*Ibid. Ep.* 41, p. 134 à Fr. Elie.)

« si Elle savait quels progrès l'imitation de leurs exemples fait faire « au clergé et à la religion, Elle ne manquerait pas de proclamer que « la lumière s'est levée pour ceux qui vivaient dans les régions téné« breuses de la mort. Le zèle de Votre Sainteté Lui inspirera donc les « mesures convenables pour que, dans le cas où cette grande lumière « viendrait à s'éteindre ou à s'obscurcir, — daigne le Seigneur qui « est la vraie Lumière, éloigner de nous cette calamité ! — ce pays « auquel Elle accorde un amour spécial ne soit pas de nouveau « couvert et enveloppé par les anciennes ténèbres de l'erreur et du « péché que l'éclat de ces Religieux a déjà en grande partie dissi« pées » (1).

Cependant, Robert Grosseteste pensait que l'activité religieuse et sociale des Frères Mineurs ne dépendait pas moins de leur savoir que de leur genre de vie. Il avait la conviction que l'influence première des vieilles abbayes anglaises avait été ruinée par leur aristocratie opulente et superbe, et par l'abandon des études. Aussi craignait-il que, négligeant la pauvreté et l'humilité, les Mineurs ne vinssent à perdre leur popularité et que la paresse à l'étude ne les fît déchoir de la puissance qu'ils avaient sur toutes les classes de la société. Pour prévenir le premier de ces malheurs, il se dressa en face de Fr. Elie de Cortone et il parla avec toute son énergie aux Religieux, à Raynald d'Ostie, le Cardinal Protecteur et à Grégoire IX (2). D'autre part, il affirma avec non moins d'autorité la nécessité

(1) « Sciat pro certo Sanctitas vestra, quod apud nostrates per dictos fratres inaestimabilia perveniunt bona. Illuminant enim totam nostram regionem praeclara luce praedicationis et doctrinae. Sua sanctissima conversatio vehementer accendit ad mundi contemptum et spontaneam paupertatem, ad humilitatem tenendam etiam in dignitate et potestate, ad praestandam omnimodam obedientiam praelatis et capiti ecclesiae, ad patientiam in tribulatione, ad abstinentiam in abundantia, et ut ad unum dicam, ad omnium virtutum opera. O si videret vestra Sanctitas, quam devote et humiliter accurrit populus, ut audiat ab illis verbum vitae, ut confiteatur peccata, ut instruatur in regulis vitae agendae, quantumque ex eorum imitatione profectum suscepit clerus et religio, diceret profecto, quod habitantibus in regione umbrae mortis lux orta est eis! Providebit igitur Sanctitatis vestrae zelus, ne tanta luce extincta vel obfuscata, quod avertat lux vera, obtegant et obvolvant regionem, quam prae aliis specialiter diligit, antiquae errorum et peccatorum tenebrae, iam lucis eorum radiis plurimum effugatae ». *(Ibid. Ep. 58, p. 180).*

(2) « Timetur enim non immerito, quod nisi convenientia citius subveniant remedia unius hominis Eliae, effraenata voluntate occasionem vel causam, ut dicitur, praestante, dissolvetur in magna parte fratrum unitas, tepescet religionis fervor, ducentur multi poenitentia, qui iam habitum susceperunt, mutabuntque

de la formation scientifique. Il recommanda à son intime ami, Pierre de Tewkesbury, qui avait été Provincial en Allemagne d'abord, puis en Angleterre, de tenir ferme sur ce point. « Si les Frères, dit-il, « ne se livrent pas à l'étude et ne s'appliquent pas avec ardeur à « la Théologie, notre Ordre éprouvera certainement le malheur sur- « venu à d'autres Religieux qu'on voit, hélas! s'avancer à travers « les ténèbres de l'ignorance » (1). Et pour faciliter aux Frères l'étude de la Théologie, de la Physique et de la Philologie, il légua par testament sa riche bibliothèque à leur Couvent d'Oxford (2).

Grosseteste ne se borna pas à rester l'ami personnel des Franciscains et de leur Ecole universitaire, lorsqu'il en quitta la direction en 1235. Il s'arrangea de manière à laisser à la tête de la jeune Etude des Professeurs, animés du même esprit que lui. Ce n'est pas que les Mineurs n'eussent pu présenter alors d'excellents Maîtres, appartenant à l'Ordre : ils avaient déjà sans nul doute d'habiles Théologiens. Mais l'Ecole ne pouvait se maintenir au niveau scientifique où l'avait fait monter l'autorité de Grosseteste, qu'à la condition de lui donner encore quelque temps pour directeurs des hommes d'une réputation bien connue et d'une capacité éprouvée.

L'Etude des Mineurs était encore très jeune et l'Ordre lui-même,

propositum qui se suscepturos habitum proposuerant, scandalizabitur in eis clerus et populus, cum auri color optimus in scoriam apparuerit conversus, extinguetur tam fulgens lucerna ; redibuntque peccatorum et errorum tenebrae, quae velut exorta nova luce iam fuerant plurimum exterminatae. Valeat in Domino sancta paternitas vestra. » (*Ibid. Ep.* 59, p. 182.)

(1) « Ipse (frater Petrus de Tewkesbury) speciali dilectione domini Lincolniae ditari meruit, a quo plura secreta sapientiae frequenter audivit. Dixit enim ei aliquando, quod nisi fratres foverent studium et studiose vacarent legi divinae, pro certo similiter contingeret de nobis, sicut de aliis religiosis, quos videmus in tenebris ignorantiae, proh dolor ! ambulare. » (Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam, éd. Monum. franc.* I, p. 64. *Anal. franc.* I, p. 252.

(2) « Ob cuius (fratris Adae de Marisco) affectionem libros suos omnes conventui fratrum Minorum Oxoniae in testamento legavit. » (Nic. Trivet : *Annales, éd. Hog.*, p. 243. Grosseteste, une fois nommé Evêque, s'appliqua encore à enrichir sa magnifique bibliothèque, ainsi qu'en fait foi la Lettre XXIII. En 1535, au moment de la suppression des couvents par Henri VIII, lorsque Laland se présenta, au nom du Roi, pour examiner la bibliothèque des Mineurs d'Oxford, il s'attendait à mettre la main sur les livres de Grosseteste ; mais il ne trouva que des rayons dégarnis, des toiles d'araignée, de la poussière et des chiffons, « le tout ne valant pas trois centimes. » C'est que la collection de Robert Grosseteste avait été depuis longtemps mise en lieu sûr, vendue ou volée. (Leland : *Commentarii de Scriptor. brit. éd. Hall.*, p. 286. Cf. Wood : *Hist. et Antiq. Univ. Oxon.* I, p. 77, 79.

comme le dit Bacon, était tout nouveau et devait se conquérir un renom dans le monde (1). Il y avait en particulier un certain nombre d'Evêques et d'ecclésiastiques influents, qui n'étaient toujours pas convaincus de la vocation des Mineurs à l'enseignement et ils auraient vu de très mauvais œil les Etudiants du clergé séculier passer à l'Etude de ces religieux, si l'un d'eux en avait eu la direction.

Aussi, pendant les dix années qui suivirent, Grosseteste nomma successivement pour le remplacer Maître Pierre, Roger Wesham et Thomas de Galles (2). Nous avons une sérieuse garantie de leur capacité : ils furent tous les trois enlevés, comme Grosseteste, à l'Etude des Mineurs pour être promus à la dignité épiscopale.

De *Maître Pierre*, nous ne savons qu'une chose : c'est qu'il ne tarda pas à être nommé Evêque d'un diocèse d'Ecosse (3). *Maître Roger Wesham* reçoit de Mathieu de Paris ce témoignage qui n'est pas supect : Il était de beaucoup supérieur à tous les éloges qu'on pouvait faire de lui et il se distinguait aussi avantageusement par l'intégrité de ses mœurs que par son savoir (4). Au bout de deux ans, tout au plus, il fut nommé Doyen de Lincoln (5), et quelques années plus tard (1245), Evêque de Coventry et de Lichfield (6). Comme le Décanat faisait une obligation rigoureuse de la résidence, il dut abandonner ses fonctions de Régent à l'Etude des Mineurs.

Grosseteste nomma, pour le remplacer, très probablement en 1239 ou même en 1238, son ami Thomas de Galles. Celui-ci accepta sa nomination avec joie tant à cause de ses aptitudes que de ses préférences pour le professorat. Peu de temps auparavant, en 1238, Grosseteste lui avait conféré la charge d'Archidiacre de Lincoln avec la riche prébende qui y était attachée (7). Or, à cette occasion déjà, l'Evêque dut recourir à toute son éloquence pour faire venir

---

(1) « Novus fuit ordo Minorum et neglectus a mundo illis temporibus ». *Opus minus*. *éd. Brewer*, p. 327).

(2) Eccleston : *Loc. cit.* I. p. 37. *Anal. franc.* I. p. 238.

(3) Eccleston : *Loc. cit.* Ce fut, en tout cas, le diocèse d'Aberdeen, où nous trouvons, en 1247, un Evêque du nom de Pierre de Ramsey. *Cf. P. Pius Bonif. Gams* : *Series episcoporum ecclesiae catholicae*. *Ratisbonne* 1874. p. 235.

(4) « ... Vir omni laude dignissimus ». *Chronica maiora*. *éd. Luard* V. p. 644). « . . Vir moribus et scientia eleganter insignitus ». (*Loc. cit.*, IV. p. 424).

(5) Eccleston : *Loc. cit.*

(6) *Ibid.* Il donna sa démission en 1256 et mourut le 20 Mai 1257. Cf. Gams : *Loc. cit.* p. 191.

(7) *Rob. Grosseteste. episcopi quondam Lincolniensis epistolae*. *éd. Henri Luard*. *Ep.* 51. p. 149.

Thomas à Lincoln. Ce dernier était alors Professeur de Théologie à Paris et il ne se décidait que très difficilement à renoncer à la carrière universitaire. Grosseteste, de son côté, hésitait à prendre sur lui de l'en éloigner, car il savait le grand bien qu'opérait un Maître aussi excellent. Toutefois, après avoir considéré l'importance de l'Archidiaconé à pourvoir et les hautes qualités du candidat sur lequel il avait porté son choix, il se dit à lui-même que, d'après l'exemple du Sauveur, le ministère pastoral l'emporte sur le professorat et qu'il est plus relevé de se livrer à l'action qu'à l'enseignement (1). C'était, on le conçoit, son inépuisable amour des âmes qui inspirait ce raisonnement à Grosseteste ; car, au fond, l'enseignement *sans* l'action n'a rien d'évangélique ; la perfection se trouve dans l'enseignement *et* dans l'action. Aussi bien, le professorat qui, comme le voulait Grosseteste, forme pratiquement les pasteurs et consacre au soin des âmes tout le temps dont il dispose, n'est-ce point là le ministère le plus grand et le plus efficace, puisqu'il ressemble à celui du Sauveur Jésus ?

Maître Thomas, à l'exemple de Grosseteste, joignit donc la charge d'archidiacre de Lincoln à la direction de l'Etude des Mineurs d'Oxford. Eccleston fait ressortir l'habileté et le zèle avec lesquels il s'acquitta de ses fonctions de Professeur de Théologie (2). Bacon qui fut son élève pendant plusieurs années, subit à son contact une influence toute particulière. Pour lui, Grosseteste, Adam de Marsh et Thomas de Galles sont les trois premiers maîtres de ce temps-là. Il les range parmi les sages d'alors qui ont étudié avec soin les sciences naturelles, spécialement les textes primitifs de la Bible et qui n'ont jamais cessé d'attirer le public à leurs cours de Théologie (3). En 1247 ou 1248, Thomas fut appelé au siège épiscopal de S. David, au pays de Galles, et il l'occupa jusqu'à sa mort, c'est-à-dire jusqu'en 1255 (4). Sa vaste

(1) *Ibid.*

(2) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam*, éd. *Monum. franc.* I, p. 38. *Anal. franc.* I, p. 238.

(3) *Opus maius*, *pars III*, éd. *Bridges*, *I*, *p. 75*. *Compendium studii philosophici*, c. 5, p. 428. *Opus tertium*, c. 25, p. 88. Brewer donne, dans ce dernier passage, une leçon erronée et par suite un contre-sens : « ... Dominum episcopum Lincolniensem et Sanctum David et fratrem Adam... » tandis que, l'année précédente, dans l'édition des *Monum. franc.* (I. CI), il avait lu exactement : « Dominos episcopos Lincolniensem et Sancti Davidis et fratrem Adam ».

(4) Roger Bacon : *Loc. cit.* Eccleston : *Loc. cit.* *Matthaei Paris*, *Chronica maiora* éd. *Luard* IV, p. 647. Pour les dates, Cf. Gams : *Series episcoporum*, p. 186. Quoique, d'après la liste dressée par Gams, Thomas ne soit entré en charge que le 26 Juillet

érudition était rehaussée par une vertu si éclatante que Roger Bacon le présente avec emphase comme le type de l'Evêque accompli (1). Mathieu de Paris lui-même rend de lui un témoignage très flatteur. Il le considère sans doute comme un ennemi des moines (2) ; — cette qualification, le Chroniqueur bénédictin de St Alban l'attribue en somme à tous les Evêques qui entreprirent énergiquement la restauration des vieilles abbayes d'Angleterre où l'esprit du monde s'était sensiblement introduit (3), — mais, il ajoute que Maître Thomas était inspiré par un haut idéal et par des vues élevées. Il accepta le choix qui avait été fait de lui pour l'évêché de St David, uniquement parce que ce diocèse, le plus pauvre de tous, « était situé dans le pays de « Galles où il était né, et qu'il désirait ardemment de consoler en « personne ses pauvres et infortunés compatriotes, et de les assister « de ses conseils et de ses bienfaits » (4).

Cette prédilection, d'une part, que l'Evêque Thomas fit paraître pour la pauvreté et pour les basses classes du peuple, et, de l'autre, sa manière d'envisager la science portent l'empreinte manifeste de l'esprit franciscain, comme ce fut aussi le cas pour Robert Grosseteste.

Les Mineurs furent, dès le principe, la vivante incarnation de la popularité, parce qu'ils se montrèrent les amis et les compagnons des opprimés, des gens de service et des indigents. Ils s'appliquèrent même à soulager les misères corporelles et à guérir les maladies des enfants du peuple, en se faisant leurs médecins et leurs infirmiers. Ils firent faire aux procédés de la thérapeutique courante des progrès d'autant plus sérieux qu'en scrutant les secrets de l'histoire naturelle et de la physique, ils se révélaient comme S. François, leur Fondateur, les amis sincères de la nature. Si Grosseteste et ses successeurs : Maître Pierre, Roger Wesham et Thomas de Galles, se dévouèrent avec un charitable désintéressement pour leurs frères, les pauvres, c'est bien parce qu'ils jugeaient, les uns et les autres, le monde de la même manière et que ces rapports mutuels

1248, il peut très bien avoir été nommé dès 1247, aussitôt après la mort d'Anselme Crassus, son prédécesseur.

(1) *Opus maius, éd. Bridges*, I, p. 73.

(2) *Chronica maiora*, IV, p. 245.

(3) Grosseteste fut obligé, pendant les premières années de son Episcopat, de déposer sept Abbés et quatre Prieurs. Adam de Marsh lui reproche néanmoins à cet égard sa faiblesse et sa trop grande douceur. Cf. Felten : *Robert Grosseteste, Bischof von Lincoln*, p. 26, 51.

(4) *Chronica maiora*, IV, p. 647.

étaient pour eux un moyen d'accroître leur force morale. Comme le fait observer Lyte, l'historiographe de l'Université d'Oxford, l'intérêt que Grosseteste manifestait pour les sciences physiques, semble provenir de ses relations avec les Franciscains (1). L'idée qu'ils avaient de la pauvreté, exerça sur lui et sur ses successeurs à l'antique Étude des Mineurs d'Oxford, une influence encore plus marquée. Dans un temps où régnaient, surtout dans les hautes sphères laïques et ecclésiastiques, les vices odieux de la cupidité et de l'avarice, Grosseteste se faisait un titre de gloire de sa pauvreté et de la bassesse de son extraction (2). Quand il prêchait aux Mineurs d'Oxford, dans la salle capitulaire de leur Couvent, il les entretenait volontiers de la pauvreté et il en faisait l'éloge le plus enthousiaste (3). C'était pour lui une joie extrême de voir ses Élèves venir aux cours avec des frocs rapiécés aux manches (4). En 1231, il renonça spontanément à son titre d'Archidiacre de Leicester et à tous ses revenus, et il ne garda, pour subvenir à son entretien, qu'une simple prébende à la Cathédrale. Il en usa ainsi, comme il le dit à sa sœur Juette qui était religieuse, et à son ami, Adam de Marsh (5), pour devenir riche en vertus à l'aide de la pauvreté volontaire et pour ne point s'appauvrir par la possession des richesses. Ses connaissances et ses familiers ne lui ménagèrent à ce propos ni les blâmes sévères, ni les paroles de mépris et de détraction; il s'en consola à la pensée que les Franciscains du moins et surtout Adam de Marsh le félicitaient de cette démarche (6). Il voulut aussi que sa famille restât dans la modestie et la pauvreté de sa condition. Deux Étudiants de sa parenté qui suivaient avec succès les cours à Oxford, n'obtinrent que sur les instances réitérées d'Adam de Marsh les ressources strictement nécessaires pour continuer leurs études (7). Le Chapitre de Cantorbéry lui présenta une requête en

(1) Grossetestes « interest of physical science seems to date from his connexion with the friars ». (Maxwell Lyte : *History of the University of Oxford* [1886] p. 30).

(2) Matth. Paris : *Historia minor III, éd. Madden, London* 1869, p. 148. Nic. Trivet: *Annales, éd. Hog.* p. 242. Le Chapitre de sa Cathédrale tenta, au dire de Mathieu de Paris, de le déprécier aux yeux du public, à cause de l'obscurité de sa naissance.

(3) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam, éd. Monum. franc.* I. p. 69. *Anal. franc.* I. p. 255.

(4) « ... Valde sibi placuit, quando vidit manicas fratrum repeciatas ». (Eccleston : *Loc. cit.* I, p. 66. *Anal. franc.* I, p. 253).

(5) Rob. Grosseteste : *Ep. 8 et 9.*

(6) *Ibid. Ep. 9*, p. 45-47.

(7) *Adae de Marisco Epistolae, éd. Brewer. Monum. franc.* I. p. 137.

faveur d'un de ses proches parents qui était courrier, afin qu'il lui assurât une situation plus en rapport avec sa qualité d'Evêque. Grosseteste répondit : « Si sa voiture est endommagée, je ne demande « pas mieux de la faire réparer ; et, dans le cas où une réparation « serait impossible, je consens à lui en procurer une autre. Mais, « soyez-en sûrs, je ne le ferai pas changer de position, ni de métier » (1). Bien qu'il fût Evêque, il ne tolera jamais, ni dans son écurie (2), ni dans quoi que ce soit, les habitudes luxueuses de ce temps-là (3). On lui offrit, un jour, des bijoux de grand prix ; malgré toutes les représentations qu'on lui fit, il les refusa, en disant : « Si prenderem, penderem ; inter prendere et pendere non est nisi una littera » (4).

En même temps que cet amour de la pauvreté et cette simplicité qu'il avait hérités des Mineurs, l'Evêque de Lincoln fit paraître une grande popularité dans sa vie et dans son ministère. Il fut le plus zélé défenseur de la *Grande Charte* et des libertés qu'elle renfermait en faveur du peuple anglais ; ce fut lui qui, avec Adam de Marsh, soutint de tout son pouvoir le fondateur de la Chambre des Communes, le patriote Comte Simon de Montfort, et il l'encouragea dans ses projets par ses conseils et par son action personnelle (5).

Ainsi, les premiers Professeurs du clergé séculier qui enseignèrent à l'Ecole des Mineurs d'Oxford, et Robert Grosseteste en particulier furent tout pénétrés de l'esprit franciscain. Ce ne furent pas des circonstances extérieures et fortuites, mais bien une étroite communauté de pensées et une même façon de juger le monde, qui firent de ces savants et de ces Princes de l'Eglise les amis des disciples de la pauvreté. Les premiers s'affectionnèrent de toute leur âme aux seconds et ceux-ci eurent pour leurs Maîtres un attachement qui ne se démentit jamais. L'action simultanée de ces deux facteurs nous explique les merveilleux progrès qui s'accomplirent en peu de temps à l'Etude des Franciscains.

---

(1) Eccleston : *éd. Monum. franc.* I. p. 65. *Anal. franc.* I. p. 252.

(2) Eccleston : *Loc. cit.*

(3) Cf. les très intéressantes *Ordinances for the household of Bishop Grossetete. éd. Brewer. Monum. franc.* I. p. 582-586. Elles ont manifestement pour auteur Fr. Adam de Marsh et fournissent des indications précises sur le train de maison de l'Evêque et sur ses domestiques.

(4) Eccleston : *Loc. cit.*

(5) Pauli : *Bischof Grosseteste und Adam von Marsh*. p. 25. Felten : *Robert Grosseteste. Bischof von Lincoln*. p. 63. Stevenson : *Robert Grosseteste. bishop of Lincoln*. p. 269.

III. — *L'Ecole Universitaire des Mineurs sous les premiers Régents pris dans l'Ordre jusqu'à la mort d'Adam de Marsh.*

Grosseteste et ses successeurs formèrent parmi les Mineurs toute une phalange de savants. Plusieurs d'entre ces derniers commencèrent à enseigner sous les yeux de leurs anciens Maîtres et ils eurent le talent, — plus heureux en cela que d'autres Professeurs, — d'attirer les Etudiants en foule autour de leur chaire. Le premier et le plus remarquable de tous est *Fr. Adam de Marsh* (1). Il prit la direction de l'Etude des Mineurs, au départ de Thomas de Galles, qui en fut le dernier Régent, appartenant au clergé séculier.

Adam de Marsh naquit vers la fin du XII[e] siècle, dans le diocèse de Bath (2), au Comté de Somerset, et il était déjà un Maître estimé, quand il entra chez les Franciscains. Après ses études à Oxford et son ordination sacerdotale, il reçut de son oncle, Richard de Marsh, Evêque de Durham (1217-1226), le Rectorat de l'Eglise de Wearmouth (3). Il semble néanmoins qu'il se soit fait remplacer dans cette charge (4), tout le temps qu'il resta à l'Université d'Oxford, c'est-à-dire jusqu'en 1226-1227. Vers cette époque (5), « il renonça aux grandeurs terrestres

(1) Pour la Biographie d'Adam de Marsh, Cf. Brewer, *Monum. franc.* I. Préface p. LXXVI—CI ; Pauli : *Bischof Grossete und Adam von Marsh*, p. 13. Little : *The Grey Friars in Oxford*, p. 134-139.

(2) « Adam de Marisco, Bathoniensis dioecesis » dit Trivet, *Annales*, p. 243. Puisque Bath se trouve dans le Comté de Somerset, le doute émis par Brewer (*Monum. franc.* I. Préface, p. LXXVII) tombe de lui-même.

(3) *Chronicon de Lanercost*, *éd. Wharton*, Anglia sacra II, Londres 1691, p. 342. Richard de Marsh lui laissa aussi par testament sa bibliothèque. (Little : *Loc. cit.*, p. 135).

(4) *La Chronique de Lanercost*, qui a été composée par un Frère Mineur d'Oxford, apporte le fait suivant : Fr. Adam apparut, après sa mort, à l'un de ses confrères et lui déclara qu'il avait échappé à grand peine à la damnation, pour avoir conservé son bénéfice, l'espace d'environ trois ans. Si peu de créance que mérite ce récit, il montre cependant qu'au jugement des Mineurs de la génération suivante, Adam n'avait pas toujours été fidèle à ses obligations de Bénéficier. Si l'on tient compte des habitudes du temps, il ne s'agit ici que d'un manquement à la résidence. Adam pouvait d'ailleurs s'en croire dispensé, en vertu du privilège que nous connaissons et qui avait été accordé aux Professeurs et aux Etudiants des Universités.

(5) Little (*Loc. cit.* N. 8), nous semble avoir suffisamment prouvé l'exactitude de cette date. Brewer (*Monum. franc.* I. p. LXXIX), donne les années 1236-1239. Il renvoie en cet endroit à Eccleston (*éd. Monum. franc.* I, p. 16), et il ajoute qu'Adam est entré dans l'Ordre sous le Provincialat de Fr. Agnello. Or, cette Prélature

et à un revenu considérable » (1), pour prendre l'habit des Mineurs, à l'exemple de son compagnon, Maître Adam d'Oxford.

« Maître Adam d'Oxford qui jouissait d'une réputation universelle, « avait fait vœu de ne pas rejeter les demandes qu'on lui adresse- « rait au nom de la Très Sainte Vierge Marie. Il manifesta cette « résolution à une religieuse de sa connaissance, laquelle, à son « tour, confia le secret à trois religieux : un Bénédictin, un Cistercien « et un Frère Prêcheur. Par une permission de la Sainte Vierge, « aucun d'eux ne pria Fr. Adam d'entrer dans son Ordre pour « l'amour de Marie. Or, une nuit, Adam eut un songe. Il lui « sembla qu'il devait traverser un pont, sur lequel plusieurs hommes « tendaient des filets pour s'emparer de sa personne. Il eut bien « du mal à s'échapper de leurs mains et à se retirer en un lieu « sûr. Cette indication du ciel l'ayant ainsi éloigné des autres Ordres, « il s'en vint par hasard faire une visite aux Frères Mineurs. A « cette occasion, le *Senior*, Fr. Guillaume de Colvile, homme d'une « sainteté extraordinaire, lui dit entre autres choses : « Très cher « Maître, entrez dans notre Ordre pour l'amour de la Mère de « Dieu et venez en aide à notre simplicité ». Adam se rendit sur « l'heure à cette invitation avec le même empressement que si « elle lui eût été adressée par la Ste Vierge elle-même. Il était « alors compagnon et intendant (2) de Maître Adam de Marsh qu'il « attira bientôt dans l'Ordre avec la grâce de Dieu.... Il entra au « Couvent de Worcester par amour d'une plus grande pauvreté » (3).

---

ayant pris fin en 1235, il y a sûrement dans Brewer une faute de copie : il a écrit 1236-1239, au lieu de 1226-1229. Rheinhold Pauli (*Loc. cit.*, p. 13), tombe dans la même erreur et, sans indiquer de références, il met simplement 1236-1239.

(1) Matth. Paris. *Chronica maiora, éd. Luard.* V, p. 619.

(2) « Fuit autem tunc socius magistri Adae de Marisco et *ad robas suas.* » Ce mot : *robae*, s'employait pour désigner les vêtements, les ustensiles, au sens large du mot, et finalement tout ce que les Italiens entendent encore aujourd'hui par *roba* : c'est-à-dire « les affaires, les biens ». (Du Cange, *Glossarium mediae et infimae latinitatis, sub h. v.*) Maître Adam d'Oxford fut donc l'aide de son ami, Adam de Marsh ; il était chargé de diriger son train de maison, de louer les locaux scolaires et de les tenir en état, de faire rentrer les honoraires des cours, etc.

(3) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam*, éd., *Monum. franc.* I, p. 15. *Anal. franc.* I, p. 224. Eccleston raconte, en outre, la vision suivante qu'Adam de Marsh eut vers le temps de sa prise d'habit : « Videbatur autem quadam nocte fratri Adae de Marisco, quod venerunt simul ad quoddam castellum, et ultra portas fuit depicta dominica crux, et quicumque vellet ingredi, oporteret eum osculari crucem. Ingressus est ergo primus, osculata cruce, frater Adam de Oxonia : et alter frater Adam statim, eadem osculata, secutus est. Sed prior, inventa mox coclea, tam

Nous empruntons cette anecdote à Eccleston qui fut le contemporain des deux Adam, non seulement parce qu'on l'a mise plus tard sur le compte d'Alexandre de Halès, mais aussi parce qu'elle nous aide à éclaircir définitivement un point contesté de la vie antérieure d'Adam de Marsh.

On se demande, en effet, s'il était Maître en Théologie à son entrée chez les Mineurs ; puis, où et quand il acquit les profondes connaissances qu'il possédait en cette faculté. Le récit d'Eccleston nous montre d'abord qu'une étroite amitié unissait dans le monde les deux Adam et qu'ils se livraient sans nul doute aux mêmes études. D'autre part, une lettre de Grosseteste nous apprend qu'Adam d'Oxford n'étudia la Théologie qu'après son admission chez les Mineurs ; par conséquent, avant cette date, il était simple Maître ès-Arts. De plus, comme le rapporte encore Eccleston, il se rendit à Rome peu de temps après sa prise d'habit et, de là, il partit pour les missions d'Orient. Les Mineurs d'Oxford en éprouvèrent un profond chagrin et Grosseteste leur écrit, à ce propos, une lettre de consolation, dans laquelle il dit en particulier : « La lumière de son savoir est si éclatante qu'elle est « à sa vraie place là où elle peut dissiper les épaisses ténèbres de « l'infidélité. Pareillement, sa ferveur est si grande qu'elle amollit et « enflamme les cœurs, fussent-ils de pierre ou de glace.... Il ne faut « pas vous tourmenter s'*il n'a pas suivi longtemps les cours de Théologie.* « Les articles de la foi reposent en son cœur sur les bases solides « de l'humilité, et là où l'humilité sert de fondement à la foi catho- « lique, les erreurs de l'hérésie n'ont pas de prise. Il possède un « esprit vif et pénétrant... » (1) Adam d'Oxford avait, d'après cela, de brillantes qualités et de la science ; toutefois, il n'y avait pas

velociter ascendit, ut ab aspectu sequentis citius raperetur ; sequens vero clamavit : « Incedatis moderatius, incedatis moderatius ! » Sed alter nusquam postea comparuit. Et quidem visio haec omnibus, qui tunc erant in Anglia, fratribus potuit esse manifesta ; siquidem frater Adam post ingressum profectus est ad papam Gregorium, a quo, secundum quod optaverat, missus est ad praedicandum inter Saracenos ; sed apud Barlete, socii sui mortem praecedens, obiit et post, ut dicitur, clarus miraculis effulsit ».

(1) « Lumen namque scientiae eius tam fulgens est, ut merito ibi maxime collocetur, ubi densissimas infidelitatis tenebras dissipet. Fervor quoque eius tantus, ut corda lapidea et congelata divino adiutorio liquefaciat et accendat... Nec moveat aliquem, quod *non per longa tempora sacram paginam audivit*. Habet enim articulos fidei in corde humili firmiter fundatos ; et ubi in fundamento catholicae fidei habitat humilitas non subintrat haeretica pravitas. Habet velox et perspicax ingenium... » (Grosseteste : *Ep.* 2, p. 20).

longtemps qu'il avait commencé, étant Maître ès-Arts, à étudier la Théologie. Nous ne pensons donc pas nous écarter beaucoup de la vérité, en admettant que son ami, Adam de Marsh, *après avoir obtenu le titre de Maître ès-Arts, professa en cette Faculté, et que c'est seulement après être passé chez les Mineurs, qu'il se livra à l'étude de la Théologie sous la direction de Maître Grosseteste.*

Roger Bacon dit expressément que Robert Grosseteste fut Professeur d'Adam de Marsh (1). Comme d'ailleurs Adam certifie lui-même qu'il a été entouré, dès sa jeunesse, de la bienveillante sollicitude de Grosseteste (2), celui-ci pourrait bien avoir exercé une action décisive sur le choix de la vocation de son protégé. Adam avait d'ailleurs placé toute sa confiance dans le jeune Maître, et quand Grosseteste était obligé de faire une absence un peu longue, il traitait par lettres, avec Adam, des affaires courantes de l'Université (3). Désormais, *les liens de l'amitié se resserrèrent toujours davantage entre ces deux hommes* et la mort seule fut capable de les rompre. Le grand Évêque préférait Adam de Marsh à tous ses autres amis (4); il l'aimait plus que personne au monde (5); il lui adressait des lettres, portant cette surprenante suscription : « Suo Adae de Marisco suus indignus et peccator episcopus salutem et se » (6). Enfin, n'écoutant que son affection pour lui, il légua, comme nous l'avons déjà dit, sa riche bibliothèque au Couvent des Frères Mineurs d'Oxford (7). Les parents de Fr. Adam bénéficièrent, eux

(1) « Extollitur autem (positio haec) per concensum antiquorum sapientum, ut fratris Adae et episcopi Roberti magistri sui... » (*Opus tertium c. 50*, p. 187. Nous avons démontré plus haut (p. 153), la fausseté de l'opinion de Little (*The Grey Friars in Oxford*, p. 135), d'après laquelle Adam aurait étudié à Verceil avec Antoine de Padoue, sous l'Abbé Thomas Gallo.

(2) *Adae de Marisco Epistolae*, ed. *Monum. franc.* I. Ep. 41, p. 145, où Adam s'exprime ainsi : « solers industria, quam erga meam parvitatem pluribus indiciis, *ab annis iuvenilibus*, vestri gratia perpendi fuisse serenam ».

(3) Grosseteste : *Loc. cit.*, Ep. 9, p. 45-47. C'est une réponse à une Lettre d'Adam. Luard (*Roberti Grosseteste Epistolae*, p. 45), en fixe la date à l'année 1232. Adam était alors Mineur depuis longtemps. Cependant, comme la suscription porte : « Dilectissimo sibi in Christo *magistro* Adae de Marisco suus Robertus Grosseteste salutem » et que Grosseteste ne donne jamais à Adam, après sa sortie du monde, le nom de Maître, mais celui de Frère, cette lettre a dû être écrite dans le temps qu'Adam n'était pas encore Franciscain, c'est-à-dire avant 1227. En somme, Luard n'est pas toujours heureux pour déterminer la date des Lettres de Grosseteste.

(4) Trivet : *Annales*, p. 243.

(5) *Chronicon de Lanercost*, éd. *Wharton* p. 342.

(6) Grosseteste : *Epist. 20*, p. 69.

(7) « Prae caeteris etiam familiarem habuit fratrem Adam de Marisco Bathoniensis

aussi, de cet attachement de Grosseteste. Il en prit plusieurs à son service (1). Il voulut présider lui-même la promotion au Doctorat de Robert de Marsh (2), et il conféra à ce cousin de notre Fr. Adam la dignité d'Archidiacre d'Oxford (3).

Les nombreuses *Lettres* d'Adam et de Grosseteste qui nous ont été conservées, montrent d'ailleurs que le premier méritait pleinement l'amitié du second. Lorsque, en 1231, Grosseteste renonça à ses bénéfices et à ses dignités, et recueillit à cette occasion le blâme et même le mépris, Adam fut seul à le consoler, à le féliciter et à l'affermir dans sa résolution (4). Plus tard également, il s'inquiète de tout ce qui touche le cher Évêque. Il commence par l'entretenir des nouvelles à l'ordre du jour, comme, par exemple, de l'éruption d'un volcan dans l'île de Guernesey (5); puis, il en vient à traiter des affaires les plus importantes et les plus intimes de l'administration diocésaine. Grosseteste, de son côté, n'entreprend rien de sérieux sans consulter son ami, auquel il éprouve le besoin d'écrire avec autant d'humilité que de reconnaissance : « ... Pros- « terné à vos pieds, très cher ami, je vous rends toutes les actions « de grâces dont je suis capable. A vous dire ma pensée intime, « *vous seul avez été pour moi un ami sincère et un conseiller fidèle;* « *vous regardez la vérité et non la vanité; vous vous appuyez sur un* « *fondement solide et ferme, et non sur un roseau creux et fragile* » (6).

Dans ces conditions, il n'est guère douteux qu'Adam de Marsh ait été Bachelier en Théologie avant 1235, c'est-à-dire l'année où

dioecesis, ordinis Minorum, in sacra theologia doctorem eximium et famosum : ob cuius affectionem libros suos omnes conventui fratrum Minorum Oxoniae in testamento legavit ». (Trivet : *Loc. cit.*, Cf. Adae de Marisco Epist. 76, p. 185).

(1) Cf. Brewer : *Monum. franc.* I, p. LXXVII.

(2) Adae de Marisco, *Epist.* 55, p. 132.

(3) Cf. *Ibid.* ep. 33, 64, 81-84. Brewer (*Monum. franc.* I, p. LXXVII), donne sans aucune preuve Robert de Marsh comme étant le frère d'Adam. Il fait erreur, croyons-nous. Des lettres d'Adam à Robert, comme de celles dans lesquelles il parle de lui, (*Cf. Adae de Marisco Epist.* 99, 132, 135, 137, 159, 198-202), il ressort sans doute qu'il existait entre eux une très grande intimité, non pas cependant qu'ils étaient frères. Il suffit, pour s'en convaincre, de voir sur quel ton elles sont écrites.

(4) Grosseteste : *Ep.* 9.

(5) *Adae de Marisco Ep.* 48.

(6) « ... Ad pedes sincerissimae dilectionis tuae provolutus, quantas et quales valeo, gratiarum actiones refero. In ipsa namque persuasione *te solum expertus sum veracem amicum, fidelem consiliarium, respicientem veritatem non vanitatem, innitentem solido et firmo fulcimento, non vacuo et fragili baculo arundineo.* » (Grosseteste : *Ep.* 20, p. 69).

Grosseteste quitta l'Etude des Franciscains pour monter sur le siège épiscopal. Maître Robert qui, en qualité de Chancelier de l'Université, conférait les grades académiques, usa de son crédit en faveur des Frères Mineurs et nul parmi eux n'était plus capable d'enseigner la Théologie que son ami, Fr. Adam de Marsh. Celui-ci le remplaça dans le Professorat vers 1230, au plus tard. Il était Maître ès-Arts à Oxford depuis une vingtaine d'années et il était, comme tel, en relations scientifiques avec Grosseteste (1). On ne pouvait donc pas laisser de côté un si distingué et si vénérable savant, dès qu'il s'agissait de la promotion d'un Mineur dans cette Ecole.

Selon toute vraisemblance, la promotion d'Adam au Doctorat en Théologie ne se fit pas attendre longtemps. Une lettre de Grosseteste au Provincial d'Angleterre semble supposer qu'en 1245 c'était un fait accompli. Cette année-là, Fr. Adam s'était rendu avec l'Evêque de Lincoln au Concile de Lyon ; il fut obligé, en revenant, de prolonger son séjour en France par suite de la maladie de Fr. Jean, son compagnon. L'Université de Paris fit alors auprès de lui les plus vives instances pour le déterminer à accepter l'une des deux chaires, devenues vacantes par la mort d'Alexandre de Halès et de Jean de la Rochelle. Redoutant que cette tentative ne fût couronnée de succès et que l'Angleterre ne perdît Fr. Adam, Grosseteste écrit au Provincial, Guillaume de Nottingham, de vouloir bien le faire rentrer immédiatement dans sa patrie et de prévenir ainsi un tel danger (2). Or, il ne se conçoit pas qu'on ait voulu mettre Fr. Adam à la tête de l'Ecole Universitaire des Mineurs de Paris, s'il n'avait pas, auparavant déjà, enseigné à Oxford. Et de fait, il était alors réputé sur le continent comme un professeur de grand mérite, grâce à ses écrits et à ses élèves. C'est Fr. Salimbene qui nous en informe, en passant. Tandis qu'il flânait à Beaucaire, en 1248, il rencontra deux savants Mineurs anglais, qui lui firent connaître les ouvrages de Maître Adam (3). Il y

(1) *Cf. Ibid.* I, p. 1-17. Cette lettre qui est adressée à Maître Adam, est fixée par Luard à l'année 1210. Ici, non plus, nous ne nous fions point à la date que donne cet éditeur.

(2) « ... Praeterea sciatis, quod non est securum, quod frater A. prolixius moram trahat in illis partibus; cum plures multum desiderant ipsum Parisiis detinere, maxime mortuis fratribus A. de Hales et I. de Rupellis ; et sic tam vos quam nos maximo nostro solatio essemus destituti, quod absit ». (Grosseteste : *Epist. 114*, p. 334 ; elle se trouve aussi dans Brewer : *Monum. franc.* I, p. 627, et dans Denifle-Chatelain: *Chartul. Univ. Paris.* I, n. 150, p. 186).

(3) « ... Supervenerunt anno 1248) duo fratres ex Anglia, scilicet frater Stephanus

avait longtemps aussi qu'Adam communiquait ses travaux théologiques au célèbre Abbé de S. Victor, Thomas Gallo de Verceil, lequel mourut au plus tard en l'année 1246 (1).

Wood soutient que l'Evêque de Lincoln honora de sa présence la solennité de la promotion (*Vesperies*, *Incoeptio*) de Fr. Adam et qu'il prononça l'éloge du lauréat (2). Toutefois, comme Little en a déjà fait la remarque (3), il ne s'appuie pas sur un document absolument sûr et nous serions assez porté à croire qu'il a confondu Adam avec Robert de Marsh.

D'ailleurs, les lettres, échangées entre Adam et Grosseteste à l'occasion de la promotion de Robert, montrent d'une façon assez précise qu'Adam était alors, — c'est-à-dire, en 1248, — Maître de Théologie, à Oxford. Il prend la liberté non seulement d'inviter Grosseteste à la promotion solennelle de Robert (4), mais encore d'en changer la date, avec l'autorisation de l'Evêque (5). Ce procédé nous semblerait tout au moins étrange, si Fr. Adam n'avait pas alors fait partie du corps professoral.

Avant 1247 et jusqu'à cette date, il fut très probablement *licentiatus ad Magisterium* ; en d'autres termes, sa promotion solennelle au Doctorat n'avait pas encore eu lieu, mais il avait le droit de la

lector, qui puerulus intraverat ordinem beati Francisci, et erat pulcher homo et spiritualis et litteratus et optimus in consiliis dandis et cotidie paratus ad praedicandum clero et habebat optimas scripturas fratris Adae de Marisco, cuius lecturam super Genesim audivi ab eo ». (Salimbene : *Chronica*, p. 126).

(1) *Adae de Marisco Ep. 88, p. 206.* Grâce à cette remarquable Epître d'Adam à l'Abbé Thomas, on peut trancher définitivement une question qui a été fort débattue jusqu'à ce jour, à savoir si le célèbre mystique de Verceil est mort en 1226 ou seulement en 1246. Bien que la plupart des historiens, se basant sur l'épitaphe de Verceil, croient devoir retenir la première date, il est certain néanmoins qu'elle doit être abandonnée. Il ressort, en effet, de cette Lettre qu'Adam écrit à l'auteur des Commentaires sur la *Hierarchia coelestis*, (et non à un autre Abbé Thomas), et dans un temps où Grosseteste était Evêque de Lincoln, par conséquent après 1235.

(2) Anthony Wood : *Survey of the Antiquities of the City of Oxford*, éd. Andrew Clark II, Oxford 1890, p. 364. Wood fait des emprunts au *Liber Veritatum* I, p. 663 de Gascoigne ; il nous a été impossible de nous le procurer. Sur la solennité de la promotion à Oxford, à cette époque, Cf. Trivet : *Annales*, p. 306. Cette cérémonie avait lieu à l'église. Le *Licentiatus ad magisterium* devait d'abord affronter le feu de la discussion (*Vesperies*) ; puis, le Maître qui présidait prononçait l'éloge (*Commendatio*) du candidat et de ses connaissances ; après quoi, celui-ci faisait, à proprement parler, l'ouverture de ses cours. (*Principium*, *incoeptio*.)

(3) Little : *The Grey Friars in Oxford*, p. 135.

(4) *Adae de Marisco Epist.* 34, p. 135.

(5) *Ibid.* 33, p. 132.

faire célébrer et, par conséquent, de prendre la direction de l'Ecole des Mineurs, aussitôt que se retirerait le titulaire actuel de la chaire qui lui revenait. La chose arriva, comme nous le savons, en 1247-1248, lorsque Maître Thomas de Galles fut nommé Evêque de S. David. *Adam de Marsh devint alors Maître Régent* et il ouvrit la longue série des célèbres Professeurs d'Oxford, issus de l'Ordre franciscain (1).

Il s'acquit, en cette qualité, auprès de ses contemporains et dans la postérité, *une réputation extraordinaire*. Le titre de *Doctor illustris* qui lui est donné à partir du XIV[e] siècle, caractérise énergiquement la considération qui s'attache à son nom dans toutes les branches du savoir. Fr. Adam occupe avec Robert Grosseteste la première place (2) parmi les savants que Roger Bacon se vante d'avoir connus. « Ces hom- « mes éminents qui s'appellent Robert de Lincoln et Adam de Marsh, ont « su découvrir, à l'aide des mathématiques (c'est-à-dire des sciences « naturelles), les causes de toutes choses et donner une exposition « suffisamment claire des vérités divines et humaines » (3). « Robert, « Evêque de Lincoln, et Fr. Adam de Marsh, dit Roger Bacon en un « autre endroit, doivent être comptés parmi les plus illustres savants « du monde : ils furent des hommes accomplis dans les sciences « divines et humaines » (4). « Les philosophes, pris en masse, sont

---

(1) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam, éd. Monum. franc.* I, p. 38. *Anal. franc.* I, p. 238. Little (*Loc. cit.*, p. 136) dit : « There is no direct evidence of his having lectured on theology to the friars at Oxford before 1252, but there can be no doubt that he began to do so not later than 1247 (when Thomas Wallensis was elected Bishop of St David's), and he probably delivered lectures long before. » Nous ne comprenons pas pourquoi il n'est pas évident qu'Adam ait pris la direction de l'Ecole franciscaine avant 1252. Il est certain, d'après Eccleston, (*Loc. cit.*) que Thomas de Galles se retira de l'Etude d'Oxford en 1247-1248 et qu'il fut le dernier prêtre séculier qui en exerça la Régence ; d'après le même auteur, le premier Maître Régent, pris au sein de l'Ordre, fut Adam de Marsh. Or, il est manifeste que cette Etude n'est pas restée sans Régent de 1247 à 1252. Il faut donc qu'Adam en ait prit le gouvernement en 1247. D'ailleurs, il nous dit lui-même (*Ep. 192*, p. 348) qu'en 1253 il y a déjà trois ans qu'il n'est plus Maître Régent *in actu*. Par conséquent, il l'a été avant 1250.

(2) *Opus minus, éd. Brewer*, p. 329.

(3) « Inventi enim sunt viri famosissimi, ut Episcopus Robertus Lincolniensis, et Fr. Adam de Marisco, et multi alii, qui per potestatem mathematicae sciverunt causas omnium explicare, et tam humana quam divina sufficienter exponere. Huius autem rei certitudo patet in scriptis illorum virorum, ut de impressionibus, sicut de iride et de cometis, et de generatione caloris, et locorum mundi investigatione, et de coelestibus et aliis, quibus tam theologia quam philosophia utitur. » *Opus maius, éd. Bridges* I, p. 108).

(4) « Dominus vero Robertus episcopus Lincolniensis, et frater Adam de Marisco,

« toujours incomplets ; il n'y en a qu'un très petit nombre pour posséder « la philosophie à la perfection ; par exemple : Salomon, Aristote, « et, de nos jours, Robert Grosseteste, mort récemment, Évêque « de Lincoln, et Fr. Adam de Marsh. C'étaient des hommes parfaits « en toute espèce de science et jamais il ne s'est rencontré de meilleurs « philosophes » (1). Salimbene, à son tour, félicite Fr. Adam d'être regardé comme l'un des plus grands savants du monde (2). Les deux Dominicains, Fr. Raoul et Nicolas Trivet, disent de lui, qu'il est un Docteur en Théologie de haut renom, également remarquable par sa sainteté et par sa science (3).

Il nous est malheureusement impossible d'avoir une vue d'ensemble de ses *Œuvres* et d'arriver ainsi à connaître exactement sa tendance d'esprit. Fr. Salimbene assure qu'Adam a composé, comme l'Évêque Grosseteste, de nombreux ouvrages (4) et qu'il a lui-même examiné plusieurs de ses précieux écrits, en particulier ses cours sur la Genèse (5). Bacon ne cite aucun ouvrage de son Maître, mais en une foule d'endroits, il vante la supériorité de son mérite dans la Théologie exégétique, la philologie et les sciences expérimentales. On ne saurait regarder comme authentiques tous les écrits (6), que

---

maiores clerici de mundo, et perfecti in sapientia divina et humana, hoc idem firmaverunt. Unde quando per tentationem et derisionem aliqui Minores praesumptuosi quaesiverunt a fratre Adam : « Quid est intellectus agens? » respondit : « Corvus Eliae » ; volens per hoc dicere, quod fuit Deus vel angelus. Sed noluit exprimere, quia tentando et non propter sapientiam quaesiverunt. » (*Opus tertium*, c. 23, *éd. Brewer*, p. 75).

(1) « Et adhuc vulgus philosophantium semper est imperfectum, et pauci sapientissimi fuerunt in perfectione philosophiae ; ut primi compositores, et Salomon, et deinde Aristoteles pro tempore suo ; et postea Avicenna, et in diebus nostris dominus Robertus episcopus nuper Lincolniensis, et frater Adam de Marisco, quia hi fuerunt perfecti in omni sapientia, et nunquam fuerunt plures perfecti in philosophia. » (*Opus tertium* c. 22, *Loc. cit.*, p. 70).

(2) « Quartus eius (fratris Hugonis) amicus fuit frater Adam de Marisco ex Ordine Fratrum Minorum, unus de maioribus clericis de mundo. In Anglia claruit et multa scripta fecit, sicut lincolniensis (Grosseteste). » (Salimbene : *Chronica*, p. 99).

(3) « ... Illum morum honestate et scientia famosum Fratrem Adam de Marisco Ordinis Fratrum Minorum. » (Fr. Radulphus O. Pr., *Vita S. Richardi Cicestrensis Episcopi* écrite vers 1270), *ed. Acta SS. Aprilis t. I, Paris*, 1865, p. 282, n. 3). « ... Fratrem Adam de Marisco... in sacra theologia doctorem eximium et famosum ». (Trivet : *Annales*, p. 243).

(4) Salimbene : *Loc. cit.*

(5) « ... Optimas scripturas fratris Adae de Marisco, cuius lecturam super Genesim audivi. » (Salimbene : *Loc. cit.*, p. 126).

(6) Wadding : *Scriptores Ord. Min. Rome 1650*, p. 2. Sbaralea : *Supplementum ad Scriptores Ord. Min. Rome* 1806, p. 2. Outre les *Lettres*, les *Commentaires sur les*

Wadding et Sbaralea attribuent à Fr. Adam de Marsh ; d'autre part, les indications, données par eux, sont incomplètes et ne constituent nullement l'héritage que, d'après Bacon et Salimbene, Adam aurait transmis à la postérité. Leland, après avoir étudié le *Catalogus de eruditis Franciscanis* qui se conserve au Couvent des Frères Mineurs d'Oxford, constate qu'Adam « a composé un nombre considérable de commentaires sur la Sainte Ecriture » (1). D'après cela, on le voit, les ouvrages de Fr. Adam qui ont échappé aux ravages des siècles, attendent encore qu'une sage critique les examine et en donne une édition. Nous avons seulement 247 Lettres écrites de sa main ; elles ont été publiées, il y a quelques dizaines d'années.

Cet *incomparable recueil de Lettres*, comme l'appelle Potthast (2), nous met au courant, dans une certaine mesure, de la vie intellectuelle si intense et si féconde de son auteur. Il nous montre un savant qui vit au milieu de son siècle et du monde, qui met son prodigieux savoir au service de l'Ecole et de l'Etat, et qui étudie sans relâche toutes les questions ecclésiastiques, politiques, sociales et scientifiques. Adam échange des lettres et traite des affaires avec un grand nombre de dignitaires ecclésiastiques (3), et ceux-ci l'emploient tour à tour comme conseiller, comme médiateur, comme ambassadeur à la Cour pontificale, comme théologien dans les congrégations des Evêques et dans les Conciles.

Les Supérieurs de l'Ordre réclament, eux aussi, ses services. Sous le Généralat de Fr. Aimon de Faversham (1239-1244), il est membre de la commission anglaise, chargée de rédiger une Exposition de la Règle (4) ; le B. Jean de Parme, ministre Général, exige les bons offices de son amitié (5) ; S. Bonaventure l'entretient par correspondance de ses affaires et a un très vif désir de le voir en personne

---

Sentences qui sont manifestement apocryphes, le *Commentarium in Cantica Canticorum* qui a pour auteur Thomas de Verceil, et les *Paraphrases in Dionysium Areopagitam*. Wadding attribue à Fr. Adam les ouvrages suivants : *Elucidarium S. Scripturae, liber unus ; In quosdam S. Scripturae codices, liber unus ; Quaestionum theologicarum liber unus ; Lectiones ordinarias, liber unus*. Sbaralea donne en plus les *Adae de Marisco Opuscula et le Commentarium super Epistolam ad Hebraeos*.

(1) Leland : *Commentarius de Scriptoribus Brit., v. v. Adam de Marisco.*

(2) *Bibliotheca historica medii aevi*. I. *Berlin 1896*, p. 10.

(3) *Adae de Marisco Epist.* p. 1-222, 382-387, 438-489.

(4) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam. éd. Monum. franc.* I, p. 49. *Anal. franc.* I, p. 244.

(5) *Adae de Marisco Epist.* p. 302-304.

sur le continent (1) ; enfin, parmi les Lettres d'Adam, il y en a environ 70 qui sont adressées aux Provinciaux d'Angleterre, de France et d'Allemagne, ainsi qu'à d'autres Supérieurs de l'Ordre (2).

Ce n'est pas tout. Il est obligé de s'occuper, — quelquefois jusqu'à en être accablé, — des intérêts économiques et politiques de l'Angleterre. Les princes et les grands, le couple royal lui-même, tous veulent l'avoir dans leur intimité (3). Il décide comme arbitre, au nom du Pape et du Roi, certaines questions controversées de droit canon (4). Il lui faut prêcher la croisade d'Henri III (5), assister aux séances du Parlement (6), entreprendre des voyages à titre d'ambassadeur royal (7), prêcher à la Cour (8). Malgré cela, Adam a si peu le caractère du courtisan que, sans examiner s'il encourra la disgrâce d'Henri III et de la Reine, il lutte publiquement et énergiquement pour le droit et pour la vérité (9). Il se dresse en face de ce Roi faible et indolent, dont les exactions accablent le pays et qui cherche à écraser, avec le secours de l'étranger, le mouvement constitutionnel des libertés nationales ; il forme contre lui avec le Comte Simon de Montfort et l'Evêque Grosseteste le *Triumvirat* de la démocratie anglaise. Les Lettres, adressées à Simon (10), attestent combien Adam était étroitement lié avec le champion de la liberté, avec quelle énergie il favorisa ses plans patriotiques et avec quelle prudence il maintint dans de justes limites le mouvement dont le Comte s'était fait l'initiateur. Ce n'est qu'après la mort de ses deux amis, que Simon s'écarta du droit chemin.

Adam était tellement absorbé par les intérêts généraux de l'Eglise et de l'Etat, que ses confrères eurent pitié de lui et finirent par

(1) *Ibid.*, p. 304-306.

(2) *Ibid.*, p. 306-381, 387-406.

(3) *Ibid.*, p. 254-301, 339, 390, 402.

(4) *Ibid.*, p. 95, 342, 609-612.

(5) *Ibid.*, p. 414-438.

(6) *Ibid.*, p. 105.

(7) Voir les extraits des archives nationales dans Little : *The Grey Friars in Oxford*, p. 137.

(8) *Adae de Marisco Epistolae*, p. 275.

(9) *Ibid.*

(10) *Ibid.* p. 261-282. Cf. les huit Lettres adressées à la Comtesse Eleonore de Leicester, femme de Simon. *Epist.*, p. 292-301. Sur les rapports de Robert Grosseteste et de Fr. Adam avec Simon de Montfort, Comte de Leicester, Cf. Brewer : *Monum. franc.* I; p. LXXXVIII ; Pauli : *Bischof Grosseteste und Adam von Marsh*, p. 24. Felten : *Robert Grosseteste, Bischof von Lincoln*, p. 96 ; Stevenson : *Robert Grosseteste, bishop of Lincoln*, p. 269.

obtenir du Souverain Pontife un privilège, en vertu duquel Adam ne pourrait plus désormais être contraint de rester à la Cour d'un Evêque ou d'un prince séculier, ni de leur prêter ses services (1).

En revanche, notre Professeur d'Université trouve toujours le temps d'examiner les requêtes que lui présentent des personnes de toute condition, et spécialement de protéger les pauvres, les veuves et les orphelins. Il s'entremet en faveur d'une pauvre, nommée Alice, qui se trouve dans un pressant besoin (2), d'une veuve, Juliana, pour la mettre à l'abri des poursuites (3); de dame Mylisand de Reading qui est engagée dans un procès matrimonial (4); du malheureux Philippe Paty, qui est écrasé par Pierre d'Esrigge, « le fléau de tout le pays; » (5) d'Hugues Cote, qui a fait de lourdes chutes; mais, il veut à cette heure réparer ses torts, il est disposé à restituer trois chevaux de grand prix ainsi que d'autres biens injustement acquis, et à faire une sincère pénitence (6); de Thomas de Cornouailles, qui est chargé de dettes, tombé dans la misère noire, et qu'il recommande à la bienfaisance de personnes charitables (7).

Toutefois, l'intérêt spécial de ces Lettres se trouve pour nous *dans les relations qu'entretenait Fr. Adam, dans la constante sollicitude scientifique qu'il témoigna à l'Université d'Oxford et en particulier à l'Etude des Franciscains.*

Ce savant qui avait hérité de la bibliothèque de deux Evêques, cherchait encore toutes les occasions d'enrichir la sienne. Il demande à emprunter les ouvrages de toute espèce qu'il n'a pas, afin de les lire ou de les faire transcrire. Il envoie, un jour, à l'Evêque Grosseteste « des copies très soignées de Sa Majesté le Roi de « France et de Son Eminence le Cardinal Evêque de Tusculum, « sur la perte de l'armée des croisés et sur l'état actuel de la Terre « Sainte ». Il veut que Robert les lui retourne le plus tôt possible et il les réclame impatiemment (8). Il s'agit, cela va sans dire, des

(1) « Quarta etiam fuit privilegium apostolicum pro me a fratribus impetratum, cui obvenire non debeo, ne cogar in alicuius praelati aut principis domestico laborare contubernio. » (*Adae de Marisco Epist.*, p. 335).

(2) *Ibid.*, p. 205.

(3) *Ibid.*, p. 398.

(4) *Ibid.*, p. 260.

(5) *Ibid.*, p. 246.

(6) *Ibid.*, p. 340, 351, 352.

(7) *Ibid.*, p. 397.

(8) *Ibid.*, 22, p. 108; 23, p. 109. Comme le montre le contenu, la 23e Lettre a été écrite avant la 22e; il faut donc en intervertir l'ordre.

importants rapports originaux du saint Roi, Louis IX (1), et de l'Évêque des croisés, Jacques de Vitry (2). Une autre fois, il écrit à Grosseteste : « Je renvoie à Votre Grandeur sa thèse sur la manière « de gouverner d'un roi et d'un tyran, qu'elle m'a fait parvenir « sous le sceau du Comte de Leicester » (3). Il le prie ensuite de lui expédier sans retard *l'Ethique* d'Aristote, dont Robert a fait prendre copie pour son ami, Fr. Hugues de Barcola (4). Plus tard, il a la bonne fortune de se procurer, par l'intermédiaire d'un confrère d'Italie, les écrits prophétiques de l'Abbé Joachim de Flore, Calabrais († 1202), qui mettaient alors en présence les uns des autres des partisans et des adversaires acharnés. Il s'empresse d'en extraire les passages les plus saillants sur la fin du monde et il les fait porter à l'Évêque de Lincoln, pour qu'il les examine et qu'il lui dise si, à son avis, les jours affreux, marqués par la Providence immuable de Dieu, sont réellement prochains. Il pourrait, s'il le juge bon, les lire chez lui en présence de ses secrétaires et, quand il les aura fait copier, il les renverra à Fr. Adam (5). Une autre fois, il mande à l'Abbé Thomas de Verceil, qui lui en a exprimé

(1) Ludovici IX. *Epistola de captione et liberatione sua ad subditos suos in regno Franciae constitutos, data Acone a. 1250. ed. Bongars. Gesta Dei per Francos* I. Hanoviae 1611, p. 1196-1200. Duchesne : *Historiae Francorum Scriptores* V, Paris 1649, p. 428.

(2) Jacobi de Vitriaco *Epistolae de expeditione Damiatina sex, éd. Martène et Durand. Thesaurus novus anecdotorum* III, Paris, 1717, p. 287-306. D'Achery : *Spicilegium veterum aliquot scriptorum* VIII, p. 373. Bongars : *Loc. cit.*, p. 1146.

(3) *Adae de Marisco Epist.* 25, p. 110.

(4) *Ibid.*, 26, p. 114. Brewer, l'éditeur des Lettres d'Adam, lit en cet endroit, d'après son manuscrit : *Frater Hugo de Berions*, et ensuite : *de Beryon*;. Adam, à n'en point douter, veut parler du savant Frère Mineur, Hugues de Barcola ou de Digne : *Frater Hugo de Barcola, qui et de Digna.* (Salimbene : *Chronica*, p. 97.) D'une part, en effet, ce Fr. Hugues à qui est adressée l'*Ethique* d'Aristote, est, au dire d'Adam, l'ami intime de Grosseteste : *vobis inter mortales specialissime devotus*, mais, d'après Salimbene, (*Loc. cit.*, p. 99), cette circonstance s'applique à Hugues de Barcola. D'autre part, Adam (*Loc. cit.*) dit que le porteur de l'ouvrage est le médecin de la Cour, Maître Pierre ; car, étant originaire de la Provence, il lui sera facile de rencontrer Fr. Hugues. Or, Hugues de Barcola était précisément Provençal et habitait la Provence. Cf. Salimbene (*Loc. cit.*, p. 97), qui donne une description classique de ce personnage.

(5) « ... ex interpretationibus sancti viri (Joachim), qui non immerito creditur divinitus spiritum intellectus in mysteriis propheticis assecutus, pie conniciat pontificalis animus, prudens eloquii mystici, utrum instent immutabilis providentiae dies formidandi... Si placet, legatur libellus in cubiculo, praesentibus secretariis, et cum ipsum transcribi feceritis eum mihi remittatis. » (*Adae de Marisco Epist.* 45, p. 146).

le désir, un travail sur le *Laetare* de l'Ange. (Est-ce la Salutation angélique? une antienne à la Sainte Vierge? nous ne savons.) C'est un modeste présent qu'il offre à son savant ami, en retour des ouvrages qu'il a reçus de lui ; il prie Thomas d'entretenir avec lui de fréquentes relations épistolaires, de lui faire passer la thèse qu'il vient de publier récemment (*Super ministerium theologicum*) et, à la première occasion, les ouvrages scientifiques qu'il est en train de composer (1). Il veut parler évidemment des célèbres commentaires sur le Pseudo-Denys, auxquels Thomas travailla pendant des années et dont il adressait aux Mineurs anglais les différentes parties, à mesure qu'il les achevait. Dans le temps où Guillaume de Nottingham, Provincial d'Angleterre, se trouve à Paris, il lui écrit : « Je vous envoie par le présent commissionnaire « le Traité *De Trinitate* de Richard de S. Victor, afin « que vous le collationniez sur l'autographe de Paris et que vous « me le fassiez remettre sous peu, dans le cas où vous n'auriez pas « l'intention de le rapporter vous-même » (2). La Bible que Fr. Adam tient de la succession de son cher ami, Pierre de Vorcester, le Ministre Provincial pourrait bien l'affecter à l'usage du jeune et distingué Thomas de Docking, lequel fut, dans la suite, Professeur à Oxford (3). Du Concile de Lyon, il réclame, en 1245, les *Moralium libri* de S. Grégoire le Grand qui sont restés à Reading, deux gros volumes de Raban Maur : *De natura rerum*, et le commentaire sur le Prophète Isaïe (4). C'est le chargé d'affaires de Grosseteste qui les lui fera parvenir ; « mais, de grâce, qu'on les emballe avec « soin ! Il faut enlever les couvertures de bois et envelopper les « manuscrits dans une toile cirée » (5). Son disciple et successeur Thomas d'York, à qui appartenait l'un de ces manuscrits, lui a

(1) *Ibid.*, 88, p. 206.

(2) *Ibid.*, 199, p. 359.

(3) *Ibid.*, 200, p. 359. Sur Maître Thomas Good de Docking, Cf. Little : *The Grey Friars in Oxford*, p. 151.

(4) « ... Moralia Beati Gregorii, quae relicta fuerunt apud Radingas, et Rabanum, De natura rerum, et Capitula Prophetiae Primae, quam habuit carissimus frater in Christo Thomas de Eboraco. » (*Adae de Marisco Epist. 215*, p. 378). Le *De natura rerum* est imprimé dans Migne, (*Patrol. lat.* CXI, col. 9-613) sous ce titre : *De universo*. Voici celui que Raban (Migne : *Loc. cit.*, *col. 9*) lui avait donné : *De rerum naturis et verborum proprietatibus, necnon etiam de mystica rerum significatione*. Les *Capitula Prophetiae Primae* désignent, d'après le contexte, les Commentaires de Raban sur le Prophète Isaïe. Ils n'ont pas encore été imprimés.

(5) « Bene, si placet, faciatis componi libros praenominatos, ablatis asseribus in panno cerato. » (Adam de Marisco : *Loc. cit.*)

fait à plusieurs reprises d'autres promesses, en particulier celle d'un travail sur la S[te] Trinité. Adam a réclamé, mais en vain, contre le retardataire ; alors son affectueuse amitié l'oblige à le blâmer vivement de sa négligence à tenir ses promesses. Il ajoute d'un ton caustique, en s'adressant à Thomas : « Il est à craindre « que la masse pesante du corps ne vienne à etouffer la faible étincelle de l'esprit » (1). Il lui demande de nouveau le sommaire d'une thèse d'exégèse que Fr. Warin de Haswell lui a lue à Londres, pendant le Chapitre Provincial (2).

Cet homme qui avait de si etroites liaisons avec les savants de son siècle et qui etait au courant de tous leurs travaux scientifiques, vivait néanmoins pour son Université d'Oxford avant tout. Il prenait à cœur tous ses intérêts, les plus minimes comme les plus considérables. « C'est d'un commun accord avec son ami Adam » (3), que Grosseteste a dressé le règlement des cours de l'Université (4). Lorsque des contestations s'élèvent à l'Universite entre « les anciens et les nouveaux », que des questions de droit s'agitent entre elle et la ville ou le roi, c'est Fr. Adam qui traite avec le Grand-Maître de l'Université, l'Evêque de Lincoln (5). Le sénat et la corporation des *Ecoliers* lui confient les suppliques, requêtes et motions à présenter à l'Ordinaire (6). Lorsque le Chancelier, Raoul de Sempringham entre en conflit avec les Etudiants et que Grosseteste lui demande compte du mauvais usage qu'il a fait du sceau de l'Université, Adam est encore obligé de s'interposer entre les trois parties, pour assurer le bien de la haute Ecole (7).

Chaque Professeur recourt à son assistance dans les affaires les plus diverses. Maître Simon de Valentinis, par exemple, se trouve dans une grande pénurie d'argent. Adam met tout son zèle à lui faire prêter 40 livres sur la caisse de l'Universite qui vient d'être fondée (8).

(1) « ... Verendum reor, ne carnosi cadaveris moles emortua languidam spiritus tepidi scintillam, piget non dixisse favillam, suffocare contingat. » *Adae de Marisco Epist. 225*, p. 392.

(2) *Ibid.* 244, p. 408.

(3) Pauli : Bischof Grosseteste und Adam von Marsh. p. 14.

(4) Grosseteste : *Epist.*, p. 347.

(5) *Adae de Marisco Epist.* 26 et 27, p. 115-117.

(6) *Ibid.* 16, p. 99.

(7) *Ibid.* 16, p. 100 ; 118, p. 248.

(8) *Ibid.* 129, p. 256.

Il a aussi pour les étudiants la tendresse d'un vrai père. Les nécessités de ceux qui sont pauvres, lui vont profondément au cœur (1). Il en a toujours quelqu'un à recommander à l'Evêque de Lincoln ou à d'autres bienfaiteurs ecclésiastiques et séculiers. Il exprime sa reconnaissance, dans une de ses Lettres, pour un secours de 13 schellings destiné à des Etudiants qui sont dans le besoin ; mais, hélas ! l'argent n'est pas encore arrivé à destination (2). Il est tout naturel que ses confrères soient les premiers à bénéficier de ses soins affectueux. Aujourd'hui, il demande pour l'un d'eux la prolongation de son temps d'études (3) ; demain, il sollicite pour un autre un allégement de travail (4) ; il faudrait à celui-ci des livres et un copiste (5) ; il manque à celui-là du parchemin et ce qu'il faut pour écrire (6) ; à présent, il prie les Supérieurs de prendre soin de Fr. Roger, dont la santé est délicate (7) ; plus tard, il défend Fr. Thomas contre le corps professoral (8). En un mot, Adam de Marsh est resté, pendant toute sa vie, le conseiller fidèle et le protecteur de l'Université d'Oxford et de l'Etude des Mineurs.

Il a gardé aussi jusqu'à la fin de ses jours, — nous ne saurions trop l'affirmer, — sa charge de Professeur à l'Université, quoi qu'il ait dû parfois en interrompre l'exercice, comme nous le montrerons bientôt. A considérer la prodigieuse et accablante activité qu'il a dépensée dans toutes les affaires de l'Eglise et de l'Etat, on serait tenté de croire qu'il n'est resté que peu de temps à ce poste élevé. Or, non seulement la situation qu'il occupait à Oxford et dont nous avons parlé plus haut, rend cette supposition impossible, mais on prouve jusqu'à l'évidence qu'il a constamment enseigné à l'Université. Roger Bacon qui avait fait ses études à Paris et à Oxford, chaque fois qu'il parle de cette dernière Université, y rencontre Fr. Adam et nous ne nous expliquerions point l'influence prépondérante que, d'après lui, ce Docteur y exerça, s'il n'y avait point professé, des années durant. D'ailleurs, Adam dit lui-même, à plusieurs reprises,

(1) *Ibid.* 35, p. 137.
(2) *Ibid.* 34, p. 135.
(3) *Ibid.* 215, p. 380.
(4) *Ibid.* 174, p. 314.
(5) *Ibid.* 197, p. 354.
(6) *Ibid.* 223, p. 390.
(7) *Ibid.* 240, p. 404.
(8) *Ibid.* 188, p. 338 ; 192, p. 346.

dans ses Lettres, que sa principale occupation est le Professorat d'Oxford. A Maître S. Gien qui lui demande des nouvelles de sa santé, il écrit qu'il peut faire et qu'il fera ses cours pendant l'année scolaire qui vient de s'ouvrir (1). Une autre fois, il se voit dans la nécessité de refuser au comte de Leicester et à l'Archevêque de Cantorbéry les services qu'ils demandent de lui, parce que l'année scolaire va commencer et qu'il a ses cours à donner à Oxford (2). Il écrit encore au Provincial, Guillaume de Nottingham, que, nonobstant son grand âge (*fatiscentis aetatis annosa prolixitas*) et sa frêle santé, il croirait trahir sa vocation, s'il n'exerçait pas, dans la mesure de ses forces, le Professorat auquel ses Supérieurs l'ont appelé de la part de Dieu (3). Un peu plus tard (4), il se déclare prêt à porter le fardeau de l'enseignement à Oxford, tant qu'on ne l'en déchargera pas : il craint cependant de ne pouvoir ouvrir ses cours avant Noël. « Que, par le Christ « Jésus et par l'intercession de la Bienheureuse Vierge Marie, le Tout-« Puissant daigne accorder aux salutaires exercices de l'étude l'esprit « de son infaillible conseil et de sa force invincible » (5). On ne peut fixer malheureusement la date précise de ces Lettres. Mais, à en juger par le contenu, elles sont des dernières années de la vie du vénérable Professeur et elles nous confirment dans l'opinion qu'il est resté jusqu'à son trépas à l'Université d'Oxford. L'Archevêque de Cantorbéry, il est vrai, d'accord avec le roi Henri III, voulut le faire nommer, en 1256, Evêque d'Ely. Mais, les moines d'Ely qui avaient élu à cette dignité leur Sous-Prieur, Hugues de Balsham, en appelèrent à Rome et obtinrent une décision en leur faveur (6). Fr. Adam ne monta donc pas sur le siège épiscopal. Il s'en réjouit dans son humilité ; car, étant donnée la considération universelle dont il jouissait, il aurait été fait Evêque depuis longtemps, s'il en avait eu le moindre désir. Le seule chose qui lui causa un amer

---

(1) *Ibid.* 102, p. 232. D'après. J. Jeiler, (Art. « *Adam de Marisco* », dans : *Wetzer und Weltes Kirchenlexikon*, VII², 868) il serait question dans cette Lettre d'un examen, que les Supérieurs d'Adam lui ont ordonné de passer, pour obtenir une chaire à Oxford. Sa précipitation a induit Jeiler en erreur, car il n'est pas dit un mot d'examen dans cette Lettre.

(2) *Adae de Marisco Epist.* 146, p. 281.

(3) *Ibid.* 188, p. 335.

(4) *Ibid.* 190, p. 342.

(5) « Concedat, oro, Altissimus studiorum salutaribus exercitiis spiritum infallibilis consilii et fortitudinis insuperabilis, per Iesum Christum semper ad interventum beatissimae Virginis ». (*Ibid.* p. 343).

(6) Matth. Paris., *Chronica maiora*, ed. *Luard* V, p. 619. Trivet : *Annales*, p. 243.

chagrin, fut de s'entendre reprocher par de méchantes langues, lui qui était épuisé par l'âge et les infirmités, d'avoir convoité ambitieusement ces hautes fonctions (1). Sentant sa fin prochaine, il pria S. Bonaventure de lui envoyer le Provincial, Jean de Stamford, « afin d'être aidé par lui, moyennant la grâce divine, à traverser « les choses périssables et à s'attacher à celles qui demeurent éter- « nellement » (2). Quelques mois plus tard, le 18 Novembre 1258 (3), F. Adam, mourut et fut inhumé dans la Cathédrale de Lincoln, à côté de son ami Grosseteste, afin que, selon la Chronique de Lanercost, « ces deux hommes qui s'étaient si constamment aimés dans la vie, « ne fussent point séparés dans la mort » (4).

Fr. Adam, au cours de sa carrière professorale, se mit donc toujours et en première ligne au service de l'Université d'Oxford. Ce serait pourtant une erreur de prétendre l'y trouver en toute circonstance et de croire que, malgré son titre de Maître Régent des Franciscains, il n'en soit jamais sorti, surtout pendant les dix dernières années de sa vie. Ceci n'est pas admissible, car les intérêts publics de l'Eglise et de l'Etat l'appelèrent souvent autre part. Au surplus, il fut plusieurs fois obligé, pendant les dernières années, de prendre un congé pour raison de santé. Un violent mal d'yeux le força, au semestre d'été 1253, à se retirer quelque temps à Lincoln et à Reading (5). Dès lors, il se plaint plus souvent de son état maladif et il a beau certifier qu'il s'occupe encore de son Ecole, il ne lui a pas toujours été possible de donner ses cours avec la régularité qu'on exige d'un Maître Régent. Il a dû probablement se contenter d'enseigner à l'Ecole du Couvent. Il dit en effet lui-même, en cette année 1253, que si, de droit, il fait partie du collège des Profes-

(1) *Adae de Marisco Epist. 245*, p. 412.

(2) « Aggravatae sunt super me vehementer usque ad confectionem praesentium multiformia valetudinum discrimina, propter quod affectu viscerali deprecor humilius, ut, si quomodo libet hoc salvifica ratio sustineat, mittere dignemini ad me personaliter venerabilem patrem Fratrem Ioannem, ministrum provincialem, sine cuiuslibet morae dispendio, per quem, Divinitate propitia, in eventum omnem, e[t] inter transeuntia dirigar, et erigar in permanentia. » (*Adae de Marisco Epist. 168* p. 305).

(3) Cette date est sérieusement établie par Little, (*The Grey Friars in Oxfor[d]* p. 138), tandis qu'autrefois on avait toujours admis l'année 1257.

(4) *Chronicon de Lanercost*, éd. Wharton, p. 342.

(5) *Adae de Marisco Epist. 192*, p. 348.

seurs, il y a trois ans environ qu'il est, pour ainsi dire, sorti de l'Université, et qu'il n'y enseigne plus. (1)

A partir de 1250 par conséquent, ses confrères l'ont toujours ou presque toujours remplacé à la Régence, bien qu'à ce moment le lustre de sa gloire se répandit sur l'Etude des Mineurs et même sur l'Université d'Oxford tout entière.

Fr. Raoul de Colebruge lui succéda en 1250. Il fut, comme le dit formellement Eccleston, le second Frère Mineur qui occupa, à Oxford, la chaire de Docteur, *(Magister cathedraticus).* Il s'était auparavant signalé à Paris comme Professeur de Théologie et il était Maître Régent *in actu*, quand il prit l'habit de l'Ordre. Il n'avait pas encore achevé son Noviciat, que le Ministre Général lui assigna la chaire d'Oxford (2), sans doute parce qu'Adam avait alors à s'occuper de la croisade d'Henri III et à faire avec l'Archevêque Boniface la visite des Evêchés suffragants de Cantorbéry.

Un nouveau titulaire arriva bientôt dans la personne de *Fr. Eustache de Normanville.* Son entrée dans l'Ordre qui n'eut pas lieu, semble-t-il, bien avant 1250 (3), « fut une cause de grande édification, « comme le dit Fr. Pierre de Tewkesbury, Provincial d'Angleterre. « Avantagé du côté de la fortune et de la naissance, il avait rempli « avec honneur les fonctions de Maître Régent à la Falculté des « Arts et à celle de Droit ; il avait été Chancelier de l'Université « et il était prêt à commencer un cours de Théologie » (4). De fait, les Mineurs de Norwich s'empressèrent de le demander pour Lecteur et pour Régent. Fr. Adam fut chargé par le Ministre Provincial de lui offrir ce poste (5), mais les négociations restèrent sans effet. Fr. Eustache ne crut pas devoir accéder à ce choix, à cause, dit-il, de

(1) « ... qui iam per triennium quasi foras factus cessaverim a docendi officio in eorum universitate. » (*Ibid.* 192, p. 348).

(2) « Secundus qui Oxoniae incepit ut magister, frater Rad. de Colebruge, qui a Parisiis, ubi prius laudabiliter rexerat siquidem actu regens in Theologia intravit, Oxoniam, ut regeret, a generali ministro destinatus est, ubi et legit novitius existens. » (Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam*, éd. *Monum. franc.* I, p. 39. *Anal. franc.* I, p. 238).

(3) Cf. Little : *The Grey Friars in Oxford*, 139, N. 8.

(4) « Frater Petrus minister Angliae dixit, quod Frater Eustachius de Normanvilla fuit maioris aedificationis quam alii, quantum ad ingressum Ordinis ; quia fuit nobilis et dives, et laudabiliter rexerat in artibus et decretis, et fuerat cancellarius Oxoniae, et promptus ad incipiendum in theologia. » (Eccleston : *Loc. cit. Monum. franc.* I, p. 40. *Anal. franc.* I, p. 239.

(5) *Adae de Marisco Epist.* 178, p. 319.

la faiblesse de sa santé et de son manque d'aptitudes (1). Adam de Marsh qui n'accepta pas évidemment la seconde excuse, réussit néanmoins, après de nouvelles instances, à le faire rester à Oxford (2). A peu de temps de là, il fut promu Docteur en Théologie et chargé de la direction de l'Etude franciscaine (3). Mais, il ne tarda pas à passer à l'Université de Cambridge (4), peut-être après la promotion de Fr. Thomas d'York.

Fr. Thomas d'York était l'un des meilleurs élèves et l'ami intime d'Adam de Marsh. Il est certain qu'étant Etudiant à l'Etude des Mineurs d'Oxford, il s'était déjà fait remarquer avant 1245, puisque, de Lyon où il assiste au Concile, Adam de Marsh réclame un manuscrit « de son très cher Fr. Thomas » (5). Lorsque le maître ou l'élève s'absente d'Oxford, il s'établit entre eux une correspondance assidue (6). Malgré cela, Thomas est parfois un peu négligent, si bien que Fr. Adam s'émeut de ne pas recevoir les envois annoncés et qu'il lui en adresse des reproches en toute franchise, et presque avec vivacité (7). Son zèle religieux (8) et les riches talents dont il était doué, firent de bonne heure admettre Thomas dans les conseils de la Province (9) ; dès avant 1250, son Provincial voulait le nommer, malgré sa jeunesse, Professeur de Théologie (10). Il prit cependant

(1) « ... praetendens diutinam corporis valetudinem, et aptitudinem mentis imparatum, asseruit se in officio lectionis exhibendae nullatenus posse desiderio fratrum Northwyci, prout ratio requireret satisfacere ». (Eccleston : *Loc. cit.*

(2) *Adae de Marisco Epist.* p. 319, 321.

(3) Eccleston : (*Loc. cit.*, *ed. Monum. franc.* I, p. 39. *Anal. franc.* I, p. 239).

(4) Eccleston : (*Loc. cit.*, *éd. Monum. franc.* I, p. 40. *Anal. franc.* I, p. 239), ne le cite pas, il est vrai, parmi les Professeurs de Cambridge ; mais il est nommé dans la liste que Brewer publie (*Monum.* I, p. 555) de ces mêmes Professeurs, ayant appartenu à l'Ordre franciscain. Il y est dit : « Tertius, frater Eustachius de Normanville, qui incepit Oxoniae, et resumpsit ibi (i. e. Cantabrigiae). »

(5) *Adae de Marisco Epist.* 213, p. 378.

(6) *Ibid.* p. 114, p. 392-395. Le passage suivant de la Lettre 227, adressée à Fr. Thomas n'est pas clair et a été sûrement altéré par une faute de copiste. « Mittit vobis frater Laurentius (Secrétaire d'Adam) quaternos matris prophetiae (magistri philosophiae ?), pro quibus misistis. Capitula summas libri distinguentia, ut reor, non mediocriter ad eius intellectum utilia, Domino dante, alias habebitis. » Il s'agit manifestement d'un ouvrage composé par Fr. Adam.

(7) *Ibid.* p. 392.

(8) *Ibid.* p. 114, 394.

(9) *Ibid.* p. 90, 330.

(10) *Ibid.* p. 357. Il est regrettable que cette Lettre ne soit point datée. Cependant comme il est question de la jeunesse de Thomas : *juvenilis aetas*, et qu'en 1253 il devait avoir au moins 35 ans, — c'était l'âge requis pour pouvoir enseigner, — elle a été écrite au plus tard entre 1245 et 1250.

l'avis d'Adam de Marsh et voici la réponse qu'il en reçut : « Je « déconseille tout à fait de confier cette charge à présent au bien-« aimé Fr. Thomas. Il faut, en considération de sa jeunesse, de sa « profondeur d'esprit, de ses connaissances scientifiques et de son « heureux caractère, il faut, dis-je, l'engager à continuer ses études « d'Ecriture sainte, à suivre les leçons des Docteurs et à bien appro-« fondir les cahiers de cours. Si on lui donne actuellement le Lectorat, « il sera bientôt enlevé, nous en avons peur, à la Province d'An-« gleterre. Le mieux, quand il aura terminé ses études, sera de le « nommer Professeur des Religieux d'Oxford, afin de conserver « cet excellent sujet à la Province, à moins que Dieu n'en dispose « autrement » (1).

En effet, il fut bientôt reçu Bachelier à Oxford et, en 1253, Adam put le présenter au Doctorat en Théologie (2). Il se heurta cependant à de sérieuses difficultés, soulevées par une question de principe. D'après ses statuts, l'Université ne recevait au grade de Docteur en Théologie que les candidats qui avaient été Maîtres Régents dans d'autres Facultés, tout au moins à celle des Arts (3). Cette disposition n'avait créé jusque-là aucun embarras aux Franciscains. Tous les Professeurs, appartenant alors aux Ordres mendiants, avaient jadis enseigné à la Théologie ou aux Arts. Mais, il en allait tout autrement de Fr. Thomas. Il avait fait ses études dans l'Ordre, lequel, d'après les usages en vigueur et d'après le droit, ne pouvait autoriser aucun Religieux à enseigner aux Arts, qu'il ait suivi ou non les cours de cette Faculté. Le corps professoral ne contestait pas, il est vrai, que Fr. Thomas fût suffisamment préparé ou qu'il possédât les connaissances requises dans les Arts ; il le tenait, au contraire, pour un sujet absolument qualifié : « La pureté de ses mœurs, son talent, « son savoir, son expérience le rendent recommandable aux grands « et à la multitude » (4). Néanmoins, les tentatives renouvelées pendant quinze jours, (du 22 Février au 8 Mars,) en faveur de sa promotion, n'obtinrent aucun résultat (5).

(1) *Adae de Marisco Epist.* p. 337.

(2) Wood (*Historia et antiquitates Univ. Oxon.* I, p. 96), fixe en 1251 la promotion de Fr. Thomas et le différend auquel elle donna lieu. Mais, ces faits n'arrivèrent qu'en 1253, comme on le voit d'après les *Munimenta academica or documents illustrative of academical life and studies at Oxford*, I, p. 25.

(3) *Munim. acad. Loc. cit.*

(4) « Propter eminentiam moris, ingenii, litteraturae et experientiae apud magnos et multos commendabilis. » *Adae de Marisco Epist.* 188, p. 338.

(5) *Ibid.* 192, p. 346.

Sur la proposition d'un comité de sept Professeurs nommés par le Chancelier, les Docteurs et quelques Bacheliers, on décida enfin de s'en tenir absolument aux conditions fixées pour la promotion ; cette fois, cependant, on recevrait Fr. Thomas ; mais, on réservait désormais à l'Université le droit de dispenser, le cas échéant, le candidat qui n'aurait pas encore professé aux Arts, ou qui n'aurait pas expliqué, en qualité de Bachelier, un Livre de la Sainte Écriture ou les Sentences, et qui n'aurait pas prêché devant l'Université (1). Fr. Adam ne considéra pas cette disposition comme injuste en elle-même ; toutefois, abstraction faite des difficultés qu'elle devait faire naître, les termes de la rédaction lui semblèrent beaucoup trop vagues. Elle laissait à l'arbitraire un trop vaste champ, et les candidats des Ordres religieux étaient livrés, sans égard à leurs capacités, à la faveur ou à la malveillance des Maîtres alors en fonctions (2). Toutes les prières et toutes les tentatives pour amener Fr. Adam à souscrire à cette résolution furent inutiles. Il exposa sa manière de voir en présence de tous les Docteurs pendant trois jours consécutifs (les samedi, dimanche et lundi, 8, 9 et 10 Mars), puis, il conclut par cette déclaration : « Je ne signe, ni n'approuve votre Statut; je ne lui « donne pas mon suffrage et je n'y contredis pas non plus; — car, « s'il est assez dangereux et s'il ne me plaît pas, je n'y vois point « cependant une injustice évidente » (3). Et pour couper court à toute

(1) « ... Qui septem commissarii ordinaverunt, quod sicut petitum est, hac vice frater Thomas inciperet, non obstante impedimento obiecto eidem, scilicet quod in artibus non rexerit ; insuper statuentes vice cancellarii et universitatis, quod in posterum nullus incipiat in theologia, nisi prius inceperit in liberalibus, et unum librum canonis aut Sententias legerit, et publice in universitate praedicaverit. Et si quis pro aliquo, qui hunc defectum patitur, preces magnatum auctoritate armatas impetraverit, penitus universitatis privetur privilegio, et quod huic statuto subscriberent et cancellarius et omnes magistri regentes in Sacra Scriptura, et frater Hugo de Mistretune, et caeteri magistri regentes in decretis et legibus, et duo rectores pro artistis, et frater Ada dictus de Marisco. » (*Ibid.* p. 346.) Il y a concordance parfaite entre ce passage et le Statut tel qu'il est donné par les *Munimenta academica or documents illustrative of academical life and studies at Oxford*, I, p. 25.

(2) « Et nihilominus cum videatur infallibiliter, quod in frequentes eventus, licet cancellarius et universitas sibi retinuerint potestatem dispensandi ex causis opportunis contra statutum huiuscemodi, tamen sicut fieri assolet praesertim in huiuscemodi universitatibus, sicut frequens docet experientia per contradictionem uniuscuiuspiam posset talis gratia aut perperam retardari aut impediri penitus. Unde etiam ille repelleretur in quem clarior gloria concurreret meritorum, et quem divinitas approbaret, reprobaret inhumanitas. » (*Ibid.* p. 347).

(3) « Ego isti statuto vestro nec subscribo nec illud statuo, nec consentio nec

discussion plus grave, il trouva un expédient. Il renonça à son droit de vote et, sans se brouiller avec l'Université, il alla se reposer, la saison suivante, à Lincoln et à Reading. Il déclina également, pour rester fidèle à cette ligne de conduite, l'honneur qui lui revenait de présider la promotion de Fr. Thomas. Le Statut fut arrêté le mardi, 11 mars, et le Chancelier lui en communiqua aimablement la teneur. Le mercredi, 12 Mars, Adam quitta Oxford ; le jeudi 13, Fr. Thomas soutint sa *Vesperies* et, le vendredi 14, eut lieu l'*Inceptio*, c'est-à-dire la solennité de la promotion, sous la présidence de Fr. Pierre de Manners (1).

A compter de ce jour, Maître Thomas dirigea quelque temps (2) l'Étude des Mineurs d'Oxford; puis, il passa comme Professeur à Cambridge (3), probablement après le prompt retour d'Adam de Marsh. Il jouit d'une excellente réputation comme Professeur et comme savant (4). Son application, sa prudence, sa bonté et les saintes audaces de son zèle pour tout ce qui regardait le salut des âmes, lui méritèrent des éloges sans réserve de la part d'Adam de Marsh (5). Ce dernier, accablé comme il l'était par un travail excessif et des soucis de tout genre, n'avait qu'un seul désir : pouvoir s'entretenir de vive voix avec Fr. Thomas et lui confier toutes ses affaires (6). Il fut à coup sûr un homme d'une parfaite intégrité

etiam contradico, cum licet sit periculosum admodum, et mihi non complacitum, non videtur secundum planum praeferre iniquitatem. » *Ibid.* p. 348).

(1) *Adae de Marisco Epist.* p. 348.

(2) « Quartus (Magister Oxoniae) fuit frater Thomas de Eboraco. » Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam*, éd. *Monum. franc.* I, p. 39. *Anal. franc.* I, p. 239). D'après la liste des Professeurs d'Oxford, publiée par Brewer, (*Monum. franc.* I, p. 552), on n'a pu découvrir les noms du quatrième et du cinquième titulaires. Elle dit néanmoins que l'un d'eux a été Fr. Thomas : « Notandum, quod secundum alia chronica quartus magister, scilicet proximus post fratrem Eustachium hic non nominatur, nec alicubi reperivi nomen eius expressum ; et quintus post fratrem T. de (Eboraco. »

(3) « Sextus (Magister Cantabrigiae) frater T. de Eboraco, sed incepit Oxoniae. » (Brewer : *Loc. cit.*, p. 555).

(4) Cf. *Adae de Marisco Epist.*, p. 357, 392-396.

(5) Adam écrit à Grosseteste : « Scripsi... pro re promovenda fratri Thomae de Eboraco, subiectissimo reverentiae vestrae famulo, strenuo, discreto et benevolo et in omnibus quae ad salutem spectant animarum audenti vigore coelitus inflammato. » (*Ibid.* p. 114). Fr. Thomas partagea l'amitié d'Adam non seulement pour Grosseteste, mais aussi pour Simon de Montfort. Cf. *Ibid.*, p. 393.

(6) « Sed et succinxit eum (sermonem) et mea insufficientia et vitae taedium inferens importunissima occupationum angustia ; etiam loquendi seriem intercepit irruentium improbitas. Utinam, si comes fuerit vita, propter urgentissima salutis

de vie et d'une haute spiritualité, celui dont le vénérable vieillard de Marsh a rendu ce témoignage : « C'est, le cœur débordant de « reconnaissance et de joie, que je recueille les preuves sans nombre « de votre infatigable vigilance, de votre brillante activité, de votre « zèle ardent et de votre constante persévérance dans toutes les « œuvres qui vous paraissent de nature à procurer la gloire du Roi « éternel des siècles et l'avancement du royaume de Dieu » (1).

D'après le *Catalogus illustrium Franciscanorum* qu'a consulté Leland, Maître Thomas a composé un commentaire du Livre de l'Ecclésiaste (2). Un autre ouvrage intitulé : *Fr. Thomas de Eboraco super Metaphysicam Aristotelis*, a été découvert par Sbaralea à la Bibliothèque des Franciscains de Sainte-Croix, à Florence (3), d'où il a passé à la Laurentienne (4).

Ici finit la liste des Frères Mineurs qui enseignèrent la Théologie, à Oxford, avant la mort d'Adam de Marsh. Les développements ultérieurs n'appartiennent point à la période que nous étudions. Toutefois, Eccleston ajoute, — et la chose se comprend d'elle-même, — qu'un certain nombre de Bacheliers firent des cours en même temps que les Maîtres Régents dont nous venons de parler, et sous leur contrôle (5).

L'influence que les Professeurs Franciscains exercèrent à l'Université fut considérable et contribua grandement à sa prospérité. Il nous suffit, pour le constater, d'envisager le prodigieux essor qu'elle prit dans la première moitié du XIIIe siècle, avec le concours des Ordres Mendiants.

---

discrimina concedatur divinitus nobis vivae vocis invicem frui colloquio circa instans festum Paschae. » (*Ibid.* p. 395).

(1) « Validam vigilantiam, fulgidam industriam, fervidam aemulationem, constantem perseverantiam amabilis animi vestri in iis, quae ad honorem Domini saeculorum et salutem regni Dei cedere cognoscuntur, non sine gratiarum actione laetus ex innumeris colligo experimentis. » (*Ibid.*, p. 394).

(2) Leland : *Commentarius de Script. Brit. v. v. Thomas de Eboraco.*

(3) Sbaralea : *Supplementum ad Script. Ord. Min.* p. 675. On ne connait, d'après Sbaralea, ni l'âge, ni l'auteur des *Institutiones ethicae Thomae Angli*, dont il est fait mention au même lieu. Les *Lecturae* que Sbaralea attribue (*Ibid.*) à Fr. Thomas, ne sont point mentionnées dans la Chronique d'Eccleston, dont il se réclame, sans l'avoir consultée.

(4) Plut. XIV Sin. Cod. V.

(5) « Alii legerunt ut baccalarei. » (Eccleston : *Loc. cit. éd. Monum. franc.* I. p. 32. *Anal. franc.* I, p. 238). Les deux éditions portent *baccalaurei ;* cependant, Brewer qui a le premier publié ce texte, (*Monum. franc.* I. p. 555. N. 4) a lu dans les manuscrits : *bacular* ou *bachalarii*. La forme : *baccalaureus*, est beaucoup plus récente.

Les plus anciennes informations que nous ayons sur l'Université d'Oxford, se rapportent aux années 1209 et 1214, et elles nous montrent quelle était sa situation, immédiatement avant l'arrivée des Religieux Mendiants.

En 1209, à la suite d'un procès (1), elle se transporta tout entière à Cambridge, à Maidstone et à Reading. Roger de Wendover et Mathieu de Paris qui nous apprennent ce départ, disent qu'elle comptait en tout 3.000 Professeurs et Etudiants (2). La ville fut mise en interdit pendant cinq ans, jusqu'au jour où, satisfaction leur ayant été donnée et cédant aux instances du Cardinal-Légat Nicolas, Maîtres et Etudiants revinrent (3), — (1214) — avec un effectif certainement bien diminué. Vers la moitié du XIII[e] siècle, au témoignage du contemporain Mathieu de Paris, l'Université d'Oxford disputait le premier rang à celle de Paris : elle était devenue la seconde Ecole, ou pour mieux dire, un fondement de l'Eglise (4). En 1264, elle avait 15000 Etudiants (5). Ce chiffre est sans doute forcé, mais il est certain que pendant les trente premières années où les Religieux Mendiants professèrent à l'Université, le nombre des Etudiants fut doublé et même quadruplé.

On expliquait d'ordinaire autrefois ce développement inespéré de l'Université d'Oxford, en disant qu'en 1229, lorsque les Etudiants et les Professeurs de l'Université de Paris avaient quitté cette ville, ils avaient passé en masse en Angleterre. Mais Huber déjà (6), et plus récemment le P. Denifle (7) ont prouvé que ce fait a été considérablement exagéré et qu'il n'a pas de rapport avec le progrès de l'Université d'Oxford pendant la première moitié du XIII[e] siècle. « Ni les fréquentes relations qui se manifestèrent dès le XII[e] siècle « entre l'Université de Paris et celle d'Oxford, ni certains déve-

(1) Cf. Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters* I, p. 242.

(2) Roger de Wendover : *Flowers of history, translated by J. A. Giles* II, Londres 1849, p. 249. Matth. Paris : *Chron. maiora, éd. Luard* II, p. 526 : « ... Recesserunt ab Oxonia ad tria millia clericorum tam magistri quam discipuli, ita quod nec unus ex omni universitate remansit, quorum quidam apud Cantabrigiam, quidam vero apud Radingum liberalibus studiis vacantes villam Oxoniae vacuam reliquerunt. »

(3) Denifle : *Loc. cit.*

(4) « Oxonialis universitas aemula Parisiensis... Oxoniensis universitas scola secunda ecclesiae, immo ecclesiae fundamentum. » (Matth. Paris. *Loc. cit.* V. 618 ; Cf. V. 353.)

(5) Denifle : *Loc. cit.*, p. 248, N. 122.

(6) *Die englischen Universitäten. Eine Vorarbeit zur englischen Literaturgeschichte* I, Kassel 1839, p. 197.

(7) *Loc. cit.*, p. 246.

« loppements analogues qui répondaient à l'esprit du temps, ni « enfin le souffle nouveau de vie nationale qui, favorisé de toutes « parts, commençait à se répandre sur l'Angleterre, ne suffisent « à expliquer pourquoi Oxford devint le théâtre de faits si consi « dérables et le rendez-vous de personnages si marquants » (1). Ces faits ne s'expliquent que par l'influence des Ecoles des Religieux Mendiants. Des chercheurs protestants, comme Huber, Brewer et Pauli (2) le reconnaissent eux-mêmes : c'est avec et par les Moines Mendiants que l'Université s'est acquis une réputation européenne. De même qu'elle déchut, quand les Frères Prêcheurs et les Frères Mineurs penchèrent vers le déclin, de même et sans nul doute elle dût son accroissement et sa première splendeur à l'intervention des deux Ordres qui étudiaient. Ceux-ci n'étaient pas seulement par excellence les défenseurs de la science ecclésiastique, ils n'avaient pas seulement des relations internationales, ils apportaient avant tout à l'Université des idées nouvelles. On avait eu jusqu'alors un tel engouement pour les Arts et pour la jurisprudence que la Théologie avait été reléguée à l'arrière-plan ; mais voilà que tout d'un coup cette dernière prend un développement merveilleux, elle emploie dans ses investigations la philosophie d'Aristote et elle répand autour d'elle la fécondité, grâce à cette méthode pratique que nous connaissons déjà et qui, dans les cours, les discussions et la prédication, pénétra la spéculation d'un souffle nouveau et populaire (3). Un fait d'une grande portée qui établit la prépondérance dont jouirent les Dominicains et les Franciscains sur toutes les autres Ecoles d'Oxford, dès la première moitié du XIII[e] siècle, c'est que « les discours d'examen de tous les Bacheliers, tant séculiers que religieux », se donnaient toujours au Couvent de l'un des deux Ordres (4).

Les Frères Mineurs remplirent à cet égard un rôle plus important que les fils de S. Dominique. Tandis que ces derniers l'emportaient à Paris sur les Franciscains, c'est le contraire qui avait lieu à Oxford. Les chefs de l'Ecole des Mineurs, Grosseteste et Adam de Marsh, placèrent, dès la première moitié du XIII[e] siècle, l'Université

(1) Reinhold Pauli : *Bischof Grosseteste und Adam von Marsh*, p. 9.

(2) Huber : *Loc. cit.*, p. 76. Brewer : *Monum. franc.* I, p. LXXXI. Pauli : *Loc. cit.*, p. 32. Cf. Denifle : *Loc. cit.*, p. 247.

(3) Cf. Pauli : *Loc. cit.*, p. 14.

(4) Voir la preuve dans Denifle : *Loc. cit.*, p. 248.

d'Oxford à côte de celle de Paris ; la gloire de ces deux hautes Ecoles fut soutenue et augmentée, à l'époque suivante, par les Mineurs Roger Bacon, Jean Peckham, Richard Middletown et Duns Scot. Renaud Pauli lui-même en fait l'aveu : « Au bout de quelques années (après « l'arrivée des Franciscains à Oxford), on vit quel immense champ « d'action s'ouvrait en ce royaume devant les moines prédicateurs, « si favorisés en France et sur les bords du Rhin. A part le temps « où vécut Viclef, l'Université du Moyen âge ne connut pas d'épo- « que aussi brillante que celle où, en plein XIIIe siècle, les ten- « dances nouvelles et la vie intellectuelle se repandirent dans toute « la nation et même au-delà de ses frontières. La seule chose, comme « nous l'avons vu, qui rendit ce résultat possible, ce fut l'impulsion « donnée par les Mineurs qui, à la différence de leur sort dans les « autres pays, eurent à jouer, en Angleterre, un rôle absolument « remarquable, dès le début, alors qu'ils étaient dans toute la vi- « gueur de la jeunesse » (1).

IV. — *Rapports de l'Université d'Oxford avec les autres Ecoles franciscaines en Angleterre et dans tout l'Ordre en général.*

Quels que soient les avantages que l'Etude des Franciscains d'Oxford ait assurés à l'Université, sa bienfaisante influence contribua surtout à la formation intellectuelle des Religieux de la Province d'Angleterre. Ceux d'entre eux qui étaient venus y chercher l'instruction, remportaient ensuite sur tous les points du territoire l'enthousiasme de la science et, en moins de dix années, ils eurent dans chaque Couvent une vaste et sérieuse organisation scolaire. Trois principaux facteurs concoururent avec le zèle des Religieux à mener à bonne fin cette difficile entreprise ; ce furent *l'entrée dans l'Ordre d'un grand nombre de savants et d'Etudiants ; la faveur que les Supérieurs de la Province accordèrent aux Etudes ; enfin, la haute mission qui échut en partage aux Mineurs anglais.*

(1) Pauli : *Bischof Grosseteste und Adam von Marsh*, p. 10, 32. Brewer, parle dans le même sens : (*Monum. franc.*, p. LXXXI). « If the English Franciscan school enjoyed a reputation throughout the world for adhering the most conscientiously and strictly to the poverty and severity of the Order ; and for the first time since its existence as a University, Oxford rose to a position second not even to Paris itself. The three Schoolmen of the most profound and original genius, Roger Bacon, Duns Scotus, and Occham, were trained within its walls. »

Quand les fils de S. François abordèrent dans ce royaume qui était, de temps immémorial, livré à l'abandon et durement opprimé, on commençait à sentir circuler ce courant national, populaire et presque démocratique, auquel ressemblait, à s'y méprendre, l'esprit franciscain. Et non seulement les masses, mais les savants, mais les princes de l'Eglise, issus de la noblesse et favorables aux idées de liberté, tous saluaient les « Frères gris » comme les types, les protecteurs et les défenseurs du sentiment national vraiment démocratique. De là, le prodigieux enthousiasme avec lequel les accueillirent toutes les classes de la société, et la part inattendue qui leur fut réservée dans le développement religieux, politique et économique du pays. Cette situation spéciale des Franciscains en Angleterre exigea nécessairement dans l'Ordre une formation soignée, d'autant plus que les idées démocratiques, « lancées du haut de la chaire « par les professeurs et les prédicateurs, se répandaient de plus « en plus dans la multitude. C'est à l'Université d'Oxford que se « résumaient avec précision et dans un but pratique les grandes « pensées. Il s'était fondé, autour des maisons des Ordres Men- « diants et irrésistiblement attirées par eux, de nombreuses pensions « où vivaient ensemble des milliers de jeunes gens de toutes les « conditions et de toutes les contrées du royaume. Ils ne se con- « sacraient pas seulement à l'étude de la Théologie et de la Philoso- « phie, mais ils s'occupaient encore avec presque autant d'activité « et de zèle des questions à l'ordre du jour. Si l'on compare ces « maisons et leur méthode d'enseignement avec les anciennes insti- « tutions, elles n'eurent de situation légale, ni à cette époque, ni « plus tard, autant qu'on peut en juger. Il y eut une période « néanmoins où les principes démocratiques leur assurèrent momen- « tanément la supériorité : ce fut lorsque les Etudiants arrivèrent « au chiffre le plus élevé qu'on ait jamais connu » (1).

L'enthousiasme qui s'était manifesté pour l'Institut franciscain et le rôle d'éducateur qu'il avait à remplir à l'égard de la nation, déterminèrent bientôt *parmi les savants et les Etudiants*, avides de progrès, *un puissant mouvement en faveur de l'Ordre*. Les Franciscains comme les Dominicains se recrutèrent la plupart du temps en Angleterre dans les cercles cultivés (2) et ce fait est lui-même en partie le résultat, en partie la cause du rapide développement que

(1) Pauli : *Loc. cit.*, p. 28. Cf. Huber : *Die englischen Universitäten*, I, p. 139.
(2) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters*, I, p. 245.

prirent les études dans les deux Instituts. Au cours des trois ou quatre premières années qui suivirent l'arrivée des Mineurs, le Chroniqueur de la Province mentionne toute une série de Maîtres remarquables qui se firent recevoir dans l'Ordre. Nous ne reviendrons pas sur ceux que nous avons déjà cités ; mais, en même temps qu'Adam d'Oxford et peu après Adam de Marsh, Guillaume d'York, *solemnis baccalaureus*, Maître Vincent de Coventry et son frère, Maître Henri, demandèrent leur admission (1). Ils avaient été devancés par Maître Gauthier de Burgo et Maître Richard, le Normand (2). D'autres suivirent bientôt leur exemple : Maître Adam le Roux, disciple et ami de Grosseteste, dont on admirait les talents de professeur à Paris et à Oxford (3) ; Fr. Ernulphus, qui était déjà vers 1235 Pénitencier et chargé d'affaires du Souverain Pontife (4) ; l'Abbé Jean de Reading (5) ; Raoul de Maidstone, qui était Evêque de Hereford, quand il entra dans l'Ordre, et qui avait été précédemment Professeur à l'Université de Paris (6). Tous ces hommes avaient étudié ou enseigné en Angleterre, avant de prendre l'habit religieux, et c'est dans cette Province qu'ils firent leur Noviciat.

D'autres savants Anglais qui avaient revêtu les livrées séraphiques dans des Couvents étrangers, se firent agréger à la Province de leur patrie, dès que les fondements en furent jetés (7). Ils revinrent en grand nombre, de Paris surtout, où la plupart des Anglais allaient alors faire leurs études (8). C'est ainsi que, dès le commencement, on vit entre autres rentrer de Paris en Angleterre Fr. Nicolas le Roux, qui était un « Lecteur accompli ; » Fr. Raoul de Rosa, à

(1) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam, éd. Monum. franc.* I, p. 15. *Anal. franc.* I, p. 224.

(2) Eccleston : *Loc. cit., éd. Monum. franc.* I, p. 14. *Anal. franc.* I, p. 223.

(3) Grosseteste : *Epist.* 1, p. 1 ; 38, p. 129, 449. Little : *The Grey Friars in Oxford*, p. 179. « Tam Oxoniae quam Parisiis fama clarissimus. » Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam, éd. Monum. franc.* I, p. 16. *Anal. franc.* I, p. 225).

(4) Grosseteste : *Loc. cit.* 31, p. 118 ; 38, p. 129 ; 42, p. 134 ; 69, p. 197. *Adae de Marisco, Epist.* 50, p. 158. Eccleston : *Loc. cit.* I, p. 30, 45, 47.

(5) *Adae de Marisco Epist.* 178, p. 320. Eccleston : *Loc. cit.* I, p. 16. Little : *Loc. cit.*, p. 180. Il ne faut pas le confondre avec un autre Fr. Jean de Reading, qui fut envoyé, en 1229, comme visiteur en Allemagne et qui devint Provincial de Saxe en 1231. (Iordanus a Iano : *Chronica*, n. 56-61.)

(6) Eccleston : *Loc. cit.* I, p. 58. Matth. Paris., *Chronica maiora, ed. Luard* III, p. 168, 305, IV, p. 163. Little : *Loc. cit.*, p. 182.

(7) Eccleston : *Loc. cit., éd. Monum. franc.* I, p. 24 ; II, p. 25. *Anal. franc.* I, p. 229.

(8) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters* I, p. 249.

qui son éloquence mérita l'étroite amitié d'Henri III ; Fr. Henri, qui avait été jusque-là Maître de Chœur, au Couvent de Paris (1) ; Maître Aimon (2) et Maître Richard le Roux de Cornouailles (3). L'impression que cette affluence d'hommes cultivés produisit sur les contemporains, se manifeste très nettement dans Mathieu de Paris, qui, pour le temps comme pour les lieux, suivit de très près ces événements. Il a bien de la peine à contenir son étonnement et sa jalousie, en voyant les Etudiants et les hommes instruits accourir en masse chez les Dominicains et chez les Franciscains, comme si ces Religieux s'étaient assuré pour l'avenir le monopole de la science (4). Adam de Marsh parle, de son côté, avec orgueil, de la multitude des Novices qui demandent à faire partie de la famille des Mineurs : ce sont des jeunes gens robustes et vigoureux; issus d'illustres familles, ils se distinguent également par la ferveur de leur dévotion et par leurs brillantes qualités intellectuelles (5).

Les Supérieurs de la Province d'Angleterre surent pleinement tenir compte de ces développements. Dès que la fondation d'Oxford fut achevée, *le B. Agnello de Pise*, premier Ministre Provincial, n'eut rien de plus pressé, comme nous l'avons vu, que de bâtir des locaux scolaires et de décider Robert Grosseteste à devenir le Professeur des Frères. Il est donc, à proprement parler, le fondateur de l'enseignement franciscain en Angleterre. Il favorisa tout particulièrement les tendances mystiques (6). Barthélemy de Pise dit même qu'il se montra fort mal disposé à l'égard de la spéculation pure et des discussions. Un jour qu'il faisait la visite de l'Ecole et que les Frères étaient en train de disputer *sur l'existeuce de Dieu* : « Malheur à « moi ! s'écria-t-il, malheur à moi ! Des Frères sans lettres vont au

(1) Eccleston : *Loc. cit.*

(2) *Ibid.*, *éd. Monum. franc.* I, p. 21. *Anal. franc.* I, p. 228.

(3) *Ibid.* I, p. 16, 39. *Adae de Marisco Epist.* p. 330, 360, 365. Wadding : *Scriptores*. p. 305. Sbaralea : *Supplementum ad Scriptores Ord. Min.*, p. 633. Little : *Loc. cit.* p. 142.

(4) Matth. Paris : *Loc. cit.*, *éd. Monum. Germ. hist. SS.* XXVIII 248. lin. 1-6.

(5) « Novitios quoque, quorum vigor validus, et praeclara ingenia, et fervens devotio..., in tanta multitudine tam electae personae coelitus a saeculo evocatae collegiis aggregantur... » (*Adae de Marisco Epist.* 202, p. 362).

(6) « Tam devotus autem erat in officio divino, ut non solum in missa, sed etiam in choro, et cum esset per viam, videretur continue flere, ita tamen, quod perpendi non potuit in strepitu, vel gemitu, vel deformatione vultus. Officium quoque dicebat semper stando, et acriter increpavit fratrem, qui sedendo dixit in minutione horas suas. » (Eccleston : *Loc. cit.*, *éd. Monum. franc.* I, p. 54. *Anal. franc.* I, p. 246.

« ciel, et voici que les savants sont à se demander s'il y a un « Dieu » (1). Le roi Henri III le prit pour ami et pour conseiller, à cause de la sainteté de sa vie et de ses grandes lumières (2).

Son successeur et compatriote, *Albert de Pise*, qui devint dans la suite Général de l'Ordre, ne garda le Provincialat (3) que deux ans et demi (du 13 décembre 1236 au 15 mai 1239), mais il s'occupa activement des études et de leurs progrès. Il n'y avait eu jusque-là qu'une Ecole, à Oxford ; aussitôt après son arrivée en Angleterre, il en créa deux autres, à Londres et à Cantorbéry (4), et il donna ainsi l'impulsion à une mise en œuvre générale de l'activité scientifique.

Fr. Aimon de Faversham continua de travailler dans le même esprit. Avant son entrée dans l'Ordre, il était un des Maîtres célèbres de l'Université de Paris et il avait été plus tard Lecteur à Tours, à Bologne et à Padoue (5). Or, comme le rapporte le Chroniqueur, il couvrit de gloire la Province d'Angleterre par son crédit, son éloquence, son habileté dans les discussions et la faveur dont il jouissait auprès des Prélats (6).

Il y avait à peine un an qu'il gouvernait la Province, quand il fut élu (1240) Ministre Général. Son successeur, *Guillaume de Nottingham*, poursuivit avec fermeté et intelligence l'œuvre commencée. Il est un des hommes qui ont exercé l'action la plus profonde et la plus durable sur les destinées de la Province des Mineurs, en Angleterre. La *Chronique* d'Eccleston et les *Lettres* d'Adam de Marsh le présentent comme un caractère au-dessus de tout reproche, comme un admi-

(1) « Scolas humiles statuens sollicitus fuit de studio. De quo aliquando postea doluit, quando videbat quod fratres studebant in vanis, necessariis praetermissis. Nam cum die quodam vellet videre quomodo profecissent, intravit ad disputationem. Et cum tumultuantes audiret quaerere inter se, utrum sit Deus, exclamavit : « Heu mihi, heu mihi ! Fratres simplices coelos penetrant, et litterati disputant, utrum sit Deus. » Et ex tunc misit decem libras sterlingorum ad curiam pro emendis decretalibus, ut fratres studerent in eis, frivolis praetermissis ». (*Liber Conformitat. I, fr. 8, pars 2, éd. 1510*, fol. 79 v°2). Les faits que Barthélemy rapporte, en ce même endroit, sur l'arrivée d'Agnello en Angleterre, paraissent si incroyables, que nous hésitons à ajouter foi à ce dernier trait.

(2) Matth. Paris : *Chronica maiora, ed. Luard III*, p. 257. Cf. Little : *Loc. cit.*, p. 176.

(3) Little : *The Grey Friars in Oxford*, p. 181.

(4) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam, ed. Monum. franc.* I, p. 38. *Anal. franc.* I, p. 238.

(5) *Ibid.* I, p. 21. *Anal. franc.* I, p. 228. *Cf. sup. p.* 178, 184.

(6) « Promovit autem plurimum praedicantes, et auctoritatis eis et famae fomenta praebuit adventus fratris Haymonis de Faversham... tam in praedicationibus quam in disputationibus, et praecipue in praelatorum favore plurimum simplicitati primorum contulit. » (Eccleston : *Loc. cit.*

nistrateur de génie, comme un saint et savant religieux. La durée extraordinaire de sa charge montre à quel point il s'était rendu populaire auprès de tous ses confrères. Il y avait huit ans qu'il administrait la Province, quand le Général, Jean de Parme, voulut lui faire donner un successeur, au Chapitre Provincial tenu à Oxford, au printemps de l'année 1248. Or, comme il en avait laissé le choix aux Capitulaires, ceux-ci réélurent à l'unanimité Fr. Guillaume de Nottingham (1). Toutefois, le Chapitre Général qui se réunit à Metz, l'année suivante, jugea bon de changer enfin le premier Supérieur de la Province anglaise ; il enleva sa charge à Fr. Guillaume et l'envoya à Rome, à la Curie pontificale. Dès que cette nouvelle se répandit dans sa patrie, Guillaume fut réélu aux applaudissements de la Province et confirmé par le Ministre Général, Jean de Parme (2). Adam de Marsh demanda instamment le prompt retour de Guillaume « le Pasteur et le Père » de la Province (3) et il félicita l'élu du vote de confiance dont il avait été honoré (4). Mais, quand le mes-

(1) « Ipse quidem Generalis provinciale capitulum Angliae celebravit Oxoniae, in quo confirmavit constitutiones provinciales de parsimonia et paupertate aedificiorum. Cumque dedisset fratribus optionem de Ministro provinciali confirmando vel absolvendo, petiverunt eum communiter confirmari. » (Eccleston : *Loc. cit.*, *Monum. franc.* I, p. 68. *Anal. franc.* I, p. 254. Pour la date. Cf. Little : *Op. cit.*, p. 70. N. 1.)

(2) Eccleston : *Loc. cit.*, éd. *Monum. franc.* I, p. 70. *Anal. franc.* I, p. 255.

(3) « Caeterum in benedicto Dei Filio exorabiles pietatis vestrae pedes complexus, effuso visceralium affectionum profluvio, propter pium glorifici Redemptoris cruorem, propter districtum terrifici Iudicis examen, propter honorem Dei, propter profectum hominum, una cun caeteris Anglicanae provinciae fratribus, sicut petitione communi, sic speciali supplicatu humillime rogo, attentissime deprecor, quatenus virum honorabilem, apud considerationem vestram excellenter aestimatum, fratrem Guillelmum de Nottingham, in ministrum administrationis Anglicanae piae consensionis unanimi concordia solemniter electum, et per vestrae praelationis auctoritatem vestri gratia canonice confirmatum, ad salutem coelicam et perenne solatium filiis vestris, inter mortales vobis devotissimis filiis fratribus memoratae ministrationis, per provisivam paternitatis vestrae dispensationem remittere velitis in patrem et pastorem ; id agentes, Divinitate propitia, ut tantae multitudinis divina desideria in Deo compleantur. » *Adae de Marisco Epist.* 166, p. 303.

(4) « Igitur per altissimam Sanctae Trinitatis maiestatem, per adorandum vivificae Crucis patibulum, per aemulandam beatissimae Virginis venerationem adiuro, ut nulla conditione sub coelo declinare praesumatis beatum operandae salutis officium, quod vobis iterato imponere curavit occulto consilii sui decreto, per tam numerosam salvifici assensus electionem. Is, qui non tam Apostolis quam apostolicos labores secundum saecularem successionem introeuntibus, sub patrocinii coelestis immutabili sponsione promittit, dicens : « Ecce, ego vobiscum sum usque ad consummationem saeculi. » Continere calamum nequivi, quin per privatam litteram id agerem, quod actum est in communi. » (*Ibid.* 210, p. 373).

sager arriva à Gênes, Fr. Guillaume avait succombé à une maladie pestilentielle (1).

Ses successeurs immédiats, Pierre de Tewkesbury et Jean de Stamford (2), furent, l'un et l'autre, des hommes passionnés pour la science, et les amis de Grosseteste et d'Adam de Marsh ; nous devons néanmoins reconnaître à Fr. Guillaume l'honneur et le mérite d'avoir hâté avec beaucoup d'intelligence l'organisation des Etudes et de l'avoir définitivement réglée.

Eccleston qui fut son confident pendant de longues années, rend de lui ce témoignage : « Il était très appliqué aux Saintes Lettres « et poussait les Etudiants avec ardeur. Il voulait qu'on fit la lecture « à table, même en dehors du réfectoire ; il vénérait d'un amour « spécial le nom de Jésus et il repassait très dévotement en son « esprit les paroles du S. Evangile ; il a rédigé des canons fort utiles « sur l'une des quatre Clémentines » (3). Il faut entendre par ces canons un Commentaire de l'Evangile, divisé en douze parties, que Fr. Guillaume composa, en s'inspirant de la Paraphrase de Clément de Langthon. Ce travail eut une si grande vogue qu'on en fit de nombreuses copies et il en existe encore aujourd'hui (4). On attribue encore à Fr. Guillaume un Commentaire sur les *Sentences* et plusieurs autres ouvrages ; mais, ils sont tous de son homonyme, Guillaume de Nottingham, qui vécut au commencement du XIV[e] siècle et fut le dix-septième Provincial des Frères Mineurs d'Angleterre (5).

Il reste encore, sans cela, à notre vieux Fr. Guillaume une réputation scientifique assez glorieuse. Favorisé de l'étroite et constante amitié de Maître Robert de Lincoln (6) et d'Adam de Marsh (7), il commença par bâtir l'Etude d'Oxford. Il augmenta ensuite le terrain

(1) Eccleston : *Loc. cit., éd. Monum. franc.* I, p. 70. *Anal. franc.* I, p. 255.

(2) Cf. Little : *The Grey Friars in Oxford*, p. 127-129. Le Catalogue des Ministres Provinciaux d'Angleterre, publié par Brewer (*Monum. franc.* I, p. 537-539), contient les noms de 41 d'entre eux, qui ont tous été, à l'exception de seize, Docteurs en Théologie.

(3) « Ipse in Scripturis sacris studiosissimus erat et studentes studiose promovebat. In mensis extra refectorium lectionem semper habere volebat, et affectu specialissimo nomen Iesu venerabatur, et verba sancti Evangelii devotissime recolebat ; unde et super unum ex quattuor Clementinis canones perutiles compilavit. » (Eccleston : *Loc. cit., éd. Monum. franc.* I, p. 69. *Anal. franc.* I, p. 255.)

(4) Cf. Little : *The Grey Friars in Oxford*, p. 185.

(5) *Ibid.* Sbaralea : *Supplementum ad Script. Ord. p. 525.*

(6) Eccleston : *Loc. cit., éd. Monum. franc.* I, p. 69. *Anal. franc.* I, p. 255.

(7) Des Lettres d'Adam de Marsh, arrivées jusqu'à nous, 38 sont adressées à Guillaume. *Cf. Adae de Marisco Epist.*, p. 303, 307-321, 322-343, 353-378.

de la nouvelle fondation ; il agrandit, à l'aide des aumônes et des constructions qu'on lui offrit, le Couvent et les locaux scolaires, et il édifia la nouvelle et vaste église de S. François (1). Il s'occupa personnellement de l'organisation de l'Université d'Oxford. L'ordonnance, publiée par le roi Henri III, à Reading, le 11 Mai 1244, marque une des étapes les plus importantes dans le développement de l'Université ; elle reconnaît aux Maîtres et aux Etudiants une juridiction propre, et elle fixe les prérogatives du Chancelier. Or, elle fut accordée à la requête du Chancelier de l'Université, des Archidiacres de Lincoln et de Cournouailles, de Fr. Robert Bacon, Prieur des Dominicains, et du Provincial des Mineurs, Guillaume de Nottingham (2).

Son ardeur pour l'étude fut aussi profitable aux autres Couvents. Il s'occupa tout d'abord de former de bons Lecteurs pour les différentes maisons d'Etudes. Dans ce but, il envoya les futurs professeurs étudier aux Universités (3) et il en prépara un grand nombre de fort distingués. Eccleston en est tout heureux et dit : « La science avait « fait de tels progrès en Angleterre qu'avant la sortie de charge de « Fr. Guillaume de Nottingham, on y comptait trente Lecteurs qui « tenaient des discussions solennelles, et trois ou quatre qui donnaient « de simples cours. Il avait réparti, dans les Universités, des « Etudiants pour chaque Couvent, pour remplacer les Lecteurs qui « viendraient à mourir ou qui recevraient leur changement » (4).

Il multiplia ensuite les maisons d'Etudes, dès qu'il eut à sa disposition des Professeurs bien préparés. Eccleston énumère quelques-unes des nouvelles Écoles. Outre celles d'Oxford, de Londres et de Cantorbéry, — ces deux dernières avaient été fondées par Albert de Pise, — il en fut établi à Hereford, Leicester, Bristol, Cambridge (5), et Norwich (6). Les premiers Lecteurs qui en eurent la direction, furent : à Londres, Vincent de Coventry ; à Cantorbéry, Henri,

(1) Little : *Loc. cit.*, p. 14-17, 22-24.

(2) *Ibid.*, p. 8.

(3) Eccleston : *Loc. cit.*, *éd. Monum. franc.* I, p. 38. *Anal. franc.* I, p. 238.

(4) « Et ita inundavit in provincia Anglicana donum sapientiae, ut ante absolutionem Fratris Wilhelmi de Nottingham essent in Anglia triginta lectores, qui solempniter disputabant, et tres vel quattuor, qui sine disputatione legebant. Assignaverat enim in universitatibus pro singulis locis studentes, qui decedentibus vel amotis lectoribus succederent. » *(Ibid.)*

(5) *Ibid.*

(6) *Adae de Marisco Epist.*, p. 319, 321.

frère du précédent ; à Hereford, Guillaume de Leicester ; à Bristol, Gilbert de Cranforth ; à Cambridge, Jean de Weston (1). Fr. Grégoire de Bosellis enseigna à Leicester : il faisait partie du cercle d'amis, formé par Grosseteste, Simon de Montfort et Adam de Marsh. Il ne possédait pas seulement une grande érudition, mais il était à coup sûr Docteur en Théologie, puisque Adam voulait lui réserver sa succession éventuelle à l'Université d'Oxford (2). En ce qui regarde Norwich, les Religieux de cette Communauté travaillèrent à obtenir pour Lecteur Thomas d'York, qui devint dans la suite Régent à Oxford (3).

Eccleston donne de plus à entendre que tous les Couvents, ou du moins la plupart d'entre eux, avaient des Lecteurs et des Écoles. Il dit qu'avant la mort de Guillaume de Nottingham, par conséquent avant 1249, trente-trois ou trente-quatre Lecteurs enseignaient en Angleterre : « *Triginta lectores, qui solempniter disputabant, et tres* « *vel quatuor, qui sine disputatione legebant* ». Or, comme ce fut seulement après 1248 que les Mineurs eurent à Oxford un *Magister solemnis*, et que les autres Études furent fondées, les unes peu de temps avant 1240 et les autres après cette date, on ne s'expliquerait pas l'existence d'un nombre aussi considérable de Professeurs, si la plupart des autres Couvents n'en avaient pas eu besoin. Eccleston ajoute, en effet : « *Per diversa loca* positi sunt lectores..., assignaverat « enim in universitatibus *pro singulis locis* studentes, qui decedentibus « vel amotis lectoribus succederent. » Cela ne veut pas dire que les Couvents mentionnés par Eccleston comme ayant une maison d'Études, fussent les seuls où l'on plaçât des Lecteurs ou pour lesquels on envoyât des Étudiants aux Universités. De fait, notre Chroniqueur décrit quelques lignes plus haut l'empressement avec lequel Robert Grosseteste et les autres Professeurs de l'Étude franciscaine qui appartenaient au clergé séculier, défendirent partout les intérêts de l'Ordre. « Hi ergo semper existentes fratribus favorabiles facta « eorum et famam plurimum per diversa loca promoverunt » (4). Voici donc vraisemblablement le sens de ce passage d'Eccleston : On

(1) Eccleston : *Loc. cit.*, ed. *Monum. franc.* I, p. 38. *Anal. franc.* I, p. 238.

(2) Eccleston : *Loc. cit.* I, p. 32, 38, 70. *Adae de Marisco Epist.*, p. 77, 135, 138, 235, 270, p. 276, 281, 308, 368, 388.

(3) *Ibid.*, p. 319, 321.

(4) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam*, ed. *Monum. franc.* I, p. 38. *Anal. franc.* I, p. 238.

nomma des Lecteurs pour tous les Couvents, et on envoya pour chacun d'eux, des Etudiants se former aux Universités, afin d'avoir toujours sous la main des Maîtres, capables d'occuper immédiatement les places de Lecteurs devenues vacantes (1). On ne peut en aucune manière restreindre ces expressions : *per diversa loca*, et : *pro singulis locis*, aux seules maisons d'Etude que cite Eccleston, ni en conclure que, à part les Ecoles dont il fait mention dans sa liste, il n'en existait pas d'autre. Il est certain, en effet, que cette liste est incomplète ; ainsi, il ne parle pas de l'Etude de Norwich, et pourtant Adam de Marsh en certifie l'existence.

Les Universités nationales d'Oxford et de Cambridge furent à peu près les seules, où les futurs Lecteurs de la Province allèrent chercher leur formation.

Parmi les nombreux Anglais qui se rendaient à Paris, il y avait sans doute des Etudiants de l'Ordre des Mineurs. Nous savons, par exemple, que Roger Bacon y termina ses études. Adam de Marsh nous dit que le Général lui-même envoyait des religieux anglais à Paris comme Lecteurs ou comme élèves (2). Ils restèrent cependant, pour la plupart, dans leur Province, qui avait créé des Facultés de Théologie aux deux Universités nationales.

La fondation de l'Université de *Cambridge* remonte probablement à l'année 1209, lorsqu'elle reçut une bonne partie des 3000 Etudiants d'Oxford. Les actes royaux que nous possédons ne vont pas au-delà de 1231 et ils deviennent de plus en plus nombreux au cours des années suivantes. Ils établissent qu'une très grande confusion regnait encore à l'Université et qu'elle avait un pressant besoin de réformes et d'améliorations (3). Il est impossible de prouver l'existence, à cette époque, d'une Faculté de Théologie et il est encore plus contestable que les Mineurs en aient fréquenté les cours, au cas où elle aurait été déjà établie. Il est certain qu'ils n'avaient pas encore d'Ecole à eux. D'après les données d'Eccleston, le Provincial, Guillaume de Nottingham, doit être regardé comme le fondateur de l'Etude de Cambridge. C'est probablement en 1240, peu de temps après son entrée en charge, qu'il en jeta les bases et il y fut en partie déterminé

(1) Little (*The Grey Friars in Oxford*, p. 65) a entendu ce passage dans le même sens.

(2) *Adae de Marisco Epist.* 197, p. 354.

(3) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters*. I. p. 368.

par une cause toute extérieure. De nombreux Etudiants quittèrent Oxford en 1240, à la suite d'un différend avec les bourgeois, et ils passèrent à Cambridge où le roi leur accorda de plus grands privilèges qu'aux Elèves mêmes de la ville (1). Non seulement l'Université prit, de ce jour, un rapide essor, mais il fallut avant tout augmenter le nombre des Professeurs et des Ecoles. On s'adressa spécialement pour la Théologie aux Dominicains et aux Franciscains.

L'École des Dominicains exista de bonne heure, comme le prouvent les *Vitae fratrum* de Gérard de Frachet (2). Nous sommes encore mieux renseignés sur l'Etude des Franciscains à l'Université de Cambridge. Eccleston donne les noms des premiers Frères Mineurs qui en furent les Régents ; mais Brewer a publié, d'après un manuscrit de la *Cottonian Library*, une liste de soixante-quatorze Mineurs qui ont successivement professé à l'Université de Cambridge. Il y a quelques variantes dans la série des premiers noms. D'après Eccleston, les plus anciens Maîtres furent : Fr. Vincent de Coventry, Fr. Jean de Weston, Fr. Guillaume de Poitiers, Fr. Humfrid (3). La liste les range dans cet ordre : Fr. Vincent de Coventry, Guillaume de Poitiers, Eustache de Normanville, (« *qui incepit Oxoniae et resumpsit ibi*, ») Jean de Weston, Guillaume de Milton, Thomas d'York, (« *sed incepit Oxoniae*, ») Umfrid de Hautboys (4). Ainsi, Eccleston passe sous silence les Maîtres qui avaient été reçus Docteurs à Oxford et qui y avaient d'abord enseigné. Il est étonnant que Jean de Weston n'occupe la première place, ni dans l'un, ni dans l'autre de ces documents, puisque Eccleston le fait venir professer plus tôt que ses confrères à l'Université, nouvellement fondée à Cambridge (5). Comme Thomas d'York fut promu au Doctorat, à Oxford, en 1253, et qu'il ne tarda pas à passer à Cambridge, il s'en suit que quatre ou cinq Franciscains enseignèrent à cette dernière Université jusqu'à la fin de la période qui nous occupe. Les autres développements de l'Etude de Cambridge n'eurent lieu que dans la seconde moitié du XIII[e] siècle.

Oxford resta toujours, après comme avant, le centre de formation intellectuelle de la Province. Eccleston rapporte que toutes les Custodies

---

(1) Matth. Paris : *Chronica maiora, ed. Luard*, IV, p. 7. Denifle : *Loc. cit.*, p. 372.

(2) Gerard. de Fracheto : *Vitae fratrum, pars 5, c. 4. § 10. ed. Reichert. Louvain* 1896, p. 273.

(3) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam. ed. Monum. franc.* I. p. 40. *Anal. franc.* I, p. 239.

(4) Eccleston : *Ibid. ed. Monum. franc.* I. p. 555. *Anal. franc.* I. p. 271.

(5) *Ibid., ed. Monum. franc. I.* p. 38. *Anal. franc.* I, p. 238.

se faisaient remarquer par une sainteté particulière : la Custodie de Londres brillait surtout par le respect et la dévotion dans la récitation de l'Office divin ; celles de Cambridge et d'York, par le zèle pour la pauvreté ; celle de Salisbury, par la charité fraternelle ; celle de Worcester, par une pieuse simplicité ; « *quant à celle d'Oxford, qui* « *avait pour Supérieur Fr. Guillaume d'Esseby, les études y étaient* « ***singulièrement florissantes.*** » (1)

L'Etude d'Oxford et les autres Ecoles des Mineurs anglais contribuèrent en général aussi efficacement à la grandeur scientifique de l'Ordre qu'à la conservation de sa ferveur religieuse. L'anglican Little en fait lui-même la remarque : « Les vieux Franciscains d'Angleterre « montrèrent autant de zèle pour l'étude que pour les bonnes « œuvres » (2). De fait, les Généraux de l'Ordre, Albert de Pise et Jean de Parme, proposèrent à tous égards la Province d'Angleterre comme modèle à toutes les autres (3). Jean de Parme redisait souvent : « Oh ! je voudrais que cette Province fut placée au milieu du monde, « afin qu'elle pût servir d'exemple à toutes les églises (4). »

Par suite, les différentes Provinces envoyèrent des élèves aux Ecoles du royaume britannique. Il vint en Angleterre et surtout à Oxford, pour y faire leurs études, des Mineurs écossais, irlandais, français, italiens, portugais (5), espagnols (6) et allemands (7). Adam de Marsh assure au Provincial de Paris, protecteur de l'Etude de cette ville, que les

(1) *Ibid. éd. Monum. franc.* I, p. 27. *Anal. franc.* I, p. 232.

(2) « The early Franciscans in England were as zealous for learning as for good works. » (Little : *The Grey Friars in Oxford*, p. 29).

(3) Eccleston : *Loc. cit., éd. Monum. franc.* I, p. 48, 50. *Anal. franc.* I, p. 243, 244.

(4) « O utinam talis provincia posita esset in medio mundi, ut omnibus esse posset ecclesiis in exemplum ! » (Eccleston : *Loc. cit., éd. Monum. franc.* I, p. 68 *Anal. franc.* I, p. 254).

(5) Little : *Loc. cit.*, p. 66.

(6) Roger Bacon : *Opera inedita, éd. Brewer*, p. 91, 467. Roger Bacon raconte en cet endroit le mauvais tour dont il fut victime, par suite du caractère international de son auditoire. Il faisait, dans son Ecole, un cours sur *les Végétaux* d'Aristote. Rencontrant une expression qu'il ne connaissait pas, il l'interpréta et la traduisit, selon l'opinion traditionnelle, comme étant une expression arabe. Les Etudiants espagnols éclatèrent aussitôt de rire, en lui disant : « Mais, non, ce n'est pas de l'arabe ; c'est de l'espagnol. »

(7) Adam de Marsh *Epist.* 173, p. 314), écrit à son Provincial, Guillaume de Nottingham : « Denique de mandato ministri generalis de provincia superioris Alemanniae duos fratres, Hugonem et Iordanum, iuvenes, benignos, idoneos et bonae spei, ad vos ut in divinis proficiant eloquiis destinatos, attentius rogo provisiva benignitate suscipere, dirigere, promovere velitis in Domino. »

religieux de l'Ordre ne trouveront nulle part des conditions aussi favorables qu'en Angleterre pour étudier à fond la Théologie (1).

Le crédit scientifique de la Province s'éleva, en peu d'années, à une telle hauteur, que les Etudes les plus importantes et les Facultés de Théologie demandèrent pour Lecteurs des Mineurs anglais. Fr. Aimon de Faversham avait professé, avant 1239, à Tours, à Bologne et à Padoue (2). Rome et Gènes se disputèrent l'avantage d'avoir pour Lecteur Fr. Etienne, d'Angleterre (3). Eccleston parle d'un Professeur célèbre qui avait étudié en même temps que lui au Couvent d'Oxford et que le Général de l'Ordre avait fait venir en Lombardie, puis à la Cour pontificale. Grosseteste assista, un jour, à l'une de ses leçons et il dit, en sortant : « Je n'aurais pas été en « état de faire ce cours aussi parfaitement que ce religieux » (4). Le Ministre Général Fr. Elie (1232-1239) envoya comme Lecteurs, d'Angleterre à l'Etude de Lyon, Fr. Philippe de Galles et Fr. Adam d'York (5). Lorsque Paris eut perdu Fr. Alexandre de Halès, on tenta de gagner son compatriote Adam de Marsh et de le retenir à l'Université (6). Un peu plus tard, Fr. Richard de Cornouailles charmait cette haute Ecole par la richesse de son érudition (7). Le Général de l'Ordre revient sans cesse à la charge auprès des Provinciaux d'Angleterre, afin qu'ils envoient d'excellents Professeurs à l'Etude de Paris (8). Les premiers Lecteurs de la Province d'Allemagne furent aussi, comme nous l'avons vu plus haut, des Anglais qui avaient pris en France l'habit religieux.

Ainsi, pendant la première moitié du XIII[e] siècle, aucune Province des Mineurs ne pouvait, au point de vue scientifique, entrer en comparaison avec celle d'Angleterre. Ces débuts merveilleux étaient pleins de promesses pour les années et pour les siècles suivants. La nation anglaise a donné à l'Ordre franciscain un plus grand nombre de

(1) *Adae de Marisco Epist.* 214, p. 379.

(2) Eccleston : *Loc. cit., éd. Monum. franc.* I, p. 23. *Anal. franc.* I, p. 229.

(3) Salimbene : *Chronica* p. 126.

(4) Eccleston : *Loc. cit., éd. Monum. franc.* I, p. 39.

(5) « Igitur usque adeo fama fratrum Angliae et profectus in studio aliis etiam provinciis innotuit, ut minister Generalis, Fr. Helias, mitteret pro Fr. Philippo Walensi et Fr. Ada Eboraco, qui Lugduni legerunt ». (Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam, éd. Monum. franc.* I, p. 38. *Anal. franc.* I, p. 238.)

(6) Grosseteste : *Epist.*, p. 334.

(7) Eccleston : *Loc. cit., éd. Monum. franc.* I, p. 39. *Anal. franc.* I, p. 239. *Adae de Marisco Epist.* 205, p. 365.

(8) *Ibid.*, 197, p. 354.

savants distingués que toutes les autres nations ensemble. En effet, si nous passons en revue les principaux chefs des Écoles des Mineurs, nous verrons que, S. Bonaventure excepté, ils appartenaient tous à l'Angleterre.

TROISIÈME PARTIE

LE COURONNEMENT DE L'ŒUVRE

Du plan intérieur et de la forme de l'enseignement des Mineurs au XIII[e] siècle.

Nous nous sommes occupés jusqu'ici de la formation et du développement extérieur des premières Ecoles franciscaines. Il nous faut maintenant, pour finir, examiner leur organisation intérieure, telle qu'elle existait vers 1250. Nous devons tout d'abord faire observer que l'exposé qui va suivre, ne peut s'arrêter, comme les précédents, à une date strictement déterminée. Notre but a été et est encore de prendre le mouvement scientifique chez les Mineurs à son origine, et de le suivre jusqu'à l'époque où il a été définitivement constitué avec ses caractères particuliers. Il nous a été possible, en traitant des études, au point de vue extérieur, de nous fixer pour limites la première moitié du XIII[e] siècle ou à peu près, parce qu'alors les Ecoles étaient effectivement fondées dans tout l'Ordre; mais par une nécessité logique, les développements intérieurs ne se sont accomplis qu'un peu plus tard. Ils n'ont même pu se manifester que lorsque les Etudes existaient déjà, puis prendre peu à peu leur physionomie propre, lorsque l'enseignement s'était déjà tracé au dehors un cours paisible et régulier. Du reste, le mouvement des pensées, le courant des idées scientifiques ne se divisent point d'une façon mathématique comme un exposé de faits concrets; et, encore, si la chose est possible pour ces derniers, elle présente d'ordinaire passablement de difficultés.

Quelle organisation et quel enchainement l'Ordre donna-t-il aux études? Quels furent les matières d'enseignement et le programme adopté? Quels, les méthodes d'enseignement et les moyens pédagogiques dont on se servit? Quelle idée devons-nous nous faire de la

formation progressive d'un Frère Mineur ? Quelles connaissances scientifiques exigeait-on des Novices, à leur entrée dans l'Ordre ? Quel était le but assigné aux études des simples prêtres et des prédicateurs ? Quels étaient les devoirs et les droits des Professeurs ? Quelle était leur situation dans l'Etude et dans l'Ordre en général ? Telles sont à peu près les questions auxquelles nous nous proposons de répondre dans les trois chapitres suivants : 1° les Ecoles ; 2° les Elèves et les Maîtres ; 3° le programme des Etudes.

CHAPITRE PREMIER

Les Ecoles.

I. — *Ordonnances concernant les Ecoles.*

Il va de soi qu'il appartenait aux Supérieurs de l'Ordre, aux Chapitres Provinciaux et Généraux, de régler l'économie générale des études. Les ordonnances ou constitutions qui ont été publiées à cet effet, nous serviront de guide, pour faire l'exposé de leur organisation. Malheureusement, les actes des premiers Chapitres Généraux nous sont ici d'un faible secours. Nous ne pouvons que porter envie aux Dominicains qui non seulement ont complètement conservé leurs Constitutions du Chapitre Général de 1228, ainsi que les nombreux remaniements qui y ont été faits et les rédactions des années postérieures (1), mais qui possèdent encore un copieux recueil des ordonnances de différents Chapitres Provinciaux, dont plusieurs remontent jusqu'en 1239 (2). Il ne nous a été, au contraire, presque rien conservé des décisions des premiers Chapitres Provinciaux des Frères Mineurs (3), et cependant, chaque Province a eu de très bonne heure ses constitutions particulières (4). Nous sommes un peu mieux renseignés sur

(1) Denifle : *Die Konstitutionen des Predigerordens vom Jahre 1228*, dans : *Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte* I. p. 165-227. Les actes des Chapitres Généraux, tenus après 1233, ont été publiés par Fr. Benoit-Mar. Reichert : *Monum. Ord. Praed. historica. III. Rome 1898*

(2) Douais : *Acta Capitulorum Provincialium Ord. Fratrum Praed.. Toulouse 1894.*

(3) Nous ne connaissons que les premières constitutions de la Province de France, que Little a publiées tout récemment : *Provincial constitution of the Minorite Order*, dans *l'English historical Review XVII. Londres 1902*. p. 512.

(4) Cela ressort de la conclusion de l'*Epistola statutoria*, que le Général, Arlotto de Prato, adressa en 1285 à tout l'Ordre : « Has autem litteras semper legant.

les Chapitres Généraux, bien que leurs actes n'aient été recueillis et publiés qu'en partie.

Tout d'abord, il est certain que sous les trois premiers Généraux, S. François, Jean Parent et Fr. Elie, l'Ordre n'eut pas de Constitutions générales (1). Eccleston dit bien qu'en 1223-1224, quelques ordonnances furent publiées en même temps que la sainte Règle ; mais elles ne pouvaient suffire pour les âges suivants et elles ne répondaient pas à la prodigieuse et rapide extension que l'Ordre prit bientôt. Du reste, comme le fait remarquer le Chroniqueur, elles ne revêtirent pas le caractère de Constitutions générales proprement dites ; c'étaient des statuts qui n'avaient pas, en quelque sorte, force de loi. (2). Elles ne renfermeraient rien ou à peu près rien au sujet des Etudes qui étaient à peine en formation.

Même sous Jean Parent, ces questions n'étaient pas encore mûres pour la discussion, et cependant, il s'occupa des Ecoles avec beaucoup de sollicitude pendant son Généralat (3). Mais, ce qui est surprenant, c'est que, malgré ses talents d'organisateur et les grands services qu'il a rendus à l'Ordre au point de vue scientifique, Fr. Elie n'ait rien fait à cet égard. Salimbene qui lui décerne de magnifiques éloges à cause de son amour pour l'étude (4), le blâme non moins vivement de n'avoir pas rédigé de constitutions générales (5), et, par conséquent, de n'avoir pas non plus dressé un règlement d'études, obligatoire pour toutes les maisons. Mais, si l'on prend garde que jusqu'à Fr. Elie, le gouvernement de l'Ordre fut détenu en majeure partie par le Ministre Général et que cet homme, véritable despote, poussa jusqu'à l'extrême la centralisation du pouvoir (6), on comprend

quando Constitutiones Provinciales debent legi ». (Mich. Angelus a Neapoli : *Chronologia historico-legalis Seraphici Ordinis I, Naples 1650*, p. 34, col. 2).

(1) « Sub tribus generalibus ministris ordo constitutiones generales non habuit, scilicet sub beato Francisco et sub Iohanne Parente et sub Helya ». (Salimbene : *Liber de praelato*, p. 404).

(2) « Primitias autem Spiritus habentes fratres illius temporis non humanis constitutionibus, sed liberis suae devotionis affectionibus, regula etiam contenti et paucissimis aliis statutis, quae post confirmationem regulae eodem anno emanaverant, Domino serviebant ». Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam*, ed. *Monum. franc.* I, p. 19; II, p. 30. *Anal. franc.* I, p. 227).

(3) Iordanus a Iano : *Chronica* n. 54.

(4) « Nam hoc solum habuit bonum frater Helyas, quia ordinem fratrum Minorum ad studium theologiae promovit ». (Salimbene : *Loc. cit.*, p. 405).

(5) « Quartus defectus fratris Helyae fuit, quod toto tempore, quo fuit minister, non fuerunt generales constitutiones in ordine. » (*Ibid.*, p. 404).

(6) Iordanus a Iano : *Loc. cit.*, n. 61. Salimbene : *Loc. cit.* Bernardus a Bessa : *Catalog. Gen. Min.*, (*notre édition*, p. 98). *Anal. franc.* III, p. 695.

pourquoi il n'a pas voulu se laisser lier les mains par un ensemble de prescriptions, émanées ou d'un chapitre, ou de sa propre autorité. Ainsi donc, il n'exista pas de Constitutions jusqu'en 1239.

Cette année-là, Fr. Élie fut déposé et son successeur, Fr. Albert de Pise, mit un terme à ce fâcheux état de choses, en faisant édicter par le Chapitre Général un très grand nombre de Constitutions (1). Mais, ces Constitutions nous ont-elles été conservées ? Renferment-elles des dispositions concernant les études et quelles sont ces dispositions ?

Si nous ne possédions que les recueils des deux Pères italiens, Michel-Ange de Naples (2) et Dominique de Gubernatis (3), la plus ancienne rédaction des Constitutions générales, arrivée jusqu'à nous, ne remonterait qu'à l'année 1337. Toutefois le P. Ehrle en a recueilli deux rédactions, dont l'une est de 1292 et l'autre de 1260. Ce savant religieux, auquel l'histoire franciscaine est grandement redevable, a publié (4), d'après le *Codex Vaticanus 7339*, le texte original de ces Constitutions, tel qu'il est sorti de la plume de S. Bonaventure et qu'il a été soumis à l'approbation du Chapitre Général de Narbonne, en 1260.

Il ajoute, dans des notes placées au bas des pages, les développements que reçut le texte de S. Bonaventure, à l'occasion de la seconde rédaction, en 1292. Il rapporte également les décisions qui furent prises par les Chapitres Généraux entre 1260 et 1292, et qui furent introduites, en cette dernière année, dans le recueil des Constitutions. Nous pouvons ainsi, grâce à l'excellent travail du P. Ehrle, avoir une notion assez précise de l'origine et du progrès de l'organisation des études chez les Mineurs, depuis 1260 jusqu'à la fin du XIIIe siècle.

Mais, si nous remontons plus haut encore, c'est-à-dire de l'année 1260 jusqu'au Chapitre Général de 1239, dans lequel s'élaborèrent

(1) « In sequenti millesimo (1239)... frater Helyas absolutus fuit et constitutionum scripta maxima multitudo ». (Salimbene : *Liber de praelato*, p. 405).

(2) *Chronologia historico-legalis Seraphici Ordinis fratrum Minorum I. Naples*. 1650.

(3) *Orbis seraphicus III*, Rome 1682.

(4) Ehrle : *Die ältesten Redaktionen der Generalkonstitutionen des Franziskanerordens*, dans : *Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte VI*. p. 1-138. Un supplément de ces Constitutions a été donné par A. G. Little : *Decrees of the General Chapters of the Friars Minor*, dans : *English historical Review XIII. Londres* 1898, p. 703. Les Constitutions de Narbonne ont été réimprimées dans les *Opera S. Bonav. VIII, Quaracchi 1898*, p. 449.

les premières Constitutions, la lumière ne nous fera pas complètement défaut. Bernard de Besse, dont le témoignage a une très grande autorité, puisqu'il fut le compagnon et le secrétaire de S. Bonaventure, dit ceci : « Dans le premier Chapitre qu'il tint à Nar- « bonne, (1260), Fr. Bonaventure donna aux Constitutions *un ordre et une forme* » (1). Par conséquent, la rédaction (*ordo et forma*) des Constitutions de 1260 est de S. Bonaventure ; quant aux Constitutions elles-mêmes, elles appartiennent à une époque antérieure.

Mais, à quelle époque? Avons-nous là les Constitutions primitives de 1239, ou bien d'autres Constitutions qui ont été composées entre 1239 et 1260? Salimbene qui vivait au moment où se réunirent les Chapitres de 1260 et de 1239, nous donne la réponse. Il dit, en parlant de ce dernier : « A ce Chapitre, on fit un très grand nombre « de Constitutions générales; mais, elles ne furent pas alors classi- « fiées. C'est le Ministre Général, Fr. Bonaventure, qui les mit plus « tard en ordre. Il y ajouta peu de chose, en dehors des pénitences « qu'il détermina en plusieurs endroits. » (2)

Il est certain, d'après cela, que les Constitutions rédigées par le Séraphique Docteur, sont essentiellement les mêmes que celles de 1239 et que, depuis la publication de ces constitutions jusqu'à leur rédaction définitive, c'est-à-dire de 1239 à 1260, il n'y fut introduit aucune décision importante. Au Chapitre de Metz (1249), il est vrai, les Ministres et les Custodes insistèrent auprès du Général, Jean de Parme, pour qu'il donnât de nouvelles Constitutions ; mais, ils en reçurent cette réponse : « Que l'on commence par bien observer les anciennes. » (3).

Il est facile de comprendre pourquoi les Constitutions de 1239 nous sont parvenues sous la forme qu'elles reçurent en 1260, si on se rappelle l'ordonnance suivante que porta le Chapitre de Narbonne (1260), et qui répondait à une coutume, établie dans tous

(1) « Hic (frater Bonaventura) in primo capitulo, quod tenuit Narbonae, constitutionibus ordinem et formam dedit. » (*Catalog. Gen. Min.*, notre édition p. 116. *Anal. franc.* III, p. 690).

(2) « Et in illo capitulo facta est maxima multitudo constitutionum generalium, sed non erant ordinatae, quas processu temporis ordinavit frater Bonaventura, generalis minister, et parum addidit de suo, sed poenitentias taxavit in aliquibus locis ». (Salimbene : *Liber de praelato*, p. 410). L'édition de Parme a fait une faute de lecture : « sed *pene eas* taxavit. » Ehrle (*Loc. cit.* p. 81) a rétabli la vraie leçon, d'après le Cod. Vatican, 7260. fol. 75b.

(3) Salimbene : *Chronica*, p. 130.

les Ordres religieux au Moyen-âge : « Que chaque Gardien s'em- « presse avec une serieuse diligence d'avoir dans son Couvent les « Constitutions generales. Qu'il les tienne lui-même sous clef et « qu'il se garde d'en donner communication aux personnes etran- « gères... Dès que celles-ci seront publiées, qu'on detruise les an- « ciennes. » (1).

Nous pouvons ainsi nous faire une idée assez exacte des principaux recueils d'ordonnances qui parurent dans l'Ordre depuis le commencement jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, c'est-à-dire pendant toute la période qui nous interesse. Elles ne nous fournissent pas un appoint considérable pour l'histoire des études ; en d'autres termes, le nombre des prescriptions qu'elles renferment à ce sujet est assez restreint. Il n'y faut pas chercher une organisation complète de l'enseignement et, à part les dispositions sur l'instruction préparatoire et l'education des Novices clercs, sur l'obligation générale d'etudier qui incombe aux Religieux, elles ne s'occupent presque exclusivement que des Etudes générales. Nous voyons néanmoins que, d'un côté, elles reglèrent tous les détails de l'enseignement dans les différentes Provinces et que, de l'autre, les Etudes particulières furent etablies, autant que possible, sur le modèle des Etudes générales qu'avaient frequentées les Lecteurs.

II. — *Etudes générales et Etudes particulières.*

Cette division des Ecoles de l'Ordre en Etudes générales *(Studia generalia)* et en Etudes particulières *(Studia particularia)* est d'une importance capitale.

C'est justement à l'époque où les Religieux Mendiants entrèrent dans la carrière des sciences, que les établissements de l'enseignement supérieur se partagèrent en Etudes générales et en Etudes particulières. Dans plusieurs villes et dans d'autres localités importantes, dans les collégiales en particulier et dans les cathédrales, il existait alors ou il se fondait des établissements scolaires, qu'on appelait autrefois Ecoles *(Scholae)*, et qui, depuis le commencement du XIII[e] siècle, prenaient presque toujours le nom d'Etudes. *(Studia.)* Les fils de

(1) « Quilibet Guardianus studeat sollicita diligentia in domo sua constitutiones generales habere, quas ipse sub custodia reservet et caveat, quod ab extraneis nullatenus communicentur... et istis publicatis veteres destruantur ». (*Archiv für Literatur-und Kirchengeschischte*, VI, p. 33).

la bourgeoisie de l'endroit venaient y faire leurs classes, ou bien les clercs de la localité ou d'un district determiné. Plusieurs de ces Ecoles ouvraient leurs portes même aux étrangers ; cependant, elles n'avaient pas été etablies dans ce but et elles n'eurent jamais pour fin principale de recevoir des Elèves de tout un pays, et encore moins de tous les pays. Il se développait, par contre, depuis le XII[e] siècle, d'autres Ecoles, — et en première ligne, celles de Paris, de Bologne et d'Oxford (1), — qui eurent un caractère absolument international. Par suite de cette destination, elles prirent, au commencement du XIII[e] siècle, le nom d'Etudes générales (2), « Ecoles pour tous », tandis que celles qui étaient réservées à un cercle moins étendu d'élèves, s'appelèrent désormais Etudes locales, spéciales ou particulières.

La différence que nous signalons en ce moment : enseignement pour tous et enseignement pour une catégorie determinée, ne nous donne pas encore la vraie notion de ces deux sortes d'Ecoles. Comme chaque Etudiant, sans distinction de nationalité, pouvait acquérir à l'Etude genérale les connaissances dont il avait besoin, il fallut se mettre en peine d'y faire donner, par les meilleurs Maîtres et selon les méthodes les plus éprouvées, un enseignement plus relevé, plus étendu et plus solide. La supériorité de l'enseignement qu'on recevait dans ces établissements, et leur caractère international amenèrent un autre résultat : c'est que l'Etude générale fut dotée de privilèges, accordés à la corporation des Etudiants et des Professeurs, et spécialement de la *facultas ubique docendi*, c'est-à-dire que les examens subis et les grades conquis à l'Etude générale devaient être reconnus partout et conféraient à leur titulaire le droit d'enseigner dans toutes les autres Ecoles. (3) Il suffit d'avoir indiqué ces trois notes principales qui distinguent les Etudes générales ou les Universités, — comme on les appella plus tard, — des Etudes particulières ou des simples Ecoles, pour faire saisir le caractère des unes et des autres.

(1) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters*, I, p. 16, 242.

(2) La dénomination de *Studium generale* se trouve pour la première fois dans les *Statuts contre les hérétiques* de la Commune de Verceil, composés en 1233-1234 par le Franciscain Henri de Milan. (*Historiae Patriae Monumenta XVI. Turin* 1876, p. 237, Statuti e monumenti storici del commune di Vercelli, Turin 1877, p. 272, § 387). Dans une étude qui a ouvert la voie aux savants, le P. Denifle (*Loc. cit.*, 1-39) a éclairé la signification de l'expression : *Studium generale*, entendue dans le sens d'Université du Moyen âge.

(3) *Ibid.* p. 17, 745.

Or, les Ordres Mendiants qui avaient d'etroites relations avec l'enseignement public, adoptèrent dans leurs Ecoles, pour le nom comme pour la chose, cette distinction fondamentale entre les Etudes générales et les Etudes particulières.

L'*Etude particulière*, ou l'Etude, au sens originel du mot, était donc une maison d'enseignement pour les Etudiants d'une seule Communauté ou d'une seule Province. Nous avons démontré l'existence d'un nombre considérable de ces Ecoles dans presque tous les pays où l'Ordre des Mineurs s'était établi avant l'année 1250. Les preuves formelles ne manquent absolument, pendant cette période, que pour l'Espagne et l'Autriche-Hongrie. Toutefois, la statistique des Couvents d'Etude que nous avons dressée pour les autres Provinces, est loin d'être complète : nous en avons fait la remarque à plusieurs reprises au cours de ce travail. Les documents que nous possédons ne parlant d'ordinaire que comme par hasard des différentes Etudes, il est à croire qu'ils taisent aussi par mégarde l'existence de certaines autres. Si donc les Ecoles dont nous avons cité les noms, témoignent déjà d'une organisation générale des études très développée, nous sommes en droit de conclure que vers 1250, la législation scolaire exerça une action plus universelle encore sur la physionomie et sur la nature intime de l'Ordre et de la plupart des Couvents.

A défaut des documents que ne fournissent pas les Mineurs, l'analogie de l'organisation des Etudes chez les Frères Prêcheurs jettera une certaine lumière sur les conditions où se trouvaient les Franciscains. Les premières Constitutions générales des Dominicains défendent expressément de fonder un Couvent pour lequel on n'aurait pas désigné un Prieur et un Lecteur (1). Ces deux emplois, celui de supérieur et celui de professeur, forment ensemble et au même titre l'âme du Couvent. En 1259, le Chapitre Général revient sur cette ordonnance et il regarde comme un fait exceptionnel et comme un grand mal l'absence d'une Etude dans un Couvent. Au surplus ce ne sont pas seulement les jeunes clercs, mais tous les Frères et le Prieur lui-même qui sont astreints à suivre les cours du Lecteur (2). Les seuls Religieux qui avaient déjà exercé quelque

(1) « Conventus... sine priore et doctore non mittatur. » (*Constitutiones antiquæ ordinis fratrum praedicatorum*, éd. Denifle. *Archiv.* I, p. 221).

(2) « Item, quod si in aliqua provincia non possint haberi lectores in omnibus conventibus, provideatur saltem quod fratres et maxime iuvenes non semper remaneant in illis conventibus, sed mittantur ad loca, ubi sunt lectores... Item, quod fratres, qui remanent a scholis, dure puniantur. Item, quod fratres tempore lec

part l'office de Lecteur en Théologie, étaient affranchis de cette obligation; quant aux autres, ils durent, bien plus tard encore, assister tous les jours, au moins à une leçon ordinaire (1). Il fallait donc, autant que possible, que chaque Couvent eût son Ecole et que tous les clercs fûssent assidus à la fréquenter : l'Ecole impose cette obligation à tous les Religieux de la Communauté comme un devoir capital et presque aussi rigoureux que le service du chœur.

Ces dispositions ne peuvent pas évidemment s'appliquer de tout point à l'Ordre des Mineurs. Celui-ci ne se lança pas aussi tôt que les Prêcheurs dans le plein mouvement scientifique. Plus tard même, c'est-à-dire après 1230, il fut impossible d'établir des Etudes dans tous les Couvents franciscains, parce qu'ils étaient souvent très resserrés et que les Frères laïques en constituaient l'élément prédominant. La plupart néanmoins eurent des Ecoles et celles-ci y occupèrent la même place que chez les Dominicains.

D'après S. Bonaventure, les Franciscains de son temps préféraient habiter des Couvents plus vastes que ceux qu'on avait bâtis dans le principe; et la raison, c'est que, dans les petits Couvents, les études souffraient toujours à cause du nombre limité des Frères, tandis qu'elles étaient florissantes dans les grandes communautés : il s'y donnait aux jeunes Religieux une formation scientifique et ascétique bien supérieure (2). La fameuse plainte que souleva l'Université de Paris, en 1254, nous apprend que les Ordres Mendiants avaient ouvert des Ecoles dans toutes les villes et dans tous les bourgs (3).

tionis non occupentur in missis celebrandis, vel aliis huiusmodi, nec vadant in villam, nisi pro magna necessitate. Item, quod etiam priores vadant ad scholas sicut ceteri fratres, quando commode possunt. » (Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I, n. 335, p. 385. Reichert : *Monum. Ord. Praed.* III, p. 99). Les Chapitres Provinciaux insistent sur l'obervation exacte de ces décrets. Douais : *Acta Capitulorum Ord. FF. Praed.*, Toulouse 1894, 517, 8°; 552, 9°; 647, 4° bis.

(1) « . . Illi autem, qui theologiam non legerunt alicubi, lectiones ordinarias et textum senteneiarum audire integre teneantur... ad minus audiant unam ordinariam lectionem. (Reichert : *Loc. cit.*, p. 208. Décision du Chapitre Général de 1280. Le Chapitre Général de 1259 avait même ordonné : « Quod lectores vacantes vadant ad scholas, precipue ad disputationem. » (*Ibid.*, p. 99.)

(2) S. Bonav. : *Determinationes quaestionum pars 2*, q. 15 : *Opera omnia* VIII, *Quaracchi* 1898, p. 367.

(3) « ... Vix posse in eadem facultate xij cathedras sustinere propter scholarium apud nos (Parisius) in theologia studentium raritatem, cum iam in civitatibus et aliis locis maioribus universis per fratres eosdem et alios non sine grandi periculo diete littere doceantur. » (Denifle-Chatelin : *Loc. cit.*, I, n. 230, p. 253.)

S. Thomas (1) et Roger Bacon (2) affirment la même chose des deux Instituts. Salimbene dit que, dans la Province de Bologne, chaque Couvent avait un Lecteur aussi bien qu'un Gardien (3). Pareillement, au témoignage d'Eccleston, chaque maison de l'Ordre, en Angleterre, avait son Ecole, sous le Provincialat de Guillaume de Nottingham (4). Les Franciscains possédèrent donc presque partout des Ecoles locales et celles-ci eurent, avec le train de vie journalier de la Communauté, un lien beaucoup plus étroit que nous ne le soupçonnons aujourd'hui.

Chez les Franciscains, les Ecoles devaient être fréquentées par tous les Religieux « instruits » de la maison, et non pas seulement par les jeunes élèves. Les Constitutions de la Province de France, qui furent rédigées peu après 1250, disent brièvement : « Que tous les « Frères soient forcés d'aller aux Ecoles et d'assister aux répétitions « des leçons » (5). Le Chapitre Général de 1292 fait remarquer avec plus de précision encore que les seuls Frères laïques n'assistent pas aux cours : « Que tous les clers soient rigoureusement astreints de « se rendre aux leçons, à moins qu'ils ne soient empêchés par les « devoirs de leur charge » (6).

Au-dessus des Etudes locales ou particulières, il y avait les *Etudes générales*, tout comme au-dessus des Ecoles locales des villes, il y avait les Universités. A l'instar de ces dernières, les Etudes générales de l'Ordre furent restreintes à un petit nombre. Nous avons montré qu'il en exista de très bonne heure aux Couvents de Paris, d'Oxford, de Bologne, de Toulouse, et, probablement aussi, à celui de Montpellier (7). L'exposé analytique que nous avons

---

(1) *Contra impugnantes Dei cultum et religionem* c. 4, § 12, *éd.* (*Soldati*). *SS. Thomae et Bonaventurae Opuscula contra Guillelmum de S. Amore* I. Rome 1773, p. 76.

(2) *Compendium studii philosophici* c. 1, *éd. Brever* p. 398.

(3) Salimbene : *Chronica*, p. 208.

(4) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam*. *éd. Brewer*, p. 38. *Anal. franc.* I, p. 238.

(5) « Item compellantur fratres frequentare scholas et lectionum repetitionibus interesse. » (Little : *Constitutiones of the province of France* c. 8 dans : *English historical Review* XVII, p. 516).

(6) « Arctentur autem omnes clerici fratres ad ingressum scholarum, cum non fuerint circa iniuncta sibi officia occupati ». Ehrle : *Die ältesten Generalkonstitutionen*, dans : *Archiv*. VI, p. 107).

(7) A l'égard des quatre premières, il n'y a pas le moindre doute. Pour Montpellier, nous n'avons pas de preuves suffisantes ; cependant, si nous considérons que, déjà du temps de S. Antoine, il y avait en cette ville un Couvent d'Etude très important (*Cf. sup. p. 248*) et qu'en outre les Dominicains y établirent une Etude générale

fait, prouve également que les Etudes générales prirent dans l'Ordre à peu près la même importance que les Universités par rapport à l'enseignement public. Pour obtenir ce résultat, elles cherchèrent à copier de leur mieux l'organisation intérieure de ces hautes Ecoles.

Celles-ci se présentaient tout d'abord comme des établissements ouverts à tous ; de même, aux Etudes générales des Mineurs, on recevait et on instruisait des Elèves venus des différentes Provinces et, quand c'était possible, de tous les points de l'Ordre. Nous l'avons suffisamment prouvé, en traitant des Etudes respectives (1). Le caractère international des Universités réclama sans retard une formation scientifique plus soignée ; pareillement, les Etudes générales se distinguèrent des autres Ecoles de l'Ordre par la profondeur et la solidité de leur enseignement. Le Ministre Général y faisait venir les Maîtres les plus habiles et on n'y admettait comme Elèves que les Religieux qui formaient l'élite intellectuelle de l'Ordre (2). L'Université était enfin pour le monde savant une Ecole privilégiée ; l'Etude générale n'avait pas un rôle inférieur dans l'Ordre. Toutes les fois qu'on le pouvait, on nommait Lecteurs aux Ecoles particulières ceux qui avaient suivi les cours d'une Etude générale. Les Provinces étaient jalouses du droit qu'elles possédaient, d'envoyer à ces établissements leurs futurs Professeurs (3). Nous dirons bientôt de quelle considération et de quelle autorité jouissaient dans l'Ordre les Elèves et les Professeurs des Etudes générales.

Cette ressemblance que les Etudes générales des Ordres religieux s'efforçaient d'avoir avec les *Studia Generalia* ou les Universités proprement dites, fait encore mieux ressortir la différence essentielle qui les distinguait les unes des autres. On ne saurait identifier, comme l'a fait Thurot (4), ces deux institutions qui portaient le même nom, il est vrai, et qui avaient entre elles de nombreuses similitudes. Parce que plusieurs Etudes générales des Dominicains et des Franciscains étaient vraiment des Ecoles universitaires, elles

Reichert : *Monum. Ord. Praed.* III, p. 250, lin. 35), nous pouvons, avec une très grande probabilité, regarder l'Ecole des Mineurs à Montpellier comme une Etude générale.

(1) *Cf. sup.* p. 163-168, 244-252, 325-326.

(2) Ehrle : *Loc. cit.* VI, p. 108. Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I, n. 364, p. 413 : S. Bonav. : *Opera omnia* VIII, p. 456.

(3) *Cf. Chap. suiv.*

(4) Thurot : *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au moyen-âge. Paris 1850*, p. 11, N. 4.

n'étaient cependant pas des Universités, mais seulement les membres d'un de ces grands corps. D'ailleurs, ces Etudes universitaires n'existèrent qu'à Paris, à Oxford et à Toulouse. Bologne et Montpellier possédèrent sans doute une Université, mais non une Faculté de Théologie, de sorte que les Ecoles des Religieux Mendiants ne purent leur être incorporées que beaucoup plus tard. Ainsi, nous trouvons au XIIIe siècle dans l'Ordre des Mineurs, — et ceci s'applique également aux Dominicains, — des Etudes générales qui ne sont pas certainement rattachées à une Université ou à un *Studium generale*, au sens rigoureux du mot. D'où l'on voit que l'Etude générale des Mineurs, ne répond en aucune manière à l'idée que la langue classique du Moyen âge avait attachée à cette expression.

Mais, la différence entre les Universités et les Etudes générales des Ordres religieux ne consiste nullement, comme on l'a soutenu autrefois, en ce que les premières cultivaient toutes les branches du savoir, tandis que les secondes se bornaient exclusivement à l'étude de la Théologie. L'opinion d'après laquelle l'enseignement donné dans toutes les Facultés : *Universitas litterarum*, était le signe distinctif des Universités du Moyen âge, est définitivement abandonnée (1). C'est ailleurs qu'il faut chercher la différence entre les Etudes générales des Ordres religieux et les Universités. Sans compter que ces dernières étaient des établissements ouverts à tout le monde, — ce qu'on ne saurait dire d'une façon aussi absolue des Etudes générales, dirigées par les Religieux, — elles avaient pour caractère essentiel de posséder des privilèges extraordinaires et inaliénables. Ces privilèges, pris dans leur ensemble, n'appartenaient qu'à la corporation des Maîtres et des Etudiants de l'Université, et les Etudes générales des Religieux en étaient privées en totalité ou en partie, précisément parce que le lien corporatif leur manquait.

La situation privilégiée et les autres avantages dont bénéficiaient les Universités, assurèrent d'ailleurs le résultat que voici : c'est que les Ordres Mendiants cherchèrent à s'unir le plus étroitement possible à celles où se donnaient des cours de Théologie. C'est des Universités et spécialement de celle de Paris que leur enseignement prit naissance ; c'est aux Universités qu'ils vinrent étudier ; c'est sur le modèle des Universités qu'ils organisèrent leurs Ecoles; c'est aux Universités enfin qu'ils célébrèrent leurs triomphes, les récompensant ainsi avec

(1) Cf. Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters*. p. 25.

magnificence de l'encouragement et de la protection qu'ils en avaient reçus.

III. — *Etudes publiques et Etudes privées*

Si les Etudes des Mineurs se divisaient en Etudes générales et en Etudes particulières, selon qu'elles donnaient l'enseignement à tous les Religieux de l'Ordre ou seulement à ceux d'une Province, elles prenaient aussi le nom d'*Etudes privées* et d'*Etudes publiques*, selon qu'elles étaient destinées aux seuls Frères Mineurs ou à tous les autres Etudiants.

Les « Ordres qui étudiaient » au XIII[e] siècle, c'est-à-dire les Dominicains et les Franciscains adoptèrent simplement en cela l'organisation qui avait été en usage dans toutes les Ecoles, du VIII[e] au XII[e] siècle. « Quoique dans la plupart des Couvents et « des Collégiales, et dans toutes les Cathédrales de l'Empire, on eût « fondé des Ecoles pendant le haut Moyen-Age, il ne régnait pas toutefois « la moindre uniformité dans le but auquel elles tendaient. On « n'envisageait çà et là que les besoins de la corporation et on « ne se mettait en peine que de l'éducation de la jeunesse. A « dessein ou par suite du manque de Professeurs capables, l'ensei- « gnement se bornait souvent aux matières qui étaient absolument « nécessaires pour le service de l'Eglise. Ailleurs, au contraire, on « apportait la plus grande attention aux sciences sacrées et pro- « fanes, et on tenait des Ecoles où tout le monde était admis » (1).

Nous n'avons pas besoin de prouver, — la chose va de soi, — que les Mineurs imitèrent les anciennes institutions, en fondant pour leurs Religieux des *Ecoles domestiques ou privées*. Mais, par contre, ce qui paraîtra tout à fait nouveau ou même invraisemblable, c'est l'affirmation qu'un grand nombre d'Etudes des Mineurs, et même la plupart d'entre elles, étaient des *Ecoles publiques accessibles à tous*. Or, voici les preuves à l'aide desquelles on établit ce fait, qui est de la plus haute importance, au point de vue de la culture intellectuelle au Moyen âge.

1) Les Constitutions générales des Frères Prêcheurs de 1228 ordonnent qu'aucun Religieux n'enseigne en public, s'il n'a suivi, pendant quatre ans au moins, les cours de Théologie (2). En 1259,

(1) Specht : *Geschichte des Unterrichtswesens in Deutschland*. *Stuttgart* 1885, p. 192.
(2) « Nullus fiat publicus doctor, nisi per iiij annos ad minus theologiam audierit. » (*Archiv* I, p. 223).

ce texte reçoit l'addition suivante : « Dans le cas où l'on ne trou-
« verait pas de Lecteurs suffisamment instruits pour enseigner publi-
« quement, qu'on en établisse au moins quelques-uns qui donneront
« des leçons privées, enseigneront *les Histoires*, expliqueront la
« *Somme des cas* ou d'autres sujets de cette nature, afin que les
« Frères ne restent pas dans l'oisiveté » (1). C'était seulement par exception, on le voit, que les Ecoles des Dominicains étaient des Ecoles privées : la chose n'avait lieu que quand on manquait d'un Lecteur, possédant les qualités requises pour être autorisé à professer en public. L'Ecole conventuelle privée n'était au fond qu'un pis aller. Or, comme l'organisation scolaire se développa parallèlement dans « les deux Ordres qui étudiaient », et que les Franciscains se disputaient le pas avec les Dominicains, surtout lorsqu'il s'agissait de l'influence à exercer sur le clergé et sur son éducation scientifique, il s'ensuit que, par principe et partout où la chose fut possible, les Etudes des Mineurs furent des Ecoles publiques.

2) Plusieurs Etudes franciscaines s'étaient acquis de bonne heure un tel mérite par la formation des clercs étrangers, qu'elles furent privilégiées à l'instar des Ecoles publiques. Ainsi, en 1249, l'Etude de la Province de Bologne et, en 1246, celle de Dijon jouirent du privilège des Bénéfices au même titre que l'Université de Paris, c'est-à-dire que les clercs séculiers qui suivaient les cours de ces Ecoles, touchaient, des années entières, les revenus de leur prébende, sans néanmoins garder la résidence (2). La concession de cette faveur fait tout simplement supposer que les dites Ecoles étaient depuis longtemps des Ecoles publiques.

3) Dans la plainte qu'ils présentèrent en 1254, les Professeurs de Paris se lamentaient, comme on sait, « de ce qu'il n'y avait plus à l'Université
« qu'un petit nombre d'Etudiants en Théologie, depuis que les Ordres
« Mendiants avaient fondé des Etudes dans toutes les villes et dans tou-
« tes les autres localités importantes » (3). Il faut donc supposer qu'un bon nombre des Etudiants qui affluaient jadis à Paris, suivaient alors les cours des Etudes que les Dominicains et les Frères Mineurs

(1) « Item, quod si inveniri non possunt lectores sufficientes ad legendum publice saltem provideatur de aliquibus, qui legant privatas lectiones, vel ystorias, vel summam de casibus, vel aliud huiusmodi, ne fratres sint otiosi. » (Denifle-Chatelain: *Chartul. Univ. Paris.* I, n. 335, p. 385. Reichert : *Monum. Ord. Praed.* III, p. 99).

(2) Sbaralea : *Bullar. franc. I, n. 157, p. 416; n. 500, p. 529.* Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I, n. 158, p. 191 ; n. 185, p. 214.*

(3) Denifle-Chatelain *: Loc. cit. I, n. 250, p. 255.*

avaient disséminées partout et que, conséquemment, ces Etudes, établies dans toutes les villes et dans les grandes localités, étaient des Ecoles publiques.

4) De fait, si les Ordres Mendiants avaient reçu de l'Eglise la mission d'étudier, c'était moins pour assurer leurs propres intérêts que pour travailler au relèvement du clergé séculier. Aussi, l'action de leur enseignement ne s'étendit-elle pas seulement aux Théologiens de quelques Universités, mais elle fut universelle, car partout et spécialement dans les villes épiscopales ils ouvrirent des Etudes pour les jeunes clercs. L'Eglise avait désiré et prescrit depuis longtemps déjà l'établissement de semblables Ecoles publiques pour le clergé des villes et des campagnes, mais elle n'avait presque pas été obéie. Alors, comme le rapporte S. Thomas, les Religieux Mendiants furent amenés par la force des choses à relever, au moyen de leurs Ecoles, le niveau intellectuel du clergé (1); ils furent chargés par l'Eglise d'accomplir la réforme scientifique qu'avait ordonnée, en 1215, le Concile de Latran et ils s'acquittèrent brillamment de cette mission, en ouvrant partout où c'était possible des Ecoles de Théologie pour eux et pour les Etudiants étrangers. (2).

5) Fr. Roger Bacon confirme ce fait d'une façon encore plus positive. Jamais, dit-il, l'enseignement n'a gagné du terrain en tant de contrées et en tant de lieux, comme depuis le temps où les Ordres Mendiants s'en sont occupés. Aujourd'hui, il y a partout des Lecteurs ; des Facultés ont été ouvertes dans chaque ville, dans chaque place forte et dans chaque bourgade et la plupart de ces établissements sont dirigés par les Dominicains et par les Frères Mineurs (3). On ne trouve pas une contrée, pas une ville, pas un

(1) « Hanc etiam necessitatem maxime ostendit imperitia multorum sacerdotum, qui in aliquibus partibus adeo ignorantes inveniuntur, ut nec etiam loqui latinum sciant. Paucissimi etiam inveniuntur, qui sacram Scripturam didicerint. » (*Contra impugnantes Dei cultum et religionem c. 4, § 10, éd.* [*Soldati*], *SS. Thomae et Bonaventurae Opuscula contra Guillelmum de S. Amore* I, p. 70).

(2) « ... Cum etiam propter litteratorum inopiam nec adhuc per saeculares potuerit observari statutum Lateranensis Concilii, ut in singulis Ecclesiis essent aliqui, qui theologiam docerent ; quod tamen per religiosos Dei gratia cernimus multo latius impletum, quam etiam fuerit statutum ». (*Ibid. c. 4, § 12, éd.* [*Soldati. Loc. cit.*,] I, p. 76).

(3) « ... Numquam fuit tanta apparentia sapientiae, nec tantum exercitium studii in tot facultatibus in tot regionibus, sicut iam a quadraginta annis. Ubique enim doctores sunt dispersi, et maxime in theologia in omni civitate, et in omni castro, et in omni burgo ; praecipue per duos ordines studentes, quod non accidit nisi a quadraginta annis vel circiter ». (Roger Bacon : *Compendium studii philosophici c. 1, éd. Brewer*, p. 398).

simple village, où ils n'enseignent la Théologie (1). L'influence que leurs deux Ordres exercèrent par là sur la direction scientifique du clergé séculier, est vraiment prodigieuse. Il suffisait d'avoir passé comme Elève quelques années dans leurs Etudes, pour qu'on s'imaginât avoir appris tout ce qu'il fallait. Les Maîtres du clergé séculier eux-mêmes n'osaient pas commenter les Sentences, se présenter au Doctorat (*incipere in Theologia*), donner une leçon ou présider une discussion, sans prendre pour guides les cahiers de cours des Moines Mendiants. Or, il en était partout ainsi, dans toutes les Ecoles (2).

Ces preuves, — et il serait facile de les multiplier, — nous autorisent à conclure qu'un grand nombre des Ecoles des Mineurs étaient des Ecoles publiques. Quelque surprenant que semble ce fait, aujourd'hui que les conditions sont tout à fait différentes, on le comprend néanmoins si l'on tient compte de l'opinion que le Moyen-Age s'était faite des Ecoles de Théologie. L'enseignement de la Théologie, comme nous le montrerons au chapitre suivant, avait tout à la fois pour but d'approfondir et de préparer la matière de la prédication. Les cours de l'Ecole étaient pour le clergé ce qu'était la prédication pour les simples fidèles. C'est seulement dans la chaire sacrée que l'enseignement du professeur recevait son couronnement (3). De même que personne ne songeait à fermer l'église au public, ni à restreindre la parole de Dieu à une seule classe d'individus ; de même, pour l'ordinaire, il ne serait pas venu à l'idée d'un Maître de Théologie de n'ouvrir son Ecole qu'aux seuls clercs de sa maison ou de son Couvent. Répétons-le donc encore une fois : Les Ecoles privées ou les Etudes domestiques, au sens strict du mot, n'existaient que dans les lieux où il n'y avait pas de Maître capable d'enseigner en public, où l'on ne visait pas à une formation plus complète, ou bien encore, où l'on ne pouvait pas compter sur le concours des Etudiants étrangers.

(1) « Nam numquam fuerunt tot studentes, nec tot doctores. In omni enim regione iam legunt ; in omni civitate et omni bona villa ; et ubique praedicant ». (*Ibid. c. 5, p. 432*).

(2) « Propter quod accidit, ut saeculares a quadraginta annis nullum composuerint in theologia tractatum, nec reputant se aliquid posse scire, nisi per decem annos, vel amplius, audiant pueros duorum ordinum. Nec aliter praesumunt legere sententias, nec incipere in theologia, nec unam lectionem, nec disputationem, nec praedicationem, nisi per quaternos puerorum in dictis ordinibus ; sicut manifestum est omnibus in studio Parisiis et ubique ». Roger Bacon : *Compendium studii philosophici c. 5, éd. Brewer,* p. 428).

(3) *Cf inf. Ch. II, p. 359.*

CHAPITRE DEUXIÈME.

Les Elèves et les Maitres.

—

I. — *Les Élèves.*

Quelle idée devons-nous nous faire de l'éducation scientifique du Franciscain ? Quelles connaissances exigeait-on du Novice à son entrée dans l'Ordre ? Comment passait-il ses années d'études au Couvent ? Quelle était la somme de connaissances que devait posséder, à la fin de ses études, le Frère Mineur qui ne se destinait pas à l'enseignement ? En d'autres termes : *Le Religieux Franciscain à son entrée aux Etudes de l'Ordre, pendant la durée des Etudes, et à sa sortie des Etudes*, tels sont les points qui vont nous occuper.

1. — ENTRÉE A L'ÉTUDE.

Par le précepte de la Règle : « Que ceux qui ne savent pas les « lettres, ne se soucient pas de les apprendre : *Et non curent nescientes* « *litteras, litteras discere* » (1), S. François partageait *les Novices à leur entrée dans l'Ordre* en deux catégories : les clers ou ceux qui savent les lettres : « *scientes litteras* », et les laïques ou ceux qui ne les savent pas : « *nescientes litteras* ». Les uns et les autres sont et demeurent nettement séparés. Celui qui n'a pas étudié, le laïque par conséquent, reste laïque et ne reçoit pas de formation scientifique. Celui qui a étudié, c'est-à-dire le clerc, reste clerc et continue à s'instruire. Cependant, comme l'expression : « savoir les lettres : *litteras scire* », entendue au sens le plus rigoureux, signifie : « savoir lire et écrire », on n'en exigeait pas davantage, à l'origine, d'un postulant, pour lui assurer le droit de commencer son Noviciat en qualité de clerc ou d'Etudiant. Parmi les Frères laïques,au contraire, on ne trouvait que ceux qui, avant leur admission, n'avaient appris ni à lire, ni à écrire.

Les plus anciennes Constitutions générales de l'Ordre, qui se formèrent, comme nous savons, entre 1239 et 1260 et qui reçurent en cette dernière année leur rédaction définitive, vont déjà plus loin. Elles insistent fortement sur cette prescription de la Règle

(1) *Regula II. c. 10.*

et voici l'interprétation qu'elles lui donnent. Parlant des Frères laïques, elles portent cette ordonnance : « Les Frères qui ne savent « pas lire le Psautier, ne doivent pas apprendre les lettres et nul « d'entre eux ne peut passer de la condition des laïques à celle « des clercs » (1).

Il y avait donc eu des cas, où l'on n'avait pas tenu compte du précepte de la Règle, où l'on avait fait passer des laïques parmi les clercs et où l'on avait reçu comme clercs des illettrés. Ces cas cependant furent peu nombreux, autant qu'il paraît. Nous n'en connaissons qu'un exemple, dans lequel d'ailleurs les circonstances réclamaient cette exception à la règle générale. Il s'agit de Fr. Henri de Lombardie. Simple laïque, il fut le premier Gardien du Couvent de Cornhull, près de Londres (1224), et là, il étudiait, la nuit, dans l'église de S. Pierre, afin de se mettre en état de remplir les devoirs de sa charge (2). De pareilles tentatives furent à bon droit interdites pour l'avenir. En somme, les Frères laïques ne devaient absolument pas être associés aux travaux intellectuels ; toutefois, on permit la lecture à ceux qui, étant encore dans le monde, avaient appris à lire le Psautier, c'est-à-dire à ceux qui n'étaient pas complètement illettrés.

Quant aux clercs, on ne se contenta plus de leur demander ces simples rudiments. Les Constitutions exigent davantage : « Qu'aucun « clerc ne soit reçu dans l'Ordre, s'il n'a une connaissance convenable « de la grammaire ou de la logique » (3). Ce qui revient à dire : Une instruction élémentaire quelconque ne suffit pas pour être admis au Noviciat des clercs ; il faut encore posséder au moins une science suffisante de la langue latine et même, quand c'est possible, de la logique, parce qu'elle familiarise avec les formes dans lesquelles se meut le haut enseignement.

Tel est le texte formel de la loi. Mais, on ne peut, comme chacun sait, conclure de l'existence de la loi à son application.

(1) « Prohibemus, ut de cetero fratres, qui nesciunt legere psalterium, litteras non addiscant, nec alii eos doceant ; et si quis contrafecerit, a communione officii et mense separetur usque ad satisfactionem condignam. Et de laicatu ad clericatum nullus ascendat absque licentia generalis ». (*Die ältesten Redaktionen der Generalkonstitutionen des Franziskanerordens*, éd. *Ehrle*, *Archiv.* VI, p. 108, lin. 1).

(2) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam*, éd. *Monum. franc.* I, p. 10. II, p. 9. *Anal. franc.* I, p. 221.

(3) « Nullus recipiatur in ordine nostro, nisi sit talis clericus, qui sit *competenter instructus in grammatica vel logica*. » Archiv. VI, p. 88, lin. 17). Les Constitutions de 1292 ajoutent (*Loc. cit.* N. 3) « *vel alia facultate.* »

surtout au Moyen âge. Par bonheur, Roger Bacon et Salimbene nous renseignent assez exactement sur la façon dont on observa dans l'Ordre la présente ordonnance, concernant le savoir requis des Novices.

Bacon se plaint que, de son temps, la science a surtout à souffrir de ce que, ni avant, ni après leur entrée au Couvent, les Novices des deux « Ordres qui étudient », ne sont pas suffisamment préparés aux études professionnelles de la Philosophie et de la Théologie. Ce passage est si important qu'il nous faut le citer tout au long : « Une raison pour laquelle, de nos jours, on fait fausse route « dans l'étude, c'est que, depuis quarante ans, on voit se lever « des hommes qui se sont donné eux mêmes le titre de Maitres « et de Docteurs en Théologie et en Philosophie, et pourtant ils « n'ont jamais appris rien qui vaille ; ils n'en ont pas d'ailleurs la « volonté et leur état les en empêche, comme je tâcherai de le « démontrer simplement plus loin par les raisons que je produirai. « J'ai beau gémir de toutes mes forces et déplorer cet état de « choses, la vérité avant tout ; c'est pourquoi je relèverai au moins « quelques faits qui se passent au grand jour et sous les yeux « du public. Ils ne sont pris, hélas ! en considération, comme aussi « d'autres points fort utiles, que par le petit nombre, car les causes « d'erreur que j'attaque ici, aveuglent honteusement la plupart des « hommes. Ceux dont je parle, sont des jeunes gens inexpérimentés ; « ils n'ont la connaissance ni d'eux-mêmes, ni du monde, et ils « ignorent les langues savantes, c'est-à-dire le grec et l'hébreu qui « sont nécessaires pour faire des Etudes, comme je le prouverai « plus loin ; ils ne connaissent pas davantage les différentes branches « de la Philosophie et des sciences profanes, quand ils commencent « à étudier la Théologie qui réclame tout le savoir de l'homme, « ainsi que l'enseignent les saints et que tous les savants en sont « convaincus. En effet, si la vérité existe quelque part, c'est là « qu'on la trouve ; si l'erreur apparaît, c'est là qu'elle reçoit sa « condamnation, ainsi que l'enseigne S. Augustin dans son traité : « *De doctrina christiana*. Ceux que je dénonce, appartiennent aux « deux Ordres qui étudient : par exemple, Albert, Thomas et tant « d'autres, qui d'ordinaire y sont reçus à l'âge de vingt ans et « au-dessous. Ces faits se produisent des rivages de l'Angleterre « jusqu'aux limites du monde chrétien et surtout au delà du royaume « de France, si bien qu'en Aquitaine, en Provence, en Espagne, « en Italie, en Allemagne, en Hongrie, en Dacie, partout enfin, ces

« Ordres reçoivent au hasard des jeunes gens de dix à vingt ans, « qui ne peuvent avoir acquis une science vraiment sérieuse, étant « donné leur âge et les causes d'erreur que nous avons indiquées « et dont ils sont victimes. Aussi, ne possèdent-ils, à leur entrée « dans l'Ordre, aucune connaissance qui leur serve pour la Théo« logie. Il en vient par milliers qui ne savent lire ni le Psautier, « ni Donat, et, aussitôt après leur profession, on les met à l'étude « de la Théologie. Or, depuis leur fondation, c'est-à-dire du moment « où ces Ordres ont commencé à étudier, il n'y a pas de différence « entre les Elèves de la première heure et ceux de l'époque actuelle. « Et dire que l'étude dans laquelle ils se sont lancés, réclame toute « la science de l'homme ! Mais, — c'était inévitable, — ils n'ont « fait aucun progrès, d'autant plus qu'après leur entrée dans l'Ordre, « ils n'ont pas cherché à se faire enseigner par d'autres la Philo« sophie. Ils ont eu l'incroyable présomption de vouloir l'apprendre « par eux-mêmes, sans le secours d'aucun professeur, et ils sont « devenus Maîtres en Théologie et en Philosophie, avant d'avoir « été Elèves : c'est pour cela qu'il règne parmi eux une erreur « profonde que plusieurs causes empêchent de paraître, mais que « Dieu permet et que le démon favorise » (1).

(1) « Causa erroris in studio sapientiae his temporibus est, quod a quadraginta annis surrexerunt quidam in studio, qui se ipsos creaverunt in magistros et doctores studii theologiae et philosophiae, cum tamen numquam didicerunt aliquid dignum, nec volunt nec possunt propter statum suum, ut in sequentibus longe lateque manifestare curabo, per sententias quas inducam : de quibus licet doleam quantum possum et compatiar, tamen quia veritas praevalet omnibus, ideo exponam hic aliqua saltem, quae publice aguntur et patent omnibus hominibus, licet pauci ponant cor suum ad haec consideranda, sicut ad aliqua utilia propter causas erroris, quas hic prosequor, quibus fere omnes homines turpiter excaecantur. Hi sunt pueri inexperti se ipsos et mundum et linguas sapientiales, Graecam et Hebraeam, quae necessariae sunt studio, ut inferius probabo, ignorant et omnes partes et scientias philosophiae mundi cum sapientia, quando praesumunt de studio theologiae, quod requirit omnem sapientiam humanam, sicut docent sancti ; et sapientes omnes sciunt hoc. Si enim alicubi est veritas, hic invenitur, si falsitas, hic damnatur, ut docet Augustinus in libro De doctrina christiana. Hi sunt pueri duorum ordinum studentium, ut Albertus et Thomas et alii, qui ut in pluribus ingrediuntur ordines, quum sunt viginti annorum et infra. Et hoc maxime a mari Anglicano usque ad fines Christianitatis, et praecipue ultra regnum Franciae, ita quod in Aquitania et Provincia et Hispania, Italia, Alemannia et Hungaria et Dacia et ubique recipiuntur ad ordines, passim a decimo anno usque ad vicesimum, qui nihil dignum possunt scire propter aetatem, simul cum hoc, quod causae errorum humanorum praedictae tenent eos : et ideo nihil sciunt, quum ordines intrant, quod valeat theologiae. Unde plura millia intrant, qui nesciunt legere Psalterium nec Donatum ; sed statim post professionem po-

Si nous acceptions ces informations sans les contrôler, il nous faudrait conclure que non seulement la plupart des Dominicains et des Franciscains, qui commençaient la Théologie après le Noviciat, ignoraient la Philosophie et les langues étrangères, mais que des milliers et des milliers d'entre eux ne savaient pas lire le Psautier, ni comprendre la grammaire élémentaire de Donat. Or, il est clair, qu'en parlant ainsi, Bacon tombe dans une grosse exagération. Il eut été, en effet, radicalement impossible à ces Elèves d'étudier la Théologie, s'ils n'avaient pas au moins su lire et comprendre le latin. D'ailleurs, il serait facile de prouver par les Actes des Chapitres Généraux et Provinciaux des Frères Prêcheurs (1) et par les écrits du B. Humbert de Romans (2), que Bacon se laisse emporter par son ardeur des réformes et qu'il déprécie le minimun de connaissance que les Dominicains exigeaient des postulants. Or, il faut en dire autant des Mineurs, puisque, à cet égard, Bacon met les deux Ordres sur la même ligne.

Nous le voyons du reste par Salimbene qui laisse ingénûment parler les faits. Il reproche tout d'abord a l'Ordre des Apôtres (3) de

---

nuntur ad studium theologiae. Et a principio ordinis, scilicet a tempore, quo primo floruit studium in ordinibus, primi studentes fuerunt tales, sicut posteriores. Ei dederunt se illi studio, quod omnem sapientiam desiderat humanam. Et ideo oportuit, quod non proficerent ullo modo, praecipue cum non procuraverunt se instrui ab aliis in philosophia, postquam ingressi sunt. Et maxime, quia praesumpserunt in ordinibus investigare philosophiam per se sine doctore; ita quod facti sunt magistri in theologia et philosophia, antequam fuerunt discipuli; et ideo regnat apud eos error infinitus, licet non appareat propter causas certas, Deo permittente et diabolo procurante. » (*Compendium studii philosophici c. 5. éd. Brewer*, p. 425.)

(1) *Constitutiones antiquae ordinis fratrum praedicatorum, éd. Denifle : Archiv.* I, p. 202. *Monumenta Ord. FF. Praed., éd. Reichert III*, Rome 1898, p. 17. *Acta Capitulorum provincialium Ord. Praed. ed. Douais*. Toulouse 1894, p. 22, 7°; p. 28, 1°; p. 40, 12°. Sur les peines sévères encourues par les Prieurs, qui recevaient, à l'encontre de ces Constitutions, des Novices insuffisamment cultivés. Cf. Douais : *Loc. cit.* p. 146, 2°; p. 204, 5°.

(2) *Expositio Regulae B. Augustini c. 64, éd. J.-J. Berthier. B. Humberti de Romanis Opera de vita regulari I. Rome* 1888, p. 472.

(3) C'était une congrégation, ou plutôt une secte qui ne reçut jamais l'approbation de l'Eglise et contre laquelle fut lancée l'excommunication. Elle voulut singer l'Ordre franciscain, mais elle périt victime de son ignorance et de la brutalité de ses mœurs abominables et corrompues. Cf. Salimbene : *Chronica*, p. 111, 329, 371. D'après Ange de Clarin, (*Sexta tribulatio, éd Ehrle, Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte*, II, p. 131) Fr. Léon reprochait déjà son ignorance à l'Ordre des Apôtres : « Nam et vir sanctus Fr. Leo, beati Francisci socius, quando primo vidit eos, territus obstupuit et dixit : « Illi sunt illi sathane apostoli, quos pater S. Franciscus predixit esse venturos, qui seducti seducent multos... docentes indocti».

recueillir ses adeptes dans la rue : ce sont des gens ignorants et même dépravés ; mais, c'est tout le contraire qui a lieu dans l'Ordre des Mineurs et des Prêcheurs, « *où l'on voit entrer des jeunes gens* « *instruits*, recommandables par leurs mœurs et par leur honnêteté » (1).

Il nous montre ensuite dans deux cas particuliers ce qu'il entend par *jeune homme instruit : puer litteratus*. Un Mineur avait décidé son neveu à entrer dans l'Ordre franciscain. En attendant que l'adolescent fût en âge de se prononcer sur sa vocation, il le fit instruire, pour que celui-ci, une fois en possession de la science suffisante, pût être admis au Noviciat. Or, quoique ce jeune homme fût déjà en état de servir de secrétaire à son bienfaiteur et même de donner ses discours avec grand succès dans des cathédrales, on ne lui ouvrit pas encore les portes de l'Ordre, si bien que, fatigué d'attendre, il se fit recevoir chez les « Apôtres » (2).

Salimbene en vient ensuite à parler de ses propres études. « J'étais « arrivé, dit-il, au *Bivium* de la lettre de Pythagore et j'avais déjà « parcouru trois lustres ou une indiction (3), quand j'entrai dans « l'Ordre des Frères Mineurs. J'avais appris la grammaire dès ma « petite enfance et je la possédais parfaitement. Dès mon arrivée « au Noviciat dans la Marche d'Ancône, au Couvent de Fano, j'eus pour « Maître de Théologie Fr. Humble de Milan, qui avait étudié à Bo« logne sous Fr. Aimon. La première année de mon séjour dans « l'Ordre, j'entendis expliquer en classe de Théologie Isaïe et S. « Mathieu, que Fr. Humble avait pris pour sujet de ses leçons. « Dans la suite, je n'ai pas cessé d'étudier, ni d'assister aux cours. « Et de même que les Juifs disaient au Christ : « On a mis qua« rante-six ans à construire ce temple, » je puis aussi dire de moi-

(1) « Sed ista conveniunt ordini fratum Minorum et Praedicatorum, *in quibu intrant pueri litterati*, nobiles moribus et honesti. » Salimbene : *Chronica*, p. 119.

(2) « His diebus (anno 1248) erat quidam frater Minor, qui habebat nepotem qui necdum pervenerat ad bivium pythagoricae litterae : hunc faciebat instrui, u postea, instructus, ordinem fratrum Minorum intraret. Huic fratri iste nepos ser mones scribebat, ex quibus quatuor vel quinque cordetenus didicit : cumque nor reciperetur ita subito, ut volebat, in congregationem, imo potius in dispersionen istorum, qui se dicunt apostolos esse et non sunt, se recipi fecit. Quem etian sermones, quos didicerat, faciebant in ecclesiis cathedralibus praedicare... e fiebat populi magnus concursus, et utriusque sexus congregatio copiosa... » Salim bene : *Loc. cit.*, p. 117, 119).

(3) Salimbene donne son âge approximativement, en chiffre rond : « troi lustres ou une indiction ». En réalité, il n'avait ni 14, ni 15 ans, mais plu de 16 ans. Né le 7 Octobre 1221, (*Loc. cit.*, p. 5) il reçut l'habit de l'Ordre l 4 Février 1238. *Loc. cit.* p. 401).

« même : Aujourd'hui vendredi, en la fête de S. Gilibert où j'écris « ces lignes, il y a quarante-six ans que je suis entré dans l'Or- « dre des Frères Mineurs ; nous sommes actuellement en 1284. Je « n'ai jamais cessé depuis lors de me livrer à l'étude, mais je ne « suis point parvenu à la science de mes devanciers » (1).

Dans ces deux cas, Salimbene affirme, relativement à la science requise du postulant, que son admission au Noviciat n'avait lieu que lorsqu'il était arrivé au « *Bivium* de la lettre de Pythagore. » D'après cela, on pourrait croire que cette dernière expression désigne deux sciences particulières enseignées par Pythagore, tout comme le Trivium en comportait trois, et le Quadrivium quatre. Cependant, il n'y a pas eu et il ne put y avoir de Bivium, distinct du Trivium et du Quadrivium, puisque la grammaire était à la base de l'enseignement élémentaire et que les autres branches du Trivium et du Quadrivium renfermaient toutes les sciences, dont la réunion formait les sept Arts libéraux. Par contre, Pythagore de Samos est avec son École le principal fondateur des sciences mathématiques ou du Quadrivium (2) ; il passait dans l'antiquité et au Moyen âge pour le maître infaillible en arithmétique et en géométrie (3) et son Traité : *De doctrina quadrivii*, était tenu en haute estime (4). Il faudrait admettre alors que le Bivium ou croisement de Pythagore désigne le point où le Trivium et le Quadrivium se rencontrent et se sépa-

(1) « Iam perveneram ad bivium pythagoricae litterae, et completis tribus lustris, id est uno indictionum circulo, ab ipsis cunabulis in grammatica eruditus et attritus, intravi ordinem fratum Minorum, et statim in novitiatu meo in Marchia anchonitana, in conventu fanensi, habui doctorem in theologia fratrem Humilem de Mediolano, qui Bononiae sub fratre Aymone didicerat. Et audivi primo anno, quo intravi ordinem, in scholis theologiae Isaiam et Matthaeum, sicut frater Humilis legebat ibidem ; et non cessavi postea studere et in scholis audire. Et sicut Iudaei dixerunt Christo, Iohannes II : quadraginta et sex annis aedificatum est templum hoc, ita possum et ego dicere, quod quadraginta et sex anni sunt hodie, in festo sancti Giliberti in quo haec scribo, in sexta feria, quod ordinem fratrum Minorum intravi et agitur annus Domini MCCLXXXIIII. Et non cessavi postea studere, et nec sic perveni ad scientiam maiorum meorum». Salimbene : *Chronica*, p. 120).

(2) Moritz Cantor : *Geschichte der Mathematik I² Leipzig* 1894. p. 127-175.

(3) Geiger : *Renaissance und Humanismus*, *Berlin 1882*. p. 499. Paulsen : *Geschichte des gelehrten Unterrichts*, *Leipzig* 1885. p. 11, N. 1. Stockl : *Geschichte der Philosophie* I Mayence 1889, p. 42. Pythagore est identifié ici avec son Ecole, car ce furent les *Eléments* d'Euclide, un de ses disciples, dont on se servit, pendant des siècles, comme de manuel de mathématiques.

(4) Hugo de S. Victore : *Eruditio didascalica l. 3, c. 2, ed. Migne, Patr. lat.* CLXXVI. col. 765.

rent l'un de l'autre. Dans ce cas, les aspirants à l'Ordre franciscain auraient dû avoir accompli le Trivium, (Grammaire, Dialectique et Rhétorique,) avant d'entrer au Noviciat. Mais, cette hypothèse est inconciliable avec les renseignements que fournit Bacon et elle ne se conçoit pas davantage, quand on envisage, comme nous l'exposerons, la situation de l'Ordre par rapport aux Arts libéraux (1). Ce problématique Bivium ne doit donc pas, en dépit de toutes les apparences contraires, éveiller l'idée d'une division des sciences, consacrée par Pythagore, mais il signifie, au sens strict, la bifurcation que présente la lettre de Pythagore. C'est Pythagore, en effet, qui a introduit dans l'alphabet la lettre Y et il l'a façonnée à l'image de la vie de l'homme, qui affecte chez tous la même forme pendant l'enfance, mais qui prend plus tard des directions différentes selon la nature des vocations. Ce Bivium de la lettre de Pythagore que ne connurent point les siècles suivants, ou encore cette double voie, imaginée par le Philosophe de Samos, symbolisait aux yeux des poètes et des philosophes, des païens et des Pères de l'Eglise, ce tournant de la vie où le jeune homme optait pour le vice ou pour la vertu, pour la paresse ou pour le travail, pour une vocation ou pour une autre (2).

Ainsi, d'après les déclarations de Salimbene, l'Ordre des Mineurs exigeait, dès 1238, des Novices clercs une vocation convenablement éprouvée, au double point de vue de l'âge et du savoir. Il ne suffisait pas, à ce dernier égard, de savoir lire et écrire, et de comprendre d'une façon quelconque la grammaire latine ; mais on demandait, quand c'était possible, une sérieuse connaissance du latin qui était la langue en usage dans toutes les Ecoles et la seule dont les étudiants se servaient entre eux dans leurs relations. C'est précisément par là que les deux Ordres qui étudiaient se distinguèrent non seulement des soi-disant Congrégations qui croupissaient dans l'ignorance, mais même des Bénédictins qui, conformément à leur Règle, recevaient comme Oblats des enfants dès l'âge le plus tendre et commençaient leur éducation par la base.

---

(1) *Cf. le Chap. suivant. IV.*

(2) Cf. Virgil. *Aeneis l. 6. v. 540.* Persius : *Satyr. 3. 56.* Ausonius : *Idyll. 16* Lactantius : *Divin. Instit. l. 6. c. 3. éd. Vindob.* I. p. 486 (Migne : *Patr. lat.* VI *col. 642*). Hieron : *Comment. in Ecclesiast.* c. 10. *éd. Migne Loc. cit.* XXIII. col 1091. Idem : *Epist. ad Laetam de instit. filiae* (*Migne. Loc. cit.* XXII, col. 873 et : *Epist. ad Pammachium super obitum Paulinae Ibid. col.* 645). Isidorus Hispalens : *Etymolog. l. 1. c. 3* (Migne : *Loc. cit.* LXXII. *col. 76.* n. 7). Hugo de S. Victore : *Loc. cit.*

Lorsque, au XI[e] et au XII[e] siècles, l'instruction disparut généralement des cloîtres bénédictins, elle prit naissance dans les deux Ordres qui étudiaient. Les Ecoles abbatiales (1), cathédrales (2) et communales (3) d'alors donnaient justement cet enseignement élémentaire et préparatoire que le Frère Mineur, — et il en était de même chez les Dominicains, — devait avoir reçu, avant d'entrer au Noviciat. Ces Ecoles élémentaires se bornaient essentiellement à l'étude du latin, quoique le Professeur pût y ajouter quelques notions de Logique ou de Rhétorique. Les Elèves y étaient assez généralement divisés en trois catégories : la première comprenait les enfants qui apprenaient à lire et à écrire ; la seconde, ceux qui étudiaient les rudiments de la grammaire ; et la troisième, les plus avancés. On les appelait souvent d'après les manuels dont ils se servaient : les Tabulistes, les Donatistes et les Alexandristes. Le manuel des commençants était la « table » ou abécédaire qui contenait, outre les lettres de l'alphabet, quelques morceaux de lecture en latin, comme le *Credo*, le *Pater noster* et d'autres prières. Leur principal effort était d'arriver à lire le Psautier qui était, au Moyen âge, le livre de prières habituel des gens instruits (4). Dans la classe intermédiaire, on étu-

(1) Humbert de Romans († 1277. *Opera de vita regulari I, p. 476.*) exalte les Bénédictins de son temps, qui prennent beaucoup de peine pour former leurs Oblats à lire l'Office divin et à s'en acquitter selon les règles de la liturgie ; mais, il regrette que ces jeunes gens ne reçoivent pas un enseignement plus développé et vraiment scientifique. Etant donnés les besoins du temps et les traditions scolaires qui étaient en vigueur dans les cloîtres bénédictins, du VIII[e] au XI[e] siècle, cet état de choses est très déplorable. Il était cependant conforme aux prescriptions de la Règle de S. Benoît. (*Cf. sup. p. 82.*)

(2) Le IV[e] Concile de Latran (1215), qui s'est occupé sérieusement de la réforme des études, n'ose cependant demander qu'un Professeur de grammaire pour chaque Cathédrale, et un Professeur de Théologie pour chaque Eglise métropolitaine. Mansi : *Sacrorum Concil. collectio XXII, p. 986, 999.* Harduin : *Acta Conciliorum VIII, p. 30.*

(3) Sur ces Ecoles communales qui furent très nombreuses, dès le XIII[e] siècle, et qui, de pair avec les Ecoles des vieilles Abbayes et des Cathédrales, ouvrirent les voies aux Ecoles modernes de latin et aux Gymnases, Cf. Heinrich Jul. Kämmel : *Geschichte des deutschen Schulwesens im Übergang vom Mittelalter zur Neuzeit, ed. Otto Kämmel, Leipzig 1882, p. 65.* Friedrich Paulsen : *Geschichte des gelehrten Unterrichts auf den deutschen Schulen und Universitäten vom Ausgang des Mittelalters bis zur Gegenwart, Leipzig* 1885, p. 24. Hermann Masius : *Die Erziehung im Mittelalter, Abhandlung : Schmids Geschichte in der Erziehung vom Anfang bis auf unsere Zeit II. Bd, I. Abt., Stuttgart 1892*, p. 327. Emil Michael S. J., *Geschichte des deutschen Volkes vom 13. Jahrhundert bis zum Ausgang des Mittelalters II.* Fribourg en Br. 1899, p. 356.

(4) Non seulement les Etudiants, mais les jeunes filles de qualité passaient par

diait la théories des formes grammaticales latines, soit à l'aide de la grammaire élémentaire de Donat qui était rédigée par demandes et par réponses, soit à l'aide de petits livres élémentaires, pareils à nos guides « parfaits » de conversation pour les voyages ; ils renfermaient, sous forme de dialogues, des fables, des sentences et des vers qu'on lisait et qu'on apprenait par cœur. Dans la troisième division, on ajoutait l'usage des grammaires raisonnées et des lexiques.

Le plus goûté de tous ces livres d'étude et de lecture était le ***Doctrinale puerorum*** du Franciscain Alexandre de Villedieu (1). Au sortir de l'Ecole élémentaire ou du cours de grammaire, l'Elève devait être en état de parler et d'écrire correctement le latin (2).

---

ces degrés inférieurs de l'enseignement latin pour apprendre à lire le Psautier. Cf. Jakob Hoffmann : *Die Heilige Schrift, ein Volks-und Schulbuch in der Vergangenheit, Kempten 1902, p. 61.* On donne, en passant, ce conseil aux Etudiants peu favorisés du côté de la fortune ou du talent :

« Si vero grammaticam nequis scire plene
Defectu ingenii, defectu crumene,
Horas et psalterium discas valde bene,
Scholas si necesse est puellarum tene. »

Peiper : dans la *Zeitschrift für deutsche Philologie* V, p. 183.

(1) *Cf. le Chap. suivant. IV.*

(2) Jacques de Vitry définit clairement la matière de l'enseignement grammatical à cette époque : « Grammatica... docet recte scribere et loqui recte..., ut scilicet recte et litteraliter latine loquamur, et in pronunciatione accentuum non erremus..., cuius rei experientiam et exercitium in libris metrice compositis, qui auctores dicuntur, et ex poetarum carminibus nobis comparamus ». (Iacobi de Vitriaco *Sermones vulgares, sermo XVI ad scholares, éd. Pitra, Analecta novissima, Spicilegii Solesmensis altera continuatio II, typis Tusculanis 1888,* p. 365). Cf. le *Sermo ad scholares in Grammatica de Humbert de Romanis, De eruditione Praedicatorum, éd. Maxima Bibliotheca PP.* XXV, p. 487. Le latin que l'on enseignait et que l'on parlait au Moyen-âge a été bien des fois violemment décrié. Voici le jugement qu'en porte le savant protestant berlinois, Frédéric Paulsen. (*Loc. cit.*, p. 27). « Si *parler d'une façon barbare* veut dire : parler autrement que « les Romains du temps de Cicéron, le latin du Moyen-âge est certainement barbare, « tout comme le français et l'allemand. Si, au contraire, on entend par cette « expression non pas des différences accidentelles, mais d'une façon générale un « langage qui ne répond pas à la pensée, rempli d'incorrections, formé de phrases « recueillies de tous côtés, n'occupant pas leur vraie place et vides de sens, « alors ce reproche de parler une langue barbare s'appliquerait bien plus sou« vent aux humanistes qu'aux philosophes et aux théologiens du Moyen-âge. La « langue de ces derniers ne convient pas moins et n'est pas moins nécessaire à « leurs investigations scientifiques que le style d'Aristote ne l'est à sa philosophie... « Lotze dit même qu'il faut en quelque sorte briser les articulations d'une langue « et en délier les nœuds, afin qu'elle acquière une parfaite souplesse pour s'adap« ter à la pensée. Ce procédé, le latin du Moyen-âge l'a mis en pratique ; il fut « absolument propre à remplir le rôle qu'il a tenu, c'est-à-dire à être la langue « universelle de la science. »

Ainsi, il n'est dit nullement que les deux autres sciences qui ont trait au discours : la Logique et la Rhétorique, et la première en particulier, n'étaient pas admises dans les Ecoles élémentaires. Au contraire, « la Grammaire n'était souvent pour le Professeur qu'un « moyen de faire comprendre à ses Elèves les principes de la Logique. « Dès qu'ils connaissaient les éléments du latin d'après Donat, on « ouvrait les discussions sur la substance et l'accident, sur les formes « de l'être et même sur le rapport des trois personnes gramma- « ticales avec la Sainte Trinité, et autres sujets semblables. » (1)

Ces Ecoles préparatoires dont la plupart des Elèves sortaient entre 14 et 16 ans, conduisaient ordinairement à l'immatriculation aux Universités (2), où l'Elève pouvait se perfectionner dans les Arts, ou bien se consacrer soit à la Théologie, soit à toute autre étude en rapport avec sa vocation.

Tous les Novices Dominicains et Franciscains devaient justifier de ce minimum de culture. Aussi, pouvons-nous dire qu'au point de vue scientifique, on leur demandait tout à la fois peu et beaucoup, à leur entrée dans les Etudes de l'Ordre. On leur demandait peu, si l'on en juge d'après nos idées actuelles, puisqu'il leur suffisait de connaître les formes élémentaires et l'usage pratique de la langue latine ; mais, on leur demandait beaucoup pour l'époque, puisqu'il leur fallait être suffisamment instruits non seulement pour être immatriculés à l'Université, mais encore pour pouvoir passer aux études spéciales supérieures.

II. — PENDANT LA DURÉE DES ÉTUDES

Ne nous étonnons donc plus maintenant si les clercs franciscains, une fois munis de ces simples connaissances, commençaient leurs études philosophiques et théologiques.

Pendant la première moitié du XIII[e] siècle, la chose avait lieu dès le Noviciat. Si, pendant son année de probation, Alexandre de Halès enseigne à l'Université de Paris et Raoul de Colebruge à celle

(1) Otto Kämmel, dans Schmid : *Geschichte der Erziehung*. II, 1, p. 140.

(2) Paulsen (*Loc. cit., p. 17*), fait observer avec raison que l'Ecole élémentaire ne supposait pas nécessairement l'immatriculation. On inscrivait à l'Université des jeunes gens qui n'étaient point préparés à en suivre les cours. Ils acquéraient les connaissances élémentaires dans une Ecole préparatoire ou *Pædagogium*, c'est-à-dire dans une Ecole de latin qui était annexée à la plupart des Universités.

d'Oxford (1). Salimbene nous apprend qu'à l'âge de 16 ans et à peine entré dans le cloître, il dut commencer la Théologie (2). Cependant, plus les Études se développèrent dans l'Ordre, et plus se fit sentir la nécessité de former sérieusement les jeunes clercs, pendant le Noviciat, à l'esprit ascétique, aux pratiques de la vie claustrale et aux offices de la liturgie, pour les faire ensuite commencer ou poursuivre les études supérieures. Les Constitutions de 1260 donnèrent force de loi à cette règle que l'on avait auparavant déjà en partie observée. S. Bonaventure y détermine que les Novices s'occuperont exclusivement des exercices spirituels, de la prière, de l'éducation et de la formation religieuse, du Bréviaire (3) qu'il fallait apprendre presque tout entier par cœur, à l'exception des leçons (4), et enfin de la lecture de l'Écriture sainte et d'autres bons livres, mais seulement dans un but ascétique (5). Quant aux études scientifiques et aux œuvres du ministère pastoral, elles sont absolument bannies du Noviciat : « Que, pendant tout le temps de « leur probation, les Novices ne s'adonnent pas à l'étude ; qu'ils ne « soient point promus aux Ordres sacrés et qu'ils n'entendent pas « les confessions, s'ils sont déjà prêtres ; qu'ils n'aient pas non « plus de livres d'étude à leur usage particulier ; s'ils en ont apporté

(1) *Cf. sup. IIe Part. Chap. III. p. 190-191.*

(2) *Cf. sup. p. 350.*

(3) « Pure et frequenter confiteri, ardenter orare, honeste conversari, humiliter obedire, servare cordis et corporis puritatem, zelare sacratissimam paupertatem et ad omnis perfectionis apicem anhelare.... ad divinum officium addiscendum... » (*Archiv* VI, p. 89, lin. 17). Dans le *Speculum disciplinae ad Novitios*, (pars 1, c. 15, *Opera S. Bonav. VIII. Quaracchi 1898*, p. 594), qui est attribué au Séraphique Docteur, mais qui est en réalité l'œuvre d'un autre Frère Mineur contemporain, il est dit brièvement : « Novorum studium fratrum in orationis instantia, in divini exercitio officii et fratrum obsequiis maxime debet esse. »

(4) *Speculum disciplinae ad novitios, pars 1, c. 14, p. 595.* C'était tout à fait conforme aux habitudes du Moyen-âge. Non seulement les moines savaient le Psautier par cœur, mais les enfants qui se destinaient à l'état ecclésiastique apprenaient de mémoire les 150 Psaumes, après et souvent même avant leur entrée aux Écoles élémentaires. Cf. Specht : *Geschichte des Unterrichtswesens in Deutschland von den ältesten Zeiten bis zur Mitte des 13 Jahrhunderts. Stuttgart 1885*, p. 60.

(5) « In scripturis vero edificationis liceat eis secundum dispositionem magistri sui pro tempore occupari » (*Archiv*. VI p. 89). « Scriptura est aliqua ex sacra Pagina ad morum informationem conveniens providenda, potius spiritualis consolationis habendae quam studii gratia ». *Speculum disciplinae ad novitios, pars 1, c. 15 p. 594).*

« quelques-uns du siècle, qu'ils les remettent entre les mains de « leur Gardien » (1).

Cependant, aussitôt la profession, c'est-à-dire un an après l'entrée dans le cloître, chacun reprenait ses études, soit en entrant en Théologie (2), soit en se perfectionnant dans les Arts et la Philosophie (3). Le premier de ces cas fut la règle générale jusqu'après la moitié du XIII[e] siècle, tandis que, dans la suite, ce fut le second, comme nous le montrerons au chapitre suivant. Nous aurons aussi à rechercher quoi et comment on étudiait dans les Ecoles de l'Ordre. Il nous reste donc simplement à montrer ici la place qui était faite au travail intellectuel dans la vie du jeune Frère Mineur, depuis le jour de sa profession religieuse jusqu'au moment où s'ouvrait pour lui le ministère des missions.

Le Franciscain clerc devait partager son temps entre la prière et l'étude. La prière, — et par là naturellement il faut entendre dans un sens très large toute la vie spirituelle, — y tenait la première place. Tout ce qui restait, était absolument réservé à l'étude. Dès que l'Ordre eut définitivement fait sienne la vocation scientifique, les plus sévères eux-mêmes, cela va de soi, adoptèrent cette ligne de conduite. Le B. Jean de Parme, le représentant des Spirituels, affirme très nettement que l'édifice de l'Ordre repose sur la vertu et sur la science comme sur deux murailles; mais il se plaint qu'on élève la muraille de la science « plus haut que le ciel », tandis que la muraille de la vertu n'a que des proportions bien médiocres (4).

Ce texte marque ainsi avec autant de concision que de vérité la place que l'ascétisme et la science doivent occuper dans la vie de

(1) « Toto probationis tempore studio non intendant nec promoveantur ad ordines sacros nec confessiones audiant, si fuerint sacerdotes, nec libros studii habeant specialiter assignatos; si quos vero de seculo attulerint, reponant eos sub custodia guardiani. » (*Archiv* VI, p. 89. l. 21. Les vieilles constitutions Dominicaines ordonnent en substance la même chose. (*Archiv*. I, p. 201, 203.)

(2) « Statim post novitiatum ponuntur ad studium theologiae. » (Roger Bacon : *Compendium studii philosophici, p. 426*).

(3) « Ut plurimum statim post novitiatum mittuntur ad studia philosophie. » (Ubertinus de Casali : *Rotulus, ed. Ehrle. Archiv III*, p. 118). « Statim post novitiatum student in scripturis paganicis. » (*Idem* : *Responsio. Loc. cit.*, p. 73).

(4) « Cum ex duobus parietibus construatur aedificium Ordinis, scilicet moribus bonis et scientia, parietem scientiae fecerunt fratres ultra coelos et coelestia sublimem, in tantum, ut quaererent, an Deus sit; parietem vero morum permiserunt ita bassum esse, ut pro laude magna dicatur de fratre : securus homo est; unde non convenienter videbantur aedificare. » (Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam, éd. Monum. franc.* I, p. 50. *Anal. franc.* I, p. 244).

l'Ordre en général et de tous les Mineurs qui étudient. Ces deux colonnes maîtresses, chacun doit travailler à leur construction avec un même zèle, s'il veut maintenir l'équilibre de sa vie et de sa vocation. Que dans maintes Études on ait poussé trop loin l'activité scientifique aux dépens de l'idéal ascétique, nous n'avons pas besoin de le dire. Que des Religieux en particulier aient, au contraire, cultivé la vie spirituelle, en négligeant la science, la chose n'est pas moins certaine. Il y avait, comme le fait remarquer le Cardinal Jacques de Vitry dans un de ses sermons aux Mineurs, « des Frères « misérables et stupides qui, pour se consoler de leur paresse, « prétendaient qu'il vaut mieux ne pas étudier ; qu'il est plus avan- « tageux de laisser les Frères dans l'humilité de leur simplicité ; « que la science enfle et qu'une vaste érudition fait tourner la « tête ». Le beau prétexte ! s'écrie l'éminent prince de l'Église. Comme si les autres vertus ne pouvaient pas, aussi bien que la science, rendre un homme orgueilleux ! Quand même ce danger serait plus étroitement lié à la science, comment le Religieux qui ne demande pas à l'étude la nourriture de son esprit, pourra-t-il en profiter lui-même et en faire profiter les autres ? Comment répondra-t-il à sa vocation ? Il attirera sur lui, c'est inévitable, la malédiction réservée à tous ceux qui négligent leur devoir. (1)

D'ailleurs, dans la plupart des cas où les jeunes Religieux ne progressaient pas selon l'esprit de l'Ordre, ce n'étaient pas les études qui étaient cause de l'abandon de la vie de prière, ni la vie de prière qui faisait négliger les études ; tout au contraire. De même que les plus grands savants de l'Ordre étaient souvent de très saints

(1) « Quidam tamen miseri et vecordes, pigritiae suae solatium quaerentes, dicunt, quod non oportet studere, sed securius est, quod maneant Fratres in suae simplicitatis humilitate, eo quod scientia inflat, et multae litterae faciunt insanire. Quibus respondemus, quod aliae virtutes occasionaliter aliquando faciunt superbire. Non enim absque caritate prosunt, sed plerumque obstant. Si autem contemnant addiscere et verba Scripturarum glutire, quomodo poterunt ruminare. Et ita necesse est, ut maledictionem incurrant, qua omne animal, quod non ruminat, maledictum et reprobum indicatur. Unde in Proverbiis : Qui evitat discere, incidit in mala, quia scilicet noluit intelligere, ut bene ageret. Teste enim Ecclesiastico : Ornamentum aureum prudenti doctrina. » Pitra : *Analecta novissima* II, p. 403 ; *éd. P. Hil. Felder, Iacobi Vitriacensis sermones ad Fratres Minores*, Rome 1903, p. 25.) Nous venons seulement de découvrir que le Cardinal Pitra avait publié avant nous ces Sermons. Ceci soit dit pour rendre à chacun ce qui lui revient : *cuique suum*. Du reste, notre édition particulière ne perd rien de ses titres en face du curieux travail du Cardinal. Dans le passage cité plus haut, Jacques de Vitry ne parle que des études théologiques ; c'est qu'il ne pouvait pas encore être question d'autres sciences dans le programme scolaire de l'Ordre, comme nous l'établirons au chapitre suivant.

personnages, de même on voyait d'habitude, chez les jeunes clercs, la vertu et la science s'unir dans une parfaite harmonie, s'encourager et se prêter un mutuel appui. Mais, si elles ont reçu l'une et l'autre des atteintes, c'est que maints Supérieurs ne montrèrent ni assez d'intelligence, ni assez de zèle pour l'éducation des Etudiants dans le cloître, ou qu'ils les employèrent, même au dehors, à toutes sortes d'affaires, au lieu de les retenir exclusivement à la prière et à l'étude.

Nous le voyons par les mesures qui furent prises dans les Chapitres et par les plaintes que les Professeurs portèrent contre un tel désordre. Même en Angleterre où les études étaient poussées avec vigueur, Maître Adam de Marsh fait entendre le cri de détresse dans une lettre à son Provincial : « Ce superbe édifice de « notre saint Ordre que Dieu lui-même a bâti, menace de s'écrouler, « ou plutôt il est amené à deux doigts de sa perte par la volonté « des Supérieurs qui n'ont aucun souci de l'éducation des jeunes Re- « ligieux. Autant il fait plaisir de voir des Novices robustes et in- « telligents se presser en foule dans les collèges de l'Ordre, autant « il est déplorable de constater que leur formation est négligée « et qu'on les lance dans toute espèce d'affaires extérieures, juste « au moment où ils devraient fortifier leur vocation par l'étude des « sciences et les exercices spirituels. Quel crime épouvantable ! quelle « affreuse insouciance ! quelle horrible impiété ! Tous les autres « efforts seront inefficaces, tant qu'on n'aura pas réglé ce point si « important, tant qu'on n'aura pas apaisé, par ce moyen, la colère « de Dieu » (1).

(1) « Quid dicam ignoro de facto ordinis nostri. Video enim quasi subversum iri universum aedificii sublimis in illo structuram, tam stupenda omnibus saeculis dispensatione divinitus erectam ; praesertim cum a fundamentis non tam negligatur per ignaviam, quam ex arbitrio dissipetur. Novicii quoque, quorum vigor validus, et praeclara ingenia, et fervens devotio curari nullatenus videtur ; sed non obstantibus aetatis infirmitate, caloris flagrantia et inexperientia moris, postquam tamen in tanta multitudine tam electae personae coelitus a saeculo evocatae collegiis aggregantur, quando, ut vos melius nostis (et quis vobis consideratius ?), summe eis opus esset et doctrina coelestis et salutis exemplum et ante omnia devotum sanctae vacationis otium, quasi carni et sanguini, quasi luto et lateribus, quasi lignis et lapidibus, quasi quibuscunque qualicunque compendiolo mundanis questibus totum dandum esset, et proficiendae sanctissimae professionis beatitudini nihil omnino debeatur, non tam crudeliter quam insipienter, quam et pernecabiliter iterum, passim et indifferenter postposita cura salutari circa illos adhibenda, occurrente quantulacunque occasiuncula in saecularium perniciierum discrimina, a quibus sunt evecti per promissas coelicae religionis observantias usque ad Angelorum contubernia.

Malgré cette sincérité du langage à laquelle s'abandonne le saint et savant directeur de l'Étude d'Oxford, les Supérieurs contre lesquels il porte plainte, semblent avoir péché moins par mépris de leurs devoirs d'éducateur que par faiblesse envers les jeunes Frères qui ne prenaient pas les études au sérieux. La vigoureuse impulsion que les Mendiants avaient donnée aux Écoles, était en opposition si manifeste avec les idées du temps que, même dans « les Ordres qui étudiaient, » des esprits volages essayèrent de s'y soustraire. Jetaient-ils un regard sur les vieux Instituts monastiques, ils constataient bien vite à cet égard une énorme différence. Se comparaient-ils avec les Étudiants laïques des rangs desquels ils étaient sortis et avec lesquels ils se rencontraient souvent aux Écoles, ils étaient, les uns ou les autres, vivement impressionnés par cette fameuse et déplorable liberté qui était laissée aux Étudiants du Moyen âge (1). La vie errante des premiers temps de l'Ordre et le penchant à se produire au dehors le plus tôt et le plus souvent possible contribuèrent, dans une large mesure, à rendre les religieux superficiels assez peu scrupuleux sur l'obligation rigoureuse des études. Rappelons-nous seulement les pérégrinations de Fr. Salimbene : elles fourniraient presque la matière d'un roman complet.

Toutefois, à considérer les règlements sévères qu'établirent les

absque cuiuscunque districtionis delectu incessanter detruduntur. O horrendum facinus ! O detestandam incuriam ! O execrandam impietatem ! Quod divina clementia, per tam piae provisionis consilium ruenti regno Dei his novissimorum dierum temporibus periculosis, in tanta celebritate tam efficax providit subsidium, dissipatur tam conculcabiliter in terra profanatum... Nullatenus credo quod securum sit laborem profectionis vestrae, quam Salvator protegat, assumere, priusquam illam salutari sacrificio huius ruinae reformandae Divinitate placata cum omnimoda circumspectione muniveritis. » *Adae de Marisco Epistolae éd. Brewer. Monum. franc.* I, p. 361-363. La langue d'Adam de Marsh est suffisamment obscure par elle-même. Or, Brewer en a rendu l'intelligence encore plus difficile par de nombreuses fautes de lecture, qu'il faut mettre les unes sur son compte, les autres sur le compte du manuscrit qu'il a copié.

(1) Dans un de ses Sermons sur l'étude de la Théologie, Jacques de Vitry nous montre combien d'Étudiants en prenaient à leur aise avec l'assistance aux cours et la culture de la science : « ... Intende doctrinae, non sicut quidam scholares, qui in hieme sunt in scholis et in aestate recedunt ; alii autem evagando magistros mutant, de scholis ad scholas transeuntes, et numquam libros integros vel certas audiunt lectiones. Immo aliquando tantum, ut scholares reputentur et redditus, quos officii defraudant, recipiant, vix semel vel bis in hebdomada scholas intrant. Et quia decretistae hora tertia legere consueverunt, ut satis dormire possint, huiusmodi doctores sibi eligunt : ponderosa quidem volumina coram se ad ostentationem deferri faciunt in apparentia et fraude. » (Pitra : *Analecta novissima* II, p. 363).

Chapitres de l'Ordre au sujet des Scolastiques, la négligence qui se manifeste du côté des Supérieurs et des Étudiants ne doit avoir été que l'exception. Les statuts primitifs de la Province de France enjoignent aux Provinciaux, aux Custodes, aux Gardiens et aux Lecteurs de ne pas laisser courir le monde aux Frères qui sont en état d'étudier, mais de les employer à un travail vraiment scientifique. Ils ne peuvent pas les autoriser à faire, dans la localité, des visites avec les Frères anciens, ni à leur servir de compagnon dans leurs sorties. Ils doivent les obliger à suivre régulièrement les cours et à assister aux répétitions des leçons qu'ils ont entendues (1). Les premières Constitutions générales de 1260 font aux Supérieurs une obligation rigoureuse de veiller à ce que les jeunes religieux écrivent et étudient assidûment. « Le paresseux sera séparé de la société de ses « Frères jusqu'à ce qu'il ait donné une satisfaction convenable. Dans « le cas où les Supérieurs se relâcheraient sur ce point, ils seront « punis par les Visiteurs. Ceux-ci, au cours de la visite canonique, « auront à s'enquérir avec soin si l'on travaille et si l'on étudie « conformément à ces prescriptions » (2). Les ordonnances capitulaires que nous venons de citer sur la fréquentation des cours et le travail intellectuel regardent sans doute tous les clercs de l'Ordre ; cependant, elles s'adressent en première ligne aux jeunes Théologiens qui ne sont pas encore prêtres et missionnaires, et qui en sont encore, à proprement parler, à leurs années d'études.

III. — SORTIE DE L'ÉTUDE.

Quelle était la durée des études (3) ? ou, en d'autres termes, quelle était la somme de connaissances que le Frère Mineur devait

(1) « Item vult generalis minister, quod arctius caveatur, quod iuvenes et maxime ad studium apti fratribus visitantibus villam vel exeuntibus in socios assignentur, nisi quando magna necessitas hoc requirat... Item compellantur fratres frequentare scolas, et lectionum repetitionibus interesse. Item solliciti sint ministri, custodes, guardiani et lectores, ne habiles ad studium evagentur, sed studio insistant, et quod cessante lectore aliquis extraordinarie legat. » (Little : *Provincial Constitutions of the Minorite Order*, dans l'*English historical Review* XVII, Londres 1902, p. 515-516.)

(2) « Ordinamus, quod fratres... clerici... compellantur per suos superiores in scribendo, studendo et aliis laboribus sibi competentibus exerceri ; et si quis notabiliter inventus fuerit ociosus, iuxta formam Apostoli usque ad satisfactionem condignam ab aliis sequestretur. Et si superiores in hoc negligentes fuerint, a visitatoribus puniantur, qui diligenter inquirant, qualiter ista constitutio servetur ». (Ehrle : *Die ältesten Generalkonstitutionen des Franziskanerordens*, *Archiv* VI p. 104.)

(3) Vers la fin du XIII[e] siècle, les Dominicains imposèrent à leurs clercs l'étude

posséder, au sortir des études ? Nous ne saurions le dire exactement. La question d'ailleurs ne peut point se poser d'une façon aussi générale. Sans doute, comme nous l'avons démontré plus haut (1), le Religieux mendiant ne quittait jamais définitivement les Ecoles et ainsi il ne pouvait être question d'un examen général de fin d'études. Toutefois, il arrivait un temps où il cessait d'être Etudiant en titre et où il commençait à exercer le saint ministère. Pour passer de l'Etude à la vie active, il fallait, d'après la Règle des Mineurs (Chap. IX), qu'on eût reconnu son aptitude à remplir l'office de la prédication. En ce sens, l'examen des prédicateurs que S. François lui-même avait prescrit, constituait pour le Mineur l'examen de sortie d'études, et le droit de prêcher qui lui était acquis équivalait à un certificat de maturité en Théologie, quoique ce dernier ne portât pas sur toutes les matières étudiées, mais uniquement sur celles qui se rattachaient à la prédication : *praedicabilia tantum* (2).

Pour les Mineurs et leur Ordre, qui cultivaient les sciences surtout en vue de la pratique, on conçoit facilement qu'au terme des études, tout fût ramené au ministère de la prédication. Cette conduite répondait d'ailleurs aux idées qu'avait tout le Moyen âge sur les rapports entre la prédication populaire et la Théologie de l'Ecole.

Pour être nommé à une chaire universitaire, il fallait être prédicateur : c'était une règle établie. N'était promu Bachelier, Maître ou Lecteur en Théologie que celui qui avait fait preuve d'une capacité suffisante pour exposer la parole de Dieu aux Etudiants dans des cours théoriques, et au peuple dans des instructions pratiques (3). On ne pouvait exiger d'un missionnaire ordinaire la première condition, mais la seconde restait en vigueur : il avait à prouver qu'il possédait les connaissances nécessaires pour s'acquitter de l'office de la prédication.

---

de la Théologie pendant trois ans. Cf. Douais : *Acta Capitulorum provincialium Ord. Praed. Toulouse 1894, p. 405, 675.* Des dispositions semblables ou à peu près furent prises évidemment chez les Mineurs.

(1) *Cf. sup. IIIe Partie Ch. I. p. 556-558.*

(2) Salimbene : *Chronica p. 159.*

(3) Contentons-nous de citer, à l'appui de cette assertion, le passage suivant des Statuts de l'ancienne Université de Paris : « Statuimus, quod nullus admittatur ad lecturam Biblie ordinarie aut etiam Sententiarum, nec ad iuramenta, nisi prius fecerit in Universitate duas collationes, vel sermonem cum collatione iuxta arbitrium illorum, qui habebunt de sermonibus ordinare, et in propria persona, ut in eloquentia et arte predicandi comprobetur. » (Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* II p. 699, n. 1189. 27°.)

Cet office de la prédication ne s'ajoutait pas accidentellement à l'étude de la Théologie : il formait une partie intégrante du professorat et il était le but final de toute la science théologique. « Il « est constant que le premier devoir du prédicateur est d'exposer « la Théologie et l'Ecriture sainte, » déclare Pierre d'Ailly dans son *Tractatus Universitatis* (1). Mettre les cours de Théologie médiatement ou immédiatement, quand c'était possible, au service de la prédication populaire : tel était l'objet principal des études. Le Cardinal Jacques de Vitry raconte que les premiers Dominicains, établis à Bologne, étudiaient à l'Ecole pendant toute la semaine et que, le dimanche, ils proposaient au peuple, dans des instructions à la portée de tous, ce qu'ils avaient appris (2). Ce Prélat rapporte le même fait de Foulques, son contemporain, le célèbre prédicateur de la quatrième croisade. Curé du bourg de Neuilly-sur-Marne, près de Paris, Foulques fréquentait l'Université ; les tablettes et le crayon en mains, il prenait des notes et il méditait, selon les ressources de son intelligence, sur « les enseignements moraux et populaires : *verba moralia et vulgaria,* » de Maître Pierre Cantor. Or, le dimanche, il retournait à son église et il communiquait à ses paroissiens avec une sainte éloquence ce qu'il avait soigneusement appris pendant toute la semaine. Pierre Cantor l'engagea bientôt à donner ses instructions devant les hommes instruits, devant les Etudiants et les Professeurs de l'Université ; et, en peu de temps, de chapelain sans lettres qu'il était, Foulques devint un savant et un prédicateur remarquable (3). Ces faits nous montrent comment l'Ecole aboutissait directement à la prédication.

Du reste, il ne s'agit nullement ici d'exemples isolés. Maître Pierre Cantor († 1197) passa lui-même de la chaire de professeur à celle de prédicateur et il revint de la seconde à la première (4) : c'était le même enseignement qu'il donnait aux Etudiants et à la multitude, mais sous une forme différente. *La Somme : Verbum abbreviatum*, qui renferme ses leçons, en fait foi : il ordonnait les matières théologiques de telle façon qu'après les avoir exposées à ses

(1) « Constat quod officium praedicatoris est maxime praecipuum theologiae, sicut et expositio Scripturae sacrae ». D'Argentré : *Collectio iudiciorum de novis erroribus t. 2. Paris 1728*, p. 77.)

(2) *Iacobi de Vitriaco Historia Occidentalis. ed. Franc. Moschus. Douais 1597*. p. 333.

(3) *Jacobi de Vitriaco Historia occidentalis, ed. Franc. Moschus c. 5 p. 281.*

(4) *Ibid., p. 281.*

Elèves, il pouvait sans peine en faire l'application aux nécessités de la vie pratique. D'après lui, les trois parties intégrantes de la Théologie sont les cours à l'Ecole, les discussions entre les Elèves et la prédication devant le peuple. « Les cours sont comme les fondements et les substructions de la discussion et de la prédication, « lesquelles tirent d'eux toute leur utilité. La discussion forme en « quelque sorte les murailles de cet édifice intellectuel, car on ne « peut avoir la pleine intelligence d'une vérité, ni la prêcher fidèlement, si on ne l'a d'abord soumise à l'épreuve de la discussion. « Quant à la prédication, qui a pour auxiliaires les cours et la dis- « cussion, elle est, pour ainsi dire le toit sous lequel les chrétiens « s'abritent contre les agitations et les tempêtes des vices. Il faut « donc, pour aborder la prédication, avoir suivi auparavant les cours « de Théologie et sérieusement discuté toutes les questions contro- « versées » (1).

D'après ce que nous venons de dire, il est hors de doute que non seulement la prédication et l'enseignement théologique étaient étroitement liés entre eux, mais qu'on les regardait comme une seule et même chose. La science de la Théologie devait être à la base, toutefois elle ne recevait son couronnement que du jour où les prédicateurs exposaient en langue vulgaire le résultat de ses savantes investigations. A prendre cet idéal dans toute sa rigueur, on demandait aux prédicateurs la même formation qu'aux théologiens de profession ; bien plus, le prédicateur devait avoir été auparavant Lecteur de Théologie ; tout au moins, devait-il avoir étudié à fond, dans les cours et les discussions, toutes les matières dont se compose la Théologie, avant de traduire dans l'idiome du peuple ce qu'il avait entendu et appris. C'était là, nous l'avons dit, la conception idéale. La réalité n'y répondait pas toujours, il s'en faut, soit chez les Mineurs, soit en dehors de l'Ordre. Nous pouvons néanmoins

---

1) « In tribus igitur consistit exercitium sacrae Scripturae theologiae : circa lectionem, disputationem et praedicationem.... Lectio autem est quasi fundamentum et substratorium sequentium; quia per eam caeterae utilitates comparantur. Disputatio quasi paries est in hoc exercitio et aedificio, quia nihil plene intelligitur, fideliterve praedicatur, nisi prius dente disputationis frangatur. Praedicatio vero, cui subserviunt priora, quasi tectum est tegens fideles ab aestu et a turbine vitiorum. Post lectionem igitur sacrae Scripturae, et dubitabilium per disputationem inquisitionem, et non prius, praedicandum est ». (*Petri Cantoris Verbum abbreviatum c. I, éd. Migne, Patr. lat. CCV, col. 25*). A cette manière de voir de Pierre Cantor répond pleinement celle de son contemporain, Maitre Alain des Iles. († 1204 : *Summa de arte praedicatoria. Praefatio, éd. Migne Loc. cit. CCX. col. 111.*)

retenir que le Frère Mineur qui sortait des Études et inaugurait son ministère de prédicateur, était obligé de montrer qu'il possédait une formation théologique convenable. Or, comme après de modestes débuts, la Théologie s'éleva, au XIII[e] siècle, jusqu'aux plus hauts sommets de la spéculation et que le développement de la prédication dépendait d'elle pour le fond comme pour la forme, il fallut aussi se montrer plus exigeant à l'égard des Mineurs qui subissaient l'examen de fin d'études ou de prédicateurs.

Pendant les dix premières années de l'Ordre, on ne demanda pas une formation théologique complète, parce que, dans le principe, François et ses disciples se bornèrent à prêcher « la pénitence », au sens que nous avons dit plus haut (1). Les choses, en somme, restèrent dans cet état jusqu'à la rédaction définitive de la Règle, c'est-à-dire jusqu'en 1223. Le précepte, contenu au Chapitre neuvième : « Qu'ils annoncent *les vices et les vertus*, la peine et la « gloire, avec brièveté de discours, parce que le Seigneur a fait « la parole *abrégée* sur la terre (2) », doit s'entendre de la seule prédication morale. Or, pour celle-là, une science considérable n'était pas nécessaire. Bacon en faisait déjà la remarque : des gens ordinaires en savent assez pour discourir sur les vertus et les vices, sur la récompense et le châtiment ; à combien plus forte raison est-il facile aux « Ordres qui étudient », de prêcher au peuple sur de tels sujets (3).

Le texte de la Règle franciscaine que nous avons cité, peut toutefois

---

(1) Cf. sup. I[e] Part. p. 60.

(2) ... « Annuntiando *vitia et virtutes*, poenam et gloriam cum brevitate sermonis, quia verbum *abbreviatum* fecit Dominus super terram. »

(3) « Deinde multa sunt facilia, quae sunt de humana salute, ut apprehensus virtutum et vitiorum, gloria coelestis et poena purgatorii et infernalis ; de quibus non solum religiosi, ut theologi, sed omnes clerici et laïci et vetulae sciunt multa. Quilibet enim homo habet in corde suo unum magnum librum de vitiis, quae committit a iuventute et quae videt in aliis fieri. Et similiter per contrarium percipit qailibet magnam notitiam virtutum..., ita quod rustici et vetulae non solum apud Christianos, sed Saracenos et alios infideles sciunt persuadere de virtutibus et vitiis, poena et gloria. Et propter consuetudinem ecclesiasticae doctrinae omnes Christiani habent magnam cognitionem de his, quae pertinent ad salutem. Et non est magnum istis ordinibus studentibus loqui populo de virtutibus et vitiis, poena et gloria ; praecipue cum in Textu Sacro multa sunt ibi planissima omni homini, qui litteras novit et in libris sanctorum studet ; ex quibus facillimum est idiotis etiam allegare auctoritates contra vitia et poenam, et pro virtutibus et gloria et aliis necessariis ad salutem. » (Roger Bacon : *Compendium studii philosophici c. 5, éd. Brewer, p. 427.*)

s'entendre, dans sa plus large acception, de tout *ce* qui constituait alors le domaine de la prédication et de la théologie. A la fin du XIIe siècle et au commencement du XIIIe, la prédication et la théologie ne traitaient pas exclusivement sans doute de la *morale*, mais c'était leur sujet préféré. Ainsi, dans son *Verbum abbreviatum*, Maître Pierre Cantor ne s'occupe que de la morale : « ad *vitiorum* singulorum re- « dargutionem et ad *virtutum* et morum commendationem et ope- « rum nostrorum directionem » (1). Ce sont là exactement les termes que S. François emploie dans sa Règle. Or, le *Verbum abbreviatum* doit être regardé comme le résumé du cours théologico-homilétique de son auteur, qui était tout à la fois un prédicateur et un professeur distingué. S. François a donc dû, au moins à partir de 1223, exiger de ses jeunes prédicateurs une connaissance sommaire de la Théologie, puisque la morale pratique était à peu près le seul thème que l'on développait en chaire.

Toutes les Ecoles cependant conçurent une idée plus large de la Théologie, et une fois que les Mineurs suivirent les cours de ces Ecoles, ils ne quittèrent jamais les études, sans posséder aussi une solide connaissance de la dogmatique. Voici le témoignage qu'Eccleston rend des religieux qui, depuis 1225 et au moment où il écrivait, étudiaient encore sous Robert Grosseteste : « Ils ont fait sous ce « Maître d'incroyables progrès dans l'art oratoire et dans les mora- « lités *subtiles* qui conviennent à la prédication (2) ». Or, cette expression : « *moralités subtiles, subtiles moralitates* », ne doit pas s'entendre uniquement de la Théologie morale. Nous savons de source certaine que Grosseteste ne prenait pas seulement la Sainte Ecriture pour base de ses leçons, mais qu'il mettait largement à contribution, dans l'intérêt d'une exégèse forte et pratique, la philosophie et les sciences naturelles (3). Le célèbre Dominicain, Jean de St Egide, Professeur à l'Université de Paris, est appelé lui aussi « *suavissimus moralizator* (4) », et son confrère Maître Richard

(1) Migne : *Patr. lat.* CCV, col. 25. On trouve les mêmes idées dans la petite *Théorie de la prédication* d'Alain des Iles, et dans ses plans de sermons qui ont tous sans exception la morale pour objet. (*Summa de arte praedicatoria. Praefatio, éd. Migne, Loc. cit.* CCX, col. 112, 114-198.)

(2) « Sub quo inaestimabiliter infra breve tempus tam concionibus quam *praedicationi congruis subtilibus* moralitatibus profecerunt. » (*De adventu Minorum in Angliam, éd. Brewer. Monum. franc. I, p. 37. Anal. franc. I, p. 258.*)

(3) *Cf. sup. IIe Part. Chap. IV. pag. 275. et le chap. suivant : VI. la Théologie*

(4) « Occasione eius (à la suite de l'entrée de Jean dans l'Ordre) habuerunt fratre

Fitzakre est tenu en grand honneur pour ses « délicieuses moralités (1) ». Dans l'un et l'autre cas, cette manière de parler revient à dire que ces deux hommes ont eu le talent d'allier la profondeur théologique de l'exégèse à d'heureuses applications concernant la pratique de la vie. Quand donc on affirme qu'entre 1224 et 1236 les Mineurs qui étaient promus à l'office de la prédication, s'appuyaient sur des « *moralités subtiles* », cela veut dire simplement : on exigeait d'eux qu'ils eussent étudié la Sainte Ecriture, en se basant toujours sur la Théologie et sans jamais perdre de vue l'utilité pratique qu'en retirent la prédication et le commerce de la vie quotidienne.

Vers le milieu du XIII[e] siècle, l'étude spéculative des *Sentences* marcha de pair avec l'exégèse et on s'y adonna chaque jour davantage, en suivant les procédés de la dialectique (2). L'homilétique en ressentit immédiatement le contre-coup. Fidèles au principe reçu jusque-là, d'après lequel il y a unité complète entre la spéculation et la pratique, entre les cours de Théologie et la prédication, les Religieux Mendiants transportèrent la spéculation en chaire, mais seulement dans la mesure où c'était possible. Les prélats et les prêtres séculiers, qui d'ordinaire étaient moins bien formés au double point de vue théorique et pratique, furent contraints, afin de pouvoir suivre le nouveau courant, d'emprunter les cahiers de cours des Dominicains et des Franciscains et d'y puiser les connaissances nécessaires à la prédication (3).

Cette innovation produisit plusieurs bons résultats, entre autres celui de mettre dans la prédication plus de logique et une plus

---

duas scholas infra septa sua, resumente eo lectiones suas post ordinis ingressum ad importunam instantiam auditorum. Suavissimus quippe moralizator erat, ut satis considerare poterit, qui libros eius inspexerit manu propria emendatos ». (*Fr. Nicholai Triveti O. Pr. Annales sex regum Angliae, qui a comitibus Andegavensibus originem traxerunt, ed. Thomas Hog., Londres 1845, p. 212.*)

(1) « Hic Ricardus (Fissakre ou Fitzakre) super Sententias scriptum temporibus suis perutile composuit, et super Psalterium usque ad psalmum septuagesimum postillas edidit pulcherrimas, moralitatibus suavissimis intermixtas. » (Trivet : *Loc. cit.*, p. 230).

(2) *Cf. Chap. suivant : VI. La Théologie.*

(3) « Quae forma praedicandi (la véritable éloquence, comme l'explique Bacon), non tenetur a vulgo theologorum, sed sunt elongati ab ea his diebus. Et quia praelati, ut in pluribus, non sunt multum instructi in theologia, nec in praedicatione dum sunt in studio, ideo postquam sunt praelati, cum eis incumbit opus praedicandi, mutuantur et mendicant quaternos puerorum ordinum studentium, qui adinvenerunt curiositatem infinitam praedicandi penes divisiones et

grande solidité de doctrine. Néanmoins, le principal avantage, la moelle de la scolastique, je veux dire : la conception profonde et spéculative de la foi, ne put être porté dans la chaire de vérité. Celle-ci n'en reçut au fond que l'écorce. La prédication opposa un singulier contraste avec l'éloquence populaire que S. François avait fait revivre et elle ne fut, le plus souvent, que la pédantesque division d'un texte (1).

La plupart des Mineurs évitèrent heureusement cet écueil, grâce au caractère populaire que l'Ordre avait adopté dès son origine. Roger Bacon s'élève contre les faiseurs d'homélies « à la façon de Porphyre », sur un ton qui montre que lui et nombre de ses confrères avaient une grande idée de l'éloquence populaire et nourrissaient pour elle un enthousiasme plus grand encore. Cependant, ceux mêmes des orateurs franciscains qui subirent l'empire de la scolastique, ont toujours conservé une allure plus populaire et ils ont par le fait même exercé sur les masses une influence plus décisive que les Dominicains. (2)

consonantias et concordantias vocales, ubi nec est sublimitas sermonis, nec sapientiae magnitudo, sed infinita puerilis stultitia, et vilificatio sermonum Dei ; quam curiositatem Deus ipse auferat ab ecclesia sua ; quia nulla utilitas praedicationis potest fieri per hunc modum. Sed excitantur audientes ad omnem curiositatem intellectus, ut in nullo affectus elevetur in bonum per eos, qui talibus modis utuntur in praedicatione. » (Roger Bacon : *Opus tertium c. 75, p. 309.*)

(1) « ... Principalis intentio ecclesiae et ultimus finis est opus praedicationis, ut infideles ad fidem convertantur et fideles in fide et moribus conserventur. Sed quia utrumque modum vulgus praedicantium ignorat, ideo convertit se ad summam et infinitam curiositatem, scilicet per divisiones Porphyrianas, et per consonantias ineptas verborum et clausularum, et per concordantias vocales, in quibus est sola vanitas verbosa, omni carens ornatu rhetorico et virtute persuadendi. Quoddam enim phantasma est pueriliter effusum et a pueris adinventum, vacuis ab omni sapientia et eloquendi potestate... Et tamen est ibi maxima temporis consumptio. Nam propter curiositatis superfluitatem plus in decuplo laborant circa huiusmodi telam araneae construendam, quam circa sententiam sermonis. (*Ibid.*, p. 304). » Quae fiunt in textu principaliter legendo et praedicando, sunt tria principaliter : scilicet divisiones per membra varia...., concordantiae violentes... et consonantiae rhythmicae. » (Roger Bacon : *Opus minus*, p. 323. L'*Ars concionandi* qui est faussement attribué à S. Bonaventure, dit abolument la même chose : « Fertur autem eius (praedicantis) studium maxime circa tria, scilicet circa *divisiones, distinctiones et dilationes...* » (*S. Bonaventurae Opera IX, Quaracchi 1901*, p. 9).

2) « Les Frères Mineurs ont suivi, au XIII[e] siècle, la même voie que les Frères Prêcheurs. On peut dire, cependant, que leur prédication a toujours conservé une allure plus populaire... Alors même qu'ils subissent l'empire de la scolastique, leur langage garde plus de simplicité ; il exerce plus d'action sur les masses. C'est ce qu'indiquent, du moins, la nature de leurs succès et les récits des contemporains. (Lecoy de la Marche : *La chaire française au moyen-âge, spécialement au XIII[e] siècle, Paris 1886, p. 140.*)

Fr. Berthold de Ratisbonne en particulier et son Ecole surent profiter des avantages de la scolastique, sans nuire en rien au véritable art oratoire, porter l'éloquence populaire à son plus haut degré et, selon le mot de Bacon, faire plus de bien que presque tous les Franciscains et tous les Dominicains ensemble (1).

Cette manière de prêcher eût généralement un tel succès que de simples Frères, « qui n'avaient jamais assisté à cent cours, » opérèrent plus de fruit que d'éminents scolastiques. Quel mécompte inouï ! s'écrie notre critique, quelle mordante satire de la Théologie ! Eh quoi ! des demi-savants prêchent d'une façon plus utile que les maîtres consommés ! on est d'autant plus qualifié pour annoncer la parole de Dieu que l'on est plus mauvais théologien ! Et dire justement que c'est tout le contraire qui devrait avoir lieu ! (2)

Bacon, l'implacable ennemi des tendances théologiques d'alors, exagère, c'est évident, les succès des prédicateurs qui ne connaissent pas la scolastique et les échecs de ceux qui l'ont étudiée. Et quand, partant de là, il émet l'avis que, pour bien prêcher, il faudrait n'avoir pas appris la Théologie ; bien plus, que l'éloquence de la chaire est complètement indépendante des spéculations théologiques et qu'elle les précède (3), ne rejette-t-il pas tout ensemble l'ivraie et le bon grain ?

Mais, de quelque façon que l'on juge l'influence exercée par la scolastique sur l'homilétique, les informations de Bacon accusent un fait qui est pour nous du plus haut intérêt : c'est que, somme toute, l'essor de la scolastique et la formation des prédicateurs suivi-

(1) « Sed licet vulgus praedicantium sic utatur, tamen aliqui modum alium habentes, infinitam faciunt utilitatem, ut est Frater Bertholdus Alemanus, qui solus plus facit de utilitate magnifica in praedicatione, quam fere omnes alii fratres ordinis utriusque. » (Roger Bacon : *Opus tertium*, p. 310).

(2) « Scimus etiam pro certo et videmus ubique, quod unus simplex frater, qui numquam audivit centum lectiones theologiae, quas si audivit non tamen curavit, qui melius sine comparatione praedicat quam maximi magistri theologiae. Et ideo manifestum est, quod praedicatio non dependet a studio theologiae, sed a doctrina ecclesiae, quae cuilibet nota est, et a notitia vitiorum et virtutum, poenae et gloriae, et huiusmodi salutiferorum, quorum notitia scripta est in cordibus ex usu ecclesiastici ritus. Et propter hoc praedicatio praecedit studium theologiae ; licet certe non sit negandum, quin bonus theologus multo melius debeat praedicare, cum tamen ut dixi, videmus contrarium ubique. Et hoc est magnum argumentum, quod studium theologorum corruptum est, cum illi, qui plus auctoritatis habent, minus bene praedicant, ut in pluribus et frequentius, sicut fide conspicimus oculata. » (Roger Bacon : *Compendium studii philosophici c. 5, p. 427*).

(3) Cf. la note précédente.

rent une marche et un développement parallèles. La plupart des missionnaires, le *vulgus praedicantium*, geint Bacon, surtout chez les Dominicains et chez les Frères Mineurs, sortent des Écoles où ils ont étudié la Théologie spéculative et ils prêchent en conséquence (1). Quant aux prédicateurs simples et peu instruits, ils sont l'exception et il ne faut pas leur appliquer trop à la lettre le mot de Bacon : « Ils n'ont pas assisté à cent cours de Théologie. » D'autres documents nous permettent de le prouver d'une façon très précise.

Humbert de Romans, qui fut le contemporain de Bacon et l'auteur d'homélies le plus estimé de ce temps-là, demande des prédicateurs une science assez étendue (2). S. Bonaventure regarde comme un crime d'accorder les patentes de prédicateur aux jeunes religieux, avant d'avoir minutieusement examiné leurs qualités physiques, morales et scientifiques (3). Parlant des prédicateurs ignorants de la Congrégation de Gerardin Segalelli, Salimbene assure que les Mineurs auraient difficilement autorisé de tels hommes à servir à table, à laver la vaisselle ou à faire la quête (4).

Son expérience personnelle lui avait appris avec quelle sévérité on examinait dans l'Ordre ceux qui devaient plus tard annoncer la parole de Dieu. En 1248, c'est-à-dire dix ans après qu'il avait commencé ses études théologiques, se trouvant par hasard au Couvent d'Arles, il se vanta devant le Général de l'Ordre, Jean de Parme, d'avoir reçu du Pape Innocent IV la permission de prêcher. Cependant, il se déclara prêt ainsi que son compagnon, Johanninus de Ollis, à demander, comme le prescrit la Règle, cette autorisation au Ministre Général, en affrontant l'assaut d'un examen : « *per gladium*

---

(1) *Opus Tertium*, c. 76, p. 504, 509.

(2) « Multiplex est scientia, quae eis (praedicatoribus) est necessaria... : scientia sanctarum Scripturarum...., scientia creaturarum...., scientia historiarum...., scientia mandatorum Ecclesiae...., scientia mysteriorum Ecclesiae...., scientia experimentalis...., scientia discretionis. Denique scientia Spiritus sancti.... haec est enim, quae supplet imperfectionem omnium aliarum. » Fr. Humbertus de Romanis, *De eruditione praedicatorum l. 1, c. 8, éd. Maxima Bibliotheca Patrum, XXV*, *p. 435*).

(3) *Determinationes quaestionum circa regulam Fratrum Minorum pars 2, c. 4. Opera VIII* p. 360. S. Bonaventure énumère les neuf conditions qui sont essentiellement requises dans l'Ordre franciscain pour être élevé à la dignité de prédicateur : « Ista considerare in promovendis solemus ad haec officia. »

(4) « Item tales praedicant, non in congregatione, sed in dispersione Gerardini Segalelli, qui, si essent in ordine fratrum Minorum, vix permitterentur mensis ministrare, vel lavare scutellas, seu ostiatim ire pro pane... » (Salimbene : *Chronica p. 121*).

examinis ». Seulement, le rusé compère ne présenta comme examinateur que le savant Provincial Hugues de Digne, qui était en même temps son ami et celui du Général. Jean de Parme rejeta carrément sa proposition. « Je ne veux pas, dit-il, que Fr. Hugues « vous fasse subir l'examen, car il est votre ami et il se montre« rait trop indulgent pour vous ». Il désigna donc le Lecteur et le Répétiteur du Couvent pour examiner les deux candidats et lui dire si, oui ou non, ils méritaient l'autorisation de prêcher. Salimbene nous fait connaître le résultat de l'épreuve par ces quelques mots : « Il me donna l'autorisation ; mais, il ne voulut pas l'accorder à « mon compagnon, parce qu'on avait jugé que c'était un *minus* « *habens.* » Le Père Général renvoya la victime de cet échec, en lui adressant des paroles de consolation : « Ce qui est différé n'est pas « perdu. Mon fils, étudiez la sagesse et réjouissez mon cœur, en « vous rendant capable de répondre à celui qui vous interrogera « et vous attaquera » (1). Johanninus devint plus tard Custode et Légat apostolique, et Salimbene le représente comme « un habile « écrivain, un chantre excellent, un prédicateur accompli, un reli« gieux honorable, rempli de bonté et capable de rendre de grands « services » (2).

Il résulte de tout ceci que, les exceptions et les irrégularités mises à part, les prédicateurs franciscains avaient à prouver, en sortant de l'Etude, qu'ils avaient reçu une formation régulière. Ils n'étaient pas tous admis d'emblée à exercer le saint ministère. Même des religieux intelligents échouaient à l'examen pour la prédication et ils étaient obligés de recommencer leur cours de Théologie. Un grand nombre n'arrivaient jamais au but. Il y avait, dit Eccleston, quantité de Frères qui non seulement étaient clercs, mais qui étaient même supérieurs, prêtres et confesseurs, et qui n'avaient pas le droit de prêcher. Au-dessus des prélatures et du simple sacerdoce, il y avait deux charges qui formaient comme le plus haut sommet de la vocation et qui réclamaient essentiellement la science : c'était l'office de la prédication et le Lectorat : « *Officium praedicationis et lectionis* » (3).

---

(1) Salimbene : *Loc. cit.*, p. 138.

(2) *Ibid.* p. 142.

(3) « Fuerunt quoque fratres plurimi, qui licet praedicationis vel lectionis officium non haberent, de gratissimo favore praelatorum, per obedientiam et ordinationem ministri provincialis in diversis locis confessiones tam religiosorum quam saecularium audierunt. » Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam, ed. Brewer, Monum. franc. I. 41. Anal. franc. I p. 240.*

II. — *Les Maîtres.*

I. — DE LA FORMATION DES LECTEURS.

La formation des Lecteurs était de beaucoup plus soignée et plus étendue que celle des prédicateurs. C'était là un point qui intéressait la vocation de missionnaires des Religieux Mendiants. La sollicitude à préparer des maîtres capables était pour les Ordres actifs une question vitale, puisque ce sont les Lecteurs qui ont la charge de former et d'instruire les missionnaires. « Il est plus nécessaire de veiller « au manque de Lecteurs qu'au manque de Prédicateurs. Ce sont, « en effet, les Lecteurs qui forment les Prédicateurs, et non pas « les Prédicateurs qui forment les Lecteurs. Aussi, du jour où les « Lecteurs viennent à manquer, les Prédicateurs font défaut » (1).

Cette considération mise à part, le Lectorat, pris en lui-même, exige de celui qui en est investi de sérieuses connaissances scientifiques. Comme les mots : « *legere, lectio* », signifiaient, au sens technique, l'ensemble des fonctions professorales, ainsi on employait, dans un sens emphatique, le terme de Lecteur pour désigner un professeur. Le Lecteur ne devait pas nécessairement être Maître gradué ou Docteur, mais au fond il avait les mêmes obligations que ce dernier et, par conséquent, son emploi et sa formation devaient être les mêmes. Dans le principe, on choisit presque exclusivement pour Lecteurs des Ecoles annexées aux Eglises cathédrales d'anciens Maîtres Régents. En France, par exemple, au XIII[e] et au XIV[e] siècle, les Lecteurs de Théologie des cathédrales étaient habituellement des hommes qui avaient jadis enseigné comme Docteurs à Paris ou à Toulouse, et c'est par exception que l'on confiait ce poste à des Bacheliers (2). Les Religieux Mendiants qui rivalisaient avec les écoles des cathédrales, cherchèrent donc à attirer chez eux ou à former pour leurs Etudes, — la plupart étaient publiques, comme nous savons, — des Professeurs compétents.

Il arriva sans doute que des Religieux qui avaient fait simplement les études ordinaires, furent employés comme Lecteurs. Le Chapitre des Dominicains de 1259 porte cette ordonnance : « Si on ne peut

(1) « Magis necesse est providere, ne desint lectores quam praedicatores, quoniam lectores faciunt praedicatores et non e converso. Unde deficientibus lectoribus, deerunt praedicatores. » (B. Humbertus de Romanis : *Expositio super Constitutiones, c. 9* : *Opera, éd. Berthier, II, p. 34.*

(2) *Voir la preuve dans* : Denifle : *Revue thomiste*, II[e] année, Paris 1894, p. 153.

« trouver des Lecteurs capables de faire des cours publics, qu'on « en ait au moins quelques-uns qui donneront des leçons privées, « exposeront les *Histoires*, la *Somme des cas* et d'autres sujets de « cette nature » (1). En d'autres termes : dans les cas de nécessité, pour les écoles domestiques seulement et pour les cours plus faciles, on pourra et on devra nommer Lecteurs des Religieux qui n'ont pas une science très étendue. Nous ne trouvons pas, chez les Mineurs de prescription analogue. Ils durent néanmoins, étant donné le grand nombre de leurs Etudes, éprouver la même pénurie de professeurs instruits et y remédier à l'aide du même expédient.

Ce n'était là, en réalité, qu'un expédient. D'ailleurs, nous voyons que des hommes excellement doués n'exercèrent le Lectorat qu'après avoir subi une préparation complète. Ainsi, Fr. Eustache de Normanville qui fut dans la suite Professeur à Oxford et à Cambridge et qui, avant son entrée dans l'Ordre, était Maître ès-arts et Docteur en droit, refusa énergiquement le professorat, tant qu'il ne se sentit pas à la hauteur de cette fonction (2). De Thomas d'York qui enseigna plus tard à Oxford, Adam de Marsh, son professeur, affirme que c'est un homme rempli de hautes qualités et possédant une bonne instruction ; il ne veut pas cependant le laisser nommer Lecteur, avant qu'il ait complètement achevé de se préparer, à l'Université (3).

Il se trouva plus d'un contemporain pour contester aux supérieurs de l'Ordre le pouvoir d'autoriser à enseigner publiquement les Religieux qui n'avaient pas reçu la « *licentia docendi*, » c'est-à-dire qui n'avaient pas conquis de grades dans une Université. On comprend ce reproche, quand on se rappelle que, d'après les réglements en vigueur, les Evèques seuls accordaient le droit d'enseigner la Théologie *(licentia docendi in theologica facultate)* et que les Universites

(1) « Quod si non possunt inveniri lectores sufficientes ad publice legendum, saltem provideatur de aliquibus, qui legant privatas lectiones, vel historias, vel summam de casibus, vel aliquid huiusmodi. » (Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I. n. 555. p. 585.* Reichert : *Monum. Ord. FF. Praed. III. p. 99.*)

(2) *Adae de Marisco Epistolae, éd. Brewer, Monum. franc.* I. p. 319, 321 ; cf. p. 39.

(3) « Suadeo quatenus dictum fratrem Thomam ob claritatem ingenii et litteraturae peritiam et moderamen honestatis, quibus divinitus est insignitus, praecipiatis studio divinorum eloquiorum applicare, lectiones doctorum audiendo et investigando scripta dictorum, dum adhuc iuvenilis aetas maturiora tardat experimenta, nequaquam eidem hac vice onus impendendae eruditionis imponentes ». *(Adae de Marisco Epist. Loc. cit. I. p. 357.)*

seules pouvaient agréger solennellement un Licencié au corps des Maîtres. Les Supérieurs des Religieux Mendiants jouissaient néanmoins, en vertu de la coutume, du droit de promotion à l'égard des Etudes particulières et des Lecteurs soumis à leur autorité, et cela en raison de la juridiction quasi épiscopale dont ils étaient revêtus et de la prodigieuse activité que déployaient dans le domaine scientifique « les deux Ordres qui étudiaient ».

Le Pape Alexandre IV donna simplement une confirmation écrite d'un droit déjà acquis, quand, en 1257, il fit aux Mineurs la déclaration suivante : « Que les Frères de votre Ordre à qui vous jugerez « bon, conformément à vos Constitutions, de confier le Lectorat « dans vos Couvents, puissent, en toute liberté et sans en demander « l'autorisation à qui que ce soit, professer et enseigner la Théo- « logie dans les maisons du dit Ordre, excepté seulement les lieux « où il existe un *Studium generale* ; de plus, celui qui doit enseigner « (comme Maître, ajoute Clément IV) dans cette Faculté, a coutume « d'ouvrir solennellement ses cours » (1). *Docturus, ut Magister solemniter incipere* voulait dire qu'après avoir été autorisé à donner l'enseignement, le Licencié procédait à l'ouverture solennelle de ses cours, et alors il était définitivement reconnu Docteur et incorporé à la Faculté. Les paroles de Clément IV que nous venons de citer, reviennent donc à dire : Les Supérieurs de l'Ordre peuvent accorder à leurs sujets la *Licentia docendi* pour tous les lieux où il n'y a pas d'Université. Le Lecteur ainsi nommé reçoit par le fait même la faculté d'exercer solennellement et publiquement, dans ces Etudes, sa charge de Professeur, de la même façon que les Maîtres gradués, dans les Universités. Il avait donc dans les Etudes particulières la même situation que les Maîtres gradués aux Universités.

Ainsi, il n'était pas rigoureusement obligatoire pour les futurs Lecteurs de fréquenter ces derniers établissements et moins encore de s'y faire recevoir Docteurs. Malgré cela et pour les préparer sérieusement à leur mission, on les envoyait autant que possible aux

(1) « Fratres de Ordine vestro, quos secundum Constitutiones ipsius Ordinis Conventibus vestris deputandos duxeritis in Lectores, sine cuiusquam alterius licentia libere in domibus praedicti Ordinis legere ac docere valeant in Theologica facultate, illis locis exceptis, in quibus viget studium generale ; ac etiam quilibet in facultate ipsa docturus ut Magister, ajoute Clément IV, solemniter incipere consuevit. » Sbaralea : *Bullar. franc. II. p. 208 n. 517.* Clément IV confirma de nouveau ce privilège, en 1265. (*Ibid. p. 19. n. 25.*) Les Dominicains en jouissaient depuis 1257.

meilleures Etudes de l'Ordre et aux Universités proprement dites. Nous l'avons suffisamment prouvé au cours de ce travail, en parlant des Etudes particulières. Qu'il nous suffise d'apporter quelques preuves complémentaires pour bien établir que cette organisation était communément adoptée dans toutes les Provinces.

Rien qu'à Paris, chaque Province avait droit *ex debito* à deux places gratuites. Elle les faisait occuper, sans qu'il lui en coûtât un denier. Les Etudiants n'avaient d'autre charge que de se pourvoir des livres nécessaires (1). De plus, le Couvent de Paris recevait des Etudiants de faveur : *studentes de gratia*, mais, à partir de 1282, ceux-ci furent obligés de payer annuellement pour leur entretien la somme de 12 livres en vieille monnaie parisienne (2). Avant cette même année 1282, le nombre des Etudiants réunis au Couvent de Paris dépassait 140 (3). Par conséquent, chacune des 32 Provinces dont se composait l'Ordre, avait en moyenne, à l'Université, 4 ou 5 Etudiants.

Au surplus, les différentes Provinces plaçaient encore certains des leurs dans d'autres Universités. Ainsi, l'Aquitaine qui avait à Toulouse un *Studium generale*, dont les portes s'ouvraient aux religieux de dix Provinces, ne se contentait pas d'envoyer régulièrement des Etudiants à Paris, mais elle en avait toujours un à Oxford, un à Assise et un autre à Bologne (4). La Province de France elle-même qui avait dans son district l'Université de Paris,

---

(1) « Possit autem quelibet provincia habere duos studentes Parisius sine aliqua provisione, quibus provideatur in libris secundum arbitrium provincialis capituli et ministri ». (Ehrle : *Die ältesten Generalkonstitutionen, Archiv VI. p. 109 ; cf. l'ordonnance du Chapitre Général de 1285 : Archiv VI. p. 54.*)

(2) « Item ordinat generalis minister de concensu capituli generalis, quod quilibet studens Parisius de gracia XII libras Parisiens ium pro necessitatibus conventus fatiat assignari ; et hoc tantum intelligitur de futuris. » Ehrle : *Archiv. VI p. 52.*) Après la réduction des monnaies opérée par Philippe le Bel, les Constitutions générales ajoutent : « Verum, quia pecunia in regno Francie est mutata et propterea in valore non modicum diminuta, ordinat generalis minister de voluntate et beneplacito capituli generalis, quod quilibet studens deinceps Parisius de gratia transmictendus assignari procuret pro necessitatibus predicti conventus tantum de nova pecunia, quantum valere noscuntur duodecim libre Parisiensium antiquorum. » (*Ibid. VI p. 109.*)

(3) *Ibid.* VI. p. 52.

(4) « Item provintie, que possunt mittere studentes ad studium Tholose Dacia, Austria 1, Colonia, Turonia 1, Francia 1, Burgundia unum, Castella 1, provintia sancti Iacobi 1, provintia sancti Francisci 1, provincia Romana. Provintia Aquitanie potest mittere unum studentem Oxonie, Assisii unum, Bononie unum. » (*Ibid. VI, p. 56.*) [*Chapitre Général de Milan, en 1285.*]

envoyait des Religieux dans d'autres Écoles (1). A plus forte raison, les futurs Lecteurs des Povinces où il n'y avait pas d'Universités, se portaient-ils vers les différents centres de la vie scientifique. Il n'est donc pas douteux que la majorité des Lecteurs franciscains fut formée aux *Studia generalia*. Quand nous avons parlé de la Province d'Angleterre, nous avons solidement établi que, bien avant 1249, les Lecteurs de tous les couvents étaient allés se préparer aux Universités (2).

Paris était naturellement la grande attraction et l'*Eldorado* de la plupart des Mineurs, qui faisaient des Études en dehors de leur Province. Les Étudiants accouraient de tous les points de l'Europe à ce foyer de la science, non seulement parce que les Arts et la Théologie y étaient enseignés par les premiers Maîtres, mais encore parce que la *Licentia docendi* qui s'y délivrait, était générale, que sa validité était reconnue partout et que le lauréat de Paris était regardé comme un Docteur de l'Église universelle : *Doctor universalis ecclesiae* (3).

C'est pour ces raisons que les Frères Mineurs cherchèrent d'ordinaire à conquérir leurs grades à Paris. Salimbene nous raconte que les Provinces du Nord étaient particulièrement jalouses d'y faire recevoir Docteurs le plus grand nombre possible de leurs membres, et cela aux dépens de l'Italie (4). Pour couper court aux irrégularités et aux contestations que ce procédé soulevait entre les Religieux et les Provinces, le Chapitre Général de Strasbourg (1282) dévolut exclusivement au premier Supérieur de l'Ordre le droit, dont jouissait l'Étude de Paris, de présenter chaque année un Étudiant au Baccalauréat, et un autre au Doctorat. Pendant la tenue des Chapitres Généraux, les Ministres et les Discrets étaient tenus *par obéissance* de lui désigner les Religieux de leur Province qu'ils jugeaient les plus aptes à se faire recevoir Bacheliers ou Docteurs (5).

---

(1) *Ibid. VI, p. 54.*

(2) *Cf. sup., pag. 323 et seq.*

(3) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters. I, p. 45. 746. 775.*

(4) « Et nota quod illi (de partibus ultramontanis) dolent, si habemus magistros cathedratos, id est Parisius conventatos. Nos vero quantum possumus, laboramus, ne habeant generales ministros. » (Salimbene : *Chronica. p. 337*).

(5) « Item statuit et definit capitulum generale, quod minister generalis provideat tam de eo, qui debet ad magisterium presentari Parisius, quam de illo, qui ad legendum ibidem Sententias assumetur. Et ut via sibi melius pateat providendi, minister Francie et ministri alii et discreti capituli generalis teneantur ei per obedientiam illos et non alios nominare, quos de provinciis suis pro lectione Sententiarum Parisius tam ratione vite quam scientie iudicabunt idoneos

Le Général arrêtait ensuite son choix de telle façon que les nouveaux Bacheliers et Docteurs étaient pris, la première année, dans la Province française, puis la seconde et la troisième année, dans les autres Provinces (1).

Les conditions de promotion étant ainsi établies, les Mineurs rivalisèrent d'émulation entre eux pour obtenir l'avantage d'être envoyés à l'Etude de Paris et de s'y préparer au Lectorat. Aussi arriva-t-il que, dès le commencement du XIVe siècle, les Etudiants de faveur furent obligés de verser vingt-quatre livres au lieu de douze. Malgré l'élévation de cette somme, ils étaient si nombreux à se disputer les places et ils importunaient si vivement le Général, soit par eux-mêmes, soit par des personnages influents, pour obtenir leur admission à l'Etude de Paris que celui-ci avait bien de la peine à se tirer d'embarras (2). Ceux qui ne pouvaient absolument pas être reçus à Paris, employaient tous les moyens pour se faire donner une place dans une autre Etude générale et y prendre leurs grades. Cette rivalité prit de telles proportions qu'elle fut la cause de toutes les querelles et contestations qui s'élevèrent entre les Religieux, dans toutes les Provinces (3).

Les Chapitres Généraux, il est vrai, réprimèrent énergiquement ces abus. Dès l'année 1292, un décret des Constitutions retire tout

---

de presenti : et istud preceptum in quolibet capitulo renovetur ». (Ehrle : *Archiv VI, p. 52.* Pour les exceptions à cette règle, cf. les ordonnances des Constitutions générales de 1292. *Ibid. VI, p. 107.*)

(1) « Item placet capitulo generali, quod provincia Francie habeat bacallarium pro legendis sententiis Parisius anno tertio et duobus annis successive de reliquis provinciis ordinis ; et similiter de promovendis ad magisterium habeant tertium, et duo sint de reliquis provintiis ordinis, et hoc successive in magistris et bacallariis procedatur, ita tamen, quod propter hanc ordinationem nullus promoveatur insufficiens ad offitia supradicta nec preiudicetur potestati generalis ministri, quin in promovendis ad bacallarium et ad magisterium providere possit et preferre unum alteri, sicut ordini viderit expedire ». (*Ibid VI, p. 55*).

(2) « .... Nunc Parisiense studium emitur a pluribus, et dantur XXIIII libre parisienses a quolibet studente de gracia ibi omni anno. Et cum toto hoc non potest se generalis defendere a multitudine importune petencium et per procurationes precum magnorum virorum conancium illuc ire. » (Ubertinus de Casali : *Responsio, éd. Ehrle, Archiv. III. p. 74.*)

(3) « Et omnes dissensiones quasi, que sunt in provinciis multis ordinis, sunt propter ambicionem promocionis ad studia, ut sint lectores et prelati et aliis dominentur. » (*Responsio : Loc. cit. p. 75.* « Causa autem quare est tanta ambitio et sepe turbe inter fratres propter studia, maxime propter Parisiense, esse videtur, quia quasi ubique per ordinem soli magistri et lectores Parisini dominantur. » (Ubertinus de Casali : *Rotulus : Loc. cit. p. 118.*)

privilège aux Étudiants qui cherchent, par eux-mêmes ou par des intermédiaires, à se faire admettre subrepticement, pendant la durée de leurs études, à un *Studium generale*. Ils ne peuvent être promus Bacheliers ou Docteurs, ni exercer le Lectorat en quelque lieu que ce soit (1). Du reste, cette disposition se trouve déjà en substance dans les Constitutions primitives (2), qui renferment des ordonnances relatives à l'élection et à l'envoi des Frères aux Études générales.

Ceux d'entre eux qu'on destinait à Paris ou à d'autres *Studia generalia* étaient choisis par le Chapitre Provincial, au moyen d'un scrutin formel (3). Le candidat, présenté à l'élection devait posséder les qualités suivantes : la capacité intellectuelle, la santé, un sérieux talent oratoire, une conduite exemplaire, un caractère pacifique. Il y avait obligation pour les Capitulaires de donner leur voix à ceux des Frères qui réunissaient au plus haut degré ces conditions. Dans le cas où ils auraient élu un indigne, ils étaient condamnés à jeûner pendant trois jours au pain et à l'eau (4).

---

(1) « Quod si aliquis se vel alium per personas extra ordinem procuravit mitti ad studium quodcunque sive ad lectoriam, bacchalariam, magisterium vel quodcunque ordinis offitium promoveri, ipso facto omnibus offitiis ordinis sit privatus, quousque per generalem ministrum secum fuerit dispensatum. Inhibet autem capitulum, ne fratres, qui per personarum extra ordinem procurationes et preces ad generalia studia transmittuntur, revocati ad suas provincias assignentur alicubi pro offitio lectionis sine dispensatione capituli generalis, nec in studiis gaudeant studentium libertate. » (Ehrle : *Archiv VI, p. 109.*)

(2) « Quod si aliquis se vel alium per seculares personas procuraverit mitti ad studium generale, ipso facto omnibus officiis ordinis sit privatus, quousque per generalem secum fuerit dispensatum. » (*Ibid. VI, p. 109.*)

(3) « Non mittantur tamen Parisius nisi de auctoritate ministri cum consilio et assensu capituli provincialis... Idem modus teneatur circa illos, qui ad alia generalia studia transmittuntur ». Ehrle : *Archiv VI, p. 108*). On ajouta plus tard : « Ordinat autem generalis minister cum capitulo generali, quod in omni electione studentium ad predicta generalia studia mictendorum semper per viam scruptinii procedatur ». (*Ibid. VI, 108 N. 5.*)

(4) « Circa mittendos autem attendatur, quod sint ad proficiendum habiles, fortes corpore, eloquentie bone et conversationis honeste, non contentiosi, sed mites et pacifici inter fratres. Teneantur autem fratres mittere illos, quos iudicaverint idoneos magis secundum conditiones premissas. Si autem aliquem miserint qui propter defectus notabiles sit indignus, tribus diebus tantum in pane et aqua ieiunent, illi scilicet, quorum consilio est transmissus ». (*Ibid. VI, 108.*) Le Ministre Général Bonagratia ne tarda pas à renforcer ces prescriptions, en menaçant d'enlever toute espèce de livres à ceux qui ne voteraient pas selon leur conscience. « Sane indignorum promotionem detestans omnino, quod multa mala subministrat, mando districte in virtute Spiritus Sancti per obedientiam, sicut possum

On exigeait, au point de vue scientifique, que le candidat se fût adonné aux études ordinaires pendant deux ou trois ans après son Noviciat, à moins qu'il n'eût déjà acquis auparavant une instruction plus développée. Il devait ensuite rester pendant quatre ans au moins à l'Etude générale. Il y avait une exception en faveur de ceux dont on jugeait la science suffisante, pour leur permettre de remplir convenablement la charge de Lecteur (1). Les Etudiants de faveur étaient placés dans ces Etudes ou en étaient retirés, selon le bon plaisir de leur Province respective (2), évidemment parce que tous les frais d'entretien étaient à la charge de ces Provinces, tandis que les Etudiants *de debito* n'avaient à fournir que leurs vêtements et leurs livres (3). Tant que les Etudiants demeuraient à l'Etude générale, ils étaient soumis à la juridiction du Ministre de la Province dans laquelle se trouvait cette Etude. La conduite ou l'application de l'un d'eux laissait-elle à désirer, il pouvait être renvoyé tout simplement dans sa Province ou fixé dans une autre Etude (4). Le Ministre Provincial de la maison d'Etude faisait connaître à celui de la Province d'origine de l'Etudiant les motifs qui avaient déterminé cette sanction (5).

---

ut nullus notatus in ordine de aliqua macula criminis, maxime de lapsu carnis, ad studia generalia seu Lectoris officium debeat modo aliquo promoveri. Et quicumque de tali mittendo consuluerit vel elegerit, per Ministrum vel Visitatorem Ordinis privetur libris omnibus : nec reddantur eidem sine Provincialis Capituli licentia speciali. » (Michael Angelus a Neapoli : *Chronologia historico-legalis Seraphici Ordinis FF. Min. I. Naples 1650, p. 52, col. 1.*)

(1) « Item mittendi Parisius ad studendum primo exerceantur tribus vel duobus annis post novitiatum in aliquo studio sue provincie vel vicine, nisi adeo fuerint litterati, quod post novitiatum continuo possint mitti. Taliter autem missi studeant 4or annis ad minus, nisi adeo fuerint provecti, quod merito iudicentur idonei ad lectoris officium exequendum... Idem modus teneatur circa illos, qui ad alia generalia studia transmittuntur. » (Ehrle : *Archiv VI. p. 108.*)

(2) « Fratres, qui sunt de gratia in studiis generalibus, revocentur et locentur in aliis studiis, si videbitur expedire eo modo, quo providet constitutio generalis. » (*Ibid. VI. p. 49.* [Chapitre Général d'Assise, 1279.])

(3) « Item ordinat) capitulum generale, quod quelibet provintia induat studentes suos, quos mittit ad alias provintias, exceptis illis, qui ex debito mittuntur Parisius, et excepta provintia Francie cum mittit ad alias provintias, et excepta Romana provintia, quantum ad eos, qui ex ordinationis debito transmittuntur. » (*Ibid. VI. p. 54.*) Cette ordonnance du Chapitre de Milan (1285.) passa, en 1292, dans la nouvelle rédaction des Constitutions générales. (*Ibid. VI. p. 110.*) On observait depuis 1260 le point des Constitutions qui avait trait aux livres et dont nous avons parlé plus haut, p. 375, N. 1.

(4) « Item si ministri invenerint aliquos studentes notabiliter insolentes aut notabiliter in studio negligentes eosdem remittant ad suas provincias de consilio discretorum ». (*Ibid. p. 54* [*Chapitre Général de Milan 1285.*])

(5) « Quod si contingat fratres de aliquo generali studio ad Parisienses vel

Durant les années de leur préparation au Lectorat, les Etudiants étaient dispensés de toute occupation qui aurait pu entraver le travail scientifique. L'obligation du chœur était elle-même considérablement adoucie pour eux. C'est ce qui faisait dire à Ubertin de Casale : « Aux « Etudes générales, les jeunes Religieux sont exempts des divins « Offices et des pratiques de l'humilité ; ils perdent le goût de l'oraison « et de la piété » (1). Il y a là certainement de l'exagération. Les Etudiants des *Studia generalia* étaient sans doute dispensés des heures canoniales et des exercices spirituels qui avaient lieu le matin, pendant les cours et les études. Toutefois, ils devaient assister à la Messe conventuelle, aux Vêpres, aux Complies et aux Matines. Les jours de fêtes doubles et semi-doubles, et les dimanches, ils étaient tenus à tous les offices du chœur (2). A Paris, ils étaient exempts de la Messe conventuelle et ils assistaient au chœur à tour de rôle, une semaine seulement sur six (3). Ces privilèges n'étaient d'ailleurs accordés qu'aux Théolo-

---

ad aliud studium generale transferri, minister provincie, de qua recesserit, ministro fratris illius transferendi condiciones eius graves et excessus notabiles si quos de illos noverit, scribere teneatur. » (*Ibid. VI, p. 108 A. 5* [*Constitutions Générales de 1292.*])

(1) « Ab infantia in studiis generalibus a divinis officiis et humilitatis obsequiis eximuntur et studium orationis et devotionis elongatur ab eis ». (Ubertinus de Casali : *Rotulus éd. Ehrle Archiv. III, p. 118.*)

(2) « Item studentes in studiis generalibus preter quam Parisius constituti vadant ad missam diei, nisi illa hora dicerent missam suam vel in ea servirent vel nisi in scholis fuerint occupati ; ad vesperas autem et completorium semper vadant. In festis vero duplicibus et semiduplicibus ac diebus dominicis vadant ad omnes horas et faciant alia officia, sicut fratres alii de conventu. » (*Archiv. VI, p. 109.*) Ce passage des Constitutions Générales de 1292 est emprunté presque mot pour mot aux Actes capitulaires d'Assise de 1279. (*Ibid. VI, p. 50.*) La seule différence, c'est que ce dernier Chapitre semble étendre les exemptions à tous les Etudiants, et non pas seulement à ceux des Etudes générales. Il est cependant difficile d'admettre que telle ait été l'intention du législateur. Pourquoi d'ailleurs, en 1292, aurait-on fait mention d'un privilège accordé aux Etudiants de l'Université, si les Etudes particulières en jouissaient déjà ? Aussi Ubertin de Casale (*Loc. cit.*) affirme-t-il que ces exemptions ne se rencontraient qu'aux Etudes Générales. Quant aux Matines qui se chantent à minuit, les Etudiants n'en étaient jamais dispensés. Les Constitutions n'en disent rien, il est vrai ; mais, pour le Religieux, la chose va de soi. De même, chez les Dominicains qui étaient beaucoup plus larges en fait d'exemptions, tous les Etudiants devaient se lever pour les Matines, (Douais : *Acta Capitulorum Provincialium Ord. Praed. Toulouse 1894. p. 555, 17º*) même aux Etudes Générales. (Reichert : *Monum. Ord. FF. Praed. III. Rome 1898. p. 251. lig. 14.*)

(3) « Item studentes Parisius sequentur chorum infra VI ebdomadas una tantum, ex quo conventus ad numerum centum XL fratrum reductus fuerit, exceptis illis horis, quibus in scholis nostris disputatur vel etiam legitur et hoc quousque

giens ; les Etudiants en Droit et en Philosophie étaient tenus à tous les exercices de la Communauté (1).

Quand le temps fixé pour leurs études était accompli, nos jeunes savants retournaient dans leur Province d'origine. Ceux qui n'avaient pas été reçus Docteurs, devaient se faire délivrer par le Gardien et le Lecteur de leur Couvent d'Etude un certificat écrit de leur conduite et de leurs progrès dans les sciences, et le remettre à leur Ministre Provincial (2). C'est en se basant sur cette attestation qu'on les nommait ensuite Lecteurs. On les fixait quelquefois au Couvent en vue duquel ils avaient d'avance entrepris leur formation (3) ; souvent le choix se déterminait d'après le désir d'une maison d'Etude qui présentait tel Lecteur en particulier (4) ; mais, dans la plupart des cas, c'était le Chapitre Provincial qui disposait à son gré des Lectorats (5) et il semble bien, en effet, que les Lecteurs aient été réélus chaque année (6), comme cela se pratiquait aussi chez les Dominicains (7).

II. — DE LA CHARGE DES LECTEURS.

La charge des Lecteurs consistait dans l'éducation scientifique et la direction non seulement des Etudiants proprement dits, mais de la Communauté tout entière, puisque les anciens Religieux eux-mêmes devaient, autant que possible, assister aux cours.

---

er generalem aliud ordinetur ». (*Archiv VI. p. 52* [*Chapitre Général de Strasbourg 1282.*])

(1) « Nec ratione huiusmodi studii (iurium et physicorum) ab humilitatis obsequiis divinis officiis eximantur. » (*Archiv VI. p. 108* [*Constitutions de 1292*].

(2) « Item teneantur studentes in generalibus studiis portare secum, cum ad suas provintias redeunt, litteras testimoniales gardiani et lectoris loci, in quo studuerint, de sua conversatione et profectu in scientia, quas suis ministris ostendere teneantur. » (*Archiv VI. p. 54.* Cf. cette ordonnance, portée au Chapitre de 1285 et les Constitutions générales de 1292. *Ibid. p. 109. N. 5.*)

(3) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam, éd. Brewer p. 58. Anal. franc. p. 258.* Fr. Raynald, Evêque de Rieti, dit par exemple en 1249, en parlant de ...nes : « Fratres istius conventus, qui sunt antiqui, conversationem meam noverunt ; quia pro isto conventu ad studendum Parisius missus fui ». (Salimbene : *Chronica p. 152.*)

(4) Cf. Adae de Marisco : *Epist. 178. p. 519.*

(5) Adam de Marisco (*Ep. 174. p. 514*) dit que les Lecteurs étaient nommés par le Provincial et par les Capitulaires : « *de discretorum consilio.* »

(6) Cf. Little : *The Grey Friars in Oxford. p. 65.*

(7) Les preuves abondent dans les Actes Capitulaires, à partir de 1250. Douais : *Acta Capitulorum Provincialium Ord. Praed. Toulouse 1894.*

Chez les Dominicains, cette charge se partageait entre le Lecteur et le Maître des Etudiants. Tandis que le premier n'avait uniquement qu'à diriger en classe les cours et les disputations, le second avait la haute main sur la marche générale de l'Etude. C'est à celui-ci qu'incombait le soin de veiller à l'exacte observation de tous les règlements scolaires, de fournir les livres et les copies nécessaires, le parchemin, l'encre, les plumes, l'éclairage ; de reprendre les Supérieurs locaux qui se montraient négligents en matière d'études et, au besoin, de les dénoncer au Visiteur ou au Chapitre Provincial ; de fixer, après entente avec le Lecteur, les discussions à soutenir, d'en désigner le sujet aux opposants et aux répondants ; de constater si les leçons et les répétitions étaient suivies et se faisaient régulièrement ; de contrôler et de promouvoir les études de tous et de chacun (1). Chez les Mineurs, cet ensemble d'obligations pesait sur le Lecteur seul et la charge de Maître des Etudiants n'existait pas dans l'Ordre fransciscain, à en juger du moins d'après les documents que nous avons pu nous procurer.

Les cours et les disputations constituaient les charges principales du Lecteur. Le « *Studium* » ou l'Ecole avait essentiellement cette double forme d'enseignement. Roger Bacon dit en quelques mots : « *Studium in lectione et disputatione consistit* » (2). Nous n'avons pas à nous étendre sur ce point. La forme et le mode de ces cours et de ces disputations étaient, en effet, les mêmes dans toutes les Ecoles. Toutes les recherches que nous ferions à cet égard, rentrent dans le domaine de l'histoire générale des études au Moyen-âge. Quant aux matières et au programme de l'enseignement donné chez les Mineurs, nous l'examinerons à fond dans le chapitre suivant. Nous n'avons que quelques mots à ajouter ici.

Le cours ou l'explication libre (3) du texte officiel de la Faculté

(1) Les devoirs des Lecteurs et des Maîtres des Etudiants, dans l'Ordre des Frères Prêcheurs, sont minutieusement énumérés et définis par le B. Humbert de Romans : *De officiis Ordinis, c. 11 et 12, éd. Berthier, II. p. 254-265.*

(2) *Opus tertium. c. 75 p. 303.*

(3) *Legere* ne signifie pas lire un texte, mais l'expliquer librement quant au fond et quant à la forme. Les Statuts de l'Université de Paris défendent expressément aux Professeurs de prendre en chaire leurs cahiers de cours. Tout au plus peuvent-ils placer devant eux quelques notes, pour fournir à la mémoire les points de repère indispensables. D'ailleurs, ils doivent improviser la leçon (Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I. 2. n. 1189 p. 698. 8°.*) Nous n'avons pas besoin de dire qu'il en fut autrement pendant le XIVe siècle et que très souvent les Professeurs lisaient et dictaient leur cours. Cependant, même a

elle était la fonction ordinaire et quotidienne du Lecteur. Les jours le classe, il devait régulièrement se faire deux cours. Lorsqu'il n'y ıvait qu'un seul Maitre — ce fut le cas de presque toutes les Etudes le l'Ordre avant 1250, — ces deux cours étaient à sa charge. Mais lu moment où on lui adjoignait un Professeur auxiliaire, il lui était nterdit d'en faire plus d'un par jour (1). Ce cours s'appelait *lectio rdinaria* et avait lieu au temps fixé par le Lecteur lui-même : c'était abituellement le matin. Quant à la *lectio extraordinaria* du Lecteur uxiliaire, elle se donnait plus tard (2).

Si les Etudiants étaient obligés sous des peines sévères d'assister ux cours, le Lecteur, de son côté, était tenu de ne jamais les mettre, les jours de classe : *dies legibiles* (3). Il devait les ouvrir près la fête de S. François, le 5 Octobre, et les continuer sans

---

III[e] siècle, la lecture (*pronuntiare*) du texte en précédait parfois l'explication our permettre aux Elèves de corriger et de ponctuer le texte qu'ils avaient pporté en classe, d'après celui du Professeur. Cf. Friedrich Paulsen : *Geschichte 's Gelehrten Unterrichts, Liepzig 1885. p. 18* ; Otto Kämmel : *Die Universiten im Mittelalter* dans Schmid : *Geschichte der Erziehung. II. 1. Stuttgart 1892* 455.) Ainsi, par exemple, la Bible de Paris était prise presque partout comme ıse des cours d'Ecriture sainte : c'est pourquoi elle devint en peu de temps ıe *Vulgate* ou exemplaire courant de la Bible. Or, chaque Lecteur corrigeait n texte comme bon lui semblait. « Quilibet lector in Ordine Minorum corrigit. vult ; et similiter apud Praedicatores ; et eodem modo saeculares. » (Roger ıcon : *Opus tertium c. 25, éd. Brewer p. 95 ; cf. Opus minus p. 333*, et Denifle-hatelain *Loc. cit.* 1, n. 278, p. 316 N. 3.)

(1) Nous en apporterons la preuve au Chapitre suivant : *VI Théologie. 4.*

(2) Roger Bacon dit du Lecteur en chef : « Habet principalem horam legendi eundum suam voluntatem ; » et du Lecteur auxilaire : « Mendicat horam legendi, eundum quod placet lectori. » Les cours ordinaires se faisaient partout dans matinée, à partir de Prime (5 ou 6 heures,) jusqu'à Tierce (8 ou 9 heures, lon la saison.) Venaient ensuite les cours extraordinaires ; ils se faisaient la upart du temps après None (3 heures.) (Cf. Kämmel : *Loc. cit. p. 450.*) Sur réglementation des cours à Paris, qui servit de modèle à presque toutes les tres Ecoles, cf. Charles Thurot : *De l'organisation de l'enseignement dans l'Unirsité de Paris au moyen-âge. Paris 1850. p. 66.* Denifle-Chatelain : *Chartul. iiv. Paris I. n. 20. p. 79. n. 157. p. 178 : II. 1. n. 1188 et 1189. p. 692 ; I. n. 1528. p. 425 ; n. 1550. p. 455.*

(3) Les jours où l'on ne faisait pas de cours : *dies non legibiles*, étaient les manches et les jours de fêtes de précepte, c'est-à-dire en somme de 110 à 0 jours. Si on y ajoute les trois mois que duraient les vacances, il reste à u près 150 jours de classe. On ne dépassait ce nombre dans aucune Université Moyen-âge. En voir le tableau dans Kämmel (*Loc. cit. p. 429*) et surtout les ıciens calendriers de l'Université de Bologne (*Archiv fur Literatur-und Kirengeschichte, III, p. 311.*) et de Paris. (*Chartul. Univ. Paris. II. 1. p. 709-6.*) publiés par le P. Denifle.

interruption jusqu'à la tenue du Chapitre Provincial (1). Comme la plupart du temps les Chapitres Provinciaux se réunissaient aussitôt après la Pentecôte, l'année scolaire finissait donc habituellement au mois de Juin et, au plus tard, pour la Fête des SS. Apôtres Pierre et Paul (2). Les vacances duraient les mois de Juillet, d'Août et de Septembre. Les cours ordinaires du Lecteur étaient les seuls qui fussent absolument suspendus pendant cet intervalle. Si celui-ci prenait ses vacances, on devait tout au moins faire de temps en temps un cours extraordinaire sur un sujet quelconque, afin d'occuper les Etudiants d'une façon utile (3).

La disputation était un exercice extraordinaire, aussi bien parce qu'il ne se faisait pas en tout temps que parce que tout Lecteur n'avait pas le droit de l'entreprendre. On distinguait, en effet, *les Disputationes quolibeticae (quaestiones disputatae de quolibet)* et *les*

(1) Les Constitutions de l'Ordre de 1292 renferment l'ordonnance suivante : « Ad otiositatem autem vitandam lectores incipiant legere a festo sancti Francisci et usque ad terminum sui provincialis capituli ordinarias continuent lectiones. » (Ehrle : *Archiv. für Literatur-und Kirchengeschichte VI, p. 107.* Les anciens Statuts de la Province de France avaient fixé au 14 Septembre la réouverture des cours : « Lectores in exaltatione sancte crucis saltem lectiones suas resumant nisi eos legitime contigerit impediri. » (Little : *dans l'English historical Review XVII 1902, p. 516.*) Cette mesure avait été inspirée par l'Université de Paris où tous les Etudiants en Droit et en Théologie reprenaient les cours ordinaires, le jour de la Fête de l'Exaltation de la Ste Croix, tandis que, du 29 Juin au 14 Septembre, il y avait seulement de temps à autre des cours extraordinaires (Cf. le calendrier de l'Université dans : Denifle-Chatelain : *Loc. cit II. I. p. 712 col. 2.*) D'ailleurs, l'année scolaire recommençait généralement en Octobre. Cf. Kämmel : *Loc. cit. p. 429.*

(2) A Paris et dans toutes les Etudes où les cours recommençaient en Septembre ou dans les premiers jours d'Octobre, la clôture de l'année scolaire était fixée au plus tard à la fin du mois de Juin. Les Dominicains commençaient le 29 Septembre (Fête de S. Michel) et finissaient le 24 Juin (Fête de S. Jean-Baptiste). Cf. Douais : *L'organisation des études dans l'Ordre des FF. Prêcheurs, p. 76. Idem : Acta Capitulorum Provincialium Ord. Praed. p. 33, 1° ; p. 465, 11°, p. 326, 3° ; p ; 333, 1°.*

(3) « *Cessante lectore aliquis extraordinarie legat ;* » disent les vieilles Constitutions de la Province de France (Little, dans : *English historical Review* XVII 1902, p. 516.) Les Constitutions générales de 1292 disent également : « Temporibus etiam vacationum cogantur fratres clerici aliquibus utilibus lectionibus occupari » (Ehrle : *Archiv. VI, p. 107.*) Tous les Etudiants, même ceux des Provinces étrangères, restaient pendant les vacances au Couvent d'étude où ils étaient fixés. Seul le Couvent d'Oxford pour qui l'entretien de nombreux Etudiants étrangers était une trop lourde charge, avait reçu du Ministre Général, Raymond Gaufridi (1292) l'autorisation de réunir ses Etudiants à ceux de Cambridge et de Londres et de les répartir également, pour le temps des vacances, entre chacune de ces trois Communautés. (*Ibid. p. 65.*)

Disputationes ordinariae (quaestiones disputatae ordinariae). Les premières n'avaient lieu qu'une ou deux fois par an : c'était d'habitude pendant l'Avent et le Carême (1). Elles étaient, au Moyen-âge, la plus brillante manifestation du savoir et, pour ce motif, elles étaient presque exclusivement réservées aux Etudes générales et c'etaient les Maîtres gradués qui en avaient la direction (2).

Par contre, à mesure que la méthode dialectique se développa, les discussions ordinaires devinrent de plus en plus le bien commun de toutes les Ecoles, où se trouvait un Professeur suffisamment qualifié pour conduire la discussion. De même qu'aux Universités les Facultés se faisaient une gloire de ces exercices et qu'elles y assistaient en corps, ainsi les Professeurs des Etudes particulières étaient obligés de discuter assez souvent et en public sur les questions les plus importantes (3). La discussion n'était pas, comme on le croit généralement, une simple joûte oratoire, ni un exercice scolaire de pure forme. On la regardait comme l'exercice le plus profitable de tout l'enseignement, comme le moyen par excellence de pénétrer la vérité et d'approfondir les connaissances scientifiques.

Aussi, ne pouvait-elle, pour cela même, être entreprise avec succès que par des Professeurs éminents (4). Les Bacheliers ou Lecteurs auxiliaires n'y avaient aucun droit ; il leur était seulement permis de discuter, en qualité d'opposants ou de répondants, sous la présidence du Lecteur qui proposait la question et dirigeait les débats. Quand, par hasard, une Etude de l'Ordre n'avait pas de Professeur, jouissant des droits de Lecteur, on devait simplement, au rapport de Bacon, omettre les discussions, quelque regrettable que fût la chose (5). Cette mesure évidemment ne s'appliquait qu'aux discussions proprement dites, à celles qui avaient un caractère officiel et public. Pour les discussions privées, non seulement les Bacheliers, mais les simples Elèves pouvaient les soutenir entre eux. Elles formaient souvent le fond des conférences conventuelles (6) et surtout des répétitions.

(1) Cf. Denifle : *Die Statuten der Juristen-Universität Bologna*, dans : *Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte III. p. 320*, N. Douais : *Loc. cit. p. 221, 2°.*

(2) Cf. Reichert : *Monumenta III. p. 208 ; IV. p. 17.*

(3) Denifle-Chatelain ; *Chartul. Univ. Paris, I. p. 586, n. 555.* Reichert : *Loc. cit. III. p. 100 ; IV. p. 15, 56.*

(4) Denifle-Chatelain ; *Loc. cit. I. page 211, n. 179.* Reichert : *Loc. cit. III. p. 41, 91.*

(5) Roger Bacon : *Opus minus, p. 329.*

(6) « In huiusmodi autem collationibus solet interdum recitari aliqua quaestio determinata in scholis ab illo, cui fuerit iniunctum ; vel recitari aliqua ab aliquo,

Les répétitions étaient des leçons complémentaires des cours et des disputations. Au cours, le Professeur expliquait le texte point par point et il l'approfondissait dans les discussions. L'Elève ne prenait ordinairement pas de notes ; il avait devant lui le texte que le Professeur devait expliquer (1), il le complétait après la classe dans ses cahiers de cours : *quaterni* (2), et il étudiait ce qu'il avait lu et entendu. Pendant la répétition qui se faisait plus volontiers sous forme de dialogue, il rendait compte de ce qu'il avait appris et il avait la ressource, en posant des questions et des objections, de se faire renseigner sur les points qu'il n'avait pas compris. Tous les Etudiants étaient rigoureusement obligés d'assister aux répétitions (3). Toutefois, comme elles avaient plutôt un

---

qui eam praeviderit, ex iniunctione sibi facta ; et post recitationes fratres qui volunt, opponunt recitanti, et ita exercitant se opponendo et respondendo. » (Humbertus de Romanis : *Instructio de officiis Ordinis c. 12, Opera de vita regulari éd. Berthier II, p. 260.*)

(1) Il est souvent enjoint aux Elèves de se munir pour la classe du texte à expliquer ; il faut qu'ils aient au moins un texte pour trois Elèves. Chaque fois aussi, on ajoute que les Elèves doivent *écouter* l'explication du Professeur et, par conséquent, ne rien écrire. Cf. par exemple Denifle-Chatelain : *Loc. cit. I. p. 586, n. 555 ; II. p. 1. p. 698, 14° — 15°, n. 1189.* Reichert : *Loc. cit.* III. p. 100. Douai : *Loc. cit.* p. 552, 9°. Humbertus de Romanis : *Loc cit. c.* 12, éd. Berthier II. p. 262.

Les descriptions d'un auditoire scolaire du Moyen-âge représentent d'ordinaire les Elèves ayant devant eux le texte dont ils écoutent l'explication avec une attention soutenue : personne n'écrit. (Paulsen : *Geschichte des gelehrten Unterrichts Leipzig* 1885, p. 18. N.) Il arriva cependant que les Etudiants prenaient des notes pendant le cours. Jacques de Vitry (*Historia occidentalis, c. 5, éd. Franc. Moschus, Douai 1597, p. 281.*) dit, en parlant de Foulques, qui prêcha plus tard la croisade : « Cum tabulis et stylo seu graphio scholas ejus (Petri Cantoris) humiliter est ingressus.... »

(2) Roger Bacon (*Compendium studii philosophici, c. 5, éd. Brewer, p. 428.*) rapporte que les clercs séculiers copiaient et utilisaient les cahiers des Elèves des deux Ordres : « *pueri duorum Ordinum*, » c'est-à-dire des Dominicains et des Franciscains. S. Bonaventure (*Determinationes quaestionum circa Regulam FF. Minorum, pars 2, q. 21 : Opera VIII, p. 371.*) combat l'accusation lancée contre ses Frères de ne vouloir pas prêter, en dehors de l'Ordre, leurs cahiers de cours. Il s'agit manifestement, dans ces deux passages, des cahiers de cours des Maîtres et des Lecteurs que leurs Elèves copiaient ou résumaient. L'ordonnance suivante qui se lit dans les premières Constitutions des Dominicains, est pleine d'intérêt : « In diebus dominicis et festis precipuis a quaternis scribendis se abstineant. » (*Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte I. p. 225* ; Cf. Reichert : *Monumenta III. p. 65, 117.*)

(3) « Item compellantur fratres... lectionum repetitionibus interesse. » Little : *Provinc. Constit. of the Minorite Order*, dans : *English hist. Review XVII.* 1902, p. 516.)

caractère privé et que, malgré leur importance, elles n'étaient pas de l'essence même de l'enseignement, le Lecteur ne les présidait que dans des cas exceptionnels. Humbert de Romans ne les range pas parmi les obligations du Lecteur. Le Maître des Etudiants peut se les réserver, s'il lui plaît ; cependant, il suffit qu'il désigne un répétiteur à son choix, ou même qu'il confie cette fonction tantôt à l'un, tantôt à l'autre des Frères (1). Les choses ne se passaient pas différemment chez les Mineurs. La Chronique de Salimbene nous apprend que, dès avant 1250, il y avait dans les Couvents des répétiteurs qui étaient tout à la fois chargés des répétitions et qui prenaient part aux examens, comme les Lecteurs (2).

Dans la seconde moitié du XIIIe siècle, l'usage se répandit de plus en plus, dans les Etudes de Théologie, de donner au Lecteur pour auxiliaire un *Sous-Lecteur* ou *Bachelier*. Celui-ci, tout comme les Bacheliers des Etudes générales (3), présidait la plupart du temps les répétitions. Pour le reste, il appartenait au corps professoral de l'Etude et il faisait, sous la surveillance du Lecteur, les cours qui étaient de son ressort. Comme l'institution des Lecteurs auxiliaires fut un privilège accordé aux seules Facultés de Théologie (4) et qu'elle se répandit de plus en plus par suite de l'extension des programmes, il est plus opportun, à cause de leurs étroits rapports, de réserver ces deux questions pour la fin de notre travail.

Nous venons de passer en revue les obligations des Lecteurs. Elles

(1) « Item debet providere (Magister studentium), quod fiat repetitio lectionum semper, vel per eum, vel per alium, vel per alios ; vel modo per istum, modo per alium ; vel una lectio per unum et alia repetatur per alium prout ab ipso, vel a priore fuerit ordinatum. » (Humbertus de Romanis : *Instructio de officiis Ordinis c. 12, éd. Berthier II. p. 262.*) Cf. sur ce point les ordonnances capitulaires dans Reichert : *Loc. cit. III. p. 65, 100, 129 ; IV, p. 15* et Douais : *Acta Capitulorum Ord. Praed. p. 519, 4°.* Il ressort de là qu'un religieux capable devait faire chaque jour la répétition, tandis que, une fois par semaine, la répétition générale et l'examen étaient faits par le Maître des Etudiants ou (du moins plus tard,) par le Lecteur.

(2) Salimbene : *Chronica, p. 158.*

(3) Kämmel : *Die Universitäten p. 151.*

(4) Les autres Etudes qui comptaient bien moins d'Elèves que celles de Théologie, ne reçurent aucun Bachelier, ni chez les Dominicains, ni chez les Mineurs. Les sources fransciscaines n'indiquent pas, à notre connaissance, un seul Lecteur auxiliaire pour les Arts ou pour la Physique pendant le XIIIe siècle. Dans les copieuses listes de Lecteurs et de sous-Lecteurs qu'a publiées Douais, *L'organisation des études, p. 177-279* ; et : *Acta Capitulorum, passim*, il n'est fait mention de Professeurs auxiliaires qu'aux Etudes de Théologie.

paraissaient si onéreuses qu'en 1259 le Chapitre des Dominicains invita les Lecteurs sans emploi à donner des cours pendant deux ou trois ans encore, « pour obtenir par ce moyen la rémission de tous leurs péchés » (1). A ces obligations rigoureuses correspondaient cependant des *privilèges spéciaux*, qui allégeaient le plus possible le fardeau du Lectorat et en faisaient une fonction désirable.

Tout d'abord, les Lecteurs n'étaient pas seulement affranchis des travaux de la prédication, mais ils étaient encore *exempts en grande partie du service du chœur*, afin de pouvoir plus tranquillement consacrer à l'étude leur temps et leurs forces. Nous savons déjà que les futurs Lecteurs bénéficiaient de cette concession pendant le temps de leur préparation au professorat (2). Ubertin de Casale affirme que, dans un grand nombre de Provinces, les Lecteurs qui n'étaient plus en charge, se dispensaient du chœur : mais cette pratique fut condamnée comme un abus (3).

En outre, pour que le Lecteur pût s'acquitter plus facilement de sa tâche, on lui donnait un *Compagnon : Socius*. Roger Bacon dit expressément que, dans les Etudes des Dominicains et des Franciscains, le Lecteur en chef avait un *Socius* (4), tandis que son auxiliaire n'en avait pas. Du reste, Adam de Marsh nous renseigne encore plus positivement sur ce point.

Dans une lettre qu'il adresse à son Provincial, Guillaume de Nottingham, il se plaint qu'on n'ait pas encore désigné de compagnon au Lecteur, Guillaume de Maddele, qui, depuis longtemps, enseigne la Théologie avec distinction. « Par suite de cet état de choses « il est obligé non seulement d'épuiser son intelligence par un tra« vail excessif, mais encore de ruiner ses forces physiques « puisqu'il lui faut copier lui-même ses manuscrits au jour le jour

(1) Reichert : *Loc. cit. III. p. 100.*

(2) Cf. sup. p. 380.

(3) « ... In multis provinciis, sive legant sive non, sunt exempti a divinis officiis et communibus laboribus fratrum. » (*Rotulus, éd. Ehrle ; Archiv. III. p. 118*)

Nous ne saurions préciser l'étendue de ces exemptions. Chez les Dominicains on exigeait des Lecteurs au moins l'assistance à Complies. (Humbertus de Romanis : *Instructio de officiis Ordinis. c. 11. éd. Berthier. II. p. 255.* Cf. Douais : *Acta Capitulorum Provincialium. p. 535. 4°.* Dans le principe, cette faveur ne fut accordée qu'aux Professeurs de Théologie : les Lecteurs de Philosophie n'en bénéficièrent que vers la fin du XIIIe siècle. (Douais : *Loc. cit. p. 596. 7° ; p. 67*.

Chez les Mineurs, les exemptions s'accordaient avec plus de parcimonie.

(4) « Habet et socium et cameram apud religiosos. » (*Opus minus. éd. Brewer p. 328.* Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I. p. 475. n. 419.*

« Et pourtant, il n'a pas une santé de fer ! son corps n'est pas « d'airain ! Qu'est-ce que cela signifie donc ? On a richement pourvu « de livres les autres Lecteurs, surtout les plus capables ; on leur « a donné des compagnons pour les aider dans leur travail et il « n'y a que de lui dont on semble ne pas se mettre en peine ! Ce- « pendant, grâce à Dieu, et on le dit de tous côtés, il n'est pas « moins remarquable par la suavité de ses leçons que par la péné- « tration de son raisonnement ; il rend service à ses Frères et aux « séculiers par ses écrits comme par ses discours et il s'est attiré « leurs sympathies. Veuillez donc, dans votre paternelle sollicitude, « remédier au plus tôt à ce malheureux état de choses : il y va de « la tranquillité des esprits et du progrès des Étudiants » (1).

Adam réclame encore pour d'autres Lecteurs des compagnons, capa- bles de les aider, de les servir et de leur faire des écritures (2). Il célèbre es qualités de son propre compagnon, Adam de Hereford : par l'affa- bilité de son caractère et la pureté de ses mœurs, par la constance e son dévoûment et les charmes de son commerce, par la culture e son esprit et ses progrès dans les sciences, ce Religieux ossède à un degré supérieur toutes les aptitudes que requiert

(1) « . . . Non exiliter mirandum censeo, quod carissimo fratri W. de Maddele, ui onus Divinae eruditionis impendendae sibi iamdudum impositum diligenter actenus continuavit in obsequiali adiutorio, nescio per quam circumspectionis veritatem, nondum fuit provisum. Unde cogitur nimirum non solum spiritum talem per studiorum vehementiam exhaurire, verum etiam manu propria scrip- tando in dies corporale robur atterere, cum non sit fortitudo lapidis fortitudo ia, nec caro eius caro aenea est. Et quid est, quod caeteris fratribus officio gendi deputatis, praesertim quibus successit, in magnis provisum est volumi- bus et in sociorum subventuum adiutoriis, iste solus videtur non curari ; qui men, ut audio, hanc divinitus est assecutus gratiam, ut sit in legendos suavis, utus in disserendo, in scriptis et eloquiis tam fratribus quam saecularibus ilis et acceptus. Erit igitur vestrum, si placet, per sedulam piae paternitatis llicitudinem in hac parte, sicut expedire noveritis, absque morae dispendio, paci mentium consulere et studentium providere provectui. » (*Adae de Marisco pist. 197, éd. Brewer, Monum. franc. I. p. 354.*)

(2) « Obsecro, pater, consueta provisionis vestrae suavitas propter Dominum in Deo carissimo fratri Ricardo Cornubiae, viro cui opus non est apud sol- rtem vestrae paternitatis experientiam interpellatio commendaticia, prospicere lit in adiutorio competenti secretae societatis, in officio subveniendi et servi- ndi subsidio. Frater Thomas Bachun de conventu Nottingham putatur ad hoc re non tam idoneus quam voluntarius. Plures, ut audio, reperientur opportuni nunc dictum fratris obsequium si scripturae, quas ex studiosa praefati fratris vigilantia manibus suis conscripserint, singulis suae concedantur in usus uti- atis privatae, tam ad communitatis profectum ampliorem. » (*Ibid. ep. 192, p. 349.*)

sa fonction (1). Or, comme il serait facile de le former au Professorat et qu'il ne peut pas, comme compagnon, toujours supporter avec le Maître « le poids de la chaleur du jour et les veilles de la nuit : *diurnos aestus et vigilias nocturnas*. » Adam désire qu'on l'envoie continuer ses Etudes à Londres et qu'on le remplace par Fr. Laurent de Sutthon (2).

D'après ces renseignements, le Lecteur avait donc un aide qui prenait le titre de *Socius* ou compagnon. Celui-ci était absolument distinct du Sous-Lecteur ou Bachelier et il n'avait rien à voir dans les affaires de l'Ecole. Il était exclusivement pour le service du Lecteur : il l'accompagnait dans ses voyages, restait toujours à ses côtés, partageait avec lui le travail du jour et de la nuit, l'aidait dans la rédaction de ses cours et la composition de ses ouvrages, et par-dessus tout lui servait de secrétaire. S'il se rencontra parfois des Lecteurs qui, d'après Ubertin de Casale, traitèrent leurs compagnons comme des domestiques, ce ne fut jamais qu'un abus (3). D'après Humbert de Romans, il était rigoureusement interdit au Lecteur d'imposer à son *Socius* des travaux serviles, de lui faire faire son lit et sa chambre, porter ses livres en classe, lui mettre ses souliers. Il devait le regarder non pas comme un domestique ou un appariteur, mais comme « un Frère compagnon : *Socius frater* » (4).

En ce qui regarde *la nourriture et le logement*, on tenait compte aussi des besoins des Religieux qui se dépensaient en classe. Les Spirituels en font un reproche à l'Ordre : au Couvent, disent-ils, et dans leurs nombreux voyages, les Maîtres et les Lecteurs mangent souvent, hors du réfectoire, à l'hôtellerie ou à l'infirmerie de la

(1) « Benignum affectibus et moribus honestum, docilem ingenio et litteratura provectum, efficacem adiutoriis et officiis operosum, suavem socialitate et convictu gratiosum... , quo etiam nonnulli longe inferiores ad officium eruditionis impendendae, ut opinor, in Scriptura Sacra sunt designati de discretorum consilio. » (*Ibid. ep. 174, p. 514.*)

(2) *Ibid. p. 514-516.*

(3) « ... uno socio habito servitore... » (*Responsio, éd. Ehrle, Archiv. III. p. 75*) « ... habentes unum fratrem servitorem... » (*Rotulus : Archiv. III p. 118*). Plus tard, cependant, les Professeurs de Théologie eurent quelquefois un séculier à leur service. Les Statuts de l'Ordre, approuvés en 1334 par Benoît XII, disent en effet : « Possint tamen Generalis Minister vel Provinciales cum Magistris in Theologia dicti Ordinis, quod famulum teneat dispensare, si eis hoc visum fuerit. » (Mich. Angelus a Neapoli : *Chronologia historico-legalis Seraph. Ord. FF. Min. I, Naples 1650. p. 50.*)

(4) Humbertus de Romanis : *Instructio de officiis Ordinis c. 11, éd. Berthier II, p. 255.*

maison ; ils y tiennent une table trop copieusement servie et ils y mènent en général une vie commode (1). La Communauté rejette ces accusations qui sont excessives et outrées ; elle avoue néanmoins qu'elle considère comme un impérieux devoir de charité d'accorder un supplément de nourriture aux Maîtres et aux Lecteurs qui se livrent à un pénible travail, et aussi de les entourer d'autres attentions (2).

On regardait surtout comme un grand privilège la concession faite aux Lecteurs d'une chambre spéciale. Roger Bacon nous informe que, chez les Mineurs comme chez les Dominicains, ils habitaient dans une chambre : *camera*, à la différence des Sous-Lecteurs et des Religieux (3). Les sources dominicaines nous apprennent ce qu'il faut entendre par là. D'après elles, les Religieux prenaient leur repos dans un dortoir commun et ils travaillaient également dans une chambre commune que les anciennes Constitutions franciscaines appellent, elles aussi, le *Studium* ou l'Etude (4). Quant aux Frères qui se livraient à des études plus approfondies, on leur accordait à titre exceptionnel une cellule particulière dans laquelle ils pouvaient lire, écrire, prier, dormir ou étudier pendant la nuit (5). Ces cellules

---

(1) « . . . Communiter magis videntur deliciis habundare et opera penurie . . . refectorium et vitam communem fugere... » (*Responsio, Archiv III, p. 74.*) « Sed quam maxime offenditur in particularibus conviviis, que fiunt in hospitalaria et in infirmaria pro superioribus et sollempnibus fratribus. Et ut plurimum vita magistrorum, ministrorum, prelatorum, custodum est nimium excessiva in varietate vinorum, carnium, piscium et specierum. . . . Et si quando maiores intrant refectorium, raro est, quin specialitatem habeant in quantitate et qualitate in oculis aliorum, ita quod fratres communes magis inde possunt accipere scandalum quam exemplum. Et quia lectores et maiores multum laxaverunt frenum gule, et alii fratres vident, quod libenter recipiunt munera de predictis, fiunt procurationes talium enxeniorum . . . » (*Rotulus : Loc. cit. p. 102.*) « Comedunt et bibunt in forestariis et infirmariis sicut volunt, quod deberet pauperibus compartiri. Et discurrunt per terras et per loca provincie, habentes unum fratrem servitorem, et ubique recipiuntur egregie sicut domini. » (*Rotulus : Loc. cit., p. 118.*) Cf. inf. p. 393, les plaintes de Jacopone.

(2.) « Si etiam magistris vel lectoribus vel aliis laborantibus pre ceteris fiunt pitantie vel curialitates, non est dicendum scelus iniquitatis, sed opus potius caritatis. » (*Archiv. III, p. 105.*) Raymond de Fronsac (Ibid., p. 92.) rédigea en 1312 la réponse de la Communauté aux accusations d'Ubertin.

(3.) *Opus minus, éd. Brewer, p. 329.* Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris p. 473, n. 419.*

(4.) *Archiv. VI. p. 99.*

(5.) « Celle non omnibus studentibus, sed quibus magistro eorum expedire videbitur assignentur. Quod si aliquis infructuosus inveniatur in studio, cella eius detur alteri et ipse in aliis officiis occupetur. In cellis legere, scribere, orare,

se trouvaient dans le dortoir et ne devaient absolument pas en être séparées (1). L'appartement du Lecteur lui-même : son cabinet de travail, sa chambre à coucher, était attenant au dortoir ; il pouvait toutefois se fermer à clef (2), et il était assez spacieux pour permettre au Lecteur et à son compagnon d'y travailler à l'aise, et au besoin d'y faire un cours à un auditoire peu nombreux (3).

Enfin, le Lectorat était généralement considéré comme *un poste honorable*. S. François le premier avait traité les Professeurs de Théologie avec une profonde vénération (4) et l'Ordre en usa de même dans la suite à leur égard. Le Lectorat, surtout quand il s'exerçait aux Universités, était tenu en si haute estime que plusieurs d'entre les Spirituels y virent un très grand danger pour la vocation de l'Ordre et pour le salut des Religieux qui en étaient chargés (5). S. Bonaventure, au contraire, déclare qu'il faut écarter sans pitié les Maîtres orgueilleux, mais, ajoute-t-il, les savants qui se tiennent

---

dormire et etiam de nocte vigilare possint, qui voluerint propter studium.» (*Constitutiones antique ordinis fratrum predicatorum dist. 2. 29. ed. Denifle. Archiv. I. p. 225.*)

(1.) « Item, iniungimus districte, quod nullus frater, cuiuscumque conditionis vel status existat, cellam suam sic claudat vel etiam velet, quin libere, sive dormiens sive studens, a transeuntibus videatur. » Douais : *Acta Capitulorum Provincialium. p. 595. 10e.*)

(2.) Reichert : *Monumenta. III. p. 57. 76. 208.* On voit par ces Actes Capitulaires qu'une chambre spéciale : *camera specialis*, était accordée aux seuls Lecteurs en fonction : les *lectores actu non legentes* et les supérieurs locaux ne jouissaient en aucune façon de ce privilège.

(3.) Humbertus de Romanis *Instructio de officiis Ordinis. c. 11, ed. Berthier. II. p. 254.*

(4.) *Cf. sup. p. 81.*

(5) Jacopone de Todi redoute que Fr. Ranaldo, son fils spirituel, ne soit perdu pour s'être fait recevoir docteur à Paris et pour être honoré comme un savant :

« Fra Ranaldo ove se' andato,
De quolibet se hai disputato ?
Penso vorresti cambiare,
D'aver sempre cocinato.
Conventato se'in Parise
Con onor et grandi spese :
Or sei giunto a quelle prese,
Che stai 'n terra tumulato.
Paura haggio, che l'onore
Non ti traesse di core,
A tenerti lo minore
Fraticello disprezzato. »

(*Le poesie spirituali del B. Iacopone da Todi, Frate Minore, éd. Fra Francesco Tresatti da Lugnano, Venise 1617, p. 70-72.*)

dans l'humilité, méritent pleinement tous les honneurs de la Maîtrise (1). Le Lectorat était aussi le chemin qui conduisait habituellement aux dignités de l'Ordre. Les Lecteurs, sourtout ceux qui avaient étudié ou enseigné à Paris, étaient, à peu d'exceptions près, membres du Chapitre et c'est presque toujours aux Lecteurs *in actu* ou aux Ex-Lecteurs qu'étaient confiées les plus hautes charges. Ils détenaient en somme, pour la plus grande part, le gouvernement de l'Ordre (2).

Cela ne ressort pas seulement des plaintes des Spirituels. Les simples faits établissent qu'à partir de Jean de Parme jusqu'à l'époque où Ubertin de Casale écrivait, tous les Ministres Généraux furent Docteurs de Paris. Il n'y eut d'exception que pour Fr. Jérôme Masci d'Ascoli, qui devint Pape sous le nom de Nicolas IV ; il est vrai qu'il avait été Lecteur (3). La liste des Provinciaux d'Angleterre qui nous a été conservée, ne se compose presque exclusivement que de Docteurs en Théologie (4). Or, les conditions étaient les mêmes partout.

Il n'est pas douteux que maints Lecteurs n'aient abusé de leur situation privilégiée, qu'ils n'aient ainsi occasionné dans l'Ordre la ruine de la discipline et attiré sur eux toutes les colères de leurs adversaires, les Spirituels. Les fautes des uns n'étaient pas toutefois aussi graves et aussi universelles que l'étaient les plaintes et les exagérations des autres. Il ne faut jamais l'oublier, si l'on veut porter un jugement exact sur les reproches que les Spirituels adressèrent aux savants et qui trouvèrent une expression si énergique sous la plume satirique de Jacopone de Todi :

« Il faut le reconnaître : tel qu'il est aujourd'hui, notre Ordre n'est plus un Ordre.

« C'est un malheur pour nous d'avoir vu Paris, car l'esprit de

(1) S. Bonav., *Epist. de tribus quaest. ad Magistrum innominatum n. 11 : Opera VIII. p. 335.*

(2.) « Causa autem, quare est tanta ambitio et sepe turbe inter fratres propter studia, maxime propter Parisiense, esse videtur, quia quasi ubique per ordinem soli magistri dominantur. » (Ubertino de Casali : *Rotulus. Archiv. III. p. 118.*) « . . . in provinciis Ytalie et eciam alibi, ut plurimum soli lectores Parisienses dominantur . . ., stant in terris propriis ceteris fratribus dominantes, quia a talibus ordo regitur, cum quasi semper sint de corporibus capitulorum provincialium et postea generalium . . . » (*Responsio ; Archiv. III. p. 75.*)

(3) Bernard de Besse : *Catalogus Ministrorum General. éd. P. Hilarin. p. 19. Anal. franc. III. p. 701.*

(4) Cette liste a été publiée par Brewer : *Monum. franc. I. p. 537.* Elle a été réimprimée dans les *Anal. franc. I. p. 274.*

« Paris a détruit celui d'Assise ; avec toutes leurs études, il l'ont « entraînée à sa perte.

« Le moindre petit Lecteur méprise la vie commune et mange à « l'hôtellerie du Couvent ; les autres Religieux vont au réfectoire et « ne prennent à leur repas que des herbes assaisonnées à l'huile.

« Le Lecteur est-il un peu indisposé ? on le soignera comme un « empereur. Mais, que le cuisinier tombe malade, personne ne pren- « dra garde à lui !

« On se réunit en Chapitre pour multiplier les ordonnances. Les « Lecteurs sont les premiers à les proposer et aussi les premiers « à les enfreindre.

« Voyez comme ils s'aiment entre eux ! Ils se regardent de travers, « pareils à un mulet qui s'apprête à lâcher une ruade en pleine poi- « trine.

« Si vous ne donnez pas votre voix à l'un deux, il vous fera « souffrir le martyre ; il vous dressera des embûches à vous faire « mourir de tourment.

« Ces gens-là passent toute leur journée à caqueter et à bague- « nauder avec les femmes. Qu'un frère en fasse l'observation, il « sera traîné dans la boue.

« Qu'ils soient les fils d'un savetier ou d'un obscur valet, une « fois devenus Lecteurs, ils mènent aussi grand train que si leur « père était empereur » (1).

---

(1) Tal'è, qual'è, tal'è.
Non c'è religione.
Mal vedemmo Parisi,
Ch' n'ha destrutto Ascisi ;
Con la lor lettoria
L'han messo in mala via.
Chi sente lettoria,
Vada in foresteria :
Gli altri en refettorio
A le foglie con l'olio.
Esvoglierà il Lettore ;
Servito Imperatore :
Enfermerà il cocinere :
Et nol vorrà huom vedere.
Adunansi a'capitoli
A far li molti articoli ;
Il primo dicitore
E 'l primo rompitore.
Vedete il grand' amore,
Che l'un all'altro ha in core ;
Guardal com' il muletto
Per dargli el calcio in petto.
Se non gli dai la voce,
Porratti ne la croce :
Porratti poi le 'nsidie,
Che moij à renderenie.
Tutto 'l dì stanno à cianciare
Con le Donne à beffare :
Se 'l fratecel gli aguata
E' mandato à la malta.
S'è figlio di calzolaio,
O di vile mercenaio,
Menerà tal grossore
Qual figlio de 'mperadore.

Le poesie spirituali: Loc. cit., p. 45.

CHAPITRE TROISIÈME

Le programme des études.

I. — *Le principe supérieur du programme d'études.*

Le grand principe, la règle absolue qu'adoptèrent les vieux Franciscains au sujet du programme général des études, peut se formuler ainsi : *La Théologie est le but unique de toutes les études dans l'Ordre. Le Frère Mineur ne s'occupe exclusivement que de la Théologie, ou s'il se livre à d'autres études, ce n'est qu'autant qu'elles sont une préparation à la Théologie, qu'elles l'étayent et permettent d'en acquérir une connaissance plus approfondie.*

Pour celui qui connaît tant soit peu l'enseignement du Moyen-Age, il n'y a là rien d'étrange. En ces temps de foi robuste, *la Théologie était regardée comme l'unique objet qui méritât de fixer l'attention des esprits* ; toutes les autres sciences étaient comme les différents chemins qui conduisaient à cette sublime connaissance et que l'on parcourait en toute hâte pour arriver au terme suprême du savoir humain. Depuis Abélard jusqu'au dernier des grands scolastiques, tous les penseurs du Moyen-Age se sont fermement attachés à ce principe, qui d'ailleurs était plus solidement enraciné que jamais durant la période qui nous occupe. Selon Grégoire IX, toutes les sciences doivent être les servantes de la Théologie (1). Le Cardinal Jacques de Vitry prend pour thème d'un discours aux Etudiants cette proposition : « *Omnis scientia debet referri ad cognitionem Christi.* Toute science doit se rapporter à la connaissance du Christ » (2). Le Dominicain Vincent de Beauvais, dans son *Tractatus de conditione filiorum regalium*, (composé avant 1249) établit le principe pédagogique suivant, dont il voulait qu'on fît usage même dans l'éducation des rois : « Chacun doit avoir en vue sa propre édification et celle du « prochain, quelle que soit du reste la science à laquelle il s'applique. « Tous les arts, en effet, toutes les connaissances doivent se mettre « au service de la science divine qui nous est donnée pour l'édi- « fication, c'est-à-dire pour la foi et pour la sainteté de la vie et « et c'est vers elle qu'il leur faut tendre et se diriger. Car,

(1) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters. p. 100.*

(2) Pitra : *Analecta novissima Spicilegii Solesmensis II, Tusculum 1888, p. 560.*

« de même que Dieu est la fin de toutes choses, ainsi la Théo-« logie qui traite des vérités révélées, est le dernier terme de tous « les arts. Elle est l'unique philosophie et même l'unique sagesse « qui mérite véritablement ce nom » (1). Roger Bacon, le plus ardent, le plus fougueux et le plus habile défenseur de la réforme à introduire dans les Arts libéraux et les Sciences naturelles, établit comme principe fondamental de cette réforme la conviction que toute sagesse est renfermée dans la Théologie (2).

Si donc la Théologie est la somme de toutes les connaissances utiles, nous comprenons sans peine comment les Ordres qui étudiaient ont le plus souvent rayé de leur programme d'études les sciences profanes.

Une autre considération s'ajoutait encore à la précédente. *Les études profanes*, croyait-on, *étaient de leur nature en opposition avec l'état monastique* qui, laissant de côté les choses temporelles, ne devait plus s'occuper que de l'étude des dogmes et se consacrer à une science et à une vie toutes surnaturelles.

Vers la fin du VI[e] siècle, il est vrai, Cassiodore ne s'était pas contenté d'introduire dans les cloîtres d'Occident les études théologiques ; il y avait encore donné droit de cité aux études scientifiques, entendues au sens le plus large du mot (3), et les Religieux s'y

(1) Vincent de Beauvais : *Hand-und Lehrbuch für königl. Prinzen und ihre Lehrer als vollständiger Beleg zu drei Abhandlungen über Gang und Zustand der gelehrten Bildung in Frankreich bis zum 15. Jahrhundert und im Laufe desselben*, publié par Schlosser, Francfort 1819, chapitre 15 : « Von der Beziehung alles Wissens auf Gottesgelehrtheit, d. h. auf Kenntnis des göttlichen Wesens » (p. 56).

(2) « Principale propositum est ostendere, quod tota sapientia concluditur in sacra Scriptura.... tota sapientia utilis homini continetur in sacris litteris.... in visceribus sacrae Scripturae ». *Opus tertium c. 24, éd. Brewer*, p. 81. *Cf. The Opus maius of Roger Bacon, éd. Bridges I. Oxford 1897, p. 61*).

(3) *M. Aurelii Cassiodori De institutione divinarum litterarum c.* 28 et 30, éd. Migne, Patrol. lat. LXX, col. 1141. La profonde différence entre Cassiodore et son contemporain, le Patriarche S. Benoît de Nurcie († 543), apparaît surtout en ce point. Dans sa Règle monastique (c. 48 et 73, éd. Migne, *Loc. cit.*, p. LXVI, col. 703. 930). S. Benoît prescrit la lecture spirituelle uniquement dans un but ascétique et, par suite, il ne laisse entre les mains des Religieux que les livres où il est parlé de la vie et des mœurs des moines. Cassiodore, au contraire, recommande non seulement la Théologie scientifique, mais encore toutes les sciences profanes qui lui serviront d'auxiliaires. Il s'autorise de l'exemple des SS. Pères pour combattre la discipline jusqu'alors en vigueur dans les cloîtres et il dit à ses moines : (*Ibid. col. 1142*) : « Verumtamen nec illud Patres sanctissimi decreverunt, ut saecularium litterarum studia respuantur, quia exinde non minimum ad sacras Scripturas intelligendas sensus noster instruitur ; si tamen divina gratia suffragante,

étaient adonnés avec une ardeur vraiment remarquable. Bien plus, l'enseignement public, pendant tout le haut Moyen-âge, fut détenu presque exclusivement par les moines ; ou bien, ils exercèrent sur lui une influence si marquée que non seulement l'organisation des Écoles offrait comme un reflet du régime claustral, mais les aspirations qui sont le cachet de la vie monastique, se retrouvaient à peu près sans exception dans tout le système des études. Toutefois, même les plus zélés promoteurs de la science dans le cloître furent d'avis qu'il fallait considérer la Théologie comme l'étude professionnelle des moines et que les autres sciences ne leur étaient permises qu'autant qu'elles étaient les auxiliaires de l'enseignement théologique (1). Il y eut toujours à côté d'eux des partisans d'une doctrine plus sévère : ceux-ci proscrivaient sans pitié toutes les études autres que la Théologie ; elles étaient, d'après eux, incompatibles avec l'idéal monastique. Cette tendance s'affaiblit d'une façon sensible pendant le VIIIe et le IXe siècle, mais elle reprit incontestablement le dessus, grâce à la Congrégation de Cluny. La plupart des Couvents réformés au cours du XIe et du XIIe siècle regardèrent les Études scientifiques comme la ruine de la vie contemplative. On en vint même jusqu'à prétendre « qu'il n'était pas permis aux moines de s'occuper d'autre chose que du Psautier » (2).

Si, par un déplorable contraste, on vit maints Religieux laisser la Théologie de côté et se consacrer uniquement aux sciences profanes comme si elles étaient l'objet propre de leur vocation, l'Église les en reprit souvent et avec énergie, surtout au XIIe siècle et au commencement du XIIIe (3).

Comment, dans ces conjonctures, les Ordres Mendiants qui étaient en train de s'organiser et qui, plus encore que les autres Instituts monastiques, prenaient pour règle de vie l'Évangile et l'entier

---

notitia ipsarum rerum sobrie ac rationabiliter inquiratur ; non ut in ipsis habeamus [s]pem provectus nostri, sed per ipsa transeuntes, desideremus nobis a Patre luminum proficuam salutaremque sapientiam debere concedi... quos nos imitantes, cautissime [q]uidem ac incunctanter utrasque doctrinas, si possumus, legere festinemus. Quis [e]nim audeat habere dubium, ubi virorum talium multiplex praecedit exemplum. » (Cf. Wölfflin : *Sitzungsberichte der Münchener Akademie, philos.-philol. und histor. Klasse*, 1895, p. 529; Gustave Schnurer : *Die Benediktiner und die Anfänge der abendländis[c]hen Kultur*, dans la *Schweiz. Rundschau 2. Jahrg., Stanz 1902*, p. 344.)

(1) Cassiodore : *De institutione divinarum litterarum c. 28, col. 1142.*

(2) Guilielmi Hirsaug. *Praef. in sua Astronomica, ap. Pez, Thesaurus anecdo[t]orum, VI, I, 261.*

(3) Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris.* I, p. 3, 77, 91.

renoncement aux choses de la terre, comment, dis-je, pouvaient-ils permettre d'adjoindre d'autres études à la Théologie ? S. François n'était pas seul, comme l'affirme la constante tradition des Spirituels, à n'autoriser que les sciences « ecclésiastiques » (1) ; Fr. Élie, étant Ministre Général, ne favorisa que les études théologiques (2) ; Mathieu de Paris ne trouva chez les anciens Mineurs que des Écoles de Théologie (3), et S. Bonaventure lui-même déclare que la Théologie constitue essentiellement l'objet des études dans l'Ordre (4). Dès l'origine et par principe, les fils de S. Dominique n'autorisèrent, eux aussi, que ces seules études. Les premières Constitutions des Frères Prêcheurs (1228) disent en effet : « Les Frères ne peuvent » s'adonner aux sciences profanes ; jeunes et vieux ne doivent lire » que des ouvrages de Théologie » (5). Quelques dizaines d'années plus tard, le célèbre Maître Général des Dominicains, Humbert de Romans, écrit : « Il ne convient pas à un Religieux d'étudier les » sciences qui ont trait au règlement des affaires temporelles, par » exemple, le droit civil ; ni celles qui ont pour but de soigner le » corps, ainsi la médecine ; ni celles qui trompent l'esprit, en l'occu» pant de choses inutiles ou de peu de valeur, comme la philoso» phie. Au contraire, le Religieux ne doit s'appliquer qu'à la science » du salut » (6).

Tout en se montrant plus conciliant à l'égard des études profanes S. Thomas d'Aquin tient un peu plus tard le même langage : « Les » philosophes ne recherchent dans leurs études scientifiques que les » doctrines du monde. Or, c'est aux Religieux qu'il appartient en » première ligne de s'adonner à cette science qui conduit à la piété... » Se livrer à d'autres études n'est pas l'affaire des Religieux do

---

(1) *Cf. sup. Ie Partie, p. 102.*

(2) Salimbene : *Liber de praelato*, p. 405.

(3) Matth. Paris., *Historia Anglorum ad a. 1207, éd. Monum. Germ. hist. S. XXVIII*, p. 397.

(4) S. Bonav., *Determinationes quaest. circa Regulam FF. Minor. pars. 1. q. 3 Opera VIII, Quaracchi 1898*, p. 339.

(5) « Saeculares scientias (fratres) non addiscant . . . . sed tantum libros theologicos tam iuvenes quam alii legant. » (*Archiv. für Literatur-und Kirchengesc I, p. 222, n. 28.)*

(6) « Non enim convenit viro religioso studere in his, quae pertinent ad vo tionem pro rebus saecularibus, ut sunt iura civilia, vel ad carnis curam, est medicina, vel ad illusionem intellectus circa inutilia vel parum utilia, scientiae philosophicae, sed sapientiae salutari decet eum studere. » (Humbert de Romanis : *De eruditione praedicatorum c. 28, éd. Max. Bibl. PP. XXV. p. 46*

a vie tout entière est consacrée au service de Dieu. C'est seu-
ement dans la mesure où ces sciences viennent en aide à la
Théologie qu'ils ont le droit de les entreprendre » (1).

Dans ce passage les études autres que la Théologie ne sont plus
erdites aux Religieux qu'autant qu'elles n'apportent aucune utilité
a Théologie ou qu'elles ne sont pas faites uniquement en vue
la Théologie. Les Ordres Mendiants s'étaient rendu compte, dès
milieu du XIIIe siècle, qu'ils ne pouvaient plus s'en tenir au
ncipe de l'exclusion des sciences profanes avec la même rigueur
ils l'avaient fait au moment de leur fondation. Le rôle prépon-
ant que leurs Religieux s'étaient attribué dans le domaine de la
éologie scientifique, suffisait d'ailleurs à les en convaincre. D'une
t, il apparaissait de plus en plus jusqu'à l'évidence qu'il était
possible d'acquérir une solide connaissance de la Théologie, si on
cultivait pas aussi les sciences profanes. S. Bonaventure le dé-
re sans ambages aux ennemis de l'Ordre qui faisaient un grief
Frères Mineurs de s'adonner à ce genre d'études : « On ne peut
omprendre la Sainte Écriture, si on ignore les autres sciences » (2).
ger Bacon prononce cette sentence qui est marquée au coin de
plus rigoureuse exactitude : « L'étude de la Théologie exige la
onnaissance de toutes les autres sciences : *Omnem sapientiam
lesiderat humanam* » (3).

Du reste, ajoute-t-il ailleurs, la chose se comprend d'elle-même :
nme l'Écriture embrasse tous les êtres d'un bout du monde à
tre, le Théologien, pour en avoir la parfaite intelligence, est
igé de tout savoir et particulièrement les choses célestes qui
t les plus nobles (4). D'autre part, plus on se rapprochait du
itable esprit des sciences profanes, plus il était manifeste qu'elles

) « Philosophi profitebantur studia litterarum quantum ad saeculares doctrinas,
religiosis competit principaliter intendere studio litterarum pertinentium ad
trinam, quae secundum pietatem est. . . . Aliis autem doctrinis intendere
pertinet ad religiosos, quorum tota vita divinis obsequiis mancipatur, nisi
antum ordinantur ad sacram doctrinam. » (Summa theol. 2. 2. q. 188. a.
d 3).

) S. Bonav., *Epist. de tribus quaest. n. 12, éd. Opera omnia VIII. Qua-
chi 1898, p.* 335.

) *Compendium studii philosophici. c. 5, éd. Brewer. p. 426.*

) « Cum igitur in Scriptura ponatur res a summis coelorum usque ad terminos
um, oportet theologum scire omnia, si intelligere debet Scripturam Dei ple-
ie, et maxime coelestia, quia illa nobiliora sunt. » Bacon : *Opus minus.
Brewer.* p. 358).

ne portent aucun préjudice à la Théologie, mais qu'elles contribuent toutes à son avantage. Dans son Traité : *De reductione artium ad Theologiam*, le Séraphique Docteur démontre comment toutes les sciences se rattachent à la Théologie et il conclut : « Il est donc » évident que la sagesse de Dieu dont la Sainte Écriture donne une » lumineuse connaissance, est aussi cachée dans toutes les sciences » et que chacune d'elles rend service à la Théologie. Leur principa » avantage est de fournir des matériaux à l'édifice de la foi » (1).

Cependant, vers 1250 et immédiatement après, tous les confrère du saint Général n'avaient pas la même perspicacité, il s'en falla bien; et si l'on met son opinion en regard de celle que professaien les Mineurs en ce même siècle, au moment où ils adoptèrent u programme d'études, on constate qu'il s'était déjà produit un chan gement considérable dans les idées. Or, c'est de ce développemen que nous avons à nous occuper. Il s'agit de savoir ce que l'o pensait de l'autorisation ou plutôt de l'interdiction des sciences autre que la Théologie et comment, en pratique, on se comportait su ce point dans l'enseignement public.

Personne ne contestait le principe dont nous avons déjà parl à savoir qu'on ne pouvait enseigner les sciences profanes que da l'intérêt de la Théologie. Mais, cela ne suffisait pas pour détermin un programme d'études ; au contraire, l'application de ce princi laissait un vaste champ aux différentes opinions vers lesquelles inclinait dans l'Ordre, et même à l'arbitraire, dirons-nous. Ce q celui-ci croyait nécessairement lié à la théologie, celui-là pouvait rejeter à son gré comme un produit de la fausse sagesse du siècl

Tout dépendait des dispositions personnelles de chacun, du mili dans lequel il vivait et de l'époque dont il subissait l'influenc Essayons de nous faire sur ce point un jugement bien arrêté.

Il existait au Moyen-âge, à côté de la Théologie, deux autres F cultés : la Faculté de Droit et la Faculté de Médecine, sans comp la Philosophie qui servait de préparation à chacune d'elles. Ce dernière science comprenait les Arts libéraux et la Philosophie, ent due au sens strict du mot. Or, quelle position l'Ordre des Mine prit-il à l'égard de ces différentes sciences, pendant la premi moitié du XIII[e] siècle ?

---

(1) S. Bonav. *Opera* V. p. 325. n. 26.

II. — *L'étude du Droit.*

Le Droit fut à peu près complètement interdit. En tout cas, l'étude lu Droit civil romain ne trouva jamais place dans le programme scientifique des Mineurs. Cette remarque peut paraître superflue, puisque les Pandectes n'ont rien de commun avec la Théologie qui constitue l'étude professionnelle des Religieux. Cependant, la jurisprudence civile ne fut pas seulement l'étude à la mode parmi les aïques, — à tel point qu'elle occupa bientôt la place d'honneur dans de nombreuses Universités (1), — mais la majorité du clergé manifestait beaucoup plus d'empressement pour cette science que pour la Théologie. Bacon chercha vainement à lui faire comprendre que le Droit n'était pas une science théologique qui méritait ses faveurs, ni même une science philosophique, moins encore une science proprement dite. C'était tout bonnement un art mécanique (2), disait-il, et l'ecclésiastique qui s'y adonnait, était tenu d'exercer aussi les autres arts mécaniques, comme celui de charpentier, de cordonnier ou de tanneur (3). Les sarcasmes de Bacon n'obtinrent aucun résultat ; dans nombre de localités, les moines eux-mêmes se portaient comme Étudiants en Droit ou comme avocats : à cette fin, ils quittaient parfois l'habit de leur Ordre et ils demeuraient en dehors des monastères. A partir des premières décades du XII[e] siècle jusqu'au jour où les Religieux Mendiants se livrèrent aux études scientifiques, l'Église fut obligée de sévir sans relâche contre ce désordre et elle le fit d'une façon qui nous montre la mystérieuse force d'attraction que le Droit romain exerçait dans maints Couvents.

Le Concile de Reims s'élève avec indignation, en 1131, contre la funeste et exécrable habitude, qui s'est de plus en plus répandue parmi les moines et les chanoines réguliers, d'étudier le Droit aussitôt après leur prise d'habit et l'émission de leurs vœux, et de plaider par amour du gain, alors que, d'après la Règle de S. Benoît et de S. Augustin, ils doivent s'excercer au chant de l'Office (4).

1) Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters I, p. 696.*

2) *Compendium studii philosophici c. 4. ed. Brewer, p. 420.*

3) « Unde non plus decet clericos uti illo iure mechanico quam aliis artibus mechanicis. Et utinam ordinatum esset irrevocabiliter, quod quicumque clerici occuparent se in iure laicorum Italiae, quod occuparentur in aliis artibus mechanicis, et fierent carpentatores et sutores et pelliparii, et exterminarentur a consortio clericorum. » (*Ibid., p. 424.*)

4) Mansi : *Concil. coll. XXI. p. 459.* Harduin : *Acta Conciliorum VI, 2, 1192.*

Huit ans plus tard, le deuxième concile de Latran renouvelle cette censure portée par le concile de Reims et l'étend à tous les Monastères (1). Le Synode, réuni à Tours en 1163, blâme encore plus énergiquement cet excès sous ce titre significatif : « *Ut religiosi saecularia studia vitent* » Ce n'est qu'en recourant aux mesures les plus rigoureuses qu'on pense pouvoir mettre fin à un mal aussi invétéré : le moine qui, entraîné par l'amour du Droit, résidera hors de son Couvent, sera considéré par le fait même comme un excommunié avec qui on ne doit avoir aucun rapport : *excommunicatus vitandus* ; rentré dans son Monastère, il occupera la dernière place au chœur, au chapitre, au réfectoire, partout en un mot, sans espoir de jamais regagner sa préséance (2). Alexandre III, dans la Décrétale de 1180 (3), donne partout force de loi à ces prescriptions et, en 1219, Honorius III réitère les mêmes doléances et les mêmes sanctions (4). Un peu plus tard encore, on publie de semblables défenses (5), et les supérieurs réguliers, les prédicateurs tonnent contre les moines à qui leur enthousiasme pour les études juridiques fait perdre la tête (6).

C'est à l'époque précisément où l'on s'appliquait avec le plus de force à proscrire, en droit et en fait, ces études des cloîtres et où des moines indisciplinés étaient les seuls à s'en occuper, c'est à cette époque, dis-je, que les Religieux Mendiants commencèrent à déployer leur activité scientifique. Ils ne furent guère tentés, en somme, de provoquer un nouvel élan en faveur du Droit romain, malgré le grand nombre de légistes qui endossaient alors les livrées des Frères Prêcheurs et des Frères Mineurs. Nous ne voyons pas, en effet, que les ordonnances scolaires des deux Instituts aient jamais eu à réprimer un tel désordre. Les Spirituels eux-mêmes, qui ne se lassaient pas d'attaquer avec violence dans l'enseignement des Mineurs la moindre tendance à s'écarter de la Théologie, ne se plaignent jamais de voir la Communauté se lancer dans l'étude du Droit.

---

(1) Mansi : *Loc. cit. XXI. p. 528.* Harduin : *Loc. cit. VI. 2. 1209.*

(2) Mansi : *Loc. cit. XXI. 1179.* Harduin : *Loc. cit. VI. 2. 1598.*

(3) *c. 5. X ne clerici 3. 50.*

(4) Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I. p. 90. n. 32.*

(5) Ainsi, en 1227 et en 1268, une ordonnance pontificale lance l'excommunication contre tous les Religieux, qui : « contempto suae religionis habitu et spretis praedecessorum nostrorum prohibitionibus audire leges et physicam non verentur. » (Denifle-Chatelain : *Loc. cit.* p. 478. n. 424.)

(6) *Iacobi Vitriacensis Sermones vulgares. Cod. lat. 17509. fol. 75.* de la *Bibliothèque Nationale de Paris.*

Bien plus, l'engouement qui s'était d'abord manisfesté pour les Pandectes, parait s'être changé chez les Mineurs en une profonde aversion. Ecoutons encore Roger Bacon. Il conjure le Pape de délivrer enfin le pays du fléau des juristes (1). Aujourd'hui, un simple Docteur en Droit civil a plus de crédit dans l'Eglise de Dieu et se voit plus vite promu aux dignités qu'un Maître en Théologie (2). Et, en retour, ces juristes précipitent à leur ruine non seulement l'Eglise universelle, mais encore tous les Etats, en sorte qu'on pourrait croire au prochain avènement de l'Antechrist (3). Mais, ce sont les études théologiques en particulier qui souffrent de cet état de choses. Ces malheureux juristes ont si bien réussi, par fraude et par ruse, à circonvenir les princes et les prélats que ceux-ci leur accordent presque tous les bénéfices et tous les privilèges. Celui donc qui se consacre aux études philosophiques et théologiques, n'a pas de ressources pour subvenir à son entretien, se procurer des livres et suivre à loisir sa vocation scientifique. Finalement, les plus intelligents et les meilleurs en sont réduits à renoncer à la Philosophie et à la Théologie, et à étudier les Pandectes. C'est de ce côté seulement qu'on trouve la considération, les faveurs, les grosses rétributions, la richesse. Un excellent canoniste n'a aucune valeur, à moins qu'il ne commence par cultiver le Droit civil et qu'il ne se montre dans ses études, dans son enseignement et dans l'application du Droit de l'Eglise, non pas canoniste, mais juriste selon les Pandectes (4).

Des remarques qui précèdent, il ressort qu'au XIII[e] siècle, *la science du Droit canon* était en grande partie absorbée par celle

(1) *Opus tertium c. 24, éd. Brewer, p. 86.*

(2) « . . . Nam plus laudatur in ecclesia Dei unus iurista civilis, licet solum sciat ius civile et ignoret ius canonicum et theologiam, quam unus magister in theologia, et citius eligitur ad ecclesiasticas dignitates. » (*Ibid. p. 84.*)

(3) *Compendium studii philosophici c. 4, éd. Brewer, p. 418.*

(4) « Quia autem perversi iuristae destruunt studium sapientiae manifestum est : quia iam per fraudes et dolos sic occupaverunt praelatos et principes, quod fere omnia munera et beneficia recipiunt : ita quod vacantes studio theologiae et philosophiae non habent, unde vivant, nec unde libros quaerant, nec unde arcana sapientiae rimentur et experiantur. Nec iuristae sacri canonis habent, unde vivant nec studeant, nisi quia primo habent intellectum iuris civilis. Unde de illis nec curaretur, sicut nec de philosophantibus et theologis, nisi quia nomen habent in iure civili; et eius abusionibus sacros canones foedaverunt. Deinde optimus quisque et idoneus ad theologiam et philosophiam transvolat ad iura civilia, quia videt iuristas illos ditari et honorari ab omnibus praelatis et principibus, ita quod pauci respectu eorum, qui necessarii essent, in philosophia et theologia remanent pro illorum studio, quia cupida facultas iuris trahit multitudinem clericorum. » (*Ibid., p. 418*).

du Droit civil, que l'une supposait l'autre et la remorquait à sa suite ; aussi, le droit de l'Église ne put-il jamais s'établir comme chez lui dans les Écoles monastiques. Bacon désire vivement que l'Église, en le réorganisant de fond en comble, rende au Droit canon sa liberté et qu'il prenne place dans l'enseignement public comme une science théologique particulière. Il réclame expressément pour le Droit canon son véritable caractère de *Droit sacré* : *ius sacrum*, qui s'appuie sur la Ste Écriture et les Pères et qui doit être interprété et enseigné d'après eux. Mais aujourd'hui, on le traite, on l'étudie et on l'expose presque toujours à l'aide du Droit civil et, dans les cours comme en pratique, on l'a mêlé avec les Pandectes, dont il n'est plus le maître, mais le serviteur (1).

Bacon fait sans doute, comme c'est son habitude, un tableau trop sombre de la situation et ses projets de réforme dépassent de beaucoup le but à atteindre (2). Cependant les mêmes plaintes ou des plaintes semblables sur l'envahissement du Droit canon par le Droit civil se font entendre de tous côtés, et cette situation fit souvent tomber l'étude du Droit ecclésiastique en discrédit parmi les Religieux.

Pour ne point parler des autres Ordres qui entrent à peine en ligne de compte, les Cisterciens interdirent sévèrement, au XIIIe siècle, l'étude de l'un et l'autre Droit, et c'est seulement par exception qu'on permit chez eux de lire la collection des Décrets de Gratien (3). Chez les *Dominicains*, le Chapitre Général, tenu à Valence en 1259, fut amené à parler pour la première fois du Droit canon. Il recommanda, pour le cas où l'Ordre ne posséderait pas de cours spéciaux en cette matière, d'expliquer la *Summa de casibus*, c'est-

(1) « Et mirum est, quod cum ius canonicum eruatur de fontibus sacrae Scripturae, et expositionibus sanctorum in lectione quam in usu ecclesiae. Nam per illas debet exponi et concordari et roborari et confirmari ; sicut per eas factum est hoc ius sacrum. Sed nunc principaliter tractatur et exponitur et concordatur per ius civile et totaliter trahitur ad eam et in usu et in lectione ; quod non licet fieri, quamvis ei valeat sicut ancilla suae dominae servitura. » (*Opus tertium, éd. Brewer*, p. 85).

(2) *Cf. Ibid. p. 84.*

(3) Le Chapitre Général de l'Ordre porta, en 1188, la décision suivante : « Liber qui dicitur canonum sive Decreta Gratiani, apud eos qui habuerint secretius custodiantur, ut cum opus fuerit proferantur. In communi armario non resideant propter varios, qui inde provenire possunt errores. (Martène : *Thesaurus novus anecdotorum IV* 1263. n. 5). De semblables ordonnances sont encore éditées par les Chapitres des Cisterciens, en 1240 et en 1289. Ce dernier défendit d'enseigner et d'étudier le Droit dans toutes les Écoles de l'Ordre. Cf. Paris : *Nomasticon Cisterciense. Paris. 1664* p. 277, 499, 549. Vers la fin du XIIIe siècle toutefois, le Cistercien Gutolf von Heiligen

à-dire la *Somme* de Raymond de Pennafort (1). Ainsi, l'étude du Droit se borna chez les Frères Prêcheurs à la casuistique nécessaire pour la pratique du confessionnal.

Il en fut de même dans *l'Ordre franciscain*. Les religieux missionnaires, il est vrai, étudiaient le Droit et s'en servaient souvent dans leurs sermons. Berthold de Ratisbonne, par exemple, cite les Décrets comme les Décrétales et il leur emprunte des décisions, surtout quand il traite du T. S. Sacrement, de la confession, de la confirmation et du mariage. Mais, cela ne nous autorise pas à penser que le Droit ait été enseigné, à cette époque dans les Ecoles franciscaines. Les Constitutions de 1260, dont nous avons déjà parlé, ne traitent nulle part de la question du Droit. C'est seulement en 1292 que le Chapitre Général prend cette décision : Des Lecteurs spéciaux pourront enseigner dans leurs Ecoles les Droits et la Physique ; mais ces cours devront se donner dans des locaux réservés où ne seront pas admis les Etudiants séculiers (2). Ce décret, même avec la restriction qui l'accompagne, marque évidemment un progrès considérable dans la pratique jusqu'alors reçue ; d'autre part, bien qu'il autorise sans distinction les Maîtres et les Elèves à cultiver les Droits, et par conséquent le Droit civil, il ne va pas à l'encontre des anciennes prohibitions. Ces prohibitions édictées, nous l'avons vu, en 1131, 1139, 1163, 1180, 1219, 1227-1268, portent moins sur l'étude de cette science elle-même que sur les abus auxquels elle donna lieu. On veilla toujours avec le plus grand soin à réprimer les désordres dont les moines, amis des Pandectes, se rendaient coupables, en abandonnant leur Couvent, en quittant l'habit religieux ou en étudiant le Droit et en plaidant par cupidité. En somme, les Mineurs établirent le bon ordre dans leurs Ecoles de Droit et ils répondirent au besoin de connaissances juridiques qui se faisait sentir.

...reuz, s'intéresse vivement à l'étude du Droit canon parmi ses confrères. Cf. la dissertation d'Ant. E. Schönbach dans les *Wiener Sitzungsberichte*, phil. histor. klasse. vol. 150. Vienne 1904, p. 54 et seq. 113, 128.

(1) « Item, quod si inveniri non possunt lectores sufficientes ad legendum publice, saltem provideatur de aliquibus, qui legant privatas lectiones, vel ystorias, vel summam de casibus, vel aliud huiusmodi ». (Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris*. I. p. 385, n. 335).

(2) « Iura vero et phisica in scolis theologiae ab eodem lectore et eodem tempore non legantur, sed alibi et alias, ubi fuerit opportunum ; saeculares autem ad huiusmodi lectiones nullatenus admittantur. » (Ehrle : *Die ältesten Redaktionen der Generalkonstitutionen des Franziskanerordens*. Archiv VI. p. 108.

III. — *L'étude de la Médecine et des Sciences naturelles.*

Chose étonnante ! Les mêmes ordonnances du Chapitre Général de 1292 abordent aussi la question de l'étude de la Physique et elles l'approuvent comme celle du Droit : « Qu'on enseigne le Droit et la Physique....., quand cela sera opportun » (1). Qu'est-ce à dire ? Dans la langue du XIII[e] siècle, Physique est toujours synonyme de *Médecine*. Ce mot revient à toutes les pages de l'histoire scolaire de ce siècle et jamais, autant du moins que nous sachions, il n'est employé, dans un autre sens que celui que nous venons d'indiquer. Le Chapitre Général des Mineurs semble donc supposer non seulement qu'il y avait de nombreux Religieux de l'Ordre pour s'occuper de Médecine, mais encore que cette science était enseignée par des Lecteurs particuliers, et que cet usage fut approuvé et réglé en cette année 1292.

Abstraction faite du sens général et technique du mot : Physique, le langage ecclésiastique d'alors confirme cette interprétation de l'ordonnance capitulaire. Toutes les fois que les Conciles ou les Statuts des Ordres religieux du Moyen-Age traitent de l'attitude des moines en face de la Physique, ils entendent parler de la science médicale. Les Conciles, à l'instar de l'ordonnance des Mineurs ci-dessus rapportée, citent toujours la Physique, — entendue au sens de Médecine, — en même temps que le Droit, et ils les placent sur la même ligne en ce qui regarde les Religieux. Ainsi, il est ordonné en 1163 « qu'aucun Profès absolument ne soit autorisé à « sortir du monastère pour enseigner la Physique ou les Sciences « naturelles » (2) ; en 1195 : « que nul moine, chanoine régulier « ou religieux quelconque ne se mêle de professer le Droit civil ou la « Physique » (3). En 1219, on réédite les peines les plus sévères « contre les Réguliers qui sortent de leurs Couvents pour suivre « des cours de Droit ou de Physique » (4). De 1227 à 1268, sont

---

(1) « Iura vero et *physica*.... legantur..... ubi fuerit opportunum. »

(2) « Ut nullus omnino post votum religionis . . . ad physicam legesve mundanas legendas permittatur exire. » (Mansi : *Concil. coll. XXI p. 1179.* Harduin : *Acta Conciliorum. VI. 2. 1598.*

(3) Ne quis monachus, vel canonicus regularis aut alius religiosus ad saeculares leges vel physicam legendas accedat. » (Harduin : *Loc. cit. p. 1956.*

(4) « .... contra regulares exeuntes ad audiendum leges vel physicam. » (Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I. p. 90. n. 52.*

excommuniés tous les Religieux, « qui ne rougissent pas d'étudier « les Lois et la Physique » (1). Ainsi, partout et toujours, c'est la Médecine que l'on désigne sous le nom de Physique. Par conséquent, si le Chapitre des Mineurs de 1292, écartant les excès qu'avaient blâmés les Conciles et les décrets pontificaux, permet de professer le Droit et la Physique : *iura et physica* dans les Écoles de l'Ordre, on y toléra par le fait même, semble-t-il, des cours de Médecine.

Cependant, puisque dans ce passage les Franciscains considèrent la Physique comme permise, alors que toutes les ordonnances rendues jusque-là par l'Église la proscrivent du domaine des études religieuses, c'est que ce terme technique : Physique, a dû quelquefois s'employer dans une autre acception. Il est certainement vrai que, dans tous les décrets cités par nous, l'Église n'avait pas en vue d'interdire en soi aux Religieux l'étude de la Médecine, mais elle voulait supprimer les nombreux abus qui s'y étaient insensiblement glissés : les moines ne devaient pas abandonner leurs Couvents pour professer ou étudier la Médecine au dehors ; ils ne devaient pas, sous prétexte de pouvoir s'adonner à ces études et se livrer à la pratique de la Médecine sans attirer l'attention, quitter l'habit de leur Ordre ; ils ne devaient pas non plus, pour s'assurer des honoraires, se présenter comme médecins aux séculiers, ni renoncer à leur vocation de médecins des âmes pour guérir les corps de leurs semblables (2). Toutefois, il est assez clairement donné à entendre par là que la Médecine, n'ayant pas de rapports directs avec la Théologie, est une étude profane qui ne convient pas à des Religieux (3). C'est, en effet, de cette manière que les Dominicains interprétèrent ces dispositions et ils considérèrent l'étude de

(1) « qui ... audire leges et physicam non verentur. » (*Ibid. p.* 478. *n.* 424.)

(2) « Spreta beatorum magistrorum Benedicti et Augustini regula . . ., neglecta animarum cura, ordinis sui propositum nullatenus attendentes, pro detestanda pecunia sanitatem pollicentes, humanorum curatores se faciunt corporum. Cumque impudicus oculus impudici cordis sit nuntius : illa, de quibus loqui erubescit honestas, non debet religio pertractare. » Mansi : *Concil. coll. XXI. p.* 457,528. Harduin : *Acta Conciliorum VI.* 2. 1192 1209.

(3) Honorius III résume les anciennes défenses et porte des peines. (1219) « . . . Quia tamen regulares quidam claustrale silentium et legem Domini animas convertentem et sapientiam dantem parvulis, quam super aurum et topazion amare debuerant, respuentes, abeunt post vestigia gregum et illicite se convertunt ad pedissequas amplectendas, quae plausum desiderant populorum.... exeuntes ad audiendum leges vel physicam. . . » (Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I. p.* 92 *n.* 32.)

la Physique, entendue dans le sens de Médecine, comme défendue par l'Église (1).

Nous ne pouvons douter que les Franciscains n'aient partagé cette manière de voir. Même les Sciences expérimentales que Roger Bacon regarde à juste titre comme le fondement de la Médecine (2) et dont il s'est fait le défenseur, ne furent acceptées par les deux Ordres qu'à contre-cœur, dans les grandes lignes et seulement après 1250. Il n'y eût d'exception que chez les Franciscains anglais. Ainsi, ne pouvons-nous pas supposer l'établissement d'une véritable École de Médecine.

Au contraire, pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle, les Franciscains se lancèrent avec enthousiasme dans l'étude des Sciences naturelles, surtout après que Bacon en eût, toute sa vie, discuté et prouvé l'évidente utilité pour la Philosophie et la Théologie, avec une énergie surprenante et avec une pénétration de vues qui devançait les siècles (3). Et parce que, désormais ces sciences ne constituaient pas seulement la partie la plus importante et la plus considérable de la Médecine, mais parce qu'elles l'établissaient sur une base tout à fait nouvelle et scientifique, parce qu'en soi elles méritaient bien mieux que la Médecine le nom d'études physiques, le Chapitre des Mineurs les autorisa, dès l'année 1292, sous la dénomination de *Physique*. En ce sens, les encouragements donnés par les Mineurs aux études physiques qui sont la préparation immédiate à la Médecine, font que ces Religieux ont réellement bien mérité de la science médicale au Moyen-Age. Quant à des Écoles de Médecine proprement dites et, par conséquent, à l'exercice professionnel de l'art médical par les Mineurs, il n'y faut pas songer.

Toutefois, cette dernière affirmation ne doit se soutenir qu'avec d'expresses réserves. Nous trouvons, en effet, parmi les Mineurs

(1) En 1299, le Chapitre Provincial de Barcelone rend cette ordonnance : « Item, cum prohibitum sit religiosis et in sacris ordinibus constitutis studium iuris civilis et etiam medicine, volumus et ordinamus, ut fratres in huiusmodi scientiis non studeant, nec de medicina, vel de secularium causis, unde possit ordini scandalum generari, se ullatenus intromittant. Quod si contrafecerint, sint privati libris huiusmodi facultatum. » (Douais : *Acta Capitulorum Provincialium Ord. FF. Praed., Toulouse 1894, p. 648, n. 14.*)

(2) *Opus minus, éd. Brewer, p. 324.*

(3) Tous les ouvrages de Bacon sont consacrés à cette tâche : ils ont tous pour but d'établir, au point de vue théorique et pratique, la prodigieuse importance des langues et des sciences naturelles pour la Philosophie et pour la Théologie, et par suite d'amener la réforme des études actuelles.

d'alors de célèbres médecins. Voici en quels termes Eccleston caractérise le sixième Ministre Général de l'Ordre : (1244-1247). « Frère « Crescent (Grizzi da Jesi) était un médecin fameux dont le zèle « fut enflammé par la charité, éclairé par la science et soutenu par « la constance » (1). L'Evêque Robert Grosseteste, au cours de sa maladie, appelle en qualité de médecin le Mineur Adam de Hekeshover (2). Adam de Marsh demande plusieurs fois pour lui-même et pour d'autres de ses confrères l'assistance médicale de différents Physiciens, appartenant à l'Ordre (3).

Il en était de même chez les Dominicains. Les Actes du Chapitre Provincial de Burgos (1241) contiennent cette rubrique : *De fratribus medicis* (4). En 1249, on rend à Palencia le décret suivant : « Les « Frères Physiciens ne devront à l'avenir traiter aucun malade en « dehors de l'Ordre, ni délivrer des remèdes » (5). Les Constitutions Générales de 1251 renouvellent ces prescriptions, surtout à l'égard des Frères laïques qui, à l'occasion de la quête et sur les instances des séculiers, se font passer pour guérisseurs (6). A Barcelone, en 1299, l'étude la Médecine est interdite à tous les Religieux, excepté toutefois ceux qui, avant d'entrer dans l'Ordre, ont suivi, pendant trois ans au moins, des cours de Médecine (7).

Etant donnée la pénurie de renseignements précis sur les médecins dans l'Ordre des Mineurs, ces ordonnances sont pour nous d'un très haut prix. Il y avait manifestement chez les Franciscains des Médecins qui leur étaient venus du monde, mais qui étaient autorisés à continuer dans le cloître leurs études spéciales. Il remplis

(1) « Frater Crescentius (Grizzi da Jesi) medicus famosus, cuius zelum inflammavit charitas, informavit scientia, confirmavit constantia. » (*De adventu Minorum in Angliam*, éd. *Monum. franc. I. p. 49. Anal. franc. I. p. 244.*)

(2) *Adae de Marisco Epist. 55, éd. Brewer, p. 137.*

(3) *Ibid. 167, p. 304 ; 178, p. 520.*

(4) Douais : *Loc. cit. 607, n. 8.*

(5) « Item, fratres phisici in nostra provincia de cetero praeter fratres nostros non recipiant infirmum aliquem in curam, nec respiciant urinas, nec dent unquam medicinam. » (Douais : *Acta Capitulorum Provincialium Ord. FF. Praed. p. 610, n. 7.*)

(6) « Quod fratres nostri medici curam aliorum infirmorum quam fratrum nostrorum non suscipiant, et quod fratres conversi ordinis nostri de judicandis pulsibus et urinis se nullatenus intromittant. » (Reichert O. P., *Monum. Ord. F. Praed. hist. III, Rome 1898, p. 58.*)

(7) « Ab hac ordinatione (ut fratres in huiusmodi scientiis non studeant) excipimus fratres, qui in saeculo medicinam vel iura civilia per triennium audiverint. » (Douais : *Loc. cit. p. 648, n. 14.*)

saient leurs fonctions de Physiciens officiels dans le Couvent et auprès de leurs confrères ; mais, au dehors, ce n'était jamais que dans des cas de nécessité ou pour des motifs particuliers, comme nous le voyons, par exemple, dans le cas de Robert Grosseteste.

Toutefois, l'application des Franciscains à la science médicale et à son exercice fut, d'un autre côté, beaucoup plus grande qu'elle ne l'était chez les Dominicains.

Les Franciscains s'étaient fait un devoir de soigner les malades et spécialement les lépreux. C'est par là que François *lui-même* commença l'œuvre de sa conversion (1), comme il l'appelait ; il y trouva constamment ses délices et, quand il fut sur le point de mourir, il voulait encore retourner au service des lépreux (2). Dans son Testament, il recommande instamment à ses Frères d'imiter cette sollicitude pour les malades (3). Nous savons avec quelle fidélité les anciens Mineurs mirent en pratique cette suprême leçon : en maint endroit, en effet, les léproseries devinrent leurs premières habitations. Cet office du bon Samaritain auquel ils s'étaient voués, les obligeait à suivre d'un œil attentif les progrès de la thérapeutique, d'autant plus que les médecins habiles n'étaient pas nombreux, surtout dans les petites villes et à la campagne. Même à Paris où une florissante Faculté de Médecine fonctionnait régulièrement et surveillait les opérations des chirurgiens, des apothicaires et des herboristes, les gens mouraient souvent à la suite du traitement que leur avaient fait suivre de sots laïques (4).

Mais quand il se rencontrait des médecins, les Mineurs ne se mêlaient pas des malades, séparés de tout commerce avec la société. Dans les léproseries, au temps où les épidémies se multipliaient et où les guerres étaient perpétuelles, ils apparaissaient souvent comme des Anges de salut au milieu des malheureux et et des abandonnés : prêtre, médecin, infirmier, le même personnage remplissait à la fois tous ces rôles. *Leur vocation exigeait dans ce cas-là des connaissances médicales.*

---

(1) « Dominus dedit mihi Fratri Francisco ita incipere facere poenitentiam : quia cum essem in peccatis, nimis mihi videbatur amarum videre leprosos, et ipse Dominus conduxit me inter illos et feci misericordiam cum illis. Et recedente me ab ipsis id, quod mihi videbatur amarum, conversum fuit mihi in dulcedinem animae et corporis ». (S. Franc., *Opuscula. I, p. 20*).

(2) *Legenda IIa. Act. SS. t. II. Octob. d. 4. Comment. praev. § 26. n. 608. p. 661*

(3) S. Franc. *Loc. cit.*

(4) Cf. la plainte de la Faculté de Médecine de Paris, en 1271. (Denifle-Chatelain *Chartul. Univ. Paris. I, p. 488, n. 434*).

Comment et dans quelle mesure certains Mineurs acquirent-ils ces connaissances ? Il est facile d'en juger par le *De proprietatibus rerum*. Nous savons que cette encyclopédie de Fr. Barthelemy d'Angleterre, Lecteur célèbre à l'Etude des Mineurs allemands à l'époque de sa fondation, remonte à la première moitié du XIII[e] siècle (1). Or, en examinant les parties de cet ouvrage qui traitent des Sciences naturelles et spécialement de la Medecine, on constate bien vite que le savant Mineur embrasse un horizon beaucoup plus étendu que ne le faisaient les anciennes Ecoles du Moyen-Age.

Ainsi, le seul manuel, employé jusque-là dans les Ecoles conventuelles pour l'enseignement de la Zoologie, était le *Physiologus*, qu'on appelait aussi le *Bestiarium* (2). Ce petit livre qui a vu le jour à Alexandrie, probablement au II[e] siècle, est un écrit de Theologie populaire ; il expose les principales verites de la doctrine chrétienne, en présentant sous une forme allégorique les qualites vraies et imaginaires des animaux vivants et fabuleux. Le caractère scientifique fait absolument défaut à cet opuscule qui eut une grande vogue, se répandit par milliers d'exemplaires et fut traduit dans presque toutes les langues. L'ouvrage de Fr. Barthélemy, tout en s'occupant des animaux, prétend, lui aussi, rendre service à la Théologie. Il traite tout d'abord des animaux qui sont mentionnés dans la S[te] Ecriture et dans la Glose (3) ; mais il contient une partie purement physiographique, qui l'emporte autant sur le *Physiologus* qu'elle est au-dessous des exigences de la Zoologie moderne.

Le professeur versé dans la Médecine nous est encore mieux révélé par les traités sur la botanique, sur les qualités et les éléments du corps humain, sur ses différents membres, sur les âges

(1) *Cf. sup. p. 260-262.*

(2) Cf. G. Heider : *Physiologus nach einer Handschrift des 9. Jahrhunderts*, dans : *Archiv für Kunde österreichischer Geschichtsquellen V*, *Vienne 1850*, *p. 541* ; Koloff : *Die sagenhafte symbolische Tiergeschichte des Mittelalters*, dans : Raumer *Historisches Taschenbuch von 1867*; Carus : *Geschichte der Zoologie*, *Munich 1871* ; Lauchert : *Geschichte des Physiologus*, *Strasbourg* 1889.

(3) *De proprietatibus rerum l. 18. De animalibus*, nous lisons au début qu'il sera parlé de tous les animaux, « quorum nomina in textu et in glosa inseruntur » ; item au commencement du liv. 17. *De arboribus et plantis* : « De quorum nominibus fit mentio in sacra pagina in textu et in glosa » ; *item l. 12. De avibus* : « non de omnibus, sed solum de avibus et volatilibus, de quibus specialim fit mentio in textu bibliae vel in glosa ». L'edition de 1482, dont nous nous sommes servi, n'ayant pas de pagination, nous ne pouvons indiquer exactement les references. Il est d'ailleurs facile de les trouver, étant donnée la division extrêmement pratique de l'ouvrage.

de l'homme, sur les maladies considérées en général et en parti-culier, sur l'étiologie, la prophylaxie et la thérapeutique (1). Barthélemy, nous le reconnaissons, ne fait qu'employer les riches matériaux qu'il trouve dans les meilleurs naturalistes et les premiers auteurs de Médecine. Il cite principalement Aristote, Constantin, Egide, Galien, Hayil, Iorat de Chaldée, Isidore de Séville, (*Libri XX etymologiarum.*) Oribase, Platearius, Raban Maur, (*De universo.*) Ruffus, le *Salernitanus practicus*, Hermès Trismégiste, Théophraste, Ysaac. . . . Cela prouve qu'il n'enseignait pas une doctrine personnelle, mais qu'il possédait à fond les ouvrages de Médecine.

Il n'est pas sans intérêt d'apprendre que notre Mineur Encyclopédiste considérait comme une chose fort simple d'avoir pu étudier et magnifiquement utiliser, pour son profit et pour celui de l'humanité, cette littérature des Sciences naturelles et de la Médecine, malgré sa qualité de Religieux. Le célèbre Dominicain, Vincent de Beauvais, qui était un peu plus jeune que lui, croit au contraire devoir s'excuser, au début de sa vaste Encyclopédie, des citations qu'il fait des autorités en Sciences naturelles. Ce n'est pas lui qui a recueilli ces extraits, mais d'autres Religieux qui s'en sont mis en peine pour lui (2).

Si nous nous rappelons que l'on s'arracha littéralement, aussitôt après sa publication, l'ouvrage de Fr. Barthélemy et qu'il fut en vogue pendant des siècles, dans les Écoles et spécialement dans les Études des Mineurs, nous ne nous tromperons pas, en concluant qu'à l'exemple de Fr. Barthélemy et peut-être bien souvent par l'étude du *De proprietatibus rerum*, un grand nombre de Franciscains ont acquis les principes et la pratique de la Médecine d'alors, et, tout en restant fidèles à leur vocation, ont favorisé le développement des études physico-médicales.

Les Mineurs anglais ont, à cet égard, beaucoup plus mérité que les autres Provinces de l'Ordre. Par suite de leurs connaissances avancées des Sciences expérimentales, ils ont puissamment contribué au progrès de la Médecine. Il suffit, pour appuyer ce fait, de se rap-

---

(1) L. 4 : De qualitatibus et humoribus humani corporis ; l. 5 : De partibus humani corporis ; l. 6 : De aetatibus hominis ; l. 7 : De infirmitatibus.

(2) « Ego autem in hoc opere quorundam legentium animas refragari audio, quod nonnullos Aristotelis flosculos, praecipueque ex libris eiusdem physicis et mathematicis, quos nequaquam ego ipse excerpseram, sed a quibusdam fratribus excerpta susceperam..., inserui ». (Vincentii Belvacensis O. Pr. *Speculum maius I*, *Prolog.* c. x. *Venise 1591*. p. 2).

peler *les travaux de Roger Bacon dans le domaine de la Physique.* Il souscrit sans doute plus d'une fois à des opinions naïves et à les erreurs manifestes qui avaient cours de son temps ; mais le résultat positif de ses investigations et de ses découvertes n'en est que plus merveilleux. Il étudie en détail la Minéralogie, la Botanique, la Zoologie, l'Anatomie, la Physiologie des plantes, des animaux et des hommes, l'Alchimie et la Chimie (1). Toutes les découvertes intéressantes des temps anciens et nouveaux en ces matières, il se les approprie et, quand c'est possible, il les contrôle par ses propres observations.

Il n'a pas assurément une légère opinion de son mérite et il fait sonner bien haut sa supériorité scientifique sur ses contemporains, en particulier sur son rival Albert le Grand (2), le seul, au fond, qui puisse être comparé à Bacon. Il reconnaît qu'Albert possède des connaissances profondes et étendues (3) ; mais, en même temps, il lui adresse des reproches : les langues et les Sciences expérimentales ne sont pas son fort (4) ; bien plus, Albert le Grand ne cite d'ordinaire que l'autorité des autres et il n'a à sa disposition que les éditions latines d'Aristote (5). Quelque sévère que soit ce jugement, il renferme néanmoins beaucoup de vrai, ainsi que Charles l'a déjà remarqué. Cet éminent et distingué critique compare, entre autres choses, les résultats physiologiques de l'ouvrage de Bacon : *De vegetalibus* (6) avec ceux du Traité d'Albert le Grand

(1) Outre les écrits depuis longtemps connus, dans lesquels Bacon s'occupe avant tout de la réforme des études et fait tendre uniquement à ce but la solution des problèmes les plus variés de la Physique, il faut aussi mettre en ligne de compte plusieurs ouvrages sur les Sciences expérimentales qui ne sont pas encore imprimés. On en trouve des extraits et des indications dans Émile Charles : *Roger Bacon, sa vie, ses ouvrages, ses doctrines. Paris 1861, p. 277* et dans : John Henry Bridges : *The Opus maius of Roger Bacon I. Oxford 1897, Introduction p. XLIII* ; Cf. Karl Werner : *Die Kosmologie und allgemeine Naturlehre des Roger Baco. Vienne 1879. Separatabdruck aus den Sitzungsberichten der phil.-hist. Klasse der kaiserl. Akademie der Wissenschaften zu Wien XCIV. p. 489.*

(2) *Opus tertium, c. 2, éd. Brewer, p. 14.*

(3) *Opus minus, éd. Brewer, p. 327.*

(4) *Opus tertium, c. 9. Loc. cit., p. 31. Opus minus : Loc. cit., p. 327.*

(5) *Communia naturalium l. 1, c. 2, (fragments)*, dans Charles : *Roger Bacon, sa vie, ses ouvrages, ses doctrines p. 375.* Les « *duo moderni gloriosi* » contre lesquels Bacon fait entendre des reproches, (*Loc. cit.*) sont, d'après l'*Opus minus, p. 326*, Albert le Grand et Alexandre de Halès.

(6) Cet ouvrage est encore inédit. Ses très intéressants résultats pour la physiologie des plantes sont en grande partie cités par Charles : *Loc. cit. p. 284.*

qui porte le même titre et il conclut ainsi : « On a fait du traité d'Albert sur les végétaux un éloge, à notre avis, excessif et hyperbolique. Albert ne s'écarte guère d'Aristote, et c'est le philosophe grec qui a droit de recevoir les louanges adressées au Dominicain. Bacon doit aussi beaucoup à ce grand maître, on peut le vérifier ; et aux travaux arabes, on peut le conjecturer. Mais il a sur Albert une grande supériorité, présente des vues plus justes qui ne se retrouvent pas chez son rival, et surtout évite beaucoup des erreurs grossières qui déparent les travaux scientifiques de l'évêque de Ratisbonne » (1).

De fait, les connaissances de Bacon en Physique dépassent considérablement celles des Scolastiques aristotéliciens, car il ne se contente pas de copier et de commenter les travaux des chercheurs grecs et arabes. Sa foi à l'autorité ne va pas si loin. Son génie soumet à l'examen les résultats obtenus jusqu'à ce jour ; il rectifie au besoin les opinions accréditées des plus grands maîtres, même d'Aristote, et il poursuit ses recherches en toute indépendance et d'après une méthode personnelle. Il déclare, par exemple, sans ambages, que la Botanique et la Zoologie, telles qu'elles se trouvent dans les traductions latines du Stagirite, sont absolument insuffisantes et qu'elles réclament un mode d'exposition tout différent (2). On y trouve à la rigueur les éléments et les principes généraux de ces sciences, mais les informations de détail font presque complètement défaut (3). Quant à la doctrine des plus anciens maîtres, elle n'est

(1) *Ibid.*

(2) « Haec igitur scientia (de plantarum natura et animalium) extendit se ad perfectam considerationem omnium vegetabilium, quorum notitia nimis imperfecte traditur in libro *De vegetabilibus* Aristotelis, et ideo necessaria est scientia sufficiens de plantis et animalibus supplens defectus librorum communium Aristotelis vulgatorum apud latinos, qui vocantur *De plantis et animalibus.* » (*Communia naturalium, éd. Charles. Loc. cit. p. 373.*)

(3) Roger Bacon affirme expressément que ce reproche ne s'applique qu'aux ouvrages d'Aristote, connus des Latins et commentés par eux ; l'original grec devait présenter un caractère beaucoup plus sérieux en ce qui regarde la Botanique générale et particulière : « Licet maxime videretur, quod liber De animalibus contineret particularia, tamen testante Plinio in octavo libro *Naturalis philosophiae* Aristoteles composuit quinquaginta volumina praeclara de animalibus et in latino non sunt nisi decem et novem libelli parvuli. Nam alienae scientiae illum magnum tractatum de animalibus reservavit, sicut postea exponetur. Et praeterea non solum tractantur communia in illis libris Aristotelis, sed etiam adhuc quaedam necessaria, quae communia sunt, tractantur imperfecte. » (*Communia naturalium, éd. Charles p. 371.*)

pas toujours irrécusable. Ainsi, Bacon se voit obligé de soutenir contre Aristote, Avicenne et l'opinion de son temps, qu'il faut regarder le cerveau comme le siège des nerfs (1).

Encore moins peut-il se montrer satisfait de la façon dont on traitait alors l'Alchimie. De son temps, — et il en fut ainsi jusqu'au XVIIe siècle, — l'Alchimie ne connaissait d'autre problème, ni d'autre but que la transmutation des métaux. Bacon lui-même croit au succès de l'entreprise et, en tant que cette science s'applique à convertir de vils métaux en métaux précieux, il lui donne le nom d'Alchimie pratique. Mais combien plus importante et malheureusement combien ignorée est l'Alchimie spéculative ! Et par là, Bacon entend assez exactement ce que nous appelons aujourd'hui la Chimie. Voici en quels termes il en définitit pour la première fois le champ et l'objet : « Cette science s'occupe de la combinaison des éléments « et de tous les êtres inanimés, c'est-à-dire des corps élémentaires, des liquides simples et composés ; des pierres ordinaires, des pierres précieuses, du marbre, de l'or et des autres métaux ; du soufre, des sels et des matières colorantes ; de l'azur, du minium et des autres couleurs ; des huiles, des résines et de quantité d'autres choses dont ne parlent pas les ouvrages d'Aristote, que n'étudient pas aujourd'hui les Sciences naturelles et dont la masse des Latins ne sait pas un mot.

« Et parce que les Etudiants ignorent cette science, ils ne conçoivent pas même les résultats qui s'ensuivent, ni les explications qu'elle seule peut fournir, par exemple la formation des êtres vivants, des végétaux, des animaux et des hommes. La composition du corps de l'homme, des animaux et des plantes repose, en effet, sur un mélange d'éléments et de liquides, et elle s'accomplit d'après des lois analogues à celles qui régissent les êtres inanimés. Par conséquent, celui qui ne connaît pas la Chimie, (Alchimie spéculative) ne peut comprendre ni les autres Sciences naturelles, ni la Médecine proprement dite. Dans tout l'Occident, il n'y a pas trois hommes qui possèdent cette science à fond.... L'idée ne leur vient pas d'en faire part aux insensés qui s'abandonnent aux criailleries du barreau et aux sophistiqueries artistiques, et qui embrouillent ainsi la Philosophie, la Médecine et la Théologie » (2).

(1) *Ibid. p. 285.*
(2) *Opus tertium, c. 12, éd. Brewer, p. 39.*

Chose vraiment remarquable ! Bacon s'attribue à lui-même et à son professeur, l'ermite Maître Pierre (1), le monopole des connaissances en Chimie. Cette affirmation est cependant conforme à la vérité. En dehors de Bacon et de Maître Pierre, dont Bacon est seul à nous parler, le XIII[e] siècle ne présente aucun chimiste qui mérite une mention spéciale. On comprenait alors si peu cette science que les curieuses expériences de Roger Bacon étaient regardées la plupart du temps comme des diableries. Ses découvertes en Chimie et ses erreurs en Astrologie ont été le point de départ de la persécution dont il fut victime (2). C'est à peine si, à l'Etude des Franciscains d'Oxford, on était d'accord avec lui sur ce point ; en tout cas, on ne peut établir que les Mineurs anglais aient eu comme lui l'intelligence de la Chimie. Il y a donc là pour Bacon un mérite absolument personnel et on ne peut, de ses propres idées, tirer aucune conclusion au sujet de ses confrères d'Angleterre.

Il n'en va pas de même pour les autres Sciences naturelles. Ici encore, Bacon, comme tous ses contemporains et, en particulier, comme les représentants de l'Ecole des Mineurs d'Oxford, s'est signalé sur plus d'un point. Mais, il affirme toujours que *s'il s'est tourné du côté des Sciences naturelles, c'est grâce à l'Ecole franciscaine qu'avaient fondée et dirigée Grosseteste et Adam de Marsh* (3). Ses opinions sur les études faisaient loi et son autorité avait un grand crédit dans les Ecoles du pays, avant qu'on le calomniât à Rome (4). Il ne cesse de représenter l'Etude d'Oxford, — nous le montrerons de nouveau, — comme encourageant les recherches physiques, malgré les « criailleries » des Juristes de Bologne et les sophistiques subtilités de l'Ecole traditionnelle de « Paris » (5). Si, d'après lui, l'Ecole d'Oxford elle-même et les Etudes de sa Province religieuse d'Angleterre n'avaient pas encore réalisé des progrès assez sensibles, il est toutefois bien certain qu'on y avait toujours l'e

---

(1) Bacon déclare qu'il n'y a pas trois chimistes parmi les Latins. Il passe « le second » sous silence et il dit de Maître Pierre : « Unus solus est, qui potens in hoc, et peritissimus est in istis omnibus. » (*Ibid., p. 41.*) Albert le Grand ne sait rien en fait de Chimie, malgré les nombreux ouvrages qu'il a composés sur les Sciences naturelles. (*Ibid., p. 42 ; cf. p. 14 et 31.*

(2) Charles : *Loc. cit. p. 24.*

(3) *Opus tertium, c. 10 p. 33. Compendium studii philosophici, c. 5 p. 428.*

(4) *Opus tertium, c. 1 p. 7.*

(5) *Ibid. c. 11 p. 37, c. 12 p. 41.*

ouvert sur les Sciences naturelles et qu'ainsi on y frayait les voies à la Médecine plus tôt que partout ailleurs.

Le professeur anglican Brewer apprécie hautement ce mérite et écrit : « Assurément, la misère spirituelle de la population des villes « excita tout d'abord la compassion de S. François et fut le prin- « cipal motif de la fondation de son Ordre, elle n'en fut pas « cependant le motif unique. La guérison des corps ne devint pas « moins l'objet de sa sollicitude que le salut des âmes. En faisant « à ses disciples une sévère obligation de servir dans les léproseries « et de visiter les malades, il engagea la lutte, qu'il s'en rendît « compte ou non, contre le redoutable manichéisme de son temps. « Par là, ses Frères se virent contraints, tout en s'adonnant à « leurs études principales, d'en poursuivre encore d'autres qui « venaient au second plan. Leurs constants rapports avec les « infirmes et les malades développèrent au sein de l'Ordre les « études physiques où il excella dans la suite. C'est avec les Frères Mineurs que s'éveilla l'application systématique aux études médicales et à la Philosophie naturelle. Non pas que, dans le passé, la Physique n'ait jamais été cultivée comme une branche de l'enseignement académique ; mais, elle fut humanisée par la Théologie sous l'impulsion des Franciscains et grâce aux exigences de leur vocation. Si modestes qu'elles fussent alors, les connaissances physiques entrèrent en contact avec la véritable expérience. A peine compte-t-on, chez les Mineurs, un écrivain de marque, que signale sa culture au point de vue de la Logique et de la Métaphysique, sans qu'en même temps il fasse paraître un égal intérêt pour la Philosophie expérimentale. J'emploie cette expression à dessein ; car, il y en eut plusieurs pour reconnaître l'intelligence qu'avaient des études physiques les professeurs d'alors, mais ils ne voulurent pas les suivre, sous prétexte que la Physique de cette époque se tenait exclusivement au service de la Logique scolastique. Néanmoins, je le répète, les premiers et heureux essais qui furent tentés dans le domaine de la Philosophie expérimentale, sont dûs à l'initiative des Franciscains et ils se développèrent, en s'appuyant sur les besoins actuels de la vocation de ces Religieux, comme doit se développer tout progrès réel de la science. » (1)

(1) Brewer : *Monum. franc. I Préface. p. XLII.*

IV. — *Les Arts libéraux : les Langues, les Mathématiques, la Musique.*

Les Arts libéraux formèrent, pendant tout le Moyen-âge, le programme des études classiques qui mettaient les Ecoliers en état de se présenter à l'une ou l'autre des trois Facultés supérieures : la Médecine, le Droit et la Théologie (1). Les trois branches qui se rapportent à l'étude de la langue : la Grammaire, la Rhétorique et la Dialectique formaient le *Trivium* ; les quatre sciences mathématiques : l'Arithmétique, la Géométrie, la Musique et l'Astronomie formaient le *Quadrivium* de l'enseignement des Arts (2). Les écoles chrétiennes avaient emprunté les matières de cet enseignement aux écoles pagano-romaines (3) dans la mesure où on les jugeait utile pour arriver au but final des études chrétiennes : l'intelligence de la Bible. Quant aux opinions sur la nécessité, l'utilité ou même la licéité des Arts, elles varient beaucoup, suivant l'époque, dans les différentes personnalités et les différents Instituts religieux. Tandis que certains n'entraient en Théologie qu'après s'être fait recevoir Maitres ès-Arts et même après avoir achevé leurs cours de Physique et de Droit, d'autres commençaient l'étude de la Ste Ecriture lorsqu'ils possèdaient à peine les connaissances les plus indispensables du Trivium (4). Les Religieux Mendiants appartinrent à cette dernière

(1) « Facultas artium, que quasi fundamentum est aliarum. » (Denifle-Chatelain *Chartul. Univ. Paris. III, p. 144* ».... Super artium et literature fundamentu legum et canonum parietes in altum erigere, et sacrum scripture theologie tectum a superiori concludere. » (Giraldus Cambrensis : *Opera. ed. Brewer I. 43, 410.*)

(2) Cassiodore (*De artibus ac disciplinis liberalium litterarum, c. 3, ed. Migne Patrol. lat. LXX, col 1203.*) comprenait déjà ces quatre sciences sous la dénomination de Mathématiques : « Mathematica, quam latine possumus dicere doctrinalem, scientia est, quae abstractam considerat quantitatem .... dividitur in arithmeticam, musicam, geometriam, astronomiam. » Raban Maur (*De clericorum institutione l. 3, c. 21, ed. Migne, Loc. cit CVII col. 398*) copie mot pour mot cette définition et cette division.

(3) Cf. L. Grasberger : *Erziehung und Unterricht im klassischen Altertum*. Würzbourg 1875, p 236 ; Jahn : *Über römische Enzyklopädien, in den Berichten über die Verhandlungen der königlich sächsischen Gesellschaft der Wissenschaften zu Leipzig, phil.-histor. Klasse 1850, II, p 263, 286.*

(4) L'enseignement développé et complet des Arts libéraux n'était possible, en somme, que dans les Ecoles possédant un corps professoral de premier choix, aux Universités par conséquent. Dans maintes Ecoles, le Maitre n'enseignait que telle ou telle matière selon son bon plaisir ou selon sa capacité. Là où l'on professait les sept Arts libéraux, la chose avait lieu souvent à l'aide de compendiums, dont plusieurs résumaient toute la doctrine en un petit nombre

catégorie, pendant la première moitié du XIII[e] siècle. Beaucoup d'entre eux avaient suivi en tout ou en partie les cours des Arts, avant leur entrée au Noviciat ; mais, il s'en trouvait d'autres qui savaient juste écrire et parler latin. Or, comme nous l'avons démontré (1), tous commençaient leurs études théologiques, aussitôt après la profession religieuse. On se demande donc si, à côté des Ecoles de Théologie, on laissait, dans l'Ordre, la facilité d'approfondir les Arts, c'est-à-dire les sciences qui se rapportent à la langue et aux mathématiques.

Pour comprendre la réponse à cette question, il importe de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'attitude que prirent les anciens Moines et les anciennes Ecoles envers les Arts libéraux, et aussi d'examiner les idées que nourrissaient sur ce point la plupart des contemporains qui se trouvèrent au berceau des Ecoles fondées par les Religieux Mendiants.

Les vieux Ordres monastiques prirent exactement à l'égard des Arts libéraux l'attitude qu'ils avaient adoptée à l'égard des sciences profanes (2) ; le plus souvent, c'étaient les Arts libéraux eux-mêmes que l'on regardait comme sciences profanes ou tout au moins comme les principales d'entre elles, et tantôt on les cultivait avec enthousiasme dans les cloîtres, tantôt on les y traitait avec un profond mépris.

Lorsque, à l'instigation de Cassiodore, les sciences eurent enfin reçu accueil dans les Monastères, les Arts et surtout l'étude des classiques y trouvèrent pour longtemps un précieux asile. Autant, d'une part, on cherchait à prévenir la pernicieuse influence des études profanes et « païennes » (3) autant on tenait rigoureusement au principe d'après lequel ce genre d'études ne devait être cultivé « qu'en passant » (4), comme un moyen nécessaire pour comprendre

pages. Un livre qui jouissait d'une grande vogue, c'était le manuel du néo-platonicien Martianus Felix Capella : *Le mariage de la Philologie et de Mercure*. Il supposait, en vérité, une instruction préparatoire assez avancée. Grégoire de Tours (*Hist. Franc. X. p 31. Monum Germ hist. SS. rer. Merov. I, 1 p. 449*), le regardait déjà comme l'abrégé de toute la science des Ecoles.

(1) *Cf Chap. précéd. p. 355.*

(2) *Cf. sup p. 396.*

(3) Cf. Rabanus Maurus : *De clericorum institutione l. 3, c. 18, ed. Migne, Patr. lat. CVII, col. 396 ; Alcuini Vita c. 10. ed. Migne. Loc cit. C. col. 101.*

(4) Cassiodorus : *De institutione divinarum litterarum c. 28, ed. Migne, Loc. cit. LXX, col. 1142.*

la Théologie (1) ; autant, d'autre part, était impétueux le zèle qui emportait les moines vers les Arts. Au temps des Carolingiens et grâce, en particulier, aux efforts de Charlemagne, cet enthousiasme s'éleva à un si haut degré que non seulement la littérature classique chrétienne fut très florissante dans les Écoles conventuelles et capitulaires, mais que quantité de moines et d'ecclésiastiques n'éprouvèrent bientôt plus de goût que pour les études profanes.

Il se produisit bientôt une *réaction*, au cours de laquelle les tendances rigoristes et antipathiques aux sciences profanes furent triomphantes, et, du XIe au XIIIe siècle on restreignit de plus en plus l'étude des Arts au profit, ou plutôt aux dépens de la Théologie. Il y eut bien encore quelques Écoles conventuelles pour rester fidèles aux Arts, mais ce ne furent que des exceptions. La Congrégation de Cluny, en particulier, qui était très répandue, proscrivit les études classiques. Au temps de Charlemagne et des Othons, les Abbés les plus célèbres, comme Alcuin, Raban Maur, Servatus Lupus, se mettaient en souci pour un simple accent latin ou pour une expression classique ; d'autres se faisaient forts de prouver, Théologie en main, que Virgile et Cicéron se trouvaient parmi les Bienheureux dans le ciel (2). Maintenant, c'était presque une honte, chez les moines de Cluny, d'être versé dans les Arts. Le geste ordinaire parmi eux quand ils entendaient parler d'un « livre classique » c'est-à-dire d'un auteur païen, était de se gratter l'oreille « comme les chiens ont « l'habitude de le faire ; car, ce n'est pas à tort qu'un païen est « comparé à cet animal » (3).

Il faut prendre garde évidemment de trop généraliser cette antipathie pour les Arts qui se manifesta au XIe et au XIIe siècles (4) mais, en réalité, *l'opinion régnante dans un cercle très étendu était qu'on ne devait recommander de telles sciences aux moines, ni pour elles-mêmes, ni comme moyen d'étude de la Se Écriture.* Jacques de Vitry les permet aux clercs séculiers, mais avec beaucoup de ré-

(1) Le Moyen âge prit la chose tellement à cœur que Charlemagne lui-même dans sa fameuse circulaire sur la culture des Arts libéraux, n'avait uniquement en vue que l'intérêt de la Théologie. Il faut étudier les Arts, parce que « celui-là seul peut facilement saisir le véritable sens de la Sainte Écriture, qui a reçu une sérieuse préparation scientifique ». *Caroli Magni Epist. de litteris colendis éd. Monum. Germ. hist. Leges. sect. II. Cap. Reg. Franc. I p. 79.*

(2) *Servati Lupi, abbatis Ferrariensis. Epist. 20, éd. Migne. Patr. lat. CXIX col. 470.*

(3) Hergott : *Vetus disciplina monastica, Paris, 1751, p. 172.*

(4) Cf. Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters, I, p. 758.*

serve. D'après lui, les ouvrages théologiques suffisent amplement au chrétien ; il doit, par conséquent, ne pas avoir un trop grand souci des connaissances naturelles. Il faut rejeter comme des « curiosités : *curiositates* » les matières du Quadrivium. Quant à celles du Trivium, on peut les apprendre, mais en tant qu'elles sont une préparation utile aux études ecclésiastiques (1). Or, elles ne l'étaient que dans une mesure très restreinte. Celui qui savait à peu près lire et parler latin, était, d'après l'opinion reçue, suffisamment préparé à la Théologie ; et de fait, la masse des Etudiants : « *vulgus studentium* » ne se mettait pas en peine d'en savoir davantage (2).

Telle était la situation, lorsque les Religieux Mendiants tirent leur entrée dans la carrière scientifique. Se sont-ils empressés de prononcer sur ce point le mot de réforme ? On peut d'autant moins e penser qu'à la différence des autres Instituts monastiques, ils avaient le la vie une conception bien plus sévère. Oui, à l'origine, les)ominicains et les Franciscains se recrutèrent en partie parmi les eunes gens qui avaient cultivé les Arts et qui pouvaient ainsi se ménager l'occasion de poursuivre ces études dans le cloître. Mais le lus souvent c'est le contraire qui arriva. Parce que les premiers laitres de l'Ordre avaient étudié et professé aux Arts, les résultats e l'enseignement des Arts libéraux furent moins sensibles, malgré e puissant effort que déployèrent les Religieux Mendiants pour ssurer aux études une sérieuse direction.

Quoi qu'il en soit, pas plus tard qu'en 1228, les Dominicains s'oposèrent avec assez de rudesse à la culture des Arts : « Que les Religieux n'étudient pas les livres des païens et des philosophes, ne serait-ce que pour y jeter un coup d'œil. Qu'ils n'apprennent point les Sciences profanes, ni même les Arts qu'on appelle libéraux, à moins que parfois le Maître de l'Ordre ou le Chapitre

(1) « Quum igitur libri theologici christiano possunt sufficere, non expedit in oris naturalibus nimis occupari. . . Illas autem scolasticas scientias secure posmus audire, quae praeparant auditum ad scientias pietatis, sicut grammaticam, alecticam et rhetoricam. Sed de quadrivialibus, licet contineant veritatem, non men ducunt ad pietatem . . ., illa penitus respuere debemus, ex quibus fructum illum assequi valemus. » (Pitra : *Analecta novissima II*, p. *368*, *370* ; *cf. Ibid.* *icobi Vitriac. Sermones ad scolares, p. 359-372.*)

(2) « Nam philosophantes his diebus, quando dicitur eis, quod sciant perspecam, aut geometriam, aut linguas, et alia multa, quaerunt cum derisione : Quid lent haec ? asserentes quod inutilia sunt. . . . Enumeravi iam linguas et scientias iae ignorantur a vulgo studentium, et quae faciunt scire omnes alias. » (Roger icon : *Opus tertium*, *éd. Brewer p. 20, 56.*)

« Général n'accorde quelques dispenses particulières ; que les jeunes « Religieux et tous les autres se contentent de lire les ouvrages « de Théologie » (1).

Ainsi, pour le moment encore et par principe, la porte des Couvents restait fermée aux Arts. Le Ministre Général pouvait en autoriser l'étude à un Religieux, mais seulement à titre exceptionnel. Les Chapitres Généraux de 1243 et de 1246 (2) adoptèrent cet avis ; même en 1271 et 1280, la pleine liberté n'était pas encore accordée ; bien plus, la forte application aux Sciences profanes était l'objet de blâmes sévères (3). Malgré cela, on voit clairement que les défenses deviennent de plus en plus faibles ; les concessions, de plus en plus grandes ; l'envahissement de ces sciences, de plus en plus général. Dès 1259, permission est donnée, sur les instances des savants de l'Ordre les plus en vue, de fonder une ou plusieurs Etudes des Arts dans les Provinces où l'on en reconnait la nécessité (4). En réalité, on avait déjà nommé des Lecteurs ès Arts en différents endroits, entre les années 1241 et 1257 (5), et, vers la fin du siècle, cet arrangement était devenu la règle (6). Cependant les contradicteurs ne manquèrent pas, même à cette époque : ce furent en particulier les représentants de la tendance ascétique, qui entendaient rester fidèles aux coutumes de la première génération de l'Ordre. Les *Vitae fratrum* se prononcent contre la jeune école réformatrice (7), et un Religieux comme Vincent de Beauvais se

---

(1) « In libris gentilium et philosophorum non studeant, etsi ad horam inspiciant. Seculares sciencias non addiscant, nec etiam artes quas liberales vocant, nisi aliquando circa aliquos magister ordinis vel capitulum generale voluerit aliter dispensare ; sed tantum libros theologicos tam iuvenes quam alii legant. » (*Constitutiones antique ordinis fratrum predicatorum*, *éd. Denifle. Archiv. I. p. 222, n. 28*)

(2) Reichert : *Monumenta Ord. FF. Praedic. III, p. 26, 37.*

(3) *Ibid. p. 159, 209.*

(4) « Item, quod ordinetur in provinciis, que indiguerint, aliquod studium arcium vel aliqua, ubi iuvenes instruantur ». Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I, n. 335, p. 385.* Reichert : *Loc. cit., p. 99.*)

(5) Douais : *Acta Capitulorum Provincialium Ord. Praed. 90, n. 17 ; 28, n. II ; 40, n. II ; 47, n. III ; 67, n. IV ; 69, n. III.*

(6) Ce point est établi avec toute la clarté désirable par les Actes Capitulaires de la fin du XIIIe siècle qu'a publiés Douais (*Loc. cit. passim* : et aussi par les copieuses listes des Lecteurs ès Arts, éditées par le même auteur. *Douais. L'organisation des études dans l'Ordre des Frères Prêcheurs.* Appendice IX, p. 177

(7) *Vitae Fratrum. éd. Reichert, Monum. F. F. Praed. I, p. 208.*

·roit obligé de s'excuser pour avoir cité dans son *Speculum* des naximes tirées des poètes païens (1).

L'attitude des Dominicains nous fait déjà pressentir *la position jue prirent les Mineurs en face des Arts libéraux.* Nous avons montré dus haut qu'en fait d'études, S. François n'autorisait dans son Ordre que la Théologie (2). Inutile de prouver que ses premiers compagnons et les tenants du parti sévère qui appartiennent à la deuxième et à a troisième génération de l'Ordre, ne furent pas d'un autre sentinent. Les Spirituels s'appuient à bon droit sur ce fait et ils ne font ue défendre la tradition primitive de l'Ordre, quand ils affirment que celle-ci était fort mal disposée à l'endroit des Sciences profanes. Cette manière de voir des anciens Mineurs est en parfaite harmonie non seulement avec le caractère originel de l'Ordre, mais encore vec les opinions de l'époque que nous avons esquissées tout à heure. Comment les Mineurs en vinrent-ils à s'appliquer à l'étude es Arts ? Ils le firent parce que la nécessité les y poussa et, si ous en croyons le témoignage de Fr. Ange de Clarin, cette innoation s'accomplit dans sa plénitude sous le Généralat de Crescent e Jesi (1244-1247), sous les yeux et avec le désaveu des companons du S. Patriarche, qui étaient encore de ce monde (3).

Il y eut toutefois dans l'Ordre, au rapport de Fr. Ange, nombre e Religieux d'une science et d'une sainteté incomparables. Mais ans parler d'autres abus, on laissait la prière de côté, on faisait asser la Théologie après la science vaine et stérile d'Aristote, on ésirait ardemment de suivre les cours des Arts, d'en fonder des coles et de les répandre partout. La Communauté tout entière, upérieurs et sujets, il faut le reconnaître, se déclarait en faveur e ces nouvelles idées. Seul le petit groupe des Spirituels, parmi esquels on distinguait un certain nombre de savants et les compaons de S. François qui vivaient encore : Égide, Massée, Ange, eon, éleva des réclamations aussi énergiques qu'inutiles contre un el enthousiasme pour les Sciences profanes (4).

(1) Vincentii Bellovac. *Speculum maius* I, *Prolog. c. 8. Venise 1591, p. 2.*

(2) *Cf. sup.* I, *Part. Chap.* II, *p. 102-104.*

(3) *Historia septem tribulationum Ord. Min., tribulatio* III, *éd. Döllinger, Beitrage zur Sektengeschichte* II, *p. 466 ; éd. Ehrle, Archiv.* II, *p. 256.*

(4) « Erant enim in illis diebus in religione viri incomparabiles sciencia et divina ta, virtute et sanctitate preclari, ex quibus plures in vita et in morte miraculis aruerunt ; nec non et de sociis sancti Francisci principalibus supererant plures, qui debant et gemebant super inundancia malorum et relaxacione enormi a perfectione

Les réclamations n'obtinrent donc aucun résultat. L'idéal des Spirituels — la pure Théologie mystique — méconnaissait les besoins actuels comme aussi les progrès du brusque changement qui s'était accompli dans toutes les branches du savoir. La seule chose dont il pouvait être question, c'était de conjurer du mieux possible les périls croissants que l'étude des Arts faisait courir à l'esprit franciscain ; d'ailleurs, cette étude devait poursuivre sa marche en avant et elle l'accentua chaque jour davantage. Sous le gouvernement de S. Bonaventure, les études profanes avaient pris dans l'Ordre de telles proportions que même des Professeurs du clergé séculier s'en plaignirent amèrement. Le séraphique Docteur reconnait et déplore que certains de ses confrères s'écartent parfois, dans les études, de l'esprit franciscain ; mais il établit splendidement l'importance et la nécessité des Arts et de la Philosophie dans l'Ordre des Mineurs, et il laisse entrevoir que ses adversaires l'attaquent sur ce point par pure jalousie de la supériorité des savants franciscains (1). L'évolution commencée s'affirma donc de plus en plus et, avant la fin du XIII[e] siècle, la question était définitivement résolue, ainsi que nous l'apprennent assez les écrits symboliques des Spirituels et spécialement ceux d'Ubertin de Casale (2). La violence et le parti pris avec lesquels ces derniers attaquèrent les Sciences profanes n'eurent d'autre résultat que de faire tomber certains membres de la Communauté dans l'extrême opposé. Les autorités supérieures de l'Ordre restèrent dans un juste milieu. Elles s'occupèrent, dans

---

promissa... oratione relicta Aristotelis curiosam et sterilem scienciam divine sapientie preferebant, et naturales et dyalecticos magistros audire avidius sciebant et scolas scientiarum harum habere et multiplicare ardenter procurabant ; et quod hec et hiis similia, quasi pro nova inspiratione et perfectiori et utiliori modo vivendi tam maiores quam minores indifferenter suscipiebant et quasi communiter predicabant, exceptis paucis Christi spiritu doctis ; recurrere ad romanam ecclesiam et summum pontificem necessarium decreverunt. Habito igitur prius consilio cum sociis beati Francisci, qui tunc vivebant, et matura deliberatione premissa sexaginta duo vel LXXII fratres scientia et sanctitate ceteris eminentes electi sunt, qui summo pontifici et sacro cardinalium collegio coram proponerent omnia et singula... » Angel. Clarenus *Historia septem tribulationum, trib. 3, éd. Döllinger, Beiträge zur Sektengeschichte* II, *p. 467*. Ehrle : *Archiv*. II, *p. 257*. Il faut lire d'ailleurs tout le contexte de ce passage qui est de la plus haute importance pour la question présente et pour l'origine du parti des Spirituels.)

(1) *Epistolae de tribus quaestionibus ad Magistrum innominatum n. 12. Opera* VIII, *p. 335.*

(2) *Responsio, éd. Ehrle. Archiv* III *p. 73. Rotulus. Ibid. p. 118, 126.*

les Constitutions de 1292, de la situation régulière des Écoles des Arts ; celles-ci toutefois furent placées, en droit et en fait, après les Études de Théologie (1).

C'est ainsi que, dans un temps relativement court, justice fut rendue aux Arts libéraux dans l'Institut des Mineurs. Mais, pour prévenir toute fausse interprétation, nous avons à faire ici une grave réserve : *Au moment même où les vues des Mineurs touchant les Arts libéraux subissaient un revirement, il s'opérait un changement notable dans le programme et les matières de cette Faculté.* Nous le verrons bientôt : une fois que les écrits d'Aristote se furent répandus au cours du XIII[e] siècle, les Étudiants ès Arts mirent peu à peu au premier plan la Philosophie grecque et, en particulier, la Dialectique. Au regard de celle-ci, les autres Arts libéraux tombèrent dans la condition d'humbles valets. Henri d'Andely, trouvère français du XIII[e] siècle, s'en plaint dans un poème allégorique, intitulé : *La bataille des sept Arts libéraux*. Tandis que la Grammaire et ses combattants, Donat, Priscien, Perse, Virgile, Horace, Juvénal, Stace, Lucain, Sedulius, Properce, Prudence, Arator, Térence et Homère mordent la poussière, les Parisiens s'avancent sous l'étendard de la Logique et emportent dans une barrique les sept Arts libéraux. Ceux-ci ne sont plus que les alliés de la Logique et, avec Platon et Aristote, ils aident tout l'état-major des Philosophes à remporter la victoire (2).

Voilà exactement où en étaient les choses. *De Paris, ce mouvement s'étendit à la plupart des Écoles d'Occident ; il supplanta presque entièrement les études philologiques* (3), *et, en partie du moins, les Mathématiques*, ainsi que le déclare Bacon en une foule d'endroits (4).

(1) Ehrle : *Die ältesten Redaktionen der Generalkonstitutionen des Franziskanerordens, Archiv. VI, p. 108*

(2) *Histoire littéraire de la France* XXIII, p. 225.

(3) Cf. Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters*, I, p. 758. L'étude de la Philosophie d'Aristote n'a pas été assurément l'unique cause de cette décadence de la Philologie. Celle-ci s'était déjà souvent fait sentir (au commencement du XIII[e] siècle), alors que les principaux ouvrages d'Aristote n'étaient pas en circulation. Significatif à cet égard est le mot de Philippe de Harvengt (†1183), qu'il ne faut cependant pas prendre trop à la lettre : « Unde etsi (lingua) Hebraea et Graeca eo datae sunt ordine fratribus ab antiquo, tamen quia non usu, sed fama sola ad nos quasi veniunt de longinquo, eisdem valefacto, ad Latinam praesentem noster utcunque se applicat intellectus. . . » (*Epist. XVII, ed. Migne, Patr. lat. CCIII, col. 154.*)

(4) Ces passages et d'autres doivent être lus avec le contexte. Ils montrent que, malgré les nouvelles tendances scolaires, il se trouvait encore, en France

Or, les Écoles des Religieux Mendiants se développèrent, en majorité, sous l'influence de l'Université de Paris. On comprend donc très bien que, chez elles, la propension aux études philologiques et aux Mathématiques n'ait pas été en rapport direct avec l'enthousiasme qu'elles montraient pour les Arts. Bacon reprend ce tort avec une franchise vraiment surprenante. A quelques exceptions près, dit-il, les savants modernes et surtout les Religieux Mendiants n'ont que du mépris pour le grec, l'hébreu, l'arabe, le chaldéen et pour les différentes Sciences mathématiques. Dans leurs cours, leurs prédications et leurs conseils, ils ne manquent jamais d'attaquer ces sciences ; ils ont dissuadé les Étudiants de s'y appliquer et ainsi ils sont tombés dans l'erreur en ce qui regarde la substance même de ces études et ils en ont entraîné bien d'autres avec eux (1). Ce défaut est presque général chez eux, au triple point de vue des personnes, des temps et des lieux. Au point de vue des personnes, puisque leurs chefs d'Écoles les plus vantés, sans excepter Albert le Grand et Thomas d'Aquin, ne sont point versés dans la Philologie. Au point de vue des temps, car les Étudiants de ces Ordres étaient, dès le commencement, aussi inexpérimentés dans les Arts qu'ils le sont aujourd'hui. Au point de vue des lieux, parce que, l'Angleterre exceptée, dans tous les pays de la chrétienté, en France, en Aquitaine, en

---

et à Paris même, des savants qui connaissaient le grec et, en particulier, l'hébreu. Ainsi, Bacon écrit, *Compendium studii philosophici*, c. 6, éd. Brewer, p. 434) : « Doctores autem non desunt ; quia ubique sunt Hebraei, et eorum lingua est eadem in substantia cum Arabica et Chaldaea, licet in modo differant. Suntque homines Parisius, et in Francia, et ulterius in omnibus regionibus, qui de his sciunt, quantum necesse fuerit in hac parte. Graecum vero maxime concordat cum Latino ; et sunt multi in Anglia et Francia, qui hic satis instructi sunt. Nec multum esset pro tanta utilitate ire in Italiam, in qua clerus et populus sunt pure Graeci in multis locis. . . . » (Cf. Samuel Berger : *Quam notitiam linguae Hebraicae nabuerint Christiani medii aevi temporibus in Gallia*. *Paris 1893* Hirsch : *Early English Hebraists*, dans : *Jewish Quarterly Review XII (1899.)*

(1) « Sed moderni omnes praeter paucos despiciunt has scientias et gratis persequuntur, et maxime theologi isti novi, scilicet pueri duorum ordinum, ut solatium suae imperitiae habeant, et suas ostendant coram multitudine stulta vanitates. Et in suis lectionibus, praedicationibus et consiliis semper docent contra has scientias, et totam studentium mentem revocaverunt ab istis scientiis, et ideo errant cum omnibus tam in substantia studii quam in modo. . . Hae vero scientiae sunt istae : scientia linguarum sapientialium (a quibus tota Latinorum sapientia translata est ; cuiusmodi sunt Graecum, Hebraeum, Arabicum et Chaldaeum) mathematica, perspectiva, alkimia, scientia experimentalis. » (Roger Bacon : *Loc. cit.* c. 6. *éd. Brewer p. 433.*)

Provence, en Espagne, en Italie, en Allemagne, en Hongrie, en Dacie, partout en un mot, les Etudiants de l'Ordre ne possèdent les dites connaissances ni avant, ni après leur profession (1).

Il est certain qu'ici encore Bacon généralise trop, c'est son habitude. Cependant, comme il en appelle à la grande notoriété du fait pour ttester qu'il rapporte uniquement et en toute vérité des choses onnues de tous (2), ses affirmations restent, en somme, inattaquables. Même lorsque les Ordres Mendiants se furent prononcés en faveur les Arts et les eurent introduits dans leur plan d'études, leurs ravaux dans le domaine des Mathématiques et principalement de a Philologie furent médiocres. Mais quand, par-dessus le marché, Bacon les rend responsables de ce que le monde des Etudiants ledaignait ces Sciences, son accusation est en partie injuste. Oui, n tant que les Dominicains et les Franciscains ne firent pas servir 'hégémonie de leur enseignement à l'avantage des spécialités que ous savons ; bien plus, en tant qu'ils suivirent à cet égard le courant le l'époque, ils méritent les reproches de Bacon. Toutefois, ils ne ont pas les auteurs de ce courant ; celui-ci, comme nous l'avons lémontré, s'était manifesté avant leur fondation et il passa de Paris t de la plupart des Ecoles du continent dans les Etudes des Religieux Mendiants.

Les Anglais et surtout l'Ecole Universitaire des Mineurs d'Oxford 'élevèrent contre l'opinion qui faisait loi à Paris et sur presque out le continent (3). A l'époque justement où les sciences du Trivium t du Quadrivium étaient obligées de céder à peu près partout e terrain à la Philosophie, leurs plus zélés et leurs plus habiles artisans se trouvaient à l'Ecole franciscaine d'Oxford. C'est à cette Ecole que la véritable intelligence des Arts anciens est redevable

(1) « Hi sunt pueri inexperti se ipsos et mundum et linguas sapientiales, Graeum et Hebraeam . . . pueri duorum ordinum studentium, ut Albertus et Thomas t alii. . . Et hoc maxime a mari Anglicano usque ad fines Christianitatis, et raecipue ultra regnum Franciae . . . in Aquitania, et Provincia et Hispania, talia, Alemannia, et Hungaria, Dacia, et ubique. . . Et a principio ordinis, scicet a tempore, quo primo floruit studium in ordinibus, primi studentes fuerunt ıles, sicut posteriores. » (Roger Bacon : *Loc. cit. c. 5, éd. Brewer p. 425.*)

(2) « . . . Licet doleam quantum possum et compatior, tamen quia veritas praealet omnibus, ideo exponam hic aliqua saltem que publice aguntur, et patent mnibus hominibus, licet pauci ponant cor suum ad haec consideranda. » (*Ibid.* . 425.)

(3) Voir les exceptions dans Denifle : *Die Universitäten des Mittelalter I, p. 58. N. 19.*

de sa conservation dans les temps modernes ; c'est à elle qu'appartient le mérite d'avoir défendu avec la dernière énergie et d'avoir cultivé pendant le XIII[e] siècle les études classiques et scolastiques ; enfin, d'avoir eu le bon sens de jeter les germes qui se développèrent insensiblement au XIV[e] siècle et qui, par l'humanisme, s'épanouirent en une riche moisson.

Nous avons précédemment démontré en détail avec quelle ardeur les premiers Maîtres franciscains prirent fait et cause pour les Mathématiques et la Philologie. Robert Grosseteste, Maître Thomas et Adam de Marsh inspirèrent dès sa fondation, à l'Ecole des Mineurs d'Oxford, une préférence marquée pour ces spécialités (1). Nous savons très positivement par Bacon combien ils prirent la chose à cœur. Bacon surpasse en habileté, à ce point de vue, tous ses contemporains et même les anciens Mineurs d'Oxford. Ses connaissances dans les Arts ne sauraient donc servir de règle pour fixer le maximum des travaux accomplis par ses confrères anglais. D'autre part, cependant, il y a un point qu'il ne faut pas oublier. Nonobstant sa vaniteuse arrogance et les critiques impitoyables, exagérées, qu'il adresse aux savants et aux Ecoles de son temps et de son Ordre, Bacon fait toujours ressortir qu'il est redevable de presque tout son savoir à ses vieux Maîtres de l'Etude d'Oxford ; il ne fait qu'appuyer les idées et les résultats dont cette Ecole a été le foyer, grâce à ces premiers Régents (2). Par conséquent, l'enthousiasme de Bacon pour les Sciences du Trivium et du Quadrivium caractérise l'attitude que prirent en face d'elles les vieux Mineurs anglais.

Bacon comprit *la nécessité des langues* pour l'enseignement de la Philosophie et de la Théologie, avec une clarté et une justesse dont nous croirions seul capable un savant génie des temps modernes. La Grammaire, c'est-à-dire la Philologie, au sens propre du mot, est à ses yeux le fondement de tout progrès scientifique. Pour être profitable, explique-t-il, l'enseignement doit naturellement commencer par l'étude des Langues, au moyen desquelles Maîtres et Elèves se comprennent et échangent mutuellement leurs idées. L'enseignement des Langues précède par conséquent toute autre science et elle est la condition du savoir quel qu'il soit (3). Ceci revient à dire, on

(1) *Cf. sup. p. 275. 285. 297.*

(2) *Opus maius, ed. Bridges I. p. 67. 70. 73. Opus tertium. éd. Brewer. p. 33. 88. Compendium studii. c. 5. p. 428.*

(3) *Opus tertium. c. 28 p. 102. Compendium studii philosophici. c. 6. p. 432*

le comprend, qu'il ne suffit pas de connaître sa Langue maternelle vulgaire ; même l'étude du latin, dont se contentent presque tous les Occidentaux, ne suffit nullement. Les recherches scientifiques des siècles passés sur lesquelles il faut bâtir, ne sont exposées que pour une très faible partie en latin. Pour ce qui regarde la Philosophie et la Théologie en particulier, les Latins sont de simples enfants ; ils doivent tout aux Grecs, aux Hébreux et aux Arabes. C'est d'abord en hébreu et en chaldéen que la Philosophie a été livrée ; puis, elle a été renouvelée et perfectionnée par les Grecs et principalement par Aristote ; plus tard, l'Arabe Avicenne en fut un maître accompli. Quant aux Latins, jamais ils n'ont eu de Philosophie propre (1). S'agit-il de la Théologie ? Il est clair que seuls le grec, l'hébreu et le chaldéen, mais non le latin, doivent être regardés comme les langues primitives de la révélation (2). Or, si les Latins n'ont composé aucun texte (3), ni de Théologie, ni de Philosophie, il est évident qu'ils ont puisé aux sources hébraïques, grecques et arabes, lorsqu'ils ont voulu s'abreuver des eaux pures, saines et fortifiantes de la sagesse (4).

On pourrait objecter, poursuit Bacon, que les textes primitifs de la Philosophie et de la Théologie ont été rendus accessibles par des traductions latines. Mais, ces traductions, si parfaites qu'on les suppose, ne remplaceront jamais les textes primitifs (5). Les éditions

(1) « Et ideo (philosophia) primo tradita est principaliter et complete in lingua Hebraea. Deinde renovata est principaliter per Aristotelem in lingua Graeca ; deinde principaliter per Avicennam in lingua Arabica ; sed nunquam in Latina fit composita . . . » (*Opus tertium c. 10, p. 32 ; Ibid. c. 8 p. 24.*) Mentionnons à titre de curiosité, que, d'après ce dernier passage de Bacon, la Philosophie a eu, chez les Hébreux, deux brillantes périodes. Les fils d'Adam et de Noé furent les représentants de la première ; le sage roi Salomon est la gloire de la seconde.

(2) *Ibid. c. 28 p. 102.*

(3) « Latini nullum textum composuerunt, scilicet neque theologiae neque philosophiae. Omnes textus facti sunt primo in Hebraeo bis, tertio in Graeco, quarto in Arabico. Non nego tamen quin Latini composuerint ius canonicum et civile. Sed haec non sunt textus dicendi, sed constitutiones praelatorum et principum. » (*Compendium studii philosophici c. 8 éd. Brewer, p. 465.*)

(4) « Cum igitur totus textus sapientiae sit factus in aliis, et dulcius ex ipso fonte bibuntur aquae quam in rivulis turbidis, atque vinum purius est et sanius atque virtuosius, dum in primitivo vase tenetur, quam quum de vase in vas transfunditur, manifestum est necessarium fore Latinis, ut si volunt puro et sano et efficaci sapientiae liquore potari, quod in fonte Hebraici sermonis et Graeci et Arabici, tanquam in primitivis vasis, discant sapientiam exhaurire. » (*Ibid. p. 465.*)

(5) Bacon en fournit d'heureux exemples. (*Loc. cit. c. 8. éd. Brewer p. 466.*)

latines qu'on rencontre partout de la Philosophie grecque et arabe ne serrent pas de près l'original, il s'en manque ; ainsi, tous les ouvrages d'Aristote n'ont pas été traduits et ceux que l'on possède en latin, ne rendent pas dans son intégrité le texte primitif, mais le dénaturent souvent (1). Il n'en faut pas attendre davantage, Boèce excepté, de Gérard de Crémone, de Michel Scot, d'Alfred d'Angleterre, d'Hermann l'allemand, de Guillaume de Flandre, qui ont traduit ces ouvrages, sans posséder suffisamment la langue de l'auteur (2).

C'est pis encore pour les traductions des textes de Théologie. Sans compter que les plus importants ouvrages des Pères n'ont pas été traduits en latin ou ne l'ont été que d'une façon très défectueuse (3), il est à noter que les Bibles en usage dans les Ecoles et particulièrement l'exemplaire de Paris contiennent de nombreuses fautes contre le texte primitif hébreu et grec. Le texte latin de la Vulgate est lui-même dans un triste et lamentable état (4). Les Gloses ordinairement employées renferment quantité d'incorrections do

---

(1) *Ibid. p. 469. Opus maius* I, *p. 68, 71.* II. *p. 10.* Il est certain aujourd'h que ces traductions ne sont pas aussi défectueuses, ni que leurs auteurs n'étai pas aussi ignorants de la Philologie que l'affirme Bacon.

Cf. A. Vacant : *La Controverse et le Contemporain, année 1888. p. 456 ; Ite Les versions latines de la morale à Nicomaque antérieures au XVIe siècle. Ann 1885* ; H. Lecoultre : *Essai sur la Psychologie des actions humaines d'après systèmes d'Aristote et de S. Thomas d'Aquin. Lausanne 1885 p. 20* ; Mandonne *Siger de Brabant et l'Averroïsme latin au XIII*e *siècle, Fribourg 1880, p.* IX.

(2) *Comp. stud. phil. c. 8 p. 471.* De tous les traducteurs des Philosoph grecs et arabes, Boëce, philologue expérimenté, est le seul qui ait donné a Latins la *Logica Vetus* d'Aristote (*Ibid. p. 472. Opus maius I, p. 67*).

(3) « Nam multi libri Sacri Textus non sunt translati, et duo libri Maccabaeorum, quos scio esse in Graeco, et multi alii libri prophetarum multorum, quibus in libro Regum et Paralipomenon auctoritates sunt. Iosephus etiam Antiquitatum libris totus falsus est, quantum ad cursus temporis, sine quo n sciri potest de historia Sacri Textus. Qui nisi nova translatione reformetur n valet, et historia sacra perit. Innumerabiles etiam libri expositorum Hebraeorum et Graecorum desunt Latinis : ut Origenis, Basilii, Gregorii Nazianzeni, Damasceni, Dionysii, Chrysostomi et aliorum doctorum nobilissimorum, tam Hebraico quam in Graeco. Dormit igitur ecclesia, quae nihil facit in hac pa nec aliquid a septuaginta annis fecit ». (*Compendium studii philosophici c. éd. Brewer, p. 474*).

(4) *Opus tertium, p. 92. Opus minus, p. 330. Opus maius, éd Bridges, I 77.* Les jugements que porte Bacon sur le texte latin de la Vulgate sont la ment cités et discutés par J. P. Martin : *La Vulgate latine au XIII*e *siècle, d'a Roger Bacon, Paris 1888*, et par Denifle : *Die Handschriften des Bibel-Kor torien des 13 Jahrhunderts*, dans : *Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte p. 277, 367.*

l'Ecriture, ni les Pères ne peuvent être rendus responsables, mais uniquement les glossateurs qui ne savent ni le grec, ni l'hebreu (1).

Par suite de cette déplorable ignorance, les Théologiens finalement ne sont pas même en état de comprendre les textes latins. La langue de l'Ecriture, de l'Eglise, des savants aussi bien que la grammaire latine est tellement remplie d'éléments hebreux et grecs surtout, que qui veut se borner au latin seul, ne peut se rendre maître de cette langue. On en a une preuve concluante dans les innombrables niaiseries des grammairiens qui sont aujourd'hui en si grand honneur dans les Ecoles : Hugucio, Brito et Papias, comme aussi dans les fausses interprétations d'une foule de termes de la Vulgate latine (2).

Qu'y a-t-il donc à faire ? La réforme des etudes doit commencer par faire apprendre aux savants modernes le grec, l'hébreu, l'arabe et le chaldéen (3), mais principalement les deux premières de ces langues (4). Ainsi pensèrent les sages et les Pères de l'antiquité ; ainsi agirent les illustres Maîtres de l'Ecole des Mineurs d'Oxford : Grosseteste, Thomas de Galles, Adam de Marsh (5).« Or, nous sommes « les fils et les successeurs de ces hommes saints et savants, et, « à ce titre, nous devons comme eux nous enthousiasmer pour « l'étude des Langues » (6).

Bacon, pour sa part, prit la chose tout à fait au sérieux. Il savait le grec et l'hébreu, et il possédait suffisamment le chaldéen et l'arabe, ainsi qu'il l'affirme lui-même (7), et comme on peut en juger d'après ses ouvrages (8). Dans le plus grand nombre de ceux qu'il a composés, par ordre du Pape, sur la réforme des études, il traite de la question des Langues. Il l'expose avec une telle chaleur et en si parfaite connaissance de cause qu'il semblerait presque impossible qu'un savant du XIIIe siècle en fût l'auteur. D'en revenir non seulement à la Grammaire du vieux Trivium, mais aussi à l'antiquite, à l'in-

(1) *The Greek Grammar of Roger Bacon and a fragment of his Hebrew Grammar*, ed. Nolan-Hirsch, Cambridge 1902. p. 91.

(2) *Comp. Stud. phil.* c. 6 et 7, ed. Brewer, p. 432-464 *Opus minus*. p. 333.

(3) *Comp. Stud. phil.* c. 5, p. 429.

(4) *Opus minus*. p. 351. *Opus tertium*, c. 25, p. 88.

(5) *Opus maius*, I. p. 73. *Opus tertium*, p. 88. *Comp. stud. phil.* p. 428.

(6) « Et nos sumus filii et successores sanctorum et sapientum usque ad haec ultima tempora. » (*Opus maius* : *Loc. cit.*)

(7) *Opus tertium* c. 10, p. 33.

(8) Charles : *Roger Bacon*, p. 123. Hirsch : *Early English Hebraists. Roger Bacon and his predecessors*, dans : *Jewish Quartely Review* XII (1899), p. 34.

terprétation du beau langage, au goût littéraire (1), telle est la solution que Bacon met en avant. Enfin, pour conduire cette étude des Langues d'une façon pratique, il présente l'unique grammaire grecque du siècle et un manuel à l'usage de ceux qui commencent l'hébreu (2). Ces ouvrages comme d'ailleurs tous ceux que Bacon a écrits, décèlent un homme qui connaissait à fond les grammairiens de l'antiquité et du Moyen-Age et qui, de plus, s'était familiarisé à merveille avec la plupart des classiques (3). Il fut donc obligé d'avoir à sa disposition une riche bibliothèque philologique : d'où l'on peut conclure que les Mineurs de son Couvent entretinrent un commerce assidu avec les auteurs païens et chrétiens. Sans parler des plus anciens savants : Daniel de Morlow, John de Basingstoke et Michel Scot (4), les plus célèbres Philologues anglais du XIIIe siècle ont tous été Professeurs ou Elèves de l'Etude des Mineurs d'Oxford.

Nous pouvons en dire autant des Sciences mathématiques. Bacon

(1) Charles : *Loc. cit. p. 131.*

(2) L'*Hebrew Grammar* que Hirsch *Loc. cit. p. 202* a publiée à Cambridg n'est, hélas ! qu'un fragment d'un tel manuel. Elles sont beaucoup plus impor tantes que cela les remarques qu'a faites Bacon sur la langue et la grammair hébraïque dans une foule de passages de l'*Opus maius*, de l'*Opus tertium* du *Compendium studii philosophici.*

(3) Nolan-Hirsch : *The Greek Grammar of Roger Bacon. p. LIX.* J. L. Heiber, dans *Byzantinische Zeitschrift IX. Leipzig 1900, p. 472.* Charles : *Loc. cit. p. 33 333.* Le remarquable passage qui suit, nous renseigne sur la prononciation sur la prosodie des auteurs préférés de Bacon : « Capio quidem maxime seq istos, Bedam, Priscianum, Donatum, Servium, Lucanum, Iuvenalem, Stachiun Horacium, Persium, Iuvencum, Aratorem, Prudencium, Paulinum, Prosperu Sedulium, Isidorum, Plinium, quia hi sunt de antiquioribus et certioribus qui plus sciverunt de greco et per consequens de grammatica latinorum. Huguccione uero et Papiam non recipio nivi vbi alij confirmant eos, quia in pluribus erro sunt, quia nescierunt grecum. Et Britonem in tractatu suo de vocalibus grammati nolo sequi in aliquo, quia vbique erat, vel dubia dicit vel vana, uel prob ciones legitimas non affert sui capitis stulticia obstinatus ». *The Greek Gramm of Roger Bacon and a fragment of his Hebrew Grammar. éd. Nolan-Hirsch. p. 3* Les Humanistes Vives et Erasme n'ont fait eux-mêmes que répéter, au su de ces derniers Grammairiens du Moyen-Age, ce que Bacon avait déjà dit 3 ans plutôt. (Charles : *Loc. cit. p. 330*). Quelle que soit, d'autre part, la supérior qu'il accorde aux anciens Grammairiens sur les décadents qui se nomme Hugutio, Papias, Brito et Neckham, Bacon ne laisse cependant pas échapp leurs défauts. Il exprime partout des jugements très indépendants et il preuve d'un véritable instinct philologique que nous ne trouvons dans auc autre savant du Moyen-Age. (*Nolan-Hirsch : Loc. cit. p. XXII-XXVIII.*)

(4) F. A. Gasquet : *English Scholarship in the thirteenth century.* dans : *Dubl Review 1898. p. 359.* Nolan-Hirsch : *Loc. cit., p. XLIII.*

ne se contente pas d'affirmer que ses Maîtres à l'Etude franciscaine d'Oxford étaient hors de pair en ces matières (1); il écrit en outre 1267) que, depuis 40 ans qu'il étudie, soit comme Elève, soit comme Professeur, il s'est presque constamment adonné à la Philologie et aux Mathématiques (2). En somme, la Geometrie n'a pas été enseignée jusque-là ni à Paris, ni ailleurs, mais seulement à Oxford (3). Cette science est inconnue à Albert le Grand et à la plupart des artistes (4). Quant aux sciences qui s'y rattachent : l'Arithmetique, la Musique et l'Astronomie, elles sont tombées, helas ! en dehors d'Oxford, dans un profond discrédit et elles ont été très décriées, en partie à cause des difficultés qu'elles présentent aux Etudiants, en partie à cause de l'incapacité des Maîtres. C'est là manifestement œuvre du diable qui veut extirper des Ecoles la principale racine e la science divine et humaine (5). La Philologie et les Mathématiques sont l'alphabet de la Philosophie (6), et de même que la Philologie est la première porte qui mène à l'étude de la Théologie, ainsi les Mathématiques en sont la seconde (7).

Bacon, c'est évident, exagère l'importance des Mathématiques par apport aux autres sciences (8), et à la Théologie en particulier (9), mais, au fond, sa force en cette partie était absolument étonnante. Parmi les ouvrages des Mathématiciens arabes, grecs et latins, que on pouvait alors se procurer, on aurait de la peine à en citer

1) *Communia mathematicae*, Charles : *Loc. cit.*, p. 131.

(2) « Multum laboravi in scientiis et linguis, et posui iam quadraginta annos, postquam didici primo alphabetum ; et fui semper studiosus, et praeter duos annos istis quadraginta fui semper in studio ; et habui expensas multas, sicut alii communiter..., nullus in tot scientiis et linguis laboravit, nec tantum ; quia homines mirabantur in alio statu, quod vixi propter superfluum laborem ; et tamen postea ita studiosus sicut ante ». (*Opus tertium c. 20. éd. Brewer, p. 65*).

(3) *Ibid. c. 11 p. 37.* — Bacon a raison en ce sens que les Ecoles allaient puiser leurs connaissances géométriques dans le VI[e] Livre de l'Encyclopédie de Martianus Capella, lequel, à proprement parler, ne contient pas la Géométrie, mais bien plutôt la Géographie. Quelle est, par contre, l'étendue du domaine de la Géométrie et l'idée qu'en avait Bacon ? On peut le voir dans Charles (*Loc. cit.* p. 132) et dans Bridges. *ne opus maius, I, p. LXV*).

(4) *Opus tertium c. 11, éd. Brewer, p. 37.*

(5) *Ibid. c. 20, p. 66.*

(6) « Nam hoc est alphabetum philosophiae, ut numquam possit homo aliud dignum scire, postquam harum scientiarum ignorat potestatem ». (*Ibid.* p. *66.*)

(7) *Ibid. c. 28, p. 102.*

(8) *Opus tertium, p. 102—199. Opus maius, éd. Bridges I, p. 97—174.*

(9) *Opus tertium, p. 199, 270. Opus maius* I. *p. 175—238.*

un qu'il n'ait pas étudié (1) ; il n'y a peut-être pas non plus un seul problème de Mathématiques sur lequel il ne se soit essayé et dont il n'ait souvent donné la solution, en théoricien et en praticien génial qu'il était. Tout cela nous autorise à conclure que les sciences du Quadrivium appartenaient à la tradition de la vieille École Franciscaine d'Oxford, d'où Bacon est sorti.

Toutefois, plus ce dernier s'enthousiasmait pour ses Arts bien aimés, plus il apparaissait que *la tendance contraire à laquelle Paris donnait son appui*, entendait réprimer toute opposition. L'Ordre franciscain, lui aussi, se soumit à cette volonté. Même en Angleterre et du vivant de Bacon, la jeune génération abandonna plus d'une fois les traditions héréditaires. Mais, celles-ci se conservèrent encore chez *les vaillants Maîtres franciscains d'Oxford. La différence entre eux et les chefs d'Écoles des Religieux Mendiants de Paris, surtout des Dominicains, est remarquable.*

Albert le Grand, au milieu des plus vives contradictions de ses amis (2), s'intéressa aux Mathématiques, à part toutefois la Géométrie. Mais, il en comprenait si peu l'importance pour les Sciences physiques qu'il délaissa complètement ces dernières (3); son École, en dépit du Maître, ne manifesta aucun penchant pour les Mathématiques. Bacon, au contraire, ne cessa d'en faire l'application aux Sciences physiques (4) et les vastes connaissances qu'il en avait, se sont transmises chez les Mineurs d'Oxford, comme nous le voyons par exemple en Thomas de Bungay (5) et en Duns Scot (6).

Le contraste n'est pas moindre au point de vue de *la Philologie*. Albert le Grand était très faible dans cette branche (7), et Thomas d'Aquin n'en savait pas bien long (8). Ils n'accordaient, par principe

(1) Charles (*Roger Bacon, p. 331*), énumère les auteurs de mathématiques que connaissait Bacon.

(2) Cf. Mandonnet : *Siger de Brabant p. L.*

(3) *D. Alberti Magni Physicorum l. 1, tract. 1, c. 1. Opera omnia, éd. Borgnet I, Paris 1890, p. 2.* Cf. Charles : *Loc. cit., p. 277.*

(4) *Opus maius pars 4, éd. Bridges I, p. 97.* Cf. Charles : *Loc. cit., p. 137, 281.*

(5) Little : *The grey Friars in Oxford, p. 153.*

(6) Werner : *Johannes Duns Scotus, Vienne 1881, p. 5.*

(7) « Sed auctor praedictus et fictus (Albertus) nihil scit de linguarum potestate sicut nec totum vulgus. » (Bacon : *Opus tertium c. 10, p. 33*). Les ouvrages d'Albert le Grand ne permettent pas d'établir que cette affirmation de Bacon soit bien exagérée.

(8) Sur la question souvent débattue de savoir si S. Thomas connaissait le grec, cf. les ouvrages cités par le P. Mandonnet (*Loc. cit. p. LV*). C'est un fait, comme le dit le P. Mandonnet (*Loc. cit.*) que, dans ses Commentaires sur Aristote, S. Thomas

ju'une valeur restreinte à l'élocution (1), et ils ne portaient qu'un nédiocre intérêt à la Grammaire, conformément à leur théorie de a connaissance, qui attribue au mot et au langage une signification purement instrumentale (2). Il en était tout autrement des savants nodèles de l'Ecole franciscaine d'Oxford. D'après le témoignage de Bacon, la Philologie appliquée n'a pas eu de plus illustre représenant, au XIII[e] siècle, que cet « homme très docte : *homo sapientissimus* » qui n'est autre que Guillaume de Mara (3). Correcteur de la Bible, surpassa de beaucoup, par ses connaissances des choses et par a science philologique tous les autres savants, Dominicains et Franiscains, et il chercha, par un travail de 40 années, à restituer le exte fort négligé de la Vulgate, d'après les copies écrites en vieux atin, en grec et en hébreu (4). Le Franciscain Duns Scot se dis-

vait pour interprète Guillaume de Moerbeke. Bacon (*Comp. stud. phil. ed. Brewer*, . 426) le met au nombre de ceux qui n'avaient aucune notion des Langues étrangères.

(1) Charles : *Loc. cit. p. 125.*

(2) Werner : *Die Sprachlogik des Johannes Duns Scotus. Vienne, 1877, p. 3. Sonrabzug aus den Sitzungsberichten der phil.-historischen Klasse der kaiserl. Akadeie der Wissenchaften LXXXV, p. 545.*

(3) Nolan-Hirsch : *The Greek Grammar of Roger Bacon, p. LVIII.* Au sujet de nfluence de Bacon sur Guillaume de Mara, Cf. Charles : *Roger Bacon, p. 240*; ttle : *The Grey Friars in Oxford, p. 215.*

(4) *Opus tertium c. 25, p. 93.* Il est hors de doute que Bacon rabaisse trop les érites que d'autres hommes et les Dominicains en particulier se sont acquis comme rrecteurs de la Bible, afin d'exalter son sympathique ami. Il faut néanmoins le celui-ci ait été un savant de tout premier ordre, autrement Bacon (*Loc. cit.*) aurait pas adressé au Pape en personne la supplique suivante : « Clamo ad eum et ad vos de ista corruptione literae (S. Scripturae) ; quia vos soli potestis ponere remedium sub Deo per consilium illius sapientissimi... et per alios, sed axime per eum... Nec mirum, cum ipse posuit fere quadraginta annos in litrae correctione et sensu litterali exponendo. Omnes sunt idiotae respectu illius, nihil sciunt in hac parte. » De fait, on doit tenir Guillaume de Mara comme uteur de la meilleure révision de la Bible, au XIII[e] siècle. (Denifle : *Die Bibelrrektorien*, dans : *Archiv. IV, p. 265.* Idem : *Quel livre servait de base à l'enseiement des maîtres en théologie dans l'université de Paris? Revue Thomiste 2me née, Paris 1894, p. 158.* Samuel Berger : *Quam notitiam linguae Hebraicae habuet Christiani medii aevi. Paris 1893*, p. 45). Nous en avons une autre preuve que sympathie vraiment surprenante de Bacon pour son ami Guillaume (Denifle : *Die Bibelkorrektorien, Loc. cit., p. 298-311, 483-526, 587-597*). Le *Codex Einsidlensis* (*p. 405*), porte en toutes lettres le nom de notre Frère Mineur : « Incipit correctio tus Biblie compilata per magistrum et fratrem Wilhermum de Mara Ord. Min. » erger : *Loc. cit.* Gabriel Meier O. S. B., *Catalogus Codicum manu scriptorum, qui Bibliotheca Monasterii Einsidlensis servantur I. Einsidlae 1899*, p. 20). Il faut le rectifier l'affirmation du P. Mandonnet, O. Pr. lorsque, renvoyant à la révision son confrère Hugues de S. Caro, laquelle est bonne sans doute, mais n'a pas la veur de celle de Guillaume, il dit tout bonnement : « C'est lui qui est chargé, ou

tingua pareillement au point de vue de la linguistique théorique. affirma, à l'encontre de l'Ecole d'Albert le Grand et de S. Thoma que les mots et le langage ont une valeur représentative. Aussi le consacra-t-il, en tant qu'ils sont les véhicules de la pensée, la plus grand attention (1), et, par l'intérêt qu'il porta à la Grammaire, il obti de plus durables résultats qu'Albert le Grand et que Thomas d'Aquin (2 Bien plus, dans sa *Grammatica speculativa* qui est « l'œuvre princ pale du Moyen-Age scolastique dans le domaine de la linguistiqu raisonnée » (3), il a réalisé la pensée qu'avait conçue Bacon d'un Grammaire universelle et fondamentale pour toutes les langues (4 Il est à remarquer toutefois que, dans cet ouvrage, Duns Scot donn une plus large place à la philosophie du langage qu'à la linguistiqu proprement dite. C'est que l'auteur, quoiqu'ancien Elève d'Oxfor et partisan de la plupart des opinions de cette Ecole, avait princ palement travaillé à Paris et il avait subi l'influence des idées qu la célèbre Université professait à l'égard des Arts libéraux.

Un livre beaucoup plus important que la *Grammaire spéculati de Scot*, c'est *Le Manuel pratique de Grammaire latine*, compo au commencement du XIII[e] siècle par le futur franciscai *Alexandre de Villedieu*, († vers 1250) en Normandie (5). Cet Grammaire qui est rédigée en 2645 vers léonins, fut employée XIII[e] au XVI[e] siècles comme le livre officiel de l'enseignement latin ; innombrables furent les éditions, les refontes, les abrégés

---

tout au moins se charge de la correction de la *Bible*, le texte officiel des facul de théologie. » (Siger de Brabant, p. XLV). Roger Bacon dit, au contraire, Franciscains, Dominicains et clercs séculiers prenaient part à cette révision d'ordinaire, à la vérité, avec des succès douteux. (*Opus tertium : Loc. cit. Cf. O minus, p. 333*).

(1) Werner : *Johannes Duns Scotus, p. 5.*

(2) « Conformément à ses idées sur la théorie de la connaissance, Duns S devait prendre un plus vif intérêt à la Grammaire que l'Ecole d'Albert le Gra Celle-ci, en effet, n'accordait au mot aucune relation immédiate avec l'obje vité de la pensée, mais elle le considérait comme un simple signe de la conn sance acquise dans l'esprit au moyen des espèces intelligibles. » Verner : *Sprachlogik des Johannes Duns Scotus, p. 5.*

(3) *Ibid. p. 8.*

(4) *The Greek Grammar of Roger Bacon, pars 2, dist. I, c. 2, p. 27.*

(5) Voir à son sujet Rodulph. a Tossignano : *Historiarum seraph. relig. l. Venise 1586, fol. 1306 v* ; Wadding : *Script. Ord. Min., Rome 1650, p. 9* ; Sba lea : *Supplementum ad Script. Ord. Min., Rome 1806, p. 21* ; Fabricius : *bliotheca mediae et infimae aetatis, éd. Mansi I, p. 63* ; P. Grammer : *Kirch lexikon, I, p. 516*. Nous ne trouvons aucun motif sérieux de douter qu'Alexan ait été Frère Mineur. Certains auteurs le font naître à Dol, en Bretag c'est pour ce motif qu'on l'appelle souvent aussi : Alexandre de Dol.

es commentaires qui la firent connaître partout, et son apparition accusa un réel et important progrès de la Grammaire pratique et scientifique. Pendant tout le haut Moyen-Age, on ne s'était guère servi dans les Ecoles que des ouvrages élémentaires de Donat et de Priscien. Ces deux Grammairiens se bornaient à exposer la théorie des formes grammaticales ; mais la syntaxe, ils la laissaient absolument de côté. « A mesure que la langue latine se propagea dans les nations étrangères, on dut, avec le temps, sentir le besoin de plus en plus urgent de systématiser la syntaxe. Si les formes étymologiques, transmises par l'antiquité, étaient en général suffisamment conservées par l'usage, il était plus difficile de garder par le seul usage l'uniformité nécessaire dans la réunion de ces formes entre elles et dans leur liaison en une phrase. Si l'on ne voulait pas ouvrir la porte à l'arbitraire, il était indispensable que la théorie traçât à la pratique la route qu'elle avait à prendre et à tenir. Or, cette tâche que les anciens avaient à peine entreprise, les Philologues du XIIe et du XIIIe siècles s'en acquittèrent de très heureuse façon. En effet, la méthode de syntaxe dont ils avaient esquissé les grandes lignes et qu'Alexandre de Villedieu réduisit en système dans son *Doctrinale*, a été en honneur dans les Ecoles pendant plus de 300 ans. Les Humanistes l'ont vivement attaquée, mais sans pouvoir la remplacer par quelque chose de meilleur. On l'a reprise au XVIIIe siècle, en se gardant bien de faire connaître ses auteurs que l'on traitait de barbares, et aujourd'hui encore, malgré tous les essais d'innovation, les Grammaires classiques la tiennent pour très naturelle et très objective » (1).

Ce mérite d'Alexandre de Villedieu est aujourd'hui reconnu par les spécialistes les plus renommés (2), et ni quelques côtés faibles

(1) *Das Doctrinale des Alexander de Villa Dei. Kritisch-exegetische Ausgabe mit Einleitung, Verzeichnis der Handschriften und Drucke, nebst Registern. Bearbeitet von Dietrich Reichling in den Monumenta Germaniae paedagogica XII, Berlin 1893, p. XV.*

(2) Outre Reichling, Cf. M. Ch. Thurot : *De Alexandri de Villa Dei Doctrinali eiusque fatis, Parisiis 1850*; Idem : *Notices et extraits de divers manuscrits latins pour servir à l'histoire des doctrines grammaticales au moyen-age*, dans les : *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliotèque Imperiale XXII, Paris 1868* ; H. Fr. Hase : *De medii aevi studiis philosophicis. Breslauer Universitätsschrift 1856, p. 37, 45* ; Paulsen : *Geschichte des gelehrten Unterrichts auf den deutschen Schulen und Universitäten vom Ausgang des Mittelalters bis zur Gegenwart. Leipzig 1885, p. 24.*

du *Doctrinale*, ni les phrases tendancieuses des critiques anciens et modernes ne réussiront à le diminuer. Que les Humanistes s'en prennent aux anciens Grammairiens, la chose se comprend d'elle-même ; toutefois « les attaques qu'ils mènent avec raillerie, sarcasme « et rage, contre le *Doctrinale* sont d'autant plus comiques, que « certains Humanistes, nous le savons, lui ont fait de très larges « emprunts » (1).

Ce qui ne se conçoit pas, c'est qu'un homme tel que le Professeur Dr Masius, un historien de notre époque, puisse appeler le « fameux *Doctrinale* », « un pitoyable bousillage », « un fumier d'âne, comme dit Luther » (2).

Nous venons de définir l'attitude des vieux Mineurs en face des Arts libéraux. Voici maintenant les résultats. Pendant les première décades du XIIIe siècle, on était généralement d'avis que les Art ne sont nécessaires à la Théologie que dans une mesure très restreinte par conséquent, les Religieux n'avaient pas à en faire une étud tant soit peu approfondie, cette étude même ne devait pas leur êtr permise. Les Mineurs, n'apportèrent donc, dans le principe, qu'un médiocre application à la culture des Arts. Vers 1250, au contrair et après cette date, ce sont les Religieux Mendiants qui en démontrer de plus en plus l'importance pour la Théologie et qui s'y livrer avec tout le zèle désirable.

Toutefois, au moment où s'opéra cette conversion, le programm des Arts subit un changement, en ce sens que la Philosophie pr prement dite prit la place d'honneur en cette Faculté, et que l Langues et les Mathématiques ne furent plus que l'accessoire. Cet observation s'applique tout particulièrement aux Ecoles de Paris aux Etudes du continent qui en dépendaient. Chez les Anglais, p contre, et spécialement à Oxford, les Arts virent se lever des r présentants dont le zèle ne le cédait en rien au talent et qui l

---

(1) *Mitteilungen der Gesellschaft für deutsche Erziehungs-und Schulgeschic II (1892) XXXVII.*

(2) Masius : *Die Erziehung im Mittelalter. Abhandlung in Schmids Gesch. Erziehung vom Anfang bis auf unsere Zeit II, 1. Abt. Stuttgart 1892 p. 298.* J. Bäbler (*Beiträge zu einer Geschichte der lateinischen Grammatik im Mit alter, Halle a. S. 1885, p. V.* décerne à cette Grammaire les titres flatte de : « barbarie, sauvagerie des études grammaticales, affreux chaos ». Il en de même de Friedrich Zarncke : *Sebastian Brants Narrenschiff. Leipzig 1854. 346* et de Karl Jul. Neudecker : *Das Doctrinale des Alexander de Villa I und der lateinische Unterricht während des späteren Mittelalters in Deutschla Pirna 1885 p. 30.*

èrent de toutes leurs forces contre le courant parisien. Cette différence 'opinions s'affirma avant tout dans les Ecoles des Religieux Meniants, selon que celles-ci s'étaient ralliées à l'Université de Paris ɪu à celle d'Oxford (1). Les Mineurs suivirent sans façons le vigoueux mouvement qui était parti d'Oxford en faveur des Langues t des Mathématiques. La puissante influence de l'Université de Paris nit cependant par triompher même chez eux ; mais on vit encore ans la suite plus d'un Franciscain anglais manifester hautement es préférences pour les Arts.

Si l'exposé que nous venons de faire, s'applique dans son ensemle aux Arts du Trivium et du Quadrivium, il faut cependant faire ne exception pour la ***Musique***, qui, en qualité de science mathéiatique, était rattachée, dans le Moyen-Age, au Quadrivium. Les lineurs s'y adonnèrent plus tôt et plus complètement qu'aux autres rts libéraux : c'est qu'elle revêtait une tout autre importance dans 's Ecoles d'alors en général, et dans l'Ordre Franciscain en partiılier.

Il n'y a pas lieu de nous étonner que, dans le haut Moyen-Age, science de la Musique ait fait partie du Quadrivium et qu'elle ait é mise en très étroits rapports avec les Mathématiques. Il ne ıffissait pas, pour être considéré comme Musicien, de bien chanter de jouer des divers instruments avec une habileté technique. On ιigeait de plus la connaissance spéculative des rythmes. Il fallait que Musicien connût les rapports qui existent entre son art et l'Arithétique ; qu'il fût en état de porter un jugement sur les modes, rythme, les différentes espèces de tons et leurs combinaisons, en ı mot, sur tout ce qui est du ressort de la Musique (2). Il de-

---

(1) La diversité des vues, aux deux Universités, sur l'attitude des Religieux en 'e des Arts libéraux, se manifeste par les faits suivants. A Paris, les nouaux Maitres ès Arts devaient s'engager par serment à ne recevoir aucun Reliux au Doctorat de leur Faculté. (Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. p. 587 n. 501.*) A Oxford et dès 1253, on ne voulait plus recevoir les Reliux au Doctorat en Théologie, s'ils n'avaient d'abord obtenu la Maitrise ès ts. *Cf. sup. p. 509.*

(2) Cf. Gerbert : *De cantu et musica sacra II. typis San-Blasianis 1774, p. 67.* 'y d'Arezzo dépeint vivement la différence qui existe entre le musicien et le anteur :

« Musicorum et cantorum magna est distantia :
Isti dicunt, illi sciunt, quae componit musica.
Nam qui facit, quod non sapit, diffinitur bestia.
Ceterum tonantis vocis si laudent acumina,

vait même apprendre à fabriquer des instruments ; ainsi le veu expressément Bacon (1), en faisant observer qu'il appartient à la Géométrie appliquée de conduire le Musicien à ce résultat (2).

En réalité pourtant, ils furent très peu nombreux, au XIII[e] siècle les Etudiants qui reçurent ce solide enseignement spéculatif de la Musique. Bacon se plaint avec force que cette notion large,ce concept général de la Musique sont ignorés de la masse des Etudiants et même d'une foule d'hommes réputés savants (3). Or, du moment que les spéculations théoriques furent laissées de côté et que l'on s'en tint de plus en plus à l'exécution, le lien qui les rattachait aux Mathématiques du Quadrivium se relâcha dans une égale proportion et la Musique fut supprimée des exercices scolaires de la Faculté des Arts. C'est ce qui arriva le plus souvent au XIII[e] siècle. Les Ecoles de Musique qui ne poursuivaient qu'un but pratique vécurent pour elles seulement, se tenant dans l'indépendance à l'égard des Arts, avec lesquels elles n'avaient plus que de faibles points de contact. Une fois que l'exécution de la Musique est seule en cause, comme le remarque justement Bacon, cette dernière n'a rien à voir avec le *Studium* proprement dit, puisque le *Studium* consiste dans les cours et la discussion (4).

Roger Bacon chercha bien à prouver par d'éloquentes paroles, en s'appuyant sur les SS. Pères, que la Musique est non seulement utile pour l'intelligence de la Théologie, mais qu'elle lui est absolument nécessaire (5). De fait, elle fut regardée, pendant tout le Moyen-Age, comme une condition préliminaire indispensable pour s'engager dans la carrière théologique (6). Mais, tandis que Bacon

---

Superabit philomelam vel vocalis asina,
Quare eis esse suum tollit dialectica. »

(*Guidonis Aretini Regulae musicae rhythmicae*, *ed. Migne*, *Patr. lat. CXL*, *col. 405*).

(1) *Opus tertium*, *p. 298*, *300*.

(2) D'après Bacon, (Bridges : *The Opus maius* I. p. LVII), la Géométrie pratique doit s'occuper d'arpentage, d'architecture, de la construction des maisons et des machines, de la défense des places, de la fabrication des instruments d'astronomie, de musique, d'optique, de barymétrie, de physique, de médecine, de chirurgie et de chimie.

(3) « ... Multae partes musicae non sunt notae vulgo, nec etiam multitudini eorum qui sapientes existimantur ». (*Opus tertium p. 229*).

(4) *Ibid. p. 303*.

(5) *Opus maius I. p. 237*. *Opus tertium*, *p. 229*.

(6) Gerbert : *Loc. cit. II. p. 68*. « Haec ergo disciplina tam nobilis est, tamq

avait surtout en vue la *Musique spéculative*, et cela dans l'intérêt de la science des Ecritures (1), les anciennes Ecoles et *le plus grand nombre des Mineurs ne cultivèrent l'art musical que par amour de la Liturgie et de la Théologie pratique.*

Toutes les Ecoles conventuelles et capitulaires du haut Moyen-Age avaient des classes de chant où l'on enseignait la Musique sacrée. Des Maîtres spéciaux y donnaient tous les jours des leçons à de jeunes enfants, bien avant que ceux-ci eussent appris à lire et, plus tard encore, pendant toute la durée de leurs études, parce que, chaque jour, ils devaient chanter dans les différentes cérémonies religieuses et principalement à l'Office divin (2).

Les Franciscains n'adoptèrent pas absolument cette coutume des Monastères du haut Moyen-Age. Le service divin ne pouvait pas revêtir chez eux cette solennité et cette pompe qu'il avait dans les grandes abbayes et dans les cathédrales. Et même, — si nous acceptions sans contrôle les idées qui ont cours aujourd'hui, — les anciens Mineurs n'auraient en somme jamais chanté, mais seulement récité le Bréviaire. Dès lors, ils auraient supprimé sans façons l'enseignement du chant ecclésiastique. Or, il n'en fut pas ainsi (3). *Les Mineurs, à compter du moins de la moitié du XIIIe siècle, ont cultivé et pratiqué le chant liturgique.* Nous en avons la preuve irréfutable dans les Bréviaires de l'Ordre, manuscrits et notés, que cette époque nous a transmis.

Nous avons examiné ailleurs en détail deux de ces manuscrits, les plus anciens assurément qui existent encore, et nous avons démontré que l'un d'eux avait été écrit vers 1250, tandis que l'autre est d'une date un peu plus ancienne (4). Ils renferment tous les

---

tilis, ut qui ea caruerit, ecclesiasticum officium congrue implere non possit ». (Rhabanus Maurus : *De clericorum institutione, éd. Migne, Patr. lat. CVII, col. 401*).

(1) « Nam licet non oportet propter scientiam scripturae quod habeat theologus usum cantus et instrumentorum et aliarum rerum musicalium, tamen debet scire rationem omnium istorum, ut sciat naturas et proprietates harum rerum et operum, secundum quod musica speculativa et practica docent. (*Opus maius I, p. 237*). »

(2) Gerbert : *De cantu et musica sacra, II, p. 65-70.*

(3) Comme, dans l'antiquité et au Moyen-Age, on désignait quelquefois la simple récitation par ces mots : *cantus* et *cantare*. Cf. Gerbert : *Loc. cit., I, p. 203, 256*; E. Norden : *Die antike Kunstprosa II, Leipzig 1898, Teubner, p. 859*, nous ne citons dans la démonstration suivante que des textes qui parlent expressément du chant solennel, (*cantus solemnis*), du chant noté, (*cantare in nota*), du chant opposé à la lecture, ou qui, par suite du contexte, ne peuvent s'appliquer qu'au plain-chant.

(4) *Die liturgischen Reimoffizien auf die hll. Franziskus und Antonius gedichtet und*

chants des offices de l'année ecclésiastique ; les neumes sont écrits à la main sur des portées de quatre lignes, avec une précision et un art consommés. Ce Bréviaire officiel de l'Ordre prouve que, partout où c'était possible, la liturgie franciscaine se déroulait au milieu de chants solennels. Il serait déraisonnable d'admettre qu'on se soit imposé l'écrasante besogne de copier la notation de toute la liturgie existante, de mettre en musique tous les nouveaux offices et d'enregistrer les neumes, si l'on s'en était tenu à la simple récitation.

S. Bonaventure préfère les grands Couvents aux modestes fondations du commencement de l'Ordre, parce qu'on pouvait y exécuter l'Office avec plus de splendeur et de dignité (1). Il établit soigneusement la différence entre les parties qui se chantent et celles qui se lisent. Les Novices doivent être convenablement formés au chant et à la lecture (2). Les samedis en particulier et les vigiles des grandes solennités, il importe de préparer le *chant (in nota)* de l'Office. Quelquefois même, d'après son propre témoignage, les Frères chantent l'Office en dehors du chœur.

Or, ces idées remontent à une époque encore plus lointaine. Le Général des Mineurs, Fr. Aimon de Faversham composa en 1241 un recueil de rubriques, embrassant toute la liturgie franciscaine. On est surpris des hautes exigences qui s'y manifestent au point de vue de la solennité et de la magnificence du culte divin dans les Couvents de l'Ordre (3). Nous savons par ces rubriques, que

---

componiert von Fr. Julian von Speier (*S. Francisci Assisiensis et S. Antonii Patavini Officia rhythmica*), ont été publiés pour la première fois par le P. Hilarin Felder. (Fribourg en Suisse 1901, *p. 77-90*). Le *Codex Vaticanus* qui est plus récent, présente plusieurs lacunes ; mais, il en existe un autre plus ancien et d'une parfaite intégrité : c'est le *Codex Ludw. Rosenthal*, ainsi appelé du nom de son propriétaire à l'époque. Comme ce *Codex*, à notre connaissance, appartient définitivement au Couvent des Franciscains de Münich, nous le citerons désormais, — d'après le lieu où il se trouve actuellement et le numéro d'ordre qu'il porte, — sous la rubrique : *Cod. Monacensis 292 a*.

(1) *Determinationes quaestionum pars 2, q. 15, ed. Opera omnia VIII, Quaracchi 1898, p. 367.*

(2) « ... Legenda et *cantanda* studiose ante praevisa... Debitus legendi et *cantandi* modus... In Sabbatis quoque et praecipuarum solemnitatum Vigiliis praevidendum est divinum officium tam in littera quam *in nota*. *Quoties autem extra chorum cantatur*, propter honestatem, et ne orantibus vel studentibus Fratribus impedimentum praestetur, *vocem in cantu deprimi decet...* » (S. Bonav., *Speculum disciplinae pars. I c. 14, 15, éd. Opera omnia VIII, Quaracchi 1898, p. 595*). Le *Speculum* est-il vraiment l'œuvre de S. Bonaventure, ou bien a-t-il été écrit par un de ses contemporains? Là n'est point la valeur historique des passages précités.

(3) Sur ces rubriques qui se publient en ce moment dans les *Analecta Ord. Min.*

tantôt on récitait et tantôt on chantait les Heures canoniales (1). Mais, la récitation ne remplaçait le chant que dans les cas de nécessité. Toutes les ordonnances portent en première ligne sur la manière d'exécuter le chant, et elles en supposent l'usage ordinaire, même aux féries (2). La simple récitation n'est prescrite qu'à titre de pénitence, au temps d'un interdit général (3). La messe conventuelle qui est la partie principale du tribut liturgique quotidien, se chante tous les jours (4).

Nous pouvons remonter encore plus haut. Vers 1235 lorsque Berthold de Ratisbonne entra dans l'Ordre, la Musique sacrée y était déjà introduite. David d'Augsbourg qui fut, au Noviciat, le Père Maître de Berthold, lui recommande de s'appliquer à chanter avec dignité et dévotion, de ne point saccader les notes avec une frivolité mondaine, ni de donner à sa voix l'éclat de la trompette pour

---

Cap. Vol. XXIII. Romae 1906, p. 91 et *seq.* voir notre dissertation : *François d'Assise et le Bréviaire romain*, dans les : *Études franciscaines V. Paris 1901, p. 498*. Nous nous sommes servi pour ce travail d'une copie qui a été faite sur le *Cod. Vatic. Ottob. 15, fol. 283r — 293v* et que nous devons à l'obligeance de notre ami, Mgr. J. P. Kirsch.

(1) « Et notandum, quod quandocumque psalmodia dicitur *plane et sine nota*, stare debent omnes fratres erecti, preterquam in psalmodia defunctorum... In quibus omnibus (ad Magnificat, Benedictus, Nunc dimittis) stare debent erecti, *sive cantentur sive legantur*. » Puis la rubrique continue : *De psalmodia plane vel cantando dicenda*. « Item psalmodia, cum plane dicitur, distincte et tractim dicatur, ita quod initis versibus et una parte alia incipiat, maxime in officio uero cantatur, non fiat protractio in puncto metri, set pausa conueniens et equalis. De dandis antiphonis et intonendis psalmis hic modus teneatur. In quolibet choro sint duo cantores unus ex una parte et alter ex altera, qui distribuant singulas antiphonas, per singulos fratres unusquisque in parte sua, et cantor qui dat antiphonam, intonet psalmum, et canteur communiter ab utroque choro et numquam antiphona incipiatur a dobus ante psalmum. Lectiones legantur in medio chori vel alibi, ubi commodius fieri poterit. Responsoria diurna et nocturna cantent fratres in stallis suis communiter sicut et antiphonas, ubi libri sufficienter habentur. Ubi autem unus tantum habetur liber, uadant ad cantandum in medio chori communiter ». *Cod. Vatic. Ottob. 15, fol. 284r*.

(2) *Ibid. fol. 284r — 290r*.

(3) « Tempore uero generalis interdicti fratres legant officia distincte et simpliciter sine nota. » (*Ibid. fol. 284v*).

(4) « In diebus ferialibus parentur ad missam sacerdos, dyachonus, subdyachonus in magnis conuentibus, in paruis autem subdyachonus tantum indutus superpellicio. Confessio autem fiat coram altari et sit calciatus, qui debet legere epistulam. In missis uero secretis sacerdos qui celebrat ipse sibi legat epistolam. Epistula uero in inferiori gradu contra medium altaris semper cantetur super pulpitum. Finita uero epistola minister paret calicem in loco suo et paratum portet super altare. Et dum cantatur offertorium, minister offerat ampullam cum aqua sacerdoti etc. » *Ibid. fol. 288r*; Cf. Salimbene : *Chronica*, p. 215).

s'attirer les applaudissements de l'assistance. Car, si la louange de Dieu ne dépendait que de l'harmonie et de la douceur de la voix, on pourrait en définitive remplacer le choral par de fins instruments de musique ou par le chant des oiseaux (1). En cette même année 1235, les Offices rimés de S. François avaient été exécutés dans la perfection de l'art, en présence du Pape Grégoire IX (2). Du reste, cinq ans plus tôt, le Chapitre Général qui s'était tenu à Assise, à l'occasion de la translation du corps de S. François, fit distribuer à toutes les Provinces des Antiphonaires notés, afin d'établir dans l'Ordre l'uniformité du choral liturgique (3).

Cela suppose que *l'introduction du chant religieux s'était faite du vivant même du saint Fondateur.* La chose se conçoit d'elle-même, n'est-il pas vrai ? puisque François enjoint aux siens de faire l'Office selon l'ordre de la sainte Eglise romaine (4). Celle-ci, comme chacun sait, ne voulut jamais se priver du chant liturgique : il constituait, en vertu d'une très vieille coutume et d'après les dispositions du Droit canon (5), un élément essentiel du service public du chœur. La simple lecture ou la psalmodie monotone de toutes les parties de l'Office

(1) « ... Nec vocem curialiter frangas in cantando, quia, si quaeris Deo placere in cantando, tunc, quanto plus cantaveris simpliciter, tanto magis ei placebis. Si quaeris auditoribus placere, inanis gloria est ; si tibi placeas, vana levitas est ; si aedificationem auditorum in cantando quaeris, quanto magis cantando vanitatem fugis, tanto magis aedificas omnes. Cordis devotionem et puritatem Deus magis attendit quam sonoritatem vocis ; ... Et intentio tua in divino Officio debet magis esse ad hoc, ut ex verbis sacrae Scripturae elicias spiritualem intellectum et devotionis affectum, quam ut curialiter exprimas notas cantando vel vocem tubando exaltes, licet quidam Religiosi in hoc frustra arbitrentur, se obsequium praestare Deo ; quia, si Deum delectaret vocis sonoritas, tunc et ipsa musica instrumentorum vel avium cantus eum demulcerent, quae satis dulcia sunt suo modo ». (Fr. David ab Augusta : *De exterioris et interioris hominis compositione l. I, c. 21. Quaracchi 1899, p. 27.*)

(2) Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam, éd. Brewer, p. 62. Anal. franc. I, p. 251.* Au sujet de la date elle-même, *Cf. Anal. Ord. Min. Cap. XV, Rome 1899, p. 349* ; *Etudes franciscaines II, Paris 1899, p. 645*, et *notre* édition des *Offices rimés, p. 63.*

(3) « In eodem capitulo generali breviaria et antiphonaria secundum ordinem provinciae sunt transmissa. » (Iordanus a Iano : *Chronica n. 57, éd. Voigt p. 542. Anal. franc. I, p. 7.)*

(4) *Regula II*a. (*1223*) *c. 3.*

(5) Voir la preuve pour le Moyen-Age en particulier dans Gerbert : *De cantu et musica sacra II, p. 65.* Au XIIIe et au XIVe siècles, l'expression : *Ordo Romanae Ecclesiae,* ne désignait pas seulement, d'après le Droit canon, un texte du Bréviaire officiellement déterminé, mais encore le chant romano-grégorien de l'Office et de la Messe. On le voit très clairement par la Décrétale de Jean XXII (1322) dans les *Extravag. Commun.*, *l.* 3, *tit I*, *c. I.*

ne répond nullement à l'idéal de la liturgie et elle n'offre, par contre, qu'une bien maigre compensation.

C'est ainsi que les premiers Mineurs et S. François lui-même entendirent le précepte de la Règle qui concerne l'Office. Nous le prouverons bientôt, Bernard de Besse, Secrétaire de S. Bonaventure, et le Ministre Général Jean de Parme supposaient que les Mineurs n'agiraient pas *selon l'ordre de l'Eglise romaine*, si leur liturgie n'était pas conforme, quant à la lettre et quant au *plain-chant*, à celle de la chapelle papale. Salimbene est aussi du même sentiment. Quelques prêtres séculiers se plaignaient que les cérémonies conventuelles attiraient les gens, de leurs paroisses respectives, dans les églises franciscaines, et qu'ainsi les curés souffraient un dommage dans la réception des offrandes (1). Salimbene leur répond : « Cela « n'est nullement notre intention, ni notre faute. Que les séculiers « viennent ou ne viennent pas, nous devons en tous cas célébrer « le culte divin avec des chants solennels, car notre Règle nous « impose l'obligation de faire l'office à l'exemple et selon l'ordre « de la sainte Eglise romaine » (2).

La coutume de l'Eglise romaine, ajoute le plus ancien Bréviaire noté des FF. Mineurs, nous fait un devoir de chanter une messe tardive, même les jours de vigile (3). Détail significatif ! les offices chantés que renferme ce Bréviaire, sont précédés de l'attestation formelle de leur conformité avec l'*Ordo* romain : « A l'honneur du Dieu Tout-Puissant et de la Bienheureuse Vierge, commence le Bréviaire de l'Ordre des Frères Mineurs, selon la coutume de la sainte Eglise romaine. Alleluia, alleluia, alleluia » (4).

Dans la première Règle des Clarisses, le Cardinal Ugolino, après s'être entendu avec S. François, autorise ces Religieuses à chanter

(1) « ... Quia cum vestris conventualibus missis ita impeditis eos (clericos saeculares) diebus solemnibus, quod oblationes habere non possunt... » (Salimbene : *Chronica p. 214*).

(2) « Ad quod etiam dicimus, quod nos tenemur ex regula nostra facere officium secundum ordinem sanctae romanae Ecclesiae, nec oblationes in missis recipimus ; ... detur quod nullus saecularis veniret ad missas nostras, nihilominus eas solemniter cantaremus. » (*Ibid.* p. 215).

(3) « De omnibus vigiliis, in quibus ieiunium celebramus, si non est festum, dicimus nocte et die cursum psalmiste, missam dicimus de vigilia, sed quamvis de vigilia missam cantemus in mane, secundum consuetudinem curie illa missa debet cantari ad nonam. » (*Cod. Monac. 292a, fol. 152v*).

(4) « Ad honorem omnipotentis Dei et beate virginis incipit breviarium ordinis minorum fratrum secundum consuetudinem sancte romane ecclesie alleluia, alleluia, alleluia. » (*Ibid. f. 12r*).

l'Office (1). Toutefois, comme l'exécution musicale leur présentait de trop grandes difficultés et que l'Église romaine ne tolère pas volontiers le chant des femmes pendant les cérémonies religieuses (2), le législateur lui-même, Innocent IV, délie en 1253 les *Pauvres Dames* de cette obligation et il ajoute la remarque qui suit : « Les Sœurs instruites doivent s'acquitter de l'Office comme les Frères Mineurs, mais en le lisant et non en le chantant » (3). Mais, dix ans plus tard, Urbain IV rétablit le choral chez les Clarisses et cela, ajoute le Pape, pour se conformer à la coutume de l'Ordre des Frères Mineurs (4).

Du reste, S. François lui-même, dans une lettre adressée au Chapitre Général, donne clairement à entendre que la Règle de son Ordre suppose l'existence du chant de l'Office. Sous la rubrique *De la règle et de la manière de dire l'Office et* AUSSI DE LA MANIÈRE DE CHANTER DES FRÈRES MINEURS, (*De regula et de modo dicendi officium et* ETIAM DE MODO FRATRUM MINORUM CANTANDI,) il recommande aux Religieux de ne pas viser à la mélodie, mais plutôt de mettre leurs cœurs à l'unisson des paroles et de ne point flatter les oreilles de l'assistance par la délicatesse de leur chant (5).

---

(1) « De Divino vero Officio tam in die, quam in nocte Domino persolvendo ho observetur, ut eae, quae Psalmos, et horas legere noverunt, officium faciant Regulare ; quod si etiam canere sciunt, liceat eis horis competentibus canendo Officium dicere et universorum Dominum collaudare cum summa tamen gravitate et modestia. » (Wadding : *Annales Ord. Min. ad a. 1219, n. 47*. Sbaralea : *Bullar. fran I, p. 264, 396*). Cette Règle fut composée par le Cardinal Ugolino, approuvée pa S. François, (Sbaralea : *Loc. cit. p. 245*) et confirmée par Honorius III, Grégoire I et Innocent IV. (*Ibid. p. 245, 263, 394*).

(2) Gerbert : *Loc. cit. I, p. 317 ; II, p. 76*.

(3) « Sorores litteratae faciant Divinum Officium secundum consuetudinem Fr trum Minorum, ex quo potuerint habere Breviaria, *legendo sine cantu*. » Waddin De la Haye : *Opuscula S. Francisci II, p. 54*. Sbaralea : *Loc. cit. Seraphicae leg lationis textus originales, Quaracchi 1897, p. 55*. La Bulle originale de cette Règ est lithographiée dans Cozza-Lugi : *Chiara di Assisi, Rome 1895*. Le passage q nous avons cité ne veut pas dire que les Sœurs, suivant la coutume des Frèr Mineurs, ne chanteront pas. En effet, d'après les preuves que nous avons a portées, les Mineurs chantaient l'office bien avant 1253 ; la chose est hors doute.

(4) « De Divino Officio tam in die, quam in nocte Domino persolvendo talit observetur, quod hae, quae legere et canere noverint, secundum consuetudine Ordinis Fratrum Minorum cum gravitate tamen, et modestia Divinum Officiu habeant celebrare. » (Sbaralea : *Loc. cit. II, p. 512.*)

(5) « Clerici dicant Officium cum devotione coram Deo non attendentes melodia vocis, sed consonantiam mentis, ut vox concordat menti, mens vero concord cum Deo, ut possint per puritatem cordis placare Deum et non cum lascivita

Peu de temps après l'approbation de la Règle définitive, François envoie en Angleterre (1224) un certain nombre de ses fils. Or, pour montrer combien ils étaient fidèles à leur Règle, Eccleston dit en toutes lettres que, dès leur arrivée, ils *chantaient solennellement* l'Office (*solemniter cum nota*), même lorsqu'il n'y avait au Couvent que trois, quatre et tout au plus six Religieux (1). En 1225, le jour de la fête de S. Laurent, la jeune colonie de Cambridge chanta avec solennité (*solemniter cum nota*), et pourtant elle ne comptait que trois clercs, dont un novice ; ce dernier était tellement perclus qu'il fallut le porter dans la pauvre chapelle en planches et, tandis qu'il chantait, la douleur lui arrachait des larmes qu'on voyait ruisseler le long de ses joues (2). Les Frères chantaient avec une telle ferveur, aux fêtes principales, que parfois les Vigiles duraient toute la nuit (3). Ces faits ne nous rappellent-ils pas les commencements de l'Ordre, alors que François et ses disciples, entassés dans la misérable cabane de Rivo-Torto, conversaient jour et nuit avec Dieu, « se livrant plutôt à la méditation qu'à la prière vocale, » parce qu'ils n'avaient pas encore de Bréviaires pour chanter les heures canoniales » (4) ? Voilà qui prouve incontestablement que

ocis aures populi demulcere. » (*Epistola ad capitulum generale, ed. Boehmer, Analekten zur Geschichte des Franziskus von Assisi. Tubingen und Leipzig 1904, Mohr, p. 61.* Dans l'édition des *Opuscula S. Francisci* de Wadding-De la Haye, *Augustae 1739*, et dans la *Bibliotheca franciscana ascetica I. Quaracchi 1904*, la rubrique est omise. Pour comprendre quelles sont les fautes que S. François veut bannir de l'Office, voir les explications données plus bas, p. 447. Notons encore la ressemblance de ce passage de la lettre de S. François et le Chapitre IXe de la Règle de S. Benoît.

(1) « ... Regula tantum contenti et paucissimis aliis statutis, quae post confirmationem regulae eodem anno primitus emanaverant, Domino serviebant. Cum non essent nisi tres vel quatuor aut ad multum sex, cum nota solemniter cenerunt. » (Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam. ed. Brewer, p. 19. Anal. franc. I, p. 227.*)

(2) « . . . Aedificabant fratres capellam ita pauperrimam, ut unus carpentarius una die faceret et erigeret una die 14 coplas tignorum. In festo autem sancti Laurentii, cum non essent nisi tres fratres clerici, scilicet frater W. de Esseby, frater Hugo de Bugeton, et novitius nomine frater Helias, qui tam claudus erat, ut portaretur in oratorium, cantaverunt officium solemniter cum nota, et tantum flevit novitius, ut aperte per vultum canentis currerent lacrymae. » (Eccleston : *Loc. cit., éd Brewer p. 18. Anal. franc. I, p. 226.*)

(3) « In praecipuis quoque solemnitatibus tanto fervore cantaverunt, ut per totam noctem nonnunquam durarent vigiliae. » (Eccleston : *Loc. cit., ed. Brewer p. 19. Anal. franc. I. p. 227.*)

(4) « Vacabant enim ibidem divinis precibus incessanter, mentaliter potius quam vocaliter studio intendentes orationis devotae, pro eo quod nondum ecclesiasticos

le chant liturgique fut adopté par les Mineurs, dès la fondation de l'Ordre ; de plus, on le pratiqua, sinon toujours, du moins autant que la chose était possible, et l'obligation ne perdit rien de ses droits.

On sentit dès lors le besoin d'avoir des *Ecoles de musique sacrée* et de fait, elles ne se firent pas attendre longtemps. Le Maître de chœur *(cantor, praecentor, cantus magister)*, avait pour fonction, dans les anciennes abbayes, de diriger tous les chants de l'Office, et de reprendre les fautes de lecture au réfectoire. C'est pourquoi, on l'appelait aussi correcteur : *corrector*. Or, cet emploi exista de bonne heure dans les cloîtres franciscains. Salimbene cite les Maîtres de chœur de toute une série de Couvents. Il regarde cet emploi comme très honorable et comme établi partout (1). Julien de Spire qui, avant sa profession, avait été Maître de chapelle à la cour de France doit avoir été chargé de ce même office vers 1230, au Couvent de Paris (2). Salimbene qui entra dans l'Ordre en 1238, eut pour Professeurs pendant ses années d'études, trois Maîtres de chant Fr. Henri de Pise, Fr. Vita de Toscane et Fr. Guillaume de Piémont (3

Salimbene chanta sous la direction de Fr. Vita en 1239, aussi tôt après son Noviciat (4), et sous celle de Fr. Henri, les années suivantes (5). Avant son ordination sacerdotale, il apprit de Fr. Guillaume à chanter la messe (6).

Les conditions ont été certainement les mêmes dans les autres Provinces. Les Supérieurs de l'Ordre durent s'inquiéter de l'enseignement régulier du chant sacré, puisque la Règle, suivant en ce les idées de l'époque, faisait une obligation du chant.

Mais il y a plus. Grâce à cette prescription de leur Règle, non seulement les Mineurs, à l'instar des autres Instituts religieux, cultivèrent la musique comme une chose que réclamait leur état, mais ils furent encore, en une certaine manière, les soutiens officiels les gardiens du texte liturgique et du chant de l'Eglise romaine. Qu'on saisisse bien notre pensée. L'ancien Office ecclésiastique s

---

libros habebant, in quibus possent horas canonicas decantare. » (S. Bon. *Leg. S. Franc. c. 3, n. 3, Quaracchi 1898, p.* 33.)

(1) Salimbene : *Chronica. p. 104, 126, 137, 151* ; Cf. p. 128, 143, 317.

(2) *Cf. Die liturgischen Reimoffizien auf die hll. Franziskus und Antoni* publiés par le P. Hilarin Felder, p. 141, 152.

(3) Salimbene : *Loc. cit. p. 64, 67, 144, 195.*

(4) « Hic fuit meus magister in cantu in civitate sua Lucensi, eo anno, q sol ita horribiliter obscuratus fuit, MCCXXXIX. » (*Ibid. p. 66.*)

(5) Meus magister in cantu tempore Gregorii IX. » (*Ibid. p. 64.)*

(6) *Ibid. p. 144.*

oit, au Moyen-Age, une double transformation très importante, qui ivait déjà commencé avant l'apparition des Mineurs, mais qui se developpa surtout pendant le XIII[e] siècle. De chercher le mérite ou e démérite de cette double transformation, là n'est point la quesion pour le moment. Elle se produisit par le fait des besoins et les idées du temps, et si, à l'encontre des anciens Instituts monastiques, les Frères Mineurs y donnèrent leur adhesion, ils le firent ous les yeux et par commission de l'Eglise elle-même. L'Ordre franiscain avait pris une extension incroyable. En lui donnant le Bréiaire tel qu'il était chanté à la chapelle papale et là seulement, Eglise réussit enfin à l'imposer d'une façon generale, mais surtout lle parvint, malgré la multiplicité et l'arbitraire des reformes, à conerver intactes les anciennes parties chantees et à soumettre à l'exaien les éléments nouveaux. Il s'agissait, en effet, dans la transforiation qui s'opérait, de *la conservation de l'ancien et de l'examen du neuf.*

En ce qui touche au premier point, le texte des Offices non chan-s avait été considérablement abrégé depuis le XII[e] siècle jusqu'à epoque où la Curie pontificale reconnut pour texte officiel du Mis-l et du Bréviaire, et introduisit peu à peu dans l'usage de tou-s les églises, celui qu'avait reçu S. François et que le Général s Mineurs avait revisé et coté au nom du Pape (1). Outre le texte urgique, les Franciscains gardèrent, propagèrent et défendirent le iant romain, de sorte qu'il passa aux générations suivantes sans oir subi de changement essentiel. A commencer par les plus anens, *tous les Bréviaires manuscrits et notés des Frères Mineurs déarent que, pour le plain-chant, ils sont selon l'ordre de la Curie maine : « secundum ordinem romanae curiae. »* A peine certains eligieux eurent-ils entrepris de le changer que, par une circulaire lressée à tous les Supérieurs de l'Ordre, le Ministre Général, Jean de arme, réprima ce désordre avec la dernière sévérité. Toute dérotion aux chants de la Messe et du Breviaire tels qu'ils sont en age dans l'Eglise romaine et tels qu'ils ont été officiellement ornnés par Fr. Aimon, est une transgression de la Règle de l'Ordre. s un air, pas un ton, pas une note ne peuvent être changés (2).

1) Nous l'avons longuement démontré dans les *Etudes franciscaines* V. *Paris* 11, p. 490 ; cf. notre édition des Offices rimés, p. 16.

2) « . . . Nonnulli Fratrum officium divinum, quod de Regula nostra secundum dinem Rom. Ecclesiae celebrare debemus, in littera mutare interdum, sed in ntu maxime variare praesumunt. . . Porro cantum seu tonum hymnorum nosrum quomodolibet variare, aut cantari in aliquam notam, non secundum

Un peu plus tard, nous entendons Roger Bacon qui d'ordinair
ne jure point sur les traditions en usage, réclamer de toute l'ardeu
de son zèle le maintien absolu du vieux choral : « Qu'on ne chang
« pas le caractère de l'harmonie, dont la très sainte Église a, de
« le principe, ordonné l'observation.... L'Esprit Saint qui est le Maîtr
« de l'Église et qui se répand suavement dans tous ses membre
« a déterminé la façon de chanter » (1). Et non seulement il fau
se conformer à ce chant dans ses moindres détails, mais il fau
encore en acquérir une connaissance de plus en plus parfaite, l
soutenir et le rehausser, en recourant à toutes les ressources d
l'art et même à la musique instrumentale (2). L'autorité des Fra
ciscains, en matière de chant liturgique, fut bientôt universelle e
solennellement reconnue par l'Église, ainsi que le rapporte avec trè
grand dépit Raoul de Tongres, l'ennemi des Frères Mineurs. Dé
sous Nicolas III (1277-1280), tous les Antiphonaires, Graduels, Missel
et autres livres de chants liturgiques qui n'étaient pas ceux de
Mineurs, avaient été supprimés à Rome ; le choral des Franciscain
et leur nouvelle écriture des neumes y avaient été introduits dans tout
les églises et, d'après l'opinion générale, n'était réputé chanter comm
l'Église romaine que celui qui chantait à la manière des Franc
cains (3). Tout cela nous dit très nettement ce que les Mineu
ont fait en faveur du vieux chant liturgique de l'Église romain

nostrum Breviarium, vel consuetudinem per generale Capitulum approbatam, n
patiamini de caetero transmutari, subditos vestros ab huiusmodi novitatibus arc
compescendo. » (Wadding : *Annales ad a. 1249. n. 2. I. Lugduni 1647. p. 7*
où le document est cité en entier. Cf. Bernardus a Bessa : *Catalogus Gene*
Ministrorum, notre édition. p. 105; Anal. franc. III. p. 697.) Salimbene (*Ch*
nica. p. 157) nous apprend avec quel zèle Jean de Parme, même étant Génér
prenait part au chant de l'Office : « Item ecclesiasticum officium continuabat
ac nocte . . . , quicquid imponebat ei cantor, statim faciebat et antiphonas
choando et lectiones et responsoria cantando. . . . »

(1) « Ne mutetur harmoniae proprietas, quam sacrosancta ecclesia instituit
principio observari... Spiritus Sanctus, qui est Magister ecclesiae et per omnia m
bra se suaviter infundit, ordinavit genus cantus. » (*Opus tertium. p. 296*).

(2) « Sed vitiosus cantandi modus non solum corrigendus est et vitandus, im
qui rite institutus est, ut enharmonicus, debet in melius semper commut
Multos enim gradus habet, et nihil perfectum in humanis inventionibus reperit
Et certe possent tam exquisite excogitari, et cum tanta potentia musicae, q
ad omnem gradum devotionis, quem vellemus, excitaretur populus Christian
praecipue si instrumenta fierent musicalia secundum huius scientiae arcana, e
terarumque partium musicae praedictarum virtus iungeretur, ut non solum can
promoveret, sed simul cum eo totius musicae potestas exquisita humanae melod
motibus consimilibus et proportionibus aequalibus conformaretur. » (*Ibid. p. 2*

(3) « Nicolaus III... fecit in ecclesiis Urbis amoveri Antiphonarios, Gradua

Cependant, on ne pouvait à cet égard s'en tenir à l'antique usage. Non seulement il s'était établi, au cours du temps, de nouvelles fêtes et de nouveaux Offices, mais les derniers âges avaient donné naissance à un genre de textes liturgiques absolument neuf : *c'étaient les rythmes liturgiques et les Offices rimés* (1). Dans le haut Moyen-Age, l'Eglise romaine se tint d'abord sur la réserve ; puis, elle approuva un certain nombre d'hymnes et de proses d'un rythme sévère ; ceci une fois supposé, le développement continua à s'accentuer et, au Xe siècle, nous trouvons des Offices qui, à part les Leçons, sont écrits en poésie rimée d'un rythme très pur ; finalement, l'âge des Goliards et des Troubadours où l'on n'entendait que chants et musique, éleva ses prétentions sur le domaine liturgique avec une telle vigueur qu'à la fin du XIIe siècle tout nouvel Office en prose n'était plus populaire.

Nous le comprenons sans peine, si nous comparons les Offices rimés avec les poésies latines des Goliards, avec les chants des trouvères et des troubadours qui étaient composés dans les langues vulgaires alors en voie de développement, enfin avec la poésie et la musique de la Renaissance. Il fallait paralyser l'œuvre des poètes ambulants qui, sous le nom de Goliards, répandaient leurs désordres au XIIe et au XIIIe siècles et jetaient sur les choses saintes la boue de leurs railleries. Cette œuvre, la poésie classique, soumise aux règles de la cadence et de la quantité, ne pouvait l'accomplir ; elle était réservée exclusivement à la poésie rimée qui employa la même forme que les Goliards, mais qui les laissa bien loin derrière elle par l'élévation de son idéal. Les poètes qui composaient des proses et des Offices rimés enseignèrent aux minnesinger, aux meistersinger et aux troubadours romans la rime, le rythme et la langue ; la poésie populaire de la Renaissance reçut d'eux une structure et une solidité durables et, ainsi, ils rendirent au nouvel art poétique d'incomparables services, à tel point que le théâtre

Missalia et alios libros officii antiquos quinquaginta, et mandavit, ut de caetero ecclesiae Urbis uterentur libris et breviariis Fratrum Minorum..., unde hodie in Roma omnes libri sunt novi et Franciscani et forma notularum in cantu antiqua, qua tam Ambrosiani quam Alemaniae nationes utuntur..., ab urbe relegata. » Radulph. Tungrensis : *De canonum observantia prop. 22, ed. Bibliotheca maxima Patrum XXVI, Lyon 1677, p. 134, N*.

(1) Nous renvoyons, pour les indications qui suivent, à la préface, (p. 5) de notre édition des Offices rimés de S. François et de S. Antoine.

moderne, il faut le reconnaître, est sorti des tropes de la liturgie du Moyen-Age (1).

Il ne faut pas du tout croire que les Franciscains arrêtèrent ce développement. Tout au contraire, on doit les regarder comme les vrais pionniers de l'art de la Renaissance (2) et c'est à eux que revient en grande partie le mérite de l'avoir fait aimer des masses, par la façon dont ils encouragèrent la poésie populaire rimée, qu'elle fût écrite en langue vulgaire ou en latin sous la forme d'Offices liturgiques. En s'emparant du second procédé et surtout en s'appropriant le Bréviaire romain, ils assurèrent à cette branche de l'art la durée que l'on pouvait souhaiter; ils la portèrent, au XIII[e] siècle, à son plein épanouissement et ils lui garantirent pendant 300 ans — c'est-à-dire jusqu'à la réforme du Bréviaire par Pie V, — une suprématie incontestée dans la liturgie (3).

Or, au point de vue de la Musique religieuse, cette innovation était très délicate, en ce sens qu'elle compromettait les vieilles idées sur le plain-chant grégorien. Les chants de la Messe et les mélodies des Offices en prose ne subirent pas de changement notable à partir du VII[e] siècle et, dans la suite, on en fit simplement l'adaptation aux textes nouveaux. Les Offices rythmiques, au contraire, par suite du genre de poésie qui leur était propre, demandaient des mélodies nouvelles. Plus que cela. La psalmodie était essentiellement l'antique et habituelle manière de chanter l'Office (4). Or, les Offices rimés exigeaient que les antiennes et les répons eussent quelque chose de plus large, de plus pathétique, de plus indépendant. On abandonna donc les mélodies simples du vieux temps ; on changea en partie les anciennes formes des répons ou on leur en substitua de nouvelles, et on donna bientôt aux antiennes plus de ressemblance avec les soli. En outre, la rime et le rythme se glissèrent plus ou moins dans le choral. Bref, les Offices rimés menacèrent de ruiner, pour le texte comme pour la musique, tou

(1) Léon Gauthier : *Histoire de la poésie liturgique au moyen-âge. Les Tropes I Paris 1886, p. 8.*

(2) Cf. Henry Thode : *Franziskus von Assisi und die Anfänge der Kunst der Renaissance in Italien. Berlin 1885.* Mandach : *S. Antoine de Padoue et l'art italien Paris 1899.* Zimmermann: *Giotto und die Kunst Italiens im Mittelalter. Leipzig 1899*

(3) Cf. Alex. Baumgartner : *Weltliteratur IV. Fribourg 1900. Herder, p. 448.*

(4) Cf. D[r] Wagner : *Über den Psalmengesang im christlichen Altertum,* dans la *Römische Quartalschrift 1898, p. 245, et le Compte rendu du 4[me] Congrès international des catholiques, 10[me] section, Fribourg 1898, p. 201.*

l'édifice de la vieille Liturgie (1). Ce danger prit souvent le caractère d'une véritable crise, car maintes églises et maints Instituts religieux adoptèrent une quantité énorme de mélodies et de textes nouveaux (2), qui, rédigés d'ordinaire par des gens maladroits, mettaient complètement de côté le style des compositions grégoriennes et ne présentaient, dans leur ensemble, rien de religieux.

Si, maintenant, quelques Frères Mineurs tombèrent dans cette faute, l'Ordre s'opposa franchement, avec énergie et avec succès, à un pareil abus. Autant il s'était montré favorable aux rythmes et aux Offices rimés, autant il apporta de sollicitude à éliminer toutes les productions médiocres et à créer, dans le domaine du nouvel art religieux, de vrais chefs-d'œuvre au point de vue du texte et de la musique (3).

En face de cette marée montante des chants modernes, on permit seulement jusqu'à nouvel ordre d'exécuter au choix, pendant la Messe, des séquences convenables. Or, comme certains Couvents, suivant en cela l'exemple d'autres Ordres et d'autres Eglises, en prirent occasion d'introduire frauduleusement et sous le couvert d'une dévotion mal entendue, les pièces rimées et les mélodies les plus disparates (4), on supprima en 1249 toutes les parties qui avaient été *mendiées* (5) en dehors de la Liturgie romaine, et l'acceptation de tous les nouveaux Offices, Hymnes, Répons, Antiennes et Proses fut subordonnée au consentement du Chapitre Général (6). Par suite de cette épuration et de ce rigoureux contrôle, nous ne trouvons

(1) Cf. Dr Wagner : *Einführung in die gregorianischen Melodien I. Teil, Fribourg* (*Suisse* *1901, p. 501*.

(2) Dreves et Blume ont publié dans les *Analecta hymnica*, et en particulier dans le Ve volume, (*Historiae rhythmicae, Leipzig 1889*), plusieurs centaines d'Offices rimés ; le nombre des Séquences, Proses, etc. s'élève aussi à des centaines.

(3) « Item in festis duplicibus ac semiduplicibus ac dominicis infra octavas duplicium, sed et in missis (votivis) beate virginis possunt cantare fratres sequentias congruentes ». (*Cod. Vatic. Ottobon. lat. 15, f. 290r*).

(4) « Nonnulli etiam fratres, sub quadam devotionis imagine singulares saecularium vel aliorum regularium nunc litteram, nunc sonos et modos sectantes periculose, necessarium ex voto regulae officium secundum ordinem S. Romanae Ecclesiae negligebant et variando et lacerando foedabant. » (Bernardus a Bessa : *Catalog. Gen. Min.*; *notre Edition, p. 106*.

(5) Mendicare peregrina, » dit Jean de Parme (Wadding : *Annal. ad a. 1249, n. 2*.

(6) « Praeter id solum, quod ordinarium Missalis et Breviarium a Fr. Aymone sanctae recordationes praedecessore meo, pio correctum studio et per Sedem Apostolicam confirmatum et approbatum... nihil omnino in cantu.... in hymnis, seu responsoriis vel antiphonis, seu prosis... in choro cantari... modo aliquo permittatis ». (Wadding : *Annal. ad a. 1249, n. 2*.

dans les Breviaires et les Missels manuscrits des Frères Mineurs, au XIII[e] et au XIV[e] siècles, qu'un nombre très limité de Proses, de Séquences et d'Offices rimés.

La plupart de ceux qui nous restent sont de véritables chefs-d'œuvre de poésie rimée. Rappelons-nous seulement le *Dies irae* de Thomas de Celano, le *Stabat Mater* de Jacopone de Todi, l'Office rimé de la S[te] Trinité de Jean de Peckham et ceux de S. François et de S. Antoine, de Julien de Spire. Ils sont inférieurs sans doute, au point de vue de la valeur musicale, aux mélodies grégoriennes des VII[e] et VIII[e] siècles, parce qu'ils portent le sceau indélébile des tendances nouvelles ; néanmoins ils marquent l'apogée des compositions en plain-chant, non-seulement chez les Franciscains, mais dans tout le Moyen-Age. Julien de Spire est un musicien aussi original qu'agréable, « il ne s'est pas peu élevé au-dessus de son temps, « et il a réuni d'une main vigoureuse les formes du choral de son « époque, que des allures papillonnantes et volages étaient en train de « conduire à la ruine » (1). « Ses deux Offices sont d'une structure « achevée et d'un caractère si ferme, qu'une plus grande perfection « n'est pas possible » (2). Aussi eurent-ils un succès prodigieux. La plupart des Offices rimés du Breviaire franciscain et toute une série des meilleures Histoires rimées qui ne sont pas des Mineurs, ont été simplement imités de Fr. Julien de Spire et dotés de ses mélodies (3). Cela s'explique, d'un côté, par « les éminentes qualités poétiques et artistiques de l'auteur » (4) ; de l'autre, par l'extension de la famille franciscaine, mais surtout par son esprit qui se manifesta dans ces Offices comme dans toutes les poésies et toutes les œuvres musicales des Frères Mineurs. Il ne purent pas, il est vrai, faire revivre la période classique du plain-chant. « Cette période, — comme l'écrit le P. Ambroise Kienle, le Maître « bien connu de l'Ecole de Musique de Beuron, — fut à plusieurs égards « un temps favorable, dans lequel parurent nos vieux Offices liturgiques, « œuvres achevées et uniques en leur genre pour les paroles et « pour la musique. L'époque franciscaine vint plus tard ; mais elle « créa, par la plénitude de cette vie spirituelle que possède et

(1) P. Ambrosius Kienle : *Julian von Speier*, dans la : *Schweizerische Rundschau*, *3. Jahrg.*, *Stans 1903*, *p. 196*.

(2) D[r] Wagner : *Einführung in die gregorianischen Melodien I. Teil2*, *p. 312*.

(3) Cf. Weiss : *Julian von Speier*, Münich 1900, p. 83, et notre édition des Offices rimés, p. 157.

(4) Dr Wagner : *Loc. cit.*, *p. 315*.

« développe l'Ordre séraphique, une forme nouvelle dont le charme « naïf et enfantin nous captive absolument » (1).

La période des rythmes et des Offices rimés dont nous avons parlé jusqu'ici, exerça une influence immédiate sur la forme littéraire de la Liturgie et seulement une influence médiate sur la Musique religieuse. En même temps que cette innovation, il en surgit une autre qui, à partir du XII[e] siècle, porta en partie sur la transformation du plain-chant lui-même : ce fut le *chant polyphone.*

Ce n'est pas qu'il ait pris naissance à cette époque seulement ; mais il n'avait pas jusqu'alors pénétré dans le sanctuaire (2). A ce moment, il y entra pour donner au choral un accompagnement harmonique à deux ou à plusieurs voix ; mais il s'unit et s'adapta toujours aux mélodies grégoriennes de manière à les laisser inviolées. Dans la suite, il s'en sépara et devint le *cantus fractus*, c'est-à-dire le chant mesuré ou figuré, par opposition au *cantus firmus* qui n'est autre que le plain-chant affranchi du rythme. Comparée au vieux chant grégorien et à la musique moderne, la polyphonie du XIII[e] siècle avait dans la double forme sous laquelle elle se présentait, une moindre valeur (3).

Nous sommes parfaitement renseignés sur l'attitude des Mineurs en ce point par ce que rapporte Salimbene de l'activité musicale de ses Maîtres de chant dans l'Ordre : *Fr. Henri de Pise et Fr. Vita de Lucques*, qui vivaient à la même époque, sous le pontificat de Grégoire IX, (1227-1241) dans la Province de Toscane (4).

Parlant du premier, le Chroniqueur nous dit avec son babil inimitable : « Ce Fr. Henri de Pise était un bel homme, d'une taille moyenne, large d'épaules, courtois, généreux et gai. Il savait rendre à tous son commerce agréable et s'accommoder au caractère de chacun. Il jouissait de l'affection de ses confrères et des séculiers : ce qui n'est pas donné à tous. C'était, de plus, un célèbre prédicateur, très goûté des prêtres et des fidèles. Il savait écrire, dessiner ou, comme on dit, faire des enluminures, composer des morceaux de musique, inventer les chants les plus beaux et les plus ravissants : mélodies ou airs de plain-chant. C'était un chantre délicieux. Sa voix était si puissante et si sonore

(1) *Schweizerische Rundschau*, 3 *Jahrg. p. 196.*
(2) Gerbert : *De cantu et musica sacra II, p. 105.*
(3) *Ibid. II, p. 112-136.*
(4) Salimbene : *Chronica, p. 64, 67, 195.*

« qu'elle remplissait le chœur. Chantait-il en fausset ? elle était « extrêmement fine, élevée, perçante, douce, agréable et charmante « au-delà de tout ce qu'on peut dire.... Fr. Henri a composé un » grand nombre de cantiques et de séquences » (1). Salimbene cite, en cet endroit, les premiers mots d'une longue série de chants et de proses, dont Fr. Henri est l'auteur. Celui-ci a donné de nouveaux airs à d'anciens morceaux dont la mélodie était défectueuse. Puis, il a mis en musique de bons textes d'autres poètes, tels que Maître Philippe, Chancelier de Paris, et Richard de S. Victor. Le Cardinal Thomas de Capoue qui était le meilleur latiniste de la Cour pontificale, lui faisait composer des mélodies pour ses proses. Enfin, Fr. Henri a mis en musique un grand nombre de séquences et de cantilènes, dont il avait lui-même fait les vers. Dans le temps que la maladie le clouait à Sienne sur son grabat, il ne se résigna point à renoncer à son art. Il fit appeler Salimbene, son jeune élève ; il lui chanta et lui dicta des mélodies de sa création, et celui-ci les écrivit à l'infirmerie, assis près de la couche du Maître. Les compositions de Fr. Henri qui jouirent d'une vogue et d'une popularité extraordinaires, étaient des morceaux de plain-chant ou des morceaux de chant figuré, tantôt à une voix, tantôt à deux, à trois ou à plusieurs voix (2). Presque tous les morceaux à une voix dont il n'avait pas écrit les partitions, ont été mis en chant polyphone par son ami, Fr. Vita (3).

Fr. Vita dépensa, comme chantre et comme compositeur, une remarquable activité, ainsi que nous l'apprend Salimbene. « Fr. Vita « fut, de son temps, le meilleur chantre du monde, soit pour la « musique, soit pour le plain-chant. Il avait la voix souple, élevée et « agréable. Tous, quelle que fût leur gravité, l'écoutaient volontiers. « Il chanta devant des Évêques, des Archevêques, des Cardinaux et « même devant le Pape, et ceux-ci lui prêtaient une oreille favo- « rable. Quelqu'un se mettait-il à parler, lorsque Fr. Vita chantait, « aussitôt on entendait retentir le mot de l'Ecclésiaste : « Ne trou- « blez pas le chant ! » Si parfois le rossignol égrenait ses trilles et « ses roulades dans la forêt, il se taisait à l'instant et laissait « chanter le Frère, tant que celui-ci voulait ; il l'écoutait avec « attention, sans bouger de place. Quand le Frère s'arrêtait, il

(1) *Ibid. p. 64.*
(2) *Ibid. p. 64-66, 194.*
(3) *Ibid. p. 65, 195.*

« se remettait à chanter et ainsi ils se répondaient l'un l'autre dans « ce ravissant et délicieux concert. Fr. Vita chantait de si bonne « grâce que, lorsqu'il était prié de le faire, il ne s'excusait « jamais, ni sous prétexte d'enrouement, ni pour quelque autre motif « que ce fût » (1).

Le Pape Grégoire IX était lui-même littéralement charmé de sa manière de chanter et il lui pardonnait tout à cause de sa belle voix et par amour pour S. François. L'episode qu'ajoute Salimbene caractérise très bien Fr. Vita et, en somme, tous les chantres des Frères Mineurs. Un jour que, chemin faisant, Fr. Vita chantait à ravir, une religieuse qui l'écoutait, se jeta par la fenêtre pour l'entendre de tout près. Mais elle ne put le suivre, car elle s'était cassé une jambe pendant ce romanesque intermède. C'est Fr. Vita qui a fait les vers et la musique de la belle séquence : *Ave, mundi spes, Maria.* Mais il a surtout composé un grand nombre de cantiques pour le chant mesuré (2).

Ces extraits de la Chronique de Salimbene prouvent assez que *les Frères Mineurs se portèrent souvent et de préférence vers le chant polyphone. La question reste toujours de savoir s'ils l'employèrent officiellement dans la liturgie. Il faut en tout cas répondre affirmativement en ce qui regarde le plain-chant harmonisé à plusieurs voix.* Quoi que nous puissions en penser, ce dernier répondait parfaitement au goût de l'époque et, selon le sentiment du clergé et des fidèles, il rehaussait la solennité du chant liturgique. D'autre part, cet accompagnement du choral avec les octaves, quintes, quartes, etc., supepérieures et inférieures, ne changeait en rien la nature du chant ecclésiastique. Il put s'allier avec l'obligation de l'Office de la Curie romaine, d'autant plus que celle-ci n'était pas opposée à ce genre d'harmonie, incompréhensible pour nous ; bien plus, elle lui donna bientôt une approbation formelle (3).

La *Musique figurée* avec toutes ses licences fut, au contraire,

(1) *Ibid. p. 65-67.*

(2) *Ibid.*

(3) Jean XXII flagelle les ecarts de la musique religieuse de son temps; puis, il joute : « Per hoc autem non intendimus prohibere, quin interdum diebus festis praecipue, sive solemnibus in missis, et praefatis divinis officiis consonantiae, quae melodiam sapiunt putae octavae, quintae, quartae, et huius modi supra cantum eclesiasticum simplicem proferantur : sic tamen, ut ipsius cantus integritas illibata permaneat, et nihil ex hoc de bene morata musica immutetur : maxime cum huiusmodi consonantiae auditum demulceant, devotionem provocent, et psallentium deo animos torpere non sinant ». (*Extravag. commun. l. 5. tit. 1*).

sévèrement interdite par l'Eglise romaine, non seulement parce qu'elle semblait devoir entraîner la ruine du *cantus firmus*, mais encore parce qu'elle était regardée, en elle-même et dans son mode d'exécution, comme n'ayant rien de liturgique, comme efféminée, voluptueuse et tout à fait indigne (1). Pour ce motif et malgré les apparences contraires, il n'est pas à croire que les Mineurs qui, d'après leur Règle et selon leur développement historique, adoptèrent officiellement la musique sacrée de Rome, aient fait usage du chant figuré dans les offices liturgiques.

Les essais tentés en ce sens furent arrêtés par les Supérieurs de l'Ordre, avant même que l'Eglise se fût prononcée officiellement sur cette nouvelle orientation de la Musique. Le Chapitre Général de Padoue (1310) ordonne « de soigneusement abolir dans les Pro- « vinces tous les morceaux de *cantus fractus* ou ceux qui s'écartent « du choral de l'Ordre, et de punir sévèrement les Religieux qui, « dans le cloître ou au dehors, voudraient apprendre, enseigner ou « exécuter de tels chants d'église » (2). De fait, nous n'avons pas découvert un seul morceau polyphone dans les plus anciens manuscrits des Bréviaires, Antiphonaires et Graduels franciscains.

Un demi-siècle avant que Jean XXII publiât sa Décrétale, Roger Bacon stigmatisait le chant mesuré et tous les abus contre lesquels le Pape porta condamnation. Aujourd'hui, gémit-il, à l'occasion de nouvelles fêtes, de consécrations d'églises ou pour tout autre circonstance, le premier venu prend fantaisie de composer et de mettre en musique des hymnes, des proses et des histoires. Et pourtant, ce serait l'affaire des seuls connaisseurs, qui comprennent le véritable esprit de la poésie et de la musique religieuses (3). C'est ainsi qu'on voit apparaître ces chants dont les uns sont saccadés d'une façon puérile ; les autres, efféminés et voluptueux ; un certain nombre, rustiques et durs à l'oreille. Or, ni l'efféminé, ni le rusti-

(1) Dans la Décrétale précitée, le pape juge, selon les opinions d'alors, tous les excès du chant mesuré et ce chant lui-même ; puis, il déclare que désormais ce genre de musique est condamné par l'Eglise romaine et il défend sous peine de suspense : « ut nullus deinceps talia vel his similia in dictis officiis praesertim horis canonicis, vel cum Missarum solemnia celebrantur, attentare praesumat ».

(2) « Item, quod cantus fractos et dissolutos vel a nota ordinis discrepantes studiose de provinciis suis exterminent, graviter puniendo fratres, qui de cetero cantus huiusmodi intus vel extra didicerint, docuerint vel cantaverint. » Ehrle : *Die ältesten Generalkonstitutionen des Franziskanerordens*, dans : *Archiv für Literatur-und Kirchengeschichte VI, p. 70*).

(3) *Opus tertium, p. 296, 301.*

que ne conviennent au véritable chant d'église ; il doit, au contraire, toucher et émouvoir par la vigueur de son harmonie, charmer par sa suavité et élever les âmes vers le ciel (1). Il est très regrettable que cette gravité et cette force du véritable chant s'affaiblissent de plus en plus et qu'elles fassent place à une musique d'une sensualité éhontée, comme en témoignent les nouvelles harmonies à la mode, les airs lascifs des proses et les voluptueuses cantilènes de toute espèce. Et voici, par-dessus tout, que les voix de fausset, ces voix lâches et dissolues, qui dénaturent le caractère viril et sacré de l'harmonie, ont fait irruption dans presque toute 'Eglise. L'Office est défiguré par ces abominables abus dans les grandes cathédrales et dans les plus célèbres collégiales (2). Peut-on bien admettre que les frères Mineurs se rendirent coupables, eux aussi, de tels désordres ? Assurément non. S'ils avaient employé dans leurs Offices la musique figurée, Bacon, selon son habitude, aurait commencé par les attacher au pilori. Et de fait, après avoir parlé des compositions en Musique figurée de ses Maîtres, Fr. Henri et Fr. Vita, Salimbene déclare que ce n'étaient pas les Religieux, mais les prêtres séculiers, qui donnaient la préférence à ces sortes de chants : *Cantilenas de cantu melodiato, sive fracto, in quibus clerici saeculares maxime delectantur* (3).

Toutefois ce ne fut pas uniquement pour être agréables au clergé séculier, que les Musiciens d'entre les Frères Mineurs s'adonnèrent au *cantus melodiatus*. Nous les avons déjà trouvés le long des routes

(1) « Certe totius harmoniae modus ab ecclesia et sanctis institutus est enharmoneus ; ut et mens humana cum tanta maturitate in delectationem raperetur, quod non frangeretur pueriliter, nec muliebriter molliretur, nec quod ruditate cantus horresceret, nec rigore angeretur ; sed ut vigor harmoniae permoveret, et suavitas sincera delectaret. Non enim sanctam fidelium devotionem decet mollis et lasciva sonoritas, nec rusticanus clangor silvestris competit ; sed moderata vis soni, quae aures mulceat, et mentem dulcius erigat ad superna. » (*Ibid. p. 296*).

(2) « Sed iam per ecclesiam paulatim crevit abusus cantus, qui a gravitate et virtute antiqua cecidit, et in mollitiem inverecundam lapsus, mansuetam et naturalem probitatem amisit ; quod novarum harmoniarum curiositas, et prosarum [illegible]rica adinventio, multipliciumque cantilenarum inepta voluptas manifestat. Et super omnia voces in falseto harmoniam virilem et sacram falsificantes, pueriliter [illegible]usae, muliebriter dissolutae fere per totam ecclesiam comprobant illud idem. [Po]ssem ponere exempla de maximis ecclesiis cathedralibus et aliis collegiis famosis : in quibus totum officium confunditur propter haec vitia, quae narravi. » [Op]*us tertium, p. 297*. Pour se convaincre que, dans cette critique, Bacon a surtout [en] vue le chant figuré, il suffit de consulter la Décrétale déjà citée de Jean XXII.

(3) Salimbene : *Chronica p. 66*.

et des sentiers, dans un cercle d'amis ou à l'occasion d'une fête, faisant entendre leurs nouveaux airs et parfois même chantant à l'envi avec les oiseaux du ciel. Le véritable but de l'enseignement officiel de la Musique était d'exercer au chant ecclésiastique et spécialement au choral romain dans toute sa pureté. *Mais, la chanson spirituelle, au sens large du mot, a été cultivée par François et par ses fils en tous lieux et sous toutes ses formes : hymnes et proses, cantilènes à une ou plusieurs voix, poésies rimées en latin ou en langue vulgaire.* Le divin Jongleur d'Assise (*Ioculator Dei*) y voyait pour lui et pour ses enfants un devoir de leur vocation. Voilà ce qui a valu à l'Ordre des Frères Mineurs les sympathies d'une époque où l'on n'entendait que musique et que chants ; voilà qui nous explique pourquoi plus d'un troubadour fameux a tenu à prendre place dans le chœur des pauvres chantres de Dieu, comment sa muse qui jusque-là s'était contentée de célébrer la poésie éphémère et les frivoles avantages de la femme, se retrempa dès lors à la source de l'éternel amour et chanta la Fille de Dieu, véritable inspiratrice de la poésie (1). Or, c'est là le secret de la gaîté, de l'entrain et de la cordialité qui sont le caractère propre de la famille franciscaine, le secret de sa vie et de son ascétisme et aussi une des principales ressources de son action sur le peuple. Sortis de la race des troubadours, les Mineurs crurent pleinement à l'irrésistible puissance de la chanson et pour eux-mêmes, et pour le peuple.

François lui-même chante en provençal et en italien, et il exhale à travers les campagnes et les forêts, les accents de sa grande âme, enivrée de joie divine et si féconde en chansons (2).

Fr. Pacifique, l'ancien troubadour et « le roi des vers », devient à cause de ses joyeux refrains, l'un de ses plus chers amis (3). François est-il en grave maladie ? il n'a pas de plus vif désir que de récréer son esprit et son corps aux sons de la cithare (4)

---

(1) Cf. notre *Essay über Jacopones Marienminne*, dans la : *Schweizerische Rundschau, 3 Jahrg. Stanz 1903*. Il a été traduit par le P. Eusèbe de Bar-le-Duc : *La Madone dans les poésies de Jacopone de Todi*. (*Etudes franciscaines, Paris 1904. Mars Avril.*

(2) Cf. Joseph v. Görres : *Der hl. Franziskus von Assisi, ein Troubadour*, dans *Katholik 1826*. Schlosser : *Die Lieder des hl. Franziskus von Assisi, Mayence 185*[illegible]. Della Giovanna : *S. Francesco Giullare, Rome 1895.*

(3) Cf. Cosmo Umberto : *Frate Pacifico « Rex Versuum »*, dans le *Giornale storico della letteratura italiana XXXVIII. Turin 1901. p. 1-40.*

(4) S. Bonav., *Leg. B. Franc. c. 5. n. 11. Opera omnia VIII, p. 519.*

Veut-il exciter puissamment l'essor mystique de son âme ? Il ordonne au Frère cithariste de tirer de son instrument les plus douces mélodies dont la suavité transporte son esprit jusqu'au sein des harmonies célestes (1). Dans le magnifique *Cantique du soleil*, il se révèle lui-même poète et musicien, et c'est en quelque sorte portée sur les ailes de l'harmonie que la milice volante de ses fils s'est élancée dans le monde pour y annoncer le joyeux Message. Il veut parcourir le pays en personne avec ses compagnons, « en prêchant et en chantant » Le plus éloquent d'entre eux prend la parole et, quand il a fini, tous ces vrais troubadours du Seigneur entonnent ensemble l'hymne imposant qui invite toutes les créatures à louer Dieu, unit la prédication et les chants populaires et attire les masses en flots pressés (2).

Au temps de Roger Bacon, les Franciscains croient toujours à la puissante efficacité de la Musique dans l'exercice de l'apostolat. Cette puissance de la vraie Musique est si grande à leurs yeux qu'elle est de nature à porter le peuple chrétien à la pratique de toutes les vertus ; elle exerce sur l'éducation morale une influence incomparablement plus décisive que toutes les autres sciences et tous les autres arts (3). En un mot, la musique rend au ministère de la prédication de bien plus grands services qu'on ne le croit généralement (4).

A peine oserons-nous accuser ici les anciens Mineurs d'exagération. Non seulement le chant et la musique sont la langue universelle du peuple à toutes les époques et spécialement au XIIIe siècle, mais la Musique, d'après la conception qu'on en avait alors, est en parfaite harmonie avec l'art oratoire. D'accord avec l'antiquité et le

(1) « Beatus Franciscus iussit fratri cytharistae, ut dulcius personaret, quatenus ...ens excitaretur ad harmonias coelestes, quas pluries audivit. » (Bacon : *Opus tertium, éd. Brewer p. 298. Monum. Germ. hist. SS. XXVIII, p. 577*).

(2) « ... Et volebat dare sibi aliquos fratres, ut irent simul cum eo per mundum *praedicando et cantando* Laudes Domini. Dicebat enim quod volebat, ut ille qui ...ret praedicare melius inter illos, prius praedicaret populo, et *post praedicationem ...ines* cantarent simul Laudes Domini tamquam ioculatores Domini ». *Specul. perf. c. 100, éd, Sabatier, p. 197*).

(3) « ... Tanta potentia musicae, quod ad omnem gradum devotionis, quem velle...s, excitaretur populus Christianus... Mira enim musicae super omnes scientias ... et spectanda potestas..., hominum animi in quemlibet gradum devotionis rape...tur et in plenum cuiuslibet virtutis amorem excitarentur ». (Bacon : *Opus tertium, éd. Brewer, p. 298—300*).

(4) *Ibid. p. 303.*

Moyen-Age, Bacon divise la Musique en mélodique, prosaïque et poétique. La première consiste dans le chant ; les deux autres constituent la Musique littéraire. Prose, poésie et éloquence ont, au point de vue de l'art, la même fin prochaine que la Musique, c'est-à-dire charmer l'oreille, et elles ne l'atteignent que dans la mesure où elles se conforment aux lois de la Musique. Que les grammairiens élèvent aussi haut qu'ils voudront leurs prétentions sur la forme littéraire ; ils sont à cet égard, comparés au musicien, ce que le charpentier est à l'architecte. Celui-là dépense dans la construction de l'édifice une activité purement mécanique ; et celui-ci, une activité vraiment artistique. Pour devenir maîtres en fait d'élocution et de littérature, les écrivains, poètes et orateurs, doivent donc commencer par être musiciens (1).

Entendue dans ce sens large, mais très juste, la Musique a reçu au XIIIe siècle, de la part des Mineurs, une très forte impulsion. Qu'ils aient donné à l'éloquence un nouvel essor, nous n'avons pas à le prouver ici. On rend également bonne justice aujourd'hui aux mérites qu'ils se sont acquis au point de vue de la poésie rythmique et rimée, soit en latin, soit en langue vulgaire (2). Une appréciation littéraire plus exacte des œuvres de Thomas de Celano, de Fr. Salimbene, de Roger Bacon et d'autres prosateurs franciscains établirait nettement que les Mineurs ont déployé dans ce domaine une singulière activité. Leurs Légendes, leurs Chroniques, leurs dissertations présentent un piquant contraste avec la rudesse du style scolastique de l'époque et elles ont, outre la correction de la langue latine, une très étroite parenté avec les langues vulgaires modernes, par leur façon de concevoir et leur mode d'exposition.

V. — *La Philosophie.*

Les Frères Mineurs prirent exactement la même attitude envers la Philosophie qu'envers les Arts libéraux. On peut le constater par le simple fait que, pendant toute l'antiquité et dans le haut Moyen-Age, les expressions : Philosophie et Arts, étaient synonymes. On enten-

---

(1) *Ibid. p. 250. Opus maius, éd. Bridges I. p. 237.*

(2) Cf. Ozanam : *Les poètes franciscains. Paris 1859;* en allemand : Nik. Hein. Julius : *Italiens Franziskanerdichter. Münster 1853.* Zenatti : *Arrigo Pesta e i primordi della lirica italiana.* dans les *Atti della Reale Accademia Lucchese di Scienze Lettere ed Arti vol. XXV.*

dait par ces mots l'ensemble de toutes les connaissances et de toutes les sciences purement naturelles. Les Arts avaient donc le même lot que la Philosophie et il ne semble pas nécessaire de s'occuper de celle-ci dans un article à part, quand on discute le programme d'études suivi chez les Mineurs.

Mais, cela n'est vrai qu'en apparence. S'il ne s'agissait que des matières étudiées par les savants au XIe et au XIIe siècles, il n'y aurait rien à ajouter à ce que nous avons dit des Arts. L'idée n'était alors venue à personne d'établir, à côté des Arts libéraux et de la Philosophie, une autre science naturelle, celle précisément qui, dans la suite et jusqu'à ce jour, s'appelle *la Philosophie, au sens technique et rigoureux du mot.* Impossible même qu'il en fût question, par la raison bien simple que cette science strictement philosophique était complètement étrangère aux Ecoles d'Occident.

Certaines questions philosophiques, il est vrai, se glissaient parfois dans d'autres spécialités, en particulier dans la Théologie. Mais elles étaient, en ce temps-là, tellement absorbées par ces spécialités qu'on ne faisait guère attention à leur manque de caractère théologique : la ligne de démarcation entre la Philosophie et la Théologie n'était pas encore rigoureusement établie. Moins encore voyons-nous la Philosophie proprement dite constituer, à la Faculté des Arts, une science particulière. *Cette Faculté ne connaissait que les sept Arts libéraux, répartis dans le Trivium et le Quadrivium, et un seul d'entre eux, la Logique, se rattachait à la Philosophie.* Or, la Logique de l'antiquité latine et du haut Moyen-Age était plutôt une science grammaticale : d'où nous sommes obligés de dire carrément que la Philosophie, prise au sens strict, n'était pas regardée comme une branche de l'enseignement dans les anciennes Ecoles occidentales.

Rien n'est plus facile à comprendre. Ces Ecoles avaient pour seule et unique ressource l'héritage scientifique qu'elles tenaient des classiques et des Pères latins, chez qui on chercherait vainement une Philosophie complète et ordonnée en système. *Les choses changèrent de face aussitôt que la haute culture des Grecs et surtout la Philosophie de Platon et d'Aristote pénétrèrent dans les Ecoles d'Occident. Or, ce fait s'accomplit dans la première moitié du XIIIe siècle* (1).

(1) Pour l'histoire, que nous retraçons à grands traits, de la traduction et de l'introduction de la Philosophie grecque en Occident, nous renvoyons à Jourdain : *Recherches critiques sur l'âge et l'origine des traductions latines d'Aristote*, Paris 1843. C. Prantl : *Geschichte der Logik im Abendlande*, Leipzig 1855 à 1870. S. Talamo :

Boèce, (mort entre 524 et 526) il est vrai, avait déjà traduit en latin, — sans compter d'autres ouvrages grecs, — tous les livres d'Aristote, ou du moins la plus grande partie (1). Mais son travail survécut à peine dans son entier à la ruine de l'antique civilisation romaine (2). Du moins, Abélard ne connait plus, au commencement du XIIe siècle, que les premiers Livres (*Catégories et Interprétation*) de la Logique d'Aristote, c'est-à-dire la mineure partie de l'*Organon* (3). A cette *Logica vetus* s'ajouta, dans le courant de ce même siècle, la *Logica nova*. (*Analytica priora et posteriora, Topica et Sophismata*) (4). Une fois que chacun put en prendre connaissance, elle s'installa immédiatement avec une telle autorité dans le cercle des Arts que ceux-ci, entendus au vieux sens du mot, perdirent une grande partie de leur crédit ou même furent supplantés par elle, comme nous l'avons vu plus haut. Ainsi fut donnée à la Faculté des Arts la première impulsion vers la Philosophie formelle. Toutefois, elle s'en tint encore à la Logique seule, en y ajoutant le problème métaphysique des *Universaux* (5).

Soudain, au commencement du XIIIe siècle, parurent la plupart des autres écrits d'Aristote (6), et, à leur suite, les principaux ouvrages de la Philosophie gréco-arabe qui transformèrent complètement dans un bref délai le programme des Arts. On conserva encore et pour longtemps la dénomination traditionnelle : « les Arts, » mais si le mot resta le même, la chose qu'il exprimait, était changée dans le fond. A côté et souvent à l'encontre des Arts libéraux, la Logique, la Physique, la Métaphysique, en un mot la Philosophie se donna comme une branche spéciale de l'enseignement. Or, quel accueil les Mineurs lui firent-ils ? Telle est la question qui se pose.

L'aristotelismo della scolastica. Naples 1875. B. Hauréau : *Grégoire IX et la philosophie d'Aristote. Paris 1872.* Idem : *Histoire de la philosophie scolastique, seconde partie, II, Paris 1880, ch. 1—4.* Mandonnet : *Siger de Brabant et l'averroïsme latin au XIIIme siècle. Fribourg 1899. p. XVII.*

(1) *Manlii Severini Boethii In librum de interpretatione editio secunda l. 2. Migne Patr. lat. LXIV. col. 433. M. Aurelii Cassiodori Variarum l. 1. epist. 45. Migne Loc. cit. LXIX. col. 539.*

(2) C. Prantl : *Loc. cit. II, p. 98.*

(3) V. Cousin : *Ouvrages inédits d'Abélard. Pais 1836. p. LIII. Fragments de Philosophie du moyen-âge, Paris 1855, p. 56.*

(4) Jourdain : *Loc. cit. p. 29, 58.* Prantl : *Loc. cit.* Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I. n. 20. p. 78; n. 246. p. 278.*

(5) Mandonnet : *Loc. cit. p. XXVI.*

(6) *Ibid. p. XXVII.*

Pour comprendre la réponse, nous devons d'abord faire connaître *les ordonnances que porta l'Eglise touchant l'introduction de la Philosophie grecque dans les Ecoles chrétiennes* ; car, elles déterminèrent, en droit et en fait, la conduite des Etudes, dirigées par les Franciscains.

Autant, d'une part, étaient évidents les avantages que la Philosophie grecque et spécialement celle d'Aristote (1) procuraient à l'érudition des Orientaux, autant les savants se portaient avec enthousiasme, vers les œuvres colossales du Stagirite ; autant, d'autre part, l'Eglise dut se montrer réservée. Cette nouveauté ne pouvait *a priori* que lui inspirer de la défiance.

Les expériences, faites au XII[e] siècle rien qu'avec la Logique d'Aristote, n'étaient généralement pas en faveur de la nouvelle science. Abélard, Pierre Lombard et d'autres Maîtres avaient, à l'aide de l'*Organon*, sérieusement poussé les recherches dialectiques de la Théologie, mais du même coup ils avaient provoqué le mécontentement et la très vive opposition de la vieille Ecole qui visait davantage à l'ascétisme et à la pratique. Abélard, par une fausse application à la Théologie des principes d'Aristote, était même tombé dans le rationalisme. Il était donc facile de mal comprendre, au détriment de la foi, la Philosophie grecque ; de plus, elle renfermait certaines erreurs qui, logiquement développées, devaient être dangereuses pour les vérités surnaturellement révélées. S'il en était ainsi de la simple Logique formelle, qu'y avait-il à attendre de la Physique et de la Métaphysique alors en circulation ? Elles s'occupaient des plus hauts problèmes de la science et de la religion, et elles les résolvaient d'après les conceptions païennes. En outre, cette Philosophie grecque passa de la péninsule hispanique chez les Latins et chez les peuples

(1) « Dans son ensemble, en effet, l'œuvre scientifique d'Aristote représente le résultat le plus ferme et le plus étendu de l'activité intellectuelle grecque. Venu après les développements des anciennes écoles naturalistes et idéalistes, après la constitution de la dialectique par les Eléates, témoin de la direction nouvelle donnée à la philosophie par Socrate et Platon, Aristote a pu recueillir tous les éléments féconds du passé, les accroître par son initiative personnelle et les ordonner avec cette puissance de méthode devenue comme le synonyme de son nom et de son génie... Aristote étant la grande encyclopédie de la science antique, son œuvre est comme un potentiel, un capital intellectuel que vont se transmettre pendant de longs siècles les races et les sociétés qui, le trouvant sur leur chemin, voudront naître à la vie de la pensée. Aristote est ainsi devenu le pédagogue de quatre ou cinq civilisations, des Grecs alexandrins, des Syriens, des Arabes, des Juifs au temps de Maimonide, et ce qui est devenu l'Europe moderne lui a échappé moins qu'aucun autre milieu ; c'est Aristote qui a fait l'éducation fondamentale de son intelligence et de sa raison. » (*Ibid.* p. XXII.)

du Nord ; elle y fut apportée par les interprètes juifs et arabes, en particulier par Avicenne (†1037) et par Averroès († 1198). Ces illustres Aristotéliciens livrèrent les œuvres du Maître, mais envisagées au point de vue de l'islam et dénaturées par leurs propres commentaires anti-chrétiens. Et maintenant, lorsque toute cette littérature philosophique s'en vint frapper violemment aux portes des Études chrétiennes, l'Église ne pouvait pas tout bonnement les lui ouvrir.

De fait, le Concile provincial de Paris défend en 1210 aux Écoles de cette ville de faire des cours publics ou privés sur la Philosophie d'Aristote et sur ses commentaires (1). Cinq ans plus tard, au moment de la réorganisation des cours à Paris, le Légat du Pape, Robert de Courçon, maintient cette mesure dans toute sa sévérité. Il est absolument interdit d'enseigner, à la Faculté des Arts, la Philosophie naturelle et le Métaphysique d'Aristote ; seule la *Logica vetus et nova* conserve la place qui lui revient (2). Les choses en restèrent là jusqu'à l'exil de l'Université ; à ce moment, les Artistes qui avaient émigré dans d'autres centres universitaires, eurent toute facilité d'enseigner la Philosophie et d'en suivre les cours (3). Quand eut lieu, deux ans plus tard (1231), leur retour à Paris et qu'ils voulurent continuer leurs leçons de Philosophie (4), le Pape Grégoire IX renouvela la défense de 1210, en se proposant toutefois de la lever, aussitôt que les ouvrages condamnés auraient été examinés et expurgés (5). Mais la *Commission des Trois* (6), à qui fut confié ce travail, s'en acquitta d'une façon si insuffisante qu'en 1263 Urbain IV se vit obligé de renouveler les anciennes prescriptions dans toute leur rigueur (7).

Ces ordres catégoriques intimés aux Étudiants ès Arts au sujet

---

(1) Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I. n. 11. p. 70.*

(2) *Ibid. I. 20. p. 78.* Sur l'étendue de cette défense, cf. Jourdain : *Recherches critiques sur l'âge et l'origine des traductions latines d'Aristote. p. 187.* Renan : *Averroës et l'Averroïsme 3. Paris 1867. p. 220.* Talamo : *L'aristotelismo della scolastica. p. 215.* Hauréau : *Histoire de la philosophie scolastique. seconde partie. I. p. 100.* Mandonnet : *Siger de Brabant et l'averroïsme latin au XIIIe siècle. p. XXI.*

(3) Denifle-Chatelain : *Loc. cit. I. n. 72. p. 131.*

(4) Ils avaient certainement cette intention. Le Bref de Grégoire IX ne peut être regardé que comme une réaction contre elle et Roger Bacon fait coïncider cet envahissement de la Philosophie avec le retour de l'Université. *Opus maius. éd. Bridges. p. I 55. Opus minus. éd. Brewer. p. 326. Communia naturalium. éd. Charles. p. 37...*

(5) Denifle-Chatelain : *Loc. cit., I, n. 79, p. 138.*

(6) *Ibid. n. 87. p. 143.*

(7) *Ibid n. 384, p. 428.*

de la Philosophie païenne, furent encore plus sévères pour les Théologiens. Dans un Bref du 7 Juillet 1228, Grégoire IX rappelle énergiquement aux Théologiens de Paris qu'ils ne doivent pas recourir aux Philosophes païens pour qui Dieu est un inconnu, mais interpréter plutôt la parole divine, en prenant les SS. Pères pour guides (1). En 1231, il ordonne plus positivement encore aux Maîtres et aux Etudiants en Théologie de rester dans leur Faculté, de ne point se lancer par conséquent dans la Philosophie, mais de s'efforcer d'être de vrais Théologiens (2). Urbain IV, en 1263, leur remet encore ce principe en mémoire (3).

Donc, *en droit*, Aristote fut exclu pour le moment de l'Université de Paris. Mais, les conditions *de fait* ne furent généralement pas conformes aux décisions de droit. C'était à prévoir. Autant d'ordinaire les lois étaient impératives au XIIIe siècle ; autant, bien des fois, elles étaient négligées dans l'application. On se croyait d'autant moins étroitement lié par les décisions prises contre Aristote et la Philosophie païenne, que l'Eglise les restreignait à Paris seulement et encore aux seuls cours académiques (4) ; qu'elle reconnaissait, à côté des inconvénients, les avantages de la Philosophie grecque (5) et qu'elle laissait de plus en plus entendre qu'il s'agissait d'une simple mesure provisoire,appelée à disparaître, dès que le danger des nouveaux ouvrages serait écarté (6).

Aussi Aristote fut-il bientôt étudié et commenté à Paris par des Maîtres et des Etudiants avides de s'instruire, et même par des

(1) « Sane tacti dolore cordis intrinsecus, amaritudine repleti sumus absinthii, quod quidam apud vos... ad doctrinam philosophicam naturalium declinando... videantur non theodocti, sed theologi, seu potius theophanti... ad sensum doctrine philosophorum ignorantium Deum sacra elogia... inflectunt... sine fermento mundane scientie doceatis theologicam puritatem, non adulterantes verbum Dei philosophorum figmentis... » (*Ibid. n. 59, p. 114—116*).

(2) « Magistri vero et scolares theologie in facultate quam profitentur se studeant laudabiliter exercere, nec philosophos se ostentent, sed satagant fieri theodocti. » (Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I, n. 79, p. 138.*)

(3) *Ibid. n. 384, p. 428.*

(4) Voir la preuve dans Mandonnet : *Siger de Brabant et l'averroïsme latin au XIIIe siècle, p. XXX. N.*

(5) « ... libri naturalium, qui Parisius in Concilio provinciali fuere prohibiti, quedam utilia et inutilia continere », dit Grégoire IX dans son Bref du 23 Avril 1231. (Denifle-Chatelain : *Loc. cit. n. 87, p. 143*).

(6) « ... ne utile per inutile vitietur . . . ut que sunt suspecta remotis incunctanter et inoffense in reliquis studeatur. » (*Ibid. p. 143.*)

Théologiens (1). Toutefois, les partisans de la nouvelle science n'étaient pas encore très nombreux. Du moins Bacon affirme-t-il que, durant les trente années écoulées, Aristote a compté peu d'amis parmi les Latins (2), et qu'en somme ses écrits ont été à peu près inconnus à l'Université jusqu'au retour de cette dernière (3). Notre Mineur d'Oxford exagère sûrement, mais il reste vrai que la Philosophie ne fut professée à Paris et par conséquent regardée comme une branche de l'enseignement, ni avant le terme qu'il assigne, ni immédiatement après. Ainsi, en 1252, le Traité d'Aristote *De anima* (4) figurait seul, à côté de la Logique, au programme des Arts. Trois ans plus tard au contraire, tous ses ouvrages alors connus y furent inscrits (5), et, malgré la défense du Pape réitérée en 1263, « la Philosophie païenne » prit incontestablement droit de cité à l'Université.

Les Théologiens eux-mêmes lui firent souvent bon accueil, malgré les violentes contradictions de la vieille École, et quelques-uns allèrent jusqu'à lui accorder une estime exagérée. Odon de Châteauroux, († 1273) autrefois Maître et Chancelier de l'Université, accuse sans détour la Faculté de Théologie, Professeurs et Élèves, d'avoir une préférence outrée pour la Philosophie grecque (6).

Le résultat des recherches précédentes peut se résumer en ces quelques mots : *En droit*, la Philosophie fut exclue par l'Église de l'Université de Paris jusqu'à la seconde moitié du XIIIe siècle ; *en fait*, elle fit valoir ses droits avec une autorité toujours grandissante dès la première moitié de ce même siècle ; elle fut officiellement admise, en 1255, à la Faculté des Arts et cultivée même avec ardeur par bon nombre de Théologiens, au grand scandale des hommes à tendances plus sévères.

Pour qui connaît l'histoire de l'enseignement au Moyen-Age, il ne

(1) Les brefs de 1228 et de 1231 dans Denifle-Chatelain (*Loc. cit. n. 59, p. 114, et n. 79, p. 138)* le supposent.

(2) *Opus maius, éd. Bridges I, p. 55. Communia naturalium, éd. Charles p. 376.*

(3) *Opus minus, éd. Brewer, p. 326.*

(4) Denifle-Chatelain *: Loc. cit. n. 201, p. 228.*

(5) *Ibid. n. 246, p. 278.*

(6) « Reprehensibile est, quod facultas theologiae, quae est et vocatur civitas soli veritatis et intelligentiae, nititur loqui lingua philosophorum, id est illi qui in facultate theologiae student et docent conantur ei praebere auctoritatem e dictis philosophorum. . . . Multi, verba theologica et verba sanctorum quasi nihil habentes, verba philosophica, verba ethnicorum optima arbitrantur, et seipsos vendunt filiis Graecorum, id est philosophis. » (Hauréau : *Notices et extraits de quelques manuscrits latins de la Bibl. Nat. VI, Paris 1893 p. 215.)*

paraîtra pas surprenant que nous discutions jusque dans ses détails l'histoire de la Philosophie à Paris. Car, sans compter que l'attitude, prise par les Religieux Mendiants en face de la Philosophie, ne peut être exposée que d'après ces données, elle ne se comprend surtout et ne se juge comme il faut qu'en la plaçant dans le cadre des circonstances où se mouvait en droit et en fait l'Université de Paris. Il ne s'agissait assurément que d'une Ecole et de la conduite de l'Eglise envers elle ; mais, les mêmes organes ecclésiastiques qui partageaient les opinions que nous savons, confiaient à cette époque l'enseignement public aux Religieux Mendiants et cette Ecole de l'attitude de qui il était question, en droit et en fait, relativement à la Philosophie, servait de règle et de modèle à la masse des Ecoles des Religieux Mendiants comme aux autres Ecoles chrétiennes. De cette façon, il nous est possible de prévoir quelle fut, à l'origine, la position officielle des Ordres Mendiants en face de la Philosophie.

D'après les principes et le droit, il ne pouvait être question d'introduire la Philosophie dans le programme primitif des études des Religieux. Les volontés formelles de l'Eglise et de Grégoire IX en particulier durent trouver un écho dans la législation scolaire des Ordres Mendiants. Les défenses portées n'atteignaient pas seulement les Théologiens, mais aussi les Etudiants à la Faculté des Arts, puisque la Philosophie païenne était regardée comme dangereuse pour la foi et pour la morale chrétiennes. Comment donc aurait-on pu permettre de cultiver cette science à des hommes qui passaient pour la personnification de l'ascétisme chrétien et dont les Ecoles devaient être exclusivement les appuis de la sainte Théologie (1) ?

Les premières *Constitutions Dominicaines* disent donc expressément : Les Religieux ne doivent pas étudier les ouvrages des Philosophes païens ; tout au plus peuvent-ils y jeter un coup d'œil, en passant. Ils n'ont, en somme, l'autorisation d'apprendre aucune science profane, à moins que le Maître Général ou le Chapitre Général ne fasse une exception pour celui-ci ou celui-là. Tous les autres Religieux, jeunes et vieux, doivent s'en tenir à la Théologie (2). En 1243 et en

(1) Nous avons montré plus haut (p. 395-401) comment et dans quelle mesure ceci est vrai.

(2) « In libris gentilium et philosophorum non studeant, etsi ad horam inspiciant. Seculares sciencias non addiscant, nec etiam artes quas liberales vocant, nisi aliquando circa aliquos magister ordinis vel capitulum generale voluerit aliter dispensare ; sed tantum libros theologicos tam iuvenes quam alii legant. » *(Die Konstitu-*

1246, cette prescription est renouvelée avec la même sévérité (1). Il se fit cependant à cette époque un premier pas vers la Philosophie : ce fut l'organisation préliminaire d'une Etude de Logique dans certaines Provinces (2). Albert le Grand, « le premier Philosophe des Dominicains » (3), et S. Thomas portèrent aussi leur attention sur les autres parties de la Philosophie et ils employèrent leur puissante influence à créer dans leur Institut un courant général en faveur de leurs idées. Ce fut surtout à leur demande que le Chapitre Général de 1259 ordonna l'étude de la Philosophie dans toutes les Provinces (4) et l'y établit en peu de temps (5).

Par là néanmoins, il n'était pas permis absolument et indistinctement à tous les Religieux de s'adonner à la Philosophie. Le courant contraire était encore très fort à ce moment. D'après les *Vitae fratrum*, écrites en 1266, la vieille génération de l'Ordre qui était portée davantage à la vie ascétique, condamnait cette orientation vers la science et en particulier vers la Philosophie, comme un abandon de l'idéal primitif des Frères Prêcheurs. Au commencement, disait-on dans

---

tionen des Predigerordens vom Jahre 1228, ed. Denifle, dans *Archiv. für Literatur- und Kirchengeschichte I, p. 222.*) Fr. Ange de Clarin dit de son coté : « Sanctus vero Dominicus . . . sub maledicto interdixit . . . quod in philosophicis non haberent studium (fratres praedicatores.) » (Ehrle : *Die Briefsammlung des Fr. Angelus de Clarino* dans *Archiv. I, p. 559.*)

(1) Ben. Maria Reichert : *Monum. Ord. FF. Praed. hist. t. III. Acta Capitul. General. vol. I, Rome 1898, p. 26, l. 25 ; 57, l. 11.*

(2) Douais : *Acta Capitulorum provincialium Ord. FF. Praed., Toulouse 1894. p.* 84, 93, 104, 487, 612, 617. L'ordonnance portée en 1244 par le Chapitre de la Province romaine ne manque pas d'intérêt. « Quicunque preter lectores habet aliquos tractatus sive libros pertinentes ad aliquas scientias scolares *preter tractatus logicales et ea que pertinent ad moralem philosophiam*, resignet priori suo . . . nec de cetero tali aliquis habeat, nec ista eis reddantur. . . (*Ibid. 487, n. 2, 1.*)

Voici l'ordonnance portée pour la Provence en 1261, à Béziers : « Item, rogamus priores quod faciant instrui iuvenes dociles in *grammaticalibus et in logica veteri* cum nos nullum de huiusmodi studium ordinemus » (*Ibid. p. 84, n. 10.*)

Ainsi la *Logica vetus* devait s'étudier en particulier, tandis que, pour la *Logica nova* on avait établi des Ecoles spéciales. (*Ibid. p. 95 n. 5.*)

(3) « Ipse est primus magister de philosophia inter eos, » dit Bacon. (*Opus minus* 327.)

(4) « Item, quod ordinetur in provinciis, que indiguerint, aliquod studium artium vel aliqua, ubi iuvenes instruantur. » (Denifle-Chatelain : *Chartrul. Univ. Paris. I n. 335, p. 385.* Reichert : *Loc. cit. p. 99, l. 27 ; cf. p. 109, l. 25 ; 129, l. 25.*)

(5) On trouve, pour la seconde moitié du XIII[e] siècle, une longue liste d'Etudes et de Lecteurs ès Arts, c'est-à-dire de Lecteurs de Philosophie, dans Douais : *L'organisation des Etudes dans l'Ordre des Frères Prêcheurs, Toulouse 1884, p. 177.* et *Acta Capitulorum provincialium, passim.*

ces milieux, il était inouï dans l'Ordre qu'aussitôt après les Offices du chœur on courut, matin et soir, à ses livres et à ses cahiers de cours (1). On ne pouvait pas être à la fois Religieux et Philosophe ; ni étudier la Physique, sans mettre en péril le salut de son âme ; ni se servir de la Philosophie dans l'étude de l'Ecriture sainte, sans dénaturer horriblement le texte sacré (2). On vit même des hommes qui étaient à la tête du mouvement scientifique, comme Vincent de Beauvais († 1264), avouer que l'étude et l'usage de la Philosophie n'étaient pas, à proprement parler, l'affaire du Religieux Dominicain et qu'on pouvait avec raison en prononcer l'ajournement (3). Lorsque Humbert de Romans en vient à parler des défauts de ses confrères qui étudient, il en est parmi eux, dit-il, qui sont pleins de jactance et qui, dans les discussions, ont constamment sur les lèvres Platon, Aristote, Algazil, Averroès, Alpharabius et d'autres Philosophes inconnus, tandis que des hommes de grande sainteté et de grand savoir rougissent de citer dans leurs cours le nom seulement d'un Philosophe (4).

Les études philosophiques n'étaient donc pas encore à ce moment une chose reçue pour la majorité des Frères Prêcheurs. Fr. Humbert que nous citions tout à l'heure et qui fut Maître Général de l'Ordre de 1254 à 1263, en donne lui-même le témoignage formel. D'après ses explications, les Etudiants moins bien doués n'étaient pas admis à l'étude de la Philosophie ; ceux qui avaient des talents ordinaires, en recevaient les premiers éléments ; et seuls les Elèves tout à fait supérieurs pouvaient s'y livrer en toute liberté (5). C'est dans le dernier tiers du siècle que la Philosophie triompha définitivement dans l'Ordre ; et cependant, les Chapitres Généraux rappelaient sans cesse aux Religieux qu'ils devaient considérer la Théologie comme l'étude propre à leur état, ne pas apporter une trop

(1) Gerardi de Fracheto : *Vitae Fratrum, éd. Reichert, Louvain 1896, p. 149.*

(2) *Ibid. p. 208.*

(3) *Cf. Vincencii Belvacensis Speculum maius I. Prolog. c. 8, 10* et *18. Venise 1591*, c. 2. L'auteur s'excuse d'avoir cité dans ses écrits des textes empruntés aux Philosophes païens et en particulier à la Physique et à la Métaphysique. D'autres ont fait ces extraits pour lui : « quia professionem non decuit huiuscemodi rebus investigandis ac describendis tam diligenter insistere. »

(4) *Expositio Regulae B. Augustini c. 155, éd. J.-J. Berthier, B. Humberti de Romanis Opera de vita regulari I. Rome 1888, p. 465.*

(5) *Ibid. c. 144, p. 435-439 ; Expositio super Constitutiones FF. Praed. c. 15, vol. I, Rome 1889, p. 45.*

grande attention à la Philosophie et le regarder avant tout comme une simple auxiliaire de la Théologie (1).

Le mouvement en faveur de la Philosophie se développa chez les Mineurs d'une façon parallèle à celui des Dominicains, parallèle, disons-nous, mais non pas sous la même forme. Les Dominicains s'étaient d'abord tenus à l'écart de la nouvelle science jusque vers 1250 ; puis, conduits par les deux princes de la pensée : Albert le Grand et Thomas d'Aquin, ils s'étaient tout à coup jetés sur les œuvres d'Aristote et, après un rapide triomphe sur l'opposition des anciens, ils avaient promptement organisé partout des Études de Philosophie. Chez les Mineurs, au contraire, le mouvement philosophique se manifeste en général plus tôt ; il se poursuit d'une façon continue, quoique lente, et il arrive ainsi à sa plénitude vers la fin du XIII[e] siècle, malgré les contradictions toujours grandissantes que lui suscite le parti des Spirituels. Essayons de le prouver point par point.

Que S. François et les premiers Religieux de l'Ordre n'aient pas voulu entendre parler de la Philosophie païenne, c'est là un fait sur lequel ne peut s'élever aucun doute (2). Les Spirituels ne manquent pas de s'en prévaloir à tout propos et ils ont parfaitement raison (3). Si les premiers Frères Mineurs n'avaient pas été des partisans aussi déclarés de la mystique ; si même, ce qui n'était point le cas, ils avaient fait immédiatement de la vocation scientifique leur vocation propre, il ne leur serait jamais venu à l'idée de s'adonner à des études philosophiques quelconques. La chose était absolument impossible, étant donné , comme nous l'avons vu, le sort fait à la Philosophie pendant les premières décades du XIII[e] siècle.

Vers 1230 cependant, la marche primitive des études dans l'Ordre subit une première atteinte, aux deux Universités d'Oxford et de Paris

---

(1) « Monemus studentes, quod studio philosophie minus intendant, et in studio theologie se exerceant diligenter. » Reichert : *Monum. Ord. FF. Praed. hist. III Acta Capitul. General. vol. I, p. 159, l. 33 (a. 1271). Item p. 197, l. 3, (a. 1278) ; p. 209, l. 3 (a. 1280).*)

(2) *Cf. sup. 1ère Partie, p. 102-103.*

(3) « Expresse autem asseruit beatus Franciscus . .. quod libri ad divinum cultum et *sacrarum scripturarum studium* essent in communi et in illis addiscerent. . . Absit autem, quod pater noster beatus Franciscus intenderet . . .. quod frater sic *in studiis paganicis* occuparetur, studio orationis extincto. » (Ubertinus de Casale : *Rotulus, éd. Ehrle*, dans *Archiv. für Literatur-und Kirchengeschichte III, p. 111* ; Cf. p. 118. 126. Idem : *Arbor vitae l. 5, c. 4*. Angelus a Clarino : *Historia septem tribulationum, éd. Ehrle, Loc. cit. II, p. 257.* Döllinger : *Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters II. Munich 1890, p, 467.*)

En ce qui regarde *Oxford*, nous savons déjà que l'Etude des Mineurs en cette ville était devenue, sous Robert Grosseteste et ses successeurs, le foyer des Sciences naturelles, des Langues et des Mathématiques. Il faut en dire autant de la Philosophie. Tandis que Bacon se plaint avec amertume que l'Université de Paris est en retard au point de vue philosophique, il propose toujours Oxford comme modèle et, à Oxford, les Professeurs Franciscains. Des nombreux passages où Bacon aborde cette question, nous nous bornerons à en citer un seul : « Les Philosophes, pris en masse, sont toujours « incomplets ; mais, de Philosophes accomplis, il n'y en eut que « quelques-uns ; par exemple : Salomon, Aristote, Avicenne et, de « nos jours, l'Evêque Robert de Lincoln, enlevé par une mort « prématurée, et Fr. Adam de Marsh. Ils connaissaient à fond toute « la Philosophie et, en dehors d'eux, il n'a jamais existé de vrais « Philosophes » (1).

Bacon donne trop dans le panégyrique, en mettant sans hésiter Grosseteste et Adam de Marsh, ses professeurs, sur la même ligne qu'Aristote et qu'Avicenne. Mais à cette époque et au point de vue auquel il se plaçait, il ne pouvait parler autrement. Avec les princes nouvellement connus de la Philosophie grecque et arabe, Grosseteste et son compatriote et successeur, Adam de Marsh, prenaient rang en toute vérité parmi les Philosophes les plus marquants. Alors que les vieux savants occidentaux n'avaient pas, comme nous savons, de Philosophie proprement dite et qu'on interdisait à Paris les principaux représentants de cette science, c'est à Oxford que Robert Grosseteste interpréta leurs ouvrages pour la première fois (2). Le célèbre Professeur de Lincoln ne s'en tint pas là. Comme il était impossible de se procurer certains Traités philosophiques du Stagirite ou qu'on n'en avait que de mauvaises traductions, il combla ces lacunes, en fouillant les textes originaux d'après une méthode

(1) *Opus tertium*, c. 22. p. 70.

(2) St. Edmond Rich fut en réalité le premier qui, peu de temps avant Grosseteste, t des cours sur les *Sophistici elenchi* ; Maître Hugues expliqua les *Analytica priora*, omme le rapporte Bacon. (*Comp. studii theologiae*, ed. Charles, p. 412. Mais ils ne semblent pas être allés plus loin que la Logique. (Cf. Haureau : *Histoire de la philosophie scolastique*, IIe partie, I, p. 142.) tandis que les études et les ouvrages de Grosseteste portent sur les *Sophistici elenchi*, les *Praedicamenta*, les *Analytica priora et posteriora*, Physique, une partie de la Metaphysique et de l'Ethique. (*Cf. sup. IIe Partie* p. 274). Bacon parait ignorer que les ouvrages d'Aristote ont été commentés à Paris beaucoup plus tôt, c'est-à-dire avant 1210.

qui lui fut propre (1). Ce mouvement, fécond en résultats, fut continué par Adam de Marsh et ils se développèrent à l'Etude des Mineurs d'Oxford jusqu'au temps de Roger Bacon. Bacon qui avait étudié à cette Ecole dit formellement qu'en Philosophie et en Sciences naturelles, il s'avance à travers « ces voies magnifiques, » qu'a ouvertes Robert Grosseteste (2).

Donc, à Oxford tout au moins, les Franciscains les mieux doués pénétrèrent dans les profondeurs de la Philosophie : la chose est hors de doute. L'Etude d'Oxford n'était cependant qu'une Etude de Théologie et les Professeurs ne pouvaient se proposer d'enseigner la Philosophie à la majorité des Elèves. Mais les connaissances purement naturelles que l'on en retirait, étaient utilisées et fécondées dans l'intérêt de la Théologie ; le naturel et le surnaturel étaient mis d'accord l'un avec l'autre et ainsi l'intelligence des questions théologiques était généralement facilitée, selon le témoignage formel de Bacon (3). Par là, le but essentiel de la Philosophie au Moyen-Age était définitivement atteint chez les vieux Frères Mineurs d'Oxford.

L'Etude de *Paris* prit à son tour une situation exceptionnelle par le fait qu'Alexandre de Halès en devint le chef. Cet illustre Maître ne songeait certes pas à faire au Couvent des cours sur Aristote, moins encore à créer une Etude de Philosophie proprement dite. Outre qu'il occupait une chaire non pas aux Arts, mais à la Théologie, il était défendu d'enseigner à l'Université la Philosophie d'Aristote, sauf la Logique. Mais dans le temps qu'il était Elève et Professeur à la Faculté des Arts, bien avant le premier

(1) Bacon : *Compendium studii philosophici, éd. Brewer, p. 469. Communia naturalium, éd. Charles, p. 575.* Lorsque Bacon affirme que Grosseteste s'est avancé, au mépris d'Aristote, dans des voies qui lui étaient propres, il parle toujours dans le sens que nous avons indiqué. Grosseteste dut avoir plus d'un doute sur l'exactitude de telle ou telle traduction et ainsi se tracer sa propre route. Bacon pouvait démontrer (*Communia naturalium, p. 570*) que de nombreux passages, surtout ceux qui se rapportent aux Sciences naturelles, n'avaient pas été traduits ; mais c'est bien à tort qu'il fait si peu de cas des traductions alors existantes.

(2) *Communia naturalium, éd. Charles, p. 576.* « Incedo per has vias magnificas, » dit Bacon au même lieu.

(3) « . . . Simul sciatur philosophia cum theologia ; quia philosophia nihil facit nisi explicare naturas et proprietates rerum naturalium, quae iacent in textu sacro a summis coelorum usque ad terminos eorum, et artificialium et moralium. . . . Unde haec est via propria sciendi Scripturam, et via sanctorum, et omnium sapientum antiquorum, ut episcopi Lincolniensis et fratris Adae et aliorum ; ut sic tota philosophiae sapientia sciatur in textu Dei. » (*Opus tertium c. 24, p. 82. Item : Compendium studii philosophici c. 6, éd. Brewer p. 432.*)

interdit lancé contre Aristote (1210), Alexandre avait eu l'occasion d'entendre expliquer et d'interpréter lui-même les œuvres du fondateur du Lycée et de ses commentateurs (1). Or, comme il avait déjà franchi les écueils redoutés de la Philosophie grecque et arabe, il ne s'émut pas autrement de la censure portée contre elle. « Il « paraît avoir été le premier des Latins qui, de propos délibéré, « par calcul et presque sans défiance, ait fait emploi, dans l'ensei- « gnement de la Théologie, des méthodes et des sciences nouvelles » (2). Il devint ainsi le champion de la dialectique d'Aristote dans l'exposé des questions théologiques et il fit dans sa fameuse *Somme* un si heureux usage de la Logique, de la Physique et de la Métaphysique (3), que le courant en faveur de la Philosophie s'établit dans l'Ordre de très bonne heure. Il est à remarquer combien ses idées diffèrent en ce point de celles de ses collègues Dominicains. Tandis qu'il fait servir la Philosophie à la Théologie, Jean de S. Egide, le premier Frère Prêcheur qui enseigna à Paris, condamne la Philosophie comme dangereuse pour le futur Théologien. « Ces gens « qui ont étudié Aristote, ne peuvent plus ensuite se séparer de « lui, quand ils arrivent en Théologie. Avec leur Philosophie, ce « n'est pas de l'or, mais du cuivre qu'ils apportent dans le trésor « de la science sacrée » (4). « Ils appliquent leur Métaphysique à « la Théologie elle-même, gémit un autre Dominicain de l'époque ; « ils parlent dans le sanctuaire la langue barbare des Philosophes « païens ; ils affublent la reine des sciences d'un manteau sordide « et déchiré ; ils font monter des tourbillons de poussière vers les « lumineux sommets et la vermine pullule dans l'atmosphère religieuse » (5).

---

(1) *Cf. sup. IIe partie, p.* 211-213.

(2) Hauréau : *Histoire de la philosophie scolastique. IIe Partie, I, p. 130.*

(3) *Cf. sup. p.* 215.

(4) « Quando tales veniunt ad theologiam, vix possunt separari, a scientia sua, sicut patet in quibusdam qui ab Aristotele non possunt in theologia separari, ponentes ... auricalcum pro auro, scilicet philosophicas quaestiones et opiniones. » (Hauréau : *Notices et extraits de quelques manuscrits latins de la Bibl. Nat. VI, Paris 1893, p.* 54.)

(5) « Sunt aliqui qui bene linguam spiritualem didicerunt, id est theologiam, sed tamen in ea barbarizant, eam per philosophiam corrumpentes ; qui enim metaphysicam didicit semper vult in sacra Scriptura metaphysice procedere. Similiter qui geometriam didicit semper loquitur de punctis et lineis in theologia. Tales induunt regem vestibus sordidis et laceratis ; item spargunt pulverem in lucem et inde nascuntur cyniphes. » (*Ibid. p. 251.*)

Voilà un langage bien frappé qui va directement contre le système préconisé par Alexandre dans son enseignement et dans sa *Somme* et qui, d'autre part, est en parfaite harmonie avec les prohibitions dont Aristote était alors l'objet à Paris. Alexandre ne se laisse pas tromper pour cela sur le compte du grand Philosophe, d'autant moins que son expérience personnelle lui avait permis d'apprécier les immenses avantages des nouvelles sciences. Le danger que craignait l'Église, n'existait pas pour lui qui avait vieilli dans les recherches philosophiques et théologiques. Il était tellement convaincu de la justesse de ses idées à cet égard, qu'il crut devoir s'employer avec son École à faire retirer la censure portée contre Aristote. On en a la preuve dans un sermon de son premier disciple et de son collègue à l'Université, Fr. Jean de la Rochelle († 1245). Ce Frère Mineur osa, dans un discours public, non seulement désapprouver la lutte engagée contre la Philosophie, mais affirmer que Satan lui-même en était l'instigateur. S'inspirant d'un passage de l'Écriture, il en donne cette interprétation : « Il n'y avait pas de forgerons « dans tout le pays d'Israël ; les Philistins avaient interdit l'exercice « de ce métier, dans la crainte que les Hébreux ne vinssent à se « fabriquer des lances et des épées (I Reg. XIII, 19). Les forgerons « sont les Maîtres de Philosophie ; voyez comme ils soulèvent leurs « objections, fortes, irréfutables, qui aiguisent l'esprit comme un « glaive ; voyez comme leurs arguments portent loin, pareils à ces « lances qui jettent des éclairs. Voilà pourquoi Satan met tout en « œuvre pour rendre impossible l'étude de la Philosophie ; il ne veut « même pas que les chrétiens fidèles aient l'esprit pénétrant » (1).

En quelle haute estime Jean de la Rochelle tenait-il la Philosophie et avec quelle énergie en prit-il la défense ? on le voit par la *Summa de anima*. Le fait qu'il vint à l'esprit d'un Théologien vers 1240 d'écrire une monographie philosophique et didactique sur ce très important sujet, témoigne de son intérêt pour cette science et de l'intelligence qu'il en avait. Mais, de plus, cet ouvrage est en soi un travail fort considérable. Hauréau, l'historien de la Philosophie scolastique, en parle en ces termes : « Nous y avons trouvé les principaux articles de la doctrine que vont exposer avec plus d'abondance Albert le Grand et S. Thomas » (2). Jean de la Rochelle, il

(1) Iohannis a Rupella ex eo libro hactenus inedito qui Summa de anima inscribitur psychologicam doctrinam exprompsit (Henr. Luguet p. 21.)

(2) Hauréau : *Histoire de la philosophie scolastique*, p. 215.

est vrai, cite (1) Aristote et Avicenne moins souvent que ne le fait Alexandre de Halès ; toutefois, il est impossible de méconnaître l'influence qu'exercèrent sur ces deux Maîtres les Philosophes grecs et arabes.

Ainsi, les Frères Mineurs se trouvèrent bien avant 1250 à la tête du mouvement philosophique, dans les deux Universités d'Occident. On ne peut toutefois rien conclure de là touchant la conduite de leurs autres Études et celle des Supérieurs de l'Ordre. Au demeurant, on s'inspirait dans les questions scolaires de l'exemple donné par Oxford et surtout par Paris ; mais, cette fois, les Docteurs Franciscains qui professaient à ces Universités et qui voulaient le progrès, devancèrent le mouvement d'évolution de ces Universités elles-mêmes et de toute leur époque. C'est vers 1250 au plus tôt, comme nous l'avons vu, que les personnages influents du monde savant et ecclésiastique inclinèrent peu à peu vers Aristote et sa Philosophie ; ils leur témoignèrent une si grande bienveillance que l'on put songer à permettre ou même à imposer en droit et en fait, la culture de la Philosophie à un Ordre qui étudiait.

Jusqu'à cette époque, par conséquent (1250), il fut à peine question de Philosophie dans la plupart des Ecoles des Frères Mineurs. Salimbene, parlant des Provinces d'Italie et de France qu'il connaissait, rapporte qu'Élie de Cortone dont le Généralat prit fin en 1239, n'avait établi dans l'Ordre que des Études de Théologie (2). Ange de Clarin reproche sans doute à F. Élie de s'être enthousiasmé pour les subtilités de la Philosophie (3), mais cette science ne pénétra dans l'Ordre que sous son successeur, Crescent de Jesi (1243-1247). Celui-ci, en dehors de ses autres infractions à la Règle, a favorisé à l'excès, pendant son Généralat : « cet insatiable désir de savoir » qui poussait, malgré tout, « à faire étudier les Sciences profanes et à multiplier les Ecoles où on les enseignerait ». « Dans les Provinces d'Italie en particulier » on vit quantité de Religieux abandonner l'oraison et préférer la science vaine et stérile d'Aristote à la divine sagesse, désirer avidement de suivre les cours de Sciences naturelles et de Dialectique, fonder à cette fin des

(1) *La Summa de anima di Fr. Giovanni della Rochelle, publicata per la prima [vol]ta dal P. Teofilo Domenichelli, Prato 1882, p. 104, 156, 209, 289, 290.*

(2) *Liber de Praelato p. 405.*

(3) « Subtilitatibus philosophiae frater Elyas deditus. . . » (*Historia septem tribulationum, éd. Döllinger, Beitrage zur Sektengeschichte des Mittelalters II, p. 150.*

« Ecoles spéciales et dépenser leur zèle à les multiplier » (1). Les compagnons de S. François qui vivaient encore, ne furent pas les seuls à combattre cette innovation ; ils eurent avec eux d'autres Religieux, également recommandables par leur science et par leur sainteté (2). Après en avoir délibéré entre eux, ces amis du S. Patriarche envoyèrent à la Cour pontificale une délégation composée de 72 Frères des plus instruits et des plus pieux, afin d'enrayer les progrès du mal. Leur démarche fut inutile. Fr. Crescent et les membres influents de l'Ordre surent si bien déjouer leur plan que toute la réaction fut violemment écrasée (3).

Cette information de Fr. Ange est vraiment précieuse. Elle nous montre les progrès que les idées du parti régnant (la Communauté et plus tard les Conventuels,) avaient faits avant 1250 sur celles de l'ancienne génération et de tous les religieux qui penchaient plutôt vers la mystique et que l'on ne tarda pas à désigner sous le nom de Spirituels. Au fond, les déclarations de Fr. Ange sont exactes. Sans compter qu'il vécut personnellement avec les derniers compagnons de S. François et qu'il fut ainsi le témoin auriculaire et parfois même oculaire des événements qu'il rapporte, ses données concordent de tout point avec la marche parallèle des faits chez les Dominicains. C'est justement vers cette date que se manifeste dans la famille des Frères Prêcheurs la réaction des anciens contre les amis de la Philosophie, et les Chapitres se voient dans la nécessité, en face d

---

(1) « . . . Tempore huius fratris Crescencii, qui predecessoris sui fratris Helie sectat est affectus et mores, quedam *insaciabilis cupiditas sciendi . . . addiscendi sciencias sec lares et in hiis scolas multiplicandi* suborta crevit in tantum, *presertim in Italie par bus*, ut non erubescerent fratres pro suis votis implendis palam pecuniam procurare oratione relicta *Aristotelis curiosam et sterilem scienciam divine sapiencie prefereba et naturales et dyalecticos magistros* audire avidius siciebant et scolas scienciaru harum habere et multiplicare ardenter procurabant ; et . . . hec et hiis similia, qu pro nova inspiratione et perfectiori et utiliori modo vivendi tam quam minores ind ferenter suscipiebant et quasi communiter (la Communauté !) predicabant excep paucis Christi spiritu (les Spirituels !) doctis. » (*Historia septem tribulat. éd. Ehr* dans : *Archiv. für Literatur-und Kirchengeschichte II. p. 556 — 558.* Döllinger (*L cit. p. 466.*) qui avait cependant sous les yeux le texte du P. Ehrle, mutile étou ment ce passage. Si ce travail qui est l'un des derniers du grand historien de Mun était l'œuvre d'un commençant, il faudrait sérieusement conseiller à son auteur suivre un cours de paléographie, avant de s'engager sur le terrain glissant des pul cations documentaires.

(2) « . . Viri incomparabiles sciencia et divina vita, virtute et sanctitate preclar necnon et de sociis sancti Francisci principalibus superant plures . . . » Ehrle : *L cit. p. 257.* Döllinger : *Loc. cit. p. 467*).

(3) Ehrle : *Loc. cit. p. 257.* Döllinger : *Loc. cit. p. 467.*

l'envahissement des Sciences philosophiques et profanes, de rappeler avec fermeté (1243 et 1246) les premières défenses de 1228. Or, précisément parce que les représentants autorisés des Dominicains ne veulent faire à la Philosophie aucune concession légitime avant 1250, le Général des Frères Mineurs et ses Ministres Provinciaux ne peuvent pas lui avoir ouvert leurs portes toutes grandes. Que l'empressement autour de la chaire d'Aristote soit devenu toujours plus grand chez les Mineurs, la chose est très certaine ; mais il est impossible que les Ecoles de Philosophie aient été aussi nombreuses que voudrait le donner à entendre le chef des Spirituels, Fr. Ange de Clarin.

Peu après 1250, les Mineurs s'adonnèrent aux études philosophiques avec tant d'amour que même des Professeurs du clergé séculier leur en firent des reproches. S. Bonaventure est alors forcé de présenter la justification de l'Ordre. Il ne nie pas les faits dont on l'incrimine ; au contraire, il reconnait que ses confrères et lui professent une haute estime pour la Philosophie convenablement entendue et qu'ils lui départissent un rôle considérable dans les études. Il en appelle à ce propos aux plus marquants Théologiens parmi les SS. Pères, qui n'auraient pensé, ni agi autrement (1). Mais l'Ordre s'occupa-t-il officiellement de l'enseignement philosophique et dans quelle mesure le fit-il ? le séraphique Docteur ne le dit pas en cet endroit.

A la même époque à peu près, Bacon nous donne des renseignements plus précis, mais encore insuffisants. Il affirme que vers 1267 tout comme au commencement, la plupart des Etudiants Dominicains et Franciscains se présentent dans l'Ordre sans savoir un mot de Philosophie. Après leur admission, ils ne fréquentent jamais les cours de Philosophes instruits. Bien plus, ils ont assez de présomption pour apprendre la Philosophie d'après leurs propres cahiers et sans le secours d'aucun Maître, de sorte qu'ils deviennent Professeurs de Théologie et de Philosophie, avant d'avoir été Elèves. Albert le Grand, par exemple, et Thomas d'Aquin appartiennent à cette catégorie de Philosophes (2).

---

(1) S. Bonavent., *Epistola de tribus quaestionibus ad Magistrum innominatum*, n. 2. *Opera VIII, Quaracchi 1898, p. 333.*

(2) « Hi sunt pueri duorum ordinum studentium, ut Albertus et Thomas. . . Et a incipio ordinis scilicet a tempore quo primo floruit studium in ordinibus, primi studentes fuerunt tales, sicut posteriores. Et dederunt se illi studio theologiae, quod

Si Bacon range Albert le Grand et S. Thomas parmi les Philosophes ignorants et si, d'après lui, les Dominicains et les Franciscains étudiaient la Philosophie d'une façon si approximative, nous pouvons nous faire une idée assez exacte de la place que cette Science avait prise chez les Religieux Mendiants. Dans les deux Ordres, les hommes les plus capables s'adonnaient avec ardeur à la Philosophie, comme le faisaient Albert le Grand et S. Thomas. Mais, la plupart aussi, comme Albert le Grand et S. Thomas, n'avaient pas suivi dans le monde des cours publics de Philosophie. Ils en étaient réduits, même dans l'Odre, à étudier la Philosophie en leur particulier et, à moins qu'il n'existât des Écoles d'Arts, ils travaillèrent d'habitude en autodidactes, c'est-à-dire qu'ils furent leurs propres maîtres.

Tel est le sens exact des paroles de Bacon. Il ne nous dit pas quel fut le nombre de ces autodidactes, ni celui des Écoles de Philosophie qu'il estime insuffisant, ni enfin jusqu'où s'étendirent les dispositions en vue d'une meilleure organisation de ces études. Mais comme, d'après son exposé, les conditions furent les mêmes dans les deux Ordres et que, d'autre part, nous sommes bien renseignés sur ce qui se passait chez les Dominicains, nous pouvons conclure assez justement en ce qui regarde les Frères Mineurs. Chez ceux-ci comme chez ceux-là, l'organisation des études philosophiques a dû commencer vers 1250 et s'achever au cours des 30 ou 40 années qui suivirent.

Il est impossible, faute de documents, de suivre en détail les différentes étapes de cette organisation. Soudain, en 1292, les Constitutions générales nous présentent les Études de Philosophie comme déjà existantes (1). S'il y a disent-elles, des Écoles et des Professeurs

omnem sapientiam desiderat humanam. Et ideo oportuit quod non proficerent ullo modo, praecipue cum non procuraverunt se instrui ab aliis in philosophia, postquam ingressi sunt. Et maxime quia praesumpserunt in ordinibus investigare philosophiam per se sine doctore ; ita quod facti sunt magistri in theologia et philosophia, antequam fuerunt discipuli ; et ideo regnat apud eos error infinitus, licet non appareat propter causas certas, Deo permittente et diabolo procurante. » (*Compendium studii philosophici c. 5, éd. Brewer p. 426.*)

(1) « Iura vero et phisica in scolis theologie ab eodem lectore et eodem tempore non legantur, sed alibi et alias, ubi fuerit oportunum ; seculares autem ad huiusmodi lectiones nullatenus admittantur. Nec ratione huiusmodi studii ab humilitatis obsequiis et divinis officiis eximantur, parcatur tamen iuvenibus a discursu. » *Die ältesten Redaktionen der Generalkonstitutionen des Franziskanerordens*, dans *Archiv. für Literatur-und Kirchengesch. VI, p. 108.*)

de sciences physiques, que ces dernières ne soient pas enseignées par les Lecteurs de Théologie, ni dans la maison où ils donnent leurs cours, mais dans d'autres Couvents et par des Maîtres désignés à cet effet. De plus, ces Études sont des Études fermées et les Étudiants séculiers n'y sont pas admis. Les Écoles de l'Ordre doivent s'occuper essentiellement de Théologie ; les études philosophiques n'ont d'autre but que de préparer les jeunes Religieux à la Théologie et de les mettre en état de s'y livrer avec fruit.

Tandis qu'autrefois, comme nous l'avons vu, le Novice passait, aussitôt après sa profession, à « la science de l'Écriture sainte », il devait maintenant s'adonner d'abord à « la Philosophie ». Cette innovation s'était introduite à peu près partout vers la fin du XIIIe siècle. Ubertin de Casale reproche sévèrement à la Communauté que d'ordinaire, au sortir du Noviciat, les futurs Lecteurs sont envoyés aux Écoles de Philosophie et qu'ils s'y livrent à des questions oiseuses et à de stériles études (1).

Nous avons à examiner ici un point du programme, dressé par les Spirituels, contre la Communauté, c'est-à-dire contre l'Ordre proprement dit. Les anciens Spirituels se prononcent avec plus d'indulgence sur les Philosophies grecque et arabe, sur leur valeur intrinsèque et sur leur admissibilité dans les Études de l'Ordre. Le ***De perlegendis philosophorum libris*** du savant Pierre Jean Olivi (1209-1297), le chef très modéré des Spirituels dans les questions scolaires, est caractéristique à cet égard. Selon lui, la Philosophie païenne contient, mêlées à quelques parcelles de vérité, de puériles fadaises, des productions sans valeur et des erreurs manifestes. Qu'on lise donc rapidement et avec précaution les œuvres des Philosophes ; que l'on en extraye ce qu'il y a de bon pour en faire bénéficier la vraie science ; mais, pour le reste, qu'on ne se laisse ni duper, ni séduire (2).

(1) « . . . Huiusmodi fratres ut plurimum statim post novitiatum mittuntur ad studia philosophie et postmodum in questionibus curiosis et studiis aridis occupantur. » (*Rotulus, éd. Ehrle, Archiv. fur Literatur-und Kirchengesch. III, p. 118, l. 18.*)

(2) Voici le début de ce Traité d'Olivi : « Stultam fecit Deus sapientiam huius mundi. (*I. Cor.*) — Ut sciamus, quali modo intendendum sit ad perlegendum philosophorum libros, occurrit predictum Apostoli verbum docens nos 4^or, que sunt in mundana philosophia precipue attendenda, scilicet falsitas erroris, veritas rationis, vanitas traditionis, particularitas seu modicitas perscrutationis. Ex falsitate erroris potest merito dici stulta ; ex veritate rationis potest qualitercunque dici sapientia; ex vanitate traditionis potest dici sapientia mundi seu mundana vel temporalis potius quam divina et celestis ; ex particularitate perscrutationis debet dici mundi huius, quod est prono-

Plus le mouvement des Spirituels prend de l'extension, plus il devient exclusif et étroit, plus aussi s'accentue leur mépris de la Philosophie. Les idées que vante le B. Jacopone de Todi comme lui étant personnelles, sont en réalité le symbole et la profession de foi des Spirituels :

« Arrière les syllogismes, les sorites et les sophismes ! Arrière les énigmes, les aphorismes et les subtilités !

« Socrate et Platon, je vous laisse disputer tout à l'aise, épuiser votre souffle, amonceler les raisonnements et prouver des bagatelles.

« Non, les arts délicats que décrit Aristote, les livres de Platon qui sont pleins d'hérésie, je n'en veux pas entendre parler.

« Loin de moi les œuvres des anciens que j'ai chéris et prisés ! Je n'excepte pas même Cicéron, dont les discours charmaient si agréablement mon oreille » (1).

Ainsi, les Spirituels proclamaient l'exclusion radicale et définitive des Sciences philosophiques et naturelles, à l'époque même où l'Ordre s'était complètement prononcé en leur faveur. Il est nécessaire de revenir en quelques mots sur le motif et la genèse de cette profonde divergence d'opinions.

Les Spirituels s'éloignèrent de toute étude autre que la Théologie, ou pour mieux dire, autre que la Théologie mystique, parce que la vocation du Théologien, du Religieux et en particulier du Franciscain, excluait absolument les sciences profanes. Olivi déclare sans doute en termes formels que non seulement l'étude de la Théolo-

---

men particulare faciens demonstrationem ad sensum. . . . Quoniam igitur hec philosophia est stulta, ideo perlegenda est caute ; quia vero est aliqua scintilla veritatis fulcita, ideo legenda est discrete ; quia vero est vana, ideo legenda est transitorie utendo ea ut via non fine seu ut termino ; quia autem est modica et quasi puerilis seu pedagogica, ideo legenda est dominative non serviliter, debemus enim eius esse iudices potius quam sequaces. . . » L'auteur développe ensuite chacun de ces points. (Ehrle : *Petrus Johannes Olivi, sein Leben und seine Schriften*, dans *Archiv*. III, *p. 480.*)

(1) « Io vi lasso i sillogismi,
L'obligationi e sofismi,
L'insolubili e gli aforismi,
E la sottil calcolaria.

Lassovi gridar, Socrate e Plato,
E spender il vostro fiato :
Arguir da ogni lato
E provar una imbrattaria.

Lassovi le gentili arte,
Ch'Aristotele scrisse in carte ;
E le Platoniche parte,
Che le più son eresie.

Lassovi le scritture antiche,
Che mi eran cotanto amiche :
E le Tulliane rubriche,
Che mi fean tal melodia. »

(*Le poesie spirituali del beato Jacopone da Todi, Frate Minore, distinte in sette libri con le scolie et annotationi di Fra Francisco Tresatti de Lugnano. Venise 1617, p. 4.*)

gie, mais encore la culture des autres Sciences peuvent s'allier avec la perfection de l'état religieux, pourvu que la vie de prière n'en souffre aucun préjudice et que le ministère apostolique retire des avantages de ce travail (1).

Au contraire, *les Spirituels moins intelligents qui vinrent plus tard*, ne comprenant plus qu'à demi la vocation apostolique de l'Ordre et s'enfonçant toujours davantage dans la vie érémétique, crurent à un véritable antagonisme entre la vie des Frères Mineurs et les études philosophiques. « Ne point planter la vigne d'études variées, ne point s'abreuver du vin de la science profane et de la Philosophie mondaine ; » tel était leur principe (2). Par la Philosophie, prétendaient-ils, la Communauté de l'Ordre sécularisait l'Institut des Mineurs et son activité scientifique ; elle éteignait l'esprit d'oraison et de dévotion si vivement recommandé par S. François aux Frères intruits et elle se précipitait dans « les études vaines et curieuses : *studia vana et curiosa* » (3), qu'avait condamnées le B. Fondateur.

Qu'il se soit produit des excès de cette nature et que l'Ordre en ait grandement souffert, la chose est certaine, et une réclamation modérée de la part des Spirituels aurait eu sa raison d'être. Mais S. Bonaventure se plaint que certains Frères ayant pris dans leurs études une fausse direction, on accuse l'Ordre tout entier, alors qu'il condamne avec tant de rigueur les études vaines et stériles (4). Les représentants de la Communauté, à leur tour, invitent con-

---

(1) Dans son traité « *De perfectione evangelica* » Olivi pose cette question : « An studere in sacra scriptura sive in aliis scientiis sit opus de genere suo perfectum et viris perfectis condecens, utile et licitum. » — Il répond : « Studere ergo in sacra scriptura est perfectum et viro perfecto competens informatum conditionibus circumstantiis supradictis, et etiam studere in aliis scientiis, quantum est necessarium et valet ad predicta. » (Ehrle : *Petrus Johannes Olivi, sein Leben und seine Schriften*, dans *Archiv. III, p. 505*.)

(2) « Non plantare vineas diversorum studiorum, nec bibere vinum scientiae saecularis et mundanae philosophiae. » (S. *Francisci Legendae veteris fragmenta quaedam*, *éd. P. Sabatier*, *p. 98*.)

(3) Cf. Ubertinus de Casali : *Rotulus III. p. 111, 118, 126* ; Angelus a Clarino : *Historia septem tribulationum, éd. Ehrle, Archiv. II. p. 257* ; Döllinger : *Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters II. p. 467*.

(4) « Restat autem, ut de *philosophantibus* aliquid subiungamus, amice carissime. Utinam in ceteris sicut et in hoc pariter concordemus ! Fateor, displicent tibi *curiositates*, displicent et mihi, displicent et fratribus bonis, displicent et Deo et angelis eius. Nec defendo circa *scripta puerilia mussitantes*, sed detestor eos pariter tecum . . . . is magis amatur, qui magis est talium aspernator. Nec praelati talia praecipiunt, sed magis puniunt vitiosos. Nec tu propter tres vel quatuor vitiosos debes multos contem-

stamment les Religieux à ne point porter atteinte à la dévotion et à la vie ascétique par leurs travaux scientifiques, philosophiques et théologiques (1). La Communauté n'a jamais rejeté le principe prôné par les Spirituels, à savoir qu'il faut regarder la Théologie seule comme l'étude propre du Religieux et par-dessus tout du Franciscain. On ne doit autoriser les sciences philosophiques que dans la mesure où elles sont les auxiliaires indispensables ou utiles de la Théologie, qu'elles servent de préparation à la Théologie, qu'elles se proposent la Théologie pour but et qu'ainsi elles sont sanctifiées par la détermination de ce but. C'est en se plaçant uniquement à ce point de vue que S. Bonaventure entreprend la justification des études philosophiques (2). D'après Jean Peckham, elles ne sont usitées dans l'Ordre qu'autant « qu'elles prêtent leur service aux mystères de la Théologie : *quatenus mysteriis theologicis famulantur.* » (3)

Roger Bacon lui-même, le plus ardent apologiste des Sciences naturelles, écrit ce mot décisif : « Je me fais fort de prouver que la Philosophie est inutile et vaine, si elle ne s'élève jusqu'à la sagesse de Dieu et si elle ne sert Celui dont le service nous sacre rois. Que l'homme donc qui veut connaître la Philosophie, sache en faire usage dans la sainte Écriture et selon l'esprit de la sainte Écriture : alors, il sera un vrai Philosophe » (4).

Mais, les Spirituels contestaient pieusement la nécessité ou l'utilité de la Philosophie pour la Théologie et c'est là le dernier et le plus sérieux motif pour lequel ils n'admettaient absolument pas cette

---

nere innocentes. » (*Epistola de tribus quaestionibus n. 12, 13. Opera omnia VIII. Quaracchi 1898, p. 335.*)

(1) S. Bonav., *In Hexameron collatio 22, n. 21. Opera omnia V Quaracchi 1891, p. 440.* Les Spirituels se plaignent surtout que les Etudiants aux Universités jouissent de privilèges et d'exemptions du chœur. Cf. Ubertinus de Casali : *Rotulus p. 118.* Nous avons examiné cette question plus haut, p. 380.

(2) *Epistola de tribus quaestionibus* : *Loc. cit. p. 335.*

(3) Fratris Iohannis Peckham *Registrum Epistolarum, éd. Charles.* Trice Martin *Rerum Britannicarum medii aevi Scriptores n. 77)* III, Londres *1885, p. 901.*

(4) « Ostendam, quod philosophia inutilis sit et vana, nisi prout ad sapientiam Dei elevatur, ut ei serviat . . ., cui servire regnare est. . . Et ideo qui vult scire philosophiam, sciat eam in usu Scripturae, et secundum quod Scriptura requirit et tunc veraciter potest eam scire. » *Opus tertium c. 24, éd. Brewer, p. 82.* Ailleurs Bacon écrit : « . . . Utilitas philosophiae consistit in quantum theologiae deservit, atque sua dignitas tunc eluceret. Nam nihil est dignum in ea, nisi quod sacra Dei sapientia recipere dignatur. » (*Opus minus, p. 358.*) Il va encore plus loin et il tombe dans l'exagération. (*Opus maius, pars 2, c. 14-18 éd. Bridges I, p. 56.*

Science profane. Ils voulaient, vers la moitié et même vers la fin du XIII[e] siècle, rester encore au point où se trouvaient, au commencement du siècle, S. François et la plupart des Théologiens. L'idéal que poursuivaient ces conservateurs sincères, mais exagérés, était celui-ci : Théologie sans Philosophie, parce que la première n'a pas besoin de la seconde. Alors même que l'inexorable logique des faits eût fait connaître les immenses services que les Sciences profanes rendaient à la Théologie, non seulement ils persistèrent à les séparer, mais encore ils les mirent souvent en opposition entre elles. La science surnaturelle et la science naturelle, la sagesse de la Sainte Écriture et la Philosophie païenne n'avaient ni le droit, ni le pouvoir de marcher la main dans la main. Tout commerce avec Aristote et son Ecole serait un dommage et un deshonneur pour la Théologie. Voilà du moins le sentiment de quelques Spirituels les plus avancés.

Les Religieux influents de l'Ordre, au contraire, affirmaient toujours davantage, par de paisibles et continuels progrès, l'importance générale de la Philosophie relativement à la Théologie et ils mettaient dans leur vrai jour les rapports mutuels de ces sciences essentiellement différentes. « Nous chrétiens, écrit Bacon, il faut qu'en Théologie nous nous appuyons sur la Philosophie comme, d'autre part, la Philosophie doit faire de larges emprunts à la Théologie, afin qu'il soit évident que c'est une seule et même sagesse qui brille dans l'une et dans l'autre » (1). Aristote et les sciences qu'il enseigne sont, en effet, la base des études théologiques. Qui ne connaît pas les œuvres d'Aristote, travaille en vain ; il perd sa peine et ne fera jamais aucun progrès (2). En vérité, celui-là seul comprendra combien la Philosophie est utile à la Théologie, qui sera devenu Maître dans ces deux sciences (3). S. Bonaventure parle dans le même sens. Les investigations des Philosophes ont, dans certains cas, une valeur prépondérante pour l'intelligence et la défense des vérités de la foi ; il y a même de nombreuses questions dogmatiques qu'il est impos-

(1) «... Nos Christiani debemus uti philosophia in divinis, et in philosophicis multa assumere theologica, ut appareat, quod una sit sapientia in utraque relucens. » (*Opus maius pars 2, c. 41, I, p. 56.*)

(2) « De qua causa est perversitas translationis maxime in libris Aristotelis et scientiis eius, quae sunt fundamentum totius studii sapientiae. Quare qui ignorat eius labores, in vanum laborat, et littus arat, nec unquam potest in aliis promoveri. » (*Compendium studii philosophici c. 8, p. 469.*)

(3) *Opus minus, p. 558.*

sible de résoudre sans le secours des connaissances philosophiques. Celui qui est versé dans les autres sciences est seul en état de comprendre la Sainte Écriture (1). La Philosophie construit, à l'aide de ses études de la nature, un miroir dans lequel la Théologie contemple la vérité divine. Ces deux sciences forment ensemble l'échelle de Jacob, dont le pied repose sur le sol de la Philosophie et dont le faîte s'élève jusqu'au ciel de la Théologie, et cela par Jésus-Christ, Maître du monde et de la vérité dans l'ordre naturel comme dans l'ordre surnaturel (2).

Il y eut donc sur ce point une divergence d'opinions, large et profonde, entre l'Ordre et le parti des Spirituels. Le fossé se creusa de plus en plus et, finalement, l'attitude prise en face de la Philosophie et des Sciences profanes fut un puissant facteur de la séparation des Spirituels d'avec la Communauté de l'Ordre.

L'introduction de la Philosophie dans le plan d'études des Frères Mineurs est ainsi nettement exposé. Il nous reste encore à rechercher *l'orientation philosophique que suivirent les Franciscains*.

Nous savons déjà que la Philosophie du XIIIe siècle s'appuie sur la Philosophie grecque. Elle va, en s'appropriant et en développant les doctrines que Platon et Aristote ont léguées à la postérité. Albert le Grand indique d'un mot concluant cet état de choses, lorsqu'il dit : « *Apprends qu'on ne devient parfait philosophe qu'à la condition de connaître les deux Philosophies d'Aristote et de Platon* » (3). Ces princes du savoir grec exercèrent une influence très durable et très spéciale sur l'éducation scientifique des Religieux Mendiants. Cette influence toutefois ne fut pas également forte chez tous. Au contraire ; les uns s'attachèrent plus étroitement au fondateur de l'Académie, les autres à celui du Lycée et, selon ces préférences, ils appartinrent à l'École d'Aristote ou à l'École de Platon. Malgré l'insuffisance des recherches historiques qui ont été faites jusqu'à ce jour sur les études dans les Ordres Mendiants, on affirme géné-

(1) « . . Verba philosophorum aliquando plus valent . . ., maxime cum sint multae quaestiones fidei, quae sine his non possunt terminari . . ., non potest intelligi sacra Scriptura sine aliarum scientiarum peritia . . . sicut filii Israel asportaverunt vasa Aegypti, sic doctores theologi doctrinam philosophicam. » (*Epistola de tribus quaestionibus n. 12, 13, p. 335.*)

(2) *Breviloquium. Prolog. § 3. Opera omnia V. Quaracchi 1891, p. 205.*

(3) « Scias, quod non perficitur homo in philosophia, nisi ex scientia duarum philosophiarum, Aristotelis et Platonis. » (*B. Alberti M. Metaphysica l. 1, tract. 5. c. 15 : Opera omnia, éd. Borgnet VI, Paris, 1890, p. 113.*)

ralement que les Mineurs étaient les disciples de Platon, et les Dominicains, les disciples d'Aristote. L'exactitude de cette classification n'est pas moins grande que l'inexactitude avec laquelle elle a été le plus souvent comprise, et il s'agit de montrer en quel sens les Mineurs ont été opposés à l'École d'Aristote et en quel sens ils ne l'ont pas été.

Dans les questions fondamentales de Philosophie qui séparent Aristote de Platon, son maître, et qui forment, à vrai dire, les doctrines distinctives de leur système scientifique, les Mineurs donnèrent, dès le commencement, la préférence à Platon, tandis que les Dominicains, sous la conduite d'Albert le Grand et de S. Thomas, suivirent plutôt Aristote. Voilà définie en un mot toute l'opposition entre le platonisme des Mineurs et l'aristotélisme des Dominicains. *Ce n'est pas tant dans le domaine de la Philosophie que dans celui de la Théologie qu'il faut rechercher la cause de cette orientation philosophique des Mineurs.*

La Théologie du haut Moyen-Age est, dans l'Église d'Occident, essentiellement augustinienne (1). Elle porte presque exclusivement jusqu'au XIIIe siècle le caractère du génie de S. Augustin, qui en est l'auteur. En ce qui regarde les doctrines fondamentales de la Théologie, le grand Évêque d'Hippone était et resta la seule autorité décisive ; dans les autres questions, son sentiment était d'un si grand poids qu'on ne se serait guère permis de se prononcer contre lui. Les controverses portaient uniquement sur l'exposition et sur le véritable sens des opinions. Lorsque plus tard on fit une sérieuse tentative pour réduire la doctrine chrétienne en système et la traiter par la spéculation, la signature augustinienne s'accusa d'autant plus fortement qu'on avait de la Théologie une conception plus profonde et plus scientifique. Sans parler de S. Isidore de Séville, d'Alcuin, de S. Anselme et d'autres spéculatifs plus anciens, les livres des *Sentences* de Pierre Lombard qui étaient appelés à jouer un rôle si considérable dans la Philosophie du Moyen-Age, sont remplis de propositions empruntées à S. Augustin ; c'est d'après ses opinions que

(1) K. Werner : *Der Entwicklungsgang der mittelalterlichen Psychologie von Alcuin bis Albertus Magnus*, Vienne 1876. Idem : *Der Augustinismus des späteren Mittelalters*, Vienne 1883. Fr. Ehrle : *Der Augustinismus und der Aristotelismus in der Scholastik gegen Ende des 13 Jahrhunderts*, dans *Archiv für Literatur-und Kirchengesch.* V, *Fribourg 1889, p. 603*. O. Rottmanner : *Des Augustinismus, Munich 1892*. Mandonnet : *Siger de Brabant, Fribourg 1899, p. LVI.*

tout se décide et la charpente de la *Doctrina de rebus et signis* est prise dans S. Augustin et repose sur son enseignement.

C'est alors que le Docteur Franciscain, Alexandre de Halès, créa le mouvement qui détermina l'introduction et le commentaire dans les Ecoles des *Sentences* de Pierre Lombard, et ainsi il fit des doctrines de S. Augustin qui y étaient soutenues, la base théologique de sa *Somme*, de son Ecole et de son Ordre. Les vieux Maîtres Franciscains eux-mêmes, qui refusaient d'accepter comme manuel les *Sentences* de P. Lombard ou qui ne voulaient pas s'accommoder de la manière de les expliquer qu'avait établie Alexandre de Halès, — c'étaient surtout les Professeurs d'Oxford, — restèrent néanmoins inviolablement attachés aux doctrines théologiques de S. Augustin.

Or, par le fait même, ils durent conserver les opinions philosophiques sur lesquelles était basée la Théologie augustinienne. Nous ne trouvons pas dans S. Augustin une Philosophie particulière et personnelle ; les Latins, comme nous savons, n'en avaient pas avant le XIIIe siècle. Il fallait cependant discuter en Théologie les principales questions des Sciences naturelles et philosophiques, afin de rendre plus facile la connaissance des vérités surnaturelles de la foi. Or, cette base philosophique, S. Augustin, comme on sait, la prit dans Platon (1). Par conséquent, si la Théologie des Mineurs fut augustinienne, leur Philosophie, tout au moins dans les grandes lignes, s'appuya sur Platon.

Malgré leur attachement pour les ouvrages d'Aristote et le grand cas qu'ils faisaient de l'étude du Stagirite, les Franciscains se rapprochèrent toujours de Platon dans les questions controversées entre ce dernier et Aristote. Il est facile d'expliquer pourquoi, dès le commencement, ils se déclarèrent si résolûment pour les traditions de l'Ecole augustino-platonicienne. S. Augustin occupe une place marquante dans la Théologie de la *Mystique* ; et même cette Mystique du Moyen-Age repose tout entière, comme on sait, sur le fondement que S. Augustin lui a donné. L'idéalisme de Platon en formait, de son côté, la base naturelle et philosophique. Quant à Aristote, le partisan déclaré de la science abstraite et réaliste, il parut, dès le principe, enlever son fondement philosophique nécessaire non seulement à la Mystique, mais encore à la foi elle-même. L'Ecole d'Abélard au XIIe siècle et l'Averroïsme chrétien au XIIIe sortirent avec le

(1) Outre les ouvrages sur l'Augustinisme que nous avons indiqués, cf. L. Grandgeorge : *Saint Augustin et le Néo-Platonisme. Paris 1896.*

rationalisme qu'ils professaient, de cette Philosophie d'Aristote. Leurs adversaires, les Mystiques, se fondant sur les expériences ainsi faites et considérant les vrais écueils du système d'Aristote et d'Averroès, redoutèrent un péril certain pour la Théologie positive chrétienne. Or, même sans parler des Spirituels avancés, l'Ordre Franciscain a toujours tenu en très haute estime l'ascétisme et la Mystique. En agissant ainsi, il ne faisait que répondre à son caractère essentiel et suivre la voie de ses premiers développements. Nous comprenons dès lors pourquoi les Mineurs, malgré la considération qu'ils avaient pour Aristote, se sont attachés à S. Augustin et à Platon.

Il ne faut cependant pas exagérer cette influence de l'idéalisme platonicien sur les études dans l'Ordre. Si les Franciscains se rallient jusqu'à un certain point à Platon, parce qu'il est « le Philosophe mystique », ils rejettent néanmoins dans l'intérêt de la science son idéalisme et ils adoptent résolument le réalisme d'Aristote (1). *Le contact qui existait entre l'idéalisme platonicien et les idées ascétiques et mystiques des Mineurs, fut ainsi arrêté par la science elle-même*, et il le fut dans la mesure où progressèrent les études strictement scientifiques. Il suit de là que ce contact ne suffit pas à expliquer le caractère augustino-platonicien de leur Ecole.

Il s'ajoute encore une autre considération très importante. La première génération des Dominicains inclinait de préférence vers

(1) Le fait est notoire. Si nous citons le passage suivant de S. Bonaventure, c'est uniquement parce qu'il expose les rapports de l'idéalisme platonicien avec la Mystique (via sapientiae,) ceux du réalisme aristotélicien avec la science (via scientiae), et qu'il les concilie l'un et l'autre sur le terrain de la Théologie augustinienne :

« Plato totam cognitionem certitudinalem convertit ad mundum intelligibilem sive idealem, ideo merito reprehensus fuit ab Aristotele ; non quia despecto mundo sensibili, totam certitudinem cognitionis reducere voluit ad illas ideas ; et hoc ponendo, licet videretur stabilire viam sapientiae, quae procedit secundum rationes creatas ; quam viam Aristoteles e contrario stabiliebat, illa superiore neglecta. Et ideo videtur quod inter philosophos datus sit Platoni sermo sapientiae, Aristoteli vero sermo scientiae. Illi enim principaliter ad inferiora. Uterque autem sermo, scilicet sapientiae et scientiae, per Spiritum Sanctum datus est Augustino. (S. *Bonaventurae Sermones selecti de rebus theologicis, Sermo IV, n. 18, ed. Opera omnia* V, *Quaracchi 1891, p. 572.*

Dans l'importante question des *Universaux* comme aussi dans une foule d'autres, les Frères Mineurs suivent Platon. Ils entrent en relations avec lui, comme nous l'avons déjà indiqué, non d'une façon immédiate, mais médiate, à l'aide de S. Augustin. Lorsque le S. Docteur prend position pour ou contre Platon, les Mineurs sont le plus souvent de son avis, et c'est bien pour cela que nous n'appelons pas leur Ecole : platonicienne, mais *augustino*-platonicienne. Dans les questions sur lesquelles S. Augustin ne se prononce pas, ils inclinent d'ordinaire vers le sentiment d'Aristote.

la pratique et la connaissance de la Théologie mystique ; jusqu'au milieu du XIII[e] siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'époque d'Albert le Grand et de S. Thomas, l'Ecole des Frères Prêcheurs fut exclusivement augustino-platonicienne (1). Pourquoi ne l'a-t-elle pas été encore plus tard, comme celle des Frères Mineurs ? Le grand motif qui détermina les Dominicains à se tourner du côté d'Aristote et les Franciscains à rester fidèles à l'Augustino-platonisme, dut être le suivant. Les Frères Prêcheurs ne possédaient, avant 1250, aucun professeur ayant enseigné dans l'Ordre. Jean de S. Egide, Roland de Crémone, Robert Fitzakre et d'autres savants Dominicains qui suivaient les anciennes traditions, ne purent imprimer le caractère de leur esprit à l'Ordre, ou tout au moins à la Philosophie dont ils étaient alors ainsi que l'Ordre lui-même encore bien éloignés. Cet avantage était réservé à Albert le Grand et à S. Thomas : ils montrèrent sa route d'une façon complète et définitive à l'Ecole dominicaine (2). Mais ces deux héros de la pensée avaient grandi et acquis leurs opinions scientifiques à une époque où Aristote s'était déjà créé ses entrées en Occident, où les ombres de sa Philosophie étaient éclipsées par l'éclat et la splendeur de sa lumière et où enfin cette science avait trouvé place dans les Ordres Mendiants à côté de la Théologie de S. Augustin. Si nous ajoutons que, par la supériorité de leur esprit, Albert le Grand et S. Thomas étaient capables de faire dans Aristote le juste départ des ombres et de la lumière, et d'allier la Philosophie du Stagarite avec la Théologie chrétienne, on comprend alors parfaitement pourquoi les Maîtres de l'Ecole dominicaine et cette dernière elle-même professèrent les opinions d'Aristote et édifièrent une Théologie en conformité avec cette base philosophique.

Tout autres furent les conditions chez *les Mineurs. L'orientation définitive de leurs études avait été arrêtée bien avant 1250, au temps où Aristote luttait encore pour se faire ouvrir les portes des Ecoles*

(1) Ehrle : *Der Augustinismus und der Aristotelismus in der Scholastik p. 604.* Mandonnet : *Siger de Brabant, p. LXIII.*

(2) Seuls, les Dominicains d'Oxford restèrent pendant un temps très court, c'est-à-dire jusqu'au Chapitre Général de 1278, en dehors de la sphère d'action de l'Ecole de leur Ordre : cette Ecole était obligée d'embrasser les doctrines de S. Thomas qui lui donna son nom. (Cf. Ehrle : *Der Augustinismus und der Aristotelismus in der Scholastik, p. 611.*) Au Chapitre de 1278, non seulement l'acceptation des doctrines de S. Thomas fut imposée aux Dominicains, mais on institua des Inquisiteurs par les soins desquels ceux qui n'étaient pas Thomistes, « devaient être punis, renvoyés de leur Province et privés de tout emploi. » Reichert : *Monum. Ord. Praed. hist. III. p. 199.*

latines ; et cette orientation, ils l'avaient reçue d'hommes incomparables dont les opinions arrêtées étaient les opinions augustino-platoniciennes. Expliquons-nous. L'Ecole des Mineurs d'Oxford qui occupe une place si considérable dans l'histoire du monde savant, avait eu un patriarche dans la personne de Robert Grosseteste. Celui-ci, avant même qu'on parlât d'Aristote, était en Angleterre le premier savant de l'époque et il soutenait, cela va de soi, la doctrine augustino-platonicienne, la seule qui régnât alors.

L'Ecole des Mineurs Parisiens et, par conséquent, la plupart des Etudes de l'Ordre reçurent leur direction d'Alexandre de Halès, qui avait été « avant son entrée en religion, le Professeur le plus distingué de l'Augustinisme, régnant à l'Université de Paris depuis sa fondation » (1). Bien que ces chefs de l'Ecole franciscaine fussent devenus, dans un âge déjà avancé, les disciples et les protecteurs les plus zélés d'Aristote, aussitôt que parurent ses écrits, ils gardèrent cependant intactes leurs opinions scientifiques. Aussi bien, n'avaient-ils aucun motif d'y renoncer. Ils restaurèrent la science antique à l'aide de la Philosophie nouvelle ; mais, quand ils rencontrèrent des divergences d'opinions entre S. Augustin-Platon et Aristote, il fut au-dessus d'eux de se ranger à l'avis de celui-ci. La marche extérieure et parfaite que suivit leur formation, et les raisons intrinsèques qui ne manquaient certes point à l'Augustino-platonisme, les gagnèrent à ce dernier. Quand une fois les deux plus grands savants de l'époque eurent fondé les Ecoles des Mineurs et leur eurent indiqué leur voie, les Franciscains qui vinrent dans la suite, s'écartèrent d'autant moins de leur doctrine traditionnelle que les Dominicains abandonnaient celle d'Albert le Grand et de S. Thomas.

Les Mineurs ne furent sans doute jamais obligés de jurer sur la parole de leurs chefs d'Ecole ; leur liberté d'opinions demeura entière et elle se manifesta dans les individus, sous des nuances variées. Mais, Adam de Marsh, Roger Bacon, Jean Peckham et ceux d'Oxford en général ne témoignèrent pas moins de considération pour Grosseteste que S. Bonaventure et la nombreuse phalange de ses disciples le faisaient pour Alexandre de Halès. Ainsi, chez les Mineurs, la science était et resta fidèle à la direction qu'elle avait reçue dès le commencement et qui répondait le mieux au caractère général de l'Ordre, c'est-à-dire fondement augustino-platonicien, développement

(1) Ehrle : *Loc. cit. p. 605.*

et couronnement par le moyen de la Philosophie d'Aristote et des Sciences qu'il recommandait.

Cette dernière proposition indique ***en quel sens l'Ecole des Mineurs ne fut pas opposée à celle d'Aristote, mais au contraire marcha d'accord avec elle.*** Or, n'a-t-on pas affirmé jusqu'en ces derniers temps que les disciples de l'Ecole augustinienne « ont d'ordinaire peu d'estime pour Aristote qu'ils critiquent vivement, en lui reprochant ses erreurs, et (qu'ils) reportent cette disposition d'esprit contre la nouvelle Ecole dominicaine, dont ils blâment le goût pour la science profane du Stagirite ? » (1). Ce reproche, en tant qu'il s'adresse aux Mineurs, principaux représentants des idées augustino-platoniciennes, est dénué de tout fondement. Ils ont eu, au contraire, une grande estime pour Aristote et ils l'ont étudié comme les Dominicains.

Il est inutile de le prouver de nouveau, après avoir exposé, comme nous l'avons fait, la façon dont les Mineurs accueillirent et cultivèrent la Philosophie. Se demander s'ils ont étudié au XIIIe siècle Aristote et ses sciences, revient en somme à se poser cette question : « Ont-ils étudié la Philosophie ? »

Platon, Aristote et leurs disciples étaient seuls considérés comme Philosophes ; c'est seulement par exception qu'on se servait des livres d'autres auteurs. Mais, les écrits de Platon lui-même n'étaient presque pas étudiés et ils ne pouvaient pas l'être, puisqu'ils n'étaient connus et traduits que pour une très faible part. Roger Bacon déclare en termes formels que les Latins ne parviennent pas à découvrir le principal ouvrage de Platon : ***De republica*** (2). Lui-même l'a fait inutilement chercher dans tous les pays. Les seuls ouvrages de ce Philosophe sur lesquels il a pu mettre la main, sont le ***Phédon*** et le ***Timée*** (3). Berthold de Ratisbonne fait un large usage de la Philosophie dans un grand nombre de ses sermons. Néanmoins, il ne cite jamais Platon.

La doctrine de Platon n'arriva le plus souvent, au XIIIe siècle que par la voie dont nous avons fait mention, c'est-à-dire par la Théologie de S. Augustin. Dès lors, elle ne se présenta pas comme une science philosophique séparée, mais elle se confondit avec la Théologie. S'agissait-il d'établir une Philosophie proprement dite ? Il ne pouvait être question, au XIIIe siècle, que d'Aristote et de ses

(1) Mandonnet : *Siger de Brabant, p. LXVI.*

(2) Roger Bacon : *Metaphysica, éd. Charles, p. 596.*

(3) Charles : *Loc. cit. p. 525.*

commentateurs, en particulier d'Averroès et d'Avicenne. Personne assurément ne voudra le contester. Or, comme nous l'avons exposé plus haut, la Philosophie pénétra chez les Mineurs vers le même temps et de la même façon que chez les Dominicains. Par conséquent, *l'Ecole augustino-platonicienne des Franciscains s'est livrée à l'étude d'Aristote tout aussi bien que l'Ecole aristotélicienne des Frères Prêcheurs.*

En effet, *les premiers Maîtres de l'Ecole franciscaine furent aussi les premiers et les plus éminents défenseurs d'Aristote et c'est à leur autorité que le Stagirite doit en grande partie ses triomphes dans les Ecoles d'Occident.* *Grosseteste* écrivit ses Commentaires sur Aristote et enthousiasma les Franciscains d'Oxford pour les sciences que ce Philosophe enseignait, à une époque où les Dominicains portaient encore contre lui de sévères prohibitions. *Alexandre de Halès* mit à contribution, dans sa *Somme*, les écrits les plus variés d'Aristote ; il fut, avec *Jean de la Rochelle*, le défenseur de sa Philosophie et il fit triompher à Paris sa méthode de Dialectique, avant qu'Albert le Grand et S. Thomas eussent paru, avant que les Professeurs dominicains de l'Université et cette dernière elle-même eussent pu et voulu s'appliquer à l'étude d'Aristote (1).

Dans l'espace de quelques dizaines d'années, Aristote trouva chez les Franciscains un si grand nombre d'amis dévoués que les Spirituels avancés en font un grief à la Communauté de l'Ordre : pour elle, disent-ils, Aristote a plus de valeur que les Maîtres de Théologie et elle abandonne la prière et la vie ascétique pour se livrer à la Physique et à la Dialectique (2). Rappelons enfin la longue série de *Commentaires sur Aristote qui sont sortis de la plume des Frères Mineurs* (3), et chacun devra en convenir : les Franciscains ont rivalisé de zèle avec les Dominicains dans l'étude de la Philosophie d'Aristote. Ce mérite n'est nullement amoindri par le fait qu'ils ne jurent point sur la parole Stagirite et que, dans certaines questions importantes, mais d'ailleurs peu nombreuses, où il y a désaccord entre Aristote et Platon, son maître, ils se rangent d'ordinaire à l'avis de

(1) *Voir les preuves plus haut, p. 474-477.*

(2) « Oracione relicta Aristotelis curiosam et sterilem scienciam divine sapiencie referebant, et naturales et dyalecticos magistros audire avidius siciebant, et scolas scienciarum harum habere et multiplicare ardenter procurabant. (Angelus Clarino : *Historia septem tribulationum*, *ed. Ehrle, Archiv. II, p. 258*. Dollinger : *Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters II, p. 467.*

(3) Sbaralea (*Supplementum ad Scriptores trium Ordinum S. Franc., Rome 1806, p. LII-LVII.* *en cite environ deux cents.*

ce dernier comme l'avait fait avant eux S. Augustin. Cette opposition entre les deux Ecoles et le contrôle qu'elles exerçaient l'une sur l'autre, étaient nécessaires pour que la vérité éclatât dans tout son jour. Dominicains et Franciscains ont été ensemble les principaux agents du grand travail intellectuel de cette époque, par cela seul qu'ils en ont excellemment représenté les deux courants scientifiques : l'aristotélisme et l'augustino-platonisme, entendus dans le sens que nous avons dit (1).

Il nous faut cependant, pour être juste et pour mieux éclairer nos affirmations, revenir sur l'opinion d'après laquelle les Mineurs auraient été les ennemis d'Aristote et de sa Philosophie. Elle peut en effet, se réclamer, avec une apparence de vérité, d'un des plus illustres savants de l'Ordre, d'un homme dont on se serait le moins attendu à cela (2).

Roger Bacon blâme violemment en plusieurs endroits l'étude qu'on faisait alors d'Aristote et, ce qui est plus curieux, il prétend n'être que l'écho et le défenseur des opinions en vogue, depuis Grosseteste à l'Ecole des Mineurs d'Oxford.

Mais, le seul fait que Bacon en appelle aux Professeurs d'Oxford et, en première ligne, à Grosseteste qui, nous le savons, avait étudié et commenté Aristote, ce fait, dis-je, nous permet déjà de conclure que, pris avec le contexte, les passages en question n'ont pas un sens défavorable au Stagirite.

Pour bien saisir la critique de Bacon, il faut distinguer avant tout son attitude en face d'*Aristote lui-même* et en face de *l'Aristotélisme de son temps*.

A ses yeux, Aristote n'est pas seulement un Maître, mais *le Maître* (3)

(1) Pendant la période qui nous occupe, les deux Ecoles des Religieux Mendian se développèrent du reste dans une parfaite harmonie. C'est seulement entre années 1269-1271 que le conflit éclata entre Thomas d'Aquin et Jean Peckham. deux plus célèbres Professeurs de l'Université de Paris. (*Cf. Fr. Iohannis Peckha Registrum Epistolarum*, éd. *Martin III*, *Londres 1885*, *p. 864—868*, *870—872*, *896 902* ; Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I*, *n. 517*, *518*, *523*, *p. 624—727*, *63* Ehrle : *John Peckham über den Kampf des Augustinismus und Aristotelismus in d zweiten Hälfte des 13. Jarhunderts*, *Zeitschrift für kathol. Theologie XIII*, *Innsbru 1889*, *p. 173* ; Mandonnet : *Siger de Brabant p. CXIII*.

(2) On parlait déjà des Spirituels comme ennemis de la Philosophie. Au surpl nous ne nous occupons pas d'eux dans cette question, parce que le courant qui emporte est contraire à la direction officielle des études dans l'Ordre, qu'il entre lutte avec elle et qu'il finit par disparaître.

(3) « Aristoteles, dominus philosophorum . . . » *Opus tertium c. 24*, *p. 81*.

et le plus grand Philosophe de tous les temps (1). Ses écrits constituent, d'après Bacon, la base de tout vrai savoir (2). Aristote a détruit les erreurs des anciens Philosophes, élargi l'horizon de la Philosophie et fait tout son possible pour la conduire à la plus haute perfection. C'est donc à bon droit que tous les grands Philosophes lui donnent le pas sur les autres savants et que toutes ses décisions en matière de Philosophie ont un poids considérable. De là vient qu'on l'appelle simplement, par antonomase : le Philosophe. Il jouit en Philosophie de la même autorité que l'Apôtre S. Paul en Théologie (3).

Du reste, les SS. Pères ont donné la préférence à Platon, parce que ses écrits avaient une plus grande notoriété et qu'en outre, ils ont des rapports plus marqués avec la Théologie (4). Mais, s'ils avaient connu les principaux ouvrages d'Aristote, ils auraient agi tout différemment. La preuve en est dans les louanges que S. Augustin décerne aux *Praedicamenta*, le seul traité qu'il ait traduit et qui est relativement peu considérable. Quelle estime n'aurait-il pas accordée au Philosophe, s'il avait connu tous ses ouvrages ! Et cependant, c'est grâce à lui que Platon a été mis au-dessus d'Aristote. Ce fait est regrettable en lui-même et aujourd'hui encore tout le monde le déplore : c'est que « de l'aveu unanime, on ne peut établir aucune comparaison entre Platon et Aristote » (5). Si l'on considère que

(1) « Aristoteles enim tempore summus philosophorum, ut omnes testantur. » (*Metaphysica c. 9*, dans : *Charles, Roger Bacon p. 397. Ibid. c. 5, p. 395.*

(2) « Labores Aristotelis sunt fundamenta totius sapientiae. . . » *Compendium studii philosophici c. 8, éd. Brewer p. 469.*

(3) « Hic enim praecedentium philosophorum errores evacuavit, et augmentavit philosophiam aspirans ad eius complementum, quod habuerint antiqui patriarchae, quamvis non potuit singula perficere. . . . Hunc natura firmavit, ut dicit Averroes in tertio de Anima, ut ultimam perfectionem hominis inveniret. Hic omnium philosophorum magnorum testimonio praefertur philosophis, et philosophiae ascribendum est id, quod ipse affirmavit ; unde nunc temporis autonomatice Philosophus nominatur, in auctoritate philosophiae, sicut Paulus in doctrina sapientiae sacrae apostoli nomine intelligitur. » (*Opus maius I. p. 55.*

(4) « Et iste Plato omnibus philosophis antefertur secundum sanctos, quoniam eius libri ad eorum manus devenerunt, et quia sententias de Deo pulchras, et de moribus et de vita futura multa conscripsit, quae sacrae Dei sapientiae multum concordant. » (*Ibid. I, p. 53.*)

(5) « Platonis enim libros doctores omnes assumebant in manibus, quia translati fuerunt ; sed libri Aristotelis non fuerunt tunc temporis translati. Nam Augustinus fuit primus translator Aristotelis et expositor, sed in minimo et in primo libellorum suorum videlicet in Praedicamentis : nec fuit philosophia Aristotelis tunc temporis Graecis philosophis nota, nec Arabicis, sicut prius tactum est. Et ideo sancti, sicut et alii neglexerunt philosophiam Aristotelis, laudabant Platonem. Et quia intellexerunt, quod

celui qui parle ainsi est un partisan convaincu de l'Ecole augustino-platonicienne, on trouvera là une confirmation des explications que nous avons fournies sur l'attitude de cette Ecole en face des deux Princes de la Philosophie.

Roger Bacon n'accorde pas même à Platon le titre de Prince comme à Aristote. Pour lui, avec et après Aristote, « le chef et le prince de la Philosophie » est Avicenne, parce qu'il a tiré de leur long oubli les ouvrages d'Aristote et qu'il en a été le plus fidèle interprète (1). Après Aristote et Avicenne, le plus grand Philosophe est Averroès (2). Donc, Aristote, Avicenne et Averroès sont, aux yeux de Bacon, trois astres resplendissants, dont il met la science philosophique avant celle de tous les autres savants de l'antiquité (3). Si les deux Philosophes arabes se sont rendus illustres, c'est qu'ils ont été les plus vaillants disciples d'Aristote, qu'ils ont parfaitement compris sa doctrine, qu'ils l'ont développée et transmise à la postérité.

De même que Bacon se croit tenu à une gratitude inaltérable envers Boèce (4), qui a introduit, le premier, Aristote chez les Latins, ainsi ne peut-il se montrer assez reconnaissant envers Avicenne et Averroès qui ont fait pénétrer ses ouvrages dans les Ecoles latines et en ont expliqué le véritable sens (5). Que le Stagirite et ses deux commentateurs aient vu, pour un temps, les portes de Paris se fermer

---

Aristoteles persecutus est sententias Platonicas. Aristotelem in multis reprobant, et dicunt rationem haereses congregasse ; sicut Augustinus dicit in libro de Civitate Dei ipsum, adhuc magistro suo Platone vivente, multos in suam haeresim congregasse. Sed tamen omnium philosophantium testimonio Plato nullam comparationem respectu Aristotelis noscitur habuisse. Si igitur sancti philosophiam eius vidissent, pro certo ea usi essent, et altius extulissent, quia veritatem non negassent manifestam, nec maxima pro minimis declinassent. Nam Augustinus ipse transtulit librum Praedicamentorum de Graeco in Latinum pro filio suo, et exposuit diligenter, plus laudans Aristotelem de hoc nihilo, quam nos pro magna parte suae sapientiae. » (*Opus maius I, p. 26*.)

(1) « Avicenna dux et princeps post eum (Aristotelem). » (*Ibid. I, 14*.) « . . . Ubique Avicenna fuit perfectus imitator et expositor Aristotelis atque dux et princeps philosophiae post eum . . . » (*Ibid. II, p. 10*.)

(2) « Averroës, maximus post eos. . . » (*Ibid. I, p. 14, 20, 56*.)

(3) *Opus maius I, p. 14, 20. Opus tertium, p. 31, 70.*

(4) *Charles : Roger Bacon, p. 323.*

(5) « Nam primus Avicenna revocavit philosophiam Aristotelis apud Arabes in lucem plenam. Vulgus enim philosophantium ipsum ignoravit. Pauci enim et modicum philosophiae Aristotelis attigerunt ante tempus Avicennae, qui diu post tempus Mahometi Imperatoris philosophatus est. » (*Opus maius I, p. 20.*) « Quievit autem et siluit philosophia Aristotelis pro maiori parte aut propter occultationem exemplarium et raritatem, aut propter difficultatem, aut propter invidiam, aut propter guerras Orientis usque post tempora Mahometi, quando Avicenna et Averroës et caeteri revocaverunt philosophiam Aristotelis in lucem plenam expositionis. » (*Ibid. I, p. 55.*)

devant eux, c'est là une énigme dont il ne trouve l'explication que dans « l'ignorance crasse » qui régnait alors (1). Grâce à Dieu, « nous, modernes, nous estimons ces Philosophes et nous savons que les progrès réalisés par eux méritent la reconnaissance universelle et des développements ultérieurs » (2).

Reconnaissance et développements ultérieurs de la Philosophie aristotélicienne, tel est le mot de ralliement de Bacon. Ainsi est-il en contradiction avec ses contemporains qui, dans leur vénération pour Aristote, s'en tenaient à une simple reproduction ou à une paraphrase du Maître, contre qui ils n'osaient jamais soulever la moindre objection, dont les ouvrages étaient, à leur jugement, la Philosophie idéale, au delà de laquelle il était presque impossible d'accomplir aucun progrès sérieux. Un tel culte pour Aristote met dès lors Bacon en très vive opposition avec la Philosophie et les Philosophes, sans excepter Aristote.

La Philosophie n'est pas, d'après lui, un don direct de Dieu et partant une vérité absolue comme des dogmes de la foi. Dès qu'on s'engage dans le domaine de la science naturelle, il faut toujours compter avec la possibilité que l'homme a de se tromper, cet homme d'ailleurs s'appelât-il Aristote (3). En aucun cas, dit Bacon, on ne peut exiger d'un savant l'acceptation sans examen d'une proposition quelconque, sous le seul prétexte qu'Aristote l'enseigne et que d'autres, s'en rapportant à sa parole, la répètent après lui. Un tel procédé n'a rien de scientifique et il repose en définitive sur le principe de l'ignorance d'après laquelle raisonne et agit la multitude « Ainsi pensait-on autrefois (autorité), ainsi pensons-nous maintenant, (coutume) ; ainsi pensent tous les autres, (opinion publique) : donc, ainsi doit-on penser » (4).

Cette « triple peste », cette aveugle et ridicule imitation est la ruine

(1) « Scimus, quod temporibus nostris Parisiis diu fuit contradictum naturali philosophiae et metaphysicae Aristotelis per Avicennae et Averrois expositores, et ob densam ignorantiam fuerunt libri eorum excommunicati, et utentes eis per tempora satis longa. » (*Ibid. I, p. 20.*)

(2) « Cum igitur haec ita se habent, et nos moderni approbamus viros praedictos tam philosophos quam sanctos ; et scimus, quod omnis additio et cumulatio sapientiae, quas dederunt, sunt dignae omni favore. » *Ibid.*

(3) Cf. Charles : *Loc. cit. p.* 102.

(4) « . . Semper utimur tribus argumentis pessimis pro omnibus, quae facimus et dicimus : scilicet hoc exemplificatum est, hoc consuetum est, hoc vulgatum est ; ergo faciendum est. » *Opus tertium p. 71.*

de la science et la source de toutes les erreurs (1). L'autorité entraîne à l'irréflexion ; la coutume en rend esclave ; l'opinion publique engendre l'obstination et y retient (2). Le seul remède à ce triple mal, c'est, si l'on veut procéder philosophiquement, de recourir à des investigations soigneuses et raisonnées (3). Au lieu d'accepter tout ce qu'on entend et tout ce qu'on lit, il faut examiner très sévèrement les opinions des anciens pour en compléter les omissions et en redresser les erreurs, mais toujours avec discrétion et indulgence (4).

Aristote lui-même a suivi ces principes et il a exigé de ses disciples qu'ils en fissent autant. De même que Platon a placé l'amour de la vérité au-dessus de Socrate, son ami et son maître ; ainsi a fait Aristote à l'égard de Platon (5) et de tous les Philosophes anciens. Il a discuté leurs opinions, il les a souvent corrigées et il avoue ne point posséder lui-même une science universelle (6). De fait, il n'a pas atteint les derniers sommets de la sagesse ; mais, tous les sages ont raison de l'appeler *le Philosophe*, car il a étudié toutes les parties de la Philosophie, autant que la chose était possible de son temps (7). Avicenne et Averroès ont apporté les acquisitions de leur

(1) « Excludamus igitur has tres pestes, quae omnem hominem in errorem inducunt et quartam, scilicet defensionem propriae ignorantiae per reprobationem eorum, quae ignoramus, cum ostentatione eorum, quae scimus. Nam haec est peior aliis tribus, quoniam est causa earum. » (*Opus tertium, p. 71.*)

(2) « Sed tamen quantumcunque fragilis sit auctoritas, nomen habet honoris, et consuetudo violentior est ad peccatum quam ipsa; utraque autem earum impetuosior est sensus vulgi. Nam auctoritas solum allicit, consuetudo ligat, opinio vulgi obstinatos parit et confirmat. » (*Opus maius I, p. 9.*)

(3) « Remedium vero contra haec tria non est, nisi ut tota virtute auctores validos fragilibus, consuetudini rationem, sensibus vulgi sententias sanctorum aut sapientum reponamus, et non confidamus in argumento triplicato, scilicet, hoc exemplificatum est, vel consuetum, aut vulgatum, igitur tenendum. » (*Ibid. I, p. 17.*)

(4) « . . Non oportet nos adhaerere omnibus, quae audimus et legimus, sed examinare debemus districtissime sententias maiorum, ut addamus, quae eis defuerunt, et corrigamus, quae errata sunt, cum omni tamen modestia et excusatione. » (*Ibid. I, p. 15.*)

(5) « Nam Plato dixit : « Amicus est Socrates, magister meus, sed magis est amica veritas. » Et Aristoteles dicit se magis velle consentire veritati, quam amicitiae Platonis doctoris nostri. » (*Ibid. I, p. 16.*)

(6) « Nam semper posteriores addiderunt ad opera priorum, et multa correxerunt et plura mutaverunt, sicut maxime per Aristotelem patet, qui omnes sententias praecedentium discussit . . .. ipsemet dicit se non omnia scivisse. » (*Ibid. I, p. 14.*)

(7) « Nam de famosis philosophus solus Aristoteles cum sua familia vocatus est iudicio omnium sapientum, quoniam ipse omnes partes philosophiae digessit secundum possibilitatem sui temporis, sed tamen ad finem sapientiae non pervenit. » (*Ibid. I, p. 8*).

siècle et celles de leur propre esprit, et ils ont corrigé Aristote (1), comme lui-même avait corrigé tous ses devanciers. Or, aujourd'hui encore, Bacon demande sur plus d'un point important des améliorations et des perfectionnements complémentaires : ce sera l'œuvre du présent et de l'avenir (2).

Bacon use largement de ce principe, au grand effroi de maints amis d'Aristote. A-t-il réussi dans chaque cas en particulier ? nous n'avons pas à le rechercher ici. Il se rend compte cependant que la critique doit s'appuyer sur une interprétation, pleine de respect et de déférence : « *pia interpretatione et reverenda* » (3). Aussi, chaque fois qu'il peut défendre le Maître, il s'empresse de le faire et il recourt même aux excuses pour ne pas être obligé de le condamner : Aristote a certainement trouvé juste ; l'erreur dont il s'agit est imputable à la fausseté de la traduction, à l'altération du texte grec ou à tout autre cause (4).

Cette remarque est à retenir, si l'on veut porter un jugement impartial sur l'attitude de Bacon envers Aristote. Dans la plupart des cas où il paraît le blâmer, ce n'est pas lui en réalité qu'il attaque, mais le texte alors en usage et la méthode reçue dans l'étude d'Aristote. Et de fait, il en est ainsi.

C'est un grand préjudice pour la Philosophie que l'on ne possède pas ou que l'on comprenne mal le texte original grec des œuvres d'Aristote (5). Il est presque impossible de le rendre exactement, tant la lettre présente de pièges (6). On n'a qu'à prendre les traductions qui circulent et dont on se sert dans les Ecoles ; on s'y heurte à de telles altérations et à de si horribles difficultés qu'on a bien de la peine à comprendre quelque chose (7). Toute la Philosophie

---

(1) *Opus maius I, p. 14, 20, 55.*

(2) *Ibid. I, p.* 14.

(3) *Ibid. II, p. 11 ; Cf. I, p.* 15.

(4) « Aristoteles debuit nos certificare de hoc. . . . Sed vel mala translatio, vel falsitas exemplaris Graeci, vel aliqua alia causa nos impedit in hac parte. » (*Ibid. II, p. 56 Cf. p. 193, 420, 511.*)

(5) *Compendium studii philosophici, p. 469.*

(6) « Littera enim sua est ita meretrix, quod solebant sapientes dicere, quod exponit se cuilibet, et in omnem partem vertitur, nec est aliquis, qui ea familiari intellectu potest gaudere, sed labitur a quolibet eius intentio, sicut anguilla lubrica non potest teneri manibus attrectantis. » (*Ibid. p. 468.*)

(7) « Nam tanta est perversitas et horribilis difficultas, maxime in libris Aristotelis translatis, quod nullus potest eos intelligere. Sed quilibet alii contradicit, et multiplex reperitur falsitas, ut patet ex collatione diversorum interpretum et textuum diversarum linguarum. » (*Opus maius I, p. 68.*)

d'Aristote a été bouleversée de fond en comble par ces abominables traductions, et les contradictions y fourmillent d'un bout à l'autre (1). Que trois Aristotéliciens se touvent ensemble, le premier attaque le second, et le troisième s'en prend aux deux autres (2). Il aurait certainement mieux valu ne pas traduire Aristote en latin que de le faire d'une si déplorable façon. S'il en avait le pouvoir, Bacon en ferait jeter au feu tous les exemplaires, car ils causent plus de dommage que d'utilité (3). Robert de Lincoln et tous les gens sensés, Bacon y compris, s'en rendent très bien compte ; ils suppléent à ces traductions par leurs recherches personnelles et par leur propre expérience, et ainsi ils vont cent fois plus loin qu'avec les écrits interpolés d'Aristote (4).

Il est certain que l'indignation de Bacon le fait exagérer dans un sens comme dans l'autre. Non, les traductions en question ne sont pas au-dessous de toute critique (5), et Grosseteste et son École ne se séparent pas d'Aristote sans motif. Nous connaissons plusieurs de ses Commentaires sur le Stagirite ; et Bacon, lui, ne se contente pas de le citer à tout propos ; il cite de plus tous les ouvrages de lui que l'on pouvait alors se procurer, (6) et il en interprète plusieurs

(1) « . . . Male et pessime transtulerunt, et conturbaverunt totam philosophiam per perversitatem translationis. Et maxime libri Aristotelis sunt destructi per hoc, qui tamen aestimantur in philosophia tenere principatum. Nemo potest scire, quid vel dicere, quia quod unus dicit, alius negat. » (*Opus tertium c. 25, p. 91. Cf. Compendium studii philosophici, p. 468.*)

(2) « Sic translatae sunt . . ., ut nullus mortalis possit aliquid dignum de eis intelligere veraciter, sicut ego expertus sum omnino. Quia et audivi diligenter plures, et legi plus quam alius, ut omnes, qui nutriti sunt in studio, non ignorant. Cuius etiam manifesta probatio est diversitas opinionum. Quia quantumcunque sint studiosi homines, et desiderantes veritatem scientiae, nullus concordat cum alio. Sed in uno passu unus dicit hoc, et alius contrarium, et tertius contradictorium, et quartus diversum et alii quotlibet iuxta sensum suum. » (*Compendium studii philosophici p. 468.*)

(3) « Certus igitur sum, quod melius esset Latinis, quod sapientia Aristotelis non esset translata, quam tali obscuritate et perversitate tradita, sicut eis qui ponuntur in triginta vel quadraginta annos ; et quanto plus laborant, tanto minus sciunt, sicut ego probavi in omnibus, qui libris Aristotelis adhaeserunt. . . . Si enim haberem potestatem super libros Aristotelis, ego facerem omnes cremari. » (*Ibid. p. 469.*)

(4) *Ibid. Communia naturalium* dans Charles : *Roger Bacon, p. 376.*

(5) *Cf. sup. p. 450, n. 1.*

(6) Charles le prouve : *Loc. cit. p. 315-317.* Bacon avait une connaissance aussi étendue d'Avicenne et d'Averroès (*Ibid. p. 317-321.*) ; c'était d'ailleurs un homme qui avait étonnamment lu : « L'antiquité grecque et latine et les travaux des Arabes lui sont connus mieux qu'à tout autre contemporain ; avide de livres, sans cesse occupé à les rechercher au moyen de nombreuses relations contractées dans tous les pays

dans ses propres écrits (1). N'ayant pas sous la main le texte original, il dut très souvent recourir, on le conçoit, aux traductions dont il dit tant de mal. Philosophe, il se réconcilia avec elles par nécessité, car il ne pouvait s'en passer ; mais, zélé *Philologue*, il déprécie ce qu'il y a de bon dans les parties mal traduites et, *partisan déclaré des Sciences expérimentales et de leur méthode, il regrette encore plus vivement l'absence des ouvrages d'Aristote dont on n'a pas la traduction.*

Quand on examine sa critique de plus près, on voit qu'il qualifie ces traductions d'insuffisantes, surtout parce qu'elles se limitent à un nombre relativement restreint des écrits d'Aristote. Sur mille ouvrages que ce dernier a composés, on a traduit presque toute la Logique, une bonne partie de la Métaphysique et quelques lambeaux de la Physique. De ses cinquante livres sur *Les Animaux*, les Latins ne possèdent que dix-neuf misérables opuscules (2) ; des cinq sur les Mathématiques, on n'en a pas même traduit deux en entier ; des huit sur la Philosophie naturelle et dans lesquels il traite aussi d'autres spécialités, on n'a presque rien donné (3). Comparativement à la Dialec-ique et aux Sciences spéculatives, on a traité avec rigueur les Sciences naturelles, et l'imperfection de celles-ci a souvent porté préjudice à celles-là (4).

Il fut facile à la plupart des Scolastiques de s'accommoder de cet état de choses. Les traités des Sciences expérimentales qui manquaient complètement ou dont on ne possédait que des fragments, avaient bien moins d'importance à leurs yeux que la Logique et la Métaphysique. Ces deux sciences étaient le principal objet de leur attention et ils les étudiaient non pas d'après la méthode expérimentale, mais d'une façon toute spéculative.

Bacon, au contraire, n'est ni un dialecticien, ni un métaphysicien, mais un partisan des Sciences naturelles. Voilà pourquoi, à son avis, il ne reste d'Aristote que la partie la moins importante, dès lors qu'on n'a pas la majorité de ses ouvrages sur les Sciences naturelles. Comme Grosseteste et Adam de Marsh, il dut de fait souvent aban-

---

peut passer pour l'homme le plus érudit de son temps : recueillir ses témoignages à ce sujet, l'entendre citer, apprécier les auteurs, c'est à la fois s'éclairer sur l'histoire littéraire du XIIIe siècle, sur les secours dont pouvaient s'aider les savants de l'époque, et compléter l'esquisse de son propre caractère. » (*Ibid. p. 511.*)

(1) *Ibid. p. 65.*

(2) *Compendium studii philosophici, p. 473.*

(3) *Opus maius I, p. 27, 55, 70.*

(4) *Compendium studii philosophici, p. 468. Opus maius : Loc. cit. p. 70.*

donner Aristote et suivre sa propre voie, parce qu'il avait moins la volonté de travailler dans le domaine spéculatif de la Logique et de la Métaphysique que dans celui des Sciences expérimentales. Or, il le voulait à tout prix, à l'exemple de la vieille Ecole franciscaine d'Oxford. L'abime qui le sépare de ses contemporains, est justement cette différence de programme et de méthode. Et même, il faut en définitive le reconnaître : c'est la différence de méthode qui détermine de part et d'autre, dans les études, une orientation diamétralement opposée. Tandis que la multitude s'en tient à l'argument, condamné par Bacon : « Ainsi pensait-on autrefois ; ainsi pensons-nous maintenant ; ainsi pensent tous les autres ; donc, ainsi doit-on penser ; » et qu'elle ne s'élève à aucune science ; tandis, au contraire, que la plupart des esprits supérieurs insiste sur les preuves d'autorité et sur les investigations rationnelles, qu'elle les discute, les approfondit et arrive ainsi à la science spéculative, Bacon recommande dans un sens très large le programme et la méthode des Sciences naturelles. A la différence de la simple méthode d'autorité qui est celle de *la masse des Etudiants*, « *vulgus studentium*, » et comme complément de la méthode purement spéculative qui est celle des Scolastiques de son temps et qui s'arrête d'ordinaire à l'autorité et aux preuves de raison, Bacon revient constamment sur son principe : Preuves d'autorité, preuves de raison, preuves d'expérience, et ces dernières avant tout. « La science veut être enseignée avec une certitude absolue et sans l'ombre d'obscurité ; or, cela est impossible sans l'expérience. Nous avons, il est vrai, trois moyens de parvenir à la science : l'autorité, la raison et l'expérience. Toutefois, l'autorité n'a pas de valeur, si la raison n'intervient pas ; elle ne donne pas l'intelligence, elle produit la foi ; nous croyons, en effet, à l'autorité, mais elle ne nous fait pas comprendre. La raison, à moins d'en appeler à l'expérience positive, est incapable de se prononcer entre un sophisme et une démonstration. Et pourtant, on n'a rien gardé de ce procédé dans l'étude de la Philosophie, ou du moins on n'en a gardé que très peu de chose et cela ne vaut pas la peine d'en parler. Aussi, de nos jours, la masse des Etudiants ignore-t-elle les secrets et les grandeurs de la Philosophie » (1).

---

(1) « . . . Certitudinaliter sine dubitatione, et plane sine obscuritate, tradatur sapientia, quod impossibile est fieri sine experientia. Quia licet per tria sciamus, videlicet per auctoritatem et rationem et experientiam, tamen auctoritas non sapit nisi detur eius ratio, nec dat intellectum, sed credulitatem, credimus enim auctoritati, sed

Cette inébranlable conviction de l'insuffisance de la méthode scolastique dans le domaine des recherches de la Philosophie et des Sciences naturelles, nous découvre le profond abime qui sépare Bacon du courant philosophique de son époque et de l'Aristotélisme en particulier. Mais, le mérite insigne de Bacon, celui qui lui appartient en propre, c'est d'avoir nettement compris cette méthode, de l'avoir développée d'une façon géniale et de l'avoir défendue, toute sa vie durant, avec une indomptable opiniâtreté. Un homme qui connaît très bien l'histoire de l'enseignement au Moyen-Age, signale l'attitude de Bacon relativement à l'étude d'Aristote et il porte sur lui ce jugement : « En Philosophie et en Théologie, contrairement à ce qu'on pourrait imaginer, il est en retard sur le mouvement intellectuel de son siècle » (1). Oui bien, si, par ce mouvement intellectuel, on ne veut parler que de la *spéculation*, il faut au moins placer Bacon après les princes de la scolastique : la spéculation n'était pas son affaire. Mais, si l'on prend pour terme de comparaison le mouvement intellectuel dans l'ordre des *Sciences expérimentales*, on mettra Bacon au tout premier rang, quelle que soit d'ailleurs la sévérité avec laquelle on juge ses connaissances (2). Si enfin l'on compare sa méthode expérimentale avec le mouvement intellectuel de son temps, on doit reconnaître qu'il devance ce dernier de plusieurs siècles et qu'il relie immédiatement la période scolastique aux temps modernes (3). Les mots : *expérience, sciences expérimentales, méthode expérimentale* qu'il a le premier employés

---

non propter eam intelligimus. Nec ratio potest scire an sophisma vel demonstratio, nisi sciamus experiri per opera . . . Nihil tamen nisi minimum et indignum servatur de hoc modo in studio sapientiae . . . Et ideo secreta et magnalia sapientiae penitus his temporibus a vulgo studentium ignorantur. » (*Compendium studii philosophici, p. 397.*) Lorsque Bacon en vient à parler des Sciences expérimentales, entendues dans un sens plus absolu, il rejette complètement l'autorité et n'assigne qu'un modeste rôle aux preuves de raison :

« A parte scientiae experimentalis sine experientia nihil sufficienter sciri potest. Duo enim sunt modi cognoscendi, scilicet per argumentum et experimentum. Argumentum concludit et facit nos concedere conclusionem, sed non certificat neque removet dubitationem, ut quiescat animus in intuitu veritatis, nisi eam inveniat via experientiae. . . Quod ergo dicit Aristoteles quod demonstratio syllogismus est faciens scire, intelligendum est, si experientia comitetur, et non de nuda demonstratione. » (*Opus maius II, p. 167, 168.*)

(1) Mandonnet : *Sieger de Brabant, p. CCLX.*

(2) Charles : *Roger Bacon, p. 277—306.* Bridges : *Introduction zum Opus maius, p. XXXVI-LXXIX.* José Ignacio Valenti : *Roger Bacon*, dans : *Science catholique 16e année, Paris 1902, p. 258.*

(3) Charles : *Loc. cit. p. 111, 277.*

avec toute l'intelligence de leur portée scientifique, valent à eux seuls des volumes entiers de très haute spéculation. Il a livré à la postérité l'instrument qui créa les recherches modernes avec toutes leurs découvertes et tous leurs triomphes (1). Cela, il l'a appris d'Aristote et mieux qu'Aristote, et nous lui pardonnons volontiers d'avoir blâmé *sans mesure* l'étude d'Aristote, telle qu'on la pratiquait de son temps.

VI. — *La Théologie.*

Nous avons déjà dit en substance quelle place occupa la Théologie dans le programme d'études des Frères Mineurs. Tandis que, pour les autres sciences, il a fallu nous demander constamment si l'Ordre les avait admises, à quelle époque et dans quelle mesure il les avait cultivées, nous avons vu que la Théologie était regardée comme le véritable travail professionnel du Franciscain, comme le but final de toutes ses études, et l'exposé que nous avons fait de l'histoire de l'enseignement chez les Mineurs n'a été en réalité que l'histoire de l'introduction et de la diffusion de la Théologie dans l'Ordre. La discussion qu'il nous reste à instituer, se bornera à rechercher *l'objet, les sciences auxiliaires, la méthode et la gradation* de l'enseignement théologique. Naturellement, l'Ordre franciscain adopta d'ordinaire les idées des Théologiens contemporains. Nous avons donc à nous occuper de ces idées, d'autant plus que, jusqu'à présent, les recherches historiques n'ont pas apporté sur ces quatre questions une lumière suffisante.

1. — Objet de la Théologie.

En traitant de *l'objet* de la Théologie au Moyen-Age, on n'a pas évidemment à se demander de quelles vérités elle se composait et à

(1) « Ainsi, à ces deux instruments de la science scolastique, Bacon oppose l'expérience, et il est, je crois, le premier qui ait caractérisé par leur méthode les sciences de la nature, en les appelant les *sciences expérimentales* . . . l'homme qui le premier a prononcé en le comprenant bien ce mot, l'*expérience* ; et si hardi que fût Bacon dans ses prévisions, elles ont été dépassées, grâce à la méthode qu'il recommandait vainement à ses contemporains. » (Charles : *Roger Bacon p. 112, 116*. Charles *Loc. cit. p. 306*.) conclut par la remarque suivante son étude sur les découvertes attribuées à Bacon : « D'ailleurs, sa plus sérieuse invention, nous la connaissons, et elle vaut bien celles qu'on est obligé de lui contester . . . il a découvert un fait plus important qu'une propriété de la nature, un instrument qui à lui seul vaut toutes les inventions et les rendra possibles, c'est-à-dire une méthode. Du reste, l'analyse de ses travaux révèle à son profit assez de découvertes réelles pour qu'on ne lui maintienne pas celles qui sont chimériques ou impossibles. »

quel point de vue elle les discutait. L'objet materiel et formel de la Théologie ne pouvait et ne peut être que la revélation, prise au sens strict et au sens large du mot. Or, comme aujourd'hui les vérites révélées sont étudiées par toute une serie de sciences différentes : l'Apologétique, la Dogmatique, la Morale, la Theologie pastorale, l'Histoire ecclésiastique, etc., nous voudrions savoir exactement les sciences que l'on considérait au XIII[e] siècle comme des branches de la Théologie. Il n'y en eut qu'une seule qui fut reconnue comme telle : ce fut *la science de l'Ecriture Sainte.*

Que l'Ecriture Sainte jouit au Moyen-Age d'un credit et d'une popularité extraordinaires, personne ne le contestera sérieusement aujourd'hui. On sait encore assez qu'elle occupait la première place, en particulier dans la Théologie. Toutefois, il s'agit de prouver que toutes les recherches théologiques gravitaient uniquement et exclusivement vers la Sainte Ecriture comme vers leur centre.

On était sans doute loin d'admettre que toutes les verités révelées fussent contenues dans l'Ecriture d'une façon si complète et si lumineuse qu'elles pouvaient être affirmées et comprises sans le secours de la Tradition ecclésiastique et spécialement des SS. Pères. On était cependant d'avis, pour parler avec Duns Scot, que toutes les vérités du salut se trouvaient ou nettement formulées dans les livres inspirés, ou tout au moins contenues dans les principes dont elles étaient la conclusion, de sorte que, finalement, toutes les questions proposees en Théologie avaient un certain fondement dans l'Ecriture et qu'en s'appuyant sur lui, on pouvait les étudier à l'aide de la Tradition (1). Parvenir à cette parfaite connaissance de l'Ecriture qui était comme le miroir de la Dogmatique, tel était le but de tous les travaux théologiques. D'après ces idées, la sainte Ecriture était l'unique branche et l'objet exclusif de la Théologie ; la lettre en était le seul texte fondamental ; le sens, le resultat final ; en d'autres termes, la Sainte Ecriture et la Theologie, c'était tout un.

Il y avait là simplement une conséquence des rapports de la Scolastique avec la Theologie patristique et celle du haut Moyen-Age. La Sainte Ecriture est le commencement, le but et la fin des études ecclésiastiques, au temps des Pères (2). Raban Maur dans son Traité

(1) *Ioannis Duns Scoti Quaestiones in I. lib. Sentent. Prolog. q. 2, ed. Opera omnia VIII, Paris, 1893, p. 112.*

(2) Cf. Dr. Jakob Hoffmann : *Die Heilige Schrift, ein Volks-und Schulbuch in der Vergangenheit. Kempten 1902, Kösel, p. 1-36.*

pédagogique : *De institutione clericorum*, caractérise les véritables idées de la période carolingienne, quand il dit : « Le fondement de la prudence, son développement et sa perfection se trouvent dans la science de la Sainte Ecriture, qui dérive de cette sagesse immuable et éternelle, sortie de la bouche du Très-Haut ; elle est la lumière sans déclin qui éclaire l'univers entier. Et si, en dehors de là, il existe une science que l'on puisse décorer du nom de sagesse, elle découle de cette unique source de la sagesse de l'Eglise et elle remonte à elle comme à son principe » (1).

C'est avec ces mêmes sentiments que les Scolastiques abordèrent la Sainte Ecriture. Anselme de Cantorbery, « le Père de la Scolastique », la considère comme le champ divin qui doit produire tous les fruits de la doctrine chrétienne. « Notre prédication, dit-il, est sans utilité pour le salut des âmes, si elle ne découle pas de la Sainte Ecriture que l'Esprit de Dieu a miraculeusement fécondée, ou si elle ne peut s'y ramener » (2). Cette conviction se manifeste, contre toute attente, d'une façon encore plus précise, malgré les progrès de la spéculation et la systématisation de la Théologie. Au commencement et dans le cours du XIII[e] siècle, la Bible est regardée dans toutes les Ecoles d'Occident et dans les Etudes franciscaines comme l'Alpha et l'Oméga de la Théologie.

A). Nous avons déjà établi en un autre endroit que *la Théologie était le centre et le dernier terme de toute la science du Moyen-Age.*

---

(1) « Fundamentum autem, status et perfectio prudentiae scientia est sanctarum Scripturarum, quae ab illa incommutabili aeternaque scientia profluens, quae ex ore Altissimi prodiit . . . per vasa Scripturae lumen indeficiens, quasi per laternas orbi lucet universo, ac si quid aliud est, quod sapientiae nomine rite censeri possit ab una Ecclesiaeque sapientiae fonte derivatum, ad eius respectat originem. » *B. Rabani Mauri de clericorum institutione l. 3, c. 2, éd. Migne, Patr. lat. CVII, col. 379.* Voir d'autres preuves dans Hoffmann : *Die heilige Schrift, p. 56-90.*) A part une citation de S. Thomas et une autre de Roger Bacon, cet auteur (*Loc. cit. p. 101.*) ne dit malheureusement rien de la place que tenait l'Ecriture au XIII[e] siècle dans les études théologiques.

(2) « Sicut ergo Deus in principio per miraculum fecit frumentum, et alia de terra nascentia ad alimentum hominum sine cultore et seminibus ; ita, sine humana doctrina mirabiliter fecit corda prophetarum et apostolorum, nec non et evangelistarum fecunda salutaribus seminibus : unde accipimus quidquid salubriter in agricultura Dei ad alimentum animarum seminamus ; sicut nonnisi de primis terrae seminibus habemus, quod ad nutrimentum corporum propagamus. Siquidem nihil utiliter ad salutem spiritualem praedicamus quod sacra Scriptura Spiritus sancti miraculo fecundata non protulerit aut intra se non contineat. » (S. Anselm. Cantuar., *De concordia praescientiae Dei cum libero arbitrio q. 3, c. 6, éd. Migne, Patr. lat. CLVIII, col. 528.*

Mais, si nous insistons pour savoir ce qu'on entendait par cette Théologie qui dominait en reine les autres sciences et les voulait toutes à son service, on nous répondra invariablement : « *La science de l'Ecriture*, et pas autre chose. »

La *Somme* théologique : *Omnes sitientes*, composée par un disciple d'Abélard, s'exprime ainsi : « Ce n'est pas pour eux-mêmes qu'il faut lire les chants des poètes ou les maximes des philosophes, mais dans le but d'apprendre à interpréter la Sainte Ecriture avec plus de profondeur et d'éloquence. Nous n'avons pas à vieillir dans l'etude des Arts ; il nous suffit d'en acquérir les notions fondamentales pour passer bien vite à la Sainte Ecriture, en vue de laquelle nous leur donnons un peu de temps.... Sans la Théologie, les Arts libéraux ne servent à rien.... Ils sont comme les sentiers par lesquels nous nous élevons jusqu'aux sommets des divines Ecritures » (1).

Aux Docteurs chargés de réviser la Philosophie d'Aristote, le Pape Grégoire IX donne ce principe souverain : « Toutes les sciences doivent se mettre au service de la Sainte Ecriture » (2). Un peu plus tard, (1256) Alexandre IV fait le tableau du développement extraordinaire que les différentes sciences ont pris à l'Université de Paris ; or, la place d'honneur y appartient à la sainte et vénérable Théologie, c'est-à-dire à cette fontaine de l'Ecriture à laquelle s'abreuve le monde entier (3). Roger Bacon qui s'est fait connaître à nous comme le valeureux champion des Sciences naturelles, émet cette proposition qu'on a bien de la peine à s'expliquer : « La Sainte Ecriture renferme en elle-même toute la sagesse ; le seul but des autres sciences est d'en fournir l'interprétation. De même qu'en se fermant, la main rassemble tous les objets qu'elle tenait, étant ouverte ; ainsi tout ce

(1) « Carmina poetarum et philosophorum dicta non propter se, sed propter aliud debent legi, scilicet ut eruditius et facundius divinae paginae studeamus, primitias inquam offerendae sunt, quia non debemus in eis consenescere, sed potius a liminibus salutare... Non est autem consenescendum in artibus, sed a liminibus sunt salutandae, de ipsis transeundum est ad sacram paginam, propter quam in eis ad tempus studendum est. Ideo propter se non est appetendum verum illud rationis, quod est et inquiritur in artibus, quoniam debile et instabile habet fundamentum. . . Artes sine divinitate cassae sunt . ., quibus velut semitis ad ea, quae sunt in divina Scriptura, debemus attolli. » (Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters I, 99, N. 192.*

(2) « Cum sapientie sacre pagine relique scientie debeant famulari. . . » (Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I, n. 87, p. 143.*)

(3) « Hic conversantur et degunt scientie . . . inter quas sacra et venerabilis theologia locum obtinet altiorem. . . Ibi erumpit *altus puteus scripturarum*, de quo profunde intelligentie pocula mundus haurit. » (Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris I, n. 296, p. 343.*)

qu'il est utile à l'homme de savoir, est contenu dans la Sainte Ecriture et les autres sciences en donnent l'explication » (1).

S. Bonaventure étudie cette question en détail dans son traité : *De reductione artium ad Theologiam*. Il prend à tâche de prouver que toutes les connaissances naturelles tendent à la connaissance de la Sainte Ecriture, qu'elles en reçoivent tout leur éclat et que, par elle, elles s'unissent dans l'autre vie à la Lumière éternelle. D'où il suit que toutes les sciences atteignent leur perfectionnement dans la science de la Sainte Ecriture (2). Donc, le XIII[e] siècle, en parlant du rang exceptionnel que tenait la Théologie dans le domaine des connaissances, avait toujours en vue *la science de l'Ecriture. Comparée aux autres sciences, elle est la seule surnaturelle, celle par conséquent qui l'emporte sur toutes les autres.*

B). Si nous faisons abstraction des autres connaissances et si nous recherchons quels étaient *les rapports mutuels et intrinsèques de la Théologie et de la science de l'Ecriture*, nous constatons de nouveau que *la Théologie, au sens le plus large du mot, et la science de l'Ecriture étaient regardées comme une seule et même chose*. En toute occasion et à tous égards, ces deux appellations et ces deux concepts : Théologie et Sainte Ecriture, science théologique et science de la Bible, sont considérés comme synonymes. Pour Albert le Grand, la Théologie est simplement « la doctrine de la Sainte Ecriture : *doctrina sacrae scripturae* » (3), « la science des saintes Lettres : *scientia sacrarum Litterarum* » (4). S. Thomas différencie la Théologie surnaturelle d'avec la Théologie naturelle des Philosophes, en l'appelant tout court : « l'Ecriture divinement inspirée : *Scriptura divinitus inspirata* », « la

(1) « . . . Tota sapientia concluditur in sacra Scriptura, per ius tamen et philosophiam explicanda ; ut sicut in pugno colligitur, quod latius in palma explicatur, sic tota sapientia utilis homini continetur in sacris litteris, licet non totaliter explicatur : sed eius explicatio est ius canonicum et philosophia. Nam utrumque iacet in visceribus sacrae Scripturae, et de his eruuntur, et super hoc fundantur omnia, quae utiliter dicuntur in iure canonico et philosophia. » (*Opus tertium c. 24, p. 81.*)

(2) « Omnes istae cognitiones (lumen cognitionis sensitivae, lumen artis mechanicae, lumen philosophiae rationalis, lumen philosophiae naturalis et lumen philosophiae moralis) ad cognitionem sacrae Scripturae ordinantur, in ea clauduntur et in illa perficiuntur, et mediante illa ad aeternam illuminationem ordinantur. Unde omnis nostra cognitio in cognitione sacrae Scripturae debet habere statum. » (S. Bonav., *Opera omnia V, Quaracchi 1891, p. 321, n. 6.*)

(3) *In lib. I Sent. dist. I A, art. 6, éd. Borgnet, Opera omnia XXV, Paris 1892, p. 21.*

(4) *Summa theol. pars I, Prologus XXXI, Paris 1894, p. 1.*

science inspirée de Dieu : *scientia divinitus inspirata* » (1). S. Bonaventure parle simplement de « la Sainte Ecriture ou Théologie : *sacra scriptura sive Theologia* » (2). Il développe plus longuement cette haute conception de la science de la Bible dans le prologue du *Breviloqium* (3) et dans ses *Conférences sur l'Hexameron* (4), qui sont une des œuvres les plus grandioses que l'on ait jamais imaginées sur la Sainte Ecriture.

Il suit de là que les expressions : *in sacra pagina studere, legere, docere*, sont employées dans quantité de documents pour signifier : étudier, enseigner, professer la Théologie. Les Maîtres de Théologie s'appellent aussi très souvent : *Magistri sacrae paginae, Magistri sacrae Scripturae*, c'est-à-dire Maîtres de la Sainte Ecriture. *Magistrari in sacra pagina* est un terme courant pour désigner l'obtention du grade de Docteur en Théologie. A l'occasion de la promotion de F. Thomas d'York, Adam de Marsh emploie l'expression : *incipere in Theologia*, (être promu Docteur en Théologie,) comme l'équivalent de : *promoveri ad officium eruditionis impendendae divinorum eloquiorum*, ou de : *cathedram ordinarie regendi in sacris scripturis ascendere* (5), c'est-à-dire être nommé Professeur d'Ecriture Sainte. Si donc l'on excepte les instructions concernant la pratique du ministère, l'enseignement théologique se ramène tout entier à la Sainte Ecriture (6).

C). Or, non seulement la Théologie se ramène en réalité à la science de l'Ecriture, mais l'Ecriture est encore *le texte* habituellement en usage à la Faculté de Théologie. Comme nous aurons à établir ce fait, en nous plaçant à un autre point de vue, contentons-nous pour le moment de rappeler les indications très nettes que fournit Roger Bacon. Selon lui, « l'étude du Théologien doit porter tout entière sur le texte sacré », s'appliquer « au très saint texte de Dieu », qui est « le texte de la Faculté de Théologie ». Chaque Faculté a son texte qui lui est propre ; la Théologie n'en reconnait qu'un seul : la Sainte

(1) *Summa theol. I, q. I, a. I.*

(2) *Breviloquium pars I, c. I, Opera omnia V, p. 210.*

(3) *Ibid. p. 201—208.*

(4) *Collationes in Hexaëmeron, Loc. cit. p. 330. Cf. Collatio XIII-XIX, p. 387-422.*

(5) *Adae de Marisco Epist.* 188 et 192. *Brewer, Monum. franc. I p. 338, 346.*

(6) Le décret du IVe Concile de Latran (1215) qui ouvre la voie aux études, est ainsi conçu : « Sane metropolitana ecclesia nihilominus *theologum* habeat, qui sacerdotes et alios *in sacra pagina doceat*, et in his presertim informet, quae ad curam animarum spectare noscuntur. » (Mansi : *Conc. coll. XXII, p. 999.* Hardum : *Acta Conc. VIII, p. 30.* Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I, n. 22, p. 85.*

Écriture. Oui, ce texte est d'autant plus rigoureusement obligatoire pour le Théologien, « qu'il a été manifesté au monde par la bouche de Dieu et des saints : *quia textus hic de ore Dei et sanctorum allatus mundo* ». « Aussi, les saints ne se sont-ils servis que de ce texte » (1).

Les rédacteurs de *Sommes* prirent souvent, il est vrai, les *Sentences* pour base de leurs cours ; mais, ceux-là mêmes qui introduisirent cette nouveauté et se passionnèrent pour elle, affirment expressément qu'ils reconnaissent non pas les *Sentences*, mais la Sainte Écriture comme seul texte de la Théologie. S'ils ne respectent point l'ordre des mots et s'ils visent à un arrangement systématique de la Théologie, ils savent tous néanmoins que leurs *Sommes* n'ont d'autre fin que d'exposer la Sainte Écriture, en s'aidant de toutes les ressources que leur fournissent la Tradition et de sages raisonnements. Ils n'ont d'autre volonté que de scruter la Sainte Écriture, et leur Théologie n'est pas autre chose que la science de l'Écriture. Alexandre de Halès qui fut le père de cette nouvelle systématisation et à qui Bacon reproche vivement d'abandonner le texte sacré (2), appelle, dans sa *Somme*, la Théologie « une science inspirée, parce qu'elle interprète les seuls livres canoniques » (3). La sublimité de la Théologie se manifeste pour lui, en ce qu'elle est « une façon de savoir par inspiration : *modus sciendi per inspirationem* » (4). La fin totale de la spéculation théologique est « de rechercher le quadruple sens : historique (littéral), allégorique, tropologique et anagogique » (5). Par conséquent, pour tout dire en un mot, la Théologie, c'est « la science de la Sainte Écriture » (6). Inutile, pour ne pas perdre notre temps, d'interroger les auteurs de *Sommes* qui vinrent dans la suite ; cette opinion était pour eux fondamentale et toute naturelle.

II. — Sciences auxiliaires de la théologie.

Si, d'après ce que nous venons de dire, la science de la Bible était regardée comme l'unique science théologique, il était toutefois

(1) *Opus minus*, éd. *Brewer*, p. 329. *Compendium studii theologici*, éd. *Charles*, p. 415. Nous donnons plus bas ces deux passages en latin avec leur contexte.

(2) *Opus minus* : *Loc. cit.*

(3) « Theologica disciplina est inspirata quantum ad editionem. » *Summa theol. par* 1. q. 1. membr. 2. *Venise* 1576, *fol.* 2r.

(4) *Ibid. membr.* 4, *art.* 2, *fol.* 3r.

(5) *Ibid. membr.* 4, *art.* 3. 4. 5, *fol.* 3r—4r.

(6) *Ibid. membr.* 3, *fol.* 2r.

impossible de l'étudier à fond, sans faire appel à certaines *Sciences auxiliaires*. Nous ne parlons pas de ces dernières, en tant qu'elles étaient une préparation à l'étude de l'Ecriture et qu'elles devaient la précéder ; nous sommes suffisamment renseignés à cet égard par tout ce que nous avons déjà dit des études profanes. Nous avons établi que l'introduction des Sciences profanes avait eu pour but unique de préparer à la connaissance de la Bible et de la favoriser. L'acceptation et l'histoire de la Philologie, des Mathématiques, des Sciences naturelles et de la Philosophie dans les Ecoles franciscaines n'est pas autre chose que l'acceptation et l'utilisation des Sciences auxiliaires, préparatoires à l'étude de la Sainte Ecriture.

Le seul point à examiner presentement, c'est la place que ces sciences et d'autres encore prirent *dans* la Théologie elle-même *pour* l'interprétation théologique de la Sainte Ecriture. Quelles sont les sciences dont l'autorité en matière d'exégèse fut décisive en quelque façon et dont les résultats furent utilisés là où le texte de la Bible n'était pas assez clair, assez général et assez abondant ?

Il n'était pas loisible à chacun de determiner les vérités de la foi, c'est-à-dire le sens de la Bible, d'après son jugement personnel : tous le reconnaissaient facilement, en raison du caractère surnaturel de la foi et de l'inspiration de la Bible. Il était non moins fermement admis que la doctrine de l'Eglise était la seule et véritable norme qui en donnât l'intelligence théologique ; toutefois, ses enseignements n'offraient que la base sur laquelle devait s'élever l'édifice de la Théologie. D'une part, développer scientifiquement, approfondir et prouver la doctrine de l'Eglise à l'aide de l'Ecriture et, d'autre part, développer, approfondir et prouver le véritable sens de l'Ecriture à l'aide de la doctrine de l'Eglise, tel était le but que se proposait la Theologie biblique du Moyen-Age. On se demande dès lors à quelles sources elle puisait, quelles mines elle exploitait, à quels moyens elle avait recours pour atteindre pleinement ce but, c'est-à-dire saisir dans toute son étendue la Sainte Ecriture et en donner une explication scientifique.

La première Science auxiliaire à laquelle les exégètes firent presque exclusivement appel pendant des siècles, fut *la Patrologie*.

Les Ecoles franciscaines du XIII[e] siècle imitèrent en ce point les Ecoles du Moyen-Age sur lesquelles elles s'appuyaient. Dejà Cassiodore, le Patriarche des études monastiques en Occident, exhortait ses moines à lire constamment la Sainte Ecriture, en prenant les Pères pour

guides ; à étudier sans cesse leurs ouvrages, à les comparer entre eux et à les suivre dans l'interprétation de la Bible (1). Dès lors et jusqu'au commencement de la période scolastique, les Ecoles conventuelles se livrèrent à l'étude des SS. Pères avec une infatigable ardeur, comme en témoignent les travaux exégétiques, Glossaires et *Catenae* du Vénérable Bède, de Raban Maur, d'Aimon d'Halberstadt, de Pascasius Radbertus, de Walafrid Strabon, d'Alcuin, de Remi d'Auxerre, de Lanfranc, d'Anselme de Laon, d'Anselme de Cantorbéry, etc. Pour tous ces exégètes et dans chacun de leurs ouvrages, les SS. Pères font loi dans l'interprétation de la Bible. Non seulement on expliquait toujours, dans les Ecoles et au dehors, le texte sacré conjointement avec les Pères ; mais cette alliance des deux textes se fit aussi remarquer dans les manuscrits de la Bible et dans les vieux incunables. Le texte de la Bible y est encadré d'un grand nombre de gloses, tirées des SS. Pères, et souvent même ces dernières se trouvent si bien réunies et soudées au texte sacré qu'il a fallu d'incroyables efforts à la critique pour en faire le juste départ. Ainsi la Bible et les SS. Pères se pénétrèrent mutuellement et, pris ensemble, on les désignait souvent, dans un sens large, sous le nom de ***Sainte Ecriture*** (2).

Les Scolastiques ne secouèrent pas cette autorité universelle accordée aux Pères. Anselme de Cantorbéry, le premier grand représentant des études scolastiques, proteste que, dans l'exégèse biblique il ne s'est jamais écarté et qu'il ne s'écartera jamais des écrits « des Pères catholiques » (3). Pierre Lombard dont les *Sentences* ont fait autorité, pendant des siècles, dans les Ecoles d'Occident, place la déclaration suivante en tête de ses ***Libri Sententiarum*** : « Vous trouverez dans cet ouvrage les exemples et la doctrine des anciens... S'il arrive parfois que notre voix se substitue à celle des Pères nous ne franchissons cependant pas les limites dans lesquelles il

---

(1) « . . . Librorum expositores sedulo requiramus, studiosissime legamus catholicos magistros . . ., libros singulos atque epistolas diversorum patrum . . . diversorum catholicorum libri commodissime perlegantur . . viasque intelligentiae patrum laboris repertas pio studio subsequamur . . » M. Aurelii Cassiodori. *De institutione divinarum litterarum c. 15, 24. Migne, Patr. lat. LXX. col. 1122. p. 1138.*

(2) Cf. Denifle : *Archiv für Literatur-und Kirchengesch.* I p. 601. Note 1.

(3) S. Anselmi Cantuar. *De divinitatis essentia Monologium. Praefatio. Migne : Loc. cit. CLVIII. col.* 143.

se sont renfermés. Nous avons réuni dans ce petit volume leurs opinions et cité leurs propres témoignages, pour épargner au chercheur l'embarras de lire un grand nombre d'écrits » (1).

Les SS. Pères jouirent nécessairement d'un crédit aussi considérable dans les Ecoles des Religieux Mendiants, alors existantes. Les premières Constitutions dominicaines enjoignent aux Frères d'etudier surtout, avec le texte de la Sainte Ecriture, les gloses des Pères (2). S. Bonaventure, Général des Franciscains et chef des Ecoles de l'Ordre, s'exprime plus catégoriquement encore : « L'homme ne peut arriver par lui-même à une solide connaissance de l'Ecriture, mais il doit consulter ceux à qui Dieu en a révélé le sens, c'est-à-dire les SS. Pères. Il faut donc, en exégèse, recourir aux textes originaux de ces mêmes Pères, par exemple de S. Augustin, de S. Jérôme et d'autres » (3).

Le Séraphique Docteur dit en même temps *pourquoi les écrits des Pères offrent à l'exégèse un secours indispensable et qu'on ne saurait négliger* : ils sont, comme l'Ecriture, une source de la révélation. Conformément au principe de la Tradition catholique, les Théologiens d'alors voyaient dans l'ensemble de l'exégèse patristique une manifestation de l'Esprit de Dieu lui-même sur le sens de l'Ecriture. « Ce que nous trouvons dans les meilleurs interprètes, nous le tenons pour divin ; ce qui s'éloigne de la doctrine des Pères ou la contredit, nous pensons qu'il faut le rejeter » (4). C'était là un principe dont on ne s'écartait jamais. Cette « unanimité de l'enseignement des

(1) « In quo (volumine) maiorum exempla doctrinamque reperies. . . . Sicubi vero Patrum vox nostra insonuit, non a paternis discessit limitibus . . . brevi volumine complicans Patrum sententias appositis eorum testimoniis, ut non sit necesse quaerenti librorum numerositatem evolvere. » (Petri Lombardi *In libros Sententiarum Prologus. Migne : Loc. cit. CXCII, col. 522.*)

(2) « . . . Tantum libros theologicos tam iuvenes quam alii legant . . quelibet provincia fratribus suis missis ad studium ad minus in tribus libris theologie providere teneatur, et fratres missi ad studium in ystoriis et sententiis et textu et glosis precipue studeant et intendant. » Denifle : *Die Konstitutionen des Predigerordens vom Jahre 1228*, dans : *Archiv für Literatur-und Kirchengesch. I, p. 222.*)

(3) « Ad hanc autem intelligentiam non potest homo pervenire per se, nisi per illos quibus Deus revelavit, scilicet per *originalia Sanctorum*, ut Augustini, Hieronymi et aliorum. Oportet ergo recurrere ad originalia Sanctorum. » (*In Hexaemeron collatio 19, n. 10. Opera omnia V. p. 421.*)

(4) «Quod dictum rationabiliter in tractatoribus probatissimis invenitur, hoc procul dubio credamus esse divinum ; si quid dissonum aut discordans Patrum regulis contigerit inveniri, vitandum esse iudicemus. » M. Aurelii Cassiodori. *De institutione divinarum litterarum c. 24. Migne. Patr. lat. LXX, col. 1138.*)

Docteurs » est, d'après S. Bonaventure, une aussi sûre garantie de la vérité de la foi que les maximes mêmes de la Sainte Écriture (1). Si donc l'accord unanime des Pères était une certitude de la foi, il y avait nécessité pour le Théologien de la rechercher par une étude approfondie de leurs œuvres.

La Patristique reçut d'autre part une aussi vigoureuse impulsion, parce que l'on était convaincu qu'une telle autorité en exégèse appartenait au *seul* enseignement unanime des Pères, tandis que, par contre, les Docteurs, pris séparément, étaient sujets à se tromper. S. Bonaventure prouve très bien qu'on ne saurait tirer une conclusion certaine de quelques citations isolées et qu'il faut suivre, quand on le peut, les sentiers battus : *via magis communis* (2). Par conséquent, plus les avis des Pères en faveur d'une opinion étaient nombreux, mieux ils étaient fondés, plus cette opinion avait de valeur théologique.

De là, l'obligation non seulement pour les savants de profession, mais aussi pour les Étudiants en Théologie de réunir un nombre suffisant de passages des Pères sur chaque dogme en particulier et sur chaque chapitre de l'Écriture. Or, comme les œuvres des Pères étaient fort étendues et souvent difficiles à comprendre, on se mit de plus en plus, à partir du XIIe siècle, à composer des collections de passages, tirés des SS. Pères et distribués avec ordre. Elles prenaient, d'après leur contenu et leur but, le nom de *Sentences* ou de *Sommes*. Il y avait donc là un excellent moyen d'offrir au Théologien une connaissance indispensable et, dans un certain sens, très étendue des Pères. Mais, ce n'en était pas moins un pis aller, puisque l'étude des textes originaux allait toujours en décroissant. Tandis qu'au Xe et au XIe siècles on les avait étudiés avec un zèle incomparable et que les grands scolastiques eux-mêmes, en particulier S. Thomas et S. Bonaventure, avaient une lecture étonnante des SS. Pères, les Écoles, en tant que telles, se contentent, dès le XIIe siècle de recueils de *Sentences* (3). S. Bonaventure déclare positivement que

---

(1) *In Hexaëmeron Coll. IX. n. 19. 22. Opera omnia V. p. 575.* Une proposition « établie sur d'irréfutables passages des SS. Pères, » est une vérité de foi, alors même « que l'on ne peut citer en sa faveur l'autorité de la Sainte Écriture. » (S. Anselm. Cantuar. *De fide Trinitatis. c. 4. Migne : Loc. cit. CLVIII. col. 272.*

(2) *In Hexaëmeron Coll. XIX. n. 11. Loc. cit. p. 422.*

(3) Souvent même, on ne travaillait plus qu'à l'aide de *Tabulae originalium*, de *Summulae* et d'extraits des recueils de *Sentences*. Les manuscrits des Pères disparaissent peu à peu des bibliothèques, à partir du commencement du XIIIe siècle. Cf. Denifle : *Die Universitäten des Mittelalters*, I. p. 759.

faute de mieux, on doit les recommander aux Théologiens ; et cependant, ils contiennent parfois des erreurs et des contresens, et, à ce seul point de vue, ils ne remplaceront jamais l'étude des textes originaux (1).

Le déclin de la Patrologie s'explique jusqu'à un certain point par l'importance souveraine de la Sainte Ecriture et par la crainte où l'on était que l'etude des Pères ne fit travailler avec moins de zèle et moins profondément révérer le texte de la Bible. S'inspirant de cette considération, le grand ami des Pères qu'est S. Bonaventure, n'hésite pas à déclarer : « Oui, il est dangereux de recourir aux textes originaux (des Pères), parce qu'ils sont écrits dans un style élégant ; quant à l'Ecriture, elle n'offre pas les mêmes charmes. S. Augustin n'est donc pas satisfait que vous la laissiez de côté pour étudier ses ouvrages, tout comme S. Paul ne l'était pas de ceux que l'on baptisait en son nom. Il faut tenir la Sainte Ecriture en grand honneur » (2).

Dans le fond cependant, c'est aux progrès de la méthode dialectique dont nous parlerons bientôt, qu'il faut imputer la décadence de la Patrologie. L'emploi de la Dialectique ne faisait plus sentir assez vivement la nécessité d'une connaissance plus étendue des textes originaux ; il ne restait plus assez de temps à leur consacrer et surtout, — c'est là le principal motif, — les spéculations dialectiques firent perdre en grande partie le goût pour les travaux positifs de la Patrologie.

Si donc, malgré leur profonde estime pour les Pères, les *Sommes* marquent le déclin de la Patristique, elles signalent, d'autre part, l'essor de la *Philosophie* et le droit de cité qu'elle prend en Théologie. Nous arrivons ainsi à la deuxième Science auxiliaire de l'étude de l'Ecriture.

Les Sentences se composent en grande partie, c'est vrai, mais non pas exclusivement de passages tirés des SS. Pères ; elles les entre-

(1) « Oportet ergo recurrere ad originalia Sanctorum ; sed ista sunt difficilia ; ideo necessariae sunt Summae magistrorum, in quibus elucidantur illae difficultates . . . Maius autem periculum est descendere ad *Summas magistrorum* quia aliquando est in eis error ; et credunt se intelligere originalia, et non intelligunt, immo eis contradicunt. » (*In Hexaëmeron coll. XIX, n. 10. Loc. cit. p. 421.*)

(2) « Est ergo periculum descendere ad *originalia*, quia pulcher sermo est originalium : Scriptura autem non habet sermonem ita pulchrum. Unde Augustinus, si tu dimittas Scripturam et in libris suis studeas, pro bono non habet ; sicut nec Paulus de illis, qui in nomine Pauli baptizabantur. Sacra Scriptura in magna reverentia habenda est. » (*Ibid. n. 10. p. 422.*)

mêlent avec les maximes des Philosophes, d'Aristote en particulier, et elles en font usage en Théologie et dans l'interprétation de la Sainte Ecriture.

Au commencement du XII[e] siècle, vers l'époque où parurent les premières *Sommes*, une partie de la dialectique d'Aristote était déjà en circulation ; c'est même l'*Organon* du Stagirite qui a établi dans ces *Sommes* l'ordre et la méthode. Celles-ci ne pouvaient manquer de subir l'influence de la Philosophie. A mesure que les traductions d'Aristote et de ses commentateurs se multiplièrent au XII[e] siècle et au XIII[e] siècle, et qu'elles s'implantèrent davantage à la Faculté des Arts, on vit grandir cette influence de la Philosophie sur la Théologie et, au commencement du XIII[e] siècle, l'alliance de l'une avec l'autre était un fait accompli.

Or, relativement à ce qui s'était passé aux tout derniers siècles, cette entrée de la Philosophie dans la Théologie fut une innovation sensationnelle et presque une révolution. Les Sciences naturelles, — ce mot revient souvent sous la plume de Bacon,— « faisaient toute la gloire des études modernes » (1) ; or, aux yeux de la vieille Ecole, elles semblaient travailler à la ruine de la Théologie, détruire ou du moins profaner la foi par le savoir naturel, le texte sacré de l'Ecriture par les maximes des Philosophes païens.

Nous avons vu plus haut (2) à quelles difficultés énormes se heurta, dès le principe, la Philosophie d'Aristote, alors qu'il était seulement question de l'introduire à la Faculté des Arts, c'est-à-dire dans le vestibule de la Théologie. Or, dans le cas présent, *l'emploi de la Philosophie en Théologie et les avantages que celle-ci pouvait retirer de celle-là, donnèrent lieu à des contestations*. Il est dès lors évident que l'opposition devait déployer encore plus d'acharnement.

Et d'abord, les Mystiques avancés se prononcèrent tous absolument contre l'alliance des Sciences naturelles avec la science surnaturelle de la foi. La célèbre Ecole de S. Victor de Paris (3) et les partisans déclarés de la Mystique, parmi les vieux Dominicains et les vieux Mineurs, regardaient tout bonnement comme inadmissible que la Philosophie prît une place quelconque dans la Théologie. Les plus

(1) « . . . Scientias nunc vulgatas, scilicet naturalem philosophiam et metaphysicam, in quibus est tota gloria studii modernorum. » (*Opus minus. éd. Brewer p. 326.*)

(2) *Cf. sup. p. 465.*

(3) Gualterus de St Victore : *Contra quatuor labyrinthos Franciae. Migne. Patr. lat. CXCIX, col. 1129.*

sévères d'entre les Frères Prêcheurs ne pouvaient pardonner à la jeune Ecole de recourir à la Philosophie dans l'interprétation de l'Ecriture et « de dénaturer ainsi le texte sacré » (1). Jusqu'à la fin du XIII[e] siècle, c'est-à-dire jusqu'à une époque où l'accord entre ces deux sciences était signé partout depuis longtemps, les Spirituels maintinrent dans leur programme qu'on ne devait étudier que l'Ecriture et les Pères (2).

Or, tel fut aussi, pendant les premières décades du XIII[e] siècle, le sentiment de Théologiens très estimés et prudents. Qu'il nous suffise de citer le célèbre Dominicain Jean de S. Egide, Eudes de Châteauroux, ancien Chancelier de Paris, et surtout Grégoire IX, ce Pape éclairé et ce puissant protecteur des Etudes.

D'après Jean de S. Egide, il est tout naturel qu'une fois arrivés en Théologie, les Etudiants ne fassent pas intervenir dans cette science sublime Aristote avec ses problèmes et ses opinions (3). Eudes de Châteauroux est encore plus catégorique : « C'est une honte, dit-il, pour la Faculté de Théologie, d'emprunter le langage des Philosophes ; les Etudiants et les Professeurs ne sont pas moins répréhensibles de vouloir donner, par la Philosophie, de l'autorité à l'Ecriture, comme si elle ne tirait pas son origine de la souveraine sagesse. » « Il en est beaucoup qui n'ont que du mépris pour les enseignements de l'Ecriture et des Pères ; quant à ceux des païens, ils les tiennent en très haute estime et ils se vendent eux-mêmes aux fils des Grecs, c'est-à-dire aux Philosophes » (4).

Par la Bulle du 7 Juillet 1228, adressée à la Faculté de Théologie de Paris, Grégoire IX entreprend de porter remède à cette fâcheuse situation. Il constate que la Théologie, en sa qualité de reine, a parfois le droit d'emprunter, pour s'en faire un ornement, les joyaux de la Philosophie. Mais, c'est tout. Jamais, elle ne doit s'abaisser

(1) « . . . Vos philosophis vestris sic deturbatis eam (bibliam). » *Vitae fratrum*, pars *i, c. 20, ed. Reichert, p. 208.*

(2) *Cf. sup. p. 418.*

(3) *Cf. sup. p. 475.*

(4) « Reprehensibile est, quod facultas theologiae, quae est et vocatur civitas solis veritatis et intelligentiae, nititur loqui lingua philosophorum, id est illi, qui in facultate theologiae student et docent, conantur ei praebere auctoritatem e dictis philosophorum, ac si non fuerit tradita a summa sapientia, a qua est omnis alia sapientia... Multi, verba theologica et verba sanctorum quasi nihil habentes, verba ethnicorum optima arbitrantur, et se ipsos vendunt filiis Graecorum, id est philosophis. » Hauréau, *Notices et extraits de quelques manuscrits latins de la bibliothèque nationale de Paris VI, Paris 1893, p. 215.*

jusqu'à devenir la servante de cette dernière et à lui reconnaître une influence sur l'exégèse de la Sainte Écriture et de la foi divine. Il faut que l'exégèse ne dépasse pas les limites des écrits des Pères et qu'elle s'en tienne partout et toujours à leurs traditions. C'est donc un crime inouï pour des Théologiens de se faire Théophantes, en s'appuyant sur la Philosophie pour expliquer la vérité révélée, en interprétant le texte sacré de travers et à rebours, d'après les règles de cette Philosophie qui ignore Dieu, et cherche à prouver par la raison les dogmes de la foi. En conséquence, il est rigoureusement ordonné d'enseigner désormais la Théologie sans aucun mélange des Sciences profanes, de ne point adultérer la parole de Dieu par des fictions philosophiques et de nourrir l'esprit des auditeurs avec les fruits de l'Écriture, mûris par le travail des Pères (1).

Le 13 Avril 1231, le Pape adresse de nouveaux avertissements: « Que les Maîtres et les Étudiants de Théologie s'appliquent à cultiver d'une façon louable cette science qui répond à leur vocation. Qu'ils ne se piquent pas de Philosophie, mais qu'ils apportent tout leur soin à devenir des Théologiens. Dans les cours, qu'ils ne discutent aucune question en dehors de celles qui peuvent se résoudre par les livres de Théologie (la Sainte Ecriture) et par les écrits des Pères » (2).

(1) » Et si doctrina celestis eloquii de sapientia et eloquentia philosophici dogmatis quasi mutuum ad sui ornatum assumat interdum, ei tamen deservire non debet nec intellectus ipsius ad illius intellectum ullatenus inclinari. ... Sane tacti dolore cordis intrinsecus, amaritudine repleti sumus abscinthii, quod sicut nostris est auribus intimatum, quidam apud vos spiritu vanitatis ut uter distenti positos a patribus terminos profana transferre satagunt novitate, celestis pagine intellectum sanctorum patrum studiis certis expositionum terminis limitate, quos transgredi non solum est temerarium, sed prophanum, ad doctriman philosophicam naturalium inclinando ad ostentationem scientie, non profectum aliquem auditorum ; ut sic videantur non theodocti et theologi, sed potius theophanti. Cum enim theologiam secundum approbatas traditiones sanctorum exponere debeant... ipsi doctrinis variis et peregrinis abducti redigunt caput in caudam et ancille cogunt famulari reginam, videlicet documentis terrenis celeste, quod est gratie tribuendo nature ... ad sensum doctrine philosophorum ignorantium Deum sacra eloquia divinitus inspirata extortis expositionibus, immo distortis inflectunt....fidem conantur plus debito ratione astruere naturali ... mandamus et districte precipimus, quatinus predicta vesania penitus abdicata sine fermento mundane scientie doceatis theologicam puritatem non adulterantes verbum Dei philosophorum figmentis ... contenti terminis a patribus institutis, mentes auditorum vestrorum fructu celestis eloqui saginetis. « (Denifle-Chatelain ; *Chartul. Univ. Paris. I, n. 59, p. 114-116*).

(2) « Magistri vero et scolares theologie in facultate quam profitentur se studeant laudabiliter exercere nec philosophos se ostentent, sed satagant fieri theodocti .... de illis tantum in scolis questionibus disputent, que per libros theologicos et sanctorum patrum tractatus valeant terminari. » (*Ibid. I, n. 79, p. 158.*)

Il ressort de ces Lettres du Souverain Pontife qu'à côté du parti opposé à la Philosophie, il existait *un autre parti extrême qui accordait aux Sciences naturelles un rôle trop prépondérant en Théologie.* Non seulement Abélard au XII[e] siècle, Siger de Brabant et les Averroïstes latins au XIII[e] étaient tombés, par suite de leurs spéculations philosophiques, dans le rationalisme théologique ; mais des hommes profondément dévoués à l'Église suivirent, dans ce nouveau courant d'idées, une fausse orientation. Ils se laissèrent séduire par la puissante impulsion que la Théologie recevait des Sciences nouvelles ; ils allèrent bientôt si loin que, dans le domaine strict de la foi, ils en appelaient à l'autorité des Philosophes et qu'ils jugeaient les livres inspirés, d'après les règles tracées par Aristote et ses disciples. Ainsi, toute la Théologie menaçait de dégénérer en théosophie et en rationalisme. C'est alors qu'en toute justice et avec une grande sûreté de jugement, Grégoire IX éleva la voix pour signaler l'imminence du danger.

Il ne découvrit pas cependant *le juste milieu entre ces deux extrêmes* et il ne pouvait le découvrir au milieu de la contradiction qui régnait dans les esprits. Autant était condamnable, d'après ce que nous avons dit, le mélange de la Théologie et de la Philosophie comme l'entendaient certains savants modernes, — *studium modernorum*, le mot est de Bacon, — autant cette simple phrase : « La Théologie a parfois le droit d'emprunter, pour s'en faire un ornement, les joyaux de la Philosophie » (1), rendait faible justice aux rapports de la science naturelle avec la science surnaturelle. Il se posait, en effet, de très sérieuses questions. Est-ce que la Philosophie pouvait servir à défendre la Théologie contre les objections d'une science trop subtile, à donner plus de pénétration aux facultés spéculatives du Théologien, à prouver par la raison le côté rationnel des vérités de la foi ?

Ces problèmes et d'autres encore ne furent résolus que dans les décades suivantes et ils le furent en somme par les grands Théologiens des Ordres Mendiants. De même qu'à partir de 1250 ils avaient contribué à faire reconnaître presque partout la Philosophie comme science préparatoire à la Théologie, de même ils lui assignèrent nettement sa place dans la Théologie elle-même. Albert le Grand et Thomas d'Aquin représentèrent à cet égard les idées des

(1) « Doctrina coelestis eloquii de sapientia et eloquentia philosophici dogmatis quasi mutuum ad sui ornatum assumat interdum. » (*Cf. sup. p. 518.*)

Frères Prêcheurs. Chez les Mineurs, ce furent ceux d'Oxford en particulier qui, depuis Grosseteste et Adam de Marsh, se constituèrent les défenseurs de la Philosophie dans le domaine de la Théologie. Nous avons suffisamment établi combien ils étaient partisans du progrès, pour qu'il ne soit pas nécessaire de revenir là-dessus (1). D'ailleurs, précisément parce que cette Ecole était toujours en tête du mouvement, elle n'a pas eu d'influence sur les opinions que professait la généralité de l'Ordre. C'est plutôt S. Bonaventure qui doit en être regardé comme le représentant officiel.

S. Bonaventure veut qu'en Théologie on fasse usage de la Philosophie et de toutes les Sciences naturelles. La hiérarchie des ouvrages que doit étudier le Théologien, est, selon lui, la suivante : premièrement, la Sainte Ecriture ; deuxièmement, les écrits des Pères ; troisièmement, les Sentences ; quatrièmement enfin, la doctrine des Philosophes : *libri doctrinarum mundialium sive philosophorum* (2).

Celle-ci occupe le dernier rang, parce qu'elle est purement naturelle et qu'elle ne peut, en aucun cas, rien décider directement dans les vérités de la foi (3). Elle n'en est pas moins nécessaire parce que, sans elle, il est impossible de comprendre ni les sentences des Maîtres, ni les ouvrages des Pères, ni même la Sainte Ecriture.

Les Maîtres employaient souvent dans leurs *Sommes* les maximes des Philosophes, et ainsi les *Sommes* ou les *Sentences* restaient lettre morte pour qui n'était pas familiarisé avec la Philosophie (4). L'usage en était encore plus fréquent dans les écrits des Pères. Il serait facile de prouver que ces derniers et surtout S. Augustin ont abordé et étudié presque toutes les questions de la Philosophie. Il n'est donc pas permis, remarque très justement S. Bonaventure, de reprocher au Théologien de mettre la Philosophie à contribution, car ce reproche retomberait sur les SS. Pères. Au lieu d'enrayer et de condamner ce mouvement philosophique, la vieille Ecole ferait bien de réfléchir que cette opinion récente est en réalité l'opinion primitive, celle de l'époque même des Pères (5). Enfin, il est impossible de comprendre la Sainte Ecriture, si l'on

(1) *Cf. sup. p. 475-477.* Cf. Roger Bacon : *Opus maius, ed. Bridges I, p. 61. Opus tertium, éd. Brewer, p. 79. Opus minus, p. 337. Compend. studii philos. p. 432.*

(2) *In Hexaëmeron coll. XIX. n. 6, Opera omnia V. p. 421.*

(3) *Ibid. n.* 7, 14, *p.* 421, 422.

(4) *Ibid. n.* 10, *p.* 421.

(5) *Epistola de tribus quaestionibus ad Mag. innominatum n. 12. Opera VIII. p. 335.*

ne connaît pas les autres sciences (1). Elle renferme certaines vérités de foi que l'on ne saurait discuter scientifiquement sans le secours de la Philosophie (2). Pour en exposer seulement la lettre, le Théologien est obligé à tout instant de recourir aux sciences naturelles. Il se rencontre, en effet, dans les livres inspirés, quantité de termes et d'expressions, empruntés aux arts libéraux ou aux arts mécaniques (3). Si le Théologien veut en fournir l'explication, il devra se faire tour à tour mathématicien, astrologue, géomètre, rhéteur ou médecin (4).

Or, c'est là précisément que se trouve le danger et *il faut ordonner au Théologien de se servir de la Philosophie avec prudence et mesure.* Parce qu'il est dans la nécessité de faire usage en Théologie des Sciences naturelles et qu'il se rend de mieux en mieux compte des avantages qu'il en retire pour ses études professionnelles, il est facilement exposé à regarder comme un but ce qui ne doit être qu'un moyen pour l'atteindre. Il est toujours dangereux pour l'enfant de s'éloigner de la maison paternelle. Il n'y a pas un moindre danger pour le Théologien qui se laisse entraîner tellement loin par la spéculation philosophique qu'il ne retrouve plus le chemin de la Sainte Écriture, maison paternelle de la Théologie, et qu'il s'engage dans un labyrinthe où il ne découvre plus d'issue. Il vaut bien mieux posséder la vérité que son image. Si vous étiez devant mes yeux, ne serait-ce pas folie de ma part de vous demander un miroir pour y contempler vos traits? Ainsi en est-il de la Sainte Écriture et des images que fournissent les autres sciences (5). Les Sciences profanes ressemblent à des chênes élancés, vigoureux et qui ne plient pas : le Théologien

(1) «... Non potest intelligi sacra Scriptura sine aliarum scientiarum peritia. » (*Ibid.*)

(2) «... Maxime cum multae sint quaestiones fidei, quae sine his verbis philosophorum non possunt terminari. » (*Ibid.*)

(3) *In Hexaemeron coll. XVII, n. 21, p. 412.*

(4) « Theologus modo eis (omnibus artibus liberalibus et mechanicis) utitur ut arithmeticus, modo ut astrologus, modo ut geometer ; modo videbis eum rhetorem, modo medicum. » (*Ibid. n. 24, p. 413.*)

(5) «... Periculum est nimis longe recedere a Scripturae domo ; puer enim nunquam vult multum recedere a domo. Sic periculum est in scientiis, quod tantum diffundant se per considerationes harum scientiarum, ut postea ad domum Scripturae redire non possint, et quod intrent domum Daedali, ut exire non possint. Melius est enim tenere veritatem quam figuram. Si ego viderem faciem tuam et rogarem te, ut apportares mihi speculum clarum, ut ibi viderem faciem tuam, stulta esset ista petitio. Sic est de Scripturis sanctis et figuris aliarum scientiarum. » (*In Hexaemeron coll. XVII, n. 25 p. 413.*)

orgueilleux risque comme Absalon de rester suspendu à leurs branches (1).

Les Professeurs doivent donc s'appliquer à ne pas attacher trop d'importance aux dires des Philosophes, afin que leurs élèves ne retournent pas de la terre promise de l'Ecriture en Egypte, ou qu'ils n'abandonnent pas les sources limpides de Siloé pour les eaux souvent impures de la Philosophie qui se précipitent vers la Mer Morte (2). Cette eau naturelle, qu'on ne la verse donc pas dans le vin de la Théologie en assez grande quantité pour changer le vin en eau ; ce serait là un affreux miracle et tout le contraire de ce que le Christ a fait (3). Les simples fidèles comme les Théologiens doivent se nourrir du pain de la Sainte Ecriture et, par surcroît, des aliments que leur offrent les Pères. Soit, que l'on serve aux Etudiants les mets de la Philosophie, mais seulement « en passant et comme à la dérobée. » Il ne faut pas changer en pierres le pain de la parole de Dieu (4).

Au temps de S. Bonaventure, on le voit, les opinions relatives à la place de la Philosophie dans la Théologie étaient devenues beaucoup plus nettes. Toutefois, les limites des deux sciences n'étaient pas encore suffisamment arrêtées. Aucun Théologien du XIII[e] siècle ne les découvrit avec autant de pénétration et ne les détermina avec autant de fermeté que Roger Bacon, le champion le plus résolu des études philosophiques. Ses réflexions sur « les sept péchés capitaux de la Théologie, » à cette époque, s'ouvrent par ces remarquables paroles :

« De nos jours, le premier péché capital de la Théologie consiste en ce que, dans la pratique, elle est dominée par la Philosophie.

---

(1) *Ibid. coll. XIX. n. 18. p. 423.*

(2) « Unde magisti cavere debent, ne nimis commendent et appretientur dicta philosophorum, ne hac occasione populus revertatur in Aegyptum, vel exemplo eorum dimittat *aquas Siloe*, in quibus est summa perfectio, et vadant ad aquas philosophorum, in quibus est aeterna deceptio. Aquae nostrae non debent descendere ad mare mortuum, sed in suam primam originem. » (*Ibid. n. 12, 13. p. 422.*

(3) « Non igitur tantum miscendum est de aqua philosophiae in vinum sacrae Scripturae, quod de vino fiat aqua ; hoc pessimum miraculum esset ; et legimus, quod Christus de aqua fecit vinum, non e converso. » (*Ibid. n.* 14, *p.* 422.)

(4) « Non enim panes mutari debent in lapides. Est ergo ordo, ut prius studeat homo in sacra Scriptura quantum ad litteram et spiritum, post in originalibus, et illa subiiciat sacrae Scripturae ; similiter in scriptis magistrorum et in scriptis philosophorum, sed transeundo et furando, quasi ibi non sit permanendum. » *Ibid. n. 15 p. 422.*)

Or, il n'y a pas une seule Faculté qui puisse tolérer un pareil abus, d'autant plus que la Reine des sciences ne l'emporte pas seulement en dignité sur la Philosophie, mais qu'elle est, à proprement parler, la science de Dieu et qu'elle conduit à la vie éternelle. Que la Théologie subisse actuellement la domination de la Philosophie, cela ressort des deux considérations suivantes : l'une regarde les *Sentences*; l'autre, le texte. En ce qui concerne les *Sentences*, il est clair que la majeure partie des questions dont s'occupent les *Sommes*, leurs arguments et leur solution appartiennent à la pure Philosophie : par exemple, les innombrables questions sur les corps célestes, la matière, l'être, les espèces et les analogies des choses, le monde et le temps, le mode d'existence de l'âme dans le corps, son mouvement et celui des Anges dans l'espace, mille problèmes enfin qui font l'objet des traités de Philosophie. Le Théologien n'a pas à étudier *ex professo* toutes ces questions, mais il doit exposer en quelques mots les résultats auxquels sont parvenus les Philosophes. En outre, un certain nombre de questions qui appartiennent en propre à la Théologie sont souvent résolues dans les *Sommes* par l'autorité des Philosophes, leurs arguments et leurs distinctions : ainsi en est-il de la Sainte Trinité, de l'Incarnation et des Sacrements. Pour ce qui regarde *l'interprétation magistrale du texte*, tout se réduit à peu près à trois choses : divisions en nombreux articles, comme font les Artistes ; concordances forcées, à la manière des Légistes, et consonances rythmiques, à l'imitation des Grammairiens. Ces trois points constituent le principal travail des plus habiles interprètes de la Sainte Écriture. Quelque utiles qu'ils soient en eux-mêmes, ils n'en sont pas moins tirés de la Philosophie » (1).

---

(1) « Sunt vero septem peccata studii principalis, quod est theologiae ; unum est, quod philosophia dominatur in usu theologiam. Sed in nulla facultate extranea debet dominari ; et maxime hic, ubi domina scientiarum reperitur ; immo etiam cuius dignitatis philosophia non habet usum ; nam scientia Dei est et ad vitam perducit aeternam. Quod autem philosophia dominetur in usu theologorum, patet in duplici consideratione eorum. Nam una est in omnibus quaestionibus sententiarum, alia in textu. Sed licet theologi qui audiverunt philosophiam non considerent, nihilominus tamen est certum scientibus theologiam et philosophiam, quod maior pars omnium quaestionum in summa theologiae est pura philosophia, cum argumentis et solutionibus, et sunt infinitae quaestiones de coelestibus, et de materia, et de ente, et de speciebus et similitudinibus rerum, et de cognitione animae per eas, et de aevo et tempore, et quomodo anima est in corpore, et quomodo ipsa et angelus moventur motu locali, et quomodo habent locum, et infinita talia, quae determinantur in libris philosophorum. Et non pertinet ad theologos has difficultates investigare ex principali intentione nec

Les empiètements de la Philosophie sur le terrain de la Théologie sont soumis dans ce passage à une critique trop acerbe, mais fondée sur de justes motifs : en effet, les *Sentences* ou les *Sommes* théologiques s'occupaient souvent de questions qui étaient essentiellement du ressort de la Philosophie, et quand elles se plaçaient sur le terrain de la Théologie, elles empruntaient la plupart du temps à la Philosophie son argumentation et sa méthode. *L'interprétation du texte* appartenait nécessairement à la pure Théologie ; cependant, là encore, c'était la méthode philosophique qui était surtout employée.

Nous parlerons au paragraphe suivant de cette méthode contre laquelle Bacon élève des critiques. Quant aux deux autres points qui font l'objet de ses plaintes : l'empiètement des questions philosophiques dans les *Sommes de Théologie* et la manière de les résoudre, Bacon parle d'une façon beaucoup trop générale. D'ailleurs, il suffit de parcourir une Somme quelconque, — et nous n'en exceptons aucune, — pour constater qu'on n'était pas encore bien fixé sur le point de savoir si telle question particulière était du ressort de la Théologie ou de la Philosophie, et quelle était la portée exacte des preuves philosophiques dans la démonstration des vérités de la Théologie.

III. — Méthode de la Théologie

La méthode *théologique*, — le précédent exposé en est la preuve évidente, — fut dans une très étroite dépendance des opinions que l'on avait sur les Sciences auxiliaires de la Théologie. Tant que cette dernière fut une simple interprétation du texte biblique à l'aide des Pères, elle n'employa tout naturellement que la méthode d'*exégèse historique*. Le principal travail du professeur et de l'élève consistait à joindre au texte courant de l'Écriture le plus grand

principali inquisitione. Sed debet breviter recitare has veritates secundum quod in philosophia determinantur. Deinde alia pars quaestionum, quae est in propriis terminis theologiae, ut de beata Trinitate, de Incarnatione, de Sacramentis, ventilatur principaliter per auctoritates, et argumenta, et distinctiones vocabulorum philosophiae. Quae fiunt in textu principaliter legendo et praedicando, sunt tria principaliter: scilicet divisiones per membra varia, sicut artistae faciunt, concordantiae violentes, sicut legistae utuntur, et consonantiae rhythmicae, sicut grammatici. In istis tribus stat praecipuus modus artificum exponendi Scripturam. Et haec licet utilia sint, tamen tracta sunt de philosophia. » *Opus minus* p. 322.

nombre possible de bons passages des Pères, à s'en servir pour discuter le sens de l'Ecriture et en acquérir une connaissance approfondie. Cette tendance qui règne presque seule du VIII[e] au XII[e] siècle, est caractérisée par les *Commentaires bibliques* de Raban Maur, la *Glossa ordinaria* de Walafrid Strabon et la *Glossa interlinearis* d'Anselme de Laon.

Il y eut toutefois certains esprits qui ne se contentèrent pas de cette Théologie purement *positive*. De même que quelques Pères s'étaient attachés à la spéculation dans l'étude des dogmes, ainsi le mot de S. Augustin : « *Credo, ut intelligam*, » devint le mot du jour, à partir d'Anselme de Cantorbery. Les vérités qui découlaient positivement des sources de la révélation, se développèrent, grâce à l'appui d'une judicieuse spéculation, et ainsi la Théologie devint une science, au sens propre du mot. *Dès lors, la méthode dialectique dut avoir sa place à côté de la méthode d'exégèse historique.*

Cette transformation s'opéra, en Théologie, à la suite de *l'envahissement de la Dialectique dans les autres Facultés*, du XI[e] au XIII[e] siècle. La Logique ou Dialectique prit place dans les Ecoles d'Occident, bien avant qu'elles aient ouvert leurs portes à la Physique, à la Métaphysique et à l'Ethique d'Aristote qui formaient alors la Philosophie proprement dite. Plus que cela : avant même que les traductions latines eussent fait connaître l'*Organon*, la Dialectique avait supplanté les Sciences naturelles en plusieurs endroits. Lorsque, au XII[e] siècle, la *Logica nova* d'Aristote vint s'ajouter à la *Logica vetus*, on fit bientôt peu de cas des Classiques, de la Physique et du Droit, à moins qu'ils ne fussent enseignés d'après la Dialectique (1).

---

(1) Jean de Salisbury † 1180 qui célèbre pourtant avec enthousiasme les mérites de la Logique, *Metalogicus, l. 2. c. 1-6. éd. Migne. Patrol. lat. CLXXXXIX. col.* 857. flagelle dans des vers satiriques la manie qu'ont certains savants de traiter en dialecticiens toutes les branches d'études, par exemple : les Classiques, le Droit et de vouloir en somme remplacer toutes les sciences par la Logique :

« Disceptaturus, qui dogmata prisca sequetur,
In patriarcharum bobus habendus erit.
Ut iuvenis discat plurima, pauca legat.
Laudat Aristotelem solum, spernit Ciceronem,
Et quidquid Latiis Graecia capta dedit,
Conspuit in leges, vilescit physica, quavis
Littera sordescit, logica sola placet. »

Entheticus de dogmate philosophorum versus 95, p. 110. Migne: Loc. cit. CLXXXXIX, col. 967 : Cf. Idem : Polycratius l. 7. c. 12. col. 662.

Cet empire de la Logique ne s'étendit néanmoins qu'à un petit nombre d'Écoles jusqu'au moment où, vers la fin du siècle, l'Université de Paris devint la métropole des études dialectiques. Elle déclara sans détour que la Dialectique, la méthode spéculative et la disputation sont la base de l'enseignement dans toutes les Facultés (1), et bientôt la plupart des autres Écoles suivirent son exemple. *La méthode dialectique ou « philosophique » s'introduisit en Théologie* d'une manière parallèle, quoiqu'un peu plus tard. Othlo de S[t] Emmeram († 1072-1073) rapporte que certains clercs appliquaient au texte de l'Écriture les règles de la Dialectique et qu'ils accordaient, en exégèse, une plus grande autorité à Boèce, le traducteur de la Logique d'Aristote, qu'aux SS. Pères eux-mêmes (2). Au XII[e] siècle, cette application de *la méthode dialectique au texte de l'Écriture* atteignit de plus grands développements ; mais, on ne s'en tint pas là. La Dialectique avait puissamment excité l'ardeur à systématiser les vérités théologiques et, comme l'exégèse courante ne se prêtait pas à une systématisation uniforme, on créa, à côté de la Théologie exégétique et indépendamment de la Sainte Écriture, les *Sentences* ou les *Sommes*, *qui furent toutes basées sur les principes de la Dialectique.*

Enfin, au commencement du XIII[e] siècle, on monta encore d'un degré. La meilleure de ces *Sommes* dialectico-théologiques : les *Sentences* de Pierre Lombard, devint avec le texte de l'Écriture le *manuel des cours de Théologie* à l'Université de Paris et, ainsi, la Dialectique s'implanta définitivement dans cette Faculté. Or, le personnage à l'instigation duquel s'accomplit ce pas décisif, fut Alexandre de Halès, dont nous avons déjà apprécié en détail le mérite considérable (3).

On serait, en tout cas, arrivé sans lui à prendre définitivement une *Somme* pour manuel type. La *Somme* formait le dernier anneau

(1) « La base de cet enseignement (dans l'Université de Paris), c'est la logique. Le raisonnement en forme est la méthode universelle d'exposition et de démonstration. La dispute, qui est la pratique de la logique, règne souverainement dans toutes les Facultés. » (Charles Thurot : *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au Moyen-Age, Paris 1850, 201*).

(2) « Peritos autem dico magis illos, qui in sacra scriptura, quam qui in dialectica sunt instructi ; nam dialecticos quosdam ita simplices inveni, ut omnia sacrae scripturae dicta iuxta dialecticae auctoritatem constringenda esse decernent, magisque Boëtio quam sanctis scriptoribus in plurimis dictis crederent. » (Othlo : *Dialogus de tribus quaestionibus, ap. Pez, Thesaurus anecdotorum novissimus III, 2, p. 144*).

(3) *Cf. sup. II[e] partie, p. 205.*

de la chaîne des développements réalisés jusque-là ; elle repondait aux exigences de la Théologie d'alors qui visait à l'unification. Or, si parmi les nombreux auteurs de *Sommes*, c'est Pierre Lombard qui a été mis sur le pavois et non pas un autre Dialecticien, ni même Pierre Comestor, dont l'*Historia scolastica* (1) prend la Sainte Ecriture pour base immédiate, il faut, d'après Bacon, « en rendre responsable Alexandre de Halès, car il fut le premier qui interpréta les *Sentences*; or, à cette époque, on ne le faisait que de temps en temps, tandis que le *livre des Histoires* était alors l'ouvrage à la mode, mais aujourd'hui on ne s'en sert plus que très rarement. Il y a bien lieu de s'étonner qu'on ait ainsi donné la première place aux *Sentences*, alors que le *Livre des Histoires* se rapprochait davantage de la Théologie. Celui-ci, en effet, s'attache, du commencement à la fin, au texte de l'Ecriture et il en donne l'explication. Les *Sentences*, au contraire, ne suivent pas ce texte et elles se livrent, en dehors de lui, à toute espèce d'investigations. Si donc l'on doit, dans l'étude de la Théologie, accorder la préférence à une *Somme*, il faudrait choisir le *Livre des Histoires* qui existe ou en composer un nouveau, c'est-à-dire qu'il faudrait rédiger un traité en règle, en s'inspirant du texte sacré, ainsi qu'on le fait dans chaque Faculté » (2).

Or, c'était à cette date un fait accompli. Les *Sentences* de Pierre Lombard, interprétées d'abord à Paris, le furent bientôt dans toutes les autres Facultés. Dès 1267, Bacon se plaint qu'un recueil magistral de *Sentences* jouit d'une plus grande popularité que la Sainte

---

(1) Magistri Petri Comestoris († 1179) *Historia scolastica*, *éd. Migne Loc. cit. CXCVIII, p. 1049 — 1722*. Cf. Denifle-Chatelain ; *Chartul. Univ. Paris. I, n. 8, p. 8*. Malgré la supériorité accordée aux *Sentences* de Pierre Lombard, l'excellente *Historia scolastica* garda une très grande vogue et beaucoup se plaisaient à la lire. Déjà du temps de Bacon, on n'appelait plus son auteur que le *Magister Historiarum*. (*Opus minus, p.* 339. L'Université de Paris la range en 1286 parmi les livres officiellement taxés. (Denifle-Chatelain : *Loc. cit. n.* 530, *p.* 645.) Sans parler de nombreuses rééditions qui se firent dans la suite, les premiers exemplaires atteignirent le chiffre de 1473 et 1471. Hain : *Repert. bibl. II, Stuttgart* 1828, *n.* 5529. Brunet : *Manuel II* (1861) *p.* 182. Ceillier : *Hist. générale des auteurs sacrés XIV, Paris* 1863, *p.* 744, n. 9.

(2) «... quia vero Alexander fuit primus qui legit (librum sententiarum) ; et tunc legebatur aliquando, sicut liber Historiarum solebat legi, et adhuc legitur rarissime. Et mirum est quod sic est exaltatus liber Sententiarum, quia liber Historiarum est magis proprius theologiae. Nam prosequitur textum a principio usque in finem, exponendo ipsum. Et liber Sententiarum non adhaeret textui, sed vagatur extra textum per viam inquisitionis. Si igitur aliqua Summa deberet praeferri in studio theologiae, debet liber Historiarum factus vel de novo fiendus ; ut scilicet aliquis tractatus certus fieret de historia sacri textus, sicut fit in omni facultate. » (*Opus minus, p. 529.*)

Ecriture, qui est cependant le texte officiel de la Faculté de Théologie. A l'exemple d'Alexandre de Halès, les Théologiens mettent toute leur gloire à expliquer les *Sentences*, à les diviser en membres, en questions et en articles, à délayer tous les sujets comme font les Dialecticiens et à produire ainsi des ouvrages qu'un cheval aurait bien de la peine à porter (1). L'Ecriture, en tant que manuel d'enseignement, ne fut certes pas mise de côté ; elle conserva, malgré les *Sentences* et la Dialectique, comme nous le montrerons bientôt, la première place dans les études théologiques. Cependant, même les Commentaires exégétiques des Maîtres se composèrent de plus en plus d'après la méthode dialectique. Toutes les fois que la chose semblait possible, on partageait le texte en membres, en sections, en articles, et on y rattachait des discussions spéculatives et des traités (2). Dans leurs cours, les Bacheliers se bornaient à enseigner, d'après l'ancienne méthode d'exégèse historique, les éléments de la science de l'Ecriture, afin de préparer les Etudiants aux travaux de la spéculation. Ainsi, au milieu du XIII[e] siècle, la méthode dialectique s'était conquis une place d'honneur à côté de l'interprétation et dans l'interprétation même de l'Ecriture (3).

A des côté inappréciables avantages qu'il assurait à la science, l'emploi exclusif de la nouvelle méthode dialectique présenta de sérieux dangers, dont le Moyen-Age ne tient pas un compte assez rigoureux. ***Philologie*, *Mathématiques*, *Physique*, *Histoire*, *Eloquence*, *Poésie***, tout fut atteint dans ses droits essentiels, et pendant des siècles, par suite de l'engouement général pour la Logique et la Dialectique. *La Philosophie métaphysique* à laquelle surtout la Dialectique rendait de précieux services, subit elle-même les atteintes des Sciences et de la méthode expérimentales.

La Théologie qui avait pris un si puissant essor sous la conduite

(1) « Quartum peccatum studii theologiae est quod praefertur una Summa magistralis textui Bibliae sacrae facultatis theologicae, scilicet, liber Sententiarum. Nam ibi est tota gloria theologorum, quae facit onus unius equi. » (*Ibid. p. 328*) Un peu plus haut, p. 326, Bacon dit en parlant de la *Somme* d'Alexandre : « magnam Summam illam, que est plusquam pondus unius equi ».

(2) « Quae fiunt in textu principaliter legendo et praedicando, sunt tria principaliter : scilicet, divisiones per membra varia, sicut artistae faciunt, concordantiae violentes, sicut legistae utuntur, et consonantiae rhythmicae, sicut grammatici. In istis tribus stat praecipuus modus artificum exponendi Scripturam. » *Ibid. p. 323.*

(3) Bacon écrit en 1292 que ces « questions » de Théologie sont partout en vogue depuis 50 ans. (*Compendium studii theologiae, éd. Charles, p. 413.*)

de la Dialectique et de la Systématique, souffrit, elle aussi, de cette suprématie.

D'un côté, des hommes, amis du progrès, nourrissaient la crainte très fondée que *la Théologie ne pût généralement se développer dans sa propre sphère*, en suivant la seule méthode dialectique. Outre que la Théologie historique était absolument abandonnée, que la Théologie pratique l'était en partie et qu'on ne se mettait guère en peine d'acquérir certaines connaissances préliminaires, indispensables aux autres branches de la Théologie, par exemple la Philologie, ce qu'on appelait jusque-là et ce qui constituait la Théologie, c'est-à-dire l'Écriture et les Pères, fut nécessairement relégué à l'arrière-plan. Tous les Théologiens du Moyen-Age, sans excepter les auteurs de *Sommes*, ont sans doute toujours regardé l'étude de l'Écriture comme leur unique spécialité, et celle des Pères comme la première science auxiliaire et la seule essentielle. Mais, parce qu'ils s'attachaient à la discussion spéculative de l'Écriture et des Pères, ils n'eurent souvent ni le loisir, ni le goût de puiser directement aux sources mêmes de la Théologie.

D'un autre côté, on craignait que, par l'application de la méthode dialectique ou « philosophique », *la Théologie* ne quittât son domaine surnaturel et ne descendît au niveau de la Philosophie ou de la Théosophie. De fait, ce danger était imminent et il apparut, nous l'avons constaté, lorsque la Philosophie se mêla aux investigations de la Théologie. Il nuisit de plus d'une manière à la science religieuse pendant le XIIe siècle et il ne disparut qu'après que les princes de la Scolastique eurent tracé leur route et assigné leurs limites à la Philosophie et à la Théologie.

Tels étaient les deux points de vue où se plaçaient *les adversaires* de la méthode dialectique. Pour les uns, la première considération avait plus de poids ; pour les autres, c'était la seconde. Des savants qui ne redoutaient de la Philosophie aucun danger pour la Théologie, mais qui voulaient la faire profiter dans une très large mesure des Sciences naturelles, se prononcèrent, en se fondant sur le premier motif, contre la suprématie de la Dialectique. Ils y voyaient un danger pour la Philosophie comme pour la Théologie. Il nous est dès lors facile de comprendre l'opposition que manifestèrent *les vieux Théologiens d'Oxford, et en particulier les Professeurs de l'Étude franciscaine*. Les Théologiens, au contraire, qui avaient moins d'estime pour les Sciences naturelles et qui ne permettaient pas l'emploi

de la Philosophie ou qui ne le permettaient que dans une mesure très restreinte, condamnaient la méthode dialectique pour le second motif. Ainsi arriva-t-il que, du XI[e] au XIII[e] siècle, *les partisans les plus rigoureux de la Théologie, la vieille génération des Religieux Mendiants et, plus tard, les Mystiques et les Spirituels d'entre les Mineurs* se montrèrent mal disposés à son endroit. Il est inutile de faire observer que certaines personnalités et certains groupes allèrent aussi loin dans l'exagération et l'exclusivisme que leurs adversaires mirent d'acharnement à défendre la nouvelle méthode. Il n'en va pas autrement dans l'histoire à l'époque des grandes transformations : un extrême en appelle un autre.

S. Bernard était déjà entré en lice pour combattre le rationalisme d'Abélard. En Allemagne, les deux Frères *Gerhoh* et *Arno de Reichersberg* se prononcèrent en peu de mots contre cette nouvelle méthode d'enseignement. En France, en Italie et en Angleterre, ce furent *Jean de Salisbury*, cet homme de génie qui était profondément versé dans toutes les sciences, *l'Abbé Joachim de Flore, Gauthier de Mortaigne* et surtout *Gauthier de S. Victor, le représentant de l'École mystique du même nom.* Ce dernier place avec une inconsidération déconcertante Pierre Lombard et son disciple Pierre de Poitiers sur la même ligne que les Dialecticiens rationalisants, Abélard et Gilbert de la Porrée ; il les appelle : « les quatre labyrinthes et les nouveaux hérétiques de France », qui ébranlent toute la Religion avec leur Théologie dialectique (1).

Quelques années plus tard, c'est-à-dire vers la fin du XII[e] siècle, un savant de marque, l'Évêque *Etienne de Tournai*, invite le Pape à prendre de sérieuses mesures contre la méthode dialectique moderne. Elle fait tomber peu à peu dans le discrédit l'ancienne doctrine et la vieille méthode d'enseignement ; les études d'autrefois font place à des nouveautés ; l'Écriture et les Pères, à de misérables *Sommes* ; le scalpel de la Dialectique dissèque les mystères les plus augustes ; l'ignorance de la Théologie se cache sous une stérile verbosité, sous des sophismes puérils et des disputes sans fin (2).

---

(1) Gualterus de S. Victore : *Contra quatuor labyrinthos Franciae, éd. Migne, Patr. lat. CXCIX p. 1129.*

(2) « Lapsa sunt apud nos in confusionis officinam sacrarum studia litterarum, dum et discipuli solis novitatibus applaudunt, et magistri gloriae potius invigilant, quam doctrinae. Novas recentesque summulas et commentaria firmantia super theologia passim conscribunt, quibus auditores suos demulceant, detineant, decipiant, quasi nondum sufficerint sanctorum opuscula patrum, quos eodem spiritu scripturam legi-

Les Papes ne se laissèrent pas entraîner, il est vrai, par les conservateurs à outrance ; toutefois, même pendant les premières décades du XIII[e] siècle, ils s'élevèrent, à l'occasion, assez énergiquement contre les écarts de la méthode dialectique et contre cette méthode elle-même. Les Bulles *Ab Aegyptiis* et *Parens scientiarum*, adressées par Grégoire IX à l'Université de Paris le 7 Juillet 1228 et le 13 Avril 1231, sont significatives à cet égard (1).

C'est bien pour cela que les *premiers Religieux Mendiants ne purent se montrer favorables à la Théologie dialectique*. Nous avons déjà prouvé d'autre part qu'ils en voulaient à l'étude de la Philosophie païenne et en particulier à son emploi comme science auxiliaire de la Théologie (2).

Encore moins pouvaient-ils permettre l'application de la méthode dialectique à la Théologie.

Il est clair aussi, d'après ce que nous avons dit plus haut (3), que la résistance fut plus générale chez *les Dominicains* jusque vers la moitié du XIII[e] siècle, mais qu'ensuite, à partir d'Albert le Grand et de Thomas d'Aquin, l'Ordre, pris dans son ensemble, s'adonna résolûment à la Dialectique et lui demeura fidèlement attaché. *Les Franciscains*, au contraire, comptèrent des Dialecticiens remarquables (4), presque dès les premiers temps où ils se livrèrent aux études ; toutefois, l'Ordre, comme tel, n'aborda la Dialectique que plus tard et d'une façon moins exclusive que les Frères Prêcheurs. Cela s'explique en partie par les vues plus pratiques et plus concrètes, et aussi par l'activité des Mineurs. En outre, par suite de leur mysticisme et de leurs préférences pour Platon, bon nombre de Franciscains se sentaient plus fortement attirés vers la Théologie positive. Cette différence entre le platonisme des Mineurs et l'aris-

---

mus exposuisse quo eam composuisse credimus Apostolos et Prophetas. . . . Disputatur publice contra sacras constitutiones de incomprehensibili deitate, de incarnatione Verbi verbosa caro et sanguis irreverenter litigat. Individua trinitas in triviis secatur et discerpitur, ut tot iam sint errores quot doctores, tot scandala quot auditoria, tot blasphemiae quot plateae. . . . Omissis regulis artium abiectisque libris autenticis artificum muscas inanium verbulorum sophismatibus suis tamquam aranearum tendiculis includunt. . . Haec omnia, pater, correptionis apostolicae manum desiderant, ut informitas docendi, discendi, disputandi auctoritate vestra certam redigatur ad formam, ne sermo divinus attritione vulgari vilescat. » *Stephani Tornacensis Epist. 251, ed. Claude du Molinet, Paris. 1679, p. 566. Migne, Patr. lat. CCXI, p. 517.*)

(1) Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris I, n. 59, p. 114 ; n. 79, p. 136.*

(2) *Cf. sup. p. 469-472, 518.*

(3) *Cf. sup. p. 469, 475.*

(4) *Cf. sup. p. 472 et seq.*

totélisme des Dominicains n'est que la vérification de ce mot très juste de Cassiodore : « *Plato théologus, Aristoteles logicus...* » (1). Que l'inclination des Mineurs pour la vie intérieure et mystique leur ait fait cultiver la spéculation dialectique d'une façon moins exclusive que les Dominicains, S. Bonaventure le déclare en ces termes : « Les uns (les Prêcheurs) s'appliquent principalement à la spéculation... puis à l'onction ; les autres (les Mineurs) s'appliquent principalement à l'onction, puis à la spéculation » (2).

Cependant, si, à partir d'environ 1250, la généralité de l'Ordre se montra, conformément à ce principe, favorable à l'emploi modéré de la Dialectique et de la spéculation dans les études théologiques, *les Spirituels* de la première heure et ceux qui les suivirent, le regardèrent comme incompatible avec l'esprit franciscain. Au témoignage de Fr. Ange de Clarin, l'ancienne génération dans laquelle se trouvaient encore plusieurs compagnons de S. François, engagea très vivement la lutte contre la Dialectique, dès le Généralat (1244-1247) de Fr. Crescent (3). Peu après (1248), Salimbene nous fait faire connaissance, en France, avec le groupe mystique de Fr. Hugues de Digne, qui avait une grande estime pour l'Abbé Joachim de Flore, l'ennemi de Pierre Lombard. Salimbene reconnaît sans doute que Joachim s'est montré injuste envers son adversaire ; mais, il attaque sur plusieurs points le livre des *Sentences* (4).

Dans la seconde moitié et à la fin du XIII[e] siècle, le parti des Spirituels défendit la vieille opinion avec plus d'acharnement encore et plus d'exclusivisme. Leur chef, Ubertin de Casale, et Ange de Clarin se plaignent sans cesse que « les paroles des Saints et le texte de la Bible comparée » ont fait place à des « questions où la curiosité a plus de part que la dévotion » (5), « à des questions curieuses et à des études arides » (6), « à un mode d'enseignement vain et curieux » (7),

(1) Cassiodorus : *Variarum l. I. ép. 45, éd. Migne. Loc. cit. LXIX. p. 539.*

(2) « Alii (Praedicatores) principaliter intendunt speculationi ... et postea unctioni. Alii (Minores) principaliter unctioni et postea speculationi. » (S. Bonav., *In Hexaemeron coll. XXII. n. 21. Opera V. p. 440.*)

(3) Angelus a Clarino ; *Hist. septem tribulationum, éd. Ehrle, Archiv für Literatur und Kirchengeschichte II. p. 227.* Döllinger : *Beiträge II. p. 467.*

(4) Salimbene ; *Chronica, p. 105.*

(5) « ... statim post novitiatum student in scripturis paganicis et *postea in quaestionibus*, ut plurimum magis curiosis quam devotis, et parum in dictis sanctorum et textu bibliae comparativae. » (Ubertinus a Casali : *Responsio, éd. Ehrle, Loc. cit. III. p. 75*).

(6) « Questiones curiosae et studia arida. » (Idem : *Rotulus. p. 118.*)

(7) « Modus studendi vanus et curiosus. » (*Ibid. p. 126.*)

« à une science curieuse et stérile, aux Maîtres de Dialectique » (1). Par ces expressions et d'autres semblables, c'est toujours contre la Théologie dialectique que l'on portait condamnation.

Le B. Jacopone de Todi parle avec encore plus de netteté qu'Ubertin et que Fr. Ange. Nous avons déjà cité en partie ses appréciations (2) qui faisaient loi parmi les Spirituels. Il se repent toute sa vie d'avoir étudié la Philosophie et d'avoir cherché à connaître la Métaphysique, pour s'en faire un moyen de scruter les plus profonds mystères de la Théologie, par exemple : la Béatitude, la Trinité, l'Incarnation, etc. Quelle folle entreprise ! Oui bien, la science est une chose divine ; c'est un creuset où l'or s'épure ; quant à la Théologie dialectique, elle a causé la perte d'un grand nombre (3).

L'influence des Spirituels sur le monde savant, soit dans l'Ordre franciscain, soit en dehors de lui, ne fut pas considérable. Il en va tout autrement de l'opposition de *l'Ecole des Mineurs d'Oxford*. Les raisons qu'elle mettait en avant, les hommes qui la représentaient et la manière dont ils défendaient ses opinions, auraient ruiné dans d'autres circonstances la suprématie absolue de la Dialectique.

En somme, c'est cette hégémonie, et non point les droits de la Dialectique, que combattait la vieille Ecole d'Oxford. Nous l'avons déjà prouvé : Grosseteste, Adam de Marsh et surtout Bacon comprenaient parfaitement l'insuffisance de la méthode scolastique dans les Sciences naturelles et, sur ce terrain, ils mettaient l'expérience à

---

(1) « Curiosa et sterilis scientia, » « dialectici magistri. »(Angelus a Clarino : *Loc. cit.*)

(2) Cf. sup. p. 481-483.

(3) Christo tu sai il mio concetto,
Ch'io ho il mondo in gran dispetto,
Dove io stava per rispetto
Saper ben filosofia.

Metafisica volea sapere,
Per Teologia vedere
Come può l'alma godere
Dio per ogni Gerarchia :

Specolar la Trinitade,
Com'è una Deitade :
Come fu necessitade
Giù descendere in Maria.

Scienzia è cosa divina,
Dove l'buon oro s'affina :
Ma molti ha messo in ruina
Sofistica Teologia. (*Poesie spirituali, ed. Tresatti, p. 3.*)

côté et au-dessus de la Dialectique (1). Que leurs idées théologiques aient dû par cela même en être influencées, la chose se conçoit sans peine. Non pas qu'ils aient voulu en quoi que ce soit appliquer à la Théologie leur méthode progressiste des Sciences expérimentales ; il n'y fallait certes pas songer ; mais, *au fond, ils tenaient fermement pour l'alliance de la méthode d'exégèse historique*, pratiquée par les Théologiens du haut Moyen-Age, *et de l'expérience* ; et c'est seulement en seconde ligne que la *Dialectique devait venir en aide à l'exégèse.*

Se plaçant à ce point de vue, Bacon ne cesse de se plaindre des empiètements de la Dialectique *sur* et *dans* l'exégèse biblique. *Il est opposé par principe à toute exposition dialectique et systématique des questions de Théologie.* Sa mauvaise humeur n'éclate jamais aussi vivement que lorsqu'il en vient à parler des questions ou des discussions soulevées parallèlement au texte de l'Ecriture, et aussi des *Sentences*, des *Sommes* et de leurs auteurs. En tant qu'elles sont vraiment du ressort de la Théologie, toutes les questions proposées par eux peuvent et doivent se résoudre au moyen de l'exégèse courante et, par conséquent, se rattacher selon la nécessité à l'interprétation du texte de l'Ecriture. Ainsi, l'on peut parler de l'œuvre des six jours, au commencement de la Genèse ; de la circoncision et de l'apparition des Anges, au cours de ce même livre ; des lois, dans le Pentateuque ; de la morale, dans les livres de Salomon ; des sacrements, dans le Nouveau Testament, et ainsi de suite. De cette façon, toutes les vérités seraient démontrées par la Bible et l'on puiserait à cette source des eaux bien plus savoureuses. Dans toutes les Facultés, les questions se rattachent à un texte qui leur est propre ; pourquoi donc la Faculté de Théologie serait-elle seule à passer à côté de son texte qui est divin ? Et pourtant, ce désordre a fait de tels progrès que l'on traite de curieux celui qui, dans l'exposition du texte, discute des questions purement théologiques ; il faut être un homme d'une réputation extraordinaire pour arriver seulement à se faire écouter. Aussi, l'interprétation proprement dite de l'Ecriture est-elle impossible, puisque ceux qui en expliquent le texte, n'abordent pas les questions qui s'y rapportent, mais se livrent aux *Disputationes quolibetales* ou à l'interprétation des *Sentences* (2).

---

(1) *Cf. sup. p. 501-504.*

(2) « Item impossibile est quod textus Dei sciatur propter abusum libri Sententiarum. Nam quaestiones quae quaeri deberent in textu ad expositionem textus, sicut fit in omni facultate, sunt iam separatae a textu. Et vocatur curiosus, qui in textu

Le travail de ces gens-là, en fait d'exégèse biblique, consiste dans la recherche à diviser le texte, à en mesurer harmonieusement les parties et à en faire ressortir les consonances rythmiques (1).

Bacon, au contraire, exige avant tout que l'on approfondisse le texte de l'Ecriture à l'aide de l'exégèse positive (2). C'est là que tout doit se ramener. Au lieu de s'en tenir, en exégèse, à peu près à la seule division du texte, il faut mettre au service de la Théologie tous les résultats que l'on a obtenus dans chaque science par la méthode historique et expérimentale. Et encore, au lieu d'utiliser en dehors de l'exégèse les travaux vraiment sérieux de la Dialectique, il faut joindre les questions spéculatives et les disputes qui sont le caractère propre de la Théologie scolastique, à l'explication du texte de la Bible (3). Roger Bacon ne se lasse pas de montrer que ce mode d'enseignement répond seul à la Théologie et qu'il a été porté aux nues par Robert Grosseteste, Adam de Marsh et tous les autres savants de la vieille Ecole d'Oxford.

Cependant, dès l'année 1267, il est obligé de reconnaître que « les Ordres qui étudient, » aussi bien que le clergé séculier, ont complètement écarté ce procédé (4). La suprématie de l'Université de Paris assura partout le triomphe de la méthode dialectique et elle vint à bout en très peu de temps de l'opposition, dont Oxford avait été le point de départ. Déjà depuis 1250, un Mineur, Fr. Richard de Cornouailles, y expliquait les *Sentences* : ce qui lui valut

---

vult quaestiones licet necessarias et proprias theologiae disputare, nec audiretur, nisi esset homo magnae auctoritatis, aut potens in quaestionibus propriis, et utilibus, et necessariis. *Et ideo qui legunt textum non exponunt eum, quia non quaerunt quaestiones proprias et necessarias textui intelligendo.* Cum tamen omnes quaestiones utiles in omnibus Summis et Sententiis, et quae sunt propriae theologiae, possint certificari super textum ; ut de operibus sex dierum, in principio Genesis ; de circumcisione, et comparitione angelorum, in eodem libro ; de legibus in libris Moysi ; de moribus in libris Salamonis ; de sacramentis in Novo Testamento ; de omnibus his in libris Regum, et Paralipomenis, et Prophetis, et aliis ; ita quod possent certificari suis locis, ut dulcius ex ipso fonte biberentur aquae. Et idem fit in omni facultate. Sed quia non sic fit in theologia, accidit infinitum impedimentum studii, ut patet diligentius consideranti. » *Opus minus, p. 329*).

(1) « Quae fiunt in textu principaliter legendo et praedicando, sunt tria principaliter: scilicet, divisiones per membra varia, sicut artistae faciunt, concordantiae violentes, sicut legistae utuntur ; et consonantiae rhythmicae, sicut grammatici. In istis tribus stat praecipuus modus artificum exponendi Scripturam. » (*Ibid. p. 323.*)

(2) *Opus tertium, c. 24, p. 82. Compend. studii philos. c. 6, p. 432.*

(3) *Opus minus, p. 328 — 330.*

(4) *Compend. studii philos. c. 5, p. 432. Opus minus, p. 328.*

l'entier mépris de Bacon (1). Celui-ci resta seul pour soutenir la lutte et il la poursuivit avec une incroyable énergie jusque vers la fin de ses jours et jusqu'au déclin du XIII[e] siècle. Alors, il se soumit, lui aussi, à l'inéluctable nécessité. Pour se rendre utile au monde savant, écrit-il en 1292, il en a été réduit à compter avec ses propres opinions. Depuis 50 ans, les Théologiens, au lieu de faire du texte de l'Écriture leur principale étude, s'occupent de questions étrangères à la Bible. C'est là un fait contre lequel on ne peut plus rien. Si toutefois ces questions trouvent leur justification dans le texte sacré, c'est-à-dire si elles traitent des sujets vraiment théologiques, Bacon ne demande pas mieux de les accepter. Quant à celles qui appartiennent, pour le fond comme pour la forme, à la Philosophie spéculative, il ne peut les admettre en Théologie. Il se propose donc d'esquisser à grands traits, dans son *Compendium theologiae*, tous les avantages qui découlent de ces questions ; par contre, il découvrira et il éliminera de la Théologie les nombreuses inutilités et les erreurs que renferme le *Corpus quaestionum* (2).

Bacon confirme par là qu'il était inutile de combattre le courant actuel. En homme prudent, il abandonne la position perdue et il réclame ce que peut-être encore il espère obtenir : la révision du texte des *Sommes* et de leur méthode. Or, il ne devait pas réussir et ses projets qui nous restent, n'autorisent même pas à conclure qu'il ait eu la vocation de remanier les *Sommes*. Il était un génie de critique et de réforme hardie, mais non l'homme d'un calme déve-

(1) *Cf. sup. p. 235, note 5.*

(2) « Quamvis autem principalis occupatio studii theologorum deberet esse circa textum sacrum, sciendum est, ut probatum est multipliciter in priore parte, quod tamen a quinquaginta annis theologi principaliter occupati sunt circa quaestiones ; non sic circa sanctissimum textum Dei. Propter quod quando paratiores sunt theologi ad recipiendum tractatum de quaestionibus quae sunt de textu, non volo deficere eis primo in his quae magis diligunt, cum prima pars prudentiae est eius cui loquaris aestimare personam, sicut Palladius, Libro de agricultura, asserit eleganter... Et ideo quum tota occupatio quaestionum theologorum est iam philosophica, tam in substantia quam in modo, propositum igitur meum est tradere omnia philosophica speculativa quae sunt in usu theologorum, et multa quae necessaria sunt eis quorum usum non habent, et certificare omnia per ordinem a primis ad ultima. . . Quum vero tota difficultas disputationis circa reales veritates dependet ex verbis et propositionibus, et argumentis, et summa prolixitas, et maximi errores hic multiplicantur, et inanitates innumerabiles et indignae theologicis occupationibus, ex quibus per totum corpus quaestionum accidit corruptio in summa prima distinctio huius tractatus circa quaestiones demonstrabit, quid verum, quid falsum, quid dignum vel indignum, quid vanum, quid utile fuerit iudicandum. » (*Compend. stud. theologiae, éd. Charles p. 415*).

loppement et d'une sérieuse organisation. En conséquence, il ne put rendre justice ni au travail spéculatif des auteurs des *Sommes*, ni à l'exégèse biblique qui se pratiquait dans leur milieu.

Mais, à part cela, les opinions qu'il soutint, contenaient beaucoup de vrai. Si les études bibliques ne furent pas poussées plus avant, si la Patristique ne prit pas une plus grande extension, il est incontestable que la faute en revient surtout aux *Sentences* et aux disputes qui n'avaient rien de commun avec la Bible. La Théologie spéculative y a gagné énormément, mais la Théologie positive n'en a pas subi de faibles pertes. Les *Sommes* et les *Disputationes quodlibetales* virent le jour en un temps où la Théologie passait d'un extrême à l'autre, c'est-à-dire lorsque, après avoir presque complètement rejeté la Dialectique, elle s'éprit soudain pour celle-ci d'un ardent enthousiasme et, par suite, lui donna trop libre carrière. La Théologie idéale se tient dans le juste milieu. Si les avantages qu'offraient la méthode d'Oxford s'étaient combinés avec ceux de la formation dialectique, si on avait évité les inconvénients de l'une et de l'autre, les imposants travaux théologiques, composés pendant la période où la scolastique était dans tout son éclat, y auraient incomparablement gagné et ils auraient hâté sur plus d'un point les progrès de la Théologie moderne.

IV. — Gradation de l'enseignement théologique

Il ressort, de tout ce qui précède, que la transition de la méthode d'exégèse historique à la méthode dialectico-spéculative marquait une gradation hiérarchique dans l'enseignement de la Théologie. On se contentait jadis d'expliquer la Sainte Écriture selon la capacité du professeur et de l'élève ; on n'avait en face de soi qu'un seul texte et qu'une seule méthode d'enseignement. A l'heure actuelle, il existait *deux textes scolaires de Théologie* et chacun d'eux était l'objet d'une exposition différente *dans des Écoles de deux degrés*.

Sans doute, ainsi que nous l'avons établi plus haut (1), la Sainte Écriture était toujours regardée comme le seul texte officiel de la Faculté de Théologie. Mais tandis qu'autrefois elle l'était au sens absolu du mot, de telle sorte que les cours se faisaient uniquement d'après la Bible et que celle-ci était le seul livre du maître et de

(1) *Cf. sup. p. 509-510.*

l'élève ; présentement, on prenait pour base de l'enseignement les *Sentences* de Pierre Lombard, afin d'arriver par elles à une connaissance plus approfondie et plus scientifique de la Sainte Ecriture et des vérités révélées. Les rapports entre les *Sentences* et l'Ecriture se trouvaient très nettement affirmés ; toutefois, cela ne changeait rien à ce fait qu'il y avait actuellement, l'un en face de l'autre, des textes essentiellement différents : *la Sainte Ecriture et les Sentences* de Pierre Lombard.

Or, l'introduction des *Sentences* comme second texte de la Faculté ne fut qu'une conséquence de la transformation de la méthode théologique. La vieille Ecole, nous le savons, se proposait avant tout de lire le texte courant de l'Ecriture et d'en pénétrer le sens littéral et mystique, en recourant à tous les ouvrages des Pères qu'elle pouvait se procurer. Pour la nouvelle école dialectique, il s'agissait d'utiliser, au point de vue spéculatif, les connaissances ainsi acquises et de les réduire en système, soit dans l'interprétation de l'Ecriture, soit surtout dans l'explication des *Sentences*. Dès lors, ce travail théologique porta le cachet d'*un degré supérieur d'enseignement*, en regard duquel la Théologie de l'époque antérieure du Moyen-Age était comme le degré inférieur ou comme l'Ecole préparatoire.

L'*Ecole préparatoire* ou *degré inférieur* ne pouvait en aucune façon être supprimée par l'introduction du haut enseignement dialectico-spéculatif ; mais, c'est seulement alors qu'elle devint tout à fait nécessaire et qu'elle reçut sa propre constitution.

Chose très remarquable : les *Cursores* ou *Bacheliers* qui donnèrent cet enseignement préparatoire en Théologie et dans les autres Facultés, parurent juste à l'époque où la spéculation dialectique finit par triompher. Le Cartulaire de l'Université de Paris parle, pour la première fois, des *Cursores* en 1245 (1), et des Bacheliers en 1231 (2). Leur existence remontait cependant à une date un peu plus ancienne. Salimbene rapporte, en effet, que le Mineur, Barthélemy d'Angleterre, qui fut envoyé en 1230 comme Lecteur en Allemagne, avait auparavant donné à Paris des *Lectiones cursoriae* de toute la Bible (3). De son côté, le B. Jourdain de Saxe, dans deux lettres de 1226 et

(1) Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I. n. 137 p. 198.*

(2) *Ibid. n. 79 p. 137.*

(3) Salimbene : *Chronica, p. 48. Cf. sup. p. 260 et seq.*

de 1228, fait mention, comme d'une chose toute naturelle, de l'institution des « Bacheliers » à la Faculté des Arts de Verceil et de Paris (1).

Il est question, non d'une façon purement nominale, mais effective, des Bacheliers ou *Cursores* de Théologie dans le plan d'études que rédigea en 1215, pour l'Université de Paris, le Cardinal Robert de Courçon (2). Leur apparition ne coïncide pas fortuitement, à coup sûr, avec l'établissement définitif de la Théologie spéculative, mais elle est une conséquence de cette méthode, c'est-à-dire de l'enseignement supérieur de l'Ecriture et des *Sentences* qui avait été fondé par cette Université.

La Théologie scripturaire en particulier ne pouvait pas se passer de cette Ecole préparatoire. Sans compter que cette dernière formait pour les candidats au professorat une excellente transition des bancs de l'Ecole à la chaire du maître, elle était surtout nécessaire aux Elèves.

Pour retirer tout le profit des leçons et des disputations spéculatives sur l'Ecriture, l'Elève devait déjà en posséder dans une certaine mesure le texte et le contenu, et être ainsi muni de connaissances positives.

Dans ce but, on lisait avec lui les différents livres inspirés et on lui en inculquait le texte autant que possible, par de solides éclaircissements, pour l'amener ensuite à l'exposé dialectique de la Sainte Ecriture.

De plus, cette lecture préalable était en somme l'unique moyen de faciliter, parmi et malgré les tendances dialectiques, une certaine connaissance de toute la Sainte Ecriture ou du moins d'une grande partie. Bon nombre de Théologiens consacraient ensuite largement leur application et le temps dont ils pouvaient disposer, au texte

(1) Parmi les Professeurs et les Etudiants qui entrèrent chez les Dominicains de Verceil, il se trouvait « duo Bacellarii probissimi . . . parati ambo, si voluissem, protinus ad regendum... » (*Lettres du B. Jourdain de Saxe, éd. Bayonne*, Paris-Lyon 1865 n. 29 p. 114.) Parlant des recrues faites à Paris, en 1226, Jourdain de Saxe dit : « viginti et unum Fratres intraverunt ; intra quos erant sex magistri artium, et alii erant diotelarii. . » (*Ibid. n. 18, p. 66.* Au lieu de *diotelarii*, il faut lire évidemment *bacelarii* (baccalarei.)

(2) « Circa statum theologorum statuimus quod nullus Parisius legat citra tricesimum quintum etatis sue annum, et nisi studuerit per octo annos ad minus, et libros fideliter et in scolis audierit, et quinque annis audiat theologiam, antequam privatas lectiones legat publice, et illorum nullus legat ante tertiam in diebus, quando magistri legunt. » Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I, n. 20, p. 79*). Voilà nettement indiqués les droits de ceux qui débutaient dans l'enseignement, c'est-à-dire des *Cursores* ou Bacheliers, relativement aux maitres.

des *Sentences* et ils l'expliquaient avec tant d'ampleur que, par suite du fardeau dont on le chargeait « *pondus unius equi* », l'élève était à peu près incapable de porter encore celui d'une exposition spéculative detaillée de la Sainte Ecriture. Celle-ci, du reste, en raison même de l'étendue qu'on lui donnait, devait s'en tenir, en toute hypothèse, à un ou deux livres de la Bible.

Nous en avons la preuve dans le fait suivant. En 1239, Fr. Salimbene n'entendit expliquer, durant toute l'année, dans une simple Etude particulière de l'Ordre, que le Prophète Isaïe et l'Evangile de S. Matthieu (1). Dans l'introduction à sa *Somme* qui est à nos yeux un travail fort considérable, S. Thomas d'Aquin déclare que ce n'est là qu'un manuel abrégé à l'usage des commençants, comparativement à l'infinité de questions, d'articles et d'arguments qui sont d'ordinaire renfermés dans les commentaires de l'Ecriture et dans les disputes (2). Bacon tient le même langage : d'après lui, le texte de l'Ecriture avec les explications et les commentaires qu'en donnent les Maîtres, est tellement développé, qu'un Lecteur aurait bien de la peine, en y consacrant la vie entière, à le lire d'un bout à l'autre (3).

Si donc l'on voulait donner aux Elèves, dont la durée des Etudes se limitait à quelques années, une idée générale du texte de la Théologie, c'est-à-dire des livres inspirés, il fallait leur expliquer l'Ecriture d'une façon sommaire, « *percurrendo* » ; de là, ce cours ou ce mode d'enseignement s'appelait : *Lectio cursoria*, et le Bachelier qui en était chargé : « *Baccalareus cursor* ». On le désignait d'ordinaire, chez les Religieux Mendiants, sous le nom de *Lector biblicus* ou *Lector ad legendam Bibliam biblice* (4), parce que l'expression : *Biblice legere* s'employait pour signifier l'explication abrégée du texte (5). Le but de cette étude élémentaire de la Bible était à peu près celui que définit S. Bonaventure, quand il dit : « L'élève doit suivre dans l'étude

(1) « Et audivi primo anno, quo intravi ordinem, in scholis theologiae Isaiam et Matthaeum, sicut frater Humilis legebat ibidem in conventu Fanensi). » (*Chronica*, p. 120.)

(2) S. Thomae Aq., *Summa theologia*, *Prolog.*

(3) « Textus hic ... est ita magnus quod vix sufficeret aliquis lector ad perlegendum eum in tota vita sua, secundum quod magistri legunt. » (*Opus minus*, p. 329.

(4) Cf. Douais : *L'organisation des études dans l'Ordre des Frères Prêcheurs*, *Paris 1884*, *p. 116*. Toutefois, Douais intervertit les rôles, quand il met (*Loc. cit.*) le Lecteur *ad legendam Bibliam biblice* au-dessus du Lecteur *ad legendam Bibliam*. Ce dernier ne désigne plutôt que le Lecteur ou le Maître.

(5) « Bibliam biblice seu textualiter legere, » déclare le Pape Jean XXII, le 10 Octobre 1317. Denifle : *Revue thomiste*, *2e année*, *Paris 1894*, *p. 159*.)

de la Sainte Ecriture la même marche que les petits enfants. Ceux-ci apprennent d'abord les lettres de l'alphabet, puis ils epellent, ils lisent et enfin ils comprennent le sens du passage qu'ils ont sous les yeux. De même, en Theologie, il faut d'abord etudier le texte, s'en rendre maître et saisir la profondeur du sens de chaque mot (1). Le Théologien ne doit pas, comme le Juif, s'en tenir toujours au sens littéral. La Sainte Ecriture ressemble à une cithare dont la corde inférieure ne produit par elle-même aucune harmonie, mais, reclame le concours des autres ; pareillement, un passage de la Sainte Ecriture se rapporte à un autre et quelquefois même à mille autres (2).

A l'Université d'Oxford, le Bachelier qui aspirait au Doctorat devait, à partir de 1250, avoir fait des *Lectiones cursoriae* au moins sur un livre canonique (3) ; à Paris, on en exigea plusieurs, à partir de 1252 (4). Un peu plus tard, les Religieux Mendiants décidèrent que

---

(1) Ce passage *Quid dicitur per nomen* a son point de départ dans Aristote, *Analytica posteriora II, c. 7 et 10*, qui traite de l'importance de la definition nominale en Logique. S. Bonaventure veut dire : De même qu'en Grammaire elementaire et en Logique, on enseigne à l'élève à comprendre le texte et le sens du livre qu'il a sous les yeux, ainsi celui qui commence la Théologie, doit être d'abord familiarisé avec la lettre de l'Ecriture, puis fixer son attention sur le sens figuré et mystique, qui a son fondement dans le sens littéral. S. Bonaventure développe cette pensee. *Ibid. n. 8-10*).

(2) « Studere debet Christi discipulus in sacra Scriptura, sicut pueri primo addiscunt Abc, et postea syllabicare et postea legere et postea, quid significet pars. Similiter in sacra Scriptura primo debet quis studere in textu et ipsum habere in promptu et intelligere, quid dicitur per nomen, non solum sicut Iudaeus, qui semper intendit ad litteralem sensum. Tota Scriptura est quasi una cithara, et inferior chorda per se non facit harmoniam, sed cum aliis ; similiter unus locus Scripturae dependet ab alio, immo unum locum respiciunt mille loca. » (*In Hexaëmeron coll. XIX, n. 7 ; Opera V, p. 421*)

(3) La Faculté de Théologie d'Oxford décréta en 1250 : « ... quod in posterum nullus incipiat in theologia, nisi prius inceperit in liberalibus, et unum librum canonis aut Sententias legerit, et publice in Universitate praedicaverit. » (Adae de Marisco *Epist. 192, éd. Brewer, Monum. franc. I, p. 346*).

(4) Il est dit dans le statut de 1252 sur la promotion des Docteurs en théologie : « ... ne aliquis bachellarius in theologica facultate promoveatur ad cathedram, nisi prius seipsum examinaverit, saltem aliquos libros theologie glosatos et Sententias in scolis alicuius magistri actu regentis diligenter legendo... » (Denifle-Chatelain : *Chartul Univ. Paris. I, n. 200, p. 226*). Ce nombre « aliqui libri » s'entendit ensuite dans son acception la plus restreinte de deux livres. Les Dominicains d'Oxford disent, en effet, dans un document de 1311 :

« Parisius legunt duos cursus Biblie antequam legant Sententias. » (*Collectanea, second series, by Burrows, Oxford 1890, I, p. 218, 226*). Il en fut ainsi pendant tout le XIVe siècle. (Denifle-Chatelain : *Loc. cit.* II, I, n. 1188, p. 692 ; n. 1189, p. 699 ; III, n. 1534, p. 441.)

les futurs Professeurs de l'Ordre devraient avoir exposé *cursorie* toute la Bible, avant de passer à l'interprétation des *Sentences* (1).

Conjointement à cette explication abrégée de l'Écriture, il y eut jusque dans la seconde moitié du XIII[e] siècle *une Lectio cursoria des Sentences*. Bien qu'à notre connaissance ce fait ait été jusqu'à présent laissé dans l'oubli, nous croyons néanmoins pouvoir en donner des preuves certaines.

En 1265, le Chapitre Général des Dominicains porte cette ordonnance : « Dans les Couvents où il existe des Études générales, que l'on désigne chaque année un Frère capable « *ad legendum cursorie Sententias* » (2). Ce passage ne dit pas formellement que les *Sentences* devaient être interprétées par les *Cursores* ou Bacheliers. Plus tard, dans les Actes capitulaires des Dominicains, l'expression : *Cursor Sententiarum*, désigna sans doute le Bachelier auquel était confiée, au sens le plus large du mot, l'explication complète des *Sentences*, et non pas seulement la *Lectio cursoria* (3). Mais autrefois, il n'en était pas ainsi. Le Chapitre de 1278 enjoint très rigoureusement aux Lecteurs d'interpréter les *Sentences* en même temps que l'Écriture et il établit très bien la différence entre cette charge qui leur est propre et les cours subalternes des *Cursores* ou Bacheliers (4). Mais ceux-ci avaient-ils à donner la *Lectio cursoria* de l'Écriture seule ou aussi des *Sentences* ? L'ordonnance du Chapitre de 1265 que nous venons de rapporter, nous fournit à cet égard un renseignement précis : Dans chaque Étude générale, un débutant doit être chargé de la *Lectio cursoria* des *Sentences*. Cette dernière, par conséquent,

---

(1) Vers 1335, la Faculté de Théologie porte, en raison de la coutume établie, le décret suivant :

« Item, nota, quod admissi ad lecturam Biblie debent solum legere duos libros, et tales sicut voluerint eligere, scilicet unum de veteri Testamento, et alium de novo, exceptis illis de quatuor Ordinibus Mendicantium, qui debent Bibliam continue legere per duos annos... » (*Ibid. II, I, n. 1188, p. 692.*)

(2) « In conventibus, ubi sunt studia generalia *ad legendum cursorie Sententias* singulis annis frater aliquis idoneus assignetur. » (*Monum. Ord. FF. Praed. III, éd. Reichert, p. 129 l. 28.*)

(3) L'expression : *Cursor Sententiarum* a ce sens, par exemple, dans les Actes du Chapitre des Dominicains, tenu en 1305. (Reichert : *Monum. Ord. Praed. hist. IV, p. 15, l. 25.*)

(4) « *Et lectores legant textum et sentencias* et disputent et continuent lectiones, et qui in hiis inventi fuerint negligentes per visitatores puniantur... bacallarii autem qui legunt extraordinarie, non ascendant cathedram propter reverentiam magistrorum. » (Reichert : *Loc. cit. III, p. 197, l. 1.*)

se donnait conjointement au cours proprement dit. (*Lectio solemnis aut magistralis*).

Le témoignage suivant qui se rapporte au Franciscain Richard de Cornouailles est encore plus catégorique. Eccleston raconte que Richard entra dans l'Ordre vers 1238 et qu'il expliqua ensuite sommairement (*cursorie*) les *Sentences* à Paris (1). Plus tard, au rapport de Roger Bacon, il les interpréta comme Maître (*solemniter*) en cette même Université, jusque vers 1250, où il passa à l'Université d'Oxford pour y continuer ces mêmes fonctions (2). Donc, avant 1250 et peu après, il se donnait, aux deux grandes Universités d'Oxford et de Paris, une *Lectio cursoria* et une *Lectio solemnis* des *Sentences*, tout comme cela se pratiquait pour la Sainte Écriture (*cursorie et solemniter*). Cette institution était si courante et si naturelle, chez les Dominicains et chez les Franciscains en particulier, qu'elle a dû se lier très étroitement avec leur mode d'enseignement.

L'établissement de la *Lectio cursoria* des *Sentences* dans la première moitié du XIII[e] siècle et sa disparition dans la seconde moitié se comprennent d'ailleurs sans peine.

Nous savons qu'à partir du XII[e] siècle, on faisait usage d'un grand nombre de *Sommes*, de *Summulae* et de Recueils de *Sentences*. Au dire de Bacon, on avait souvent expliqué, avant Alexandre de Halès, l'*Historia scolastica* de Pierre Comestor (3). Les premières Constitutions des Dominicains (1228) ordonnent « aux Frères envoyés à l'Étude de s'appliquer de préférence aux Histoires, aux Sentences, au texte et aux gloses et d'y apporter tout leur soin » (4). Le Chapitre général du même Ordre ajoute en 1259 : « Si l'on ne peut trouver des Lecteurs capables de donner des cours publics, que l'on se mette

(1) « Fr. Richardus Cornubiensis, qui eo tempore quo Fr. Helias totum turbavit Ordinem, Parisius ingressus est, et in eadem turbatione, pendente appellatione, in Anglia constanter et devote professus, *postea legit cursorie Sententias Parisius*, ubi magnus et admirabilis philosophus indicatus est. » Eccleston : *De adventu Minorum in Angliam, éd. Brewer, p. 59. Anal. franc. I, p. 259*).

(2) « Ricardus Cornubiensis, famosissimus apud stultam multitudinem, sed apud sapientes fuit insanus et reprobatus *Parisiis* propter errores quos invenerat et pervulgarat, quum *solemniter legebat* Sententias ibidem, priusquam *legeret Sententias Oxonii* ab anno Domini 1250[m]. » (*Compendium studii theologiae*. Charles : *Roger Bacon, p. 415*).

(3) *Opus minus*, p. 329.

(4) « Fratres missi ad studium in ystoriis et sentenciis et textu et glosis precipue studeant et intendant. » (*Constitutiones antiquae Ordinis Praedicatorum, ed. Denifle, Archiv. für Literatur-und Kirchengeschichte, I. p. 225.*)

en peine d'en avoir au moins quelques-uns pour donner des cours privés, expliquer les Histoires, la Somme des cas ou d'autres matières de ce genre » (1). S. Bonaventure confirme que, de son temps, plusieurs ouvrages, Sommes et Sentences des Maîtres étaient en circulation. Il reconnaît leur utilité, toutefois il n'en fait pas grand cas et il met en garde contre leur diffusion (2). D'après cela, différentes *Sommes*, — celle de Pierre Lombard étant l'une des plus vantées (3) — furent employées en dehors de l'École comme livres auxiliaires ou de renseignements, et expliquées *cursorie* dans l'École par des Professeurs subalternes. Mais, du jour où Alexandre de Halès se mit à interpréter *solemniter* les *Sentences* de Pierre Lombard et à faire de celles-ci, comme de la Sainte Écriture, un texte particulier, la *Lectio cursoria* des *Sentences* prit logiquement sa place officielle tout comme le *Cursus Bibliae*.

Or, dès que les Maîtres délaissèrent l'interprétation des *Sentences* et s'en remirent, pour cette partie de leur travail, au Bachelier qui n'avait été jusque-là qu'un *Cursor Sententiarum*, celui-ci grandit en dignité et en considération, et c'en fut fait de la *Lectio cursoria* des *Sentences*. Or, ces choses arrivèrent dans la seconde moitié du XIII[e] siècle, ainsi que nous allons le montrer.

Que *l'enseignement supérieur de la Théologie ait consisté*, à partir du XIII[e] siècle, *dans le développement dialectico-spéculatif du texte de l'Écriture et des Sentences*, on n'en saurait douter après ce que nous avons dit précédemment. Il ne nous reste plus qu'à rechercher la place respective que ces deux textes occupaient l'un par rapport à l'autre ; en d'autres termes : Auxquelles de ces hautes études donnait-on la préséance ? à l'Écriture ou aux *Sentences* ?

On croyait généralement autrefois que l'exposition des *Sentences* avait marqué le point culminant et le dernier terme de la Théologie scolastique et que, dès lors, les Maîtres lui avaient accordé leurs préférences. Quant à l'interprétation de l'Écriture et aux Com-

(1) « Quod si non possunt inveniri lectores sufficientes ad publice legendum, saltem provideatur de aliquibus qui legant privatas lectiones, vel ystorias, vel summam de casibus, vel aliquid huiusmodi. » (Reichert : *Monum. Ord. Praed. hist. III. p. 99. l. 21.* Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris I. n. 335 p. 385.*)

(2) S. Bonav., *In Hexaemeron coll. XIX. n. 67. 10. 15. Opera V. p. 421.*

(3) Denifle-Chatelain (*Loc. cit. I. n. 419. p. 478. Note 8*) remarque très justement qu'on expliquait les Sentences dans les Écoles avant Alexandre de Halès, mais non pas selon la méthode que ce dernier employa.

mentaires auxquels elle donna lieu, il fallait surtout les regarder comme l'œuvre des Bacheliers.

C'est au P. Denifle, l'infatigable explorateur de l'histoire de l'enseignement au Moyen-Age, que revient le grand mérite d'avoir établi que le contraire eut justement lieu à l'Université de Paris, depuis le XIII[e] jusqu'au XV[e] siècle. Les *Sentences* n'étaient interprétées que par les Bacheliers et ainsi elles prirent le second rang dans l'enseignement de la Théologie ; les Maîtres seuls expliquaient la Sainte Ecriture ; c'est pourquoi les Commentaires et les disputes sur l'Ecriture marquent l'apogée de toute la Théologie du Moyen-Age (1).

Ces idées sont très justes sans doute. On s'appuyait sur elles en réalité non seulement à l'Université de Paris, mais encore dans tous les établissements de Théologie. Ce serait perdre notre temps que de vouloir insister davantage sur ce point. L'opinion contraire n'a pu se soutenir que parce qu'on ne connaissait pas à fond la nature, l'organisation, la littérature et l'histoire des études théologiques au Moyen-Age. Nous croyons cependant que la thèse du P. Denifle ne s'applique au XIII[e] siècle qu'en y apportant une importante restriction, — qu'il s'agisse de Paris ou des autres Etudes. — On ne peut affirmer d'une façon générale que, du commencement jusqu'à la moitié du XIII[e] siècle, les Maîtres expliquaient *seulement* la Sainte Ecriture et que l'interprétation des *Sentences* était *uniquement* l'affaire des Bacheliers.

Faisons d'abord une observation : toutes les preuves qu'apporte le P. Denifle, appartiennent exclusivement au XIV[e] siècle ; elles ne permettent donc pas de tirer une conclusion certaine pour le XIII[e] siècle, d'autant moins que, pendant cet intervalle, l'organisation générale des études ne s'opéra que par degrés. Le Père Denifle fait cette seule remarque pour le XIII[e] siècle, c'est que S. Thomas et S. Bonaventure ont dû composer leurs Commentaires sur l'Ecriture, alors qu'ils étaient déjà Maîtres (2). Or, il ne s'ensuit nullement que les Maîtres d'alors interprétaient *seulement* le texte de l'Ecriture, mais simplement qu'ils en donnaient *aussi* l'explication. La question de savoir s'ils n'expliquaient pas quelquefois les *Sentences* reste ouverte et on doit y répondre affirmativement.

Roger Bacon nous en fournit les preuves les plus décisives, lui

(1) Denifle : *Quel livre servait de base à l'enseignement des Maîtres en Théologie dans l'Université de Paris. Revue thomiste 2e année. Paris 1894, p. 149 — 161.*

(2) *Ibid. p. 155.*

qui avait suivi avec un très vif intérêt, du commencement à la fin, la révolution opérée par les *Sentences* dans le plan de l'enseignement théologique. Quoi qu'il lui en coûte, il est obligé de constater leurs envahissements et il en fait l'aveu en 1267. « Quartum peccatum (studii theologiae) est, quod praefertur una Summa magistralis textui (i. e. Bibliae sacrae) facultatis theologicae, scilicet, liber Sententiarum. Nam ibi est tota gloria theologorum, quae facit onus unius equi. Et postquam illum legerit quis, iam praesumit se de magistro theologiae, quamvis non audiat tricesimam partem sui textus (i. e. S. Script.). Et baccalarius, qui legit textum succumbit lectori Sententiarum Parisius. Et ubique et in omnibus honoratur et praefertur. Nam ille, qui legit Sententias habet principalem horam legendi secundum suam voluntatem, habet et socium et cameram apud religiosos. Sed qui legit Bibliam, caret his et mendicat horam legendi, secundum quod placet lectori Sententiarum. Et ille, qui legit Sententias, disputat et pro magistro habetur. Reliquus, qui textum legit, non potest disputare, sicut fuit hoc anno Bononiae (in studio fratrum Minorum), et in multis aliis locis, quod est absurdum. Manifestum est igitur, quod textus illius facultatis subiicitur uni Summae magistrali.

Sed pro hoc (textu) est statutum cuiuslibet facultatis. Nam omnis alia facultas utitur textu suo, et legitur textus in scholis, quia statuto textu suo solum statuuntur omnia, quae pertinent ad facultatem. Quia propter hoc sunt textus facti (et) hic longe magis, quia textus hic de ore Dei et sanctorum allatus est mundo, et est ita magnus, quod vix sufficeret aliquis lector ad perlegendum eum in tota vita sua, secundum quod magistri legunt.

Deinde sancti doctores non usi sunt, nisi hoc textu, neque sapientes antiqui, quorum aliquos vidimus, ut fuit dominus Robertus episcopus Lincolniensis et frater Adam de Marisco, et alii maximi viri. Contra vero Alexander fuit primus, qui legit (librum Sententiarum) ; et tunc legebatur aliquando, sicut liber Historiarum solebat legi, et adhuc legitur rarissime. Et mirum est, quod sic est exaltatus liber Sententiarum, quia liber Historiarum est magis proprius theologiae. Nam prosequitur textum a principio usque in finem, exponendo ipsum. Et liber Sententiarum non adhaeret textui, sed vagatur extra textum per viam inquisitionis. Si igitur aliqua Summa deberet praeferri in studio theologiae, debet liber Historiarum factus vel de novo fiendus ; ut scilicet aliquis tractatus certus fieret de historia sacri textus, sicut fit in omni facultate.

Item impossibile est, quod textus Dei sciatur propter abusum libri Sententiarum. Nam quaestiones, quae quaeri deberent in textu ad expositionem textus, sicut fit in omni facultate, sunt iam separatae a textu. Et vocatur curiosus, qui in textu vult quaestiones licet necessarias et proprias theologiae disputare, nec audiretur, nisi esset homo magnae auctoritatis, aut potens in quaestionibus propriis, et utilibus, et necessariis. Et ideo, qui legunt textum non exponunt eum, quia non quaerunt quaestiones proprias et necessarias textui intelligendo. » *(Opus minus, éd. Brewer, p. 328)*. (1).

Voici, nous semble-t-il, le sens de ce passage de Bacon qui est de la plus haute importance pour l'Histoire de la Théologie au XIIIe siècle.

A). Au moment où Bacon écrivait (1267), il était sous l'impression de *la lutte engagée entre le texte de l'Ecriture et celui des Sentences, lutte qui devait, selon toute apparence, se terminer par le triomphe complet et définitif du second sur le premier*. Non seulement les *Sentences* l'emportaient pour le moment sur le texte sacré, mais elles menaçaient de le chasser tout à fait de l'Ecole. « On préférait *la Somme d'un seul Maître, le Livre des Sentences*, au texte héréditaire de la Faculté de Théologie ». Oui, « *le texte de cette Faculté était mis au-dessous de cette unique Somme et passait après elle.* » Ce n'est pas tout : « Les Théologiens ne mettaient *leur gloire que dans les ouvrages volumineux qui faisaient la charge d'un cheval,* » c'est-à-dire dans les Commentaires très développés des *Sentences*, à la façon d'Alexandre de Halès. — Bacon, certes, n'aurait pu tenir ce langage si les Bacheliers avaient été seuls à s'occuper des *Sentences*. La Théologie et ses tendances se développèrent tout d'abord, en effet, par l'activité des Maîtres. Si donc les Théologiens préféraient généralement les *Sentences* à l'Ecriture, cela suppose que les Maîtres eux-mêmes les interprétaient souvent.

B). *Pour se convaincre de cette crise que subit l'exposition de l'Ecriture, et de la prépondérance que prirent les Sentences, il suffit de regarder comment les deux textes étaient appréciés par les Maîtres et par les Bacheliers.*

Les Maîtres devaient présenter une explication approfondie du texte, l'éclaircir par des questions et s'en inspirer pour discuter les vérités

(1) Ce texte, revu et corrigé, a été publié par Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I, n. 419, p. 475*. Le P. Denifle connaît donc bien ce passage, mais il n'en fait pas mention dans sa réponse à la présente question.

théologiques. Or, ils ne voulaient plus entendre parler de ce procédé. Toutes les questions, toutes les disputes, bref, toute étude plus sérieuse de la Théologie était alors rattachée aux *Sentences*, si bien que, « par suite de l'abus qu'on faisait de ces dernières, il était impossible de comprendre l'Ecriture. » Or, par ceux qui ne voulaient plus disputer sur l'Ecriture et qui, dans leur amour pour les *Sentences*, la traitaient d'une façon superficielle, ce sont les Maîtres qu'il faut entendre, la chose n'est pas douteuse. Il ne s'agit pas des *Baccalarei Sententiarum*, puisqu'ils n'expliquaient pas l'Ecriture ; il n'est pas question non plus des *Baccalarei Bibliae*, puisque les *Sentences* n'étaient pas leur affaire et *qu'ils n'avaient pas le droit* de disputer. Par conséquent, c'étaient les Maîtres qui s'occupaient superficiellement de l'Ecriture pour donner leurs préférences à l'exposition des *Sentences*.

Les Bacheliers reçurent ainsi l'impulsion qui venait d'en haut. Or, tel d'entre eux qui n'a pas fait des études sérieuses, « qui n'a pas même entendu expliquer la trentième partie du texte de l'Ecriture, mais qui se glorifie d'avoir interprété les *Sentences*, se regarde, ni plus ni moins comme un Maître en Théologie. » A Paris même, il se met au-dessus du *Cursor Bibliae*. Tandis que celui-ci a la préséance à Oxford (1), il vient, à l'Université de Paris, après le *Sententiarius*.

Dans les autres Ecoles de Théologie qui ne sont pas des Etudes générales et où il n'y a qu'un *Lector Bibliae* et un *Lector Sententiarum*, ce fâcheux état de choses est encore plus accentué. « Partout et toujours, le *Sententiarius* y prend le pas sur le Lecteur d'Ecriture Sainte (2). Il peut, comme le Maître, choisir pour ses cours les heures qui lui conviennent ; chez les Réguliers, il a comme les

---

(1) C'est pour ce motif qu'en 1311, les Dominicains d'Oxford portent ce décret : « Statutum est quod nullus legat Bibliam biblice nisi prius legerit Sententias aut fuerit bachalarius. Et hoc statutum est irrationabile quia pervertit ordinem doctrine, prius enim oportet scire *intellectum litere*, quod fit per lecturam Biblie, quam tractare difficiles questiones, quod fit per lecturam Sententiarum. Multi etiam sunt apti ad legendum Bibliam qui non sunt apti ad legendum Sententias ; unde Parisius legunt duos cursus Biblie antequam legant Sententias. » (*Collectanea second series, by Burrows, Oxford 1890, I p. 218, 226.*

(2) C'est évidemment ce que Bacon veut dire, et non pas seulement que le *Sententiarius* l'emportait dans toutes les Etudes de l'Ordre sur le *Cursor Bibliae*. En effet, en dehors des Universités ou des Etudes générales, il n'y avait pas chez les Religieux, vers 1267, ainsi que nous le montrerons bientôt, de *Cursores Bibliae* ou *Biblici*, mais seulement des *Lectores Bibliae* et des *Lectores Sententiarum*. Il s'agit donc ici des rapports entre ces deux catégories de professeurs.

Maîtres, un *Socius* et une chambre particulière ; il a le droit de disputer et, pour tout dire, il est reconnu en fait comme un Maître. Le *Lector Bibliae*, au contraire, est privé de tous ces avantages ; il est obligé de mendier ses heures de cours et de les donner quand et comme il plaît au *Sententiarius* ; il ne lui est pas permis de disputer, de sorte que s'il ne se trouve pas là de Lecteur de Sentences, les disputes n'ont pas lieu. C'est ce qui est arrivé cette année, par exemple (1267), à l'Etude des Mineurs de Bologne et il en est de même en beaucoup d'autres endroits. » — Ainsi donc, non seulement certains Maîtres, c'est-à-dire des Lecteurs, interprétaient aussi les *Sentences*, mais il suffisait bien souvent à un Bachelier de le faire, pour jouir des droits et des privilèges des Maîtres.

c). *Cet empiètement des Sentences sur le texte de la Théologie est inadmissible, si l'on considère ce qui se pratique dans les autres Facultés.* « *Chacune d'elles a son texte habituel dont elle se sert et c'est ce texte seul qui est interprété dans les Ecoles* » *par les Maîtres*, car les Bacheliers en ont d'autres. A la Faculté de Droit, par exemple, les Bacheliers expliquent les Décrétales, tandis que les *Magistri Decretorum* s'en tiennent aux seuls Décrets, car c'est le texte propre de la Faculté (1). *La même chose doit donc se faire en Théologie, mais c'est justement le contraire qui a lieu.* Ainsi Bacon veut dire que les Maîtres de Théologie n'interprétaient pas uniquement le texte de cette Faculté, c'est-à-dire la Sainte Ecriture, mais qu'ils expliquaient aussi les *Sentences*. Ce recours à un texte étranger qui eût été un fait inouï et inadmissible dans tout autre Faculté, était d'autant moins justifié en Théologie « que son texte ordinaire a été révélé par Dieu et que les Lecteurs n'arriveraient pas, en y consacrant toute leur vie, à l'interpréter comme font les Maîtres. »

D). *En vérité, l'explication des Sentences qui se donne aujourd'hui, est en opposition avec toute la tradition antérieure.* « Les SS. Docteurs et les sages du passé, comme Maître Robert de Lincoln, Maître Adam de Marsh et d'autres Théologiens de première marque n'ont expliqué que le texte de l'Ecriture. Alexandre de Halès est le premier qui, par un brusque contraste, a interprété les *Sentences* à la place de

(1) La Faculté des Canonistes ou Décrétistes de Paris fait cette déclaration en 1386 : « Les docteurs lisent le Décret, qui est un des biaus livres du monde, et les bacheliers lisent Decretales, le VIme, et Clementines . . . et doivent les docteurs lire Decret, car on les appelle docteurs en decrez et non pas docteurs de decretales. » Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. III, n. 1531, p. 455, 458. Cf. n. 1528, p. 427.*

l'Écriture. » C'est seulement en tant qu'Alexandre de Hales commenta *magistraliter* Pierre Lombard, qu'on peut le regarder comme le créateur des cours de *Sentences*, comme le premier *Sententiarius*. D'autres Maîtres imitèrent ensuite son exemple et finalement « les *Sentences* qui avaient des rapports moins étroits avec la Sainte Écriture que l'*Historia scholastica*, par exemple, prirent l'importance incroyable dont nous sommes aujourd'hui témoins. » Ainsi parle Bacon.

Si nous ne nous méprenons pas sur le sens de ses inattaquables informations, nous affirmerons que, à l'opposé des vieux Maîtres d'Oxford, non seulement Alexandre de Hales et d'autres interprétèrent les *Sentences* pendant les premières décades du XIII[e] siècle, mais que l'exposition magistrale s'en continua bien après la moitié de ce même siècle.

Même en faisant abstraction des renseignements que fournit Bacon, cette innovation répond de tout point au développement organique du programme de la Théologie. Il ne faut pas l'oublier : la réglementation complète de l'enseignement scolastique du Moyen-Age en général et de la Théologie en particulier ne put s'effectuer qu'au XIII[e] siècle et la situation, jusqu'alors flottante, ne fut définitivement arrêtée que vers la fin du XIII[e] siècle. Tout ou presque tout a été maintenant fixé : les branches, la méthode et les objets de l'enseignement, le texte et les livres classiques, les droits et les devoirs de chaque Maître, leur hiérarchie, leurs rapports mutuels, etc. Il n'en était pas ainsi auparavant. Nous avons vu partout, au cours de ce travail, quelle différence profonde il y avait sur presque tous ces points entre les premières et les dernières décades du XIII[e] siècle. Cela est aussi particulièrement vrai en ce qui regarde le texte de la Faculté de Théologie. Les matières à enseigner, le temps et la manière de le faire, tout cela n'était pas encore bien déterminé à Paris, en 1231 (1). Même en 1267, on pouvait encore, si on le jugeait à propos, prendre l'*Historia scholastica* pour base des cours, et Bacon propose d'instituer et d'établir éventuellement un nouveau texte, assez voisin de la Sainte Écriture, mais disposé d'une façon

(1) Cette année-là, Grégoire IX écrit à l'Université de Paris : « Ceterum quia ubi non est ordo, facile repit horror, constitutiones, seu ordinationes providas faciendi de modo et hora legendi et disputandi . . . necnon de bachellariis, qui et qua hora et quid legere debeant . . ., vobis concedimus facultatem. » (*Ibid. I, n. 79, p. 137.*)

systématique (1). Pourquoi les Maîtres n'auraient-ils pas également profité, à l'égard des *Sentences*, de cette liberté ? Et comment les *Sentences* auraient-elles pu faire mettre de côté les textes étrangers à la Bible et les Sommes, exercer une influence sur toute la Théologie et même provoquer une crise du texte de l'Écriture, si l'exemple et l'autorité des Maîtres n'avaient pas été d'accord sur ce point ?

Mais, plus le texte de la Bible paraissait compromis par les *Sentences*, plus la réaction prenait de force, et Bacon ne fait qu'attester à quel point elle en était arrivée en 1267. Un quart de siècle plus tard, il reprend la plume avec la même ardeur : il ne se plaint plus qu'aux Études de Théologie les Maîtres donnent la préférence aux *Sentences* sur l'Écriture, mais seulement qu'ils exposent les questions théologiques en *disputationes quodlibetales* (2), et non d'après l'exégèse biblique. L'organisation de l'enseignement théologique était généralement entrée dans cette phase de son développement qui subsista pendant tout le XIV[e] et le XV[e] siècles.

Il y eut désormais trois degrés d'enseignement dans chaque Faculté de Théologie : le *Cursus* ou l'explication abrégée de l'Écriture ; les *Sententiae* ou l'exposition spéculative des quatre Livres de Pierre Lombard ; la *Lectio ordinaria* ou le commentaire magistral de l'Écriture qui était complété par les questions ou disputes.

Il y avait pareillement trois degrés parmi les Professeurs de chaque École de Théologie. A la tête de l'Étude se trouvait le Lecteur ou Maître régent, sous la direction duquel enseignaient deux Bacheliers: un commençant pour la *Lectio cursoria (Lectio Bibliae biblica)*, et un autre plus avancé pour les *Sentences*. Leurs attributions étaient rigoureusement délimitées. Leurs chaires même, leurs heures de cours variaient selon le rang qu'ils occupaient. Le Maître enseignait du haut d'une chaire élevée, près de laquelle il s'en trouvait deux plus petites pour ses auxiliaires (3). Le Maître prenait pour faire son cours l'heure de la matinée à sa convenance ; après lui, le *Sententiarius* choisissait la sienne et c'est seulement quand ils avaient enseigné ou disputé l'un et l'autre que le *Cursor* pouvait donner ses leçons dans les autres heures libres de la journée (4). Les différents stages

(1) Cf. sup. p. 546, le texte de Bacon : *Opus minus p. 329.*

(2) *Comp. stud. theol. Charles, p. 415.*

(3) Gonzaga : *De origine seraphicae religionis pars I. Venise 1605, p. 154.* Reichert : *Monum. Ord. Praed. hist. III, p. 197, l. 5.*

(4) Denifle-Chatelain: *Chartul. Univ. Paris. I, n. 20, p. 79 ; II, 1, n. 1188, p. 692 ; 5°, n. 1189, p. 700, 54°.* Bacon : *Opus minus, p. 328.*

pour passer du rang d'Étudiant à celui de *Cursor*, de *Sententiarius* et de *Magister* étaient aussi sévèrement fixés. A Paris, les Religieux devaient, de longue date (1), suivre les cours de Théologie pendant cinq ans (2); pendant la sixième année, on leur permettait la *Lectura cursoria Bibliae* qui durait deux ans. Puis, le *Baccalareus non formatus* commençait l'interprétation des *Sentences*, distribuées en deux années. A l'expiration de ce terme, il devenait *Baccalareus formatus* et, pendant les quatre années suivantes, il n'enseignait plus, mais pouvait prêcher et disputer à la Faculté (3). C'est alors seulement qu'il était promu à la Licence et qu'il pouvait célébrer son *Principium* en qualité de Maître.

Cet enchaînement, cette gradation de l'enseignement théologique à Paris servit de modèle dans la suite à la plupart des Écoles de Théologie, Études générales ou particulières, surtout dans « les Ordres qui étudiaient. » Cette organisation, il est vrai, se heurta plus d'une fois à de grandes difficultés. Comme presque tous les Couvents de Dominicains et de Franciscains avaient leur École, il n'était pas facile de trouver pour chacun d'eux trois Professeurs de Théologie: un *Lector Bibliae*, un *Lector Sententiarum* et un *Lector ad legendam Bibliam biblice*. Ce n'est que peu à peu que cet idéal se réalisa dans la plupart des Études des Religieux Mendiants et l'on peut établir assez exactement comment et à quelle date les différents degrés de l'enseignement s'ajoutèrent l'un à l'autre.

Jusqu'à la moitié du XIIIe siècle et un peu plus tard encore, il n'y eut jamais qu'un Lecteur de Théologie dans les Études particulières des Ordres Mendiants. On en a des preuves absolument concluantes pour les Frères Prêcheurs. Ils ont la bonne fortune, en effet, de posséder les listes des Lecteurs, à partir de la moitié du XIIIe siècle, pour tous les Couvents de l'importante Province de Provence et pour

---

(1) Les renseignements qui suivent sont empruntés aux statuts de la Faculté de Théologie de Paris. (Denifle-Chatelain : *Loc. cit.* II. n. 1188, p. 691. Rédigés vers l'année 1335, ils se donnent pour les « regule seu consuetudines aut statuta observata ab antiquo in venerabili facultate theologie. » *Ibid. p. 691.* Voir aussi les statuts un peu plus récents. (*Ibid. n. 1189, p. 697.*

(2) En 1215, Robert de Courçon avait déjà statué que le nouveau Bachelier devait avoir suivi les cours de Théologie pendant cinq années au moins. (*Ibid I, n. 20 p. 79*)

(3) « Item nota, quod bachalarei, qui legerunt Sententias, debent postea prosequi facta facultatis, per quatuor annos antequam licentientur, scilicet predicando, argumentando, respondendo. » (*Ibid. II, 1, n. 1188, p. 692, 15o ; Cf. p. 700 ; III, n. 1515, p. 568 ; n. 1549, p. 479*).

le plus grand nombre de ceux d'Espagne (1). Or, en comparant ces listes, on voit que jusqu'après 1260, toutes les Etudes particulières, théologiques ou non, n'eurent qu'un Lecteur. Il n'en était pas autrement chez les Franciscains. Dans les passages assez nombreux où ils parlent des Etudes des différents Couvents, les documents les plus anciens des Mineurs et Salimbene en particulier le font en termes tels qu'on ne peut supposer qu'un seul Lecteur à l'Etude dont ils s'occupent.

Il avait à donner chaque jour deux leçons de Théologie, en s'appuyant sur un texte qui, d'ordinaire, n'était pas strictement déterminé (2). Il va de soi que, parmi les textes, la Sainte Ecriture occupait toujours le premier rang. Dans les Etudes des Frères Mineurs, si nous comprenons bien la pensée de Salimbene (3), certains Lecteurs s'en tenaient apparemment à la seule exposition de la Bible. Toutefois, les Constitutions dominicaines de 1228 mentionnent aussi les *Histoires* (*Historia scholastica* de Pierre Comestor), et les *Sentences* comme livres classiques (4). En conséquence, on ordonne à Montpellier, en 1247, de mettre à l'usage de tous les Etudiants la Bible, les Histoires et les *Sentences* (5). En 1249, ces derniers textes extra-bibliques jouissent déjà d'un si grand crédit que le Chapitre Général du même Ordre est obligé de rappeler sérieusement aux Lecteurs leur devoir d'interpréter l'Ecriture (6). Deux fois encore, en 1264 (7) et

(1) Ces listes sont tirées des Actes des Chapitres annuels de ces Provinces, tels que les a publiés C. Douais : *Acta Capitulorum Provincialium Ord. Fratrum Praedicatorum, Toulouse 1896.* Chose remarquable ! les Lecteurs de ces Provinces étaient régulièrement désignés pour assister aux Chapitres, au lieu que, dans la Province romaine, (*Ibid. p. 485-605.*) ce fait ne se produisait qu'exceptionnellement. Les listes de la Province qui vont de 1250 à 1340 envion, et celles de la Province de Toulouse qui fut séparée de la Provence en 1302, ont été dressées avec une grande exactitude par C. Douais : *Essai sur l'organisation des études dans l'Ordre des Frères Prêcheurs. Paris-Toulouse 1884, p. 177-268, 270-279.*

(2) Même en 1273, le Chapitre des Dominicains de la Province romaine dit simplement : « Volumus et mandamus quod lectores ... legant duas lectiones de theologia. » (Douais : *Acta Capitulorum, p. 555, 1°.*)

(3) Salimbene : *Chronica p. 120.*

(4) *Constitutiones antique Ord. Praed. ed. Denifle, Archiv. fur Literatur-und Kirchengeschichte, I, p. 225.*

(5) Douais : *Loc. cit. p. 51 ; Cf. p. 74, 1°, 75, 4°.*

(6) « Lectores qui parum de textu legere consueverunt, corrigant se in hoc et tantum legant de textu, ut fratres in addiscendo bibliam totam sub eis valeant proficere. » (Reichert : *Monum. Ord. Praed. hist. III, p. 47 l. 22.*)

(7) « Libros autem de textu appellamus Biblias, Sententias, Ystorias . . . et libros glosatos. » (Douais : *Loc. cit. p. 520, 12°.*)

en 1267 (1), l'Ecriture, les *Sentences* et les Histoires sont officiellement désignées comme « *libri de textu.* » Or, en cette même année 1267, Bacon se plaint (2) qu'on n'explique plus que rarement les Histoires, tandis que les *Sentences* l'emportent partout sur l'Ecriture, sauf en Angleterre. Dans la suite, les Histoires finissent par disparaître. En 1278, il est enjoint aux Lecteurs de s'en tenir dans leurs cours à l'Ecriture et aux Sentences (3), et en 1281, on ordonne aux Etudiants de n'apporter en classe que ces deux textes (4). Chez les Franciscains comme d'ailleurs dans toutes les Etudes particulières, les conditions étaient les mêmes ; seulement, pour suivre la marche chronologique des événements, nous n'avons pas de meilleurs guides que les Actes des Chapitres Généraux et Provinciaux de l'Ordre dominicain et leur conservation nous fait porter envie aux Frères Prêcheurs.

Avant d'en arriver à la simplification et à l'uniformité des textes scolaires, comme nous le savons, on avait, sous l'influence de la Dialectique, donné plus de profondeur et d'extension à tout l'enseignement théologique, et dès lors les Etudes particulières réclamaient impérieusement un plus grand nombre de Professeurs.

La plupart des Lecteurs de Théologie reçurent, en effet, pendant la seconde moitié du XIII[e] siècle, un auxiliaire auquel fut définitivement confiée l'explication des *Sentences*, tandis que le Lecteur principal ne s'occupa bientôt plus que de la Bible.

L'extrême pénurie de documents de l'Ordre ne nous permet pas, hélas! de donner de ce fait un exposé très précis, au double point de vue chronologique et organique. Toutefois, cette lacune n'est pas absolument irréparable, car les informations qui nous viennent des Dominicains, nous aident à la rigueur à la combler. Nous pouvons, grâce à elles, déduire les conditions des Frères Mineurs à cet égard, non seulement parce que l'organisation des études se développa, pour le fond, d'une façon parallèle dans les deux Ordres, mais surtout parce que l'adjonction des Professeurs auxiliaires ne fut qu'une conséquence nécessaire de l'organisation générale des études en ce

(1) « Monemus quod fratres circa studium diligentius solito sint intenti studendo in Biblia, Sententiis, Historiis, et sanctorum scriptis et Summa de casibus. » *Ibid.* *p. 524, 1°.*)

(2) « ... liber Historiorum solebat legi, et adhuc legitur rarissime. *Opus minus p. 329.*)

(3) *Cf. sup. p. 542 note 4.*

(4) « Admonemus quod fratres iuvenes tam studentes quam alii diligenter studeant et repetant lectiones, Bibliam et Sententias ad scolas deferant . . » Douais : *Loc. cit.* *p. 548, 1°.*

temps-là, et spécialement de la Faculté de Théologie de Paris qui servait de modèle aux Religieux Mendiants.

Les Dominicains décidèrent d'abord, dans leurs ordonnances scolaires de 1259, que, dans les Études plus importantes, on adjoignit au Lecteur un Bachelier pour donner des cours sous sa direction (1). Les listes des Lecteurs aident à constater comment, les années suivantes et malgré quelques retards (2), cette prescription fut observée et s'étendit à d'autres Études. Alors que les catalogues ne mentionnent, même après 1260 jusque vers 1350, qu'un seul Lecteur pour les Études de Logique, d'Arts, de Sciences naturelles, en un mot, pour toutes celles où l'on n'enseignait pas la Théologie, on voit tout à coup vers 1265 un changement définitif se manifester dans les Études d'Écriture Sainte ou de Théologie : dans les Couvents d'Études plus marquants, le Docteur, le Maître ou Lecteur principal a désormais en règle ordinaire un second Lecteur qui prend tantôt le nom de Bachelier, tantôt celui de *Cursor*, mais qui est souvent appelé *Lector ad legendam secundam lectionem, ad legendum Sententias, legens sub* ou *cum magistro, doctore, lectore* (3). Cette nouvelle mesure s'étendit rapidement aussi vers cette même époque dans l'Ordre franciscain. Les Constitutions de la Province de France, édictées vers 1260, exigent que, tous les jours dans les différentes Études, un Religieux donne une leçon supplémentaire, en dehors des cours du Lecteur : « cessante lectore, aliquis extraordinarie legat » (4). Roger Bacon constate qu'en 1267 un grand nombre d'Études étaient déjà pourvues de deux Lecteurs : un *Lector Bibliae* et un *Lector Sententiarum* (5).

Dans le principe, les charges de ces deux Professeurs et leurs

(1) « Provideatur quod quilibet lector tenens aliquod sollempne studium habeat baccellarium, qui legat sub eo. » (Reichert : *Monum. Ord. Praed. hist. III, p. 100, l. 20.* Denifle-Chatelain : *Chartul. Univ. Paris. I, n. 355, p. 386.*)

(2) En 1274, la même ordonnance est de nouveau rappelée. (Reichert : *Loc. cit. III, p. 175 l. 57.*)

(3) Il serait superflu de rapporter les preuves, tirées des Actes provinciaux. Ceux qui s'intéressent à cette question, les trouveront en abondance dans Douais : *Acta, passim*, et : *L'organisation*, p. 224. Qu'ils ne se laissent pas toutefois induire en erreur ; dans ce dernier ouvrage, Douais appelle toujours le second Lecteur : Sous-Lecteur ; or, cette appellation, exacte d'ailleurs, n'est pas employée, autant que nous sachions, ou du moins, n'est employée qu'exceptionnellement dans les manuscrits et actes originaux dont Douais s'est servi.

(4) *Provincial Constitutions of the Minorite Order : Constitutions of the Province of France, publ. by Little, English hist. Review, Londres 1902, p. 516.*

(5) *Opus minus, p. 528.*

devoirs réciproques n'étaient pas très bien délimités. Le second Lecteur prit d'abord, dans la plupart des Etudes, le simple rang de *Cursor* ou de Bachelier, au sens strict du mot. Il devait, selon les indications du Lecteur principal, faire un cours abrégé sur la Sainte Ecriture, sur les Sentences, sur les Histoires ou sur tout autre texte. Ses lettres de nomination ne portent d'ordinaire que cette mention : « *legat cum doctore* » (1), « *legat sub lectore* » (2), ou tout simplement : « *legat aliquam lectionem* » (3). Le haut enseignement de la Théologie, de l'Ecriture et des Sentences était l'affaire du Maître ou Lecteur dans les Etudes désignées à cet effet (4).

Par contre, il arriva quelquefois qu'en dépit de toute organisation, ils prirent l'un et l'autre le titre de *Lectores principales* ou de Lecteurs et qu'ils furent considérés comme tels. (5). On put se demander quelque temps si la préséance appartenait au *Lector Bibliae* ou au *Lector Sententiarum*, à l'époque justement où ces deux textes se disputaient le pas. Vers 1267, d'après l'exposé de Bacon, la jeune Ecole des *Sententiarii* remporta l'avantage (6), tandis qu'après un court intervalle le texte de l'Ecriture reprit le dessus. Ainsi se constitua l'organisation régulière et définitive.

La direction de l'Etude appartient au lecteur principal ; son collègue ne lui est donc adjoint qu'à titre de simple auxiliaire. Le premier se borne à interpréter la Bible et s'appelle aussi pour cette raison : *Lector Bibliae* ; le second n'explique que les *Sentences*, c'est pourquoi il porte le titre de *Lector*, *Cursor* ou *Baccalareus Sententiarum* (7). En vue de leur alléger la tâche et d'assurer la solidité de l'enseignement, il ne leur est pas permis de donner plus d'une leçon par jour (8). Si les Frères sont tenus d'y assister indistinc-

---

(1) Douais : *Acta Capitulorum, p. 645, 32°.*

(2) Reichert : *Loc. cit. p. 100.* Denifle-Chatelain : *Loc. cit.*

(3) Douais : *Loc. cit. p. 19, 7°, 8°, 15°.*

(4) *Cf. sup. p. 542, note 4.*

(5) « Volumus autem et ordinamus, quod in uno conventu non sit nisi unus lector principalis, et in locis, ubi duo lectores consueverunt poni, cursor sententiarum loco alterius assignetur. » (Reichert : *Loc. cit. IV, p. 15, l. 25.*)

(6) *Cf. sup. p. 545.*

(7) Cf. vg. Douais : *Acta Capitulorum, p. 641, 25°, p. 644, 36°, p. 645, 37° ; p. 646, 41°.*

(8) Le Chapitre des Dominicains de la Province romaine porte cette ordonnance en 1289. : « Ordinamus quod lectores qui habent baccellarios legant in die unam lectionem tantum de textu Biblie, et disputent ordinate ad minus semel in septimana. Secundas vero lectiones legant baccellarii de Sententiis. » (Douais : *Loc. cit. p. 566, 12°.*)

tement (1), elles n'ont pourtant pas l'une et l'autre la même importance. La leçon d'Ecriture Sainte, donnée par le Lecteur, est la *Lectio ordinaria* et elle occupe la première heure de cours de la matinée ; quant à l'explication des *Sentences* faite par le Sous-Lecteur, elle ne figure, pour le temps et pour le rang, que comme leçon secondaire et d'ordre inférieur (2). Le *Sententiarius* n'a pas le droit de monter dans la chaire du Lecteur (3). Il ne peut pas non plus être promu Lecteur, avant d'avoir complètement achevé le cours des Sentences (4). Bref, à partir de 1280 environ, le Lecteur auxiliaire est, aux Etudes particulières, exactement dans la même situation en face du Lecteur principal que le *Baccalareus Sententiarum* en face du Maître regent dans les Facultés universitaires.

A la fin du XIIIme siècle, un troisième membre passa encore des Universités aux Etudes particulières, ce fut le *Cursor Bibliae* ou *Biblicus.*

En un certain sens, les *Cursores Bibliae* existaient déjà quelques dizaines d'années plus tôt, c'est-à-dire à l'époque où les auxiliaires prirent place à côté des Lecteurs. Dans plusieurs Ecoles de l'Ordre tout au moins, comme nous l'avons vu, les Lecteurs enseignaient parfois l'Ecriture et les Sentences indifféremment, tandis que l'on pouvait confier au Professeur auxiliaire l'explication d'un texte quelconque, même celui de la Bible. Or, précisément parce qu'on ne lui assignait aucun texte déterminé, il était en réalité *Cursor*, mais non *Cursor Biblicus* ou *Cursor ad legendam Bibliam biblice.* D'ailleurs, le Professeur auxiliaire n'occupa la situation que nous avons indiquée, que transitoirement et jamais d'une façon générale. Il disparut aussitôt que le Lecteur s'adonna définitivement et uniquement à l'explication de l'Ecriture, et le Professeur auxiliaire à celle des *Sentences.* Grâce à cette mesure, l'enseignement gagna en profondeur et s'établit sur des bases plus larges ; toutefois, il en résulta un préjudice pour les Etudiants, c'est qu'ils ne furent plus que rarement initiés à la connaissance de toute la Sainte Ecriture. Pour obvier à cet

(1) Reichert : *Monum. Ord. Praed. hist. III, p. 159, l. 34.*

(2) *Ibid.* Douais : *Loc. cit. p. 124, 150, 151, 175, 183, 530, 404, etc.*

(3) « Item, ordinamus quod cursores Sententiarum in cathedra lectoris principalis non sedeant quando legunt. » (Douais : *Loc. cit. p. 558, 19°* ; *Cf. sup. p. 551.*

(4) « Nullus frater fiat lector principalis, nisi prius legat Sententias, exceptis studentibus qui de Parisius revocantur. » (Douais : *Loc. cit. 575, 6°* ; *592, I°* ; *597, VII°.*)

inconvénient, on établit peu à peu des *Cursores Bibliae*, même dans les Études particulières des Religieux Mendiants.

Seuls les Actes des Chapitres Provinciaux des Dominicains et surtout ceux de la Provence nous renseignent sur la date précise où ces dispositions entrèrent en vigueur et sur la façon dont elles se généralisèrent. C'est en 1290 que, pour la première fois, outre les Lecteurs d'Écriture Sainte et des *Sentences*, on en nomme d'autres « *ad legendam Bibliam biblice.* » Or, des trente Couvents d'Études que possédait la Provence, les villes de Toulouse et de Montpellier furent les seules à recevoir des *Cursores biblici* ; la première était le *Studium solemne*, et la seconde, le *Studium generale* de l'Ordre. Au surplus, une note marginale confirme le fait : « *Hoc anno primo incepit legi biblice in hiis duobus conventibus* » (1). Ainsi, la Province qui manifestait une très vive ardeur pour les études, ne désigna, en 1290, des *Cursores biblici* que pour les deux plus importants Couvents ; en 1293 et en 1301, les choses en restent là pour Toulouse et pour Montpellier (2). D'après cela, il est hors de doute que les *Cursores* n'entrèrent qu'à cette date dans l'organisation des Études particulières. Encore fallut-il attendre quelques dizaines d'années, avant de les rencontrer d'une façon régulière dans les seuls Couvents les plus marquants. Cahors reçut en 1308 « ad promotionem studii, » son premier *Cursor Biblicus* (3). A partir de 1315, ils commencent à devenir plus nombreux (4). Ils avaient à expliquer toute la Sainte Écriture dans le cours de trois années (5), parce que les Étudiants ordinaires consacraient à la Théologie ce laps de temps. A partir de 1321, tous les Religieux sont obligés d'assister à la *Lectio Bibliae biblica*, à la *Lectio principalis* et à la *Lectio Sententiarum* (6).

---

(1) Douais : *Loc. cit. p. 535.* Dans son ouvrage : *L'organisation des études*, (p. 117) ce même auteur y fait allusion, sans cependant savoir ce qu'il fallait entendre par ces « *Biblici* » qu'il regarde comme des Lecteurs du premier rang.

(2) Douais : *Acta Capitulorum. p. 375, 459.*

(3) Douais : *L'organisation, p. 271.*

(4) Cf. la liste des Lecteurs : *Ibid. p. 275.*

(5) « Item ordinamus, quod fratres qui legunt Bibliam biblice ipsam perficiant in tribus annis ; et ubi unus dimisit alius incipere teneatur. » Douais : *Acta capitulorum p. 458, 14°.*)

(6) « Et assignamus ibidem (in conventu Burdegalensi) ad legendum Bibliam biblice, fratrem P. Vasconis, statuentes quod omnes studentes et alii fratres teneantur predictam lectionem audire addiscentes penam transgressoribus, quam generale capitulum male sequentibus principalem et secundam lectionem taxavit. . . » Douais : *L'organisation p. 127. N. 4.*)

L'époque où les *Cursores biblici* furent établis dans les Études particulières des Religieux Mendiants, s'étend donc au-delà des limites que nous avons assignées à ce travail. Du reste, il nous serait impossible de le poursuivre plus loin, parce que les sources historiques franciscaines du XIII[e] siècle gardent sur ce point un silence absolu.



TABLE DES MATIÈRES

—

DEUXIÈME PARTIE

Les développements.
Depuis l'organisation définitive de l'Ordre jusqu'après l'établissement des études dans toutes les Provinces.
(1219-1250.)

CHAPITRE PREMIER

Des causes qui ont déterminé le développement des études depuis l'année 1219.

CHAPITRE DEUXIÈME

L'Ecole des Mineurs à Bologne et les études dans les Provinces du Sud, en particulier dans celles d'Italie.

CHAPITRE TROISIÈME

La plus ancienne Ecole des Mineurs à Paris : son influence sur le mouvement scientifique dans l'Ordre en général et sur les Etudes de France et d'Allemagne en particulier.

CHAPITRE QUATRIÈME

Etude générale à Oxford et développement des Ecoles de l'Ordre en Angleterre.

TROISIÈME PARTIE

Le couronnement.
Du plan intérieur et de la forme de l'enseignement des Mineurs au XIII[e] siècle.

CHAPITRE PREMIER

Les Ecoles.

CHAPITRE DEUXIÈME

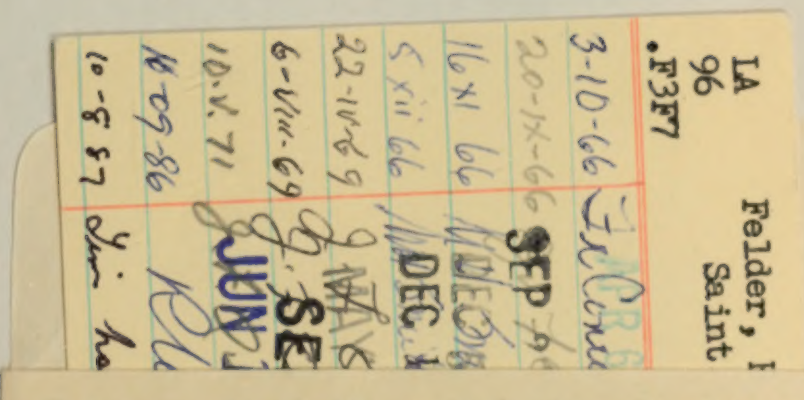
Les Elèves et les Maîtres.

CHAPITRE TROISIÈME

Le programme des Etudes.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS, DES LIEUX ET DES MATIÈRES


LA
96
.F3F7
Felder,
Saint

